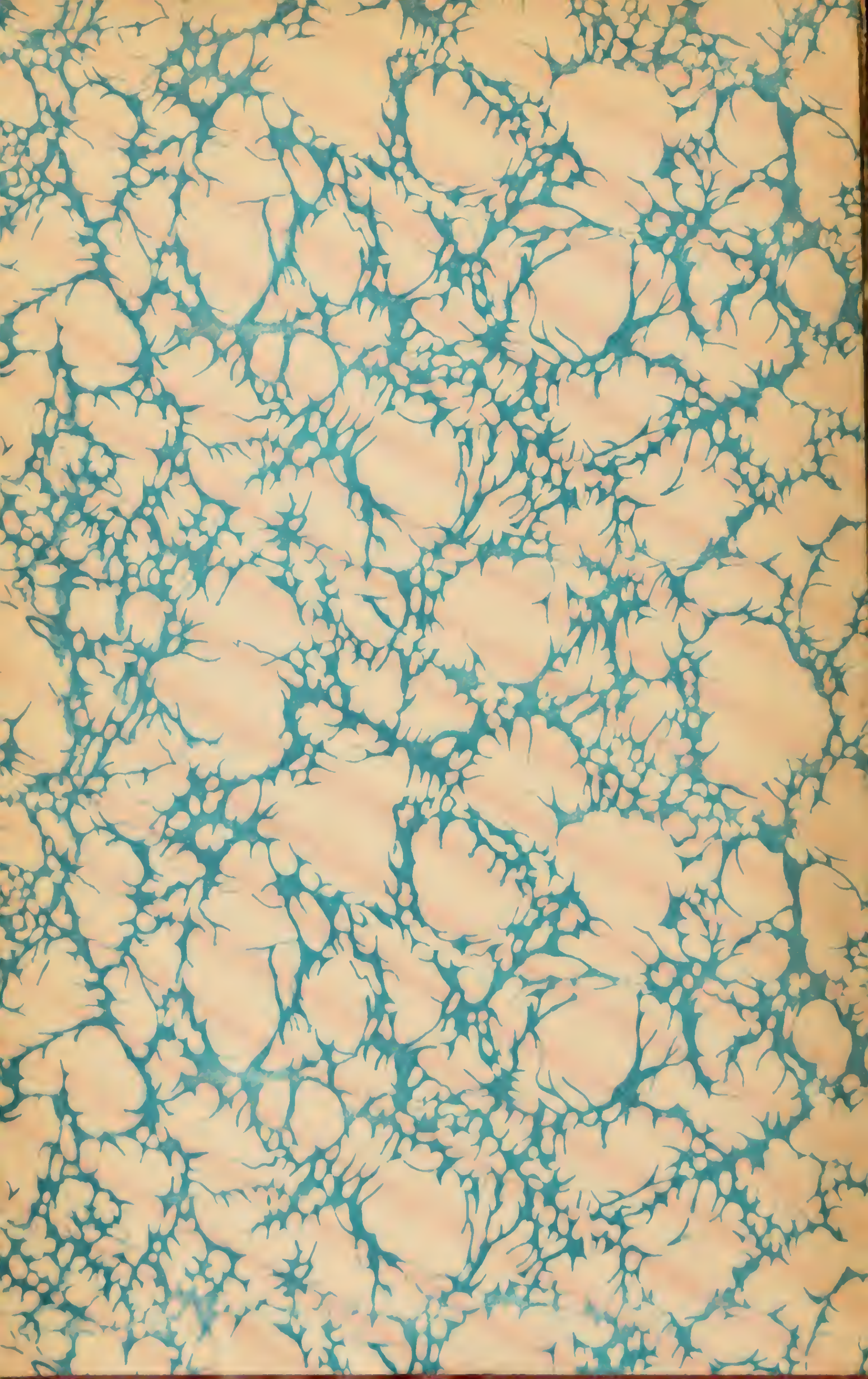
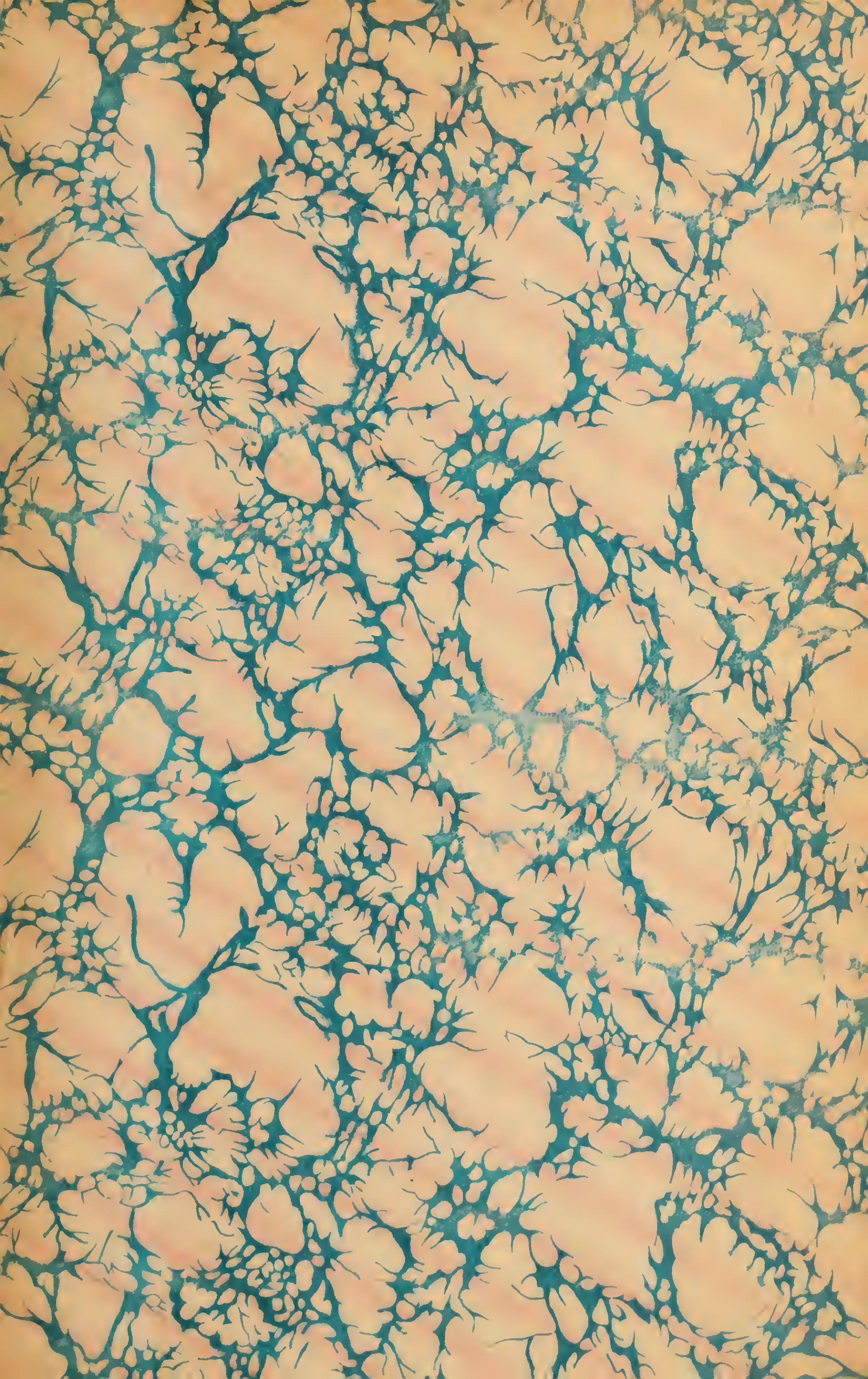




RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

VILLE DE PARIS

PUBLICATIONS RELATIVES A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

ALEXANDRE TUETEY

TOME CINQUIÈME

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

(DEUXIÈME PARTIE)



Armes de la Municipalité de Paris, en 1790

PARIS

IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

11, RUE CADET

1900

INTRODUCTION

I

Les Septembriseurs.

Lorsque, vers le milieu de l'an III, sous la pression de l'opinion publique (1), tous ceux qui, à un titre quelconque, avaient trempé dans les massacres des prisons, se virent sous le coup de poursuites et menacés dans leur liberté, ils cherchèrent à se disculper des graves accusations qui pesaient sur eux; ces tentatives de justification, jusqu'ici ignorées, méritent de sortir de l'oubli, parce qu'elles sont pour la plupart accompagnées de révélations propres à jeter quelque lumière sur les tragiques événements qui se déroulèrent dans les premiers jours de septembre 1792.

Presque tous les historiens, notamment Granier de Cassagnac et Mortimer-Ternaux, qui nous ont donné un récit complet de ces sanglantes journées révolutionnaires, ont cherché à établir, surtout à l'aide de preuves morales, la responsabilité qui pèse sur les instigateurs des massacres de Septembre, ils ont accumulé les arguments qui, à leurs yeux, font ressortir la culpabilité de Danton, de Marat, de Robespierre, de Pétion.

(1) Le 13 ventôse an III, une députation de la section des Invalides vint à la Convention demander la mise en jugement des exécrables assassins du 2 septembre, et, le 20 germinal suivant, la section de l'Unité, jadis des Quatre-Nations, nomma une commission d'enquête chargée de recueillir toutes les déclarations et tous les renseignements, soit verbalement, soit par écrit, qui pourraient faire connaître les auteurs et les complices des assassinats commis dans les journées des 2, 3, 4 et 5 septembre, ainsi que des divers crimes, vols et pillages qui avaient suivi ces horribles journées. (Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 621, 623.)

de Manuel, d'Hébert, de Billaud-Varenne, et d'autres personnages plus obscurs qui auraient agi sous leur inspiration, mais ils ont négligé de nous apporter tout ce qui, dans ce procès historique, pouvait servir à leur défense. Si l'examen impartial de la conduite de ceux qui se trouvaient à la tête du pouvoir montre clairement qu'ils fermèrent les yeux sur les scènes abominables des prisons, au lieu de chercher à les empêcher, que par là même ils approuvèrent implicitement la mise à mort d'adversaires politiques, rien ne prouve leur participation directe et officielle aux massacres. En effet, jusqu'à présent, que connaît-on de précis sur le rôle joué par les hommes politiques qui figuraient alors au premier plan? peu de chose, en dehors des accusations que l'on jetait, soit à la tribune de la Convention, soit devant le Tribunal révolutionnaire, à la face de ceux qui, devenus suspects à leur tour, succombaient dans la mêlée des partis. Ainsi, le jour où Manuel comparut devant le Tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville lui reprocha d'être, avec Pétion, l'un des instigateurs des journées de Septembre, d'avoir fait rouvrir, dès le 27 et 28 août, les excavations de Ménilmontant et de la barrière Saint-Jacques, à la Tombe-Issoire, dans lesquelles furent transportés et jetés les cadavres des victimes (N° 2595).

L'un des personnages les plus compromis est assurément Santerre, commandant général de la garde nationale, qui, disposant de la force armée, resta volontairement à l'écart et ne fit rien pour empêcher et faire cesser les massacres des prisons. Dans une adresse, présentée à la Convention nationale, le 30 prairial an III, la section des Tuileries fit connaître de graves déclarations, qui devaient servir, disait-elle, à jeter un grand jour sur les auteurs des massacres du 2 septembre, savoir : Santerre, Panis et Sergent. Ces déclarations émanaient de l'un des membres de la Commune du 10 août, Louis Paille, qui avait entendu et qui répéta textuellement les paroles prononcées par Santerre devant le Conseil général de la Commune. Aux termes de cette dénonciation, le ci-devant général Santerre avait déclaré « que la tranquillité publique était rétablie, que le calme régnait partout, mais que les aristocrates n'étaient pas contents et criaient contre les massacres du 2 septembre, de plus qu'il y avait même dans le Conseil quelques modérés qui criaient aussi contre les massacres du 2 septembre; il ajouta, lui Santerre, qu'ils apprennent ces modérés que je l'ai voulu, et moi seul je le pouvais empêcher, mais tout ce dont je suis fâché, c'est de ne pas l'avoir fait à moi tout seul, j'en aurais épargné la peine à mes concitoyens » (N°s 341, 342).

La Convention nationale décréta le renvoi de cette dénonciation aux Comités de sûreté générale et de législation. Le 9 messidor suivant, San-

terre adressa au Comité de sûreté générale un très curieux mémoire justificatif où il tentait de se laver du reproche indirect d'avoir participé à la journée du 2 septembre, reproche qui lui était fait par les sections des Quinze-Vingts et des Marchés. Loin de se vanter de ce qui s'était passé sous ses yeux, il prétendait « avoir cherché à empêcher la violation des prisons, mais que les journaux, les placards de toute espèce, le canon d'alarme, le tocsin, en annonçant au peuple que la chose publique touchait à sa dernière heure, avaient provoqué et porté son exaspération à l'excès, et qu'avant, pendant et après ces cruelles journées, les citoyens écrivains les plus modérés n'avaient cessé de répéter *que ces malheurs étaient nécessaires, nécessités par les circonstances, que les coupables, les assassins du* 10 *août, dont le tribunal venait d'acquitter quelques-uns, avaient seuls péri* ». (N° 443.)

Mais, dans ces tragiques circonstances, la plus lourde responsabilité retombe sur le Comité de police et de surveillance de la Commune de Paris, représentant le pouvoir exécutif lors des massacres, qui comprenait dans le principe, c'est-à-dire à la fin du mois d'août, Panis, Sergent, Duplain et Jourdeuil, et qui se renforça, le 2 septembre, par l'adjonction de six nouveaux membres, Marat, Déforgues, Lenfant, Guermeur, Leclerc et Duffort, ceux-là même que Roch Marcandier flétrit impitoyablement en les qualifiant d'hommes de proie et de buveurs de sang, et dont il dénonça les crimes à tous les peuples. Ce fut ce Comité de police, de surveillance et *d'exécution*, ainsi qu'il est désigné par Granier de Cassagnac, qui adressa, le 3 septembre, à toutes les municipalités de France, la fameuse circulaire contenant l'apologie des massacres, avec l'invitation de suivre l'exemple de la ville de Paris.

Michelet semble considérer cette circulaire comme l'œuvre personnelle de Marat qui l'aurait rédigée, imprimée et y aurait ajouté de son autorité privée les signatures des membres du Comité de surveillance, même à leur insu ; cependant elle était si peu regardée comme apocryphe qu'elle servit de base aux poursuites qui furent dirigées contre les membres de ce Comité. En effet, à la date du 13 prairial, le Comité de sûreté générale invitait celui de législation à transmettre sans délai à la Commission de police administrative de Paris « la liste des signataires de la trop mémorable circulaire de septembre 1792, afin de procéder à l'arrestation de ces individus. » (Archives nationales, AF II 301, fol. 59.) Le même jour, le Comité de sûreté générale donnait l'ordre à la même Commission de faire arrêter et traduire dans les maisons d'arrêt qui lui paraîtraient convenables les signataires de la circulaire en question. Le Comité de législation s'empressa de déférer à l'injonction du Comité de sûreté générale et

envoya copie de la pièce signalée à son attention. (Archives nationales, F7 4347.)

Ceux des administrateurs de Police qui jouèrent un rôle prépondérant dans le Comité, dont les noms se retrouvent au bas de tous les ordres émanés de la Commune dans les premiers jours de septembre 1792, Panis et Sergent n'ont laissé aucun mémoire justificatif de leur conduite ou, pour être plus exact, rien de ce qui pourrait édifier la postérité sur le rôle qu'ils ont joué ne nous est parvenu.

En ce qui concerne Panis, nous voyons que, décrété d'accusation le 8 prairial an III pour avoir pris la défense de Laignelot, il fut mis en liberté provisoire le 26 vendémiaire an IV, et qu'il écrivait, le surlendemain au Comité de sûreté générale, pour réclamer sa liberté définitive, une lettre qui se terminait par ces mots : « Veuillez agréer le salut d'un cœur pur, diffamé et persécuté sans relâche, pour prix de quelques efforts heureux de sa part pour la liberté. » (Archives nationales, F7 4628.)

Quant au conventionnel Sergent, il fut, à deux jours d'intervalle, les 8 et 10 prairial an III, l'objet d'une double dénonciation. La première est relative à son attitude dans la journée du 1er prairial. L'un des vétérans de service à la Convention, le sieur Roland, vint déclarer au Comité de sûreté générale que, lorsqu'une populace effrénée envahit la salle, Sergent applaudit à outrance en s'écriant : *Voilà le peuple que j'aime, on n'y voit pas de muscadins*, et comme le volontaire lui faisait observer qu'avant d'acclamer une telle cohue, il fallait au moins voir de quelles intentions elle était animée, Sergent aurait répliqué *qu'un peuple qui criait : Vive la République! ne pouvait en avoir de mauvaises*, mais qu'après les actes exécrables de cette horde d'assassins, le même] Sergent aurait dit *qu'il s'était trompé et qu'il ne l'aurait jamais cru.*

La seconde dénonciation émane de la section de l'Unité (anciennement section des Quatre-Nations) qui, après avoir entendu les déclarations des citoyens Scott et La Pérotière au sujet de la conduite de Sergent comme membre du Comité de surveillance de la Commune, dans les journées des 2 et 3 septembre 1792, décida, le 10 prairial, que ces deux commissaires se transporteraient au Comité de législation pour y renouveler leurs déclarations et déposer les pièces à l'appui. (Archives nationales, AA 47, n° 1371.)

Les indications sur Didier Jourdeuil, resté en faveur et adjoint à Bouchotte, ministre de la guerre, en 1793, indications qui se rencontrent dans les papiers du Comité de sûreté générale, se réduisent à bien peu de chose. Il ne semble pas avoir été inquiété pour sa participation aux massacres de Septembre ; le 24 floréal an III, le Comité de sûreté générale

décida que Jourdeuil, ancien administrateur de Police, serait amené pour donner des renseignements sur une affaire le concernant, probablement son renvoi devant le Tribunal criminel d'Eure-et-Loir. Cette seule et unique pièce constitue tout le dossier de Jourdeuil. (Archives nationales, F[7] 4751.)

Si les archives léguées par la Révolution sont à peu près muettes sur le rôle joué, lors des journées de Septembre, par les hommes politiques qui occupent la première place dans le Comité de surveillance, en revanche, elles nous fournissent quelques documents fort curieux sur les personnages de second plan de ce même Comité, documents qui nous permettent de faire revivre ces figures si peu connues et de reconstituer en quelque sorte leur existence durant la période révolutionnaire.

Pierre-Jacques Duplain, imprimeur-libraire, cour du Commerce, électeur de la section du Théâtre-Français en 1792, membre de la Société des Amis de la Constitution, était, paraît-il, l'ami personnel de Danton. Il ne faut pas le confondre avec Joseph-Benoît Duplain, journaliste, qui se trouvait détenu aux Carmes, lors des massacres de Septembre, et fut mis en liberté par le peuple, mais fut arrêté de nouveau dans le cours de germinal an II, traduit devant le Tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 21 messidor de la même année. (Archives nationales, W 410, n° 943.)

L'imprimeur Duplain fut dénoncé et incarcéré le 14 fructidor pour avoir tenu une conversation suspecte avec le représentant Bousquet et lui avoir dit notamment, en parlant de Lecointre, que si la Convention le décrétait d'accusation, elle s'en repentirait; c'est ce qui ressort de l'interrogatoire subi par Duplain, le 14 fructidor, devant les membres du Comité de sûreté générale; le même jour, Duplain protesta contre sa détention, où il se trouvait, disait-il, privé de toutes les commodités de la vie, alors qu'il était malade depuis six mois, dont il venait de passer deux mois en état d'arrestation *par les ordres du tigre Robespierre*. Il déclara qu'on avait complètement dénaturé la conversation de deux minutes qu'il avait eue, se plaignant d'être traité en suspect, après tous les sacrifices de temps et d'argent par lui faits à la Révolution, et invoqua le témoignage de tous les députés de Paris qui n'hésiteraient pas à se porter garants de ses principes et de sa conduite pendant ses cinq campagnes révolutionnaires. Selon toute apparence, l'accusation dirigée contre lui n'aboutit à aucune poursuite. Le 30 prairial an III, une députation de la section du Théâtre-Français se présenta devant la Convention nationale et vint exprimer la profonde douleur dont la section était pénétrée en apprenant la mise en

[illegible] de quatre des plus sanglants terroristes : Lohier, Brochet et Martin, jurés du Tribunal révolutionnaire, et Duplain, administrateur de Police avec Jourdeuil, Sergent et Marat, et signataire de la sinistre circulaire adressée aux départements pour préconiser les massacres de Septembre ; elle demanda leur arrestation ; cette requête fut renvoyée au Comité de sûreté générale.

Cette fois, Duplain était formellement dénoncé comme septembriseur ; le 2 fructidor, il adressa pour sa défense, au Comité de sûreté générale, un mémoire justificatif conçu en ces termes :

Il est dur pour un honnête homme d'être obligé de repousser une calomnie [illegible] par quelques individus de la section du Théâtre-Français, connus depuis le commencement de la Révolution pour être ses ennemis, et avoir [illegible] autant qu'il a dépendu d'eux.

Mais comment s'y prennent-ils pour m'accuser ? Ils produisent une lettre imprimée, [illegible], au bas de laquelle est mon nom, comme si une signature imprimée pouvait être opposée à un homme, lorsqu'on ne produit pas l'original.

Cette lettre, adressée le 3 septembre aux Départements, leur rend compte de ce qui s'est passé dans les prisons de Paris, les 2 et 3 septembre, et les invite à se débarrasser de la même manière des aristocrates qui pourraient être dans leurs prisons.

Quel que soit [illegible] de cette lettre, il a été bien maladroit et bien peu [illegible] : comment peut-il faire adresser une lettre par la Commune de Paris aux différents Départements de la République, sans mettre au bas la signature du président [illegible], et leur substituer celles des membres d'un Comité de police ? Il a été [illegible] bien plus maladroit en mettant le 3 septembre au bas de cette lettre ma signature, moi qui n'ai jamais été membre de la Commune et qui ne suis venu [illegible] audit Comité que le 14 septembre. Voyez l'arrêté dudit Comité du 14 ou 15 septembre sur son organisation, cité par Desforgues, dans son adresse du [illegible].

[illegible] pendant plusieurs mois l'existence de cette lettre, je l'ai toujours [illegible] dirigée par les aristocrates contre les membres de ce Comité [illegible] effectivement lieu de se plaindre, car il a déjà [illegible], j'ai dédaigné d'y répondre, ainsi qu'à toutes les [illegible] dans les différents journaux aux ordres de ces Messieurs.

[illegible] depuis le commencement de la Révolution, ma philanthropie [illegible], les victimes que j'ai arrachées au Tribunal révolutionnaire [illegible] d'arrêt, ma lutte très connue à ce même tribunal [illegible] Robespierre, Carrier, Hébert, Vincent, Ronsin, [illegible] par Robespierre avant le 9 thermidor, [illegible] que je ne suis ni un assassin ni un conseiller d'assassinat, [illegible] et ne sera jamais aux ordres d'aucun individu [illegible] mes amis, les députés de Paris et un [illegible] Départements [illegible].

[illegible] Comité de sûreté générale [illegible] en liberté.

Paris, 2 fructidor, an II de la République.

Signé : [illegible]

Le 16 vendémiaire an IV, le Comité de sûreté générale rendit un arrêté, qui ordonna la mise en liberté de Duplain, « prétendu signataire d'une circulaire dont l'original n'existe pas », qui d'ailleurs était entré dans l'administration postérieurement à la date de cette circulaire, et par le fait même mit hors de cause tous les signataires de cette pièce (n° 434). (Archives nationales, dossier Duplain, F⁷ 4694.)

Pierre-Jacques Cally, avocat en Parlement, officier de police en la prévôté de la Villette-Saint-Laurent, fut nommé, le 17 octobre 1789, notable adjoint par le district des Récollets et chargé, le 23 octobre, de suppléer M. Charton en qualité de député du district au Comité central; il occupa successivement les postes de commissaire de police et de commissaire de bienfaisance dans la section de Bondy. Membre du Club des Cordeliers et de la Société révolutionnaire des hommes du 10 août, Cally fut adjoint au Comité de police et de surveillance de la Commune et s'associa aux mesures de salut public de la fin d'août et du commencement de septembre 1792; ses services, tant comme membre du Comité de surveillance que comme administrateur de Police, furent reconnus dans le certificat de civisme que lui délivrèrent, le 18 décembre 1792, ses collègues Leclerc, Duplain et Lenfant. Grâce probablement à cette attestation, Cally devint officier municipal le 20 février 1793, mais fut bientôt dénoncé comme suspect; le Comité de surveillance de la section de Bondy l'accusa : 1° d'avoir intrigué pour se faire nommer membre de la Commune; 2° d'avoir occupé à la fois, sans certificat de civisme, une place à la Mairie et une autre au bureau de la Guerre, et décida, le 1er octobre 1793, sa mise en état d'arrestation ainsi que son incarcération en la maison d'arrêt des Madelonnettes. Le lendemain, pendant que le même Comité procédait à l'examen des papiers de Cally, survint son ancien collègue, Jourdeuil, adjoint au ministre de la Guerre, qui prétendit qu'on n'avait pas le droit de visiter les papiers en question, néanmoins le Comité permanent poursuivit ses opérations et, n'ayant rien découvert de suspect, renvoya Cally devant le Comité de sûreté générale, s'en remettant à sa sagesse au sujet de la décision à intervenir. Les choses en restèrent là jusque vers le milieu de l'an III, c'est-à-dire jusqu'au moment où, par suite du réveil de l'opinion publique, des poursuites furent exercées contre les signataires de la trop célèbre circulaire du 3 septembre 1792. Cally fut écroué, le 29 thermidor an III, dans la maison d'arrêt des Quatre-Nations, en exécution d'un arrêté du Comité de sûreté générale du 24 thermidor, qui le visait ainsi que son collègue Déforgues, et n'en sortit qu'à la fin de brumaire an IV. (Archives nationales,

AF 287, fol. 41.) A la date du 23 brumaire, il adressa au ministre de la Justice un mémoire dans lequel il exposait qu'il était accusé d'avoir signé avec Desforgues, ex-ministre des Affaires étrangères, Panis, Sergent, Duffort et autres une circulaire aux Départements, en date du 3 septembre 1792, et représentait qu'il n'avait pu la signer, n'ayant été nommé administrateur adjoint de Police que le 14 septembre, observant que tous ses collègues prétendus signataires d'une pièce dont on ne pouvait produire l'original avaient été élargis depuis longtemps, et sollicitait en conséquence sa mise en liberté, en invoquant les lois des 22 vendémiaire et 4 brumaire an IV. (N° 436.) Le ministre de la Justice fit droit à la requête de Cally, qui se trouvait dans le même cas que son collègue Duplain, dont l'écrou avait été levé le 16 vendémiaire an IV, et ordonna, le 29 brumaire, d'ouvrir les portes de sa prison. (N° 432-439.)

Duffort, membre de la Commune du 10 août pour la section des Amis-de-la-Patrie, également l'un des membres du Comité de surveillance, remplit une mission fort délicate lors des journées de Septembre; comme agent de Panis et de Sergent, il fut chargé de recevoir et de centraliser à la Ville le dépôt de tous les objets trouvés sur les victimes des prisons, et fut accusé d'avoir dilapidé ces effets. Un arrêté du Conseil général de la Commune, du 10 mai 1793, imprimé à 2,000 exemplaires et affiché, déclara qu'il y avait eu bris de scellés, violations de dépôts et de nombreuses infidélités et donna mandat au procureur de la Commune de dénoncer Duffort, ainsi que ses collègues, à l'accusateur public, mais cet arrêté demeura lettre-morte, le parquet de la Commune, composé d'Hébert et de Chaumette, étant à la dévotion des dilapidateurs; aussi le Comité de sûreté générale, par un arrêté du 20 septembre suivant, reconnut le patriotisme excellent de Duffort et ordonna de lever les scellés apposés chez lui; les choses en restèrent là jusqu'en prairial an II. A ce moment, la section des Amis-de-la-Patrie reçut plusieurs dénonciations contre Duffort, les unes émanant de Deltroit et Moreau, membres de la Commune du 10 août, les autres de Scott, commissaire de la section de l'Unité. Ce dernier, chargé de l'apurement des comptes de la Commune du 10 août, avait été à même de constater le bris des scellés, la disparition d'objets de valeur, ainsi que la fausseté des déclarations de Panis, Sergent et Duffort, qui avaient prétendu que les scellés avaient été brisés par la Commission des Vingt-Quatre lors de la recherche des papiers concernant le procès de Louis XVI. Lorsque le Comité de sûreté générale s'émut de ces accusations, à propos d'une nouvelle pétition adressée par les citoyens Caraple et Valmont, tendant à la réincarcération de Duffort, il chargea, le

20 fructidor an III, la section des Amis-de-la-Patrie de procéder à une enquête sur les faits imputés à Duffort. Des commissaires du Comité civil de cette section recueillirent des renseignements fort curieux sur la conduite de cet obscur instrument de Panis et de Sergent. Ancien conducteur de diligences et marchand de vins aubergiste, il se trouvait dans une situation des plus précaires au moment de la Révolution du 10 août; il devait entre autres sommes 800 livres à un marchand de vins et se libéra complètement après les journées de Septembre. Le marchand en question s'étant présenté chez Duffort pour le règlement de son compte, aperçut sur la cheminée et sur la table une quantité prodigieuse de boîtes d'or, de montres et de bijoux, provenant très vraisemblablement des prisons, indépendamment d'une malle pleine d'argenterie. Duffort passait dans son quartier pour s'être enrichi des dépouilles des massacrés, car on ne pouvait s'expliquer autrement l'achat d'une propriété de 300,000 livres, sans compter d'autres biens acquis sous des noms supposés.

En réponse aux dénonciations dont il était l'objet, Duffort adressa aux représentants du peuple un long mémoire en vingt-neuf paragraphes, intitulé : *Justification de l'innocence opprimée*, dans lequel il se décerne les qualificatifs de citoyen doux, honnête, vertueux et plein d'humanité. Ce factum est écrit dans un style emphatique, émaillé d'exclamations comme celle-ci : « O rage! ô barbarie! dans quel siècle suis-je tombé! » chacun des articles commence par ces mots : La Convention verra-t-elle de sang-froid traiter d'assassin des 2 et 3 septembre, ou bien de terroriste, celui qui accomplit telle ou telle action? Dans cet exposé, Duffort raconte que, lors des journées des 2 et 3 septembre, il avait procuré l'élargissement des détenus de Sainte-Pélagie pour dettes et mois de nourrice, qu'il s'était rendu de là l'Abbaye, où une foule immense remplissant les avenues l'avait empêché d'aller plus loin, qu'après avoir rendu compte de cette tentative infructueuse à Pétion, resté calme et indifférent, il s'était transporté à la Force, où tout paraissait tranquille et où les massacreurs n'étaient arrivés qu'après son départ, ajoutant qu'il avait sauvé, le 3 septembre, les 236 Suisses enfermés au Palais-Bourbon et que les assassins voulaient brûler vifs. Duffort rappelle que, dans la nuit du 9 au 10 août, il fut envoyé au Faubourg Saint-Antoine, afin d'y organiser la résistance et d'y concerter les mesures « pour la destruction du tyran », et qu'au retour de sa mission il fut proclamé officier de la Commune; il fait connaître également son intervention courageuse, le 10 août, au sein du Conseil général de la Commune, où il s'était jeté aux genoux du peuple, le conjurant au nom de la Patrie d'épargner les 76 Suisses qui se trouvaient enfermés à l'Hôtel de Ville.

Pour se laver du reproche le plus grave, celui de dilapidations, Dufort déclare avoir porté, les 15, 16 et 17 août, au Comité de surveillance, où il n'y avait pas un sol pour sauver la chose publique, 5 à 6.000 livres de sa fortune très médiocre et acquise dans son industrie par un travail opiniâtre, et, comme preuve de son entière bonne foi et de son absolue probité, il fait observer qu'au mois de décembre 1793 il s'était présenté à la Convention nationale, pour annoncer qu'il avait remis à la Commune 800.000 livres, dont elle se trouvait dépositaire, ajoutant que les prétendues dilapidations imputées au Comité de surveillance étaient bien exagérées. Dufort termine cette apologie par des menaces à l'adresse de ses lâches et perfides dénonciateurs, qu'il somme de comparaître devant ses juges, pour que la justice mette en balance s'il a bien ou mal servi sa patrie. Malheur à vous! s'écrie-t-il, la barre de la Convention nationale sera par moi continuellement assiégée, jusqu'à ce que j'aie tiré vengeance de l'innocence opprimée. (N° 421-431.)

Étienne-Pierre Leclerc, membre de la Commune du 10 août pour la section du Roi-de-Sicile, adjoint le 2 septembre au Comité de police et de surveillance, n'était pas, comme on serait tenté de le croire, le professeur régent de la Faculté de médecine, qui fut incriminé pour avoir donné ses soins à la famille royale au Temple.

Ce Leclerc, commis-greffier de l'Hôtel de Ville en 1789, devint sous-chef de bureau des Subsistances; membre de la plupart des Sociétés populaires, notamment du Club des Cordeliers, du Club des Jacobins, de la Société fraternelle des deux sexes, du Club central et électoral, il prit la part la plus active aux préparatifs de la journée du 10 août; intimement lié avec Marat, dont il goûtait les principes, il fut son collaborateur assidu lorsqu'il fut appelé au Comité de police et de surveillance.

Dans la nuit du 9 au 10 août, Leclerc fut envoyé par sa section au Conseil général de la Commune, pendant que ses deux fils prenaient part au combat des Tuileries. Le jour où Louis XVI fut conduit au Temple, Leclerc fut l'un des commissaires de la Commune chargés de faire aménager la Tour pour le logement du Roi, malgré l'opposition de Pétion qui voulut « escobarder et installer le tyran » dans l'appartement du rez-de-chaussée et, animé d'une haine violente contre la monarchie, répondit à toutes tentatives d'intimidation, *qu'il ne connaissait point de Roi*.

Dans ses fonctions d'administrateur de Police qu'il conserva jusqu'à la fin de décembre 1792, Leclerc n'eut jamais aucun maniement de deniers et ne joua qu'un rôle assez effacé; il se bornait, paraît-il, à faire fonctions de juge d'instruction et à interroger les détenus (au st. le 2 avril 1794,

lorsqu'il fut nommé juge du Tribunal du 3e arrondissement, il ne changea point d'attributions; le 1er messidor an II, il passa au Tribunal criminel du Département. Son élection en qualité de juge au Tribunal du 3e arrondissement donna lieu à de violentes attaques, la probité du candidat fut publiquement contestée, on l'accusa de s'être approprié une montre provenant des dépouilles recueillies dans les prisons lors des massacres de Septembre 1792. Leclerc reconnut l'exactitude de ce fait, mais adressa, le 22 mars 1793, au président du Corps électoral, une lettre pour se disculper des soupçons injurieux qu'on faisait peser sur lui; il déclara avoir eu entre les mains la misérable montre qui avait suscité tant de calomnies et en avoir délivré récépissé, mentionné dans l'inventaire qui fut dressé par son collègue Duffort, le 27 novembre 1792. Comment, s'écriait-il, pouvait-on raisonnablement supposer qu'un homme porté à la place d'administrateur par le vœu unanime de la Commune du 10 août fût assez vil pour s'approprier un objet de cette nature? et n'était-il pas honteux d'être réduit à s'abaisser à des explications pour des inculpations aussi extravagantes? Le Corps électoral, ajoutait Leclerc, a-t-il donc oublié « que, depuis la mémorable journée du 10 août, les Brissotins, les Rollandins et tous les charlatans hypocrites en patriotisme se remuent en tout sens pour comprimer, repousser et étouffer, s'ils le peuvent, ces hommes énergiques qui ont eu le courage de sauver la Patrie? le Corps électoral a-t-il donc oublié qu'au sein même de la Convention, cette faction scélérate a fait les plus grands efforts pour diffamer ces citoyens robustes qui ont eu le courage de faire avorter leurs complots, que Panis lui-même, qui jouit d'une estime si méritée, a été l'objet des calomnies les plus atroces ».

Comme Leclerc put prouver la restitution au Conseil général de la Commune de la montre d'or qui se trouvait entre ses mains, le Corps électoral confirma sa nomination de juge.

Malgré tout, il resta sous le coup de cette accusation; Herman, dans son rapport sur les tribunaux la reprit, déclarant que Leclerc était taré dans l'opinion publique, qu'il faisait la honte de son Tribunal et qu'il passait pour avoir volé des bijoux, lorsqu'il occupait le poste d'administrateur de Police, notamment une montre qu'il avait été obligé de restituer.

Leclerc fut arrêté dans la nuit du 13 au 14 messidor an II, par ordre du Comité de salut public, et écroué à la Force, sans pouvoir, comme il le dit, se rendre compte des motifs de son arrestation, mais sa détention ne fut pas de longue durée, un arrêté du Comité de sûreté générale du 9 thermidor ordonna sa mise en liberté. L'ancien membre du Comité de surveillance n'eut rien de plus pressé que de rentrer chez lui et voulut

reprendre sa place de premier commis au Bureau du Domaine national du Département de Paris, mais il se heurta contre le mauvais vouloir des membres du Bureau, qui refusèrent de le réintégrer, sous prétexte qu'il n'était point réarmé; c'est alors que Leclerc adressa une supplique au Comité de sûreté générale pour obtenir son réarmement, alléguant son âge (60 ans), son manque de fortune et le besoin qu'il avait de sa place pour subvenir à l'existence de sa femme infirme et de sa fille. Le malheureux Leclerc n'était pas au terme de ses tribulations; le 6 prairial an III, il fut arrêté de nouveau, sur une dénonciation vague et anonyme reçue par l'Assemblée générale de sa section, et écroué à la Bourbe. C'est de cette maison d'arrêt qu'il envoya, le 30 prairial, un mémoire au Comité de sûreté générale, en réponse aux trois chefs d'accusation dirigés contre lui. D'après le premier, il était inculpé de participation aux massacres des 2 et 3 septembre; suivant le second, on lui reprochait d'avoir manifesté une joie indécente en voyant passer sous les croisées du ci-devant Châtelet les malheureuses victimes de la tyrannie, notamment Chaudot, notaire. Le troisième et dernier chef le représentait comme ayant voulu s'approprier une montre d'or provenant des dépouilles des détenus et restée entre ses mains.

Voici en quels termes Leclerc protestait contre la première de ces accusations :

Aux citoyens représentans du peuple, composant le Comité de sûreté générale.

Citoyens,

Le 6 prairial, Étienne-Pierre Leclerc, âgé de 60 ans, a été arrêté par l'Assemblée générale de sa section, sur une dénonciation vague et non signée.

Trois chefs d'accusation sont dirigés contre lui, c'est avec l'arme du bon sens et de la raison qu'il va les discuter et les détruire.

Premier chef :

D'avoir participé aux massacres des 2 et 3 septembre.

Réponse. — Pour avancer un fait aussi grave contre un citoyen, il faut avoir de [illegible] preuves, eh bien, il n'en existe aucune contre Leclerc, on n'en a [illegible] [illegible] à l'Assemblée générale de sa section pour motiver cette inculpation, [illegible] : Vous étiez, à cette époque, administrateur de Police, donc vous [illegible] à cet horrible complot.

D'abord Leclerc n'étoit point administrateur de Police, mais seulement adjoint, [illegible] ; ainsi, sous ce rapport, on voit qu'il ne pouvoit ni ne devoit [illegible] à cet exécrable mystère, puisque les coupables ne sont pas encore parfaitement connus.

En [illegible] que Leclerc étoit [illegible] dans la plus profonde [illegible], c'est qu'il a ignoré qu'il eût été écrit une lettre par les administrateurs de Police aux Départements de la République sur les événements de cette atroce journée. Il ne l'a connue que lorsqu'elle a été imprimée. Plusieurs noms

se trouvent au bas de cette lettre, le sien ne s'y rencontre pas, il n'est donc ni auteur, ni complice de ces massacres.

L'homme bon, humain, sensible, compatissant, dont la vie entière a été exempte de tout reproche, ne débute pas dans la carrière du crime par un attentat aussi épouvantable. Archives nationales, dossier Leclerc, F7 4774.

Lenfant, membre, comme Leclerc, de la Commune du 10 août pour la section des Droits-de-l'Homme (nom révolutionnaire de celle du Roi-de-Sicile) fut également adjoint au Comité de police et de surveillance et frappé de la même réprobation. Dénoncé, au même titre que ses collègues, il dut comparaître le 7 prairial an III devant l'Assemblée générale de sa section, qui, après l'avoir entendu sur les inculpations et dénonciations lancées contre lui, prit l'arrêté suivant, dont les termes méritent d'être rapportés :

L'Assemblée..., considérant que le citoyen Lenfant est presenté dans une multitude de journaux comme signataire d'une lettre infâme écrite par les administrateurs et adjoints de l'administration de Police de la Commune de Paris, laquelle contient approbation des horribles massacres des 2 et 3 septembre, et invitation aux Départements d'imiter l'horrible exemple qui leur avait été donné par quelques brigands de la capitale ;

Qu'il faisait partie alors d'une administration de Police infectée de la présence de cet homme odieux, dont les massacreurs ont fait leur idole, et que la seule association à un pareil homme constitue un grand soupçon ;

Qu'il faisait partie d'une administration qui est au moins coupable d'être restée spectatrice insouciante et paralysée des massacres, l'éternelle douleur de la République ;

Que le citoyen Lenfant, depuis plus de trois mois que cette lettre circule dans tous les journaux et a soulevé de toutes parts les éclats de l'indignation des amis de la République, n'a pas dénié cette épouvantable lettre et qu'il assure contre toute vraisemblance qu'il ne la connoit que depuis hier ou avant hier.

Que cette lettre a été trouvée chez Robespierre et proclamée dans la Convention nationale, où aucun des signataires inculpés ne paroit avoir dénié son existence ;

Que le citoyen Leclerc, autre accusé de ce grand crime, a reconnu l'existence de la lettre et dénié seulement d'avoir apposé sa signature ;

Qu'enfin Lenfant n'ayant pas encore remis sa carte de citoyen de la section des Droits-de-l'Homme, ni été affiché à celle des Invalides, n'a pas cessé de faire partie de la première :

Arrête que le citoyen Lenfant sera mis en état d'arrestation et que les motifs seront sur-le-champ adressés au Comité de sûreté générale.

En vertu de cet arrête, Lenfant fut écroué à la maison d'arrêt de la Bourbe, où, après deux mois de détention, il rédigea et adressa au Comité de sûreté générale, à l'effet de se justifier des accusations qui pesaient sur lui, le mémoire suivant :

Je suis détenu comme prévenu de ces crimes atroces qui souilleront à jamais les pages de la Révolution.

J'ai, m'a-t-on dit, fait l'apologie des forfaits des 2 et 3 septembre, j'ai signé l'invitation aux Départements de se gorger de sang et d'horreur.

Voilà, citoyens représentants, les motifs de ma détention; je suis enveloppé dans la proscription contre les terroristes, parce qu'un journaliste a cru devoir m'attribuer des forfaits; à moi dont la conscience est paisible, à moi qui chérit la Révolution, mais qui ne servit jamais les fureurs de l'intolérance, qui suis ami de la Liberté et non son adorateur fanatique, à moi qui ne souillai jamais mes lèvres de ces dénonciations trop multipliées contre la vertu ou la faiblesse égarée, je suis confondu, à l'instant où la justice se réveille, avec le brigand usurpateur de l'autorité que fait naître la faiblesse ou la crainte, avec le dénonciateur gagé par nos tirans, enfin avec les assassins; je demande qu'on nous sépare, je suis digne de la société, je demande qu'on me remette dans son sein.

J'avois obtenu par ma bonne conduitte quelque crédit dans ma section, il n'étoit pas le fruit de la séduction, les voûtes de la salle ne retentirent jamais de mes déclamations contre les malheureux, beaucoup de réputations se fesoit par des vociférations contre eux, je dus la mienne à une marche droite et constante.

A l'époque du 10 août, au milieu du tumulte des armes, sans trop de réflexion peut-être, mes concitoyens m'appelèrent à les représenter à la Commune, je suppléai par mon zèle, par mon application à mon inexpérience, à ma nouveauté pour les affaires. Le Département de Police manquoit de sujets, les administrateurs sollicitèrent des adjoints, *je fus nommé dans les derniers jours du mois d'aoust*. Il se fit alors une organisation dont le plan fut conçu et rédigé par les quatre administrateurs qui sollicitèrent des seconds : Panis, Sergent, Jourdeuil et Duplain; par ce projet, ils se reservoient la connoissance exclusive des affaires, *exclusive surtout pour moi, n'ayant eu jusque-là aucun rapport ni liaison avec eux*, car je n'avois été signalé par aucun poste jusqu'à ce jour, aussi ma prétieuse obscurité fit que je fus seulement chargé de la correspondance distributive; ils reservèrent pour eux la responsabilité, et leurs délibérations secretes durent, aux termes de cette organisation, être prises par ces seuls administrateurs qui ne se donnèrent des collègues que pour avoir des premiers commis revêtus d'un caractère authentique.

Voilà de quelle manière j'arrivai à la Police, voila tout ce que je fis; je manifestai souvent ma sensibilité et jamais cette odieuse severité qui punit deux fois.

Enfin le jour de sang arriva; sans force, on n'en a qu'avec de l'autorité et ce n'étoit pas dans mes mains qu'elle reposoit, je restai, comme tous les citoyens, comme le Corps legislatif lui-même, spectateur impatient et révolté de ces crimes, dont le plus grand sans doute fut l'inertie du courage de la force publique. Voilà, citoyens representants, quelle fut ma conduitte.

Aujourd'hui on m'accuse d'avoir signé, comme membre de la Police du 10 août, une circulaire apologetique de ces massacres, cela est faux, jamais ma main ne connut le crime, et c'en est un d'engager son frere à le commettre, je n'ai rien signé.

A l'époque de mon arrestation, je demandai que l'imprimeur qui avoit donné sous mon nom cet écrit coupable, fût tenu d'en représenter la minutte et de rapporter ma signature, mais la voix de l'innocence est perdue, même pour la vertu, lorsque cette dernière se livre avec trop de chaleur à l'indignation, à la vengeance; je ne fus pas écouté, on me jugea coupable parce que l'on m'accusoit d'un crime énorme, et me voilà depuis deux mois privé de ma liberté.

Législateurs, au milieu d'une revolution pour la liberté publique, la liberté particulière peut être froissée, mais elle ne doit pas l'être longtems; environnez votre justice de lumières sur ma conduitte, je n'ai jamais cessé d'être bon fils, j'ai été époux sensible, je suis père tendre, je connois les charmes de l'amitié, je ne puis être un assassin, je demande que ma prison me soit ouverte.

Un arrêté du Comité de sûreté générale, en date du 30 prairial an III, avait demandé l'avis du Comité civil de la section des Droits-de-l'Homme.

qui, dans sa séance du 13 thermidor, déclara qu'en présence des dénégations formelles de Lenfant, on ne pouvait l'incriminer, à moins que sa signature ne fût représentée en dernier ressort; le 7ᵉ Comité de surveillance (section de la Réunion), siégeant rue Sainte-Avoye, le 19 thermidor, après examen du mémoire de Lenfant et des observations du Comité civil, après s'être entouré de renseignements sur la conduite morale et politique du même Lenfant, estima qu'il y avait lieu de le mettre en liberté, s'il n'avait pas signé, comme il l'affirmait, la lettre écrite aux Départements par l'administration de Police de 1792, approbative des horribles massacres des 2 et 3 septembre 1792. Un arrêté rendu par le Comité de sûreté générale le 20 thermidor décida que le citoyen Lenfant serait mis en liberté provisoire, sous la surveillance des autorités constituées de la section des Droits-de-l'Homme, mais sans être réarmé. En présence de la suspicion dont il restait l'objet, Lenfant, se trouvant sans ressources et dans l'impossibilité de se procurer une place, adressa au Comité de sûreté générale une pétition pour obtenir sa liberté définitive et son réarmement, pétition qui fut apostillée par les représentants Roy et Reynaud. (Archives nationales, dossier Lenfant, F⁷ 4774¹⁵.)

François-Louis-Michel Chemin-Déforgues, qui est surtout connu parce qu'il occupa le poste de ministre des Affaires étrangères, fut arrêté une première fois, par mesure de sûreté générale, dans la nuit du 13 au 14 germinal an II, écroué au Luxembourg et mis au secret. Il adressa ses réclamations à la fois au Conseil exécutif provisoire et au Comité de salut public dans un mémoire du 21 germinal, où il se proclamait l'un des plus zélés et plus dévoués défenseurs de la liberté, ses réclamations furent accueillies, puisque, le 3 fructidor, le Comité de sûreté générale rapporta le mandat d'arrêt lancé contre lui. Une nouvelle décision du Comité de sûreté générale, du 24 thermidor an III, ordonna son arrestation avec Cally, comme signataire de la circulaire du 3 septembre. (Archives nationales, AFⁱⁱ 287, fol. 39; dossier Déforgues, F⁷ 4665.)

Parmi les membres de la Commune du 10 août les plus compromis par le rôle actif qu'ils jouèrent dans les massacres des prisons, figure Pierre-Martin Monneuse, marchand mercier, électeur de la section de la Place-Royale, qui fut l'un des juges composant le tribunal populaire à la Force. Au mois de prairial an III, une dénonciation anonyme contre lui fut envoyée au Comité révolutionnaire de la section des Droits-de-l'Homme. Monneuse, paraît-il, se constitua prisonnier immédiatement, afin de connaître son délateur. Il fut néanmoins enfermé dans diverses maisons

d'arrêt, où il resta prisonnier cinq mois. Au début de brumaire an IV, il se trouvait à la Force, d'où il adressa au Comité de sûreté générale une pétition à l'effet d'éclairer la justice du Comité sur les infâmes calomnies répandues sur son compte et d'obtenir sa mise en liberté.

Jamais, dit-il, dénonciation ne fut plus adroitement inventée pour perdre un citoyen accusé d'être un septembriseur (à ces mots, s'écrie-t-il, vous avez frémi d'horreur), tandis qu'il avait, affirmait-il, sauvé la vie à trois députés du Corps législatif, venus à l'Abbaye pour empêcher les horreurs qui s'y commettaient; il leur fit un rempart de son corps au milieu des assassins et les reconduisit ensuite à l'Assemblée.

Le 3 septembre, continue Monneuse, la Commune l'envoya à la Force, pour échapper les victimes menacées ». Par son courage et ses prières, il parvint à sauver la vie à beaucoup de personnes, ainsi que pouvaient en témoigner les trois représentants désignés plus haut, et le citoyen Guillaume, notaire du Poitou. (Archives nationales, dossier Monneuse, F[7] 4774[48].) Plus tard, Monneuse fut impliqué dans les poursuites dirigées contre les Septembriseurs, comme le prouve la requête qu'il adressa, le 22 pluviôse an IV, de la Conciergerie, au Conseil des Cinq-Cents, afin de hâter sa mise en jugement (n° 400, 401). Son nom figure avec ceux de Rossignol, Fournier l'Américain, Jourdeuil et autres, sur la liste des Septembriseurs qui furent déportés en vertu de l'arrêté des Consuls du 14 mars an IX. Monneuse mourut en 1808 à l'hôpital de l'Ile-de-France.

Augustin Duchesne, logeur, tenant des garnis pour ouvriers, rue de la Roquette, capitaine de l'une des compagnies de la section armée de Popincourt, et intimement lié avec Bécard, commandant du bataillon, se signala par son ardeur révolutionnaire. Aussi devint-il l'un des membres de la Commune du 10 août. On le rencontre plus tard cumulant les emplois les plus variés; d'abord sous-chef de l'atelier des Petits-Pères pour l'habillement des troupes, il remplit ensuite durant quatre mois les fonctions de juge de paix dans sa section. Si quelques-uns des certificats de civisme qui lui furent délivrés ne tarissent pas d'éloges sur son compte, d'autres renseignements le montrent sous un jour beaucoup moins flatteur. Juge de paix sous le régime de Robespierre, il est dépeint comme ivrogne, emporté, ayant l'habitude de boire avec ceux qui venaient à son tribunal. Destitué après le 9 thermidor, il ne lui resta d'autre ressource que de vendre de l'eau-de-vie au petit verre. Lors des événements du 12 germinal an III, Duchesne convoqua une assemblée illégale et y prêcha le terrorisme et l'insurrection. Poursuivi comme suspect, il fut arrêté une première fois le 1[er] floréal et écroué à la maison des Orties, mais pour peu de temps, il

se fit réclamer par la section de Popincourt, qui certifia son civisme depuis le commencement de la Révolution, et obtint son élargissement par arrêté du Comité de sûreté générale du 10 floréal. Duchesne fut de nouveau mis en état d'arrestation, le 4 prairial, en vertu d'un ordre du même Comité, et incarcéré dans la maison d'arrêt du Plessis, dite Égalité ; quoique, dans une supplique adressée à Pierret, l'un des membres du Comité de sûreté générale, il eût déclaré ignorer les motifs de son emprisonnement, cette fois, c'était bien le septembriseur qui était arrêté et poursuivi. Duchesne le reconnut lui-même dans un mémoire qu'il adressa, vers la fin de thermidor an III, au président de la section de Popincourt, pour être lu en Assemblée générale, mémoire qui fut transmis, le 30 thermidor, au Comité de sûreté générale. Dans cet exposé des plus intéressants, Duchesne rend compte de ce qui se passa le 2 septembre 1792 à la Conciergerie, où il s'était rendu en qualité de commissaire de la Commune. Nous lui laisserons la parole :

Citoyens, j'ai apris que j'ai eté dénoncé pour avoir participé aux massacres du 2 septembre et de m'avoir fait nommé commissaire pour aller à la Conciergerie à cet effet.

A une calomnie aussi atroce je répondrai qu'étant à la Commune, le 2 septembre, dans la matinée, l'on vint dénoncer qu'il y avoit à la Conciergerie des planches de faux assignats. A l'instant, il fut nommé une commission de quatre membres à l'effet de s'y transporter pour en faire la recherche ; je fus nommé un des quatre pour remplir cette mission et, étant munis de pouvoirs, nous partîmes. Arrivés à la cour du Palais, nous y vimes les cadavres amoncelées, le peuple s'empara de nous, disant que nous venions pour sauver les [prisonniers], ce ne fut qu'en faisant lecture de nos pouvoirs que nous parvînmes, non pas sans peine, à la porte d'entré de la Conciergerie ; nous fûmes tous quatre saisis au colet par les massacreurs, qui nous menacèrent de subir le même sort, disant que nous venions pour empêcher ce qu'ils apeloient leur travail. Nous voulûmes requerrir la force armée, mais nous en fumes empêchés, et nous dire de leur faire lecture de nos pouvoirs, ce que nous fumes forcés de faire de suitte ; les quatre qui nous avoient pris au colet, accompagnés de quatre autres, tous le sabre nud, nous conduisirent dans une cour ditte le *préau* et nous forcèrent de rester avec eux, jusqu'à ce qu'ils eussent fini leur travail, ce qui ne fut pas long, car il en restoit environ six qui eurent la vie sauve. L'expédition faite, toute la horde massacrante vint à nous et nous dirent que nous pouvions remplir notre mission, mais qu'ils vouloient nous accompagner, ce que nous ne pûmes empêcher ; alors nous fimes la visitte de plusieurs chambres, où tout étoit sans dessus dessous, nous y fimes les recherches les plus scrupuleuses et n'y trouvant rien, nous en fermèrent les portes et y apposèrent les scellés. De là nous passâmes aux chambres des femmes, à peine y fûmes-nous que nous fûmes assaillis par une nouvelle horde, qui se saisissent de nous et nous trainèrent hor de la cour du préau, où ils nous montrèrent un homme qu'ils avoient trouvé dans une paillasse, disant que c'étoit nous qui l'avoient fait cacher afin de le sauver, nous leur fimes connaitre que cela ne se pouvoit, ne nous ayant pas quitté dans nos recherches, et ils voulurent à l'instant massacrer le prisonnier, mais il leur dit que s'ils vouloient lui sauver la vie, il leur diroient où il y avoit des planches de faux assignats. Moi entendant cela, je leur dis avec douceur de

[illegible] lui payer, que nous pourrions [illegible] des [illegible], alors ils se rendirent à mes raisons, [illegible] dans la chambre dite des *Guichetiers*, où il tira de [illegible] le faux assignats de 50 livres en [illegible] que de celle-là, alors ils voulurent [illegible] qu'en le faisant ils n'en [illegible] pas [illegible] possible je leur proposai de le conduire à la Commune où il seroit interrogé. Ils se rendirent à mes raisons, ils se [illegible] au milieu d'eux, ainsi que le prisonnier, et nous [illegible] à la Commune accompagnés d'une multitude de citoyens, mais arrivés [illegible] de la Maison Commune, ils nous quittèrent tous et nous laissèrent monter [illegible] heures et [illegible] aucun de nous n'avoient pris de nourriture [illegible] qu'un bouillon que le concierge nous avoit donné après l'opération finie, [illegible] et déposâmes le procès-verbal qui avoit été dressé. [illegible] à la Ville pour y être interrogé lors de la reprise de la séance. Le rapport de ces faits est consigné dans les registres des procès-verbaux de la Commune. Je laisse à juger à l'Assemblée si d'après un pareil procédé et avoir plusieurs fois manqué de perdre la vie, si je peut être regardé comme ayant participé aux massacres du 2 septembre.

Signé Duchesne.

Le 10 fructidor, l'ex-juge de paix de la section de Popincourt était toujours sous les verroux. A cette date, il se fit délivrer par l'Assemblée générale de sa section une attestation portant que, depuis le 4 prairial précédent, aucune dénonciation nouvelle n'était parvenue au sujet de sa participation présumée aux massacres de Septembre. (Archives nationales, dossier Duchesne, F⁷ 4684.)

Parmi les commissaires de la Commune, qui se transportèrent avec Duchesne à la Conciergerie figure Étienne Cochois, tapissier, membre de la section du Pont-Neuf, qui fut incarcéré le 4 floréal an II, sous l'accusation d'avoir participé aux massacres et favorisé le pillage, mais fut mis en liberté, le 13 fructidor an III, le Comité de sûreté générale ayant reconnu qu'il n'avait été envoyé à la Conciergerie que pour y apposer les scellés, empêcher les dilapidations et assurer la tranquillité publique. (N°s 4201, 4222.)

Un autre officier municipal, Charles-Louis-Mathias Hu, épicier, juge de paix de la section du Panthéon, que nous voyons condamné, le 1er mars 1792, pour avoir diffamé et injurié Mehée de la Touche, maître de [illegible] (N° 920), passe pour avoir présidé aux massacres des prêtres de Saint-Firmin. D'après une dénonciation lancée contre lui, le 25 germinal an II, par le citoyen Pauly, il aurait été chargé, lors des massacres des prisons, de procéder à l'interrogatoire des prêtres arrêtés dans les visites domiciliaires, et se serait acquitté de cette mission, paraît-il, avec

légèreté, bouffonnerie et même indécence, se permettant de rire et de dire : *Monsieur est prêtre, il en fait métier, alors c'est encore pour le magasin.* Arrêté le 2 floréal, Hu non seulement se défendit de toute participation aux massacres, mais encore rappela le rôle important qu'il avait joué dans la nuit du 9 au 10 août; il s'était trouvé en possession de la lettre « du traître Mandat » et avait engagé ses collègues de la Commune à sauver la Patrie en s'emparant à l'instant des armes, des munitions, ainsi que des points avantageux; lui-même se rendit sur-le-champ au poste le plus périlleux, celui de Henri IV, qu'il ne quitta qu'après avoir fait retirer les canons braqués contre le peuple et les Marseillais. Les arguments allégués par Hu durent toucher le Comité de sûreté générale, qui, par son arrêté du 12 thermidor an II, ordonna de le mettre en liberté et de le rétablir dans tous ses droits politiques. (Archives nationales, dossier Hu, F⁷ 4745.)

Nous signalerons encore au nombre des obscurs Septembriseurs, dénoncés à la justice, Lesur, de la section du Luxembourg, arrêté le 6 prairial an II, pour sa participation aux massacres des Carmes et des prisonniers d'Orléans, qui s'était signalé par la violence inouïe de son langage. On lui prêtait ces propos sanguinaires tenus au retour de son voyage d'Orléans : « La guillotine n'allait pas assez vite, avait-il déclaré, il fallait encore des saignées dans les prisons, si le bourreau était las, il irait lui-même sur l'échafaud avec un pain de 4 livres, dût-il l'abreuver de sang, il serait satisfait en faisant périr les coquins d'aristocrates. » Lesur fut relâché, mais poursuivi de nouveau en l'an IV, avec les autres Septembriseurs qui, pour la plupart, furent renvoyés indemnes.

II

L'état de Paris en 1792.

De tous les documents conservés dans nos dépôts d'archives, ceux qui reflètent le mieux la physionomie de Paris en 1792, ce sont les procès-verbaux, en quelque sorte quotidiens, dressés par les commissaires de police des sections, qui, par la nature même de leurs fonctions, se trouvaient mêlés à tous les incidents de la vie populaire et qui devaient rendre compte au Département municipal de Police de ce qui se passait à toute heure du jour et de la nuit dans leurs quartiers respectifs; rien n'échappait à leur surveillance, c'est dans leurs rapports que se rencontre tout ce qui concerne la police de la voirie, celle de la rivière, celle des mœurs, des jeux, des cabarets et garnis. Interrogeons ces procès-verbaux où se trouvent tant de curieuses révélations, et parcourons successivement les rues et ruelles du vieux Paris qui a subi tant de transformations. Si nous commençons par le centre de la capitale, nous entrons dans la section des Arcis, c'est-à-dire, tout le quartier situé dans le périmètre du Châtelet et de Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Ce quartier, comme l'on sait, était un véritable dédale de rues étroites et tortueuses, où de temps immémorial les bouchers avaient élu domicile et où ils exerçaient leur industrie. Or, nous voyons que dans une de ces rues, celle de la Vieille-Place-aux-Veaux, commençant à la rue Planche-Mibray, et aboutissant à la rue de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, les bouchers ne se gênaient nullement pour procéder chaque matin sur la voie publique à l'abattage et au dépeçage de leurs bêtes, ils travaillaient à ce qu'ils appelaient, en terme de métier, « faire leurs bœufs », cette opération se pratiquait au vu et au su de la Police, puisque le commissaire fut obligé de constater, dans une de ses tournées, que les bouchers avaient absolument négligé de balayer les débris et immondices provenant de leur travail du matin, malgré l'assurance formelle qu'ils lui avaient donnée à cet égard (N° 2282). Le même jour, le commissaire de police de la section des Arcis fut frappé de la malpropreté extrême de la rue de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, où les immondices se

trouvaient amoncelées sur la chaussée et n'avaient pu être enlevées par les boueux, en raison de l'insuffisance de leurs tombereaux. Une autre rue de ce quartier, celle de la Tannerie, longue et resserrée, qui mettait en communication la place de Grève et la rue de la Planche-Mibray, avait très mauvais renom, elle était habitée surtout par des femmes publiques et des gens sans aveu, aussi les patrouilles ne s'y aventuraient qu'à contre-cœur et se plaignaient journellement de recevoir sur la tête le contenu de pots d'urine et d'ordures, voire même des baquets d'eau sale et puante que l'on déversait à chaque instant lors du passage des gardes nationaux. (Nos 2288, 2296.) Il y avait notamment dans cette rue un cabaret mal famé, repaire de vagabonds et de voleurs, connu sous le nom de *Tabagie du Père Duchène*, la police le tolérait et y faisait de temps à autre « une enlevée de mauvais sujets », c'est-à-dire une râfle générale de malfaiteurs que l'on envoyait à la Force. (N° 2284.) Lors des journées de septembre 1792, le commissaire de police de la section des Arcis arrêta chez un marchand de vins de la rue de la Tannerie trois repris de justice sortant de la Force; mais, comme ils paraissaient se repentir de leurs méfaits, il crut devoir les relaxer et les renvoyer à leur auberge, attendu, mentionne le rapport du commissaire, « qu'il est impossible dans ce moment de faire renfermer personne, sans que le bras vengeur du peuple ne punisse des prévenus » (N° 2306); pourtant, dès le 6 septembre, un garçon maçon, arrêté pour tapage dans un débit d'eau-de-vie de la place de Grève et reconnu pour un habitué de toutes les prisons, fut incarcéré à la Conciergerie, alors vide de ses prisonniers; il est vrai qu'interrogé par le commissaire, il lui avait répondu insolemment qu'il s'appelait François J.-f... et était entré dans une telle fureur qu'il avait fallu le ligotter. (N° 2307.) Dans un quartier aussi populeux que celui qui avoisinait la place de Grève, le commissaire était souvent obligé d'intervenir lors des attroupements provoqués par des faiseurs de motions; c'est ainsi que, le 6 septembre, il arrêta une femme qui avait ameuté la foule par ses propos incendiaires, en déclarant « qu'il fallait se munir de farine, que l'on mangerait le pain à 20 sols la livre et qu'il n'y en aurait pas assez pour la gueule des chiens des gardes nationaux ». Le lendemain, un particulier qui déblatérait, rue Saint-Bon, contre la Nation et les habits bleus (c'est-à-dire la garde nationale) fut envoyé pour 24 heures à la Force, la section ne possédant pas de prison correctionnelle. (Nos 2308, 2309.)

Du reste, aux abords de la place de Grève se trouvaient quantité de limonadiers et débitants d'eau-de-vie, qui recevaient une clientèle des plus suspectes, attirée par le théâtre « des enrôlements », installé précisément sur la place de Grève; cette clientèle se composait en majeure partie de

prostituées et de souteneurs qui naturellement ne manquaient pas l'occasion de dévaliser les passants attirés dans les taudis du quartier; un roulier d'Arpajon, raccroché par deux « femmes du monde » sur le Port-au-Blé, et les ayant suivies dans une chambre de la rue Geoffroy-l'Asnier, fut dépouillé de deux billets de 25 livres, et l'une des femmes, connue sous le nom de la *Grande Generiere*, parvint à s'échapper, grâce à la connivence de recruteurs. Au coin de la Grève était ouvert en permanence un débit d'eau-de-vie des plus fréquentés, qu'on appelait *la Cave des charbonniers*, et où les buveurs restaient attablés à des heures indues, en dépit des descentes de police sans cesse renouvelées. (N°s 2897, 2906.) Sur le trottoir de la place de Grève existait un jeu de billard anglais annexé à un cabinet d'aisance, habituellement fréquenté par force gens suspects, filous, voleurs de mouchoirs et de portefeuilles, qui s'y battaient, « faisaient bacchanale », cassaient les carreaux et empêchaient, dit naïvement la femme tenant l'établissement en question, les honnêtes gens d'y entrer pour leurs besoins. (N° 2910.) A cette époque troublée, à force d'invoquer la liberté de tout faire, on prenait parfois des licences excessives, croirait-on qu'un industriel peu gêné avait installé tranquillement sur la place de Grève trois tonneaux de cidre qu'il vendait à broc renversé, et, comme le commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville lui avait représenté que ladite place était un endroit public appartenant à tout le monde, il s'était moqué de ses observations et avait même répondu sur un ton fort injurieux. (N° 2913.)

On pourrait peut-être croire que le quartier ayant l'honneur de posséder la Maison commune de Paris devait, sous le rapport de la propreté de ses rues, se trouver plus favorisé que des quartiers plus éloignés du centre. C'était précisément le contraire; nulle part le service du nettoiement n'était aussi rudimentaire, et le mépris de la salubrité publique était poussé à un degré inimaginable. L'un des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, le sieur Ricart, qui faisait, au lieu et place du commissaire de police, de fréquentes tournées dans les rues de l'arrondissement, constatait invariablement que les boueux s'acquittaient très mal de leur service, laissant contre les murs les boues qui formaient des croûtes de plus d'un pied d'épaisseur, dédaignant de se servir de pioches, voire même de balais, et remplissant trop les tombereaux qui semaient partout les immondices. (N° 2906.) D'ailleurs, dans toute la longueur de la rue de la Mortellerie, l'une des principales du quartier, les boueux n'enlevaient les boues que très superficiellement et, comme ils ne se servaient point de balais, le pavé après leur passage était plus sale qu'auparavant. Les charretiers chargés de l'enlèvement des boues saisissaient

tous les prétextes pour négliger leur service; ainsi, la rue du Monceau-Saint-Gervais, jusques et y compris le chœur de l'église de Saint-Jean, était devenu un réceptacle d'ordures, que les boueux refusaient d'enlever parce que personne ne voulait leur payer à boire. Dans la rue Grenier-sur-l'Eau, des tas de boues presque à chaque porte obstruaient la voie publique, attendu que les tombereaux ne pouvaient y pénétrer. Tout le dédale de petites rues enchevêtrées autour des églises de Saint-Jean et de Saint-Gervais était un foyer d'infection; non seulement on y apportait pendant la nuit des gravats et platras de démolition entassés jusqu'à deux pieds de hauteur, mais encore les matières fécales s'y trouvaient amoncelées et dégageaient une odeur intolérable : tel était le cas des rues Grenier-sur-l'Eau, Geoffroy-l'Asnier, des Vieilles-Garnisons, du Pet-au-Diable, de la Levrette, principalement le long du presbytère de l'église de Saint-Jean, devant la maison des Filles-de-la-Croix et dans le cloître de Saint-Jean. En outre l'accumulation des immondices de tout genre et la stagnation des eaux ménagères croupissant surtout dans la rue de la Mortellerie rendaient la voie publique impraticable et dégradaient les chaussées. (Nos 2897, 2908, 2912, 2916.) Cette malpropreté inouïe n'était pas un fait accidentel; elle existait à l'état normal, passée en quelque sorte dans les habitudes; le bas de la rivière en particulier, le long du mur du trottoir de la Grève, était devenu une véritable sentine. Dans une visite faite le 8 janvier 1792, on y constata la présence d'une quantité prodigieuse de matières fécales dont l'odeur incommodait tous les marchands, soit dans leurs baraques, soit sur leurs bateaux, à un tel point que le commissaire déclarait qu'il était urgent de faire laver et nettoyer cet endroit et de défendre d'y déposer ou d'y apporter des ordures. (N° 2918.) Si, au cœur de l'hiver, on se trouvait incommodé par l'odeur que dégageaient ces amas de matières fécales, comment, pendant les chaleurs, la population pouvait-elle respirer au milieu d'une pareille pestilence? Il va de soi que, durant la mauvaise saison, pas plus l'administration que les particuliers ne se préoccupaient d'enlever les neiges et de faire casser les glaces (N° 2926); aussi est-il aisé de se rendre compte du bourbier effroyable dans lequel devaient patauger les habitants au moment du dégel, lorsque les neiges fondues se mélangeaient aux immondices et excréments accumulés sur la voie publique.

Tout cela se passait à deux pas de l'Hôtel de Ville, du siège de la Municipalité, qui ne semblait pas s'inquiéter beaucoup des questions de salubrité publique; par contre, les préoccupations d'ordre politique passionnaient beaucoup plus les esprits, comme on le voit par les incidents qui agitaient quelquefois les séances du Conseil général de la Commune. Le

20 avril 1792, il y eut une réunion convoquée à l'effet de discuter la question du maintien ou de l'enlèvement des bustes de Bailly et de Lafayette qui ornaient la salle des séances, réunion qui fut des plus orageuses. L'impopularité de Lafayette était déjà si grande que l'assistance, en réponse à une motion d'Osselin, qui demandait l'ajournement de la discussion, se mit à crier : *A bas Lafayette ! à bas le cheval blanc !* Un citoyen de la section des Postes s'étant avisé bien mal à propos de faire observer qu'un cheval blanc n'était pas à craindre, puisqu'on le voyait de loin, fut abîmé de coups de poing et de coups de pied, et serait resté sur le carreau, si Manuel et des officiers municipaux n'étaient accourus à ses cris et ne l'avaient retiré des mains de la foule exaspérée. (N° 2934.)

A la suite des journées du 20 juin et du 10 août, la surexcitation des esprits ne fit que s'accentuer et provoqua des perquisitions domiciliaires chez tous les suspects. Les commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville furent autorisés, par une décision du Conseil général de la Commune, à mettre en état d'arrestation tous les prêtres réfractaires domiciliés dans la section et à les envoyer aux Carmes (N° 2959), mais ils s'acquittèrent de cette mission avec une certaine modération ; c'est ainsi qu'après avoir arrêté l'ancien curé de Boissy-Saint-Léger, quoique celui-ci eût déclaré n'avoir point prêté le serment, ils lui rendirent la liberté, se basant sur ce qu'il n'avait jamais troublé l'ordre public et qu'il n'y avait aucune plainte sur son compte. (N° 2960.) On doit constater que la présence des prêtres réfractaires dans les paroisses était souvent une cause de troubles et de désordres par suite du fanatisme et de l'imprudence des communautés religieuses. Ce qui se passa certain matin dans l'église de Saint-Gervais en fournit une preuve non équivoque. A la même heure, deux prêtres, l'un constitutionnel, l'autre réfractaire, disaient chacun leur messe. Les Sœurs de Charité de la paroisse et les religieuses de la Croix, qui s'étaient empressées d'assister à l'office du prêtre insermenté, causèrent un véritable scandale dans l'église en affectant de s'enfuir dans tous les coins, au moment de l'élévation et de la bénédiction donnée par le prêtre constitutionnel, et de passer avec une attitude impertinente, sans fléchir le genou, au point que les fidèles indignés faillirent leur faire un mauvais parti. (N° 2966.)

Le quartier de l'Arsenal qui touchait à celui de l'Hôtel-de-Ville était tout aussi [illegible] sous le rapport de la voirie ; les procès-verbaux très fréquents du commissaire de police signalent invariablement l'extrême malpropreté des rues, en particulier de celles du Petit-Muse et de la Cerisaie, par suite du défaut de balayage et de l'incurie des boueux qui

laissaient séjourner les ordures au coin des bornes et ne se servaient de balais que dans les rues Saint-Antoine et Saint-Paul. Presque toutes les voies publiques étaient encombrées de pierres, de bois, de décombres, de gravois, de gros morceaux de charronnage qui les rendaient impraticables. (Nos 2330, 2338.) Un procès-verbal du 13 février 1792 constata l'obstruction de la rue de la Cerisaie, en premier lieu par des tas de moellons, ensuite par une masse de terre évaluée à cent tombereaux, bouchant le ruisseau, arrêtant le cours des eaux et empêchant absolument le passage des voitures. (N° 2338.) Toutes les tentatives faites pour modifier cet état de choses échouèrent, le commissaire perdait son temps et sa peine; il ressort, en effet, d'un nouveau procès-verbal que les rues de la Cerisaie et du Petit-Musc étaient toujours aussi malpropres, toujours aussi encombrées, surtout du côté de la maison des Célestins, concédée depuis 1785 aux Sourds et Muets, sous la direction de l'abbé Sicard, qui avait reçu maints avertissements à ce sujet, toujours en pure perte. (N° 2320.) Cet encombrement permanent des rues du quartier de l'Arsenal, surtout par des matériaux servant à l'entrepreneur des travaux du quai des Ormes, présentait d'autant plus d'inconvénients que la circulation y était extrêmement active en raison du passage très fréquent des voitures du port Saint-Paul et de l'Ile Louviers. (N° 2320.) Aussi la tâche du commissaire de police de la section de l'Arsenal n'était pas toujours commode; il se plaignait, le 12 mai 1792, de l'engorgement et de la confusion qui régnaient dans tous les ports par suite de l'inexécution des anciens règlements tombés en désuétude depuis la Révolution; il observait notamment que le petit pont sur l'égout des fossés de l'Arsenal, fait seulement pour les piétons et composé de planches très minces, risquait d'être brisé par le passage des voitures lourdement chargées. (N° 2347.) Depuis le nouveau régime inauguré en 1789, beaucoup de gens se croyaient en droit de tout faire et de tout oser, c'est ce que le commissaire de police eut maintes fois l'occasion de remarquer.

Au mois d'octobre 1791, l'un des arbres à l'entrée de l'Ile Louviers étant tombé, aussitôt les garçons d'un chantier de bois de chauffage trouvèrent tout naturel de se l'approprier, se mirent en devoir de le scier et répondirent aux observations qui leur furent adressées que ces arbres n'appartenaient à personne et que la liberté actuelle leur donnait le droit de les débiter à leur profit. (N° 2315.) Le 5 novembre suivant, le commissaire de police, voulant mettre à exécution les arrêtés de la Municipalité relatifs aux échoppes et étalages, rencontra partout la plus vive opposition, n'entendit autour de lui que des plaintes, des menaces, voire des injures, et dut se borner à faire serrer le plus possible, le long des murs, les

revendeuses de fruits et de légumes; même plusieurs marchandes de marée et campagnardes qui étalaient le long de la rue Saint-Antoine, signifièrent nettement au commissaire qu'elles ne se rendraient jamais au marché Saint-Antoine et qu'elles continueraient à vendre dans les places qu'elles occupaient habituellement. (N° 2318.)

Dans le quartier de l'Arsenal, le commissaire avait dans ses attributions non seulement la police des rues, mais encore celle de la rivière, qui certes n'était pas une sinécure, en raison de la surveillance à exercer sur tous les débardeurs occupés dans les ports; tantôt il est obligé d'intervenir dans les altercations qui se produisent entre des compagnons de rivière chargés de descendre les bateaux de l'estacade de l'Ile Louviers au port de la Grève et les ouvriers du port Saint-Paul, prétendant avoir seul le droit de mettre les bateaux à port (N° 2336); tantôt il est requis à l'effet de dresser procès-verbal à un marinier qui s'obstine à encombrer le port Saint-Paul de tonnes vides ou pleines de vin et empêche les marchands de l'Ile Louviers de décharger leurs bateaux (N° 2326); une autre fois, ce sont les marchands de charbon du port Saint-Paul qui refusent de laisser décharger un bateau de charbon de terre acheté d'un marchand forain par deux taillandiers de la rue Saint-Victor. (N° 2343.)

Les discordes religieuses, qui allaient s'irritant de plus en plus au sein des églises et communautés, nécessitèrent dans la section de l'Arsenal, comme dans les autres, l'intervention du commissaire de police. A la fin de février 1792, il reçut mandat du Département de Police de se transporter au couvent des Cordelières de l'Ave-Maria, profondément troublé par l'animosité des religieuses non conformistes contre les conformistes, lesquelles non seulement n'occupaient aucune dignité et n'avaient aucune autorité dans la communauté, mais ne pouvaient même recevoir les mandements et instructions des ecclésiastiques assermentés. (N° 2335.) Le curé constitutionnel de la paroisse de Saint-Paul se trouvait également en butte à l'hostilité de certains prêtres de son église; l'un d'eux, l'abbé Rouvière, chargé de faire la prière du soir à la chapelle de la Communion, se plaignit publiquement des procédés du curé de Saint-Paul à son égard et provoqua une scène scandaleuse qui faillit dégénérer en actes de violence sur la personne de l'abbé Rouvière. (N° 2362.)

Les perquisitions domiciliaires ordonnées par la Commune dans les derniers jours du mois d'août mirent en mouvement les commissaires de la section de l'Arsenal, qui se transportèrent à l'Arsenal, où habitait M. Lavoisier, régisseur des Poudres et Salpêtres, qu'on devait envoyer à l'Abbaye et que son absence préserva du sort dont il était menacé (N° 2171); la visite faite au domicile de l'un des collègues de Lavoisier,

le sieur Lefaucheux, père, eut un dénouement tragique. Ce vieillard, paralysé de la moitié du corps et affligé d'une dysenterie, par conséquent bien inoffensif, qui avait obtenu la faveur de rester chez lui en état d'arrestation, se brûla la cervelle, laissant un écrit où il déclarait qu'il se donnait la mort pour épargner un crime de plus à la malheureuse ville de Paris et aux méchants qui la trompaient, ajoutant d'ailleurs qu'il n'avait que trop vécu. (N° 2372.)

Un autre suspect, qui échappa miraculeusement à la mort lors des journées de Septembre, l'abbé Sicard, instituteur des Sourds et Muets, domicilié aux Célestins, était déjà désigné à la vindicte publique depuis l'altercation qu'il avait eue, au milieu de juin 1792, avec Boula, secrétaire-greffier de la section, qui lui refusait un certificat de résidence, exigeant qu'il justifiât de sa prestation de serment comme fonctionnaire public. L'abbé Sicard, exaspéré de ce refus, s'était avancé sur lui et lui avait mis le poing sous le nez. (N° 2354.) Le secrétaire-greffier, devenu membre de la Commune du 10 août, garda rancune à l'abbé Sicard de ses procédés un peu vifs; c'est probablement à son instigation que le Comité de la section de l'Arsenal protesta, le 1er septembre, contre l'élargissement de l'instituteur des Sourds et Muets, incarcéré comme prêtre réfractaire, d'autant plus dangereux, observait-on, qu'il possédait l'art coupable de cacher son incivisme sous des dehors patriotes, et demanda son remplacement par l'abbé Salvant. (N° 2382.) Quelques jours après se produisit un curieux revirement : l'examen des papiers de l'abbé Sicard, effectué aux Célestins par l'un des membres de la Commune, Louis Paillé, fit éclater son innocence et fournit la preuve que tous soupçons d'incivisme étaient mal fondés, aucune des pièces trouvées chez lui ne pouvant donner lieu à la plus légère inculpation. (N° 2386.)

La section de l'Arsenal confinait à celle de la Place-Royale, peuplée d'établissements religieux, principalement de couvents de femmes, qui causaient de sérieux embarras par suite de la sourde hostilité que nourrissaient les masses populaires à l'encontre des congrégations animées de l'esprit le plus rétrograde. Vers les premiers jours de novembre 1791, le commissaire de police de la section de la Place-Royale s'émut de la rentrée inopinée, dans le couvent des Dames-de-la-Croix, cul-de-sac Guéménée, de neuf religieuses, qui avaient profité de l'arrêté du Département autorisant la liberté du culte pour réintégrer leur monastère, qu'elles n'avaient quitté, disaient-elles, que contraintes et forcées par la violence et les menaces du peuple. (N° 3764.) Il y avait lieu de redouter un conflit avec les maîtresses de classe, installées par M. Brugière, curé

de Saint-Paul; mais ces anciennes religieuses, très pacifiques, se comportèrent très convenablement, tout en étant fermement résolues à ne point prêter le serment constitutionnel et en déclarant qu'elles préféreraient se faire enterrer dans un coin de la Place-Royale plutôt que de communiquer avec le curé de Saint-Paul. (N° 3766.) Ce qui pouvait préoccuper davantage, c'était l'effervescence populaire, tellement inquiétante que le commissaire se vit obligé d'établir aux frais des religieuses, pour leur sauvegarde, un poste de quelques fusiliers. Les mesures adoptées ne diminuèrent nullement l'agitation et, en présence des plaintes et des menaces de tous les instants qu'il recevait contre les Dames-de-la-Croix, le commissaire ne dissimulait point les craintes qu'il éprouvait de voir ce couvent détruit par une émeute. (N° 3769.) Du reste, à mesure que les événements de l'année 1792 se précipitaient, l'hostilité du peuple contre les prêtres réfractaires s'accentuait d'autant; le 17 mars 1792, un attroupement considérable s'étant formé devant la maison de l'abbé Dey, rue Saint-Antoine, le commissaire de police de la section de la Place-Royale dut s'y transporter en toute hâte, « à la clameur publique », et pour calmer les esprits, une perquisition en règle fut faite par M. Sergent, administrateur du Département de Police, accompagné du commissaire et de quatre délégués du peuple. (N° 3783.) La mort tragique, dans la nuit du 29 au 30 août, de l'un des membres de la Commune, Jean-Théodore Le Meunier, qui représentait la section de la Place-Royale, ne pouvait passer inaperçue; comme l'on sait, il fut tué sur le Pont-au-Change par ses concitoyens qui, dans l'obscurité, le prirent pour un suspect cherchant à s'échapper. Son corps, avec son écharpe tricolore tout ensanglantée, fut rapporté à son domicile, rue Sainte-Catherine, et déposé, le soir même, par ordre du Conseil général de la Commune, dans une salle de l'Hôtel de Ville décorée à cet effet. (N° 3799.) Des obsèques solennelles lui furent faites par les soins de la Commune, qui décida que tous les membres du Conseil, revêtus de leurs insignes, porteraient tour à tour le corps du défunt, qui devait recevoir la sépulture sur le terrain de la Bastille.

Nous avons relevé un curieux incident survenu au cours des perquisitions domiciliaires faites dans le quartier de la Place-Royale à la suite du 10 août. Les commissaires de la section de la Place-des-Fédérés visitant une maison de la rue des Trois-Pavillons, y trouvèrent caché dans un petit cabinet, chez un certain Gomel, le sieur Beaumarchais, qui fit part aux commissaires de ses inquiétudes et des motifs qui l'avaient déterminé à s'absenter de son domicile; il parut satisfait des assurances qu'on lui donna qu'il ne lui arriverait aucun accident et finit par déclarer qu'il était émerveillé de la conduite du peuple lors de la descente faite pour

rechercher des armes dans sa maison si connue du boulevard Saint-Antoine, maison qui, avec son jardin, occupait tout le terrain entre le boulevard et la rue Amelot jusqu'à la porte Saint-Antoine. (N° 3802.)

Le Faubourg Saint-Antoine, dans toute sa longueur, était limitrophe des sections de la Rue-de-Montreuil et des Quinze-Vingts, par conséquent ces sections participèrent l'une et l'autre aux mouvements populaires qui préludèrent aux grandes journées révolutionnaires de 1792.

En janvier 1792, la fermentation occasionnée, surtout dans le Faubourg Saint-Marceau, par le renchérissement excessif des denrées coloniales, eut son contrecoup dans le Faubourg Saint-Antoine; des rassemblements tumultueux se formèrent, les 23 et 24 janvier, à la porte des épiciers, au nombre de plus de vingt dans la seule section de Montreuil. Ceux-ci, pour échapper au pillage, furent obligés de vendre le sucre à raison de 20 sols la livre, c'est-à-dire à perte; mais, malgré ce sacrifice, malgré l'envoi d'un détachement de vingt gendarmes par la Municipalité, l'insurrection s'était généralisée et avait pris un caractère de plus en plus menaçant, à un tel point que le commissaire, pour faire cesser la vente du sucre chez les épiciers assiégés par le peuple, dut déclarer qu'il n'y en avait plus. (N° 3201.)

Au mois de juin suivant, le passage de la procession de la paroisse de Saint-Antoine, dans le Faubourg, donna lieu à de nouveaux désordres qui nécessitèrent l'intervention de M. Jurie, commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, accompagné de M. Santerre, commandant le bataillon de cette section. La cause première de ces troubles était le refus par un horloger du Faubourg de mettre une tenture devant sa boutique, contre laquelle la foule avait jeté de la boue et des pierres. Le malheureux récalcitrant avait été menacé et injurié, traité notamment de coquin, d'aristocrate et de voleur. Pour mettre fin à cette scène « vraiment inconstitutionnelle », le commissaire somma les citoyens de se retirer, ce qu'ils firent par respect pour la Loi, mais il eut l'occasion de remarquer parmi les manifestants les plus exaltés un fripier, grenadier du bataillon de Montreuil, qui augmentait le tumulte par ses motions incendiaires, et un facteur de la Petite Poste, qui disait à haute voix que ceux qui n'honoraient pas Dieu, comme par le passé, devaient être tirés à quatre chevaux. (N° 3959.)

Le 27 juillet 1792, à 4 heures du matin, tout le Faubourg se trouvait en émoi, le tocsin était sonné tant à la paroisse de Sainte-Marguerite qu'à la paroisse de Saint-Antoine, et un tambour inconnu parcourait la grande rue du Faubourg en battant la générale. M. Roderon, commandant en

second du bataillon des Quinze-Vingts, accourut à demi-vêtu et essaya vainement d'empêcher cet appel aux armes; un sergent de garde ayant demandé aux gardes nationaux qui sillonnaient le Faubourg en vertu de quel ordre se battait ainsi la générale, en obtint pour toute réponse que c'était en vertu du salut public. Quant à Santerre, son rôle dans cette échauffourée fut absolument passif, il se tenait alors au milieu de groupes nombreux, vis-à-vis la paroisse de Saint-Antoine et, interpellé, s'était borné à dire que, n'ayant pas d'ordres, il ne pouvait en donner. (N° 3966.)

Un procès-verbal dressé le 11 août au Comité de la section des Quinze-Vingts contre un ouvrier de la manufacture des glaces, combattant du 10 août, atteste une fois de plus avec quel soin scrupuleux la population parisienne désavouait tous ceux qui pouvaient être soupçonnés d'avoir pris part au pillage des Tuileries. Cet ouvrier s'était enivré de vin et de liqueurs dans les caves des Suisses et était revenu du château, les poches de son habit pleines de linge fin et ses goussets gonflés d'argent, il s'était même vanté à une fruitière de la rue de Reuilly d'en avoir pour 1.200 livres; à ce propos, cette femme lui avait fait remarquer qu'à coup sûr il devait s'être couché dans le lit de la Reine, puisque ses vêtements étaient tout imprégnés de plumes. L'inculpé reconnut bien, dans son interrogatoire, s'être transporté avec le peuple, armé d'une pique, au château des Tuileries et y être resté jusqu'à 4 heures, mais protesta n'avoir pris ni linge ni argent. Ses dénégations ne convainquirent point le juge de paix de la section qui ordonna de le retenir au Comité, en attendant le résultat de la perquisition faite à son domicile par les soins du commissaire Jurie. (N° 3968.)

Lors des visites domiciliaires des derniers jours du mois d'août, il fut procédé à l'arrestation et à l'interrogatoire de plusieurs ecclésiastiques, notamment de l'abbé Volondal, du diocèse de Limoges, de l'abbé Estard, curé de Charonne, du chanoine de Saint-Remy, de l'abbé Urbain Lefèvre, qui tous furent incarcérés aux Carmes et y trouvèrent la mort, le 2 septembre (N° 3205-3210). Ce même jour, au moment où allaient se déchaîner les fureurs populaires, le Comité permanent de la section des Quinze-Vingts arrêta un ébéniste, un orfèvre et un garçon teinturier, considérés comme suspects parce qu'ils sortaient de l'hôpital des Enfants-Trouvés, venant de rendre visite aux Sœurs, dont l'incivisme et l'attachement à l'ancien régime étaient notoires, tandis qu'ils auraient dû se trouver à l'Assemblée générale de la section et ne songer qu'au danger imminent de la Patrie. On les accusait en outre d'avoir participé, certain dimanche de juillet, à un repas d'aristocrates où ils auraient crié Vive le Roi! à bas la Nation! Le 3 septembre, des commissaires du Comité des Quinze-Vingts

se transportèrent à l'hôpital des Enfants-Trouvés, à l'effet d'y recueillir les déclarations des religieuses au sujet de ce repas incivique et des propos qui y auraient été tenus. Les inculpés s'y trouvaient; l'un d'eux, le nommé Colinquant fit une déclaration très caractéristique; il confessa qu'il y avait trois mois, il était royaliste outré, mais que, depuis le 10 août, il avait ouvert les yeux et reconnu son erreur, que maintenant il était prêt à verser son sang pour la Patrie, qu'il allait s'enrôler et partir aux frontières pour réparer ses torts passés. Un autre convive, le sieur Laporte, menuisier de l'hôpital, reconnut avoir participé au repas donné dans la maison et avoir crié *Vive le Roi!* mais nullement *A bas la Nation!* ajoutant que « dans ce temps l'esprit public n'était pas ce qu'il est aujourd'hui »; que plein de repentir de sa faute, avait donné sa parole à son camarade de partir tous deux pour défendre la Patrie. Un troisième, maître d'école de l'hôpital des Enfants-Trouvés, attesta que le cri *Vive le Roi et à bas la Nation* avait bien été proféré, mais sans pouvoir dire par qui. (N°s 3982, 3984.)

En revenant sur nos pas à travers les sections de l'Arsenal, de l'Hôtel-de-Ville et des Arcis, nous atteignons la section du Louvre, dont les procès-verbaux de police conservés au complet nous fournissent une ample moisson de renseignements du plus vif intérêt.

Au point de vue de la voirie, tout ce quartier, rempli de rues étroites, n'était guère mieux partagé que les précédents; quelques exemples caractéristiques permettront de s'en rendre compte. A plusieurs reprises, notamment les 6 janvier et 27 février, le commissaire de police, sur les plaintes des habitants de la place de l'École, s'y transporta et y constata la présence de nombreux haquets chargés de tonneaux, en outre, de quantité de pierres de taille déposées près de l'égout par l'entrepreneur des réparations du quai de la Mégisserie, sans préjudice de tas de moellons, de recoupes de pierre, d'ordures et de matières fécales, qui encombraient et infectaient cette place à un tel point qu'au moment du dégel il y avait tout lieu de craindre une inondation dans le quartier. Pour comble d'embarras, un spectacle ambulant était venu s'installer sur la place en question. (N°s 3025, 3035.) Non loin de là, dans le cul-de-sac des Provençaux, donnant sur la rue de l'Arbre-Sec, des nourrisseurs de la rue de la Tonnellerie avaient laissé séjourner pendant plus de quinze jours un gros tas de fumier, de la quantité de deux ou trois voitures, et s'étaient excusés en rejetant la faute sur les gens de la campagne qui n'étaient pas venus l'enlever. (N° 3030.) Mais tout cela n'était rien en comparaison de ce que l'on pouvait voir sur la place du Vieux-Louvre. Cette place, qui formait un carré oblong

circonscrit par les bâtiments du Louvre, les rues Fromenteau et de Beauvais, avait été convertie en chantier par un maçon qui y avait accumulé depuis plusieurs mois des recoupes de pierre et des moellons; ce chantier était devenu un réceptacle d'immondices et un nid à rats qui y pullulaient, rongeant et dégradant les maisons d'alentour; de plus, les passants déposaient en plein jour, au milieu de ces décombres leurs ordures, de telle sorte que les habitants de cette place devaient tenir leurs fenêtres constamment fermées, tant pour se soustraire à un spectacle aussi désagréable qu'indécent, que pour échapper à l'odeur infecte dégagée par ces latrines à ciel ouvert. Le commissaire de police venu en personne, le 28 mars, à l'effet de constater l'état des lieux, déclara que les émanations produites par ces matières étaient si pestilentielles, qu'il avait été obligé de se boucher le nez, aussi exigea-t-il l'enlèvement immédiat de ces moellons et retailles. (N° 3041.) Ce fut en pure perte; deux mois plus tard, nouvelles plaintes des habitants de la même place, toujours aussi encombrée de pierres de taille, de moellons et de recoupes formant une masse compacte, de plus en plus empoisonnée, en un mot, absolument inhabitable. Les habitants demandaient que le maçon fût mis en demeure de déblayer le terrain, sauf son recours contre le gravatier, avec lequel il prétendait avoir passé marché pour l'enlèvement des matériaux. (N° 3066.)

Le service du nettoiement n'était pas moins défectueux dans le quartier du Louvre que dans les quartiers voisins; vers la mi-avril, le commissaire de police, faisant sa tournée habituelle pour la propreté des rues, put constater, dans les rues de la Monnaie, des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, Baillet et de l'Arbre-Sec, la présence de tas de boues accumulées qui, à l'heure de midi, n'étaient pas encore enlevées, et reçut les doléances des habitants au sujet de la négligence de l'entrepreneur du nettoiement, les voitures ne venant la plupart du temps prendre les boues que vers 1 ou 2 heures de l'après-midi, d'où il résultait que les immondices retombaient dans le ruisseau et que le balayage semblait n'avoir pas été effectué. (N° 3047.) Dans la rue Bertin-Poirée, la chaussée était depuis longtemps obstruée par des tas de moellons et gravois qui entravaient la circulation des voitures; mais ici, comme pour la place du Vieux-Louvre, l'entrepreneur, qui avait déposé les matériaux, rejetait la faute sur les gravatiers qui n'enlevaient pas les déblais. (N° 3058.)

Ce mépris des règlements de voirie cadrait assez, il faut l'avouer, avec les habitudes de malpropreté d'une bonne partie de la population. Journellement les passants, dans le quartier du Louvre comme dans les autres, se plaignaient de recevoir sur la tête le contenu de vases remplis d'urine, de matières fécales, d'eau grasse ou de savon, que l'on jetait par les

fenêtres, sans même crier *gare l'eau!* et surtout sans s'inquiéter des souillures maculant des vêtements irrémédiablement perdus; c'est ainsi qu'un officier de la maison de Monsieur, traversant le quai de la Mégisserie avec une dame à une heure du matin, eut son habit de baracan bleu de Roi et sa veste de gros de Tours jonquille complètement abîmés, ainsi que le mantelet et déshabillé de toile blanche de sa compagne. (N° 3002.)

Dans ce réseau de rues étroites qui constituaient le quartier du Louvre, il y avait fort à faire pour assurer la liberté des communications, et le commissaire de police semblait prendre à tâche de dégager autant que possible la voie publique. Le 26 juillet 1792, il procéda sur le quai de la Mégisserie à une enquête au sujet de l'établissement d'une enseigne, par un chapelier au-dessus de l'Arche-Marion, et il reconnut que le quai en question était très fréquenté, qu'il y avait des marchands à l'infini et des fleuristes deux jours par semaine, gênant beaucoup la circulation, que l'Arche-Marion formait un passage très resserré, communiquant avec les rues de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, Thibautodez et Saint-Denis, si étroit que l'on était souvent obligé de se mettre de côté lorsqu'on rencontrait des porteurs de fardeaux; en conséquence, le commissaire estimait qu'il était impossible de laisser un individu établir une échoppe et étaler des chapeaux à cet endroit, comme l'avait fait certain chapelier, en vertu d'un bail passé avec la Municipalité, le 8 mai 1791. (N° 3095.)

Le quai de l'Infante et celui de la Mégisserie étaient assez mal hantés : on y voyait des gens équivoques, la plupart du temps des filous, y organiser des petites loteries sur des mannes; le 4 novembre 1791, procès-verbal fut dressé à un particulier, qui avait installé sur un tonneau un jeu dit des trois cartes, et qui corrigeait la chance à son gré; lorsque les joueurs gagnaient, il escamotait les cartes et déclarait que la partie était nulle. (N° 3011.) Quinze jours plus tard, fut amené devant le commissaire un ancien soldat des régiments de Médoc et de la Guadeloupe, nommé Bellerose, qui avait organisé sur le quai de la Mégisserie une loterie avec cartes numérotées, mais qui, ayant justifié d'un congé et d'une cartouche honorable, fut simplement admonesté et invité à ne plus recommencer. (N° 3015.) Le Salon des tableaux du Louvre attirait nombre de voleurs de portefeuilles et de mouchoirs, qui y venaient journellement pour explorer les poches des visiteurs et à chaque instant étaient arrêtés en flagrant délit; nous mentionnerons, pour la curiosité du fait, le vol d'une tabatière, ornée d'un dessin de la Bastille, par un ancien gendarme qui, depuis son emprisonnement pour vol de portefeuilles, ne vivait plus que d'expédients. (N° 3000.) Parmi les malheureux que la nécessité poussait au

vol se rencontrent des garçons cordonnier et boulanger sans ouvrage, même un chirurgien. (N° 2998, 3006, 3007.)

Dès la nuit venue, les prostituées se répandaient dans les rues, notamment en face de la colonnade du Louvre, près des gazons. Certain soir de novembre, un prieur de Saint-Laurent de Grenoble s'étant laissé entraîner par deux femmes de mauvaise vie dans un entresol de la rue des Fossés-de-Saint-Germain-de-l'Auxerrois, y perdit son portefeuille contenant, avec quelques assignats, deux miniatures en ivoire représentant le Roi et la famille royale; mais il n'avait point gardé la notion bien nette de l'endroit où il avait été conduit, car le commissaire de police de la section du Louvre l'ayant accompagné à l'entresol en question, n'y trouva que des personnes parfaitement honnêtes. (N° 3012.) Lors des perquisitions domiciliaires faites pour la recherche des armes et des suspects dans la nuit du 29 au 30 août, les commissaires de la section du Louvre trouvèrent couché, chez une fille publique de la rue de la Monnaie, un prêtre réfractaire, ancien préfet au collège Louis-le-Grand, qu'ils arrêtèrent et envoyèrent à la Force. (N° 3125.)

En général, les faits délictueux qui nécessitaient l'intervention du commissaire de la section du Louvre n'étaient que des contraventions de police. Il eut néanmoins à constater l'assassinat d'un bourgeois de Beaugency, descendu chez son beau-frère, un orfèvre de la rue Saint-Honoré, qui fut relevé à 5 heures et demie du matin, baignant dans son sang, par les invalides de garde au Louvre; ce malheureux, dépouillé de tous ses vêtements, à l'exception de sa chemise, respirait encore et fut transporté à la Samaritaine, puis à l'Hôtel-Dieu. (N° 3044.)

Le Pont-Neuf, avec les marchands en plein vent qui y avaient leurs étalages et le flot de population qui s'y portait sans cesse, était l'objet d'une surveillance très active, en raison des mille incidents qui se produisaient chaque jour, souvent provoqués par les faits les plus insignifiants; exemple : le 3 juin 1792, une voiture lourdement chargée, ayant de la peine à monter le Pont-Neuf, attira l'attention du peuple toujours en éveil, qui s'enquit de la nature du chargement; le voiturier ayant déclaré transporter des lingots de plomb, le commissaire de police, afin de tranquilliser la foule, fut obligé de procéder à une visite en règle, laquelle amena la découverte de quelques sabres dont les assistants voulurent s'emparer et que l'on emporta au greffe de police de la section du Louvre. (N° 3072.) Le Pont-au-Change, non moins fréquenté, était également soumis à une surveillance attentive. A la veille des journées de Septembre se produisit un fait très significatif, qui montre l'effacement complet de l'autorité administrative en présence de la volonté populaire.

le 29 août, à la suite d'un soufflet donné à un garde national par une marchande de noisettes, qui se servait d'un litron dont le fond était rempli de foin, un rassemblement s'était formé; les citoyens, s'érigeant en juges, voulurent bien faire grâce à cette femme de la peine qui aurait dû lui être infligée, c'est-à-dire un emprisonnement de huit jours à la Force; aussi la marchande crut-elle devoir témoigner à ceux qui l'entouraient, toute sa reconnaissance des bontés qu'ils avaient à son égard; quant au commissaire, il n'eut qu'à s'incliner devant l'arrêt prononcé par le peuple. (N° 3123.)

Le commissaire de la section du Louvre exerçait, comme ses collègues des sections de l'Hôtel-de-Ville et de l'Arsenal, la police de la rivière. Le 25 octobre 1791, il se transporta sur les quais de l'École et de l'Infante, et procéda à la visite de cinq chantiers de bois à brûler qui s'y trouvaient établis, l'un d'eux appartenant au député Gréau. Après enquête, il déclara nécessaire la conservation de ces chantiers afin de faciliter l'approvisionnement des quartiers du Louvre et de Saint-Honoré, et insista même pour l'admission des marchands forains. (N° 3008.) On le voit constamment apaiser les conflits entre mariniers, au sujet de leur tour d'inscription pour le stationnement de leurs bateaux (N° 3009), car c'était au port de l'Infante qu'abordaient les bateaux faisant le service des marchandises entre Paris et Rouen; il intervient également dans les discussions soulevées entre les compagnons de rivière et les propriétaires de bateaux amarrés au quai de l'École, au sujet du prix et de la dimension des cotrets. (N° 3081.) C'est au même titre qu'il est appelé à constater la falsification du vin contenu dans six pièces achetées à Époisses, en Bourgogne, par un marchand de vins de la rue Bertin-Poirée, et consigne le résultat de la dégustation faite par deux experts qui déclarèrent que ce mélange frelaté n'était ni loyal, ni marchand, et n'avait du vin que l'apparence. (N° 3080.) Quelques-uns des procès-verbaux dressés par le commissaire de police de la section du Louvre nous révèlent des traits de mœurs vraiment curieux. Un soir du mois de juin 1792, le sieur Hippacq, ancien huissier au Châtelet, étant venu avec ses amis souper chez un marchand de vins traiteur de la rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, remarqua qu'on dansait dans la salle et voulut prendre sa part du plaisir : le joueur de violon lui signifia que les Allemands seuls pouvaient danser et que les Français étaient exclus de toutes les danses; ledit sieur Hippacq ayant trouvé le fait étrange et ayant insisté, reçut un soufflet de l'un des Allemands; alors le traiteur intervint et lui dit : « Estimez-vous heureux que ce ne soit pas un jour de grand bal, le jeudi ou le dimanche, car vous ne seriez pas sortis vivants. » Sur cette observation, le sieur Hippacq et ses

amis jugèrent prudent de se retirer, salués à leur départ par des claquements de mains ironiques, mais ne purent s'empêcher de trouver extraordinaire cette distinction entre Français et Allemands. (N° 3077.)

Si de la section du Louvre nous passons à celle de l'Oratoire, nous assistons à des scènes populaires qui nous font connaître l'état des esprits à la veille et au moment des grandes journées révolutionnaires. Le 29 mai 1792, un capitaine du bataillon de l'Oratoire vint annoncer qu'il venait de sauver, sur la place du Vieux-Louvre, au milieu d'un attroupement considérable, un particulier que la foule pourchassait à coups de pierres, avec les cris : A la lanterne, il faut le pendre ! parce que tout le monde croyait qu'il avait arboré une cocarde blanche. L'interrogatoire de ce pauvre diable, ancien soldat d'un régiment d'infanterie, démontra qu'il n'avait jamais porté de cocarde blanche depuis la Révolution, bien plus, qu'il en avait une aux trois couleurs, par lui représentée au commissaire qui consentit à le relâcher, sous caution du Suisse du château des Tuileries. (N° 3240.)

Dans l'après-dînée du 10 août, une patrouille du bataillon de l'Oratoire arrêta aux Tuileries, dans la cour de Marsan, un compagnon menuisier, que la rumeur publique accusait d'avoir volé des serviettes et dont on voulait faire justice sur-le-champ ; comme il protestait de son innocence, le commissaire jugea opportun de le garder, pour sa sûreté personnelle, dans une des salles de la maison de l'Oratoire. (N° 3241.)

Lors des journées de septembre 1792, le Comité de la section des Gardes-Françaises (nouveau nom de la section de l'Oratoire), siégeant en permanence, recueillit, à 5 heures du matin, les déclarations de plusieurs des prisonniers échappés au massacre, entre autres d'un volontaire du bataillon de Versailles, qui déclara que tout à coup, les portes de la prison s'étant trouvées ouvertes, il aperçut un grand nombre de personnes qui s'écrièrent qu'il n'était point coupable et qu'il était libre. Un jardinier, détenu pour vol, sortit également à l'appel de son nom et fut conduit dans un hôtel garni du voisinage par des citoyens qui protégèrent sa retraite. Un troisième prisonnier, mis en liberté à la suite de la lecture de son écrou, s'était réfugié dans un hôtel borgne de la rue Jean-Saint-Denis, où il fut arrêté le 5 septembre et mis en demeure de s'engager sur-le-champ dans les troupes de ligne, après avoir retiré à la Municipalité un certificat analogue à ceux que l'on délivrait aux prisonniers élargis par la voix du peuple. (N° 3243, 3245.)

La section du Palais-Royal qui était, ainsi que nous l'avons vu pour la période de 1789 à 1791, un foyer intense d'agitation politique, ne subit

guère en 1792 que le contre-coup des graves événements qui se succédèrent si rapidement dans son voisinage immédiat. La vie révolutionnaire, tout entière concentrée autour des Tuileries, avait un peu délaissé le Palais-Royal; cependant la Municipalité se préoccupait d'y assurer le maintien de l'ordre, ainsi lors des troubles religieux suscités au mois d'octobre 1791, dans le collège des Lombards et au séminaire des Irlandais, M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, priait le commissaire de la section du Palais-Royal de veiller à ce que le fanatisme et l'ignorance coalisés pour agiter le peuple, qui venaient d'échouer dans le quartier de Sainte-Geneviève, ne reportassent leurs efforts sur celui de Saint-Roch. (N° 3267.)

Les cafés du Palais-Royal étaient toujours aussi fréquentés et, comme par le passé, il s'y engageait d'ardentes polémiques, surtout dans le café de Foy. Le 2 décembre 1791, Alexandre La Chevardière, membre de la Société des Amis-de-la-Constitution, et plusieurs de ses amis protestèrent énergiquement contre les propos subversifs tenus dans ce café par Pierre Soulet, secrétaire du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, qui n'avait pas craint de faire l'éloge de Jourdan *Coupe-Tête*, connu par ses sanglants exploits dans le comtat d'Avignon, et de déclarer que ses principes étaient ceux de la Société des Amis-de-la-Constitution, où il trouverait nombre de partisans et de défenseurs. Ces propos soulevèrent l'indignation générale, à un tel point qu'il fallut arrêter le sieur Soulet pour le soustraire aux mauvais traitements. (N° 3389.)

Deux jours après, un attroupement s'était formé dans le jardin du Palais-Royal, à côté du café du Caveau, où un faiseur de motions lisait publiquement, au milieu des groupes, l'*Almanach du Père Gérard*, de Collot d'Herbois, ainsi que la Constitution, et qui, invité par un factionnaire à cesser sa lecture, s'était écrié que la liberté ne défendait pas de lire et qu'il se f.... du factionnaire, ce qui occasionna une bagarre dans laquelle un citoyen de la section du Luxembourg, ayant pris le parti du soldat, fut malmené, blessé d'un coup de sabre à la tête et conduit au poste, pendant que l'orateur parvenait à s'échapper à la faveur du désordre. M. Pétion, avisé de l'effervescence régnant au Palais-Royal, chargea le commandant du bataillon de Saint-Roch de prendre toutes les mesures de prudence et de précaution nécessaires. (N° 3395.) Le lendemain 5 décembre, nouveau tumulte au café de Foy, où deux gardes Suisses ivres tinrent des propos offensants pour les patriotes, s'écriant qu'ils se serviraient de leur sabre « pour écraser tous ceux qui leur paraîtraient malintentionnés pour le Roi », ce qui faillit amener une rixe sanglante. (N° 3399.)

Au milieu d'avril 1792, la fête organisée pour les Suisses de Châteauvieux, en raison des divergences d'opinion qui se manifestèrent, causa une vive surexcitation dans les esprits. Le 13 avril, on discutait dans un café au coin des rues de Saint-Honoré et de la Sourdière l'adresse de Marie-Joseph Chénier; l'un des assistants, un sieur Cannelle, minéralogiste, sortit pour lire une affiche de la Municipalité, qui interdisait le port de toute arme le dimanche suivant, et, ayant déclaré publiquement qu'il prendrait son sabre pour protéger sa famille, fut entouré par des groupes menaçants qui l'obligèrent de rentrer dans le café, où la garde vint le chercher pour le mettre en lieu sûr (N° 3557).

C'était toujours au Palais-Royal que les personnages politiques étaient l'objet des attaques les plus violentes, soit dans des placards, soit dans des journaux. A la date du 29 mai 1792, un employé de la Grande Poste afficha contre Lafayette un placard conçu en ces termes : « Peuple souverain, Lafayette est, fut et sera toujours un scélérat, un traître à la Patrie, je me porte son accusateur. Signé : Un citoyen qui n'a pas peur. » (N° 3578.) Comme Lafayette était devenu absolument impopulaire, les colporteurs de papiers-nouvelles ne se gênaient pas pour crier publiquement « les crimes du scélérat, du monstre, de ce grand gueux, de ce grand scélérat de Lafayette ». (N° 3628.)

A la fin du mois de juillet 1792, un capitaine de vétérans nationaux, qui était entré dans une grotte sous le péristyle de l'hôtel de Radziwill, connue sous le nom de *Café-Mécanique*, pour y boire tranquillement une bouteille de bière, y fut le héros d'une aventure tragi-comique. Comme l'on portait autour de lui la santé de la Nation, de la Loi et du Roi, il s'écria, plein d'enthousiasme : « Voilà la Sainte Trinité nationale, ces trois caractères sont indivisibles. » Mal lui prit de manifester ainsi son opinion, car tout aussitôt un garde national, revêtu d'un uniforme avec les épaulettes de commandant, et baragouinant un jargon français-allemand, se jeta sur lui, l'épée haute, tandis que la cohorte de cet officier le rouait de coups de bâton. L'infortuné n'eut que le temps de fuir par une porte dérobée, perdant dans sa précipitation un paquet d'assignats qu'il tenait à la main et son chapeau à poil du prix de 24 livres. (N° 3629.)

Ce même jour, 28 juillet, M. d'Éprémesnil fut aussi fort maltraité par le peuple sur la terrasse des Feuillants et au Palais-Royal, où il s'était réfugié ; trois officiers municipaux, en compagnie de M. Pétion, accourus en toute hâte, réussirent à sauver cet ancien magistrat qui courait grand danger et le firent conduire à l'Abbaye pour mettre en lieu sûr sa personne. On ne possède malheureusement qu'un résumé très succinct du rapport fait par le commissaire de police à cette occasion (la plupart des procès-verbaux

relatifs à des événements politiques ayant disparu), mais ce résumé donne néanmoins deux versions qui couraient au sujet de cet incident. La première laissait à entendre que M. d'Eprémesnil aurait provoqué la garde nationale en excitant le peuple contre elle ; d'après la seconde, il se serait imprudemment vanté d'arriver de Coblentz. Toujours est-il que le calme fut difficilement rétabli, M. Pétion, après avoir harangué la foule, se trouva mal de fatigue et d'émotion. (N° 3630.) Vers la même époque, le jardin du Palais-Royal fut le théâtre d'une scène tumultueuse, occasionnée par une troupe de fédérés qui était arrivée, portant un bonnet rouge à la pointe d'un sabre, et avait voulu contraindre deux gardes du Roi à s'agenouiller devant ce bonnet ; l'un d'eux s'y refusa, mais consentit néanmoins à le baiser comme emblème de la Liberté ; sur ces entrefaites, une autre bande d'énergumènes survint et voulut alors jeter ce garde du Roi dans le bassin, sous prétexte qu'il avait crié : Vive le Roi et au f.. la Nation ! Fort heureusement la garde nationale accourut et parvint à le préserver de toute atteinte, mettant en état d'arrestation un bas-officier du bataillon de Saint-Germain-des-Prés, un fédéré de Rennes et un autre de Béziers. (N° 3634.)

Les procès-verbaux dressés lors de la journée du 10 août par le commissaire de police de la section du Palais-Royal offrent un intérêt tout particulier. Ils enregistrent le dépôt de tous les objets, même ceux de la valeur la plus minime, trouvés sur les corps des Suisses morts aux alentours des Tuileries : montres d'argent, pièces d'or, d'argent et de billon, billets de la Maison de secours et des sections, brosses, couteaux, tout fut religieusement remis au commissaire par ceux qui avaient ramassé ces objets, gens pour la plupart peu fortunés, tels que garçons cordonniers, commissionnaires, marchands forains. (N°s 3641-3643, 3650, 3657.)

L'une des déclarations reçues le jour même du 10 août, celle du sieur Lebègue, capitaine des canonniers volontaires du bataillon de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, rapporte un fait souvent allégué par les historiens, mais dont on n'avait point de preuve formelle, celui de la justice sommaire exercée par le peuple à l'égard des voleurs pris en flagrant délit. D'après cette déclaration, le matin du 10 août, dans la cour des Princes, les gardes nationaux arrêtèrent un individu paraissant nanti d'objets volés, notamment d'un chandelier doré, d'une bobèche et guirlande de même métal, et de trois mouchoirs de batiste ; le voleur fut à l'instant massacré, malgré les efforts tentés pour le sauver par le capitaine Lebègue et un sieur Pannier, rôtisseur. (N° 3645.) Un compagnon maçon, âgé de quinze ans, arrêté vers 5 heures sur la terrasse du château des Tuileries, eut, probablement en raison de sa jeunesse, la chance d'échapper à l'indignation

populaire; il prétendait avoir ramassé au pavillon de la Reine les objets saisis entre ses mains, savoir : deux cuillères à café d'argent aux armes de Penthièvre et une paire de gants blancs de femme en peau de Grenoble, garnis de rubans roses. (N° 3649.) Les procès-verbaux de ce jour-là renferment une longue énumération d'objets d'argenterie et de tout genre soit arrachés des mains des voleurs, soit déposés par ceux qui les avaient recueillis, par exemple les couverts trouvés par trois gardes-pompes, dans la cour des Princes, sous les décombres occasionnés par l'incendie des Tuileries. (N° 3661.)

Après le combat livré aux Tuileries, deux commissaires de la section du Palais-Royal vinrent procéder à la reconnaissance de 16 cadavres déposés dans l'église de Saint-Roch et à la remise de leurs dépouilles au greffe de la justice de paix de la section. (N° 3658.)

Quoique la journée du 10 août eût consommé la ruine de la monarchie, il se trouvait encore des individus assez téméraires pour prendre la défense d'un roi qui n'existait plus que nominalement, témoin certain particulier qui, le 18 août, avait dit dans un cabaret au coin de la rue des Boucheries « qu'il ne connaissait que son Roi, qu'il buvait à sa santé, qu'il ne connaissait pas l'Assemblée nationale, que tous ceux qui la composaient étaient des gueux qui cherchaient à s'enrichir »; aussi, en raison de l'indignation provoquée par un langage aussi séditieux, fut-il envoyé sous bonne garde à la Conciergerie. (N° 3676.) Du reste, Manuel était l'interprète des sentiments de la population parisienne, lorsque, dans sa lettre-circulaire du 23 août, il rappelait au président de la section du Palais-Royal que tous les fonctionnaires publics devaient prêter serment et prouver qu'ils faisaient partie de la garde nationale depuis 1790, déclarant que la Commune n'avait pas le droit de nourrir des conspirateurs, ses places n'étant pas destinées aux imbéciles ou aux traîtres qui avaient mieux aimé servir un Roi que leur patrie. (N° 3686.) Les événements allaient se précipiter et les électeurs ne devaient pas tarder à être convoqués pour la nomination des députés à la Convention nationale; c'est dans la salle des Jacobins que se tint l'Assemblée électorale de la section de la Butte-des-Moulins; au cours d'une de ses réunions, le 13 septembre, l'on arrêta à la porte un vulgaire commissionnaire qui, pour se donner de l'importance, portait en guise d'écharpe le ruban tricolore adopté par les commissaires formant le Conseil général de la Commune, ruban qu'il avait reçu de l'un des chefs des travaux du camp sous Paris. (N° 3716.)

Le colportage et l'affichage des libelles et pamphlets était plus que jamais à l'ordre du jour dans la section du Palais-Royal, quoique les mesures les plus rigoureuses fussent prises pour empêcher la circulation

et propagation de ces écrits diffamatoires. Le 18 octobre 1791, fut incarcéré, sur la réquisition du sieur Guillaume, directeur de la Maison de secours des Filles-Saint-Thomas, un afficheur qui avait placardé contre cette maison ainsi que dans la rue des Bons-Enfants un libelle sur papier bleu intitulé : *Qu'est-ce que la Maison de secours et de qui est-elle composée?* libelle de nature à discréditer cet établissement. (N° 3273.) A peu près à la même époque, un chevalier de Saint-Louis, nommé Delafont de Soulès, se plaignit des machinations dirigées contre sa personne par une association de maîtres-chanteurs qui se qualifiaient de *bande joyeuse* et qui se réunissaient chez un marchand de vins de la rue du Chantre, surtout des insinuations malveillantes contenues dans un pamphlet déshonorant qui devait être livré à l'impression et distribué à profusion par la voie du colportage. (N° 3287.) Un autre libelle, intitulé : *Dénonciation faite au public sur les dangers du jeu*, perfidement envoyé aux maisons de banque et de commerce, représentait comme un habitué des maisons de jeu M. François Saublay, agent de change, dont le crédit pouvait se trouver atteint par ces imputations calomnieuses. (N° 3328.) Dans une affiche placardée le 10 décembre, les plus violentes attaques étaient dirigées contre M. Brissot à l'occasion de son projet de décret concernant Saint-Domingue. (N° 3407.)

Il est à remarquer qu'on ne rencontre pour ainsi dire plus de procès-verbaux de saisie de ces ouvrages obscènes colportés et vendus en si grand nombre sous les galeries du Palais-Royal, dans la période de 1789 à 1791; est-ce à dire que le colportage de ce genre de littérature se fût ralenti? pas le moins du monde; l'absence de ces procès-verbaux est due à une tout autre cause. Un procès-verbal de saisie de brochures licencieuses, ornées de gravures indécentes, telles que le *Portier des Chartreux*, les *Fureurs utérines de Marie-Antoinette*, le *Catéchisme libertin*, la *Tourière des Carmélites*, *Essai historique sur la vie de Marie-Antoinette*, procès-verbal dressé, le 9 novembre 1791, était accompagné d'une lettre du Département de Police, en date du 4 janvier 1792, recommandant expressément au commissaire de la section du Palais-Royal de joindre ces brochures à l'expédition de son procès-verbal, et lui réclamant celles saisies le 9 novembre. Il ressort donc de cette lettre que procès-verbaux et brochures ne restaient point entre les mains du commissaire, mais étaient envoyés aux administrateurs du Département de Police. (N° 3331.)

La prostitution qui s'étalait au Palais-Royal, depuis 1789, continuait à s'y donner libre carrière; elle était d'ailleurs alimentée par tout ce flot de fédérés venus à Paris dans le cours de l'année 1792. Ce sont généralement des provinciaux qui figurent dans les procès-verbaux dressés par le

commissaire de police, la plupart du temps à l'occasion des vols imputés aux filles publiques. Nous voyons M. Toublanc intervenir dans un débat soulevé chez le restaurateur du Salon des Arts, par un contrôleur ambulant des Aides et un capitaine de la garde nationale de Morlaix, qui avaient fait marché, pour passer la nuit avec deux femmes galantes moyennant 25 livres, et refusaient de payer la note du souper, montant à 20 livres, sous prétexte que le souper était compris dans le marché. Après l'interrogatoire de ces particulières, l'une d'elles se déclarant couturière sans ouvrage et obligée, « comme bien d'autres, de se promener au Palais-Royal », le commissaire envoya purement et simplement ces filles à la Force, en raison de leur qualité de « femmes du monde », et parce qu'elles semblaient mettre à contribution les individus qui les fréquentaient. (N° 3451.) Le 2 janvier 1792, le commissaire expédia également à la Force une femme habitant l'hôtel de Londres, rue des Boucheries, pour avoir refusé de rendre à un particulier qu'elle avait raccroché la monnaie d'un billet de 20 livres à elle confié pour aller chercher à souper, laquelle, interrogée par M. Toublanc, persista dans son refus, prétendant avoir bien gagné son argent et, mise en demeure de justifier de ce qu'elle possédait, déclara « porter tout sur son dos comme le colimaçon ». (N° 3464.) Naturellement ces clients de passage des femmes galantes étaient à chaque instant dupés et dépouillés. Un fabricant de papiers à Berny, en Picardie, était monté, dans la soirée du 22 avril 1792, chez une « femme du monde », près du Théâtre-Français. Pendant qu'ils devisaient en prenant de la bière et une bavaroise au lait, la particulière en question, curieuse d'examiner de près la montre de son client, la trouva de son goût et la mit à son côté ; un instant après, prétextant quelques nécessités, elle disparut dans un couloir ; cette mésaventure inspira des craintes au visiteur qui, tout déconfit, jugea prudent de se retirer. (N° 3564.) Un autre habitant de la province, juge au tribunal d'Uzerche, déposa une plainte en abus de confiance contre la fille Dumontoir, qui, s'étant emparée de sa montre, soutenait que cet objet lui avait été confié, le jour d'une partie à Vincennes, par son amant qui l'avait autorisée à l'engager au Mont-de-Piété ; cette particulière se plaignit de son côté des mauvais procédés de ce juge, qui avait promis de rester en sa compagnie durant le séjour qu'il devait faire à Paris, « ce qui l'avait empêchée de recevoir chez elle des personnes qui lui voulaient du bien ». (N° 3599.) Il se rencontrait parfois, dans ce milieu corrompu, des sentiments d'honnêteté et de probité qui contrastaient singulièrement avec le métier dégradant que ces malheureuses exerçaient. Certain dimanche du mois d'août, à 10 heures du soir, une fille publique, connue sous le nom d'Alphonsine, demeurant à l'hôtel de la Paix au

Palais-Royal, rencontra dans le jardin un chevalier de Saint-Louis qu'elle fit monter chez elle, où se trouvait déjà une petite camarade; celle-ci fit la conquête du nouvel arrivant et l'entraîna dans une chambre voisine. Au bout d'une heure et demie le chevalier de Saint-Louis se retira, oubliant sur le lit sa montre, que la demoiselle Alphonsine vint déposer entre les mains du commissaire et qui devait lui être acquise au bout d'un an et un jour, si elle n'était réclamée par personne. (N° 3570.)

Quelques-uns des procès-verbaux dressés par le commissaire de police de la section du Palais-Royal nous apportent de curieuses révélations sur l'existence des pensionnaires des maisons de prostitution qui existaient au Palais-Royal et dans le voisinage. La déclaration de Rosalie Royer, dite *Saint-Charles*, âgée de dix-neuf ans, est à mentionner. Cette jeune fille, couturière en robes, exposa que, se trouvant dans le besoin, elle était entrée chez une dame Joly, qui tenait des femmes chez elle au nombre de trois ou quatre, les logeait, les habillait, les nourrissait, et recevait en échange l'argent donné par les hommes qui fréquentaient la maison; désireuse de se retirer, elle avait loué une chambre, mais deux de ses compagnes, furieuses de son départ, l'ayant rencontrée sous les galeries, la contraignirent à monter avec elles, lui arrachèrent de force ses boucles d'oreilles et la frappèrent à coups de poing, sous prétexte qu'elle devait sa nourriture et son logement, à raison de 3 livres par jour, sans préjudice de 10 livres qui lui avaient été remises, le dimanche précédent, par un galant. (N° 3695.) Le commissaire Toublanc reçut, le 16 août 1792, la plainte d'une jeune gantière de seize ans et demi, fille publique dans la maison de la dame Provost, rue de Rohan, qui, ayant fait monter dans sa chambre certain officier de la marine marchande de Nantes, et l'ayant sollicité de s'amuser avec elle, essuya un refus de ce client exigeant, lequel avait déclaré qu'il ne la trouvait pas assez jolie; de plus, cet individu ayant voulu regarder par la fenêtre, s'était livré à des voies de fait sur la personne d'une de ses camarades, parce qu'elle lui avait fait observer que d'habitude les hommes ne se mettaient pas à la fenêtre. (N° 3668.)

Le Palais-Royal, lieu de plaisir par excellence, comptait dans son périmètre nombre de spectacles, tous très fréquentés. Nicolas Rose de Saint-Pierre, qui avait pris à bail du duc d'Orléans, le 1er avril 1789, le Cirque du Palais-Royal, après avoir essayé d'utiliser ce local comme salle de bal, y fit construire un théâtre. Ce nouveau spectacle était prêt vers le milieu d'octobre 1791 et fut visité par l'inspecteur chargé de l'examen des salles de théâtre. Avant l'ouverture, le Département de Police recommanda au commissaire de la section du Palais-Royal de se trouver à

toutes les représentations, de s'assurer de l'existence de tonneaux ou réservoirs toujours pleins en cas d'incendie, de veiller à ce qu'il y eût des pompiers et une garde suffisante pour maintenir l'ordre, pompiers et garde que le sieur Rose de Saint-Pierre s'engageait à entretenir à ses frais (N° 3272). Le spectacle en question n'eut qu'une durée éphémère. Dès le mois de février 1792, Rose de Saint-Pierre résiliait le bail qu'il avait passé avec le duc d'Orléans et abandonnait son exploitation, quoiqu'il y eût ajouté, pour la rendre plus fructueuse, la tenue de jeux de hasard. C'est ce qui résulte de la déclaration collective des acteurs, actrices, danseurs, danseuses et musiciens du spectacle du Cirque, qui avaient souscrit avec cet impresario des engagements expirant à Pâques de l'année 1792, et qui n'avaient pour ainsi dire rien reçu de ce qui leur était dû; aussi entendaient-ils réserver tous leurs droits sur le matériel du spectacle construit dans le local du Cirque, de façon à ce que rien ne pût être enlevé et que le départ de Rose de Saint-Pierre fût dûment constaté. (N° 3734.)

Ce fut, selon toute apparence, le spectacle dit du *Lycée des Arts* qui s'installa dans la salle construite par Rose de Saint-Pierre; il avait pour directeur le sieur Desandray, qui ne se piquait guère de courtoisie à l'égard des actrices de son théâtre; l'une d'elles, Joséphine Masson, engagée à raison de 125 livres par mois, ayant manqué quelques répétitions, fut grossièrement éconduite par le même Desandray, qui, non content de l'accuser d'ivrognerie, lui asséna plusieurs coups sur la tête et les bras. (N° 3596.)

L'administration tenait rigoureusement la main à ce que les précautions contre l'incendie et les mesures d'ordre fussent strictement observées dans tous les spectacles du Palais-Royal; ainsi, à la fin de mars 1792, le sieur Perrin, physicien, ayant obtenu l'autorisation de donner des représentations dans la salle connue sous le nom de *Spectacle des Enfants Moreau*, on lui imposa l'obligation d'avoir des pompiers et d'assurer le service d'ordre. (N° 3547.)

Si aucun procès-verbal ne mentionne l'intervention du commissaire de police de la section du Palais-Royal au cours des représentations théâtrales, qui occasionnaient parfois d'assez graves désordres, il n'en est pas de même en ce qui concerne les spectacles de la rue Feydeau et de la rue Louvois, situés dans le ressort du commissaire de la section de la Place-Louis XIV. Le 21 novembre 1791, lors de la première représentation d'une pièce intitulée : *les Deux Vendôme ou les Français dans la planète de Jupiter*, les allusions à la situation des patriotes et des émigrés dont cette pièce était remplie, provoquèrent une manifestation tumultueuse et

obligèrent le commissaire de la section de service à faire retirer les acteurs pour rétablir l'ordre, troublé surtout par un jeune homme au balcon, qui sifflait avec acharnement, et par un major de la garde nationale des Basses-Pyrénées, de passage à Paris, qui avait pris le parti du siffleur et avait favorisé son départ. (Nos 3727-3728.) Le 16 février suivant, de nouveaux désordres signalèrent la représentation d'une pièce intitulée : *Club des bonnes gens;* un couplet, chanté par un acteur jouant le rôle d'un paysan, ayant été redemandé par un grand nombre de spectateurs, ce qui souleva de violentes protestations, le commissaire de service crut devoir rappeler au public qu'il était d'usage de recommencer les couplets bissés; mais voyant l'impossibilité d'obtenir le silence, il finit par confier aux bons citoyens le soin de faire justice des perturbateurs; alors seulement le couplet fut recommencé et écouté par le public. (N° 3736.) Le 2 mars suivant, M. Salliort, commissaire de police, fit un rapport sur les incidents qui avaient troublé la représentation du théâtre Feydeau, où les spectateurs avaient arboré sur la scène un drapeau aux couleurs nationales, et où l'un d'eux, interprète du sentiment général, avait demandé que la pièce en cours de représentations ne fût plus jouée, comme contraire à la Constitution. A la fin du spectacle, les citoyens et le commissaire réunis au foyer échangèrent leurs vues « dans une conversation vraiment fraternelle ». M. Salliort, traité avec beaucoup de déférence, fut chargé de transmettre à la Municipalité l'expression du vœu unanime, pour qu'à l'avenir les spectacles devinssent l'école des mœurs et du patriotisme, et pour que l'on en écartât soigneusement tout ce qui pourrait compromettre la paix publique. (N° 3737.)

Quant au spectacle de la rue de Louvois, on rencontre dans les procès-verbaux du commissaire de la section de la Place-Vendôme trace d'un conflit entre le sieur Delomel, administrateur de ce théâtre, et un acteur, le sieur Ducaire, qui refusa sans raison valable de jouer, le 19 juillet 1792, le rôle principal dont il était chargé dans la pièce du jour, ayant pour titre : *l'Autel de la Patrie*, annonçant simplement qu'il partait pour Versailles. (N° 3865.) Un autre pensionnaire du même spectacle, Valville, avait également refusé le rôle que l'administration lui offrait au début de l'année théâtrale, c'est-à-dire en avril, ne se regardant pas comme valablement engagé à partir de la saison de 1792. (N° 3843.)

Rien ne saurait donner une idée de l'insubordination qui régnait sur les théâtres du boulevard du Temple, à chaque instant le commissaire de police de la section du Temple se trouvait obligé d'intervenir dans les démêlés entre acteurs et directeurs. Le 7 octobre 1791, Sallé, directeur de l'ancien *Théâtre des Associés*, devenu le *Spectacle-Patriotique*, se

plaignit des violences et menaces dont il était l'objet de la part de l'un de ses pensionnaires, artiste en vogue, Bernard Lecat, dit *Pompée*, pour lui avoir représenté que Marie Sollange, femme dudit Pompée, s'était approprié un rôle en dehors de son emploi et revenant à Mlle Camille ; il demanda sa condamnation à une amende de 50 livres au profit des pauvres de la section. Aux termes de cette plainte, Sallé prétendait qu'il lui était loisible de distribuer les rôles à sa guise et de faire ce qui lui conviendrait pour embellir son spectacle. (N° 4086.)

Pour montrer combien les artistes dramatiques en prenaient à leur aise, nous citerons une demoiselle Giverne, du théâtre du *Lycée-Dramatique*, boulevard du Temple, qui mit son directeur dans le plus grand embarras en refusant de jouer dans la pièce affichée pour le soir ; comme par un heureux hasard les artistes avaient reçu partie de leurs émoluments, elle avait déclaré sans vergogne que, puisqu'elle avait de l'argent, elle allait dîner à la campagne et qu'il était inutile de l'envoyer chercher. (N° 4088.) Un pensionnaire du théâtre de l'Ambigu-Comique étant venu se plaindre, le 17 décembre 1791, d'être le plastron des danseurs de ce spectacle, qui imaginaient à ses dépens toutes sortes de mauvaises plaisanteries, lui lançant à la figure des noyaux et même des pierres, le commissaire admonesta sévèrement l'un de ces danseurs, le sieur Villemontel, qui répondit sur un ton si arrogant que le magistrat voulut l'envoyer à la Force pour faire un exemple et ne revint sur sa décision qu'en présence des excuses présentées par ce jeune danseur. (N° 4093.)

Le directeur du *Lycée-Dramatique*, comme nous l'avons vu, ne faisait pas de brillantes affaires, puisqu'il ne payait ses artistes que de loin en loin. Au mois d'avril 1792, il fut obligé de sous-louer son théâtre à un comédien, le sieur Dufresny, qui devait inaugurer ses représentations le dimanche 29 ; mais, ce soir là, le nouvel impresario trouva le foyer rempli d'une foule d'acteurs et de gagistes de la direction précédente, qui s'opposèrent à l'ouverture du spectacle avant d'avoir été payés de ce qui leur était dû par le sieur Gauvin ; refusant de se rendre à la raison, ils redoublèrent leurs clameurs et se précipitèrent devant la porte pour empêcher l'entrée du public, si bien que la représentation annoncée et affichée ne put avoir lieu, que le sieur Dufresny perdit une recette du dimanche et se crut de ce chef fondé à réclamer une indemnité de 400 livres. (N° 4098.)

En 1792, malgré les préoccupations causées par les graves événements politiques qui se succédaient à Paris, la passion du jeu était toujours aussi frénétique et entraînait vers le Palais-Royal tout un flot de population qui s'engouffrait dans ses innombrables tripots, ouverts à toute heure du jour et surtout de la nuit. Le commissaire de la section du

Palais-Royal recueillait journellement les déclarations de malheureux joueurs, tentés par l'appât du gain et qui sortaient invariablement dépouillés de ces repaires d'escrocs. Un avoué au Tribunal de cassation avait commis l'imprudence d'envoyer son fils, âgé de dix-neuf ans, faire le recouvrement d'une somme de 2,000 livres. Ce jeune homme, en passant sous les galeries du Palais-Royal, reçut la carte indicative d'une Société au-dessus du café d'Herculanum, monta dans un appartement dont l'entrée était défendue par une forte grille de fer soigneusement gardée et vit vingt personnes jouant au biribi; il se laissa entraîner à jouer, perdit tout l'argent dont il était dépositaire et avoua dans sa confusion qu'il n'osait plus reparaître devant son père. (N° 3409.) Certain comte vénitien, le docteur de Carbury, avait chargé son valet de chambre de porter 24 livres en or et 3 écus de 6 livres à M. de Pierrepont, au Louvre; chemin faisant, le domestique s'arrêta dans une maison de jeu de la rue des Bons-Enfants, où une belle partie se trouvait engagée: il y risqua d'abord 25 sols, puis 3 livres et, continuant à jouer dans l'espoir de récupérer ses pertes, il finit par perdre tout l'argent qui lui avait été confié; en confessant sa faute, le domestique s'engagea à rembourser la somme en question par retenues successives sur ses gages. (N° 3575.) Dans un jeu de trente-et-un, rue Traversière, une malheureuse femme perdit en cinq semaines 1,400 livres et récolta encore des injures, ce qui mit le comble à son exaspération et la détermina à dénoncer le tripot où elle avait été à la fois dépouillée et insultée. (N° 3699.) Ailleurs, c'est un petit apprenti bijoutier de quatorze ans, qui entre dans un jeu de billard anglais, y risque 20 sols qu'il perd, et sur son refus de jouer plus gros jeu, est chassé par le maître du jeu et spolié de tout ce qu'il possède, soit 4 livres en billets de confiance. (N° 3505.) Un laboureur de passage à Paris est assez naïf pour se laisser emmener par des inconnus dans une chambre : il y joue d'abord petit jeu, puis gros jeu, perd successivement un assignat de cent livres, un écu de 6 livres, sa tabatière et ses boucles de souliers, et, voyant les filous disparaître avec son argent, il se lance à leur poursuite et réussit à en rattraper un, rue des Frondeurs. (N° 3324.)

Dans toute l'étendue du Palais-Royal, il n'était peut-être pas une maison qui ne fût occupée par quelque tripot; tout était utilisé, non seulement les étages, mais les boutiques, arrière-boutiques, cabinets et jusqu'aux caves et sous-sols. On ne saurait s'imaginer tous les trafics auxquels donnaient lieu ces locations et sous-locations : ainsi, nous voyons le commissaire de police, accompagné d'un détachement du bataillon de Saint-Roch, se transporter, le 5 octobre 1791, dans une boutique du Palais-Royal, louée par le restaurateur Perrier à une parfumeuse, qui l'avait cédée à une de

ses sœurs, laquelle la sous-louait à un inconnu, teneur de jeux prohibés. (N° 3255.) Il est facile de se rendre compte du prix fantastique que devait payer le dernier occupant, si l'on songe que chacun des locataires prélevait un honnête bénéfice. Une salle basse, louée pour servir d'entrepôt de marchandises, était immédiatement convertie en salon de jeu. (N° 3297.) Quelquefois, la maison entière devenait un vaste tripot, on croyait trouver au rez-de-chaussée un simple jeu de billard, c'était un jeu de parfaite égalité ; à l'entresol, on jouait au biribi, au premier étage, même jeu. (N° 3341.)

Lors d'une ronde de police faite dans la nuit du 25 novembre 1791, le commissaire de la section du Palais-Royal pénétra vers une heure et demie du matin dans une cave, passage de Montpensier, et dans plusieurs réduits souterrains à la suite, où il trouva le matériel d'un jeu de parfaite égalité et d'un jeu de roulette à marque rouge et bleue ; ce dernier jeu ne lui ayant pas semblé prohibé, attendu que le banquier payait l'équivalent de la mise du joueur. (N° 3370.) Quelques jours après, une patrouille, traversant le passage de Beaujolais, tomba à 8 heures et demie du soir sur des individus jouant au jeu de la parfaite égalité dans une baraque en bois et plâtre, adossée à une maison de la rue Neuve-des-Petits-Champs, dont le propriétaire prétendit être marchand de volailles et ne pas tenir le moindre jeu. (N° 3376.)

Une pénalité très sévère (300 francs d'amende et 3,000 en cas de récidive) frappait tout propriétaire qui ne dénonçait pas les jeux prohibés existant dans son immeuble ; aussi, journellement, le commissaire de police recevait-il des déclarations de propriétaires qui tenaient à dégager leur responsabilité. Par exemple, M. Guiraud de Talleyrac, qui possédait le petit hôtel de Radziwill, rue Neuve-des-Bons-Enfants, véritable repaire d'escrocs, attesta, le 17 janvier 1792, que, malgré tous ses efforts pour empêcher l'établissement de jeux, il n'avait pu y parvenir, les joueurs et surtout les teneurs de jeux usant de tous les subterfuges possibles pour arriver à leurs fins ; c'était en vain qu'il prenait soin de stipuler dans ses actes de location que tout jeu ferait cesser la jouissance des locaux, les locataires installaient quand même des jeux. (N° 3478.) D'ailleurs, sa responsabilité était forcément très limitée, car il n'habitait pas son immeuble, loué dans sa totalité à un sieur Boulnier, qui l'exploitait à sa guise. (N° 3499.)

Le 10 février, un marchand d'étoffes au Palais-Royal, n° 227 de la galerie vitrée, vint déclarer que, dans sa maison, un sieur Coutant avait loué, depuis l'entresol jusqu'au troisième étage, des appartements desservis par un escalier commun et occupés par des jeux de hasard, mais que les joueurs pouvaient s'esquiver par un petit escalier donnant sur le passage de Montpensier ; ledit marchand observait, en outre, que l'affluence

des personnes qui se rassemblaient dans ces tripots était alarmante pour la tranquillité publique, et que les personnes honnêtes ne voulaient pas louer dans la maison, lorsqu'elles apprenaient que l'escalier y donnant accès était commun aux locataires et aux joueurs, dont le nombre et le voisinage devenaient effrayants. (N° 3507.)

M. Lefèvre-Desnouettes, directeur de l'habillement des troupes, propriétaire des arcades 24, 25 et 26, au Palais-Royal, fit connaître, le 25 février 1792, qu'il avait loué au sieur Chérier, orfèvre, plusieurs pièces à l'entresol, où des sous-locataires inconnus exploitaient des jeux prohibés ; qu'il avait essayé, à plusieurs reprises, mais infructueusement, de les faire cesser, déclarant que son intention formelle était de ne tolérer aucun de ces jeux dans les appartements en question. (N° 3513.) Un ancien paulmier, locataire d'un appartement au premier étage des n°s 24 à 26 du Palais-Royal, l'avait sous-loué par quinzaine à un individu qui se proposait, en apparence, d'y tenir des jeux de billard et autres, connus sous le nom de jeux de commerce et considérés comme licites par les anciens maîtres paulmiers, mais ce particulier, paraît-il, s'était empressé d'y installer des jeux de hasard. Une descente de police y fut faite le 13 mars 1792 par le commissaire, assisté d'un officier de paix, mais en pure perte ; les gendarmes, emportés par un beau zèle, firent sauter la porte, derrière laquelle on ne trouva ni jeux, ni joueurs. (N° 3534.)

L'hôtel de Radziwill était, comme par le passé, un vaste tripot de bas étage, rendez-vous de femmes galantes et de souteneurs attirés par les jeux et un bal public, source de vives et constantes préoccupations. Le 18 octobre 1791, M. Cahier, substitut du procureur de la Commune, appelait de nouveau l'attention du commissaire sur les jeux de hasard établis dans cet hôtel, qui mettaient en danger la vie des locataires, troublaient sans cesse la tranquillité publique, lui recommandant de surveiller de près cette maison, devenue le réceptacle des vagabonds, d'y faire de fréquentes visites, et de dresser procès-verbal pour chaque contravention. (N° 3274.) Du reste, rien ne décourageait les banquiers de ces jeux, c'était toujours un certain Léonard, tapissier, qui occupait le premier étage de l'hôtel en question, et qui y tenait des jeux de parfaite égalité et de biribi. (N° 3254.) Il continuait sa fructueuse industrie, malgré les condamnations sévères qui pleuvaient sur lui ; en octobre 1791, une sentence du Tribunal de police, confirmée par celui du 1er arrondissement, lui avait infligé une amende de 3,000 livres ; à la fin de mars 1792, nous retrouvons un certain Léonard, très vraisemblablement le même personnage, tenant, au deuxième étage d'une maison de la rue de Richelieu, une académie de jeu qui attirait quantité de joueurs, occasionnant beaucoup

de bruit par des allées et venues se prolongeant jusqu'à 3 heures du matin, au point que tous les locataires de la maison menacèrent de quitter, si l'on ne donnait congé au sieur Léonard, ce qui eut lieu. (N° 3546.) Léonard transporta ses pénates ailleurs et rouvrit un tripot au rez-de-chaussée d'une maison sise rue du Hasard, qu'il avait loué sous le nom d'un sieur Delabrunne, inspecteur aux assignats; les mêmes plaintes se reproduisirent, attendu que dans cet appartement on y passait très fréquemment des nuits entières à jouer et à danser, ce qui troublait l'existence des locataires paisibles. (N° 3612.)

Un autre teneur de jeux, non moins connu et qui avait déjà été l'objet de nombreuses poursuites de 1789 à 1791, le sieur Malmazet continuait à faire parler de lui; il était, disait la rumeur publique, le banquier d'un tripot infâme au Palais-Royal, où l'on filait très adroitement la carte et où les malheureux volés qui osaient se plaindre étaient à l'instant assommés par une bande de coquins. (N° 3295.) Le 7 janvier 1792, le commissaire de police y fit une descente qui demeura sans résultat. (N° 3470.)

Parmi les banquiers de jeux prohibés qui eurent maille à partir avec la justice, on peut encore citer un sieur Bassy, sculpteur, qui exploitait son industrie à un deuxième étage de la rue de Richelieu et qui protesta contre la saisie à son préjudice d'un matériel de jeu de parfaite égalité et de biribi, déclarant qu'il donnait à souper trois fois par semaine à quelques amis, qu'il ne recevait aucun inconnu, et qu'après le souper ses convives faisaient quelques parties de piquet, de triomphe ou d'autres jeux. (N° 3306.) Si, à l'entendre, il n'admettait que des amis, il usait parfois à leur égard d'étranges façons, car un négociant et un capitaine de cavalerie retraite furent victimes chez lui des plus mauvais traitements; l'un d'eux ayant joué au biribi et ayant perdu 50 écus, fut jeté dans l'escalier par le maître de la maison et roué de coups de bâton, accompagnés de coups de sabre, par cinq ou six de ses affidés. (N° 3355.) Nombre de femmes, dont l'existence était assez louche, exploitaient maintes maisons de jeu: certaine dame de Saint-Romain avait sous-loué, rue Villedo, un appartement où elle donnait à jouer; les parties commençaient à la brune et se prolongeaient fort avant dans la nuit. Pour n'être pas dérangée, cette banquière avait fait faire une porte de chêne d'une épaisseur énorme, garnie de serrures et de verrous d'une force et d'une grosseur effrayantes, avec un guichet qui permettait de n'ouvrir qu'aux personnes connues et munies de cartes. (N° 3260.) Un jeu de biribi très fréquenté au Palais-Royal, ou plutôt rue des Bons-Enfants, était celui de la Durozel; ce jeu se tenait habituellement les mardi, vendredi et dimanche, commençait à 10 heures du soir et ne se terminait qu'à 3 ou 4 heures du matin; pour

mettre les joueurs à l'abri de toutes indiscrétions, il y avait une double entrée, l'une rue des Bons-Enfants, l'autre dans le passage de Valois, grâce à une porte aménagée près d'un café. (Nos 3490, 3516.) Certaine dame Delpont avait ouvert, dans un rez-de-chaussée de la rue des Bons-Enfants, un jeu de trente-et-un; la partie s'organisait de 9 à 10 heures du soir, sur une table échancrée des deux côtés, disposée de telle sorte que l'échancrure pouvait disparaître à volonté au moyen de planches à coulisses, en outre les objets du jeu pouvaient se dissimuler instantanément dans une chambre à coucher à laquelle on accédait par un petit escalier. (No 3622.)

Les banquiers de ces maisons de jeu prenaient les précautions les plus minutieuses pour empêcher les joueurs d'être surpris par la police; la plupart du temps l'entrée était défendue par des grilles de fer dans l'escalier, constamment gardées par des individus qui les ouvraient aux joueurs et refusaient le passage aux importuns, c'est-à-dire au commissaire et à ses agents. (Nos 3359, 3391, 3415, 3540.)

Le commissaire Toublanc, s'étant transporté dans un appartement du Palais-Royal signalé à son attention, avait constaté que l'entrée en était défendue par deux grilles en fer sur l'escalier se manœuvrant à l'aide d'un cordon, mais ce luxe de précautions semblait bien inutile, puisque le commissaire n'avait rencontré que des personnes jouant au trictrac et au piquet. (No 3489.) Un négociant de Rouen, qui était entré dans un jeu de trente-et-un à l'hôtel de Londres, rue de Richelieu, et y avait perdu son portefeuille volé dans la poche de son habit, y était retourné le lendemain, mais avait été accueilli par une bordée d'injures adressées à travers un guichet pratiqué dans l'une des doubles portes fermant l'appartement. (No 3528.) Au coin de la descente du Perron, certaine dame de Linière tenait, au premier étage d'une maison de la rue Neuve-des-Petits-Champs, un jeu de trente-et-un, ouvert deux fois par jour et presque toute la nuit; toutefois l'accès n'en était pas commode, il fallait franchir d'abord une barrière de bois au rez-de-chaussée, puis une grille de fer dans l'escalier. (No 3626.)

Dans la plupart de ces tripots l'on n'était reçu que sur la présentation de cartes de prétendues Sociétés, distribuées aux passants sous les galeries du Palais-Royal. Un imprimeur vint déclarer qu'un inconnu lui avait commandé, à raison de 6 livres le mille, des cartes ainsi conçues :

Société très bien composée.

Au Palais-Royal, no 36, au premier au-dessus de l'entresol.

Depuis 8 jusqu'à 11 heures du soir, à Paris. (No 3332.)

Un sieur Payen, qui avait établi une Académie publique de jeux prohibés, faisait distribuer aux passants les cartes d'invitation suivantes :

Arcades du Palais-Royal, nº 123.
Au premier au-dessus de l'entresol.
Tous les jours, à midi et à 5 heures
Jusqu'à minuit. (N° 3359.)

Ailleurs, c'était sous l'annonce d'un bal que se dissimulait une maison de jeu, comme le laissait sous-entendre la carte suivante :

Bal, les lundi et jeudi, rue Neuve-des-Petits-Champs, nº 128.
Bon pour une personne, à 7 heures.

Il y avait effectivement à cette adresse un bal tenu par une dame Ferrus, mais dans les salles voisines l'on jouait au biribi. (N° 3512.)

Certaine dame Robineau, suspectée de tenir des jeux prohibés, rue Traversière, eut l'aplomb de répondre au commissaire que les vingt-cinq à trente personnes réunies chez elle ne jouaient qu'au loto et faisaient partie d'une société reconnue par la Municipalité, sous la dénomination de *Société des Amis de la Loi, de la Paix et de la Tranquillité publique*, aux termes de ses statuts arrêtés le 8 juillet 1791. (N° 3415.)

Pour alimenter les maisons de jeu, les banquiers recrutaient quelques malheureux faméliques qui se livraient au raccrochage des passants sous les galeries du Palais-Royal et recevaient 15 à 20 sols par joueur amené dans les tripots ; le 20 novembre 1791, il fut procédé à l'arrestation d'un postillon sans place qui avait offert sous les galeries à un quidam de le conduire dans une honnête société, autrement dit, à l'hôtel de Livry, rue Neuve-des-Petits-Champs, qui n'était qu'une maison de jeu. (N° 3360.) Trois jours après, par une lettre adressée à M. Cahier, substitut du procureur de la Commune, le commissaire Toublanc demandait s'il ne conviendrait pas de faire arrêter ceux qui distribuaient des cartes, quoiqu'elles n'annonçassent que des sociétés, et ceux qui sollicitaient les passants. (N° 3365.)

Un soir du mois d'avril 1792, un bijoutier étranger, domicilié à l'hôtel des Américains, se promenant sous les galeries du Palais-Royal, fut invité par des racoleurs à entrer dans quelques appartements du Palais où, lui disait-on, il y avait une jolie société ; curieux de connaître ce genre de société, il se laissa persuader et monta au premier étage du nº 167, où il trouva huit à dix personnes installées autour d'une longue et large table couverte d'un tapis vert, sur laquelle était un tableau avec des numéros, servant à un jeu dont il ignorait le nom, qui se jouait au moyen d'un

sac contenant des numéros marqués sur des olives de bois brun ; il ajouta qu'il y avait également sur cette table de grandes boîtes carrées contenant des jetons d'ivoire; que, sollicité de jouer, il risqua 25 livres et vit une autre personne perdre un billet de 500 livres; mais le banquier ayant vu que le nouveau venu n'était pas disposé à jouer gros jeu, ferma son tripot. (N° 3562.) L'étranger en question put s'estimer heureux de n'avoir pas payé plus chèrement son imprudente curiosité. La plupart des banquiers avaient en permanence à leur solde des gens de sac et de corde, connus sous le nom de *coupe-jarrets* ou *casse-têtes*, qui, sur un signe de leurs maîtres, se ruaient sur les malheureux joueurs et les abîmaient de coups. D'une part, un pauvre domestique, au sortir du jeu de biribi tenu par le sieur Saint-Germain au Palais-Royal, où il avait laissé 50 livres, fut assailli par une troupe de souteneurs aux gages du maître du jeu, qui le maltraitèrent tellement à coups de bâtons et à coups de poings que le sang ruisselait sur son visage (N° 3467) ; d'autre part, un compagnon vitrier, ayant gagné 20 livres dans un tripot du Palais-Royal et étant descendu pour prendre quelques rafraîchissements, non seulement n'avait pu rentrer, mais encore avait été frappé par des malandrins à la solde du banquier, qui l'avaient reconduit jusqu'au jardin à coups de poings et de balais. (N° 3502.)

Dans certain jeu de la rue Neuve-des-Petits-Champs, tenu par les sieurs Loyer et Lacour, un joueur fut non seulement invectivé par l'un des banquiers, mais encore menacé par cinq ou six aigrefins de bas-étage et n'échappa à leurs atteintes que grâce à plusieurs particuliers qui s'interposèrent ; seulement il eut le tort de s'attarder, car, en sortant à 3 heures du matin, il fut attaqué par l'un de ces coupe-jarrets, qui lui lança un coup de balai et le blessa grièvement aux parties. (N° 3512.)

Ce n'étaient pas seulement les spectacles, maisons de jeu et filles publiques qui attiraient au Palais-Royal un flot de peuple sans cesse renouvelé; il y avait, dans tout le pourtour du Palais-Royal, quantité de tabagies, établissements interlopes tenus par des limonadiers ou marchands de vins, qui restaient ouverts à peu près toute la nuit, en dépit des contraventions dressées journellement par le commissaire de police, dont on se moquait impudemment. A l'occasion de l'ouverture d'un bal dans l'arrière-boutique d'une tabagie, rue d'Argenteuil, le Département de Police mandait, le 20 octobre 1791, au commissaire, de ne plus délivrer de permissions entraînant des rassemblements, attendu que la section du Palais-Royal paraîtrait devoir être le réceptacle de tout ce qui tendait au vice, et que tous les établissements qui s'y formaient semblaient n'être qu'à cette fin. (N° 3269.) Pour montrer à quel point les marchands de vins en prenaient

a leur aise, nous citerons l'exemple d'un traiteur de la rue des Frondeurs, trouvé ouvert à une heure du matin, qui déclara au brigadier du poste de Saint-Eustache qu'il avait le droit de tenir sa boutique ouverte, et qu'il se f... de lui et de la Police. (N° 3321.) Lors d'une ronde faite dans la nuit du 8 novembre, le commissaire Toublanc entendit crier à la garde chez un marchand de vins du passage de Montpensier où étaient attablés une vingtaine de consommateurs, et où il lui fut répondu qu'on avait crié à la garde parce qu'un individu, en partie fine avec une femme, voulait lui faire payer le souper. (N° 3322.) Parfois, il fallait requérir la troupe; ainsi, un autre marchand de vins du même passage ayant voulu faire sortir un groupe de buveurs, ceux-ci, entre autres un certain Alberty, ex-garde-française, la dame Crussol, sa maîtresse, et le sieur Sans-Gêne, recruteur de la Colonelle-générale-Dragons, opposèrent une résistance acharnée, allant jusqu'à casser des bouteilles et des assiettes sous les pieds des gardes nationaux (N° 3418). Dans certains cas, le commissaire de police se trouvait fortement embarrassé; c'est ainsi qu'il demanda la ligne de conduite à suivre pour la veille de Noël. Devait-il faire évacuer les cabarets et limonadiers en si grand nombre dans la section, et jeter dans la rue leurs habitués, pour la plupart mauvais sujets et vagabonds? Auquel cas il conviendrait, disait-il, de prendre des mesures spéciales et de multiplier les patrouilles jusqu'au jour. (N° 3448.) Il y avait au n° 26 du Palais-Royal un bal très fréquenté, connu sous le nom de bal Lemaire, qui fut la cause de graves désordres; les bijoutiers voisins se plaignirent au Département de Police et demandèrent la suppression de ce bal. D'après l'enquête à laquelle procéda, le 7 août, le commissaire Toublanc, 200 fédérés avaient envahi la salle de bal et déclaré à ces honorables négociants qu'ils leur donneraient une danse, tandis que les femmes, qui fréquentaient le même bal, menacèrent, en descendant, deux des bijoutières de leur administrer le fouet au milieu du jardin. Le sieur Lemaire assura qu'il n'y avait jamais eu de tapage dans son établissement, sauf le jour de l'affaire de M. d'Éprémesnil, où le peuple était monté chez lui. (N° 3639.)

Pour réprimer tous ces écarts, le commissaire n'avait à sa disposition que le seul poste du Palais-Royal, l'état-major de la garde nationale ayant jugé à propos de supprimer, dès le mois de novembre 1791, celui de la rue des Moulins; et cependant, comme le faisait observer M. Toublanc dans son rapport au Département de Police (N° 3444), le poste de la rue des Moulins, situé au centre de la section et des rues qui aboutissaient à la butte Saint-Roch, dans un quartier où abondaient les marchands de vins, ouvriers, commissionnaires et porteurs d'eau, gens turbulents par caractère, était de première nécessité, l'éloignement du corps de garde du Palais-Royal

exposant le commissaire de police et le juge de paix qui habitaient tous deux la rue des Moulins, à être grossièrement insultés dans l'exercice de leurs fonctions par des individus qu'on leur amenait souvent sans garde.

Le Palais-Royal était également, comme l'on sait, le centre du commerce de l'argent; c'était au Perron, en face de la rue Vivienne, que se pratiquait l'agiotage effréné auquel donnait lieu le trafic des assignats et du numéraire, trafic qui amenait toujours une affluence extraordinaire, quoique le Comité de la section du Palais-Royal eût décidé, le 23 mai 1791, que l'échange des assignats contre de l'argent ou de l'argent contre des assignats se ferait à l'avenir, tous les jours, au cloître des Jacobins. Les prétentions exagérées des marchands d'argent provoquèrent une vive fermentation et déchaînèrent souvent les colères de la foule. L'un de ces courtiers osa se plaindre un jour d'avoir été escroqué de l'escompte qui lui revenait pour le change de 600 livres en assignats contre pareille somme en écus, escompte se montant à la bagatelle de 133 livres 10 sols, que l'acheteur avait oublié de payer. (N° 3350.) Les 19 et 20 novembre 1791, le peuple, indigné des extorsions de ces agioteurs qui se tenaient habituellement au coin du Perron, devant la boutique d'un pâtissier, se porta en foule à cet endroit et en vint aux mains avec les marchands d'argent qui, chassés, revinrent armés de bâtons et repoussèrent les assaillants, d'où il résulta une bagarre extraordinaire. (N°s 3354, 3357.) Le Corps municipal prit un arrêté, le 11 décembre, pour mettre un terme aux attroupements qui se formaient, sous prétexte de commerce d'argent, rue Neuve-des-Petits-Champs, vis-à-vis la rue Vivienne, et au Perron du Palais-Royal; et, le 23 décembre, le Département de Police invita le commissaire de la section du Palais-Royal à joindre son action à celle de la force armée que devait envoyer le Commandant général de la garde nationale. (N° 3445.) Ce fut le bataillon de Saint-Roch qui reçut mission d'empêcher ces attroupements, mission parfois très désagréable; à la fin de mai 1792, le factionnaire à la porte du Perron, qui se tenait dans sa guérite en raison du mauvais temps, reçut à ses pieds un paquet de matières fécales jeté par une croisée, matières qui souillèrent son chapeau et son habit. (N°s 3460, 3577.) Les marchands d'argent, expulsés de la rue, se réfugièrent chez les cafetiers et limonadiers et y continuèrent leur agiotage; l'un d'eux s'aperçut à temps qu'un assignat de mille livres à lui présenté était faux. (N° 3463.) Autre mésaventure : le garçon d'un limonadier, qui s'était offert comme intermédiaire pour l'échange d'assignats contre argent, disparut avec 7,170 livres en assignats qu'on avait eu l'imprudence de lui confier. (N° 3482.)

De 1789 à 1791, le quartier du Palais-Royal laissait déjà singulière-

ment à désirer sous le rapport de l'hygiène et de la salubrité publique; la malpropreté incroyable qui régnait à cette époque dans tout le pourtour du Palais-Royal, existait au même degré en 1792. De nombreux exemples attestent la négligence et l'incurie, soit des habitants, soit du service du nettoiement. Il suffira, pour s'en rendre compte, d'interroger les procès-verbaux et rapports dressés périodiquement à la suite des rondes de police. A la date du 19 octobre 1791, le juge de paix de la section du Palais-Royal reçut une plainte motivée contre le restaurateur Robert, qui entassait sous ses fenêtres et devant sa porte les détritus de sa cuisine; d'après le plaignant, la saleté de la rue des Bons-Enfants était telle que l'atmosphère en était infectée et qu'il y avait lieu de redouter la peste; cette négligence était d'autant plus condamnable que l'abbé Boudet, chargé des affaires du duc d'Orléans, payait, paraît-il, une subvention de 6,300 livres par an pour le balayage et l'éclairage des nouvelles rues du jardin. (N° 3281.) Cependant il n'était pas facile de tenir la main à l'observation des règlements de voirie, car on voit le Département de Police recommander, le 15 novembre, au commissaire, d'apporter une attention particulière au service du nettoiement, de veiller à ce que le sonneur de la section sortît exactement tous les matins à 7 heures trois quarts et de faire des rondes deux ou trois fois par semaine, à 9 heures du matin, pour constater les contraventions. (N° 3346.) Lors de la visite effectuée le 27 novembre, le commissaire de police, accompagné de l'inspecteur du nettoiement, remarqua la présence de plusieurs tas d'écailles d'huîtres, principalement rue de Richelieu, sans parler de tas de gravois ainsi que d'ordures poussées dans le ruisseau après le passage des tombereaux, et observa en outre que, dans la rue Saint-Honoré, depuis la rue Neuve-Saint-Roch jusqu'à l'hôtel de Noailles, les boues n'avaient pas été enlevées, quoiqu'il fût 10 heures et demie du matin. (N° 3372.) Une tournée analogue que fit M. Toublanc, le 11 décembre suivant, montra que la situation du quartier était sensiblement la même; il constata devant l'hôtel de Montpensier, dans la rue des Frondeurs, et rue du Rempart, l'existence d'amas de terre provenant de fouilles, l'extrême malpropreté de la rue et du passage de Montpensier, trouva en outre devant le café de Foy un tas de pierres et d'immondices paraissant y séjourner depuis longtemps; de même, le long de la rue de Richelieu, depuis le café d'Espagne jusqu'à l'ancien passage du café de Foy, des monceaux de pierres. (N° 3413.) A chaque instant, l'attention du commissaire était appelée sur les dépôts de gravois qui encombraient la voie publique; tantôt le délinquant est un sellier de la rue de Chartres (N° 4292), tantôt c'est Mlle Montansier qui en laisse séjourner au pied du petit escalier de sa salle de spectacle, dans le passage du

Montpensier. (N° 3363.) Une autre fois, c'est un entrepreneur qui encombre la rue de la Sourdière de gravois et de moellons. (N° 3441.) Ces amoncellements de pierres et de décombres étaient chose habituelle; le 5 janvier 1792, le commissaire de police, faisant sa tournée, rencontra un dépôt considérable de pierres de taille et de moellons aux abords du passage dit du Père-Duchêne, qui faisait communiquer celui de Montpensier avec la rue de Richelieu, et se plaignit d'avoir été obligé de patauger dans une boue si épaisse devant l'ancien garde-meuble du duc d'Orléans, que ses souliers en étaient couverts. (N° 3468.) D'ailleurs, les entrepreneurs de travaux et leurs ouvriers semblaient prendre à tâche d'embarrasser et d'encombrer de matériaux, gravois et immondices toutes les issues avoisinant le Palais-Royal, alors que l'affluence des piétons et des voitures, occasionnée par les spectacles et attractions de tout genre, rendait déjà la circulation fort difficile; ainsi, lors d'un accident causé, le 17 février 1792, par une pièce de charpente oubliée au bout du passage de Montpensier et provenant d'un bâtiment en démolition en face du théâtre des Variétés, le commissaire signala dans son procès-verbal la présence d'un tas de pierres et de quatre ou cinq grosses pièces de charpente obstruant la voie publique ainsi que l'absence de réverbère allumé au bout du passage. (N° 3515.) Dans la belle saison comme au cœur de l'hiver, l'incurie des habitants et la négligence du service du nettoiement avaient transformé le quartier du Palais-Royal en véritable cloaque. Il ressort d'une ronde de police, faite le 14 juin 1792, à 9 heures et demie du matin, que, dans les rues des Moulins, Thérèse, Sainte-Anne, Royale et Ventadour, les boues entassées le long des maisons et les ordures jetées auprès des bornes n'avaient pas été enlevées, de même, à l'angle des rues Traversière et de Langlade se trouvait un tas considérable de boues, d'immondices et de débris de légumes apportés là par tous les voisins, la rue de Langlade étant d'ailleurs occupée dans toute sa longueur par des étalages, qu'on ne pouvait supprimer, tant que le quartier ne serait pas pourvu de marché; de plus, dans la rue du Clos-Georgeau, des amas de pierres et de recoupes déposés par un entrepreneur gênaient beaucoup le passage. Le commissaire remarqua en outre que, partout où les boues avaient été enlevées, les endroits où elles avaient séjourné étaient restés extraordinairement sales, par suite de la négligence du *retrousseur* faisant le service après les tombereaux des boueux. (N° 3591.) Ce n'était pas seulement des gravats ou décombres qu'on laissait séjourner sur la voie publique, on y oubliait même le résidu de fosses d'aisance; le 27 juin 1792, M. Toublanc se transporta dans la rue du Hazard, à l'effet de procéder à une enquête au sujet de quatre boîtes de vidange remplies de matières fécales en fer-

mentation, jusques par dessus bord, qui, selon toute vraisemblance, avaient dû y être déposées par quelque charretier de la Compagnie du Ventilateur (N° 3601). Les visites sans cesse renouvelées du commissaire de la section n'apportaient aucun remède à cette situation. A la fin de juin, M. Toublanc constatait une fois de plus que les rues n'étaient point balayées, que les boues n'avaient pas été enlevées dans les endroits les plus fréquentés, notamment depuis la cour des Fontaines jusqu'au perron de la rue Vivienne, pareillement sur la Place-Vendôme, sans préjudice de tas considérables de terre, gravois et immondices qui séjournaient en permanence autour du Palais-Royal. (N° 3603.) A la date du 16 juillet 1792, un entrepreneur de bâtiments ayant demandé au Département des Travaux publics l'autorisation de déposer des voies de pierre rue des Bons-Enfants, vis-à-vis l'hôtel d'Effiat et le passage de Valois, le commissaire de police consulté déclara qu'il était de toute impossibilité de permettre le dépôt d'aucuns matériaux dans cette rue, extrêmement étroite, très fréquentée et très sombre la nuit, et pria les administrateurs du Département de restreindre les autorisations qu'ils accordaient aux entrepreneurs; le dépôt de pierres et gravois, mêlés aux boues, empêchant le nettoyage des rues, qui se trouvaient dans un état de saleté repoussante, sans compter que, par suite de l'obstruction de la voie publique, l'affluence des voitures en circulation devenait un danger permanent. (N° 3619.) Quelques jours auparavant, un autre entrepreneur ayant sollicité la permission de déposer des matériaux de démolition à provenir de l'hôtel de Londres, rue des Boucheries, le commissaire de police dut faire observer au Département des Travaux publics qu'il était impossible d'accéder à cette demande, en raison de l'étroitesse de la rue en question, néanmoins très fréquentée, et indiqua le cul-de-sac de la Brasserie. (N° 3615.)

En voyant au milieu de quelle infection vivaient les habitants du quartier du Palais-Royal, on s'étonnera moins de la circulaire qu'adressait, le 19 octobre 1791, le Département de Police au commissaire de la section du Palais-Royal, pour appeler son attention sur l'inconvénient de laisser vaguer les porcs dans les rues, à cause des graves accidents qui se produisaient journellement, nombre d'enfants sur les portes des maisons ayant été estropiés par ces animaux voraces qui, en leur arrachant le pain qu'ils tenaient, leur avaient dévoré les mains. (N° 3280.)

L'encombrement dont se plaignait constamment le commissaire de police de la section du Palais-Royal était encore aggravé par la quantité de voitures de place qui stationnaient en permanence dans ce quartier, où elles trouvaient de nombreux clients, soit aux abords des maisons de jeu, soit aux alentours des spectacles. Dans ses rapports des 26 octobre et

25 novembre 1791, M. Toublanc déclarait avoir remarqué dans les passages, au pourtour du Palais-Royal et dans toutes les rues de son quartier, un nombre immense de voitures de place, qu'il était et qu'il serait toujours impossible de faire circuler, tant qu'elles ne seraient pas pourvues de numéros. (Nos 3294, 3305, 3370.) Le 3 novembre, en faisant sa ronde de minuit à 2 heures et demie du matin, le commissaire aperçut quantité de fiacres encombrant les rues Neuve-des-Petits Champs, de Richelieu et Traversière. (N° 3309.) Le 25 décembre suivant, le Département de Police renvoya au commissaire de la section du Palais-Royal un mémoire des marchands de la rue de Richelieu, entre les rues Neuve-des-Petits-Champs et Traversière, qui se plaignaient de l'encombrement produit devant leurs boutiques par les fiacres venant attendre les joueurs au sortir des maisons de jeu voisines, fiacres qui causaient des dégâts et nuisaient au commerce. (N° 3449.) La police des voitures de place était très difficile, pour ne pas dire impossible, parce que l'on n'avait jamais pu assujettir les cochers de fiacre à rester aux places de stationnement; l'expérience ayant démontré que les cochers, délogés des rues par un bout, y rentraient par l'autre bout, et l'envoi des voitures en fourrière semblait une mesure trop rigoureuse et d'une application malaisée, aussi le commissaire proposait-il au Département de Police d'infliger seulement aux délinquants une amende modérée. (Nos 3620, 3621.) M. Toublanc se montrait en général très conciliant, désireux, disait-il, de faire marcher de front l'humanité et la Loi; il en donna la preuve, le 8 août 1792 : ayant pris une voiture pour se rendre boulevard de l'Hôpital, il dressa procès-verbal au cocher, qui exigeait 40 sols pour cette course, au lieu des 30 sols réglementaires, mais consentit à n'y point donner suite, le cocher conduit au poste ayant fini par accepter le prix de sa course. (N° 3640.) Tous les cochers en contravention ne s'en tiraient pas à aussi bon compte, témoin celui qui avait failli écraser contre un mur M. Salliort, commissaire de police de la section de la Place-Louis XIV, l'avait grossièrement invectivé, et, en réponse à sa réprimande, lui avait montré son derrière; ce manant fut immédiatement arrêté et incarcéré à la Force. (N° 3820.)

Le quartier de la Place-Vendôme, peut-être moins sordide que celui du Palais-Royal, était pourtant loin de réaliser l'idéal de la propreté. On y élevait beaucoup de constructions nouvelles, ce qui explique la présence de matériaux et de déblais disséminés de côté et d'autre; ainsi l'on voyait, rue de Caumartin, un amas considérable de terres et de gravois provenant de fouilles, qui obstruait la rue et gênait la circulation; rue Neuve-des-Capucines, les boues se trouvaient entassées le long d'une bâtisse. A la

date du 6 avril 1792, le commissaire de police fut requis à l'effet de constater l'extrême malpropreté de la rue de Caumartin, où des tas de moellons étaient jetés sans ordre et où des amoncellements de plâtras recouverts de boues encombraient la voie publique, mais un compagnon maçon et le gardien de l'immeuble devant lequel se trouvaient ces décombres accueillirent fort mal les observations de l'autorité et soutinrent avec emportement que ces moellons et gravois n'embarrassaient nullement la rue et qu'ils y resteraient en dépit du commissaire. (N° 3853.) On se gênait si peu dans ces parages que, sur le boulevard Saint-Honoré, près de la nouvelle église de la Madeleine, l'inspecteur du nettoiement trouva au milieu de la chaussée une pierre de taille de fortes dimensions, abandonnée probablement par quelque charretier à la faveur de l'obscurité et pouvant occasionner des accidents durant la nuit, tant pour les voitures que pour les piétons. (N° 3868.) En réalité, tout ce quartier offrait l'aspect d'un vaste chantier; il est facile de s'en rendre compte par les mesures que prit le Département des Travaux publics afin de dégager la voie publique sur le parcours du cortège, lors de la cérémonie civique de Simonneau. Le 31 mai 1792, M. Rameaux, commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, reçut l'ordre de faire retirer les matériaux déposés par divers entrepreneurs sur le boulevard aux endroits suivants: 1° sur le boulevard de la Madeleine, porte Saint-Honoré, où se trouvaient des pierres de taille et moellons pour la construction d'un bâtiment à côté du marché d'Aguesseau; 2° rue du Faubourg-Saint-Honoré, près de la porte, où avaient été déposés des plâtras et moellons; 3° sur le boulevard, rue Basse-du-Rempart, du côté du dépôt des gardes-françaises, où la contre-allée était encombrée de pierres de taille et moellons. (N° 3860.) Mais l'administration s'aperçut de l'impossibilité absolue d'exiger à bref délai l'enlèvement de tous ces matériaux et dut se contenter de faire ranger les pierres avançant trop sur la voie publique et de prendre les dispositions nécessaires pour que les curieux qui monteraient sur ces tas de matériaux, afin de voir passer le cortège, ne fussent point victimes de leur imprudence et exposés à de graves dangers. (N° 3861.)

Comme les terrains vagues ne manquaient pas dans ce quartier, considéré comme un peu excentrique, plusieurs marchands de bois de chauffage voulurent les utiliser pour l'établissement de chantiers. Au début de décembre 1791, un marchand de l'île Louviers ayant manifesté l'intention d'ouvrir un chantier de bois à brûler sur le boulevard de la Madeleine, à côté de la maison de M. Le Couteulx de la Noraye, il fut procédé à une enquête *de commodo et incommodo*, où furent recueillies les observations et objections des voisins. La supérieure du couvent de la Conception, rue Saint-

Honoré, exprima la crainte que l'établissement de ce chantier ne favorisât les voleurs et n'exposât à des insultes les religieuses et les pensionnaires; la princesse de Chimay et d'autres locataires firent entendre leurs protestations en raison des dangers d'incendie et d'escalade qui résulteraient de la proximité du chantier en question et rendraient leurs appartements inhabitables. (N° 3829.) A la suite d'un enquête analogue faite à l'occasion de l'établissement projeté d'un chantier de bois par le sieur Bonneville, au coin des rues Neuve-des-Mathurins et de l'Arcade, intervint une décision du Département des Subsistances et Approvisionnements, qui interdit formellement l'ouverture de ce chantier, en raison des dangers d'incendie et d'obstruction de la voie publique. (N° 3851.)

Si, du quartier de la Place-Vendôme nous passons à celui du Faubourg-Saint-Honoré ou du Roule, nous tombons dans une région non moins éloignée du centre, où les règlements de police restaient lettre morte, aussi le commissaire de la section éprouvait-il beaucoup de difficulté pour faire observer les prescriptions les plus élémentaires de l'hygiène publique. Dans l'une des petites rues de la Pologne, la rue Saint-Jean-Baptiste, des tueurs de porcs saignaient tranquillement et flambaient les animaux sur la chaussée, y laissant croupir du sang caillé et des détritus. Le commissaire, s'étant transporté dans la rue en question, vit de ses propres yeux trois individus occupés à brûler quatre porcs et constata que les flammèches volaient de tous côtés et entraient par les fenêtres dans les maisons; ayant cru devoir représenter à un sieur Musard, marchand de porcs, le risque et l'incommodité d'une pareille opération au milieu de la rue, ce particulier insulta grossièrement les voisins et menaça de les frapper. (N° 4020.)

Non loin de là, dans la rue des Errancis, le sieur Louis Fontaine de Saint-Fresville, chef d'institution, avait établi à grands frais une maison d'éducation, afin, disait-il, de faire respirer à ses élèves un air pur. Il s'aperçut bientôt que les alentours de cette maison avaient été convertis en voirie, un garçon boucher de la rue de l'Arcade avait conduit et déversé, devant la porte même de son jardin, un baquet rempli de sang épais et corrompu, sans préjudice d'un second baquet plein de fange et de boyaux qu'il avait vidé dans un fossé. Le commissaire s'étant rendu sur les lieux, constata lui-même qu'il avait été jeté dans un fossé bordant la rue des Errancis, très voisin de la maison de M. Fontaine, ainsi que dans un champ près de la porte de son jardin, une grande quantité de sang et de boyaux corrompus exhalant une puanteur affreuse. (N° 4022.)

Dans un quartier aussi éloigné, et par conséquent aussi désert la nuit,

les malfaiteurs avaient beau jeu pour dévaliser les demeures isolées. Ainsi, pendant la nuit du 16 au 17 janvier 1792, des voleurs s'introduisirent par escalade dans la maison de plaisance que possédait le duc d'Orléans, rue de Chartres, explorèrent principalement un bâtiment dans le jardin nommé la Chaumière, et dépouillèrent une statue de négresse de ses boucles d'oreilles, de son collier et de ses bracelets en perles fausses de couleur. (N° 4006.) Quelques jours après, chez M. de La Valette, maréchal de camp, rue Roquépine, des malfaiteurs fracturèrent un secrétaire et y dérobèrent 136 louis, 300 livres en écus, 450 livres en assignats, sans compter quelqu'argenterie et une médaille représentant la statue pédestre de Louis XV à Rennes. (N° 4008.) Un vol analogue fut commis, le 24 février 1792, à l'hôtel des Champs-Élysées, rue du Faubourg-Saint-Honoré, au préjudice de M. Opinel, maire d'Auxonne, député suppléant à l'Assemblée législative, et de son beau-frère. (N° 4016.) La maison du lieutenant-général d'Estaing, dite des Chaumières, rue du Faubourg-du-Roule, fut également visitée par des voleurs qui, n'y ayant rien trouvé d'important, coupèrent et emportèrent le drap d'un billard. (N° 4039.) Comme l'on voit, tout était de bonne prise; ainsi, dans le jardin de M. Bouton, rue de Clichy, en escaladant un mur du côté des champs, on trouva moyen de dérober six magnolias, les uns en pleine terre, les autres en pot. (N° 4048.)

Si la salubrité laissait bien à désirer dans le quartier du Roule, on peut en dire autant d'un quartier tout opposé, aussi excentrique à cette époque et aussi négligé, celui de la Montagne-Sainte-Geneviève, les habitants, qui vivaient un peu comme des campagnards, ne se faisaient aucun scrupule d'y nourrir des vaches et des porcs et d'y élever des poules et des lapins. Un aubergiste de la rue de Reims y avait une étable à porcs, qui répandait une odeur infecte aux alentours, et laissait ces animaux vaguer en toute liberté dans le quartier. (N° 4061.) M. Turquet, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, constata, au cours d'une visite de police, que le ruisseau coulant rue Traversière, du côté de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, ainsi que le ruisseau de la rue de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, étaient pleins de sang et d'immondices déversés par divers échaudoirs de boucherie, et, avec parfaite connaissance de la jurisprudence ancienne, il pria le Département de Police de faire renouveler les règlements rendus autrefois sur cette matière, notamment l'ordonnance du roi Jean, du 16 août 1363, un règlement de Charles IX du 4 février 1567, et un autre de Henri III, du 21 novembre 1577, dans tout ou partie de leurs dispositions. Il demanda en outre que le commissaire de police pût se faire assister de deux bouchers, l'un ancien, l'autre

nouveau, dans sa visite des échaudoirs et bouveries. (N° 4062.) M. Turquet s'occupait avec une activité des plus louables de toutes les questions intéressant l'hygiène de son quartier; son attention fut appelée sur l'état pestilentiel des rives de la Seine, depuis la rue de Bièvre jusqu'au Petit-Pont de l'Hôtel-Dieu; il se fit adresser, les 22 octobre et 6 novembre 1791, deux rapports à ce sujet, l'un par M. Descemet, docteur régent de la Faculté de médecine, l'autre par l'inspecteur principal du nettoiement. Ces documents, des plus précis et des plus instructifs, montrent combien était grande à cette époque l'insalubrité des eaux de la Seine. Dans cette région de Paris, quatre égouts déversaient leurs eaux dans la rivière, savoir : ceux de la rue de Bièvre, de la rue des Grands-Degrés, de la rue des Rats et de la rue du Fouarre; ces égouts déposaient une quantité considérable de vase, entraînaient le sang des tueries de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et des rues adjacentes, ainsi que les immondices de la place Maubert, et contaminaient, surtout pendant les chaleurs, l'eau de la Seine, d'autant plus malsaine qu'elle était encore souillée par l'eau de savon que produisaient les bateaux des blanchisseuses; et, chose à peine croyable, c'était vis-à-vis l'égout de la rue des Grands-Degrés que venaient s'approvisionner la plupart des porteurs d'eau du quartier. Sans préjudice de ce qu'amenaient les égouts, la berge, à la hauteur des maisons de la rue des Grands-Degrés, était couverte d'ordures de toute espèce qui répandaient une odeur infecte et contribuaient à la corruption de l'air. D'ailleurs, les bords de la Seine étaient en quelque sorte impraticables, même dangereux pour les gens du quartier, les malfaiteurs pouvaient s'y embusquer à loisir et profiter de l'absence complète d'éclairage pour attaquer les passants. Ces deux rapports montraient l'impérieuse nécessité du curage de la Seine depuis la rue de Bièvre jusqu'au Petit-Pont. M. Turquet en adopta les conclusions et demanda tout aussitôt à l'administration d'effectuer cette opération, essentielle, disait-il, pour la santé des citoyens. (N° 4066.)

Le même commissaire, toujours soucieux de l'hygiène publique, dressa procès-verbal, le 29 décembre 1791, à trois élèves en chirurgie qui avaient exhumé, à 11 heures du soir, dans le cimetière de Saint-Eustache-aux-Porcherons, trois cadavres masculins, un cadavre féminin et un d'enfant, les avaient chargés sur un fiacre et fait conduire, rue des Trois-Portes, près de la place Maubert, à l'amphithéâtre de M. Dubois, chirurgien-démonstrateur, pour servir à leurs études anatomiques. M. Méhée de la Touche, chirurgien, qui fut chargé d'examiner ces cadavres, déclara que la mort était due à une cause naturelle et qu'il fallait les abandonner à ces élèves en vue de leur instruction. Le Département de Police, saisi de l'affaire, fit défenses auxdits élèves d'emporter à l'avenir de pareils

cadavres et, vu l'inconvénient de les rapporter au cimetière, décida, sans tirer à conséquence pour la suite, qu'ils seraient déposés dans l'amphithéâtre de M. Dubois, en sa présence. (N° 4072.)

A la fin de l'année 1791 et au commencement de l'année 1792, la célébration du culte dans le collège des Lombards, rue des Carmes, occasionna des troubles assez sérieux. Le 8 décembre 1791, notamment à la sortie de l'office religieux, se produisirent des scènes tumultueuses, dans lesquelles un vieillard et une femme furent culbutés et jetés violemment par terre; on arrêta, à la clameur publique, un compagnon relieur et un garçon tailleur, qui nièrent toute participation aux désordres et furent relaxés, avec invitation d'être à l'avenir plus circonspects dans leurs discours et de ne point grossir la foule des perturbateurs qui viendraient interrompre le culte au collège des Lombards. (N° 4070.) L'effervescence populaire, loin de diminuer, prit un caractère de plus en plus menaçant; au début de février 1792, on insultait les femmes qui se rendaient à la communauté des Lombards pour assister au service divin, et le poste de la place Maubert dut organiser de fréquentes patrouilles dans la rue des Carmes pour prévenir de nouveaux rassemblements. (N° 4075.) Des manifestations analogues se produisirent au séminaire des Irlandais, rue du Cheval-Vert, les 9 et 10 octobre 1791. Le commissaire de police de la section de l'Observatoire dut prendre des mesures énergiques à l'occasion d'un rassemblement tumultueux provoqué par la célébration du culte; il constata dans cette occasion que plusieurs gardes nationaux s'étaient introduits dans le séminaire et en avaient fait sortir certaines personnes sans les escorter, au risque de les exposer à la fureur de la multitude; en outre, que des agitateurs provoquaient le peuple en disant que, puisque les magistrats ne faisaient pas justice, il fallait que le peuple la fît. Le populaire n'était déjà que trop excité par des fanatiques qui semblaient prendre à tâche de le pousser à bout, témoin cet ancien officier de Royal-Champagne qui, devant le séminaire des Irlandais, ameutait la foule par ses pratiques religieuses, en tenant un chapelet dans la main et en se déclarant catholique, apostolique et romain. Ces troubles prirent une tournure si grave qu'il fallut faire venir des détachements de grenadiers de la place de l'Estrapade et du faubourg Saint-Jacques, avec de la cavalerie, pour rétablir l'ordre. (N° 3218, 3219.)

Dans ces manifestations populaires c'étaient les femmes qui montraient le plus d'exaltation. Lors de ces désordres, M. Bosquillon, juge de paix de la section de l'Observatoire, arrêta, à l'entrée des rues du Cheval-Vert et de la Vieille-Estrapade, une fileuse de coton de l'atelier des Jacobins qui avait donné un coup de poing à une religieuse et s'était

portée à des voies de fait sur la personne d'une ouvrière en dentelles, la traitant de cul fouetté et lui disant des horreurs, par exemple qu'elle allait voir ses maquereaux. Cette virago excitait d'ailleurs les femmes à donner le fouet à toutes celles qui entraient au séminaire des Irlandais, et, lors de son interrogatoire, commença par déclarer qu'elle n'irait pas en prison pour des culs fouettés; néanmoins elle fut expédiée à la Force. (N° 3224.)

Dans ce tableau rapide et sommaire de la vie à Paris, en 1792, nous avons dû négliger bien des côtés curieux de l'existence parisienne, entre autres les fréquentes visites des commissaires de toutes les sections dans les prisons, notamment le Châtelet, la Conciergerie et la Force, où se fabriquaient alors tous les faux assignats mis en circulation à Paris. L'analyse de ces documents, du plus haut intérêt pour l'étude du régime des prisonniers, nous entraînerait trop loin; il serait facile d'y puiser les éléments d'une étude spéciale, digne en tous points d'attirer l'attention des érudits.

ALEXANDRE TUETEY.

Juillet 1900.

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DES SOURCES MANUSCRITES

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER

JOURNÉES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION

ET ÉVÉNEMENTS POLITIQUES

Suite.

§ 32 — Captivité de Louis XVI et de la famille royale au Temple (août-septembre 1792).

1. — Arrêté de l'Assemblée des commissaires de la Commune, portant qu'il sera fait des affiches au nom du peuple pour déclarer que Louis XVI, malgré ses trahisons et sa perfidie, n'a point à redouter la vengeance des citoyens.

10 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 412.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 12.

MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 5

2. — Délibération des commissaires de la Commune de Paris, invitant le Corps législatif à adopter pour l'habitation du Roi le local de l'abbaye de Saint-Antoine, de préférence au Luxembourg, dont les souterrains peuvent offrir des moyens d'évasion.

10 août 1792

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 12, 13.

MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. [illegible]

3. — Requête des commissaires des sections de la Commune de Paris à l'Assemblée législative, demandant la mise en état d'arrestation de Louis XVI, tant pour sa sûreté personnelle que dans l'intérêt

de la capitale, qui peut exiger que le Roi et sa famille restent en otage.

10 août 1792.

Minute, A. N., C 157, n° 322.
Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 411.
G. de Beauchesne, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 14.

4. — Décret de l'Assemblée législative, portant que des commissaires de la section des Quatre-Nations seront autorisés, de concert avec ceux que désignera le Conseil général de la Commune, à faire la visite des souterrains du Luxembourg, et sursoyant à toute détermination, quant au choix de la demeure du Roi, jusqu'après leur rapport.

10 août 1792.

Copie conforme, signée du président et des secrétaires de l'Assemblée, A. N., A 115, n° 691.
Procès-verbal de l'Assemblée nationale, t. XII, p. 31.

5. — Décret de l'Assemblée législative, décidant que Louis XVI demeurera dans son enceinte et que la garde du Roi sera confiée à la garde nationale jointe à la gendarmerie nationale de service auprès d'elle, et chargeant son Comité de surveillance de se transporter dans toutes les parties de l'enceinte et de se faire rendre compte de l'état des postes qui y sont distribués.

11 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 1[illegible], n° [illegible].
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 28.

6. — Proposition faite à l'Assemblée législative par une députation du Conseil général de la Commune, à l'effet de choisir le palais de l'Évêché pour la résidence du Roi et de sa famille, comme lieu central, plus commode par sa position pour la surveillance des magistrats qui vont être chargés de cet important dépôt.

11 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., [illegible].
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 28.

7. — Lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département, au président de l'Assemblée législative, demandant l'autorisation de procéder à la levée des scellés sur les meubles et effets du prince Louis-Stanislas-Xavier au Luxembourg, à l'effet de préparer le logement du Roi et de la famille royale, en vertu du décret de la veille.

11 août 1792.

Original signé, A. N., C 157, n° 322.
Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 412.
Archives parlementaires, t. XLVIII, p. 31.

8. — Décret de l'Assemblée législative, décidant, eu égard à la nécessité de loger promptement le Roi et sa famille, que le Directoire du Département sera autorisé à faire lever les scellés apposés sur les meubles du château du Luxembourg lors du départ de Louis-Stanislas-Xavier, frère du Roi, après qu'ils auront été préalablement reconnus.

11 août 1792.

Extrait du procès-verbal, collationné et signé du président, A. N., C 156, n° 305.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 31.

9. — Lettre du Directoire du Département au maire de Paris, envoyant copie du décret de l'Assemblée pour la levée des scellés apposés au Luxembourg, avec mandat de faire disposer le local le plus tôt possible pour recevoir le Roi.

11 août 1792.

Pièce absente.
Éd. *Revue rétrospective*, 2e série, t. I, p. 179.
Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 412.

10. — Lettre de M. Rœderer à M. Harmand, juge de paix de la section du Luxembourg, le priant, conformément au décret de l'Assemblée, de procéder à la levée des scellés apposés au château du Luxembourg, où doit se trouver une vaisselle d'or et d'argent d'une valeur considérable.

11 août 1792.

Pièce absente.
Éd. *Revue rétrospective*, 2e série, t. I, p. 180.

11. — Lettre de M. Harmand, juge de paix de la section du Luxembourg, à M. Rœderer, l'informant qu'il a exécuté sur-le-champ le décret de l'Assemblée nationale qui ordonne la levée des scellés ap-

posés sur les meubles et effets de Louis-Stanislas-Xavier, prince français.

11 août 1792.

(Pièce absente.)

Ed. *Revue retrospective*, 2e série, t. 1, p. 371.

12. — Délibération de l'Assemblée des commissaires de la Commune, chargeant MM. Palloy, Pâris, Lefebvre et Martin de faire la visite des tours du Temple, où l'on se propose de conduire le Roi.

11 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 18.

MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 11.

13. — Décret de l'Assemblée législative, décidant que l'hôtel du ministère de la justice servira d'habitation pour le Roi et pour sa famille, avec une garde placée sous les ordres du maire de Paris et du Commandant général de la garde nationale, et allouant à Louis XVI, pour les dépenses de sa maison, une somme de 500,000 livres jusqu'à l'époque de la réunion de la Convention nationale.

12 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 61, fol. 5784 v°.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 19.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 20.

Archives parlementaires, t. XLVIII, p. 74.

14. — Décret de l'Assemblée législative, confiant le Roi et sa famille aux citoyens de Paris et chargeant les représentants de la Commune de pourvoir, sans délai et sous leur responsabilité, au logement de la même famille et de prendre toutes les mesures de sûreté que l'intérêt national exigera.

12 août 1792.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 115, n° 726.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 20.

Archives parlementaires, t. XLVIII, p. 78.

15. — Adresse de citoyens chargés de la garde de la famille du premier ci-devant fonctionnaire public à l'Assemblée législative, l'avisant des complots préparés pour l'enlèvement du jeune prince royal, et demandant qu'il soit séparé de sa famille et mis sous la surveillance de la garde nationale.

(12 août 1792.)

Original signé, A. N., D XL 14, n° 60.

Renvoyé à la Commission extraordinaire de douze, le 12 août 1792.

16. — Lettre du substitut du procureur de la commune de Saumur au président de l'Assemblée législative, émettant l'avis de transférer le Roi et sa famille dans le château de Saumur où ils seraient en sûreté, et déclarant que le voyage pourrait s'effectuer en trois jours.

12 août 1792.

Original, A. N., D XL 12, n° 47.

17. — Pétition du sieur J. Varlet à l'Assemblée législative, à l'effet de retirer le prince royal du milieu d'ennemis, qui n'ont peut-être pas encore corrompu son jeune âge, et de lui donner un précepteur qui lui apprenne que les devoirs des rois sont de garantir le faible des atteintes du plus fort.

12 août 1792.

Original, avec huit pages de signatures, A. N., C 161, n° 351.

18. — Arrêté de l'Assemblée générale des commissaires de la Commune réunis pour le salut de la patrie, décidant la translation au Temple de Louis XVI, considéré comme otage, et l'impression ainsi que l'affichage de l'adresse présentée par les commissaires à l'Assemblée et du décret rendu sur cette adresse relativement à l'arrestation du Roi.

12 août 1792.

Original signé de Léonard Bourdon, président, et de Patris, commissaire, A. N., C 158, n° 332.

Ed. BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 174.

MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 11[illegible].

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 26.

MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 14.

19. — Décret de l'Assemblée législative, chargeant Pétion, maire de Paris, de transférer au Temple le Roi et sa famille.

13 août 1792.

Minute, A. N., C 156, n° 306.

Éd. *Musée des Archives nationales*, n° 1293. G. de Beauchesne, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 25.

Archives parlementaires, t. XLVIII, p. 101.

20. — Nomination par l'Assemblée législative de quatre commissaires MM. Fauchet, Bergeras, Brival et Jacob Dupont, chargés de remettre le Roi et sa famille aux mains du maire de Paris et des commissaires du Conseil général de la Commune, en vue de leur translation au Temple.

13 août 1792.

Minute, A. N., C 156, n° 306 ; copie collationnée, signée du président et des secrétaires, A. N., A 121, n° 1510.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 101.

21. — Compte rendu par les commissaires de l'Assemblée législative de la mission qui leur a été confiée et renvoi par l'Assemblée à la Commune de Paris de la demande du Roi et de sa famille, à l'effet d'obtenir que les personnes attachées à leur service et à celui de leur suite, dont les noms sont indiqués, fussent autorisées à continuer leurs fonctions dans le local assigné à la famille royale pour sa demeure.

13 août 1792.

Minute, A. N., C 156, n° 306 ; copie collationnée, signée du président et des secrétaires, A. N., A 121, n° 1509.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 101.

22. — Ordre de Santerre, commandant général provisoire des sections armées, arrêtant les mesures d'ordre et l'emplacement des légions de la garde nationale, à l'occasion du transfèrement de Louis XVI au Temple.

13 août 1792.

Pièce absente.

Éd. G. de Beauchesne, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 27.

23. — Arrêté du Conseil général de la Commune, adressant MM. Poyet et Palloy, pour la visite des souterrains qui peuvent exister autour du Temple, ordonnant l'ouverture d'une tranchée de 12 pieds autour du donjon, assignant le second étage à l'habitation du Roi, décidant en outre la nomination de 4 commissaires tous les soirs pour veiller aux mesures de sûreté et le renvoi de toutes les personnes attachées au service du Roi et de sa famille.

13 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. G. de Beauchesne, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 30.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 18.

24. — Renvoi par l'Assemblée législative à la Commune de Paris d'une lettre du Comité de la section du Roule et de la déclaration d'un citoyen, annonçant par ouï dire qu'il existait un souterrain sous les bâtiments du Temple.

13 août 1792.

Minute, A. N., C 156, n° 306 ; copie collationnée, signée du président et des secrétaires, A. N., A 121, n° 1508.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 101.

25. — Délibération du Conseil général de la Commune, décidant le renvoi des personnes attachées au service de Louis XVI et de sa famille, et leur remplacement par des individus au choix du maire et du procureur de la Commune, ainsi que la destitution du concierge du Temple.

14 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. G. de Beauchesne, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 31.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 21.

26. — Arrêté du Conseil général de la Commune, déléguant quatre de ses membres à la Commission extraordinaire des 12, pour faire connaître que le Conseil persiste dans l'arrêté qu'il a pris, la veille, relativement à la détention du Roi à la Tour du Temple.

14 août 1792.

Extrait conforme signé de Tallien, A. N., D XL 14, n° 60.

27. — Etat du linge sorti du fonds de la lingerie de l'hôtel du Garde-Meuble national pour le service du ci-devant Roi au Temple.

14 août 1792.

Original, *A. N.*, AA 53, nº 1486

28. — Etat de la vaisselle en argent blanc sortie du Garde-Meuble national et envoyée pour le service du ci-devant Roi au Temple.

14 août 1792.

Original, *A. N.*, AA 53, nº 1486

29. — Etat des habillements et objets de toilette demandés pour le Roi, visé par les commissaires de la Commune, qui déclarent en autoriser l'introduction après examen fait par eux.

16 août 1792.

Original signé, *A. N.*, AA 53, nº 1486

30. — Mémoire des fournitures de parfumerie faites par le sieur Fargeon, parfumeur, pour le service des Enfants de France, réglé le 4 mars 1793.

16 août 1792

Original signé, *A. N.*, F7 4391

31. — Adoption par l'Assemblée législative d'une motion demandant que le procureur général syndic du département de la Seine-Inférieure fût tenu de s'expliquer sur le projet d'enlever le Roi et de l'emmener à Rouen.

16 août 1792.

Extrait du procès-verbal, collationné et signé du président et des secrétaires, *A. N.*, A 121, nº 1526.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 280.

32. — Arrêté du Conseil général de la Commune, adoptant les mesures relatives à la garde de Louis XVI et de sa famille, décidant notamment l'envoi, chaque jour à midi, de 2 commissaires auprès de la personne de Louis XVI et la formation d'un comité dans le Temple, chargé de surveiller tout ce qui se passera dans l'entourage du Roi.

17 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 33.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 34.

33. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant, pour empêcher toutes manœuvres au Temple, que le Roi sera séparé de sa famille et qu'il n'y aura autour de la famille royale que des personnes choisies par le Conseil.

18 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 34.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 38.

34. — Arrêté du Conseil général de la Commune, déléguant quatre de ses membres (Damoye, Vallet, Le Comte et Hassenfratz), à l'effet de remplacer ceux qui sont au Temple pour la garde de Louis XVI.

18 août 1792.

Extrait conforme, signé de Huguenin, président, et de Mehée, secrétaire greffier adjoint, *A. N.*, AA 53, nº 1486

35. — Etat des objets de lingerie et de parfumerie demandés par Lemoine, garçon de garde-robe.

19 août 1792.

Original signé, *A. N.*, AA 53, nº 1486.

36. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant la mise en état d'arrestation et l'envoi à la Force de Mme de Navarre, femme de chambre de Mme Élisabeth, de Mme Bazire, femme de chambre de Madame Royale, de Mme Thibault, première femme de chambre de la Reine, de Mme Saint-Brice, femme de chambre du prince royal, de Mme de Tourzel, gouvernante des enfants du Roi, de Mlle de Tourzel, de Mme de Lamballe et de M. Lorimier de Chamilly, premier valet de chambre de Louis XVI.

19 août 1792

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, p. 35.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 41.

57. — Lettre de M. Pétion à Louis XVI, déclarant qu'il n'a point reçu de réponse à sa précédente lettre, et l'assurant qu'il va faire droit à la demande présentée à l'effet d'obtenir un homme et une femme chargés du gros ouvrage.

19 août 1792.

(Pièce absente.)

Éd. G. du Fresne de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 37.

58. — Lettre de M. Pétion à M. Roland, ministre de l'intérieur, l'informant que le Roi réclame les fonds qui lui ont été accordés par le décret de l'Assemblée et priant de le mettre à même de les lui faire passer, avec réponse du ministre, invitant M. Pétion à se concerter avec son collègue des contributions publiques pour le payement de cette somme.

20 août 1792.

Autographe et minute (2 p.). A. N., F⁷ 4391.

Éd. G. du Fresne de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 38-39.

59. — Délibération du Conseil général de la Commune, portant qu'au lieu des 4 commissaires de garde au Temple, il y en aura 8 à l'avenir et que 4 seront relevés toutes les 24 heures, décidant en outre que jamais un commissaire n'entrera seul dans la Tour, mais deux à la fois.

20 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette). A. N., F 604.

Éd. G. du Fresne de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 38.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 41.

60. — Nominations de commissaires du Conseil général de la Commune, de service au Temple et chargés de prendre les mesures d'ordre et de sûreté nécessaires.

20 août-29 septembre 1792.

[illegible] (7 p.). A. N., F [illegible].

61. — Lettre de M. Clavière, ministre des contributions publiques, au président de l'Assemblée législative, au sujet de la demande par le Roi des fonds qui lui ont été accordés aux termes du décret de suspension, demande transmise par le maire de Paris, priant de déterminer les formes du payement qui devra être fait à Louis XVI par les mains du Maire, et si ces fonds doivent être pris sur les deniers de la Liste civile, placés sous son administration.

21 août 1792.

Original signé. A. N., C 157, nº 325.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 431.

62. — Décret de l'Assemblée législative, portant que la somme de 500,000 livres, qui a été allouée pour l'entretien du Roi, sera payée en assignats par huitaine entre les mains des commissaires du Conseil général de la Commune de Paris, qui sont autorisés à délivrer les fonds sur les états de dépenses remis par le Roi.

21 août 1792.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires. A. N., A 116, nº 1060.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 431.

63. — Arrêté de la section Poissonnière, demandant une enquête afin de divulguer le nom du membre du Conseil général de la Commune, qui s'est avili au point de rattacher le bouton de culotte de Louis XVI, et exigeant son expulsion du Conseil.

21 août 1792.

(Pièce absente.)

Éd. G. du Fresne de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 40.

Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 415.

64. — Délibération du Conseil général de la Commune, chargeant M. Truchon de faire un rapport sur les travaux de la Tour du Temple, enjoignant aux commissaires de garde chez le Roi de tenir un journal exact de tout ce qui s'y passe, et décidant que, pour prévenir tout accident, l'épée de Louis XVI lui sera retirée.

22 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette). A. N., F 604.

Éd. G. du Fresne de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 41.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 51.

65. — Procès-verbal des commissaires de service au Temple, Nourdin et Jallier, constatant la remise au secré-

Saint-Félix, économe, d'un certain nombre de bouteilles de vin de Malaga, Xérès, etc., tirées d'une armoire se trouvant dans l'antichambre de la Reine.

22 août 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4391.

46. — Arrêté du Conseil général de la Commune, nommant en qualité de commissaires au Temple MM. Rouval, Goudicheau, Legrai et Charbonnier.

23 août 1792.

Copie conforme, signée de Mehée, secrétaire greffier adjoint, A. N., AA 53, nº 1486.

47. — Délibération du Conseil général de la Commune, mandant M. Palloy pour rendre compte de sa conduite relativement aux travaux du Temple, et décidant, sur la requête de la section de la Fontaine-Montmorency, que le service chez le ci-devant Roi se fera par des citoyens de toutes armes.

24 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 11.

MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 60.

48. — Consigne du Commandant général de la garde nationale, interdisant l'accès du jardin du Temple à toutes personnes, à l'exception des adjudant et officiers de service dans l'intérieur et auprès du Roi.

24 août 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4791.

Ed. A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 256.

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 12.

49. — Note de Manuel, procureur de la Commune, accompagnant l'envoi aux commissaires chargés de la garde du Roi, d'un paquet de linge destiné à Madame Élisabeth, qui devra lui être remis après la visite et les précautions qu'exige le bon ordre.

25 août 1792.

Original signé, A. N., AA 53, nº 1486.

50. — Lettre de M. Pétion à Louis XVI, lui annonçant qu'il autorise le valet de chambre attaché à la personne du prince royal depuis sa naissance à continuer son service.

26 août 1792.

(Pièce absente.)

Ed. A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 246.

51. — Arrêté du Conseil général de la Commune, autorisant les commissaires du Temple à faire arrêter M. Leclerc, avec réquisition à ce sujet adressée au chef de légion.

26 août 1792.

Extrait conforme, signé de Tallien, secrétaire greffier, A. N., AA 53, nº 1486.

M. Leclerc, professeur de physiologie à la Faculté de médecine, membre du Conseil général de la Commune pour la section du Roi-de-Sicile, était devenu suspect en raison des soins et des remèdes qu'il avait donnés à la famille royale, notamment à la fille de Marie-Antoinette.

52. — Interrogatoire, par les commissaires de la Commune, du sieur Pierre-Armand Lathuile, entrepreneur des ponts et chaussées, arrêté dans le jardin du Temple, où il avait rendez-vous avec le sieur Palloy, avec déclaration portant qu'un Limouzin renvoyé du Temple avait vendu 50 écus une carte d'ouvrier.

27 août 1792.

Originaux signés (2 p.), A. N., F⁷ 4391.

53. — Arrêté des commissaires du Conseil général de la Commune de service au Temple, décidant que toutes les cartes de circulation seront changées et remplacées par une carte uniforme pour tous les ouvriers et gens de service, dont les chefs d'ateliers seront responsables, et déclarant qu'à l'avenir aucune carte signée de Palloy ne pourra servir à qui que ce soit pour entrer ou circuler dans le Temple, attendu l'inconvenance que, sous le nom de patriote, Palloy soit le maître absolu dans le séjour habité par le Roi.

28 août 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4391.

Cet arrêté est accompagné d'une liste de tous les chefs d'atelier qui sont chargés, sous leur responsabilité, de cartes pour le service du Temple.

Ed. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 12.

54. — Proposition faite à l'Assemblée législative par M. Damourette afin que

toutes les personnes de la famille royale soient séparées les unes des autres et gardées dans des locaux distincts, et elles ne pourront communiquer avec les gens du dehors.

29 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 1[illegible], n° [illegible]01.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 89.

55. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que M. Guichard, traiteur, sera payé, après vérification de ses mémoires, des fournitures qu'il a faites pour la nourriture des commissaires de service au Temple, sur les 500,000 livres accordées par l'Assemblée pour les dépenses de Louis XVI, et chargeant le Commandant général de prendre les mesures nécessaires pour déjouer les projets d'enlèvement de la famille royale.

2 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 44, 45.

MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 80.

56. — Présentation à l'Assemblée législative, par des commissaires de la section du Marais, de l'arrêté qu'elle vient de prendre, portant que tous les citoyens de cette section feront le serment de ne jamais [illegible] Louis XVI au Temple.

[illegible] septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 162, n° 364.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 24[illegible].

57. — Lettre des commissaires du Conseil général de la Commune au président de l'Assemblée législative, [illegible] que l'asile de Louis XVI est menacé, et demandant l'envoi de 6 commissaires de l'Assemblée qui se joindront à ceux de la Commune pour sauver la France du déshonneur en lui conservant [illegible] sur lesquels la loi seule doit prononcer.

[illegible], 3 septembre 1792.

[illegible], A. N., C 16[illegible], n° [illegible].

Éd. MAURICE TOURNEUX, [illegible], t. III, p. [illegible].

G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 48.

Archives parlementaires, t. XLIX, p. 249.

58. — Décret de l'Assemblée législative, envoyant au Temple six de ses membres, Delacroix, Choudieu, Dusaulx, Chabot, Bazire et Thuriot, pour représenter au peuple qu'il est de l'honneur des Français de garder les otages que cet édifice renferme et sur lesquels la Loi seule doit prononcer.

3 septembre 1792.

Minute, A. N., C 163, n° 372.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 249.

59. — Compte rendu par les commissaires de l'Assemblée, envoyés pour assurer le bon ordre dans les environs du Temple, lesquels déclarent qu'aucun mouvement extraordinaire ne s'y est manifesté, et que tout est calme.

2 septembre 1792 (soir).

Extrait du procès-verbal, A. N., C 162, n° 364.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 2[illegible].

60. — Nomination par le Conseil général de la Commune de MM. Deltroit, Manuel et Robespierre, en qualité de commissaires chargés de se rendre au Temple pour y assurer la tranquillité.

3 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. G. DE BEAUCOURT, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 49.

MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 81.

61. — Reconnaissance d'une somme de 2,526 livres reçue par Louis XVI de Pétion, y compris 526 livres que les commissaires de la Municipalité se sont chargés de remettre à M. Hue, afin de le couvrir de ses avances pour le service du Roi, dont le règlement est ordonné par arrêté du Conseil général de la Commune du 5 novembre 1792.

[illegible] septembre 1792.

Original signé de Louis XVI et visé par les officiers municipaux en fonctions au Temple [illegible], Lenoir et Mene[illegible], avec [illegible] (2 p.), A. N., [illegible] 1547.

Éd. [illegible], *Louis XVII*, t. I, p. [illegible].

62. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que les travaux du Temple seront suspendus pendant 48 heures et que M. Palloy sera mandé pour rendre compte de sa gestion et de l'emploi des fonds qui lui ont été remis.

6 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 51.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 97.

63. — Nomination par le Conseil général de la Commune de commissaires pour l'examen des comptes de M. Palloy, relativement à l'emploi d'ordonnateur qu'il a exercé tant aux Tuileries qu'au Temple.

10 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 52.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 109.

64. — Adresse du Conseil général de la commune de Rouen, protestant contre les calomnies répandues dans les journaux de Paris, qui accusent les officiers municipaux rouennais de favoriser la retraite de Louis XVI dans leurs murs où il devait se trouver le 10 septembre et déclarant que depuis le 10 août ils se sont montrés les plus zélés défenseurs de la Liberté et de l'Égalité.

10 septembre 1792.

Original et extrait signés, avec placard imprimé (3 p.), *A. N.*, C 166, n° 401.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 613.

65. — Lettre de M. Tallien, procureur de la Commune par intérim, aux commissaires de garde au Temple, leur transmettant la demande d'emploi auprès de la famille royale, adressée par la dame Noury, demande rejetée, attendu que la domesticité de Louis XVI est au complet.

11 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ 4391.

66. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant l'allocation d'une somme de 10,000 livres au trésorier de la Commune à l'effet de payer les ouvriers qui avaient abandonné les ateliers pour se livrer aux travaux du Temple.

13 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 52.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 115.

67. — Délibération du Conseil général de la Commune, renvoyant à l'administration des travaux publics tout ce qui concerne les travaux du Temple et la question de savoir si l'on comblera ou non les fossés commencés pour isoler la Tour.

14 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 53.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 115.

68. — Arrêté du Conseil général de la Commune, chargeant MM. Bourdon et Cailleux de faire un rapport sur les précautions à prendre, tant pour la garde qui monte au Temple que pour empêcher que les prisonniers ne puissent communiquer avec personne.

16 septembre 1792.

(Le procès-verbal manque.)

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 53.

69. — Arrêté du Corps municipal de Paris, portant que la somme de 500,000 livres accordée par l'Assemblée nationale pour l'entretien du Roi, sera réclamée au ministre de l'intérieur, sauf à rendre compte de l'emploi des fonds.

17 septembre 1792

Extrait conforme, signé de Mehée, secrétaire greffier adjoint. *A. N.*, F⁷ 4391.

Ed. G. de Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 54.

70. — Lettres des administrateurs du Département des Domaine et Finances de la Municipalité au ministre de l'intérieur, le priant de leur faire passer le plutôt possible une ordonnance de paye-

ment sur la Trésorerie nationale des 500,000 livres destinées à l'entretien du Roi, eu égard aux lenteurs et hésitations du ministre des contributions publiques, administrateur de la Liste civile, et insistant sur l'urgence, étant harcelés constamment par les fournisseurs, avec pleins pouvoirs à eux donnés, à l'effet de poursuivre la rentrée de ces 500,000 livres.

17, 20 septembre 1792.

Originaux signés et extrait conforme (3 p.), A. N., F⁴ 1391.

71. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que toutes les personnes nécessaires au service de l'intérieur du Temple n'auront aucune communication avec le dehors; que le service sera réduit à un cuisinier et une femme de charge et que la cuisine se fera dans l'intérieur.

19 septembre 1792.

Le procès-verbal manque.

Ed. G. de Beauchesne, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. 55.

72. — Lettre du ministre de l'intérieur aux maire et officiers municipaux de Paris, les invitant à s'adresser au ministre des contributions publiques, qui seul peut ordonnancer la somme de 500,000 livres accordée par l'Assemblée nationale pour la dépense du Roi, laquelle constitue une espèce de Liste civile.

20 septembre 1792.

Minute, A. N., F⁴ 1391.

73. — Arrêté du Conseil général de la Commune, interdisant à tout officier de la garde nationale d'entrer dans l'appartement du ci-devant Roi et des princesses, de les entretenir sous quelque prétexte que ce soit, ni de les accompagner à la promenade, à l'exception du Commandant général et de l'adjudant général de service, et ne permettant l'entrée de la Tour qu'aux officiers commandant le corps de garde intérieur.

21 septembre 1792.

[illegible]

Ed. G. de Beauchesne, *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, t. II, p. [illegible].

74. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au ministre des contributions publiques, le priant, conformément à la lettre du ministre de l'intérieur, de lui faire ordonnancer, le plutôt possible, la somme de 500,000 livres accordée par l'Assemblée nationale pour l'entretien du Roi, avec lettre de M. Clavière au ministre de l'intérieur, déclarant qu'il ne peut régulièrement ordonner le payement de la somme en question et que c'est à M. Roland qu'il appartient de statuer sur la demande de la municipalité de Paris.

21, 30 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), A. N., F⁴ 1391.

75. — Renvoi au Comité des finances pour en faire rapport à la Convention, des diverses propositions concernant le crédit ouvert par l'Assemblée législative pour la subsistance du ci-devant Roi.

24 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal collationné et signé, A. N., AA 53, n° 1486.

76. — Déclaration de Jourdeuil et Deforgues, administrateurs au Département de Police, attestant la remise par M. Duval Destain de deux procès-verbaux des commissaires de la Commune au Temple du 28 septembre, relatifs à l'arrestation du sieur Christophe Va[illegible].

29 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), A. N., AA 53, n° 1486.

77. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, demandant si la Commune de Paris sera tenue de justifier de l'emploi des sommes décrétées le 21 août pour l'entretien de Louis XVI, et qui ne peuvent recevoir aucune autre destination, la Municipalité se proposant d'employer partie des 500,000 livres au payement de travaux qu'elle a fait faire sans autorisation autour du Temple.

1er octobre 1792.

Original signé, A. N., AA 53, n° 1486.

Renvoi au Comité des [illegible].

78. — Mémoire d'ouvrages de [illegible] faits au Temple par le citoyen

Brayer, taillandier, depuis le 15 septembre, montant à 150 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 18 novembre 1792.

15 octobre 1792.
Original signé et extrait conforme (2 p.). A. N., F⁴ 1306.

79. — Mémoire des fournitures de bouche faites par le sieur Guichard, restaurateur au Temple, pour la nourriture des officiers municipaux et de l'état-major de service, du 15 août au 13 octobre, montant à 4,778 livres 17 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 21 octobre 1792.

16 octobre 1792.
Original signé et extrait conforme (2 p.). A. N., F⁴ 1304.

80. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, aux commissaires de service au Temple, adressant copie du rapport de la garde de la Tour du Temple, du 20 au 21 septembre, qui se plaint de la conduite du guichetier, et les priant de le surveiller de près et de l'obliger aux égards dus aux citoyens qui sacrifient gratuitement un temps précieux pour la garde d'un dépôt intéressant toute la République.

18 octobre 1792.
Original signé, A. N., AA 53, nº 1486.

81. — Mémoire des travaux de charpente faits dans l'intérieur du Temple, en vertu d'ordre de la Commune de Paris, sous la conduite de M. Poyet, par Bauchot, charpentier, en août et septembre 1792, montant à 5,582 livres 7 sols 3 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 4 novembre 1792.

23 octobre 1792.
Original signé et extrait conforme (2 p.). A. N., F⁴ 1306

82. — Mémoires des ouvrages de terrasse faits au Temple pour le nouvel établissement du Roi, en vertu des ordres de la Municipalité, sous la conduite de M. Palloy, dans le courant d'août et de septembre 1792, par Carlet, maître terrassier, montant à 10,897 livres 4 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 4 novembre 1792.

23 octobre 1792.
Originaux et extrait conforme (4 p.). A. N., F⁴ 1306.

83. — Mémoire des ouvrages de peinture faits au Temple, en vertu d'ordre de la Municipalité, dans le courant d'août et de septembre 1792, par M. Watin, peintre, rue Sainte-Appoline, montant à 1,719 livres 11 sols 8 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 11 novembre 1792.

31 octobre 1792.
Original signé et extrait conforme (2 p.). A. N., F⁴ 1306.

84. — Mémoire de travaux de carrelage faits au Temple par le citoyen Vibert, montant à 958 livres 8 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 18 novembre 1792.

31 octobre 1792.
Original et extrait conforme (2 p.). A. N., F⁴ 1306.

85. — Mémoire des ouvrages de marbrerie faits à la Tour du Temple, en août 1792, par Corbel, sculpteur marbrier, sous les ordres du patriote Palloy, montant à 999 livres 10 sols 8 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 25 novembre 1792.

31 octobre 1792.
Original et extrait conforme (2 p.). A. N. F⁴ 1306

86. — Mémoires, états et rôles d'ouvriers maçons et limousins employés aux travaux de maçonnerie du Temple, sous la conduite de M. Santot, entrepreneur de bâtiments, et sous la direction de Palloy, du 13 août au 13 octobre 1792, montant à 42,622 livres 17 sols 11 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, or-

donnant le règlement desdits mémoires, effectué le 11 novembre 1792.

2 novembre 1792.

Originaux signés et extrait conforme (1 dossier), *A. N.*, F4 1306.

87. — Mémoire des ouvrages de serrurerie au Temple, exécutés par ordre et sous la conduite de M. Poyet, par Durand, serrurier mécanicien, rue Saint-Étienne-des-Grès, du 13 août au 16 octobre, montant à 10,595 livres 9 sols 6 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 18 novembre 1792.

11 novembre 1792.

Original signé et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F4 1306.

88. — État des meubles fournis et des ouvrages faits au Temple, sous la direction de M. Palloy, par le citoyen Masson, tapissier, le 15 août 1792, notamment pour la couchette du prince royal, montant à 4,092 livres 17 sols 6 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 25 novembre 1792.

11 novembre 1792.

Original et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F4 1306.

89. — Mémoire d'ouvrages de poêlerie, faits en octobre 1792, pour le service du Temple, par Marguerite et Fermo, poêliers fumistes, montant à 1,527 livres 1 sol, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 25 novembre 1792.

11 novembre 1792.

Original et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F4 1306.

90. — Mémoire d'ouvrages de vitrerie fait au Temple, par Destrumel, vitrier, rue du Temple, du 14 août au 12 octobre, montant à 725 livres 14 sols 10 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 25 novembre 1792.

11 novembre 1792.

Original et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F4 1306.

91. — Mémoire des travaux de plomberie faits au Temple, sous la conduite de M. Poyet, architecte, par le sieur Lenoble, plombier, rue de la Coutellerie, du 16 août au 22 septembre, montant à 1,320 livres 9 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 16 décembre 1792.

11 novembre 1792.

Original et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F4 1307.

92. — Mémoires des ouvrages de vidange de fosses d'aisance faits au Temple dans le courant des mois d'août et de septembre, montant à 772 livres 2 sols 3 deniers, y compris 23 bouteilles d'eau-de-vie aux ouvriers, à raison d'une bouteille par nuit passée, du prix de 50 sols la bouteille, avec arrêtés du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 31 décembre 1792.

11, 14 novembre 1792.

Originaux et extrait conforme (3 p.), *A. N.*, F4 1307.

93. — Mémoires des travaux et fournitures de papiers peints pour l'emménagement de la Tour du Temple, faits en octobre 1792, par le citoyen Simon, montant à 1,960 livres 18 sols 10 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 25 novembre 1792.

11, 14 novembre 1792.

Originaux signés et extrait conforme (3 p.), *A. N.*, F4 1306.

94. — Compte des dépenses et fournitures faites par le sieur Briel, entrepreneur de réverbères, du 13 août au 18 octobre, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit compte, effectué le 25 novembre 1792.

14 novembre 1792.

Original et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F4 1306.

95. — Mémoire des travaux de pavage faits au Temple par le citoyen Félix, paveur, rue Saint-Victor, en août 1792, montant à 702 livres 1 sol 8 deniers, avec

arrêtés du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 9 décembre 1792.

14 novembre 1792.
Original et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F⁴ 1307.

96. — Mémoire des fournitures de papeterie faites aux commissaires du Conseil du Temple, par le sieur Mitoire, marchand papetier, rue Phelippeaux, du 26 août au 28 octobre, montant à 222 livres 7 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 23 décembre 1792.

14 novembre 1792.
Original signé et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F⁴ 1307.

97. — Mémoire des travaux de couverture faits au Temple par le sieur Hunout, couvreur, à partir du 17 août, montant à 1,505 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 2 décembre 1792.

14 novembre 1792.
Original signé et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F⁴ 1307

98. — Mémoire des ouvrages de serrurerie faits au Temple le 13 août 1792, en vertu d'ordre de M. Palloy, par Schmits, serrurier, rue des Vertus, montant à 29 livres 10 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 2 décembre 1792.

14 novembre 1792.
Original et extrait (2 p.), *A. N.*, F⁴ 1307.

99. — Mémoires des fournitures faites pour le service du Roi au Temple, depuis le 14 août, par : Livres. s.

1° Lamier, boulanger......... 995 16
2° Simon, marchand de papiers peints......... 844
3° Thirion, commissionnaire de la garde-robe aux atours de la Reine, pour ses avances......... 130 5
4° La dame Le Tellier, couturière, pour ses ouvrages à Mme Élisabeth......... 119
5° La dame Hitie, blanchisseuse et raccommodeuse de dentelles pour la Reine............ 99

avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 17 février 1793.

18 novembre 1792.
Originaux et extrait (1 dossier), *A. N.*, F⁴ 1309.

100. — Mémoires des ouvrages faits pour Madame Élisabeth, par la veuve Darras, blanchisseuse et raccommodeuse de dentelles, du 10 août au 8 octobre 1792, montant à 39 livres 19 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 2 juin 1793.

18 novembre 1792.
Originaux et extrait (3 p.), *A. N.*, F⁴ 1313.

101. — Mémoire des fournitures de papeterie faites au Temple, en août 1792, par Monchinot, marchand papetier, rue de Bussy, montant à 47 livres 16 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 26 mai 1793.

18 novembre 1792.
Original et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F⁴ 1312.

102. — Mémoires des avances et dépenses faites par Mme Pion pour le service du prince royal et de Mme Royale au Temple, en août et septembre 1792, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 28 avril 1793.

18 novembre 1792.
Originaux et extrait conforme (4 p.), *A. N.*, F⁴ 1311.

103. — Mémoire des fournitures de mercerie faites pour la Reine par Elotte, marchand mercier, le 11 août 1792, montant à 50 livres 4 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 14 avril 1793.

18 novembre 1792
Original et extrait conforme (2 p.), *A. N.*, F⁴ 1311

104. — Mémoire des fournitures de chaussures faites par Bourbon, cordonnier, rue des Vieux-Augustins, pour Madame Elisabeth, en août et septembre 1792, montant à 72 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 14 avril 1793.

18 novembre 1792.
Original et extrait conforme (2 p.), A. N., F⁴ 1311.

105. — Mémoires des fournitures de chaussures faites pour Madame Royale, par le sieur Wolff, cordonnier, du 13 août au 12 septembre, montant à 169 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 7 avril 1793.

18 novembre 1792.
Originaux et extrait conforme (3 p.), A. N., F⁴ 1311.

106. — Mémoire des souliers fournis au Roi par Gaol, son cordonnier ordinaire, rue du Bac, du 12 août au 7 octobre, montant à 58 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 7 avril 1793.

18 novembre 1792.
Original et extrait conforme (2 p.), A. N., F⁴ 1311.

107. — Mémoire du blanchissage fait au Temple par la citoyenne Huron, blanchisseuse, en août 1792, montant à 80 livres 5 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 4 avril 1794.

18 novembre 1792.
Original et extrait conforme (2 p.), A. N., F⁴ 1311.

108. — Mémoire des ouvrages de serrurerie faits et fournis pour les travaux du Temple par Koch fils, serrurier, rue [illegible], du 13 août au 16 octobre 1792, montant à [illegible] livres [illegible] sols, réglé par arrêté du Conseil général de la Commune du 11 novembre 1792, avec lettre de M. [illegible], [illegible], [illegible] des comptes du Temple, au chef de la comptabilité de la Liste civile, le priant de ne délivrer l'ordonnancement qu'en leur présence en raison des 2 acomptes payés sur la caisse de la Commune.

20 novembre 1792.
Originaux et extrait (3 p.), A. N., F⁴ 1307.

109. — Rapport des commissaires du Temple, établissant qu'il est dû aux deux guichetiers du Temple, Pierre-Denis Rochez et Antoine Risbey, mis en réforme par arrêté du Conseil général de la Commune du 8 décembre, la somme de 1,806 livres 13 sols 4 deniers pour le traitement de chacun d'eux, du 20 août au 12 décembre, à raison de 6,000 livres par an.

12 décembre 1792.
Copie conforme, A. N., F⁴ 1307.

110. — Arrêtés du Conseil général de la Commune, fixant le traitement annuel des sieurs Gagnié, chef de cuisine au Temple, à raison de 4,000 livres par an, Remy et Macon, chefs d'office, à raison de 3,000 et 2,500 livres, Nivet, pâtissier, Meusnier, rôtisseur, Mauduit, argentier, homme du garde-manger, à 2,400 livres, Penaut, garçon de cuisine, à 1,500 livres, Guillot, garçon d'office, à 1,500 livres, Adrien, laveur, à 1,200 livres, enfin Fontaine, garçon employé pour le service de la Bouche, et liquidant leurs appointements du 13 août au 31 décembre (ordonnancement du 6 janvier 1793).

26 décembre 1792.
Extraits conformes (10 p.), A. N., F⁴ 1308.

111. — Arrêtés du Conseil général de la Commune, fixant à 1,400 livres le traitement annuel des citoyens Chrétien, Marchand et Turgy, employés au Temple en qualité de garçons servants, depuis le 13 août 1792, et allouant à chacun 570 livres 16 sols 8 deniers pour leurs gages du 13 août au 31 décembre (ordonnancement du 6 janvier 1793).

26 décembre 1792.
Extraits conformes (3 p.), A. N., F⁴ 1308.

112. — Arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement des gages du citoyen Cléry, valet de chambre

de Louis Capet et de son fils, entré à la Tour du Temple, le 26 août, pour 4 mois 5 jours, du 26 août au 31 décembre, formant à raison de 6,000 livres par an, la somme de 2,083 livres 6 sols 8 deniers (ordonnancement du 6 janvier 1793).

26 décembre 1792.
Extrait conforme, A. N., F4 1308.

113. — Arrêté du Conseil général de la Commune, fixant à 600 livres le traitement annuel du sieur Louis Danjou, perruquier, entré au Temple le 14 août, et liquidant ses appointements du 14 août au 31 décembre (ordonnancement du 13 janvier 1793).

26 décembre 1792.
Extrait conforme, A. N., F4 1308.

114. — Arrêtés du Conseil général de la Commune, fixant le traitement annuel de Jean Tison, employé au Temple, et de sa femme, à 9,000 livres, de Jean-François Mathey, concierge du Temple, à 6,000 livres, de Richard Fontaine, employé, à 3,000 livres, de Marin Le Baron, employé, à 1,500 livres, de Louis Gourlet, employé, à 1,400 livres, de Jean Quenel, commissionnaire, à 1,000 livres, de Nicolas Mansel, employé, à 1,000 livres, de Vincent Petit Buffon, scieur et porteur de bois, à 1,200 livres, et liquidant leurs appointements du 13 août au 31 décembre (ordonnancement du 13 janvier 1793).

26 décembre 1792.
Extraits conformes (8 p.), A. N., F4 1308.

115. — Mémoire des fournitures faites au Temple, en août 1792, pour le service du Roi, par le citoyen Philippe de Chartres, marchand de volailles, consistant en ortolans, perdreaux, cailles, levraux, et montant à 110 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 9 juin 1793.

10 janvier 1793.
Original et extrait conforme (2 p.), A. N., F4 1313.

116. — Mémoires des fournitures de viande de boucherie au Temple pour la famille royale, du 14 août au novembre, par le sieur Valentin, boucher, montant à 4,581 livres 12 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 3 mars 1793.

10 janvier 1793.
Originaux et extrait conforme (6 p.), A. N., F4 1310.

117. — Mémoire des fournitures de bougies pour le service du Roi au Temple, du 14 août au 12 novembre, par les sieurs Trudon, père et fils, entrepreneurs de la manufacture des cires d'Antony, montant à 400 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 3 mars.

10 janvier 1793.
Original et extrait conforme (2 p.), A. N., F4 1310.

118. — Mémoire des dépenses faites par la dame Rockenstroph, lingère à la lingerie du Temple, du 14 août au 12 novembre, montant à 217 livres 6 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 3 mars 1793.

10 janvier 1793.
Original et extrait conforme (2 p.), A. N., F4 1310.

119. — Mémoires des fournitures de volailles et gibier faites pour le service du Roi au Temple par le sieur Minard, rôtisseur, du 14 août au 30 novembre, montant à 3,818 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 26 février 1793.

10 janvier 1793.
Originaux et extrait conforme (7 p.), A. N., F4 1310.

120. — Mémoires des fournitures de poisson d'eau douce faites pour le service du Roi, au Temple, par le sieur Laizement, marchand de poisson d'eau douce, du 14 août au 12 novembre, montant à 90 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement

desdits mémoires, effectué le 24 février 1793.

10 janvier 1793.

Originaux et extrait (5 p.), A. N., F[4] 1310.

121. — Mémoires des fournitures faites pour le service du Roi, au Temple, du 14 août au 12 novembre, par :

	livres	sols
1° Le sieur Regnault, marchand épicier	734	2
2° Basse, ci-devant chef de la Bouche, pour ses débours	511	»
3° Chertemps, marchand de vin, pour vin de table et bière	329	»
4° Guillot, garçon d'office, pour port de linge	42	18
5° Parizel, marchand de bougies	374	»
Ensemble	2,991	

avec arrêtés du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 3 février 1793.

10 janvier 1793.

Originaux et extraits conformes (1 dos.), A. N., F[4] 1309.

122. — Mémoires de fournitures diverses faites pour le service du Roi, au Temple, par :

	livres	sols
1° [illegible], chef de la Bouche du ci-devant Roi, du 14 août au 30 septembre	227	16
2° [illegible], chaudronnier, du 14 août au 12 novembre	798	18
3° [illegible], fruitier, id.	[illegible]	
4° Boullanger Blet, épicier	[illegible]	
5° Guermont, conducteur de l'eau et de la glace de Ville-d'Avray, en septembre 1792	[illegible]	12
6° Félix, papetier	120	[illegible]
7° Vincent, conducteur des fruits et légumes du potager de Versailles pour ses voyages au Temple, du 14 août au 12 novembre	[illegible]	
8° [illegible], blanchisseur, du 14 août au 12 septembre	182	[illegible]
9° Biron, chandelier, id.	[illegible]	[illegible]
Ensemble	[illegible]	10

avec arrêtés du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 27 janvier 1793.

10 janvier 1793.

Originaux et extraits conformes (1 dos.), A. N., F[4] 1309.

123. — Mémoires des fournitures de lait, beurre et œufs faites pour le service du Temple, du 14 août au 12 novembre, par la veuve Thiriot, femme Duparc, marchande crémière, montant à 3,208 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 20 janvier 1793.

10 janvier 1793.

Originaux et extrait conforme (8 p.), A. N., F[4] 1308.

124. — Mémoires des fournitures faites pour le service du Temple, du 14 août au 12 novembre, par le sieur Devaut, marchand vinaigrier, montant à 109 livres 12 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 20 janvier 1793.

10 janvier 1793.

Originaux et extrait conforme (1 p.), A. N., F[4] 1308.

125. — Mémoires des fournitures de bouche faites au Temple pour le service du Roi, du 14 août au 10 novembre, par :

1° [illegible], traiteur, montant à [illegible] livres.

2° [illegible], charcutier, à 1,[illegible] livres 2 sols.

3° Joré, marchande de poissons, à 1,800 livres.

4° [illegible], épicier, à 1,[illegible] livres 9 sols 3 deniers.

5° Gautier, marchand de [illegible], à [illegible] livres.

6° [illegible], marchand de bois et charbons, à 1,200 livres.

7° [illegible], marchand de fromages, à [illegible] livres 12 sols.

8° Carlet, porteur d'eau, à 214 livres 16 sols.

9° Thibout, blanchisseur, à [illegible] livres 14 sols 6 deniers.

10° David, id., à 82 livres 8 sols.

11° Goullet, marchand de vins, à 2,724 livres.

12° Le Roi, marchand fruitier, à 3,746 livres.

Au total, 19,611 livres 9 deniers, avec arrêtés du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement de ces mémoires, effectué le 20 janvier 1793.

10 janvier 1793

Originaux et extraits conformes (1 dos.), A. N., F⁴ 1308.

126. — Mémoires des fournitures de fourrage et de paille faites pour les chevaux des cavaliers du Temple, par Piquet, portier de l'écurie de la garde à cheval, du 14 août au 12 novembre, montant à 109 livres 4 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 7 avril 1793.

10 janvier 1793

Originaux et extrait conforme (4 p.), A. N., F⁴ 1311.

127. — Mémoires des fournitures de linge faites pour le service du Roi au Temple, par Thoret et Lefebvre, marchands lingers, du 15 août au 1er octobre, montant à 1,392 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 7 avril 1793.

10 janvier 1793.

Originaux et extrait conforme (5 p.), A. N., F⁴ 1311.

128. — Requête du sieur Lemoine, entrepreneur de bâtiments, à l'effet d'être indemnisé des pertes qu'il a essuyées le 13 août, par suite de la démolition des hangars de charpente et du pillage de ses équipages et matériaux lors de l'arrivée du Roi, pertes évaluées à 1,446 livres 8 sols 6 deniers, avec arrêtés du Département des Travaux publics et du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement de son mémoire, effectué le 24 février.

18, 26 janvier 1793

Originaux et extrait conforme (3 p.), A. N., F⁴ 1310.

129. — Mémoires de travaux et de fournitures faits au Temple depuis le 12 août par les entrepreneurs et marchands suivants :

	l.		
1° Carlet, terrassier	16,042	13	4
2° Blanchard, pour frais d'éclairage	4,899	19	
3° Watin, peintre	1,881	16	2
4° Dusser, limonadier, pour l'indemniser de la non-jouissance d'un café établi dans le jardin du Temple, fermé depuis l'installation de Louis XVI	633	7	6
5° Budelot, ferblantier	534	7	6
6° Roth, employé à l'office, pour ses avances	493	4	
7° Effling, cordonnier, pour souliers de taffetas puce, bleu et gris, fournis à la Reine	84		
8° Massy, traiteur, pour vivres fournis à 23 canonniers de garde les 14 et 15 août chez le Roi	73	6	
9° La dame Herlobigh, couturière, pour ouvrages faits à Mme Élisabeth	50		
10° La dame Lebrun, pour ouvrages faits à Mme Élisabeth	58	10	
11° Sautot, entrepreneur de maçonnerie, pour travaux de clôture et distribution dans la Tour	16,909	1	[illegible]
12° Pérard, architecte, pour indemnité de la perte de son logement démoli à l'arrivée du Roi, de ses livres et collections perdus, brisés ou endommagés	12,500		
13° Briet, illuminateur du Temple, pour dépenses d'éclairage	1,518	10	
14° Reval, limonadier	965	4	
15° Mathey, concierge de la Tour, pour fournitures	124	5	
16° Cailleux, pour avances au sieur Palloy et autres	908		
17° Durand fils, serrurier, pour travaux	8,686	10	6
18° Marguerite et Fermet, poêliers-fumistes	1,997	10	
19° Thevenet, serrurier	152	4	
20° Hunout, couvreur	859	13	7
Ensemble	69,672	15	7

avec arrêtés du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 10 février 1793.

26 janvier 1793.

Originaux et extraits [illegible]. A. N., [illegible] 1309.

130. — Mémoires des travaux de menuiserie faits par le sieur Le Marchand pour l'emménagement de Louis Capet au Temple, dans les mois d'août, septembre, octobre et novembre, montant à 11,256 livres 6 sols 3 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 7 juillet 1793.

26 janvier 1793.

Originaux et extrait conforme [illegible]. A. N., [illegible] 1314.

131. — Mémoires des ouvrages et fournitures faits pour le service de la Tour du Temple, en 1792, à partir du 13 août, par :

1° Boursier, marchand mercier, rue du Roule, en septembre 1792, pour rubans et croix de Saint-Louis — [illegible] 240

2° Cavillier, marchand de drap, pour la garde-robe du Roi, en août — 147

3° La dame Clouet, blanchisseuse, pour blanchissage et raccommodage du linge du ci-devant Roi et de Louis-Charles, son fils — 827 10

4° Dargent, tailleur, pour vestes de piqué et culottes de casimir de son métier, [illegible] de drap, [illegible] pour le Roi — 793 [illegible]

5° Denaux, [illegible] — 57 18

6° Dormeuil, [illegible] — 11[illegible]

7° [illegible] — 112 1[illegible]

8° [illegible] pour [illegible] de Ville-d'Avray — 100

9° [illegible] — 108

10° [illegible] — 2 8[illegible]7

11° [illegible], boulanger — [illegible]

12° Lefebvre, sacristain de l'église du Temple, pour indemnité de la perte de son logement détruit — 20[illegible]

13° Morel, charcutier — 28[illegible] 12

14° Potier, marchand de bois — 2 [illegible]02 1[illegible]

15° Prévost, parfumeur, pour fournitures à la ci-devant Reine, en août 1792 — [illegible]07 1[illegible]

16° Robert, apothicaire, pour médicaments fournis à Louis Capet, sa femme, sa famille et ses domestiques — [illegible]08 18

17° La dame Sainte-Foy, dite Breton, couturière, pour la Reine et M[me] Élisabeth — 622 10

18° Sautel, entrepreneur pour travaux de maçonnerie au Temple — 13 219 1[illegible]

19° Schlinger, tailleur, pour ouvrages faits par ordre de M. Lemoine — [illegible]

20° Vanet, [illegible] linger, rue Saint-Denis, pour fournitures au Roi, à la Reine, au Prince royal — 13 32[illegible] 7 [illegible]

21° [illegible], illuminateur, pour fournitures d'éclairage faites au Luxembourg antérieurement à la translation du Roi au Temple — 2[illegible]0

Ensemble — [illegible] 1[illegible]0 [illegible]

avec arrêtés du Conseil général de la Commune ordonnant le règlement de ces mémoires, effectué le 1[illegible] mars 1794.

1 mars 1793.

Originaux et [illegible]. A. N., [illegible] 1310.

132. — Mémoires de fournitures de modes faites par la citoyenne [illegible], marchande de modes, en août, septembre et octobre 1792, à la Reine, au Prince royal, à Madame, fille du ci-devant Roi, et à M[me] Élisabeth, montant ensemble à [illegible] livres 6 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement de ces mémoires, effectué le 3 juin 1794.

1 mars 1793.

Originaux et extrait conforme [illegible]. A. N., [illegible] 1311.

133. — Mémoire de fourniture de linge faite à Mme Elisabeth par le sieur Roussel, le 18 août 1792, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 24 mars 1793.

4 mars 1793.

Original et extrait (2 p.), A. N., F^4 1310.

134. — Mémoire des fournitures faites à la Reine par Poupart, chapelier au Palais-Royal, le 18 septembre 1792, montant à 54 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 24 mars 1793.

4 mars 1793.

Original et extrait (2 p.), A. N., F^4 1310.

135. — Mémoire des dépenses faites par le sieur Lemoine, employé au Temple, depuis le 15 août 1792, montant à 236 livres 13 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 24 mars.

4 mars 1793.

Original et extrait (2 p.), A. N., F^4 1310.

136. — Mémoire des fournitures de lingerie faites, le 15 août 1792, pour Mme Elisabeth, par M. Coulon, linger, montant à 834 livres 10 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 24 mars 1793.

4 mars 1793.

Original et extrait (2 p.), A. N., F^4 1310.

137. — Mémoire des ouvrages faits en août 1792 pour le service de Mme Royale, par Pazzy, tailleur, montant à 144 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 7 avril 1793.

4 mars 1793.

Original et extrait conforme (2 p.), A. N., F^4 1311.

138. — Mémoires des fournitures faites par Laboullée, parfumeur, rue de Beaune, pour le service de Mme Élisabeth, montant à 144 livres 17 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 7 avril 1793.

4 mars 1793.

Originaux et extrait conforme (3 p.), A. N., F^4 1311.

139. — Mémoires des fournitures faites à Louis Capet, à son fils, à sa fille et à sa sœur, par Bosquet, tailleur, d'août à novembre 1792, montant à 1,427 livres 5 sols 7 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 7 avril 1793.

4 avril 1793.

Originaux et extrait conforme (8 p.), A. N., F^4 1311.

140. — Mémoires des fournitures faites au Temple par Mme Bertin, marchande de modes, en août et septembre 1792, montant à 602 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 7 avril 1793.

4 mars 1793.

Originaux et extrait conforme (3 p.), A. N., F^4 1311.

141. — Mémoire des fournitures faites à la Reine par Mme Lompey, marchande de modes, le 12 août 1792, montant à 115 livres 17 sols, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 14 avril 1793.

4 mars 1793.

Original et extrait conforme (2 p.), A. N., F^4 1311.

142. — Mémoire des ouvrages et fournitures pour Mme Royale faits par Mme Garnier, couturière, montant à 79 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 14 avril 1793.

4 mars 1793.

Original et extrait conforme (2 p.), A. N., F^4 1311.

143. — Mémoires des fournitures faites pour le service de la Reine par Hanel

[illegible] marchand mercier, en août et septembre 1792, montant à 260 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 5 mai 1793.

5 mars 1793.
Original et extrait conforme (2 p.). A. N., F⁴ 1312.

144. — Mémoire des fournitures de cordes faites par Beaulard pour le service de Mme Élisabeth, en août 1792, montant à 102 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 5 mai 1793.

5 mars 1793.
Original et extrait conforme (2 p.). A. N., F⁴ 1312.

145. — Mémoires de fournitures de toiles de soie pour le service de la Reine, de sa fille et de Mme Élisabeth, en août, septembre et novembre 1792, par Barbier et Tétard, marchands, rue des Bourdonnais, montant à 1,238 livres 17 sols 6 deniers, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 5 mai 1793.

5 mars 1793.
Originaux et extrait conforme (6 p.). A. N., F⁴ 1312.

146. — Mémoire de fournitures de toiles de soie faites à la Reine par Le [illegible], marchand, en août 1792, montant à [illegible] livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 26 mai 1793.

5 mars 1793.
Original et extrait conforme (2 p.). A. N., F⁴ 1312.

147. — Mémoires de fournitures de toiles de soie pour le service de la Reine par Le Normand, marchand, en août 1792, montant à [illegible] livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 26 mai 1793.

5 mars 1793.
Originaux et extrait conforme ([illegible] p.). A. N., F⁴ 1312.

148. — Mémoire de fournitures de 6 rasoirs et de ciseaux de toilette à Louis XVI par Barthélemy, coutelier, rue Saint-Jacques, en septembre 1792, montant à 126 livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement dudit mémoire, effectué le 19 mai [illegible]

5 mars 1793.
Original et extrait conforme (2 p.). A. N., F⁴ 1312.

149. — Mémoires de fournitures de bas de soie et fil faites pour M. le prince royal et pour Madame, fille de Marie-Antoinette, par Guillon, marchand bonnetier, d'août 1792 à janvier 1793, montant à [illegible] livres, avec arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant le règlement desdits mémoires, effectué le 8 septembre 1793.

2 mars 1793.
Originaux et extrait conforme ([illegible] p.). A. N., F⁴ 1310.

§ 33. — Journées de Septembre.

A. — HISTOIRE DES JOURNÉES

150. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au ministre de la Justice, appelant son attention sur la situation des prisons de Paris, [illegible] [illegible] [illegible] les prisonniers, et déclarant qu'il est urgent de prendre des mesures pour se débarrasser de ceux qui doivent être reconduits dans leurs départements.

[illegible] 1792.
Original signé, A. N., AA [illegible], n° 917.

151. — Lettres du ministre de la Justice aux concierges et geôliers des prisons et maisons de détention de Paris, demandant l'envoi immédiat d'un état détaillé

de toutes les personnes confiées à leur garde, état divisé en 4 colonnes, donnant les noms, professions, dates des jugements et causes de la détention.

23, 27 août 1792.
Minutes (2 p.). A. N., AA 30, nº 912.

152. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, à celui de la justice, déclarant que dans toutes les prisons de Paris se trouvent des individus détenus depuis 6, 12, 24 et même 30 mois, sans avoir été interrogés, notamment dans celles du Châtelet et de la Force, et qu'il faut absolument accélérer le jugement des détenus, en raison de l'engorgement des prisons.

28 août 1792.
Original signé, A. N., AA 30, nº 917.

153. — Lettre de M. Létourneau, économe de la maison de force de Bicêtre, au ministre de la justice, annonçant qu'il va s'occuper sans délai et sans interruption de la confection de l'état des prisonniers, mais que ce travail sera nécessairement long.

28 août 1792.
Original signé, A. N., AA 30, nº 912.

154. — Lettres de M. Watrin, concierge du Châtelet, au ministre de la justice : 1º annonçant l'envoi très prochain de l'état des prisonniers; 2º déclarant ne pouvoir dresser d'état plus détaillé, les délits qui ont motivé l'incarcération n'étant jamais mentionnés, et observant que toutes les femmes détenues au Châtelet ont été transférées au petit hôtel de la Force.

28, 30 août 1792.
Originaux signés (2 p.). A. N., AA 30, nº 912.

155. — État nominatif des prisonniers conduits à la Conciergerie depuis et compris le 10 août 1792, avec lettre d'envoi au ministre de la justice par le sieur Richard, concierge, qui déclare qu'il ne perd pas un instant pour surveiller les tentatives d'évasion des prisonniers dont la maison se trouve surchargée.

29 août 1792.
Originaux (2 p.). A. N., AA 30, nº 917.

156. — Lettre de M. Bault, concierge de la Force, au ministre de la justice, adressant l'état de tous les prisonniers entrés à la Force depuis le 10 août (comprenant 222 détenus).

29 août 1792.
Original signé, A. N., AA 30, nº 912.

157. — Lettre de M. Delavaquerie, concierge de la prison de l'Abbaye, annonçant qu'il s'est informé auprès des officiers et soldats y détenus du sort de M. de Montmolin, de Neufchâtel, officier aux gardes suisses, et qu'il résulte de son enquête que cet officier aurait péri dans la journée du 10 août.

29 août 1792.
Original signé, A. N., AA 30, nº 912.

158. — État général des prisonniers mis en état d'arrestation dans les différentes prisons de Paris, depuis le 10 août jusqu'au 4 octobre 1792, avec désignation des ordres en vertu desquels ils ont été arrêtés.

Sans date.
Copie, *B. N.*, Mss., fonds français 6574, fol. 256.

159. — État des détenus dans la prison de l'Abbaye, depuis le 10 août 1792 jusqu'aux 3, 4, 5 septembre, tant morts que vivants et incertains, dressé par M. Delavaquerie, greffier concierge, d'après les renseignements qui lui ont été fournis par le nommé Jacques, l'un de ses guichetiers.

Septembre 1792.
Original signé, A. N., AA 30, nº 916.

160. — État des prisonniers détenus dans les prisons de l'Abbaye, le 18 août 1792 (montant à 147), avec états des prisonniers entrés les 26, 29, 30 et 31 août 1792.

(Septembre 1792.)
Originaux signés (4 p.), A. N., AA 30, nº 916.

161. — État nominatif des personnes entrées dans la prison du ci-devant Châtelet, de mars 1790 jusqu'au 26 août 1792.

Septembre 1792.
Original, A. N., AA 30, nº 917.

162. — État nominatif des prisonniers entrés dans les prisons de la Force, du 10 août au 21 novembre 1792.

(Novembre 1792.)

Minute, [illegible] A. N., AA [illegible], n° 917.

---

163. — Décret de l'Assemblée législative portant que le pouvoir exécutif rendra compte dans les 24 heures des motifs de la détention de l'abbé Sicard, instituteur des Sourds et Muets.

31 août 1792.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., C 157, n° 321.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 150.

164. — Liste des individus qui ont été immolés à l'Abbaye le 2 septembre, sans avoir été constitués prisonniers.

Sans date.

(D'après un ordre signé de Panis, Sergent, Duffort et Leclerc.)

Minute, *B. N.*, Mss., fonds français 6574, fol. 72.

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 139.

165. — État alphabétique des prisonniers détenus dans la maison de force de Bicêtre, à l'époque du 1er septembre 1792, l'an 4e de la Liberté et 1er de l'Égalité, mis à mort ou en liberté dans la journée [illegible] septembre 1792.

Sans date.

Copie, *B. N.*, Mss., fonds français 6574, fol. 2[illegible].

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. [illegible].

166. — Liste alphabétique des prêtres et autres prisonniers détenus aux Carmes, lesquels ont péri le 2 septembre 1792.

Sans date (13 octobre 1792).

Copie, *B. N.*, Mss., fonds français 6574, fol. 244.

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 2[illegible].

Alexandre Sorel, *Le couvent des Carmes pendant la Terreur*, p. [illegible].

167. — Liste des prêtres et autres personnes soustraits à la sévérité du peuple le 2 septembre 1792, aux Carmes.

Sans date.

Copie, *B. N.*, Mss., fonds français 6574, fol. 245.

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 302.

168. — État alphabétique des prisonniers qui étaient détenus au ci-devant Châtelet, le 2 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté et 1er de l'Égalité, mis à mort ou en liberté dans la nuit du 2 au 3 du même mois.

Sans date (17 septembre 1792).

Copie, *B. N.*, Mss., fonds français 6574, fol. 246.

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 379-389.

169. — État nominatif par ordre alphabétique des détenus qui ont été immolés à la Conciergerie, dans la nuit du 2 au 3 septembre 1792.

Sans date.

Copie, *B. N.*, Mss., fonds français 6574, fol. 241.

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 344.

170. — Liste alphabétique des personnes jugées à mort à la prison de la Force, depuis le 2 septembre jusqu'au 7 septembre 1792.

Sans date.

Copie, *B. N.*, Mss., fonds français 6574, fol. 25[illegible].

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 422.

171. — État alphabétique du nombre des prêtres réfractaires détenus à Saint-Firmin et péris le 3 septembre 1792.

Sans date (12 octobre 1792).

Copie, *B. N.*, Mss., fonds français 6574, fol. 242.

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. [illegible].

172. — État alphabétique du nombre des prisonniers détenus à la prison des

ci-devant Galères et péris le 3 septembre 1792.

Sans date

Copie, *B. N.*, Mss. fonds français 6574, fol. 255.

Éd. A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 469.

173. — Registre d'écrou de la prison de l'Abbaye, indiquant les noms des personnes incarcérées, du 3 août 1792 au 20 janvier 1793.

(Brûlé en 1871.)

Les Archives de la Préfecture de police possèdent la reproduction photographique d'une copie partielle de ce registre faite par les soins de M. Eugène Labat, archiviste, donnant une idée aussi exacte que possible de l'original, qui a été souvent décrit et qui portait en marge les mentions : *A été jugé par le peuple et sur-le-champ mis à mort*, ou *sur-le-champ mis en liberté* ; ces mentions se réfèrent aux 2, 3, 4 et 5 septembre 1792. L'une des dernières concerne 29 prêtres mis à mort par jugement du peuple, du 4 au 5 septembre 1792, « à ce qu'une grande partie du peuple ont assuré ».

174. — Arrêté des administrateurs de Police portant adjonction de six nouveaux membres (Marat, Deforgues, Lenfant, Guermeur, Leclerc et Duffort) à ceux dont se composait le Comité de police et de surveillance de la Commune.

2 septembre 1792.

(Pièce absente.)

Original faisant autrefois partie du dossier des massacres de septembre aux Archives de la Préfecture de police, brûlé en 1871.

Éd. A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 109.

MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 215.

175. — Ordre des administrateurs de la Commune de juger tous les prisonniers de l'Abbaye, sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant, qui sera mis en lieu sûr.

2 septembre 1792.

Pièce absente.

Éd. *Nouvelles politiques* n° 199, documents pour servir à l'histoire des massacres de septembre.

MATON DE LA VARENNE, *Histoire particulière des événements*, etc., p. 329.

A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 156.

176. — Nomination, par le Conseil général de la Commune, de MM. Dange, Marino, James, Michonis, Lesguillon et Moneuse en qualité de commissaires, pour se transporter aux prisons, afin d'y protéger les prisonniers pour mois de nourrice, pour dettes, ainsi que ceux détenus pour des causes civiles.

2 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 79.

177. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que quatre commissaires se transporteront sur-le-champ à l'Assemblée nationale, pour lui rendre compte de ce qui se passe actuellement aux prisons et voir quelles mesures on peut prendre pour garantir les prisonniers.

2 septembre 1792 (soir).

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 80.

178. — Démarche faite auprès de l'Assemblée législative par les députés du Conseil général de la Commune, venant annoncer que leur zèle et leurs efforts sont impuissants pour arrêter le peuple qui s'est porté vers les prisons, et demandant l'adjonction de commissaires du Corps législatif pour empêcher le massacre des prisonniers.

2 septembre 1792 (soir).

Extrait du procès-verbal, A. N., C 162, n° 364.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 216.

179. — Nomination, par l'Assemblée législative, de MM. Basire, Dusaulx, Duquesnoy, Isnard, Lequinio, François de Neufchâteau, Soubrany, Calon, Chaudron-Roussau, Varaigne, Audrein et Laplaigne, en qualité de commissaires chargés de se rendre aux différentes prisons avec les députés de la Commune, pour arrêter le massacre des prisonniers.

2 septembre 1792 (soir).

Extrait du procès-verbal, A. N., C 162, n° 364.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 216.

180. — Compte rendu par les commissaires de l'Assemblée envoyés à l'Abbaye, lesquels n'ont pas réussi à calmer le peuple, qui a forcé la prison et dont l'effervescence est inquiétante.

2 septembre 1792 (soir).

Extrait du procès-verbal, [illegible]
(C 163)

Ed. [illegible]
[illegible]

[illegible] parlementaires, t. XLIX, p. 21[illegible]

181. — Compte rendu par M. Manuel du spectacle douloureux qu'il a eu sous les yeux à l'Abbaye, lequel déclare que les efforts des 12 commissaires de l'Assemblée, les siens et ceux de ses collègues du Corps municipal ont été infructueux et n'ont pu sauver les criminels de la mort, et nomination de plusieurs commissaires chargés de se rendre aux prisons pour essayer de calmer les esprits.

2 septembre 1792 (soir).

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chassebœuf), A. N., T 60[illegible]

Ed. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. [illegible]

182. — Lettre de l'abbé Roch Ambroise Sicard, instituteur des Sourds et Muets, au Président de l'Assemblée législative, lui faisant part qu'il a vu à l'Abbaye 17 prisonniers [illegible] sous ses yeux, et qu'il doit la vie à l'héroïsme du sieur Monnot, horloger, rue des Petits-Augustins, qui lui a fait un rempart de son corps et l'a présenté au peuple comme le successeur de l'abbé de l'Épée.

2 septembre 1792, [illegible] de l'Abbaye, [illegible] heures après-midi.

Original signé, A. N., C 167, n° 107 [illegible]

Ed. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 8[illegible]
Archives parlementaires, t. XLIX, p. 219.

183. — Décret de l'Assemblée législative portant que le citoyen Monnot, horloger, qui s'est exposé [illegible] pour sauver M. Sicard, instituteur des Sourds et Muets, a bien mérité de la patrie.

2 septembre 1792 (soir).

Extrait du procès-verbal, A. N., C [illegible]
[illegible]

Ed. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 8[illegible]
Archives parlementaires, t. XLIX, p. 219.

184. — Procès-verbal de la section des Sans-Culottes (Jardin des Plantes) constatant la venue d'un citoyen délégué par le Comité de surveillance pour la recherche des traîtres, et chargeant 12 gardes nationaux de l'accompagner dans son expédition (le massacre des prêtres au séminaire de Saint-Firmin).

2 septembre 1792.

(Pièce absente.)

Extrait du registre des délibérations de la section des Sans-Culottes, se trouvant aux Archives de la Préfecture de police, détruit en 1871.

Ed. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 313.

185. — Déclaration des commissaires du Comité de la section des Quatre-Nations chargés de procéder à la fouille des cadavres dans la cour de l'Abbaye, attestant l'accomplissement de leur mission.

2 septembre 1792.

(Pièce absente.)

Original, ayant fait jadis partie du dossier des massacres de septembre aux Archives de la Préfecture de police, brûlé en 1871.

Ed. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 218.

186. — Liste des citoyens qui ont travaillé au dépouillement et à l'enlèvement des cadavres, dans la nuit du 2 au 3 septembre 1792, [illegible] la section des Quatre-Nations.

[illegible] septembre 1792.

(Pièce absente.)

Original, ayant fait jadis partie du dossier des massacres de septembre aux Archives de la Préfecture de police, brûlé en 1871.

Ed. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 2[illegible]

187. — Mandat [illegible] par le Comité permanent de la section des Quatre-Nations [illegible] Noël, voiturier, pour l'enlèvement de 90 cadavres de l'Abbaye [illegible] d[illegible] heures du matin.

[illegible] septembre 1792.

(Pièce absente.)

Original, ayant jadis fait partie du dossier des massacres de septembre aux Archives de la Préfecture de police, brûlé en 1871.

Ed. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 210.

188. — Procès-verbal d'apposition de scellés par les commissaires de la section des Quatre-Nations sur un sac renfermant les effets trouvés lors du dépouillement des cadavres dans la cour du Comité.

3 septembre 1792.

(Pièce absente.)

Original ayant jadis fait partie du dossier des massacres de septembre aux Archives de la Préfecture de police, brûlé en 1871.

Ed. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 253.

189. — Dépôt sur le bureau de la Commune d'une somme de 2,463 livres, tant en louis d'or qu'en écus, trouvée dans la poche d'un Suisse immolé à l'Abbaye.

2-3 septembre 1792 (nuit du).

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T. 604.

Ed. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 82.

190. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, au ministre de l'Intérieur, l'avisant, en réponse à sa lettre du 1er septembre, qui demande 4 factionnaires pour la nuit à l'hôtel de la Force, qu'il a écrit à ce sujet au procureur de la Commune, que regarde la police de sûreté dont le Département n'est plus chargé.

2 septembre 1792.

Original signé, A. N., F^7 3688^2.

191. — Compte rendu, par les commissaires de la Commune envoyés à l'hôtel de la Force, de ce qui s'y passe, et ordre de s'y transporter derechef pour tâcher de calmer les esprits.

2-3 septembre 1792 (nuit du).

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Ed. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 83.

192. — Bons pour les repas et vin fournis aux individus qui prirent part aux massacres de l'Abbaye, ainsi qu'aux dépouilleurs des morts.

2-3 septembre 1792.

(Pièces absentes.)

Originaux ayant jadis fait partie du dossier des massacres de septembre aux Archives de la Préfecture de police, brûlés en 1871.

Ed. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 200-209.

193. — Bons de fourniture de bottes de paille pour recouvrir les cadavres dans la cour de l'Abbaye.

2, 4 septembre 1792.

(Pièces absentes.)

Originaux ayant autrefois fait partie du dossier des massacres de septembre aux Archives de la Préfecture de police, brûlés en 1871.

Ed. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 197.

194. — Ordre des administrateurs du Département de Police et de surveillance (Panis et Sergent), à l'effet de faire enlever, dès la pointe du jour, et enterrer hors de Paris, les cadavres de la prison de l'Abbaye, et de faire laver avec de l'eau et du vinaigre les endroits ensanglantés.

3 septembre 1792.

(Pièce absente.)

Ed. Maton de la Varenne, *Histoire particulière des événements*, etc.

A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 261.

Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 306.

195. — Rapport fait par M. Baignoux à l'Assemblée législative au nom de la Commission assemblée pendant la suspension de la séance de la nuit, reproduisant les déclarations de MM. Truchon, Tallien et Guiraut, commissaires de la Commune, sur les massacres qui ont eu lieu la veille et pendant la nuit dans les prisons de Paris.

3 septembre 1792, 1 heure du matin.

Minute, A. N., C 163, n° 372.

Ed. *Journal des débats et des décrets*, n° 342, p. 47.

Archives parlementaires, t. XLIX, p. [illegible]

196. — Procès-verbal de transport de MM. Michonis et Simon, commissaires de la Commune :

1° A Bicêtre, où le peuple s'était amassé dans l'intention de tuer tous les prisonniers des cabanons et de la Force et de mettre en liberté 200 individus enfermés dans l'église, voleurs pour la plupart, qui furent réintégrés avec beaucoup de peine ;

2° A la Salpêtrière, où ils ont trouvé un tribunal nommé par le peuple qui faisait venir les femmes les unes après les autres, et qui, après la lecture de leurs écrous, prononçait leur arrêt de mort, avec déclaration constatant que lesdits commissaires ne purent rien gagner sur l'esprit du peuple.

3 septembre 1792, 4 heures du matin.
Original signé, A. N., F⁷ 4408 (ante A, vacation du 7 pluviôse an III).

197. — Rapport au Conseil général de la Commune, par l'un de ses membres, au sujet du bruit qui s'était répandu, bruit reconnu mensonger, que les prisonniers de Bicêtre, munis d'armes à feu, se défendaient contre les citoyens et en ont déjà tué plusieurs, et demande d'une force imposante pour les réduire le plus tôt possible.

3 septembre 1792, matin.
Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.
Éd. Maurice Tourneux, Procès-verbaux de la Commune de Paris, p. 84-88.

198. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que des commissaires se transporteront à la Conciergerie pour y arrêter les déprédateurs et y apposer les scellés.

3 septembre 1792 (matin).
Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.
Éd. Maurice Tourneux, Procès-verbaux de la Commune de Paris, p. 84.

199. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que les concierges et guichetiers des prisons, contre lesquels il y a des plaintes multipliées, seront tous consignés et les scellés apposés sur leurs effets et papiers, afin de donner à la Commission des prisons le temps d'examiner leur conduite, et d'en faire rapport au Conseil général.

3 septembre 1792, matin.
Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.
Éd. Maurice Tourneux, Procès-verbaux de la Commune de Paris, p. 8[?].

200. — Procès-verbal du président et du commissaire de police de la section du Pont-Neuf, contenant la déclaration du sieur Pierre Plançon, fort de la Halle, chargé, par ordre écrit de M. Santerre, d'enlever les corps morts des prisonniers tués à la Conciergerie et de les transporter à Clamart, au sujet du vol, par un canonnier commandant le détachement de service à Clamart, d'un portefeuille trouvé sur un mort par ledit Plançon.

3 septembre 1792.
(Pièce absente.)
Original ayant jadis fait partie des Archives de la Préfecture de police, détruit en 1871.
Éd. A. Granier de Cassagnac, Histoire des Girondins et des massacres de septembre, t. II, p. 132.

201. — Lettre de Jean-Joseph Jouneau, député de la Charente-Inférieure, détenu à l'Abbaye, à son collègue Lacoste, s'en remettant à sa prudence et à son amitié pour le faire réclamer par l'Assemblée nationale, seul moyen de l'empêcher de courir aucun risque.

3 septembre 1792, midi.
Original signé, A. N., C 164, n° 384.
Éd. Mortimer-Ternaux, Histoire de la Terreur, t. III, p. 280.
Archives parlementaires, t. XLIX, p. 275.

202. — Décret de l'Assemblée législative, décidant que M. Jouneau, député de la Charente-Inférieure, prisonnier à l'Abbaye, sera élargi sur-le-champ.

3 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C 163, (C 1514).
Éd. Archives parlementaires, t. XLIX, p. 244.

203. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de l'Assemblée législative, déclarant qu'il faut laisser un voile sur les événements de la veille, observant que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de

justice et dirige sa fureur sur ceux qu'il croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive de la Loi : reconnaissant que le pouvoir exécutif n'a pu prévenir ni empêcher ces excès, ajoutant enfin que le salut de Paris exige que tous les pouvoirs rentrent à l'instant dans leurs bornes respectives.

3 septembre 1792 (soir).

(Pièce absente.)

Éd. *Journal des débats et des décrets*, n° 343, p. 55.

Moniteur universel, n° 249, p. 1056.

BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 382.

MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 303.

Archives parlementaires, t. XLIX, p. 265.

204. — Décret de l'Assemblée législative, ordonnant l'impression de la lettre du ministre de l'intérieur, avec l'extrait du procès-verbal, et son envoi aux sections de Paris, à la Municipalité et aux 83 départements.

3 septembre 1792 (soir).

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 63, fol. 6527 v°.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 267.

205. — Circulaire du Comité de salut public institué par la Commune de Paris informant les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple, acte de justice indispensable au moment de marcher à l'ennemi, et engageant leurs concitoyens à adopter ce moyen si nécessaire de salut public, à un moment où il importe de ne pas laisser derrière soi des brigands pour égorger les femmes et enfants des patriotes.

3 septembre 1792.

Copie, avec lettre d'envoi au Comité de sûreté générale, A. N., F7 4347.

Éd. BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 432.

A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 113.

MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 308.

A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 252.

Dr ROBINET, *Danton, mémoire sur sa vie privée*, p. 313.

A. SOREL, *le Couvent des Carmes pendant la Terreur*, p. 188.

206. — Rapport de la dame Hanriot, concierge des prisons du petit hôtel de la Force, attestant qu'une multitude de gens armés s'est présentée et a exigé la remise des prisonnières, notamment de Mme de Lamballe.

3 septembre 1792.

Original, *A. N.*, F7 3688[4].

Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 495.

207. — Renvoi par le Conseil général de la Commune à son Comité de surveillance de l'examen du contenu de l'une des poches de Mme de Lamballe, prises au moment où elle a été immolée, avec un relevé de ces effets.

3 septembre 1792 (matin).

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Éd. A. DE BEAUCHESNE, *Louis XVII*, t. I, p. 513.

MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 84.

208. — Demande au Conseil général de la Commune, par la section du Pont-Neuf, de l'envoi de commissaires, afin de suspendre la vengeance du peuple qui veut immoler M. Richard, concierge des prisons de la Conciergerie, considéré comme coupable d'avoir coopéré à la fabrication de la fausse monnaie et des faux assignats.

3 septembre 1792 (soir).

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Éd. BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 393.

MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 87.

209. — Nomination, par le Conseil général de la Commune, de commissaires pour calmer l'effervescence et empêcher les moyens de rigueur employés contre les prisonniers, commissaires qui seront accompagnés de deux gendarmes à cheval et pourront requérir la force armée.

3 septembre 1792 (soir).

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 300.

MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 88.

210. — Rapports de l'état-major de la garde nationale pendant les journées de septembre, mentionnant, à la date du 3 septembre, l'invasion des prisons par une foule de gens armés, qui a fait justice des malveillants de la journée du 10 août.

1er-6 septembre 1792.

Originaux, A. N., [illegible] 3420.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. [illegible].

211. — Envoi par le Conseil général de la Commune de deux commissaires à l'Abbaye et de six commissaires à la Force, pour tâcher d'arrêter le bras vengeur qui frappe les criminels.

3 septembre 1792 (matin).

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., [illegible] 601.

Éd. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. [illegible].

212. — Décret de l'Assemblée législative, portant que le Conseil de la Commune et la Municipalité seront tenus de rendre compte sur-le-champ de l'état de Paris.

3 septembre 1792 (après-midi).

Extrait du procès-verbal, A. N., C[illegible] 163, fol. 6[illegible]71 r°.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 277.

213. — Présentation à l'Assemblée législative par M. Guiraut, membre de la Commune, de l'abbé Sicard, élève de l'abbé de l'Épée, qu'il a arraché à une mort presque inévitable, en se jetant entre le peuple et lui, avec mention honorable décrétée par l'Assemblée pour le dévouement du sieur Guiraut.

3 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C[illegible] 163, fol. [illegible] r°.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 34[illegible].

214. — 1° Projet de décret de l'Assemblée législative, ordonnant au Conseil général de la Commune de prendre sur-le-champ toutes les mesures pour mettre en lieu de sûreté M. Sicard, instituteur des Sourds et Muets, dont le peuple a reconnu l'innocence et qu'il a déclaré devoir être libre.

3 septembre 1792.

Minute de la main de Marant, A. N., C 163, n° [illegible].

Éd. *Moniteur universel*, [illegible] n° [illegible].

2° Décret de l'Assemblée législative, décidant que l'abbé Sicard sera rendu à ses fonctions et qu'il est sous la sauvegarde de la Loi.

3 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 163, fol. 6584 v°.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible].

215. — Rapport présenté à l'Assemblée législative, par M. Chabot, sur ce qui s'est passé dans la section des Quatre-Nations, où le peuple venait d'exercer sa justice immédiate et peut-être des vengeances, annonçant qu'il y a pris la parole à l'effet de faire prêter le serment requis par l'Assemblée et qu'il a obtenu la mise en liberté immédiate de l'abbé Sicard.

3 septembre 1792 (soir).

Minute, A. N., C 163, n° [illegible].

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible].

216. — Réquisition de M. Roland, ministre de l'Intérieur, à M. Santerre, commandant général de la garde nationale, lui enjoignant, au nom de la Nation et par ordre de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif, d'employer toutes les forces que la Loi met entre ses mains pour empêcher que la sûreté des personnes et des biens soit violée, et le rendant responsable de tous attentats commis sur un citoyen quelconque dans la ville de Paris, avec réponse de M. Santerre, déclarant que son cœur est ulcéré des excès commis, et sur la nouvelle que le peuple était aux prisons, qu'il a ordonné de nombreuses patrouilles, surtout autour du Temple et de la Force.

3 septembre 1792.

Copie conforme, signée de Roland, A. N., C 162, n° [illegible]; placard imprimé, B. N., [illegible].

Éd. *Moniteur universel*, numéro du 7 septembre 1792, p. 106[illegible].

Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. [illegible].

Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. [illegible].

217. — Lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, au président de l'Assemblée législative, lui envoyant copie de la réquisition adressée à M. Santerre et [illegible]

déclarant que le massacre opéré dans les prisons n'est pas uniquement l'effet du transport qui a pu saisir les citoyens à l'aspect des dangers dont la capitale est menacée, effet qui ne serait que momentané, tandis que ces cruelles opérations se prolongent, malgré les réquisitions envoyées à plusieurs reprises au maire vertueux, mais sans pouvoir, dont Paris méconnaît la voix, ajoutant que des hommes en armes sont encore à l'Abbaye, et qu'on ne saurait prévoir les horreurs auxquelles cette marche sanglante peut conduire.

4 septembre 1792.

Original signé. *A. N.*, C 162, n° 365.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 312.

218. — Lettre du ministre de l'intérieur à M. Pétion, maire de Paris, le prévenant que les 200 Suisses renfermés dans l'église et le réfectoire de l'Abbaye courent les plus grands dangers en restant dans cet asile, déclarant que, la fermentation durant encore et le sang coulant toujours à grands flots, ces Suisses épargnés par le peuple pouvaient d'un instant à l'autre devenir victimes de nouvelles scènes d'horreur, et demandant la répartition de ces malheureux dans les sections.

4 septembre 1792.

Minute. *A. N.*, F^7 3299[15]

219. — Lettre de M. Dommey, économe de la Salpêtrière, au maire de Paris, lui faisant part de ses craintes et réclamant un prompt secours, en raison de l'entrée dans la maison de nombre de citoyens armés, sans préjudice des dames et des forts de la Halle qui se proposent aussi d'y venir dans la journée, avec avis transmettant cette lettre à M. Santerre.

4 septembre 1792.

Pièces absentes.

Originaux, conservés jadis aux Archives de l'Hôtel de Ville, brûlés en 1871.

Ed. A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 78.

220. — Ordre des administrateurs du Comité de surveillance de la Commune, enjoignant de faire enlever les corps morts, de laver et de nettoyer toutes les taches de sang, particulièrement à l'Abbaye.

4 septembre 1792.

(Pièce absente).

Ed. BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 422.

221. — Arrêté du Conseil général de la Commune, chargeant MM. Leclerc, De Favanne et Charles de procéder, conjointement avec les commissaires de la section des Sans-Culottes, à la vérification et levée des scellés apposés à Saint-Firmin et à Saint-Nicolas.

5 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 93.

222. — Demande adressée au Conseil général de la Commune, par M. Rossignol, excédé de fatigue, afin d'être relevé du service de la prison où il se trouve (la Force), demande qui n'est point prise en considération, vu l'absence de désignation de la prison.

5 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 93.

223. — Arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant de transférer à Sainte-Pélagie les prisonniers de l'hôtel de la Force, détenus à Saint-Louis-de-la-Culture, et désignant, en qualité de commissaires à cet effet, MM. Baudouin et Camus, qui se feront accompagner de force armée.

5 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), *A. N.*, T 604.

Ed. MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 94.

224. — Lecture au Conseil général de la Commune d'une lettre du maire, annonçant que les exécutions continuent à la Force, et démarche des membres du Conseil qui se transportent, avec M. Pétion, à l'hôtel de la Force pour rappeler

les citoyens à l'exécution de la loi qui protège les personnes et les propriétés.

5 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 96.

225. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant, d'après la délibération de l'Assemblée permanente de la section des Sans-Culottes, que les sieurs Gilbert Petit, Nicolas Guy, Michel Lepage et Pierre-Henri Corsin, employés à l'expédition des prêtres de Saint-Firmin, recevront 48 livres pour eux quatre, comme rémunération des travaux auxquels ils se sont livrés chacun pendant deux jours.

5 septembre 1792.

Copie extraite de l'inventaire des papiers de la Commune de Paris, A. N., F[7] 4430, folio 12 v°, 13 r°.

Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 526.

226. — Présentation à l'Assemblée législative, par MM. Guiraut et Hennissart, officiers municipaux, de M. Flood, prêtre irlandais, procureur du collège de Boncourt, auquel ils ont sauvé la vie pendant les massacres du 3 septembre, et décret portant que le sieur Flood est mis sous la sauvegarde de la Nation.

5 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 158, fol. 1124 v°.

Éd. BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 416. — *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 377.

227. — Supplique d'une femme Levy, à l'effet d'obtenir la permission de voir son mari, prisonnier à la Force pour complicité de vol d'une montre.

5 septembre 1792.

Minute, B. N., Mss., fonds français 6574, fol. 71.

[illegible]

228. — Lettre de M. Petion à M. Santerre, lui demandant s'il a fait passer à la Force le nombre d'hommes indiqué dans une précédente lettre, et déclarant que si les massacres continuent, il faut s'emparer de ceux qui les commettent.

6 septembre 1792.

Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 312, fol. 176.

Cf. A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 76.

MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 319.

229. — Procès-verbal de remise par les commissaires au provisoire de la section des Sans-Culottes, ci-devant Jardin-des-Plantes, au sieur Vallée, soldat citoyen de la section des Droits-de-l'Homme, du sieur Bernard Adam, prêtre, « échappé à la juste indignation du peuple », pour être interrogé par les administrateurs du Département de Police et de Surveillance générale, avec ordre de mise en liberté donné par le même Département, à charge de représenter ledit Adam.

6 septembre 1792.

Original signé, B. N., Mss., fonds français 6574, fol. 73.

230. — Nomination, par le Conseil général de la Commune, de commissaires pour aller remettre au Châtelet l'ordre que des malveillants avaient troublé.

7 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 100.

231. — Nomination, par le Conseil général de la Commune, de commissaires chargés d'examiner les plaintes portées contre M. Panis.

7 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 101.

232. — Lettre de M. Petion à M. Santerre, l'invitant, en raison de l'arrêté de la section du Finistère, qui signale l'urgence de pourvoir à la garde de la Salpêtrière, soit menacée le plus grand désordre, d'y établir un poste de 20 hommes.

8 septembre 1792.

Original signé.

Original, conservé jadis aux Archives de l'Hôtel de Ville, brûlé en 1871.

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 79.

233. — Renvoi au Comité des secours publics de la pétition du sieur Mongeot, instituteur, demandant qu'il soit fait un service pour les âmes de ceux de ses frères morts, non criminels, et autres par accident, les 2, 3 septembre et jours suivants, et qu'il soit accordé des secours aux veuves et aux orphelins.

8 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C II 63, fol. 6704 v°.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 456.

234. — Récépissé de 150 livres délivré par Charles Noël, voiturier, pour le transport des cadavres des prisons de l'Abbaye, suivant transaction avec le Comité de surveillance de la section des Quatre-Nations.

9 septembre 1792.

Pièce absente.

Original, ayant jadis fait partie du dossier des massacres de septembre aux Archives de la Préfecture de police, brûlé en 1871.

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 263.

235. — Arrêté du Conseil général de la Commune, enjoignant aux greffiers, concierges et geôliers des prisons de se transporter aux comités des sections et d'y déposer les registres et les renseignements à leur disposition sur les prisonniers morts ou échappés, et décidant que les comités des sections dresseront, d'après ces déclarations, les procès-verbaux des décès, qui seront reproduits par extrait sur un registre spécial au secrétariat de la Commune, que les effets mobiliers, hardes et bijoux resteront déposés dans les comités pour être rendus aux parents et héritiers des défunts.

10 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. *Mémoires sur les journées de septembre*, n°s 228-229.

Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 107.

236. — Arrêté du Conseil général de la Commune, chargeant deux commissaires du Conseil, accompagnés de deux commissaires des sections, de se transporter dans chacune des prisons de Paris, à l'effet d'interroger tous les détenus, au sujet des délits dont ils sont prévenus, pour en faire un rapport aux tribunaux, et décidant que le Tribunal de police procédera incessamment à l'interrogatoire des prisonniers de Sainte-Pélagie et de la Geôle.

11 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 111.

237. — Déclaration du Conseil général de la Commune, portant que les effets des prisonniers, morts ou évadés depuis le 2 septembre, appartiennent à la Nation.

11 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 111.

238. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que les sommes trouvées dans le trésor de Saint-Firmin seront versées dans la caisse de la Commune.

12 septembre 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.

Éd. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 113.

239. — Arrêté du Conseil général de la Commune, chargeant les citoyens Michonis et Bricard de faire blanchir les linges et hardes provenant des prisons et déposés au magasin de la Maison commune.

16 septembre 1792.

Extrait signé, A. N., F^7 4408.

240. — Procès-verbal de transport au Châtelet du commissaire de la section du Louvre, assisté des sieurs Louis-Christophe Agy et Étienne-Henry Delaunay, membres du Conseil général de la Commune, qui ont recueilli la déclaration de Nicolas-Joseph Watrin, concierge des prisons du Châtelet, établissant que le peuple

qui a massacré ou délivré les prisonniers, a brisé le mobilier, volé beaucoup de draps, bu son vin, et qu'à la date du 4 septembre deux officiers municipaux ont constaté qu'il ne restait plus un seul prisonnier.

17 septembre 1792.

Pièce absente.

Original, Arch. de la Seine, registre D, n° 70.

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 177.

241. — Lettre de M. Watrin, concierge du ci-devant Châtelet, au ministre de la justice, annonçant que depuis l'événement de la nuit du 2 au 3 septembre, il n'y a plus aucun prisonnier au Châtelet, qu'il va même sortir de cette prison, le Conseil général de la Commune ayant arrêté qu'elle serait démolie.

18 septembre 1792.

Original signé, A. N., AA 30, n° 912.

242. — Déclinatoire présenté au Tribunal du 17 août par Jacques Cazotte, l'un des prisonniers de l'Abbaye, aux termes duquel il déclare avoir été tiré de sa prison et absous par la Nation, que représentait la Commune de Paris, éclairée et assistée de ses commissaires, et revendique le bénéfice de cette absolution, jusqu'à ce que la Convention nationale, prononçant en dernier ressort, ait décidé s'il y a eu abus dans ce que la Commune a fait en sa faveur.

23 septembre 1792.

Original signé, A. N., W 24, n° [illegible].

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 286.

243. — État des dépenses faites par le sieur Delavaquerie, concierge et greffier de la prison de l'Abbaye, depuis le 1er juillet 1792 jusqu'au 4 septembre inclusivement, à raison de 4 livres 10 sols par jour pour les prisonniers d'État et traîtres à la patrie qui lui ont été confiés en 1792, lesdites dépenses montant à 10,019 livres, réglées le 10 février 1794, avec certificat des administrateurs de police Cailly, Jourdeuil, Leclerc et Duplain, attestant que les personnes désignées dans cet état ont été amenées dans la prison et en sont sorties aux jours indiqués.

24 septembre 1792.

Original signé, A. N., F⁴ 1309.

244. — Ordonnance de payement de 1,120 livres 5 sols 6 deniers à l'entrepreneur des carrières au lieu dit la Tombe-Issoire, au Petit-Montrouge, pour journées d'ouvriers employés à dépouiller les cadavres, qui ont été descendus par un puits de service dans la carrière disposée à usage de cimetière, à inhumer les corps et les couvrir de lits de chaux.

1er octobre 1792.

Pièce absente.

Original, ayant jadis fait partie des Archives de l'Hôtel de Ville, brûlé en 1871.

Éd. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 235.

A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 298.

245. — Certificat de François Delavaquerie, greffier concierge des prisons de l'Abbaye, attestant que le sieur de Wittgenstein, lieutenant général, écroué le 11 août, en vertu d'ordre et d'un mandat d'arrêt du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, a été jugé par le peuple, le 3 ou 4 septembre, et exécuté sur-le-champ en face de ladite prison.

6 octobre 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4386.

246. — 1° Liste générale des personnes qui ont été mises à mort dans les différentes prisons de Paris, le 2 septembre, comprenant les noms des détenus et les dates d'entrée, à laquelle manque la liste des prêtres réfractaires qui ont péri aux Carmes, avec lettre d'envoi des administrateurs du Département de Police Duplain et Leclerc.

[illegible]

Cette liste ne concerne que les prisonniers de l'Abbaye.

2° Liste générale des personnes mises à mort dans les différentes prisons de Paris dans la nuit du 2 au 3 septembre 1792, dressée par prisons et par ordre alphabétique des détenus, certifiée conforme [illegible]

celles qui ont été fournies par les concierges des prisons, et signée de Duffort, Jourdeuil et Lenfant.

14 octobre 1792.

Minute et originaux signés et scellés (3 p.). A. N., F⁷ 4386, D XLII 5.

247. — Déclarations des commissaires de la Commune qui constituèrent le tribunal chargé de juger les prisonniers de la Force, dans la nuit du 3 septembre 1792 (notamment de Jean-Baptiste Marino, François Dangé, Charles Jaunes, Jean-Baptiste Lesguillon).

18 octobre 1792.

(Pièces absentes.)

Originaux, ayant fait partie des Archives de l'Hôtel de Ville, brûlés en 1871.

Éd. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 403-405.

248. — Lettre du citoyen Marandier au sieur Dubail, vice-président de la 2e section du Tribunal criminel de Paris, relatant les propos tenus la veille (28 octobre) chez un quidam féroce, Fournier, Américain, par un membre du club des Cordeliers et de la section de Marseille, qui a fait une longue apologie de la journée du 2 septembre, et déclaré qu'il fallait encore une nouvelle saignée, mais plus copieuse que la première, et se défaire de la cabale Roland et Brissot.

29 octobre 1792.

Copie conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 6243, fol. 199.

249. — Mémoire justificatif des membres du Comité de surveillance de la Commune de Paris, en réponse aux dénonciations dirigées contre eux, se disculpant notamment d'avoir fait arrêter un excellent patriote, porteur d'un nom étranger, pris pour un autre, et qui a péri dans les prisons, victime de cette erreur.

Octobre 1792.

Original signé de Pierre-J. Duplain, de Duffort, de Deforgues, de Jourdeuil et de Lenfant. A. N., F⁷ 4386.

250. — Lettre de M. Coulombeau, secrétaire greffier de la Commune, au ministre de la justice, annonçant que, pour satisfaire à sa demande de la liste des victimes des 2 et 3 septembre, le Conseil général a chargé le Comité de police de lui communiquer tous les renseignements qu'il peut avoir à cet égard.

8 novembre 1792.

Original signé, A. N., BB³ 115.

251. — État général des personnes détenues dans les différentes prisons de Paris à l'époque du 2 septembre 1792 et du nombre de celles qui ont été tuées, transférées et mises en liberté dans l'affaire qui a eu lieu du 2 au 6 septembre (sur 2,616 détenus, il y a 1,079 tués, 713 mis en liberté, 278 incertains, 276 transférés et 213 existants dans les prisons).

10 novembre 1792.

Original, certifié conforme aux états fournis par les concierges des prisons et signé par les administrateurs au Département de Police (Leclerc, Jourdeuil, Lenfant, Panis, Duffort et Cally), A. N., D XLII 5.

252. — Lettre des administrateurs du Département de Police et membres du Comité de surveillance et de salut public au citoyen Garat, ministre de la justice, en réponse à sa demande d'éclaircissements au sujet des personnes immolées dans les journées des 2 et 3 septembre, déclarant que, sur 508 prisonniers de la Conciergerie, ils n'ont de certitude que pour 95 tués et 180 mis en liberté, ajoutant qu'il leur est impossible de donner en ce moment les états des personnes immolées dans les prisons, les 2 et 3 septembre, et faisant passer un état général de la situation des prisons, qui prouve que le nombre des morts n'est pas aussi considérable qu'on le suppose.

12 novembre 1792.

Original signé de Duffort et de Leclerc, A. N., AA 7, n° 331.

253. — État des frais faits par la section des Quatre-Nations dans les journées des 2, 3 et 4 septembre dernier, d'après l'autorisation du Conseil général de la Commune, comprenant les dépenses résultant de l'enlèvement et du dépouillement des cadavres.

21 décembre 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4408.

254. — Décret de la Convention nationale, accordant à sa lettre Armand-Guy Kersaint, qui avait donné sa démission pour ne pas s'asseoir plus longtemps à côté des promoteurs et des panégyristes des assassinats des 2 et 3 septembre.

20 janvier 1793.

Copie [illegible] et signée du président et des secrétaires. A. N., A 127, n° 18, 785.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. V, p. [illegible]. V. la lettre de Kersaint dans [illegible], p. 195.

255. — Acte de notoriété passé devant Louis-Nicolas [illegible], notaire à Paris, constatant, sur la déclaration de François Delavaquerie, greffier concierge de la prison de l'Abbaye, et de Jean-Baptiste Jouvaux, guichetier, que Georges-Ernest de Sayn de Wittgenstein Berlebourg, lieutenant général des armées françaises, détenu à l'Abbaye, y est décédé lors des événements des 2 et 3 septembre 1792.

7 février 1793.

Copie conforme. A. N., [illegible] 138.

256. — Procès-verbal des décès arrivés aux prisons de l'Abbaye, les 2, 3 et 4 septembre 1792, dressé par Jean-Baptiste Le Gangneur, commissaire de police de la section des Quatre-Nations.

18 mars 1793.

(Pièce absente.)

Original, ayant jadis fait partie des Archives de l'Hôtel de Ville, brûlé en 1871.

Ed. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 209.

257. — Déclaration de la citoyenne Marie-Anne Barassinot, femme de Toussaint Richard, concierge des prisons de la Conciergerie du Palais, portant que le peuple, dans la nuit du 2 septembre, s'est [illegible] [illegible] [illegible] et chez quelques autres, par les commissaires de la section [illegible] les meubles, le lendemain, vers 4 heures après midi, que, [illegible] [illegible] était revenu [illegible] [illegible].

[illegible] 1793.

(Pièce absente.)

[illegible] aux Archives de l'Hôtel de Ville, [illegible] 1871.

Ed. A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 338.

258. — Déclaration du citoyen Pierre-Alexandre Gellotte, avoué, ancien président de la section de l'Arsenal, au sujet des cadavres provenant de la Force ou de la Conciergerie, jetés dans un puits à la barrière Saint-Jacques, à la Tombe-Issoire, le 2 ou le 3 septembre, par ordre de Pétion et de Manuel.

22 brumaire an II.

Originaux (2 p.). A. N., W 295, n° 246.

259. — Acte d'accusation d'Antoine Fouquier-Tinville au Tribunal révolutionnaire contre Pierre Manuel, déclarant que Pétion et Manuel étaient les instigateurs des journées des 2 et 3 septembre et qu'ils avaient, les 27 et 28 août précédents, fait rouvrir les excavations de Ménilmontant et de la barrière Saint-Jacques, Tombe-Issoire, dans lesquelles excavations furent transportés les cadavres des victimes de ces journées.

23 brumaire an II.

Original signé. A. N., W 295, n° 246.

Ed. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 70.

260. — Pétition du sieur Chevalier à la Convention nationale, proposant de confisquer au profit de la Nation les biens de tous les malveillants qui ont subi le châtiment dû à leurs forfaits, lors des journées des 2 et 3 septembre.

24 brumaire an II.

Original. A. N., [illegible] n° 617.

261. — Interrogatoire subi devant le comité révolutionnaire de la section de l'Unité, par Jacques-Charles-Martin Marivaux, homme de loi, au cours duquel il déclare avoir été constitué prisonnier le 2 septembre à l'Abbaye, qu'il a été sauvegardé, avec lettre du même comité, rappelant l'épreuve terrible qu'il a traversée le 2 septembre.

18, 22 [illegible] an II.

Extrait du dossier Marivaux. A. N., W [illegible], n° [illegible], pièces 17, 61.

Cf. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. [illegible], p. [illegible].

262. — Déclaration d'Edouard-Marie Marguerie, ex-colonel de la garde constitutionnelle de Louis XVI (extraite de son interrogatoire au Tribunal révolutionnaire), portant que, conduit à l'Abbaye le 20 août, il avait été reconnu innocent par le peuple, le 2 septembre, et mis en liberté le lendemain, à 9 heures du soir.

8 prairial an II.

Extrait du dossier Marguerie, A. N., W 376, n° 851, pièce 76.

Éd. H. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 55.

263. — Déclaration d'Antoine-Gabriel-Aimé Jourdan, ancien président de la section des Quatre Nations, divulguant à cette section (devenue section de l'Unité) ce qu'il savait touchant les trop fameuses journées des 2 septembre 1792 et suivantes, racontant les massacres de l'Abbaye avec toutes leurs particularités, signalant notamment la présence de 2 Anglais qui versaient à boire aux massacreurs.

1er floréal an III.

Original signé, A. N., AF II 7, n° 12 (35).

Éd. *Mémoires sur les journées de septembre*, p. 143.

BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 215.

264. — Arrêté de la section de l'Unité, portant que les citoyens Scott et La Pérotière se rendront de suite au Comité de législation pour y faire leur déclaration sur la conduite du citoyen Sergent, lors des journées des 2 et 3 septembre, et sur les dilapidations commises par lui au Comité de surveillance de la Commune du 10 août.

10 prairial an III.

Original signé de Chauveau-Lagarde, président, et de Morin, secrétaire, A. N., AA 47, n° 1371.

265. — Renvoi par la Convention nationale, au Comité de législation, de 3 pièces adressées par le représentant Blaux, en mission dans la Somme, qui démasquent les principaux auteurs des massacres de septembre, savoir : 1° un exemplaire imprimé de la circulaire envoyée le 3 septembre 1792 au nom de la Commune dans les départements ; 2° l'extrait d'une délibération de la commune d'Amiens, en date du 12 septembre, constatant que cet imprimé, avec beaucoup d'autres, se trouvait dans un paquet adressé aux officiers municipaux d'Amiens, sous le cachet et le contreseing du ministre de la justice ; 3° la copie d'un arrêté du directoire et de la Commission révolutionnaire du département de la Somme, du 15 septembre, portant que l'imprimé en question sera dénoncé à l'Assemblée nationale.

16 prairial an III.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 341, n° 1642.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LXIII, p. 2.

B. — INVENTAIRES DESCRIPTIFS ET RÉCLAMATION DES EFFETS DES VICTIMES

266. — Procès-verbal des commissaires de la section des Quatre-Nations, contenant l'inventaire descriptif des effets, bijoux et espèces trouvés sur les personnes qui ont péri dans les journées des 2 et 3 septembre, déposés au Comité dans plusieurs boîtes, cartons et sacs, avec procès-verbal d'adjudication des vêtements des morts à l'Abbaye, en très mauvais état et mutilés, à la femme Champagne, cour du Dragon, moyennant 375 livres 10 sols, ainsi que des souliers et bottes des morts, pour 76 livres 5 sols.

28 septembre 1792.

Original signé, A. N., F^7 4408.

Éd. A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 259.

267. — État des réclamations adressées au Comité de surveillance de la section des Quatre-Nations, notamment par M. Sicard, échappé au massacre, la veuve de Christophe-François Coquard, les héritiers de Louis le Danois, prêtre, de Remy-d'Autun, dit Champclos, de Jean-Pierre Simon, prêtre, de l'abbé Pierre-Louis Gervais, chanoine de Champeaux, de la veuve de Jean-Marie-Quentin de Champlost, etc.

28 septembre 1792.

Original signé, A. N., F^7 4408.

268. — Déclaration de la remise au Garde-Meuble, par M. Roland, d'un porte-

feuille trouvé sur Mme de Lamballe, renfermant une bague en or, un tire-bouchon, une écritoire, un crayon en ivoire et un canif, avec récépissé de M. Restout, inspecteur du Garde-Meuble.

20 octobre 1792.
Original signé de Roland. A. N., F7 4410.

269. — État des effets (objets d'habillement) qui appartiennent au citoyen et à la citoyenne Duparc.

22 octobre 1792.
Original signé. A. N., F7 4408.

270. — Rapport des commissaires vérificateurs des comptes du Comité de surveillance, fait au Conseil général de la Commune et imprimé par son ordre.

27 novembre 1792.
Minute et imprimé, signé en tête de Martin, Lecry et Lesevre (2 p.). A. N., F7 4408.

271. — État comparatif, sous forme de tableau, des objets reçus par le Comité de surveillance de la section des Quatre-Nations et de ceux remis aux héritiers ou leurs fondés de pouvoirs, en vertu d'ordonnance du juge de paix, conformément à l'arrêté du Conseil général de la Commune, en date du 27 septembre 1792.

21 décembre 1792.
Original signé. A. N., F7 4408.

272. — Inventaire des objets restants au Comité de surveillance de la section des Quatre-Nations, à la date du 9 novembre 1792, en argent, or, assignats, billets de caisse, boucles, médaillons, montres en or et en argent, boîtes en ivoire, écaille et autres.

21 décembre 1792.
Original signé. A. N., F7 4408.

273. — Déclaration des effets provenant des prisonniers morts dans les journées des 2 et 3 septembre, remis par les commissaires de la section des Quatre-Nations aux citoyens Franchet et Michonis, conformément à l'arrêté du Conseil général de la Commune du 12 décembre.

21 décembre 1792.
Original signé. A. N., F7 4408.

274. — Déclaration de la remise par Georges Folloppe, André Greppin, officiers municipaux, et par Charles-Nicolas Roland, commissaire à la vérification des comptes, de 33 livres 17 sols en billon trouvé sur les décédés à l'Abbaye et apporté par les commissaires de la section des Quatre-Nations, et de 8,980 livres 5 sols en assignats et billets de même provenance.

(Décembre 1792.)
Copie. A. N., F7 4408.

275. — Arrêté du Corps municipal, ordonnant la remise au citoyen Lacombe, horloger, mandataire du sieur Pierre-Augustin Rateau, des objets ayant appartenu à Jean Rateau, prêtre, mort à l'Abbaye dans les premiers jours de septembre 1792, notamment d'une montre en or à répétition, de Julien Le Roy, de 2 assignats de 200 livres, d'un assignat de 50 livres et de 3 assignats de 5 livres, avec le récépissé du sieur Lacombe.

25 mai 1793.
Extrait conforme. A. N., F7 4408.

276. — États des assignats à face royale provenant des dépôts faits en 1792 au Comité de surveillance de la Mairie, remis au sieur Coulombeau, greffier, par les citoyens Folloppe et Greppin, officiers municipaux, et Roland, commissaire à la vérification des comptes, revenant en partie à la succession Soltho-Douglas.

6 frimaire an II.
Minutes (4 p.). A. N., F7 4408.

277. — États des montres d'or et d'argent provenant des individus décédés aux Carmes, le 2 septembre 1792, remises au citoyen Lecry, officier municipal.

[illegible] an II.
Originaux signés (2 p.). A. N., F7 4408.

278. — Procès-verbal de la remise, par la section de Montreuil, au citoyen Auguste-Toussaint Scott, commissaire du Conseil général de la Commune, d'effets appartenant à la succession d'[illegible], ex-prêtre.

18 [illegible] an II.
Copie conforme, signée de Scott. A. N., F7 4408.

279. — Extrait de la comptabilité des citoyens Franchet et Greppin, relatif aux effets provenant des prisonniers morts dans les journées des 2 et 3 septembre, et à ceux appartenant à la succession d'Urbain Lefèvre, ex-prêtre.

(Sans date.)

Minute, A. N., F⁷ 4408.

280. — Déclaration des bijoux, montres et chaînes, provenant des prisons et déposés par M. Sergent, membre du Comité de surveillance.

(Sans date.)

Minute, *A. N.*, F⁷ 4408.

281. — Réclamation des effets du nommé Leleu, décédé à l'Abbaye, le 3 septembre, faite au nom de son héritière, réclamation déclarée illusoire sans la déclaration exacte des effets appartenant audit Leleu.

(Sans date.)

Minute, *A. N.*, F⁷ 4408.

282. — Réclamation par Michel Azema, député, au nom des héritiers, de la montre dont était porteur le sieur Boustier, prêtre, enfermé aux Carmes, où il est mort le 2 septembre.

(Sans date.)

Minute, *A. N.*, F⁷ 4408.

283. — Correspondances, imprimés et papiers divers trouvés chez François-Joseph de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais, et chez Pierre-Louis de La Rochefoucauld, évêque de Saintes, son frère, tous deux massacrés aux Carmes.

Originaux (2 dos.), *A. N.*, W 251, nᵒˢ 31, 32.

C. — CONSÉQUENCES DES JOURNÉES DE SEPTEMBRE.

284. — Réquisition de M. Camus à M. Bonjour, président de la section des Tuileries, à l'effet de convoquer l'assemblée de la section pour le jour même à midi, avec réponse à la suite de M. Bonjour, portant qu'il est tout disposé à convoquer l'assemblée, dès qu'il y aura une réquisition légale de 50 citoyens.

3 septembre 1792, 11 heures du matin.

Original signé, *A. N.*, C 163, nº 372.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 234.

285. — Décret de l'Assemblée législative, déclarant que dans les circonstances présentes, lorsque les sections sont en permanence, le président de la section sera tenu de convoquer les citoyens, sur la demande qui lui en sera faite par un seul citoyen.

3 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 162, nº 364.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 234.

286. — Décret de l'Assemblée législative, décidant que tous procès criminels et jugements rendus contre des citoyens, pour faits relatifs à la presse, depuis le 14 juillet 1789, sont éteints et abolis.

3 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C* I 63, fol. 6557 rº.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 277.

287. — Décret de l'Assemblée législative, chargeant la Municipalité, le Conseil général de la Commune et le Commandant général de la garde nationale d'employer tous les moyens et de donner les ordres nécessaires pour que la sûreté des personnes et des propriétés soit respectée, et enjoignant au maire de Paris de rendre compte tous les jours, à midi, de la situation de la ville de Paris.

3 septembre 1792 (soir).

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C* I 63, fol. 6554 vº.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 276.

288. — Lettre circulaire du maire de Paris (envoyée aux sections), demandant de lui faire passer tous les matins, à 8 heures précises, la notice des événements arrivés dans chaque arrondissement, pour la rédaction du rapport qu'il doit fournir chaque jour à l'Assemblée nationale.

4 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 3.

289. — Admission à la barre de l'Assemblée législative, des membres de la Commune de Paris et du Commandant général de la garde nationale, qui prêtent le serment de maintenir de tout leur pou-

[illegible] la Liberté, l'Égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la Loi.

5 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C [illegible], fol. [illegible] 5[illegible]9 r°.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 3[illegible].

290. — Prestation à la barre de l'Assemblée législative, par M. Simon Re[illegible]don, commandant de la section des Gravilliers, du serment de maintenir la liberté et de défendre les personnes et les propriétés.

5 septembre 1792.

Minute, A. N., C 163, n° 373.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 37[illegible].

291. — Lettre du sieur de Balauine, adjudant général de la force armée de Paris, à M. Roland, ministre de l'intérieur, adressant les réponses faites par les fédérés brestois et marseillais aux motifs de plaintes qui ont déterminé la lettre du ministre du [illegible] septembre.

5 septembre 1792.

Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. [illegible], fol. 1[illegible].

292. — Lettre de M. Mousson, commandant le bataillon de Marseille, au commandant général de la force armée parisienne, lui faisant connaître que M. Danton a répondu à une délégation du bataillon que les Marseillais iraient au camp de Meaux dès le retour du détachement de volontaires envoyé à Orléans.

[illegible] septembre 1792.

Original, B. N., Mss., nouv. acq. fr. [illegible], fol. [illegible].

293. — Décret de l'Assemblée législative, ordonnant l'impression de l'adresse de la section des Marais relative à la sûreté des personnes et des propriétés et sa [illegible] aux 47 autres sections.

6 septembre 1792 [illegible].

Extrait du procès-verbal, A. N., C [illegible], fol. [illegible] r°.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible].

294. — Adresse de la section [illegible] à l'Assemblée législative, rappelant que la colère du peuple [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] exaltée, vient de se manifester d'une manière terrible, et donnant son entière adhésion au décret relatif au respect des personnes et des propriétés, par lequel l'Assemblée vient de le rappeler à des principes de modération et de justice.

6 septembre 1792.

Original, signé des commissaires de la section, A. N., C 167, n° 408.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 3[illegible].

295. — Prestation à la barre de l'Assemblée législative, par la section des Tuileries, du serment de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'Égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la Loi.

6 septembre 1792 (soir).

Minute, A. N., C 167, n° 408.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible].

296. — Lettre du président de la section de la Croix-Rouge à celui de l'Assemblée législative, envoyant un arrêté qui convaincra l'Assemblée de la pureté des sentiments qui animent tous les citoyens de cette section, tous déterminés à veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

6 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 167, n° 408.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible].

297. — Procès-verbal de la section Mirabeau, déclarant adhérer à la délibération de la section des Marais, relative au serment décrété par l'Assemblée dans la nuit du 3 au 4 septembre, à l'effet de garantir à chaque citoyen la sûreté de sa personne et de ses propriétés, avec lettre d'envoi du président à l'Assemblée.

6-7 septembre 1792.

Extrait et original signés, A. N., C 167, n° 40[illegible].

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible].

298. — Compte rendu à l'Assemblée législative de la situation de Paris par M. Pétion, qui déclare que tout paraît disposé à l'ordre et à la paix, que les haines, les passions particulières commencent à se calmer et que la tranquillité reprend son empire, que les barrières s'ouvrent à la

tivité du commerce et à la liberté des citoyens, avec réponse du président.

6 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 63, fol. 6642 v°; imprimé, A. N., AD XVIII° 207, n° 39.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 395.

299. — Décret de l'Assemblée législative, ordonnant l'impression et la publication du discours du maire de Paris, ainsi que de la réponse du président, et son envoi aux 83 départements.

6 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 63, fol. 6643 r°.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 396.

300. — Lettre de M. Pétion au président de l'Assemblée législative, annonçant que le peuple se groupe, s'échauffe, que des malveillants se glissent au milieu de lui et mettent tout en œuvre pour l'égarer, que personnellement il a cherché à le calmer et a prévenu de nouveaux excès à la Force, dont les prisonniers survivants ont été transférés dans un autre dépôt, ajoutant que 200 Suisses, arrachés à la mort, ont prêté le serment d'être Français et de mourir pour la Nation.

7 septembre 1792.
(Pièce absente.)
Renvoyé à la Commission extraordinaire des 12.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 431.

301. — Lettre de M. Danton, ministre de la justice, au président de l'Assemblée législative, le prévenant qu'informé de l'arrestation de différentes personnes dans les environs de Paris, tant en vertu de décrets d'accusation que de mandats d'arrêt, il a donné des ordres pour qu'elles ne fussent pas transférées à Paris, eu égard aux circonstances.

7 septembre 1792.
Original signé, A. N., C 164, n° 386 (3).
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 431.

302. — Lettre de M. Danton au président de l'Assemblée législative, annonçant qu'il a cru devoir suspendre jusqu'à nouvel ordre l'arrivée à Paris de plusieurs prisonniers détenus dans les prisons de différents départements, depuis la journée du 10 août, notamment du nommé Duportail, ci-devant juge de paix à Paris, arrêté à Villeneuve-le-Roi, conformément à la demande présentée par lesdits prisonniers.

7 septembre 1792.
Original signé, A. N., C 164, n° 386 (28).
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 498.

303. — Arrêté de la section du Temple, motivé par le danger où se trouve la capitale en raison des proscriptions annoncées par les ennemis de la tranquillité publique, avec le dessein de perpétuer les scènes de sang qui affligent Paris et la France entière, et décidant que les listes présentées tendant à proscription seront brûlées.

7 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., C 167, n° 409.
Cf. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 455.

304. — Lettre de la section des Champs-Elysées au président de l'Assemblée législative, déclarant qu'elle n'a point reçu la visite des commissaires de l'Assemblée, et qu'elle n'a appris que par les papiers publics le serment prescrit pour la conservation des propriétés, serment facile à obtenir de citoyens qui ne se sont jamais écartés des vrais principes.

7 septembre 1792.
Original signé de Lamaignère, président de la section, A. N., C 167, n° 408.
Cf. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 432.

305. — Lettre de la Commission de correspondance aux 48 sections de Paris, faisant appel à leur patriotisme et dévouement pour faire choix dans chaque section de 2 sujets actifs, intelligents, d'une fidélité à toute épreuve, pour servir de courriers près des armées et être mis à la disposition du ministre de la guerre.

7 septembre 1792.
Copie, A. N., D* XL 48, fol. 27.

306. — Présentation à l'Assemblée législative d'une lettre du procureur de la Commune, proposant l'établissement d'un tribunal qui ne sera occupé qu'au maintien du calme dans Paris, qu'à poursuivre les coupables et à rendre une prompte

justice, et renvoi du projet au Comité de législation, pour en faire rapport dans trois jours.

7 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 162, fol. 360.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 436.

307. — Renvoi par l'Assemblée législative, au pouvoir exécutif, de toutes les pièces relatives à l'arrestation, à Melun, de M. Adrien Duport, ex-député à l'Assemblée constituante, pour faire statuer sur la légalité de sa détention, en raison de l'ordre donné par Danton de ne point le transférer à Paris.

8 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 63, fol. 6718 v°.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 470.

308. — Lettre de M. Petion au président de l'Assemblée législative, déclarant que Paris est tranquille, que l'effervescence des esprits tourne insensiblement au profit de la chose publique, et que les inquiétudes des citoyens paisibles commencent à se calmer.

9 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 164, n° 386, 27.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 494.

309. — Lettre de M. Petion au président de l'Assemblée législative, constatant que Paris continue à être tranquille, que la surveillance est active, que la force publique s'organise, que des bruits alarmants circulent encore, mais que les bons citoyens se rallient et que chacun sent la nécessité de veiller à la sûreté de [illegible].

10 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 164, n° 386, 13.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible].

310. — Lettre de M. Petion, maire de Paris, au président de l'Assemblée législative, annonçant que la tranquillité publique a failli être altérée par suite de l'arrestation de 2 [illegible] du régiment et [illegible] la Maison commune au milieu d'un concours immense de citoyens, [illegible] que [illegible]

le trouble et l'anarchie ne produisent plus les mêmes effets.

11 septembre 1792.

Original signé, A. N., D XL 18, n° 10, 193.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 561.

311. — Rapport de M. Chabot, à l'Assemblée législative, sur l'arrestation opérée par ses soins, avec l'assistance de commissaires des sections du Panthéon-Français et de l'Observatoire, de l'un des principaux agents contrerévolutionnaires de la Cour, chez lequel on a saisi 27,192 livres en or, deux sacs de papiers et un portefeuille de maroquin rouge, ledit agent incarcéré à l'Abbaye.

11 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 63, fol. 6981 v°.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 575.

312. — Décret de l'Assemblée législative, portant qu'il sera fait mention honorable du civisme du citoyen Buchard, soldat de la section armée du Panthéon-Français, qu'un agent contrerévolutionnaire avait inutilement tenté de suborner, et décidant qu'il lui sera délivré par la Trésorerie, à titre de récompense nationale, 300 livres.

11 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 63, fol. 6982 r°.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 575.

313. — Liste des noms des commissaires de l'Assemblée nommés pour l'examen des pièces déposées au Comité de surveillance de la Commune de Paris.

11 septembre 1792, soir.

Minute, A. N., C 163, n° 377.

314. — Lettre de M. Petion, maire de Paris, au président de l'Assemblée législative, annonçant que Paris est calme, que les deux particuliers accusés d'avoir enlevé la caisse de leur régiment ont été jugés et reconnus innocents, que les bons citoyens veillent et que les patrouilles se font avec exactitude.

11 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 163, n° 378.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible].

315. — Lettre de M. Danton, ministre de la justice, au président de l'Assemblée législative, au sujet des violences et persécutions qu'aurait exercé contre le nommé Tétu de Brécy le sieur Donnay, membre de la Commune de Paris, déclarant que le particulier lésé n'a qu'à employer les voies de droit pour obtenir justice.

13 septembre 1792.

Original signé (griffe), A. N., C 164, nº 387 (2bis).

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 637

316. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de l'Assemblée législative, l'instruisant des scènes de brigandage qui se commettent en plein jour dans Paris, notamment sur le boulevard du Temple, et communiquant la lettre qu'il a adressée au maire de Paris pour l'inviter à réprimer énergiquement ces excès, dont le caractere est d'autant plus grave que la force armée reste spectatrice et impassible.

14 septembre 1792.

Original signé et copie (2 p.), A. N., C 164, nº 387 (32, 33).

Éd. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 451.

Archives parlementaires, t. XLIX, p. 634, 635

317. — Lettre de M. Pétion au president de l'Assemblée législative, le renseignant sur les desordres qui troublent Paris, notamment sur ce fait que certains bandits, répandus dans différents quartiers, ont voulu contraindre des citoyens à remettre leurs chaines de montre, leurs boucles de souliers, sous prétexte d'en faire offrande à la Patrie, et déclarant avoir donné les ordres les plus positifs pour qu'on arrête ces perturbateurs, sans préjudice des patrouilles ordonnées et des mesures prises par le Commandant général.

14 septembre 1792.

Original signé, A. N., D XL 14, nº 60.

Éd. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 452

Archives parlementaires, t. XLIX, p. 640

318. — Décret de l'Assemblée législative, chargeant le maire de Paris de lui rendre compte sur-le-champ, par écrit, des mesures qu'il a prises pour arrêter le cours de nouveaux excès signalés par le ministre de l'intérieur.

14 septembre 1792 (matin).

Minute, A. N., C 163, nº 379; copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 116, nº 1025.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 635.

319. — Lettre de M. Pétion au président de l'Assemblée législative, annonçant que les violences commises la veille ont été apaisées en un instant, le peuple ayant été le premier à s'indigner de ces excès, assurant qu'au surplus Paris est tranquille, tout en renfermant dans son sein des éléments très inflammables.

15 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 164, nº 388 (3)

Éd. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 453.

Archives parlementaires, t. L, p. 8.

320. — Proclamation de Pétion, maire de Paris, au moment de résigner son mandat et à la veille de son entrée à la Convention nationale, déclarant qu'il a fait en sorte d'être à la hauteur des événements et ajoutant que l'exercice des fonctions de maire de Paris ne rencontrera plus les mêmes difficultés, n'ayant plus à lutter contre l'hostilité du Département, des juges de paix et de la Cour.

15 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 5.

Éd. *Chronique de Paris*, numéro du 19 septembre 1792.

321. — Lettre de M. Pétion au président de l'Assemblée législative, faisant connaître qu'il ne s'est produit aucun événement remarquable, que le calme règne et que l'organisation de la force armée s'achève.

16 septembre 1792

Original signé, A. N., C 164, nº 388 (6).

Éd. *Archives parlementaires*, t. L, p. 50

322. — Lettre de M. Curtius, capitaine du bataillon de Nazareth, proposant d'échanger les prêtres réfractaires qui occasionnent tant de troubles et de massacres, à proportion de 3 pour un, contre les es-

[illegible] chrétiens prisonniers chez le dey d'Alger.

16 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 167, nº 412.

Cf. *Archives parlementaires*, t. L, p. 58.

Une proposition analogue fut faite à la Convention, le 3 mai 1793, par les administrateurs du district de Beaugency, qui voulaient envoyer les prêtres « à la place des braves Français gémissant sous le poids de l'esclavage à Alger, Tunis et Tripoli ». (A. N., D XL 11, nº 48.)

323. — Compte rendu, par le ministre de l'Intérieur, des arrestations en grand nombre (1,500) opérées depuis peu à Paris, dépôt sur le bureau des ordres en vertu desquels elles ont été faites, et renvoi de ces pièces à la Commission extraordinaire et au Comité de surveillance réunis pour en faire le rapport.

16 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 63, fol. 7117 vº.

Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 49.

324. — Lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, au président de l'Assemblée législative, déclarant qu'il ne faut pas s'abuser sur l'état de la capitale, mais se hâter de le rendre meilleur, que la masse du peuple est toujours tranquille, mais qu'on cherche à la soulever par tous les moyens possibles en répandant de faux bruits de défaite et de victoire qui surexcitent les esprits et montrant l'urgence de prendre des mesures qui donnent force à la Loi, et d'organiser avec les bons citoyens une force armée pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publique, avec note mentionnant l'impression et l'affichage immédiat de cette lettre.

17 septembre 1792 (11 heures du matin).

Original signé, A. N., C 163, nº 388 (16).

Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 87.

325. — Lettre de M. Pétion au président de l'Assemblée législative, l'instruisant de la scène affligeante qui s'est passée [illegible] au Carrousel, où le peuple s'est introduit dans les caves des maisons démolies et les a livrées au pillage, [illegible] dans la nuit au Garde-Meuble, qu'il a fait poser des sentinelles à toutes les issues, enfin

exprimant le regret de voir des germes de division entre l'Assemblée électorale, la Commune et les sections.

17 septembre 1792.

(Pièce absente.)

Ed. J. Gorsas, *Journal des départements*, numéro du 18 septembre 1792, p. 287.

Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 464.

Archives parlementaires, t. L, p. 74.

326. — Décret de l'Assemblée législative, décidant, afin de parer aux désordres effrayants auxquels la ville de Paris et les établissements nationaux sont exposés, par suite du défaut d'organisation de la force publique et de régularité dans le service de la garde nationale, que les officiers municipaux et le Commandant général de ladite garde se rendront sur-le-champ à la barre de l'Assemblée pour y entendre les réquisitions que les circonstances exigent de sa sollicitude, ordonnant en outre que les présidents des 48 sections prendront toutes les dispositions pour exécuter sans délai les ordres qui leur seront donnés à l'effet de pourvoir à la sûreté des personnes et des propriétés.

17 septembre 1792.

Minute, A. N., C 163, nº 381; copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 118, nº 1384.

Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 78.

327. — Décret de l'Assemblée législative, rendu à la requête des prisonniers détenus à Sainte-Pélagie, qui demandent d'être mis sous la sauvegarde de la Loi, et décidant que tous les membres de la Commune de Paris répondront sur leur tête de la sûreté de tous les prisonniers.

17 septembre 1792.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 118, nºs 1381-1388.

Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. [illegible].

328. — Lettre de M. Gérard, directeur du jury du tribunal du 1er arrondissement, au président de l'Assemblée législative, le priant de remettre M. [illegible] entre les mains de [illegible] de gendarmerie, porteur de la présente, qui s'est chargé de le conduire dans le lieu

d'arrêt qui lui a été désigné par l'Assemblée, aussitôt après son interrogatoire.

17 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 166, n° 408.
Éd. *Archives parlementaires*, t. L, p. 71.

329. — Lettre du sieur Pasqueau, président de la section de Molière et de La Fontaine, au président de l'Assemblée législative, le prévenant qu'après avoir entendu le rapport d'un de ses commissaires sur la situation de la capitale, elle vient de prendre des mesures rigoureuses pour arrêter le désordre et faire respecter la Loi.

17 septembre 1792 (9 h. 3/4).
Original signé, *A. N.*, D XL 14, n° 60.
Cf. *Archives parlementaires*, t. L, p. 91.

330. — Lettre de M. Pétion au président de l'Assemblée législative, signalant l'agitation des esprits et les rassemblements populaires qui se sont portés à la Conciergerie, qu'il a réussi à dissiper, déclarant qu'un petit nombre de meneurs échauffe les têtes et excite des désordres, annonçant enfin qu'il a requis le Commandant général de renforcer tous les postes importants et de faire faire de nombreuses et fréquentes patrouilles.

18 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 164, n° 388 (34).
Éd. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVII, p. 472.
Archives parlementaires, t. L, p. 112.

331. — Proclamation de M. Pétion, maire de Paris, invitant ses concitoyens à unir leurs efforts contre les fauteurs de désordres, et à se rendre à leur poste au premier coup de tambour pour combattre l'anarchie et maintenir l'ordre public.

18 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 7.

332. — Délibération de la section des Champs-Élysées, proposant, pour empêcher le renouvellement des scènes sanglantes qui se sont produites dans les prisons, où les détenus courent actuellement les plus grands dangers, de faire reconnaître et transférer dans les salles d'arrêt des comités de chaque section les citoyens détenus depuis le 2 septembre, où ils resteront sous bonne et sûre garde et sous la responsabilité de la section.

18 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 167, n° 113.
Cf. *Archives parlementaires*, t. L, p. 125.

333. — Lettre de M. Pétion au président de l'Assemblée législative, annonçant que le calme a régné la veille à Paris, la surveillance ayant été très active et les patrouilles nombreuses, et ajoutant qu'il a écrit aux sections afin qu'elles redoublassent de zèle et d'entente pour en imposer aux perturbateurs et tranquilliser les bons citoyens.

19 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 164, n° 388 (44).
Éd. *Archives parlementaires*, t. L, p. 135.

334. — Lettre de M. Pétion au président de l'Assemblée législative, déclarant que Paris est resté tranquille, malgré les efforts des malveillants, et que le peuple commence à n'être plus dupe de tous les placards où on lui prêche chaque jour le désordre et l'anarchie, en lui parlant de liberté et de souveraineté, ajoutant que les conspirateurs, ne pouvant plus se flatter de l'impunité, vont être obligés de fuir ou de se cacher.

20 septembre 1792.
(Pièce absente.) Imprimé, *A. N.*, AD XVIII
207, n° 52.
Éd. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 16.
Archives parlementaires, t. L, p. 174.

335. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que les commissaires qui ont fait le récolement des objets d'argenterie trouvés au Temple et au Luxembourg, se transporteront sur-le-champ à l'Assemblée nationale, assistés de 6 membres du Conseil, pour signaler la fourberie du sieur Chevalier, habitant une maison appartenant au ci-devant comte d'Artois, et se justifier des calomnies lancées contre eux.

20 septembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, C 166, n° 403.
Cf. *Archives parlementaires*, t. L, p. 191.

336. — Lettre de M. Roland au président de l'Assemblée législative, au sujet

de l'autorité despotique, propre à inspirer des inquiétudes, que s'arrogent les commissaires de la Commune de Paris, envoyés dans les départements avec pleins pouvoirs délivrés par les administrateurs du Département de Police et de salut public de Paris, notamment les sieurs Niquille et Gautier, dans le département de l'Yonne, d'autres encore dépêchés à Rouen et à Meaux, qui se trouvent en conflit avec les commissaires du pouvoir exécutif.

Septembre 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4394[1]

Une lettre conçue dans les mêmes termes, mais beaucoup moins développée, est reproduite à la date du 13 septembre 1792 dans les *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 600.

Le rapport de la mission de Niquille et Gautier est inséré dans le *Journal de la République française* de Marat, n° du 14 octobre 1792.

337. — Lettre de M. Mornay, agent envoyé à Londres pour le vol du Garde-Meuble, à M. Roland, racontant qu'il a dîné, le 5 novembre, à la taverne de Londres avec la Société révolutionnaire et qu'un de ses membres s'est opposé au toast porté en l'honneur de la Révolution du 10 août et a fait un discours dans le but de confondre cette glorieuse journée avec les jours affreux des 2 et 3 septembre, discours que lui Mornay réfuta sur-le-champ.

6 novembre 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4386.

D. — POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES SEPTEMBRISEURS

338. — Discours de M. Dominique-Joseph Garat, ministre de la justice, à la Convention nationale, au sujet des difficultés qu'éprouve le Tribunal criminel du département de Paris, pour juger les individus compromis dans les journées des 2 et 3 septembre, cherchant à établir que les événements qui se sont produits sont d'ordre [illegible].

22 [illegible] 1792.

[illegible], A. N., [illegible]

Id. *Journal de [illegible]*, n° du 23 [illegible] 179[illegible], p. [illegible]

Moniteur universel, [illegible], p. [illegible]

Cf. *Mémoires de Garat sur la Révolution*. [illegible] et [illegible], *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 2[illegible].

339. — Décret de la Convention nationale, enjoignant au ministre de la justice de faire poursuivre devant les tribunaux les auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre 1792.

20 janvier 1793.

Minute signée de Gensonné, A. N., C 233, n° 315.

Id. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. V, p. 332.

340. — Adresse des défenseurs de la République des 84 départements, présentée à la Convention nationale, à l'effet de justifier ceux qui, afin de mettre leurs femmes et leurs enfants à l'abri de toute atteinte, se portèrent aux prisons et punirent les conspirateurs, de protester contre la procédure ridicule qu'on veut intenter contre les prétendus auteurs des journées de septembre, procédure qualifiée de manœuvre contrerévolutionnaire, et d'obtenir le retrait du décret du 20 janvier.

8 février 1793.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 245, n° 334.

Id. *Moniteur universel*, n° du 10 février 1793, p. 190.

Procès-verbal de la Convention nationale, t. VI, p. 120.

A. Granier de Cassagnac, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 492.

Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 612.

Alexandre Sorel, *Le couvent des Carmes pendant la Terreur*, p. 197.

341. — Projet de décret présenté par M. Bailleul à la Convention nationale, à l'effet de suspendre les procédures relatives aux événements des premiers jours de septembre, avec injonction au ministre de la justice de continuer l'information contre les provocateurs et instigateurs de ces massacres.

8 février 1793.

Minute, A. N., C 245, n° 338.

Id. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VI, p. 12[illegible].

342. — Décret de la Convention nationale suspendant provisoirement les procédures relatives aux événements des

premiers jours de septembre et renvoyant la pétition des défenseurs de la République des 83 départements au Comité de législation, pour en faire son rapport dans 3 jours.

8 février 1793.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, *A. N.*, A 128, n° 22 (930).

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VI, p. 123.

MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 614.

343. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au Comité de législation, appelant son attention sur le sort des prisonniers mis en liberté, par le peuple, dans les journées des 2 et 3 septembre dernier, et qui ont été réintégrés depuis dans différentes prisons, sort d'autant plus cruel que ce séjour leur retrace à chaque instant l'effrayant tableau des scènes affreuses dont ils ont été les témoins et dont ils ont failli être les victimes, déclarant qu'à cet égard l'humanité et la justice commandent également une prompte décision.

19 avril 1793.

Original signé, *A. N.*, D III 371.

344. — Lettre de M. Pache, maire de Paris, au ministre de la justice, le priant de rappeler au Comité de législation qu'on attend avec une vive impatience une décision au sujet des individus mis en liberté, les 2 et 3 septembre, par le peuple, et qui depuis ont été réintégrés dans les prisons, quoi qu'il n'y eût point de nouvelles charges contre eux, avec lettre d'envoi de M. Gohier au président du Comité de législation.

21, 26 mai 1793.

Copie et original signé (2 p.), *A. N.*, D III 371.

345. — Décret de la Convention nationale, portant que les prisonniers élargis à la suite des événements des 2 et 3 septembre ne pourront point être poursuivis en raison des faits qui avaient donné lieu à leur détention, et que ceux qui ont été arrêtés de nouveau pour ces mêmes faits seront mis en liberté, à l'exception des prévenus d'assassinat, de vol avec effraction, de faux brevets, de fabrication de faux assignats et de fausse monnaie et de conspiration contre la sûreté de l'État.

16 juin 1793.

Minute de la main d'Azema, *A. N.*, C 257, n° 503.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIV, p. 12.

MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, tome III, p. 617.

346. — Pétition du sieur Jean-Baptiste Jeanne, détenu à la Force depuis 28 mois, au ministre de la justice, invoquant le décret du 16 juin 1793 pour obtenir sa mise en liberté, refusée par les administrateurs de Police, et exposant qu'il est prévenu de contrefaçon de billets d'une maison de commerce, que par conséquent il ne figure point dans les exceptions prévues par le décret.

24 juillet 1793.

Original signé, *A. N.*, BB[3] 115.

347. — Pétition du sieur Métraux, gendarme national, détenu à Sainte-Pélagie, au président du Comité de législation, exposant qu'ayant été incarcéré à la Force le 18 mai 1791, comme prévenu de participation à la fabrication de faux billets, il a été élargi au mois de septembre 1792 par le tribunal populaire établi à la Force, après avoir prouvé la fausseté de l'accusation portée contre lui, qu'il a été arrêté de nouveau en vertu d'un mandat du commissaire Marotte, de la section des Piques, et invoquant le décret du 16 juin 1793 pour obtenir sa mise en liberté.

9 août 1793.

Original signé, *A. N.*, D III 371.

348. — Lettre de M. Gohier, ministre de la justice, au président du Comité de législation, au sujet du nommé Girard Fournier, condamné le 22 juin 1792 à 6 ans de fers pour vol avec effraction, et élargi par le peuple lors des journées de septembre, lequel invoque le décret du 16 juin 1793, pour obtenir sa mise en liberté, faisant observer que, cet individu ayant été incarcéré de nouveau et son

jugement ayant été confirmé, la loi en question ne lui semble pas applicable.

11 août 1793.
Original signé, A. N., D III 371.

549. — Pétition du citoyen Harant, défenseur officieux, au Comité de législation, au sujet de l'interprétation donnée au décret du 16 juin 1794, jugeant mal fondée la prétention du ministre de la justice d'assimiler l'émission de faux billets de commerce à celle des faux assignats.

(Août 1793).
Original signé, A. N., D III 371.

550. — Adresse de la section des Invalides à la Convention nationale, lui demandant d'accélérer le retour de l'ordre par le jugement de tous les grands coupables, et de frapper du glaive de la loi les exécrables assassins du 2 septembre et ceux qui conduisirent froidement une foule de prévenus d'Orléans à Versailles pour s'abreuver de leur sang.

12 ventôse an III.
Minute, A. N., C [illegible], n° 1570.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LXI, p. 207.
Éd. [illegible], *[illegible]*, p. 199.

551. — Lettre de Jean-Baptiste-Antoine Pailhard, détenu à la Force, au Comité de législation, demandant où en est son affaire, ses pièces ayant été déposées au Comité le 22 floréal précédent.

7-11 floréal, 30 prairial an III.
Originaux [illegible], A. N., AA 7, n° [illegible].

552. — Pétition du sieur [illegible], détenu à la maison d'arrêt du Plessis, au président de la Convention nationale, demandant le détail des événements de la journée du 2 septembre, qui sont à sa connaissance, et pour [illegible] [illegible] que le [illegible] de la section des Quatre-Nations a [illegible] à la mort des prisonniers qui lui avaient été amenés dans des voitures, sous l'inculpation d'avoir [illegible] pour s'évader de Paris sans passeport.

[illegible] an III.
Original signé, A. N., [illegible].

553. — Décret de la Convention nationale, décidant que les tribunaux criminels de département connaîtront immédiatement des crimes de meurtre et d'assassinat commis dans l'étendue de la République, depuis le 1er septembre 1792, et ordonnant l'arrestation immédiate des auteurs, instigateurs, provocateurs et complices de ces crimes, ainsi que leur mise en jugement.

5 messidor an III.
Minute signée de Personne, rapporteur, A. N., C 344, n° 1615.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. LXIV, p. 43.
Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 624.

554. — Lettre de l'accusateur public du Tribunal criminel du département de Paris au Comité de législation, annonçant que Jean-Baptiste-Antoine Pailhard, dit Lamaneille aîné, venait d'être condamné à mort comme convaincu d'avoir participé aux assassinats commis, le 2 septembre 1792, dans la maison de Bicêtre.

16 thermidor an III.
Original signé, A. N., AA 7, n° 31[illegible].

555. — Jugement rendu par le Tribunal criminel du département de Paris contre Jean-Baptiste-Antoine Pailhard, Jean-Louis Petit et Antoine Pepin fils, le premier condamné à mort pour avoir coopéré, les 1er, 2 et 3 septembre, aux massacres des prisonniers détenus dans les maisons de Bicêtre et de Saint-Firmin, les deux autres acquittés, avec lettre d'envoi de l'accusateur public au Comité de législation.

16-18 thermidor an III.
Extrait et original signé, 2 p., A. N., AA [illegible], n° 234.

556. — Jugement du Tribunal criminel du département de la Seine, déclarant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Jean-Baptiste [illegible], prévenu d'avoir participé aux assassinats commis dans les journées des 2 et 3 septembre, avec lettre d'envoi de l'accusateur public au Comité de législation.

22-23 fructidor an III.
Expédition et original signé (2 p.), A. N., AA [illegible], n° 218.

357. — Lettre du sieur Maignien, instituteur, au citoyen Gonord, détenu en la maison de la Bourbe, déclarant le tenir pour un parfait honnête homme, incapable d'avoir participé à un massacre quelconque, et n'ayant jamais parlé des affaires de septembre qu'en termes d'improbation.

15 fructidor an III
Copie, A. N., AA 6, nº 319.

358. — Exposé des chefs d'accusation portés contre le sieur Pierre Gonord, arrêté le 5 prairial an III par ordre de la section de l'Unité et conduit à la Force le 5ᵉ complémentaire, lequel avait déclaré avoir assisté aux massacres de la Force, les 2 et 3 septembre, et avoir conduit, avec un autre individu, en la soutenant sous les bras, la femme Lamballe.

(15 fructidor an III.)
Extraits conformes (2 p.), A. N., AA 6. nº 319.

359. — Déclarations de témoins reçues au Comité civil de la section de l'Unité contre le sieur Augustin-Victor-Sébastien Godin, conducteur en chef des transports militaires, ancien boucher, enclos de l'Abbaye, accusé d'avoir assommé les prisonniers amenés au Comité, à leur sortie, et de s'être signalé parmi les assassins les plus acharnés, ayant été vu portant de la chair humaine au bout de sa pique, avec les moyens de défense invoqués par le même Godin.

16 fructidor an III
Copie conforme, A. N., AA 6, nº 319.

360. — Lettre de la Commission des administrations civiles et tribunaux au citoyen Broutin, officier de paix, le chargeant de mettre à exécution un arrêté du Comité de sûreté générale, qui ordonne le transfèrement à la Conciergerie des sieurs Lebègue, Pouty, Bertrand et Grappier, détenus à Port-Libre et prévenus d'avoir coopéré aux massacres de septembre, avec lettre à l'accusateur public près le Tribunal criminel de la Seine, à ce sujet.

20, 23 fructidor an III.
Minutes (2 p.), A. N., AA 6, nº 319.

361. — Arrêté du Comité de sûreté générale, décidant qu'Augustin-Victor-Sébastien Godin, prévenu d'avoir pris part aux massacres du 2 septembre à l'Abbaye, sera traduit au Tribunal criminel du département de la Seine pour y être jugé.

23 fructidor an III.
Copie conforme, A. N., F^7 4342, nº 26.

362. — Interrogatoire du sieur Louis-Pierre Mayeur, défenseur officieux, qui déclare s'être rendu aux Carmes et y avoir arraché un portefeuille des mains d'un scélérat qui fouillait l'une des victimes et, pour expliquer le sang qui souillait ses bas, ajoute qu'il avait dû enjamber les cadavres à l'Abbaye, où il s'était transporté pour réclamer son oncle, de plus nie avoir eu son sabre ensanglanté, avec l'écrou dudit Mayeur à la Force, avec l'exposé des chefs d'accusation contre le même individu et certificats produits par lui.

28 fructidor an III.
Copies conformes (3 p.), A. N., AA 6, nº 319.

363. — Acte d'accusation dressé par le sieur Tripier, substitut de l'accusateur public près le Tribunal de la Seine, avec ordonnance de prise de corps contre François Lachèvre, André-Nicolas Lyon, Pierre Dubois et autres, accusés d'avoir participé aux massacres de la prison de l'Abbaye, depuis le 2 septembre à 2 heures jusqu'au 4 septembre, et l'exposé des charges relevées contre chacun desdits accusés.

25 fructidor an III.
Expédition signée, A. N., AA 6, nº 319.

364. — Arrêté du Comité de sûreté générale, rapportant son arrêté qui avait ordonné le transfèrement à Bicêtre du sieur Nicolas-Charles Pigeau, en exécution du jugement du Tribunal criminel de la Seine, qui lui inflige 20 années de fers, et décidant que ce condamné sera extrait de la maison des Orties et transféré à la Force.

9 vendémiaire an IV.
Original signé, A. N., AA 6, nº 319.

365. — Lettre de M. Bault, concierge de la Grande-Force, au Comité de sûreté

générale, annonçant qu'il a été obligé de différer la mise en liberté des citoyens Cevrat, Daubanel, César Chevallier, Lerolle, Le Maréchal et Jucheréau, attendu qu'ils sont détenus en vertu de l'ordre de l'accusateur public près le Tribunal criminel du département de la Seine comme prévenus de massacres aux prisons, dans les premiers jours de septembre 1792.

28 vendémiaire an IV.
Original signé. A. N., F⁷ 4636.

366. — Lettre du ministre de la justice à l'accusateur public près le Tribunal criminel de la Seine, transmettant les réclamations de plusieurs mères de famille de la section de l'Unité, dont les maris sont détenus depuis 7 mois sous des accusations assez vagues relatives aux journées de septembre, et qui sollicitent le prompt examen de la procédure instruite contre eux, suspendue par suite de l'amnistie du 4 brumaire.

8 brumaire an IV.
Minute. A. N., AA 6, nº 319.

367. — Certificat du concierge-greffier de la maison de justice de l'Égalité, constatant que le nommé Jean-Nicolas Hardy, homme de confiance, arrêté par ordre de la section de l'Unité, pour sa participation aux massacres des 2 et 3 septembre, et incarcéré le 11 pluviôse an III dans la maison d'arrêt de Port-Libre, a été transféré, le 18 vendémiaire an IV, en celle de l'Égalité.

8 brumaire an IV.
Originaux signés (2 p.). A. N., [illegible]

368. — Certificat du concierge de la maison de justice de l'Égalité, constatant que le nommé [illegible]-Denis [illegible], prévenu de participation aux massacres de septembre, a été transféré le 18 vendémiaire dans ladite maison, des prisons de Port-Libre et du Plessis.

[illegible] brumaire an IV.
Original signé. A. N., AA 6, nº 319.

369. — Arrêté du Comité de sûreté générale considérant que le citoyen Prévot, détenu en la maison d'arrêt du Plessis, n'est prévenu que d'avoir été l'un des [illegible] relatifs aux journées de septembre, répréhensibles peut-être, mais qui rentrent dans la catégorie des cas prévus par le décret du 4 brumaire, et prescrivant sa mise en liberté immédiate, avec ordre en conséquence au concierge de la maison d'arrêt.

1[illegible] brumaire an IV.
Original signé et minute (2 p.). A. N., BB³ 115.

370. — Pétitions du sieur Antoine-Victor Crappier, fabricant de bas, arrêté comme septembriseur et détenu à la Force : 1º au ministre de la justice, pour obtenir son renvoi devant le juge de paix de son arrondissement; 2º à M. Aumont, membre de la Commission des administrations civiles et tribunaux, à l'effet d'être promptement jugé par le Tribunal criminel, avec lettre du ministre à l'accusateur public à cet égard, et réponse de M. Faure, portant qu'il a invité le jury d'accusation à s'occuper de cette affaire le plutôt possible.

14 brumaire, 25 nivôse an IV.
Minutes et originaux (5 p.). A. N., AA 6, nº 319.

371. — Pétitions du citoyen Pierre Garnier, peintre-doreur, exposant qu'il se trouve détenu depuis le 6 prairial an III, tant à la Bourbe qu'à la Force, comme septembriseur, que le fait est absolument faux, qu'il a été chargé seulement, en qualité de membre du Conseil général de la Commune, de faire enlever les cadavres qui étaient sur le Pont-au-Change, et demandant qu'il soit statué sur son sort, avec lettre du ministre de la justice à l'accusateur public, enjoignant [illegible] l'instruction de son procès.

[illegible] brumaire an IV.
Originaux et minute (4 p.). A. N., AA 6, nº 319.

372. — Pétitions de M. Louis-Claude [illegible], employé au dépôt général de la guerre, au ministre de la justice, exposant qu'il est incarcéré depuis 6 mois, tant à la Bourbe qu'à la Conciergerie et à la Force, en qualité de septembriseur, et demandant son renvoi devant le juge de

paix de son arrondissement, avec lettre du ministre à l'accusateur public près le Tribunal criminel de la Seine, le chargeant de provoquer la mise en jugement de ce citoyen.

24 brumaire, 3 frimaire an IV.
Originaux signés et minute (3 p.), A. N., AA 6, nº 319.

373. — Lettre de la femme Durocher-Hennequin au ministre de la justice, plaidant la cause du sieur Mayeur, impliqué dans les poursuites dirigées contre les septembriseurs, et envoyant les pièces de nature à établir son innocence, avec lettre du sieur Mayeur, écrite de la Force.

24 brumaire, 20 frimaire an IV.
Originaux (2 p.), A. N., AA 6, nº 319.

374. — Questions posées au ministre de la justice par le commissaire près le tribunal central des directeurs du jury d'accusation de la Seine, sur ce point, si les directeurs du jury continueront leurs instructions dans l'affaire des massacres effectués en septembre 1792 dans les diverses maisons d'arrêt de Paris, à Bicêtre et à la Salpêtrière, ou ce fait doit-il être regardé comme un délit révolutionnaire, susceptible de l'amnistie décrétée le 4 brumaire an IV?

Sans date (brumaire an IV).
Original signé de Dubail, juge du Tribunal du 6e arrondissement, commissaire national, A. N., AA 6, nº 319.

375. — Pétition du sieur Jean-Baptiste Geoffroy, journalier sur les ports, détenu à la Force depuis 6 mois, comme impliqué dans les massacres de septembre, et dont le seul crime est d'avoir reçu cinq livres pour le blanchissage du drap qu'il avait prêté afin de recouvrir les malheureuses victimes étendues dans la rue, avec lettre du ministre à M. de Marcilly, président du jury, le priant de s'occuper sans délai de l'affaire du citoyen Geoffroy.

2, 6 frimaire an IV.
Originaux signés (2 p.), A. N., BB 115.

376. — Pétition de la femme Chartrain au ministre de la justice, exposant que son mari est incarcéré depuis le 5 prairial an III comme septembriseur et que cette détention la plonge, elle et ses enfants, dans la plus profonde misère, avec lettre du ministre au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de la Seine, l'invitant à accélérer le jugement de ce détenu ou sa mise en liberté.

2, 12 frimaire an IV.
Original et minute (2 p.), A. N., AA 6, nº 319.

377. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de la Seine, demandant s'il est exact qu'aucun des jugements rendus avec une clémence si scandaleuse contre les auteurs des massacres du 2 septembre n'est encore exécuté, que pas un des condamnés n'a encore subi l'exposition en place publique, avec réponse, portant qu'il est impossible de faire exécuter les jugements contre lesquels on s'est pourvu en cassation, ce qui est le cas pour 2 des condamnés, les nommés Bourre (Antoine) et Damiens (Pierre-François), que quant au nommé Pierre-Nicolas Renier, dit le Grand Nicolas, condamné à 20 ans de fers, rien n'empêche de le faire partir par la première chaîne, et nouvelle lettre du ministre, déclarant qu'il n'accepte pas les excuses invoquées au sujet de la non-exécution des jugements.

4, 6 frimaire an IV.
Original signé et minutes (3 p.), A. N., AA 6, nº 319.

378. — Lettre du juge de paix de la section des Droits-de-l'Homme au ministre de la justice, faisant observer, au sujet du renvoi devant lui des sieurs Louis-Claude Lebègue et Pierre Grenier, le peu de temps dont il dispose et son incompétence, n'étant pas instruit des causes de leur arrestation, avec réponse du ministre, rappelant les ordres donnés audit juge de paix.

4, 8 frimaire an IV.
Original et minute (2 p.), A. N., AA 6, nº 319.

379. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal de la Seine, l'invitant à ve

tion les faits articulés par le sieur De[illegible] (Étienne-Jean-Charles), détenu à la Force pour avoir participé aux journées des 2 et 3 septembre, lequel se plaint d'avoir été incarcéré sur des dénonciations inspirées par la haine.

[illegible] frimaire an IV.
Minute, A. N., AA 6, n° 319.

380. — Lettres du ministre de la justice au juge de paix de la section de Montreuil et au commissaire du pouvoir exécutif près des directeurs du jury d'accusation, au sujet de la réclamation du citoyen Camin, cordonnier, détenu depuis 7 mois dans la maison du Plessis, pour vols et assassinats à Rethel, et pour avoir pris part aux massacres des premiers jours de septembre à Paris, avec supplique de la femme Camin.

7 frimaire, 27 [illegible] an IV.
Minutes et original (3 p.), A. N., AA 6, n° 319.

381. — Décision du ministre de la justice, chargeant le juge de paix de la section du Luxembourg de faire amener devant lui sans délai le citoyen Claude Lelorgne, employé au dépôt général de la guerre, et de procéder à son égard conformément à la loi du 12 fructidor an III et à celle du 1er vendémiaire an IV.

8 frimaire an IV.
Minute, A. N., AA 6, n° 319.

382. — Ordre du ministre de la justice, chargeant le juge de paix de la section des Arcis de faire immédiatement amener devant lui le citoyen Pierre Garnier et de procéder à son égard conformément à la loi du 12 fructidor an III et à celle du 1er vendémiaire an IV.

8 frimaire an IV.
Minute, A. N., AA 6, n° 319.

383. — Lettre du sieur Cousin, juge de paix de la section des Arcis, au ministre de la justice, déclarant qu'il a fait faire comparaître devant lui le sieur Pierre Garnier, détenu à la Force et impliqué dans les massacres de septembre, [illegible] de sa [illegible] l'a renvoyé au jury d'accusation, avec réponse du ministre approuvant sa conduite.

9, 10 frimaire an IV.
Original signé et minute (2 p.), A. N., AA 6, n° 319.

384. — Requête du citoyen Joachim Cevrat, ex-juge de paix de la section du Luxembourg, détenu à la Force, comme septembriseur, au ministre de la justice, demandant, conformément aux lois des 12 fructidor an III et 1er vendémiaire an IV, à être renvoyé et traduit devant le sieur Gaurin, juge de paix de la section du Luxembourg, avec lettres du sieur Gaurin au ministre de la justice à l'effet de se récuser.

9, 12, 16 frimaire an IV.
Originaux (3 p.), A. N., AA 6, n° 319.

385. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal de la Seine, transmettant la pétition du sieur Cochois (Nicolas-Étienne), détenu à la Force, qui, après avoir été acquitté le 13 fructidor dernier par le Comité de sûreté générale, a été de nouveau incarcéré et poursuivi pour les mêmes faits, avec lettre du substitut du commissaire du pouvoir exécutif, indiquant la marche de la procédure suivie contre ce prévenu.

11, 13 frimaire an IV.
Minute et original signé (2 p.), A. N., AA 6, n° 319.

386. — Pétition du sieur Delaporte, détenu à la Force depuis le 5 prairial pour sa participation à l'affaire du 2 septembre, au ministre de la justice, afin d'être renvoyé par devant le juge de paix de sa section pour être procédé conformément à la loi du 12 fructidor, avec lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le jury, le chargeant d'instruire l'affaire.

11 frimaire, 18 [illegible] an IV.
Original et minute (2 p.), A. N., AA 6, n° 319.

387. — Lettre du ministre de la justice aux directeurs du jury, leur transmettant les [illegible]

Lyon et Maillet, détenus à la Force depuis 7 mois comme septembriseurs, et déclarant que la justice commande qu'ils soient entendus.

13 frimaire an IV.
Minute, A. N., BB³ 115.

388. — Lettre du substitut du commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal de la Seine au ministre de la justice, annonçant que le procès des nommés Daubanel, Ceyrat, Pierre le Maréchal, Lesur, Chevalier et Lerolle, détenus à la Force pour leur participation aux massacres du 2 septembre, s'instruit devant les jurés d'accusation de leurs arrondissements respectifs et doit être soumis sous peu aux jurés de jugement.

18 frimaire an IV.
Original signé, A. N., AA 6, n° 319.

389. — Lettre du ministre de l'intérieur à celui de la justice, accompagnant l'envoi d'une pétition que lui a adressée par erreur le sieur Nicolas Cochois pour obtenir sa mise en liberté.

21 frimaire an IV.
Original signé, A. N., AA 6, n° 319.

390. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de la Seine, lui transmettant les pétitions de plusieurs détenus comme septembriseurs (entre autres Marcuna, Cercueil, Hervelin), qui réclament leur mise en liberté ou leur prompt jugement, et l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour accélérer leur jugement ou faire cesser leur détention.

28 frimaire an IV.
Minute, A. N., AA 6, n° 319.

391. — Lettre du ministre de la justice aux directeurs du jury d'accusation, demandant les motifs qui ont fait suspendre l'instruction de l'affaire du sieur Mayeur, prévenu d'avoir participé aux massacres commis en septembre 1792 à la maison des Carmes, et priant de faire diligence pour que justice lui soit rendue.

6 nivôse an IV.
Minute, A. N., AA 6, n° 319.

392. — Lettre de M. Behourt, juge de paix de la section des Thermes, au ministre de la justice, déclarant que le sieur Michelin, détenu dans la maison du Plessis depuis le 7 prairial, a été dénoncé par plusieurs citoyens de la section pour être du nombre de ceux qui ont participé aux massacres de septembre, et qu'il est « regardé comme un buveur de sang ».

6 nivôse an IV.
Original signé, A. N., BB³ 115.

393. — Lettre du ministre de l'intérieur à celui de la justice, adressant la liste nominative des individus détenus à la Grande-Force, y entrés du 5ᵉ complementaire an III au 12 brumaire an IV, et prévenus d'avoir participé aux massacres des 2 et 3 septembre.

12 nivôse an IV.
Minute et original (2 p.), A. N., F⁷ 1342, n° 26.

394. — Lettre du ministre de l'intérieur à celui de la justice, signalant à son attention les détenus se trouvant en grand nombre à la Force, sous l'inculpation d'avoir pris part aux massacres de septembre, détenus dont l'arrestation remonte à une époque très éloignée et dont le sort ne peut demeurer incertain, avec réponse du ministre et lettre du même aux directeurs du jury d'accusation de la Seine, envoyant la liste des prisonniers en question et insistant pour que ces individus soient traduits dans le plus court délai devant le jury d'accusation.

12, 13 nivôse an IV.
Original signé et minute (3 p.), A. N., AA 6, n° 319.

395. — Lettre du Comité civil de la section du Jardin-des-Plantes au ministre de la justice, demandant ses instructions au sujet de la levée des scellés demandée par le citoyen Claude Corolleur, qui avait été l'objet d'un mandat d'arrêt décerné par ladite section pour avoir reçu 5 livres lors des journées des 2 et 3 septembre, avec copie du procès-verbal d'apposition de scellés du 27 prairial an III.

29 nivôse an IV.
Minute et copie (2 p.), A. N., BB³ 115.

396. — Pétition de Claude Corolleur, journalier, au ministre de l'Intérieur, exposant qu'il a été mal à propos compris parmi les acteurs des journées de septembre, tandis qu'il a, au contraire, sauvé la vie aux sieurs Geoffroy et Maloux, marchands de vin, et sollicitant la levée des scellés apposés chez lui, vu sa profonde misère, couchant depuis 9 mois sur la paille, ayant sa femme prête d'accoucher, avec lettre du ministre de la justice au juge de paix de la section du Jardin-des-Plantes, ordonnant de procéder sans délai à cette levée des scellés.

28 pluviôse an IV.
Original signé et minute (2 p.), A. N., BB³ 115.

397. — Observations présentées au ministre de la justice par le Tribunal criminel de la Seine à l'effet de savoir et de faire décider si tous les actes d'accusation relatifs aux massacres commis dans la même prison en septembre 1792, tant ceux dont le Tribunal est actuellement saisi que ceux qui lui seront encore transmis par le jury d'accusation, ne doivent pas être compris dans le même débat et jugés par le même jury de jugement, avec lettre d'envoi au ministre de la justice.

13-14 pluviôse an IV.
Expédition conforme, A. N., AA 6, n° 319.

398. — Lettre de Pépin-Dégrouhette, homme de loi, chargé de la défense de plusieurs citoyens accusés d'avoir pris part aux événements des 2 et 3 septembre, au ministre de la justice, exprimant sa surprise de voir qu'ils doivent être jugés par un jury spécial sans recours au Tribunal de cassation, déclarant que si les délits qu'on leur impute sont regardés comme des délits prévus au Code pénal, ils doivent être jugés par un jury ordinaire avec recours au Tribunal de cassation, que s'il s'agit de délits révolutionnaires, ils rentrent dans la loi d'amnistie du 4 brumaire, et faisant observer qu'un décret de la Convention de février 1793, non abrogé, a [illegible] toutes poursuites pour les faits relatifs aux 2 et 3 septembre.

13 pluviôse an IV.
Original, A. N., AA 6, n° 319.

399. — Lettre du commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de la Seine au ministre de la justice, demandant si le Tribunal doit réunir tous les actes d'accusation dont il est saisi relativement aux massacres de septembre qui ne forment qu'un seul corps de délit, pour les soumettre aux mêmes débats, ou si le Tribunal doit attendre que le jury d'accusation ait prononcé sur le sort des prévenus du même délit pour réunir tous les actes d'accusation et juger tout ensemble, avec réponse, portant que le Directoire a soumis cette double question au Corps législatif.

19, 23 pluviôse an IV.
Original signé et minute (2 p.), A. N., AA 6, n° 319.

400. — Pétition adressée de la Conciergerie au Conseil des Cinq-Cents par les sieurs Monneuse, Jolly et 19 autres impliqués dans les massacres des 2 et 3 septembre, à l'effet d'obtenir leur mise en jugement, suspendue par le Tribunal criminel de la Seine.

22 pluviôse an IV.
Original signé, A. N., AA 6, n° 319.

401. — Supplique adressée de la Conciergerie par les sieurs Monneuse, Chantrot et autres inculpés comme septembriseurs, au Conseil des 500, se plaignant de voir leur procédure suspendue depuis la cassation de leur acte d'accusation en fructidor an III, et demandant leur mise en jugement, avec lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de la Seine, déclarant que leur jugement est une dette qui doit être acquittée, soit envers la société, s'ils sont coupables, soit envers les pétitionnaires eux-mêmes, si leur innocence est reconnue.

22 pluviôse an IV.
Original signé et minute (2 p.), A. N., AA 6, n° 319.

402. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal de la Seine, transmettant une lettre des patriotes de 1789 de la section du Pont-Neuf, qui réclament la mise en

liberté du sieur Cochin, arrêté comme septembriseur par suite de manœuvres des royalistes, avec réponse, déclarant que ce citoyen est en liberté depuis longtemps et qu'il a même été nommé officier municipal.

5, 8 ventôse an IV.
Minute et original signé (2 p.). A. N., AA 6, n° 319.

403. — Lettre de M. Roydot, juge civil et directeur du jury d'accusation du canton de Paris, au Directoire exécutif, protestant contre les inculpations calomnieuses dirigées contre lui dans le *Messager du soir* ou *Gazette générale de l'Europe* par un sieur Jollivet, qui l'accuse de n'avoir pas soumis au jury les pièces concernant les commissaires septembriseurs qui ont été acquittés par suite de la première déclaration dudit jury, avec extrait du journal en question.

14 ventôse an IV.
Original signé et copie (2 p.). A. N., BB 115.

404. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de la Seine, transmettant un mémoire de certains détenus, poursuivis en raison de leur participation aux massacres des 2 et 3 septembre, qui sollicitent un prompt jugement.

15 ventôse an IV.
Minute, A. N., AA 6, n° 319.

405. — Lettre du ministre de l'intérieur à celui de la justice, lui renvoyant la réclamation du sieur Alexandre-Bernard Huge, détenu à la Force depuis le 23 thermidor an III, qui se plaint de n'avoir pas encore été entendu.

18 ventôse an IV.
Original signé, A. N., AA 6, n° 319.

406. — Admission à la barre du Conseil des Cinq-Cents d'une députation du Tribunal criminel du département de la Seine, et dépôt d'une pétition invitant le Conseil à décider le plus promptement possible la question de savoir si chacun des prévenus de délits commis le 2 septembre sera mis individuellement en jugement, ou si tous les prévenus seront compris dans le même acte d'accusation et soumis au même débat.

20 ventôse an IV.
Minute signée de Pons de Verdun, A. N., C 392, n° 176.
Ed. *Procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents*, ventôse an IV, p. 327.

407. — Résolution du Conseil des Cinq-Cents, décidant, sur le rapport de Colombel, concernant la pétition du Tribunal criminel de la Seine, que lorsqu'il aura été formé, à raison du même délit, plusieurs actes d'accusation contre différents accusés, les accusateurs publics seront tenus d'en demander la jonction, et que le Tribunal criminel devra ordonner que tous les accusés du même délit soient présentés à un seul et même débat.

3 germinal an IV.
Minute, A. N., C 393, n° 192.
Ed. *Procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents*, germinal an IV, p. 67.

408. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de la Seine, transmettant une nouvelle pétition du sieur Antoine Dufresne, détenu depuis 10 mois dans la maison du Plessis, et priant d'activer cette affaire, de façon à ce qu'il soit jugé ou mis en liberté.

5 germinal an IV.
Minute, A. N., AA 6, n° 319.

409. — Lettre du commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal criminel de la Seine au ministre de la justice, annonçant qu'il a transmis à l'accusateur public près ce tribunal copie de la lettre par laquelle le ministre se plaint de la négligence des fonctionnaires publics qui laissent croupir dans les prisons de malheureux détenus, sans leur faire subir d'interrogatoire et sans les juger.

9 germinal an IV.
Original signé et minute (2 p.). A. N., AA 6, n° 319.

410. — Pétition du sieur Godin et d'autres individus impliqués dans les massacres de septembre au Conseil des Cinq-Cents, à l'effet de faire sanctionner par le Con-

seil des Anciens la résolution du 4 germinal déterminant le mode de jugement des prévenus, et d'obtenir leur prompt jugement, pour que d'innocentes victimes ne prennent pas plus longtemps la place des vrais coupables.

11 germinal an IV.
Original signé, A. N., AA 6, n° 319.

511. — Pétition du sieur François Méhelin, cordonnier, détenu à la Force, pour avoir participé aux événements des 2 et 3 septembre 1792, par suite de dénonciations, réclamant un prompt jugement, et se plaignant d'avoir été traîné de prison en prison de la façon la plus humiliante.

20 germinal an IV.
Original signé, A. N., AA 6, n° 319.

512. — Lettre du ministre de la justice au président du Tribunal criminel de la Seine, déclarant que l'opinion publique réclame contre les lenteurs apportées au jugement des assassins du 2 septembre, lenteurs exploitées par les ennemis de la Révolution, qui feignent d'identifier avec elle des crimes qu'elle désavoue et dont elle gémit d'avoir été souillée, et recommandant d'accélérer la mise en jugement des hommes accusés de ces forfaits.

24 germinal an IV.
Minute, A. N., AA 6, n° 319.

513. — Supplique des femmes Mayeux, Gennerat, Godin, Lyon, Dubois et Maillet, au ministre de la justice, réclamant le transfèrement à la Conciergerie et le prompt jugement de leurs maris, infortunées victimes du royalisme.

27 germinal an IV.
Original signé, A. N., AA 6, n° 319.

514. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de la Seine, transmettant les pièces relatives à Joseph Lafond, arrêté le 9 messidor an III, pour sa participation aux massacres de septembre 1792, avec réponse portant qu'il doit être [illegible]

1er, 6 floréal an IV.
Minute et original signé (2 p.), A. N., AA 6, n° 319.

515. — Lettre du commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal criminel de la Seine au ministre de la justice, annonçant que l'expédition des jugements relatifs aux individus ayant trempé dans les assassinats des 2 et 3 septembre demandera un certain temps au greffier du tribunal, vu le grand nombre des actes d'accusation et la multiplicité des procédures dans cette horrible affaire, où tant de gens se trouvaient compromis.

17 floréal an IV.
Original signé, A. N., AA 6, n° 319.

516. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de la Seine, l'invitant à lui faire passer sans délai les pièces relatives aux individus traduits en justice dans la présente session, pour les assassinats des 2 et 3 septembre, ainsi que les jugements qui sont intervenus, avec note relative au procès des septembriseurs qui restent en dehors de la loi d'amnistie.

26 floréal an IV.
Minutes (2 p.), A. N., AA 6, n° 319.

517. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près le Tribunal criminel de la Seine, insistant pour l'envoi immédiat des pièces du procès des septembriseurs jugés dans la dernière session, avec réponse, portant que le travail demandé est fort long, les diverses procédures étant fort multipliées, mais qu'on lui donnera satisfaction sous peu.

18, 19 prairial an IV.
Minute et original signé (2 p.), A. N., AA 6, n° 319.

518. — Lettre du ministre de la justice au commissaire du pouvoir exécutif près les directeurs des jurys du canton de Paris, leur transmettant une pétition en faveur du sieur Nicolas Lefebvre, détenu depuis 16 mois, en vertu d'[illegible] et priant de faire rendre prompte justice à ce prévenu, avec réponse portant que deux jurys ont successivement [illegible]

cusation une déclaration affirmative contre Lelievre et ses coprévenus.

23 vendémaire, 4 brumaire an V.
Minutes (2 p.), A. N., AA 6, n° 319.

419. — Lettre d'Abrial, ministre de la justice, aux Consuls, envoyant les noms des septembriseurs qu'il a pu se procurer, divisés en 3 classes, les condamnés, les accusés et les prévenus, ajoutant que les condamnés ne sont qu'au nombre de trois, tant on a été indulgent.

11 nivôse an IX.
Original signé et copie (2 p.), A. N., AA 56, n° 1521.

La lettre d'Abrial est accompagnée 1° d'une note des individus simplement prévenus d'avoir participé aux massacres de septembre au nombre de 30, sans préjudice d'individus, en nombre assez considérable, qui ont reçu la plupart 5 livres « pour avoir travaillé aux ouvrages et expéditions publiques dans les journées et avoir perdu leur temps ces jours-là », circonstance qui n'a pas paru une présomption suffisante de participation aux massacres; 2° de la liste des individus prévenus d'avoir pris part aux massacres, acquittés par jugements du Tribunal criminel de la Seine, en date des 21, 23, 24 et 25 floréal an IV, indépendamment de trois autres, Pierre-François Damiens, Antoine Bourre et Pierre-Nicolas Renier, dit le Grand Nicolas, condamnés à 20 ans de fers, pour avoir, les deux premiers, participé aux massacres des prisonniers de l'Abbaye et des Carmes, et le 3e à celui des prisonniers de la Force.

420. — Arrêté des Consuls, ordonnant la mise en surveillance spéciale hors du territoire européen de la République d'un certain nombre de septembriseurs, notamment de Ceyrat, qualifié de président aux massacres de septembre, Rossignol, général de l'armée révolutionnaire, Fournier l'Américain, Gabriel, Gaspard (Gilles), Jolly (René), Didier Jourdenil, Legros aîné, Marlet (Michel), Monneuse, Prévost (Gabriel-Antoine), Quinon (Joseph), Gallebois Saint-Amand (Jacques), etc.

14 nivôse an IX.
Original signé de Bonaparte, A. N., AF^IV 28, n° 155.
Éd. *Moniteur universel*, numéro du 19 nivôse an IX, p. 441.

DUFFORT

421. — Arrêté du Conseil général de la Commune, statuant sur les dépôts du Comité de surveillance, déclarant qu'il y a eu bris de scellés, violations, dilapidations de dépôts, fausses déclarations et autres infidélités, et chargeant le procureur de la Commune de dénoncer à l'accusateur public les citoyens Panis, Sergent, Lenfant, Cally, Duffort et Leclerc.

10 mai 1793.
Extrait conforme, A. N., F^7 4685.

422. — Renvoi par la Convention nationale au Comité des finances de la demande de Duffort, ex-administrateur du Comité de surveillance de la Commune de Paris, à l'effet d'obliger le Conseil général de la même Commune à remettre à la Trésorerie nationale près d'un million dont il a reçu le dépôt tant en or, argent, bijoux, qu'en assignats, et de nommer des commissaires pris dans le sein de la Convention, pour en accélérer le versement.

22 juin 1793.
Extrait du procès-verbal, A. N., C 256, n° 493.
Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XIV, p. 189.

423. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que les scellés apposés chez le sieur Duffort seront levés à l'instant par le Comité de la section des Amis-de-la-Patrie, en raison du patriotisme excellent et reconnu dudit Duffort, contre lequel on a dû procéder par erreur, avec le procès-verbal de la levée desdits scellés.

20, 26 septembre 1793.
Copie et original signé (2 p.), A. N., F^7 4685.

424. — Délibération de la section des Amis-de-la-Patrie, recevant les dénonciations de Simonin, horloger, de Deltroit et Moreau, membres de la Commune du 10 août, contre Duffort, agent de Panis et Sergent, chargé de recevoir à la Ville tous les effets des massacres, avec arrêté, portant que Duffort sera mis en état d'arrestation.

7 prairial an III.
Extrait signé, A. N., F^7 4685.

425. — Dénonciation portée à la section des Amis-de-la-Patrie par une députation de celle de l'Unité contre Duffort comme

gent de Panis et de Sergent, lors de la réception des effets et bijoux des massacrés au mois de septembre 1792, lequel Duffort est également dénoncé par Scott comme septembriseur.

10 prairial an III.
Extrait signé. A. N., F^7 4685.

526. — Renseignements donnés par le citoyen Scott, ex-commissaire de la section de l'Unité à l'apurement des comptes de la Commune du 10 août, relativement à la gestion du nommé Duffort, l'un des administrateurs du Comité de Police, chargé de la garde des objets provenant des prisons de Paris et des dépôts faits audit Comité, ledit commissaire ayant constaté, avec ses collègues, que les scellés avaient été brisés, que plusieurs objets considérables manquaient dans tous les dépôts, et que quelques-uns même se trouvaient entièrement dilapidés, ajoutant qu'au dire de Sergent, Panis et Duffort, ces scellés auraient été brisés par la Commission des 24, lors de la recherche de papiers concernant le procès de Louis XVI, déclaration qui fut reconnue mensongère.

3 fructidor an III.
Extrait conforme, signé de Layard, greffier de la section de l'Unité. A. N., F^7 4685.

527. — Décision du Comité de sûreté générale prise sur la dénonciation des citoyens Canaple et Valincourt, tendant à faire incarcérer le citoyen Duffort, portant renvoi au Comité de la section des Amis-de-la-Patrie pour avoir, dans le plus bref délai, des renseignements sur les faits contenus dans ladite dénonciation.

10 fructidor an III.
Copie conforme. A. N., F^7 4685.

528. — Requête de Duffort au Comité civil de la section des Amis-de-la-Patrie, l'invitant pour faire justice des accusations de dilapidations lancées contre lui, à examiner la reddition de ses comptes à la Commune, où l'on verra s'il a abusé un instant de la confiance de ses collègues, et demandant au même Comité de faire un prompt rapport au Comité de sûreté générale.

11 fructidor an III.
Original signé. A. N., F^7 4685.

529. — Nomination de commissaires par le Comité civil de la section des Amis-de-la-Patrie pour procéder aux informations nécessaires sur la moralité de Duffort, et déclaration portant que ses dénonciateurs seront entendus par le Comité de surveillance du 6e arrondissement.

11 fructidor an III.
Extrait signé. A. N., F^7 4685.

530. — Renseignements pris par le Comité civil de la section des Amis-de-la-Patrie sur le citoyen Duffort, présent avec Panis et Sergent aux massacres des prisons, et enrichi des dépouilles des massacrés, au dire d'un marchand de vin, son créancier pour 800 livres, qui, lors du règlement de ses comptes, vit chez lui sur la cheminée et sur les tables une quantité prodigieuse de boîtes d'or, de montres et de bijoux, ledit Duffort ayant acquis une propriété d'environ 300,000 livres, et soupçonné d'en avoir acheté d'autres sous des noms supposés.

Sans date (fructidor an III).
Original signé. A. N., F^7 4685.

531. — Justification de l'innocence opprimée, par le citoyen Duffort, membre de la Commune du 10 août, administrateur de Police de cette même Commune, qui proteste contre les qualifications d'assassin des 2 et 3 septembre, de spoliateur des effets des prisons, et qui déclare avoir, dans la journée du 2 septembre, procuré l'élargissement des hommes et femmes détenus à Sainte-Pélagie pour dettes et mois de nourrice, s'être rendu de là à l'Abbaye, où il ne put pénétrer, et après compte rendu à M. Pétion, qui n'en fut pas autrement ému, s'être transporté à la Force, où tout paraissait tranquille, prison qui fut forcée après son départ, qui affirme en outre avoir sauvé, le 3 septembre, les 200 Suisses enfermés au Palais-Bourbon que les assassins voulaient immoler tous.

Sans date (fructidor an III).
Original signé. A. N., F^7 4685.

CALLY ET DUPLAIN

432. — Renvoi par la Convention nationale, au Comité de sûreté générale, de l'adresse de la section du Théâtre-Français, qui proteste contre la mise en liberté de certains terroristes notamment Duplain, l'un des signataires de la circulaire du 3 septembre.

30 prairial an III.
Extrait du procès-verbal, A. N., C 341, nº 1644.
Ed. *Moniteur universel*, numéro du 3 messidor an III, p. 1102.

433. — Ordre de la Commission administrative de police de Paris au concierge de la maison d'arrêt des Quatre-Nations de recevoir le nommé Pierre-Jacques Cally, ex-administrateur de Police, en exécution d'un arrêté du Comité de sûreté générale, du 22 thermidor.

29 thermidor an III.
Copie conforme, signée de Blanchelaine, concierge de la maison d'arrêt, A. N., BB³ 115.

434. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en liberté du citoyen Duplain, prétendu signataire d'une circulaire dont l'original n'existe pas, et d'ailleurs entré dans l'administration de police de Paris, postérieurement à la date de cette circulaire.

16 vendémiaire an IV.
Copie conforme, signée de Merlin, ministre de la justice, A. N., BB³ 115.

435. — Rapport au ministre de la justice, proposant d'autoriser la mise en liberté du citoyen Cally, arrêté comme signataire de l'adresse du 3 septembre 1792, qui provoquait au massacre des prisonniers, délit aboli par l'article 3 de la loi du 4 brumaire, avec ordre de Merlin, en marge, décidant le renvoi de Cally et de ses pièces au tribunal central des directeurs du jury.

18 brumaire an IV.
Minute, A. N., BB³ 115.

436. — Mémoire adressé au ministre de la justice par Pierre-Jacques Cally, ancien membre de la Commune du 10 août et administrateur de Police, détenu depuis 3 mois et demi dans la maison d'arrêt des Quatre-Nations, exposant qu'il est accusé d'avoir signé, avec le sieur Deforgues, ex-ministre des Affaires étrangères, Panis, Sergent, Duffort et autres, une circulaire aux départements, en date du 3 septembre, relative aux événements des 2 et 3 septembre, représentant qu'il n'a pu signer cette circulaire, n'ayant été nommé administrateur adjoint que le 14 septembre, que tous ses collègues, prétendus signataires d'une pièce dont on ne peut produire l'original, ont été élargis depuis longtemps, et sollicitant sa mise en liberté en invoquant les lois des 22 vendémiaire et 4 brumaire, avec un état imprimé des pièces attestant son civisme.

23 brumaire an IV.
Original signé et imprimé (2 p.), A. N., BB³ 115.

437. — Ordre du ministre de la justice, portant que le citoyen Cally se trouve dans le même cas que le citoyen Duplain, élargi par arrêté du Comité de sûreté générale, et enjoignant au gardien de la maison d'arrêt des Quatre-Nations de mettre sur-le-champ en liberté ledit Cally.

29 brumaire an IV.
Minute, signée de Merlin, ministre de la justice, A. N., BB³ 115.

438. — Mémoire de Pierre-Jacques Cally au ministre de la justice, exposant que, par suite d'une erreur commise dans les bureaux du ministère, les pièces relatives à son affaire ont été renvoyées devant le directeur du jury d'accusation, mesure en contradiction avec l'ordre de sa mise en liberté, avec lettre du ministre au directeur du jury d'accusation, déclarant que l'affaire du citoyen Cally est terminée et que toute instruction devient inutile.

19, 21 frimaire an IV.
Original signé et minute (2 p.), A. N., BB³ 115.

439. — Pétition du sieur Dautré en faveur de Cally, exposant que les co-prétendus signataires de la circulaire du 3 sep-

[illegible] sont libres et demandant la mise en liberté de Cally, qui a toujours servi sa patrie et peut encore lui être utile.

Sans date.
Original signé. A. N., BB[3] 115.

MAILLARD

610. — Mémoire justificatif de Maillard, intitulé : *Le Voile tombé et le calomniateur est découvert*, dans lequel il proteste contre la qualification de septembriseur qui lui est appliquée par Fabre d'Églantine, prétendant que sans lui toutes les personnes renfermées à l'Abbaye eussent été complètement égorgées et pillées, qu'il a sauvé les 238 Suisses se trouvant au Palais-Bourbon, ainsi que le représentant du peuple Jouneau, enfermé à l'Abbaye avec l'huissier porteur du décret de l'Assemblée, et qu'il a dû lutter pendant 2 heures contre les partisans de Grangeneuve qui voulaient massacrer le dit Jouneau.

An III.
Imprimé in-4° de 8 pages, de l'imprimerie de Chemin. A. N., W 81.

Ce mémoire est accompagné d'une pétition à la Convention nationale par le républicain Maillard, demandant son renvoi devant le Tribunal révolutionnaire, ladite pétition sous forme de placard affichée, avec une large bordure rouge et bleue.

SANTERRE

611. — Adresse de la section des Tuileries à la Convention nationale, lui demandant l'exclusion des terroristes de tous emplois civils et militaires et la priant d'entendre la lecture de l'extrait du procès-verbal de la séance qu'elle a tenue ce jour, contenant des déclarations graves [illegible] pour sur les auteurs des massacres du 2 septembre, savoir, Santerre, Panis et Sergent.

30 prairial an III.
Original signé de [illegible], président. A. N., C 343, n° 1588.
Cf. [illegible], t. XIII, p. [illegible].
La Convention [illegible] le renvoi aux Comités [illegible] et de Sûreté générale.

612. — Arrêté de la section des Tuileries, décidant que lecture sera faite à la Convention nationale de la dénonciation du citoyen Paille, membre de la Commune du 10 août, contre les auteurs des massacres de septembre, notamment contre Santerre, qui aurait dit devant le Conseil « que la tranquillité publique était rétablie et le calme régnait partout, mais que les aristocrates n'étaient pas contents et criaient contre les massacres de septembre », comme d'ailleurs certains modérés du Conseil, déclarant à ce sujet « qu'il l'avait bien voulu et que lui seul il pouvait l'empêcher, mais que tout ce dont il était fâché, c'était de ne pas l'avoir fait à lui tout seul, qu'il en aurait épargné la peine à ses concitoyens ».

30 prairial an III.
Copie conforme. A. N., C 343, n° 1588.

613. — Mémoire justificatif de Santerre adressé au Comité de sûreté générale, déclarant, au sujet du 2 septembre 1792, que sa section et celle des Marchés semblaient lui reprocher indirectement, qu'il a cherché à empêcher la violation des prisons, mais que les journaux, les placards de toute espèce, le canon d'alarme, le tocsin, en annonçant au peuple que la chose publique touchait à sa dernière heure, ont provoqué et porté son exaspération à l'excès, et qu'avant, pendant et après ces cruelles journées les citoyens connus les plus modérés n'ont cessé de répéter *que ces malheurs étaient des excès nécessités par les circonstances, que les coupables, les assassins du 10 août, étaient [illegible]*.

9 [illegible] an III.
Original signé. A. N., F[7] 477[illegible].

614. — Procédure relative aux meurtres opérés dans les prisons de la ville de Meaux lors des premiers jours de septembre 1792.

4 septembre 1792-[illegible] 179[illegible].
Minutes et [illegible]. A. N., DXLII.

§ 34. — Massacre des prisonniers d'Orléans à Versailles (9 septembre 1792).

A. — HISTORIQUE DE LA TRANSLATION DES PRISONNIERS

445. — Relation de la translation des prisonniers d'État accusés du crime de lèse-nation, détenus à Orléans, et de leur massacre à Versailles, par Claude Fournier, dit l'Américain, extraite de ses Mémoires secrets.

Août-septembre 1792.

Original, A. N., F⁷ 6504.

Éd. F.-A. AULARD, *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, p. 82.

446. — États nominatifs des officiers, sous-officiers et volontaires des sections armées des Arcis, des Invalides, du Finistère, de Bonne-Nouvelle, de la compagnie de l'Égalité, de la compagnie d'Avignon (division de Marseille), de la compagnie de Sorbonne (Panthéon français), des fédérés de Toulon et de Lyon qui ont pris part à l'expédition d'Orléans.

Sans date.

Minutes (4 doss.), A. N., C 170, nº 419.

447. — Liste nominative des capitaines, lieutenants, etc., qui ont fait le voyage d'Orléans, par ordre du pouvoir exécutif, du 24 août au 11 septembre, avec le chiffre des volontaires parisiens, formant un total de 1,541 individus.

Sans date.

Minute, A. N., C 170, nº 419.

448. — Adresse de la section Mauconseil à l'Assemblée législative, se plaignant de l'inaction criminelle des juges de la Haute Cour, demandant leur suspension, ainsi que la translation dans les prisons de la capitale des criminels de lèse-nation, pour que leur procès soit confié à des juges nommés par le peuple.

11 août 1792.

Original signé de Dumoulin, président, A. N., C 161, nº 351.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 38.

449. — Renvoi par l'Assemblée législative à la Commission extraordinaire des 12 de la demande faite par plusieurs citoyens à l'effet de transférer à Paris les prisonniers détenus à Orléans et d'attribuer leur jugement au tribunal qu'on s'occupe d'établir pour les événements du 10 août.

11 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C*I 61, fol. 5766 r°.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 38.

450. — Lettre des grands juges de la Haute Cour nationale à l'Assemblée législative, en réponse aux plaintes multipliées et injustes qu'on a adressées relativement à la lenteur de leurs travaux, priant l'Assemblée de dégager la Haute Cour des entraves qui l'ont jusqu'ici gênée dans sa marche.

22 août 1792.

Original, signé de Marquis, Caillemer, Albarel et Creuzé, A. N., DXLII, nº 43.

451. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant la présentation d'une adresse à l'Assemblée pour demander, eu égard à la négligence de la Haute Cour et aux frais énormes par elle occasionnés en pure perte, que les décrets sur la formation de cette Cour de justice soient rapportés, que les détenus dans les prisons d'Orléans soient jugés par le tribunal nouvellement institué et qu'en conséquence ils soient transférés à Paris sous bonne et sûre garde.

23 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T. 604.

Éd. MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 53.

452. — Nomination par le Conseil général de la Commune de 8 commissaires (MM. David, De Favanne, Rossignol, Simon, Dangé, Payen-Deslauriers, Boulanger et Oger), à l'effet de se transporter à l'Assemblée pour demander le retrait du

décret sur la Haute Cour nationale et la translation à Paris des prisonniers détenus à Orléans, pour y être jugés.

23 août 1792.

Extrait conforme [illegible], A. N., C 157, n° 316.

[illegible]. — Réponse de M. Delacroix, président de l'Assemblée législative, aux commissaires représentants de la Commune, déclarant que la Convention nationale, seule, pourra prononcer la suppression de la Haute Cour d'Orléans, les invitant à attendre sa décision, ajoutant que les membres de l'Assemblée rempliront leur devoir jusqu'au bout, et que le peuple, de l'effervescence duquel ils sont menacés, peut disposer de leur vie.

23 août 1792.

Minute, A. N., C 157, n° 316.

Extrait du procès-verbal, A. N., C*I 62, fo 6191 v°.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 672.

[illegible]. — Décret de l'Assemblée législative, ordonnant l'insertion au procès-verbal de la réponse du président à la députation de la Commune de Paris et passant à l'ordre du jour sur la pétition présentée par ladite Commune.

23 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C*I 62, fo 6192 v°.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 672.

[illegible]. — Nomination, par la section du [illegible], de commissaires chargés de se rendre à l'Assemblée législative et de solliciter la suppression de la Haute Cour d'Orléans ainsi que la translation des prisonniers, dont les crimes ont quelque relation avec l'affaire du 10 août, pour être jugés par les tribunaux de Paris.

24 août 1792.

Copie conforme, A. N., D XL [illegible].

[illegible]. — [illegible] le Conseil général de la Commune [illegible] M. Lemoine (?) les sieurs Bouchefontaine et Jillon (?) Le Roy et [illegible] M. Santerre, afin de concerter ensemble les moyens de force qu'ils jugeront nécessaires pour l'exécution de la mission dont ils sont chargés.

24 août 1792.

Original signé de Mehée, secrétaire-greffier adjoint, contresigné par Bouchefontaine, J. Le Roy, Santerre et de Lalande (?), A. N., F⁷ 6504.

[illegible]. — Décret de l'Assemblée législative, concernant la Haute Cour nationale, chargeant (art. 13) le ministre de la justice d'envoyer à Orléans deux commissaires pour s'assurer de la marche des procédures instruites par la Haute Cour, de l'état des prisons et des précautions prises pour la sûreté des prisonniers, afin d'en rendre compte à l'Assemblée.

25 août 1792.

Minute, A. N., C 157, n° 317.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 701.

[illegible]. — Lettre de M. Manuel à M. Pétion, maire de Paris, l'avisant qu'il apprend avec peine et surprise que le peuple de Paris se porte vers Orléans, et déclarant qu'il va prendre tous les renseignements demandés par la Commission extraordinaire des 12, et lui envoyer des officiers municipaux.

Sans date (2[illegible] août 1792).

Original signé, A. N., C 173, n° [illegible].

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. [illegible].

[illegible]. — Décret de l'Assemblée législative, mettant le pouvoir exécutif en demeure de faire passer à Orléans une force suffisante pour, de concert avec les citoyens de cette ville, veiller à la garde et à la sûreté des prisons, où sont détenus les accusés près de la Haute Cour nationale, sur le compte desquels des inquiétudes sont manifestées.

[illegible] août 1792.

Copie, collationnée et [illegible] du président et des secrétaires [illegible], A. N., [illegible] 1[illegible], n° 157, n° [illegible]; copie conforme signée de Danton, A. N., F⁷ 6504.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible].

[illegible]. — Mandat donné par M. Roland, ministre de l'intérieur, à M. [illegible], en exécution du décret de l'Assemblée législative, à l'effet de se transporter à Orléans

avec 1000 gardes nationaux parisiens pour veiller à la garde et sûreté des prisons de cette ville.

26 août 1792.
Original, signé de Roland. A. N., F⁷ 6504.

461. — Lettre de la Commission de correspondance aux commissaires près l'armée du Rhin, annonçant que la tranquillité de Paris, qui n'avait pas été troublée depuis leur départ, a couru le risque de l'être, qu'un grand nombre de citoyens armés, indignés des lenteurs de la Haute Cour nationale d'Orléans, avaient formé le projet de s'y transporter pour en enlever les prisonniers et les faire juger par le Tribunal du 17 août, et qu'ils s'étaient rassemblés, le matin même, à la barrière d'Enfer pour se mettre en route.

26 août 1792.
Copie, A. N., D* XL 48, n° 33.

462. — Bons et mémoires des dépenses de bouche, faites par les volontaires à Longjumeau, Angerville et Artenay, et des fournitures de fourrage et avoine pour les chevaux de l'artillerie du convoi.

26 août-4 septembre 1792.
Minutes (1 dos.), A. N., C 170, n° 419.

463. — Ordre du Commandant général de la garde nationale parisienne, portant que tous les citoyens soldats qui voudront aller à Orléans se rendront tout armés et équipés, de midi à 6 heures du soir, à la barrière Saint-Jacques, à condition qu'il n'y ait que cent hommes par légion, et interdisant d'emmener aucun canon.

27 août 1792.
Copie conforme, signée de Clément, secrétaire de l'état-major général, A. N., F⁷ 6504.

464. — Certificat des officiers municipaux de Longjumeau, attestant que l'armée parisienne ayant Orléans pour destination, a séjourné deux jours à Longjumeau, du 25 août au soir au 27 août matin, et s'est très bien comportée sans donner lieu à aucun reproche, en observant toutefois que les bons signés à raison des dépenses faites dans les auberges n'ont pas été acquittés, les officiers ayant déclaré qu'ils étaient remboursables par la municipalité de Paris.

27 août 1792 (5 heures du matin).
Original signé, A. N., F⁷ 6504.

465. — Lettre écrite d'Orléans par MM. Dubail et Léonard Bourdon au commandant du détachement des volontaires parisiens, le priant de les instruire de ses intentions, ainsi que du moment de l'arrivée de ces volontaires, à l'effet de les recevoir comme doivent l'être de braves Parisiens qui viennent, avec l'autorisation du Corps législatif, partager les veilles et les dangers de leurs frères d'armes, annonçant la condamnation à mort par le jury de la Haute Cour du sieur Louis Dulery, coupable d'enrôlements pour Coblentz.

28 août 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 6504.

466. — Certificat des officiers municipaux d'Étampes, attestant que les deux détachements de volontaires parisiens, arrivés les 27 et 28 août et repartis le 29, loin de s'écarter du bon ordre, se sont comportés en vrais défenseurs de la Liberté et de l'Égalité, ont montré beaucoup de patriotisme et ont laissé des regrets universels.

29 août 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 6504.

467. — Certificat des officiers municipaux d'Angerville, attestant que le détachement de la garde nationale parisienne placé sous les ordres de M. Fournier, commandant général, s'est comporté en bonne discipline militaire, de la manière la plus honnête.

30 août 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 6504.

468. — Certificat du sieur Féra, président du département du Loiret, constatant la remise, par leurs frères de Paris, du décret de l'Assemblée du 26 août, qui ordonne de faire passer à Orléans une force armée suffisante pour veiller à la garde et sûreté des prisons, ensemble de la lettre d'envoi

du ministre du même jour, et de l'ordre au commandant du détachement.

30 août 1792.
Original signé, A. N., C. 170, nº 419.

469. — Certificat des officiers municipaux d'Artenay, attestant que le bataillon de l'armée parisienne, arrivé à Artenay le 30 août et qui en est reparti le 31 au matin, s'est comporté en bonne police et discipline militaire.

31 août 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 6504.

470. — Réquisition adressée par le maire et les officiers municipaux d'Orléans au commandant de la garde nationale parisienne, afin de faire faire, de concert avec le commandant de la garde nationale orléanaise, des patrouilles toute la nuit dans les différents quartiers de la ville pour en assurer la tranquillité.

31 août 1792, 4 heures du soir.
Original signé de Lombard-Lachaux, maire, et de trois officiers municipaux, A. N., C. 170, nº 419.

471. — Procès-verbal de l'assemblée administrative du département du Loiret, constatant la réintégration dans les prisons de quatre détenus qui en avaient été extraits la veille, ladite réintégration due aux soins de MM. Dubail et Léonard Bourdon, commissaires nationaux, de M. Fournier, commandant général de l'armée parisienne, de M. Bécard, colonel de la section de Popincourt, et de M. Garvin, commandant du détachement de Marseille.

1ᵉʳ septembre 1792.
Extrait, signé du président et [illegible], A. N., C. 165, nº 393.

472. — Réponse [illegible] faite par Fournier à la signification d'un exploit [illegible] Bonnet, huissier [illegible] de la Haute Cour [illegible] chargé de notifier aux prisonniers d'Orléans.

1ᵉʳ septembre 1792.
Original, [illegible] du greffe de la Cour d'Orléans.

Éd. [illegible] *Histoire [illegible]* t. II, p. 193.

473. — Décret de l'Assemblée législative ordonnant la translation immédiate des personnes détenues dans les prisons de la Haute Cour nationale, dans les prisons de la ville et du château de Saumur, et chargeant le commandant de la garde nationale d'Orléans et celui de la garde nationale parisienne se trouvant à Orléans, d'assurer le transport de ces prisonniers par une escorte suffisante.

2 septembre 1792.
Minute de la main de [illegible], A. N., C. 162, nº 371.

Éd. *Musée des Archives nationales*, nº 1304.
MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 372.
Archives parlementaires, t. XLIX, p. 222.

474. — Lettre des grands procurateurs de la Nation au Comité des décrets le mettant au courant de l'agitation provoquée par l'arrivée de l'armée parisienne à Orléans, et déclarant qu'ils ont passé la soirée du 1ᵉʳ septembre, au département où tous les corps administratifs étaient réunis, et ont fait leurs observations sur l'inconvénient de la translation des prisonniers si peu de temps avant la convocation de la Convention nationale.

2 septembre 1792.
Original signé, A. N., C. 172, nº 422.

475. — Lettre des administrateurs du département du Loiret à M. Roland, ministre de l'intérieur, l'informant que, le 1ᵉʳ septembre, [illegible] de soldats de l'armée arrivée de Paris, excités ou soutenus par des gens d'Orléans, se sont jetés inopinément sur la prison militaire et ont mis en liberté vingt un soldats du 1ᵉʳ bataillon du 88ᵉ régiment, mais que l'intervention des commissaires nationaux, le concours du général et de ses officiers, les exhortations des commissaires des autorités constituées ont calmé l'effervescence et obtenu la réintégration des prisonniers, et priant le ministre de leur adresser le décret en vertu duquel les officiers de l'armée parisienne demandent la mise en liberté de tous les militaires non jugés, avec réponse de M. Roland.

portant que ce décret leur a été envoyé le 3 courant.

2, 13 septembre 1792.

Original signé et minute (2 p.), A. N., F⁷ 3681⁸.

176. — Lettre des grands procurateurs de la Nation au Comité des décrets, annonçant la réception, avec une lettre du ministre de la justice, d'une expédition de la loi qui ordonne la translation à Saumur des prisonniers détenus à Orléans, et déclarant que leur rôle dans cette circonstance se bornera à faire les réquisitions convenables pour le transport des prisonniers, concurremment avec les commissaires envoyés par le pouvoir exécutif.

3 septembre 1792.

Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 34. A. N., C 170, n° 420.

177. — 1° Première réquisition des grands procurateurs de la Nation, invitant le général du détachement de Paris à se rendre sur-le-champ avec cinq de ses officiers, à la maison commune, pour y recevoir la communication officielle de la loi relative aux prisonniers d'État.

3 septembre 1792.

Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 35 r°. A. N., C 170, n° 420.

2° Seconde réquisition des grands procurateurs de la Nation, invitant le commandant de la garde nationale d'Orléans à fournir une escorte suffisante pour la translation à Saumur des prisonniers de la Haute Cour, concurremment avec un détachement pareil fourni par l'armée parisienne.

3 septembre 1792.

Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 35 r°. A. N., C 170, n° 420.

3° Troisième réquisition des grands procurateurs de la Nation, invitant les administrateurs du directoire du département du Loiret à donner les ordres nécessaires pour assurer le transbordement en voiture des prisonniers de la Haute Cour, ainsi que pour préparer le logement, l'étape, les chevaux et chariots indispensables à la garde nationale servant d'escorte, au nombre de 1,200 hommes pour 54 prisonniers dont 3 malades.

3 septembre 1792.

Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 35 r°, A. N., C 170, n° 420.

4° Quatrième réquisition des grands procurateurs de la Nation aux commandants de la garde nationale de Paris et d'Orléans, d'avoir à fournir une escorte suffisante pour la translation, à Saumur, des personnes détenues dans la maison de justice de la Haute Cour.

3 septembre 1792.

Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 36 r°. A. N., C 170, n° 420.

5° Cinquième réquisition des grands procurateurs de la Nation, visant une lettre des administrateurs du département du Loiret, qui n'ont pu trouver à louer que trois voitures sans chevaux, et mettant en demeure le directoire du département d'envoyer prendre sur l'heure les voitures et les chevaux appartenant aux citoyens et à la poste, afin que rien ne retarde la translation des prisonniers à Saumur, qui, d'après la Loi, doit être faite sur-le-champ.

4 septembre 1792 (3 heures 1/2 du matin).

Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 36 r°. A. N., C 170, n° 420.

6° Sixième réquisition des grands procurateurs de la Nation aux administrateurs du département du Loiret, à l'effet de fournir la somme nécessaire en vue de solder les frais de voyage du courrier expédié aux administrateurs d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et de Maine-et-Loire, pour l'exécution de la loi relative à la translation des prisonniers d'État au château de Saumur.

4 septembre 1792.

Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 37 r°, A. N., C. 170, n° 420.

7° Septième et dernière réquisition des grands procurateurs de la Nation aux administrateurs du département du Loiret,

pour l'envoi d'un postillon chargé de contremander dans les départements voisins les préparatifs en vue du passage d'un détachement servant d'escorte aux prisonniers de la Haute Cour, qui devaient être transférés à Saumur.

4 septembre 1792
Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation (fol. 35 r°), A. N., C 170, n° 420.

178. — Circulaire des grands procurateurs de la Nation aux administrateurs des départements de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, relative au passage des prisonniers transférés à Saumur et de leur escorte, et nouvelle circulaire contremandant tous les préparatifs, les prisonniers de la Haute Cour ayant été dirigés sur Paris, au mépris de la Loi.

3, 4 septembre 1792
Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 37 r°, A. N., C 170, n° 420.

179. — Invitation adressée par MM. Léonard Bourdon et Dubail, commissaires nationaux, et Henri Pellicot, grand procurateur de la Nation, au général du détachement de Paris, à l'effet de se rendre sur-le-champ avec 3 de ses officiers à la maison commune d'Orléans, pour y recevoir communication officielle de la loi relative aux prisonniers d'État.

3 septembre 1792 (7 heures du soir).
Original signé, A. N., C 170, n° 419.

180. — Ordre des grands procurateurs de la Nation aux concierges des prisons dites de Saint-Charles et des Minimes à Orléans, à l'effet de remettre les prisonniers d'État y détenus aux commandants des détachements d'Orléans et de Paris chargés de les transférer à Saumur.

4 septembre 1792
Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 37 r°, A. N., C 170, n° 420.

181. — 1° Récépissé donné pour décharge au sieur Picard, gardien en chef de la maison de Saint-Charles, des 28 prisonniers désignés nominativement, remis à M. Bécard, commandant en second de la garde nationale de Paris, pour être conduits à Saumur, conformément à la loi du 2 septembre.

2° Récépissé donné pour décharge au sieur Birre, concierge de la maison des Minimes à Orléans, des 25 prisonniers, désignés nominativement, remis à M. Fournier, commandant général de la garde parisienne, pour être conduits à Saumur au terme de la Loi.

4 septembre 1792.
Originaux (2 p.). Arch. du greffe de la Cour d'Orléans.
Éd. A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 180, 181.

182. — Procès-verbal dressé par les grands procurateurs de la Nation, à l'occasion du départ des prisonniers de la Haute Cour, relatant toutes les mesures qu'ils avaient prises en vue de leur translation à Saumur et leurs efforts infructueux pour empêcher leur départ vers Paris, leurs voix ayant été étouffées par celles de l'armée et du peuple qui criaient *A Paris*, et M. Fournier ayant répondu à toutes objurgations, d'abord, qu'il n'était pas maître de sa troupe, ensuite, qu'il savait bien ce qu'il avait à faire.

4 septembre 1792
Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 41 r°, A. N., C 170, n° 420.

183. — Procès-verbal dressé par le Conseil du département, du district et la municipalité d'Orléans, réunis, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires pour la translation des prisonniers d'Orléans à Saumur, en conformité du décret du 2 septembre, constatant que, le 4 septembre, à 9 heures et demie du matin, l'armée parisienne sous les ordres de Fournier, munie de 6 pièces de canon et grossie du tiers du bataillon du 88e régiment, d'une partie du détachement du 20e régiment de cavalerie et même de gardes nationaux d'Orléans, s'est mise en marche, conduisant les prisonniers d'État à Paris.

4 septembre 1792
[illegible], A. N., [illegible]

484. — Lettre de M. Danton au président de l'Assemblée législative, annonçant qu'une heure après la réception de la loi qui ordonne la translation à Saumur des personnes détenues à Orléans pour crime de lèse-nation, il l'a expédiée par courrier extraordinaire aux commissaires du pouvoir exécutif et aux procurateurs généraux.

4 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 164, nº 385 (25).

Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 374.

Dr ROBINET, *Danton, Mémoires sur sa vie privée*, p. 315.

485. — Lettre de M. Caillemer à M. Hérault, député, déclarant que tous les accusés détenus auprès de la Haute Cour vont être transférés à Paris, les Parisiens voulant que tous ces accusés soient jugés par le tribunal nouvellement établi dans la capitale et n'en ayant pas laissé un seul, parce qu'ils ont considéré que la Convention allait organiser un autre tribunal, et qu'en attendant les accusés seraient mieux gardés à Paris.

4 septembre 1792 (Orléans).

Original signé, *A. N.*, C 164, nº 387 (11).

486. — Demande adressée par la municipalité d'Orléans au général de la force armée parisienne, à l'effet de déterminer le nombre des chevaux de selle nécessaires aux officiers et l'heure à laquelle ils devront être fournis.

4 septembre 1792 (1 heure du matin).

Original signé, *A. N.*, C 170, nº 419.

487. — Lettre des grands procurateurs de la Nation près la Haute Cour nationale au Comité des décrets, annonçant que la Loi a été violée et que les prisonniers sont en route pour Paris.

4 septembre 1792.

Extrait du 2e registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 38 [illegible] A. N., C 170, nº 420.

Éd. A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, t. II, p. 482.

Cf. dans les *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 353, la lettre adressée par les grands procurateurs à l'Assemblée, le 5 septembre, conçue dans les mêmes termes.

488. — Décret de l'Assemblée législative, enjoignant au pouvoir exécutif de donner les ordres et de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du décret du 2 septembre, relatif aux prisonniers détenus à Orléans, de les faire conduire dans tel lieu jugé convenable hors du département de Paris, et d'envoyer sur-le-champ des commissaires au devant de la force armée qui amène les prisonniers, avec proclamation à cette force armée pour la rappeler au respect des lois.

5 septembre 1792.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, *A. N.*, A 117, nº 1315.

Éd. *Journal des débats et des décrets*, nº 346, p. 136.

Archives parlementaires, t. XLIX, p. 372.

F.-A. AULARD, *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, p. 93.

489. — Lettre des grands juges de la Haute Cour nationale à l'Assemblée législative, faisant observer que la loi qui ordonne la translation des prisonniers d'État n'a rien statué sur la Haute Cour et en particulier sur les hauts jurés, qui se sont rendus, ou doivent se rendre à Orléans, et ne peuvent y prolonger indéfiniment leur séjour.

6 septembre 1792.

Original signé de Marquis, Caillemer, Albarel et Creuzé, *A. N.*, DXL 11, nº 43.

490. — Certificat des officiers municipaux d'Angerville, attestant que le bataillon de volontaires nationaux de Paris, qui a logé à Angerville, le 5 septembre, y a vécu en bonne discipline militaire.

6 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, F7 6504.

491. — Rapport des commissaires de la Commune envoyés sur la route d'Orléans, auprès de la force armée, annonçant l'arrivée des prisonniers d'État, au nombre de cinquante-trois, à Étampes, et leurs efforts demeurés infructueux pour les faire rester dans cette ville, vu la surexcitation extrême des volontaires, qui ne se sont un peu calmés que sur l'assurance formelle que

les prisonniers seraient conduits à Versailles.

7 septembre 1792.
(11 heures du matin, Étampes.)

Original signé, A. N., F7 3689.

Ces commissaires, nommés par le Conseil général de la Commune dans sa séance du 5 septembre, étaient MM. Beauvilliers, Jobert, Berray, Roussel et Moulin; ils partirent immédiatement et arrivèrent à Étampes le 6 septembre, à 5 heures du matin.

492. — Compte rendu à l'Assemblée législative de la dépêche envoyée à la Commission extraordinaire, portant que les prisonniers d'Orléans étaient déjà sortis d'Étampes et qu'ils y ont été reconduits, sans savoir par quel ordre, selon toute apparence, par l'effet du décret qui ordonne la translation de ces détenus à Saumur.

7 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 162, n° 366.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 442.

493. — Lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, à M. Fournier, commandant de la force armée sur la route de Paris à Orléans, le priant de faire tous ses efforts pour retenir à Étampes les prisonniers d'Orléans, qui viennent d'y rentrer, et pour les loger dans les environs, et, dans l'impossibilité d'agir comme le portent le décret et les instructions des commissaires envoyés à sa rencontre, lui recommandant de se conformer à la lettre qu'il lui a expédiée [illegible], la [illegible] de Paris et celle du commandant de l'escorte, tendant à des mesures dignes et [illegible].

7 septembre 1792, [illegible] heures après-midi.

Autographe, A. N., C 160, [illegible].

494. — Compte rendu à l'Assemblée législative de l'exécution du décret relatif à la translation des prisonniers d'Orléans [illegible] Versailles [illegible]

en état de les recevoir, suivant les ordres du ministre de l'Intérieur.

7 septembre 1792 (soir).

Extrait du procès-verbal, A. N., C 162, n° 366; minute, A. N., C 163, n° 374.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible].

495. — États des demandes de souliers faites par les volontaires à Étampes.

7 septembre 1792.

Originaux (1 dos.), A. N., C 170, n° 419.

496. — 1° Premier rapport des commissaires chargés d'accompagner la force armée parisienne, annonçant leur arrivée à Arpajon, le 8 septembre, à 11 heures du matin, donnant l'itinéraire qui sera suivi: [illegible], Marcoussis, Orsay, Jouy, puis Versailles, où l'on doit arriver de midi à 1 heure, et priant [illegible] de prendre quelques mesures dans le cas où le peuple de Paris se porterait à Versailles et exciterait la troupe escortant les prisonniers, qui pourrait se livrer à quelque excès.

8 septembre 1792, 1 heure après-midi, Arpajon.

Original signé, A. N., F7 3689.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 390.

2° Second rapport des commissaires près la force armée parisienne, expliquant les embarras qu'ils ont éprouvés pour répondre au sujet du bruit qui courait que les prisonniers retourneraient à Orléans, ou seraient dirigés sur Saumur, dans la pensée que ce bruit avait peut-être été répandu à dessein pour empêcher qu'on ne se portât en masse à leur rencontre à Versailles.

8 septembre 1792, à [illegible], Arpajon.

Original signé, A. N., F7 3689.

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. [illegible].

497. — Lettre des administrateurs [illegible] du département de Seine-et-Oise aux membres du district d'Étampes [illegible] Versailles [illegible]

bruit répandu qu'ils rebroussaient chemin pour revenir à Saumur.

8 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3689⁷.

498. — Lettre de M. Benezech, administrateur de service du département de Seine-et-Oise, au ministre de l'intérieur, accusant réception de la lettre adressée au département de Seine-et-Oise pour le prévenir du passage des prisonniers d'Orléans, et annonçant que le Directoire et le Conseil vont prendre toutes les dispositions pour leur logement et leur sûreté.

8 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3689⁷.

499. — Lettre du procureur général syndic provisoire du département de Seine-et-Oise au ministre de l'intérieur, annonçant, eu égard à la prochaine arrivée des prisonniers d'Orléans, que, le bruit s'étant répandu que cette troupe se repliait sur Étampes et Orléans, le Conseil a envoyé un courrier pour s'en assurer, et que, si quelque changement est apporté à la marche des prisonniers, le Conseil en informera le ministre.

8 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3689⁷.

500. — Lettre des administrateurs du département de Seine-et-Oise au ministre de l'intérieur, accusant réception de sa lettre qui notifie l'arrivée du convoi de prisonniers d'Orléans avec quinze cents hommes d'escorte, et le priant de les renseigner d'une façon positive sur leur marche, attendu les bruits de leur retour en arrière sur Étampes, en vertu d'un décret, observant que les commissaires auprès de la force armée, rencontrés à Arpajon par le courrier du département, ne leur ont fait qu'une réponse évasive à cet égard.

8 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 3689⁷.

501. — Réponse du ministre de l'intérieur au Directoire du département de Seine-et-Oise, lui confirmant la nouvelle de l'arrivée des prisonniers d'Orléans à Versailles pour le 9 septembre, entre midi et 1 heure, déclarant que leur escorte comprendra 2,000 hommes au lieu de 1,500 et que c'est à tort que l'on a répandu le bruit du prétendu décret rendu par l'Assemblée pour faire rétrograder ces prisonniers vers Étampes, bruit sans fondement, ajoutant qu'il tâchera d'abréger autant que possible le séjour des prisonniers et de leur escorte à Versailles.

8 septembre 1792 (10 heures du soir).
Minute, *A. N.*, F⁷ 3689⁷.

502. — Invitation des administrateurs du Département de Police, membres du Comité de surveillance, aux bons patriotes composant le peuple, de faire en sorte que les prisonniers d'Orléans, actuellement à Arpajon, arrivent à Paris *au moins sains et saufs*, les bons citoyens devant veiller ensuite à ce qu'aucun de ces prisonniers ne parvienne à s'échapper.

8 septembre 1792.
Original signé de Pétion, Panis, Guermeur, Leclerc, Duffort et Chaney, *B. N.*, Mss. fonds français 6574, fol. 66.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 387.

503. — Certificat des officiers municipaux de la commune d'Étampes, attestant que leurs frères d'armes de Paris, fédérés marseillais et autres, se sont comportés en bon ordre et discipline militaire, qu'ils ont montré le patriotisme le plus ardent et qu'ils ont ranimé par leur exemple le civisme des habitants d'Étampes.

8 septembre 1792.
Original signé de Sibillon, maire, *A. N.*, F⁷ 6504.

504. — Lettre des grands procurateurs de la Nation au Comité des décrets, accusant réception du nouveau décret sur les prisonniers de la Haute Cour et exprimant leur étonnement qu'il n'y soit pas question de leur procès-verbal, mais seulement de celui des corps administratifs d'Orléans.

8 septembre 1792.
Extrait du 2ᵉ registre de correspondance des grands procurateurs de la Nation, fol. 12 [illegible].
A. N., C 170, nº 120.

505. — Procès-verbal du Conseil général du département de Seine-et-Oise, faisant connaître les mesures prises en vue de l'arrivée à Versailles, attendue pour le 9 septembre, des prisonniers d'État d'Orléans, et annonçant que, le 9 septembre, à 2 heures, les prisonniers et leur escorte ont traversé la ville, et qu'à 2 heures 3/4 la grille de l'Orangerie ayant été forcée au moment où les voitures allaient sortir, les prisonniers ont été immolés au milieu d'une foule immense, malgré les efforts surhumains tentés par le maire pour les sauver.

8, 9 septembre 1792.

Expéditions signées (2 p.). A. N., DXL 16, n° 74, F[7] 3689[7].

506. — Procès-verbal des événements des 8, 9 et 10 septembre, à l'occasion du massacre des prisonniers d'Orléans, dressé par la municipalité de Versailles.

8-11 septembre 1792.

Extrait du registre des assemblées du Conseil général de la commune de Versailles. Arch. municipales de Versailles.

Éd. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 236.

507. — Proclamation aux citoyens de Versailles et aux légions du département de Seine-et-Oise, annonçant l'arrivée des prisonniers d'État de la Haute Cour nationale, et déclarant que ces prisonniers appartiennent à la Loi et sont sous la sauvegarde publique.

9 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal du Conseil du département de Seine-et-Oise. A. N., DXL 16, n° 74.

Éd. *Mémoires sur les journées de septembre* [illegible] 1858, p. 302.

Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 2[illegible].

508. — Lettre des administrateurs composant le Conseil général du département de Seine-et-Oise au ministre de l'intérieur, annonçant que presque tous les prisonniers d'Orléans viennent d'être immolés, malgré les précautions prises pour éviter toute espèce de désordre, et faisant que dans leur conviction intime il n'était pas en leur pouvoir de prévenir ni d'empêcher cet événement, et ajoutant qu'un rassemblement considérable s'est également porté aux prisons où l'on a massacré 21 prisonniers accusés de crimes.

9 septembre 1792.

Original signé, A. N., F[7] 3689[7].

509. — État des effets rapportés par différents particuliers à la maison commune de Versailles, le dimanche 9 septembre 1792, effets qu'on a dit appartenir aux prisonniers venant d'Orléans.

10 septembre 1792.

Copie conforme à celle déposée au secrétariat de la maison commune. A. N., F[7] 6501.

510. — Procès-verbal de la description de tous les effets, habits, hardes et linge trouvés dans les chariots qui conduisaient à Versailles les prisonniers d'Orléans, dressé en présence de Claude Fournier, commandant général des volontaires parisiens et marseillais venant d'Orléans, de Joseph-François Bécard, commandant en chef du bataillon de Popincourt et de l'armée parisienne, de Pierre Gauvot, lieutenant de ladite armée, de 2 volontaires et de 2 caporaux d'artillerie, avec décharge donnée par la municipalité de Versailles.

10 septembre 1792.

Expédition signée, A. N., F[7] 6501.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 497.

511. — Admission à la barre de l'Assemblée législative d'un commissaire du pouvoir exécutif auprès de la Haute Cour nationale, qui se présente pour rendre compte de sa mission.

11 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal. A. N., C 162, n° 367.

V. dans les *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 566, le rapport de Léonard Bourdon et de Prosper Dubail, commissaires envoyés par le pouvoir exécutif auprès de la Haute Cour nationale d'Orléans, en vertu du décret du 28 août, et chargés ensuite de l'exécution de celui du 2 septembre.

512. — Ordre du Commandant général de la garde nationale parisienne au gardien de la caserne de la place Soubise, afin de recevoir sur-le-champ 2[illegible] hommes de

régiment de Berwick et de se faire donner la literie nécessaire pour les coucher.

11 septembre 1792.
Original signé de Baillemont, chef du bureau de l'état-major. A. N., F⁷ 6504.

513. — Certificats des commissaires de la section du Finistère et de la section des Invalides, attestant : 1° que le nommé Léonard Revêche a conduit les bagages de l'expédition d'Orléans et que, son voyage ayant duré 17 jours, il lui est dû 170 livres, 2° que le citoyen Jean Barbotte a fourni 2 chevaux pour la conduite d'une pièce de canon pendant le même temps.

11, 12 septembre 1792.
Original signé, A. N., C 170, n° 419.

514. — Lettre de la Commission de correspondance aux commissaires près l'armée de Châlons, annonçant que Paris commence à reprendre une assiette plus tranquille et que les terribles événements arrivés, le dimanche 9, à Versailles n'ont point eu de contrecoup funeste.

12 septembre 1792.
Extrait du registre de la Commission de correspondance, A. N., D* XL 48, fol. 31 v°.

515. — Quittance de 340 livres reçues de M. Fournier par le sieur Richard, pour avoir conduit l'artillerie et les équipages de l'armée parisienne.

12 septembre 1792.
Original signé, A. N., C 170, n° 419.

516. — Lettre de M. Vattier, maître de la poste de Berny, à M. Fournier, commandant d'un bataillon de volontaires nationaux, le priant de remettre au porteur la selle qu'il lui avait prêtée lors de son passage.

13 septembre 1792.
Original signé, A. N., C 170, n° 419.

517. — Pétition des soldats du 88ᵉ régiment, ci-devant de Berwick, à l'Assemblée législative, exposant que, se trouvant en garnison à Orléans lors de la translation des prisonniers d'État et n'ayant pu s'emparer de leur linge, de leurs souliers et guêtres, avec autant de facilité qu'ils ont fait de leurs armes, ils réclament des chemises, la plupart n'en ayant qu'une qu'ils ne peuvent faire blanchir sans manquer à la pudeur.

17 septembre 1792.
Original avec nombreuses signatures, A. N., C 167, n° 113.
Cf. *Archives parlementaires*, t. L, p. 92.

518. — Renvoi par M. Roland, ministre de l'intérieur, au Comité de surveillance et à la Commission extraordinaire de l'Assemblée, de la personne de M. Fournier, chargé de diverses missions et particulièrement de celle d'Orléans, relative aux prisonniers y détenus, et qui, malgré son civisme et son zèle pour la chose publique, se trouve sous le coup d'un mandat d'arrêt décerné par le Comité de surveillance de la Commune de Paris, mandat que le ministre déclare abusif.

18 septembre 1792.
Autographe signé, A. N., F⁷ 6504.

519. — État du linge provenant des prisonniers d'Orléans, remis à la femme Baudrand, blanchisseuse, par Michonis et Franchet, commissaires de la Commune, dont le blanchissage a coûté 83 liv. 19 sols, avec récépissé desdits effets, en date du 2 octobre.

21 septembre 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 4427.

520. — Certificat des fédérés et des Parisiens composant la compagnie de Lofficial, dite de l'Égalité, attestant que, s'étant rendus à Orléans pour veiller à l'exécution des décrets concernant les criminels de lèse-nation, qui avaient l'audace de menacer leurs sentinelles, ils ont reconnu pour leur général le patriote Fournier, qui s'est comporté en brave citoyen, avec tout le civisme et l'honnêteté possible envers ses égaux et ses camarades, que ledit Fournier n'a pu parvenir à conduire à Saumur les prisonniers d'État, qu'arrivés à Versailles, lieu de leur destination, le peuple souverain, justement irrité, s'est jeté sur eux et, que sans la prudence du patriote Fournier, plusieurs milliers de citoyens eussent péri.

22 septembre 1792.
Original signé, A. N., C 170, n° 419.
Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 587.

521. — Certificat des volontaires nationaux de la section du Finistère, ci-devant des Gobelins, attestant que le citoyen Fournier, désigné pour se rendre à Orléans en vue de la garde des prisonniers d'État, s'est comporté avec toute la décence et la fermeté qu'exigeaient les fonctions qu'il avait à remplir, et que c'est sur le vœu de toute l'armée qu'il a résolu de conduire les prisonniers à Versailles.

22 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 170, n° 119.

Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 589.

522. — État des effets provenant des prisonniers d'Orléans, remis au citoyen Deschamps, dégraisseur, par Michonis et Franchet, commissaires de la Commune, qui en donnent décharge le 12 octobre, avec note du dégraissage, montant à 104 livres.

24 septembre 1792.

Original signé et minute (2 p.), A. N., F⁷ 4427.

523. — Quittance de 47 livres 15 sols, donnée à M. Fournier, par le sieur Oudard, aubergiste à Longjumeau, pour le montant de la dépense faite chez lui.

1er octobre 1792.

Original signé, A. N., C 170, n° 119.

524. — Quittance de 100 livres 16 sols, reçues par le sieur Garin de M. Fournier, commandant des citoyens armés envoyés à Orléans, pour 84 pains de 8 livres achetés le 25 août, pour du départ, pour la troupe.

2 octobre 1792.

Original signé, A. N., C 170, n° 119.

525. — Quittance de 1,120 livres reçues de M. Fournier par le sieur Garin, pour 1,200 brevets en parchemin délivrés aux citoyens armés faisant partie de l'expédition d'Orléans, à raison de 12 sols pièce.

2 octobre 1792.

Original signé, A. N., C 170, n° 119.

526. — Lettre des administrateurs et procureur général syndic du département du Loiret au ministre de l'Intérieur, transmettant la réclamation avec mémoires à l'appui des citoyens d'Orléans qui ont fait des fournitures au détachement de Paris, sur l'ordre de ceux qui composaient ce détachement et du citoyen Fournier, leur commandant.

4 octobre 1792.

Original signé, A. N., C 170, n° 119.

527. — Lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, au président de la Convention nationale, lui donnant avis que le sieur Fournier, chargé de conduire une force armée de 1,000 hommes à Orléans, en ramena avec les prisonniers tous leurs effets, dont plusieurs sont très précieux, tels que montres d'or enrichies de diamants, argenterie, assignats, un paquet confié en secret par M. De Lessart, contenant plusieurs lettres de change, lesdits objets remis à la Commune de Paris, par ordre de M. Danton ; déclarant que, les prisonniers d'Orléans étant les prisonniers de la Nation, leurs effets doivent revenir à la Nation, et priant la Convention de prendre une mesure qui empêche d'être nulles et sans effet les réquisitions journellement adressées par lui à la Commune de Paris.

5 octobre 1792.

Original signé, A. N., C 170, n° 119.

Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 591.

528. — Compte rendu à M. Roland, ministre de l'Intérieur, par le sieur Fournier, de la mission dont il a été honoré dans le courant du mois d'août dernier par ordre du pouvoir exécutif, attestant la remise à l'Hôtel de Ville de tous les effets et bagages des prisonniers massacrés à Versailles, ainsi que de la cassette et du paquet à lui confiés par M. De Lessart.

[illegible] octobre 1792.

Original signé de Fournier, et copie [illegible] de Roland (2 p.), A. N., C 170, n° 119.

Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 590.

Éd. A. AULARD, *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, Introduction, p. III.

529. — État des dépenses faites par le sieur Fournier, commandant le détachement envoyé à Orléans par le pouvoir ex-

cutif provisoire, depuis le 24 août jusqu'au 11 septembre 1792, montant à 30,487 liv. 19 sols, sur lesquelles il a reçu 21,600 livres, savoir : à l'Hôtel de Ville 6,000 livres, à Longjumeau, de MM. Bourdon et Dubail, 600 livres, de la commune d'Orléans, 15,000 livres, et sur lesquelles il reste dû 8,887 livres 19 sols.

5 octobre 1792

Original, A. N., C 170, n° 419.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 591.

2° État des mémoires et quittances des dépenses faites par M. Fournier, commandant le détachement envoyé à Orléans par le pouvoir exécutif provisoire, dépenses montant à la somme de 21,953 livres.

Original, A. N., C 170, n° 419.

3° État des dépenses extraordinaires faites par M. Fournier, commandant le détachement envoyé à Orléans par le pouvoir exécutif provisoire, occasionnées par les dilapidations d'individus cherchant à mettre le désordre, par le couchage des prisonniers, le bris de fusils et de tambours, et autres abus, montant à 7,000 livres.

5 octobre 1792.

Original, A. N., C 170, n° 419.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 592.

530. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, lui soumettant le compte présenté par le sieur Fournier, duquel il ressort qu'il est en avance de 8,996 livres [illegible] sols, dont il réclame le payement, faisant remarquer que ce citoyen ne fait entrer en ligne de compte, ni le prix d'un cheval par lui perdu, ni la récompense due pour les soins et peines qu'il s'est donnés dans sa périlleuse expédition, où ses jours ont été souvent menacés par la troupe indisciplinée sous ses ordres, et où il a montré beaucoup de zèle et de patriotisme.

6 octobre 1792.

Original signé, A. N., C 170, n° 419.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 593.

531. — Pétition adressée au ministre de l'intérieur par les nommés Dubreuil et Hardel, citoyens d'Orléans, chargés par M. Fournier, commandant la troupe parisienne, d'accompagner les prisonniers d'État détenus à Orléans et de fournir des aliments le long de la route, à l'effet d'obtenir le payement d'une somme de 431 livres 11 sols, montant de leurs débours, avec note de Fournier en marge, certifiant les fournitures.

16 octobre 1792.

Original signé, A. N., C 170, n° 419.

532. — Lettre des officiers municipaux de Versailles à M. Roland, ministre de l'intérieur, déclarant que si la municipalité ne lui a pas encore fait passer l'état des effets qui appartenaient aux prisonniers d'Orléans, c'est qu'elle ignorait la marche à suivre, et si ce procès-verbal ne devait pas être remis à l'Assemblée conventionnelle, avec lettre du ministre, demandant l'envoi immédiat du procès-verbal en question.

6, 8 octobre 1792.

Original signé et minute (2 p.), A. N., C 170, n° 419.

533. — Lettre de M. Fournier au ministre de l'intérieur, le prévenant qu'il fut déposé entre ses mains, à Orléans, 4 croix de Saint-Louis, dont 2 furent remises par lui à l'Assemblée nationale et les 2 autres confiées à deux officiers du détachement, et demandant ce qu'il doit faire à cet égard.

13 octobre 1792.

Original signé, A. N., C 170, n° 419.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 596.

534. — Pétition de M. Fournier au ministre de l'intérieur, à l'effet d'obtenir le payement de ses avances, étant pressé par ses créanciers, le priant de recommander au Comité militaire, saisi de la question, de prendre promptement une décision, avec apostille de M. Roland à la marge, conforme à ce désir.

1[illegible] octobre 1792.

Original signé, A. N., C 170, n° 419.

Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 597.

535. — Lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, à M. Fournier, le remerciant de la nouvelle preuve de civisme et d'honnêteté qu'il vient de donner en l'informant que deux officiers du détachement placé sous ses ordres, lors de sa mission, sont restés dépositaires chacun d'une croix de Saint-Louis, et le priant de les retirer et de les remettre à la Convention nationale.

15 octobre 1792.
Original signé, A. N., F[7] 6504.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 596.

536. — Lettre du sieur Provanchère, guichetier des prisons de la Haute-Cour d'Orléans, à M. Lombard-Lachaux, député à la Convention, le priant de s'employer auprès du ministre de l'Intérieur pour le règlement de diverses fournitures de vin, de bière et d'eau-de-vie, montant à 249 livres 18 sols, faites à l'armée parisienne pendant son séjour à Orléans, en vertu des ordres du maire de cette ville.

22 octobre 1792.
Original signé, A. N., C 170, n° 419.

537. — Lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, au président de la Convention nationale, déclarant que le sieur Fournier ne cesse de lui adresser les plus vives instances pour être remboursé des 9,000 livres, montant de ses avances, et priant la Convention de statuer sur cet objet, ainsi que sur l'emploi qui doit être fait des pièces d'artillerie et de quantité d'effets précieux déposés à l'Hôtel de Ville à la suite de l'expédition d'Orléans.

28 octobre 1792.
Minute, A. N., C 170, n° 419.

538. — Certificat des officiers municipaux et notables de la commune d'Orléans, attestant que le citoyen Fournier, commandant un détachement de la garde nationale parisienne, entré à Orléans le 31 août 1792, a donné ses soins au maintien de la paix et de la tranquillité, pendant le séjour qu'il a fait dans cette ville, jusqu'au départ des prisonniers détenus dans les maisons de justice établies près la Haute Cour nationale.

30 octobre 1792.
Original signé, A. N., F[7] 6504.

539. — Lettre de M. Roland, ministre de l'Intérieur, à la Convention nationale, déclarant avoir arrêté le compte du commandant Fournier pour l'expédition d'Orléans, et priant de décréter sur quels fonds la dépense occasionnée par cette expédition doit être prise.

2 novembre 1792.
Autographe, A. N., C 170, n° 419.
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 598.

540. — Quittance par la femme Baudrand de 84 livres pour avoir blanchi le linge des prisonniers d'Orléans, qu'elle a déposé ensuite à la Trésorerie de la commune, le 2 octobre 1792.

4 novembre 1792.
Copie, A. N., F[7] 4468.

541. — Dépôt à la Convention nationale par M. Roland, ministre de l'Intérieur, de 2 croix de Saint-Louis, qui lui ont été remises par le citoyen Fournier, commandant le détachement envoyé à Orléans, avec mention honorable.

26 novembre 1792.
Extrait du procès-verbal collationné et signé des secrétaires, A. N., F[7] 6504.

542. — Pétition du sieur [illegible], mandataire de la municipalité d'Arpajon, au ministre de l'Intérieur, à l'effet d'obtenir le règlement des fournitures faites les 26, 27 et 28 août derniers, aux volontaires parisiens et marseillais pour leur nourriture, lors de leur passage à Arpajon.

1er décembre 1792.
Original, A. N., C 170, n° 419.

543. — Procès-verbal et inventaire des effets provenant des prisonniers d'Orléans, se trouvant dans le magasin de la Maison commune, par les citoyens [illegible], Mayer et Simon, commissaires désignés par arrêté du Conseil général de la com-

mune, du 30 novembre 1792, lesdits effets représentés par Michonis.

1er décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4127.

544. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, renouvelant ses instances pour le règlement de ce qui reste dû à M. Fournier, et estimant que, si la Convention nationale ne juge pas à propos de lui accorder une gratification, elle regardera comme un acte de justice de l'indemniser du prix du cheval qu'il a perdu en remplissant sa mission.

9 décembre 1792.
Minute, *A. N.*, C 170, nº 419.

545. — Décret de la Convention nationale, portant que les comptes de dépenses présentés par le citoyen Fournier seront renvoyés au ministre de l'intérieur, qui les justifiera et arrêtera, et ordonnant à la Trésorerie nationale de tenir à la disposition du même ministre 23,996 livres 5 sols, lesquelles, jointes aux 6,600 livres payées par la Commune de Paris au sieur Fournier, forment celle de 30,596 livres, montant des dépenses du voyage d'Orléans.

9 décembre 1792.
Copie collationnée et signée des secrétaires, *A. N.*, F⁷ 6504.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. IX, p. 126.
MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 598.

546. — Lettre du sieur Baugas, hôtelier à Orléans, au ministre de l'intérieur, exposant qu'il a fourni des aliments à plusieurs prisonniers de la Haute Cour, notamment au juge Étienne La Rivière et au ministre d'Abancourt, ainsi qu'aux gardes nationaux parisiens, qui se sont emparés des portes de la prison pendant le séjour qu'ils ont fait à Orléans, et sollicitant le règlement de ce compte.

12 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 170, nº 419.

547. — Lettre du sieur Delavigne, mandataire de la ville d'Arpajon, au ministre de l'intérieur, demandant l'accélération du payement des sommes dues aux habitants pour leurs fournitures, avec réponse du ministre, portant que si l'un des mémoires, montant à 716 livres, a été approuvé par le citoyen Bécard, qui commandait le détachement, il s'en trouve deux autres, approuvés seulement par des sergents, et quatre dépourvus de pièces justificatives, et que la Convention nationale ne pourra se prononcer que sur titres probants.

22 décembre 1792, 7 janvier 1793.
Original signé et minute (2 p.), *A. N.*, C 170, nº 419.

548. — Lettre du substitut du procureur général syndic de Seine-et-Oise au ministre de l'intérieur, au sujet du payement des fournitures de souliers faites à Arpajon aux volontaires chargés d'escorter les prisonniers d'Orléans, avec le mémoire du sieur Paul Georges, en date du 8 septembre, et un arrêté du Directoire, du 18 décembre 1792, à ce sujet.

23 décembre 1792.
Originaux signés et extrait (3 p.), *A. N.*, C 170, nº 419.

549. — Billet de Lazowski à son camarade Fournier, déclarant n'avoir jamais ordonné de dépense, comme d'ailleurs tous les autres officiers du détachement d'Orléans, imputant ces fausses réclamations à l'aristocratie de la Municipalité et reconnaissant avoir touché de Fournier 100 livres qu'il a dépensées pour soulager ses frères d'armes.

28 décembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 6504.

550. — Lettre du ministre de l'intérieur au citoyen Fournier, lui transmettant la réclamation des sieurs Le Brun et Georges, d'Arpajon, qui ont fourni des chaussures aux volontaires de l'escorte, et lui demandant ses intentions au sujet du règlement de leurs mémoires, montant à 81 livres 10 sols, avec réponse de Fournier, portant que la réclamation est bien fondée et qu'il fera honneur à ses engagements.

30 décembre 1792, 1er janvier 1793.
Minute et original signés (2 p.), *A. N.*, C 170, nº 419.

[illegible]. — Lettre de M. Fournier au citoyen Roland, ministre, déclarant qu'il ne reconnaît aucune des dépenses faites par le département du Loiret, ou la municipalité d'Orléans, n'ayant jamais donné d'ordre que par écrit, observant que ce n'est pas trois mois après une expédition qu'on fait des réclamations aussi insolentes, se étonnant [illegible] de ne pas voir demander aussi le payement de la fête donnée par ladite municipalité à l'armée parisienne, lors de son arrivée à Orléans, et priant le ministre d'ordonner le remboursement de ce qui lui est dû.

1er janvier 1793.

Original signé, A. N., C 170, n° 419.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 599.

[illegible]2. — Lettre du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département du Loiret, déclarant, au sujet des réclamations de divers citoyens d'Orléans qui annoncent avoir fait des fournitures au détachement de Paris, que le citoyen Fournier ne reconnaît aucune de ces dépenses et assure n'avoir jamais donné d'ordre que par écrit, qu'en conséquence les réclamants doivent se pourvoir devant les tribunaux, de même que pour les fournitures qu'ils auraient faites aux prisonniers [illegible] à Versailles.

7 janvier 1793.

Minute, A. N., C 170, n° 419.

[illegible] — Lettre de M. Fournier au citoyen ministre Roland, le priant, en raison de la convocation qu'il a reçue de la Commune, à l'effet de rendre compte de son voyage d'Orléans, de lui délivrer un certificat constatant la [illegible] de ses comptes et de lui rembourser ce qui lui est dû, [illegible] qu'il puisse faire face aux engagements qu'il a contractés pour le service de la Nation.

7 janvier 1793.

Original signé, A. N., F[illegible] 6504.

[illegible] — Certificat de M. Roland portant qu'il [illegible] Fournier, commandant de la [illegible] envoyée à Orléans [illegible] remboursé [illegible] complémentaire [illegible] dépenses [illegible] [illegible]boursées dans le cours de sa mission, et que la Convention nationale, par décret du 9 décembre, a mis 24.996 livres à la disposition du ministre de l'Intérieur pour parfaire les sommes reçues par ledit Fournier.

7 janvier 1793.

Original signé, A. N., F[illegible] 6504. Copie, A. N., C 170, n° 419.

[illegible]. — Déclaration de M. Mettet, secrétaire greffier adjoint de la Commune de Paris, portant que Claude Fournier, de la section des Tuileries, commandant la force armée envoyée à Orléans par le pouvoir exécutif pour la garde des prisonniers d'État, a rendu compte des différents objets qu'il a eu entre les mains et du dépôt qu'il en a fait à la Maison commune.

9 janvier 1793.

Original signé, A. N., F[illegible] 6504.

[illegible]. — Lettre du procureur général syndic du département de Seine-et-Oise au ministre de l'Intérieur, réclamant les bons délivrés par le citoyen Fournier, commandant l'escorte des prisonniers d'Orléans, en faveur des citoyens [illegible] et [illegible], cordonniers à Arpajon, qui avaient fourni des souliers aux volontaires faisant partie du détachement, avec réponse du ministre, adressant les bons en question, non expédiés par erreur.

27-31 janvier 1793.

Original signé et minute, 2 p., A. N., C 170, n° 419.

[illegible]. — Lettre de Fournier au ministre de l'Intérieur, déclarant que la lettre de la municipalité d'Arpajon, en date du 2[illegible] janvier, n'est qu'un impertinence, qu'il n'a point séjourné à Arpajon en allant à Orléans, protestant contre toutes les dépenses qui n'auraient pas été [illegible] par lui et de sa main, et n'entendant pas être responsable des dépenses faites par [illegible] [illegible] [illegible], qui [illegible] trois jours après [illegible] les corps d'armée [illegible].

[illegible] février 1793.

Original signé, A. N., C 170, n° 419.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. [illegible].

558. — Rapport approuvé par le ministre de l'intérieur, rejetant les réclamations de 2 objets de dépenses relatives aux apprêts d'un dîner à Versailles pour les prisonniers et aux fournitures faites à Orléans par divers marchands, comme n'étant appuyées d'aucunes pièces justificatives, proposant le payement des 1.941 livres 14 sols restant dues à M. Fournier et l'acquit par la Trésorerie nationale des 824 livres 14 sols réclamées par la municipalité d'Arpajon.

20 février 1793.

Minute, *A. N.*, C 170, n° 419.

559. — Arrêté du Conseil général de la Commune, donnant acte au citoyen Fournier de sa déclaration relativement aux effets des prisonniers d'Orléans qui ont été déposés à la Commune.

27 février 1793.

Extrait conforme, signé de Coulombeau, *A. N.*, F7 6504.

560. — Justification présentée par Fournier à la barre de la Convention nationale au sujet des effets qui lui auraient été remis par les prisonniers détenus à Orléans, reconnaissant que beaucoup de papiers, d'assignats et d'effets précieux lui avaient été confiés par De Lessart et autres prisonniers, qu'il avait fait inventorier le tout par la municipalité de Versailles, qu'après le massacre, sur l'avis de Danton, il en avait opéré la remise à la Commune, et qu'un mandat d'arrestation lancé contre lui, sous prétexte qu'il avait retenu 36,000 livres, n'avait d'autre but que de lui enlever les papiers relatifs à ce dépôt.

13 mars 1793

Extrait du procès-verbal, collationné et signé des secrétaires, *A. N.*, F7 6504.

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VII, p. 301, 302.

F.-A. AULARD, *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, Introduction, p. V.

561. — Nomination, par le Conseil général de la Commune, de trois commissaires (MM. Allard, Godefroy et Bagdens) pour procéder à la reconnaissance des effets des prisonniers d'Orléans, d'après la déclaration faite par le citoyen Fournier.

15 mars 1793.

Extrait conforme, signé de Coulombeau, *A. N.*, F7 6504.

562. — Lettre du ministre de l'intérieur au président de la Convention nationale, estimant qu'il y a lieu de payer une somme de 824 livres 14 sols à divers fournisseurs d'Arpajon pour nourriture des volontaires parisiens et marseillais allant à Orléans, sur l'ordre de M. Bécard, chef de ce détachement, qui n'est parti de Paris que plusieurs jours après le corps placé sous le commandement de Fournier.

16 mars 1793.

Minute, *A. N.*, C 170, n° 419.

563. — Mémoire contenant des renseignements sur Fournier l'Américain, détenu à l'Abbaye, qui aurait fait « de bonnes affaires en finance dans la mission dont il a été chargé d'aller chercher et ramener les prisonniers qui devaient être jugés par la Haute-Cour d'Orléans, attendu qu'on lui a vu occuper un très beau logement, cul-de-sac du Doyenné, dans une maison superbement meublée, où il avait un train de domestiques et de chevaux et où il donnait des repas splendides ».

Sans date (mars 1793).

Original, *A. N.*, F7 6504.

564. — Procès-verbal de la comparution au bureau municipal de la commune de Versailles des citoyens Scott et Truchon, délégués de la Commune de Paris, à l'effet de se renseigner sur les procès-verbaux, états ou inventaires qui ont pu être dressés des effets des prisonniers d'Orléans, décédés à Versailles, lesdits Scott et Truchon accompagnés du citoyen Fournier, qui a requis acte de la conduite qu'il a tenue dans les journées des 8 et 9 septembre.

25 juillet 1793.

Copie conforme, signée de Coulombeau, *A. N.*, F7 6504.

565. — Attestation de M. Coulombeau, secrétaire-greffier de la Commune de Paris, portant que le citoyen Fournier a

fait ses déclarations et rendu ses comptes, et qu'expédition des procès-verbaux lui sera délivrée à sa première réquisition.

12 août 1793.
Original signé, A. N., F⁷ [illegible]

566. — Lettre de M. Léonard Bourdon, en réponse à une demande de renseignements sur la conduite de Fournier à Orléans, déclarant qu'il doit exister dans les registres de la municipalité d'Orléans une déclaration du nommé Rivière, sergent-major, blanchisseur dans le faubourg Saint-Marceau, en date du 5 ou 6 septembre 1792, de laquelle il résulte que Fournier aurait manifesté l'intention de faire tuer les commissaires dans leur route pour revenir à Paris.

25 brumaire an II.
Copie conforme, A. N., F⁷ 6504.

567. — Procès-verbal de la section du Luxembourg, constatant que Lesur est mis en arrestation comme prévenu d'avoir participé au massacre des Carmes, d'être allé au-devant des prisonniers d'Orléans et d'être revenu à Paris après le massacre de ces prisonniers à Versailles, revêtu d'un bonnet rouge et s'applaudissant du voyage qu'il venait de faire, d'avoir dit « que la guillotine n'allait pas assez vite, qu'il fallait encore des saignées dans les prisons, que si le bourreau était las, qu'il irait lui-même sur l'échafaud avec un pain de 4 livres, dût-il l'abreuver de sang, qu'il serait satisfait en faisant périr les coquins d'aristocrates ».

[illegible] prairial an II.
Copie conforme, A. N., F⁷ [illegible]

568. — Certificat du capitaine de la [illegible] compagnie des canonniers de la section de Mutius-Scævola, constatant que le nommé Lesur est parti, le 26 ou 27 août 1792, pour aller à Orléans chercher les prisonniers d'État, qu'il n'en est revenu que le 10 septembre, que pendant la route et pendant son séjour à Orléans il s'est comporté d'une manière irréprochable.

[illegible] an III.
Copie, A. N., F⁷ [illegible]

569. — État des dépenses faites par les 5 commissaires nommés par le ministre de l'Intérieur, relativement aux prisonniers d'Orléans, montant à 480 livres 8 sols, avec bon à payer de la main de Roland.

(Sans date.)
Original signé, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 6243, fol. [illegible]

570. — Certificat délivré par le sieur Dujouy, chargé du détail de la dépense par le commandant de l'armée parisienne, au sieur Dudard, aubergiste au Sauvage à Longjumeau, constatant une dépense de 359 livres 15 sols pour les chevaux d'artillerie, de selle et de bagages du détachement qui marche sur Orléans, somme qui sera payée par la municipalité de Paris, conformément à l'ordre donné par MM. Bourdon de la Crosnière et Tallien.

Sans date.
Original signé, A. N., C 170, n° 419.

B. — LETTRES ET PAPIERS DES PRISONNIERS D'ORLÉANS

571. — Bon de six mille livres, payables au porteur, adressé par M. De Lessart à M. Pierre Garodeau, à Paris, son domestique.

1er juin 1792.
Autographe, A. N., F⁷ 4427, n° 19.

572. — Testament de François-Marie-Jérôme Charrier-Dubreuil, détenu en la prison de Saint-Charles, à Orléans.

29 août 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 4427, n° [illegible]

573. — Lettre de François-Michel de Levant à M. Bourdon, commissaire du pouvoir exécutif à Orléans, s'excusant de lui avoir fait remettre le brouillon d'un mémoire fait à la hâte dans l'incertitude de leur translation, déclarant qu'il recopiera le brouillon en question, si le mémoire doit être envoyé au pouvoir exécutif.

31 août 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 4427, n° 2[illegible]

574. — Demande formée par M. De Lessart afin d'être autorisé à voir M. Marguin

jeune, son conseil, d'obtenir la restitution de ses papiers, les soins de Pierre Garodeau, son domestique, vu son état de santé, la faculté de prendre des bains quotidiens, la permission de recevoir ses correspondances et d'y répondre.

2 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4427 (n° 34).

575. — Pétition du sieur Chappes aux juges de la Haute-Cour nationale, à l'effet d'obtenir la levée du secret, et d'autoriser MM. Du Roux père et Filiatre, hommes de loi, à communiquer librement avec lui.

2 septembre 1792 (Orléans).
Original signé, *A. N.*, F[7] 4427 (n° 12).

576. — Lettre de M. Etienne La Rivière à M[me] Senemaud, née Etienne, à Limoges, la priant d'instruire ses frères et sœurs qu'il doit être transféré le lendemain avec tous les prisonniers de la Haute-Cour, à Saumur.

3 septembre 1792 (Orléans).
Original signé, *A. N.*, F[7] 4427 (n° 9).
Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 561.

577. — Lettre de M. François Emery-Gouet de La Bigne à son oncle, l'abbé Pelerin de Longueval, à Bayeux, lui annonçant qu'on vient de leur signifier, à l'instant, l'ordre de partir le lendemain matin pour Paris, et le priant de faire passer le plus tôt possible à M. Fouchet, négociant en bonneterie, la somme de cent livres qu'il a eu la bonté de lui prêter.

3 septembre 1792 (Orléans).
Original signé, *A. N.*, F[7] 4427 (n° 10bis).

578. — Lettre de l'un des prisonniers d'Orléans, adressée à M. Pinot, ancien préposé à l'entrepôt du tabac à Saint-Junien, annonçant son départ avec ses compagnons d'infortune, pour Saumur, l'ordre de leur translation venant de leur être notifié.

3 septembre 1792.
Original non signé, *A. N.*, F[7] 4427 (n° 57).

579. — Lettre de M. Adhémar aîné, officier au régiment de Cambrésis, à M. Taillefer, député à l'Assemblée législative, son cousin et compatriote, protestant de son innocence, déclarant absurde l'inculpation d'avoir, avec ses compagnons, voulu livrer Perpignan à des ennemis imaginaires, et le priant de venir à sa rencontre pour le sauver du sort qui leur est réservé, soit en arrivant à Paris, soit dans les prisons.

6 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4427 (n° 3).
Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 570.

580. — Lettre de M. Adhémar aîné, officier au régiment de Cambrésis, à M. Delfau, député à l'Assemblée législative, son cousin, l'informant de leur translation à Paris, déclarant que la majeure partie de leur escorte leur prédit qu'ils seront massacrés en entrant dans la capitale, et le priant de venir au devant d'eux, avec ses amis pour le mettre à l'abri des malheurs qui les menacent.

6 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4427 (n° 21).
Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 571.

581. — Lettre de M. Montjoux, officier au régiment de Cambrésis, à M. de Rigot, chevalier de Saint-Louis, officier municipal, à Montjoux, à Dieu-le-Fit (Drôme), le priant de faire retirer, à Orléans, la malle qu'il a laissée chez M. Picard, régisseur de la maison Saint-Charles, et de s'adresser, pour cet effet, à M. Lachaux, maire.

6 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4427 (n° 4).
Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 579.

582. — Lettre de M. Montjoux, officier au régiment de Cambrésis, à M. Lombard-Lachaux, maire d'Orléans, annonçant son arrivée à Etampes, sans accident, à part quelques sottises du peuple, déclarant n'avoir qu'à se louer des chefs de l'escorte et être persuadé que les prisonniers arriveront sains et saufs à Paris.

6 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F[7] 4427 (n° 37).
Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 579.

583. — Lettre de M. Mazelaigue, officier au régiment de Cambrésis, à M. Paul Mazelaigue, à Évreux, annonçant qu'on les dirige sur Paris, à sa grande satisfaction, parce qu'il espère qu'on les jugera plus vite.

6 septembre 1792.

Original non signé, A. N., F⁷ 4427, n° 81.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 575.

584. — Lettre d'un des prisonniers d'Orléans, M. De Lessart, à M. Garodeau, rue Vivienne, annonçant son arrivée à Étampes, le jeudi 6, entre 10 et 11 heures, et se louant beaucoup des deux commandants de la garde nationale qui, par leurs soins et leur intelligence, entretiennent l'ordre et protègent leur sûreté, déclarant qu'il ne connaît point l'objet de la mission des trois commissaires de la Municipalité, envoyés par le pouvoir exécutif.

6 septembre 1792.

Original, A. N., F⁷ 4427, n° 4.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 584.

585. — Lettre de M. Gérard, officier au régiment de Cambrésis, à M. Ménager, concierge de la prison de Saint-Charles, à Orléans, envoyant d'Étampes l'adresse de son cousin, M. Gérard, officier retraité du régiment de Cambrésis, à Saint-Jean-de-Luz, pour lui faire tenir la lettre de change qu'il a faite audit Ménager, déclarant qu'il ne souffre pas de sa jambe.

6 septembre 1792, Étampes.

Original signé, A. N., F⁷ 4427, n° [illegible].

586. — Lettre de M. de Parade, officier au régiment de Cambrésis, à Mlle de Parade, sa sœur, à Pau, la priant de préparer sa mère à lire la dernière lettre qu'elle [illegible] de son [illegible], [illegible] au terme de ses jours.

6 septembre 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4427, n° 17.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 577.

587. — Lettre de M. Henri-Nicolas [illegible], officier au régiment de Cambrésis, à son père et à sa mère, leur faisant ses adieux avant sa mort prochaine, ne lui restant, dit-il, que trois jours au plus à vivre, et leur recommandant sa petite fille, née de ses relations avec Dominica Ducasse, marchande de modes à Bayonne.

6 septembre 1792, Étampes.

Original signé, A. N., F⁷ 4427, n° 26.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 576.

588. — Lettre de M. Pougnet de La Romière à M. Bourdon, notaire à Mayenne, déclarant que la position où il se trouve l'oblige de mettre ordre à ses affaires et qu'il va mourir, victime innocente de ce que la noirceur et la calomnie ont de plus atroce, après avoir gémi neuf mois dans les fers.

6 septembre 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4427, n° 64.

589. — Lettre de M. D'Escorbiac, officier au régiment de Cambrésis, à son oncle Jean-Jacques D'Escorbiac, militaire décoré, chez M. Soubiran, à Toulouse, l'instruisant de sa translation à Paris et le priant d'en aviser son père et sa mère, à Bagnères-de-Luchon, déclarant qu'il attend de sang-froid la fin de ses malheurs.

6 septembre 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4427, n° 30.

590. — Lettre de M. François de Montjustin, officier au régiment de Cambrésis, à M. de Montjustin, à Vesoul, lui envoyant ses dispositions testamentaires, déclarant que le sentiment de son innocence est son égide, et que son courage et sa fermeté sont un préservatif assuré contre tout événement, terminant par cette citation :

[illegible]
[illegible]

[illegible] septembre 1792.

Original signé, A. N., F⁷ 4427, n° 52.

591. — Lettre de M. [illegible], officier au [illegible] régiment [illegible], à Mlle Bonvel, rue des Maçons, à Paris, [illegible]

mun de son arrivée à Paris pour le dimanche suivant.

6 septembre 1792.
Original signé, A. N., F^7 4427 (nº 13).

592. — Lettre de M. Larivière, officier au régiment de Cambrésis, à son ami M. Larivière, administrateur du département de la Haute-Garonne, à Toulouse, annonçant son arrivée à Paris pour le dimanche, exprimant toutes ses craintes au sujet de leur sûreté, que les commissaires de la Municipalité de Paris auront peine à garantir, déclarant d'ailleurs que son parti est pris et qu'il n'est pas assez heureux pour désirer de vivre.

6 septembre 1792.
Original non signé, A. N., F^7 4427 (nº 48).
Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 577.

593. — Lettre de M. Dalssu, officier au régiment de Cambrésis, à M. Noury, négociant à Orléans, le priant de distribuer diverses petites sommes, déclarant qu'il espère être jugé sous peu de jours et que son innocence le met totalement à l'abri de toute crainte, n'ayant rien, absolument rien, à se reprocher.

6 septembre 1792.
Original signé, A. N., F^7 4427 (nº 60).

594. — 1° Lettre de M. Urbain Chapoulard, sergent au régiment de Cambrésis, à Mlle Boffron, veuve Chapoulard, à Civel, déclarant que, s'il est assez heureux pour arriver à Paris sans danger, il le fera connaître, mais qu'il craint bien, malgré son innocence, de ne pouvoir échapper aux dangers qui les menacent, et recommandant de réclamer à M. Bire, concierge des prisons de la Haute-Cour, une malle remplie d'effets qu'il a laissée à son départ d'Orléans.

6 septembre 1792.
Original signé, A. N., F^7 4427 (nº 31).

2° Pétition du sieur Urbain Chapoulard demandant : 1° la liberté de communiquer avec ses conseils et ses parents ; 2° la faculté de communiquer avec ses coaccusés ; 3° la liberté de se promener dans les corridors de la prison, et, 4° l'accélération de son jugement par la Haute-Cour.

(Sans date.)
Original signé, A. N., F^7 4427 (nº 13).

595. — Lettre de M. Pierre Blandinière, ex-procureur à Perpignan, à l'un de ses amis, Joseph Juléa, à Perpignan, lui adressant ses derniers adieux, déclarant qu'ils vont à Paris et qu'ils n'arriveront point aux prisons, enfin prenant ses dernières dispositions.

6 septembre 1792.
Original signé, A. N., F^7 4427 (nº 55).
Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 582.

596. — Lettre de M. Joseph Bonafos, homme de loi, à sa sœur, Mlle Élisabeth Bonafos, à Perpignan, lui annonçant qu'il est en route pour Paris, que le général commandant l'escorte est parfaitement honnête, leurs conducteurs, en partie Marseillais, en partie Parisiens, sont tous humains.

6 septembre 1792.
Original signé, A. N., F^7 4427 (nº 51).

597. — Lettre de M. Chappes à M. Bourgeois, rue aux Ours à Metz, l'informant de leur changement de destination et de leur séjour à Étampes pour le lendemain, ajoutant qu'on leur promet sûreté et justice, mais qu'il est résigné à tout et a pris son parti autant qu'on peut le prendre dans une aussi affreuse situation, espérant que la conduite de ses deux dénonciateurs, de connivence avec Lafayette, finira par être démasquée.

6 septembre 1792.
Original signé, A. N., F^7 4427 (nº 63).

598. — Lettre de M. Louis Marchal à l'abbé Marchal, rue Charlot, à Paris, lui faisant ses adieux et le priant de retirer une malle laissée chez M. Picard, directeur de la maison de Saint-Charles, à Orléans, et d'envoyer ses effets à son pauvre vieux père.

6 septembre 1792.
Original signé, A. N., F^7 4427 (nº 72).

599. — Lettre de M. Charles [illegible], officier au régiment de Cambrésis, à

Mme Grammont, à Villefranche-de-Rouergue, affirmant qu'il supporte très bien les fatigues de sa translation à Paris, et qu'il voit avec plaisir approcher le moment où justice leur sera rendue.

6 septembre 1792.

Original signé. A. N., F⁷ 4427, nº 29.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 575.

600. — Lettre de M. Charles Pomayrol à Mme de Grammont, à Cambrai, l'avisant de son arrivée en bonne santé à Étampes, ajoutant que les commissaires envoyés par l'Assemblée leur ont assuré que leur affaire serait terminée dans les formes légales, et déclarant qu'il a toute confiance dans l'équité du tribunal et qu'il espère une prompte justification.

6 septembre 1792.

Original signé. A. N., F⁷ 4427, nº 65.

601. — Lettre du sieur Pierre Mollette à Mme Mollette, à Bellenove (Allier), la rassurant sur son compte, attendu que deux braves généraux répondent de les conduire à bon port et que deux commissaires de l'Assemblée leur ont garanti toute sûreté et justice, et se déclarant parfaitement tranquille.

6 septembre 1792.

Original signé. A. N., F⁷ 4427, nº 52.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 583.

602. — Lettres de M. Vincent Boyader, citoyen de Perpignan, à sa tante, Mlle Anne Boyadale, de Montant, chez M. Vincent Boyader et Coste, à Perpignan : 1º annonçant son départ d'Orléans, le jeudi précédent, pour Paris, et promettant, dès son arrivée dans cette ville, de lui donner de ses nouvelles, c'est-à-dire le dimanche prochain; 2º l'informant de leur translation à Versailles par suite de nouveaux ordres du chef de l'escorte.

6, 7 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.). A. N., F⁷ 4427 [illegible]

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. [illegible]

603. — Lettre de M. François Boyader, citoyen de Perpignan, à son oncle, M. [illegible]gnon, directeur de la poste aux lettres à Perpignan, s'applaudissant de leur changement de destination et de leur arrivée prochaine à Versailles, pour le jugement définitif de leur procès, et déclarant qu'il n'a qu'à se louer du zèle infatigable des chefs de leur escorte.

6, 7 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.). A. N., F⁷ 4427, nos 24, 56.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 582.

604. — Lettre de M. d'Abancourt à M. Saint-Honoré, lieutenant-colonel du génie à Paris, l'avisant de la translation des détenus d'Orléans à Versailles, où ils doivent arriver le 9 septembre, et lui exprimant le désir d'avoir de ses nouvelles.

7 septembre 1792.

Original signé. A. N., F⁷ 4427, nº 1.

Éd. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 563.

605. — Lettre de M. d'Abancourt à M. Noart, homme de loi, rue Neuve-Saint-Eustache, à Paris, annonçant que les prisonniers sont transférés à Versailles, et le chargeant de lui faire envoyer par son domestique du linge, une redingote dite uniforme et une cravate noire, se trouvant absolument dénué de tout.

7 septembre 1792.

Original signé. A. N., F⁷ 4427, nº 3.

606. — Lettre de M. de Lessart à M. Moreau jeune, homme de loi, à Orléans, faisant connaître que les commissaires de la Municipalité, envoyés par le pouvoir exécutif, ont réussi à faire changer leur destination et qu'ils arriveront probablement lundi à Versailles, le priant de se transporter, tant en son nom qu'au nom de MM. de Brissac, de Levaut et de Sillery, qui ont grand besoin de ses soins et de ses conseils, en vue de leur jugement.

7 septembre 1792.

Original signé. A. N., F⁷ 4427, nº [illegible]

607. — Lettre de M. Dubreuil [illegible], par la Charité-sur-Loire (Nièvre), annonçant qu'il va définitivement à Versailles, par ordre des commissaires de [illegible]

l'Assemblée, et que la fermeté du général chargé de leur transfèrement a ramené le peuple à des voies de douceur et de justice, en attendant un jugement qui fera triompher son innocence.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F^7 4427 (nº 5).
Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 584.

608. — Lettre de M. Adhémar, jeune, officier au régiment de Cambrésis, à Mme Adhémar, sa mère, à Belvès (Dordogne), cherchant à la rassurer sur son compte, le général qui commande l'escorte étant animé des meilleures intentions pour les préserver des malheurs dont ils sont menacés.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F^7 4427 (nº 15).
Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 572.

609. — Lettre de M. de Montyon, officier au régiment de Cambrésis, à Mme de Montyon, sa mère, à Arras, annonçant son arrivée, la veille au soir, à Étampes, la rassurant sur son compte, l'escorte ainsi que son commandant paraissant disposés à les garantir de tous événements fâcheux.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F^7 4427 (nº 22).
Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 572.

610. — Lettre de M. de Montyon, officier au régiment de Cambrésis, à M. de Montyon, maréchal-de-camp, à Blesle, en Auvergne, son oncle, l'instruisant de son arrivée à Étampes et de son départ, le lendemain, pour Versailles, l'Assemblée n'ayant pas voulu les laisser venir à Paris, cherchant à le rassurer sur son compte et déclarant que le peuple les croit coupables parce qu'ils sont accusés.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F^7 4427 (nº 2).
Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 574.

611. — Lettre de M. de Montyon, officier au régiment de Cambrésis, à Mme Durand de la Roque, sa tante, à Saint-Hippolyte, dans les Cévennes, lui annonçant leur départ d'Orléans, le mardi précédent, au nombre de 53, pour être transférés dans les prisons de Paris, et leur arrivée très prochaine à Versailles, déclarant qu'ils courent des risques, mais que leur escorte et son commandant sont très résolus à les en garantir dans la mesure du possible, espérant enfin et désirant être promptement jugés.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F^7 4427 (nº 32).
Éd. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 573.

612. — Lettre de M. de Montyon à Mlle de Montserre aînée, chez M. de Fourquevaux, à Toulouse, lui annonçant leur changement de destination et leur départ pour Versailles et affirmant qu'il lui tarde bien d'arriver au terme de son voyage, quel qu'il soit, et d'être bientôt jugé.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F^7 4427 (nº 53).

613. — Lettre de M. Charles Luppé, officier au régiment de Cambrésis, à M. Picard, régisseur de la maison de Saint-Charles, à Orléans, déclarant qu'on les fait séjourner aujourd'hui à Étampes pour aller le lendemain à Versailles, que cela lui est assez indifférent et qu'il s'attend à tout, et parlant du règlement de divers petits comptes.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F^7 4427 (nº 38).

614. — Lettre de M. Pierrepont (de Saint-Marcoust), officier au régiment de Cambrésis, à Mme de Bottemanville, rue Jean-Jacques Rousseau, à Valognes, lui annonçant que les prisonniers vont être transférés à Versailles, seule chose certaine qu'il puisse lui apprendre, et la priant de se tranquilliser.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F^7 4427 (nº 40).

615. — Lettre de M. René-Nicolas-François Pougret de La Blinière, officier au régiment de Cambrésis, à M. Gérard, à Saint-Jean-de-Luz, lui marquant, d'Étampes

qu'il ne croit pas avoir longtemps à vivre, le chargeant de régler ses affaires et de remettre ce qui lui restera à sa triste amie, dont il conservera le souvenir jusqu'à son dernier soupir, ainsi que de leur fille, et lui envoyant son dernier adieu.

7 septembre 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 4427 (n° 55).
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 56[illegible].

616. — Lettre de M. Pougret de La Blinière à M. Fuet jeune, négociant à Orléans, lui adressant ses dernières recommandations au sujet de ses effets et du règlement de ses dettes.

7 septembre 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 4427 (n° 59).

617. — Lettre de M. Pougret de La Blinière à M. Menager, concierge de la maison de Saint-Charles, à Orléans, le priant de faire remettre à M. Fuet jeune un portemanteau pour l'envoyer à l'adresse indiquée.

Sans date (7 septembre 1792).
Original signé, A. N., F⁷ 4427 (n° 46).

618. — Lettre de M. de Saint-Jouan à sa mère, à Saint-Malo, lui parlant des changements successifs de destination qui les envoient à Saumur, puis à Paris, enfin à Versailles, où ils doivent séjourner sous la garde de Dieu et de la troupe nationale parisienne.

7 septembre 1792.
Original non signé, A. N., F⁷ 4427 (n° 7).
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 57[illegible].

619. — Lettre de M. Hyacinthe-Joseph de Silly, ex-officier au 18ᵉ régiment d'infanterie, à Mᵐᵉ Bonval, rue des Moineaux, à Paris, la prévenant que leur destination est changée, qu'ils vont à Versailles avec l'espoir d'y être jugés promptement, mais espérant avoir le temps nécessaire pour voir leur conseil, la chargeant d'avertir [illegible] pour qu'ils viennent à Versailles de suite.

7 septembre 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 4427 (n° 47).

620. — Lettre de [illegible], négociant de Perpignan, à son [illegible], l'informant de sa prochaine arrivée à Versailles, se louant beaucoup des procédés de l'escorte et des commissaires envoyés à la rencontre des prisonniers, qui font tous leurs efforts pour seconder les bonnes intentions du Corps législatif et de la garde nationale chargée de les conduire.

7 septembre 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 4427 (n° 36).
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 579.

621. — Lettre de François Cornellas, citoyen de Perpignan, à M. Cornellas, place Laborie, à Perpignan, annonçant qu'il séjourne aujourd'hui à Étampes et doit repartir le lendemain pour Versailles, déclarant qu'il n'a qu'à se louer du général en chef et des soldats qui les accompagnent, et qu'il augure très bien de son voyage, malgré tout ce qu'on a pu écrire à ce sujet d'Orléans.

7 septembre 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 4427 (n° 45).
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 580.

622. — Lettre de M. Chappes à M. Bourgeois, rue aux Ours, à Metz, annonçant que les commandants de la troupe chargée de conduire les détenus d'Orléans, joints aux commissaires arrivés de Paris, les dirigent sur Versailles, où ils ont plus de chance d'échapper à la mort qu'à Paris, si le peuple de Versailles se montre clément, et déclarant avoir confié à M. Fournier, commandant en chef de l'escorte, une cassette avec mission de la remettre à lui-même ou de la faire passer à la personne de Metz qui la réclamerait.

7 septembre 1792.
Original non signé, A. N., F⁷ 4427 (n° [illegible]).
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. [illegible].

623. — Lettre de M. [illegible] à sa sœur, Mᵐᵉ Margenet, rue [illegible], à Perpignan, lui apprenant que cinq commissaires arrivés la veille à Étampes ont changé les dispositions de leur voyage, se louant beaucoup des chefs de leur escorte, qui sont très affables et très hon-

nêtes, et espérant que la route s'achèvera sans qu'il leur arrive rien.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4427 (n° 50).
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 580.

624. — Lettre de M. Joseph Meyé à M. Wentz, rue Saint-Louis-au-Marais, à Paris, pour Mme Meyé, l'instruisant de son départ pour Versailles, et demandant qu'on lui trouve à Paris un logement chez d'honnêtes gens, avec post-scriptum du sieur Joseph Dacoix, déclarant qu'il est parti d'Orléans, absolument dénué de tout, et qu'il n'a que le linge se trouvant sur son corps.

7 septembre 1792 (Étampes).
Original, *A. N.*, F⁷ 4427 (n° 14).

625. — Lettre de M. Étienne La Rivière à M. Théodore Grenier, négociant à Paris (premier suppléant du juge de paix de la section Henri IV), l'informant d'Étampes qu'il est en route pour Paris, sous les menaces de mort de 12 à 15 individus qui l'accusent d'être le plus cruel ennemi du peuple, ajoutant que la mort sera pour lui un bienfait, et le priant d'empêcher les dilapidations de son modeste avoir pour ne rien faire perdre à ses créanciers.

7 septembre 1792.
Original non signé, *A. N.*, F⁷ 4427 (n° 16).
Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 562.

626. — Lettre de M. Dubreuil à sa femme, Mme Dubreuil jeune, près de Clermont (Puy-de-Dôme), annonçant sa translation d'Orléans à Versailles, déclarant que, malgré les dangers de sa situation, il espère une fin à ses maux et qu'il attend tout de la Providence.

7 septembre 1792.
Original, *A. N.*, F⁷ 4427 (n° 68).

627. — Lettre de M. Charles Luppé à M. Fuet jeune, à Orléans, le priant de passer chez M. Picard, à Saint-Charles, de rembourser 100 livres en assignats, prêtés par Mlle Ménager, de retirer 31 louis d'or remis à M. Ménager le jour de son départ, et, en cas de malheur, d'envoyer ce petit d'argent à Mme Polastron, sa sœur, à Gimont.

7 août (septembre) 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4427 (n° 74).

628. — Lettre de M. Charles Kerjan-Mol à Mme du Poizic, au château de Kerjan-Mol, près du Conquet, lui annonçant son arrivée à Étampes, avec une très nombreuse escorte, la priant de ne pas ajouter foi à tous les contes que l'on fait sur leur translation, et espérant que la fin de ses tourments sera l'aurore des beaux jours qu'il ira passer auprès d'elle dans le sein de l'amitié.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4427 (n° 69).

629. — Lettre de M. Doc fils à M. Egger, tailleur, à Orléans, lui garantissant le règlement de son compte de 65 livres au moyen de la somme allouée par le département pour leur entretien, qui n'a pas encore été payée pour le mois d'août, et annonçant que leur destination est Versailles.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4427 (n° 67).

630. — Lettre de M. D'Escorbiac à M. France, ex-doyen de la cour des Aides de Montauban, à Montauban, lui apprenant qu'il est transféré à Versailles et qu'il attend avec la plus vive impatience son jugement pour faire éclater son innocence, l'homme sans reproches étant résigné à tout et attendant avec courage son sort.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4427 (n° 66).

631. — Lettre de M. de Silly à M. Moreau, jeune, homme de loi, à Orléans, lui confirmant la lettre de M. De Lessart, et le priant de se rendre, sans perdre un instant, à Versailles, car, ajoute-t-il, « la Haute-Cour étant abolie, l'on jugera très lestement ».

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F⁷ 4427 (n° 61).

632. — Lettre de M. Charles-François Malvoisin, lieutenant colonel commandant le 13e régiment de dragons, à sa femme, à Orléans, annonçant d'Étampes qu'il doit

se mettre en marche le lendemain à Arpajon, pour arriver le surlendemain à Versailles, où il espère qu'elle viendra le rejoindre.

7 septembre 1792.

Original non signé. A. N., F^7 4427 (n° 41).

633. — Lettre non signée de l'un des prisonniers d'Orléans, adressée d'Étampes à M. Sarraute, à Orléans, l'informant de son séjour à Étampes, pour être conduit à Versailles, déclarant qu'on est bien fort quand on n'a, comme lui, rien à se reprocher, mais qu'il s'attend à tout malgré cela, et le remerciant d'avoir réglé divers petits comptes par lui laissés à la maison de Saint-Charles.

7 septembre 1792.

Original signé. A. N., F^7 4427 (n° 39).

634. — Lettre adressée par l'un des prisonniers d'Orléans (Chappes, ancien officier de grenadiers royaux, ou Lassaux, ex-brigadier des gardes du corps du Roi), à M. Maringer de Pellinge, ex-curé doyen à Sierck, le chargeant de l'exécution de ses dernières volontés, notamment de faire remettre par ses héritiers 300 livres à une fille nommée Betzelgen, accouchée depuis son départ, d'un enfant, dans le cas où la paternité lui en serait attribuée, déclarant qu'on les conduit à Versailles, et que, s'ils peuvent y arriver sans accident comme il n'en doute pas, il écrira.

7 septembre 1792.

Original signé, A. N., F^7 4427 (n° 18).

635. — Lettre de l'un des prisonniers d'Orléans, adressée d'Étampes à M. [illegible] aîné, rue du Colombier, à Orléans, le priant de faire rechercher son porte-manteau, resté, selon toutes apparences, aux Minimes, annonçant qu'ils ont reçu l'avis de leur départ pour Versailles.

7 septembre 1792.

[illegible]

636. — Lettre de l'un des prisonniers d'Orléans (M. De Lassaut?), écrite d'Arpajon, à Mme d'Hautecville(?), boulevard Montmartre, déclarant que le général [illegible] aimé, lui a amené la personne chargée de sa lettre, qu'il a reçue dans l'écurie du maréchal de [illegible], que tous les prisonniers sont réunis et se trouvent très bien, ajoutant qu'il vient de faire un bon dîner et qu'il espère bien dormir.

8 septembre 1792 (4 heures après-midi).

Original non signé, A. N., F^7 4427 (n° 28).

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 585.

637. — Lettre de M. François Molinier, citoyen de Perpignan, à M. Molinier, rue de Rohan, à Paris, annonçant son arrivée, pour le 9, à Versailles, et le priant de s'y trouver, déclarant que les chefs de l'escorte sont fort honnêtes et qu'on leur doit les plus grandes obligations.

8 septembre 1792 (Arpajon).

Original signé. A. N., F^7 4427 (n° 27).

638. — Lettre de M. d'Abancourt à son homme d'affaires, à Metz, le priant, dans le cas où il se trouverait dans l'impossibilité de régler ses affaires, de vouloir bien s'en occuper, et notamment de liquider son compte avec le conseil d'administration du 3e régiment de chasseurs à cheval, dont il a reçu, en sa qualité de lieutenant-colonel, la somme de 4 000 fr. pour payer diverses fournitures.

8 septembre 1792.

Original. A. N., F^7 4427 (n° 70).

Ed. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 543.

639. — Inventaire des lettres et papiers des prisonniers d'Orléans, par les citoyens Henissart, Simon et Masset, commissaires chargés de rédiger le procès-verbal et inventaire de leurs effets, avec l'adjonction des citoyens Renault et Vincent, membres du nouveau Conseil général, [illegible] comprenant 74 articles.

[illegible] 1792.

Original signé de Henissart. A. N., F^7 4427.

640. — Description de [illegible] par les citoyens [illegible] et [illegible], de 72 lettres, des papiers et effets provenant des prisonniers d'Orléans.

11 [illegible] 1792.

[illegible] A. N., F^7 4428.

§ 35. — Vol des Diamants de la couronne au Garde-Meuble (11-16 septembre 1792).

A. — HISTORIQUE DU VOL

641. — Réquisition adressée par les gardiens et responsables en sous-ordre du Garde-Meuble à la section des Tuileries, à l'effet de faire à l'instant porter une force suffisante audit Garde-Meuble pour le préserver de toute atteinte, laquelle réquisition sera envoyée en même temps à l'Assemblée pour mettre lesdits gardiens à l'abri de tout reproche de négligence ou d'intelligence, avec ordre donné en conséquence.

2 septembre 1792.

Original, signé de Chauvin et Courlesvaux, *A. N.*, O[2] 488.

642. — Démarches faites par M. Restout auprès de M. Pétion, pour obtenir une garde de 40 hommes, partie pour la maison donnant sur la place, partie pour celle rue Saint-Florentin, avec réquisition adressée à la section des Tuileries et autorisation donnée par M. Delaroche, président, au commandant de la section, à l'effet de fournir la garde nécessaire pour la sûreté du Garde-Meuble.

2 septembre 1792.

Copie conforme, signée de Restout, le 18 septembre, *A. N.*, F[7] 4386.

643. — Démarches et sollicitations de M. Restout pour la sûreté du Garde-Meuble.

3-12 septembre 1792.

1° Lettre de l'inspecteur général et conservateur du Garde-Meuble à M. Santerre, demandant 20 hommes à chaque porte, du côté de la place et du côté de la rue Saint-Florentin.

3 septembre 1792.

2° Lettre de M. Courlesvaux, secrétaire général, à M. Doucet, adjudant général, l'invitant à assurer le service de garde à chaque porte, avec décision de M. Doucet, accordant 6 hommes à chacune des maisons.

7 septembre 1792.

3° Lettre de M. Restout à M. Santerre, se plaignant de l'abandon du poste de la rue Saint-Florentin, les hommes n'étant pas relevés, et le priant d'aviser aux moyens d'assurer la garde du Garde-Meuble.

9 septembre 1792 (11 heures du soir).

4° Lettre de M. Restout à M. Santerre, lui annonçant que les citoyens de la section des Tuileries, de garde au poste de la rue Saint-Florentin, se retirent, et que le poste du côté de la place, composé de 8 hommes seulement, y a envoyé un factionnaire, en attendant l'arrivée de ceux qui doivent venir le relever.

12 septembre 1792.

Copie conforme, signée de Restout, le 18 septembre, *A. N.*, F[7] 4386, minutes, *A. N.*, O[2] 488.

644. — Avis imprimé, émanant des commissaires de la section du Pont-Neuf, prévenant les orfèvres-joailliers qu'il a été volé au Garde-Meuble, ou au château des Tuileries, des pierres fines et des diamants de grande valeur, qu'il est impossible de désigner, et priant les orfèvres-joailliers de retenir toutes les pierres fines qui leur seraient présentées par des personnes inconnues et d'en donner avis aux commissaires de la section du Pont-Neuf.

16 septembre 1792.

Imprimé de petite dimension, *A. N.*, O[2] 488.

645. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de l'Assemblée législative, annonçant le vol commis au Garde-Meuble, et l'arrestation de deux des voleurs, mais ajoutant que les diamants

et objets les plus précieux ont été enlevés et qu'il a requis la force armée.

17 septembre 1792 (entre 2 et 3 heures du matin).
Original signé, A. N., C 161, n° 388.
Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 63.
Musée des Archives nationales, n° 1310.

646. — Renvoi par l'Assemblée législative de la lettre du ministre de l'Intérieur annonçant le vol du Garde-Meuble, ainsi que du rapport de la garde de nuit qui confirme les faits, au pouvoir exécutif, qui devra prendre les mesures convenables pour arrêter les malfaiteurs et faire punir le brigandage.

17 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C 162, n° 369.
Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 63.

647. — Décret de l'Assemblée législative, déléguant quatre de ses membres (MM. Thuriot, Merlin, Laporte et Laplaigne) pour surveiller l'instruction criminelle dirigée par le juge de paix et tous autres juges chargés de la poursuite du crime commis la nuit précédente au Garde-Meuble des effets nationaux.

17 septembre 1792.
Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 121, n° 1396.
Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 70.

648. — Rapport général de la garde nationale, constatant que le poste du quartier général, cour Saint-Augustin, a fourni plusieurs détachements pour aller à la poursuite de quelques fiacres que l'on soupçonnait être chargés des objets volés au Garde-Meuble, mais qu'ils n'ont rien découvert.

17 septembre 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 4426.

649. — Procès-verbaux d'apposition et de reconnaissance des scellés au Garde-Meuble national, à l'occasion du vol qui y a été commis, et du transport des diamants à la Caisse de l'Extraordinaire, par Jean-Jacques Fantin, juge de paix de la section des Tuileries, sur la réquisition de Jean-Bernard Restout, inspecteur et conservateur du mobilier national, d'Yves Audrein et de Philippe-François-Nazaire Fabre d'Églantine, députés, commissaires nommés par la Convention, avec l'inventaire des bijoux trouvés au Garde-Meuble.

17 septembre 1792-8 janvier 1793.
Copie conforme à la minute, signée de Bugleau, secrétaire-greffier du juge de paix des Tuileries. A. N., C 182, n° 101.

650. — Décret de l'Assemblée législative, portant que tous les officiers publics, qui ont reçu des déclarations relatives au vol du Garde-Meuble, enverront dans le jour expédition de leurs procès-verbaux au directeur du jury d'accusation près le Tribunal criminel provisoire établi au Palais, et que le jury d'accusation et le tribunal feront toutes diligences pour que la loi reçoive, sans délai, son application.

18 septembre 1792 (matin).
Minute, A. N., C 161, n° 382; copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 121, n° 1417.
Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 106.

651. — Décret de l'Assemblée législative, enjoignant au maire et à la Municipalité de Paris de faire entretenir bonne et sûre garde au Garde-Meuble.

18 septembre 1792 (soir).
Minute, A. N., C 161, n° 382; copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 121, n° 1434.
Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 123.

652. — Décret de l'Assemblée législative, ordonnant mention honorable du civisme et de la probité de 4 jeunes gens du faubourg Saint-Antoine, qui ont trouvé un diamant du Garde-Meuble dans la rue du Faubourg-Saint-Martin et l'ont rapporté à l'Assemblée, avec inscription de leurs noms au procès-verbal : François Pat, Jean-André Saucelle, Louis Chabot, Pierre-Joseph Vallée.

18 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C 161, n° 7293 [illegible].
Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 196.

653. — Avis de M. Roland à M. Gorlin, orfèvre, rue du Harlay, le prévenant de la venue, le jour même, de personnes qui doivent lui proposer d'acheter des diamants et bijoux volés au Garde-Meuble.

le chargeant d'employer tous les moyens pour les reconnaître, et finalement de les faire arrêter.

18 septembre 1792.
Copie, A. N., O^2 488.

654. — Récépissé par M. Roland des diamants et pierres fines volés au Garde-Meuble, à lui remis par M. Gerbu, orfèvre, sur lesquels il a donné 13 doubles louis d'or.

18 septembre 1792.
Copie, A. N., O^2 488.

655. — Convocation de M. Gerbu à la Mairie, pour le jour même, à 11 heures du matin.

18 septembre 1792.
Copie, A. N., O^2 488.

656. — Pleins pouvoirs donnés par le ministre Roland au sieur Lamy-Évette, dit Brière à l'effet de faire arrêter toute personne qu'il trouvera nantie de quelques-uns des bijoux ou diamants volés au Garde-Meuble, avec ordre à la force armée de lui porter secours en cas de besoin.

18 septembre 1792.
Copie conforme, extraite des minutes du greffe du Tribunal criminel de l'Oise et signée du greffier. A. N., O^2 488.

657. — Lettre de M. Restout à M. Santerre, le prévenant que des citoyens armés de la section des Champs-Élysées sont au Garde-Meuble, au poste de la rue Saint-Florentin, depuis le 17 septembre, 11 heures du matin, et demandent à se retirer.

18 septembre 1792.
Minute, A. N., O^2 488.

658. — Ordre de M. Roland à la force armée de prêter main-forte à M. Gerbu, orfèvre, en cas d'insultes ou d'attaques de qui que ce soit à son égard, avec récépissé de trois belles pierres et de plusieurs petites provenant du vol du Garde-Meuble.

20 septembre 1792.
Copie, A. N., O^2 488.

659. — Engagement de M. Roland, portant que si le citoyen Claude Lottet peut faire recouvrer le *Régent* et le *Sancy* volés au Garde-Meuble, il recevra le prix de ses soins.

20 septembre 1792.
Copie, A. N., O^2 488.

660. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, faisant connaître confidentiellement plusieurs particularités relatives au vol du Garde-Meuble qu'il n'a pu divulguer à l'Assemblée, de crainte de donner l'éveil aux chefs de la bande, et déclarant que le précieux concours prêté par un certain Lamy, dit Brière, et un joaillier de la rue du Harlay, Gerbu, a amené la découverte de plusieurs pierres précieuses provenant du vol et l'arrestation de complices subalternes, ajoutant que ce vol, commis par une bande ayant des ramifications jusqu'aux frontières, est l'œuvre d'un ou deux scélérats, qui en ont profité pour agiter la capitale, troubler les armées et nuire aux gens de bien, avec le compte des 15,000 livres remises à M. Gerbu.

21 septembre 1792.
Original signé, A. N., F^7 4394^1, copie conforme, A. N., C 234, n° 204.

661. — Lettre de M. Pellerin de Chantereine, en état d'arrestation depuis quatre jours, déclarant que l'avis qui lui avait été donné par le sieur Maillard, joaillier, le dimanche 16 septembre, de la remise, au Comité de surveillance de la Commune, d'une boîte de diamants, présumée provenir du Garde-Meuble, était très fondé, et qu'il s'applaudit d'avoir gardé le silence, parce que la révélation de ce fait aurait empêché les voleurs d'y revenir et d'être arrêtés en flagrant délit, et de plus aurait exposé les employés du Garde-Meuble à la vindicte populaire.

21 septembre 1792.
Original signé, A. N., O^2 488.

662. — Avis favorable donné par M. Restout à l'établissement d'une commission d'artistes joailliers, tout à fait indiquée pour recevoir, décrire et apprécier les objets dépendant de la collection des diamants dits de la Couronne, et pour recon-

naître si ceux qu'on pourra présenter faisaient partie de cette collection.

23 septembre 1792.
Minute, A. N., O^2 488.

663. — Lettre de M. Restout au ministre de l'intérieur, demandant la suppression des cabaret et repaire installés dans une baraque en face du Garde-Meuble et l'établissement d'un corps-de-garde, observant que si ce corps de garde eût été encore existant, ce qui est arrivé au Garde-Meuble ne se serait pas produit, cet endroit formant un recoin écarté, propice aux malfaiteurs.

23 septembre 1792.
Minute, A. N., O^2 488.

664. — Décret de la Convention nationale, décidant, à la demande du Tribunal criminel établi par la loi du 17 août, qu'il sera sursis à l'exécution de deux des principaux accusés du vol du Garde-Meuble, condamnés à mort, l'un d'eux, le nommé Douligny, Italien, ayant, dans l'espoir d'échapper à la peine prononcée contre lui, fait des révélations importantes qui ont permis de retrouver certains objets volés et pourront amener la découverte des complices et de la trame de ces crimes.

24 septembre 1792.
Minute de la main d'Osselin, A. N., C [illegible], n° 185 (1).

(1) *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. I, p. 41.

665. — Lettre de M. Restout au sujet du refus, par le sieur Seguin, de donner un mot d'ordre, refus basé sur ce que la garde est en dedans du Garde-Meuble, déclarant qu'il s'en est toujours plaint, et que si des factionnaires avaient été placés à l'extérieur, le malheur qui est arrivé ne se serait pas produit.

24 septembre 1792.
Minute, A. N., O^2 488.

666. — Placard-affiche portant pour titre : *Réponse à une affiche intitulée : Le crime. Le premier vol du Garde-Meuble*, justification par M. Camus de sa conduite dans la nuit du 16 au 17 septembre, où il [illegible] partie d'une patrouille de la section armée des Tuileries, qui arrêta l'un des voleurs du Garde-Meuble, en réponse aux inculpations dirigées contre lui.

25 septembre 1792.
Placard-affiche signé de Camus, imprimé chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, A. N., C 182, n° 101.

667. — Note remise à M. Restout par M. de [illegible], afin de permettre d'apprécier l'importance du vol commis au Garde-Meuble, déclarant que l'estimation totale des diamants, perles et pierres en couleur se montait au chiffre de 23,922,197 livres, et qu'il n'en reste pas plus de 6 à 700,000 livres, ladite note envoyée au greffe du jury d'accusation.

25 septembre 1792.
Minute, A. N., O^2 488.

668. — Note des dépôts de diamants et autres objets effectués au greffe du jury d'accusation, du 18 au 22 septembre 1792.

(25 septembre 1792.)
Minute, A. N., O^2 488.

669. — Lettre de M. Pepin-Dégrouhette, président du Tribunal du 17 août, au ministre de l'intérieur, annonçant qu'il se rendra le lendemain au Garde-Meuble, à l'effet de se faire représenter l'inventaire des diamants et bijoux et de procéder au récolement de ceux qui y sont et de ceux qui y manquent.

27 septembre 1792.
Original signé, A. N., O^2 488.

670. — Décision du Tribunal criminel portant qu'il sera procédé à l'inventaire et récolement des bijoux, diamants et autres objets déposés au Garde-Meuble, afin de constater ceux qui y sont restés et ceux qui ont été spoliés, et commettant M. Desvieux à l'effet de se transporter à l'instant à l'allée des Veuves, aux Champs-Élysées, et d'y procéder à des fouilles.

28 septembre 1792.
Original signé, A. N., W [illegible], n° 5.

671. — Décharge donnée par M. Roland, ministre de l'intérieur, au citoyen [illegible], officier suppléant de la section armée [illegible]

Pont-Neuf, d'une somme de 15,000 livres qui lui a été confiée pour l'achat simulé d'une quantité considérable de diamants et de pierreries provenant du vol commis au Garde-Meuble.

29 septembre 1792.
Copie, A. N., O^2 488.

672. — Lettre de M. Poullenot, commandant de la section armée des Lombards, au président de la Convention nationale, annonçant qu'il vient d'être avisé par son correspondant de Londres de l'arrivée dans cette ville de voleurs des diamants du Garde-Meuble, qui ont offert en vente pour 100,000 livres sterling de ces diamants, et qu'on s'étonne que l'ordre d'arrêter ces fripons n'ait pas encore été donné.

30 septembre 1792.
Original signé, A. N., F^7 3688^2.

673. — Procès-verbal d'apposition, de reconnaissance et levée des scellés à l'hôtel du Garde-Meuble par le citoyen Jean Lacoste, juge de paix de la section de la Butte-des-Moulins, ci-devant Palais-Royal, commencé le 30 septembre 1792 et fini le 5 juillet 1793, en présence des citoyens commissaires députés de la Convention nationale.

30 septembre 1792.
Minute, *B. N.*, Mss., fonds français 11182.

674. — Lettre de M. Condorcet, président de la Convention nationale, au ministre de l'intérieur, le priant de se concerter avec son collègue, M. Lebrun, au sujet de la nouvelle donnée par M. Poullenot, et de prendre toutes les mesures pour s'assurer des personnes qui se seraient rendues coupables du vol des diamants, avec apostille de la main de Roland, invitant M. Lebrun à ne communiquer ces lettres à personne et à agir avec la plus grande célérité.

30 septembre 1792
Original signé, A. N., F^7 4386.

675. — Lettres de M. Restout à la Municipalité et à M. Santerre, se plaignant de ce que, malgré toutes ses réclamations, le même abandon continue, que les citoyens restent 48 heures sans être relevés et quittent leur poste, qu'on refuse de donner un mot d'ordre, sous prétexte qu'il est inutile à l'intérieur, ajoutant qu'il ne cesse de requérir une garde à l'extérieur, qui eût certainement empêché le vol affreux commis dans cette propriété nationale.

30 septembre, 1er octobre 1792
Minutes (2 p.), A. N., O^2 488

676. — Lettre de M. Restout au Comité de surveillance, déclarant qu'il n'a de renseignements sur le vol du Garde-Meuble que ce qui est porté dans la déclaration qu'il a faite au Tribunal criminel et ce qui est déposé dans les greffes.

1er octobre 1792.
Minute, A. N., O^2 488.

677. — Lettre de M. Jarroffroy, président du Comité de la section de Bondy, déclarant que le Comité n'a aucun renseignement à fournir relativement au vol du Garde-Meuble.

1er octobre 1792.
Original signé, A. N., W 251, nº 14.

678. — Lettre de M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, à M. Roland, lui renvoyant les lettres communiquées relativement aux voleurs de diamants réfugiés à Londres, et déclarant qu'il attend avec impatience la nouvelle de la découverte et de l'arrestation de ces criminels.

2 octobre 1792.
Original signé, A. N., F^7 4386.
Une note en tête de la lettre porte qu'on a fait partir, sur-le-champ, une personne de confiance pour se rendre à Londres.

679. — Notification à la Convention nationale de la remise à la Commune de Paris, par les gendarmes Anselme Lyon, Juif, et Vincent Gérard, de diamants volés au Garde-Meuble, avec mention honorable.

3 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C 234, nº 191.
Id. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. I, p. 156.

680. — Décision du Tribunal criminel, portant que le Comité de sûreté générale

sera invité à fournir les fonds nécessaires pour l'envoi à Bordeaux d'un officier ministériel du tribunal, à l'effet de faire mettre en état d'arrestation les nommés Chappuis, Tricot et autres, prévenus de complicité dans la spoliation du Garde-Meuble.

6 octobre 1792.

Original signé, A. N., W 250, n° [illegible]

681. — Nouvelles plaintes adressées à M. Santerre par M. Restout, qui déclare qu'une malveillance avérée, serait-on tenté de croire, s'oppose à la sûreté du Garde-Meuble, répétant que les récents malheurs ne seraient pas arrivés, si ses démarches et sollicitations, tant verbales que par écrit, faites depuis le 27 août, eussent été prises en considération, et demandant si c'est par négligence, oubli ou mauvaise volonté, que la garde est souvent 48 et même 60 heures sans être relevée.

9 octobre 1792.

Minute, A. N., O[1] 488.

682. — Lettre de M. Auguste fils, orfèvre, à M. Restout, rendant compte des démarches faites en Angleterre et à Anvers au sujet du vol du Garde-Meuble, le priant d'obtenir du ministre de l'Intérieur l'ordre formel d'arrêter les investigations commencées sur sa demande à Londres par MM. Green et Ward, à Amsterdam par MM. J. Lefebvre et fils, et à Anvers par M. Van Ertborn, et déclarant que l'offre d'une récompense sérieuse est la seule ressource dont on puisse se promettre quelque succès.

10 octobre 1792.

Original signé, A. N., O[1] 488.

683. — Ordonnance du directeur du jury d'accusation établi en tribunal [illegible] par les décrets des 17 août et 11 septembre, portant que les [illegible] procès-verbaux dressés pour constater la rentrée des objets volés au Garde-Meuble seront [illegible] pour servir à l'instruction des procès commencés, [illegible] par le tribunal [illegible] Garde-Meuble [illegible] de M. [illegible] du jury d'accusation, au ministre de l'Intérieur.

11, 12 octobre 1792.

Copie conforme et original signé (2 p.), A. N., F[7] 4394[1].

684. — Lettre de M. Restout, inspecteur général du mobilier national, à M. Auguste fils, orfèvre, déclarant qu'une récompense pour ceux qui procureraient la rentrée des objets volés au Garde-Meuble est de droit, mais que les magistrats anglais se sont avancés beaucoup en promettant 20 0/0 de la valeur, qu'il lui paraîtrait plus convenable de s'en remettre à la magnanimité nationale, et qu'un engagement n'aurait pu être pris qu'en vertu d'un décret de la Convention nationale.

12 octobre 1792.

Copie, A. N., O[1] 488.

685. — Décret de la Convention nationale, autorisant le Tribunal criminel provisoire établi au Palais à surseoir à l'exécution de tous jugements de condamnation à mort qui ont été rendus ou qui pourront l'être, contre les coupables ou complices du vol avec effraction et à main armée commis au Garde-Meuble, tant que l'intérêt de la République et celui de l'instruction l'exigeront.

18 octobre 1792.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 128, n° 4 [illegible].

(1) *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. II, p. 66.

686. — Note remise par M. [illegible] à M. Restout, au sujet d'une boîte de 22 diamants, dits diamants de la Reine, sur lesquels il ne reste que 2 beaux diamants en forme de poire, évalués 200,000 livres et trouvés chez la Reine, les 20 autres conservés au Garde-Meuble, au nombre desquels était le Sancy, ayant été volés.

18 octobre 1792.

Original signé de [illegible], A. N., O[1] 488.

687. — Compte rendu à la Convention nationale des opérations du Tribunal criminel de Paris [illegible] vol [illegible] Garde-Meuble, [illegible]

de la découverte de 3 paquets contenant 1,200,000 livres de bijoux.

20 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 234, n° 193.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. II, p. 96.

688. — Ordonnance du directoire du jury d'accusation réuni en tribunal, portant qu'il sera procédé par MM. Bapst, Minier, Devoix et Landgraff, joailliers bijoutiers, commis à cet effet, à l'examen des bijoux et diamants déposés au greffe du tribunal, afin de constater quels sont ceux qui ont été volés au Garde-Meuble, pour être lesdits bijoux, après leur estimation par lesdits joailliers, rendus par le greffier dépositaire au ministre de l'intérieur et réintégrés au Garde-Meuble, avec accusé de réception de cette ordonnance par le ministre de l'intérieur à M. Fouquier-Tinville, directeur du jury, et lettre d'envoi au président de la Convention nationale.

20 octobre 1792.

Original signé, copie conforme et minute (3 p.), A. N., F[7] 4386.

689. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale, adressant l'expédition d'une ordonnance rendue par le directoire du jury d'accusation établi en tribunal en vertu des décrets des 17 août et 11 septembre, tendant à faire rétablir au greffe de ce tribunal les procès-verbaux dressés pour constater la rentrée au Garde-Meuble des différents objets qui y avaient été volés.

20 octobre 1792.

Original signé, A. N., F[7] 4394[1].

690. — Déclaration de la remise au Garde-Meuble, par les soins de M. Roland, d'un diamant trouvé par un enfant et que l'on soupçonne provenir dudit Garde-Meuble, avec récépissé de M. Restout, inspecteur conservateur du mobilier national.

20 octobre 1792.

Original, signé de Roland, A. N., F[7] 4410.

691. — Lettre de M. A. Minier, joaillier, président de la section du Pont-Neuf, à M. Roland, ministre de l'intérieur, lui annonçant la remise entre ses mains par le sieur Antoine Leblond, citoyen de la section des Invalides, d'une boîte contenant des pierres précieuses, trouvée par lui le dimanche 16 octobre 1792, qu'il présume provenir du Garde-Meuble, et déclarant qu'il a fait imprimer et distribuer chez tous les orfèvres et joailliers un avis à ce sujet.

20 octobre 1792.

Original, A. N., O[1] 488.

692. — Vote de la question préalable par la Convention nationale sur un projet de décret tendant à autoriser le directeur du jury du Tribunal criminel à se transporter dans tous les endroits où se sont réfugiés les voleurs du Garde-Meuble et à les faire arrêter.

24 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 234, n° 193.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. II, p. 178.

693. — Lettre de M. Jozeau, chef des bureaux de la Mairie, au lieu et place du maire, au ministre de l'intérieur, envoyant une lettre de la municipalité de Calais (Sarthe), adressée à celle de Paris, avec copie d'une lettre d'un nommé Hébert, domicilié à Paris, au sujet d'un envoi projeté à Stockolm, de diamants non montés qui pourraient bien faire partie de ceux volés au Garde-Meuble.

26 octobre 1792.

Originaux signés et copie (3 p.), A. N., O[2] 488.

694. — Mémoire du citoyen Luquet, serrurier au marché d'Aguesseau, exposant que, dans la nuit du 16 au 17 septembre dernier, il a dénoncé à une patrouille 5 particuliers suspects, et que, grâce à ses indications, ladite patrouille a arrêté les individus en question qui faisaient le guet aux abords du Garde-Meuble, avec attestation de M. Restout, inspecteur du mobilier national, et rapport concluant à l'allocation d'une gratification de 100 livres.

26 octobre, 20 novembre 1792.

Originaux et minute (3 p.), A. N., F[7] 4397.

695. — Lettre de M. Restout au président de la section du Louvre, déclarant qu'il est depuis longtemps nécessaire de lever les scellés apposés sur plusieurs endroits du Garde-Meuble, la section du Louvre étant venue procéder à l'opération de la mise des scellés, et demandant l'envoi de commissaires.

28 octobre 1792.
Minute. A. N., O² 488.

696. — Lettre du citoyen Morney, agent envoyé à Londres, à M. Roland, ministre de l'intérieur, lui annonçant que, depuis son arrivée en Angleterre, il a pris toutes les mesures pour découvrir les diamants et qu'on a eu l'impudence d'insérer dans les journaux un avis promettant une récompense de 20 0/0 de la valeur, se plaignant de ne pas avoir reçu les 30 exemplaires de l'inventaire qu'il se propose de remettre chez chacun des 30 plus fameux joailliers de Londres, et le priant de fixer le chiffre de la récompense à offrir.

6 novembre 1792.
Original signé, A. N., F⁷ 4386.

697. — Rapport au ministre de l'intérieur, exposant la nécessité de provoquer la remise, dans un dépôt commun et unique, de tous les objets précieux provenant du Garde-Meuble qu'on est dans le cas de recouvrer par différentes voies, et d'établir une commission d'artistes joailliers à même de vérifier, d'après l'inventaire, l'identité, le poids, la valeur, en un mot, tout ce qui peut caractériser la nature et l'origine des objets recouvrés.

11 novembre 1792.
Minute. A. N., O² 488.

698. — Prestation de serment entre les mains de Fouquier-Tinville, l'un des directeurs du jury d'accusation, par Alexandre Moreau, demeurant rue Saint-Louis, [illegible] Dupré et [illegible] joailliers, nommés par le tribunal du [illegible] pour examiner les bijoux et diamants représentés par le greffier dudit tribunal, à l'effet de constater quels sont ceux qui font partie des diamants volés au Garde-Meuble.

11 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 2.

699. — Avis donné par M. Audrein, député à la Convention nationale, à M. Fouquier-Tinville, portant qu'en raison du refus par le ministre de l'intérieur de se charger des diamants, et à raison du décret, il ne pourra se trouver au rendez-vous fixé.

11 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 2.

700. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, à M. Morney, le priant, avant son retour en France, de recueillir tous les renseignements sur l'objet de sa mission, d'inspirer partout l'horreur du vol commis et la forte envie de découvrir et de livrer les coupables.

13 novembre 1792.
Minute. A. N., F⁷ 4386.

701. — Lettre de M. Restout à M. Cambon, député à la Convention nationale, lui représentant tous les inconvénients des retards aussi longs et aussi multipliés, apportés à la levée des scellés.

23 novembre 1792.
Minute. A. N., O² 488.

702. — Lettre de M. Girardot, capitaine de la section armée du Luxembourg, au ministre de l'intérieur, le prévenant qu'étant de service au Garde-Meuble du 24 au 25, il a constaté, lors d'une visite, que le principal des scellés était [illegible] et que rien n'était plus facile, à l'aide de [illegible] vraies ou fausses, de s'introduire dans les salles et d'y voler en [illegible] ne peut y rester, avec lettre d'envoi de M. Restout.

25 novembre 1792.
Original signé et minute (l. d.). A. N., O² 488.

703. — [illegible] à M. Morney, à Londres, [illegible] en Angleterre, et [illegible] le plus [illegible] pour

rendre un compte détaillé du résultat de ses recherches et de ses démarches.

29 novembre 1792.
Original signé, A. N., O² 488.

704. — Lettre de M. Restout à M. Roland, insistant sur la nécessité de lever totalement les scellés apposés au Garde-Meuble, le local où s'est commis le vol se trouvant comme oublié, et de faire en sorte que, s'il reste quelques fragments de la richesse recouvrée, ils soient joints à ce qui en a été déposé au greffe.

3 décembre 1792.
Minute, A. N., O² 488.

705. — Arrête du Conseil exécutif provisoire, décidant, sur la demande du ministre de la justice, que les diamants et bijoux provenant du vol commis au Garde-Meuble et déposés au greffe du Tribunal institué par la loi du 17 août lequel vient d'être supprimé, seront déposés, soit à la Caisse de l'Extraordinaire, soit en tout autre lieu jugé convenable et sûr.

5 décembre 1792.
Extrait du registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, A. N., A F" 1, fol. 248.

706. — Décret de la Convention nationale, portant que deux des commissaires par elle nommés, pour assister à la levée des scellés apposés au Garde-Meuble, à la suite du vol commis par effraction, seront tenus de se trouver à cette opération, qui sera faite sans interruption, et que le juge de paix de la section des Tuileries devra être présent à l'inventaire et récolement de tous les objets encore existant au Garde-Meuble.

8 décembre 1792.
Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 125, n° 10 528.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. IV, p. 106.

707. — Procès-verbal de dépôt à la Caisse de l'Extraordinaire des diamants et autres objets précieux provenant du Garde-Meuble et se trouvant au greffe du Tribunal du jury d'accusation établi en vertu de la loi du 17 août, ledit dépôt effectué par MM. Jean-Bernard Restout, inspecteur général du mobilier national, Ch.-François Salmon, membre du Département de Paris, Jean-Marin Masson, quaillier, Nicolas-François Georges, greffier du tribunal, Etienne Lambert, juge de paix de la section du Pont-Neuf, et son secrétaire-greffier.

11 décembre 1792.
Copie conforme, signée d'Amelot, A. N., O² 488.

708. — Explication donnée au Comité des 24 par M. Pépin Dégrouhette, président de la 1re section du Tribunal criminel du 17 août, de la déclaration par lui faite lors du procès-verbal dressé au greffe du même Tribunal, dans la nuit du 10 au 11 décembre 1792, par MM. les commissaires de la Convention nationale.

11 décembre 1792.
Original signé, A. N., C 186, n° 51.

709. — Lettre de M. Roland à M. Restout, concernant la saisie opérée à Forbach, par la douane, de 3 boites d'or que 3 juifs emportaient à l'étranger, la peinture dont l'une de ces boites est ornée ayant donné l'éveil aux préposés, qui supposèrent qu'elle pouvait venir du Garde-Meuble, et le priant de vérifier à l'aide de la description et du dessin figuré sur cette boite, si elle faisait partie des objets autrefois existant au Garde-Meuble.

12 décembre 1792.
Original signé, A. N., A A 52, n° 1483.

710. — Attestation de M. Pépin Dégrouhette, ex-président de la 1re section du Tribunal criminel, portant que le sieur Bailly, gendarme, a gardé pendant 29 jours les scellés apposés dans la boutique d'horlogerie et café des sieur et dame Drieux, arrêtés dans l'affaire du Garde-Meuble et constitués prisonniers à la Conciergerie, avec allocation de 116 livres pour ces frais de garde.

15 décembre 1792.
Original signé, A. N., F⁴ 1307.

711. — Lettre de M. Auguste fils à M. Roland, ministre de l'intérieur, lui adressant le compte des frais de ses ou-

respondants de Londres, d'Amsterdam et d'Anvers, pour la recherche des diamants volés, observant qu'il a acquitté ceux d'Amsterdam et d'Anvers et laissé le soin au ministre de faire régler ceux de Londres par son fondé de pouvoirs, ne réclamant rien pour ses frais personnels.

19 décembre 1792.

Original signé, A. N., O² 488.

712. — Procès-verbal de dépôt à la Caisse de l'Extraordinaire par le citoyen Restout, inspecteur général du mobilier national, assisté du citoyen Audrein, député à la Convention nationale, de diamants, saphirs, émeraudes et autres objets précieux, avec leur inventaire par M. Joseph-Félix Dubief, orfèvre-joaillier.

26 décembre 1792.

Original, signé de Restout, Audrein, Amelot, Le Couteulx, Dubief, A. N., O² 488; copie conforme, signée d'Amelot, A. N., O² 488.

713. — Procès-verbal de dépôt à la Caisse de l'Extraordinaire par le citoyen Restout, inspecteur général du mobilier national, de divers bijoux et autres objets inventoriés par M. Joseph-Félix Dubief, orfèvre-joaillier, lesdits objets trouvés dans 3 mouchoirs pris sur les voleurs arrêtés au Garde-Meuble, plus d'une nef d'or du poids de 106 marcs 6 onces 4 gros.

28 décembre 1792.

Copie conforme, signée d'Amelot, administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, A. N., O² 488.

714. — Lettre de M. Garat, ministre de la justice, au président du Comité de surveillance, lui transmettant la réclamation d'une indemnité par la femme Corbin, qui se plaint d'avoir été emprisonnée par ordre du Tribunal du 17 août à l'occasion du vol commis au Garde-Meuble, tandis qu'elle aurait contribué à en faire découvrir et arrêter les auteurs, avec le mémoire de la femme Corbin, adressé au ministre de la justice, et un certificat de M. [illegible] du 7 décembre, constatant que la citoyenne Corbin et son [illegible] ont fourni des renseignements utiles pour la poursuite des coupables.

[illegible] janvier 1793.

[illegible] A. N., O² 488.

715. — Lettre de M. Garat, ministre de l'intérieur par intérim, à M. Restout, inspecteur général au Garde-Meuble, demandant un rapport motivé au sujet de la requête présentée par le gendarme Gérard, qui a contribué à faire arrêter les voleurs du Garde-Meuble et à faire retrouver pour une valeur considérable des diamants de ce dépôt, à l'effet d'obtenir le remboursement des dépenses par lui faites à cette occasion, montant à 166 livres, et une récompense ou gratification.

30 janvier 1793.

Original signé, A. N., O² 488.

716. — Lettre de M. Amelot, administrateur des Domaines nationaux, à M. Restout, déclarant que, dans les procès-verbaux de dépôts par lui faits à la Caisse de l'Extraordinaire, les 26 et 28 décembre précédents, on a oublié de relater la provenance des objets déposés.

30 janvier 1793.

Original signé, A. N., O² 488.

717. — Lettre de M. Restout au citoyen Gérard, gendarme, rue de l'Homme-Armé, l'invitant à lui adresser expédition en forme légale et probante des procès-verbaux ou dépositions faits au greffe ou dans les sections, qui constatent la part qu'il a prise à l'arrestation de plusieurs des voleurs du Garde-Meuble.

6 février 1793.

Minute, A. N., O² 488.

718. — Lettre du ministre de l'intérieur au citoyen Chauvelin, ci-devant ministre de la République française à Londres, priant de le renseigner sur la légitimité des réclamations des joailliers Green et Ward pour les frais qu'ils ont faits antérieurement à la suspension de toutes démarches, ordonnée par M. Roland sur l'avis de la promesse affichée par les magistrats de Londres de 10 et ensuite 20 0/0 de la valeur des objets qui seraient recouvrés.

[illegible] février 1793.

Minute, A. N., O² 488.

719. — Déclaration du [illegible] [illegible] d'[illegible] de la section des [illegible]

Quatre-Nations, en faveur du sieur Lamy-Evette dit Brière, portant qu'il reconnaît toute l'étendue des services par lui rendus à la République tant pour les faux assignats que pour le vol du Garde-Meuble, et l'engageant à rédiger un mémoire rappelant le rôle qu'il a joué.

7 février 1793.

Original signé, *A. N.*, O² 488.

720. — Rapport de M. Restout au ministre de l'intérieur, estimant qu'il doit être fait droit à la réclamation des 128 livres déboursées par le gendarme Gérard pour la recherche du vol et des voleurs du Garde-Meuble, et en outre qu'il doit lui être accordé une récompense proportionnée à la quantité et à la valeur des diamants qu'il a recouvrés, suivant certificat des juges du Tribunal criminel.

8 février 1793.

Minute, *A. N.*, O² 488.

721. — Lettre de M. Chauvelin à M. Garat, ministre de l'intérieur par intérim, lui envoyant un exposé rapide de la manière dont MM. Ward et Green, joailliers, à Londres, se sont mêlés de la recherche des effets volés au Garde-Meuble, déclarant qu'on peut très bien réduire au tiers ou au quart l'énorme somme de 100 livres sterling qu'ils demandent pour leur avocat, mais qu'il serait néanmoins assez juste de leur allouer une récompense de 20 à 25 livres sterling.

11 février 1793.

Original signé, *A. N.*, O² 488.

722. — Décret de la Convention nationale, autorisant la Commission des 24 à remettre au ministre de la justice 6 liasses de papiers relatifs au vol du Garde-Meuble.

16 février 1793.

Minute, signée de Chaudieu, *A. N.*, C 246, nº 341.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VI, p. 250.

723. — Renvoi au Comité des secours publics d'une lettre du ministre de l'intérieur, du 17 février, par laquelle il fait part à la Convention des réclamations de la citoyenne Corbin, mise en état d'arrestation comme soupçonnée de complicité dans le vol du Garde-Meuble, et élargie après 13 jours de détention.

20 février 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 245, nº 334.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VI, p. 326.

724. — Rapport adressé au ministre de l'intérieur, au sujet de la réclamation, par MM. Green et Ward, joailliers, à Londres, correspondants de M. Auguste fils, orfèvre, d'une somme de 3,210 livres 19 sols 4 deniers, montant de leurs débours lors des recherches par eux entreprises à propos du vol des diamants du Garde-Meuble, à la demande de M. Auguste, qui s'était spontanément chargé d'écrire à ses correspondants d'Angleterre et de Hollande.

(Février 1793.)

Original, approuvé de Garat, *A. N.*, O² 488.

725. — Renvoi au Comité des finances de la demande d'indemnité présentée par la citoyenne Corbin, qui assure avoir provoqué l'arrestation de l'un des principaux voleurs du Garde-Meuble et fait recouvrer pour 10 millions de diamants, et qui cependant a été incarcérée comme complice et presque déshonorée.

3 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 248, nº 369.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VII, p. 78.

726. — Décret de la Convention nationale, portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition en indemnité de la citoyenne Corbin pour découvertes relatives aux vols commis au Garde-Meuble.

8 mars 1793.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, *A. N.*, A 129, nº 27 (1202).

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VII, p. 190.

Cf. Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, nº 3513.

727. — Présentation au Comité des secours publics, par le représentant Gautier, d'un premier rapport sur la demande d'indemnité de la citoyenne Corbin, mise

en état d'arrestation et relâchée, faisant observer que l'affaire avait été précédemment renvoyée au Comité de liquidation ; 2° d'un second rapport concluant à ce que, vu le défaut de pièces probantes et légales, il n'y a pas lieu de délibérer.

14, 23 mars 1793.

Extraits du procès-verbal des séances du Comité, A. N., AF* II 39, fol. 121 v°, 123 r°.

728. — Lettre de MM. Green et Ward au citoyen Auguste, déclarant que, s'ils ne sont pas couverts au moins de leurs déboursés, ils se considéreront comme ayant été trompés et surpris, qu'ils seront bien obligés de recevoir la somme qu'on jugera convenable de leur remettre, mais qu'ils refuseront désormais toutes autres commissions.

19 mars 1793.

Copie et traduction de l'anglais, A. N., O¹ 488.

729. — Renvoi au Comité des finances de la nouvelle pétition adressée à la Convention nationale par la citoyenne Corbin, à l'effet d'obtenir une récompense pour avoir découvert une partie des voleurs du Garde-Meuble.

31 mars 1793.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 248, n° 371.

Cf. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. VIII, p. 385.

730. — Lettre du ministre de l'intérieur au président de la Convention nationale, relativement à l'arrestation du citoyen Restout, inspecteur général du Garde-Meuble, opérée la nuit précédente, par ordre du Comité de sûreté générale, demandant qu'en ce qui concerne les scellés mis sur ses papiers, il soit pris les mesures nécessaires pour assurer l'administration relevant de son ministère.

23 avril 1793.

Minute, A. N., O¹ 488.

731. — Lettre de M. Restout au ministre de l'intérieur, lui annonçant qu'il a été interrogé cette nuit au Comité, qui, n'étant pas [illegible], l'a renvoyé au lendemain [illegible] il peut [illegible] inspecteur général et priant de lui tracer par écrit la marche à suivre.

24 avril 1793.

Original signé, A. N., O¹ 488.

732. — Lettre de M. Lemoine de Crécy, ancien garde général des meubles de la Couronne, au ministre de l'intérieur, faisant part de son embarras au sujet de l'invitation qui lui est adressée par la Société des Jacobins, à l'effet de fournir des renseignements sur le vol du Garde-Meuble (ladite Société semblant inculper M. Restout), ce qui l'oblige à produire des certificats où se trouvent quelques faits défavorables à M. Restout, mais qui ne doivent être attribués qu'à la fatalité des circonstances, avec lettre d'envoi par le ministre de l'intérieur au Comité de salut public.

25 avril 1793.

Copie et minute (2 p.), A. N., O¹ 488.

733. — Lettre de M. Lemoine (de Crécy), employé du Garde-Meuble, à un député, rappelant qu'il a sollicité à plusieurs reprises M. Restout de faire le récolement des diamants, et de procéder à une enquête sur ce qui a pu retarder cette opération, et que c'est sur sa demande que les commissaires ont commencé leur travail par la levée des scellés sur son appartement.

27 avril 1793.

Original signé, A. N., F⁷ 4434.

734. — Arrêté du Comité de sûreté générale, autorisant son président, M. Alquier, à se transporter partout où il jugera nécessaire, pour procéder aux interrogatoires des prévenus de complicité dans le vol du Garde-Meuble, afin de recueillir les renseignements les plus précis et de parvenir à la découverte du complot formé pour la spoliation dudit Garde-Meuble.

1er mai 1793.

Original signé, A. N., O¹ 488.

735. — Procès-verbal désignatif des pièces, outils, armes servant à conviction dans le procès des voleurs du Garde-Meuble, dressé en leur présence, par Jean-Josse-Louis-Michel Dagneaux, président du tribunal criminel du département de l'Oise, lesdites pièces extraites du Garde-Meuble et réintégrées par l'intermédiaire du secrétaire général du Département de Paris.

26 mai 1793.

Copie certifiée, A. N., O¹ 488.

736. — Lettre de M. Auguste fils à M. Garat, ministre de l'intérieur, l'instruisant de l'insuccès des démarches tentées auprès de MM. Green et Ward, de Londres, pour faire réduire leurs prétentions qu'ils maintiennent absolument, le priant de donner des ordres pour terminer cette affaire, et annonçant qu'il remettra au 1er juillet le compte de ses débours et payements à Amsterdam et Anvers au premier commis de la 3e division de l'intérieur, avec le compte total de ses avances.

28 juin 1793.
Original signé, A. N., O² 488.

737. — Certificat du sieur Gerbu, orfèvre, attestant qu'à l'époque du vol du Garde-Meuble le nommé Lamy-Evette, dit *Briere*, est venu chez lui, porteur de lettres du ministre Roland et du maire Pétion, et lui a donné connaissance des voleurs du Garde-Meuble.

28 août 1793.
Original signé, A. N., O² 488.

738. — Lettre de M. Lamine, officier municipal et membre du Comité de surveillance de la Seine-Inférieure à Rouen, à M***, demandant des instructions pour l'envoi à Paris de l'un des filous du Garde-Meuble, avec les procès-verbaux de son arrestation, et déclarant qu'il pourra fournir au Comité de sûreté générale de précieux renseignements sur les diamants.

18 brumaire an II.
Original signé, A. N., F⁷ 4431.

739. — Décret de la Convention nationale, rendu au nom du Comité de sûreté générale, décidant que le diamant connu sous le nom du *Régent*, volé au Garde-Meuble et découvert par suite des recherches du Comité de sûreté générale, sera déposé à la Trésorerie nationale et retiré au besoin pour servir de pièce à conviction dans le procès qui sera intenté aux personnes prévenues de vol et recel des effets du Garde-Meuble.

20 frimaire an II.
Minute, signée de Voulland, A. N., C 282, n° 792.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVII, p. 93.

740. — Décret de la Convention nationale, décidant que deux membres de son Comité de sûreté générale se transporteront à la Trésorerie nationale, y déposeront dans une caisse à 3 clefs le paquet contenant le diamant dit *le Régent* et dresseront procès-verbal de ce dépôt, arrêtant en outre qu'une des 3 clefs sera déposée aux Archives nationales.

20 frimaire an II.
Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 77, fol. 6762 r°.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXVII, p. 93.

741. — Procès-verbal du dépôt d'un paquet scellé contenant le diamant dit *le Régent* dans la caisse à 3 clefs de la Trésorerie nationale, par les citoyens Vadier et Jagot, membres du Comité de sûreté générale, en présence des citoyens Lhermina, Delafontaine et Gaudin, commissaires de la Trésorerie, Desouches, contrôleur général des caisses, et Doyen, caissier général de la Trésorerie, avec remise des 3 clefs à MM. Vadier, Gaudin et Doyen.

20 frimaire an II.
Copie conforme, A. N., O² 488.

742. — Déclaration du citoyen Hubert, inspecteur au comptage des papiers et assignats, constatant que M. Vadier, président du Comité de sûreté générale, a déposé, le jour même, aux Archives de la République, une clef de la serre à 3 clefs de la Trésorerie nationale, dans laquelle est déposé le diamant nommé *le Sancy*.

21 frimaire an II.
Original, A. N., O² 488.

743. — Procès-verbal d'arrestation, sur la route de Paris à Orléans, par les commissaires du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, du nommé Bernard Salles, dit *Pierre Masson*, marchand forain, l'un des voleurs du Garde-Meuble, arrivant de Bordeaux, avec son interrogatoire et celui de la femme Marie-Louise Le Lièvre, cuisinière, domiciliée aux Carmes, sa maîtresse.

27 frimaire, 3 nivôse an II.
Extrait du journal des opérations du Comité de la section de l'Unité, A. N., F⁷ 2507.

744. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, ordonnant la mise en état d'arrestation de divers individus, considérés comme auteurs ou complices du vol du Garde-Meuble.

21 nivôse an II.

Extrait du journal des opérations du Comité de la section de l'Unité. A. N., *F⁷ 2507.

745. — Lettre de M. Lebois, accusateur public du Tribunal criminel du Département de Paris, demandant l'apposition des scellés au domicile de la femme de Bernard Salles, prévenue de complicité du vol commis au Garde-Meuble, ledit Salles ayant été condamné à mort par le Tribunal pour émission de faux assignats, avec le procès-verbal d'apposition de scellés et l'interrogatoire de la femme Le Lièvre.

2-12 pluviôse an II.

Extrait du journal des opérations du Comité de la section de l'Unité. A. N., *F⁷ 2507.

746. — Arrêté du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, décidant que Marie-Louise Le Lièvre, femme du sieur Bernard Salles, suspectée, conjointement avec sa sœur, Jeanne Le Lièvre, femme Morée, de complicité dans le vol ou recel du diamant dit *Regent*, sera conduite à la Conciergerie, avec mention de son incarcération à la Force, faute de place.

12 pluviôse an II.

Extrait du journal des opérations du Comité de la section de l'Unité. A. N., *F⁷ 2507.

747. — Décret de la Convention nationale, au sujet de la nouvelle découverte de diamants provenant du vol du Garde-Meuble, chargeant le Comité de sûreté générale d'en opérer le dépôt à la Trésorerie nationale et rendant hommage au zèle du Comité révolutionnaire de la section de l'Unité, qui a concouru avec la plus grande activité à cette découverte ainsi qu'à celle du diamant appelé *le Régent*, déposé depuis plusieurs mois.

1er germinal an II.

Minute, de la main d'Élie Lacoste. A. N., C 296, nº 1003.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXIV, p. 18.

748. — Arrêté du Comité de sûreté générale, portant que Moyse Bayle, l'un de ses membres, se rendra à la Trésorerie nationale pour lever les scellés apposés sur la caisse où se trouvent renfermés le diamant dit *le Regent* et autres qui doivent être représentés aux citoyens Aigoin, commissaire de la Trésorerie, Cablat et Perrin, désignés à cet effet par arrêté du Comité de salut public du 6 floréal, scellés qui seront réapposés après cette opération.

14 floréal an II.

Copie conforme. A. N., O² 488.

749. — Décret de la Convention nationale, portant que le Comité de sûreté générale nommera des commissaires chargés de lever les scellés apposés sur la caisse des diamants de la Trésorerie nationale, afin de vérifier et de constater leur nature, poids et valeur, commissaires qui convoqueront les détenus présumés complices du vol des diamants du Garde-Meuble, si leur présence est nécessaire à leurs opérations.

5 prairial an II.

Minute, signée de Cambon fils aîné et de Lesage-Senault. A. N., C 301, nº 1121.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. XXXVIII, p. 61.

750. — Lettre du Conseil général de la commune de Rouen au Comité de sûreté générale, annonçant que, d'après les recherches faites dans les registres de mariage de la commune, le seul particulier dont le nom commence par un G qui y figure, est le citoyen Louis-Hyacinthe Grout, dit St *Paer*, vivant de son revenu, qui a épousé, le 28 messidor dernier, Marguerite-Thérèse Le Charpentier, dite de Flancourt, vivant de son revenu, mais que ce particulier ne passe pas pour être très riche, et qu'il ne paraît pas avoir fait d'acquisitions aux environs de Caen.

19 thermidor an II.

Copie. A. N., O² 488.

751. — Lettre de l'inspecteur du Garde-Meuble aux commissaires de la Convention nationale, les priant d'écrire à l'accusateur public du Tribunal révolu-

tionnaire de presser le jugement de trois particuliers accusés d'être complices du vol commis au Garde-Meuble.

27 fructidor an II
Minute, A. N., O[2] 488.

752. — Lettre du conservateur du Garde-Meuble, adressant une expédition du procès-verbal d'inventaire des bijoux restés au Garde-Meuble et annonçant que le représentant Ramel, lors de sa visite du 2 vendémiaire, pressenti au sujet des réparations nécessaires dans les salles, notamment de l'enlèvement des couronnes et fleurs de lys qui enlaidissent les portes, a jugé qu'il valait mieux laisser tout dans le même état pour la confrontation des 3 voleurs des bijoux, qui se trouvent encore dans les prisons.

5 vendémiaire an III
Minute, A. N., O[2] 488.

753. — Certificat de Julien Leroy, concierge-greffier de la maison de détention de Bicêtre, attestant que le nommé Charles-François Lamy-Evette y est entré le 9 septembre 1793 et qu'il s'y est toujours comporté convenablement et avec la plus parfaite tranquillité.

7 brumaire an III
Original signé, A. N., O[2] 488.

754. — Rapport de police adressé au Comité de sûreté générale par le sieur Bonnard, agent démissionnaire, sur certains individus se trouvant à Paris, présumés voleurs du Garde-Meuble, notamment les sieurs Claude Lapaille, Aimé Gallier, les juifs Dacosta et Levy, acheteurs de bijoux, Rivoiron, Buisson et autres.

4 frimaire an III
Originaux signés (2 p.), A. N., O[2] 488.

755. — Déclaration du sieur Lamy-Evette, dit *Brière*, sous forme d'interrogatoire, portant qu'il a été incarcéré à Bicêtre le 27 septembre 1792, par ordre du président du Tribunal du 17 août, qu'il a découvert et dénoncé les premiers spoliateurs du Garde-Meuble et qu'il est à même de faire arrêter plusieurs des voleurs de diamants, notamment les sieurs Duparc, Letort, Perot, Constantin, Colin et autres.

4 nivose an III.
Original signé et copie (2 p.), A. N., O[2] 488.

756. — Certificat du concierge de la maison de justice de la Conciergerie, portant que le nommé Lamy-Evette y a été incarcéré, le 9 mai 1792, a été condamné à mort par le Tribunal criminel du Département de Paris, mis en liberté dans les journées des 2 et 3 septembre, réincarcéré le 28 septembre et transféré à Sainte-Pélagie, le 21 mars 1793.

17 ventôse an III.
Original, signé de Richard, concierge, A. N., O[2] 488.

757. — Pétition de Charles-François Lamy-Evette, dit *Brière*, à la Convention nationale, exposant que depuis 2 ans il gémit dans la plus affreuse captivité, rappelant que, chargé par le ministre Roland de la recherche des auteurs et complices du vol trop fameux du Garde-Meuble, il en avait découvert une partie et réussi à recouvrer les effets les plus précieux, lorsqu'il fut brusquement arrêté par les intrigues de quelques scélérats qu'effrayaient apparemment son zèle et son ardeur, et sollicitant sa mise en liberté, avec rapport sur sa demande et sur les pièces qui l'accompagnent.

Sans date (10 prairial an III).
Original et minute (2 p.), A. N., O[2] 488.

758. — Lettre collective de Fleury-Dumontier et Guillaume Sans, détenus à Bicêtre, au Comité de sûreté générale, demandant leur comparution devant le Comité, le premier, pour faire retrouver une partie des bijoux volés au Garde-Meuble, le second, pour faire également retrouver 600 montres provenant de différents vols commis dans la capitale.

14 messidor an III
Original signé, A. N., O[2] 488.

759. — Lettres adressées de Rouen au sieur Fleury-Dumontier, par la femme L., son amie (?), lui marquant que tous les objets sont encore à la même place [illegible]

l'un des boutons et 2 chatons d'un collier qu'elle a fait estimer, et qu'on évalue le bouton 100,000 livres et les chatons 50,000; 2° l'informant qu'elle refuse 700,000 livres de l'un des plus petits colliers et qu'on ne vendra jamais rien pour du papier, lui annonçant enfin l'achat d'une jolie maison de campagne et son mariage avec l'un des plus riches de Rouen.

14, 26 messidor an III.
Originaux lacérés et recollés avec copies (4 p.). A. N., O² 488.

760. — Envoi au Comité de sûreté générale par Haniel, greffier-concierge de Bicêtre, d'une note d'un détenu du nom de Berteau, à l'adresse du même Comité, demandant sa comparution d'urgence et se faisant fort de recouvrer des sommes au profit du Trésor national.

8 thermidor an III.
Originaux signés (2 p.). A. N., O² 488.

761. — Autorisation de prendre une voiture aux frais de la République pour se transporter sur-le-champ à Bicêtre et y recueillir des renseignements, délivrée au citoyen Almain, secrétaire principal du Comité de sûreté générale.

8 thermidor an III.
Original signé. A. N., O² 488.

762. — Interrogatoire subi à Bicêtre, en présence de Jean Almain, l'un des chefs de bureau des interrogatoires du Comité de sûreté générale, par le sieur Nicolas Berteau, détenu pris comme confident par le sieur Fleury-Dumontier, illettré, et chargé par lui d'écrire ses lettres, lequel a représenté deux lettres en morceaux, envoyées de Rouen les 14 et 26 messidor au même Dumontier, et a déclaré que son compagnon lui avait confié qu'il était possesseur de diamants du Garde-Meuble, notamment de plusieurs colliers, d'une garniture de boutons et habits du ci-devant Roi, et d'une perle dans une boîte d'or, sur laquelle sont gravés les mots : Reine des perles.

9 thermidor an III.
Original signé et copie [illegible] (2 p.). A. N., O² 488.

763. — Lettre adressée de Versailles au sieur Fleury-Dumontier, détenu à Bicêtre, par la femme G..., son amie, lui annonçant que ses amis prendront en commun une décision pour se défaire des objets qu'il connaît, s'ils en trouvent une forte somme en numéraire, mais qu'on ne fera rien sans son consentement, et le priant, dans sa réponse, de lui indiquer de quelle manière il faudra lui faire parvenir les 30,000 livres qu'il a demandées.

16 thermidor an III.
Original et copie (2 p.). A. N., O² 488.

764. — Rapport du sieur Jean Almain, délégué du Comité de sûreté générale, au sujet de la correspondance du nommé Fleury-Dumontier, l'un des principaux voleurs du Garde-Meuble, et de la saisie, entre les mains du sieur Nicolas Berteau, prisonnier de Bicêtre, des fragments d'une lettre adressée à une femme orfèvre de Rouen, dépositaire des diamants, que ledit Berteau avait déchirée avec les dents, avec ladite lettre reconstituée et recollée, où le nommé Dumontier recommande de ne procéder à aucune vente qu'il ne soit libre, et une copie littérale.

23 thermidor an III.
Original, minute et copie (3 p.). A. N., O² 488.

765. — Délégation donnée par le Comité de sûreté générale au citoyen Sage, à l'effet de se transporter à Bicêtre pour y recevoir les déclarations des détenus Dumontier et Sans.

27 thermidor an III.
Original, signé de Baudin et Rovère. A. N., O² 488.

766. — Déclarations des sieurs Fleury-Dumontier et Guillaume Sans, détenus à Bicêtre, reçues par Joseph Sage, secrétaire commis du Comité de sûreté générale, ledit Dumontier ne donnant que des renseignements très vagues sur les bijoux volés au Garde-Meuble et sur l'adresse des auteurs du vol, et ne voulant parler que devant le Comité de sûreté générale, dans l'espoir qu'on lui rendra sa liberté et les bijoux [illegible] par lui.

29 thermidor an III.
Original signé. A. N., O² 488.

767. — Déclaration du sieur Fleury-Dumontier, extrait de Bicêtre, reçue au Comité de sûreté générale, portant qu'il a commis le premier vol du Garde-Meuble dans la nuit du 10 au 11 septembre 1792, de concert avec les nommés Cadet Guyot, marchand forain, François Auguste, courant les foires, et François Gobert, sans état, et que, par la suite, plusieurs autres voleurs y ont été les 4 jours suivants et ont emporté les diamants dits *le Régent*, *le Cent Sire* (*sic*), le collier dit du *Cardinal*, ajoutant que les sieurs Guyot, Gobert et Auguste sont en ce moment possesseurs de la majeure partie du vol du Garde-Meuble, n'ayant voulu s'en défaire que pour de l'or, offrant enfin de se rendre à Rouen avec 2 citoyens et de faire rentrer à la République pour plus de 10 millions de bijoux.

30 thermidor an III.
Original signé, A. N., O² 488.

768. — Interrogatoire, par Jean Almain, délégué du Comité de sûreté générale à Rouen, du sieur Pierre-Charles Delamarre et de Louise-Madeleine-Henriette Le Carbonnier, sa femme, orfèvre à Rouen, d'un nommé François Guyot, marchand forain de petite mercerie, et d'un certain Jean-Baptiste Guyot, prisonnier en la maison de justice, afin de les identifier avec l'individu de ce nom, en relation avec Fleury-Dumontier et présumé complice du vol commis au Garde-Meuble, avec procès-verbal de perquisition.

5 fructidor an III.
Original signé, A. N., O² 488.

769. — Renseignements fournis par le sieur Cottais, commissaire de police à Rouen, sur divers individus suspects du nom de Guillot, qui ont séjourné dans cette ville, et sur un certain Chenel, ancien garçon orfèvre chez Delamarre, très suspect également, qui passe pour être devenu très riche, avec extrait d'un registre d'inscription des voyageurs dans l'auberge Thorin, à l'enseigne du Coq chantant, à Rouen.

7 fructidor an III.
Originaux et minute, 3 p., A. N., O² 488.

770. — Arrêté du représentant Casenave, envoyé en mission dans les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme, déclarant que la citoyenne Delamarre, orfèvre, rue du Vieux-Palais, à Rouen, lui paraît incapable d'avoir trempé de manière directe ou indirecte dans le vol du Garde-Meuble de la Couronne, et décidant qu'elle restera libre sous le cautionnement de 4 citoyens connus de Rouen, avec réception desdites cautions par le citoyen Jean Almain.

8 fructidor an III.
Original signé, A. N., O² 488.

771. — Lettre du citoyen Almain, envoyé en mission par arrêté du Comité de sûreté générale du 24 thermidor, aux représentants Boudin, Gauthier et Delaunay, membres du Comité, section de la police, rendant compte de sa mission et déclarant qu'une perquisition opérée chez la dame Delamarre, orfèvre, indiquée par Fleury-Dumontier, n'a produit aucun résultat, que cet individu n'a donné que de faux renseignements, proposant de le faire conduire à Rouen par la gendarmerie, de brigade en brigade, et demandant une prompte décision, vu l'excessive cherté des vivres en ce moment, la livre de pain de seigle valant 20 francs.

9 fructidor an III.
Original signé, A. N., O² 488.

772. — Questions qu'il convient de poser au nommé Fleury-Dumontier, l'un des voleurs du Garde-Meuble, présentement au violon du Comité de sûreté générale, notamment au sujet de l'endroit et de la personne où et chez laquelle sont cachés les diamants du Garde-Meuble.

Sans date (fructidor an III).
Minute, A. N., O² 488.

773. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant de procéder à la recherche, dans ses bureaux, de tous les papiers relatifs au vol du Garde-Meuble et de les remettre au secrétariat du Comité, pour être envoyés de suite aux directeurs du jury du Tribunal de Paris.

26 fructidor an III.
Copie conforme, A. N., O² 488.

774. — Déclaration de Marie-Françoise Hérault, veuve Poisson, reçue par le Bureau central de police, à l'effet d'obtenir sa mise en liberté, en raison des services qu'elle a rendus à la police, notamment en contribuant à la découverte de Dupuy, l'un des voleurs du Garde-Meuble, condamné à 10 ans de fers.

21 frimaire an IV.
Copie conforme. A. N., [illegible] 319.

775. — Message du Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents, l'invitant à déterminer la récompense due à la citoyenne Corbin pour le service important qu'elle a rendu en dénonçant au maire de Paris et au ministre de l'Intérieur les voleurs du Garde-Meuble, ayant été soupçonnée un instant de complicité et mise en état d'arrestation, et n'ayant jamais touché le provisoire de 1,200 livres accordé par Garat, alors ministre de l'Intérieur.

11 messidor an IV.
Original signé de Carnot. A. N., [illegible] 598, [illegible] 261.
Ed. Procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents, messidor an IV, p. 257.

776. — Projet de résolution présenté au Conseil des Cinq-Cents sur le message du Directoire exécutif invitant à fixer la récompense due à la citoyenne Corbin pour la dénonciation des voleurs du Garde-Meuble, projet ajourné jusqu'à sa communication à la Commission des dépenses.

25 fructidor an IV.
Extrait du procès-verbal. A. N., C 391, n° 587.
Ed. Procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents, fructidor an IV, p. 440.

777. — Résolution du Conseil des Cinq-Cents, portant qu'eu égard aux services rendus en septembre 1792 par la citoyenne Corbin, qui facilita l'arrestation de plusieurs des voleurs du Garde-Meuble et le recouvrement des diamants par eux dérobés, en considération des dangers qu'elle a courus dans cette circonstance, il sera [illegible] à ladite citoyenne [illegible], jusqu'à ce qu'elle ait touché la somme de [illegible] francs, à laquelle demeure fixée l'indemnité qui lui est due.

26 nivôse an V.
Minute. A. N., C 401, n° 569.
Ed. Procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents, nivôse an V, p. 470.

778. — Décision du Conseil des Anciens, déclarant insuffisante l'allocation de 300 francs accordée par le ministre Roland et les 1,200 francs en mandats délivrés en prairial an IV à la citoyenne Corbin, qui a dénoncé deux voleurs du Garde-Meuble et fait recouvrer plusieurs des diamants volés, ayant une valeur, non de 2 millions, suivant l'assertion du ministre des finances, mais de 600,000 francs et lui accordant une indemnité de 6,000 fr.

29 pluviôse an V (10 février 1797).
Extrait du procès-verbal. A. N., C 497, n° 340.
Ed. Procès-verbal des séances du Conseil des Anciens, pluviôse an V, p. 404.

779. — Résumé d'une conversation secrète de l'ex-ministre de l'Intérieur, au sujet du vol du Garde-Meuble, pouvant servir de réponse publique aux calomnies de ses délateurs, déclaration de M. Roland, portant qu'il n'a cessé de se plaindre, verbalement ou par écrit, au Commandant général de la garde nationale de l'absence de surveillance, et qu'il y avait ajouté la réquisition d'une force armée active, vigilante et permanente, enfin défense de la sollicitude et de l'austère probité de Restout qu'il avait placé à la tête du Garde-Meuble et qu'on a mis en état d'arrestation, pendant qu'on accusait le ministre lui-même du vol des diamants.

Sans date.
Autographe. A. N., F[7] 4434.

780. — Déclaration sur le fait du vol des diamants au Garde-Meuble, relativement au citoyen Restout, cherchant à établir qu'il y a eu deux vols successifs, un grand, lors duquel les effets les plus précieux ont été soustraits, et un petit, à l'effet de rejeter sur des voleurs subalternes toute la responsabilité du premier.

Sans date.
Minute. A. N., F[7] 4434.

B. — POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES AUTEURS DU VOL

781. — Acte de dépôt entre les mains des directeurs du jury d'accusation, par les commissaires de la section des Tuileries, des procès-verbaux d'arrestation des prévenus du vol commis au Garde-Meuble dans la nuit du 16 au 17 septembre, des interrogatoires subis par eux et de diverses déclarations recueillies à ce moment.

18, 19 septembre 1792.
Extrait du registre des dépôts du Tribunal du 17 août. A. N., W 261, fol. 4 et 5.

782. — Dépôt au greffe du Tribunal criminel, par le sieur Anselme Lyon, de diamants pour servir de pièces à conviction dans l'affaire du Garde-Meuble.

20 septembre 1792.
Extrait du registre des dépôts du Tribunal du 17 août. A. N., W 263, fol. 2 v°.

783. — Lettre de M. Pépin Dégrouhette, président de la 1re section du Tribunal criminel, au président de l'Assemblée nationale, le prévenant que le Tribunal va siéger pour juger deux des prévenus du vol commis au Garde-Meuble, afin que les quatre membres de l'Assemblée, chargés par la loi du 17 septembre de suivre l'instruction criminelle, puissent assister à la procédure.

21 septembre 1792.
Original signé, A. N., O2 488.

784. — Arrêté du Tribunal criminel, invitant le Comité de sûreté générale à fournir les fonds nécessaires pour le voyage à Bordeaux d'un officier ministériel attaché au Tribunal, à l'effet d'y procéder à l'arrestation des nommés Chappuis, Tricot et autres, prévenus de complicité dans la spoliation du Garde-Meuble, et de surveiller le transport au greffe du Tribunal des diamants et autres pièces à conviction qui pourront être trouvés sur les prévenus.

6 octobre 1792.
Copie conforme, A. N., O2 488.

785. — Lettre de M. Pépin Dégrouhette au Comité de sûreté générale adressant l'arrêté pris le 6 octobre par le Tribunal criminel, les deux sections réunies.

7 octobre 1792.
Original signé, A. N., O2 488.

786. — Ordonnance du directoire du jury d'accusation, portant que les procès-verbaux dressés pour constater la rentrée au Garde-Meuble, ou entre les mains du ministre de l'intérieur, des diamants volés seront envoyés au greffe pour servir à l'instruction des procès commencés, se réservant, le directoire, de constater lui-même, par voies légales, l'état du Garde-Meuble, de concert avec les 4 commissaires de la Convention, en présence du ministre de l'intérieur.

11 octobre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 2.

787. — Ordonnance d'Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, directeur du jury d'accusation près le Tribunal criminel, afin d'assignation devant la chambre d'instruction dudit jury, pour déposer dans l'information ouverte contre les voleurs du Garde-Meuble.

20 octobre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 2.

788. — Compte rendu à la Convention nationale, par le ministre de l'intérieur, de la procédure contre les voleurs du Garde-Meuble, et demande d'une somme de 400 livres, à titre d'indemnité, en faveur du citoyen Aaron Humbergue, détenu durant 3 semaines, et qui, loin d'être complice du vol, a favorisé l'arrestation de l'un des principaux coupables, avec décret conforme.

22 octobre 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C I 6[illegible], fol. 167.
Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. II, p. 146.

789. — Lettre de M. Maublanc, accusateur public près le Tribunal criminel du département de la Haute-Vienne, au président du Comité de sûreté générale, demandant copie de l'interrogatoire subi audit Comité par le nommé Robert, qui s'est évadé de la maison d'arrêt de Li-

moges, grâce à la connivence du concierge de la prison, avec lettre du même Maublanc à ce sujet à son ami Aubreton.

24 nivôse an II
Originaux signés (2 p.), A. N., O[2] 488.

790. — Lettre du citoyen Aubreton, commis chez le ministre de la guerre, au représentant du peuple Lacoste, au sujet du nommé Robert, qu'il a arrêté dans le courant de brumaire, et qui est fortement soupçonné, pour ne pas dire plus, d'être l'un des principaux voleurs du Garde-Meuble.

29 nivôse an II
Original signé, A. N., O[2] 488.

791. — Pétition de la femme Jean Bart au Comité de législation, demandant qu'on veuille bien accélérer le jugement de son mari, détenu à la Force, sous l'inculpation de s'être trouvé à une vente partielle de diamants provenant du Garde-Meuble.

5 frimaire an III
Original signé, A. N., O[2] 488.

792. — Inventaire des minutes concernant le vol fait au Garde-Meuble national en l'année 1792, remises en vertu d'un jugement du Tribunal central du jury d'accusation, séant au Palais, en date du 14 germinal, au citoyen Denonvilliers, greffier dudit Tribunal, par Jean Drie, greffier du Tribunal criminel du Département de Paris, avec récépissé du

24 germinal an III
Minute, A. N., W 250, n° 1.

793. — Lettre du sieur Bourguignon à l'accusateur public du Tribunal criminel du Département de Paris, demandant, au nom du Comité de sûreté générale, communication des pièces qui pourraient s'appliquer au citoyen Pons de Bordeaux et sa femme, prévenus de complicité dans le vol du Garde-Meuble.

29 floréal an III
M[illegible], A. N., O[2] 488.

794. — Inventaire des pièces envoyées au directeur du jury d'accusation près le Tribunal criminel du Département de Paris, concernant les individus prévenus d'avoir volé les effets précieux du Garde-Meuble, en exécution de l'arrêté du Comité de sûreté générale, du 26 fructidor an II, avec récépissé de ces pièces au nombre de 51.

1[er] complémentaire an III
Original signé, A. N., O[2] 488.

795. — Lettre de M. Dameuve, l'un des directeurs des jurés composant le Tribunal central, au Comité de sûreté générale, en réponse à sa lettre de demande de renseignements sur le procès relatif au vol du Garde-Meuble, annonçant que les prévenus présentés au jury d'accusation étaient au nombre de 27, sur lesquels 18, dont il donne les noms, ont été mis en état d'accusation, et 9, à l'égard desquels le jury a prononcé qu'il n'y avait pas lieu à accusation.

11 brumaire an IV
Original signé, A. N., O[2] 488.

796. — Invitation du juge de paix de la division de la Réunion au citoyen Villette, à l'effet de remettre au porteur la caisse contenant les outils qui ont servi aux voleurs des bijoux et diamants du Garde-Meuble, ainsi que le chapeau reconnu par l'un de ces voleurs, pour, le tout, être déposé au greffe du directeur du jury d'accusation.

14 floréal an V
Original signé, A. N., O[2] 488.

Procès Louis Sergent.
21 septembre 1792

797. — Interrogatoire subi devant Guillaume Leroy, l'un des directeurs du jury d'accusation, par Louis Sergent, principal clerc d'avoué, au sujet de ses relations avec la fille Jeanne Leroux, dite *Courcelles*, sa maîtresse, et de la connaissance qu'il avait pu avoir du vol du Garde-Meuble.

20 septembre 1792
Original signé, A. N., W [illegible], n° 7.

798. — Ordonnance du Tribunal du 17 août, portant qu'aucune charge n'a été relevée contre le nommé Louis Sergent relativement au vol du Garde-Meuble du 16 au 17 septembre, devant la commission

qui le retenait au corps-de-garde des Feuillants et ordonnant sa mise en liberté.

21 septembre 1792.
Original signé. A. N., W 250, n° 7.

Procès Douligny et Chambon.
23 septembre 1792.

799. — Ordre de M. Fouquier-Tinville au concierge des prisons de la Conciergerie de faire retirer le nommé Douligny du cachot où il est enfermé pour le mettre dans une chambre, afin d'y être soigné de ses blessures et contusions.

19 septembre 1792.
Original signé. A. N., W 250, n° 2.

800. — Lettre de Chambon à sa femme, racontant qu'en revenant de souper dans une guinguette, il passa près de la rue Royale et qu'en arrivant sur la place Louis XVI il fut arrêté par une bande de brigands qui l'obligèrent, sous peine d'être massacré, à ramasser les objets que jetaient dans les pierres leurs camarades qui pillaient le Garde-Meuble.

20 septembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 10, dossier Valcourg.

801. — Acte d'accusation de Fouquier-Tinville au Tribunal du 17 août contre Joseph Douligny, natif de Brescia, et Jean-Jacques Chambon, valet de chambre sans place, prévenus de s'être introduits dans la nuit du 16 au 17 septembre au Garde-Meuble, à la faveur d'une fausse patrouille, et d'y avoir volé les diamants et bijoux trouvés en leur possession.

20 septembre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal, A. N., W 259, fol. 72.

802. — Comparution des témoins, au nombre de 45, cités dans l'affaire de Douligny et Chambon, voleurs du Garde-Meuble.

21 septembre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal, A. N., W 259, fol. 63 et suiv.

803. — Déclaration du sieur Douligny faite au Tribunal du 17 août, portant qu'il avait connu à la Force un certain Boudant, Espagnol, qui lui aurait parlé du vol du Garde-Meuble et aurait désigné le sieur Marian, marchand italien, comme acquéreur des objets volés.

21 septembre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal, A. N., W 259, fol. 65.

804. — Déclaration du sieur Antoine-Jacques Spont, commissaire de la section du Ponceau, portant qu'ayant assisté à l'apposition des scellés au Garde-Meuble et chez le sieur Thierry, il avait appris que les sieurs Crécy et Thierry, dans la crainte d'une émeute populaire, avaient enlevé les diamants se trouvant dans la commode de la dernière salle du Garde-Meuble et les avaient mis dans une armoire cachée dans une alcôve.

21 septembre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal, A. N., W 259, fol. 65.

805. — Ordonnance du Tribunal du 17 août, décidant qu'afin de découvrir toutes les ramifications du complot qui a eu pour but de voler les diamants et bijoux du Garde-Meuble, d'en connaître tous les auteurs et d'en saisir tous les complices, le nommé Joseph Douligny sera conduit sous bonne garde dans la rue Saint-Germain-de-l'Auxerrois et autres lieux par lui indiqués, accompagné de M. Desvieux, l'un des membres du Tribunal.

21 septembre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal, A. N., W 259, fol. 70.

806. — Jugement du Tribunal du 17 août, condamnant à la peine de mort Joseph Douligny et Jean-Jacques Chambon, convaincus d'avoir, en exécution d'un complot tramé par les contre-révolutionnaires, de connivence avec les émigrés, escaladé le balcon du Garde-Meuble, fracturé les croisées, portes et armoires, et pris une grande quantité de bijoux, de diamants et de pierres précieuses, dont ils ont été trouvés nantis lors de leur arrestation.

23 septembre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1re sec-

[illegible] du Tribunal, signé de Pepin Desgrouhette, président, A. N., W 250, [illegible]

Éd. *Moniteur universel*, numéro du 26 septembre 1792, p. 1143.

807. — Lettres de la femme Chambon au ministre de la justice, le priant d'intercéder en faveur de son mari, condamné à mort pour participation au vol du Garde-Meuble, à l'effet d'obtenir une commutation de peine et de faire admettre son pourvoi en cassation.

[illegible] octobre, 21 décembre 1792.
Originaux signés (2 p.), A. N., BB[3] 792.

808. — Supplique de la femme Chambon au ministre de la justice, protestant de l'innocence de son mari, condamné à mort pour participation au vol du Garde-Meuble, et qui, à son dire, avait été contraint par une troupe de scélérats armés à ramasser les diamants provenant de ce vol, avec adresse imprimée du sieur Chambon à la Convention nationale.

25 décembre 1792.
Original signé et imprimé (2 p.), A. N., BB[3] 792.

809. — Lettre de M. Danton, ministre de la justice, au citoyen Georges, pour faire accélérer la remise de la procédure relative au sieur Chambon, condamné à mort par jugement du 23 septembre, et qui s'est pourvu en cassation.

16 janvier 179[illegible].
Minute, A. N., BB[3] 792.

810. — Déclarations faites au Tribunal criminel provisoire par Douligny et autres voleurs du Garde-Meuble dans les audiences du 21 septembre, des 1er, 3, 5, 7 et 21 novembre 1792, suivies d'une liste des spoliateurs du Garde-Meuble non jugés et de renseignements sur le sort de divers individus condamnés pour ce vol, notamment de Douligny, qu'elle indique comme parti le 28 mai 1791 pour Brest, Badarel, parti le 1er octobre 1791, pour Rochefort.

[illegible]
Minute, A. N., W [illegible]

Procès Lesourd.
2[illegible] septembre 1792.

811. — Interrogatoires subis devant Antoine-Quentin Fouquier-Tinville et Guillaume Leroy, directeurs du jury d'accusation, par : 1° Angélique Lesourd, femme de Mathieu Cornu, marchand forain ; 2° Anne Tassin, blanchisseuse ; 3° Marie-Rose-Hilaire Fontrelle, ravaudeuse ; 4° Marie Legray, femme de Jean Lamperez, marchand forain ; 5° Louise Brassard, femme de Charles Colignon, garçon boucher, qui avaient été se promener aux Champs-Élysées et place Louis XV et avaient été arrêtées comme suspectes de complicité dans le vol du Garde-Meuble.

28, 29 septembre 1792.
Originaux signés (6 p.), A. N., W 250, n° 8.

812. — Jugement du Tribunal du 17 août déclarant qu'il n'existe aucune charge contre les filles Lesourd, Tassin, Fontrelle, Legray et Brassard, arrêtées le 22 septembre, comme sortant d'une maison suspecte, rue des Fossés-Saint-Germain-de-l'Auxerrois, au coin de la rue Jean-Tison, et présumées complices de Chambon et Douligny, voleurs du Garde-Meuble, et ordonnant leur mise en liberté.

30 septembre 1792.
Originaux signés (2 p.), A. N., W [illegible]

Procès Quillet.
1er octobre 1792.

813. — Certificat de citoyens de la section de la Fontaine-de-Grenelle en faveur de Jean-François Quillet, employé au service d'Hippolyte Choiseul, réclamant son élargissement de la Conciergerie, où il a été incarcéré le 22 septembre, et qui, interrogé par le citoyen Desvieux, a été reconnu innocent, avec un autre certificat donné par M. de Choiseul.

1er octobre 1792.
Original, signé de M. [illegible], président de la section de la Fontaine-de-Grenelle, et autre [illegible] [illegible] (2 p.), A. N., W 251, n° 17.

814. — Interrogatoire subi par Jean-François Quillet devant Guillaume Leroy, l'un des directeurs du jury d'accusation

au sujet de ce qu'il a fait du 12 au 17 septembre, afin de savoir s'il a eu connaissance du vol commis au Garde-Meuble dans la nuit du 16 au 17 septembre.

1er octobre 1792
Original signé, A. N., W 250, n° 13.

815. — Déclaration du directeur du jury d'accusation établi par la loi du 17 août, estimant que Jean-François Quiller, homme de maison, qui a été arrêté à la suite de perquisition chez des gens suspects, rue des Fossés-Saint-Germain-de-l'Auxerrois, ne peut être inculpé du vol commis au Garde-Meuble, et ordre donné pour sa mise en liberté.

1er octobre 1792
Original signé, A. N., W 250, n° 13

Procès Fermy-Clairville.
9 octobre 1792

816. — Interrogatoire subi devant Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, l'un des directeurs du jury d'accusation, par Jeanne Fermy, dite *Clairville*, ouvrière en linge, sœur d'Angélique Fermy, maîtresse de Douligny, l'un des voleurs du Garde-Meuble, à l'effet de savoir si elle était au courant des projets dudit Douligny, attendu que sa sœur était venue coucher chez elle, la nuit du dimanche au lundi, pendant laquelle s'est commis le vol, avec soumission de ladite Fermy.

18 septembre, 13 octobre 1792.
Originaux signés (2 p.), A. N., W 250, n° 10.

817. — Jugement du Tribunal du 17 août, déclarant qu'il n'existe aucune charge contre Jeanne Fermy, dite *Clairville*, ni dans ses interrogatoires, ni dans le procès des voleurs du Garde-Meuble, et ordonnant sa mise en liberté.

9 octobre 1792
Original signé, A. N., W 250, n° 10

Procès Lyre.
11 octobre 1792

818. — Acte d'accusation dressé contre les nommés Louis Lyre, Aaron Humbergue, Nannette Chardin, maîtresse du sieur Lyre, et Quentin-Louis-Nicolas Sanguier, les deux premiers sous la prévention d'avoir offert en vente une pacotille de 90 perles fines et de 24 pierres de plusieurs couleurs, les deux derniers détenus dans les prisons pour escroquerie et vol et mis en liberté par le peuple les 2 et 3 septembre, tous les quatre considérés comme complices du vol commis au Garde-Meuble dont le pillage avait commencé dans la nuit du 10 au 11 septembre.

11 octobre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 16
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, A. N., W 259, fol. 147
Au dossier de Louis Lyre se trouvent annexées une reconnaissance de 100 livres, délivrée par Pech, commissionnaire au Mont-de-Piété, le 19 septembre 1792, et une chanson accompagnée de musique, la *Carmagnole des royalistes*.

819. — Questions soumises au jury d'accusation dans le procès intenté à Louis Lyre, prévenu de complicité dans le vol du Garde-Meuble et d'avoir cherché à vendre au sieur Moïse Trenelle une partie des perles fines et diamants volés au Garde-Meuble, et au sujet de la participation d'Aaron Humbergue, Quentin-Louis-Nicolas Sanguier et Nannette Chardin.

Sans date (octobre 1792).
Original signé de Pépin Dégrouhette et de S.-J.-B. Maillard, A. N., W 250, n° 16.

820. — Jugement du Tribunal criminel du 17 août, condamnant à la peine de mort Louis Lyre, convaincu d'être l'un des auteurs et adhérents, ou complices et recéleurs du vol commis au Garde-Meuble par violence avec attroupement à main armée, et acquittant les nommés Aaron Humbergue, Quentin-Louis-Nicolas Sanguier et Nannette Chardin.

13 octobre 1792
Original signé et imprimé (2 p.), A. N., W 250, n° 16.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, A. N., W 259, fol. 151

Procès Depeyron, dit Francisque, et Badarel.
16 octobre 1792

821. — Acte d'accusation dressé contre les nommés François Depeyron, dit *Fran*

cisque, se disant gentilhomme piémontais, Jean Badarel, cordonnier pour femmes, et Marie Turquant, prévenus, le premier d'avoir participé aux vols commis au Garde-Meuble, les nuits des 12 au 13, 13 au 14, 14 au 15, 15 au 16 et surtout dans celle du 16 au 17, étant redescendu les poches pleines de bijoux et de diamants qu'il a partagés avec ses complices, le second, convaincu d'avoir fait le guet pendant le vol du 16 au 17 courant, d'avoir reçu sa part du butin, notamment trois chaînes de diamants qu'il a enfouies aux Champs-Élysées, allée des Veuves, la fille Turquant, comme maîtresse et complice du sieur Francisque.

14 octobre 1792.

Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, A. N., W 259, fol. 160.

822. — Ordonnance du Tribunal du 17 août, décidant, après la comparution de M. Roland, ministre de l'intérieur, que celui-ci remettra dans les 24 heures au greffe du Tribunal l'inventaire des diamants et bijoux qui étaient déposés au Garde-Meuble avant sa spoliation, ainsi qu'un inventaire exact de tous ceux qui ont été spoliés et réintégrés depuis.

16 octobre 1792.

Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, A. N., W 259, fol. 160.

823. — Jugement du Tribunal du 17 août, condamnant François Depeyron, dit *Francisque*, et Jean Badarel à la peine de mort, portant que Francisque sera exécuté dans les 24 heures, sur la place de la Révolution, et décidant qu'il sera demandé à la Convention nationale de surseoir à l'exécution de Badarel, en raison des découvertes qu'il a procurées et peut procurer encore pour la rentrée des diamants et bijoux spoliés, jusqu'à la fin de l'instruction du procès contre tous les accusés de complicité du vol du Garde-Meuble, et donnant la mise en liberté de la fille Turquant.

16 octobre 1792.

Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, A. N., W 259, fol. 160.

824. — Ordonnance du Tribunal du 17 août, portant qu'en vertu du décret rendu par la Convention nationale, il sera sursis à l'exécution du condamné Francisque, et que le Tribunal se transportera sur-le-champ dans les endroits par lui désignés pour recouvrer les diamants qu'il a indiqués, et les réintégrer dans le Garde-Meuble de la République.

18 octobre 1792.

Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, A. N., W 259, fol. 171.

825. — Ordonnance du Tribunal du 17 août, portant qu'il sera sursis à l'exécution de Badarel jusqu'à ce que ce condamné ne soit plus nécessaire à l'instruction, et qu'il sera également sursis à l'élargissement de la fille Turquant jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

18 octobre 1792.

Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, A. N., W 259, fol. 171.

826. — Jugement du Tribunal du 17 août décidant que son président se retirera à la Convention nationale pour solliciter un décret à l'effet de désigner un commissaire pris dans son sein qui soit chargé avec un commissaire nommé par le Tribunal de procéder à toutes les recherches nécessaires et de faire rentrer dans le Trésor de la République les objets qui pourraient être désignés par le sieur Francisque.

18 octobre 1792.

Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, A. N., W 259, fol. 170.

Procès Picard, dit Lorrain

[illegible] octobre 1792.

827. — Acte d'accusation dressé contre Joseph Picard, marchand [illegible], et Anne Leclerc, lingère repasseuse, sa maîtresse, complices du vol commis au Garde-Meuble, la perquisition faite à leur domicile ayant amené la découverte de deux petits canons et d'un mortier, enrichis de diamants, avec d'autres objets précieux, tant en évidence que cachés

dans les ordures; 2° contre François Denys, peintre en bâtiments, voleur marqué, mis en liberté par le peuple le 3 septembre, et Anne Paigue, veuve François Simonnot, coiffeuse, sa maîtresse, complices dudit Picard.

15 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, W 250, n° 15.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, *A. N.*, W 259, fol. 178.

828. — Questions soumises au jury d'accusation dans le procès de Joseph Picard, dit *Lorrain*, prévenu de participation au vol du Garde-Meuble dans les journées et nuits des 11, 13, 15, 16 et 17 septembre, et du recel de deux petits canons d'or et argent, enrichis de diamants, et dans le procès d'Anne Leclerc, sa maîtresse et complice.

(Sans date.)
Original signé, *A. N.*, W 250, n° 15.

829. — Jugement du Tribunal du 17 août, condamnant Joseph Picard, dit *Lorrain*, et Anne Leclerc, à la peine de mort, comme complices du vol commis au Garde-Meuble, et acquittant François Denys et Anne Paigne, veuve Simonnot, de l'accusation intentée contre eux, mais retenant le sieur Denys, repris de justice, condamné aux galères, comme accusé de vol avec effraction chez la citoyenne Laperrière.

23 octobre 1792.
Original signé, *A. N.*, W 250, n° 16.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, *A. N.*, W 259, fol. 183.

Procès Gallois.

30 octobre 1792.

830. — Acte d'accusation dressé contre Pierre Gallois, dit *le Matelot*, François Maugé et Pierre-Alexandre, dit *le Cardinal*, âgé de 14 ans et demi, comme complices du vol commis au Garde-Meuble, ledit Gallois prévenu de s'être introduit au Garde-Meuble pendant qu'Alexandre faisait le guet, et François Maugé, d'avoir reçu de Gallois partie des diamants provenant du Garde-Meuble, qu'il a remis à Cottet, dit *le Petit Chasseur*, pour les vendre.

20 octobre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, *A. N.*, W 259, fol. 196.

831. — Jugement du Tribunal du 17 août, condamnant Pierre Gallois, dit *le Matelot*, et François Maugé, complices du vol du Garde-Meuble, à la peine de mort, ordonnant que de la somme de 4,460 livres, trouvée chez Maugé père, distraction sera faite de celle de 3,292 livres, produit de la vente des diamants remis par Gallois, qu'il sera sursis à l'exécution desdits Gallois et Maugé, et acquittant Pierre Alexandre, dit *le Cardinal*, qui sera conduit dans une maison de santé pour y être traité jusqu'à parfaite guérison.

30 octobre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal, *A. N.*, W 259, fol. 201.

Procès Mayraud.

1er novembre 1792.

832. — Acte d'accusation dressé contre Thomas-Laurent Mayraud, dit *Grand Cou*, marchand forain, sans domicile, ci-devant détenu à la Force, prévenu de complicité dans le vol du Garde-Meuble, notamment d'avoir, dans la nuit du 15 au 16 septembre, tenté d'escalader le Garde-Meuble, d'être resté à faire le guet, d'avoir partagé le produit du vol avec Francisque et d'avoir vendu pour 16 à 1,700 livres sa part des diamants volés aux nommés Moulin et à Joseph, dit *le Grand Savoyard*.

25 octobre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, *A. N.*, W 259, fol. 204.

833. — Questions soumises au jury d'accusation dans le procès de Thomas-Laurent Mayraud, dit *Grand Cou*, prévenu d'avoir participé au vol du Garde-Meuble, commis le 16 septembre, d'avoir essayé d'y monter, fait le guet, assisté au partage des diamants et à la vente qui en a été faite à Joseph, dit *le Grand Savoyard*, et Moulin.

(Sans date.)
Original signé, *A. N.*, W 250, n° 14.

834. — Jugement du Tribunal du 17 août, condamnant à la peine de mort Thomas-Laurent Mayrand, dit *Grand Con*, convaincu d'avoir participé au vol du Garde-Meuble, jugement qui sera exécuté dans les 24 heures.

1er novembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 14; extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal criminel, A. N., W 259, fol. 207.

Procès Cocart-Anglès.
3 novembre 1792.

835. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, l'un des directeurs du jury d'accusation, par Marie-Louise Cocart, femme Anglès, au sujet du vol commis au Garde-Meuble, du 16 au 17 septembre, à l'effet de savoir si elle n'a pas vu dans sa maison les nommés Chambon, Badarel, Francisque et autres voleurs dudit Garde-Meuble, et si elle n'a pas remarqué entre leurs mains des diamants et bijoux provenant de ce vol.

30 octobre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 11.

836. — Supplique de la femme Anglès, limonadière, au Tribunal du 17 août, exposant qu'il n'existe aucune preuve contre elle, que les citoyens de son quartier offrent de se porter caution, et demandant sa mise en liberté.

(2 novembre 1792.)
Original signé de Roland, défenseur officieux, A. N., W 250, n° 11.

837. — Jugement du Tribunal du 17 août déclarant que l'inculpation dont est l'objet Marie-Louise Cocart, femme Anglès, n'est pas de nature à être présentée au jury, et ordonnant sa mise en liberté.

[illegible] novembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° [illegible].

Procès Dacosta.
[illegible] novembre 1792.

838. — Interrogatoire subi par Gabriel Dacosta, [illegible] rue du Four-Saint-Jacques, devant Benoît Gaudicheau, François Danzé et J.-B. Joseph Lézurllon, membres du Conseil général de la Commune, au sujet de ses relations présumées avec Chambon, Francisque, et de l'achat de diamants provenant du vol du Garde-Meuble.

18 septembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 12.

839. — Interrogatoires subis devant les commissaires du Conseil général de la Commune : 1° par Rica Dacosta, femme de Gabriel Dacosta; 2° Samuel Dacosta, son fils; 3° David Rodrigues, beau-frère du même; 4° Elisabeth Leclerc, femme Desprès; 5° Moïse Dacosta, au sujet de leurs relations avec Chambon, Douligny et Francisque, voleurs du Garde-Meuble, de leur connaissance de ce vol et de l'achat de diamants que Gabriel Dacosta aurait fait du nommé Francisque.

18 septembre 1792.
Originaux signés (5 p.), A. N., W 250, n° 12.

840. — Interrogatoire subi devant Benoît Gaudicheau, François Danzé et J.-B. Joseph Lézurllon, membres du Conseil général de la Commune, par Jean Benazeth, incarcéré à la Conciergerie, à la suite de l'apposition des scellés chez le sieur Bernard Lassarre, lequel déclare n'avoir eu connaissance du vol du Garde-Meuble que par le *Journal du Soir*.

18 septembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 1[illegible].

841. — Certificat de bonne vie et mœurs, et de civisme, délivré à Dacosta père par le Comité de la section de Beaurepaire sur l'attestation de M. Grand, imprimeur, et de M. Delalain, libraire.

27 octobre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 12.

842. — Déclaration de Pépin-Dégrouhette, président du Tribunal criminel, de Desvieux et Le Maire, juges au même Tribunal, portant que, dans tous les débats relatifs au vol du Garde-Meuble, aucunes charges n'ont été relevées contre Gabriel Dacosta, arrêté sur la seule allégation de Chambon, que le testament de mort de Louis Lyre ne charge qu'Abraham Dacosta

frère de Gabriel, avec soumission dudit Dacosta.

1er, 3 novembre 1792.
Originaux signés (2 p.), A. N., W 250, n° 12.

843. — Déclaration du Tribunal du 17 août, portant que la dénonciation de Chambon ne concernait nullement Gabriel Dacosta, mais son frère Abraham seul, et que l'inculpation qui pèse sur ledit Gabriel, détenu en la maison d'arrêt de la Conciergerie, n'est pas de nature à être présentée au jury, en conséquence qu'il devra être immédiatement mis en liberté.

3 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 12.

Procès Claude Cottet, dit le Petit Chasseur.

8 novembre 1792.

844. — Procès-verbal de transport de M. Jacques-François-Hippolyte Letellier, commissaire de police de la section du Pont-Neuf, sur la réquisition de Gabriel Gerbu, orfèvre, pour saisir et arrêter un particulier du nom de Claude Cottet, qui lui offrait l'acquisition d'une branche de collier composé de 6 chatons, lequel lui avait été amené par le nommé Brière, chargé d'ordre du maire et du ministre, et remise dudit collier entre les mains du ministre de l'intérieur.

19 septembre 1792.
Copie conforme, A. N., W 250, n° 17.

845. — Procès-verbal du Comité civil de la section des Tuileries, constatant l'arrestation à l'aide de volontaires requis de prêter main forte, de Charles-François Lamy-Evette, coiffeur, demeurant rue Jean-de-Beausse, maison de Mme Corbin, condamné pour fabrication de faux assignats et attendant le jugement du Tribunal de cassation, ainsi que de Claude Cottet, mercier, rue du Temple, compagnon de Lamy-Evette, qui l'avait suivi pour le justifier.

26 septembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 17.

846. — Décision du Comité de sûreté générale, autorisant le Tribunal criminel, en raison des renseignements que peuvent fournir les nommés Evette et Cottet sur le complot dévastateur du Garde-Meuble, à les laisser sortir sous la garde de gens sûrs pour s'assurer des autres coupables de ce vol, et, dans le cas où les occupations du Tribunal ne lui permettraient pas de le faire, le priant d'envoyer ces particuliers au Comité de surveillance.

27 septembre 1792.
Original, signé de J. Rovère, Musset, Vardon et Basire, A. N., W 250, n° 17.

847. — Procès-verbal d'apposition de scellés au domicile du citoyen Cottet, rue du Temple, par le sieur Lesèvre, vice-président du Comité de surveillance de la section des Tuileries, assisté du sieur Louis-Charles Bonneloy, commissaire civil de la section des Gravilliers.

27 septembre 1792.
Original et copie conforme (2 p.), A. N., W 250, n° 17.

848. — Note remise par le citoyen Cottet, sur le sieur Moulin, nommé Cadet Moulin Leriche, dénoncé pour avoir acheté une partie importante des diamants du Garde-Meuble, et avoir formé le projet de piller le Palais-Royal et le trésor de Saint-Denis, ledit individu étant à la tête des Marseillais, qui le regardent comme leur père, ajoutant que les auteurs du vol du Garde-Meuble ont des affidés au Tribunal pour donner l'éveil à ceux qui ne sont pas arrêtés et leur permettre de se cacher.

Sans date (septembre 1792).
Minute, A. N., W 250, n° 17.

849. — Lettre du Comité de sûreté générale au Tribunal criminel, lui renvoyant deux prisonniers dont on tirera de plus grands éclaircissements dans les prisons, les recommandant seulement à son humanité en raison des services qu'ils peuvent avoir rendus.

22 octobre 1792.
Original, signé de Bordas, J. Rovère, Ingrand et Claude Fauchet, A. N., W 250, n° 17.

850. — Procès-verbal de description par M. Jacques-François-Hippolyte Letellier, commissaire de police de la section

du Pont-Neuf, du contenu d'un portefeuille appartenant à Claude Cottet, prisonnier en la Conciergerie.

22 octobre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 17.

851. — Assignation par huissier, en vertu d'ordonnance de M. Jean-René Loyseau, directeur du jury d'accusation, du commissaire de la Convention (M. Thuriot), du sieur Bonnefoy, commissaire de la section des Gravilliers, des membres du Comité de surveillance de l'Assemblée et de celui de la section des Tuileries, afin d'assister à la levée des scellés apposés chez le sieur Cottet, dit *le Petit Chasseur*.

26 octobre 1792.
Originaux signés (2 p.), A. N., W 250, n° 2.

852. — Procès-verbal de levée des scellés apposés au domicile de Claude Cottet, dressé en sa présence par Jean-René Loyseau, l'un des directeurs du jury d'accusation, en présence également du sieur Thuriot, membre du Comité de sûreté générale, du sieur Lesèvre, vice-président du Comité de surveillance de la section des Tuileries, du citoyen Jourdeuil, membre du Comité de surveillance de la Mairie, et du citoyen Bonnefoy, ancien commissaire de la section des Gravilliers.

27 octobre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 17.

853. — Interrogatoires subis devant Jean-René Loyseau, directeur du jury d'accusation, par Claude-Melchior Cottet, dit *le Petit Chasseur*, [illegible] de la maison d'arrêt de la Conciergerie, lequel persiste à soutenir qu'il n'a participé ni directement ni indirectement au vol du Garde-Meuble, qu'il ne l'a point favorisé et n'a eu en son pouvoir que les diamants à lui confiés par le sieur Maugé.

27-30 octobre 1792.
Originaux signés (2 p.), A. N., W 250, n° 17.

854. — Confrontations de François Maugé, [illegible] de Charles-François Lamy-Evette, dit *Beau-*[illegible], [illegible] de témoins, de Joseph Brack, cavalier dans la Légion de Saint-Germain, avec Claude Cottet, dit *le Petit Chasseur*, faites par Jean-René Loyseau, directeur du jury d'accusation.

2, 4 novembre 1792.
Originaux signés (3 p.), A. N., W 250, n° 17.

855. — Déclarations faites : 1° par Joseph Brack, cavalier de la Légion de Saint-Germain, au sujet de confidences qu'il a reçues de Claude Cottet, à l'infirmerie de la Conciergerie, sur les endroits où celui-ci avait caché les diamants du Garde-Meuble ; 2° par Gabriel Gerbu, orfèvre, rue de Harlay, au sujet des pourparlers qu'il avait eu avec Claude Cottet, qui était venu chez lui assisté de Lamy-Evette, pour vendre des diamants provenant du vol ; 3° par François Devoix, joaillier, quai des Orfèvres, présent en même temps que Gerbu aux négociations avec Cottet, et instruit par ce dernier des incidents qui suivirent le vol du Garde-Meuble, lors du partage sur le bord de l'eau.

3 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 17.

856. — Procès-verbal de transport du commissaire de police en second de la section des Quatre-Nations au domicile du sieur Charles Trouath, natif de Livourne, prévenu de complicité dans le vol du Garde-Meuble, avec son interrogatoire.

4 novembre 1792.
Original, A. N., W 250, n° 17.

857. — Acte d'accusation dressé contre Claude-Melchior Cottet, dit *le Petit Chasseur*, bijoutier, prévenu d'avoir, le 15 septembre, proposé à divers particuliers de continuer le vol commencé au Garde-Meuble, de s'y être rendu avec tous ses complices et d'avoir fait le guet, tandis que les autres pillaient ledit Garde-Meuble, d'avoir ensuite vendu une grande quantité de pierres [illegible] et un collier de diamants, moyennant un prix convenu de 10,000 livres dont il n'a touché que 6,000, tant en or qu'en assignats.

5 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, n° 17 ; [illegible] [illegible] [illegible] de la 1re section du Tribunal criminel, A. N., W 250, n° 257.

858. — Questions posées au jury d'accusation du Tribunal du 17 août au sujet des faits reprochés à Claude-Melchior Cottet dit *le Petit Chasseur*, prévenu d'être instigateur, auteur et complice du vol commis au Garde-Meuble, avec réponses.

5 novembre 1792.

Original, signé de Pepin Degrouhette, A. N., W 250, n° 17.

859. — Jugement du Tribunal criminel du 17 août, condamnant à la peine de mort Claude-Melchior Cottet, reconnu comme l'un des auteurs du vol du Garde-Meuble, et ayant cherché à tromper la Nation en affectant de se porter dénonciateur de ses complices par la promesse de les faire arrêter et de faire récupérer la plus considérable partie des objets volés, ledit jugement déclarant que l'exécution aura lieu, place de la Révolution, en face du Garde-Meuble.

8 novembre 1792.

Original signé et imprimé (2 p.), A. N., W 250, n° 17; extrait du registre des audiences de la 1re section du Tribunal, A. N., W 250, fol. 232.

860. — Résumé des preuves de la complicité de Claude Cottet pour le vol du Garde-Meuble, établie par le testament de Meyrand dit *Grand Con*, les déclarations de Francisque, de Picard et d'autres accusés, avec note relative à la femme Corbin, demeurant au Pont-aux-Choux, femme de couleur, en relation avec Lamy-Evette, au courant de bien des choses.

Sans date.

Minute, A. N., W 250, n° 17.

Procès Bourlier.

10 novembre 1792.

861. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, directeur du jury d'accusation, par le sieur Claude Bourlier, marchand de vins, rue des Blancs-Manteaux, signalé comme receleur et acheteur des objets volés au Garde-Meuble, avec procès-verbal de perquisition dans ses deux magasins, rue des Blancs-Manteaux et rue Aumaire.

9 novembre 1792.

Original signé, A. N., W 250, n° 9.

862. — Jugement du Tribunal du 17 août, déclarant que l'inculpation dont est l'objet le sieur Claude Bourlier, n'est pas de nature à être présentée au jury, et ordonnant sa mise en liberté.

10 novembre 1792.

Original signé, A. N., W 250, n° 9.

Procès Anselme Israel.

14 novembre 1792.

863. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, directeur du jury d'accusation, par Anselme Israel, marchand forain, enrôlé dans la Légion germanique, afin de savoir s'il n'a pas connu Lyon Rouef et autres, et si, le 21 septembre, il ne s'est pas trouvé rue Beaubourg avec d'autres juifs, et s'il n'a pas vu en leur possession des diamants et perles fines.

14 novembre 1792.

Original signé, A. N., W 246, n° 4.

864. — Jugement du Tribunal du 17 août, déclarant qu'il n'existe aucunes charges contre le nommé Anselme Israel, et ordonnant sa mise en liberté.

14 novembre 1792.

Original signé, A. N., W 246, n° 4.

Procès Lyon Rouef.

16 novembre 1792.

865. — Procès-verbal d'apposition de scellés provisoires au domicile de Lyon Rouef et de sa femme, rue Beaubourg, par le sieur Barthellon, inspecteur de police de la ville de Paris, assisté du citoyen Simonnet, capitaine de la section armée de la Réunion, et de douze gardes nationaux du quartier.

14 octobre 1792.

Original signé, A. N., W 250, n° 6.

866. — Procès-verbal de transport au domicile de Lyon Rouef, aubergiste, rue Beaubourg, et d'apposition de nouveaux scellés, par Marc-Louis Desvieux, l'un des juges de la 1re section du Tribunal criminel.

14 octobre 1792.

Original signé, A. N., W 250, n° 6.

867. — Interrogatoires subis devant M. Dobsent, l'un des directeurs du jury d'accusation, par Lyon Rouef et Sophie Lévy, sa femme, au sujet de leurs relations présumées avec les sieurs Lyre, Benedict Salmon, Paul Miette et autres voleurs du Garde-Meuble, desquels interrogatoires résulte que Lyon Rouef ne connaissait que les nommés Lyre et Aaron Humbergue.

25, 30 octobre 1792.
Originaux signés (2 p.). A. N., W 250, n° [illegible].

868. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, attestant que la citoyenne Nathan Salomon, domiciliée rue des Ménétriers, est bien la fille de Lyon Rouef, détenu à la Conciergerie, et qu'en conséquence la permission de voir son père peut lui être accordée.

7 novembre 1792.
Original signé. A. N., W 250, n° 6.

869. — Acte d'accusation dressé contre Lyon Rouef, juif, aubergiste de marchands forains, et sa femme, suspectés d'avoir coopéré sinon au vol du Garde-Meuble, du moins au recel, à la vente et au trafic d'une grande partie des diamants, perles fines, d'un pot d'or et platines de vermeil, provenant de ce vol et colportés par les nommés Lyre et Aaron Humbergue.

11 novembre 1792.
Original signé de Dobsent. A. N., W 250, n° [illegible]; extrait du registre des audiences de la 1ʳᵉ section du Tribunal. A. N., W 249, fol. 252.

870. — Questions posées au jury du Tribunal du 17 août au sujet de la complicité présumée de Lyon Rouef et de sa femme dans le vol du Garde-Meuble, avec réponse négative.

16 novembre 1792.
Original signé. A. N., W 250, n° [illegible].

871. — Jugement du Tribunal du 17 août déclarant Lyon Rouef et sa femme non convaincus de complicité dans le vol commis au Garde-Meuble, et les acquittant de l'accusation intentée contre eux.

16 novembre 1792.
Original signé. A. N., W 250, n° [illegible]; extrait du registre des audiences de la 1ʳᵉ section du Tribunal. A. N., W 249, fol. [illegible].

Procès Drieux

16 novembre 1792

872. — Procès-verbal de la perquisition faite par la 1ʳᵉ section du Tribunal criminel chez le sieur François Drieux, tenant le café du Commerce avec sa femme, rue de la Ferronnerie, au coin de l'arcade servant de passage au Marché des Innocents, interrogatoire dudit Drieux sur ses relations avec Francisque et autres voleurs du Garde-Meuble, et mandat d'arrêt contre lui.

19 octobre 1792.
Original signé. A. N., W 250, n° [illegible].

873. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, directeur du jury d'accusation, par Marie-Madeleine Bedeau, limonadière, femme de François Drieux, à l'effet de savoir si elle connaît [illegible], dit *le Petit Chasseur*, Francisque et autres voleurs du Garde-Meuble.

30 octobre 1792.
Original signé. A. N., W 250, n° 5.

874. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent par François Drieux, horloger, rue de la Ferronnerie, au sujet de sa participation au vol du Garde-Meuble et de ses relations avec certains des voleurs.

6 novembre 1792.
Original signé. A. N., W 250, n° [illegible].

875. — Confrontations à la Conciergerie de François Drieux, horloger, et de Marie-Madeleine Bedeau, sa femme, avec Joseph Douligny et François Depeyron, dit *Francisque*.

15 novembre 1792.
Originaux signés (2 p.). A. N., W 250, n° [illegible].

876. — Jugement du Tribunal du 17 août déclarant qu'il n'existe aucune charge contre François Drieux et Marie-Madeleine Bedeau, sa femme, qui n'ont connu le nommé [illegible] [illegible] les voleurs du Garde-Meuble, [illegible] et sous le nom de [illegible] et le nommé Francisque [illegible]

de Drieux, comme horloger, et ordonnant leur mise en liberté.

16 novembre 1792
Original signé, *A. N.*, W 250, n° 5.

877. — Procès-verbal de levée des scellés apposés au domicile de François Drieux et de sa femme, et de réintégration dans la jouissance de leur logement.

16 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, W 250, n° 5.

878. — Procès-verbal de levée des scellés apposés au domicile du nommé Carpentier, surnommé *Lecomte*, rue de la Ferronnerie, par Cl.-Emmanuel Dobsent, directeur du jury d'accusation, et inventaire sommaire des effets y contenus.

27 novembre 1792
Original signé, *A. N.*, W 250, n° 5.

Procès Bernard Salles.

16 novembre 1792

879. — Interrogatoire subi à la Conciergerie devant François Dangé et Jean-Baptiste-Joseph L'Eguillon, commissaires, membres du Conseil général de la Commune, par Bernard Salles, mercier et brocanteur, au sujet des relations qu'il pouvait avoir entretenu avec Chambon, Douligny et Francisque, et de la connaissance qu'il aurait eu du vol commis au Garde-Meuble dans la nuit du 16 au 17.

18 septembre 1792
Original signé, *A. N.*, W 246, n° 8.

880. — Interrogatoire subi devant Guillaume Sermaize, l'un des directeurs du jury d'accusation, par le sieur Bernard Salles, marchand mercier, au sujet de ses relations avec le nommé Chambon, l'un des voleurs du Garde-Meuble, et sur ce qu'il a fait, le dimanche 16 septembre, depuis midi jusqu'au soir, lequel Salles a reconnu s'être promené et avoir soupé avec ledit Chambon le 9 septembre.

8 octobre 1792
Original signé, *A. N.*, W 246, n° 8.

881. — Déclaration des locataires de la maison de la rue du Pont-Saint-Jacques, habitée par le sieur Bernard Salles, marchand brocanteur, établissant que ledit Salles ne rentrait jamais tard, et précisant le fait en question pour la veille de son arrestation.

15 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, W 246, n° 8.

882. — Jugement du jury d'accusation réuni en tribunal, portant qu'il n'existe d'autres charges contre Bernard Salles que la déclaration de Chambon, l'un des condamnés à mort pour le vol du Garde-Meuble, suivant laquelle Bernard Salles aurait soupé avec lui aux Porcherons, à l'enseigne du Comte d'Artois, et l'aurait accompagné place Louis XV, ordonnant en conséquence de le mettre en liberté.

16 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, W 246, n° 8

Procès Aubourg.

17 novembre 1792.

883. — Procès-verbal de la perquisition faite dans le café du sieur Jacques-Charles Aubourg, rue Saint-Denis, près le Châtelet, pour y découvrir des objets volés tant aux Tuileries le 10 août qu'au Garde-Meuble national, avec apposition de scellés.

24 octobre 1792
Original signé, *A. N.*, W 246, n° 10.

884. — Interrogatoires subis devant A. Q. Fouquier-Tinville, directeur du jury d'accusation, par Jacques-Charles Aubourg, limonadier, tenant le café militaire à l'apport Paris, au sujet de courtages de bijoux provenant du Garde-Meuble, qui se seraient faits dans sa boutique, au mois de septembre, par le nommé Picard.

17 novembre 1792.
Original signé, *A. N.*, W 246, n° 10.

885. — Décision du jury d'accusation, réuni en tribunal, portant qu'il n'existe aucune charge contre Jacques-Charles Aubourg et consorts, et ordonnant leur mise en liberté, avec procès-verbal de levée des scellés.

17, 18 novembre 1792
Original signé, *A. N.*, W 246, n° 10.

Procès Étienne Jouan.

18 novembre 1792.

886. — Interrogatoires subis à la Conciergerie par Étienne Jouan, garçon [illegible], suspecté de relations avec un particulier qui s'était vanté d'avoir reçu une somme assez considérable provenant du vol du Garde-Meuble.

17 octobre–17 novembre 1792.
Originaux signés, 2 p. A. N., W 2[illegible], n° 12.

887. — Jugement du jury d'accusation [illegible] ce tribunal, déclarant qu'il n'existe aucune charge contre Étienne Jouan, et ordonnant sa mise en liberté.

18 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 12.

Procès Gilbert.

14 novembre 1792.

888. — Procès-verbal des commissaires de la section des Arcis, constatant l'arrestation du sieur Jacques-Joseph Gilbert, dénoncé comme pouvant fournir des renseignements intéressants sur le vol du Garde-Meuble, avec ordre d'écrouer ledit Gilbert à la Conciergerie, émané des administrateurs au Département de Police.

21 septembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 14.

889. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel [illegible], l'un des directeurs du jury d'accusation, par Jacques-Joseph Gilbert, marchand [illegible] en chambre, au sujet des relations qu'il pouvait avoir avec les voleurs du Garde-Meuble, lequel a déclaré qu'il ne connaît [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

1[illegible] novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 14.

890. — Jugement du tribunal [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Jacques-Joseph Gilbert, lors du [illegible] tion du Garde-Meuble, et ordonnant sa mise en liberté.

14 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 14.

Procès Corbin.

29 novembre 1792.

891. — Procès-verbal de perquisition par M. [illegible], vice-président du Comité de surveillance des Tuileries, chez Marie-Thérèse [illegible], femme Corbin, vivant de son bien, rue [illegible], et interrogatoire de ladite femme Corbin, [illegible] avoir conduit les sieurs Louis-Lyre [illegible] et Cottet chez M. [illegible] et chez M. [illegible] pour leur donner des indices au sujet du vol du Garde-Meuble.

2[illegible] septembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 15.

892. — Interrogatoire subi devant [illegible] René Loysel, directeur du jury d'accusation, par Marie-Thérèse [illegible], femme Corbin, qui a [illegible] [illegible] le sieur Claude Cottet, [illegible] par Louis-Lyre, et les avoir [illegible] dans son domicile plusieurs nuits, [illegible] [illegible] [illegible] au sujet du vol du Garde-Meuble avec Louis-Lyre, [illegible] chez M. [illegible] [illegible] M. [illegible], [illegible] et chez M. [illegible] [illegible].

6 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 15.

893. — Nouvel interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel [illegible], directeur du jury d'accusation, par Marie-Thérèse [illegible], femme Corbin, demeurant [illegible] [illegible] rue Saint-[illegible]-du-Pont-aux-Choux, au sujet de ses [illegible], de ses relations avec Louis-Lyre, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des [illegible] de 7 septembre, et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] du Garde-Meuble [illegible] [illegible] [illegible].

2[illegible] novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 15.

894. — Confrontation de la femme Corbin en présence de M. Claude-Emmanuel Dobsent : 1° avec le citoyen Letellier, commissaire de la section du Pont-Neuf, qui a déclaré n'avoir aucune connaissance de la coopération de ladite femme au vol du Garde-Meuble ; 2° avec le sieur Lamy-Evette, qui a reconnu avoir été chez la femme Corbin avec Claude Cottet pour fournir des renseignements sur le vol du Garde-Meuble, et avoir réussi à faire rentrer au Trésor une grande partie des diamants.

20 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 15.

895. — Jugement du Tribunal du 17 août, déclarant qu'il n'existe, d'après les déclarations et confrontations, aucune charge contre Marie-Thérèse Lucidor, femme Corbin, et ordonnant sa mise en liberté.

20 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 15.

Procès Welter.

20 novembre 1792.

896. — Procès-verbal de perquisition, en vertu de jugement du Tribunal du 17 août, chez la dame Corbin, rue Saint-Pierre-du-Pont-aux-Choux, où s'est trouvé le nommé Jean-Godefroy Welter, qui avait l'habitude de venir la voir 2 ou 3 fois par semaine, et par suite au domicile dudit Welter, avec l'interrogatoire des personnes qui s'y sont rencontrées, notamment du sieur Louis-Claude Reymond, homme de loi, entré en relations avec ledit Welter chez la dame Corbin, lequel lui fit avoir vu coucher un Hollandais, le nommé Lamy-Evette, dit *Bruce*, et un particulier désigné sous le nom de *Chasseur*.

8 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 16.

897. — Mandats d'arrêt décernés contre Jean-Godefroy Welter et contre Louis-Claude Reymond, dit *Lapointe*, trouvé dans la demeure dudit Welter, et écroués tous deux à la Conciergerie.

8 novembre 1792.
Originaux (2 p.), A. N., W 246, n° 16.

898. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, l'un des directeurs du jury d'accusation, par Jean-Godefroy Welter, commis de banque, demeurant d'abord hôtel de Genève, rue de Beauvais, puis rue Saint-Louis, Grand-Hôtel des Milords, sur ses relations avec la femme Corbin et sur le monde qui fréquentait sa maison, notamment les nommés Lapointe, Cottet et Lamy-Evette.

17 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 16.

899. — Jugement du Tribunal du 17 août, portant que, d'après les déclarations et confrontations, il n'existe aucune charge contre Jean-Godefroy Welter, détenu à la Conciergerie, et ordonnant sa mise en liberté.

20 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 16.

Procès Bouthey.

21 novembre 1792.

900. — Pétition de Joseph Bouthey, détenu en la Conciergerie, à M. Dobsent, directeur des jurés au Palais, exposant qu'il a dénoncé les actes d'un particulier qui achetait des diamants aux fondés de pouvoirs du ministre, et que, pour sa récompense, il a été incarcéré à la Conciergerie, ajoutant qu'il gémit d'être confondu avec les criminels dans ce lieu d'horreur, et demande à subir son interrogatoire, qui fera éclater son innocence.

Sans date (novembre 1792).
Original, A. N., W 246, n° 20.

901. — Interrogatoire subi devant Claude-Emmanuel Dobsent, par Joseph Bouthey, chapelier, rue de la Tixeranderie, au sujet de ses relations avec un nommé Picard, impliqué dans le vol du Garde-Meuble, lequel déclare avoir conduit chez ledit Picard, brocanteur, un quidam qui exhiba pour les vendre des débris d'argent et des petites croix garnies de diamants, provenant du Garde-Meuble, ajoutant que, le soir même, il en fit part aux sieurs Lamy-Evette et Letellier.

17 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 20.

902. — Confrontation de Joseph Bouthey, détenu en la Conciergerie : 1° avec Jacques-François-Hippolyte Letellier, commissaire de police de la section du Pont-Neuf, qui déclare que dans toutes ses démarches au sujet du vol du Garde-Meuble, il n'a rien découvert de nature à compromettre Bouthey ; 2° avec Louis Lyette, prisonnier en la Conciergerie, qui reconnaît s'être trouvé en relations avec Bouthey et Cottet, au sujet du vol du Garde-Meuble, mais affirme que rien ne peut faire suspecter Bouthey ; 3° avec Douligny, qui atteste que Bouthey n'a participé en rien au vol du Garde-Meuble et n'a acheté aucun des effets volés ; 4° avec Reymond, dit *Lapointe*, inconnu de Bouthey.

20 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 20.

903. — Jugement du Tribunal du 17 août, déclarant qu'il n'existe aucunes charges ni trace de délit contre Joseph Bouthey, détenu en la Conciergerie, et ordonnant sa mise en liberté.

21 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 246, n° 20.

Procès Paul Miette.

21 novembre 1792.

904. — Acte d'accusation dressé contre Paul Miette, marchand d'argent et de vins, prévenu d'avoir, dès le 10 août, formé le projet de voler le Garde-Meuble, de s'y être introduit dans la nuit du mardi au mercredi, en grimpant le long de la colonne à laquelle est attachée la lanterne, avec les nommés Le Tord et Bazile, et d'avoir vendu, le 20 septembre, à Benedict Salmon, la portion de diamants à lui échue en partage.

30 octobre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1ʳᵉ section du Tribunal, A. N., W 2[illegible], fol. 26[illegible].

905. — Jugement du Tribunal du 17 août, condamnant à la peine de mort Paul Miette, repris de justice, convaincu d'avoir été l'un des premiers instigateurs du vol du Garde-Meuble et d'avoir vendu à son profit une portion considérable des diamants et bijoux volés, et acquittant Marie-Françoise Bréhant, sa femme, de l'accusation de complicité.

21 novembre 1792.
Extrait du registre des audiences de la 1ʳᵉ section du Tribunal, A. N., W [illegible], fol. 27[illegible].

Procès Lagard.

21 novembre 1792.

906. — Procès-verbal de perquisition, en vertu d'ordre du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, au domicile du nommé Lagard, rue de la Lune, et arrestation dudit Lagard et de sa femme par le sieur Desmarets, adjudant-major de la section armée de la Halle-aux-Blés.

17 septembre 1792.
Original signé et copie (2 p.), A. N., W 2[illegible], n° 4.

907. — Interrogatoire subi, devant Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, l'un des directeurs du jury d'accusation, par Antoinette-Marie-Madeleine-Isoline Cheney, femme d'Antoine Lagard, au sujet de leurs relations présumées avec Douligny.

29 septembre 1792.
Original signé, A. N., W 2[illegible], n° 4.

908. — Déclaration du jury d'accusation, portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Antoinette-Marie-Madeleine-Isoline Cheney, femme d'Antoine Lagard, détenue à la Conciergerie, en ce qui concerne sa complicité présumée par recel ou autrement du vol du Garde-Meuble, et ordonnant sa mise en liberté [illegible] soumission.

[illegible] septembre 1792.
Originaux [illegible] (2 p.), A. N., W [illegible], n° 4.

909. — Interrogatoire subi devant Fouquier-Tinville, l'un des directeurs du jury d'accusation, par Antoine Lagard, [illegible], rue de la Lune, dénoncé par Douligny, l'un des voleurs du Garde-Meuble, comme son complice.

2[illegible] [illegible] 1792.
Original [illegible], A. N., W [illegible], n° 4.

910. — Jugement du Tribunal criminel, déclarant qu'il résulte des confrontations et des débats du procès des nommés Chambon, Douligny et autres voleurs du Garde-Meuble, qu'il n'existe aucune charge contre le sieur Antoine Lagard, et ordonnant sa mise en liberté, avec soumission dudit Lagard.

31 octobre 1792.
Originaux signés, 2 p., A. N., W 250, nº 4.

911. — Jugement du Tribunal criminel, portant que, d'après les débats du procès des voleurs du Garde-Meuble, il n'existe aucunes charges contre le citoyen Lagard et sa femme, et ordonnant que la liberté provisoire, accordée par les jugements des 29 septembre et 31 octobre, sera définitive.

21 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 250, nº 4.

Procès Reymond, dit Lapointe

22 novembre 1792.

912. — Interrogatoire subi, devant Claude-Emmanuel Dobsent, l'un des directeurs du jury d'accusation, par Louis-Claude Reymond, dit *Lapointe*, ancien détenu de la Force, délivré par le peuple le 3 septembre, au sujet de ses relations avec la femme Corbin, chez laquelle il logeait, des démarches qu'il fit avec Lamy-Evette auprès de M. Pétion, à la suite du vol du Garde-Meuble, dans le but d'en découvrir les auteurs, et de négociations avec un nommé Cadet Boutet pour la vente d'un diamant du chapeau du Roi.

17 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 247, nº 1.

913. — Confrontation de Louis-Claude Reymond, dit *Lapointe* : 1º avec M. Letellier, commissaire de police de la section du Pont-Neuf, à l'effet de savoir si cet inculpé n'a point contribué directement ou indirectement au vol du Garde-Meuble ; 2º avec le nommé Douligny, détenu à la Conciergerie, qui a déclaré avoir connu ledit Lapointe à la Force avant les massacres du 2 septembre, mais ne croit pas qu'il ait contribué en rien au vol, quoiqu'il fût ce que l'on appelle *un casseur de portes* ; 3º avec Depeyron, dit *Francisque*, qui a déclaré qu'à sa connaissance le particulier en question n'était pas du vol du Garde-Meuble.

20 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 247, nº 1.

914. — Jugement du Tribunal du 17 août, portant que des déclarations et confrontations il ne ressort aucune charge contre Louis-Claude Reymond, dit *Lapointe*, et ordonnant sa mise en liberté.

22 novembre 1792.
Original signé, A. N., W 247, nº 1.

Procès Michel.

Nº 11.

915. — Dénonciations au Comité de surveillance révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge par les nommés Béreuil et Lefort, contre le citoyen Joseph Michel, boucher, qui se trouvait de service au Garde-Meuble, et leur avait raconté que, le soir du vol, vers minuit, on l'avait fait monter, comme chef du poste, au 3e étage, où quatre messieurs avaient voulu le faire boire, et ensuite au second étage, où plusieurs femmes s'étaient mises à le vouloir amuser en le caressant de toutes les manières, le même Michel ayant ajouté qu'il avait résisté à toutes les séductions.

24 pluviôse an II.
Copie conforme, A. N., W 376, nº 851.

916. — Interrogatoire subi, au Comité de surveillance révolutionnaire de la section du Bonnet-Rouge, par Joseph Michel, marchand boucher, au sujet des personnes qui lui avaient adressé la parole, lorsqu'il était de service au Garde-Meuble, et du silence qu'il avait gardé à propos de cet incident.

3 ventôse an II.
Copie conforme, A. N., W 376, nº 851.

917. — Interrogatoire subi au Tribunal révolutionnaire par Joseph Michel, boucher, accusé d'avoir eu connaissance du

vol du Garde-Meuble, et d'en avoir gardé le secret, lequel déclare que, le soir où il était de garde, on ne lui a point parlé de vol et que le Garde-Meuble était vide avant ce moment.

8 prairial an II.

Original signé, A. N., W 376, nº 851.

Procès Duvivier.

An II

698. — 1. Procès intenté devant le Tribunal révolutionnaire à Louis Duvivier, employé de l'Extraordinaire des guerres, sous l'inculpation de complicité du vol du Garde-Meuble, pour en avoir fait retirer, par le moyen d'une procuration, des meubles au nom d'un émigré.

1er prairial an II

Original, A. N., W 376, nº 851, et [illegible]

Cf. H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 50.

2. Mémoire en faveur du sieur de Crécy, déclarant qu'il, si on ne peut imputer à personne le malheur arrivé au Garde-Meuble, attendu que nulle prudence humaine ne pouvait le prévoir, il est impossible à plus forte raison d'en charger le citoyen Crécy, destitué trois semaines avant le vol.

Prairial an II

Minute, A. N., W 376, nº 851.

CHAPITRE II

ÉLECTIONS ET ASSEMBLÉES ÉLECTORALES

§ 1. — Assemblée électorale du Département de Paris (11 novembre 1791 27 avril 1792).

A. — ASSEMBLÉES PRIMAIRES

919. — Procès-verbaux des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal (la 1re pour la nomination du maire, du procureur de la Commune et des membres de la Commune).

13 novembre 1791-9 mars 1792.
Extrait du registre des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal. A. N., F¹ᵉ 2505, fol. 95-120.

920. — Jugement du Ve Tribunal criminel, condamnant Charles-Louis-Mathias Hu, marchand épicier, à Paris, et Jean Saint-Martin, médecin de la Faculté d'Avignon, respectivement à 6,000 et 3,000 livres de dommages-intérêts envers Jean Méhée de la Touche, maître en chirurgie, le premier, pour l'avoir injurié dans l'Assemblée générale du Comité de Sainte-Geneviève, en le traitant *de fripon, de coquin, de voleur, [illegible], de banqueroutier chassé de Moscou*, et avoir fait imprimer et distribuer dans l'Assemblée électorale de 1791 un libelle diffamatoire, le second, pour avoir qualifié Méhée de la Touche *de banqueroutier, de coquin*, en disant *qu'il faudrait un manteau plus grand que la place Vendôme pour couvrir tous ses crimes*; ledit Tribunal se déclarant incompétent pour juger de la demande du sieur Hu tendant à priver le sieur de la Touche de ses droits de citoyen actif.

1er mars 1792.
Original signé. A. N., Z³ 7[illegible].

B. — TENUE DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE

921. — Procès-verbaux des élections et dépouillement des scrutins pour les élections des dignitaires de l'Assemblée électorale (président, secrétaire, secrétaire adjoint et scrutateurs généraux), avec la distribution des bureaux.

6 novembre 1791-16 avril 1792.
Originaux (1 dos.). A. N., B¹ 12.

922. — Lettre du suppléant du procureur syndic du district de Bourg-la-Reine à celui du Département, demandant s'il faut attendre la réquisition du Département pour réunir les électeurs du district, à l'effet de procéder à l'élection des administrateurs sortis par voie de tirage, et du procureur général syndic passé à la Législature, avec réponse, portant que, d'après le § 4 de l'instruction sur la formation des assemblées représentatives, la réquisition du Département n'est point nécessaire.

11-14 novembre 1791.
Original signé et minute (2 p.). A. N., B¹ 11.

923. — Procès-verbal de l'Assemblée électorale tenue à Saint-Denis pour la nomination de six administrateurs du district (MM. Cottereau, Fournier, Bailly, Maillet, De Roy et Fauconpret aîné), avec lettre d'envoi de M. Béville, procureur syndic du district de Saint-Denis, au pré-

cureur général syndic du Département de Paris.

28 novembre 1791, 13 janvier 1792.

Copie conforme et original signé (2 p.), A. N., B I 17.

924. — Procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée électorale du Département de Paris (3e convocation, 11 séances).

15 février-8 mars 1792.

Originaux (1 dos.), A. N., B I 12.

Éd. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 423-471.

925. — Extraits non authentiques des procès-verbaux de l'Assemblée électorale, contenant la nomination de juges et de juges suppléants des 6 arrondissements de Paris : Soreau, Aubéry, Bayard, Michaux, Anthoine, Bodin, Billaud-Varenne, Leroy de Lysa, Pullen.

17 février-8 mars 1792.

Extraits (11 p.), A. N., B I 12.

926. — Lettre de M. Bruneau, juge de paix, premier électeur de la section de la Place-Louis XIV, au président de l'Assemblée électorale, déclarant qu'il se fait un devoir d'assister régulièrement aux assemblées du Corps électoral et priant d'excuser son absence, étant retenu à l'audience de la police correctionnelle depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

17 février 1792.

Original signé, A. N., B I 11.

Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 4[illegible]7.

927. — Supplique du sieur Claude-Antoine Delluel, meunier, rue Sainte-Victoire, à l'Assemblée électorale, exposant qu'il exploitait, avec l'agrément de la Municipalité, un moulin sur la Seine, entre le Pont-au-Change et le Pont-Neuf, et que, ce moulin ayant été submergé dans une débâcle des glaces, il s'est trouvé complètement ruiné, et sollicitant un secours au moyen d'une souscription publique, avec apostille du curé de Saint-Victor, et certificat de Louis-Noël Blanchet, commissaire de police de l'Hôtel de Ville, en date du 1er mars 1789, attestant la vérité des faits.

[illegible] 1792.

Original signé (3 p.), A. N., B I 11 et 12.

Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 437.

928. — Lettre du président de l'Assemblée électorale au procureur général syndic du Département de Paris, annonçant l'ajournement de ses séances au jeudi suivant 23 février, en raison de la nécessité de faire connaître aux électeurs absents les nouvelles nominations à faire.

18 février 1792.

Minute, A. N., B I 12.

Éd. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 442.

929. — Lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département de Paris, au président de l'Assemblée électorale, annonçant qu'il a pris des mesures pour que chacun des électeurs eût individuellement connaissance de la continuation de l'Assemblée électorale en vue de la nomination des six juges suppléants qui manquent dans les tribunaux.

23 février 1792.

Original signé, A. N., B I 12.

Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 443.

930. — Lettre de M. Verpy, électeur de la section du Roi-de-Sicile, au président de l'Assemblée électorale, exprimant tous ses regrets de ne pouvoir plus coopérer aux élections, se trouvant retenu toute la journée par ses occupations.

23 février 1792.

Original signé, A. N., B I 11.

Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 44[illegible].

931. — Arrêté de l'Assemblée électorale décidant l'ouverture, dans ses 6 bureaux particuliers, d'une souscription volontaire au profit des soldats citoyens du régiment de Châteauvieux, qu'un décret de l'Assemblée venait de délivrer des galères, et autre arrêté portant que le secrétaire de l'Assemblée remettra à M. [illegible] d'H[illegible], membre de la Société des Amis de la Constitution et défenseur [illegible] des soldats de Châteauvieux, les [illegible]

4 sols 4 deniers, montant de la souscription volontaire ouverte à leur profit.

25 février, 8 mars 1792

Extraits conformes, signés de Gouniou, A. N., B^1 20.

Éd. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 439-440.

932. — États des sommes recueillies dans les 6 bureaux de l'Assemblée électorale pour subvenir aux besoins des Suisses de Châteauvieux, en exécution de l'arrêté du 25 février 1792.

25 février-6 mars 1792

Originaux signés (4 p.), A. N., B^1 20.

Éd. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 449.

933. — Liste des six bureaux de l'Assemblée électorale du Département de Paris, d'après le tirage du rang des sections et cantons (le 1er manque).

27 février 1792

Originaux (1 dos.), A. N., B^1 13.

Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 453.

934. — Lettre du président de l'Assemblée électorale au procureur général syndic du Département de Paris, annonçant que l'Assemblée a décidé le renouvellement entier de ses 6 bureaux particuliers, ainsi que l'ajournement de l'Assemblée au lundi 5 mars, et l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour que tous les électeurs en aient connaissance par des avis individuels, avec lettre d'avis au procureur de la Commune et aux procureurs syndics des districts de Saint-Denis et de Bourg-la-Reine.

27 février, 1er mars 1792.

Original signé, A. N., B^1 12.

Éd. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 455.

935. — Lettre du président de l'Assemblée électorale au procureur général syndic du Département, l'instruisant de la continuation de l'Assemblée au lundi 5 mars, et le priant d'en faire aviser individuellement les électeurs des cantons, pour leur épargner des déplacements inutiles.

27 février 1792.

Original signé, A. N., B^1 11.

Éd. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 455.

936. — Lettre de M. Bouillard de Belair, Commandant général de la garde nationale parisienne, au président de l'Assemblée électorale, annonçant qu'il a expédié au commandant du 10e bataillon de la 1re légion l'ordre de fournir à l'instant la garde commandée pour l'Assemblée et qui n'a pas été envoyée, et s'excusant de ce manquement de service qui ne se renouvellera plus.

27 février 1792

Original signé, A. N., B^1 11.

Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 454.

937. — Lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département, aux commissaires de l'Assemblée électorale, demandant le nombre des séances tenues par l'Assemblée en 1791, afin de pouvoir statuer sur les gages à accorder au concierge, en dehors du temps des séances, ainsi qu'aux huissiers employés pour la police de l'Assemblée.

28 février 1792

Original signé, A. N., B^1 7.

938. — Lettre de MM. Raby, Vignon et Belval, membres de la Société des Amis de la Constitution de Brest, adressant aux électeurs de Paris l'expression de leur vive gratitude pour la souscription ouverte en faveur des soldats de Châteauvieux, victimes innocentes de l'aristocratie, par laquelle ils ont montré que le peuple ne se contente pas d'applaudir à ses défenseurs et qu'il sait aussi les soulager dans leur peine.

5 mars 1792

Original signé, A. N., B^1 20.

939. — Lettre de M. Leison, procureur syndic du district de Bourg-la-Reine, au procureur général syndic, lui annonçant que la lettre qui l'avisait de la reprise des séances de l'Assemblée électorale pour

le lundi 5 mars ne lui est parvenue que le samedi 10 mars, temps matériellement insuffisant pour faire tenir des lettres d'avis [illegible] des 12 [illegible], et demandant [illegible] au moins 8 jours à l'avance.

5 mars 1792.
Original signé, A. N., B¹ 12.

940. — Lettre de M. Masson, l'un des huissiers de l'Assemblée électorale, au président, exprimant le regret que ses nouvelles fonctions auprès du Tribunal criminel du Département de Paris ne lui permettent plus de continuer son service à l'Assemblée, et demandant un certificat attestant son zèle et son exactitude.

26 avril 1792.
Original signé, A. N., B¹ 20.
Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris, 26 août 1791-12 août 1792*, p. 477.

941. — Lettre en forme de mémoire de M. Nicolle, ancien huissier au ci-devant Châtelet, au président de l'Assemblée électorale, afin d'être agréé en qualité d'huissier de l'Assemblée électorale, au lieu et place de M. Masson, démissionnaire.

26 avril 1792.
Original signé, A. N., B¹ 20.
Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris, 26 août 1791-12 août 1792*, p. 477.

942. — Lettre circulaire du sieur Mousset, commis des commissaires de l'Assemblée électorale, aux entrepreneurs et fournisseurs, à l'effet de présenter dans la huitaine les mémoires des ouvrages et fournitures faits pour l'Assemblée électorale du Département et celle du District, qui doivent être [illegible] par le [illegible] de 1791.

19 août 1792.
Original signé, A. N., B¹ 7.

943. — État des ouvrages et fournitures faits pour le service de l'Assemblée électorale de 1791, suivant les mémoires [illegible] et réglés par les commissaires de l'Assemblée, s'élevant à la somme de 1,479 livres 10 sous.

7 octobre 1792.
Original, A. N., B¹ 7.

V. — ÉLECTIONS JUDICIAIRES

Élections de juges de paix

Section des Gobelins

944. — Lettre de M. [illegible], juge de paix de la section des Gobelins, démissionnaire, au président du Comité de cette section demandant s'il ne doit pas être procédé à son remplacement dans les prochaines Assemblées primaires, étant déjà remplacé de fait par M. Durand, son premier assesseur, et déclarant que la présente lettre pourra être considérée comme une démission s'il est possible de procéder à une nouvelle élection.

11 novembre 1791.
Copie, A. N., B¹ 11.

945. — Délibération du Comité de la section des Gobelins, désignant MM. [illegible] et [illegible], en qualité de commissaires pour se rendre à la Municipalité et au Directoire du Département, au sujet de la question soulevée par la démission conditionnelle de M. [illegible], juge de paix de la section (n° [illegible]).

17 novembre 1791.
Copie conforme, A. N., B¹ 11.

946. — Lettres du Directoire du Département au [illegible] et du procureur général syndic au président du comité de la section des Gobelins, [illegible] que la place de juge de paix, [illegible] occupée par M. [illegible], est devenue vacante par son élection au poste de [illegible], et qu'il y a lieu de convoquer les Assemblées primaires de la section des Gobelins [illegible] pour procéder à l'élection d'un nouveau juge de paix.

28 novembre 1791.
Original signé, A. N., B¹ 11.

947. — Rapport sur la question d'[illegible] de l'élection d'un juge de paix [illegible] des membres du Corps législatif [illegible].

(Sans date (novembre 1791).)
Minute, A. N., B¹ 11.

948. — Lettre de M. d'Hervilly, président du Comité de la section des Gobelins, au procureur général syndic du Département, lui rappelant que deux de ses collègues eurent l'honneur de le voir, il y a quinze jours, à l'effet de provoquer une décision du Directoire relativement à la démission offerte par M. Thorillon, juge de paix de la section, avec réponse, déclarant que la décision en question a été adressée le 28 novembre aux officiers municipaux, et demandant si M. Thorillon est remplacé.

5, 28 décembre 1791.
Original signé et minute, 2 p., A. N., B¹ 11.

949. — Lettre de M. d'Hervilly, président du Comité de la section des Gobelins, au procureur général syndic du Département, annonçant que les citoyens de la section sont convoqués pour le mercredi 28 décembre, à l'effet de procéder à l'élection d'un nouveau juge de paix.

19 décembre 1791.
Original signé, A. N., B¹ 11.

950. — Lettre de M. d'Hervilly, président du Comité de la section des Gobelins, au procureur général syndic du Département, envoyant la lettre de M. Thorillon, renfermant sa démission conditionnelle de juge de paix, qui pourra éclairer le Directoire pour la nouvelle décision qu'il paraît projeter.

20 décembre 1791.
Original signé, A. N., B¹ 11.

951. — Arrêté du Directoire du Département de Paris, portant que, conformément à l'article 14 de la loi du 29 mai 1791, les fonctions exercées par M. Thorillon et tout autre juge de paix en exercice au 28 mai dernier, seront remplies par les assesseurs jusqu'à l'époque déterminée par la loi pour le remplacement ou la réélection.

29 décembre 1791.
Original signé et minute, 2 p., A. N., B¹ 11.

Section de Bonne-Nouvelle.

952. — Lettre de M. [illegible], juge de paix de la section de Bonne-Nouvelle, au procureur général syndic du Département déclarant qu'il y a urgence de convoquer une assemblée primaire pour la nomination d'un assesseur de la justice de paix, au lieu et place de M. Vassen, démissionnaire.

10 décembre 1791.
Original signé, A. N., B¹ 11.

Section du Palais-Royal.

953. — Lettre de M. Boivin de Blancmur, juge de paix de la section du Palais-Royal, au procureur de la Commune, déclarant que l'état de sa santé l'oblige impérieusement à donner sa démission, le priant de convoquer, le plutôt possible, une assemblée primaire pour le choix de son successeur, ajoutant que, depuis un an qu'il remplit ses fonctions, il a concilié plus de 1,200 affaires et rendu plus de 700 jugements à l'audience, et émettant l'avis que, dans des sections aussi chargées que celle du Palais-Royal, deux juges de paix ne seraient pas de trop pour suffire à la multiplicité des occupations.

14 décembre 1791.
Original signé, A. N., B¹ 11.

954. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, à M. Rœderer, procureur général syndic, lui transmettant les lettres du juge de paix de la section du Palais-Royal, démissionnaire, et de celui de la section de Bonne-Nouvelle, pour le remplacement d'un de ses assesseurs, lui rappelant les dispositions de la loi du 29 mai 1791, en contradiction avec l'arrêté du Directoire du 28 novembre, qui a convoqué une assemblée primaire en vue du remplacement du juge de paix de la section des Gobelins, ce qui le met dans l'embarras pour répondre aux juges de paix des sections du Palais-Royal et de Bonne-Nouvelle.

14 décembre 1791.
Original signé, A. N., B¹ 11.

955. — Mémoire adressé aux administrateurs du Département par le sieur Roussel, citoyen actif de la section du Palais-Royal, exposant que les citoyens de

la section du Palais-Royal sont privés en partie de la justice de paix, et demandant, conformément à ce qui a été fait pour les sections de l'Arsenal et de l'Oratoire, de convoquer à bref délai l'assemblée primaire de la section, à l'effet de procéder à une nouvelle élection du juge de paix.

1er mai 1792.

Original signé, A. N., B[1] 11.

956. — Arrêté du Directoire du Département portant que la section du Palais-Royal sera convoquée afin de procéder à l'élection d'un juge de paix au lieu et place de M. Boivin de Blancmur, démissionnaire depuis plus de quatre mois, pour ledit juge rester en fonctions jusqu'au renouvellement général qui aura lieu à l'époque des Assemblées primaires de 1793.

10 mai 1792.

Original signé et minute (2 p.), A. N., B[1] 11.

957. — Note relative à la réélection du juge de paix de la section du Palais-Royal, déclarant que l'article 6 de la loi du 29 mai 1791 ne saurait s'appliquer à une vacance particulière, et que, par conséquent, il y a lieu de convoquer la section pour faire une nouvelle élection d'un juge de paix.

Mai 1792.

Minute, A. N., B[1] 11.

Section des Champs-Élysées.

958. — Lettre de M. Beaufils, juge de paix de la section des Champs-Élysées, à M. Manuel, procureur de la Commune, remettant sa démission, motivée par le délabrement de sa santé.

1er juin 1792.

Copie conforme, signée de Manuel, A. N., B[1] 11.

959. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au procureur général syndic du Département, demandant s'il doit être pourvu au remplacement de M. Beaufils, juge de paix de la section des Champs-Élysées, et de M. [illegible], son [illegible], démissionnaires, [illegible] l'article 6 de [illegible] 29 mai 1791 [illegible] doivent être pourvus à leur remplacement qu'en 1793, et si l'on peut admettre en faveur de cette section l'exception admise pour celles des Tuileries et du Palais-Royal, avec mémoire à l'appui.

8 juin 1792.

Original signé et minute (2 p.), A. N., B[1] 11.

960. — Arrêté du Directoire du Département de Paris, décidant la convocation d'une assemblée de la section des Champs-Élysées pour procéder à l'élection d'un juge de paix, lequel restera en exercice jusqu'à la réélection ou remplacement général qui aura lieu à l'époque des Assemblées de 1793.

12 juin 1792.

Original signé et minute (2 p.), A. N., B[1] 11.

Élections du président du Tribunal criminel, de son substitut, de juges suppléants des Tribunaux d'arrondissement et de l'accusateur public du Département.

961. — Procès-verbal de la nomination de M. Pierre-Louis Prieur, ex-député à l'Assemblée constituante, en qualité de substitut du président du Tribunal criminel du Département de Paris, extrait des registres de l'Assemblée électorale, avec lettre d'envoi au substitut du procureur général syndic.

11 novembre 1791.

Extrait conforme et minute (2 p.), A. N., B[1] 11.

Cf. ÉTIENNE CHARAVAY, *Assemblée électorale de Paris, 26 août 1791-12 août 1792*, p. 169.

962. — Lettre de M. Delavigne, président de l'Assemblée électorale, au suppléant du procureur général syndic du Département, notifiant la nomination de M. Prieur, ex-député, en qualité de substitut du président du Tribunal criminel du Département de Paris.

11 novembre 1791.

Original signé, A. N., B[1] 11.

963. — Lettre de M. Prieur au président de l'Assemblée électorale, [illegible] qu'il

vient d'être nommé membre du Directoire et substitut du procureur général syndic du département de la Marne, et qu'en conséquence il lui est impossible d'aller remplir à Paris les fonctions de vice-président du Tribunal criminel.

14 décembre 1791.
Extrait du procès-verbal, A. N., B[1] 11.
Éd. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 412.

964. — Convocation des électeurs du Département de Paris pour le 28 décembre, à l'effet de procéder à la nomination du président du Tribunal criminel du Département de Paris et de son substitut, au lieu et place de M. Prieur, démissionnaire.

15 décembre 1791.
Placard imprimé, A. N., B[1] 11.
Éd. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 411.

965. — Lettre de M. Duport, ministre de la justice, au procureur général syndic du Département de Paris, le priant de lui envoyer, le plutôt possible, le procès-verbal de l'élection du président du Tribunal criminel du Département, avec réponse du procureur général syndic, portant qu'il a été obligé de convoquer le Corps électoral pour une nouvelle élection de président du Tribunal criminel, et de son substitut, qui aura lieu le 28.

18, 20 décembre 1791.
Original signé et minute (2 p.), A. N., B[1] 11.

966. — Lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département, au président de l'Assemblée électorale, envoyant copie certifiée d'une lettre de M. Prieur, qui notifie sa démission de la place de substitut du président du Tribunal criminel du Département de Paris.

27 décembre 1791.
Original signé, A. N., B[1] 11.
Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 412.

967. — Lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département, au président de l'Assemblée électorale, envoyant copie de l'acceptation de M. Treilhard, nommé président du Tribunal criminel du Département de Paris.

10 janvier 1792.
Original signé, A. N., B[1] 11.

968. — Lettre de M. Cahier, ministre de l'intérieur, aux Directoire et procureur général syndic du Département de Paris, priant de profiter de la réunion des électeurs pour nommer un 4e suppléant au Tribunal du Ier arrondissement, qui manque par suite de la nomination de M. Pons à une place de juge.

19 janvier 1792.
Original signé, A. N., B[1] 12.

969. — Lettre de M. Duport, ministre de la justice, au procureur général syndic du Département de Paris, le priant de lui adresser sans retard les procès-verbaux d'élection de trois juges suppléants, MM. Gérard, Babille et Guyet, afin de pouvoir compléter les tribunaux, qui sont surchargés d'affaires, et d'accélérer les jugements.

25 janvier 1792.
Original signé, A. N., B[1] 12.

970. — Lettre de M. Gonnion, secrétaire de l'Assemblée électorale, à M. Blondel, secrétaire général du Département de Paris, adressant les expéditions des nominations de MM. Gérard, Babille et Guyet, en qualité de juges suppléants des Tribunaux d'arrondissement, réclamées par le ministre de la justice, et faisant observer qu'il les avait déjà remises lui-même à M. Pastoret, au mois de juin précédent, avec lettre d'envoi au ministre de la justice.

30, 31 janvier 1792.
Original signé et minute (2 p.), A. N., B[1] 12.

971. — Convocation des électeurs du Département de Paris, pour le 13 février, à l'effet de procéder à la nomination du substitut du président du Tribunal criminel du même Département, à la place de M. François-Nicolas-Léonard Buzot, qui a donné sa démission le 25 janvier.

4 février 1792.
Placard imprimé, A. N., B[1] 11.
Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 413.

972. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, à la section de la Bibliothèque, l'avisant de la convocation des électeurs pour nommer un substitut du président du Tribunal criminel, au lieu de M. Buzot, démissionnaire.

6 février 1792.

Original signé, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2680, fol. 21.

973. — Lettre de M. Roederer, procureur général syndic du Département de Paris, au président de l'Assemblée électorale, en envoyant copie de la lettre de démission adressée le 25 janvier, par M. Buzot, substitut du président du Tribunal criminel, et demandant que le Corps électoral s'occupe également de la nomination des deux juges suppléants manquant au Tribunal du Ier arrondissement, qui, en vertu du décret du 9 février, devront coopérer à l'instruction des procès pour fabrication de faux assignats.

13 février 1792.

Original, A. N., B1 11.

974. — Lettre de M. Dubois, président de l'Assemblée électorale, au procureur général syndic du Département de Paris, l'avisant de la nomination de M. Minier, juge, en qualité de substitut du président du Tribunal criminel.

16 février 1792.

Original signé, A. N., B1 11.

975. — Lettre de M. Roederer, procureur général syndic du Département, au président du Corps électoral, demandant qu'il soit procédé à la nomination des 6 suppléants vacants : au IIe Tribunal, à raison de la nomination de M. Minier au Tribunal criminel ; au IIIe, d'un par la démission de M. Dennis du Séjour ; au IVe, de deux par la nomination de M. Treilhard au Tribunal criminel et à la place de procureur général syndic ; au Ve, d'un par la démission de M. Tronchet ; au VIe, d'un par la nomination de M. Vieillart au Tribunal de cassation.

13 février 1792.

Original, A. N., B1 12.

Cf. Charavay (Étienne), Assemblée électorale de Paris, 26 août 1791-12 août 1792, p. 178.

976. — Lettre de M. Minier au président de l'Assemblée électorale, annonçant qu'il accepte avec une grande reconnaissance sa nomination à la place de substitut du président du Tribunal criminel du Département de Paris, et le priant d'être l'interprète de ses sentiments auprès des électeurs.

18 février 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., B1 12.

Éd. Charavay (Étienne), Assemblée électorale de Paris, 26 août 1791-12 août 1792, p. 1[illegible].

977. — Lettre de M. Minier, juge du Tribunal du second arrondissement, au procureur général syndic du Département, annonçant son acceptation de la place de substitut du président du Tribunal criminel du Département, à laquelle le Corps électoral vient de l'appeler.

19 février 1792.

Original signé, A. N., B1 12.

978. — Lettre de M. Séguier à M. Roederer, renouvelant entre ses mains l'acceptation par lui envoyée dans sa lettre du 19 février au président de l'Assemblée électorale, de sa nomination en qualité de juge suppléant du Tribunal du Ier arrondissement.

20 février 1792.

Original signé, A. N., B1 12.

Cf. Charavay (Étienne), Assemblée électorale de Paris, 26 août 1791-12 août 1792, p. 17[illegible].

979. — Lettre des administrateurs du Département au ministre de l'intérieur, faisant observer, au sujet de l'élection par les électeurs d'un juge suppléant au Tribunal du Ier arrondissement, en remplacement de M. Pons, nommé juge, que les électeurs ne sont plus réunis et qu'il n'y a [illegible] conformément à l'esprit de la loi du 25 août 1790.

21 février 1792.

Minute, A. N., B1 12.

980. — Lettre de M. [illegible] au procureur général syndic du Département, acceptant sa nomination aux fonctions de juge suppléant du Tribunal du

Ier arrondissement, auxquelles il vient d'être appelé par l'Assemblée électorale.

20 février 1792.

Original. *A. N.*, B[1] 12.

Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 443.

981. — Lettres de MM. Dubois et Gounion, président et secrétaire de l'Assemblée électorale, à M. Rœderer, annonçant l'élection et envoyant l'expédition de la nomination de M. Jean-Baptiste-François Bayard à la place de juge suppléant au Tribunal du IIe arrondissement, avec accusé de réception et lettre à M. Bayard, demandant son acceptation.

23, 25, 27 février 1792.

Originaux signés et minutes (4 p.). *A. N.*, B[1] 12.

Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 450.

982. — Lettre de M. Gounion, secrétaire de l'Assemblée électorale, au procureur général syndic du Département, envoyant les expéditions des nominations de M. Minier à la place de substitut du président du Tribunal criminel, et de MM. Soreau et Aubery aux places de juges suppléants du Tribunal du Ier arrondissement, avec accusé de réception.

23, 25 février 1792.

Original signé et minute (2 p.). *A. N.*, B[1] 12.

983. — Lettre de M. Sarot au président de l'Assemblée électorale, déclarant, au sujet de l'élection de M. Michaux fils, ancien conseiller au Châtelet, en qualité de juge suppléant du Tribunal du IIIe arrondissement, qu'il ne saurait s'élever de doute sur son identité, et que, s'il est attaché à la Révolution et à la Constitution, il est à même de remplir avec autant d'intégrité que de lumières la place de juge.

26 février 1792.

Original signé. *A. N.*, B[1] 11.

984. — Lettre de M. Duport, ministre de la justice, au procureur général syndic du Département, annonçant qu'il vient de désigner M. Muguet de Nanthou, juge suppléant, pour exercer les fonctions de juge près le Tribunal du IIe arrondissement de Paris, à la place de M. Minier, nommé vice-président du Tribunal criminel.

27 février 1792.

Original signé. *A. N.*, B[1] 11.

985. — Lettre de M. Dubois, président de l'Assemblée électorale, à M. Rœderer, annonçant la nomination de M. Anthoine, ex-député à l'Assemblée constituante, à la place de juge suppléant du Tribunal du IIIe arrondissement, avec accusé de réception.

27, 28 février 1792.

Original signé et minute (2 p.). *A. N.*, B[1] 12.

986. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, à M. Rœderer, accusant réception des lettres-patentes expédiées en faveur de M. Muguet de Nanthou, pour exercer les fonctions de juge près le Tribunal du IIe arrondissement, et annonçant qu'il a pris les mesures nécessaires pour son installation.

6 mars 1792.

Original signé. *A. N.*, B[1] 12.

987. — Lettre de M. Dubois, président de l'Assemblée électorale, à M. Rœderer, annonçant la nomination de M. Billaud de Varenne, homme de loi, en qualité de juge suppléant du Tribunal du IVe arrondissement, avec accusé de réception.

6, 8 mars 1792.

Originaux signés (2 p.). *A. N.*, B[1] 12.

988. — Lettre de M. Dubois, président de l'Assemblée électorale, à M. Rœderer, annonçant la nomination de M. Badin, électeur de la section de la Halle-aux-Blés, en qualité de juge suppléant du Tribunal du IVe arrondissement, avec accusé de réception.

6, 8 mars 1792.

Originaux signés (2 p.). *A. N.*, B[1] 12.

989. — Lettre de M. Badin, ancien avocat aux Conseils, au président de l'Assemblée électorale, annonçant qu'il accepte les fonctions pénibles qui lui sont déférées à la suite du scrutin de ballottage, et qu'il les remplira avec courage et fermeté, restant insensible aux clameurs des méchants.

7 mars 1792.

Extrait du procès-verbal. *A. N.*, B[1] 11.

Ed. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 470.

990. — Lettres de M. Dubois, président de l'Assemblée électorale, à M. Rœderer, annonçant la nomination de M. Leroy de Lysa, membre du bureau de conciliation du IVe arrondissement, en qualité de juge suppléant du Tribunal du V arrondissement, puis du VI arrondissement, avec accusé de réception.

7, 8 mars 1792.
Originaux signés (3 p.), *A. N.*, B^{1} 12.

991. — Lettre du procureur général syndic au président de l'Assemblée électorale, annonçant qu'il vient de transmettre au ministre de la justice l'expédition des nominations de MM. Soreau, Aubery des Fontaines et Bayard, juges suppléants, demandant l'envoi d'une autre expédition pour les bureaux du Département, et l'informant qu'il vient d'écrire à Metz, à M. Anthoine, avec lettres au ministre de la justice, l'avisant de l'envoi direct que lui ont fait les nouveaux élus, en qualité de juges suppléants, des expéditions de leurs nominations.

8 mars 1792.
Minutes (2 p.), *A. N.*, B^{1} 12.

992. — Lettre de M. Dubois, président de l'Assemblée électorale, à M. Rœderer, annonçant la nomination de M. Pulleu, homme de loi, en qualité de juge suppléant du Tribunal du V arrondissement, en remplacement de M. Leroy de Lysa, qui a déclaré ne pouvoir accepter à cause de sa parenté aux degrés prohibés avec M. Larget, son gendre, président du Tribunal, et accusé de réception.

8, 10 mars 1792.
Originaux signés (2 p.), *A. N.*, B^{1} 12.

993. — Lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département, au président de l'Assemblée électorale, annonçant 1° l'envoi au ministre de la justice des procès-verbaux de nomination de MM. Soreau et Aubery des Fontaines, aux places de juges suppléants du Tribunal du Ier arrondissement, et de M. Bayard du Tribunal du IIe, 2° l'envoi à Metz de sa lettre à M. Anthoine, pour lui notifier son élection de juge suppléant du Tribunal du IIIe arrondissement, lettre qui lui a été retournée de son hôtel de Paris.

8 mars 1792.
Original signé, *A. N.*, B^{1} 12.

994. — Discours prononcé à l'Assemblée électorale, par M. Billaud de Varenne, en annonçant son acceptation de la place de juge suppléant du Tribunal du Ve arrondissement de Paris.

8 mars 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, B^{1} 11.
Ed. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 466.

995. — Réponse de M. Dubois, président de l'Assemblée électorale, au discours prononcé par M. Billaud de Varenne, à l'occasion de son élection comme juge suppléant du Tribunal du IVe arrondissement.

8 mars 1792.
Original, *A. N.*, B^{1} 12.
Ed. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 466.

996. — Lettre de M. Louis Leroy de Lysa, membre du bureau de conciliation du IVe arrondissement, au président de l'Assemblée électorale, envoyant son acceptation à l'occasion de son élection en qualité de juge suppléant du Tribunal du IVe arrondissement.

9 mars 1792.
Original signé, *A. N.*, B^{1} 12.

997. — Lettre du procureur général syndic du Département à M. [illegible], secrétaire de l'Assemblée électorale, demandant quel est l'usage de l'Assemblée en ce qui concerne les envois d'expéditions des nominations, le ministre de la justice en ayant besoin pour faire expédier les lettres patentes des titulaires, les expéditions qui sont adressées au procureur général syndic devant rester dans les bureaux du Département.

[illegible] mars 1792.
Minute, *A. N.*, B^{1} 12.

998. — Lettre de M. Gouniou, secrétaire de l'Assemblée électorale, à M. Rœderer, déclarant que jusqu'ici il n'a jamais envoyé au ministre de la justice d'expéditions des nominations de juges et de juges suppléants, qu'il n'en a délivré que deux, l'une au citoyen élu, qui devait la faire parvenir au ministre, et l'autre au procureur général syndic pour le Département, ajoutant qu'à l'avenir il lui en enverra deux, dont une sera destinée au ministre.

20 mars 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 12.

999. — Lettre de M. Gouniou, secrétaire de l'Assemblée électorale, à M. Rœderer, lui envoyant les expéditions des procès-verbaux des nominations du substitut du président du Tribunal criminel et des juges suppléants des 6 arrondissements, faites par l'Assemblée dans le cours de sa dernière session, expéditions qui doivent rester au Département et remplacer celles transmises au ministre de la justice, sur sa demande, avec réponse de M. Rœderer, mentionnant l'envoi des procès-verbaux au ministre.

27 mars 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 12.

1000. — Lettre de Robespierre au procureur général syndic du Département, remettant sa démission de la place d'accusateur public du Département, avec lettre d'envoi de M. Rœderer au président de l'Assemblée électorale.

10 avril 1792
Copie et original signé (2 p.), *A. N.*, B^1 11.
Éd. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 476.

1001. — Lettre de M. Duranthon, ministre de la justice, à M. Rœderer, en réponse à sa lettre d'envoi des procès-verbaux de nomination du substitut du président du Tribunal criminel et des juges suppléants des Tribunaux d'arrondissement, et annonçant l'expédition immédiate des lettres nécessaires à M. Minier pour entrer en fonctions.

17 avril 1792
Original signé, *A. N.*, B^1 12.

1002. — Lettre de M. Duranthon, ministre de la justice, à M. Rœderer, l'avisant de l'expédition de lettres de juge en titre, en faveur de M. Hémery, suppléant, au lieu et place de M. Treilhard, élu président du Tribunal criminel du Département de Paris, et le priant de vouloir bien procéder à son installation le plus promptement possible.

18 avril 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 12.

1003. — Lettre de M. Oudart, président du Tribunal du IIIe arrondissement, à M. Rœderer, procureur général syndic, déclarant que M. Anthoine n'a fait connaître ni son acceptation, ni son refus de la place de 4e juge suppléant de ce Tribunal, et le priant de profiter de la réunion des électeurs en vue de la nomination de l'accusateur public du Département, pour leur faire élire un 4e juge suppléant effectif.

23 avril 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 12.

1004. — Lettre de M. Duranthon, ministre de la justice, à M. Rœderer, annonçant l'expédition de lettres de juge en titre du Tribunal du IIe arrondissement, au lieu et place de M. Muguet de Nanthou, démissionnaire, en faveur de M. Guyet, suppléant, et le priant de procéder à son installation le plus promptement possible.

26 avril 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 12.

1005. — Lettre de M. Duport du Tertre, élu accusateur public près le Tribunal criminel du Département de Paris, à M. Rœderer, déclarant qu'il accepte avec sensibilité et reconnaissance cette nouvelle marque de la confiance du peuple.

29 avril 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 11.
Cf. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 483.

1006. — Lettre du procureur général syndic du Département à M. Oudart, président du Tribunal du IIIe arrondissement, l'avisant qu'il va écrire de nouveau à M. Anthoine, élu juge suppléant de ce Tri-

[illegible] pour lui demander s'il on peut le considérer comme acceptant, avec lettre à M. Anthoine le priant de faire connaître le plus promptement possible sa décision.

30 avril 1792.
Original et minute (2 p.). A. N., [illegible] 12.

1007. — Lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département, à M. [illegible], secrétaire de l'Assemblée électorale, en réponse à sa lettre du 28 avril, annonçant l'envoi au ministre de la justice d'une expédition du procès-verbal de la nomination de M. Duport à la place d'accusateur public près le Tribunal criminel du Département de Paris, avec lettre au ministre de la justice.

30 avril 1792.
Originaux signés et minute (4 p.). A. N., [illegible] 11.

1008. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, à M. Rœderer, accusant réception des lettres de juge du Tribunal du II[e] arrondissement, expédiées en faveur de M. [illegible], lettres qu'il lui a fait parvenir pour qu'il puisse procéder à son installation.

[illegible] mai 1792.
Original signé. A. N., [illegible] 12.

1009. — Lettre écrite de Metz par M. François-Paul-Nicolas Anthoine à M. Rœderer pour lui accuser réception de ses deux lettres et demander un délai de 15 jours avant de s'arrêter à une détermination au sujet des fonctions qui lui sont conférées.

10 mai 1792.
Original signé. A. N., [illegible] 12.
Ed. [illegible], *Assemblée électorale de Paris, 26 août 1791-12 août 1792*, p. 153.

1010. — Lettre de M. Rœderer à M. Anthoine, ex-député à l'Assemblée constituante, à Metz, l'invitant à lui faire connaître sans délai son acceptation ou son refus de la place de juge suppléant du Tribunal du III[e] arrondissement, et nouvelle lettre de M. Rœderer, la première étant restée sans réponse, le priant de [illegible] de sa résolution définitive.

[illegible] mai-[illegible] juillet 1792.
Minutes (2 p.). A. N., [illegible] 12.

§ 2. Assemblée électorale du district de Paris (13 mai-12 août 1792)

ÉLECTIONS ECCLÉSIASTIQUES.

1011. — Convocation des électeurs du district territorial de Paris par le procureur de la Commune pour le dimanche 13 mai, en l'église de Notre-Dame, à 10 heures du matin, à l'effet de procéder à l'élection du curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, au lieu et place de M. Morel, [illegible].

[illegible] 1792.
[illegible] [illegible] du procureur de la Commune. A. N., [illegible] 11.

1012. — Lettre de M. Desmousseaux au président de l'Assemblée électorale [illegible] [illegible] nouveau curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, au lieu et place de M. Nicolas Morel, inhumé le [illegible] mai, envoyant la liste des prêtres qui ont prêté le serment civique et priant de lui faire connaître le résultat de l'élection dès qu'elle sera terminée.

[illegible] mai 1792.
Original signé. A. N., [illegible] 11.
Ed. [illegible], *Assemblée électorale de Paris, 26 août 1791-12 août 1792*, p. 255.

1013. — Lettre de M. [illegible], [illegible]-major du bataillon de Saint-Honoré, au président de l'Assemblée électorale, recommandant aux suffrages de l'Assemblée pour la cure de Saint-Jacques-le-Majeur M. [illegible], [illegible] [illegible]

naire de cette paroisse, qui a prêché la station du carême à Notre-Dame en 1792.

12 mai 1792.

Original signé, A. N., BI 11.

1014. — Lettre de M. de la Blanchardière au président de l'Assemblée électorale du district de Paris, recommandant aux suffrages des électeurs, pour la cure de St-Jacques-le-Majeur, M. Honoré Jolivet, curé de Buc, près Versailles, doyen des curés de l'ancien diocèse de Paris, docte, éloquent, bon patriote, qui a obtenu 250 voix lors de l'élection à l'évêché de Versailles.

12 mai 1792.

Original signé, A. N., BI 11.

1015. — Procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée électorale du district de Paris, avec dépouillement des scrutins.

13 mai-12 août 1792.

Originaux (1 dos.), A. N., BI 13.

1016. — Procès-verbal de l'élection de M. Louis Trianon, premier vicaire de St-Jacques-le-Majeur, à la cure de cette paroisse.

15 mai 1792.

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée du district de Paris, A. N., BI 13.

Ed. ÉTIENNE CHARAVAY, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 491.

1017. — Appel adressé à l'Assemblée électorale par Jean-Louis Lefèvre, électeur de la section de l'Observatoire, en faveur du sieur Esnaux, loueur de carrosses, rue Saint-Jacques, victime d'un incendie, et quittance par le sieur Lefèvre de la somme de 100 livres 7 sols, montant de la collecte faite dans l'Assemblée électorale au profit dudit Esnaux.

15 mai 1792.

Originaux signés (2 p.), A. N., BI 11.

Cf. ÉTIENNE CHARAVAY, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 491.

1018. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président de l'Assemblée électorale du district de Paris, lui annonçant que M. Trianon, premier vicaire de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, nommé curé de cette paroisse, accepte cette marque de confiance de ses concitoyens.

16 mai 1792.

Original, A. N., AA 48, nº 1385.

Cf. ÉTIENNE CHARAVAY, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 493.

1019. — Proclamation solennelle de M. Louis Trianon, en qualité de curé de la paroisse de St-Jacques-le-Majeur, faite à Notre-Dame, et discours par lui prononcé à cette occasion, avec réponse du président.

17 mai 1792.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale du district de Paris, A. N., BI 13.

Ed. ÉTIENNE CHARAVAY, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 494.

1020. — Lettre de M. Esnaux au président de l'Assemblée électorale, adressant l'expression de sa gratitude pour le secours qu'il vient de recevoir, et prenant l'engagement de défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang la Constitution.

17 mai 1792.

Original signé, A. N., BI 11.

1021. — Procès-verbal de l'élection de M. Pierre-Nicolas Mahieu, premier vicaire de Saint-Sulpice, à la cure de Saint-Sulpice, au lieu et place de Jean Poiret, inhumé le 18 juillet.

5 août 1792.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale du district de Paris, A. N., BI 13.

Ed. ÉTIENNE CHARAVAY, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 502.

1022. — Procès-verbal de l'élection de M. Jacques-Honoré Fournaire, vicaire de Saint-Antoine, à la cure de Saint-Laurent, au lieu et place de M. Charles-Alexandre De Moy, démissionnaire.

5 août 1792.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale du district de Paris, A. N., BI 13.

Ed. ÉTIENNE CHARAVAY, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 50[illegible].

1023. — Proclamation de M. Pierre-Nicolas Mahieu, comme curé de la paroisse de Saint-Sulpice, faite à Notre-Dame, avec discours par lui prononcé à cette occasion, et réponse du président de l'Assemblée électorale.

12 août 1792

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale du district de Paris, A. N., B¹ 13.

Ed. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 505.

1024. — Proclamation de M. Jacques-Honoré Tournaire, comme curé de la paroisse de Saint-Laurent, faite à Notre-Dame, et discours par lui prononcé à cette occasion, avec réponse du président de l'Assemblée électorale.

12 août 1792

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale du district de Paris, A. N., B¹ 13.

Ed. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 506.

1025. — Lettre de M. Clary, curé de Sartrouville (Seine-et-Oise), au président de l'Assemblée électorale, se réjouissant de l'élection des deux nouveaux pasteurs et célébrant leurs vertus sociales, leurs qualités particulières et leur zèle infatigable.

12 août 1792.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale du district de Paris, A. N., B¹ 13.

Ed. Étienne Charavay, *Assemblée électorale de Paris*, 26 août 1791-12 août 1792, p. 507.

§ 3. — Assemblée électorale de septembre 1792 (Élections à la Convention nationale).

A. — ASSEMBLÉES PRIMAIRES — FORMATION DU CORPS ÉLECTORAL

1026. — Nominations et proclamations des électeurs qui devront choisir les députés à la Convention nationale, extraites des procès-verbaux des Assemblées primaires des sections et cantons du Département de Paris.

Août-septembre 1792

Extraits conformes (1 liasse), A. N., B¹ 14.

1027. — Listes des électeurs, extraites des procès-verbaux de nomination dans les 48 sections de la capitale et les cantons du Département de Paris, certifiées véritables.

(Septembre 1792.)

Minutes signées (1 liasse), A. N., B¹ 14.

1028. — Procès-verbal de l'Assemblée générale permanente de la section de la Place-des-Fédérés chargeant ses électeurs de recommander de nouveau à l'Assemblée électorale le citoyen [illegible], déclarant que si cette Assemblée persiste dans son refus de l'admettre comme électeur, aucun autre ne sera désigné à sa place, et faisant observer que le sieur Sauvegrain, de la section des Droits-de-l'Homme, se trouve dans le même cas et n'a pas été éliminé.

8 août 1792

Extrait conforme, A. N., B¹ 1[illegible].

1029. — Décret de l'Assemblée législative, portant que, pour la formation de la Convention nationale prochaine, tout Français âgé de 21 ans, vivant du produit de son travail, sera admis à voter dans les assemblées des communes et dans les Assemblées primaires, comme tout autre citoyen actif.

10 août 1792

Extrait du procès-verbal, A. N., [illegible], fol. [illegible] v°.

1030. — Décret de l'Assemblée législative, déterminant le mode de convocation des Assemblées primaires et électorales pour la nomination des députés à la Convention nationale, et décidant que les députés se rendront à Paris le 20 septembre, [illegible]

seront au nombre de 200, le jour de l'ouverture de leurs séances sera fixé.

11 août 1792.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires (2 p.), A. N., C 156, n° 305.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 29.

1031. — Décret de l'Assemblée législative, déclarant infâme, traître à la Patrie et coupable de haute trahison, tout fonctionnaire public qui aura concouru, par des délibérations ou des actes quelconques, à retarder, suspendre ou empêcher la formation des Assemblées primaires et électorales qui vont avoir lieu pour la nomination des députés à la Convention nationale.

15 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 62, fol. 5885 v°.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 173.

1032. — Pétition des citoyens de Saint-Germain à l'Assemblée législative, à l'effet d'obtenir le dédoublement des sections électorales, de façon à avoir 2 sections pour 4,000 âmes, l'énonciation par tout citoyen se présentant pour se faire inscrire, de son âge et de son domicile, enfin la nomination, par chaque Assemblée primaire, de commissaires chargés, avec les scrutateurs, d'assister aux opérations jusqu'à la clôture de l'Assemblée.

18 août 1792.

Original signé, A. N., C 161, n° 358.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 633.

1033. — Lettres de M. Manuel, procureur de la Commune, à la section de la Bibliothèque et à celle du Palais-Royal, à l'effet de procéder au choix des électeurs chargés de nommer les députés à la Convention nationale et de remplacer, au Tribunal criminel, M. Andrieux, démissionnaire.

20 août 1792.

Originaux signés (2 p.), B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 59; B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 37.

1034. — Adresse des citoyens de Saint-Denis à l'Assemblée législative, demandant que, dans l'étendue des deux districts ruraux du Département de Paris qui forment un peu plus du septième de la population, les Assemblées électorales soient tenues de choisir 4 représentants du peuple, afin d'empêcher que le grand nombre des électeurs de Paris n'étouffe le vœu de ceux des deux districts.

20 août 1792.

Original, avec 3 pages de signatures, A. N., C 161, n° 356.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 425.

1035. — Adresse des fédérés des 83 départements à l'Assemblée législative, demandant la promulgation d'un décret qui les autorise à voter dans leurs sections respectives aux élections prochaines, la loi qui exige une année de résidence ne pouvant être appliquée à ceux qui ont tout quitté pour voler au secours de la Patrie en danger.

21 août 1792.

Original rédigé par Jean-Frédéric Simon, et accompagné de nombreuses signatures, A. N., C 161, n° 357.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 616.

1036. — Décret de l'Assemblée législative, portant que, pour la formation de la prochaine Convention nationale, tout Français, âgé de 21 ans, domicilié depuis un an, vivant du produit de son travail, sera admis à voter dans les Assemblées primaires, mais que, conformément à l'article 3 du décret du 11 août, l'âge de 25 ans sera nécessaire pour être éligible comme électeur et comme député à la Convention nationale.

21 août 1792.

Minute, de la main de Sedillez, A. N., C 157, n° 315.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 430.

1037. — Pétition à l'Assemblée législative, demandant l'adoption du mode de scrutin présenté par Pétion à l'Assemblée constituante, indicatif d'abord, épuratoire ensuite et enfin définitif, les 2 premiers procédant par éliminations successives et le dernier effaçant les 2 tiers des noms inscrits et ne laissant subsister que le

nombre de citoyens accordé au département pour sa représentation.

22 août 1792.
Original signé, A. N., C 161, n° 357.

1038. — Arrêté de l'Assemblée primaire de la section de Bondy, réglant le mode de nomination des électeurs, se réservant le droit de confirmer ou de rejeter les députés qui seront proposés par eux, décidant de dresser et d'afficher une liste des citoyens qui n'ont pas assisté aux assemblées depuis 6 mois et qui n'ont point paru dans la nuit du 9 et dans la journée du 10 août, enfin donnant la formule de la déclaration que les électeurs seront obligés de faire à haute voix.

27 août 1792.
Extrait conforme, A. N., B^II 15.

1039. — Délibération de l'Assemblée primaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, portant qu'elle nommera 24 électeurs, nombre proportionné à celui de ses habitants, à raison d'un pour cent citoyens ayant droit de vote, que chaque jour, par un seul scrutin ouvert, il en sera nommé 6 à la pluralité des suffrages, émettant le vœu pour qu'il ne soit point donné de mandats impératifs aux députés à la Convention nationale, mais que ceux du Département de Paris soient chargés de demander que la nouvelle Constitution ne soit adoptée qu'après avoir reçu la sanction du peuple dans les Assemblées primaires.

27 août 1792.
Extrait conforme, A. N., B^II 14.

1040. — Arrêté de l'Assemblée primaire de la section de la Maison-Commune, déclarant que les électeurs désignés par elle n'ont d'autres pouvoirs que d'indiquer les 24 députés pour la Convention nationale, avec leurs suppléants, et se réservant, conformément à l'arrêté du Conseil général de la Commune, le droit imprescriptible d'admettre ou de rejeter totalité ou partie de ces 24 députés et de leurs suppléants.

27 août 179[illegible].
Extrait conforme, A. N., B^II 14.

1041. — Procès-verbal de l'Assemblée primaire de la section de l'Arsenal chargée de procéder à la nomination des électeurs qui devront proposer aux sections les députés à la Convention nationale.

27, 28 août 1792.
Extrait du registre des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal, A. N., [illegible] 250, f° 120.

1042. — Extrait du procès-verbal de l'Assemblée primaire de la section du Faubourg-Montmartre, pour la nomination de 7 électeurs, annoncée par le président qui représente toute l'importance qu'il y a de faire de bons choix, s'agissant de citoyens qui doivent fixer les destinées de l'Empire.

28 août 1792.
Extrait signé, A. N., B^II 14.

1043. — Procès-verbal de l'Assemblée primaire de la section de la Place-Vendôme, constatant la nomination, comme électeur, de M. Robespierre, membre du Conseil général de la Commune, qui a réuni l'unanimité des suffrages moins un, et décidant, pour accélérer les élections, qu'après que les candidats auront été proposés et soumis à la discussion, il sera statué, par assis et levé, à la majorité des votants, s'ils sont nommés ou rejetés, avec nomination des autres électeurs suivant ce mode.

28, 30 août 179[illegible].
Extrait conforme, A. N., B^II 14.

1044. — Délibération de l'Assemblée primaire de la section du Pont-Neuf, 1° déclarant que l'Assemblée nationale s'est élevée à la hauteur des circonstances et a bien mérité de la Patrie, en appelant une Convention nationale chargée de déterminer le mode de gouvernement qui convient à la Nation française, 2° décidant de procéder à la nomination des électeurs au scrutin libre, par appel nominal et à haute voix.

[illegible] août 1792.
Extrait conforme, A. N., B^II 14.

1045. — Arrêté de l'Assemblée primaire de la section de l'Observatoire, [illegible]

la nomination de dix-sept suppléants chargés de remplacer, dans l'ordre de leur désignation, les électeurs absents, comme par exemple le sieur Pàris, qui manque aujourd'hui, ayant été envoyé à Metz, chargé d'une mission par le pouvoir exécutif.

31 août 1792.
Copie conforme. A. N., B¹ 14.

1046. — Déclaration de l'Assemblée primaire de la section de Bondy, statuant sur le scrutin épuratoire de 14 membres désignés comme électeurs pour la Convention nationale, confirmation, après appel nominal, de leur nomination, et acceptation desdites fonctions.

1ᵉʳ septembre 1792.
Extrait conforme. A. N., B¹ 15.

1047. — Proclamation des noms des électeurs de la section du Finistère, avec décision, portant que, dans le cas où quelques-uns d'entre eux donneraient leur démission, ils seraient remplacés sur-le-champ par ceux qui, sur la liste du dernier scrutin, auraient obtenu la pluralité des suffrages.

2 septembre 1792.
Extrait conforme. A. N., B¹ 14.

1048. — Délibération de l'Assemblée primaire de la section du Marais, invitant l'Assemblée électorale à annexer au procès-verbal de chaque séance les listes des absents, avec les motifs d'absence, certifiées chaque jour du président et du secrétaire, déclarant que ceux des électeurs qui, pour autre raison que la maladie, se trouveraient avoir manqué 3 séances, perdraient la confiance de la section et seraient privés du droit d'éligibilité durant 2 ans, enjoignant aux électeurs de rendre compte, jour par jour, des opérations de l'Assemblée, et de dénoncer ceux de leurs collègues qui intrigueraient pour obtenir le mandat de député.

2 septembre 1792.
Extrait signé. A. N., B¹ 14.

1049. — Arrêté de l'Assemblée primaire de la section des Gardes-Françaises, ci-devant de l'Oratoire, décidant que, vu l'impossibilité de représenter convenablement la section dans l'Assemblée électorale, en suivant le mode d'élection à la majorité absolue, elle nommera les 17 électeurs restant à choisir à la pluralité relative.

2 septembre 1792.
Extrait signé. A. N., B¹ 14.

1050. — Procès-verbal de l'Assemblée primaire de la section de la Cité, ci-devant Notre-Dame, portant que les électeurs nommés ont déclaré n'avoir assisté à aucune société anticivique, notamment aux clubs de la Sainte-Chapelle et des Feuillants, n'avoir signé aucunes pétitions contre la souveraineté nationale, en particulier les pétitions dites des 8,000 et des 20,000, l'Assemblée se réservant le droit de les rappeler, s'ils se rendaient indignes de sa confiance, et de rejeter les candidats désignés pour la Convention nationale, qui devront être soumis à son approbation.

3 septembre 1792.
Original signé. A. N., B¹ 14.

1051. — Délibération de la section de Marseille, déclarant suspendre la nomination comme électeur du sieur Chaumet jusqu'à son retour et jusqu'à ce qu'il ait été entendu au sujet des reproches faits contre lui, et décidant que, dans le cas où il ne serait pas agréé, il serait remplacé par le citoyen Brochet, qui a obtenu le plus de suffrages après lui (47).

3, 4 septembre 1792.
Extrait conforme. A. N., B¹ 14.

1052. — Procès-verbal de l'Assemblée primaire de la section de Bondy, convoquée pour remplacer MM. Haron, Romain et Daujon, électeurs démissionnaires par suite de leur nomination en qualité de commissaires de l'armée, et observations présentées par M. Chabot à cet égard.

5 septembre 1792.
Extrait conforme. A. N., B¹ 14.

1053. — Déclaration de l'Assemblée primaire de la section des Fédérés, ci-devant Place-Royale, rendant hommage à la pu-

rete des intentions de M. Gras, l'un de ses électeurs, qui avait été entraîné à signer la pétition des 8,000 et était venu se rétracter immédiatement, et persistant dans son opinion à l'égard de ce particulier, qui a la confiance la plus entière de ses concitoyens et que le Corps électoral ne peut rejeter de son sein.

6 septembre 1792.
Extrait signé, A. N., B[1] 14.

1054. — Acceptation des nominations faites par les électeurs de la section du Temple, qui prêtent le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité, de mourir en les défendant, de n'avoir assisté à aucun club et de n'avoir signé aucune pétition contraire à la liberté.

6 septembre 1792.
Extraits conformes (1 dos.), A. N., B[1] 14.

1055. — Arrêté de l'Assemblée permanente de la section des Arcis, persistant dans la nomination par elle faite d'électeurs, qui devront continuer à faire partie du Corps électoral, lors même que quelques-uns d'entre eux auraient signé la pétition relative au camp sous Paris, et décidant en outre que sa discussion sera transmise au Corps électoral et, dans le cas de difficultés soulevées, à l'Assemblée nationale.

6 septembre 1792.
Extrait signé et scellé, A. N., B[1] 14.

1056. — Arrêté de l'Assemblée primaire de la section des Tuileries, décidant que, pour donner à M. Bonpart, son premier électeur, démissionnaire, une nouvelle marque d'estime et de confiance, il sera invité à reprendre ses fonctions, et retirer par M. Bonpart [illegible] sa démission.

7 septembre 1792.
Extrait signé, A. N., B[1] 14.

1057. — Arrêté de l'Assemblée de la section de l'Arsenal, dite des *Incorruptibles*, rapportant son arrêté du 6 septembre, qui maintenait ses électeurs, même ceux qui avaient signé la pétition relative au camp, et, dans un sentiment de [illegible], déclarant [illegible] aux vues du Corps électoral pour le remplacement des signataires de cette pétition.

7 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B[1] 14.

1058. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Quinze-Vingts, déclarant déchu de son mandat d'électeur le sieur Joseph-Alexandre Barrois, qui a été absent de l'Assemblée électorale 4 jours consécutifs, et le remplaçant par le sieur Pronier.

9 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B[1] 14.

1059. — Arrêté de la section des Piques, ci-devant Place-Vendôme, décidant, sur l'observation faite que la section n'a pas à l'Assemblée électorale une représentation proportionnée à sa population, attendu que le nombre de 12 électeurs n'était qu'en raison de celui des citoyens actifs et devait être proportionné à celui des citoyens domiciliés non en état de domesticité, que les sieurs Vermot aîné, Thibault, Mathieu et Nicolas, suppléants, deviendront électeurs, et nommant 4 nouveaux suppléants.

10 septembre 1792.
Extrait signé, A. N., B[1] 14.

1060. — Décision de l'Assemblée générale de la section des Quatre-Nations, retirant au sieur Tournier (Antoine) les pouvoirs qu'elle lui avait conférés en qualité d'électeur, pour avoir, dans l'Assemblée électorale, proposé comme membre de la Convention nationale le nommé Jean Gilles, aveugle de sa paroisse, quand la majorité des suffrages de l'Assemblée se portait sur le sieur Legendre, et proclamant électeur le sieur Jean-Louis Monnet, qui a trouvé le vrai moyen [illegible], au lieu du sieur Tournier qui, en outre, est privé pendant un an du droit d'assister aux Assemblées de la section.

10 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B[1] 14.

1061. — Extrait du procès-verbal de l'Assemblée primaire de la section des Tuileries, constatant que des électeurs [illegible]

Dusaulx, Jean-Claude Gandat et Louis Martinet ont été nommés électeurs au lieu et place des citoyens Bonjour, Viallard et Maréchal, démissionnaires.

10 septembre 1792.
Extrait signé, *A. N.*, B[1] 14.

1062. — Certificat du président de l'Assemblée générale de la section Mirabeau, attestant que le citoyen Geoffroy, électeur, a été chargé, en qualité de commissaire, de procurer aux volontaires qui viennent de partir, l'habillement et l'équipement nécessaire, en sorte qu'il ne peut lui être imputé aucune négligence, s'il n'a pas assisté aux séances du Corps électoral.

10 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 14.

1063. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de l'Observatoire : 1° pour la revision des députés à la Convention nationale par les Assemblées primaires de section et de canton; 2° pour la sanction à donner à la Constitution par lesdites Assemblées primaires.

11 septembre 1792.
Extrait signé, *A. N.*, B[1] 15.

1064. — Procès-verbal de la discussion, par la section de la Maison-Commune, de l'arrêté de la section des Invalides, concernant les opérations du Corps électoral, adhérant au premier article qui porte que les électeurs ne pourront prendre d'autres arrêtés que ceux relatifs à la police intérieure de leur assemblée, et passant à l'ordre du jour sur les 3 autres, en raison de l'arrêté conforme déjà pris par elle.

11 septembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, B[1] 15.

1065. — Arrêté de la section des Gardes-Françaises, déclarant que le citoyen Lavaux n'a jamais fait partie du club monarchique, et que sa conduite civique, dans tous les temps, la publicité de ses opinions, le zèle avec lequel il a défendu les Gardes Françaises et les intérêts du peuple, ne permettent pas à la section d'abandonner l'un de ses membres les plus zélés, et maintenant sa nomination d'électeur mise en discussion par le Corps électoral.

11 septembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, B[1] 20.

1066. — Lettre de M. Jean-Antoine Lavaux au président de l'Assemblée électorale, déclarant qu'il n'entreprendra pas en ce moment de lutter contre la calomnie, que sa conscience et le jugement de sa section sont les seules armes qu'il lui opposera, et priant de soumettre à l'Assemblée l'arrêté pris par sa section.

11 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1067. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section de Bon-Conseil, protestant contre la désignation de deux candidats par la Société libre de la commune des Arts, comme inconstitutionnelle et de nature à influencer l'Assemblée électorale et à détruire la liberté des suffrages.

12 septembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, B[1] 15.

1068. — Délibération de la section des Arcis, rapportant l'arrêté du 9 septembre, par lequel elle avait décidé de prendre le nom de section des *Incorruptibles*, et déclarant qu'elle continuerait à s'appeler section des Arcis.

12 septembre 1792.
Copie conforme, *A. N.*, B[1] 15.

1069. — Délibération de l'Assemblée permanente de la section de la Fontaine-de-Grenelle, décidant de pourvoir au remplacement du citoyen Xavier Audouin, qui, chargé d'une mission particulière par le pouvoir exécutif, ne pourra s'acquitter de ses devoirs d'électeur, et nomination de François Lagneau.

12 septembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, B[1] 14.

1070. — Nomination, par l'Assemblée générale de la section de l'Arsenal, de M. Jacques-Nicolas Blin, en qualité d'électeur, au lieu et place de M. Louis

Joseph Mercier, atteint d'une maladie grave et empêché de remplir ses fonctions.

12 septembre 1792.
Copie conforme. A. N., B¹ 14.

1071. — Adresse de l'Assemblée générale de la section des Gravilliers, protestant contre les calomnies dont est l'objet Léonard Bourdon, leur électeur, et décidant par arrêté l'envoi au Corps électoral de 30 commissaires, chargés, avec les 45 électeurs, de déclarer que, malgré toutes les vaines dénonciations lancées contre Léonard Bourdon, notamment par la section du Finistère, il conserve leur confiance pleine et entière, de remontrer que la suspension des fonctions électorales prononcée par l'Assemblée contre le même Léonard Bourdon n'est nullement justifiée et constitue d'ailleurs un attentat à la souveraineté du peuple.

13 septembre 1792.
Extrait conforme. A. N., B¹ 15.

1072. — Renvoi à la Commission extraordinaire d'une demande présentée à l'effet de décréter que toutes les élections faites par les Assemblées électorales, et qui n'auraient pas été précisément commandées par la majorité des Assemblées primaires, soient déclarées nulles et attentatoires à la souveraineté nationale.

14 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal. A. N., C 161, C I, 7047.

1073. — Arrêté de l'Assemblée permanente de la section de la Maison Commune, déclarant retrancher de la liste des électeurs le citoyen Rossignol, qui n'a pu justifier de son domicile dans la section et doit être réputé comme logeant en chambre garnie.

14 septembre 1792.
Extrait conforme. A. N., B¹ 1[illegible].

1074. — Arrêté de la section des Lombards, déléguant [illegible] commissaires auprès du Corps électoral pour demander la liste certifiée des citoyens nommés à la Convention nationale.

14 septembre 1792.
Copie conforme. A. N., [illegible].

1075. — Décret de l'Assemblée législative, décidant, afin de ne laisser aucun intervalle entre la cessation de la Législature et l'ouverture de la Convention nationale, que l'archiviste de l'Assemblée sera tenu de lui faire parvenir la liste des députés à la Convention, aussitôt que le nombre des inscrits s'élèvera à 200, et que le ministre de l'intérieur fera préparer une salle aux Tuileries pour y recevoir les députés pendant la vérification de leurs pouvoirs.

15 septembre 1792.
Minute, signée de Lasource, A. N., C 163, n° 380.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 683.

1076. — Arrêté de l'Assemblée de la section des Champs-Élysées, décidant l'envoi de deux commissaires auprès du Corps électoral, pour lui faire part de l'arrêté qu'elle avait pris le 10 août, à l'effet de déterminer l'étendue des pouvoirs de ses électeurs, qui, par un oubli inconcevable, ont négligé de l'aviser des nominations de députés, comme il avait été stipulé à l'origine.

15 septembre 1792.
Extrait signé. A. N., B¹ 15.

1077. — Convocation d'une Assemblée primaire de la section des Thermes-de-Julien, actuellement Beaurepaire, à l'effet de procéder au remplacement, comme électeur, du citoyen Dufourny, absent de la capitale en raison d'une mission importante dont il est chargé pour le salut de la Patrie, et nomination en son lieu et place du citoyen Louis-Georges Jean Sa[illegible]livet.

15 septembre 1792.
Extrait conforme. A. N., B¹ [illegible].

1078. — Adhésion de la section des Amis-de-la-Patrie, ci-devant du Ponceau, aux 2 arrêtés de l'Assemblée électorale relatifs à la révocabilité des députés par les Assemblées primaires et à la sanction des décrets de la Convention par les mêmes Assemblées, avec [illegible] des députés élus à la Convention.

1[illegible] septembre 1792.
Extrait conforme. A. N., B¹ [illegible].

1079. — Arrêté de l'Assemblée primaire de la section des Gardes-Françaises, portant que les citoyens qui ont réuni le plus de voix lors du dernier appel, seront proclamés pour remplacer MM. Lavaux et Hassenfratz, et proclamation en conséquence des citoyens Jean-Antoine Martin et Pierre Feuillant-Vasseur.

17 septembre 1792.
Extrait conforme. A. N., B¹ 14.

1080. — Procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Pont-Neuf, procédant, conformément à l'arrêté du Corps électoral, à la revision et au scrutin épuratoire des députés nommés à la Convention nationale, avec l'acceptation de seize députés désignés nominativement.

17, 18 septembre 1792.
Extrait signé, A. N., B¹ 15.

1081. — Procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre, arrêtant que les députés à la Convention nationale seront revêtus de pouvoirs illimités, mais pourront être révoqués, s'ils professent des principes contraires à la Liberté et à l'Égalité, que toutes les lois décrétées par la Convention devront être soumises à la sanction des Assemblées primaires, procédant en outre au scrutin épuratoire des membres de la Convention nationale, qui sont tous admis par acclamation.

18 septembre 1792.
Extrait certifié, A. N., B¹ 15.

1082. — Arrêté de l'Assemblée générale de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, déclarant renoncer, eu égard aux circonstances, à la censure qu'elle a le droit d'exercer sur les nominations faites par les électeurs du Département de Paris, se réservant expressément le droit de révoquer les députés élus, dans le cas où ils se rendraient suspects d'incivisme ou chercheraient à introduire en France un gouvernement contraire à la Liberté et à l'Égalité, et demandant la promulgation d'une loi qui convoque les Assemblées primaires 3 mois avant la fin de chaque session, pour exercer en temps utile la censure sur tous les représentants.

18 septembre 1792.
Extrait collationné et signé, A. N., B¹ 15.

1083. — Déclaration des citoyens de la section de la Halle-aux-Blés, portant qu'ils confient aux députés à la Convention nationale, nommés par les électeurs du Département de Paris, les pouvoirs nécessaires pour proposer aux Français toutes espèces de lois et de mode de gouvernement, à charge par eux de ne jamais oublier que la souveraineté réside dans le peuple seul.

18 septembre 1792.
Original signé, en double (2 p.), A. N., B¹ 15.

1084. — Lettre de Léonard Bourdon au président de l'Assemblée électorale, renouvelant sa lettre du 17 septembre, priant de lui envoyer une copie certifiée de toutes les dénonciations dirigées contre lui, et demandant que ceux qui ont fait des dénonciations de vive voix, comme MM. Boulan, Lajousky, Lulier et Hébert, veuillent bien les consigner par écrit et les signer.

18 septembre 1792.
Original signé, A. N., AA 49, nº 1404.

1085. — Décret de l'Assemblée législative, portant que l'archiviste de l'Assemblée convoquera les députés à la Convention nationale, pour le 20 septembre, à 4 heures après-midi, dans la salle des Tuileries qui leur est destinée (seconde pièce des grands appartements au haut du grand escalier).

19 septembre 1792.
Minute, signée de la main de Lasource, A. N., C 161, nº 382.
Éd. *Archives parlementaires*, t. L, p. 150.

1086. — Adresse de la section des Gravilliers aux électeurs de Paris, déclarant qu'en présence des machinations perfides des faux patriotes ligués pour provoquer à l'insurrection, les députés élus à la Convention nationale ne seront point soumis, quant à présent, à un examen épuratoire, mais que le peuple se réserve le droit inaliénable de sanctionner tous les décrets

qui émaneront de la Convention et de retirer tout pouvoir aux députés convaincus de prévarications.

19 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B[1] 15.

1087. — Délibération de la section du Contrat-Social, passant à l'ordre du jour sur la proposition faite par diverses sections de soumettre l'élection des députés à la censure des Assemblées primaires, pour ne pas priver, au début de la Convention, le Département de Paris de sa représentation, mais réservant tous ses droits, qu'elle exercera lorsque les circonstances pourront l'exiger.

19 septembre 1792.
Copie conforme, A. N., B[1] 15.

1088. — Adhésion de la section du Roule à l'arrêté de la section du Ponceau, et déclaration portant qu'elle ne juge pas à propos de soumettre à un scrutin épuratoire les députés nommés à la Convention nationale, qui réunissent tous au civisme le plus pur et le plus énergique et aux lumières les plus étendues, une haine bien marquée pour les tyrans, avec l'amour le plus ardent pour la Liberté, et félicitant les électeurs de 92 de leurs choix.

19 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B[1] 15.

1089. — Délibération de la section de la Rue-de-Montreuil, improuvant la conduite de la Municipalité, pour s'être permise de changer le nom de Louis-Joseph-Philippe d'Orléans, et de lui donner celui de l'Égalité, qui n'appartient qu'à la Nation entière, et demandant de toutes ses forces du sein de la Convention nationale le ci-devant prince d'Orléans.

19 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B[1] 15.

1090. — Délibération de la section de la Fontaine-de-Grenelle, approuvant la nomination des 24 députés à la Convention nationale et leur recommandant d'y porter avec la haine des rois et de la royauté [illegible] de donner au peuple une Constitution républicaine, persistant dans le vœu qu'elle a émis, pour que la Constitution qui sera décrétée par la Convention ne devienne la base du gouvernement français qu'après avoir été adoptée par la majorité des Assemblées primaires, avec décision de l'Assemblée électorale, et donnant l'impression, l'affichage et l'envoi de cette délibération aux 84 départements.

20 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B[1] 15.

1091. — Arrêté de la section du Louvre, confirmant le choix des 24 députés à la Convention nationale, qui répondront à la confiance dont ils sont investis et se souviendront que le peuple n'est pas ingrat, mais se réservant le droit inaliénable de rappeler tout député qui s'écarterait des principes du peuple souverain et qui abuserait directement ou indirectement du pouvoir qui lui est confié.

20 septembre 1792.
Extrait signé, A. N., B[1] 15.

1092. — Arrêté de l'Assemblée primaire de la section des Tuileries, déclarant, après avoir entendu la discussion ouverte sur chacun des députés appelés à la Convention nationale par le Corps électoral du Département, qu'elle reconnaît les 24 citoyens nominativement désignés pour ses députés à la Convention nationale.

20 septembre 1792.
Extrait signé, A. N., B[1] 15.

1093. — Délibération de l'Assemblée générale de la section Popincourt, ratifiant les choix que l'Assemblée électorale a faits de patriotes sûrs et éprouvés en qualité de députés à la Convention nationale, mais adhérant à l'arrêté de la section de la Réunion, envisagé comme conservatoire de la souveraineté du peuple.

20 septembre 1792.
Copie conforme, A. N., B[1] 15.

1094. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Quinze-Vingts, [illegible]

qui se rendraient coupables de malversations et ne se conduiraient pas suivant les principes de la Liberté et de l'Égalité.

20 septembre 1792.
Copie conforme, A. N., B¹ 15.

1095. — Délibération de l'Assemblée primaire permanente de la section des Sans-Culottes, adoptant dans toutes ses parties l'arrêté déposé par une députation de la section de la Réunion, suivant lequel elle se réserve le droit de révoquer les députés élus, dans le cas où ils feraient quelqu'acte suspect d'incivisme ou tendant à introduire en France une forme de gouvernement contraire à la Liberté, à l'Égalité, à la sûreté des personnes et des propriétés.

20 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B¹ 15.

1096. — Adhésion de la section de la Butte-des-Moulins à l'arrêté de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, du 12 septembre, apporté par une députation de cette section, arrêté qui consacre les principes de la souveraineté du peuple.

20 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B¹ 15.

1097. — Arrêté de la section du Panthéon-Français, exprimant toute sa satisfaction des choix faits par les électeurs pour tous les députés à la Convention nationale.

20 septembre 1792.
Extrait signé, A. N., B¹ 15.

1098. — Arrêté de la section de la Cité, portant adhésion à l'arrêté de la section de la Réunion, du 19 septembre, relatif au scrutin épuratoire des députés à la Convention nationale.

20 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B¹ 15.

1099. — Délibération de la section des Invalides, approuvant la liste des députés à la Convention nationale élus par le Corps électoral, et émettant le vœu que tout député qui manifesterait une opinion contraire à la souveraineté et aux droits du peuple, puisse être rappelé par la majorité des départements, et que les lois constitutionnelles soient sanctionnées par la majorité des Assemblées primaires.

20 septembre 1792.
Extrait signé, A. N., B¹ 15.

1100. — Adhésion de la section du Luxembourg à l'arrêté de la section de la Réunion, ci-devant Beaubourg, relativement au scrutin épuratoire des députés à la Convention nationale, et envoi d'un délégué au Corps électoral pour faire connaître cette adhésion.

21 septembre 1792.
Copie conforme, A. N., B¹ 15.

1101. — Déclaration de l'Assemblée générale de la section des Champs-Élysées, reconnaissant pour bonnes et valables les nominations faites par les électeurs de Paris et les approuvant, mais en adhérant à l'arrêté de la section de la Réunion, qui demande la promulgation d'une loi mettant un intervalle de 3 mois entre la nomination des députés et leur entrée en session, afin de laisser aux Assemblées primaires le temps d'exercer leurs droits, avec lettre d'envoi au Corps électoral.

21, 22 septembre 1792.
Extrait et original signés (2 p.), A. N., B¹ 15.

1102. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de la Place-des-Fédérés, portant qu'elle ratifie le choix des députés fait par le Corps électoral, mais demandant pour l'avenir la suppression de ce mode d'élection, déclarant qu'elle considère comme traître à la Patrie et conspirateur contre la souveraineté du peuple tout mandataire qui tenterait, directement ou indirectement, de rétablir la royauté ou toute autre forme de gouvernement despotique et arbitraire, enfin donnant son adhésion formelle à l'abolition du fatal fléau de la royauté, prononcée par les députés à la Convention nationale.

23 septembre 1792.
Copie conforme, A. N., B¹ 15.

1103. — Arrêté de l'Assemblée primaire du canton de Nanterre, chargeant ses électeurs de témoigner à l'Assemblée élec-

torale son adhésion aux nominations des députés, ainsi qu'aux arrêtés sages et patriotiques de ladite Assemblée, de plus aux décrets rendus par la Convention, et demandant le mode le plus sûr pour correspondre directement avec la Convention nationale.

23 septembre 1792.

Copie conforme, A. N., B^{I} 15.

1104. — Délibération de l'Assemblée primaire permanente du canton de Choisy-sur-Seine, contenant l'acceptation unanime des députés nommés par les électeurs du Département, mais déclarant qu'ils se réservent néanmoins le droit de les censurer et de les révoquer, s'ils transgressaient dans leurs fonctions, enfin adhérant aux décrets de la Convention relatifs à la sauvegarde des personnes et des propriétés et à l'abolition de la royauté.

23 septembre 1792.

Extrait conforme signé, A. N., B^{I} 15.

1105. — Procès-verbal de l'Assemblée primaire des citoyens de Bagnolet, Charonne et du Pré-Saint-Gervais, réunis à Belleville, arrêtant qu'il ne sera point procédé au scrutin épuratoire des députés à la Convention nationale, sous réserve du droit de rappeler les députés qui s'écarteraient de la ligne de conduite qui leur est tracée et qui doit tendre au salut du peuple.

23 septembre 1792.

Copie conforme, A. N., B^{I} 15.

1106. — Délibération de l'Assemblée permanente de la section du Finistère, adoptant unanimement les 24 députés et les 8 suppléants nommés par les électeurs, avec le désir qu'ils donnent au peuple une Constitution républicaine, de façon à ne point avoir à redouter de dictateurs, de tribuns ou triumvirs, émettant divers vœux pour sauvegarder les droits des Assemblées primaires, et décidant que ceux des électeurs qui n'auront aucune place salariée par la Nation recevront une allocation de 3 livres par jour.

[illegible] septembre 1792.

Extrait conforme, A. N., B^{I} 15.

1107. — Adresse des citoyens de Choisy-sur-Seine aux électeurs du Département de Paris, les félicitant des choix par eux faits de députés qui, en renversant le trône, ont fait trembler tous les tyrans de l'univers et consacré à jamais les droits imprescriptibles du peuple.

24 septembre 1792.

Original, A. N., B^{I} 15.

1108. — Arrêté de la section de la République-Française, ci-devant du Roule, décidant qu'elle fera désormais passer aux 16 cantons du Département tous les arrêtés que son patriotisme pourra lui dicter, et les priant d'user de réciprocité, afin de se lier par des rapports plus intimes, justifiés par la conduite sage, modérée et réfléchie de leurs électeurs au Corps électoral.

24 septembre 1792.

Extrait conforme, A. N., B^{I} 15.

1109. — Démarche faite auprès du Directoire du Département par cinq membres délégués de l'Assemblée électorale, à l'effet de représenter qu'il serait injuste de priver de l'indemnité accordée par la loi aux électeurs quittant leur domicile les électeurs de la commune de Paris, artisans pour la plupart et sans autres moyens d'existence, pour eux et leurs familles, que leur industrie et leurs bras, en observant que leur refuser le bénéfice de la loi, ce serait exclure des fonctions importantes d'électeur une catégorie de citoyens fort nombreux et la plus recommandable par ses vertus, par son désintéressement et par son amour de la Patrie.

25 septembre 1792.

Copie conforme, A. N., AA [illegible].

1110. — Arrêté du Directoire du Département de Paris décidant, après discussion, que les citoyens [illegible], [illegible] et Dubois, administrateurs, et le citoyen La[illegible], membre du Conseil général de la Commission administrative, se transporteront à l'instant avec 2 délégués du Corps électoral à la Convention nationale pour obtenir un décret qui [illegible] à tous les électeurs [illegible]

par ceux qui, d'après la loi du 10 août, paraît devoir n'être accordée qu'aux électeurs des cantons.

25 septembre 1792.
Copie conforme, *A. N.*, AA 46, n° 1363.

1111. — Nomination, par l'Assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, de onze électeurs en remplacement de ceux qui, en pareil nombre, ont été appelés de cette section à la Convention nationale.

2-5 octobre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, B^1 11.

B. — TENUE DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE

1112. — Procès-verbaux de l'Assemblée électorale du Département de Paris.

2-25 septembre 1792.
Originaux (23 cahiers), *A. N.*, C 180, n° 60.

1113. — Arrêté de la Société des Amis de la Constitution, déclarant qu'elle ne peut laisser le Corps électoral installer, dans la salle des Jacobins dont il a pris possession ce matin, les concierge et garçons de bureaux de la salle de l'Évêché, et décidant que ses concierge et garçons de bureaux feront seuls le service de la salle et des bureaux confiés à leurs soins.

3 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 20.

1114. — Déclaration du sieur Grandjean, portant qu'après avoir signé la pétition contre le camp, qui lui a été présentée par un caporal de canonniers, il s'est aperçu du piège qu'on lui avait tendu, qu'il a couru après le porteur de la pétition, l'a lacérée et livrée aux flammes.

5 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 20.

1115. — Lettre de M. Fréry, électeur de 1792, au président de l'Assemblée électorale, dénonçant M. Pigeonneau, nommé électeur par la section du Mail, comme le rédacteur d'une pétition contre la fête de Châteauvieux, autrement dite de la Liberté, pétition qui lui a été présentée au corps de garde pour la signer, mais qui n'a pas obtenu grand succès.

6 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 20.

1116. — Lettre de M. Sarot, ancien avocat, de la section des Thermes-de-Julien, aux électeurs de 1792, proposant qu'il soit décrété, par la Législature actuelle, que les membres de la Convention nationale ne seront point inviolables, qu'ils pourront être dénoncés et poursuivis comme les autres citoyens, en outre, qu'individuellement et en corps ils seront responsables du mal que leurs décrets pourraient occasionner, soit par la malice, soit par l'intrigue, soit par l'ignorance des votants, et que l'appel nominal pourra être requis lors de la promulgation de tout décret de nature à entraîner une responsabilité.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 20.

1117. — Billet de M. De Flers au président de l'Assemblée électorale, lui rappelant qu'il lui a promis la parole pour le matin avant l'ouverture du scrutin.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 20.

1118. — Déclaration de M. Noel Gibon, vice-président de la section du Ponceau, attestant que la signature par lui apposée à la pétition contre le camp, lui a été surprise et que, s'étant aperçu de son erreur, il s'est fait remettre la pétition et l'a brûlée en présence de 8 à 9 personnes, malgré les ennemis de la chose publique.

7 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 20.

1119. — Lettre d'Antoine Burté au président de l'Assemblée électorale, accompagnant l'hommage aux électeurs de 1792, de réflexions sur l'administration des contributions publiques, qui feront certainement l'objet d'une discussion importante à la Convention nationale.

10 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B^1 20.

1120. — Lettre de M. Danton, ministre de la justice, à M. Collot-d'Herbois, président de l'Assemblée électorale, en réponse à sa demande de la liste des députés à la Convention nationale, nommés dans les divers départements, déclarant qu'il s'empressera de déférer au vœu du Corps électoral et d'envoyer, au fur et à mesure, les notes qui lui parviendront.

11 septembre 1792.

Original signé (griffe), *A. N.*, B[1] 20.

1121. — Lettre du sieur Tournon au président de l'Assemblée électorale, protestant contre la décision prise par sa section et le retrait de sa carte d'électeur, déclarant qu'il a toujours reconnu le citoyen Legendre pour un bon patriote, mais que, voyant dans le Corps électoral des hommes dont les lumières en politique et en législation lui semblaient supérieures, il a eu un moment de vivacité et d'erreur.

11 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1122. — Lettre-circulaire de la Société populaire de Nîmes à l'Assemblée électorale du Département de Paris, envoyant l'adresse de cette même Société, en date du 4 septembre, à l'effet d'exiger que les députés à la Convention nationale soient tenus de se conformer à la *Déclaration des Droits de l'homme*, et que les décrets constitutionnels qui en émaneront soient soumis à l'examen des Assemblées primaires.

12 septembre 1792.

Imprimé, avec suscription manuscrite, *A. N.*, B[1] 20.

1123. — Lettre d'Antoine Hurté, citoyen de la section du Mail, aux électeurs de 1792, exposant sommairement ses vues sur la question des contributions publiques, basées sur une expérience pratique de 36 ans, et déclarant que la Convention nationale a impérativement besoin de compter parmi ses membres des hommes en état de raisonner et de traiter la grande matière des contributions.

13 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1124. — Lettre de M. de Tréfontaine, commissaire à la Commune, canonnier de la section de 1792, aux électeurs, renouvelant en présence de l'Assemblée électorale, avant de partir pour les frontières, leur serment à la Liberté et l'Égalité, et déclarant que la devise des canonniers est :

Qui veut vaincre ou périr,
Est vaincu trop souvent.
Jurons d'être vainqueurs,
Nous tiendrons le serment.

13 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1125. — Motion de M. Thainville, électeur, demandant qu'il soit dressé une liste de candidats d'un civisme éprouvé, pris dans les troupes de ligne, afin que l'Assemblée des électeurs s'honore par la nomination d'un soldat à la Convention nationale.

13 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1126. — Discours prononcé, le lundi 10 septembre, à l'Assemblée électorale du Département de Paris, par le citoyen Deleur, électeur du canton de Châtillon, en présentant les jeunes électeurs de la commune de Gentilly, avant leur départ pour les frontières, discours dont l'Assemblée électorale a voté l'impression, avec lettre d'envoi au président de l'Assemblée.

13 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. N.*, B[1] 20.

1127. — Lettre du sieur La Butte, dénonçant les intrigues du sieur Jacques-Sébastien Boulier, électeur de la paroisse de Saint-Ouen, pour se faire nommer député à la Convention nationale, et le représentant comme noyé de dettes, payant ses créanciers à coups de bâton, ayant ruiné sa commune, ne se faisant des partisans qu'avec la bouteille, incapable de dire deux mots de suite, ne sachant ni le latin ni le français.

13 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1128. — Demande de secours adressée aux électeurs par la veuve Moutte, résid-

avec deux enfants en bas âge et réduite à la misère par des banqueroutes successives.

14 septembre 1792.
Original, *A. N.*, B[1] 20.

1129. — Lettre de M. Germain Truchon, citoyen de la section des Gravilliers, au président de l'Assemblée électorale, lui envoyant sa défense en réponse aux inculpations dont il est l'objet, et priant de la faire connaître à tous les membres de l'Assemblée.

14 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1130. — Lettre de M. Cagnion, électeur de la section des Sans-Culottes, au président de l'Assemblée électorale, priant d'excuser son absence, étant occupé avec un officier municipal à la levée des scellés des prêtres défunts de Saint-Firmin, et certificat de M. Leclerc, officier muncipal, électeur de la section du Luxembourg.

14 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1131. — Lettre de M. Julien Leroy, électeur de la section des Invalides, au président de l'Assemblée électorale, demandant que la carte d'entrée de la salle électorale puisse servir en même temps pour traverser les couloirs de l'Assemblée nationale, en outre, que l'entrée aux tribunes de la même Assemblée soit accordée au plus grand nombre possible d'électeurs pour les séances du soir.

14 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1132. — Déclaration du sieur Lefevre, de la section des Thermes, aux électeurs, à l'appui de sa candidature, provoquant la censure de l'Assemblée et déclarant que la discussion des candidats, une heure avant l'appel nominal, est une mesure insuffisante et, telle qu'elle est pratiquée, plus orageuse qu'utile.

14 septembre 1792.
Original, *A. N.*, B[1] 20.

1133. — Note d'Antoine Burte, citoyen de la section du Mail, rappelant l'hommage fait le 11 septembre d'un travail sur l'organisation des contributions publiques, et le 13, d'une adresse aux électeurs, et demandant au président s'il a jugé que la communication de ces 2 objets pût être faite au Corps électoral.

14 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1134. — Lettre de M. L. Dh... au Corps électoral, l'adjurant d'oublier toutes haines et dissensions, de ne former qu'une société respectable de compatriotes, de frères et d'amis, et d'accélérer, par l'accord d'une parfaite union et la sagesse de ses lumières, la nomination des députés à la Convention nationale.

14 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1135. — Réflexions sur les moyens de composer la Convention nationale, de manière à assurer le règne de la probité, qui a commencé le 10 août 1792, présentées au Corps électoral par M. Pollet, membre du Comité de surveillance de la section du Ponceau, avec lettre d'envoi, priant d'en donner lecture, le plus tôt possible, à l'Assemblée électorale.

15 septembre 1792.
Originaux signés (2 p.), *A. N.*, B[1] 20.

1136. — Requête des huissiers du Tribunal criminel du 17 août au président de l'Assemblée électorale, le priant d'inviter les présidents des sections à indiquer le domicile des jurés de leurs arrondissements, en raison de la difficulté de leur faire parvenir les mandats de convocation.

17 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1137. — Lettre du sieur Antoine Burté, citoyen de la section du Mail, au président du Corps électoral, demandant son admission à la tribune de l'Assemblée, pour faire hommage du tribut de sa pensée, et déclarant qu'il attend la décision de l'Assemblée près du couloir de la salle des séances.

17 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1138. — Lettre du sieur Gautier, compagnon serrurier, au président de l'Assemblée électorale, sollicitant l'intervention des électeurs afin d'ouvrir des ateliers publics, où tous les compagnons serruriers s'empresseront d'accourir pour forger des piques, et proposant, dans le cas où le fer manquerait, de faire arracher les grilles des églises.

17 septembre 1792.
Original signé, A. N., B[1] 20.

1139. — Dénonciation à l'Assemblée électorale, par le sieur Vachard, du citoyen Boucher-Saint-Sauveur, comme ayant enlevé et gardé les archives appartenant à la Société des Droits de l'homme et du citoyen, dite des Cordeliers.

18 septembre 1792.
Original signé, A. N., B[1] 20.

1140. — Lettre d'un citoyen d'Orléans au président de l'Assemblée électorale, demandant la permission de lire aux électeurs un travail sur la Convention nationale.

18 septembre 1792.
Original signé, A. N., B[1] 20.

1141. — Décision du Conseil général de la Commune, ordonnant la transcription sur ses registres, l'impression, l'affichage et l'envoi à l'Assemblée électorale du décret du 19 septembre, qui convoque les députés à la Convention nationale aux Tuileries, le 20 septembre, à 4 heures après-midi.

19 septembre 1792.
Extrait conforme signé de Méhée, secrétaire-greffier adjoint, A. N., B[1] 20.

1142. — Lettre du sieur Lefèvre, citoyen de la section des Gravilliers, au président de l'Assemblée électorale, faisant hommage de 25 exemplaires d'un imprimé sur la tâche à remplir par la Convention nationale, ouvrage qui ne peut que contribuer à fixer l'opinion publique, et demandant la grâce qu'il en soit donné lecture à l'Assemblée.

19 septembre 1792.
Original signé, A. N., B[1] 20.

C. — ÉLECTIONS À LA CONVENTION NATIONALE

1143. — 1° Procès-verbaux des nominations des 24 députés de Paris à la Convention nationale et des 8 suppléants, extraits des registres de l'Assemblée électorale.

5-21 septembre 1792.
Extraits conformes, signés et scellés (1 doss.), A. N., C 180, n° 60, AA 51, n° 1505.

2° Expéditions des nominations à remettre aux députés et députés suppléants.

5-24 septembre 1792.
Extraits conformes (1 doss.), A. N., B[1] 15 (double du précédent).

1144. — Registre pour l'inscription des députés des départements de France à la Convention nationale, avec l'indication de leur domicile à Paris et leurs signatures (ceux de Paris se trouvent inscrits aux folios 232 à 239).

Original, in-fol., A. N., [illegible]

1145. — 1° Liste des députés à la Convention nationale, inscrits aux Archives nationales, jusqu'au 19 septembre 1792, 2 heures après-midi.

Copie, A. N., AA 37, n° 1151.

2° Relevé du registre des députés à la Convention nationale et état des députés.

Copies (2 p.), A. N., AA 51, n° 1505.

1146. — Procès-verbal de la séance tenue par la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité d'Orléans, rappelant les services importants rendus par Léonard Bourdon et Dubail, commissaires nationaux, et demandant qu'ils soient proposés comme candidats à l'Assemblée électorale, siégeant à Beaugency, avec l'offre de Léonard Bourdon d'adopter deux pauvres enfants de la ville et de les réunir aux orphelins de la Bastille, élevés au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, dans la Société des Jeunes Français, offre acceptée avec enthousiasme.

[illegible] 7 septembre 1792.
Extrait signé, A. N., B[1] 20.

1147. — Lettre de M. Boisset au président de l'Assemblée électorale, annonçant la remise de 12 exemplaires de son *Catéchisme du genre humain* et de son *Adresse à la Nation française*, avec prière d'en offrir un exemplaire aux 12 députés dont il donne les noms, qui décideront s'il peut être utilement appelé à la Convention nationale, proposant de sacrifier les 2 tiers de ses émoluments pour les besoins de la guerre.

(10 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1148. — Lettre du sieur Laribeau aux électeurs, s'étonnant de ne pas voir au rang des élus Boucher-Saint-Sauveur, l'ennemi des rois et de la royauté, l'exemple des vertus morales et politiques, qui mérite de prendre place à côté de Robespierre et de Billaud-Varenne, et préconisant le choix de citoyens vertueux et recommandables par leurs qualités morales.

11 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1149. — Protestation de la section du Finistère contre la nomination de Louis Bourdon de la Crosnière à la Convention nationale et au poste de substitut du procureur syndic de la Commune, et lui reprochant, entre autres chefs d'accusation, ses dilapidations scandaleuses à Provins, en 1789, et lors de sa mission d'Orléans, en 1792, où il a gaspillé l'argent qui lui avait été confié, en festins et en débauches, flétrissant également ses basses intrigues.

12 septembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, B[1] 15.

1150. — Lettre du sieur Azur, électeur de la section de la Réunion, au président de l'Assemblée électorale, proposant comme candidat M. Antonelle, député d'Arles, connu pour son patriotisme, et qui jusqu'à présent n'a pas été réélu.

12 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1151. — Adresse de la section de Molière-et-La-Fontaine (ci-devant de la Fontaine-Montmorency) à l'Assemblée législative, émettant le vœu que les Législateurs actuels ne cèdent leur place qu'au moment où les pouvoirs des nouveaux élus auront été vérifiés, et où les députés à la Convention nationale pourront user des droits que le peuple souverain leur aura délégués.

13 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 167, n° 411.

1152. — Lettre de M. Pâris, électeur, au président de l'Assemblée électorale, priant de lui accorder la parole pour recommander la candidature du citoyen Berthelot, qui vient d'être nommé procureur général syndic du Département, connu par son commentaire sur la Déclaration des Droits et le *Contrat social*, de Jean-Jacques, très instruit, parfait honnête homme et patriote.

14 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1153. — Lettre de M. Coru, électeur de la section de l'Arsenal, au président du Corps électoral, proposant pour candidat à la Convention nationale le citoyen Jacques Roux, ci-devant vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, membre de la Société des Cordeliers, électeur de la section des Gravilliers, connu par le discours très énergique et très patriotique qu'il a eu le courage de prononcer à Saint-Eustache, à Saint-Antoine et à Sainte-Marguerite, en dernier lieu à la métropole.

16 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, B[1] 20.

1154. — Lettres du sieur Villain, électeur, au président de l'Assemblée électorale, recommandant aux suffrages des électeurs, pour la Convention, le citoyen Champertois, électeur, membre du jury de jugement et commandant de bataillon, qui a fait renaître dans la section de Bonne-Nouvelle le patriotisme, presque éteint par la séduction de quelques prétendus beaux esprits.

17, 18 septembre 1792.
Originaux signés (2 p.), *A. N.*, B[1] 20.

1155. — Lettre du sieur Morel, électeur de la section des Amis-de-la-Patrie, aux électeurs, recommandant à leurs suffrages Augustin Renouard fils, négociant instruit, fabricant chéri de ses ouvriers, connu comme bon et ancien jacobin, électeur de 1791, qui voulait l'exclusion de Ramond, et déclarant qu'il se conformerait aux vues exprimées par Robespierre, lequel avait dit que les ateliers fourniraient des caractères et patriotes éprouvés.

18 septembre 1792.
Original signé, A. N., B[1] 20.

1156. — Lettre de M. Camus, archiviste de l'Assemblée législative, au président de ladite Assemblée, annonçant qu'il vient d'inscrire le 201[e] des députés à la Convention, qui se sont présentés en personne aux Archives, et que, pour faire parvenir à chacun d'eux l'indication du moment et du lieu de leur réunion, il a eu soin de prendre note de leur demeure.

19 septembre 1792.
Original signé, A. N., D XL 17, n° 111 (1).
Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 134.

1157. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, à M. Camus, archiviste national, lui annonçant l'envoi, à la demande de la Commission de correspondance de l'Assemblée nationale, des procès-verbaux d'élection des citoyens Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Manuel, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Marat et Lavicomterie.

19 septembre 1792.
Original signé, A. N., C 180, n° 60.

1158. — Procès-verbal de la nomination du citoyen Égalité, en qualité de député à la Convention nationale, mentionnant les différences dans les scrutins constatées par les secrétaires, avec décision de l'Assemblée électorale, portant que deux des secrétaires sur trois s'étant prononcés pour la majorité, la majorité était acquise au citoyen Égalité.

19 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., C 180, n° 60.

1159. — Délibération de l'Assemblée primaire de la section de Bondy, réunie à l'effet de statuer sur l'admission ou le rejet des députés à la Convention nationale, adhérant à l'unanimité à la nomination de 23 d'entre eux et rejetant le citoyen Égalité, attendu que le jugement de la famille ci-devant royale ne saurait, sans inconvénient, être confié à un membre de cette famille.

19 septembre 1792.
Extrait conforme, A. N., B[1] 17.

1160. — Lettre du sieur Bossel, auteur du *Catéchisme du genre humain*, à l'Assemblée électorale, demandant la lecture du mémoire très court remis l'avant-veille à Robespierre, qui mettra l'Assemblée à même de décider s'il peut être appelé utilement ou non à la Convention nationale.

19 septembre 1792.
Original signé, A. N., B[1] 20.

1161. — Adresse de « braves sans-culottes » aux électeurs, recommandant la candidature de Jacques Roux, membre du club des Cordeliers, connu par le courage avec lequel il a défendu les droits du peuple dans les Sociétés populaires, dans les places, dans les chaires des principales églises de la capitale, invoquant à cet égard le témoignage des habitants du faubourg Saint-Antoine, des Gravilliers, de Saint-Eustache, qui attesteront qu'il a bravé maintes fois la mort pour dire des vérités aussi utiles que sévères.

19 septembre 1792.
Original signé, A. N., B[1] 20.

1162. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, à M. Camus, archiviste national, lui adressant les procès-verbaux des nominations à la Convention nationale, des citoyens Legendre, Raffron, Fabre, Osselin, Robespierre jeune, David et Boucher.

20 septembre 1792.
Original signé, A. N., C 180, n° 60.

1163. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, à

M. Camus, archiviste national, lui adressant les procès-verbaux des nominations, à la Convention nationale, des citoyens Laignelot, Thomas et Egalité.

20 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 180, n° 60.

1164. — Décision de l'Assemblée générale de la section du Faubourg-Montmartre, portant acceptation des 4 derniers députés élus et du premier des 8 suppléants, savoir, des citoyens Boucher-Saint-Sauveur, Laignelot, Thomas, Egalité et Lulier, décision qui sera transmise à l'Assemblée électorale.

20 septembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, B¹ 15

1165. — Adresse de l'Assemblée législative aux députés composant la Convention nationale, annonçant qu'ils ont cessé leurs délibérations et qu'ils s'applaudissent de les voir réunis, en vertu de la confiance illimitée de la Nation et d'une autorité qui a fait défaut aux Législateurs, dont le mandat est expiré, dans les circonstances difficiles où ils se sont trouvés depuis la mémorable époque du 10 août.

21 septembre 1792.
Minute de la main de François de Neufchâteau, *A. N.*, C 164, n° 383.
Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 200.

1166. — Admission d'une députation de 12 membres de la Convention nationale, qui viennent annoncer à l'Assemblée législative que l'assemblée des représentants du peuple est constituée en Convention nationale, avec réponse du président, déclarant que l'Assemblée va clore sa session, et que tous ses membres vont se rendre auprès de la Convention nationale pour la conduire eux-mêmes au lieu de ses séances.

21 septembre 1792
Minute, signée de François de Neufchâteau, *A. N.*, C 164, n° 383.
Ed. *Archives parlementaires*, t. L, p. 201.

1167. — Décret de la Convention nationale, décidant que, successivement et dès la remise aux Archives des procès-verbaux d'élection des députés à la Convention nationale, qui n'étaient pas encore arrivés lors de la vérification des pouvoirs, faite le 20 septembre, le garde des Archives en fera le rapport au début des séances, afin que sur ces rapports les pouvoirs des députés nommés soient vérifiés par la Convention.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C* I 65, fol. 19 v°.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale* t. I, p. 24.

1168. — Décret de la Convention nationale, portant confirmation des renouvellements faits par les Corps électoraux et les Assemblées primaires, dans les corps administratifs, municipaux et judiciaires.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale* t. I, p. 21.

1169. — Décret de la Convention nationale, décidant que les Comités de l'Assemblée législative et les membres du Conseil exécutif rendront compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la République française.

22 septembre 1792.
Minute, de la main de Camus, *A. N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale* t. I, p. 22.

1170. — Décret de la Convention nationale, décidant que les commissaires de la salle feront préparer des cartes d'entrée pour être distribuées incessamment à ses membres.

22 septembre 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 233, n° 184.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale* t. I, p. 24

1171. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic du Département, à M. Camus, archiviste national, lui adressant les procès-verbaux de nomination des huit députés suppléants du Département de Paris à la Convention nationale

22 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, C 180, n° 60.

D. — CONSTRUCTION DE LA SALLE DE LA CONVENTION NATIONALE

1172. — Mémoire de M. Poyet, architecte de la Municipalité, examinant et discutant les divers projets de salle pour la Convention, faisant ressortir les inconvénients de quatre d'entre eux et les avantages qu'offrirait l'adoption de son projet, qui placerait la salle dans la cour de l'ancienne Comédie, en l'adossant au mur de face, et déclarant que le devis se monterait à 284,821 livres, en abandonnant aux entrepreneurs les matériaux provenant de la démolition.

12 septembre 1792.

Original signé, en double (2 p.), A. N., D XL 14, n° 60.

1173. — Lettre de M. Roland au président de l'Assemblée législative, adressant le résultat très réfléchi de plusieurs conférences des plus habiles architectes de Paris, de savants et artistes, qui ont examiné divers plans de salles pour les séances de l'Assemblée et qui n'ont rien conçu de mieux, eu égard aux circonstances, aux débouchés, à la salubrité, commodité et économie.

14 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 164, n° 387 (10).
Ed. Archives parlementaires, t. XLIX, p. 652.

1174. — Rapport de M. Roland sur le projet de nouvelle salle pour la Convention nationale, présenté par M. Vignon et adopté par la commission compétente réunie chez lui, projet ne nécessitant aucun ouvrage en maçonnerie, ayant de plus l'avantage d'offrir des abords commodes et multipliés, et ne devant pas excéder pour la dépense un chiffre de 100,000 livres.

14 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 164, n° 387 (11).
Ed. Archives parlementaires, t. XLIX, p. 652.

1175. — Décret de l'Assemblée législative autorisant le ministre de l'Intérieur à faire préparer aux Tuileries, d'après le plan présenté par le sieur Vignon, un emplacement propre à recevoir, le plus promptement possible, la Convention nationale, et ouvrant à cet effet un crédit de 300,000 livres.

14 septembre 1792.

Minute, A. N., C 163, n° 379, extrait du procès-verbal, A. N., C* I 64, fol. 7059 r°.
Ed. Archives parlementaires, t. XLIX, p. 65[illegible].

1176. — Lettre des administrateurs du Lycée des Arts, établi au cirque du Palais-Royal, au président de l'Assemblée législative, faisant l'offre de ce local où l'on pourrait, en 15 jours, aménager une salle des séances pour la Convention nationale, de 120 pieds de long sur 70 de large, avec tribunes, ne laissant rien à désirer sous le rapport de la circulation de l'air, grâce au nouveau comble à l'italienne qui vient d'y être construit, et n'exigeant qu'une dépense de 150,000 livres.

16 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 167, n° [illegible].

1177. — Renvoi au pouvoir exécutif de la réclamation des citoyens Perrard et Allais, contre la préférence donnée au plan du sieur Vignon, pour l'établissement d'une salle nationale aux Tuileries.

22 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I [illegible], fol. 20 v°.
Ed. Procès-verbal de la Convention nationale, t. I, p. 20.

1178. — Délégation donnée par les commissaires de la salle aux citoyens Pierre Gauthier et Antoine-Charles Aubert, architectes, à l'effet de prendre des renseignements sur l'état des travaux et de faire leur rapport sur les difficultés qui se sont élevées.

30 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la commission des inspecteurs de la salle, A. N., D° XXXV [illegible] 2.

1179. — Décret de la Convention nationale passant à l'ordre du jour sur la lettre du ministre de l'Intérieur, relative au projet de construction de la salle de la Convention nationale, motivé sur ce qu'il [illegible]

existe un décret chargeant le ministre de la construction de cette salle.

2 octobre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 234, n° 191.

Éd. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. I, p. 147.

1180. — Demande par le Comité des inspecteurs de la salle au citoyen Vignon, architecte : 1° de l'ensemble des plans, coupes et élévations de son projet ; 2° d'une description détaillée de la construction et décoration de la salle ; 3° de l'état et valeur des matériaux dont il sollicite l'abandon, matériaux provenant de la démolition de l'intérieur de la salle de spectacle, dont l'expertise sera confiée aux citoyens Garrez et Aubert.

2 octobre 1792.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXV^c 6, fol. 3.

1181. — Rapport d'Antoine-Charles Aubert et Pierre Garrez, architectes, nommés par les commissaires du Comité d'inspection de la Convention, relativement à l'exécution d'un projet de salle d'assemblée pour la Convention nationale, proposé par le citoyen Vignon, architecte, sur l'emplacement d'une partie des bâtiments des Tuileries.

2 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 354, n° 1850.

1182. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, portant que copie du procès-verbal, dressé par les architectes nommés pour vérifier les plans du citoyen Vignon, sera envoyée au ministre de l'intérieur pour en faire ce qu'il jugera à propos.

3 octobre 1792.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXV^c 6, fol. 4.

1183. — Lecture au Comité des inspecteurs de la salle, d'un rapport relatif à la construction de la nouvelle salle au Palais national des Tuileries, et arrêté invitant : 1° le citoyen Gisors, architecte, choisi de nouveau par le ministre, à apporter au Comité ses plans qui seront examinés en présence des citoyens Vignon, Garrez et Aubert ; 2° le ministre Roland à fournir les éclaircissements nécessaires sur ses opérations relativement à la construction de la nouvelle salle.

18 octobre 1792.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXV^c 6, fol. 10.

1184. — Procès-verbal des commissaires-inspecteurs de la salle, déclarant qu'ils se sont transportés dans une des ailes du cloître des Feuillants, où les citoyens Vignon et Gisors ont exposé sur le mur leurs plans respectifs des constructions à faire aux Tuileries, pour y recevoir la Convention nationale, et expliqué aux citoyens Garrez et Aubert, architectes, David, commissaire de la Convention, et Roland, ministre de l'intérieur, les détails et développements desdits plans.

19 octobre 1792.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXV^c 6, fol. 10.

1185. — Rapport des architectes Garrez et Aubert sur le projet de salle d'assemblée pour la Convention nationale, présenté par le citoyen Gisors, architecte, qui propose de l'établir dans l'ancienne salle de spectacle et des machines des Tuileries.

19 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 354, n° 1850.

1186. — Rapport adressé au Comité d'inspection de la salle de la Convention, par les architectes Aubert et Garrez, contenant l'examen comparatif des projets de nouvelle salle des architectes Vignon et Gisors, salle qui, dans le projet Vignon, a la forme d'une demi-ellipse, et, dans le projet Gisors, celle d'un parallélogramme ou carré long.

20 octobre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 354, n° 1850 ; extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, *A. N.*, D* XXXV^c 6, fol. 11.

1187. — Avis du Comité des inspecteurs de la salle, portant que le plan du citoyen

Gisors remplit les vues de la Convention, le jugeant préférable à celui du citoyen Vignon, par différentes considérations d'économie, de solidité et de célérité dans l'exécution, et chargeant un de ses membres d'en fournir le développement à la Convention.

21 octobre 1792.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle. A. N., D[illegible] XXXV [illegible], fol. 12

1188. — Rapport des architectes Aubert et Garrez sur le projet de salle d'assemblée pour la Convention nationale, présenté par les citoyens Perrard et Allais, architectes, qui proposent de l'établir sur l'emplacement de la salle de spectacle et des machines des Tuileries.

22 octobre 1792.

Original signé, A. N., C 354, n° 1850

1189. — Rapport de M. J.-B. Lacoste, membre du Comité des inspecteurs de la salle, au sujet des difficultés survenues entre les architectes pour la nouvelle salle de la Convention nationale, lu au Comité et à la Convention.

23, 25 octobre 1792.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle. A. N., D[illegible] XXXV 6, fol. 13; original signé, A. N., C 234, n° 199.

1190. — Décret de la Convention nationale, déclarant, sur le rapport de J.-B. Lacoste, qu'elle adopte le projet de l'architecte Gisors, en raison des difficultés que soulève l'exécution du plan de l'architecte Vignon, qui nécessiterait des démolitions importantes et occasionnerait une dépense de plus de 100,000 livres, chargeant le ministre de l'intérieur de faire promptement exécuter le projet de Gisors, et de dédommager l'architecte Vignon de ses peines et dépenses.

25 octobre 1792.

Minute [illegible] de J.-B. Lacoste. A. N., C 234, n° 1[illegible].

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. II, p. [illegible].

1191. — Décret de la Convention nationale, portant que le château entier des Tuileries et ceux des bâtiments accessoires nécessaires sont à la disposition de la Convention pour le lieu de ses séances, les Archives et les Comités, et chargeant le ministre de l'intérieur de présenter, sans délai, des plans de distribution et les devis des travaux à faire pour lesdits établissements, qui seront rapportés par le Comité d'inspection de la salle.

2 novembre 1792.

Minute, de la main de Camus, A. N., C 2[illegible], n° 253

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. II, p. 313.

1192. — Décret de la Convention nationale, portant que les devis et aperçus relatifs aux établissements de la nouvelle salle, dans le château des Tuileries, seront communiqués à la Convention et arrêtés par elle, avant qu'il soit travaillé au nouvel emplacement, et autorisant, quant aux objets décrétés la veille, le ministre de l'intérieur à présenter les plans et devis qu'il croira nécessaires.

3 novembre 1792.

Extrait du procès-verbal. A. N., C 238, n° 250

Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. II, p. 3[illegible].

1193. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, décidant qu'il sera écrit au ministre de l'intérieur, pour lui demander des explications au sujet de la dénonciation qu'il venait de faire à la Convention contre le Comité, attendu que les commissaires de la salle ne s'étaient mêlés en rien de la construction de la nouvelle salle.

[illegible] novembre 1792

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, A. N., D[illegible] XXXV 6, fol. 17

119[illegible]. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, portant qu'en présence du désaveu par le ministre de l'intérieur des faits qu'il a avancés, la dénonciation du ministre, la lettre du Comité et la réponse du ministre seront imprimées aux frais du Comité, ainsi que la déclaration [illegible] du même Comité qui affirme ne s'être mêlé en rien du local de la nou-

velle salle, depuis l'époque de l'adoption du plan de Gisors par la Convention nationale.

3 novembre 1792.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, A. N., D XXXVc 6, fol. 18.

1195. — Nomination des citoyens Ingrand et Belin, en qualité de commissaires du Comité des inspecteurs de la salle, pour examiner la demande d'indemnité présentée par les citoyens Garrez et Aubert, architectes-experts pour l'examen des plans de Gisors et de Vignon.

8 janvier 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, A. N., D XXXVc 6, fol. 36.

1196. — Délivrance, par les soins du Comité des inspecteurs de la salle, d'un mandat de 396 livres aux citoyens Garrez et Aubert, architectes, pour leurs vacations relatives aux divers projets de la nouvelle salle.

12 janvier 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, A. N., D XXXVc 6, fol. 37.

1197. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, autorisant le citoyen Gisors, architecte, chargé de la direction des travaux de la nouvelle salle, à faire placer provisoirement la tribune de l'orateur sous le bureau du président, sauf à installer une autre tribune en face.

23 février 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, A. N., D XXXVc 6, fol. 72.

1198. — Lettre du Comité des inspecteurs de la salle au ministre de l'intérieur, soumettant à son examen le plan proposé par le citoyen Vignon, pour l'établissement des Comités de la Convention.

5 mars 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, A. N., D XXXVc 6, fol. 78.

1199. — Arrêté du Comité des inspecteurs de la salle, renvoyant au ministre de l'intérieur le mémoire d'observations présenté par le citoyen Vignon, contre le plan de la nouvelle salle des séances de la Convention nationale, ainsi que contre le mode d'exécution adopté par le ministre.

12 mars 1793.

Extrait du registre des délibérations du Comité des inspecteurs de la salle, A. N., D XXXVc 6, fol. 82.

CHAPITRE III

SUBSISTANCES ET APPROVISIONNEMENTS

Opérations de la Municipalité de Paris.

2000. — Mémoires sur les subsistances, en juillet 1789 et octobre 1791, adressés d'Antony au Conseil général de la Commune de Paris, qui avait, par un arrêté du 27 septembre 1791, invité tous les citoyens à faire part des vues qu'ils pouvaient avoir sur les subsistances de la capitale, avec lettre d'envoi aux administrateurs du Département.

26 octobre-1er novembre 1791.

Copie faite en nivôse an IV, A. N., F¹¹ 231.

2001. — Arrêté du Corps municipal sur les vœux exprimés par 36 sections, le 25 septembre et jours suivants, à la suite de la convocation générale de la Commune, relativement aux subsistances, avec le rapport et le résultat des délibérations des sections.

26 octobre 1791.

Imprimé, Bibl. de la Ville de Paris, 10,073.

2002. — Lettre de M. De Lessart à M. Dufresne de Saint-Léon, directeur général de la liquidation, accompagnant l'envoi d'une décision prise à l'effet de compléter le payement des primes promises aux boulangers de Paris, pour les farines qu'ils y ont fait arriver en 1789, et le priant de prendre les mesures nécessaires en vue du prompt versement des 120,000 livres demandées par M. Bailly, [illegible] qu'il importe, dans les circonstances actuelles, de ne point semer le découragement parmi les boulangers.

31 octobre 1791.

Copie, A. N., F¹¹ [illegible]

2003. — Lettre de M. De Lessart à M. Bailly, lui annonçant que, par décision spéciale, il vient de mettre à la disposition de la municipalité de Paris les 120,000 livres demandées pour compléter le payement des primes promises aux boulangers de la capitale, à raison des farines qu'ils y ont fait arriver en 1789, et que M. Dufresne de Saint-Léon prendra toutes les mesures pour activer le payement de cette somme.

31 octobre 1791.

Copie, A. N., F¹¹ 3, fol. 121.

2004. — Vote de l'impression du rapport présenté par M. De Lessart à l'Assemblée législative, sur la situation du royaume en ce qui concerne les subsistances, dans lequel il déclare que, grâce aux précautions prises par la municipalité de Paris, et d'après ses ressources en grains et farines, l'approvisionnement de la capitale paraît assuré pour l'hiver, mais que, s'il a mis les habitants à l'abri de la disette, il n'a pas été en son pouvoir d'empêcher l'augmentation du prix du pain, suite inévitable de la rareté de la denrée dans une partie du royaume, ledit rapport renvoyé aux Comités d'agriculture et de commerce.

1er novembre 1791.

Minute, A. N., C 140, n° 108; extrait du procès-verbal, A. N., C [illegible], fol. 247 v°.

Ed. Archives parlementaires, t. XXXIV, p. 573.

2005. — Lettre de M. De Lessart aux administrateurs du Département de Paris,

accusant réception de l'expédition visée par eux de la délibération du Corps municipal, en date du 30 octobre, par laquelle il contracte l'engagement de remplacer, aux termes du décret du 26 septembre, les 1,200,000 livres qui lui sont allouées pour employer à l'approvisionnement de la capitale.

8 novembre 1791.
Copie, *A. N.*, F*11 3, fol. 428.

2006. — Lettre de M. De Lessart aux commissaires de la Trésorerie nationale, les autorisant à délivrer, au trésorier de la ville de Paris, les acomptes qui seront jugés nécessaires, sur les demandes du Bureau municipal, jusqu'à concurrence des 1,200,000 livres que le Roi a mises à sa disposition sur le fonds de 12 millions, afin de pourvoir aux besoins des subsistances.

8 novembre 1791.
Copie, *A. N.*, F*11 3, fol. 428.

2007. — Renvoi par l'Assemblée législative, aux Comités réunis d'agriculture, de commerce et de législation, d'une pétition relative aux subsistances, signée d'un grand nombre de citoyens de différentes sections de Paris.

13 novembre 1791.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 139, n° 105.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XXXV, p. 56.

2008. — Lettre de M. De Lessart à M. Doumerc, régisseur des vivres, l'assurant que c'est par un oubli des bureaux qu'on ne lui a point accusé réception de ses lettres des 4 et 7 novembre, contenant six connaissements d'autant de chargements de grains destinés à la ville de Paris, mais qu'il a fait passer ces pièces au Maire pour que celui-ci pût les envoyer à Rouen et au Havre où ces navires doivent opérer leur déchargement, avec lettre à M. Bailly, à ce sujet.

14 novembre 1791.
Copie, *A. N.*, F*11 3, fol. 430, 431.

2009. — Lettre de M. De Lessart à M. Bailly, en réponse à sa lettre du 1er novembre, déclarant qu'en ce qui touche les ventes de grains et farines destinés à l'approvisionnement de Paris, faites dans la crainte de dépérissement par les soins de M. Vauvilliers, administrateur chargé des Subsistances, la Municipalité parisienne demeure responsable, et que la Trésorerie nationale ne pourra recevoir les effets qui lui seront présentés qu'à compte des sommes que pourra devoir la Municipalité au Trésor public pour raison de la vente de ces approvisionnements.

14 novembre 1791.
Copie, *A. N.*, F*11 3, fol. 431.

2010. — Extrait du rapport présenté au Conseil général du Département, par M. Garnier, contenant déclaration d'après laquelle le Directoire ne saurait mettre au rang des dépenses de l'Administration les frais occasionnés par les achats de grains que la municipalité de Paris a faits à l'étranger, mais qu'ils doivent être considérés comme des sacrifices extraordinaires arrachés par l'empire des circonstances.

16 novembre 1791.
Extrait du procès-verbal du Conseil général, *A. N.*, F1c III, Seine, 13.

2011. — Lettre de M. De Lessart à M. Bailly, lui annonçant qu'il vient, d'après son désir, d'écrire aux départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et de Seine-et-Oise, pour les engager à protéger les convois de grains que la Municipalité de Paris fait venir de l'étranger et qui doivent arriver par la Seine, ajoutant qu'il l'instruira des mesures qui seront prises par le ministre de la guerre, à l'égard du remplacement des troupes de ligne qui vont s'embarquer.

16 novembre 1791.
Copie, *A. N.*, F*11 3, fol. 432.

2012. — Lettre de M. De Lessart à M. Filleul, administrateur au Département des Subsistances, accusant réception de sa lettre du 11 novembre, avec copie de celle de MM. Bourdieu et Chollet, commerçants, à Londres, qui offrent d'expédier à Paris telles quantités de farines qui leur seront commandées, et copie de l'arrêté pris le 3 novembre à ce sujet par

le Corps municipal, et déclarant qu'il faudra concerter, avec les administrateurs du Département, les mesures que le Corps municipal jugera propres à remplir cet objet, et que, quant à lui, il n'a point à s'en occuper.

16 novembre 1791.
Copie, A. N., F11 3, fol. 432.

2013. — Lettre de M. De Lessart aux administrateurs des départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et de Seine-et-Oise, les avisant de l'arrivée prochaine, dans les ports du Havre et de Rouen, des grains achetés à l'étranger par la municipalité de Paris, et les invitant à prendre les dispositions nécessaires pour que l'approvisionnement de la capitale puisse lui parvenir sans obstacle.

17 novembre 1791.
Copie, A. N., F11 3, fol. 436.

2014. — Lettre de M. De Lessart à M. Doumerc, accusant réception des pièces jointes à sa lettre du 14 novembre, concernant les expéditions de grains achetés à Amsterdam par la municipalité de Paris et expédiés sur trois navires.

19 novembre 1791.
Copie, A. N., F11 3, fol. 436.

2015. — Lettre de M. De Lessart au maire de Paris, lui adressant les chartes-parties et connaissements des expéditions des grains achetés, à Amsterdam, par la municipalité de Paris, et priant de faire en sorte que ces pièces arrivent promptement aux correspondants de la Municipalité au Havre, pour qu'ils puissent faire vérifier la cargaison au déchargement.

19 novembre 1791.
Copie, A. N., F11 3, fol. 437.

2016. — Rapport des commissaires chargés de l'examen des mémoires concernant les approvisionnements en grains de la ville de Paris, lu au Conseil général de la Commune par M. Regnault, officier municipal, l'un des commissaires, et imprimé par ordre du Conseil général.

20 novembre 1791.
Imprimé in-4° de 34 p., A. N., AD XI, [illegible].

2017. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant l'impression du rapport de M. Regnault, officier municipal, l'un des commissaires chargés de l'examen des mémoires sur les subsistances de Paris, ainsi que des mémoires de MM. Monchanin, Morisse et Len-Duvaucelles, particulièrement remarquables.

20 novembre 1791.
Imprimé, A. N., AD XI, 69.

2018. — Lettres de M. De Lessart à M. Pétion, maire de Paris, et à M. Doumerc, adressant 3 chartes-parties et autant de connaissements qui accompagnent l'expédition des grains achetés, à Amsterdam, par la municipalité de Paris, se trouvant monter à 20,200 setiers de froment, mesure de Paris.

22 novembre 1791.
Copie, A. N., F11 3, fol. 4[illegible].

2019. — Lettre de M. De Lessart à M. Pétion, maire de Paris, lui transmettant, au sujet de l'expédition des 16 cargaisons de blé d'Amsterdam, les propositions des administrateurs des Subsistances militaires, qui avaient consenti, en prévision des intempéries de l'hiver pouvant compromettre la subsistance de la capitale, la cession de 20,000 sacs de blé, propositions consistant à charger la maison d'Amsterdam, qui a fait les achats et les expéditions, d'établir le bordereau de ses dépenses et à se faire rembourser directement sur le Trésor de la ville de Paris, et invitant le Maire à concerter, avec le Département de Paris, les mesures nécessaires pour effectuer le paiement des négociants d'Amsterdam qui ont fourni les grains.

25 novembre 1791.
Copie, A. N., F11 3, fol. 44[illegible].

2020. — Lettre de M. De Lessart aux administrateurs du département de Seine-et-Oise, au sujet d'un arrêté du Corps municipal de Paris qui réclame l'exemption des [illegible] pour la libre circulation des grains, relativement aux [illegible] dans les magasins de Corbeil, destinés à l'approvisionnement de Paris. [illegible]

priant de recommander au district et à la municipalité de Corbeil de prévenir ou dissiper tout ce qui pourrait occasionner quelques inquiétudes à cet égard.

27 novembre 1791.
Copie, *A. N.*, F*11 3, fol. 448.

2021. — Lettre de M. De Lessart aux administrateurs des Subsistances militaires, accusant réception des factures fournies par MM. Hogguer, Grand et Cie, négociants à Amsterdam, pour les grains achetés au nom du service des Subsistances militaires et cédés à la ville de Paris, avec un bordereau demandant le remboursement de 867,577 livres 16 sols, y compris 41,314 livres 11 sols, en sus du montant des factures, pour les frais de retard, doubles emplois de fonds et commissions, ajoutant que M. Cahier de Gerville, son successeur, est au courant de l'affaire, et se concertera, s'il est nécessaire, avec le Département et la Municipalité de Paris, pour que le remboursement soit assuré aux époques convenues.

2 décembre 1791.
Copie, *A. N.*, F*11 3, fol. 450.

2022. — Lettre de M. De Lessart à M. Pétion, maire de Paris, accompagnant l'envoi des factures et du bordereau adressés par les administrateurs des Subsistances militaires, concernant les grains qu'ils ont cédés à la Ville de Paris, et s'en rapportant à la Municipalité pour accélérer l'effet des mesures à prendre afin de leur procurer satisfaction au sujet de leur remboursement.

2 décembre 1791.
Copie, *A. N.*, F*11 3, fol. 451.

2023. — Présentation au Conseil général du Département du compte relatif aux Subsistances, se montant en recettes à 15,212,309 livres 10 sols 11 deniers, et en dépenses (achats de grains, frais de voyage, de voiture et d'exploitation, gratifications aux soldats employés à l'École militaire, à la Halle aux Grains et au Bureau des Subsistances, prêts aux boulangers), à 15,103,634 livres 7 sols 5 deniers, avec déclaration portant qu'il est impossible que les blés achetés n'aient produit, par les ventes, qu'une rentrée de 237,000 livres, et conséquemment que ce compte des Subsistances n'est autre chose que l'emploi des fonds du gouvernement, c'est-à-dire un compte de commissionnaire.

9 décembre 1791.
Extrait du procès-verbal du Conseil général du Département, *A. N.*, F1c III, Seine, 13.

2024. — Lettre de M. Cahier de Gerville à MM. La Rochette et Michon, députés à l'Assemblée nationale, appelant leur attention sur l'achat de farines par la ville de Roanne, pour son approvisionnement, à la halle de Paris, et représentant que ces enlèvements de farines faits du lieu destiné à pourvoir les boulangers de Paris, pour être transportés au dehors, pourraient, s'ils étaient répétés, occasionner des troubles, et que d'ailleurs il ne serait ni juste, ni naturel de priver, grâce à la libre circulation, la municipalité de Paris de l'effet des sacrifices qu'elle s'impose pour exciter le commerce à lui apporter des denrées.

9 décembre 1791.
Copie, *A. N.*, F*11 3, fol. 455.

2025. — Lettres de M. Cahier de Gerville à M. Pétion, maire de Paris, et au Directoire du Département, l'avisant de l'achat, par la municipalité de Roanne, de 200 sacs de farine à la halle de Paris, et de la demande par MM. La Rochette et Michon, députés de Rhône-et-Loire, de certificats à remettre aux voituriers, attestant le point de départ des farines et leur destination, pour prévenir toutes difficultés le long de la route, ajoutant que les 20 voitures de ce convoi doivent partir successivement dans l'espace de 10 à 12 jours par Fontainebleau et Briare.

9 décembre 1791.
Copie, *A. N.*, F*11 3, fol. 456.

2026. — Rapport à l'Assemblée législative par M. Mosneron aîné, au nom des Comités d'agriculture et de commerce réunis, sur les pétitions et adresses de différentes sections de Paris, incriminant la municipalité de Paris, que l'on accuse

d'accaparer les grains, d'exposer en vente à la Halle des farines avariées sortant de ses greniers, et d'imposer l'obligation aux boulangers d'en acheter au prix fixé.

10 décembre 1791.
Imprimé, A. N., AD XVIII* 53
Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXV, p. 725

2027. — Lettre de M. Cahier de Gerville au directoire du district de Pontoise, au sujet de la mise à exécution de délibérations du Corps municipal, des 31 octobre et 3 novembre, chargeant les administrateurs au Département des Subsistances d'entendre les comptes et de régler les dépenses résultant des réclamations des sieurs Wiallet et Jolly, préposés aux magasins établis à Pontoise, en 1789, en vue de l'approvisionnement de Paris, pour loyers de magasins, appointements de commis, montant au chiffre de 10,530 livres.

11 décembre 1791
Copie, A. N., F[illegible] 3, fol. 461.

2028. — Lettre de M. Cahier de Gerville à M. Petion, maire de Paris, le priant de lui faire connaître le résultat de la délibération que la Municipalité a dû prendre, relativement aux grains d'Amsterdam, cédés par l'administration des Subsistances militaires, et insistant pour une prompte solution, la dégradation du change rendant de jour en jour les remboursements plus onéreux à la Municipalité.

20 décembre 1791
Copie, A. N., F[illegible], fol. 473

2029. — Arrêté du Bureau municipal, chargeant le Maire de s'aboucher avec le ministre de l'intérieur, à l'effet d'obtenir des Comités des finances, d'agriculture et de commerce un subside de 1,200,000 livres remboursable sur les sols additionnels de 1792, qui permettra de s'assurer d'un approvisionnement de 20 à 30,000 sacs de farine, pour parer aux inconvénients qui pourraient se produire au commencement du printemps, l'approvisionnement que la Ville se [illegible] procurer dans la détresse financière où elle se trouve.

5 janvier 1792.
Extrait signé de Mettot, secrétaire-greffier adjoint, A. N., F[illegible] 218

2030. — Décret de l'Assemblée législative, rendu sur le rapport des Comités d'agriculture et de commerce réunis, relativement aux plaintes dirigées contre la municipalité de Paris, au sujet des subsistances, ordonnant la présentation, dans le délai de 15 jours, par le ministre de l'intérieur, du rapport de la Municipalité pour son administration concernant les subsistances, et les précautions qu'elle a prises pour assurer l'approvisionnement de Paris.

6 janvier 1792
Minute signée de M[illegible], A. N., C 142, n° 146.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXVII, p. 204

2031. — Tableaux du prix commun du blé dans les 83 départements.

8 janvier-24 juillet 1792
Imprimés remplis (1 dos.), A. N., [illegible] 221 n° 160[illegible]

2032. — Lettre de M. Cahier de Gerville au Directoire du Département de Paris, accompagnant l'envoi du décret du 6 janvier, qui charge le ministre de lui présenter, dans le délai de 15 jours, le compte que la municipalité de Paris devra lui rendre, relativement aux subsistances et aux précautions qu'elle a prises pour assurer l'approvisionnement de Paris.

11 janvier 1792.
Copie, A. N., F[illegible] 3, fol. 488

2033. — Second rapport sur les subsistances et approvisionnements, lu au Conseil général de la Commune par M. [illegible], officier municipal, l'un des commissaires, imprimé par ordre du Conseil général.

13 janvier 1792
Imprimé in-4° de 15 pages, A. N., AD XI, [illegible]

2034. — Conclusions du rapport fait au Conseil général de la Commune, le 13 janvier 1792, par M. [illegible], l'un des commissaires nommés par arrêté du 2[illegible] octobre précédent pour l'examen de la rapport

des mémoires concernant les approvisionnements de grains de Paris, avec projet d'arrêté, proposant de contracter un emprunt de 2 millions et demi, exclusivement destiné à être délivré à titre d'avance aux commerçants qui déposeront des farines dans les magasins publics.

(13 janvier 1792.)

Imprimé in-8° de 7 pages, A. N., AD XI, 69.

2035. — Proclamation de la municipalité de Paris aux citoyens, au sujet de la fermentation générale et des attroupements résultant du renchérissement excessif du sucre, les mettant en garde contre des désordres qui ne peuvent produire que la disette et la cherté des denrées.

24 janvier 1792.

Imprimé, Bibl. de la Ville de Paris, n° 10073.

2036. — Lettre de M. Cahier de Gerville à M. Dufresne de Saint-Léon, commissaire de la Liquidation, au sujet de l'indemnité de 8,072 livres réclamée par M. Collet, pour raison de la perte de 14 chevaux, employés en 1789 au transport des grains destinés à l'approvisionnement de Paris, le priant de faire accélérer le rapport de cette réclamation au Comité.

29 janvier 1792.

Copie, A. N., F*[11] 3, fol. 497

2037. — Lettre de M. Cahier de Gerville au Directoire du Département de Paris, déclarant que, dans la pensée du Roi, le Directoire, soit comme agent de l'administration générale de l'Etat, soit comme surveillant naturel de la municipalité de Paris, doit prendre connaissance, non seulement du compte à rendre par la Municipalité, mais encore de tout ce qui peut toucher, directement ou indirectement, les intérêts de l'Etat et de la Municipalité, et invitant le même Directoire à faire examiner les farines déposées à l'Ecole militaire, à s'assurer de leur qualité et quantité, et faire également constater le nombre et l'état des moulins à bras qui s'y trouvent et dire quel parti on peut tirer de ces divers objets.

31 janvier 1792

Copie, A. N., F*[11] 3, fol. 497.

2038. — Arrêté du Bureau municipal, portant que les amidonniers, acquéreurs de farines, ainsi que les nourrisseurs de bestiaux, ne pourront enlever des magasins, où sont deposées les farines, et faire transporter chez eux que la quantité de sacs de farines qui, le même jour, pourront être mouillées chez les amidonniers, ou dénaturées chez les nourrisseurs de bestiaux.

31 janvier 1792.

Imprimé, Bibl. de la Ville de Paris, n° 10073.

2039. — Avis du Corps municipal aux citoyens du faubourg Saint-Marcel, au sujet des mouvements tumultueux excités par la hausse subite du prix du sucre, les engageant à ne point s'opposer à la libre circulation des marchandises contenues dans un magasin à sucre de leur arrondissement.

7 février 1792.

Imprimé, Bibl. de la Ville de Paris, n° 10073.

2040. — Note adressée au bureau des dépêches par le ministre de l'intérieur, recommandant l'envoi, au ministre de la justice, de toutes les lettres qui annoncent des obstacles apportés à la circulation des grains.

28 février 1792.

Copie, A. N., F[11] 218.

2041. — Lettre du ministre de l'intérieur à son collègue des contributions publiques, lui transmettant, avec pièces à l'appui, la demande des administrateurs du Département des Subsistances, à l'effet d'obtenir la vente et démolition des baraques servant à la perception des droits de la Ferme générale et qui gênent les arrivages.

19 mars 1792.

Minute, A. N., F[11] 218.

2042. — Lettre de M. Cahier, ministre de l'intérieur, au Directoire du Département de Paris, exprimant le regret de ne pouvoir allouer qu'un million, au lieu des deux demandés, en vue de l'approvisionnement de Paris, et faisant observer que les départements du royaume non seulement ont été moins favorablement traités que celui de Paris, eu égard à leur

population comparée, mais encore éprouvent une véritable disette.

19 mars 1792.

Original signé, Bibl. de la Ville de Paris, dos VI-22.

2043. — Lettre de M. Petion, maire de Paris, au président de l'Assemblée législative, appelant son attention sur les faits importants révélés par une lettre qu'il reçoit de la municipalité de Brie-Comte-Robert, qui montre que les subsistances deviennent un prétexte d'attroupements dangereux et de projets contraires au bon ordre et à l'intérêt public, ajoutant qu'on ne peut se dissimuler que ces troubles funestes tiennent à un plan concerté, dirigé contre Paris même.

23 mars 1792.

Original signé, avec la lettre des officiers municipaux de Brie-Comte-Robert (2 p.), *A. N.*, C 145, n° 192.

2044. — Lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département, au ministre de l'Intérieur, adressant l'exemplaire d'une instruction arrêtée par le Directoire, pour les habitants des districts ruraux, relativement à la taxe des blés, avec réponse du ministre, applaudissant à cette mesure de sagesse et de véritable patriotisme.

23, 27 mars 1792.

Original signé et minute (2 p.), A. N., F[11] 218.

2045. — Tableau des opérations faites pour l'approvisionnement en grains du royaume, jusqu'au 31 mars 1792, en exécution du décret du 9 dudit mois.

Mars 1792.

Original, A. N., C 221, n° 160[149].

2046. — Compte sommaire rendu au Roi par le ministre de l'Intérieur, en exécution de la loi du 16 mars 1792, relative aux achats de grains à l'étranger.

Mars 1792.

Original, A. N., C 221, n° 160[149].

2047. — Lettre des administrateurs du Département des Subsistances et Approvisionnements au ministre de l'Intérieur, demandant le prompt enlèvement des baraques servant de bureaux aux commis de la Ferme pour la perception des droits, devenues inutiles et gênantes, les arrivages depuis un an se multipliant singulièrement sur les ports, avec réponse, mentionnant la transmission de cette demande au ministre des contributions publiques.

15, 23 avril 1792.

Original signé et minute (2 p.), A. N., F[11] 218.

2048. — Mémoire de M. Mourgues, ex-ministre de l'Intérieur, à Louis XVI, sur la question des subsistances, avec lettre d'envoi.

27 juin 1792.

Originaux signés (2 p.), A. N., C 221, n° 160[149].

2049. — Pétition de la municipalité de Paris à l'Assemblée législative, à l'effet d'obtenir, à titre de prêt, une somme de 1,800,000 livres, pour faire honneur aux engagements contractés par suite d'achats considérables d'approvisionnements en blé et farine, dans la prévision de l'arrivée d'un grand nombre de citoyens à l'époque du renouvellement du serment fédératif.

31 juillet 1792.

Original, signé de Petion, Guiot et Cousin, A. N., D VI 19, n° 213.

2050. — Renvoi aux Comités de l'extraordinaire des finances et de commerce réunis, de la pétition présentée par la municipalité de Paris, afin d'obtenir un prêt d'un million 800,000 livres, pour payer l'achat des subsistances nécessaires à l'approvisionnement de la capitale.

31 juillet 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 61, fol. 5907 v°.

2051. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que le Département des Subsistances sera composé de 4 membres seulement, et qu'il sera procédé de suite à l'élection des administrateurs.

25 août 1792.

Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris [illegible], A. N., [illegible], et M. Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 62.

2052. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au Commandant général de la garde nationale, déclarant qu'il croit très utile de donner, aux officiers municipaux de Brie-Comte-Robert, 50 hommes de cavalerie à l'effet d'assurer les approvisionnements en grains de ce marché si important pour la capitale.

25 août 1792.
Original signé, Bibl. de la Ville de Paris, dos. VI-22.

2053. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, à M. Cousin (administrateur du Département des Subsistances), le convoquant à la Commission extraordinaire de l'Assemblée, qui désire conférer avec lui et connaître l'état exact des subsistances.

28 août 1792.
Original signé, A. N., D XL 14, nº 60.

2054. — État de la quantité de farine existante dans les magasins de la municipalité de Paris, le 28 août 1792, montant à 66,935 sacs 1/2 de farines achetées et à rentrer, avec note, portant que depuis un mois la Municipalité fournit à peu près la moitié de la consommation de Paris, calculée à raison de 1,500 à 1,600 sacs par jour.

28 août 1792.
Original, A. N., D XL 14, nº 60.

2055. — Plaintes du ministre de l'intérieur à l'Assemblée législative, au sujet des entraves apportées aux mesures qu'il a prises pour l'approvisionnement de Paris, par les représentants de la Commune, qui ont changé le Comité des subsistances et destitué le sieur Cousin, chef de ce Comité, avec renvoi de ces plaintes par l'Assemblée à la Commission extraordinaire, chargée de faire son rapport le soir même.

30 août 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 63, fol. 637 2.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 111.

2056. — Demande, faite au Conseil général de la Commune, pour que les fermiers, à 40 lieues à la ronde, soient obligés de battre leurs grains et n'en laissent point en meule, et que les municipalités soient invitées à faire parvenir à celle de Paris les déclarations des fermiers.

2-3 septembre 1792.
Extrait des procès-verbaux de la Commune de Paris (papiers de Chaumette), A. N., T 604.
Ed. MAURICE TOURNEUX, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 82.

2057. — Réquisition par l'état-major de la garde nationale parisienne de tous les chariots et charrettes disponibles, qui devront se trouver le lendemain, à la porte Saint-Denis, afin de conduire des farines à Meaux, en vue du service de l'armée.

11 septembre 1792.
Original signé (B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 178.

2058. — Relevé des avances faites à l'administration des Subsistances de la ville de Paris, savoir, 600,000 livres, le 4 septembre 1792, et 400,000 livres, le 12 septembre, remboursables à partir du 1er novembre, à raison de 200,000 livres par mois, avec mention des ordres donnés à M. Cousin, notamment d'un payement de 217,951 livres 6 sols 2 deniers, pour une cargaison de bœuf salé.

12 septembre-27 novembre 1792.
Minute, A. N., F11 1175.

2059. — Tableau de la distribution des 12 millions mis à la disposition du ministre de l'intérieur pour employer en achat de grains à l'étranger, mentionnant une première avance de 400,000 livres à la municipalité de Paris, remboursable, 200,000 livres en février 1793, et 200,000 livres en mars, et une autre avance d'un million, pour approvisionnements extraordinaires.

12 septembre 1792.
Minute, A. N., F11 1175.

2060. — Ordres donnés pour le payement du million destiné aux approvisionnements extraordinaires de la ville de Paris, à M. Cousin, chargé des détails relatifs à ces approvisionnements, accusant une dépense de 846,200 livres.

12 septembre 1792-23 janvier 1793.
Minute, A. N., F11 1175.

2061. — Lettre des administrateurs du directoire du district de Saint-Denis au Directoire du Département de Paris, se faisant l'écho des plaintes de voituriers qui, ayant apporté des provisions à Paris, ont été forcés, par les sections de cette Ville, de conduire un convoi de farine à Soissons et ont déclaré qu'ils ne retourneraient plus à Paris, par suite exprimant la crainte de voir les campagnes s'abstenir d'approvisionner Paris, ce qui pourrait occasionner de graves désordres.

19 septembre 1792

Copie, A. N., F^{11} 218.

2062. — Lettre des administrateurs du Département des Subsistances au ministre de l'intérieur, transmettant copie de la lettre du directoire de Saint-Denis, faisant observer que, s'il est nécessaire de pourvoir à la subsistance des armées, il ne l'est pas moins d'assurer et d'accroître, dans les circonstances actuelles, l'approvisionnement de Paris, et demandant que le ministre de la guerre fasse en sorte que les voituriers, ayant amené des provisions à Paris, ne soient employés que de leur plein gré aux convois militaires.

29 septembre 1792

Original, signé de M. Cousin, A. N., F^{11} 218.

2063. — Lettre de M. Servan, ministre de la guerre, au ministre de l'intérieur, au sujet d'une lettre adressée par M. Santerre au Comité du camp sous Paris, à l'effet de se plaindre des difficultés que l'on éprouve à Saint-Denis pour se procurer des objets de première nécessité, comme paille et fourrage, difficultés qu'on attribue à l'aristocratie secrète de quelques membres du district de Saint-Denis, avec lettre justificative des administrateurs de ce district au ministre de l'intérieur.

29 septembre, 13 octobre 1792

Originaux signés (2 p.), A. N., F^{11} 218.

CHAPITRE IV

ORGANISATION ET ADMINISTRATION MUNICIPALES

§ 1 — Actes et Délibérations du Département de Paris

2064 — Arrêté du Directoire du Département, portant que son arrêté du 21 septembre, qui demandait à l'Assemblée nationale l'autorisation de louer partie de la maison des Feuillants pour son installation, ainsi que celui de ce jour, seront soumis au ministre de l'intérieur, avec prière de faire statuer promptement sur la requête en question, et lettre d'envoi de M. de La Rochefoucauld, président du Département.

3, 4 octobre 1791.

Copies conformes et original (3 p.), A. N., F^{1b} III, Seine, 27

2065. — Lettre du président du Département de Paris à M. De Lessart, ministre de l'intérieur, envoyant les expéditions des procès-verbaux de la 1re session du Conseil général du Département et de la session extraordinaire, commencée le 21 juin, avec accusé de réception.

5, 8 octobre 1791.

Original signé et minute (2 p.), A. N., F^{1c} III, Seine, 13.

2066. — Lettre du Directoire du Département au ministre de l'intérieur, exposant les motifs qui font désirer sa prompte translation dans la maison des Feuillants, entre autres l'installation projetée du ministre des contributions publiques en l'Hôtel de la Mairie, et la translation de la Mairie et de ses bureaux dans l'hôtel de l'ancienne Première Présidence, et priant le ministre de l'autoriser à occuper la maison des Feuillants à titre de location, avec réponse du ministre, déclarant qu'il attend, pour transmettre la demande du Directoire au président de l'Assemblée, le plan des locaux de la maison des Feuillants où le Département croit pouvoir s'installer.

14 octobre 1791.

Original signé et minute (2 p.), A. N., F^{1c} III, Seine, 27.

2067. — Adresse des seize cantons du Département de Paris « au Roi de tous les Français », représentant que les récoltes ont manqué, que les travaux ne fournissent plus les mêmes ressources, et suppliant Louis XVI d'accorder 16,000 livres aux seize cantons, de façon à ce que chaque canton reçoive 100 pistoles, à l'instar de chacune des sections de Paris.

15 octobre 1791.

Original, revêtu de nombreuses signatures, entre autres de celles de MM Treil-Pardailhan, électeur de Villejuif; Loison, électeur de Châtillon; Collard, curé de Conflans, Billaudel, électeur, A. N., F^{1b} III, Seine, 26

2068. — Lettre du ministre de l'intérieur à M. Tarbé, ministre des contributions publiques, transmettant la demande du Directoire du Département, à l'effet

d'occuper une portion de la maison des Feuillants, dont la situation et les dispositions en bureaux semblent propres à devenir, pour quelques années, l'emplacement du Directoire, et le priant d'ordonner les mesures provisoires que devra prendre à ce sujet la Régie des droits d'enregistrement.

17 octobre 1791.

Minute, A. N., F1b III, Seine, 27.

2069. — Lettre du Directoire du Département au ministre de l'intérieur, adressant les tableaux raisonnés de l'administration du Département, à la date du 1er octobre, distribués sous cinq titres différents, réunissant tous les objets confiés à ses soins, savoir : 1° Les établissements publics; 2° Les travaux publics; 3° Les contributions; 4° La force publique; 5° L'administration des biens nationaux, et déclarant que la suite sera envoyée chaque mois, pour permettre de se rendre compte des progrès de l'administration.

19 octobre 1791.

Original signé, A. N., F1b III, Seine, 13.

2070. — Soumission faite par le Directoire du Département pour la location d'une portion de la maison des Feuillants, à l'effet d'y établir le lieu de ses séances, et nomination de M. Giraud, estimateur expert, pour procéder à l'évaluation contradictoire, conformément à la loi du 6 août 1791.

24 octobre 1791.

Original signé, A. N., F1b III, Seine, 27.

2071. — Lettre du Directoire du Département au ministre de l'intérieur, déclarant qu'il ne peut s'établir dans la portion de la maison des Feuillants, prise en location, sans un décret du Corps législatif, qui doit être rendu sur le rapport du ministre, et demandant une prompte solution, qui offrira une réelle économie pour les administrés du Département de Paris et permettra d'éviter les dépenses qu'exigent les établissements d'hiver.

31 octobre 1791.

Original signé, A. N., F1b III, Seine, 27.

2072. — Lettre du ministre de l'intérieur au président de l'Assemblée législative, lui adressant deux arrêtés du Directoire du Département et un mémoire ayant pour objet la réunion de la Mairie et de ses bureaux au Palais de justice, ainsi que la translation du Département aux Feuillants, et faisant observer que le Directoire désire une prompte solution, pour ne pas ordonner, en pure perte, les établissements nécessités par la saison d'hiver dans le local qu'il occupe actuellement.

Octobre 1791.

Minute, A. N., F1b III, Seine, 27.

2073. — Lettre de M. Dubois-Crancé au président de l'Assemblée législative, demandant audience pour le dimanche 6 novembre, afin de présenter une pétition des électeurs du Département de Paris au sujet de la nomination de M. Bailly aux fonctions d'administrateur du Département.

5 novembre 1791.

Original signé, A. N., C 140, n° 117.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXIV, p. 659.

2074. — Pétition d'une partie des citoyens composant le Corps électoral de Paris à l'Assemblée législative, à l'effet de protester contre la nomination de M. Bailly aux fonctions d'administrateur du Département et d'obtenir : 1° La promulgation d'une loi qui déclare que tous administrateurs comptables de leur gestion sont inéligibles aux places dont les fonctions sont destinées à recevoir leurs comptes; 2° Que le maire de Paris sera suspendu des fonctions d'administrateur du Département jusqu'à ce que les comptes de sa gestion soient rendus et apurés.

6 novembre 1791.

Original signé par Dubois-Crancé, ex-député, électeur et membre du Département, [illegible], et accompagné de [illegible] signatures, A. N., D III, [illegible].

Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXIV, p. 668.

2075. — Procès-verbal de la session du conseil général du Département de Paris,

ouverte le mardi 15 novembre 1791 et close le 15 décembre.

Expédition conforme à l'original, signée de La Rochefoucauld, président, et Blondel, secrétaire, cahier in-fol., *A. N.*, F^1c III, Seine, 13.

2076. — Renvoi par l'Assemblée législative au Comité de l'extraordinaire des finances de la demande formée par le Département de Paris, en vue de la continuation de la collection des registres du ci-devant Parlement de Paris et du payement des commis et fournisseurs employés à cette collection.

6 décembre 1791.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 140, n° 117.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XXXV, p. 601.

2077. — Renvoi par l'Assemblée législative au Comité de l'ordinaire des finances des demandes formées par le Département de Paris : 1° à l'effet de déterminer par quelle caisse, soit de la Trésorerie nationale, soit des districts, seront payées les pensions accordées aux ci-devant employés des chapitres ; 2° A fin de payement par le Trésor public de 2,400 livres à 48 personnes chargées, en juillet dernier, de perquisitionner dans les maisons suspectes.

6 décembre 1791.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 140, n° 117.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XXXV, p. 601.

2078. — Mémoire présenté par le Directoire du Département qui propose, d'après le vœu formel de la Municipalité, de réunir au Palais de justice, dans un seul et même local, la Mairie, l'hôtel commun, tous les bureaux de la Municipalité et les tribunaux, en abandonnant le bailliage du Palais, siège du Département, et de louer pour six ans une portion de la maison des Feuillants, pour y établir le Directoire dudit Département.

7 décembre 1791.

Original, *A. N.*, F^1c III, Seine, 27.

2079. — Lettre des administrateurs composant le Conseil du Département à M. Cahier, ministre de l'intérieur, demandant la prolongation de sa session, jusqu'au 31 décembre, eu égard à la nécessité d'étudier la question de la perception des contributions, celle de l'établissement d'un receveur de district, de pourvoir au remplacement des écoles de charité, de sauvegarder les richesses d'art et de prendre des dispositions concernant les hôpitaux, les prisons, ainsi que les carrières, avec réponse du ministre, regrettant que le Roi, saisi de la demande, ne puisse y accéder, le décret du 22 décembre 1789 n'ayant prévu que des sessions d'un mois au plus.

12, 14 décembre 1791.

Original, signé de La Rochefoucauld, et minute (2 p.), *A. N.*, F^1c III, Seine, 13.

2080. — Renvoi par l'Assemblée législative au Comité d'instruction publique du mémoire du Conseil du Département, demandant la suppression des corporations ou nations de l'Université de Paris, et l'attribution de leurs revenus aux écoles primaires, qui seront établies dans chacune des sections de Paris.

28 décembre 1791.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 140, n° 121.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XXXVI, p. 474.

V. dans J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, p. 102, le rapport et le projet de décret qui furent présentés par Pastoret, et ajournés par l'Assemblée.

2081. — Lettre du président du Département à M. Cahier, ministre de l'intérieur, adressant copie des délibérations prises par le Conseil général du Département de Paris, dans sa dernière session, ouverte le 15 novembre et close le 15 décembre, avec accusé de réception par le ministre, déclarant qu'il va les mettre sous les yeux du Roi.

29 décembre 1791.

Original, minute et copie conforme, signés de La Rochefoucauld (3 p.), *A. N.*, F^1c III, Seine, 13.

2082. — Lecture à l'Assemblée législative d'une lettre du Directoire du Département, demandant à être admis, le len-

demain, à présenter ses hommages à l'Assemblée à l'occasion de la nouvelle année, et décret de l'Assemblée, portant abrogation de cet usage, et décidant qu'elle ne recevra désormais ni députation ni compliments par écrit.

31 décembre 1791.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 140, n° 123.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXVI, p. 696.

2083. — Lettre du Directoire du Département de Paris au directoire du district de Saint-Denis, au sujet de la liquidation des créances et rentes ecclésiastiques, demandant l'envoi d'états certifiés, réclamés par M. Tarbé, ministre des contributions publiques.

12 janvier 1792.

Original signé, A. N., F[19] 11, Seine 1.

2084. — Lettre des administrateurs composant le Directoire du Département de Paris à M. Cahier de Gerville, ministre de l'intérieur, le priant de leur marquer si, en procédant au choix des volontaires qui devront entrer dans la maison du Roi, il faudra s'en tenir strictement à l'âge fixé, attendu que plusieurs volontaires, âgés de 32, 33 et 34 ans, dont on rend le meilleur témoignage, demandent à concourir.

14 janvier 1792.

Original signé, A. N., AA 47, n° 1375.

2085. — Lettre de M. La Millière, vice-président des ponts et chaussées, à M. Juneau, premier commis du département de l'intérieur, demandant l'envoi d'extraits des sessions du Conseil général du Département concernant les objets dont il est chargé, extraits qui devront être transcrits sur des feuilles séparées, avec réponse, communiquant une copie complète du procès-verbal des délibérations et [illegible] par M. La Millière.

14 janvier 1792.

Original signé et minute [illegible], A. N., F[1c] III, Seine 13.

2086. — Arrêté du Directoire du Département de Paris, portant que les biens amphithéotiques et à vie ne sont suscep-tibles de rachat, que les rentes et nues-propriétés des biens qui en sont l'objet seront soumises aux mêmes formes d'aliénation que les autres biens nationaux, c'est-à-dire à la vente aux enchères.

7 février 1792.

Copie conforme, A. N., F[1c] III [illegible].

2087. — Lettre du Directoire du Département de Paris au directoire du district de Saint-Denis, lui adressant un mandat de 13,500 livres sur M. Baron pour le paiement des créances et arrérages de rentes ecclésiastiques afférentes aux années 1790 et antérieures, en attendant la liquidation du surplus.

9 février 1792.

Original signé, A. N., F[19] 11, Seine 1.

2088. — Lettre du président du Département de Paris au président de l'Assemblée législative, demandant la permission de lui soumettre divers projets de monuments nationaux élaborés par le Conseil du Département, notamment de celui d'un palais pour le Corps législatif, lorsqu'il résidera dans la capitale.

10 février 1792.

Original signé, A. N., C 144, n° 166.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, p. 347.

2089. — Renvoi au Comité de législation d'une lettre du Directoire du Département de Paris à l'Assemblée nationale, exposant que le deuxième Tribunal criminel se trouve dans le cas de faire exécuter un jugement de mort et que la loi n'a pas déterminé le mode d'exécution du supplice et de la décollation.

3 mars 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 144, n° 178.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXIX, p. 350.

2090. — Décret de l'Assemblée législative autorisant les administrateurs du Département de Paris à envoyer dans le département de Seine-et-Oise 400 hommes de garde nationale avec 2 pièces de canon, et 200 hommes de garde nationale avec 2 pièces de canon dans le Dépar-

tement de l'Eure, pour, sur la réquisition des corps administratifs de ces deux départements, y rétablir et maintenir la tranquillité publique.

6 mars 1792.
Minute, *A. N.*, C 144, nº 181.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XXXIX, p. 428.

2091. — Décret de l'Assemblée législative, chargeant le Directoire du Département de vérifier et d'arrêter dans le plus bref délai le compte définitif de chacun des entrepreneurs, constructeurs et ouvriers des églises de Paris (Saint-Sulpice, Saint-Philippe-du-Roule et Capucins de la Chaussée-d'Antin). (Art. 2.)

8 mars 1792.
Minute, *A. N.*, C 144, nº 181.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XXXIX, p. 507.

2092. — Renvoi au Comité de l'ordinaire des finances d'une lettre du Directoire du Département de Paris, adressant à l'Assemblée nationale les actes administratifs faits par le Directoire depuis la dernière session du Conseil général, relativement aux contributions directes.

10 mars 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 144, nº 179.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XXXIX, p. 550.

2093. — Rapport présenté au Directoire du Département par le procureur général syndic, au sujet de la réformation des rôles des contributions pour l'année 1791, avec projet d'arrêté.

15 mars 1792.
Imprimé, cahier in-4º de 42 pages, *A. N.*, F[1b] III, Seine, 27.

2094. — Lettre du Directoire du Département de Paris au ministre de l'intérieur, lui adressant l'arrêté qu'il a pris au sujet des rentes emphythéotiques, qui, à son sens, ne sont point susceptibles de rachat, et déclarant se trouver en opposition avec la municipalité de Paris pour l'interprétation de la loi du 27 avril 1791 sur les baux emphithéotiques.

17 mars 1792.
Original signé, *A. N.*, F[1a] 434.

2095. — Lettre de M. Pétion au président de l'Assemblée législative, le priant de lui fixer l'heure à laquelle la Municipalité pourra remettre, le lendemain, une adresse à l'Assemblée sur la ligne de démarcation à tracer entre les corps administratifs du Département.

28 mars 1792.
Original signé, *A. N.*, C 145, nº 192.

2096. — Adresse présentée à l'Assemblée législative par le Conseil général de la Commune de Paris pour dénoncer les entreprises du Département, qui tendent à détruire l'autorité municipale, et pour demander que le Directoire du Département se renferme dans ses fonctions de surveillance.

28 mars 1792.
Imprimé, Bibl. de la Ville de Paris, nº 10073.
Cf. *Archives parlementaires*, t. XL, p. 680.

2097. — Décret de l'Assemblée législative, ordonnant l'impression et la distribution de l'adresse de la municipalité de Paris relative aux empiètements des administrateurs du Département sur l'autorité municipale, et en renvoyant l'examen aux Comités de division, des finances et de législation pour en faire rapport le lundi suivant.

29 mars 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 144, nº 180.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XL, p. 683.

2098. — Rapport du ministre de l'intérieur au sujet de la demande formée par le Directoire du Département de Paris, à l'effet d'obtenir l'autorisation officielle pour la location par lui faite, moyennant 10,000 livres par an, d'une maison, sise place Vendôme, dans laquelle a été transféré le lieu des séances du Département, ci-devant placé au Palais de Justice, avec lettre à ce sujet au président de l'Assemblée législative.

30 mars 1792.
Minutes (2 p.), *A. N.*, F[1b] III, Seine, 27.

2099. — Lettre des administrateurs composant le Directoire du Département au Comité militaire, appelant son attention sur les besoins excessivement urgents du service de la gendarmerie nationale destinée à la garde des prisons, dont les fatigues et le découragement augmentent chaque jour, envoyant copie d'une lettre d'un des capitaines des compagnies et montrant combien la tranquillité publique est intéressée à ce que le rapport dont le Comité est chargé soit fait le plus promptement possible.

31 mars 1792.
Original signé, A. N., C 147, n° 216.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLI, p. 104.

2100. — Décret de l'Assemblée législative, décidant, en réponse à la lettre du Directoire du Département, qui demande son admission à la barre pour présenter des observations sur une pétition de la municipalité de Paris, que les membres du Département seront reçus le lendemain matin.

2 avril 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C 146, n° 199.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLI, p. 95.

2101. — Lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département, au président de l'Assemblée législative, le priant de remettre à un autre moment l'audience que l'Assemblée devait accorder au Directoire dans la séance du lundi soir, attendu l'absence de convocation du Directoire, qui n'aurait pu être réuni à temps.

2 avril 1792.
Original signé, A. N., C 147, n° 216.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLI, p. 95.

2102. — Discours du président du Directoire du Département à l'Assemblée législative, au sujet de la demande de la Municipalité tendant à tracer une démarcation plus précise entre les fonctions du Département et les siennes, établissant la régularité de la conduite du Directoire pour répondre aux prétendues usurpations de sa part sur les attributions que la Loi lui a conférées.

[illegible] avril 1792.
Copie, A. N., C 147, n° 216.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLI, p. 16[illegible].

2103. — Décret de l'Assemblée législative, décidant que, sur le fonds de 200,000 livres décrété pour secours le 17 janvier précédent, le ministre de l'intérieur fera délivrer au Directoire du Département une somme de 150,000 livres pour subvenir, aussi utilement que les circonstances le permettront, aux besoins de la classe indigente du Département. (Art. 5.)

4 avril 1792.
Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 110, n° 236.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLI, p. 183.

2104. — Lettre circulaire du ministre de l'intérieur aux Directoires des départements de Paris et de Seine-et-Oise, les invitant à se conformer à la disposition de l'acte du Corps législatif du 22 mars 1792, qui ordonne aux corps administratifs de certifier dans le délai d'un mois la prestation de serment des commis employés dans leurs bureaux.

27 avril 1792.
Minute, A. N., F1c III, Seine, 22.

2105. — Décret de l'Assemblée législative, chargeant le Département de Paris de former le tableau général des officiers, sous-officiers et soldats qui doivent être admis à l'Hôtel national des militaires invalides (art. 29, 30, 31), et décidant que la liste dressée par le Département sera rendue publique par la voie de l'impression, et renouvelée chaque année au mois de décembre.

30 avril 1792.
Minute signée de M. Lacuée, A. N., C 146, n° 207.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLII, p. [illegible].

2106. — Lettre des administrateurs du Directoire du Département de Paris à M. Roland, ministre de l'intérieur, certifiant que tous les employés au Département ont justifié de leur prestation de serment, à l'exception d'un seul, retenu en province pour cause de maladie, qui à son retour ne reprendra ses fonctions qu'après avoir prouvé qu'il a satisfait à la loi.

1er mai 1792.
Original signé, A. N., F1c III, Seine, 22.

2107. — Renvoi au Comité de l'ordinaire des finances d'une lettre du Directoire du Département, s'associant aux demandes formées par la municipalité de Paris, et estimant qu'une portion considérable des dettes apparentes de la Commune de Paris est vraiment nationale.

2 mai 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 57, fol. 3649 v°.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLII, p. 669.

2108. — Lettre du président du Département de Paris à M. Roland, ministre de l'intérieur, adressant l'expédition du procès-verbal de la dernière session du Conseil général du Département, et déclarant que la longueur de cette expédition et la multiplicité des affaires journalières, dont le Département est chargé, n'ont pas permis que cette copie fût terminée plus tôt, mais observant qu'il avait déjà envoyé à M. De Lessart, alors ministre de l'intérieur, dès la clôture de la session, une copie des délibérations.

5 mai 1792.

Original signé, A. N., F[1c] III, Seine, 27.

2109. — Lettre du Directoire du Département de Paris au ministre de l'intérieur, annonçant qu'il a prévenu les officiers municipaux de Paris et le directoire du district de Saint-Denis du prochain départ pour Bruxelles de M. Goltz, ministre plénipotentiaire du roi de Prusse, afin de les mettre à portée de veiller à ce que ce ministre jouisse, dans les lieux qu'il traversera jusqu'aux limites du Département, de la liberté et de la protection dues à son caractère.

22 mai 1792.

Original signé, A. N., F[1a] 434.

2110. — Lettre du Conseil du Département de Paris à M. Roland, ministre de l'intérieur, annonçant sa réunion extraordinaire, sur la convocation de son président, mesure justifiée par l'ordre donné au maire de Paris de rendre compte chaque jour de l'état de la capitale, et déclarant que le Conseil va s'occuper des moyens propres à assurer la tranquillité publique, avec accusé de réception par le ministre, qui a donné connaissance au Roi du fait en question.

30 mai, 1er juin 1792.

Original signé et minute (2 p.), A. N., F[1c] III, Seine, 13.

2111. — Lettre du Conseil du Département de Paris au ministre de l'intérieur, lui apprenant que, l'Assemblée nationale ayant terminé sa séance permanente, le Conseil a décidé de clore le jour même sa séance extraordinaire, et le priant d'en instruire le Roi.

1er juin 1792.

Original signé, A. N., F[1c] III, Seine, 13.

2112. — Décision de l'Assemblée législative, ordonnant l'impression du rapport fait au nom des Comités de législation, de l'ordinaire des finances et de division réunis, sur les contestations survenues entre le Département et la Municipalité relativement à leur compétence.

16 juin 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 60, fol. 4875 v°.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLV, p. 283.

2113. — Décret de l'Assemblée législative, chargeant le pouvoir exécutif de donner les ordres nécessaires pour que le Département de Paris prenne les arrangements les plus prompts afin de faire vider l'emplacement qu'occupent les archives du ci-devant clergé dans l'ancien couvent des Grands-Augustins et de le remettre à la disposition des Directeurs généraux de la fabrication des assignats, et pour que le même Département fasse transporter lesdites archives dans un lieu sûr, en conservant soigneusement les titres de propriété et en brûlant le surplus.

5 juillet 1792.

Minute, A. N., C 153, n° 296.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVI, p. 128.

2114. — Lettre du Directoire du Département de Paris au ministre de l'intérieur, annonçant : 1° la démission de MM. Anson, Garnier, Davous, Brousse et Démeunier, et leur remplacement, sur le refus de MM. Glot et Vergennes, suppléants, par MM. Leveillard, Jussieu, Dumont Fau-

compret et Toulnon, 2° la démission de MM. Trudon, Andelle et De Mautort, membres du Comité contentieux, et leur remplacement par MM. Thouin, Gerdret et Barré.

10 juillet 1792.

Original signé, A. N., F^{1b} II, Seine, 18.

2115. — Lettre du Directoire du Département au ministre de l'intérieur, envoyant l'état de situation du Département de Paris, à l'époque du 20 juillet, et avisant l'Assemblée nationale de l'insuffisance des lois actuelles pour faire remplacer les membres qui ont résigné leurs fonctions, tant dans le Directoire que dans le Comité contentieux.

22 juillet 1792.

Original signé, A. N., F^{1b} II, Seine, 18.

2116. — Discours prononcé à la barre de l'Assemblée législative par le procureur général syndic du Département, au nom du Directoire, lequel soumet des observations sur l'impossibilité de compléter le Directoire du Département au nombre déterminé par la Loi; discours accompagné d'un état du Département de Paris.

23 juillet 1792.

Copie, A. N., F^{1b} II, Seine, 18; copies en double (4 p.), A. N., D IVbis 70.

Renvoyé aux Comités de division et de législation, séance du 23 juillet, signé Tronchon.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVII, p. 92.

2117. — État de situation du Département de Paris, duquel il résulte que, des 36 personnes composant le Directoire en novembre 1791, 2 membres ont passé à des fonctions incompatibles avec celles de membres du Conseil, que 16 ont donné leur démission depuis le 12 juillet, et que restent actuellement au Conseil 6 membres composant le Directoire et 1 composant le Comité contentieux.

23 juillet 1792.

Copie, A. N., F^{1b} II, Seine, 18.

2118. — Décret de l'Assemblée législative, décidant que les 48 sections de Paris nommeront chacune un de leurs membres pour remplir provisoirement les fonctions d'administrateurs du Département et que chaque assemblée de canton dans les deux districts ruraux du Département nommera également un administrateur.

11 août 1792.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 117, n° 716.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 32.

2119. — Décret de l'Assemblée législative, portant que l'administration du Département de Paris cessera d'exercer sur tous les actes de sûreté générale et de police faits par les représentants de la Commune de Paris la surveillance qui lui est attribuée, et qu'à l'avenir les représentants de la Commune correspondront directement, pour ces objets, avec le Corps législatif et le Pouvoir exécutif.

12 août 1792.

Copie collationnée et signée du président et des secrétaires, A. N., A 115, n° 727.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 73.

2120. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant l'envoi d'une députation à l'Assemblée législative pour demander qu'il soit procédé à la formation d'une nouvelle administration du Département.

12 août 1792.

Original signé, A. N., C 158, n° 331.

2121. — Décret de l'Assemblée législative, arrêtant, après la demande du Conseil général des représentants de la Commune, qu'il ne sera pas procédé actuellement à la formation d'une nouvelle administration du Département.

12 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 1 61, [illegible] 57 [illegible]

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 7[illegible]

2122. — Procès-verbal de l'Assemblée primaire du canton de Saint-Denis, portant nomination de M. Le Blanc en qualité d'administrateur du Département, avec lettre d'envoi.

12 août 1792.

Copie collationnée et original signé (2 p.), A. N., C 158, n° 331.

2123. — Procès-verbal de l'Assemblée primaire tenue à Vincennes et [illegible] de Jean-Nicolas [illegible], procureur

de la commune de Vincennes et président de l'Assemblée, comme administrateur du Département, ayant obtenu 79 suffrages sur 155 votants.

12, 13 août 1792.
Extrait certifié, A. N., C 161, n° 358.

2124. — Lettre du Conseil du Département de Paris à M. Roland, ministre de l'intérieur, confiant son embarras, par suite de la nomination d'administrateurs dans les districts ruraux, en vertu du décret du 11 août, révoqué le 12, et déclarant qu'il ne sait que leur répondre, n'ayant pas le décret du 12 août entre les mains.

13 août 1792.
Original signé, A. N., F^{1b} II, Seine, 18.

2125. — Lettre des administrateurs composant le Conseil du Département de Paris à M. Roland, ministre de l'intérieur, se plaignant de la non-exécution du décret du 11 août, qui n'a produit que 10 élections pour les cantons et 3 pour les sections, et faisant observer que le petit nombre d'administrateurs restants diminue de jour en jour, par suite des indispositions de plusieurs d'entre eux, excédés de fatigues subies jour et nuit et privés plusieurs fois de la présence du procureur général syndic, malade par la fièvre.

15 août 1792.
Original signé, A. N., F^{1b} II, Seine, 18.

2126. — Lettre du ministre de l'intérieur au maire de Paris, le priant de lui rendre compte des causes qui ont pu suspendre l'exécution du décret du 11, lequel n'a produit que 13 élections et donne lieu aux plaintes des administrateurs du Département, en nombre insuffisant pour suffire à leur tâche et désireux de voir accélérer la mise à exécution du décret ordonnant la nomination d'administrateurs provisoires.

15 août 1792.
Minute, A. N., F^{1b} II, Seine, 18.

2127. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au ministre de l'intérieur, annonçant que la Municipalité n'a pas encore convoqué les sections à l'effet de pourvoir au remplacement du Directoire, parce que plusieurs feuilles ont publié que le décret ordonnant ce remplacement avait été annulé par un décret postérieur, demandant en conséquence si cette loi existe et si les sections doivent être convoquées, avec réponse, portant que le décret du 11 doit recevoir son exécution et priant de convoquer les sections.

18 août 1792.
Original signé et minute (2 p.), A. N., F^{1b} II, Seine, 18.

2128. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que les sections qui n'ont pas nommé de délégués pour former l'administration du Département seront tenues d'y procéder dans le plus bref délai.

18 août 1792.
Extraits conformes (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 54; nouv. acq. fr. 2667, fol. 142.

2129. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, aux présidents des sections de la Bibliothèque et du Palais-Royal, les priant de faire procéder, le soir même, à la désignation d'un des membres de la section en vue du remplacement du Département de Paris, conformément à la loi du 11 août.

19 août 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol 55; nouv. acq. fr. 2672, fol. 52.

2130. — Liste des administrateurs provisoires du Département de Paris, précédée de la formule du serment prêté par chacun d'eux, de n'avoir jamais été membre des clubs de la Sainte-Chapelle, des Feuillants, monarchique, et de n'avoir signé aucune pétition contraire à la Liberté et à l'Égalité, avec proclamation aux citoyens, les adjurant de dénoncer celui de ces nouveaux élus qui ne serait pas digne de leur confiance.

21 août 1792.
Placard imprimé, A. N., C 161, n° 358.

2131. — Hommage et prestation de serment à l'Assemblée législative des nouveaux administrateurs provisoires du

Département de Paris et du nouveau procureur général syndic, avec lettre de M. Regnier, président du Directoire, demandant l'admission des administrateurs à la barre de l'Assemblée.

22 août 1792.

Originaux signés de M. Regnier, A. N., C 158, nº 335.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 615.

2132. — Arrêté de l'Assemblée des administrateurs provisoires du Département de Paris, exprimant tous ses regrets de ne pouvoir admettre au nombre des administrateurs le sieur Billaudel, procureur de la commune de Vincennes, qui avait reconnu avoir assisté trois fois au club de la Sainte-Chapelle et s'en être retiré immédiatement, malgré la conviction où elle était que l'erreur de M. Billaudel n'avait été que momentanée.

22 août 1792.

Extrait conforme, signé de M. Raisson, A. N., C 161, nº 358.

2133. — Adresse de M. Billaudel à l'Assemblée législative, protestant contre la mesure prise à son égard par les nouveaux administrateurs provisoires du Département, qui, s'érigeant en tribunal, l'ont exclu de leurs rangs pour avoir assisté au club de la Sainte-Chapelle, et déclarant que son avilissement rejaillira sur les cinq communes qui l'ont honoré de leurs suffrages.

23 août 1792.

Original signé, A. N., C 161, nº 358.

Renvoyée à la Commission extraordinaire.

2134. — Décret de l'Assemblée législative, décidant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande des représentants de la Commune provisoire de Paris, tendant à changer le nom du Directoire du Département en celui de Commission provisoire des impositions.

20 août 1792.

Manque au procès-verbal.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 85.

§ 2. — Délimitation des municipalités suburbaines.

AUTEUIL ET SÈVRES

2135. — Arrêté du directoire du département de Seine-et-Oise, homologuant l'avis du district de Versailles, qui estime que le fil de l'eau de la rivière de Seine doit servir de ligne de démarcation entre les départements de Paris et de Seine-et-Oise et autorise la municipalité de Sèvres à comprendre sur le rôle de ses impositions, comme faisant partie de son territoire, le terrain et les biens de l'île dite du Pont-de-Sèvres.

28 novembre 1791.

Copie conforme, A. N., D IV bis 80.

2136. — Lettre de M. [illegible], procureur général syndic du département de Seine-et-Oise, au Directoire du Département de Paris, portant à sa connaissance la décision prise par celui de Seine-et-Oise, relativement à la ligne de démarcation entre les deux départements, décision qui attribue l'île du Pont-de-Sèvres à la municipalité de Sèvres, et priant d'en donner avis à la municipalité d'Auteuil, dont cette île a dépendu jusqu'à présent.

2 décembre 1791.

Copie conforme et minute, 2 p., A. N., D IV bis 80.

2137. — Lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département de Paris, au directoire du département de Seine-et-Oise, déclarant que le Directoire du Département de Paris ne saurait donner son assentiment à l'arrêté de celui de Seine-et-Oise, du 28 novembre, qui dépouille, au profit de la municipalité de Sèvres, la municipalité d'Auteuil d'une portion de son territoire, c'est-à-dire de l'île dite du Pont-de-Sèvres, qui a toujours été cotisée au rôle d'Auteuil, et notamment à la nomination de M. [illegible], percepteur

syndic du district de Saint-Denis, en qualité de commissaire pour la commune d'Auteuil, à l'effet d'aviser aux moyens de terminer cette affaire de concert avec le commissaire que désignera le directoire de Seine-et-Oise.

20 décembre 1791.
Original signé, *A. N.*, D IV^b 89.

2138. — Procès-verbal de transport sur l'île du Pont-de-Sèvres de M. Jacques-Claude Durand, administrateur du département de Seine-et-Oise, commissaire nommé par ce département, et de M. Pierre-Charles-Gabriel Béville, procureur du district de Saint-Denis, commissaire du Département de Paris, à l'effet d'entendre les dires respectifs des municipalités de Sèvres et d'Auteuil, revendiquant toutes deux l'île du Pont-de-Sèvres, qui appartient à MM. Riffe et Cie, comme faisant partie de leur territoire, et décision des commissaires, portant qu'il n'y a pas possibilité de concilier le différend.

21 mars 1792.
Original signé, en double (2 p.), *A. N.*, D IV^b 89.

2139. — Observations présentées par la municipalité de Sèvres aux administrateurs et procureur général syndic du Département à l'effet d'ajouter aux dires de M. Durand, commissaire du département de Seine-et-Oise, que si les ponts de Sèvres et de Saint-Cloud ont été laissés au Département de Paris, c'est en raison des circonstances de la Révolution, pour que ces ponts soient gardés par la force armée de la capitale, mais que le Département de Paris ne saurait s'en prévaloir au détriment du décret qui assigne le fil du cours de l'eau de la Seine comme limite des deux départements, que d'ailleurs, l'île de Sèvres, avec la buanderie qu'elle renferme, étant de plus des deux tiers du chemin plus rapprochée de la paroisse de Sèvres que de celle d'Auteuil, doit être administrée par la municipalité de Sèvres.

21 mars 1792.
Original signé, *A. N.*, D IV^b 89.

2140. — Rapport adressé au Directoire du Département de Paris pour résumer le débat soulevé entre les municipalités d'Auteuil et de Sèvres, relativement aux limites de leurs paroisses, déclarant que les prétentions de la commune de Sèvres, qui revendique l'île du Pont-de-Sèvres, ne sauraient être accueillies, et proposant de soumettre la discussion de l'affaire à l'Assemblée nationale, qui réglera par décret les prétentions respectives des deux municipalités.

4 avril 1792.
Copie, *A. N.*, D IV^b 89.

2141. — Lettre de M. Clavière, ministre des contributions publiques, au président de l'Assemblée législative, au sujet de la difficulté relative aux limites des départements de Paris et de Seine-et-Oise, qu'il est instant de trancher sous le rapport des contributions, et le priant de donner connaissance à l'Assemblée du mémoire qu'il lui envoie sur cet objet.

10 mai 1792.
Original signé, *A. N.*, D IV^b 89.
Cf. *Archives parlementaires*, t. XLVI, p. 240.

2142. — Mémoire envoyé à l'Assemblée législative relativement à une contestation entre les municipalités d'Auteuil et de Sèvres, au sujet de la démarcation de leurs territoires respectifs, en ce qui concerne la propriété de l'île du Pont-de-Sèvres, qui semble devoir être attribuée au Département de Paris, ayant la charge du pont de Sèvres.

(10 mai 1792.)
Copie, *A. N.*, D IV^b 89.

2143. — Renvoi au Comité de division d'une lettre du ministre des contributions publiques à l'Assemblée nationale, en date du 10 mai, demandant la promulgation d'un décret qui fixe les limites des départements de Paris et de Seine-et-Oise.

11 mai 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 147, n° 229.
Cf. *Archives parlementaires*, t. XLVI, p. 240.

2144. — Arrêté du directoire du département de Seine-et-Oise, constatant que MM. Durand et Béville, commissaires désignés, n'ont pu parvenir à une entente amiable au sujet du différend qui divise les municipalités de Sèvres et d'Auteuil,

relativement à la dépendance de l'île du Pont-de-Sèvres, réclamée par les deux municipalités, et décidant l'envoi des pièces et du présent arrêté au ministre de l'intérieur pour soumettre le débat à l'Assemblée nationale.

18 mai 1792.
Extrait signé, A. N., D IV^b 89.

2145. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de l'Assemblée législative, adressant différentes pièces relatives à la demande en délimitation de leurs territoires par les municipalités de Sèvres et d'Auteuil, et soumettant le débat à l'Assemblée, les commissaires nommés par les Directoires des départements de Paris et de Seine-et-Oise, n'ayant pu réussir à terminer à l'amiable le différend qui divise ces deux municipalités.

28 mai 1792.
Original signé, A. N., D IV^b 89.

2146. — Lettre de M. Clavière, ministre des contributions publiques, à M. Cazes, député à l'Assemblée législative, lui faisant passer toutes les pièces relatives à la contestation soulevée entre les départements de Paris et de Seine-et-Oise, au sujet de leurs limites respectives, pour le mettre à même de s'occuper du rapport qu'il est chargé de faire à l'Assemblée.

1er juin 1792.
Original signé, A. N., D IV^b 89.

2147. — Lettre de M. Roland, ministre de l'intérieur, au président de l'Assemblée législative, rappelant qu'il a soumis le 28 mai, une demande formée par la municipalité de Sèvres, pour la délimitation de son territoire et de celui de la municipalité d'Auteuil, et adressant une nouvelle pièce relative à cette affaire, remise par la municipalité en question, en priant de la joindre aux premières qui ont été renvoyées à l'un des Comités de l'Assemblée.

28 août 1792.
Original signé, A. N., D IV^b 89.
Reçu et renvoyé, le 5 septembre 1792.

2148. — Adresse de la municipalité de Sèvres à l'Assemblée législative, discutant et réfutant les objections faites par le commissaire du Département de Paris, pour justifier l'attribution de l'île du Pont-de-Sèvres à la municipalité d'Auteuil, et cherchant à établir que le bras de la Seine, qui doit être pris pour indiquer le fil de l'eau et servir de limite, est celui du côté d'Auteuil, le seul navigable d'ailleurs, et déclarant que les habitants ont moins en vue l'agrandissement de leur territoire que l'exacte observation des lois.

Août 1792.
Original signé, A. N., D IV^b 89.

BONDY ET LIVRY

2149. — Arrêté du directoire du district de Saint-Denis, invitant les directoires des départements de Paris et de Seine-et-Oise à nommer respectivement des commissaires chargés de procéder à la délimitation du territoire de la commune de Bondy avec les paroisses voisines, notamment celle de Livry.

11 novembre 1791.
Copie conforme, A. N., D IV^b 89.

2150. — Lettre du procureur général syndic du Département de Paris aux administrateurs et procureur général syndic du département de Seine-et-Oise, l'instruisant de la contestation qui s'est élevée entre la municipalité de Bondy, dépendante du Département de Paris, et celle de Livry, dépendante de celui de Seine-et-Oise, au sujet des château et parc du Raincy, appartenant à Louis-Philippe d'Orléans, prince français, qui auraient fait partie de toute ancienneté du territoire de la commune de Bondy et qui n'en auraient été distraits qu'en 1780, quant au *spirituel* seulement, pour être rattachés à la paroisse de Livry, et annonçant la nomination de M. Boville, procureur syndic du district de Saint-Denis, en qualité de commissaire chargé de représenter la commune de Bondy et de se concerter avec le commissaire qui sera désigné pour celle de Livry.

29 décembre 1791.
Copie, A. N., D IV^b 89.

2151. — Lettre du procureur général syndic du Département à M. Boville, pro-

cureur syndic du district de Saint-Denis, lui annonçant que le Directoire du Département de Paris vient de le désigner en qualité de commissaire pour la municipalité de Bondy, à l'effet de procéder à la délimitation de son territoire avec celui de la municipalité de Livry, concurremment avec le commissaire que doit nommer le département de Seine-et-Oise.

20 décembre 1791
Copie, A. N., D IV^b 89.

2152. — Lettre du directoire du département de Seine-et-Oise à celui du Département de Paris, notifiant la nomination de M. Durand, administrateur du département, en qualité de commissaire pour la communauté de Livry, lequel se rendra conjointement avec M. Béville sur les lieux pour aviser aux moyens de terminer les contestations soulevées entre ces deux communautés, relativement à la démarcation de leurs territoires respectifs.

13 janvier 1792.
Copie, A. N., D IV^b 89.

2153. — Lettre du procureur général syndic du Département de Paris à M. Béville, lui annonçant la nomination, en qualité de commissaire de Livry, de M. Durand, qui le laisse libre de choisir les jour et heure à sa convenance, pour procéder à leurs opérations.

19 janvier 1792.
Copie, A. N., D IV^b 89.

2154. — Pétition de Louis-Philippe-Joseph de Bourbon, duc d'Orléans, propriétaire de Raincy et de Livry, soumettant à l'Assemblée nationale les réclamations de droits sur les terrains enclos dans le parc de Raincy, par cinq municipalités, celles de Livry, Gagny et Clichy, du département de Seine-et-Oise, et celles de Bondy et Villemomble, du Département de Paris, faisant observer à ce sujet que le Raincy se trouve sur le territoire de deux départements et de trois districts, et qu'il serait bon de connaître la démarcation exacte de toutes ces portions de territoire, tant pour le temporel que pour le spirituel, afin d'éviter des conflits de départements, conflits de districts, conflits de tribunaux et de paroisses.

2 mars 1792
Original, signé de Louis-Philippe-Joseph (d'Orléans), A. N., D IV^b 89.
Renvoyé au Comité de division par le Comité des pétitions, et par le Comité de division à celui de l'ordinaire des finances, le 4 mars 1792.

2155. — Procès-verbal dressé par MM. Jacques-Claude Durand, administrateur du département de Seine et-Oise, et Pierre-Charles-Gabriel Béville, procureur syndic du district de Saint-Denis, commissaires désignés pour la délimitation des territoires respectifs des communes de Bondy et de Livry, établissant que les château et parc de Raincy ne figurent sur les plans d'aucune de ces communes, dressés en 1789, et les attribuant au territoire de la commune de Livry, en décidant que les murs du parc formeront la limite entre les deux départements, avec indication de cette limite.

14 mars 1792.
Copie conforme, A. N., D IV^b 89.

BOURG-LA-REINE

2156. — Lettre du citoyen Debour, ministre catholique de la paroisse de Gentilly, au président de l'Assemblée législative, demandant la suppression de la dénomination de *Bourg-la-Reine*, qu'aucun Français ne saurait prononcer sans frémir d'horreur, et la substitution à ce nom infâme de celui de l'*Egalité*.

20 août 1792.
Original signé, A. N., D IV^b 70.

GENTILLY

2157. — Pétition de la municipalité de Gentilly à l'Assemblée législative, se plaignant de ce que les habitants de la zone comprise entre le chemin aux Prêtres et la butte de Choisy-le-Roi, annexée à leur municipalité en ce qui concerne l'exercice des droits civils, continuent à être soumis

pour le spirituel à la paroisse de Saint-Marcel, de Paris.

25 octobre 1791.
Original signé, A. N., D IVᵇ 70, nº 694.

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

2158. — Lettre du ministre de l'Intérieur au Directoire du Département de Paris, transmettant la réclamation du maire de Saint-Maur-des-Fossés, qui se plaint de ce que ce village, qui était chef-lieu de canton, vient d'être privé de cet avantage, accordé à son préjudice à Charenton, avec réponse du Directoire, demandant l'envoi du mémoire annoncé comme étant joint à la lettre du maire de Saint-Maur, et lettre portant envoi dudit mémoire.

27 avril, 12, 14 mai 1792.
Minute et originaux signés (3 p.), A. N., F² I 552.

2159. — Adresse du Conseil général de la commune de Saint-Maur au président de l'Assemblée législative, se plaignant de l'inertie et de la négligence du Département, au sujet de la situation pénible résultant de la coexistence de deux municipalités à Saint-Maur, encore aggravée par la convocation des citoyens de Saint-Maur à Charenton, pour l'organisation de la garde nationale.

30 avril 1792.
Original signé, A. N., D IVᵇ 70, nº 694.

2160. — Adresse du Conseil général de la commune de Saint-Maur au président de l'Assemblée législative, exposant les dissentiments qui le séparent de la municipalité de la Branche-de-Saint-Maur, et demandant de décréter si cette prétendue municipalité doit subsister et par quelle autorité elle a été établie.

2 mai 1792.
Copie conforme, A. N., D IVᵇ 70, nº 694.

VAUGIRARD

2161. — Adresse des citoyens de la commune de Vaugirard à l'Assemblée législative, exposant l'impunité qu'obtiennent les brigands et malfaiteurs, dont ils sont environnés, qui se retirent chez eux pour échapper à la surveillance de Paris, et sollicitant la convocation d'une Assemblée primaire pour nommer un juge de paix et des prud'hommes.

2 juin 1792.
Original signé, A. N., D IVᵇ 70, nº 694.
Renvoyé au Comité de division.

§ 3. — Actes et délibérations de la Municipalité de 1791-1792.

2162. — Arrêté du Corps municipal, décidant [illegible] que, d'ici au 1er novembre, ceux des administrateurs qui n'avaient pas encore fourni leurs comptes présenteraient et déposeraient sur le bureau ceux des six premiers mois de leur administration, et que les comptes des six derniers mois seraient présentés dans le courant de novembre, que ces comptes seraient à l'instant soumis à l'examen de commissaires, et que l'état sommaire des subsistances serait [illegible].

[illegible] octobre 1791.
Extrait [illegible], A. N., F[illegible] 3587.

2163. — Arrêté du Corps municipal, désignant trois commissaires (MM. Borie, [illegible] et [illegible]) pour l'examen des comptes des six premiers mois de la gestion des administrateurs de la Municipalité, et les invitant à faire dans le plus bref délai le rapport des comptes soumis à leur examen.

25 octobre 1791.
Extrait conforme, A. N., F[illegible] 3587.

2164. — Convocation générale des assemblées pour l'élection du maire, du procureur de la Commune et le renouvellement de 72 membres du Conseil général, du

Corps et du Bureau municipal, pour le dimanche 13 novembre.

4 novembre 1791.
Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10,073.

2165. — Délibération du Corps municipal, convoquant les sections à la date du 17 novembre afin d'entendre le résultat du premier scrutin de l'élection du Maire, si elle n'est pas consommée, et de celle du procureur de la Commune, et les 19, 21 et jours suivants, pour le renouvellement des membres du Conseil général de la Commune.

14 novembre 1791.
Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10,073.

2166 — Arrêté du Corps municipal, concernant les Assemblées des sections pour l'élection du procureur de la Commune et le recensement des scrutins à l'Hôtel de Ville.

20 novembre 1791
Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10,073.

2167. — Remise par M. Cahier de Gerville de sa démission de premier substitut du procureur de la Commune, à l'occasion de son entrée dans le Ministère, et discours par lui prononcé à cette occasion.

29 novembre 1791.
Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10,073.

2168. — Arrêté du Corps municipal, convoquant les 48 sections pour le 5 décembre à l'effet de procéder à l'élection du second substitut du procureur de la Commune.

2 décembre 1791.
Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10,073.

2169. — Adresse à l'Assemblée législative adoptée par le Corps municipal, mettant sous les yeux de l'Assemblée l'état des recouvrements des impositions ordinaires et sollicitant la continuation jusqu'au dernier décembre inclusivement du secours de 300,000 livres par mois, dont la Ville a un besoin indispensable, avec arrêté du Directoire du Département, constatant que la difficulté des recouvrements, le zèle apporté par la Municipalité dans ses opérations et la valeur considérable des sommes qu'elle a fait rentrer au Trésor public justifient ce secours, que l'urgence de ses besoins et la nullité de ses ressources rendent nécessaire.

2, 9 décembre 1791
Copie conforme, A. N., D VI 62.

2170. — Pétition de M. Bayard, accusateur public du deuxième arrondissement du Département de Paris, à l'Assemblée législative, se plaignant de voir les Assemblées de la Commune ou des sections presque désertes pour la nomination aux places les plus importantes de la Municipalité, alors que les théâtres sont remplis d'hommes oisifs, et demandant la fermeture des spectacles, les jours où il y aura Assemblée de Commune ou Assemblées primaires.

3 décembre 1791.
Original, A. N., C 141, n° 135.

2171. — Délibération du Corps municipal, considérant qu'il importe de rédiger incessamment et de rendre public un état des travaux de la Municipalité définitive, et invitant les administrateurs et commissaires de la Municipalité à faire parvenir, dans le plus bref délai, un aperçu de leurs opérations au procureur de la Commune, qui rédigera le travail et le présentera au Corps municipal.

5 décembre 1791.
Extrait conforme, A. N., F[1c] 3587.

2172. — Mémoire adressé à l'Assemblée législative par la municipalité de Paris pour appeler son attention sur les manœuvres odieuses des Français d'outre-Rhin qui viennent en foule à Paris pour enlever l'or du pays et enrichir les bords étrangers qui leur servent de repaire, en représentant que l'esprit de la Loi exige une présence réelle et habituelle dans le royaume, et non une apparition passagère, qu'aussi plusieurs sections ont refusé des certificats de présence à ces lâches conspirateurs et en ont référé à la Municipalité, avec lettre de M. Pétion, deman-

dant l'admission de la Municipalité à la barre de l'Assemblée, à 2 heures.

13 décembre 1791.
Original signé de Pétion, Regnault, Canuel, Dumontier, Oudet, Cardot, A. N., C 141, n° 147.

2173. — Arrêté du Corps municipal, portant : 1° que les administrateurs des divers départements seront de nouveau et spécialement invités à fournir, dans le plus court délai, et à envoyer au procureur de la Commune un aperçu des opérations qui ont été faites dans leurs départements respectifs; 2° chargeant MM. Tiron, Dacier, Regnault et Borie de se joindre à M. Desmousseaux pour rédiger un tableau de tous les travaux de la Municipalité et le présenter incessamment à l'Assemblée du Corps municipal.

19 décembre 1791.
Extrait signé, A. N., F 1b 3587.

2174. — Lettre du Comité des finances au maire de Paris, demandant quelques éclaircissements au sujet de la demande de continuation des avances accordées à la municipalité de Paris par le décret du 21 août, se montant à 900,000 livres et devant s'appliquer, dans l'esprit du Comité, aux mois d'août, septembre et octobre.

20 décembre 1791.
Minute, A. N., D VI 62.

2175. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au Comité des finances, déclarant que les 900,000 livres reçues par la Ville du Trésor doivent s'imputer sur les mois de juillet à septembre, la Municipalité ayant toujours pensé que le versement fait en août était destiné à payer les dépenses de juillet, et, en outre, observant que ce ne sont d'ailleurs que de simples avances dont la Municipalité sera tenue de compter à la Nation sur les sols additionnels des contributions de l'année 1791.

21 décembre 1791.
Original signé, A. N., D VI 62.

2176. — Pétition du sieur Derozet, citoyen de Paris, à l'Assemblée législative, se plaignant de la perte de temps pour se faire recevoir citoyen actif, demandant l'ouverture, dans chaque section, d'un bureau chargé de recevoir les déclarations et de délivrer les cartes, et sollicitant en même temps l'organisation de travaux de charité.

28 décembre 1791.
Original signé, A. N., D IV b 70.

2177. — Décret de l'Assemblée législative, portant que la Caisse de l'Extraordinaire fera à la municipalité de Paris une avance de 300,000 livres par mois, pour chacun des mois d'octobre, novembre et décembre, lesquelles seront restituées à ladite Caisse sur le produit de la perception des sols pour livre additionnels aux contributions foncière et mobilière de 1791, pour lesdites sommes être affectées au payement des dépenses municipales des six derniers mois de l'année présente.

30 décembre 1791.
Imprimé (projet de décret présenté par M. Espariat au nom du Comité de l'extraordinaire des finances), A. N., C 140, n° 127.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXVI, p. 667.

2178. — Arrêté du Corps municipal, décidant que les administrateurs et commissaires de la Municipalité, dans ses divers départements, rédigeront et feront parvenir dans la huitaine au procureur de la Commune leurs observations, plans et renseignements sur les différentes parties qu'ils administrent et dont la délégation tient au bien public, à l'économie dans les dépenses et à la plus grande activité du service.

26 janvier 1792.
Extrait conforme, A. N., F 1b 3587.

2179. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au président de l'Assemblée législative, demandant l'ajournement du rapport que l'on doit présenter le matin, sur la question des carrières, qui soulève des difficultés sérieuses et mérite la discussion la plus approfondie, et déclarant que le seul point sur lequel il est nécessaire de se prononcer est celui relatif à la

finance demandée par le ministre de l'intérieur.

4 février 1792.

Original signé, *A. N.*, D VI 62.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, p. 122.

2180. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au président de l'Assemblée législative, lui faisant part de l'embarras qu'il éprouve au sujet du désir exprimé par le Roi pour que l'état-major de sa garde prêtât, en présence du Conseil général de la Commune, le serment prescrit par la Constitution, la garde du Roi ne faisant point partie des troupes de ligne, montrant toute la difficulté en ce qui concerne la nature du serment qui pourrait leur être demandé, n'ayant rien de commun avec le serment civique, ni avec le serment des officiers de troupes de ligne, et déclarant que la Municipalité se soumettra à la décision que prendra l'Assemblée.

10 février 1792.

Original signé, *A. N.*, C 143, n° 166.

2181.— Arrêté du Corps municipal, portant que les administrateurs de la Municipalité feront parvenir immédiatement au procureur de la Commune l'aperçu, tant des abus que chacun d'eux peut avoir découvert dans la partie de l'administration qui lui est confiée, que des conflits qui existent, relativement à leurs départements respectifs, entre le Directoire du Département et la Municipalité, et chargeant MM. Le Roulx de la Ville, Canuel et Charon de se joindre au procureur de la Commune pour rédiger et présenter sur tous ces objets un projet d'arrêté, à l'effet de faire cesser les difficultés qui se sont élevées et pourraient encore s'élever à l'avenir.

13 février 1792.

Extrait conforme, *A. N.*, F^{15} 3587.

2182.—Proclamation par le Corps municipal des noms des officiers municipaux, qui sont convoqués, le 24 février, pour prêter serment et être procédé à leur installation.

20 février 1792.

Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10,073.

2183.— Arrêté du Corps municipal, portant convocation des 48 sections pour l'élection des commissaires de police et secrétaires-greffiers des sections.

22 février 1792.

Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10,073.

2184. — Procès-verbal de l'installation du Conseil général de la Commune, extrait du registre des délibérations du même Conseil général, reproduisant les discours prononcés par MM. Dusaulx, officier municipal, Manuel, procureur de la Commune, Desmousseaux et Pétion.

24 février 1792.

Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10,073.

2185. — Discours prononcé à la barre de l'Assemblée législative par M. Pétion, au nom des nouveaux officiers municipaux de la ville de Paris, qui offrent l'hommage de leur respect pour l'Assemblée et de leur dévouement pour la chose publique, avec réponse du président.

24 février 1792.

Minutes (2 p.), celle de la réponse, signée de Mathieu Dumas, président, *A. N.*, C 143, n° 163.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXIX, p. 58.

2186. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au président de l'Assemblée législative, justifiant sa conduite dans l'affaire de l'arrestation de douze soldats du régiment d'Alsace, en présence de la défaveur jetée sur lui par le ministre de la guerre, déclarant que M. d'Affry, commandant général de la 17e division, chargé de procéder à cette arrestation, avait jugé à propos de s'adresser au chef de la Municipalité, qui a cru devoir en référer au Corps municipal.

26 février 1792.

Original signé, *A. N.*, C 143, n° 166.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXIX, p. 113.

2187. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, à M. d'Affry, commandant général de la 17e division, déclarant qu'il est au courant de l'affaire des douze soldats du régiment d'Alsace, qui, sur le reproche qu'il leur a adressé au sujet de la désertion

de leur drapeau, ont répondu qu'ils ne voulaient pas servir dans un régiment allemand, dont ils n'entendaient pas la langue, et ajoutant que, dans une affaire aussi délicate, il ne pouvait prendre sur lui de donner des ordres, quels qu'ils fussent, et qu'il en référerait au Corps municipal pour avoir son avis.

26 février 1792.

Copie, A. N., C 143, n° 166.

Ed. Archives parlementaires, t. XXXIX, p. 114.

2188. — Lettre de M. Petion, maire de Paris, au président de l'Assemblée législative, demandant l'admission de la Municipalité, qui désire se présenter à l'Assemblée nationale pour implorer sa justice et son humanité en faveur des pauvres de cette Ville.

29 février 1792

Original signé, A. N., C 143, n° 166.

Ed. Archives parlementaires, t. XXXIX, p. 220.

2189. — Discours prononcé par M. Manuel, procureur de la Commune, à l'effet de requérir la publicité des séances du Conseil général de la Commune.

10 mars 1792

Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10,073.

2190. — Discours prononcé par M. Petion, au nom de la municipalité de Paris, exprimant sa satisfaction de ce que la responsabilité n'est plus un vain mot et de ce que le glaive de la justice se promène indistinctement sur toutes les têtes, avec réponse du président.

11 mars 1792

Minutes (2 p.), A. N., C 144, n° 182.

Ed. Archives parlementaires, t. XXXIX, p. 567.

2191. — Arrêté du Corps municipal, portant que les administrateurs des départements de la Municipalité, ainsi que les commissaires dans les différentes commissions municipales, rédigeront par écrit et présenteront dans le plus bref délai le compte des six derniers mois de leur administration.

12 mars 1792

Extrait conforme, A. N., F1c 3487.

2192. — Arrêté du Corps municipal, décidant que les administrateurs des départements de la Municipalité se concerteront, savoir, ceux du Département de Police, pour qu'il y ait toujours au Département un administrateur de service pendant 24 heures consécutives, et ceux des quatre autres Départements, pour qu'il y ait également dans leurs bureaux l'un des administrateurs, de 10 heures du matin à 2 heures après midi.

12 mars 1792

Extrait conforme, A. N., F1c 3487.

2193. — Décret de l'Assemblée législative, déclarant qu'il sera fait mention honorable de la conduite du Maire et de la municipalité de Paris, qui ont spontanément offert des logements aux volontaires d'Agen à leur arrivée à Paris.

14 mars 1792

Extrait du procès-verbal, A. N., C 154, fol. 2372.

Ed. Archives parlementaires, t. XXXIX, p. 692.

2194. — Décret de l'Assemblée législative, obligeant les chancelier et trésorier des ordres de Saint-Lazare et Notre-Dame-du-Mont-Carmel, supprimés, à rendre, dans le délai de quinze jours, leurs comptes à la municipalité de Paris, et à faire la déclaration de leurs biens, tant à la municipalité de Paris qu'aux directoires des districts de la situation desdits biens (art. 4).

17 mars 1792

Extrait du procès-verbal, A. N., C 144, n° 179.

Ed. Archives parlementaires, t. XL, p. 87.

2195. — Arrêté du Corps municipal, décidant, afin d'assurer l'assiduité de tous ses membres, qu'il tiendra ses séances les lundi et vendredi de chaque semaine.

25 mars 1792

Extrait conforme, A. N., F1c 3487.

2196. — Arrêtés du Corps municipal concernant l'admission des députations et des citoyens pétitionnaires dans les

Assemblées du Conseil général et du Corps municipal.

30 mars, 11 avril 1792.
Imprimés. Bibl. de la ville de Paris, nº 10,073.

2197. — Arrêté du Corps municipal, décidant que les administrateurs et commissaires des divers Départements seront tenus d'adresser, dans le plus bref délai, au maire de Paris la note de tous les rapports qu'ils auront à présenter, et que le Maire fera inscrire, sur le tableau de l'ordre du jour qui restera continuellement exposé dans la salle des séances, les affaires dont le rapport devra être fait dans la séance suivante.

23 avril 1792.
Extrait conforme, A. N., F[1b] 3587.

2198. — Lecture par le maire de Paris et renvoi au Comité de l'extraordinaire des finances d'une adresse de la municipalité de Paris à l'Assemblée législative, demandant : 1° de placer au rang des dettes nationales les 33,642,250 livres qui forment le capital de la dette contractée par l'ancienne administration de la ville de Paris ; 2° d'accorder à la Municipalité la somme de 2,980,000 livres pour acquitter les arrérages échus le 30 décembre 1791 ; 3° de fixer aux créanciers de la Commune un terme de rigueur, passé lequel ceux qui ne se seront pas fait connaître ne seront plus admis à présenter leurs titres.

30 avril 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 57, fol. 3551 rº.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLII, p. 522.

2199. — Renvoi par l'Assemblée législative aux Comités militaire et des finances réunis, d'une pétition de la municipalité de Paris, en faveur des gardes françaises et autres soldats de la Révolution.

30 avril 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 57, fol. 3551.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLII, p. 521.

2200. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au président de l'Assemblée législative, demandant l'admission de la municipalité de Paris, qui désire soumettre à l'Assemblée une réclamation importante exigeant célérité.

12 mai 1792.
Original signé, A. N., C 149, nº 243.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIII, p. 266.

2201. — Décret de l'Assemblée législative, ordonnant le versement, par la Trésorerie nationale, dans la caisse de la municipalité de Paris, de 991,712 livres 10 sols, formant la moitié des arrérages annuels de ses rentes viagères et perpétuelles, à titre d'avance et par imputation, tant sur les sommes que la Municipalité pourrait avoir à réclamer au Trésor public, que sur le seizième à elle attribué dans le prix de vente des biens nationaux par elle acquis, ladite somme de 991,712 livres 10 sols devant être employée au payement d'un semestre des rentes dues par la Municipalité.

14 mai 1792.
Imprimé avec corrections manuscrites, A. N., C 148, nº 235.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIII, p. 357.

2202. — Lettre d'envoi du discours du maire de Paris (prononcé le 13 mai, en faveur des rentiers de la Ville) aux secrétaires-commis des procès-verbaux de l'Assemblée.

19 mai 1792.
Minute, A. N., C 149, nº 243.

2203. — Renvoi par l'Assemblée législative au Comité d'agriculture d'une lettre des officiers municipaux de Paris, relative à la navigation de l'Aube, objet important, qui intéresse essentiellement l'approvisionnement de la capitale.

4 juin 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C 150, nº 256.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIV, p. 541.

2204. — Discours prononcé au Conseil général de la Commune, par M. Dusaulx, appelé à remplacer à l'Assemblée nationale l'un des membres de la députation de Paris, démissionnaire, et réponse de M. Pétion.

9 juin 1792.
Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, nº 10,073.

2205. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, aux commissaires de la salle de l'Assemblée législative, demandant l'envoi de billets pour la tribune réservée à la Municipalité, ceux qui lui avaient été délivrés allant se trouver épuisés dans deux jours.

12 juin 1792.
Original signé, A. N., C 177, n° 186.

2206. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au ministre de la justice, le prévenant que le commandant de la 17ᵉ division désire être avisé désormais de l'arrestation que les officiers de police et civils pourront faire, dans le cas de troubles ou rixes, de soldats de la troupe de ligne, pour empêcher qu'ils ne soient portés comme déserteurs.

16 juin 1792.
Original signé, A. N., AA 49, n° 1391.

2207. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au président de l'Assemblée législative envoyant copie d'un arrêté du Conseil général de la Commune qui ordonne qu'à partir du 3 août il ne sera porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

2 août 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 61, fol. 5553 v°.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVII, p. 392.

2208. — Renvoi au Comité diplomatique d'une lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, qui se plaint de la délivrance de deux passeports par le ministre des affaires étrangères, l'un à un négociant, l'autre à un plénipotentiaire se rendant à Venise, et déclare qu'il a rappelé ces deux citoyens à la Loi et demandé au premier sa patente, au second sa commission du Roi, et à tous deux le certificat de leur section.

2 août 1792.
Manque au procès-verbal.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVII, p. 392.

§ 4. — Actes et délibérations de la Municipalité du 10 août.

2209. — Extraits des procès-verbaux de la Commune du 10 août recueillis par Chaumette.

10 août-15 septembre 1792.
Copies (1 cahier) dans les papiers de Chaumette, A. N., T 604.
Éd. Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, 10 août 1792-1ᵉʳ juin 1794.

2210. — Ordre du jour de l'Assemblée législative sur une lettre du Conseil des commissaires de la Commune à ladite Assemblée, annonçant qu'il y a fait conduire M. Saint-Vincent, nommé par le Roi colonel du 51ᵉ régiment, avec mission d'être rendu le 15 à Porrentruy, lequel avait pris le 7 août un passeport de la Municipalité, et demandant s'il doit accorder un passeport à cet officier, l'Assemblée s'en remettant à la prudence du Conseil pour les mesures relatives à la sûreté publique dans les cas qui n'intéresseront pas le Corps législatif.

12 août 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 61, fol. 5788 v°.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 76.

2211. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que la section du Faubourg-Montmartre nommera deux commissaires pour compléter le nombre de 6 que chaque section doit envoyer à la Maison commune.

14 août 1792.
Extrait conforme, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2686, fol. 21.

2212. — Arrêté du Conseil général de la Commune, déclarant qu'aucun citoyen, dans les circonstances périlleuses où l'on se trouve, ne pourra obtenir de passeport

qui après s'être présenté à l'Assemblée générale de sa section et y avoir subi un sévère examen, à l'exception des approvisionneurs des armées et de la capitale ainsi que des fonctionnaires publics, stipulant en outre que le requérant passeport ne pourra emmener aucun domestique.

14 août 1792.

Extrait non signé, *A. N.*, F[1b] II, Seine, 50, n° 2 (Inventaire Thierry, n° 2).

2213. — Arrêté du Conseil général de la Commune, portant que les scellés apposés sur les meubles et effets appartenant aux religieux et religieuses seront levés et que les seuls objets des églises, titres et papiers resteront sous les scellés.

16 août 1792.

Extrait signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 118.

2214. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que ceux qui ont obtenu des passeports devront se faire accompagner jusqu'aux barrières par l'un des témoins qui ont servi à l'obtention du passeport.

17 août 1792.

Extraits conformes, *A. N.*, F[1b] II, Seine, 50, (Inventaire Thierry, n° 2); *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 137.

2215. — Arrêté du Conseil général de la Commune, convoquant à l'Évêché les ci-devant gardes-françaises et autres soldats de 1789, à l'effet de procéder entre eux à la formation de leurs compagnies, en exécution du décret du 17 août.

18 août 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 141.

2216. — Lettre de la Commission de correspondance à la municipalité de Paris, déclarant qu'afin d'obvier à l'état de désorganisation des prisons et hôpitaux et de prévenir les dilapidations et désordres de toute espèce qui peuvent en résulter, il sera présenté par leurs soins à l'Assemblée nationale un décret à l'effet de faire continuer provisoirement la Commission nommée par le Département pour l'administration de ces établissements, sous l'autorité et la surveillance immédiate du maire de Paris.

21 août 1792.

Minute, *A. N.*, D XL 5, n° 88.

2217. — Lettre de M. Jacob, l'un des commissaires de la Municipalité, chargé d'accompagner les divisions de gendarmerie nationale formées avec les gardes-françaises, canonniers et autres soldats du 14 juillet, au président de l'Assemblée législative, demandant leur admission à la barre pour prêter leur serment et exprimer leur reconnaissance.

23 août 1792.

Original signé, *A. N.*, C 158, n° 330.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 661.

2218. — Arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant d'apposer les scellés dans le plus bref délai sur tous les effets appartenant aux confréries, fabriques et autres établissements religieux.

23 août 1792.

Extraits conformes, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 67; nouv. acq. fr. 2667, fol. 148.

2219. — Convocation des commissaires des 48 sections à une assemblée générale à la Maison commune pour un objet important.

24 août 1792.

Original, signé de Billaud-Varenne, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 71.

2220. — Lettre du ministre de l'intérieur aux maire, officiers municipaux et commissaires des sections réunis à la Maison commune de Paris, réclamant des éclaircissements sur leur manière de procéder à l'exécution du décret du 7 août sur les maisons religieuses, observant que le vrai patriote est un être sensible par excellence et qu'il est juste et nécessaire d'accorder certains délais, surtout à l'égard des couvents de femmes, recommandant de peser les considérations diverses qui peuvent influer sur la nécessité d'évacuer tel ou tel couvent, leur laissant en un mot le soin d'apprécier ce que l'humanité exige

et ce que la tranquillité publique demande.

26 août 1792.

Minute, A. N., F[1b] II, Seine, 18.

2221. — Exposé des mesures prises par M. Tallien, secrétaire-greffier de la Commune, pour empêcher la désertion des députés, savoir, au moyen de lettres adressées : 1° aux sections, afin de redoubler de vigilance; 2° aux commissaires chargés de la délivrance des passeports, pour recommander de lui renvoyer les passeports que les députés auraient pu obtenir des sections; 3° au président de l'Assemblée nationale, pour le prévenir de son intention de dénoncer les députés qui chercheraient à se soustraire au tribunal supérieur de l'opinion publique; enfin 4° au procureur de la Commune pour l'informer des dispositions qu'il allait prendre afin d'éviter la désertion de quelques députés.

27 août 1792.

Original, A. N., C 158, n° 330.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 23.

2222. — Lettre de M. Tallien, protestant contre l'envoi d'une lettre signée *Tallien*, secrétaire-greffier, contenant des mesures contraires à la liberté individuelle, lettre qu'il déclare apocryphe.

28 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 152.

2223. — Récépissé donné au sieur Tisset par le Comité de surveillance de la Commune de Paris, constatant la remise d'un carton provenant de M. de Septeuil, contenant 150,000 livres en or et assignats, ainsi que de 2 grands portefeuilles, remplis de papiers signés du Roi et de la Reine.

29 août 1792.

Copie conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2[illegible], fol. 200.

2224. — Arrêté du Conseil général de la Commune pris sur le rapport d'une députation de la section de Popincourt nommant deux commissaires chargés d'accompagner les membres de cette section à l'Assemblée nationale et de s'assurer des fonds existant ou qui doivent exister pour l'établissement des Orphelins de la Patrie.

29 août 1792.

Copie conforme, signée de Tallien, A. N., C 162, n° 361.

2225. — Lettre de M. Collin, membre du Directoire du Département, à M. Brissot, député à l'Assemblée législative, le priant de presser le rapport dont est chargée la Commission extraordinaire sur une pétition des commissaires provisoires de la Commune, sur la question de savoir si le Directoire sera Commission ou Département, et trouvant extraordinaire que trois membres du Directoire aient été mandés à la Commune pour rendre des comptes relatifs à leur administration.

29 août 1792.

Original signé, A. N., D XL 14, n° [illegible].

2226. — Renvoi par l'Assemblée législative à la Commission extraordinaire de la pétition de la section de la Halle-aux-Blés adressée à l'Assemblée, à l'effet de convertir en loi l'arrêté qu'elle a pris de retirer tout pouvoir à ses 6 commissaires à la Commune et de confirmer les anciens administrateurs.

29 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 155, n° 301.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 98.

2227. — Décret de l'Assemblée législative, décidant 1° que les sections de Paris nommeront dans le délai de 24 heures chacune deux citoyens, lesquels réunis formeront, provisoirement et jusqu'à la prochaine élection de la municipalité de Paris, le Conseil général de la Commune; 2° qu'après l'élection, les commissaires nommés par les 48 sections, et qui ont provisoirement remplacé depuis le 10 août le Conseil général de la Commune, cesseront d'en exercer les fonctions; 3° que le maire de Paris, le procureur syndic de la Commune et les membres du Bureau municipal et du Corps municipal conti-

nueront d'occuper leurs postes jusqu'à leur remplacement.

30 août 1792
Minute, A. N., C 157, n° 320.
Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 156.
Archives parlementaires, t. XLIX, p. 118.

2228. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que les anciens administrateurs continueront à remplir leurs fonctions comme par le passé; 2° que les administrateurs nouvellement nommés seront considérés comme suppléants des anciens administrateurs et auront voix consultative dans les Assemblées du Corps et du Bureau municipal; 3° que si quelques places d'administrateurs deviennent vacantes, les candidats seront choisis parmi les suppléants; 4° que les séances du Conseil municipal seront publiques et se tiendront 3 fois par semaine, à 10 heures du matin; 5° qu'en conséquence du présent arrêté, le Maire sera invité à convoquer le Conseil municipal le samedi 1er septembre.

31 août 1792.
Extrait conforme, signé de Tallien, A. N., D XL 14, n° 60.
Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 166.

2229. — Exposé de la conduite du Conseil général de la Commune, présenté à l'Assemblée législative par M. Tallien au nom des représentants provisoires de la Municipalité.

31 août 1792.
Extrait du procès-verbal, A. N., C 155, n° 301.
Ed. MORTIMER-TERNAUX, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 171.
Archives parlementaires, t. XLIX, p. 141.

2230. — Délibération de la section du Louvre, confirmant les pouvoirs de ses commissaires auprès de la Commune, MM. Fleuriot, De Crosne, Legray, Lavoipierre, Collard et Deltroit, et les chargeant de continuer à éclairer de leurs conseils les magistrats qui ont la confiance du peuple.

31 août 1792.
Copie conforme, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 107.

2231. — Arrêté de la section du Marais, ci-devant des Enfants-Rouges, déclarant que son intention imperturbable est d'obéir au décret qui ordonne la nomination par chacune des sections de deux citoyens pour former provisoirement le Conseil général de la Commune, et qu'elle procédera à cette élection, dès qu'elle en sera requise.

31 août 1792.
Original signé, A. N., C 167, n° 405.
Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 161.

2232. — Lettre de M. Duval d'Estain, membre de la Commune, au président de l'Assemblée législative, annonçant que le bataillon des Récollets, accompagné de deux membres de la Commune, revient de Chantilly et apporte à l'Assemblée les dépouilles de Condé.

Août 1792.
Original signé, A. N., C 158, n° 330.

2233. — Arrêté du Conseil général de la Commune, autorisant l'ouverture des barrières à toute espèce de voitures et la circulation sans passeports dans l'étendue du Département.

1er septembre 1792.
Placard imprimé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 158.

2234. — Décret de l'Assemblée législative, augmentant et portant à 288 le nombre des citoyens qui, aux termes de la loi du 30 août, doivent former le Conseil général de la Commune, non compris les officiers municipaux, déclarant que les commissaires en exercice à la Maison commune de Paris, depuis le 10 août, seront membres du Conseil général de la Commune, à moins qu'ils n'aient été remplacés par leur section, que les sections, qui ont nommé 2 membres du Conseil général de la Commune, désigneront ceux de leurs six commissaires qu'ils doivent remplacer, et seront tenues de compléter le nombre de leurs mandataires, en conservant le droit de rappeler

les membres du Conseil général de la Commune précédemment choisis.

2 septembre 1792.

Minute, signée de M. Thuriot, A. N., C 163, n° 371.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 201.

2235. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que toute personne en règle pourra sortir librement de Paris et circuler sans passeport dans l'intérieur du Département.

4 septembre 1792.

Placard imprimé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 162.

2236. — Lettre du sieur Vasseaux, membre du Conseil général de la Commune, à la section du Faubourg-Montmartre, l'informant que les juges de paix et secrétaires greffiers seuls prêteront le serment à la Commune et que les commissaires des sections prêteront le même serment dans l'Assemblée générale de la section.

15 septembre 1792 (10 heures du soir).

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2686, fol. 13.

2237. — Décret de l'Assemblée législative, accordant à la municipalité de Paris une avance de 1,800,000 livres, prélevée sur les recettes des contributions, pour les besoins urgents de la capitale et particulièrement pour les subsistances, à charge par la Municipalité de restituer ladite somme sur le restant des sols additionnels de 1791 et sur ceux des 6 premiers mois de 1792.

17 septembre 1792.

Minute, signée de M. Tartanac, A. N., C 164, n° 381.

Éd. *Archives parlementaires*, t. L, p. 9.

2238. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au Comité de législation, le prévenant que le Conseil général de la Commune a cru devoir charger les commissaires des 48 sections de recevoir les affirmations des créanciers des émigrés, afin d'éviter la confusion que fait toujours naître la précipitation.

17 septembre 1792.

Original signé, A. N., AA 48, n° 1885.

2239. — Lettre du sieur Belusot au président de l'Assemblée législative, se plaignant de la sourde connivence qui existe entre la Commune et les sections pour lancer des mandats d'arrêt arbitraires, de la terreur répandue par les bruits d'un grand coup qu'on doit tenter « pour purger Paris, afin que les bons citoyens soient tranquilles », et faisant observer que ceux qui ont le plus d'influence dans la Commune et les Assemblées des sections, sont ceux qui n'ont rien à perdre et qui vivent on ne sait comment.

18 septembre 1792.

Original signé, A. N., D XL 14, n° [illegible].

2240. — Décret de l'Assemblée législative, adoptant des mesures de sûreté et de tranquillité publiques pour la ville de Paris, et décidant notamment (art. 9 et 10), qu'il sera procédé à la réélection de tous les membres composant la municipalité de Paris et le Conseil général de la Commune, dans le délai de 3 jours.

19 septembre 1792.

Minute, signée de MM. Gensonné, président, Thuriot, vice-président, et des secrétaires, A. N., C 164, n° 382.

Éd. *Musée des Archives nationales*, n° 1312. *Archives parlementaires*, t. L, p. 138.

2241. — Lettre du ministre de l'Intérieur aux administrateurs du Département de Paris, leur rappelant que depuis longtemps la municipalité de Paris aurait dû rendre ses comptes, et recommandant d'exiger de ses administrateurs, avant leur sortie de fonctions, des comptes sérieux, Paris ayant une comptabilité immense, et ses revenus, ses dépenses, ses dettes envers la Nation et les particuliers devant être connus.

21 septembre 1792.

Minute, A. N., F[1b] II, Seine, 18.

2242. — Lettre de M. Berthelot, procureur général syndic de la Commission administrative, annonçant la nomination de 4 commissaires chargés de procéder à la reddition des comptes de la municipalité de Paris, et se plaignant de ce que les sections n'aient pas été convoquées pour faire, aux termes de la loi du 19 sep-

tembre, la réélection, dans les 3 jours, de la municipalité parisienne.

26 septembre 1792.
Original signé, A. N., F^{1b} II, Seine, 18.

2243. — Arrêté de la section du Contrat social, portant que la Municipalité provisoire sera sommée de convoquer les sections, à bref délai, pour la réélection des officiers municipaux, et de présenter ses comptes pour être examinés par les sections.

27 septembre 1792.
Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 79.

2244. — Lettre du ministre de l'intérieur aux administrateurs du Département, renouvelant ses instances pour la mise à exécution de la loi du 19 septembre, qui ordonne la réélection du Corps municipal, et déclarant que la Convention nationale n'apprendra pas sans étonnement que les mesures prises par le ministre, pour accélérer cette réélection, n'aient eu jusqu'ici aucun succès.

1er octobre 1792.
Minute, *A. N.*, F^{1b} II, Seine, 18.

2245. — Décret de la Convention nationale, portant qu'en présence de la conduite de quelques sections qui ont procédé à l'élection des officiers municipaux d'une manière contraire aux lois existantes, le ministre de l'intérieur rendra compte, séance tenante, de l'exécution des lois au sujet des élections des maire, procureur-syndic et autres membres de la Municipalité.

7 octobre 1792.
Copie conforme, signée de Danton, *A. N.*, F^{1b} II, Seine, 18.
Ed. *Procès-verbal de la Convention nationale*, t. I, p. 241.

2246. — Lettre du ministre de l'intérieur au maire de Paris, annonçant que la Convention nationale vient de lui ordonner de rendre compte de l'exécution des lois relatives à la réélection de la Municipalité, et le priant de faire en sorte qu'il puisse s'acquitter de cette mission dans le plus bref délai possible.

7 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, F^{1b} II, Seine, 18.

2247. — Lettre du ministre de l'intérieur au président de la Convention nationale, rendant compte des mesures qu'il a prises pour la réélection des membres de la Municipalité, et déclarant que les lettres par lui adressées, les 19 septembre et 1er octobre au Département, et le 5 octobre au maire de Paris, sont restées sans réponse, malgré toute son insistance.

7 octobre 1792.
Minute, *A. N.*, F^{1b} II, Seine, 18.

§ 5. — Maire de Paris. — Procureur de la Commune et ses substituts.

2248. — Procès-verbaux de l'Assemblée primaire de la section de l'Arsenal pour la nomination du Maire, du procureur de la Commune et des membres de la Commune.

13 novembre-10 décembre 1791.
Extrait du registre des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal, *A. N.*, F*7 2505, fol. 95-100.

2249. — Procès-verbal de l'installation de M. Pétion, élu maire de Paris, donnant le discours prononcé par M. Bailly, la réponse de M. Pétion et l'allocution de M. Cahier de Gerville, avec prestation de serment de M. Pétion.

18 novembre 1791.
Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10.073.

2250. — Lettre de M. Pétion au président de l'Assemblée législative, annonçant que la Commune de Paris vient de l'élever à la place de Maire, déclarant qu'il a constamment défendu dans la Constituante la cause de la liberté, et qu'il fera

exécuter les décrets que la sagesse de l'Assemblée aura dictés.

19 novembre 1791.

Original signé, A. N., C 130, n° 118.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XXXV, p. 160.

2251. — Délibération de la section de la Halle-au-Blé, dénonçant au Département et demandant la cassation de l'arrêté du Corps municipal du 16 novembre, qui avait indiqué un scrutin de ballotage pour la nomination du Maire entre MM. d'Ormesson et Lubier, malgré la lettre de l'un des candidats qui avait décliné toute candidature.

19 novembre 1791.

Copie conforme, A. N., D III 256[1].

2252. — Hommage rendu à M. Bailly par le Conseil général de la Commune, avec le texte du discours prononcé au nom des commissaires de la Commune et la réponse de M. Bailly.

10 février 1792.

Imprimé, Bibl. de la ville de Paris, n° 10,073.

2253. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président de l'Assemblée législative, lui transmettant une pétition tendant à obtenir, pour les deux substituts du procureur de la Commune aux Tribunaux de police municipale et correctionnelle, une marque distinctive.

15 mars 1792.

Originaux signés (2 p.), A. N., AA 15, n° 1385.

2254. — Renvoi au Comité de législation d'une pétition de la Municipalité à l'Assemblée nationale, à l'effet de savoir si le décret d'ajournement personnel lancé par l'un des Tribunaux criminels de Paris contre M. Manuel, procureur de la Commune, pour la publication des lettres de Mirabeau, emporte interdiction et peut entraîner la nullité des actes pour lesquels le concours du procureur de la Commune est nécessaire.

[illegible] mai 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 147, n° [illegible].

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIV, p. [illegible].

2255. — Adresse du Conseil général de la Commune de Paris à l'Assemblée législative, à l'occasion de la suspension du Maire, discutant le droit que s'était arrogé le Département de prescrire la nomination d'un officier municipal exerçant par intérim les fonctions de Maire et réitérant ses vœux pour le prochain retour du magistrat que la capitale entière redemande.

11 juillet 1792.

Extrait conforme, A. N., D IV[b] 70.

Renvoyé au Comité de division, le 11 juillet 1792.

2256. — Arrêté de la section de la Cité demandant l'ajournement, au lundi suivant, de la nomination des deux substituts du procureur de la Commune, afin d'avoir le temps de se rendre compte de la capacité, du civisme et du patriotisme des candidats.

12 septembre 1792.

Extrait conforme, A. N., D XL 5, n° [illegible].

2257. — Arrêté du Corps municipal, décidant que les comités des sections seront invités à donner une adresse fixe et permanente, pour que la Municipalité puisse avoir la preuve écrite de l'exactitude de ses envois.

18 juin 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2669, fol. 44.

2258. — Arrêté du Corps municipal, portant que les commissaires des sections dans l'exercice de leurs fonctions, à défaut d'insignes, devront toujours représenter, à toute occasion, aux commandants des postes et autres chefs de la force armée, l'extrait du procès-verbal de leur nomination.

18 juin 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2669, fol. 42.

2259. — Adresse de la section du Faubourg-Montmartre à l'Assemblée législative, demandant le licenciement de l'état-major de la garde nationale et la faculté pour les citoyens de se réunir le dimanche afin d'expliquer les lois et décrets.

4 juillet 1792.

Original signé, A. N., D III 256.

2260. — Décret de l'Assemblée législative, obligeant tous citoyens se trouvant à Paris, à l'exception des fédérés, d'exhiber, soit devant les juges de paix, soit devant les commissaires de la section de leur domicile, des certificats de civisme de leurs municipalités respectives, sous peine d'être mis en demeure de se retirer dans leurs pays.

9 août 1792.

Minute, A. N., C 156, n° 304.

2261. — Lettre du procureur de la Commune à la section de la Butte-des-Moulins, au sujet de l'envoi du résultat de ses opérations et des expéditions de ses procès-verbaux, qui devront être déposés au bureau central de correspondance des sections, se plaignant de la négligence avec laquelle on s'acquitte de cette obligation.

22 août 1792.

Original, signé de M. Mettot, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 56.

CHAPITRE V

ACTES ET DÉLIBÉRATIONS DES SECTIONS

Les documents placés en tête de ce chapitre sans désignation spéciale, se rapportent aux sections en général et sont suivis de ceux qui concernent les sections individuelles, dans l'ordre alphabétique.

2262. — Lettre circulaire de M. Mettot, substitut du procureur de la Commune, au sujet de la formation d'un bureau central de correspondance entre les sections, entravée par la négligence.

22 août 1792.

Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 65.

2263. — Lettre du procureur de la Commune au président de la section du Palais-Royal, convoquant les six commissaires de cette section pour la séance générale des commissaires des 48 sections réunies, qui doit se tenir le lendemain à la Maison commune.

24 août 1792.

Original signé de Billaud-Varenne, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 65.

2264. — Invitation du Conseil général de la Commune aux 48 sections, à l'effet d'émettre un vœu relativement aux secrétaires-greffiers, pour leur faire restituer les minutes qu'ils ont entre les mains.

26 août 1792.

Extrait conforme, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 74.

2265. — Ordre du jour voté par l'Assemblée législative, sur la pétition d'un citoyen qui demande que Paris soit divisé en 84 sections.

31 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 175, n° 301.

Ed. Archives parlementaires, t. XLIX, p. 15[illegible].

2266. — Invitation à la section de la Butte-des-Moulins, afin de nommer des commissaires pour la rédaction de l'adresse à l'Assemblée nationale, destinée à flétrir la trahison des généraux Luckner, Montesquiou et Dillon, qui doivent être rappelés.

13-15 septembre 1792.

Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 73, 75.

2267. — Décret de l'Assemblée législative ordonnant la formation, dans les 48 sections, de bureaux d'échange des billets de confiance contre des coupures d'assignats de 10 à 15 sols, la nomination, par chaque section, de commissaires pour l'établissement de ce bureau, ainsi que le versement, par la Caisse de l'Extraordinaire, entre les mains des commissaires des sections, d'une somme de 2.400.000

livres, répartie entre les 48 sections, contre pareille somme en assignats.

14 septembre 1792.

Minute, de la main de M. Lavigne, *A. N.*, C 163, n° 379.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 636.

2268. — Lettre convoquant à nouveau, pour le lundi 27, les commissaires des sections réunies, à l'effet de délibérer sur le rappel des généraux Luckner, Dillon et Montesquiou.

15 septembre 1792.

Copie conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2686, fol. 12.

2269. — Renvoi au Comité des assignats et monnaies, chargé d'en faire un rapport, des observations présentées par les commissaires des sections de Paris sur la distribution des assignats de 10 et de 15 sols dans les 48 sections.

18 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 162, n° 369.

Éd. *Archives parlementaires*, t. L, p. 125.

2270. — Décret de l'Assemblée législative, imposant aux commissaires des sections l'obligation d'apporter à la Caisse de l'extraordinaire, dans les 24 heures, l'argent monnayé et les assignats provenant des églises.

19 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 162, n° 369.

Éd. *Archives parlementaires*, t. L, p. 148.

2271. — Décret de l'Assemblée législative, relatif aux mesures de sûreté et de tranquillité publiques pour la ville de Paris, imposant aux citoyens l'obligation de se faire inscrire dans la section de leur domicile, qui leur délivrera une carte civique, et ordonnant de procéder dans chaque section à l'élection d'un commissaire de police.

19 septembre 1792.

Copie conforme, signée de Gensonné, *A. N.*, C 164, n° 382.

Éd. *Archives parlementaires*, t. L, p. 137.

2272. — Délibérations des sections des Piques, des Arcis et de Bondy, décidant l'envoi de commissaires auprès du général Berruyer, commandant le camp sous Paris, pour savoir le nombre de citoyens nécessaires pour la composition de l'état-major dudit camp, citoyens qui seront élus par les Assemblées générales des sections et confirmés par le ministre de la guerre, arrêtant en outre que la Commune sera invitée à envoyer, dans tous les départements, la liste des émigrés dont les biens devront être vendus.

20-22 septembre 1792.

Copie conforme, signée de Momoro, Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, VIII.

§ 1. — Section des *Arcis*.

2273. — Plainte portée au commissaire de police de la section des Arcis par le sieur Joseph Besançon, ancien marchand de vin, contre le sieur Cœur de Roy, recruteur pour les carabiniers, qui avait fait contracter à son gendre, Antoine Barbery, boulanger, rue des Marmousets, un engagement, et avait escroqué à sa fille, pour lui rendre cet engagement, une somme de 48 livres.

4 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2274. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section des Arcis au Châtelet, à l'effet de constater l'évasion de 26 prisonniers, descendus au moyen d'une corde de la terrasse des femmes et qui s'étaient enfuis en fracturant la porte du greffe, deux de ces prisonniers ayant été repris.

9 octobre 1791, 8 heures du soir.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2275. — Procès-verbal d'arrestation d'une femme publique, de la rue de la Planche-Mibray, demeurant chez le sieur Vitalier, marchand de vins, qui faisait du tapage et qui s'est refusée à dire son nom, déclarant qu'elle était femme publique et qu'elle ne faisait du tort à personne, laquelle est envoyée à la Petite Force.

11 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2276. — Procès-verbal d'arrestation par le sieur Gorguet, caporal au bataillon de Saint-Jean, de service au Pont-au-Change, d'une femme Desterres, couchée sur les bois du Pont-au-Change, ayant du feu dans un pot de terre, dont les réponses incohérentes dénotent l'aliénation d'esprit, avec envoi à la Force, en la recommandant à l'humanité de l'administration, vu son état digne de toute pitié.

12 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2277. — Procès-verbal d'arrestation par le commissaire de police de la section des Arcis, du sieur Jean-Baptiste Delehaye, ancien capucin de la rue Saint-Honoré, demeurant chez les Capucins de la Chaussée-d'Antin, jouissant d'une pension de 700 livres, qui s'était présenté en état d'ivresse au corps de garde de la réserve, et y avait fait du tapage, avec renvoi au poste le plus voisin de l'Hôtel-Dieu, où il se trouvait en traitement, afin d'y être réintégré le lendemain.

18 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

[illegible]

voulait les empêcher de rechercher son mari, dont l'inconduite était notoire.

[illegible] 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2279. — Procès-verbal d'arrestation du sieur Jean-Louis [illegible], sortant de la Force, prévenu d'avoir présenté au Département de Police de faux papiers pour faire sortir un prisonnier de la Force, le sieur Rosalie Prévost, dit Fontainebleau, dont il se disait le père.

8 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2280. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section des Arcis, à la requête des administrateurs du Département des Travaux publics, au sujet de gravois que le sieur [illegible], peintre, laissait séjourner à la porte de sa maison, rue de la Vannerie, par suite de travaux de reconstruction, avec lettre du Département des Travaux publics.

1er décembre 1791.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2281. — Déclaration du sieur [illegible] Huguet, bonnetier, rue Saint-Jacques-de-la-Boucherie, reçue par le commissaire de police de la section des Arcis, au sujet du refus par le bureau de la capitation de recevoir la déclaration qu'il venait faire du prochain déménagement de trois de ses locataires.

7 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2282. — Procès-verbal du commissaire de police de la section des Arcis, constatant, à la suite de diverses [illegible] dans le quartier, le [illegible] que les [illegible] [illegible] de la rue [illegible] [illegible]

sance de leurs tombereaux, que la rue de la Vieille-Place-aux-Veaux était dans un état de malpropreté extrême, les bouchers qui travaillaient à ce qu'ils appelaient « faire des bœufs » ayant absolument négligé de procéder au balayage des immondices et débris provenant de leur travail du matin, malgré l'assurance qu'ils lui avaient donnée.

18 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2283. — Procès-verbal de perquisition par le commissaire de police de la section des Arcis, en vertu d'ordre du Département de Police, chez un logeur de la rue de la Coutellerie, et arrestation du nommé Pierre Deshayes, manœuvre, évadé depuis deux jours de la Conciergerie, avec interrogatoire dudit Deshayes au sujet de son évasion.

19 décembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2284. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire par le commissaire de police de la section des Arcis de vingt-deux vagabonds et gens sans aveu, errant sur la place de Grève ou trouvés dans la tabagie du Père Duchêne, rue de la Tannerie, signalée depuis longtemps comme très suspecte et donnant ordinairement asile à des voleurs en très grande quantité, ledit commissaire ayant déclaré qu'il n'attendait que l'occasion de « faire une enlevée » de tous les mauvais sujets qui, d'habitude, séjournaient dans cette tabagie, lesquels sont expédiés à la Force.

20 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2285. — Procès-verbal d'arrestation du nommé François Collot, charretier sans place, qui, avec trois camarades, avait fait, chez un marchand de vins de la rue de la Tannerie, une dépense de 7 francs qu'il avait refusée de payer, et avait accablé d'injures les gardes nationaux, les traitant de gueux, de mouchards qui volaient les portefeuilles aux personnes qu'ils arrêtaient exprès pour les voler, et s'était livré à de telles violences qu'il avait fallu le garrotter.

20 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2286. — Procès-verbal d'arrestation dans un petit café, place de Grève, de deux individus sans domicile et sans travail, suspectés d'être des habitués de la tabagie du Père Duchene, lesquels sont envoyés à la Force.

21 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2287. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section des Arcis, contre la dame Quignot, teinturière, rue de la Poterie, en raison de gravois se trouvant devant sa porte, qu'elle a refusé d'enlever, alléguant que cela regardait le commissaire Toublanc, comme tuteur du propriétaire de l'immeuble.

19 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2288. — Plainte portée par le sieur Nicolas Nobiliaux, caporal volontaire au bataillon de Saint-Merry, qui, en circulant vers 2 heures du matin, rue de la Tannerie, à la tête d'une patrouille, avait reçu un pot plein d'ordures, et fait remarquer que les règlements de police qui interdisent de rien jeter par les fenêtres ne sont pas observés dans ces petites rues où il y a beaucoup de femmes publiques, et que les patrouilles n'oseront plus y passer, ou n'y passeront qu'avec crainte.

23 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2289. — Enquête faite en vertu de lettre du Département des Travaux publics au

sujet de l'établissement d'un balcon sur la façade d'une maison au n° 30 de la rue de la Vannerie, par le sieur Berardan, auquel les voisins déclarent s'opposer, à moins que le balcon ne soit garni de bouquets de chardons ou de pointes de fer.

10 février 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2290. — Déclaration du sieur Jean-Baptiste Huard, marchand épicier, rue de la Vannerie, au sujet du vol par effraction commis à son préjudice, dans un magasin d'épiceries, rue de la Tâcherie, où l'on avait défoncé un tonneau de sucre et emporté plus de 700 livres.

27 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2291. — Procès-verbal de perquisition par le commissaire de police de la section des Arcis dans une chambre du 1er étage des prisons du Châtelet, occupée par 10 prisonniers, et saisie d'un petit marteau de graveur et d'un morceau de buis carré long, disposé à être travaillé, seuls objets qui aient paru suspects.

17 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2292. — Plainte du commandant du poste du Pont-au-Change, en raison d'un pot d'urine jeté entre 11 heures et minuit sur le sieur Antoine-Marie Thibout, caporal, commandant une patrouille, et déclaration portant que plusieurs citoyens ont reçu sur eux de ces ordures et ne peuvent s'habituer à ces scènes insultantes qui se répètent souvent.

28 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2293. — Déclaration du sieur [illegible], chargé de remettre des billets de garde, rue de la Tâcherie, et qui avait reçu sur ces billets et sur ses habits des ordures, sans avertissement préalable, « comme on le devait », en ayant déjà reçu la veille, et ajoutant qu'il importait de réprimer ces sortes de contraventions trop multipliées.

27 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2294. — Procès-verbal de perquisition par le commissaire de police de la section des Arcis, au Châtelet, dans la chambre dite Sainte-Élisabeth, au 1er étage, sur la cour, contenant dix-sept prisonniers à la pistole, qui ont été fouillés et visités avec soin, et remise, par le sieur Jean-Baptiste Lallemand, gendarme national, d'un paquet de papiers, jetés par la fenêtre dans la cour, contenant des billets patriotiques faits à la main sur papier blanc, ayant un caractère de ressemblance assez marqué pour pouvoir être mis en circulation, lorsqu'ils auraient été passés en couleur, avec découverte dans un lit, de plumes fines à dessiner, et dans un plomb, d'encre de Chine et de trois billets patriotiques, imités avec autant de précision que d'exactitude sur papier peint en rouge.

13 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2295. — Plainte portée par le sieur Nicolas Robinot, ouvrier au bureau du tabac, qui, passant avec sa femme rue Jean-de-l'Épine, avait reçu de l'eau très puante sur ses habits et sur un pain de 4 livres, qui en est imprégné et est immangeable.

14 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2296. — Plainte du sieur Jean-Baptiste Marchand, maçon, qui, en passant rue de la Vannerie, avait reçu sur ses habits le contenu de baquets d'eau sale et puante, versés du second et du troisième étages.

baquets qu'il a pu apercevoir, parce qu'on les laissait encore égoutter.

3 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2297. — Procès-verbal de perquisition par le commissaire de police de la section des Arcis, au Châtelet, dans les chambres dites Sainte-Anne, la Dauphine et Saint-Laurent, à l'effet d'y rechercher 5 paires de boucles d'argent, escroquées au sieur Dehanne, orfèvre, rue Saint-Martin, et découverte aux souliers du nommé Veze, prisonnier de la chambre Sainte-Anne, d'une paire de boucles neuves en argent, taillées en diamant, qu'il prétend lui avoir été vendues par un homme actuellement en liberté et n'aurait pu reconnaître sur 600 prisonniers.

18 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2298. — Déclaration faite devant M. Eustache Deneux, commissaire de police de la section des Arcis, par le sieur François Breton, sorti la veille des prisons du Châtelet, précédemment détenu à la Force, déclaration portant qu'il a été souvent témoin de la fabrication de faux billets de la Maison de secours, des sections et même de faux assignats, notamment dans la chambre dite de la Dauphine; ajoutant qu'à la pistole du Châtelet se font des billets de 30 sols de la Maison de secours, dans la chambre Saint-Laurent, des billets de 40 sols, billets qui sont écoulés par des femmes qui viennent dans la matinée, surtout chez un marchand de vin, faisant le coin du Châtelet et de la rue de la Saunerie, qu'à la Force, dans la chambre blanche, se fabriquent de faux assignats de 100 écus avec un transparent en bois de buis.

1er juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2299. — Rapport du commissaire de police de la section des Arcis, constatant que les propriétaires de la maison de la rue de la Vannerie, mis en demeure d'avoir à subir gratuitement le retranchement de 3 pieds pour porter la largeur de la rue de 21 à 24 pieds, en vertu de l'arrêté du Corps municipal, du 14 mai 1792, refusent de supporter cette charge, si elle n'est pas imposée par moitié aux propriétaires de l'un et de l'autre côté de la rue, avec l'arrêté en question, mémoire des habitants établissant que cette rue, qui aboutit à l'une des places les plus grandes et les plus fréquentées de la capitale (celle de Grève), est trop resserrée et éprouve à chaque instant des engorgements et des embarras des plus funestes, et lettre du Département des Travaux publics à ce sujet.

18 juillet 1792.

Originaux et extrait conforme (4 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2300. — Déclaration faite devant le commissaire de police de la section des Arcis, par le sieur Masson, adjudant-major du bataillon de Saint-Jean, portant qu'en vertu d'un ordre de M. Clerc, adjudant général de la 1re légion, il a commandé pour le 9 août un détachement de 8 hommes qui devait servir à protéger le château des Tuileries et l'Assemblée nationale, et que ce détachement a été tout entier consigné au château, relatant les propos tenus par un cavalier de service chez M. Rulhières, au sujet de la conspiration du 10 août, notamment qu'il fallait tant d'hommes dans les cours, tant dans les jardins, pour tirer sur le peuple, ajoutant que M. De Laleu, major général, avait manifesté quelques sentiments peu conformes au civisme, ladite déclaration envoyée au Conseil général à la Maison commune.

17 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2301. — Procès-verbal d'arrestation au poste du Pont-au-Change, et interrogatoire par le commissaire de police de la section des Arcis, d'un particulier, pré-

venu d'agiotage et de faire le commerce proscrit des espèces monnayées, lequel a voulu corrompre le soldat qui l'amenait au poste et est envoyé à la Force.

28 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2302. — Procès-verbal du commissaire de police de la section des Arcis, portant que, dans le cours de la visite faite pendant la nuit pour la recherche des armes dans les maisons suspectes, il a trouvé, rue de la Tannerie, une femme de mauvaise vie, qui en logeait six autres et qui, sur la demande de son livre timbré a répondu que le sien était resté chez M. Déneux, ancien commissaire de police de la section, ce qui a été reconnu inexact, et envoi de ladite femme à la Force.

30 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2303. — Procès-verbal de perquisition par le commissaire de police de la section des Arcis, place de Grève, chez le sieur Chebdeville, commis chez M. Laborde, avec ordre du Département de Police et de Surveillance, en date du 29 octobre, afin de lever les scellés apposés lors de cette perquisition.

31 août 1792.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2304. — Prestation du serment de maintenir la Liberté et l'Égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, par les citoyens de la section des Arcis, en présence de MM. Thuriot et Charlier, députés de l'Assemblée nationale, et nomination de six commissaires chargés de présenter à l'Assemblée leurs hommages de félicitation et de reconnaissance.

4 septembre 1792.

Extrait conforme, A. N., C 167, n° 405.

2305. — Admission à la barre de l'Assemblée législative des députés de la section des Arcis, qui viennent remercier l'Assemblée de l'envoi de ses députés et déclarent qu'ils obéiront à ses décrets et que la Commission extraordinaire n'a jamais perdu leur confiance.

5 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 63, fol. 6624 r°.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 376.

2306. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire par le commissaire de police de la section des Arcis de 4 particuliers suspects logés chez un marchand de vin, rue de la Tannerie, qui avaient subi des condamnations à la Force, lesquels, paraissant se repentir de leurs fautes, sont relaxés et renvoyés à leur auberge, « attendu qu'il est impossible dans ce moment de faire renfermer personne, sans que le bras vengeur du peuple ne punisse des prévenus ».

5 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2307. — Procès-verbal d'arrestation pour tapage dans le cabaret d'un marchand d'eau-de-vie, place de Grève, d'un particulier qui a d'abord dit s'appeler François J. F., puis Jean-François Crépin, garçon maçon, qu'on a été obligé de lier vu sa frénésie, et qui a été reconnu pour avoir été dans toutes les prisons, être même marqué, lequel est envoyé à la Conciergerie.

6 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2308. — Procès-verbal d'arrestation par le commissaire de police de la section des Arcis d'une demoiselle qui avait ameuté le peuple en tenant des propos incendiaires, qui avait dit notamment « qu'il fallait que les citoyens se munissent de farine, parce que l'on mangerait le pain à 20 sols la livre et qu'il n'y en aurait pas assez pour la [illegible] des [illegible] des gardes nationaux, que le dix août les citoyens danseraient et [illegible] bien qui [illegible]

le dernier, ladite arrestation faite à l'effet de tranquilliser la foule.

6 septembre 1792.

Minute signée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2309. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire d'un particulier, qui faisait rue Saint-Bon des motions contre la Nation, contre les « habits bleus » et contre l'Assemblée générale de la section des Arcis, lequel a déclaré s'être trompé, croyant entrer dans la section Beaubourg, et est envoyé pour 24 heures à la Force, afin de lui servir de leçon, la section ne possédant pas de prison correctionnelle.

7 septembre 1792.

Minute signée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2310. — Plainte à l'Assemblée de la section des Arcis, par le sieur Caron, contre son collègue Lekain, chargé avec lui de faire une collecte pour les citoyens partant aux frontières et qui aurait abusé de son mandat et emporté les fonds recueillis, avec ordre du procureur de la Commune Tallien d'apposer les scellés chez le sieur Lekain, comparution personnelle du sieur Lekain, qui a déclaré s'être rendu près de son fils gravement malade et n'avoir reçu que 300 livres, qu'il est prêt à remettre, et désistement de la plainte formée par le sieur Caron.

13 septembre 1792.

Minute signée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2311. — Déclaration du sieur Guillaume-Antoine Deraedt, inspecteur de police pour la sûreté, propreté et illumination, portant qu'il a recueilli des mains de la femme Marie-Jeanne Dubuisson, étalant de la viande cuite dans une échoppe en face le Châtelet, un paquet de papiers tombés du haut du toit, qui se sont trouvés être 32 billets faux de la Maison de secours, de 40 sols chaque, avec dépôt desdits billets au Comité de surveillance de la Mairie.

15 septembre 1792.

Minute signée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

2312. — Procès-verbal d'arrestation par le commissaire de police de la section des Arcis du sieur Jacques-Joseph Gilbert, mercier, dénoncé comme ayant des renseignements très intéressants à donner sur le vol du Garde-Meuble, ledit Gilbert s'étant livré à des vivacités de langage à l'égard d'une couturière qui ne voulait plus vivre avec lui, et conduit au Comité de surveillance de la Mairie, avec récépissé du procès-verbal par les administrateurs au Département de Police.

20 septembre 1792.

Minutes signées (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arcis).

§ 2. — Section de l'*Arsenal*.

2313. — Procès-verbal de visite par M. Claude-François Virvaux, commissaire de police de la section de l'Arsenal, des chantiers de bois, à l'effet de constater toute contravention au règlement adopté par le Corps municipal, le 30 septembre, avec déclarations : 1° des marchands de bois de la rue Contrescarpe, portant que leurs chantiers existaient depuis fort longtemps, et que les formalités exigées avaient dû être remplies; 2° des marchands de bois de l'île Louviers, réunis en assemblée chez le sieur Chavigny, l'un d'eux, établissant qu'ils occupaient les places de l'île Louviers, soit en vertu de bail passé avec l'Échevinage, soit à la suite de l'ordonnance du Bureau de la Ville, du 23 décembre 1757, qui avait transféré

le commerce de bois neuf à l'île Louviers pour dégager les ports de la Grève et de Saint-Paul.

14 octobre 1791

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2314. — Procès-verbal d'arrestation par le commandant du poste de Birague, d'un enfant de 13 ans, sans domicile et sans travail, qui, paraissant très suspect, est, pour le bon ordre, envoyé à la Force, afin de vérifier s'il ne serait pas un filou.

17 octobre 1791

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2315. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de l'Arsenal, constatant que, l'un des arbres situé à la gauche du pont en entrant dans l'île Louviers étant tombé, les garçons du chantier de M. Girard, en face des arbres, s'étaient mis en devoir de le débiter et de le scier pour en faire leur profit et avaient emporté les morceaux, de plus avaient répondu que ces arbres n'appartenaient à personne et que la liberté actuelle leur donnait le droit de le débiter, ajoutant que les soldats du poste de l'île Louviers recevaient journellement des injures de ces garçons de chantiers.

21 octobre 1791

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2316. — Plainte faite au commissaire de police de la section de l'Arsenal, par le sieur Nicolas Collette, grenadier de la compagnie de Rancks de la 1re division, qui, après de copieuses libations, avait été grossièrement injurié par un camarade qui lui avait dit qu'il méprisait l'habit dont il était revêtu et la [illegible] dessus, qu'il ne voudrait pas porter une médaille semblable à la sienne et avait même cherché à lui arracher cette médaille, marque glorieuse pour ceux qui la portent et récompense [illegible] attestation des [illegible] tenus à cette [illegible] que cette insulte fût punie par la Loi, tant pour lui que pour la Nation.

26 octobre 1791

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2317. — Déclaration de M. Claude-François Virvaux, commissaire de police de la section de l'Arsenal, portant qu'étant seul en droit de donner des ordres dans l'étendue de la section, il regardera comme perturbateurs de la tranquillité publique et réfractaires à la Loi, tous ceux qui s'immisceraient dans ses fonctions, et autorisation par lui délivrée à tous propriétaires de charger et décharger leurs marchandises sur les ports, places et marchés de la section.

2 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2318. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, dans toutes les rues et places de la section, afin de mettre à exécution les arrêtés de la Municipalité des [illegible] et 29 octobre, relatifs aux brocanteurs, aux échoppes et étalages, procès-verbal constatant que partout le commissaire a éprouvé de la résistance et n'a entendu que des plaintes, injures et menaces, au point qu'il s'est borné à faire serrer le plus possible le long des murailles les revendeuses de fruits et de légumes, plusieurs marchandes de marée et femmes de la campagne qui étalaient le long de la rue Saint-Antoine, avant déclaré qu'elles ne se rendraient jamais au marché Saint-Antoine et qu'elles continueraient à vendre dans les places qu'elles occupaient habituellement, et le croyant [illegible] le commissaire cherchait à exciter un soulèvement général dans Paris.

5 novembre 1791

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2319. — Certificat du commissaire de police de la section de l'Arsenal, [illegible]

sant que la femme Martinet, abandonnée de son mari et se trouvant dans la misère, était forcée de se séparer de son enfant et de le déposer à l'Hôpital général.

14 novembre 1791.

Minute signée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2320. — Rapport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, constatant : 1° que la rue des Barrés, depuis la rue du Fauconnier jusqu'à la porte du couvent de l'Ave-Maria, très fréquentée par les voitures du port Saint-Paul et de l'île Louviers, était encombrée de pierres de taille, déposées par le sieur Tirel, entrepreneur des travaux du quai des Ormes, qui ne pouvait convertir cette rue en chantier; 2° que la rue du Petit-Musc, depuis l'entrée du quai jusqu'à la porte charretière des Célestins, était extrêmement sale et boueuse, et que, depuis la concession de cette maison aux Aveugles et Muets, c'était au chef de cet établissement qu'appartenait de donner des ordres pour le nettoyement de cette partie de la rue, qu'il avait été averti déjà maintes fois et toujours inutilement.

20 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2321. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de l'Arsenal, constatant le vol au couvent de l'Ave-Maria, d'une lame de plomb de 26 pieds de long, servant de conduite pour l'écoulement des eaux de la buanderie de cette maison, ladite lame coupée à l'aide d'une serpette, retrouvée sur les lieux.

23 novembre 1791.

Minute signée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2322. — Déclaration faite devant le commissaire de police de la section de l'Arsenal, par Jean Jolly, secrétaire greffier de la section de l'Hôtel-de-Ville, au sujet d'un écrit portant sa signature supposée, remis par le sieur Bosson jeune, citoyen de la section de l'Hôtel-de-Ville, au sieur Prudhomme, qui s'était chargé d'imprimer un ouvrage du même Bosson, intitulé : *Le Bouclier de la Constitution française*, dans la persuasion que la section de l'Hôtel-de-Ville en payerait les frais, avec procès-verbal dressé en conséquence, contenant description dudit écrit.

27 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2323. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal sur le bras qui sépare l'île Louviers de l'Arsenal, pour constater que 3 toues chargées de charbon de terre amarrées à l'aide de cordes, avaient été entraînées par le courant et s'étaient par bonheur arrêtées contre des bateaux remplis de bois, les cordes ayant été coupées par malveillance.

18 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2324. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, sur le port Saint-Paul et à l'île Louviers, pour rendre libres les passages de la rivière et du bras de l'île, obstrués par une toue, qui avait été repêchée le 18 décembre, et qui est envoyée à l'île des Cygnes, ledit commissaire ayant observé en outre que les marchands laissent souvent leurs bateaux vides parmi les bateaux chargés, ce qui est une gêne pour le commerce et contraire au bon ordre.

27 décembre 1791.

Minute signée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2325. — Plainte du sieur Pierre-Marie Romand, inspecteur des ateliers de la manufacture des tabacs du sieur Cardon, quai des Célestins, contre deux ouvriers, qui, furieux de leur renvoi ordonné par le sieur Cardon, avaient accablé cet inspecteur d'injures et frappé à la tempe et

sur l'oreille avec une cocarde de tabac de 3 à 4 livres.

27 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2326. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de l'Arsenal, constatant l'embarras occasionné dans le port Saint-Paul et au-dessous de l'estacade de l'île Louviers, par des toues vides et d'autres chargées de vin, placées depuis l'embouchure de l'estacade jusqu'à la pointe de l'île, appartenant à un marinier du nom de Fleury, qui non seulement s'était refusé à débarrasser le passage, mais avait répondu d'une façon indécente, et insistant sur la nécessité de remédier à de pareils abus, qui empêchent les marchands de l'île de décharger leurs marchandises et peuvent entraîner, lors des crues extraordinaires ou des fortes gelées, des dommages considérables.

30 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2327. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, sur le port Saint-Paul, qui se trouve encombré par 28 bateaux vides, tant grands que petits, ce qui permet à peine aux bateaux chargés de marchandises d'arriver au port, et présente de graves inconvénients dans cette saison.

3 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2328. — Plainte du sieur Pierre [illegible], caporal du poste de Baragne, contre un cocher de [illegible], qui, pendant qu'il était occupé à faire retirer les carrosses de place obstruant le passage derrière le corps de garde, l'avait grossièrement injurié et causé une vive effervescence, attroupement considérable qui s'était produit et n'avait été dissipé que par la patrouille du poste.

[illegible] janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2329. — Procès-verbal dressé à l'occasion de l'incendie de la Force, par le commissaire de police de la section de l'Arsenal, qui, arrivé au début du sinistre, a constaté la conflagration du comble du bâtiment principal, surveillé l'évacuation des prisonniers dans la prison des femmes, pris les mesures d'ordre pour empêcher leur évasion, en les parquant dans un coin de la cour, recueilli les dires de certains prisonniers, notamment de l'abbé Bardy, que l'on accusait hautement d'avoir mis le feu, et déclaré au Maire, à la Municipalité et au 3e Tribunal, que le feu lui paraissait dû à la malveillance, ledit commissaire étant resté jusqu'à 3 heures de l'après-dînée, et rendant hommage au zèle et à l'activité tant des pompiers qui se sont montrés avec autant d'intelligence que d'intrépidité que de la garde nationale et de la gendarmerie.

20 janvier 1792, 3 heures 1/2 du matin.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2330. — Rapport de police, constatant la malpropreté, par suite du défaut de balayage, de la rue du Petit-Musc, des cours de l'Arsenal et de la Bastille, ainsi que de la rue Saint-Antoine, où les bouchers laissent beaucoup d'ordures et ne se servent point de balais, en outre, l'encombrement de la rue de la Cerisaie par des pierres, poutres et gravois.

[illegible] janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2331. — Procès-verbal d'arrestation par le poste de l'île Louviers, d'un [illegible] au bataillon de [illegible], pour avoir grossièrement injurié la sentinelle du poste de l'île Louviers, après s'être rapproché au sujet d'une querelle entre les cavaliers au port au sujet de bateaux obstruant le passage, et pour avoir menacé le [illegible] [illegible]

[illegible] janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, [illegible]

garde qui aurait laissé voler les plats-bords des bateaux.

10 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2332. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de l'Arsenal, dressé en raison de l'obstruction de la rue de la Cerisaie, d'une part, par des tas de moellons, d'autre part, par une masse de terre évaluée à cent tombereaux, bouchant le ruisseau, arrêtant le cours des eaux et rendant impossible le passage des voitures du côté de la cour des poudres.

13 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2333. — Plainte du sieur Charles Diderot, perruquier, place de la Bastille, contre son apprenti, âgé de 16 ans, qu'il avait renvoyé en raison de ses mauvais procédés et propos calomnieux, et qui ne cessait de venir le narguer et lui faire des grimaces devant sa boutique, excité par sa mère, qui avait déclaré vouloir arracher les yeux à la femme dudit perruquier.

16 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2334. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, assisté de plusieurs de ses collègues, à la Force, à l'effet de découvrir les fabriques de faux assignats, ledit commissaire n'ayant rien trouvé, mais ayant remarqué dans la cour dite de la Paille, 3 salles remplies de prisonniers, la plupart sans chemises et sans habits, couchés tête-bêche, dans des espèces d'auges de bois contenant un peu de paille, protégés du froid par quelques mauvaises couvertures, situation bien cruelle pour des individus qui n'étaient peut-être coupables d'aucun crime et qui n'avaient pas encore été frappés par la Loi, le même commissaire observant également, qu'à sa sortie de la prison, la plupart des réverbères se trouvaient éteints, ce qui offrait de graves inconvénients, non seulement en raison de l'obscurité profonde, mais encore à cause du dégel, qui rendait les rues presqu'impraticables.

25 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2335. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, à la réquisition de M. Vigner, administrateur au Département de Police, au couvent des Cordelières, dites de l'Ave-Maria, troublé par des dissensions religieuses, avec l'interrogatoire de chacune des religieuses de la communauté, duquel il ressort que les non-conformistes introduisent dans la maison tous les imprimés, tous les ouvrages qui peuvent favoriser leurs opinions, tandis que les conformistes, n'occupant aucune dignité et n'ayant aucune autorité dans le couvent, sont privées des écrits, mandements et instructions des ecclésiastiques assermentés, et peuvent difficilement se préserver des pièges tendus par les supérieures non conformistes et celles de son parti.

27 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2336. — Plainte reçue par le commissaire de police de la section de l'Arsenal, au sujet d'une scène de violence entre des compagnons de rivière, chargés de descendre des bateaux, de l'estacade de l'île Louviers au port de la Grève, et les ouvriers du port Saint-Paul, qui prétendaient avoir seuls le droit de mettre les bateaux à port.

3 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2337. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, en exécution des lois des 22 mai et 28 juillet 1791 concernant les affiches et placards, lequel a constaté au coin du

quai du port Saint-Paul, une affiche sur papier bleu pâle, portant en tête : *Le Bon sens des Français*, par une citoyenne ; au coin du quai des Ormes, un placard sur papier jaune, portant pour titre : *L'Ami des Citoyens*, et dans nombre d'endroits des placards pour des ventes de maisons, et a observé que la Loi ne permet sous aucun prétexte la publicité par affiche des sentiments particuliers de citoyens isolés, qui peuvent par des écrits incendiaires exciter un soulèvement ou inspirer la défiance.

13 mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2338. — Rapport de police du commissaire de la section de l'Arsenal, constatant l'extrême malpropreté de la rue du Petit-Musc, du côté de la maison des Célestins, qui n'est jamais balayée, des amas de gravois et de pierres dans la rue de la Cerisaie, de même, dans la partie de la rue de Fourcy, qui appartient à la section de l'Hôtel-de-Ville, des entassements de bois, de pierres, de bottes, de gros morceaux de charronnage qui la rendent impraticable, d'autant que les boues sont reportées sur le côté de la rue appartenant à la section de l'Arsenal, observant en outre que les boueux se servent de leurs pelles très négligemment, laissent partie des ordures au coin des bornes, et n'emploient leurs balais que dans les rues Saint-Antoine et Saint-Paul, où les boues sont amassées près du ruisseau, opérant en outre la saisie, rue des Prêtres-Saint-Paul, de 2 pots au lait de cuivre jaune, abandonnés par une laitière de la Maison-Blanche, sur le chemin de Villejuif.

19 mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2339. — Procès-verbal de visite des rues de la section de l'Arsenal, par le commissaire de police, constatant que la rue de la Cerisaie est extrêmement malpropre, encombrée de pierres à bâtir, de même que la rue du Petit-Musc, du côté de la maison des Célestins, concédée aux Sourds et muets, sous l'inspection de l'abbé Sicard, qui reste dans le même état, malgré des rapports réitérés, que le coin de la petite rue Percée et de la rue Saint-Antoine est obstrué par des pierres à bâtir, abandonnées par un voiturier dont la voiture s'était brisée, que d'autres rues du quartier, notamment à l'angle de la rue Saint-Paul et des Barrés, ne sont point balayées et remplies de décombres.

22 mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2340. — Procès-verbal de perquisition chez le sieur Mayer, taillandier, faubourg Saint-Antoine, par ordre du Département de Police, à la suite d'une dénonciation adressée au Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, au sujet de la fabrication de lames de sabre, avec l'interrogatoire dudit Mayer, et description des lames trouvées chez lui.

2 avril 1792.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2341. — Plainte du sieur Bourgeois, marchand de vins traiteur, quai des Ormes, au coin de la rue de l'Étoile, contre cinq particuliers qui s'étaient fait servir à dîner et s'étaient esquivés par la fenêtre, emportant 5 couverts d'argent de la valeur de 40 livres chaque, et une cuiller à ragoût, valant 30 livres.

17 avril 1792.

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2342. — Procès-verbal de dépôt entre les mains du commissaire de police de la section de l'Arsenal, par Louise-Marguerite Pellerin, femme de François Briquet, parfumeur, d'un assignat faux de 300 livres, parfaitement imité et paraissant très usé, se distinguant des vrais assignats par la transparence uniforme et peu visible et sa dimension un peu moindre, assignat qui lui avait été remis pour le changer par un

certain Lambert, chargé de faire les commissions de ladite dame, et qui depuis avait disparu.

18 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2343. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, au port Saint-Paul, pour constater le refus par les marchands de charbon dudit port, en particulier par le sieur Boucher, de laisser décharger un bateau de charbon de terre, acheté d'un marchand forain par les sieurs Lagardeur, père et fils, taillandiers, rue Saint-Victor, sous prétexte qu'ils n'avaient point de patente, ce qui a été reconnu faux.

27 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2344. — Procès-verbal de transport de Charles-Gabriel-François Philipon, juge de paix de la section de l'Arsenal, au domicile de M. de Montbarrey, à l'Arsenal, en présence de M. De Lalette, commandant du bataillon de Saint-Louis-de-la-Culture, afin d'y faire perquisition des canons et fusils qu'on prétendait cachés chez lui, et constatation de la présence sur une table de 9 pièces de petits canons et de 2 obusiers, ne pouvant servir que de modèles, ou simples objets de curiosité et d'instruction pour l'artillerie, avec 4 fusils de chasse.

3 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2345. — Procès-verbal de transport à la Force du commissaire de police de la section de l'Arsenal, assisté de 2 chirurgiens, pour constater la mort subite du sieur Joseph Carpedant, dit La Houssaye, qui avait été transféré la veille de la Conciergerie, et qu'on prétendait être décédé à la suite de coups reçus, avec rapport d'autopsie des chirurgiens, concluant à une mort naturelle, cet individu se livrant souvent à de violents accès de colère.

8 mai 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2346. — Procès-verbal de transport à l'Hôtel-Dieu d'un malheureux vigneron, venu de Gagny à Paris pour vendre des fleurs dans une hotte, tombé d'inanition sur la voie publique et en proie à de violentes convulsions, ledit malade déposé dans la salle Saint-Côme, sur l'avis d'un chirurgien de bataillon, qui a requis taxe, fixée à 6 livres, ainsi que les gagne-deniers qui l'ont porté, rémunérés 4 livres.

11 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2347. — Rapport de police du commissaire de la section de l'Arsenal, constatant un engorgement et une confusion dans tous les ports, par suite de l'inexécution des anciens règlements tombés dans l'oubli depuis la Révolution, observant notamment : 1° que le petit pont placé sur l'égout des fossés de l'Arsenal est en danger d'être brisé par le poids des voitures chargées en pleine charge, qui passent sur ce pont, fait seulement pour les piétons et composé de planches très minces; 2° que la clôture de planches qui ferme le fossé depuis le pont jusqu'à la pointe du mur du jardin de l'Arsenal est dégradée en plusieurs endroits, ce qui permet de se glisser la nuit dans les fossés sans être aperçu.

12 mai 1792.

Minute signée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2348. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de l'Arsenal, certifiant que la femme Larcher, de la rue des Jardins, maison de la Salamandre, lui a apporté six enfants mâles et quatre filles, débarqués du coche d'Auxerre et remis

par la vivandière de ce coche, pour être déposés aux Enfants-Trouvés.

12 mai 1792.

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2349. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de l'Arsenal, constatant la remise par la femme Larcher, de trois enfants débarqués du coche de Sens, pour être portés aux Enfants-Trouvés.

18 mai 1792.

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2350. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, dans un local faisant partie de l'enceinte de l'Arsenal, où le sieur Caquet se proposait d'établir un bal public et, après examen dudit local et intervention du comité de la section, interdiction d'ouvrir ce bal, en raison des graves inconvénients qu'il pourrait offrir pour la sûreté publique, le poste de la fonderie pouvant être enlevé par un coup de main de malveillants, avec la plus grande facilité.

22 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2351. — Rapport de police constatant l'existence dans la rue Saint-Paul d'un monceau de décombres, l'extrême malpropreté de la rue des Jardins et l'obstruction de la rue de la Cerisaie, par des terres provenant de fouilles, des pièces de charpente, des pierres de taille, des moellons sans ordre, qui empêchent absolument le passage des voitures.

[illegible] mai 1792.

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2352. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de l'Arsenal, au sujet du refus de marchands de vins d'entrer en compensation des frais, [illegible] réclamés par le sieur Paul-François Gruel, marchand de vins, pour un bateau de vins, amenés à frais communs de Saint-Georges-sur-Cher.

4 juin 1792.

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2353. — Procès-verbal de dépôt dans les magasins de l'Arsenal, en vertu d'un ordre de M. Sergent, administrateur au Département de Police, d'un certain nombre de caisses et de barils d'armes, de poudre et de cartouches chargés sur deux voitures appelées *diables*, ainsi que de trois grandes caisses remplies de gibernes, fusils, pistolets et sabres, dans la maison ci-devant occupée par le bailli de l'Artillerie, cour des Célestins, servant depuis quelque temps de magasin à la Municipalité.

12 juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2354. — Procès-verbal dressé par le sieur Mercier, commissaire de section, de service au comité, constatant que l'abbé Sicard, instituteur des Sourds et Muets, a insulté, dans l'exercice de ses fonctions, le sieur Boula, secrétaire-greffier, qui avait refusé de lui délivrer un certificat de résidence, sans avoir la preuve de sa prestation de serment comme fonctionnaire public, et lui a même mis le poing sous le nez sur un ton menaçant.

14 juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2355. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, rue de la Cerisaie, à l'effet de constater le dépôt sur la voie publique de gravois et de décombres qui l'obstruaient, par le sieur Le Roy, en vertu d'une lettre du procureur de la Commune, en date du 16 juin, qui invite le commissaire à ne plus délivrer, en faveur de permissions analogues à celle accordée au sieur Levacher, ce qui n'appartient

qu'au Département des Travaux publics, avec réponse du commissaire, prétendant être en droit de donner des permissions pour l'établissement des chantiers dans les rues, et demandant des instructions formelles à ce sujet.

17 juin 1792.

Originaux signés et minute (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2356. — Déclaration du sieur Lenain, citoyen de la section de Montreuil, reçue par le commissaire de police de la section de l'Arsenal, portant qu'il tient de M. Panis, administrateur de Police, que M. de Bouille est à Paris avec 40,000 brigands ou gens de son parti, le commissaire ayant observé qu'une dénonciation de cette nature, ne reposant que sur des bruits vagues, pouvait se trouver fausse et sans fondement, attendu l'impossibilité de cacher dans Paris 40,000 hommes, sans en être mieux informé.

22 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2357. — Déclaration du sieur Mercier, principal locataire d'une maison de la rue des Trois-Pistolets, faite au comité de la section de l'Arsenal, portant que le sieur Nolleau sous-loue un appartement garni, actuellement occupé par plusieurs femmes, qui reçoivent des hommes de la garde du Roi licenciés, que cette conduite cause un scandale révoltant et donne lieu à de violents soupçons.

22 juin 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2358. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de l'Arsenal, constatant l'arrestation, par le bedeau de la paroisse de Saint-Paul, du sieur Mention, secrétaire de M. Caron-Beaumarchais, accusé d'avoir commis des actes impolitiques et défait sa calotte dans la chapelle de la Communion de l'église Saint-Paul, en présence d'une enfant de douze ans et d'une femme Messier.

23 juin 1792.

Extrait signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2359. — Procès-verbal de dépôt, par le sieur Barthélemy-Jacques Montigault, demeurant à l'Arsenal, cour de l'Orme, d'un assignat de 300 livres, présumé et reconnu faux, reçu de M. du Rosay, rue de la Cerisaie, avec description des défectuosités de l'assignat en question.

25 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2360. — Plainte portée par le sieur André-Marie Montagne, marchand de bois, quai des Ormes, contre le sieur Grenier, marchand de bois de charronnage, au sujet de propos incendiaires par lui tenus, notamment pour avoir dit qu'il couperait avec son sabre une douzaine de grenadiers, lesquels étaient tous des aristocrates, et prétendu que le sieur Montagne avait crié au château des Tuileries : *Vive le Roi! Vive la Reine!* quoique depuis plus de trois mois, il n'eût pas mis le pied au château.

27 juin 1792.

Minute signée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2361. — Plainte du sieur Claude Colin, marchand au Mail, près l'île Louviers, contre la veuve Georges, loueuse de bateaux de blanchisseuses, qui l'avait grossièrement invectivé, l'accusant d'être un espion de police, d'avoir voulu couper la tête au Roi, de l'avoir voulu enlever et, chose plus grave, de voler du linge la nuit dans les bateaux de blanchisseuses.

5 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2362. — Plainte de M. Pierre Brugière, curé constitutionnel de la paroisse de Saint-Paul, contre l'abbé Rouvière, attaché à cette paroisse, chargé de faire la

prière du soir à la chapelle de la Communion, qui, le 4 juillet, au moment de donner la bénédiction, s'était retourné vers le peuple et avait publiquement annoncé que le curé voulait le renvoyer ainsi que le premier vicaire, ce qui avait provoqué une scène scandaleuse, la plupart des paroissiens voulant, sur-le-champ, se porter vers le logement du curé pour y commettre des actes de violence, ce qui serait arrivé sans un ami de l'ordre, qui avait réussi à calmer le peuple.

7 juillet 1792.

Original, signé de M. Brugière, curé de Saint-Paul, et de Virvaux, commissaire de police. *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2363. — Déclaration du sieur Jean-Claude-André Alard, horloger, rue Saint-Antoine, au sujet de propos tenus dans les groupes par le sieur Godet, marbrier, qui accusait un autre particulier d'avoir déblatéré contre la Constitution, qu'il regardait comme contraire au bien public.

10 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2364. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Arsenal, sur la réquisition de M. De Lalette, commandant du 7e bataillon de la 1re légion, au sujet des actes d'indiscipline commis par les canonniers chargés de la garde du poste de la fonderie, enclos de l'Arsenal, l'un des plus importants de la capitale, à cause des poudres, lesquels, s'étant gorgés de vin, ne s'étaient pas contentés d'insulter les passants, en exigeant l'exhibition de leur cocarde, et en les menaçant de leur f.... leur baïonnette dans le ventre, mais encore, sur les 4 heures du matin, avaient tiré plusieurs coups de fusil à balle contre une écurie où se trouvaient les chevaux dudit De Lalette, touchant au magasin des cartouches, avec déclaration du sieur Marie-Vincent-François Fontbonne, décoré de l'ordre militaire, attestant les mêmes faits.

13 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2365. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Arsenal, au sujet d'une femme trouvée ivre-morte sur une table dans l'une des cabanes des vendeurs de vins, installées sous les galeries pratiquées dans le pourtour de l'intérieur de la Bastille, laquelle, vu son état, est envoyée à l'Hôtel-Dieu.

16 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2366. — Procès-verbal de transport à minuit du commissaire de police de la section de l'Arsenal chez tous les logeurs et hôteliers, en vertu d'ordre de M. Vigner, administrateur au Département de Police, à l'effet de découvrir les complices du sieur Saillans, dont la liste manuscrite et imprimée est annexée au procès-verbal, la visite du commissaire étant demeurée sans résultat.

14 juillet 1792.

Originaux signés et imprimés (4 p.). *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

Il s'agit de la conspiration royaliste, dite du camp de Jalès, dont plusieurs des adhérents venaient d'être arrêtés (13 juillet).

2367. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Arsenal, sur l'invitation du Département de Police, à l'effet de vérifier l'état de dégradation du poste de la fonderie, enclos de l'Arsenal, où les carreaux sont cassés, des fusils gisent brisés et hors de service, d'après la constatation faite par le sieur Aubert, lieutenant des canonniers du bataillon de Sainte-Marguerite, qui avait relevé ce poste et l'avait trouvé dans le plus complet désordre.

15 juillet 1792.

Originaux signés (4 p.). *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2368. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Arsenal, accompagné de plusieurs citoyens, dans les fossés de la Bastille, au point où finissent les dépôts de décombres de ladite Bastille, et constatation de la présence d'une échelle de 17 à 18 pieds,

appartenant au sieur Palloy, et pouvant permettre d'introduire nuitamment des ennemis de la chose publique même de surprendre la sentinelle et le corps de garde en entier.

7 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2369. — Procès-verbal d'apposition des scellés au monastère de la Visitation-Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, près de la ci-devant place de la Bastille, par deux commissaires de la section de l'Arsenal, en vertu d'ordre de la Municipalité, avec description des objets sacrés et de tout le mobilier du couvent, les religieuses ayant déclaré avoir, en provisions et en comestibles, pour la somme de 8,400 livres, sur laquelle elles redoivent 7,404 livres, et demande l'autorisation de vendre ces provisions pour acquitter ce qui reste dû.

16 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2370. — Procès-verbal d'apposition des scellés au couvent de l'Ave-Maria par deux commissaires de la section de l'Arsenal, en vertu d'ordre de la Municipalité chargeant les commissaires des sections d'apposer les scellés dans toutes les maisons religieuses de leurs arrondissements, avec la description des objets servant au culte, notamment de la châsse de saint Léonce, scellés brisés le 19 août par le sieur Levavasseur de Margry, ayant mission d'enlever les matières d'or et d'argent du couvent, et réapposés par les commissaires.

16-19 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2371. — Procès-verbal de perquisition à l'Arsenal au domicile de M. Lavoisier, régisseur des Poudres et salpêtres, par les commissaires de la section de l'Arsenal, en vertu d'une réquisition du sieur Colmar, membre du Conseil général de la Commune, en date du 18 août, pour l'arrestation et l'incarcération à l'Abbaye de M. Lavoisier, et constatation de son absence.

19 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2372. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de l'Arsenal chez le sieur Lefaucheux père, régisseur des Poudres et salpêtres, qui, étant paralysé d'une moitié du corps et malade de dysenterie, a demandé par lettre, et obtenu d'être mis en état d'arrestation chez lui, et second procès-verbal, constatant que le même Lefaucheux s'est brûlé la cervelle en laissant un écrit qui portait « qu'il se donnait la mort pour épargner un crime de plus à la malheureuse ville de Paris et aux méchants qui la trompent », ajoutant qu'il n'avait que trop vécu, avec les lettres et testament laissés par le sieur Lefaucheux.

19, 20 août 1792.

Originaux signés (5 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2373. — Inventaire de l'argenterie de la paroisse de Saint-Paul, dressé par MM. Louis-Joseph-Dominique Jolly-Bertault et Charles-François-Juste-Jean-Michel Concedieu, commissaires de la section de l'Arsenal, délégués à cet effet.

20 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2374. — Procès-verbal de perquisition à l'Arsenal, cour de la fonderie, au domicile de M. de Venel, ancien commandant de bataillon, par les commissaires de la section de l'Arsenal, à l'effet d'y rechercher des armes.

20 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2375. — Procès-verbal de levée des scellés apposés sur les papiers de la régie des Poudres et salpêtres, chez MM. Lefau-

cheux père et Desaunoy fils, par les commissaires de la section de l'Arsenal, en présence de MM. Colmar et Godeau, délégués de la Municipalité, chargés de veiller à l'administration de la régie des Poudres et salpêtres.

25 août 1792.

Original signé et extrait conforme (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2376. — Discours prononcé par M. André-Louis Caillouet, sculpteur, lors de l'ouverture de l'Assemblée primaire de la section de l'Arsenal, à l'effet d'engager les électeurs à faire de bons choix pour la Convention nationale.

27 août 1792.

Extrait du registre des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal, A. N., F^{7} 2505, fol. 121 v°.

2377. — Lettre de M. Friant, adjudant de la section armée de l'Arsenal, au président de l'Assemblée primaire, annonçant que les citoyens qui voudront prendre part à l'expédition d'Orléans se rendront, armés et équipés, de midi à 6 heures du soir, à la barrière Saint-Jacques, mais qu'il ne pourra y avoir que 12 à 13 hommes par section.

27 août 1792.

Extrait du registre des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal, A. N., F^{7} 2505, fol. 123 v°.

2378. — Communication à l'Assemblée générale de la section de l'Arsenal de l'arrêté du Conseil général de la Commune, relatif aux recherches à opérer la nuit même et à la sûreté des traîtres, mesures prises en conséquence, et plaintes du commandant de la section armée contre les citoyens chargés des remplacements.

29 août 1792.

Extrait du registre des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal, A. N., F^{7} 2505, fol. 128.

2379. — Procès-verbal de perquisition par les commissaires de la section de l'Arsenal, chez MM. Dorville père et fils, quai des Célestins, et inventaire descriptif des papiers trouvés et [illegible] chez Dorville, dressé par le sieur Caillouet, secrétaire-greffier.

29 août, 22 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2380. — Procès-verbal de perquisition, par les commissaires de la section de l'Arsenal, chez les sœurs de la Charité de la paroisse de Saint-Paul où il ne s'est rien trouvé de suspect.

30 août 1792.

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2381. — Lecture à l'Assemblée générale de la section de l'Arsenal des rapports des commissaires chargés des perquisitions dans la nuit, qui rendent compte de leur mission, avec l'interrogatoire de gens suspects.

31 août 1792.

Extrait du registre des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal, A. N., F^{7} 2505, fol. 132.

2382. — Arrêté de la section de l'Arsenal, protestant contre l'élargissement de l'abbé Sicard, instituteur des Sourds et Muets, arrêté comme prêtre insermenté, élargissement d'autant plus dangereux qu'il passe de l'art coupable de cacher son incivisme sous des dehors patriotes, et demandant son remplacement par le savant et modeste abbé Salvan, second instituteur des Sourds et Muets, héritier, comme plusieurs autres, de la sublime méthode inventée par l'immortel abbé de l'Épée, assermenté et agréé de l'Assemblée nationale.

1er septembre 1792.

Extrait du registre des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal, A. N., F^{7} 2505, fol. 139.

2383. — Arrêté de la section de l'Arsenal, déclarant qu'il résulte des registres mortuaires de la paroisse de Saint-Paul que, dans la nuit du 11 au 12 août, 17 cadavres ont été inhumés dans le cimetière de cette paroisse, dont 15 tués à la journée du 10 août et portés comme [illegible], et que l'un de ces 15 a été reconnu pour [illegible]

veuve et se trouve être le sieur Georges Sologny, décidant qu'il en sera fait mention en marge de l'acte d'inhumation des 17 cadavres et du procès-verbal du sieur Virvaux, commissaire de police de la section de l'Arsenal.

3 septembre 1792.

Extrait du registre des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal. A. N., F*7 2505, fol. 140.

2384. — Procès-verbal de transport de commissaires de la section des Sans-Culottes (ci-devant Jardin-des-Plantes), accompagnés de citoyens de la section de l'Arsenal, rue Beautreillis, au grand hôtel de Charny, perquisition, interrogatoire et arrestation du sieur René-Hippolyte Lombard-Noirmont qui avait écrit au sieur Ferrières, détenu au séminaire de Saint-Firmin, une lettre où il se plaignait d'être « la victime des infâmes scélérats qui ont juré la perte de tous les honnêtes gens », avec l'écrou à l'Abbaye dudit sieur Noirmont et de son domestique, et le texte de la lettre saisie.

1er septembre 1792.

Originaux signés (4 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2385. — Procès-verbal de levée des scellés apposés au monastère de la Visitation-Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, par les commissaires de la section de l'Arsenal, avec enlèvement de tous les objets d'argenterie, et remise à la sœur économe des papiers de comptabilité.

7 septembre 1792.

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

2386. — Procès-verbal de reconnaissance et de levée des scellés et perquisition dans les papiers de l'abbé Sicard, instituteur des Sourds et Muets, en sa demeure, enclos des Célestins, maison de l'institution des Sourds et Muets, par Louis Paillé, officier municipal, délégué du Conseil général de la Commune, et en présence dudit abbé Sicard, ledit examen des papiers ayant pour objet de mettre son innocence dans un plus grand jour, duquel il est résulté qu'aucune de ces pièces ne pouvait donner lieu à la plus légère inculpation et que tous soupçons d'incivisme seraient très mal fondés.

7 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Arsenal).

§ 3. — Section de *Beaubourg*.

2387. — Procès-verbal des commissaires de la section de la rue Beaubourg, constatant la remise à la supérieure des Ursulines de Sainte-Avoye de la clef de la sacristie de leur chapelle, communiquant avec la rue Geoffroy-Langevin, dont la fermeture avait été opérée le 16 août précédent, à l'effet de profiter de la faculté accordée par l'arrêté du Directoire du 19 octobre, à toutes communautés religieuses d'ouvrir leurs églises et chapelles.

29 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

2388. — Procès-verbal des commissaires de la section de la rue Beaubourg, constatant la remise à la supérieure des Carmélites de la rue Transnonnain des 5 clefs, tant de la porte de leur église que des portes de communication de l'intérieur de leur maison avec le dehors, dont la fermeture avait été opérée le 16 août précédent, pour user de la faculté accordée aux communautés religieuses par l'arrêté du Directoire, du 19 octobre.

19 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

2389. — Procès-verbal d'arrestation par une patrouille du poste de la rue Beaubourg, d'un particulier qui avait installé, rue Saint-Martin, au coin de la cour des Maures, un jeu de loterie de divers objets, tels que gobelets, carafes, miroirs et dominos, avec saisie desdits objets, qui sont restitués le 9 décembre par ordre du Département de Police.

4 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

2390. — Procès-verbal de transport de M. Gilbert Lieudon, commissaire de police de la section de la rue Beaubourg, à la prison de la Force, en vertu d'ordonnance du cinquième Tribunal criminel provisoire, et perquisition faite en conséquence dans les chambres de l'Étoile et de la Bastille, pour y découvrir de faux assignats, avec saisie de billets de la Caisse patriotique et d'assignats afin d'en faire la vérification au Tribunal, ladite opération contrecarrée par le sieur Landragin, concierge de la prison, qui s'est répandu en invectives, surtout à l'adresse des gendarmes nationaux qui accompagnaient le commissaire.

18 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

2391. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de la rue Beaubourg, à l'occasion de propos inquiétants relatifs à la cherté des denrées, notamment du sucre et du café, tenus dans le magasin du sieur Commard, raffineur et épicier en gros, cloître Saint-Merry, par 10 à 12 femmes, ayant l'apparence de femmes du marché, qui attribuaient cette cherté excessive aux accaparements des négociants et épiciers en gros, dont elles disaient avoir la liste et dont les magasins, à leur dire, seraient incessamment pillés et incendiés, avec ordre du procureur de la Commune et des administrateurs du Département de Police au commissaire, de prendre toutes les mesures pour maintenir l'ordre public et conserver les propriétés.

20 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

Le quartier de Beaubourg était en effet très menacé lors des mouvements populaires occasionnés par les accaparements, à la date du 23 ou 24 janvier, un magasin de sucre, à l'enseigne de la Levrette, au coin de la rue Saint-Denis, fut enfoncé et pillé en partie; un autre magasin, rue Beaubourg, dans la maison du célèbre empoisonneur Desrues, subit le même sort. Cf. Gorsas, *le Courrier des 83 départements*, n° XXIV, p. 375.

2392. — Procès-verbal de transport de M. Gilbert Lieudon, commissaire de police de la section de la rue Beaubourg, en vertu d'ordonnance du cinquième Tribunal provisoire, à la prison de la Force, et perquisition opérée dans les chambres de l'Étoile, de Saint-Honoré et de la Bastille, avec saisie de billets de la Caisse patriotique présumés faux, et d'assignats dans les chambres des sieurs de Grandmaison et Bardy, protestation violente du sieur Landragin, concierge de la prison, dirigée surtout contre les gendarmes nationaux accompagnant le commissaire.

23 janvier 1792.

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

2393. — Délibération du comité de la section de la rue Beaubourg, exprimant sa gratitude à M. Palloy, pour l'envoi par lui fait de huit estampes, représentant les sujets suivants : 1° le tombeau élevé au cimetière Saint-Paul; 2° la pyramide à ériger à Nancy; 3° la vue du Champ de Mars; 4° le transparent ou bouclier des 83 départements; 5° le tombeau de Desilles; 6° le tombeau d'Assas; 7° l'épitaphe de Mirabeau; 8° l'épitaphe de Chevert.

6 mars 1792.

Extrait conforme, délivré à Palloy, Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, n° VIII.

2394. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la rue Beaubourg, à la prison du Grand-

Châtelet, et perquisition opérée dans la chambre Saint-Laurent, ayant vue sur la cour, contenant 23 prisonniers, avec déclaration du sieur Pierre Dubut, l'un des détenus, portant que les faux billets et outils se fabriquaient dans la chambre Dauphine, et que deux prisonniers de la chambre Saint-Laurent fabriquaient ensemble de faux billets de 10 sols.

23 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

2395. — Procès-verbal de transport aux prisons du Châtelet du commissaire de police de la section de la rue Beaubourg, qui, chargé spécialement de perquisitionner dans la chambre Saint-Laurent, contenant 29 prisonniers, a procédé à une visite minutieuse de ladite chambre, et a fait déshabiller et fouiller les prisonniers, ce qui a amené la découverte de faux billets de la Maison de secours et de divers ingrédients propres à la falsification.

15 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

2396. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la rue Beaubourg, chez un logeur de cette rue, où l'on venait de signaler la présence du sieur Jacques Duchesne, dit *Petit*, évadé des prisons de Versailles où il était détenu pour assassinat, et arrestation de ce particulier dans la rue des Petits-Champs-Saint-Martin, au moment où il se sauvait, lequel a d'abord déclaré se nommer Jacques Berry, marchand forain, à Paris depuis 3 semaines et logeant chez les femmes du monde, et a fini par avouer son identité.

8 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

2397. — Procès-verbal d'arrestation par le commissaire de police de la section de la rue Beaubourg, de 5 barils contenant de la monnaie de cuivre pour une somme de 4,066 livres, qui allaient être expédiés par le sieur Jean-Baptiste Boulaguet, fabricant de poils de chèvre, à un manufacturier de Tourcoing pour le payement de ses ouvriers, et vu l'effervescence populaire, qui aurait pu entraîner de graves désordres, distribution de cette monnaie aux citoyens de la section, à raison de cent sols par tête contre un assignat de pareille somme, le sieur Boulaguet ayant de la sorte été intégralement remboursé de la valeur de son envoi.

26 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

2398. — Dénonciation par deux citoyens de la section de la rue Beaubourg, de deux maisons de jeu, sises rue Richelieu, l'une à l'hôtel de Londres, n° 22, l'autre au n° 132, dont l'accès n'est possible qu'aux affiliés, l'escalier étant barré par une porte grillée couverte d'une toile verte, avec un guichet au milieu, et déclaration portant que nombre de personnes attirées dans ces tripots ont été victimes des joueurs de profession.

1er août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Beaubourg).

2399. — Délibération de la Société des Amis de l'Égalité de la section de la Réunion, fixant à 600 livres par an le prix de location du local qu'elle occupe, à condition que le propriétaire, M. Mézière, fournira l'éclairage et le chauffage que comportera la saison, et nomination de M. Martin comme président, et de M. Azur comme secrétaire.

23 août 1792.

Extrait du registre de la Société populaire de la section de la Réunion, *A. N.*, F[7] 2495, fol. 1.

La Société en question, dont l'existence remontait au 28 juillet précédent, tenait ses séances rue Saint-Martin, n° 58.

§ 4. Section de la *Bibliothèque* ou de *1792*.

2400. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, à la section de la Bibliothèque, au sujet du mode de prestation du serment civique, qui se trouve réglé par l'arrêté du Directoire du Département du 16 juin précédent.

6 janvier 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 15.

2401. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, à M. Louis Gillet, commissaire de la section de la Bibliothèque, l'informant qu'il a transmis aux administrateurs du Département de Police sa demande d'une carte d'entrée aux théâtres de la rue Feydeau et de la rue Louvois, pour y exercer la surveillance dévolue au comité de la section.

10 janvier 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 16.

2402. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, à M. Gallet, président du comité de la section de la Bibliothèque, déclarant que l'administration du Département de Police considère la police des spectacles comme l'une des fonctions du commissaire de police, qui peut seul y exercer une surveillance, avec d'autant plus de raison que, la Loi n'ayant accordé aux commissaires des sections aucune marque distinctive, rien ne pourrait annoncer dans les spectacles leur caractère public.

20 janvier 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 18.

2403. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au comité de la section de la Bibliothèque, demandant l'envoi d'un état exact et certifié des noms et demeures des juges de paix, greffiers et assesseurs, qui auraient pu, aux termes de la loi du 17 mai 1791, faire le service des juges de paix, état réclamé par le ministre de l'intérieur, pour faire ordonnancer le traitement du trimestre d'octobre.

31 janvier 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 19.

2404. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, aux commissaires de la section de la Bibliothèque, en réponse à leur plainte de ne jamais recevoir que de simples accusés de réception pour les mémoires par eux adressés.

3 février 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 20.

2405. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au président du comité de la section de la Bibliothèque, le priant de prévenir par une circulaire les électeurs de sa section que les électeurs du Département de Paris sont convoqués le mercredi 15, pour nommer un substitut du président du Tribunal criminel, au lieu de M. Buzot, démissionnaire.

6 février 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 21.

2406. — Demande par des citoyens de la section de la Bibliothèque d'une assemblée pour adhérer à la délibération de la section du Palais-Royal, relative aux gardes-françaises, avec lettre de M. Pétion, déclarant qu'aucune permission n'est nécessaire pour la tenue de l'assemblée en question.

7 [illegible] février 1792.

Originaux signés (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 22, 23.

2407. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au comité de la section de la Bibliothèque, afin de procéder à l'inscription des citoyens sur des registres, ordonnée par [illegible]

arrêté du Corps municipal, mesure des plus urgentes, attendu que l'on se trouve environné d'ennemis de toute espèce, d'autant plus dangereux, que plusieurs d'entre eux cachent leurs funestes projets sous les noms sacrés de *patrie* et de *liberté*.

13 février 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 25.

2408. — Lettre des administrateurs du Département de Police au président de la section de la Bibliothèque, en réponse aux observations présentées par le comité de la section relativement à la propreté des rues, aux voitures de place et aux poteries sur les croisées, déclarant : 1° que la propreté des rues dépend du nombre des tombereaux employés au nettoiement, dont il faudrait un tiers de plus ; 2° que, pour les carrosses et voitures de place, le projet de règlement élaboré n'a pu être mis à exécution faute de fonds ; 3° que les gens qui mettent des poteries sur leurs croisées, ainsi que ceux qui négligent de balayer le devant de leurs maisons, s'exposent à des amendes, lorsque les contraventions sont constatées.

17 février 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 27.

2409. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au comité de la section de la Bibliothèque, le priant de lui envoyer, dans le plus bref délai, une note abrégée du nombre des armes enregistrées au comité, ainsi que des renseignements particuliers sur leur fabrication, le tout en vue de la mise à exécution de l'arrêté du Corps municipal sur les piques, fusils et autres armes ostensibles.

8 mars 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 28.

2410. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au comité de la section de la Bibliothèque, lui envoyant un questionnaire au sujet des maisons qui émettraient de nouveaux billets de confiance, malgré la loi du 1er avril qui prohibe toute émission de ce genre, ces établissements présentés dans le principe comme utiles au peuple, n'ayant pour base que la cupidité et souvent pour objet que des spéculations très-contraires à ses intérêts.

11 juin 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 40.

2411. — Lettre du sieur Vallet, président du comité de la section de la Fontaine-Montmorency, à celui de la section de la Bibliothèque, au sujet des armoiries des Montmorency, qui existent encore au fronton de la fontaine de ce nom, malgré plusieurs démarches faites auprès de la Municipalité, déclarant que de nouvelles et plus instantes représentations seront adressées incessamment « pour faire détruire de ce monument les traces d'une inégalité toujours odieuse, même aux yeux de l'homme libre ».

15 juin 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 41.

2412. — Lettre du secrétaire-greffier de la Municipalité à la section de la Bibliothèque, relativement aux difficultés soulevées pour la délivrance d'un certificat de résidence à M. de Lubersac.

19 juin 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 43.

2413. — Autorisation donnée à ses commissaires par le comité permanent de la section de la Bibliothèque, à l'effet de se transporter dans les sections des Champs-Élysées et des Tuileries, afin de signaler « le danger qui peut résulter pour la sûreté publique de voir courir dans les rues des gens inconnus, armés de piques et autres armes ».

21 juin 1792.

Original, *A. S.*, D 85, n° 780.

2414. — Lettre des administrateurs des biens nationaux au comité de la section de la Bibliothèque, priant d'indiquer où sont situés les meubles du sieur Gillet, ci-devant attaché au comte d'Artois, ab-

sent de Paris depuis deux ans, avec réponse au verso, portant qu'il y a une erreur en ce qui concerne le nom, et qu'il faut substituer le nom de Gidot de Lormerv à celui de Gillet.

16 juillet 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 46.

241[illegible]. — Lettre des administrateurs du Département de Police et de Garde nationale aux commissaires de la section de la Bibliothèque, les avisant que les volontaires enregistrés dans cette section, tant pour compléter les 3 bataillons partis en 1791, que pour la formation d'un 4e bataillon, devront se trouver le mardi suivant, à 11 heures du matin, place Vendôme, n° 4, au Département de Paris, qui leur fera connaître leur destination.

22 juillet 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 49.

2416. — Récépissés de fusils, sabres et gibernes délivrés à des soldats du bataillon des Filles-Saint-Thomas.

14 août 1792.

Originaux signés (4 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2664, fol. 10-13.

2417. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président de la section de la Bibliothèque, le priant d'envoyer, le plus promptement possible, les pièces à conviction qui auraient pu être recueillies concernant MM. Du Rozoi, de Poix, Bachmann et d'Anglemont, ce dernier demeurant rue d'Artois, pour être soumises au Tribunal nouvellement installé.

18 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. [illegible].

2418. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président de la section de la Bibliothèque, le priant de faire procéder à l'élection de l'un des membres de la section pour remplacer le Département, ajoutant que le citoyen [illegible] [illegible] [illegible] pour y être enregistré et faire vérifier ses pouvoirs, et observant que les cantons ont déjà procédé à la nomination de leurs délégués.

19 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 55.

2419. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président de la section de la Bibliothèque, convoquant à la Maison commune l'électeur désigné par la section pour l'élection d'un greffier du Tribunal criminel, en remplacement de M. Bourdon de la Crosnière, démissionnaire.

19 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 57.

2420. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président du comité de la section de la Bibliothèque, lui rappelant que, le 25, devaient être choisis les électeurs chargés de nommer les députés à la Convention nationale, et qu'il y aura lieu de procéder au remplacement de M. Audrieux, membre du nouveau Tribunal criminel, démissionnaire.

20 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 59.

2421. — Lettre du Département des Travaux publics au président de la section de la Bibliothèque, demandant la nomination de commissaires pour se transporter dans les temples et autres lieux publics qui se trouvent dans l'arrondissement de la section, pour y faire la recherche des monuments, restes de la féodalité, dont le décret du 14 août ordonne la destruction, et pour signaler en même temps les signes de féodalité appliqués à l'extérieur des maisons particulières, qui pourraient avoir échappé aux investigations opérées par la Municipalité à la fin de l'année 1790.

22 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 61.

2422. — Lettre de M. [illegible], secrétaire-greffier adjoint de la Commune, à la section [illegible]

tion de 1792, se plaignant de la négligence apportée par la section à l'envoi du résultat de ses opérations et de ses procès-verbaux, extrêmement utile pour l'esprit public, et priant de concourir à la mise en mouvement de cet établissement patriotique.

22 août 1792.

Original signé. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 65.

2423. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, à la section de 1792, demandant que les commissaires chargés de mettre sous les scellés les objets d'or et d'argent des églises situées dans l'étendue de la section, envoient le plus promptement possible, au secrétariat de la Commune, le procès-verbal d'apposition de ces scellés.

24 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 70.

2424. — Procès-verbal d'apposition et de levée des scellés chez le sieur Jacquet, rue Feydeau, par le commissaire de police de la section de la Bibliothèque ou de 1792, en vertu d'ordre du Comité de sûreté publique de l'Assemblée nationale.

22 août 1792.

Original signé. Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, VIII.

2425. — Déclaration de la remise, au comité de la section de 1792, par M. Joseph Antoine-Fonthertas, de deux cartons scellés et de quatre fusils provenant de M. Parn-d'Avonne, et déclaration par M. Nicolas Dondeuil, commissaire de la même section, relative à des fusils et objets d'équipement dont il avait été chargé, le 14 août, par M. Bosque, l'un des commissaires de la Commune.

28 août 1792.

Original signé. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2664, fol. 2.

2426. — Procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés, par des commissaires de la section de 1792, sur des appartements dans la maison de M. Giroux, notaire, rue de Richelieu, occupés par M. Poissonnier des Periers, ancien médecin, et Aunay, ancien procureur au Parlement.

30, 31 août 1792.

Originaux signés (3 p.). *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2664, fol. 6, 7, 8.

2427. — Adresse de la section de la Bibliothèque à l'Assemblée législative, pour féliciter ses membres de la Révolution du 10 août et leur demander d'établir un hospice pour les blessés de cette journée, et en particulier d'être les parrains du bataillon des Filles-Saint-Thomas, qui prendra le nom de bataillon de la Bibliothèque.

(Août 1792.)

Imprimé. *A. S.*, D 85, n° 781.

2428. — Adresse de la section de 1792 à l'Assemblée législative, à l'effet de restreindre le droit de circulation des personnes, accordé par le décret du 8 septembre, de conserver encore quelque temps aux sections de Paris le pouvoir de délivrer des passeports aux citoyens jugés non suspects, et de décréter la confiscation des biens de tout citoyen qui aura la perfide lâcheté de quitter la terre de la Liberté pour se rendre au camp de l'ennemi.

(Après le 6 septembre 1792.)

Original, signé de Marie-Joseph Chénier et autres. *A. N.*, D XL 14, n° 60.

2429. — Dénonciation contre le sieur Menessier, fils d'un ancien professeur d'armes, demeurant rue Gaillon, hôtel d'Antin, réputé espion des émigrés et ayant fait plusieurs voyages à Coblentz, dénonciation transmise à la section de 1792, par le comité permanent de la section des Quatre-Nations.

6 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2664, fol. 16.

2430. — Lettre du sieur F. Monfajon, bonnetier à Versailles, au président de la section de 1792, réclamant un paquet de bas et gants de soie, déposé à son nom le 7 août, chez M. Bron, traiteur de la ci-devant Porte Royale, cour des Tuileries, paquet qui, au milieu du tumulte de la journée du 10 août, fut jeté dans un

tombereau et apporté dans un des comités des 48 sections

7 septembre 1792

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2664, fol. 18.

2431. — Laissez-passer délivré par les commissaires de la section de 1792 à deux habitants de la Savoie venus à Paris pour voir des parents, afin d'assurer leur retour, avec les visas des gardes nationaux, sur la route de Paris en Savoie à l'aller, à Dijon notamment.

15 septembre 1792

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2664, fol. 15.

2432. — Lettre de M. Tallien, secrétaire-greffier de la Commune, aux citoyens de la section de 1792, transmettant la réclamation, par le sieur Augustin-Charles-François Vallin, d'un secrétaire qui a été compris dans les scellés apposés chez M. Audrion, commissaire des Suisses, avec déclaration des commissaires de la section, portant qu'après examen des papiers contenus audit secrétaire, ils n'ont rien trouvé de contraire à la sûreté générale.

19 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2660, fol. 77.

§ 5. — Section de *Bondy*.

2433. — Adoption par la section de Bondy du texte d'une adresse des sections de Paris au Roi, qui paraîtrait disposé à conférer des grades d'officiers dans la compagnie de ses gardes à des individus indignes d'être employés à aucun service public, pour le prémunir contre toute surprise.

6 décembre 1791

Extrait et imprimé (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 361.

2434. — Dénonciation par le sieur Louis Picard, dit *Saint-Hilaire*, bourgeois, rue du Marais, d'un sieur Alexandre Joffroy, natif de Maubeuge, arrivant des frontières, où il était, paraît-il, entretenu par Lafayette, à 900 livres par mois, et chargé depuis de présider aux expéditions de coups de bâtons qui se sont exécutées au Palais-Royal, notamment de faire assassiner Rotondo, et ayant soudoyé 2 cavaliers de la garde nationale pour mettre à mort M. d'Orléans.

11 janvier 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2435. — Procès-verbal dressé par M. Pierre-Nicolas Letellier, commissaire de police de la section de Bondy, à l'occasion d'un conflit d'attributions entre le sieur Simonneau qui, à titre de commissaire du Roi, prétendait être seul chargé de l'inhumation des protestants dans leur cimetière, rue de l'Hôpital-Saint-Louis, et M. Étienne La Rivière, juge de paix de la section de Henri IV, qui, en vertu d'une ordonnance du Tribunal du 6e arrondissement, se proposait de procéder à l'enterrement d'une protestante.

25 janvier 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2436. — Procès-verbal dressé par l'un des seize commissaires pour la police, délégués par le comité de la section de Bondy, sur la réquisition du sieur de Lormaizon, directeur du Théâtre-Français comique et lyrique, au coin de la rue de Lancry, à l'effet de constater : 1° que le nombre des sujets chargés de former les chœurs dans la pièce : *Nicodème dans la lune*, n'était que la moitié de ce qu'il devait être, 2° que l'orchestre, qui devait être garni de 25 musiciens, n'en comptait que 5, 3 violons et 2 basses, avec déclaration portant qu'à l'ouverture du spectacle, qui n'avait commencé qu'à 6 heures 1/2, l'orchestre se composait de 3 violons, 2 basses de viole, un basson et un hautbois, une flûte douce et un flageolet.

1[illegible] mars 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2437. — Procès-verbal dressé par le commissaire de la section de Bondy, de service au Spectacle lyrique et comique, à la requête du directeur, le sieur de Lornaizon, constatant qu'il n'y avait dans l'orchestre que 12 musiciens, que, dans la pièce de *Nicodème dans la lune*, il n'y avait en scène que 3 femmes et un homme, et que le public avait paru peu satisfait et avait manifesté son mécontentement en criant : *A bas la doublure*.

17 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2438. — Procès-verbal dressé par le commissaire de la section de Bondy, de service au Spectacle lyrique et comique, à la requête de M. Pierre-Clément de Lornaizon, directeur dudit Spectacle, constatant qu'il n'y avait que 8 musiciens jouant à l'orchestre.

25 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2439. — Renvoi, par l'Assemblée législative, au Comité de l'extraordinaire des finances d'une pétition souscrite par plusieurs citoyens de la section de Bondy en faveur de la Caisse de commerce établie à Paris.

31 mars 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 144, n° 180.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLI, p. 15.

2440. — Renvoi, par l'Assemblée nationale, au Comité de législation d'une lettre des président et commissaires composant le comité de la section de Bondy, contenant un mémoire relatif à la police de sûreté.

8 juin 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 150, n° 256.

2441. — Renvoi, par l'Assemblée législative, au Comité militaire d'une pétition des citoyens de la section de Bondy, tendant à ce que chaque citoyen fût tenu de faire personnellement son service de garde national.

17 juin 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 150, n° 257.

2442. — Procès-verbal dressé par M. Jean-Guillaume Locré, juge de paix de la section de Bondy, contre le sieur Jean Hamilton, capitaine de vaisseau, habitant à Londres, à Piccadilly, qui avait loué un appartement au coin du boulevard et de la rue de Bondy, pour y établir un commerce, et qui semblait suspect, avec lettre de M. Santerre, brasseur, faubourg Saint-Antoine, déclarant qu'il ne connaît que depuis 6 jours le sieur Hamilton et ne peut répondre de lui, et ordre du Département de Police, enjoignant d'écrouer le sieur Hamilton à l'Abbaye comme n'ayant aucun passeport et jugé suspect.

21 juin 1792.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2443. — Procès-verbal de la section de Bondy, visant les passeports délivrés à trois femmes par la section de la Fontaine-de-Grenelle, et après examen du contenu de leurs malles et portemanteaux, opérant la saisie de 70 pièces d'argenterie qui s'y sont trouvées et qu'elles n'ont point déclarées, par ignorance de la Loi, à leur dire.

22 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2444. — Dénonciation à la section de Bondy, par le sieur Étienne Tailleur, citoyen de la commune de Pontault (Seine-et-Marne), de l'existence au château de Pontillault de 7 mauvaises pièces d'armes, dont 3 pièces de canon.

24 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2445. — Rapport relatif aux armes et munitions trouvées, par les commissaires de la section de Bondy, à la suite des perquisitions opérées dans les nuits des 29 et 30 août.

29, 30 août 1792.

Minutes (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2446. — Procès-verbal de transport de MM. Louis-Dominique Moreau et Joseph-

Louis Francey de la Tour, commissaires de la section de Bondy, à l'ancienne barrière du Faubourg-du-Temple, à l'effet de faire, dans les maisons de l'arrondissement, les recherches et perquisitions nécessaires pour découvrir les particuliers dont la conduite et le civisme seraient dans le cas d'être suspectés, avec déclaration d'un citoyen qui se dit propriétaire de 14 chevaux servant pour apprendre à monter à cheval aux écoliers.

29-30 août 1792

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2447. — Procès-verbal d'arrestation, par les soins des commissaires de la section de Bondy, du sieur Jean-Julien Cavietzel, garde-suisse de la compagnie de Castella, en quartier à Rueil, qui avait déserté le 6 août en prévision des événements du 10 août, et s'était réfugié chez son cousin, portier de la dame d'Esson, rue de Caumartin, où il avait passé la journée du 10, après avoir déposé son fusil à la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, puis s'était caché chez un logeur du Faubourg Saint-Martin, où il attendait le jugement des Suisses détenus, lequel est envoyé à l'Abbaye.

30 août 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2448. — Ordre du commissaire de la Commune chargé de surveiller les opérations des Messageries, à la section de Bondy, de laisser passer librement les voitures des Messageries qui transportent les fonds destinés aux subsistances ou pour le prêt de l'armée, dont les conducteurs sont munis de feuilles revêtues de son visa.

30 août 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2449. — Lettre-circulaire de la Commission du Camp sous Paris, adressée au président de la section de Bondy, invitant les commandants composant les bureaux de police des 48 sections d'envoyer, dans les 24 heures, les états des armes de toute espèce saisies lors des visites domiciliaires, avec les déclarations des armuriers, fourbisseurs et autres marchands qui se sont présentés pour fournir des armes à leur

31 août 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2450. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, à la section de Bondy, pour l'exécution de l'arrêté du Conseil général de la Commune relatif à la déportation des prêtres insermentés, l'invitant à délivrer des passeports à ceux qui pourraient être détenus dans l'arrondissement de la section, recommandant en outre de veiller à leur départ et de faire arrêter tous ceux qui, à l'expiration du délai fixé, seraient restés à Paris.

1er septembre 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2451. — Procès-verbal de mise en état d'arrestation de M. Jean-François Després, directeur-contrôleur des diligences, qui, au moment où la diligence de Soissons partait, avait tenu, en présence du peuple amassé en foule, des propos de nature à provoquer des troubles, ayant dit que le peuple n'y voyait que du feu, propos dont les membres du comité de la section auraient pu être victimes, malgré la vigilance qu'ils ont mis à vérifier les passeports et les diligences.

1er septembre 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2452. — Ordre du comité de la section de Bondy de faire perquisition dans une maison de la rue de Bondy où il y aurait des personnes suspectes par leurs correspondances, des armes et des chevaux, et constatation de la présence de neuf chevaux appartenant à un particulier qui émigra, lesquels sont conduits au quartier général des Récollets.

2 septembre 1792

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de [illegible]

Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2453. — Procès-verbal constatant que les sieurs Claude Colin et Louis-Toussaint Bonchet, demeurant place Maubert, ont accompagné le sieur Nicolas Salzard, que l'on venait de retirer et de sauver de la Conciergerie, où il était renfermé pour une affaire peu conséquente, et qu'ils doivent le ramener à Aubervilliers, où il est marchand de vin.

3 septembre 1792 (2 heures 1/2 du matin).

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2454. — Déclaration de M. Julien François Boyer, citoyen et homme de loi, de la section des Sans-Culottes, portant qu'il y a tout lieu de croire que M. Barthélemy-Léonard Pupil de Myons, ancien lieutenant général de la sénéchaussée et monnaie de Lyon, ayant son domicile rue de Bondy, est émigré et qu'il possède des biens considérables à Lyon et aux environs.

7 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2455. — Procès-verbal de visite au domicile de la dame Brusy, négociante, Faubourg Saint-Martin, par un commissaire du comité de la section, qui atteste n'avoir point trouvé d'armes.

17 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

2456. — Déclaration du sieur Louis Richard, travaillant à bluter des farines chez le sieur Dubaille, boulanger à la Courtille, portant que lesdites farines sont de très mauvaise qualité et même capables d'empoisonner, et délégation de commissaires par le comité de la section de Bondy, afin de vérifier le fait.

20 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bondy).

§ 6. — Section de *Bonne-Nouvelle*.

2457. — Procès-verbal d'arrestation, sur le boulevard Bonne-Nouvelle, d'un imprimeur en papiers peints et d'un ébéniste sans travail, qui s'étaient permis d'insulter le bataillon des Enfants, qu'ils appelaient *Royals bonbons*, et constatation par le commissaire de police que le boulevard est infesté depuis quelque temps de ces gens sans asile, jouant ou donnant à jouer, qui se plaisent à troubler l'ordre public en invectivant les passants, notamment la garde nationale [illegible], et envoi de ces particuliers à la Force.

27 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2458. — Présentation au commissaire de police de la section de Bonne-Nouvelle de 10 enfants qui sont envoyés aux Enfants-Trouvés.

29 octobre-29 novembre 1791.

Originaux signés (10 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2459. — Déclaration reçue par le commissaire de police de la section de Bonne-Nouvelle du sieur Bernard Lathuille, citoyen, rue de Cléry, à l'occasion d'une vente et livraison de faux assignats pour une somme de 10,000 livres, contre 5,000 livres d'assignats vrais, qui devait lui être faite le jour même, entre 11 heures et midi, dans les prisons du Châtelet, par le sieur Bernard Tessier, détenu auxdites prisons sous la même inculpation, avec le détail des négociations.

23 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris,

procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2460. — Procès-verbal de M. Louis-Marie Caffin, commissaire de police de la section de Bonne-Nouvelle, constatant l'accident arrivé au sieur Pierre-Antoine Duboullay, toiseur de bâtiments, renversé par une diligence, rue de Bourbon-Villeneuve, grièvement blessé de fractures à la jambe et au bras, et décédé le lendemain à l'Hôtel-Dieu, où il avait été transporté.

17 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2461. — Procès-verbaux de transport et de perquisition par le commissaire de police de la section de Bonne-Nouvelle, à l'effet de constater l'existence de bureaux clandestins, très fréquentés, où l'on recevait les mises, tant pour les loteries étrangères que pour la Loterie royale de France :

1° Chez un individu, au coin de la rue Grange-Batelière et du Faubourg-Montmartre ;

2° Chez le sieur Cuppy, limonadier, rue du Faubourg-Montmartre, vis-à-vis la rue Grange-Batelière ;

3° Chez la demoiselle Alexandre, rue de la Savonnerie ;

4° Chez le sieur Delire jeune, fruitier, rue de Bretagne ;

5° Chez le sieur Delaporte, marchand de papier, rue Montmartre, près l'égout ;

6° Chez la dame Tessit, rue Meslay ;

7° Chez le sieur Mercier, rue des Petits-Carreaux ;

8° Chez le sieur Le Beau, rue de Cléry ;

9° Chez la dame Hebert, rue Beaurepaire ;

10° Chez le sieur Dufour, horloger et vendant du tabac, rue Saint-André-des-Arts ;

11° Chez le sieur Leger, traiteur, marché d'Aguesseau ;

12° Chez le sieur Monnier, parfumeur, rue aux Ours ;

13° Chez le sieur Simonneau, maître en chirurgie, cloître Saint-Jacques-l'Hôpital ;

14° Chez le sieur Gergiot, rue Saint-Martin ;

15° Chez le sieur Carpentier, cordonnier, rue du Faubourg-du-Roule ;

16° Chez le sieur Desmarquet, fruitier, rue Saint-Denis ;

17° Chez le sieur Frasne, coutelier, rue de l'Arbre-Sec ;

18° Chez le sieur Sellier, parfumeur, rue de Sèvres ;

19° Chez le sieur Leclerc, limonadier, au coin des rues de Varenne et de Bourgogne ;

20° Chez le sieur Lemoine, marchand de tabac et limonadier, rue de la Heaumerie ;

21° Chez le sieur Faye, épicier, rue Saint-Honoré ;

22° Chez le sieur Fère, éventailliste, passage Saint-Roch ;

23° Chez le sieur Burker, rue de la Cordonnerie ;

24° Chez le sieur Gervais, bouchonnier, rue de Marivaux ;

25° Chez le sieur Folligner, limonadier, rue Comtesse-d'Artois ;

26° Chez le sieur Marchand, rue Aubry-le-Boucher ;

27° Chez la dame Fontenay, parfumeuse, rue Saint-Honoré ;

28° Chez le sieur Planchet, portier de maison, rue de Valois ;

29° Chez le sieur Guérin, rue Montmartre, à l'hôtel de Charost ;

30° Chez le sieur Bernard, sergent des gardes des ports, limonadier, rue Jean-Pain-Mollet ;

31° Chez le sieur Christophe, mercier-mercatier, rue de Béthizy ;

32° Chez le sieur Aveline, commis de M. Lecouteulx, banquier, rue Montorgueil ;

33° Chez le sieur Labistant, tenant le billard du sieur Jarre, banquier, rue Feydeau ;

34° Chez le sieur Claude, rue du Jour.

3 février-11 avril 1792.

Imprimés remplis (34 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2462. — Déclaration du sieur Jean-Baptiste Dessenville, tireur de peaux, portant qu'il vient d'être informé que deux rade-

vidus, demeurant rue de Bourbon-Villeneuve, semblaient se livrer à un travail suspect, qui pourrait bien être la fabrication de faux assignats.

2 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2463. — Déclaration des sieurs Jean-Baptiste Dossonville et Jean-Marie-Nicolas Dorival, officiers de paix, signalant le sieur Blondel, décoré de l'ordre de Saint-Lazare, comme détenteur de faux assignats de 1,000 et 2,000 livres et de fausses reconnaissances du Mont-de-Piété pour une valeur de 30,000 livres, sur lesquelles on lui avait prêté 3,000 livres en argent.

21 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2464. — Déclaration des sieurs Jean-Baptiste Dossonville et Jean-Marie-Nicolas Dorival, officiers de paix, contre un sieur Duvignot, distributeur de faux assignats en tout genre, intimement lié avec le sieur Blondel, arrêté le 21 mars et détenu à la Conciergerie, pour fabrication et distribution de faux assignats, et contre le sieur Armand, en relations également avec le sieur Blondel et distribuant aussi de faux assignats.

23 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2465. — Dénonciation par les sieurs Jean-Baptiste Dossonville et Jean-Marie-Nicolas Dorival, officiers de paix, d'un sieur Homel, demeurant dans les environs de la rue Saint-Sauveur, et d'un sieur Viard, même rue, qui fabriquent, vendent et distribuent des assignats faux de toute nature.

31 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2466. — Déclaration des sieurs Jean-Baptiste Dossonville et Jean-Marie-Nicolas Dorival, officiers de paix, signalant plusieurs particuliers qui fabriquent et distribuent des assignats faux de toute nature.

22 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2467. — Déclaration de MM. Jean-Baptiste Dossonville et Jean-Marie-Nicolas Dorival, officiers de paix, dénonçant l'existence, chez un sieur Réal, rue de Chabanais, maison d'un pâtissier, d'une fabrique de faux assignats.

25 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2468. — Déclaration de MM. Jean-Baptiste Dossonville et Jean-Marie-Nicolas Dorival, officiers de paix, portant que le sieur Duvignot, rue Montmartre, fabrique et distribue des assignats faux de toute nature.

31 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2469. — Déclaration de MM. Jean-Baptiste Dossonville et Jean-Marie-Nicolas Dorival, officiers de paix, annonçant qu'il existe à la rotonde du Temple, chez une nommée Rosalie, qui reçoit nombre de gens suspects, notamment un sieur Fortin, sortant des prisons de Bicêtre, une fabrique de faux assignats, depuis 50 livres jusqu'à 300 livres.

1er juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2470. — Déclaration du sieur Louis-Étienne Renoult, menuisier, rue des Filles-Dieu, portant que sa femme est accouchée d'une fille, le 30 mai, et d'un garçon le lendemain, et que, se trouvant hors d'état de subvenir à l'entretien de deux enfants, il sollicite leur envoi aux Enfants-Trouvés.

5 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2471. — Déclaration du sieur Charles-François Dupont, fruitier, rue de Bourbon-Villeneuve, au sujet du refus des sacrements qu'il avait envoyé demander à la paroisse Saint-Sauveur pour sa femme en couches, par le sieur Bauvert, prêtre de cette paroisse, qui avait prétexté qu'il ne pouvait les administrer sans un certificat du chirurgien-accoucheur, ledit Dupont observant qu'un prêtre de la paroisse Bonne-Nouvelle, requis par lui, s'était empressé d'accourir auprès de la moribonde, et demandant l'envoi de ladite déclaration au Département de Police et au procureur de la Commune.

14 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2472. — Déclaration du sieur François Gauché, manouvrier, accompagnant la remise de l'enfant de Jean-Baptiste Guerdon, âgé de 8 mois 29 jours, pour être déposé aux Enfants-Trouvés, le père étant détenu à la Conciergerie, par conséquent hors d'état de s'en charger, et la mère absente de Paris et sans domicile connu.

17 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2473. — Déclaration de la remise de l'enfant de M. Louis Legros, inspecteur général des rôles du département de l'Ariège, et de Marie-Louise Bertin, sa femme, pour être envoyé aux Enfants-Trouvés.

1[illegible] juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2474. — Procès-verbal dressé par deux commissaires de la section de Bonne-Nouvelle, à l'effet de constater la descente, par le sieur Boncault, charpentier, des six cloches du couvent des Filles-Dieu, avec leurs battants, pesant 4,787 livres, deux d'entre elles ayant dû être cassées pour pouvoir les faire passer par les dites [illegible], et leur transport à l'atelier des Barnabites, rue de la Vieille-Draperie, en vertu d'une délibération du comité d'administration des biens nationaux, en date du 19 juin 1792, avec récépissé du sieur Savary, garde-magasin.

23 juillet 1792.

Originaux signés et extrait conforme (5 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2475. — Déclaration de la remise de l'enfant du sieur Antoine de Revel, ingénieur militaire, et de Madeleine Lebreton, pour être envoyé aux Enfants-Trouvés.

25 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2476. — Procès-verbal certifiant le dépôt d'une somme de 21 livres 10 sols en monnaie de cuivre trouvée à la caserne des Suisses, rue Poissonnière, par le sieur Jean Lelarge, capitaine du bataillon de Bonne-Nouvelle, qui s'y était transporté avec partie de sa compagnie pour apaiser des troubles, et constatation de l'envoi à l'Hôtel-Dieu d'un soldat malade de cette caserne.

10 août 1792 (4 heures après-midi).

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2477. — Procès-verbal d'apposition de scellés, rue de Bourbon-Villeneuve, au domicile et sur les papiers du sieur Rousseville, receveur de la Loterie royale de France, qui avait été dénoncé comme payé par la liste civile, à raison de 40 livres par jour, et envoyé à la Force, avec déclarations de plusieurs citoyens en faveur dudit Rousseville, attestant la fausseté du fait qui lui est imputé.

18, 19 août 1792.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2478. — Procès-verbal d'apposition des scellés par les commissaires de la section de Bonne-Nouvelle, sur les cloches de l'église Bonne-Nouvelle, en enlevant les pièces de [illegible]

ne laissant en activité que les deux plus petites, et descente des cloches qui sont transportées à l'atelier des Barnabites pour être converties en sols.

24 août, 10 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2478. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la section de Bonne-Nouvelle, pour constater les perquisitions faites chez tous les citoyens de la rue Beauregard, et depuis la rue Bonne-Nouvelle jusqu'à la porte Saint-Denis.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2479. — Procès-verbal d'arrestation de divers particuliers suspects par les détachements de la garde nationale, sous la conduite des commissaires chargés du recensement des rues Bonne-Nouvelle, Beauregard, Cléry, Bourbon-Villeneuve, Sainte-Foy, avec leurs déclarations d'identité.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2480. — Déclaration de M. Louis Bricard, architecte commissaire de la section de Bonne-Nouvelle, chargé du recensement d'une partie de la rue de la Lune, signalant, dans la maison de M. Tremblay, sculpteur, un sieur Montdragon, ci-devant aide-de-camp de Lafayette, qui recevait souvent la nuit des personnes suspectes, notamment des hommes déguisés en femmes.

3 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2481. — Déclaration de M. Veron, officier municipal, portant qu'il est chargé, par arrêté du Corps municipal, de conduire à la section de Bonne-Nouvelle, six anciens soldats suisses, afin d'être enrôlés parmi les volontaires qui partent pour les frontières, et requérant la section de pourvoir à leur subsistance.

6 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2482. — Procès-verbal de levée des scellés apposés chez Mlle Légier et M. Pommegoge, rue de la Lune, dans la nuit du 29 au 30 août, dressé par M. Louis Bricard, architecte, commissaire de la section.

6 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2483. — Arrêté du Conseil général de la Commune, autorisant la section de Bonne-Nouvelle à lever les scellés apposés sur les effets des Suisses à la caserne Poissonnière, en dressant un état de ces effets, avec délibération de la section, portant qu'il existe un bouleversement général parmi ces objets et qu'il est impossible de les remettre en ordre, la caserne étant occupée par les volontaires qui partent pour les frontières, et procès-verbal des opérations des commissaires de la section.

9, 13 septembre 1792.

Extrait conforme et originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2484. — Arrêté de la section de Bonne-Nouvelle, nommant quatre commissaires chargés de surveiller un particulier étranger suspect, qui fait, rue des Blancs-Manteaux, des enrôlements, et qui possède un magasin d'armes, cour des Fontaines, près le Palais-Royal.

16 septembre 1792.

Extrait signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 188.

2485. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Bonne-Nouvelle, en vertu d'ordre du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, rue de

la Lune, au domicile du sieur Hagard, perquisition dans ses effets et arrestation des sieur et dame Hagard, incarcérés à la Conciergerie, avec l'interrogatoire des personnes se trouvant chez le sieur Hagard.

17 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

2486. — Adresse de la section de Bonne-Nouvelle à l'Assemblée législative, exprimant ses inquiétudes au sujet des éléments suspects qui entrent dans la composition des corps francs, tels que légion germanique, hussards de la Mort, hussards de la Liberté, et demandant que les suppôts des maisons de jeu, les satellites de Louis XVI ne soient pas transformés en soldats de la Liberté.

20 septembre 1792.

Original, signé de Champertois, président, et de Jault, secrétaire, *A. N.*, C 167, nº 413.

Cf. *Archives parlementaires*, t. L, p. 153.

2487. — Procès-verbal de levée des scellés apposés au couvent des Filles-Dieu, avec inventaire des effets y existant, par M. Pierre-Étienne Leprince, employé au bureau de Liquidation, délégué par l'administration des biens nationaux, en vertu de lettre au président de la section de Bonne-Nouvelle.

24 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bonne-Nouvelle).

§ 7. Section des *Champs-Élysées*.

2488. — Procès-verbal d'arrestation, par les soins du sieur Georges Coliche, commandant de la compagnie franche des hussards de la Mort, d'un sergent de cette compagnie, dit *Bellepointe*, bachelier en droit et maître d'armes, accusé d'avoir touché le prêt de cette compagnie sur un bon du commandant et de s'être approprié les 400 livres, montant de ce prêt, lequel avait pris un faux nom pour s'engager dans les hussards de la Mort, parce qu'il sortait de Bicêtre et avait été précédemment chassé d'un régiment, étant connu pour un escroc et un fripon.

9 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Champs-Élysées).

2489. — Procès-verbal d'arrestation, par une patrouille, d'un particulier, trouvé avec son fusil aux Champs-Élysées, vis-à-vis la rue de Marigny, qui a paru suspect, et d'un colporteur de papiers périodiques, demeurant à l'ancienne Pologne, qui s'était enfoui dans les pierres de la place Louis XV.

11 août 1792.

Minute signée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Champs-Élysées).

2490. — Déclaration du sieur Adrien Dupéret, cordonnier, rue Neuve-Saint-Roch, portant qu'il a livré au sieur Hemann, garde suisse, caserné à Chaillot, des fournitures de cuir pour faire douze paires de souliers, qu'il réclame dans le cas où ledit Suisse aurait été tué pendant le combat qui a eu lieu la veille au château des Tuileries.

11 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Champs-Élysées).

2491. — Déclaration de la femme Marie Pelletier, faisant connaître qu'elle a mis à la poste une lettre adressée par le sieur Severin père au sieur Severin fils, à Liège, et exprimant la crainte que le sieur Severin fils, par sa réponse provenant d'un pays ennemi, ne la compromette en la chargeant d'une correspondance suspecte et nuisible à la patrie.

13 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Champs-Élysées).

2492. — Déclaration du sieur Jean-Baptiste-Joseph Lucas, député à l'Assemblée constituante, manifestant sa surprise de ce qu'en revenant du bois de Boulogne, il avait passé sans aucune difficulté par la troisième brèche, à gauche, à partir de la barrière de Neuilly, la sentinelle de la seconde brèche lui ayant dit que la garde en était confiée à la municipalité de Passy.

15 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Champs-Élysées).

2493. — Déclaration de la dame Le Bœuf, demeurant rue du Faubourg-du-Roule, communiquant ses soupçons au sujet de l'existence d'une fabrique d'armes ou de faux assignats dans une maison isolée, en face la sienne, rue d'Angoulême, avec ordre de visiter cette maison.

21 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Champs-Élysées).

2494. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire au comité permanent de la section des Champs-Élysées, du sieur Michel Prusse, prussien d'origine, qui, chez un marchand de vins, à Chaillot, avait dit « que les patriotes français ne savaient pas ce qu'ils faisaient, que le Roi était un honnête homme, ainsi que Lafayette, et que sous peu le Roi disparaîtrait, qu'il en était sûr », propos que ledit particulier déclare avoir entendus dans une motion au Carrousel, avec visite de ses papiers où il ne s'est rien trouvé de suspect, et ordre de mise en liberté, attendu qu'il est « honnête et malheureux, et de plus un peu bouché ».

26 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Champs-Élysées).

2495. — Procès-verbal d'arrestation d'un charron pour avoir emmené au cabaret une chiffonnière qui allait laver son mouchoir dans la Seine et avoir fait une dépense de 4 livres 11 sols, sans avoir d'argent pour la payer, lequel est relaxé sur sa promesse par billet de payer ladite somme le 1er septembre prochain.

27 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Champs-Élysées).

2496. — Procès-verbal dressé par M. Lamaignère, commissaire de police de la section des Champs-Élysées, à l'occasion de l'assassinat de M. Antoine Baduel, ancien supérieur de la communauté de Sainte-Barbe, trouvé mort dans la dernière rangée d'arbres du Cours attenant aux Champs-Élysées, qu'on présume avoir été assommé à l'aide d'une masse de fer emportée par plusieurs enfants de Chaillot, le cadavre dudit Baduel ayant les pieds liés avec une corde, avec procès-verbal de transport des commissaires de la section dans les cabarets suspects des Champs-Élysées et de la place Louis XV, à l'effet de découvrir le meurtrier, interrogatoire d'individus arrêtés, déclaration d'Antoine-Guillaume-Marie Baduel, neveu de la victime, portant reconnaissance de ses vêtements, poursuites contre un nommé Bardol, qui avait accompagné le sieur Baduel le jour de sa mort, arrestation dudit Bardol et perquisition à son domicile, son interrogatoire et son incarcération à la Conciergerie, récépissé par le Département de Police des papiers trouvés sur le sieur Baduel, avec ces papiers.

14-19 septembre 1792.

Originaux (1 dossier), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Champs-Élysées).

L'abbé Baduel, supérieur de la communauté de Sainte-Barbe depuis la fin de 1773, se cachait comme prêtre réfractaire; il fut attiré dans un guet-apens par un de ses parents, le sieur Pierre Bardol, ancien dragon, puis sergent de gardes-françaises, commandant une compagnie franche et la garde nationale de Saint-Flour, qui, sous prétexte de faciliter le départ de Baduel pour Rouen, lui avait persuadé qu'il vaudrait mieux aller attendre la diligence hors de ville, et l'assassina pour le voler. Bardol, convaincu du crime, fut condamné à mort par le Tribunal du 17 août, le 12 octobre 1792, et exécuté le surlendemain (V. son dossier, A. N., W 243, n° 20) (Cf. J. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 406).

§ 8. — Section de la *Croix-Rouge*.

2497. — Pétition de citoyens de la section de la Croix-Rouge, demandant la promulgation d'un décret qui soumette le pouvoir exécutif, comme tous les autres citoyens, au payement des contributions publiques.

Mars 1792.

Original, avec une page de signatures, A. N., C 145, n° 190.

2498. — Déclarations faites devant les commissaires de la section de la Croix-Rouge par M. Lebrun, caporal des grenadiers des Prémontrés, Georges Scheuret, lieutenant au bataillon des Prémontrés, et quelques autres grenadiers, contre M. Dubut de Longchamps, au sujet de sa présence au poste du Roi, château des Tuileries, en costume de garde national, qu'il n'avait pas le droit de porter, avec procès-verbal dressé à ce sujet et renvoyé au procureur de la Commune.

26, 27 juillet 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. N.*, F^{1c} III, Seine, 50, n° 5.

2499. — Arrêté de la section de la Croix-Rouge, déclarant qu'elle protégera, de tout son pouvoir, de tous ses moyens, la sûreté des personnes et des propriétés, que nul citoyen, s'il n'est de service, ne pourra parcourir en armes les rues de son arrondissement, que tout citoyen qui menacera publiquement un autre, sera considéré comme traître à la Patrie, ennemi de l'Égalité et de la Liberté.

5 septembre 1792.

Placard imprimé, *A. N.*, C 167, n° 408.

2500. — Lettre des citoyens de la section de la Croix-Rouge au président de l'Assemblée législative, annonçant que l'Assemblée générale de cette section a décidé la restitution de l'argenterie du citoyen Moreton, tout en approuvant la conduite des commissaires qui l'avaient enlevée, parce qu'elle était enterrée dans la cave du sieur Courtonner, peintre, et n'ayant pas toujours donné des preuves de patriotisme.

16 septembre 1792.

Extrait conforme, *A. N.*, C 167, n° 412.

§ 9. — Section des *Enfants-Rouges*.

2501. — Procès-verbal d'arrestation, par des gardes nationaux volontaires du bataillon des Capucins-du-Marais, d'un afficheur qui allait apposer sur la maison de M. d'Ormesson, chef de division, un placard bleu ayant pour titre : *Les Émigrans au peuple français*, daté de Bruxelles, 19 octobre 1791, et renvoi par M. Charles-François de Courtye, commissaire de police de la section des Enfants-Rouges, du placard en question, aussi contraire aux lois, à l'ordre et à la sûreté publique, avec un exemplaire de ce placard.

[illegible] octobre 1791.

Original signé et imprimé (2 p.), *A. [illegible]*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2502. — Procès-verbal d'arrestation, au Mont-de-Piété, d'un individu accusé de vendre des billets de 100 sols et de percevoir jusqu'à 12 sols pour le change, fait attesté par plusieurs commis du Mont-de-Piété, qui ont déclaré que ce particulier avait déjà été chassé pour pareil agiotage.

[illegible] novembre 1791.

Original signé, *A. [illegible]*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2503. — Procès-verbal d'arrestation, par un volontaire du bataillon des Capucins-du-Marais, d'un afficheur qui apposait au carrefour des rues Saint-Merry, Sainte-Croix, Sainte-Avoye et Barre-du-Bec, un

placard, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, de nature à indisposer le peuple contre le Département de Paris, sous prétexte d'une entreprise contraire au bon ordre et à l'intérêt public, avec déclaration de l'afficheur, portant que cent exemplaires de ce placard lui avaient été remis par un de ses confrères, le sieur Mansard, rue de la Huchette.

6 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2504. — Déclaration reçue par le commissaire de police de la section des Enfants-Rouges, signalant les propos tenus, dans un cabaret au coin des rues de l'Échaudé et de Poitou, par un sieur Mary, qui avait qualifié Lafayette de foutu gueux et de foutu coquin, et dit qu'au contraire M. Santerre était un bon citoyen et un galant homme, ce qui avait amené une rixe.

8 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2505. — Déclaration du sieur Léonard-Georges Guiard, marchand-bonnetier, rue de Bretagne, au sujet d'un faux billet de 10 sols de la Maison de secours de la rue des Filles-Saint-Thomas, à lui donné en payement pour un achat, par la femme Marie-Louise Chatelet, laquelle venait de le recevoir du sieur Cauvin, directeur du Lycée dramatique.

[illegible] novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2506. — Prestation du serment civique faite entre les mains de M. Jean-Joseph Hurel, président de la section des Enfants-Rouges, par M. Jacques-François Néret, employé dans les bureaux de l'administration des contributions publiques, demeurant rue Pastourelle, et M. Pierre Richard, employé au Mont-de-Piété, demeurant rue de Paradis.

11 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2507. — Procès-verbal de transport de M. Charles-François de Courtye, commissaire de police de la section des Enfants-Rouges, à l'hôtel des Domaines ou de Mesme, rue Sainte-Avoye, à l'effet de constater le vol par effraction commis au préjudice de Pierre Mathagon, receveur des Domaines nationaux, qui déclare que sa caisse contenait 12 à 13,000 livres d'assignats nationaux, un louis de 24 livres présumé faux, 2 écus de 6 livres, 1 de 3 livres et quelque menue monnaie, avec enquête faite par le commissaire.

9 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2508. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section des Enfants-Rouges, rue des Francs-Bourgeois, n° 3, pour la constatation d'un grave accident causé par la chute de la corniche de la maison, qui a grièvement blessé une femme et tué l'enfant qu'elle portait.

13 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2509. — Protestation du sieur Paul-François Maillard, bonnetier, contre l'apposition de sa signature à un certificat de résidence pour M. Anne-Charles-Frédéric-Ambroise de Beauclerc, ayant appris que ce particulier n'est point résidant à Paris, depuis six mois.

5 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2510. — Enquête instruite par le commissaire de police de la section des Enfants-Rouges, à la requête de M. Leprince, officier de paix, envoyé par le procureur de la Commune, au sujet de la fabrication de monnaies fiduciaires, rue d'Anjou, au coin de celle du Grand Chantier, sous la raison sociale de Lefèvre, Lesage et Cie, et exhibition par le sieur Godot, l'un des principaux ouvriers fondeurs, de trois pièces d'argent valant 5, 10 et 20 sols, avec la description

de ces pièces; celles de 10 et de 20 sols, représentant d'un côté une table de la Loi surmontée d'un bonnet de la Liberté, flanquée de la France regardant à côté un coq, emblème de la vigilance, en exergue Lefèvre, Lesage et Cie, de l'autre côté B. pour 10 et 20 sols; celle de 5 sols, représentant d'un côté deux cornes d'abondance surmontées d'un bonnet de la Liberté, entouré de deux palmes de laurier et des noms Lefevre, Lesage et Cie, et de l'autre côté B. p. 5 sols.

6 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2511. — Déclaration faite devant le commissaire de police de la section des Enfants-Rouges par plusieurs citoyens, notamment M. Jean Thierry, officier de paix, au sujet de la nouvelle répandue en face de l'hôtel de Mesme, par un certain François Montmignon, sans état et ci-devant employé aux travaux publics, qui avait dit que le pouvoir exécutif venait d'envoyer un courrier à M. Luckner, pour lui donner ordre de ne pas marcher plus avant, nouvelle qu'il prétendait avoir apprise à l'Assemblée nationale.

23 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2512. — Lettre de M. Nicolas, lieutenant de grenadiers du bataillon des Enfants-Rouges, au sieur Lebrun, caporal de grenadiers de la section de la Croix-Rouge, signalant la présence suspecte à l'Assemblée et chez le Roi, du sieur Dubut de Longchamps, en uniforme de chasseur, et déclarant qu'il l'a conduit à l'état-major, qui a jugé à propos de le renvoyer de la garde du Roi.

26 juillet 1792.

Original signé, A. N., F[illegible] II, Seine, 10, n° [illegible].

2513. — Déclaration de plusieurs garçons pâtissiers de la rue de Bretagne, faisant connaître l'accident arrivé à leur camarade, le sieur [illegible], qui, s'étant baigné avec eux à l'île Saint-Louis, vers minuit moins le quart, avait disparu dans un trou et s'était noyé.

3 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2514. — Déclaration du commissaire de police de la section des Enfants-Rouges, constatant que le sieur Noël Scordelle, compagnon de rivière, a été conduit au comité, avec un fusil de munition, sans bayonnette, qu'il prétend avoir reçu le matin à la Maison commune, fusil conservé jusqu'à ce que le sieur Scordelle ait justifié de son domicile.

10 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2515. — Déclaration du sieur Jean-Baptiste Potentier et de son frère, portant que, la veille, sur les 9 à 10 heures du matin, le feu ayant pris aux bâtiments dépendant des Tuileries, ils ont retiré un cheval du bâtiment d'entre les deux cours et l'ont ramené chez eux, rue Pastourelle, ajoutant qu'ils le tiennent à la disposition de celui qui le réclamera.

11 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

2516. — Procès-verbal dressé à l'occasion du transport, à 8 heures du soir, par deux portefaix, d'une malle appartenant à M. de Marguerittes, député à l'Assemblée constituante, transport considéré comme suspect, avec déclaration de la femme de Marguerittes, établissant que son mari est absent depuis le 8 août, en vertu d'un passeport de la section du Temple, et que ces malles, remplies de titres et papiers de famille et de propriété, étaient expédiées par elle à la campagne pour les mettre en lieu sûr.

16 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Homme-Armé).

§ 10. Section du *Faubourg-Montmartre*.

2517. — Procès-verbaux de visite par des commissaires de la section du Faubourg-Montmartre chez les boulangers, afin de constater la présence de farines avariées.

3 octobre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2689, fol. 92.

2518. — Délibérations du comité civil de la section du Faubourg-Montmartre.

17 octobre 1791-14 septembre 1792.

Originaux signés, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2689, fol. 94-154.

2519. — Certificat des membres du comité de la section du Faubourg-Montmartre, attestant l'honorabilité du citoyen Ardillon, rue de Bellefonds, déclarant que la mort de sa femme, survenue depuis peu, le met dans la nécessité d'appeler auprès de lui le sieur Vincent Ardillon, son fils, soldat au régiment de Champagne, et priant les chefs du régiment de prendre en considération la situation du déclarant.

19 novembre 1791.

Original signé, Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, VIII.

2520. — Lettre des commissaires de la Fédération séant à la Mairie, à la section du Faubourg-Montmartre, la prévenant qu'ils sont avisés de l'arrivée prochaine de nouveaux frères d'armes, qu'il serait impossible de loger, si l'on ne redoublait de zèle et d'ardeur pour procurer de nouvelles soumissions.

29 juillet 1792.

Original, signé de Raffron et de Mollard, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2686, fol. 17.

2521. — Lettre de M. Cohendet, président de la section du Faubourg-Montmartre, déclarant que, la disette d'armes ne permettant pas d'en procurer à tous ceux qui en demandent, il se trouve obligé d'inviter tous ceux qui, en ayant reçu du bataillon, ne font point leur service, à les remettre en de meilleures mains.

10 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2686, fol. 20.

2522. — Compte des différentes opérations du comité de la section du Faubourg-Montmartre rendu à la Commune par le citoyen Francastel.

10 août 1792-7 février 1793.

Originaux signés, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2689, fol. 265-273.

2523. — Procès-verbal d'arrestation, par une patrouille de la section du Faubourg-Montmartre, de la voiture de Mme de Pierrecourt, qui se proposait de se rendre à Saint-Brice, ainsi que de la saisie d'une paire de pistolets, avec défense de sortir des barrières.

2 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2686, fol. 31.

2524. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, à la section du Faubourg-Montmartre, au sujet des réclamations formées par les personnes qui ont donné des chevaux à la Nation et veulent en être débarrassés, et de la proposition de former des compagnies de cavalerie attachées aux sections.

10 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2686, fol. 41.

2525. — Don à la Nation et délivrance à la section du Faubourg-Montmartre de deux beaux chevaux gris, par les propriétaires de la maison n° 27 du Faubourg Poissonnier.

16 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2686, fol. 40.

§ 11. — Section du *Faubourg-Saint-Denis.*

2526. — Discours de M. Isembart, président de la section du Faubourg-Saint-Denis, à l'Assemblée législative, annonçant que la section donne à la Patrie trois compagnies complètes et un détachement de canonniers, comprenant 386 hommes, ajoutant qu'une collecte faite en leur faveur a produit une somme de 10,219 livres 3 sols 6 deniers, qui sera distribuée le lendemain matin, et demandant de décréter que leur solde sera payée à compter du 3 septembre, jour de l'ouverture de la liste des enrôlements.

7 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 167, n° 405.
Cf. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 441.

§ 12. — Section de la *Fontaine-de-Grenelle.*

2527. — Procès-verbal d'examen d'un cadavre, sans bras ni jambes, retiré de la Seine en face de l'ancienne église des Théatins, qui, d'après l'avis du chirurgien commis à cet effet, avait dû servir à des démonstrations de chirurgie et est envoyé à la basse-geôle du Châtelet.

22 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2528. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, chez tous les marchands de vins et marchands de tabac de l'arrondissement de la section, en exécution de l'arrêté du Corps municipal du 3 octobre, qui ordonne la suppression des comptoirs revêtus de plomb, des vaisseaux de cuivre des laitières et des balances de même métal, ledit commissaire observant 1° que les marchands de tabac vont changer leurs balances, 2° que les marchands de vins dont les comptoirs sont couverts en plomb ont promis d'obéir à la loi; 3° que ceux ayant des comptoirs couverts d'étain font remarquer à juste titre qu'ils [illegible] de supprimer les mesures en étain où le vin séjourne beaucoup plus longtemps; 4° qu'il serait désirable que les marchands de vins pussent se procurer facilement [illegible] la composition d'étain, amalgame de fer, imaginée par le sieur Bibiel, et approuvée par l'Académie des sciences, dont sont recouverts certains comptoirs, notamment celui du sieur Houet, rue Saint-Dominique.

27 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2529. — Rapport du sieur B[illegible]ndel, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, au Département de Police, signalant l'effervescence et les murmures provoqués par sa visite dans l'arrondissement pour faire retirer les étalages des rues et du Pont-Royal et observant que plusieurs des étalages de l'arrondissement subsistent depuis de longues années et ne gênent en rien la voie publique, qu'il serait en conséquence à désirer qu'il fût permis d'établir quelques exceptions, tout en se réservant de [illegible] rigueur pour tous les étalages des ponts, des rues et du Pont-Royal.

2 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2530. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à l'effet de constater

le décès du sieur François-Noël Petit, religieux jacobin de la rue Saint-Honoré, qui était venu déjeuner chez le sieur Jean Meunier, organiste de la paroisse de Saint-Roch, et y avait été frappé d'apoplexie.

11 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2531. — Plainte de Marguerite-Marie-Augustine de Marbeuf, épouse de Charles-Gabriel-Bérard d'Hellenvilliers, ci-devant officier aux gardes françaises, demeurant 13, quai Voltaire, au sujet du vol de rouleaux d'or, représentant une somme de 30 à 35,000 livres, provenant de la succession de M. de Marbeuf, son frère aîné, et de différentes économies, qu'elle avait cachés sous le lambris servant d'encadrement à la fenêtre de sa chambre à coucher, depuis les premiers mois de l'année 1789, dans la crainte d'être pillée et volée, faisant planer des soupçons sur le sieur Gabriel Huet, son domestique, en raison de ses intelligences avec les marchands d'argent du Palais-Royal, et procès-verbal de perquisition du commissaire de police de la section, demeurée sans résultat.

26 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2532. — État des bulletins délivrés pour les enfants qui ont été portés aux Enfants-Trouvés, au nombre de 136, depuis le 1[er] décembre 1790 jusques et y compris le

26 décembre 1791.

Minute, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2533. — État des effets déposés, par le commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, au greffe du Tribunal de police municipale, en vertu d'un arrêté du Corps municipal, du 11 janvier, suivant procès-verbaux par lui dressés, avec lettre du substitut du procureur de la Commune.

1[er] février 1792.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2534. — Lettre-circulaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle aux autres sections, sollicitant leur adhésion à la pétition qu'elle présente à l'Assemblée nationale, pour obtenir que les secours destinés à la classe indigente lui soient administrés par des comités de bienfaisance dans chaque section et non dans chaque paroisse.

8 février 1792.

Original, signé de Goudicheau, administrateur du comité de la section, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 183.

2535. — Déclaration de M. Louis-Michel La Brive, caporal commandant le poste de la rue de Bourbon, attestant que dans la nuit, à 1 heure et demie du matin, il a été tiré un coup de fusil sur le factionnaire placé devant le poste, et que le coup est parti de devant les murs de la maison des Voitures de la cour.

11 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2536. — Déclaration du sieur Jean Vigoureux, colporteur, portant qu'il vient de ramasser dans la neige, rue de l'Université, près de l'hôtel de Soyecourt, un enfant nouveau-né, qui, après examen, paraît n'être pas venu à terme et est envoyé à la basse-geôle du Châtelet.

21 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2537. — Procès-verbaux de la prestation du serment civique, par M. Jean-Bernard Tallien, employé aux postes.

7 avril 1792.

Extrait conforme, Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, n° VIII.

2538. — Certificat de résidence délivré par le commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à M. Marie-Jean-Joseph Guyon, prêtre, domicilié rue de Bourbon, n° 164.

24 avril 1792.

Original, signé et visé par les officiers municipaux, Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, n° VIII.

2539. — Déclaration du sieur Guillaume-Aimé Verrier, fripier, rue du Bac, portant qu'en passant rue Saint-Dominique, près la rue de Bourgogne, accompagné de sa femme et du sieur Chatillon, et leur ayant dit que, « quoique la Nation eût essuyé des échecs, il n'en fallait pas moins crier : *Vive la Nation!* » quatre gardes du Roi en grand uniforme qui passaient à côté de lui l'apostrophèrent en criant : « *M... pour la Nation!* »

28 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2540. — Procès-verbal de transport de Julien-Antoine Delamarre, huissier à verge au ci-devant Châtelet, accompagné du commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à la requête de M. Jacques-Henri-Bernardin de Saint-Pierre, demeurant rue de la Reine-Blanche, faubourg Saint-Marcel, en la boutique et au magasin du sieur Prieur, libraire, quai Voltaire, à l'effet de constater l'existence de contrefaçons des ouvrages dudit Bernardin de Saint-Pierre, la perquisition opérée ayant amené la découverte de deux exemplaires de *Paul et Virginie* et de trois exemplaires de la *Chaumière indienne*, que ledit Prieur a déclaré tenir du sieur Sancelle, libraire, en échange d'autres volumes, et qui sont laissés entre les mains de l'huissier.

26 juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2541. — Procès-verbal de transport de M. Claude-Louis Bonenfant, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, au corps de garde de la rue de Bourbon, à l'effet d'y examiner un uniforme de garde national, que portait un tailleur, ayant des boutons de cuivre doré avec un écusson à deux faces, dont la première du haut est un fonds d'azur chargé de deux fleurs de lys, et l'inférieure de gueule chargée d'une fleur de lys, lequel uniforme, « attendu les dangers de la pa[illegible]trie » et son aspect inconstitutionnel, est envoyé au Département de Police.

24 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2542. — Lettre-circulaire des administrateurs du Département de Police, approuvant les opérations faites par les sections des Invalides et de la Fontaine-de-Grenelle, donnant des instructions afin de concilier ce que la sûreté de la capitale exige avec ce que demande la liberté du commerce dans l'intérieur, et louant le zèle qui dirige toutes les opérations de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

12 août 1792.

Original, signé de Sergent, Real et Geret, A. N., F[7] II, Seine, 19.

2543. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle, en la maison des Dames de Saint-Joseph, rue Saint-Dominique, à l'effet d'y perquisitionner dans les chambres des religieuses et pensionnaires pour y découvrir des armes.

13 août 1792.

Original signé, A. N., F[7] II, Seine, 49.

2544. — Procès-verbal de levée des scellés apposés par les commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle, sur une malle réclamée par M. Antoine Marc de Bragne, ancien officier au régiment de la Reine, ouverture et remise de ladite malle, quoiqu'elle renfermât 300 livres en argent monnayé.

14 août 1792.

Original signé, A. N., F[7] II, Seine, 19.

2545. — Déclaration des armes trouvées au domicile de M[me] Maillet, rue de Grenelle, par les commissaires des sections de la Fontaine-de-Grenelle et de la Croix-Rouge.

15 août 1792.

Original signé, A. N., F[7] II, Seine, 49.

2546. — Procès-verbaux d'apposition et de levée des scellés par les commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle, au domicile de M. [illegible], rue des

Saints-Pères, opération effectuée en présence de sa femme.

15, 16 août 1792.

Originaux signés (2 p.), A. N., F⁷ II, Seine, 19.

2547. — Autorisation du Département de Police et de surveillance à M. Bonenfant, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à l'effet de faire transporter à la Maison commune vingt-deux sacs de 1,200 livres chaque, arrêtés rue de Bourgogne et déposés rue de Verneuil, chez la dame Baron.

16 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2548. — Attestation de M. Tallien, secrétaire-greffier de la Commune, portant que M. Bonenfant, commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, a déposé au bas de l'estrade du bureau du président du Conseil général deux pots de grès, contenant dix-sept sacs d'argent, vérifiés par deux commissaires du Conseil.

16 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2549. — Lettre du Comité de Police et de surveillance au comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle, l'autorisant : 1° à s'assurer de la personne de l'abbé Bateau, très suspect, et à saisir ses papiers ; 2° à interroger l'abbesse de l'Abbaye-aux-Bois et la mettre en état d'arrestation, si le bien public l'exige ; 3° à saisir tous les chevaux appartenant aux émigrés de la section.

17 août 1792.

Original, signé de Lenfant et Duffort, *A. N.*, F⁷ II, Seine, 19.

2550. — Dénonciation par le sieur Nicolas-Pierre Caron, menuisier, d'une maison de la rue de Grenelle, vis-à-vis la rue de la Chaise, où résideraient plusieurs personnes suspectes, que le portier a déclaré être des ci-devant évêques, curés et autres, avec transport du sieur Joseph-Mathieu-Marie Deleuzebois, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

17 août 1792.

Original signé, *A. N.*, F⁷ II, Seine, 19.

2551. — Mandat donné par le Département de Police au comité de la section de la Fontaine-Grenelle, à l'effet de se transporter chez les sieurs Vallon, limonadier, rue de Bourgogne, et Noël, domestique de l'abbé Lenfant, et d'apposer les scellés sur les papiers, le cas échéant.

17 août 1792.

Original, signé de Danjou, Lenfant et Leclerc, *A. N.*, F⁷ II, Seine, 19.

2552. — Procès-verbal de transport de MM. René-Martin Dudin, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, et de Claude-Louis Bonenfant, commissaire de police réélu de la même section, au domicile de M. Ligner, ancien valet de chambre de M. de Vertillac, maréchal de camp, hors du royaume, rue de Verneuil, où il ne s'est trouvé rien de suspect, à l'exception d'un paquet composé de seize habits de drap et de trois vestes assorties.

18 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2553. — Ordre du Département de Police, portant que M. Champlatreux sera conduit par un gendarme au comité de surveillance de la Fontaine-de-Grenelle, et chargeant deux commissaires de cette section de se transporter chez le même Champlatreux, d'y faire une visite scrupuleuse de ses papiers et de mettre à l'écart tout ce qui leur paraîtra suspect.

19 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2554. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle chez M. Delaville, rue de Verneuil, et examen de ses papiers, où il ne s'est rien trouvé de suspect, de nature à

justifier l'apposition des scellés, ni son arrestation.

21 août 1792.

Original signé, A. N., F⁷ II, Seine, 49.

2555. — Autorisation donnée par les administrateurs de Police et de Surveillance à M. Blanc, citoyen de la section de la Fontaine-de-Grenelle, pour lever la consigne chez la dame de Luynes, l'examen de ses papiers n'ayant amené la découverte de rien de suspect.

24 août 1792.

Original, signé de Cally, Goret, Duchesne et Leclerc, A. N., F⁷ II, Seine, 49.

2556. — Procès-verbaux de transport des commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle dans les hôtels de Mmes de Conti et de la Trémouille, rue Saint-Dominique, de M. d'Harcourt, rue de l'Université, de Mme Croy-d'Havré, rue de Bourbon, de Mme veuve Montmorency, même rue, avec l'inventaire des objets se trouvant dans les chapelles de ces hôtels, qui sont portés à la Maison commune.

24, 27 août 1792.

Originaux signés (5 p.), A. N., F⁷ II, Seine, 49.

2557. — Procès-verbal de transport de MM. Antoine Magendie, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, et Claude-Louis Bonenfant, commissaire de police, au domicile de M. de Soyecourt, rue de Verneuil, afin d'y opérer la perquisition d'effets appartenant à des maisons religieuses, et constatation de la présence, dans une pièce servant de garde-meuble, d'objets sacrés et de vêtements ecclésiastiques provenant des Carmélites, que M. et Mme de Soyecourt déclarent provenir des dons faits par leur fille, ci-devant carmélite, et par eux-mêmes, lors de sa profession, ajoutant qu'ils se sont crus fondés à les reprendre, comme leur appartenant.

25 août 1792.

Original signé, A. N., Scellés de Paris [illegible].

2558. — Procès-verbal de transport de deux commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle chez le mineur de [illegible]

M. de Soyecourt, commissaires qui n'ont constaté la présence d'aucun étranger et n'ont rien trouvé de suspect.

26 août 1792.

Original signé, A. N., F⁷ II, Seine, 49.

2559. — Mandat délivré par les administrateurs de Police aux commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à l'effet de lever les scellés chez M. Monneron, négociant, et, dans le cas où il ne se rencontrerait rien de suspect, d'en donner avis et de garder chez lui le sieur Monneron jusqu'à nouvel ordre.

27 août 1792.

Original signé, A. N., F⁷ II, Seine, 49.

2560. — Procès-verbaux des visites domiciliaires faites par les commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle désignés dans l'Assemblée générale tenue en l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, à l'effet de découvrir les armes ainsi que les gens suspects, commissaires qui se sont transportés dans toutes les rues de la section.

29, 30 août 1792.

Originaux signés (1 dossier), A. N., F⁷ II, Seine, 49.

2561. — Procès-verbal des commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle signalant comme suspect M. Lafosse, ancien marchand de vin, logé en garni, rue de Beaune.

31 août 1792.

Extrait signé, B. N., Manuscrits [illegible] 2667, fol. 199.

2562. — Réponse par le sieur [illegible], inspecteur général des chevaux de la Nation, de quatre chevaux envoyés par les commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

30 août 1792.

Original signé, A. N., F⁷ II, Seine, 49.

2563. — Décharge donnée par le Département de Police à M. [illegible], commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, pour la remise effectuée par lui de 2 caisses contenant un [illegible] des [illegible] matières d'argent, [illegible]

couvre d'armoiries et un paquet de gravures de ces armoiries, trouvées au domicile du ci-devant archevêque de Reims.

30 août 1792.

Original, signé de Goret. A. N., F^{7} II, Seine, 49.

2564. — Procès-verbal de levée des scellés apposés sur une commode et un secrétaire, chez le sieur Violette, rue du Bac, qui se trouvait en patrouille avec ses frères d'armes, en vertu d'autorisation du comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

30 août 1792.

Original signé, A. N., F^{7} II, Seine, 49.

2565. — 1° État des armes remises par le citoyen Joly de Fleury à MM. Bastide et Ducreux, commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle, avec leur valeur.

2° État des armes trouvées chez M. de Cossé-Brissac, déposées à la section par le citoyen Nigeon.

30 août 1792.

Minute, A. N., F^{7} II, Seine, 49.

2566. — Mandat délivré par les administrateurs de Police et de Surveillance à MM. Deleuzebins et Curt, commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle, afin de lever les scellés apposés chez le ci-devant archevêque de Reims, et de vérifier les choses suspectes.

30 août 1792.

Original, signé de Cally et Goret. A. N., F^{7} II, Seine, 49.

2567. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle chez le sieur Junquières, pour mettre les scellés sur ses papiers, opération interrompue et ajournée par les commissaires, en raison de leur service auprès de Louis XVI, au Temple, garde de sûreté qui doit être sacrée pour tout citoyen.

30 août, 2 septembre 1792.

Original signé, A. N., F^{7} II, Seine, 49.

2568. — Réclamation par le maréchal de Mailly, auprès du président de la section de la Fontaine-de-Grenelle, d'une partie des armes prises chez lui, notamment d'un fusil de chasse, de deux paires de pistolets d'arçon, de trois épées, dont une de deuil, et de deux petits canons servant à l'amusement de son fils.

31 août 1792.

Minute, A. N., F^{7} II, Seine, 49.

2569. — Autorisations délivrées par le comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle à ses commissaires, pour se transporter, rue Saint-Guillaume, chez M. Montville, à l'effet d'y lever les scellés et procéder à la visite.

31 août, 11 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), A. N., F^{7} II, Seine, 49.

2570. — Procès-verbal de transport de M. Louis Colet, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, et de M. Claude-Louis Bonenfant, commissaire de police, au domicile de M. Langlade, détenu en la maison des Carmes, rue de Verneuil, sur la réquisition de son domestique, examen de ses papiers et ouverture par ledit domestique de 3 lettres cachetées, l'une adressée au cardinal de La Rochefoucauld.

1er septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2571. — Autorisation donnée par le comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle à MM. Bonenfant et Pons, à l'effet de se transporter dans la maison de Mme Montagnard, rue de Bourbon, pour savoir si ladite maison n'appartient pas, ainsi que le mobilier, à M. d'Autichamp, émigré, et y apposer les scellés, le cas échéant.

1er septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2572. — Procès-verbal de transport de M. Jean Langlade, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à l'hôtel de M. de Nesle, rue de Beaune, et enlèvement de vingt-deux fusils de chasse, de deux canons à un coup, non montés, de pistolets d'arçon et de lames de sabre.

3 septembre 1792.

Original signé, A. N., F^{7} II, Seine, 49.

2573. — Procès-verbal de transport de M. René-Louis-Pierre Le Harivel Du Rocher, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, avec quatre commissaires de celle du Louvre, rue de l'Université, maison de la veuve Carpentier, afin d'apposer les scellés sur les meubles et effets de Mme de Gand, considérée comme émigrée, avec description dudit mobilier.

3 septembre 1792.

Copie conforme. A. N., F1 II, Seine, 49.

2574. — Arrêté du Conseil général de la Commune, ordonnant que les scellés apposés sur les meubles appartenant à M. Webb, Anglais, et à l'abbé Sauvage, son tuteur, seront levés par les commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle, pour leur en laisser la libre jouissance, après examen scrupuleux de tous les papiers, avec lettre d'envoi de M. Tallien et procès-verbal de levée des scellés apposés le 27 août, rue de Bourbon, chez Mme Vernier-Marcenay.

6, 7 septembre 1792.

Originaux signés et extrait conforme (3 p.). A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2575. — Procès-verbal d'apposition des scellés par le commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle, en vertu d'ordre du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale du 9 septembre, exhibé par M. Chabot, au domicile de M. Lieutaud, rue de Bourbon, le tout en présence de M. Chabot.

11 septembre 1792.

Original signé. A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2576. — Procès-verbal de transport de M. Pierre Jardin, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, au couvent des religieuses de la Visitation-Sainte-Marie, rue du Bac, afin de présider au récolement et à l'enlèvement des effets en argent et en cuivre qui se trouvent dans ledit monastère.

11 septembre 1792.

Original signé. A. N., F1 II, Seine, 49.

2577. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle au couvent de Saint-Joseph, rue Saint-Dominique, dans un appartement loué par le duc de Coigny et renfermant les effets provenant de l'appartement qu'il occupait rue Saint-Nicaise, avec procès-verbal d'apposition des scellés.

11 septembre 1792.

Original signé. A. N., F1 II, Seine, 49.

2578. — Mandat donné par le comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle à deux de ses commissaires, afin de se transporter à la section de 1792, pour s'informer si les scellés ont été apposés sur des meubles et effets appartenant à la ci-devant princesse de Conti, qui sont déposés dans la maison de Mme de Lamballe.

12 septembre 1792.

Original signé. A. N., F1 II, Seine, 49.

2579. — Réquisition du Comité de sûreté générale de l'Assemblée législative adressée aux commissaires de la section de la Fontaine-de-Grenelle, à l'effet de faire amener au Comité le sieur Behaguen et son beau-frère pour y être interrogés, et, cette affaire étant de la plus haute importance, pouvoirs de perquisitionner et d'apposer les scellés.

14 septembre 1792.

Original signé. A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2580. — Déclaration du Comité de sûreté générale de l'Assemblée législative, attestant aux citoyens de la section de la Fontaine-de-Grenelle, qu'après interrogatoire et examen des papiers du sieur Behaguen et du frère Prost, il ne s'est rien trouvé qui pût élever le moindre doute sur le civisme de ces citoyens, qui loin de participer à aucun complot contre la tranquillité publique, sont dans la disposition de servir la chose commune avec zèle et dévouement.

15 septembre 1792.

Original signé. A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fontaine-de-Grenelle).

2581. — Procès-verbal d'apposition des scellés, en la maison de M. de Mazancourt, par le sieur Pons, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

15 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F³ II, Seine, 49.

2582. — Mandat délivré à M. Tauzin, commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle, conjointement avec trois commissaires de celle des Amis-de-la-Patrie, afin de se transporter à l'hôtel de Rome, rue de l'Université, à l'effet de saisir trois chevaux, une diligence et un cabriolet appartenant à MM. Muguet de Saint-Félix et Méricourt, fabricateurs de faux assignats.

17 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F³ II, Seine, 49.

2583. — Pouvoirs donnés à deux citoyens de la section de la Fontaine-de-Grenelle, par le comité de cette section, à l'effet de se transporter rue Saint-Dominique, pour y faire une visite de sûreté publique et apposer les scellés, si cela est jugé nécessaire.

18 septembre 1792.
Original signé, *A. N.*, F³ II, Seine, 49.

§ 13. — Section de la *Fontaine-Montmorency* (ou de *Molière et la Fontaine*).

2584. — Procès-verbal dressé par M. Louis Pessonneaux, commissaire de police de la section de la Fontaine-Montmorency, à l'occasion de propos incendiaires tenus au café Frary, rue Montmartre, tant contre l'Assemblée nationale que contre la Municipalité et la garde nationale, par un sieur Louis-Auguste Philippe, marchand de foin, qui, étant pris de boisson, avait dit « que l'Assemblée nationale et la Municipalité étaient cause que le peuple mourait de faim et que, lorsqu'on pendit de Launey et Berthier, on aurait mieux fait de pendre tous ceux qui étaient à l'Hôtel de Ville », lequel est envoyé au violon du corps de la garde de la Jussienne.

7 novembre 1791.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

2585. — Déclaration du sieur Jean-Pierre Cavellier, cuisinier, portant que, se trouvant sans place depuis un an, il est obligé d'abandonner et d'envoyer aux Enfants-Trouvés son fils, âgé de trente mois, qu'il ne peut entretenir, ayant déjà à sa charge deux autres enfants et sa femme malade.

13 juin 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

2586. — Déclaration des commissaires de la section de la Fontaine-et-Molière, attestant la résidence du sieur François Dequin, lieutenant en premier du ci-devant régiment de la Guadeloupe.

11 juillet 1792.
Imprimé, rempli et signé, Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, n° VIII.

2587. — Procès-verbal de transport de M. François-Claude Maisoncelle, commissaire de police de la section de la Fontaine-Montmorency, chez les teneurs d'hôtels garnis et logeurs de la section, pour faire l'examen de leurs livres d'inscription des particuliers qu'ils logent et les comparer avec la liste transmise par le Département de Police, constatant le défaut de connexité entre les noms enregistrés et ceux de cette liste.

19 juillet 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

2588. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Fontaine-Montmorency, rue Montmartre, chez un sieur Philippe-Jacques-Louis

Stadel, dénoncé comme ayant 6 fusils dans son antichambre, fait reconnu exact, et saisie de ces armes, vu les circonstances actuelles, pour être mises sous la main de la Municipalité, avec récépissé de ces armes par le comité militaire de la section du Mail.

12 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

2589. — Déclaration du sieur Joseph Fradiel, domicilié rue du Sentier, portant qu'il loge dans une chambre, au 4e étage, des compagnons menuisiers, et que, d'après leur dire, l'un d'eux, le sieur Joseph Schaeffel, sorti le 10 août, aurait été tué dans l'après-dînée de ce jour, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, avec l'inventaire de ses effets.

13 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

2590. — Procès-verbal de remise entre les mains du commissaire de police de la section de Montmorency de deux paquets d'effets ayant appartenu au sieur Pierre Andrau, décédé le 20 août, à l'Hôtel-Dieu, des suites d'une blessure reçue le 10 août au château des Tuileries, paquets qui seront ouverts en présence des enfants dudit Andrau.

21 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

2591. — Déclaration du sieur Louis Brulat de la Grange, notaire public, portant qu'interrogé ce matin, au Comité de surveillance de la Commune, sur les causes de sa détention à l'Abbaye depuis le 20 août, il a répondu de façon satisfaisante et obtenu sa liberté, ajoutant, pour ne laisser aucun doute sur sa conduite, qu'il est dépositaire depuis le mois de juin d'une somme de 4,500 livres en assignats, remise par une dame Boucher, somme qui était revendiquée à la fois par les sieurs Du Rozoy et de Resnel, et qu'il a reçu dans le courant de juillet de la même dame un autre dépôt de 1,500 livres.

22 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

2592. — Arrêté de la section de la Fontaine-de-la-rue-Montmartre, ci-devant de Montmorency, improuvant la délibération de la section du Roule, qui tendait à inculper les membres de l'Assemblée nationale, formant le Comité des 21, et déclarant que les citoyens de la section feront de leurs corps un bouclier aux représentants de la Nation, et qu'ils mourront, s'il le faut, pour défendre les législateurs du peuple.

3 septembre 1792.

Original, signé de Pasqueau, président, et de Bidermann, secrétaire, A. N., C 167, nº 407.

2593. — Adresse de la section de la Fontaine-de-la-rue-Montmartre, à l'Assemblée législative, rendant hommage au rare désintéressement de M. Lenoir, trésorier général des aumônes, qui, d'après ses comptes, se trouvant avoir un reliquat de 15,000 livres en argent, les remit en espèces sonnantes et non en papier, et nommant 12 commissaires chargés de se rendre auprès de l'Assemblée, à l'effet d'obtenir un décret pour la décharge de M. Lenoir.

6 septembre 1792.

Minute, A. N., C 167, nº 409.

2594. — Déclaration de Jean-Baptiste-Louis Belgodere, Corse, natif de Bastia, demeurant rue Saint-Sauveur, reçue par le commissaire de police de la section de Molière et La Fontaine, relativement à ce qu'il avait fait le 6 août à l'Assemblée législative contre M. Barthélemy Arena, membre de la députation de Corse, ci-devant procureur général syndic, qu'il qualifie « le plus cruel et le plus coupable de ses oppresseurs », qui avait dit à la barre de l'Assemblée que le sieur Belgodere avait été mis en prison pour avoir menacé les jours de son père et de sa sœur, lequel proteste contre une inculpation aussi atroce et demande que la

sieur Arena soit tenu de fournir des preuves de son accusation.

14 septembre 1792.

Originaux signés (3 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

Déjà en juin 1791 se distribuait aux portes de l'Assemblée nationale une adresse du sieur Joseph-Marie Belgodere, officier municipal de Bastia, contenant les inculpations les plus graves contre le Directoire du Département et M. Arena, que l'on accusait d'intrigues tendant à perpétuer l'anarchie. M. Salicetti prit la parole à cette occasion et fit décréter, le 15 juin, le renvoi de l'affaire au Comité des rapports.

2595. — Lettre du sieur Vinot à la section de Molière et La Fontaine, annonçant que le pouvoir exécutif vient de le nommer adjudant général adjoint pour l'armée de l'intérieur, déclarant que la modicité de ses ressources ne lui permet pas de se procurer les 3 chevaux de selle dont il a besoin, et demandant que la section les fasse tenir à sa disposition sur les 250 chevaux se trouvant dans le quartier, soit en les demandant aux propriétaires pour lui, soit en s'adressant au général.

15 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

2596. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Molière et La Fontaine, à l'occasion de l'arrestation arbitraire du sieur Constant Le Normant-Tournehem, rue du Sentier, opérée dans la nuit du 3 au 4 septembre, lequel est resté 9 jours détenu au comité, et, interrogé le 26 septembre à la Mairie par les membres du Comité de surveillance, a été reconnu non coupable et mis en liberté, un nouvel examen de ses papiers par les commissaires de la section n'avant révélé rien de contraire aux principes, à l'honneur et au civisme.

16 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

2597. — Demande du comité permanent de la section de Molière et La Fontaine, à l'effet de participer à la distribution de pistolets d'arçon qui se fait à Saint-Roch aux citoyens munis de certificats de leurs comités respectifs.

16 septembre 1792.

Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 187.

2598. — Lettre du président de la section de Molière et La Fontaine au président de l'Assemblée législative, annonçant que la section ayant entendu, le matin, le rapport d'un de ses commissaires sur la situation de la capitale, vient de prendre des mesures vigoureuses pour arrêter le désordre et faire respecter la Loi.

17 septembre 1792 (9 heures 3/4).

Original signé, A. N., D XL 14, n° 60 (18).

2599. — Procès-verbal dressé au comité permanent de la section de Molière et La Fontaine, au sujet de l'exécution d'un ordre du Département de Police pour l'arrestation d'un sieur Villars, ou de la femme vivant avec lui, rue du Faubourg-Montmartre, exécution différée, comme contraire au décret de l'Assemblée, ledit procès-verbal envoyé au Département de Police, qui a déclaré que les citoyens de la section auraient dû reconnaître ses ordres, les exécuter et ne pas lui renvoyer les agents chargés de ce soin.

20 septembre 1792.

Originaux signés (3 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

2600. — Procès-verbal d'apposition des scellés par le commissaire de police de la section de Molière et La Fontaine, rue du Croissant, sur la porte d'entrée du logement occupé par le sieur Villars, qui s'est présenté le lendemain, protestant contre cette opération et demandant les noms de ses dénonciateurs, avec décision du comité de la section, se référant à celle de la Butte-des-Moulins, qui a provoqué la mesure prise contre le sieur Villars, et envoi de commissaires à cet effet.

21 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montmartre).

§ 14. — Section des *Gobelins*.

2601. — Décret de l'Assemblée législative, ordonnant l'apposition des scellés au second domicile du sieur Delattre, dans la petite rue des Banquiers, par le juge de paix de la section des Gobelins.

26 novembre 1791.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 139, n° 107.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XXXV, p. 380.

2602. — Renvoi au Comité de législation de la pétition de citoyens de la section des Gobelins, qui dénoncent la nomination, par l'Assemblée électorale du Département de Paris, de M. Dupont, ex-ministre de la justice, à la place d'accusateur public.

6 mai 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 147, n° 229.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIII, p. 16.

2603. — Dénonciation par le commissaire de police de la section des Gobelins d'une lésion sur les intérêts de la Nation, dans la vente d'un cheval, et remise du procès-verbal la constatant, qui est renvoyé par l'Assemblée nationale à la Commission extraordinaire des douze.

2[illegible] juin 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 150, n° 288.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLV, p. [illegible].

2604. — Admission à l'Assemblée législative de membres de la section des Gobelins, qui viennent désavouer ceux de leurs concitoyens qui avaient menacé d'une insurrection, et protestant de leur respect pour les représentants du peuple, qu'ils jurent de défendre en sacrifiant leur vie.

24 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 155, n° 299.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 693.

§ 15. — Section de la *Grange-Batelière* (ou de *Mirabeau*).

2605. — Lettre de M. Bailly, maire de Paris, au comité de la section de la Grange-Batelière, lui rappelant les décrets de l'Assemblée relatifs au recensement des citoyens, demandant quels sont les obstacles qui en ont contrarié l'exécution et priant de transmettre dans le plus bref délai possible la copie du recensement qui a dû être fait dans l'arrondissement.

6 octobre 1791.

Original signé, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2656, fol. 336.

2606. — Lettre de M. Bailly, maire de Paris, à la section de la Grange-Batelière, l'avisant qu'elle est inscrite pour une somme de 7[illegible]0 livres 12 sols 1 deniers dans la répartition des 30,000 livres accordées par le Roi et la Reine aux pauvres des 48 sections, priant d'en faire la distribution en réservant une partie de la somme pour soulager les malheureux au moment où la saison sera plus rigoureuse, avec un récépissé de cette somme par M. Hourel à M. de Septeuil.

7 octobre 1791.

Original signé et minute, 2 p., B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2656, fol. 337, 338.

2607. — Lettre de convocation du président de la section de la Grange-Batelière à l'hôtel de la Mairie, le 10 octobre, pour une affaire importante.

8 octobre 1791.

Minute, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2656, fol. 339.

2608. — Lettre de M. [illegible], curé de Notre-Dame-de-Lorette, au comité de la

section de la Grange-Batelière, le priant de lui donner connaissance du nombre des pauvres existant dans la section, afin de pouvoir répondre à la demande du chiffre des pauvres se trouvant sur sa paroisse, à lui adressée par le Département des Établissements publics, vu l'impossibilité pour lui de se procurer des renseignements exacts, n'ayant aucun établissement de charité dans sa paroisse et aucun revenu pour les pauvres.

11 octobre 1791.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 335.

2609. — Lettre de M. Cahier, procureur de la Commune, à la section de la Grange-Batelière, demandant, en vertu d'un arrêté du Corps municipal, l'envoi d'un arrêté pris le 28 septembre par cette section relativement aux subsistances.

16 octobre 1791.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 344.

2610. — Lettre de M. Bailly, maire de Paris, au président du comité de la section de la Grange-Batelière, lui adressant l'état de répartition imprimé entre les 48 sections, de la somme de 50,000 livres accordée par le Roi et la Reine aux pauvres de la capitale, basé sur la liste des pauvres dressée par chaque section, pour toucher la part qui lui revenait sur le produit des représentations théâtrales données pour les indigents.

25 octobre 1791.
Original signé et imprimé (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 342, 346.

2611. — Lettre de M. Castelan, curé et président de la Commission de charité de la paroisse de Notre-Dame-de-Lorette, au comité de la section de la Grange-Batelière, demandant l'envoi du recensement général des pauvres de chaque rue de la section, avec le montant du secours nécessaire pour une année.

30 octobre 1791.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 348.

2612. — Lettre du comité de la section de la Grange-Batelière au Maire et aux officiers municipaux, leur transmettant une lettre et une affiche qui lui sont parvenues par la poste et qui sont adressées, au nom des princes et autres émigrants, au peuple français.

10 novembre 1791.
Original, signé de M. Bouret, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 355.

2613. — Lettre de M. Cahier, procureur de la Commune, au comité de la section de la Grange-Batelière, lui rappelant que le renouvellement des membres du comité ne doit se faire qu'après celui de la Municipalité, et l'invitant à attendre l'arrêté que doit prendre à ce sujet le Corps municipal.

11 novembre 1791.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 356.

2614. — Lettre des administrateurs du Département de Police au président du comité de la section de la Grange-Batelière, accusant réception d'un arrêté du comité et des deux imprimés qui s'y trouvaient joints, imprimés qui leur avaient déjà été envoyés, mais qui étaient parvenus trop tard à leur connaissance pour espérer quelque succès des recherches entreprises.

15 novembre 1791.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 357.

2615. — Lettre de M. Bailly, maire de Paris, au président du comité de la section de la Grange-Batelière, envoyant deux nouveaux exemplaires de l'arrêté du Corps municipal du 7 novembre, relatif à l'inscription des citoyens pour l'établissement du jury, et priant d'en donner connaissance aux citoyens de la section par une lecture faite dans la première assemblée du comité.

15 novembre 1791.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 358.

2616. — Autorisation donnée par le comité de la section de la Grange-Batelière

à M. B[illegible], trésorier de la section, d'employer dans son compte la somme de 29 livres 6 sols déboursée par lui pour menus frais en diverses circonstances.

17 novembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 84.

2617. — Lettre de M. Maillard, défenseur officieux, au président du comité de la section de la Grange-Batelière, lui adressant copie de la pétition des bouchers détaillants à l'Assemblée nationale, et de leurs réclamations aux sections de Paris, et priant d'en donner lecture à l'assemblée de la section.

24 novembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 359.

2618. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, à M. Bouret, président de la section de la Grange-Batelière, en réponse à la demande de registres en vue de l'inscription des citoyens qui se présentent pour le service de la garde nationale, déclarant que M. De Joly, secrétaire-greffier de la Municipalité, a fait remarquer qu'il n'était pas dans l'usage de fournir ces registres, et que très probablement le Corps municipal, consulté, inviterait la section de la Grange-Batelière à faire comme les autres sections, auxquelles il n'en a point été donné et qui n'en demandent point.

30 novembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 360.

2619. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au président de la section de la Grange-Batelière, l'invitant à convoquer par circulaire les électeurs de la section pour le 28 décembre, afin de procéder à la nomination d'un président du Tribunal criminel.

15 décembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 365.

2620. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au président de la section de la Grange-Batelière, le priant d'instruire individuellement les électeurs de la section qu'ils sont convoqués le 28, non seulement pour nommer un président du Tribunal criminel à la place de M. Pétion, mais encore son substitut, au lieu de M. Prieur, démissionnaire.

17 décembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 366.

2621. — Lettre des commissaires chargés de l'émission des billets de confiance de la section de l'Île-Saint-Louis, au comité de la section de la Grange-Batelière, le priant d'envoyer un ou plusieurs délégués à l'effet d'assister au brûlement de 10,000 livres de billets de confiance de la section de l'Île, qui aura lieu le 5 février, à midi, dans le jardin de l'hôtel de Bretonvilliers, à la pointe, et de signer le procès-verbal.

1er février 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 2.

2622. — Lettre de M. Bouret, président de la section de la Grange-Batelière, à M. de Valence, lui adressant, au nom du comité de la section, l'expression de sa gratitude pour le service rendu par Mme de Montesson, douairière d'Orléans, en donnant asile audit comité dans son hôtel de la rue de Provence, et rendant hommage à son civisme.

6 février 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 3.

2623. — Lettre de M. Bouret, président du comité de la section de la Grange-Batelière, au procureur de la Commune, annonçant que le comité a procédé à la nomination du commissaire qui doit concourir, avec ceux du Corps municipal et du Conseil général, à toutes les opérations prescrites par l'arrêté du Directoire du 31 janvier concernant les contributions.

9 février 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 4.

2624. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au comité de la section de la

Grange-Batelière, le priant de vouloir bien le renseigner, conformément au désir exprimé par M. Amelot, directeur de la Caisse de l'Extraordinaire, sur la quantité et la valeur des assignats faux déposés au comité de la section.

19 février 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 5.

2625. — Bon pour un lit de sangle que le sieur Delafontaine, commissaire adjoint, prie M. Belfara, secrétaire-greffier de la section, de faire donner au sieur François Grenet, à l'effet de coucher un enfant qui est sur le point de faire sa première communion.

3 mars 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 6.

2626. — Envoi par M. de Villiers du Terrage, à M. Belfara, de diverses lois d'administration publique des années 1790 et 1791, demandées pour le service de la section de la Grange-Batelière.

3 mars 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 7.

2627. — Certificat du président de la section de la Grange-Batelière, constatant que M. François Mesnard, administrateur des Postes, rue Mirabeau, est porté sur la liste des citoyens actifs, à la date du 22 juillet 1791, et qu'il a prêté le serment requis.

12 mars 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 186.

2628. — Lettre de Mlle Jeanne de Las Cases de Beruy, habituellement domiciliée rue Royale, à M. Bouret, président de la section de la Grange-Batelière, accompagnant l'envoi, de Saint-Amand, d'un certificat de résidence qu'elle prie de conserver à la section.

13 mars 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 10.

2629. — Lettre de M. Bouret, président de la section de la Grange-Batelière, à M. Palloy, lui adressant, tant au nom de la section qu'en son nom personnel, ses remerciements pour l'envoi des gravures qu'il a offertes, qui leur rappelleront journellement le patriote Palloy, l'un des premiers et des plus zélés défenseurs de la Liberté.

14 mars 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 9.

2630. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au comité de la section de la Grange-Batelière, l'invitant à apporter la plus grande et la plus civique exactitude à la délivrance des certificats de résidence, à veiller notamment à ce que les citoyens, qui attestent la résidence habituelle depuis plus de 6 mois, sont réellement domiciliés dans la section, afin d'empêcher que les ennemis de la Révolution ne puissent bénéficier de la perception des rentes.

15 mars 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv., acq. fr. 2657, fol. 8.

2631. — Prestation du serment civique, en présence du comité de la section de la Grange-Batelière, par M. Jacques-Charles Cartault, employé au département de la guerre, demeurant rue du Faubourg-Montmartre.

29 mars 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 200.

2632. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au comité de la section de la Grange-Batelière, le priant d'ouvrir une enquête au sujet du nommé Bagot, garçon marchand de vin, condamné à 300 livres d'amende par le Tribunal de police municipale pour tenue de loteries prohibées, qui se prétend chargé de 7 enfants et dans l'impossibilité de payer cette amende.

6 avril 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 13.

2633. — Lettre de M. Poyet, architecte de la Municipalité, au président de la section de la Grange-Batelière, adressant un

mémoire sur l'influence que les fêtes nationales peuvent exercer sur l'opinion publique, avec un projet de cirque dans le local du Champ de la Fédération, et invitant ses concitoyens à venir chez lui voir le modèle de ce projet.

16 avril 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 14.

2634. — Prestation du serment civique, en présence du comité de la section de la Grange-Batelière, par M. Adrien Daverton, commis au bureau de la guerre, demeurant rue du Faubourg-Montmartre, lequel est compris sur la liste des citoyens actifs et éligibles.

26 avril 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 201.

2635. — Autorisation donnée, par le comité de la section de la Grange-Batelière, à M. Brière, trésorier de la section, de payer à M. Latour, capitaine des canonniers volontaires du bataillon de la section, la somme de 23 livres 6 sols, due pour frais de transport de munitions d'artillerie de l'Hôtel de Ville à la section, en juin 1791, lors du départ du Roi.

16 mai 1792.

Minute, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 85.

2636. — Déclaration faite à M. Antoine-Marie Bruzelin, commissaire de police de la section de la Grange-Batelière, par M. Jacques Quesnel, charron, propriétaire d'une maison rue du Faubourg-Montmartre, portant que la dame Mercerain, qui occupe un logement au rez-de-chaussée, y tient un jeu de hasard, qui amène un concours de personnes et de voitures, et que ce jeu existe sous l'apparence d'une société d'amis réunis pour souper ensemble.

20 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mont-Blanc).

2637. — Lettre de M. De Joly, secrétaire-greffier de la Municipalité, au comité de la section de la Grange-Batelière rappelant que le Conseil général de la Commune, par son arrêté du 28 avril, avait décidé qu'il serait pourvu, par des contributions volontaires et individuelles, aux frais de la cérémonie civique relative à M. Simonneau, maire d'Étampes, et demandant l'envoi, dans la journée, du tableau des souscriptions reçues, ainsi que des sommes qui ont été réalisées, pour donner satisfaction au Département, qui demande à connaître le résultat de cette contribution.

26 mai 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 15.

2638. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au comité de la section de la Grange-Batelière, priant de lui faire parvenir tous les matins, à 8 heures, les rapports et renseignements sur ce qui se passe dans la section, pour être utilisés dans le compte rendu de l'état de Paris qu'il est obligé de présenter chaque jour à l'Assemblée nationale.

28 mai 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 16.

2639. — Rapports du poste principal du 1er bataillon de la 5e légion, rue Saint-Lazare, constatant que dans la nuit les patrouilles se sont faites avec exactitude et qu'il a régné partout la plus grande tranquillité.

30, 31 mai 1792.

Originaux, signés de M. Boucher, commandant du bataillon, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 15, 16.

2640. — Lettre des administrateurs municipaux des Contributions publiques aux commissaires de la section de la Grange-Batelière au sujet des citoyens portés sur les rôles des patentes, qui prétendent ne plus exercer la profession qui les y avait fait assujettir, notamment des médecins et chirurgiens, exigeant que ces citoyens justifient de leurs dires par un certificat en bonne et due forme émané de la section.

8 juin 1792.

Original signé de M. [illegible], *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 17.

2641. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au comité de la section de la Grange-Batelière, demandant à être renseigné exactement sur le lieu de résidence de M. de Choiseul de La Baume, pour répondre à la municipalité de Pesmes, qui a émis des doutes sur la véracité des deux certificats à lui délivrés par la section.

8 juin 1792.

Original signé. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 18.

2642. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au comité de la section de la Grange-Batelière, déclarant qu'il ne peut, sans enfreindre la Loi, refuser de recevoir le serment civique du sieur Joseph-François Bourgeois et de lui en délivrer certificat.

10 juin 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 19.

2643. — Lettre des commissaires de l'administration des biens nationaux au comité de la section de la Grange-Batelière, envoyant 2 exemplaires d'une affiche concernant les biens des émigrés et les déclarations à recevoir de leurs débiteurs et créanciers, et priant d'en faire apposer une dans l'endroit le plus apparent du comité, et l'autre dans le lieu où se tiennent les assemblées générales de la section.

8 juillet 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 22.

2644. — Lettre-circulaire du Département des Travaux publics à l'adresse de la section de la Grange-Batelière, demandant l'envoi, le jeudi 12, à 8 heures du matin, au Champ de la Fédération, de dix citoyens de bonne volonté, choisis parmi ceux qui sont les plus familiarisés avec les travaux de la terre, pour enlever les cailloux qui pourraient gêner les évolutions militaires et pour niveler le terrain.

11 juillet 1792.

Original, signé de Champion *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 23.

2645. — Lettre d'invitation de la Municipalité pour la Fédération qui doit être jurée le 14 au Champ consacré, et rappelant que le cortège doit se former à 6 heures du matin sur le boulevard, depuis la Porte-Saint-Martin jusqu'à la Porte-Saint-Antoine.

12 juillet 1792.

Imprimé, signé de P. Borie, faisant par intérim les fonctions de maire, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 24.

2646. — Lettre de convocation par M. Manuel, procureur de la Commune, des commissaires de la section de la Grange-Batelière, à la Maison commune, le mercredi suivant, afin de procéder au recensement des délibérations relatives à la formation d'un camp sous Paris.

30 juillet 1792.

Original signé. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 25.

2647. — Ordre de l'état-major général de la garde nationale de laisser passer, avec leurs armes, MM. Lescot et Verville, volontaires du bataillon de la Grange-Batelière, qui viennent de conduire un prisonnier à la Force et retournent à leur corps de garde.

12 août 1792.

Original, signé de M. Guichard, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 17.

2648. — Lettre de M. Billaud-Varenne, procureur de la Commune, au comité de la section de la Grange-Batelière, le prévenant que, par arrêté du 11 août, le Conseil général de la Commune a déclaré tous les électeurs de la Sainte-Chapelle indignes de remplir aucune fonction, et que par conséquent ils doivent être exclus des élections.

13 août 1792.

Original signé. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 26.

2649. — Demande d'ordre d'écrit de la Municipalité par les commissaires chargés d'apposer les scellés sur les papiers de M. Vauchelle.

13 août 1792.

Original signé. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 111.

2650. — Lettre de M. Billaud-Varenne, procureur de la Commune, au président de la section de la Grange-Batelière, le priant de faire procéder, le jour même, à l'élection des membres qui doivent composer la cour martiale, pour satisfaire le peuple qui attend cette institution et la veut prompte, le Conseil général s'étant engagé à établir ce tribunal avant minuit.

14 août 1792.

Original signé, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2657, fol. 27.

2651. — Décharge donnée par les administrateurs du Département de Police pour un certain nombre de fusils, de pistolets, d'espingoles, et pour un baril de poudre, le tout saisi chez diverses personnes par les commissaires de la section Mirabeau.

16 août 1792.

Original, signé de Réal et Sergent, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2653, fol. 118.

2652. — Nomination, par la section de la Grange-Batelière, de trois commissaires chargés de mettre en état d'arrestation, pour le conduire à la Commune, un prêtre réfractaire, dénoncé par la section de la Butte-des-Moulins, comme ayant, il y a 8 jours, porté dans sa poche les sacrements à M. de la Ferrière, décédé le 16 août, rue de la Grange-Batelière.

17 août 1792.

Original signé, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2654, fol. [illegible]

2653. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de la Grange-Batelière en la maison de M. de la Ferrière, pour rechercher le sieur Bastide, prêtre, qui ne s'est point trouvé dans ladite maison, mais qu'on a dit demeurer rue Neuve-du-Luxembourg, chez Mme Brochard.

17 août 1792.

Original signé, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2654, fol. [illegible]

2654. — Décharge donnée par le Département de Police et de Surveillance à trois commissaires de la section Mirabeau pour la remise d'un paquet cacheté contenant, suivant leur déclaration, des lettres contre le salut de l'État.

18 août 1792.

Original, de la main de Duffort, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2653, fol. 112.

2655. — Décharge donnée par le Département de Police pour la personne du sieur Denoue, remise par le sieur Marin.

20 août 1792.

Original signé, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2653, fol. 115.

2656. — Déclaration de la municipalité de Montmartre, portant qu'elle a appris avec étonnement, par les députés de la section Mirabeau, qu'un coffre vendu à l'adjudication publique des biens de l'abbaye de Montmartre, par les soins du directoire de Saint-Denis, contenait une quantité considérable de chandelles, attendu qu'on n'a entendu vendre qu'un coffre pur et simple, et qu'il a été adjugé pour 15 livres.

20 août 1792.

Original signé, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2653, fol. 38.

2657. — Arrêté de la section de Mirabeau, pris à la suite de l'arrestation, à la barrière Royale, d'une voiture chargée d'un coffre fermé, qui venait d'être acheté à la vente publique se faisant à l'abbaye de Montmartre, et où s'est trouvé 200 livres de chandelles, ledit arrêté jugeant nécessaire de mettre opposition à la continuation de la vente et de demander qu'il y soit procédé dans l'église de Saint-Jean, rue du Faubourg-Montmartre, pour attirer un plus grand nombre d'acheteurs, avec décision du Département de Police et de Surveillance, déclarant qu'il s'en remet, au sujet de cette affaire, au civisme de la section de Mirabeau, le Département étant résolu à donner tous ses soins aux affaires purement révolutionnaires, et nomination de commissaires de la section chargés de se rendre à l'abbaye de Montmartre pour la conservation des effets qui y restent, même par apposition des scellés.

20 août 1792.

Original signé, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2653, fol. [illegible]

2658. — Décharge donnée par le Département de Police, de Surveillance et de Salut public, pour la remise du citoyen Fleury et du procès-verbal constatant son arrestation, avec demande d'un récépissé pour le sieur Queratry, conduit le même jour à la Mairie.

21 août 1792.

Original, signé de Danjou, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 113.

2659. — Certificat du Département de Police, constatant que M. Antoine-Paul Tholomé, officier du bataillon de la section de Mirabeau, vient d'amener au Comité de Surveillance les sieurs Antoine Dieu et Deveaux.

21 août 1792.

Original, signé de Panis, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 114.

2660. — Nomination de commissaires par la section de la Grange-Batelière, à l'effet de se transporter rue de Provence, n° 2, chez une actrice du théâtre du Vaudeville, en relations avec des fabricateurs de faux assignats, pour y faire perquisition et saisie de tout ce qu'ils pourront trouver à cet égard.

21 août 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 7.

2661. — Procès-verbal de perquisition par les commissaires de la section de la Grange-Batelière, dans les écuries des sieurs Nonet, Debrosse et Montfermeil, et constatation du nombre des chevaux y trouvés.

22 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 5.

2662. — Procès-verbal d'apposition de scellés, par les commissaires de la section de Mirabeau, sur les meubles se trouvant dans l'appartement de M. de la Bochassière, rue Taitbout, dont ils ont fait enfoncer la porte par un serrurier.

23 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 29.

2663. — Nomination de MM. Delamarque et Chrétien-Samuel Rasche, en qualité de commissaires de la section de Mirabeau, pour apposer les scellés, rue de la Grange-Batelière, sur les meubles et effets de M. Hocquart, absent, et procès-verbal d'apposition de scellés en conséquence.

23, 25 août 1792.

Originaux signés (3 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 152, 155.

2664. — Procès-verbal de transport de MM. Guillaume Maréchal et Jean-Claude Guérineau, commissaires de la section de Mirabeau, au domicile de M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, pour y apposer les scellés et s'emparer des armes, avec remise d'une épée et de deux pistolets, rendus plus tard au propriétaire.

25 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 123.

2665. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mirabeau, rue du Faubourg-Montmartre, au domicile de M. Louis-Gilbert Cahier, homme de loi, avoué aux tribunaux, pour s'y livrer à la perquisition de ses armes, et déclaration du sieur Cahier, portant que, le 9 août, se rendant au Conseil général de la Commune, il fut sollicité par le citoyen Cavanhac de sa section, de lui prêter tout son armement pour un ami, ce qu'il consentit d'autant plus volontiers que, devant être retenu constamment au Conseil général pendant les mouvements qui se préparaient, il ne pouvait faire aucun service militaire avec ses frères d'armes.

25 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 8.

2666. — Arrêté de la section de Mirabeau, ordonnant la levée des scellés apposés dans l'appartement de la dame Dolce, attenant à celui du sieur Hocquart, son beau-frère, et la perquisition des papiers suspects, avec procès-verbal dressé en conséquence, et apposition d'une plaque et de deux cadenas, sur le refus du por-

tier de se charger des scellés, en raison du passage continuel des personnes.

25, 26, 27 août 1792.

Originaux signés et extrait conforme (3 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 157-165.

2667. — Procès-verbal de levée des scellés apposés, rue Taitbout, chez le sieur Regnaud, dit *Saint-Jean-d'Angély*, par M. Guillaume Maréchal et autres commissaires de la section de Mirabeau, et examen de ses papiers et correspondances, avec triage de ceux de nature à éclairer sa conduite et à donner une juste appréciation de ses opinions politiques, l'un des commissaires, Guillaume Maréchal, ayant été remplacé par 2 autres commissaires à la fin des opérations, s'étant dévoué volontairement à marcher vers la ville d'Orléans pour garder les prisonniers de la Haute Cour nationale.

27 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 121.

2668. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mirabeau en un appartement appartenant à M. de Montaigu, rue de Mirabeau, occupé par Mme de Flers, et relevé de l'argenterie appartenant à cette dame avec un état de son mobilier.

28 août, 2, 15 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 138-140.

2669. — Délivrance par le comité de la section de Mirabeau au sieur François Chaun, dit Saint-Martin, de deux chevaux, qu'il réclame au nom de Mme d'Agenst, se trouvant dans les écuries du Département des Affaires étrangères, pour être conduits à l'hôtel Saint-Chaumont, rue Chantereine, et rester à la disposition de la section.

29 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 30.

2670. — Procès-verbaux de transport des commissaires de la section de Mirabeau, dans les maisons de l'Arrondissement, pour s'y livrer à la recherche des armes et des personnes suspectes.

29-31 août 1792.

Originaux signés (1 dos.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2652, fol. 95-166.

2671. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mirabeau chez un sieur Robert, et constatation, à la suite de cette visite domiciliaire, qu'il ne s'y est trouvé aucune arme ni rien de contraire à l'ordre public.

30 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 10.

2672. — Autorisation donnée par M. Bouret, président de la section de Mirabeau, à l'effet d'opérer une perquisition chez le sieur Cadet, râpeur de tabac, rue de Laval, pour savoir s'il y a des armes ou autres objets suspects, en réalité pour vérifier s'il ne serait pas l'auteur d'un vol, d'après une lettre écrite à ce sujet à M. Bouret par M. Bruzelin.

31 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 13.

2673. — Nomination par le comité de la section de Mirabeau de M. François [illegible], volontaire de cette section, comme gardien des meubles et effets se trouvant dans l'appartement de M. de Montaigu, émigré, rue de Mirabeau, occupé par Mme de Flers.

1er septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 142.

2674. — Procès-verbal de perquisition chez le sieur Bouzols par les citoyens Mosnier et Chaumet, commissaires de la section de Mirabeau, qui ont trouvé plusieurs fusils et pistolets, déclarés de bonne prise, attendu que ledit Bouzols est émigré depuis trois ans.

1er septembre 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 8.

2675. — Désignation de deux commissaires par le comité de la section de Mirabeau, pour se transporter avec la force

armée chez le sieur Jean-Pierre Charpentier, en une maison, rue Saint-Lazare, dite l'*Ancienne galère*, avec procès-verbal de la perquisition opérée en conséquence, qui n'a amené aucun résultat, si ce n'est la saisie chez le sieur Louis-Daniel Dal, garçon sellier, d'un fusil avec baïonnette et d'un sabre, qu'il possédait comme garde national dans le faubourg-Saint-Antoine et qu'il n'avait point déclaré en changeant de section.

1er septembre 1792.
Original signé. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 14.

2676. — Ordre de l'état-major général de la garde nationale aux présidents des sections armées, d'envoyer sur-le-champ le registre des enrôlements, tant pour la cavalerie que pour l'infanterie du camp sous les murs de Paris.

1er septembre 1792.
Original, signé de M. Balaulne, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 18.

2677. — Procès-verbal d'apposition de scellés par MM. Jean-François Chaumet et François-Paul Mosnier, commissaires de la section de Mirabeau, désignés par le comité, chez le sieur Lablache, rue de Mirabeau, avec description du mobilier, et autorisation d'établir un gardien.

1, 3 septembre 1792.
Originaux signés (3 p.). *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 41.

2678. — Lettre de la dame Fleury au président de la section de Mirabeau, le priant de lui faire rendre un fusil à deux coups, garni en argent et damasquiné en or, ayant coûté 45 louis et peu propre à servir aux volontaires, ledit fusil emporté le 30 août par les commissaires de la section.

2 septembre 1792.
Original signé. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 61.

2679. — Avis de M. Brunelin aux commissaires de la section de Mirabeau, portant qu'ils peuvent confier à Pierre Geffroy, dit le Breton, ex-jardinier, actuellement vivandier, la pique dont il demande à être armé.

2 septembre 1792.
Original signé. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 20.

2680. — Ordre du Commandant général aux commandants de bataillon, à l'effet de s'entendre avec les présidents des sections pour faire fabriquer des piques, suivant le modèle, au nombre de 500 par section, à raison de 50 par jour.

2 septembre 1792.
Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 29.

2681. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau à MM. Lemort et Desprès, pour lever les scellés apposés chez M. Neel, négociant, rue de Provence, chez lequel ne s'est trouvé qu'un sabre d'uniforme, qui lui est laissé pour monter sa garde.

2 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 36.

2682. — Procès-verbaux de transport des commissaires de la section de Mirabeau chez les serruriers et armuriers de la section pour recevoir les déclarations des fusils et autres armes se trouvant en leur possession.

2 septembre 1792.
Originaux signés (4 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 125-128.

2683. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau, à l'effet de se transporter chez le sieur Bessière, rue Saint-Lazare, et de voir s'il ne s'y rencontre rien de suspect, ladite perquisition opérée et demeurée sans résultat.

2, 3 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 16.

2684. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mirabeau, en vertu d'ordre du Département de Police, du 2 septembre, apporté par M. François Cabanis, chez Mme de Grammont, sur le boulevard, à côté des Italiens, pour y faire perquisition et apposer les scellés,

avec interrogatoire de ladite dame de Grammont au sujet de ses relations avec Mmes du Châtelet et de Simiane et de leur demeure actuelle, et ordres imprimés du Département de Police, autorisant François Cabanis à arrêter et traduire Mme de Grammont ainsi que le sieur Deschamps, son valet de chambre, ordres signés de Panis, Leclerc, Sergent, Lenfant, Jourdeuil et Cally.

2, 3 septembre 1792.
Originaux signés (5 p.), B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 27-32.

2685. — Procès-verbal de transport des sieurs Faure et Brunzelin, commissaires de la section de la Grange-Batelière, délégués par le comité, accompagnés d'un piquet de garde nationale, au domicile de M. de Choiseul de La Baume, rue d'Artois, où la perquisition la plus exacte n'a rien fait découvrir de suspect.

3 septembre 1792.
Originaux signés (2 p.), B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 17, 18.

2686. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau à MM. Lemort et Dumont, à l'effet de lever les scellés apposés, rue Taitbout, chez M. Layne, lequel a déclaré faire don à la section des espingolle, pistolets et épée trouvés chez lui, ainsi que d'une jument laissée dans son écurie.

3 septembre 1792.
Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 35.

2687. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau à MM. Bousschart et Jean-Guillaume Guérin, à l'effet de lever les scellés apposés dans la nuit du 29 au 30 août, rue de Provence, chez M. Claude-Félix Lecendeux, et même maison, chez Mme Comtesse, où rien de suspect ne s'est rencontré.

3 septembre 1792.
Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 43.

2688. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau à MM. François Simbert et Jean-Louis Bousschart, à l'effet de lever les scellés apposés dans la nuit du 29 au 30 août chez M. Dangirard, rue de Mirabeau, avec procès-verbal de perquisition.

3 septembre 1792.
Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 33.

2689. — Lettre du sieur Busquin, employé au bureau de la guerre, demeurant rue du Faubourg-Montmartre, au comité de la section de Mirabeau, déclarant que, dans la nuit du 30 août, il a été enlevé de chez lui un fusil garni de sa baïonnette et une paire de petits pistolets de poche; que, le 2 septembre, il a fait hommage de son fusil pour armer l'un des citoyens partant pour la frontière, et demandant la restitution de ses pistolets pour sa défense personnelle.

3 septembre 1792.
Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 57.

2690. — Lettre d'un citoyen de la section de la Grange-Batelière au président de la même section, s'engageant à servir à ses frais, dans la cavalerie parisienne, en prenant à sa charge les frais d'armement et d'équipement, abandonnant le fusil et la carabine trouvés chez lui lors de la visite domiciliaire, et réclamant 2 paires de pistolets.

3 septembre 1792.
Original non signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 78.

2691. — Désignation, par le comité de la section de Mirabeau, de MM. Michel Fermier et Chaussy, à l'effet de lever les scellés apposés chez M. [illegible], rue Pelletier, avec procès-verbal de levée des scellés, autorisation au sieur Pignatel d'établir des gardiens de scellés dans cette maison et à la caserne des Suisses, rue Grange-Batelière.

3, 6, 13 septembre 1792.
Originaux signés (4 p.), B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 28, 29.

2692. — Déclaration de M. [illegible], maréchal de camp, à l'effet de constater que les chevaux trouvés chez

M. Dumesnil-Simon, rue Grange-Batelière, lui appartiennent et sont laissés en dépôt jusqu'à ce qu'il puisse les emmener.

4 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 33.

2693. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au comité de la section de Mirabeau, priant de lui envoyer tous les matins, à 8 heures précises, la notice des événements survenus dans la section, pour servir à son rapport quotidien à l'Assemblée.

4 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 31.

2694. — Lettre de M. Pollet, commissaire du comité de surveillance de la section du Ponceau, au comité de surveillance de la section de Mirabeau, à l'effet d'appuyer la requête du sieur Étienne Laurent, citoyen de sa section, dénonciateur d'un dépôt d'armes chez M. de Choiseul, pour qu'il en soit fait mention honorable sur les registres de la section.

5 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 18.

2695. — Lettre de M. René Crosa, consul de S. M. Sarde à Messine, en congé illimité, au président de la section de la Grange-Batelière, réclamant un fusil de chasse par lui remis au commissaire de la section, faisant observer qu'il est exempt de toute obligation incombant à un citoyen français, et ajoutant qu'en lui restituant ce fusil, « il ne sera pas rendu aux mains des aristocrates ».

5 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 62.

2696. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau à MM. Tholomé et Lallemand, à l'effet de procéder à la levée des scellés apposés dans la nuit du 29 au 30 août, chez Mme Le Bray, avec déclaration portant qu'il ne s'est rien trouvé de suspect.

5 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 31.

2697. — Invitation du Commandant général aux commissaires des 48 sections, à l'effet d'envoyer au plus tôt, à l'état-major, le recensement des chevaux et chariots de luxe existant dans leur arrondissement.

5 septembre 1792.

Extrait signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 20.

2698. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, aux citoyens de la section de Mirabeau, les priant de rendre les chevaux offerts par le citoyen Pinon et autres à l'ingénieur directeur général des fortifications du camp sous Paris, pour son usage, chevaux qu'ils ont arrêtés, les fonctions de l'ingénieur l'obligeant à des courses considérables et multipliées qu'il ne pourrait remplir avec succès, s'il n'avait plusieurs chevaux à sa disposition.

6 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 36.

2699. — Adhésion de la section de Mirabeau à l'arrêté de la section du Marais, tendant à garantir à chaque citoyen la sûreté de sa personne et de ses propriétés, avec lettre d'envoi du président de la section.

6, 7 septembre 1792.

Extrait et original signé (2 p.), *A. N.*, C 167, nº 409.

2700. — Nomination par le comité de la section de Mirabeau, de MM. Ferrier père et Jean Dizy, à l'effet de se transporter chez M. de la Landel, rue d'Artois, pour lever les scellés apposés dans la nuit du 29 au 30 août, avec déclaration portant qu'il ne s'y est rien rencontré de suspect.

7 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 27.

2701. — Nomination par le comité de la section de Mirabeau, de MM. Halter et Descorsennes, à l'effet de se transporter chez Mme Kermayes, rue Taitbout, pour procéder à la levée des scellés, et décla-

ration constatant qu'ils n'ont rien découvert de suspect.

7 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 26.

2702. — Arrêté de la section de Mirabeau, portant nomination de commissaires chargés de procéder à la levée des scellés apposés à l'abbaye de Montmartre, pour ne point empêcher la continuation de la vente qui s'y fait, et décidant que la chandelle, trouvée dans un coffre vendu et restée en dépôt au comité, sera rendue à la municipalité de Montmartre pour être distribuée aux religieuses sorties de l'abbaye, avec procès-verbal de levée des scellés.

7 septembre 1792.
Extrait signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 41.

2703. — Lettre de M. Lepelletier au président de la section de Mirabeau, le priant de faire rendre à Mme de Fleury un fusil de femme à 2 coups garni en argent, trouvé chez elle et servant à sa défense personnelle, ladite dame ayant fait don de 2 assignats de 50 livres pour les citoyens partant aux frontières. M. Lepelletier réclamant également le fusil de M. Baisle, resté dans sa malle portée à la section.

7 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 59.

2704. — Ordre du Commandant général de la garde nationale aux commissaires des sections, exemplaire à l'adresse de la section de Mirabeau, de faire remettre au porteur les chevaux de luxe de selle saisis dans l'arrondissement.

8 septembre 1792.
Original, signé de Santerre, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 23.

2705. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau à MM. Marie et Lecet, commissaires, à l'effet de se transporter chez M. de Cormont, rue d'Artois, pour y procéder à la levée des scellés apposés dans la nuit du 29 au 30 août, avec déclaration portant qu'il ne s'est rien trouvé de contraire à l'ordre.

8 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 25.

2706. — Délibération de l'assemblée de la section de Mirabeau, au sujet du cimetière Saint-Roch, accordant à la section de la Butte-des-Moulins un nouveau délai de 15 jours, durant lequel elle se pourvoira d'un autre terrain pour les inhumations, cette section ayant offert de combler immédiatement la grande fosse et de faire désormais enterrer les cadavres isolément.

8 septembre 1792.
Extrait signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 38.

2707. — Pétition de la dame Dupart, demeurant rue Saint-Lazare, à côté de Ruggiery, aux commissaires de la section de Mirabeau, à l'effet d'obtenir la levée des scellés apposés à son domicile dans la nuit du 29 au 30 août pendant son absence aux eaux de Bourbon-l'Archambault, avec nomination des commissaires chargés de procéder à la levée des scellés et procès-verbal de perquisition.

10 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 14.

2708. — Mandat donné par le Département de Police à M. Huguelin, à l'effet de faire traduire devant ce Département M. Guillaume, domicilié rue de Choiseul, avec invitation aux citoyens armés de lui prêter main forte.

10 septembre 1792.
Imprimé, rempli et signé de Panis, Leclerc, Deforgues, Duplain et Cally, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 39.

2709. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau à MM. Thuillier et Marie, à l'effet de se transporter rue Taitbout, au domicile de M. Blin, qui se trouve à Saint-Domingue dans ses possessions, ne peut par conséquent être considéré comme émigré et de plus a donné des preuves de patriotisme et de

civisme, avec procès-verbal de transport des commissaires et de levée des scellés.

10 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 23.

2710. — Lettre de Mme Chaponay de Quinsonas aux commissaires de la section de Mirabeau, faisant connaître qu'elle a offert ce matin au comité l'usage de deux chevaux de carrosse, la propriété d'un troisième, avec un assignat de 200 livres, et sollicitant la restitution de deux paires de pistolets, qui lui servent pour ses voyages de la capitale dans le Dauphiné, l'une de ces paires ayant d'autant plus de prix à ses yeux qu'elle vient de son père.

10 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 63.
Une note en marge porte : « Rendre la paire qui lui vient de M. son père, l'inviter à faire don à la section de l'autre paire. »

2711. — Ordre de l'état-major général de la garde nationale aux commissaires des sections (exemplaire adressé à la section de Mirabeau), d'envoyer pour le lendemain, à 6 heures du matin, à la porte Saint-Denis, tous les chariots bourgeois et charrettes disponibles, à l'effet de conduire des farines à Meaux.

11 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 27.

2712. — Ordre du Commandant général de la garde nationale aux commissaires des sections armées (exemplaire adressé à la section de Mirabeau), d'envoyer à l'Arsenal tous les chariots dont ils pourront disposer dans leur arrondissement.

12 septembre 1792.
Original, signé de Santerre, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 28.

2713. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mirabeau, rue Taitbout, au domicile du sieur Georges Prevost, pour lever les scellés apposés dans la nuit du 29 au 30 août, avec déclaration portant qu'il ne s'y est rien trouvé de contraire à la souveraineté du peuple et aux décrets de l'Assemblée, et enlèvement des fusils de munition et de chasse.

12 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 22.

2714. — Procès-verbal de transport de deux commissaires de la section de Mirabeau au domicile de M. Regnaud, dit *de Saint-Jean d'Angely*, et de remise d'un dossier pour le sieur Cartier fils, dont le sieur Regnaud était le défenseur officieux contre le sieur Béranger fils.

13 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 120.

2715. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau à MM. Prat et Marie, citoyens de la section, à l'effet de se transporter rue d'Artois au domicile de M. Millet, pour procéder à la levée des scellés.

13 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 21.

2716. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau à MM. Février et Lemort, membres du même comité, à l'effet de se transporter rue de Mirabeau, chez M. de Mauroy, maréchal de camp, commandant en chef de l'artillerie de l'armée du Midi, pour procéder à la levée des scellés apposés dans la nuit du 29 au 30 août.

13 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 19.

2717. — Lettre du comité de la section de Mirabeau au procureur de la Commune, demandant quel parti prendre à l'égard des scellés apposés au domicile d'émigrés, et de leur mobilier, ces scellés empêchant la visite des locaux par les personnes qui désireraient les louer.

13 septembre 1792.
Minute, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 23.

2718. — Lettre de la dame Bénard au président de la section de la Grange-

Batelière, se plaignant de ce qu'on réquisitionne de nouveau ses deux très médiocres chevaux de carrosse, qui viennent de rentrer de Meaux, ayant été trois jours absents, et ayant fourni une course de 26 heures.

13 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 40.

2719. — Circulaire du ministre de la guerre aux sections de Paris (exemplaire adressé à celle de Mirabeau), annonçant que 10,000 fusils arriveront prochainement à Paris, demandant, pour ne point retarder les fédérés qui veulent partir aux frontières, que l'on rassemble incessamment dans les sections 3,000 fusils destinés à leur armement, et déclarant qu'il se charge de les remplacer.

13 septembre 1792.

Copie conforme, signée de Coulombeau, secrétaire-greffier adjoint de la Municipalité, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 41.

2720. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mirabeau, en vertu d'ordre du comité, rue du Mail, dans la maison de M. Lambot, de Fougères, notaire, pour y reconnaître l'argenterie appartenant à M. de Montaigu, absent de Paris, qui y avait été déposée par M. Arot, banquier, avec un relevé de cette argenterie.

14 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 143, 144.

2721. — Avis du comité de la section de Mirabeau conseillant au sieur Joseph Vasseret, ancien soldat suisse, admis dans la garde nationale de l'arrondissement, de s'engager dans le 14e régiment de cavalerie, ci-devant Berry, à Reims.

15 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. [illegible], fol. 2[illegible].

2722. — Lettre de M. [illegible], [illegible] rue de Mirabeau, au président de la section de Mirabeau, demandant qu'il [illegible]

ordre et priant que l'on veuille bien envoyer chercher ses 2 juments, n'ayant plus personne pour les soigner et ne recevant plus de son fermier ni foin ni paille pour leur subsistance.

16 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 42.

2723. — Délibération de la section de Mirabeau, portant renvoi au comité d'une lettre du procureur de la Commune, relative à la levée des scellés apposés chez les émigrés de la section, avec texte de cette lettre.

16 septembre 1792.

Extraits, signés du président et du secrétaire (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 21.

2724. — Mandat donné par le comité de la section de Mirabeau à MM. [illegible] et Hallier, à l'effet de se transporter rue de Provence, au domicile de M. Cailleux, pour procéder à la levée des scellés apposés dans la nuit du 29 au 30 août.

17 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 18.

2725. — Ordre de l'état-major général de la 4e légion au commandant de la section armée de Mirabeau, corps de garde de la rue Saint-Georges, annonçant le vol du Garde-Meuble et ordonnant d'envoyer sur-le-champ des gardes aux barrières pour examiner et fouiller tous ceux qui sortiront, le vol étant considérable et fait au préjudice de la Nation.

17 septembre 1792.

Copie conforme, signée de M. Lepierre, sous-adjudant général, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 29.

2726. — Lettre de M. [illegible], secrétaire-greffier de la Commune de Paris, au comité de la section de Mirabeau, déclarant qu'il est [illegible] de souscriptions pour les blessés et les parents des tués du 10 août, et demandant l'envoi [illegible] des citoyens tués et blessés [illegible] [illegible] pour les [illegible] qui [illegible]

magements, et pour les autres, les secours dont ils ont besoin.

18 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 13.

2727. — Lettre des commissaires de l'administration des biens nationaux à ceux de la section de la Grange-Batelière, demandant, conformément à un arrêté du Conseil général de la Commune du 8 septembre, l'envoi des procès-verbaux dressés par eux, soit dans les maisons d'émigrés, soit dans les maisons religieuses.

18 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2654, fol. 21.

2728. — Lettre de M. Mehée, secrétaire greffier adjoint de la Commune, à la section de Mirabeau, annonçant que, pour éviter les frais énormes occasionnés par la garde des scellés que les commissaires, soit du Conseil, soit des sections, ont apposés, ces scellés seront levés dans le plus court délai et les objets vendus.

18 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 20.

2729. — État des scellés qui ont été apposés par des commissaires nommés dans les assemblées permanentes de la section de Mirabeau sur les portes des appartements, ou sur les meubles et effets des divers citoyens de la section, soit lors des visites domiciliaires faites dans la nuit du 29 au 30 août, soit antérieurement, soit postérieurement, sous forme de répertoire par ordre alphabétique.

19 septembre 1792.
Minute signée, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2653, fol. 68.

2730. — Ordre du Commandant général aux commissaires des sections (exemplaire adressé à la section de Mirabeau), afin de nommer sur-le-champ des commissaires, qui feront maison par maison le recensement des chariots et charrettes, urgent pour le service des camps et armées.

19 septembre 1792.
Original, signé de Santerre, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 32.

2731. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président du comité de la section de Mirabeau, annonçant que l'absence du citoyen J.-J. Leroux a retardé le rapport qu'il s'était chargé de faire au sujet des meubles du comité de la section, et ajoutant qu'il vient d'écrire aux successeurs de M. Leroux en les invitant à s'occuper le plus promptement possible de cet objet.

19 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 46.

2732. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au comité de la section de Mirabeau, en réponse à sa lettre de la veille, relative à la réclamation des effets des Suisses de la caserne de la Grange-Batelière et à la nécessité de lever les scellés sur les maisons des émigrés pour en permettre la location, déclarant que, pour la levée des scellés apposés sur la caserne des Suisses, cette opération regarde le ministre de la guerre, et que, pour ceux des maisons des émigrés, il va recommander la plus grande célérité aux administrateurs des domaines nationaux.

19 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 44.

2733. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, aux administrateurs des Travaux publics, rappelant, sur la réclamation du président de la section de Mirabeau, le rapport que M. J.-J. Leroux devait faire au Bureau municipal, relativement aux meubles qui garnissaient le comité de ladite section, et priant de le renseigner à cet égard.

19 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 45.

2734. — Invitation de la section de Mirabeau à celle du Faubourg-Montmartre, à l'effet de procéder à la levée des scellés apposés chez Mme de Bonneuil, rue de la Grange-Batelière, qui a quitté Paris le

12 juillet pour se rendre aux eaux en Suisse, et n'est nullement émigrée.

20 septembre 1792.

Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 53.

2735. — Lettre de M. Belfara, secrétaire-greffier de la section de Mirabeau, aux directeurs du jury d'accusation du Tribunal criminel du 17 août, accompagnant l'envoi des procès-verbaux d'arrestation et un état des procès-verbaux d'apposition de scellés, faisant observer que des expéditions de procès-verbaux d'arrestation ont été envoyées au Département de Police, qui les aura jugés sans intérêt, et que, pour les procès-verbaux d'apposition de scellés depuis le 10 août, soit lors des visites domiciliaires, soit à d'autres époques, la majeure partie serait inutile au Tribunal.

20 septembre 1792.

Minute, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 87.

§ 16 — Section des *Gravilliers*.

2736. — Lettre du Département des Travaux publics au commissaire de police de la section des Gravilliers, l'avisant que le sieur Molloy, entrepreneur de bâtiments, rue de la Tixeranderie, vient d'être invité à faire enlever sur-le-champ des gravois qu'il laisse séjourner depuis près d'un mois rue Jean-Robert, afin de constater la contravention, si dans les 24 heures l'enlèvement n'est pas effectué.

28 janvier 1792.

Original, signé de MM. Delaville-Le Roulx et Champion, A. P., Registre de police de la section des Gravilliers, E 107.

2737. — Plainte d'une marchande lingère, place de Justice, cour Saint-Martin, de ce que le réverbère en face de chez elle n'a pas été allumé cette nuit, ce qui est préjudiciable au bien public et à sa sûreté personnelle.

Février 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 4.

2738. — Plainte du sieur Laurent Lemerle, marchand de vin, au sujet du vol de sa montre dont il a été victime au sortir de la messe de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs.

13 mars 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 4.

2739. — Protestation du sieur Jean-Joseph Dit des Ormes, comédien, employé au Théâtre-Lyrique, et engagé au théâtre de Monsieur, contre la qualification de négociant à lui donnée dans une affaire au Tribunal des consuls, et représentation d'un double engagement par lui contracté, l'un avec le sieur Clément, ci-devant de Lornoizon, entrepreneur et directeur du Théâtre-Français comique et lyrique, le second avec le sieur Cochet, fondé de procuration du propriétaire du théâtre de Monsieur.

15 mars 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 9 v°.

2740. — Plainte du sieur Charles Verlet, marchand de vins traiteur, rue Meslay, contre les boueurs de son quartier, qui ont éparpillé les boues sur le devant de sa maison, qu'il avait soigneusement balayé et lavé le matin, et déclarant que ces boueurs ne prennent aucune précaution en chargeant leurs tombereaux, et que les ordures tombent la plupart du temps à côté.

22 mars 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 11 v°.

2741. — Déclaration du sieur Pierre-Joseph Prion, volontaire du bataillon de Saint-Martin, portant que, la nuit précédente, en passant rue Notre-Dame-de-Nazareth à la tête d'une patrouille, et en fermant une porte d'allée restée ouverte, on lui a jeté du quatrième un gros pla-

tras, et représentant combien les défenseurs de la Patrie, en voulant maintenir l'ordre, sont exposés et ont sujet de se rebuter ».

24 mars 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 11 v°.

2742. — Plainte du sieur Pierre Foisacq, épicier-confiseur, rue des Gravilliers, au sujet du vol dont il vient d'être victime, des malfaiteurs ayant enlevé dans son magasin une pipe d'eau-de-vie, pompée dans 2 tonneaux, 30 pintes d'eau de noyaux, 47 livres 1/2 de gelée de groseille, cent livres de chandelles, un ballot de cacao, et une plaque de cuivre gravée servant à fondre des pastilles.

3 avril 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 13 r°.

2743. — Déclaration du sieur Antoine Guilbart, chirurgien, rue Neuve-d'Orléans, Porte-Saint-Martin, rendant compte de la visite qu'il vient de faire d'une jeune fille de 12 ans, Faubourg Saint-Martin, possédée du diable, qui tombe dans des convulsions horribles au seul aspect d'un fusil, et, rapportant que, comme on lui avait assuré que le diable parlait dans le corps de cet enfant, l'une des femmes se trouvant avec elle a conjuré le démon en disant : « Satan, de la part de Dieu, sors du corps de cette petite fille », et que l'enfant a crié : Non; et alors la mère a ajouté, en s'adressant au diable : « Parle donc, scélérat, penses-tu que Dieu n'est pas plus fort que toi » ; les femmes ayant encore observé que, dans les moments de calme, la petite fille crie : Ah! mon Dieu, il me mord le bras; et qu'à l'instant les marques de dents se voient empreintes sur les bras, mais que depuis qu'on lisait les évangiles, le diable ne la mordait plus aussi souvent.

15 avril 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 14 v°.

2744. — Déclaration du sieur Guillaume Demonceaux, peintre, marché Saint-Martin, portant que l'on vient de démonter le dessus du couvercle de la pompe du marché Saint-Martin, du côté du bâtiment des Boucheries, et que le puits est maintenant à découvert, ce dont il peut résulter de graves inconvénients pour la sûreté publique.

16 avril 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 15.

2745. — Déclaration du sieur Pierre Dèele, grenadier volontaire du bataillon de Saint-Jacques-l'Hôpital, portant qu'il a entendu, au café Voltaire, cour Saint-Martin, le sieur Breschemin, commandant du bataillon de Saint-Martin-des-Champs, dire que le maire de Paris et le procureur de la Commune étaient des scélérats.

24 avril 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 15 v°.

2746. — Avertissement donné par M. Charles-Denis Grouvelle, commissaire de police de la section des Gravilliers, aux sieurs Louis Burand, faïencier, rue Lenoir, au Faubourg Saint-Antoine, et Nicolas Olfroy, faïencier, enclos Saint-Martin, de ne plus s'installer le long des boutiques attenant à la grille de Saint-Martin, sans y être autorisés par le Département des Travaux publics, sous peine de voir leurs étalages considérés comme une infraction formelle à la Loi.

6 mai 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 21.

2747. — Plainte du sieur Joseph Barbier, quincaillier, cour de Justice, enclos de Saint-Martin-des-Champs, portant qu'il est incommodé par les bâtiments que l'on construit devant lui et par le dépôt que fait un boulanger, son voisin, d'une quantité prodigieuse de moellons qui cache la vue de sa boutique et diminue le nombre de ses pratiques.

10 mai 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, A. P., E 107, fol. 22 v°.

2748. — Plainte du sieur Georges Billon, tenant l'hôtel garni de la Croix de Malte, rue du Temple, contre Mme de La Vieuville

et Mlle Granprez, rentrées à 11 heures du soir avec deux quidams inconnus, qui voulaient coucher tous ensemble, et qui, sur son refus, l'ont insultée grossièrement, disant qu'ils se moquaient de la garde et de la canaille de Nation, propos de nature à troubler l'ordre public.

2 juin 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers (A. P., E 107, fol. 38).

2749. — Mention d'une lettre adressée par le commissaire de police de la section des Gravilliers au maire de Paris, à l'occasion d'une émotion populaire excitée par l'imprudence d'une femme du marché de Saint-Nicolas, qui, en voyant sortir l'abbé de Lochy de chez un malade, rue Aumaire, le soupçonna de lui avoir administré les sacrements, l'insulta et le fit conduire devant le juge de paix de la section.

10 juin 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers (A. P., E 107, fol. 45).

2750. — Déclaration du sieur Louis Legouble, ancien horloger, employé au service de la fabrique de Saint-Nicolas-des-Champs, à l'effet de déposer au comité de la section la clef d'une porte donnant accès au comble et à la boîte de l'horloge du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, M. Bourdon, maître de pension, l'ayant averti qu'il avait fait changer la serrure, dont la clef se trouvait entre les mains de son cuisinier.

23 juin 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers (A. P., E 107, fol. 49).

2751. — Plainte en escroquerie portée par le sieur Anne-François Lemaître, marchand mercier, contre les sieurs Cousin et [illegible], celui-ci [illegible] du comte d'Artois, tous deux gardes du Roi, qui lui avaient fait livrer plusieurs pièces de nankin et étaient partis sans payer, soi-disant pour la campagne, en réalité pour faire le voyage de Coblentz.

27 juin 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers (A. P., E 107, fol. 51 v°).

2752. — Déclaration de MM. Jacques-Michel Fortier, compagnon tabletier, et Antoine-Nicolas Lyon, lapidaire, portant qu'ils pardonnent au sieur Louis Provendier, peintre en éventails, les excès auxquels il s'est livré à leur égard, se trouvant en état d'ivresse, sur les regrets par lui manifestés et à la prière de sa femme.

3 juillet 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers (A. P., E 107, fol. 56).

2753. — Rapport du sieur André-Toussaint Coustellier, commandant une patrouille, constatant que, vers 2 heures du matin, il a entendu crier et chanter chez un limonadier de la rue des Gravilliers, qui, lui ayant ouvert sur ses réquisitions réitérées, a déclaré n'avoir personne dans sa boutique, tandis que la patrouille a vu de la lumière et entendu du bruit.

8 juillet 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers (A. P., E 107, fol. 62).

2754. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section des Gravilliers, à l'occasion d'un attroupement considérable qui s'était formé dans la première cour du ci-devant prieuré de Saint-Martin-des-Champs, au sujet d'une voiture chargée de paille qui y avait été conduite et dont le peuple réclamait la visite, et qui, malgré ses objurgations, fut déchargée au pied du marché dans la cour, le commissaire ayant été obligé, vu l'affluence croissante, de requérir la gendarmerie à cheval du poste de la Planchette et de faire ouvrir un paquet fermé avec un cadenas se trouvant au fond de la voiture, pour convaincre le peuple qu'il n'y avait rien de suspect, le paquet en question ne contenant que du linge.

9 juillet 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers (A. P., E 107, fol. 67).

2755. — Déclaration de M. Joseph [illegible], chevalier de la gendarmerie à cheval, portant qu'au moment où l'on venait de demander au peuple s'il était satisfait de la visite du commissaire à la cour du prieuré

de Saint-Martin, un particulier s'étant permis de dire que, quoique le peuple eût paru content, on avait soustrait une caisse de la voiture, il avait requis les volontaires du poste d'arrêter ce particulier, Ch.-Jean Couture, qui nie avoir tenu les propos qu'on lui impute, avec ordre de M. J.-B. Jossier, juge de paix de la section, de le mettre en liberté.

9 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 66.

2756.—Déclaration de M. Léonard Bourdon, instituteur des jeunes Français, et de Rosalie-Michelle-Thérèse Bourdon, sa fille, domiciliés au ci-devant prieuré de Saint-Martin-des-Champs, annonçant qu'ils ont l'intention de faire servir trois bouts de tuyaux de plomb déposés dans la cuisine des ex-religieux de Saint-Martin-des-Champs, à conduire l'eau d'une pompe qu'ils font établir dans le jardin du ci-devant prieuré.

12 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 67 v°.

2757.—Plainte du sieur François-Victor Belurgey, marchand de vins traiteur, rue Neuve-Saint-Martin, contre les locataires du 3e étage de la maison du sieur Delaplace, sculpteur, donnant sur son jardin, qui se sont permis de jeter, sur les personnes qui s'y trouvaient attablées, de la terre, du sable, des gravats et autres ordures qui ont rempli les plats, les assiettes et les verres des convives, lesquels l'ont menacé de ne plus reparaître, l'un des gravats ayant même contusionné à l'épaule une dame assise à l'une des tables.

14 juillet 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 68 v°.

2758. — Déclaration du sieur Nicolas Montrier, propriétaire de la maison occupée par le sieur Belurgey, rue Neuve-Saint-Martin, portant qu'en raison de la scène scandaleuse qui s'est produite dans le jardin du sieur Belurgey, il entend user de son droit et forcer le sieur Delaplace à faire griller et mailler les fenêtres de sa maison donnant sur le jardin en question.

14 juillet 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 69 v°.

2759. — Constatation de la remise, par le commissaire de police de la section des Gravilliers, au sieur Nicolas Teuzin, voiturier, Faubourg Saint-Martin, d'une voiture vide à lui appartenant, conduisant ordinairement des pierres de taille, avec un attelage de 5 chevaux, trouvée abandonnée, la nuit, sur la place Louis XV, et envoyée en fourrière.

15 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 70 v°.

2760. — Plainte du sieur Louis-Étienne Labat, garçon marchand de vins, rue du Vert-Bois, portant qu'ayant reçu dans son jardin des dames qui s'étaient fait apporter à dîner de chez le pâtissier, les locataires d'une maison voisine ont jeté, des fenêtres donnant sur le jardin, des ordures sur les tables et mis les convives dans l'impossibilité de continuer leur repas.

15 juillet 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 71.

2761. — Plainte de la dame Catherine-Dorothée Dufour, portant qu'étant venue chez le sieur Labat avec 3 de ses amies, et ayant commandé chez le sieur Gallet, pâtissier, un dîner composé d'un plat de pois à 18 sols, d'une fricassée de veau de 18 sols, d'un rôti de veau de 30 sols et de 20 sols de biscuits et d'échaudés, le dîner en question, servi dans le jardin, avait été complètement gâté et perdu par les bouts de manchons remplis de verre et de poussière qu'avaient jeté les locataires d'une maison voisine, du haut des fenêtres donnant sur le jardin.

15 juillet 1792

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 71 v°.

2762. — Procès-verbal du commissaire de police de la section des Gravilliers, constatant la remise au sieur Jean-Bap-

tiste-Raymond Farges, demeurant faubourg Saint-Denis, d'une voiture numérotée 79, amenée dans le cours de la nuit par la gendarmerie à cheval du poste de la Planchette, perdue pendant une absence qu'il avait faite pour reconduire des pays, avec avertissement au délinquant d'être plus attentif à l'avenir, sous peine, en cas de récidive, d'être signalé au procureur de la Commune.

17 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 73.

2763. — Plainte déposée entre les mains du commissaire de police de la section des Gravilliers par le sieur Jean-Pierre Boullenois, âgé de 17 ans, chasseur soldé du 14e bataillon, établi à la Nouvelle-France, qui, le jour de la Fédération, ayant entendu le bataillon en marche devant lui crier : Vive la Nation ! avait poussé le même cri, et avait été grossièrement invectivé par son capitaine, le sieur Le Preux, lequel lui avait dit : « Taisez-vous, b..... de gueux, je vais vous passer mon sabre dans le ventre », ce qui l'avait déterminé à exposer ses griefs à l'assemblée générale de la section des Gravilliers, laquelle l'avait pris sous sa protection et recommandé au Maire ; qu'instruit de ses démarches, son capitaine, dans la chambre à coucher de sa compagnie, lui avait donné un soufflet et porté 15 à 20 coups de sabre dans le dos et sur les reins, en les accompagnant de ces paroles : « Tu as été te plaindre à M. le Maire, eh bien ! va-t-en porter cela à M. le Maire, je vous en [illegible] tant que vous serez obligé de vous en aller. »

18 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers. *A. P.*, E 107, fol. 74 v°.

2764. — Déclaration du sieur Pierre Guillon, sous-lieutenant de la 3e compagnie du 8e bataillon de la 3e légion, de garde au poste de Saint-Martin-des-Champs, concernant la remise d'un sabre appartenant à un soldat de garde qui, dans un café, proférait des injures contre la Nation et avait été désarmé par le sieur Leduc, grenadier du bataillon, aidé d'un autre particulier.

20 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers. *A. P.*, E 107, fol. 77 v°.

2765. — Déclaration du sieur Pierre Dècle, citoyen de la section Mauconseil, y demeurant, rue de la Grande-Truanderie, constatant qu'au moment où les jeunes citoyens enrôlés se présentaient au poste de Saint-Martin-des-Champs pour entrer dans le jardin, il a entendu non sans indignation la femme du sieur Chocquet, limonadier près de la grille du prieuré, dire tout haut que « ce n'était qu'un tas de polissons et de brigands », et ne put s'empêcher de manifester sa surprise de ce qu'une femme bien née pût se conduire ainsi dans une circonstance aussi critique et se permettre de pareilles expressions.

22 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers. *A. P.*, E 107, fol. 78 v°.

2766. — Plainte en escroquerie portée par une femme Jeanne Pelardi, demeurant rue du Temple, qui s'étant laissée entraîner à Belleville, dans un cabaret appelé le Gibraltar, où, après avoir déjeuné, elle avait perdu au jeu tout son avoir, consistant en 35 louis d'or et pareille somme en papier.

24 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers. *A. P.*, E 107, fol. 79.

2767. — Plainte portée devant le commissaire de police de la section des Gravilliers par MM. Jean-Jacques Nouveau, marchand commissionnaire, et André Grappon, l'un des commissaires de la section, contre le sieur Mathis, sous-adjudant général de la 3e légion, qui, lors du rassemblement des volontaires de la 3e légion chargés de la garde du Roi dans le jardin du prieuré de Saint-Martin, avait obligé le sieur Nouveau, qui s'était placé au premier rang, de se retirer au second rang, sous prétexte qu'il n'avait pas d'uniforme, et lui avait même enjoint de s'en aller tout à fait, parce que le poste de la Reine

devait être occupé par le bataillon de Saint-Martin-des-Champs.

31 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 81.

2768. — Déclaration du sieur Alexandre Beffroy, marchand épicier, cour Saint-Martin, au sujet des dangers que peuvent lui faire courir la conduite et les principes de son frère, qui se livre à tous les désordres et fréquente des gens d'un incivisme notoire, usurpant même son domicile, à tel point que le public, trompé par la similitude du nom, regarde le déclarant comme un homme vendu aux aristocrates, et pourrait le rendre victime de cette erreur.

2 août 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 82 v°.

2769. — Déclaration du sieur Jacques Saulnier, porteur d'eau, attestant qu'il vient d'entendre, rue du Marché-Saint-Martin, un grenadier vêtu de son uniforme dire au sieur Le Coq, mathématicien, employé à la Monnaie, que le premier qui parlerait dans l'Assemblée contre les grenadiers aurait affaire à lui et qu'il lui passerait son sabre à travers le corps.

3 août 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 81.

2770. — Déclaration du sieur Georges Perret, commandant le poste de Saint-Martin-des-Champs, portant que, la veille au soir, il a été très surpris de ne voir paraître aucun officier pour commander le poste, ni sergent, ni caporal, et qu'il en a référé à l'assemblée générale de la section, laquelle a nommé 3 commissaires pour vérifier le fait, et a chargé le déclarant de commander le poste, ajoutant que le corps de garde n'est point en état de défense, qu'il y a bien des fusils, mais sans cartouches, et que cette négligence pourrait, dans ces temps de troubles et d'agitation, donner lieu à de nouveaux malheurs.

5 août 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 84 v°.

2771. — Plainte du sieur Jacques Legros, éventailliste, commissaire chargé de maintenir l'ordre dans les assemblées générales de la section des Gravilliers, qui se tiennent en l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, et de faire une quête pour indemniser la loueuse des chaises, au sujet de la conduite d'un certain Aubry, sous-bedeau, qu'il a vu mettre la main sur le produit de la quête, lequel, interpellé à ce sujet, l'a pris au collet, conduit près de la table du président de l'assemblée et donné un soufflet, ledit Legros demandant réparation de cette grave insulte, et que ledit Aubry soit exclu pour toujours desdites assemblées de la section.

6 août 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 85 v°.

2772. — Déclaration du sieur Pierre-Isidore Jean, étalier boucher, île Saint-Louis, rue des Deux-Ponts, attestant qu'il a reconnu, conduit par un particulier appelé *Dragon*, vendant des drogues sur la place de Grève, un chien qu'il avait perdu il y a un an, et que cet individu a refusé de rendre, malgré les affirmations de plusieurs témoins.

6 août 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 86 v°.

2773. — Déclaration du sieur Jean-Baptiste Coignet, accompagnant la remise d'une petite fille de 5 ans, égarée, qu'une femme inconnue avait amenée au corps de garde de la rue du Pont-au-Change, section des Arcis, et qui semblait appartenir à quelqu'un de la section des Gravilliers, où cependant personne ne l'a reconnue, avec prière au commissaire de police d'en disposer comme l'humanité le lui dictera, avec réclamation de la petite fille en question par Marie-Jeanne Cochois, femme de Nicolas Guesouille, tailleur, Faubourg Saint-Martin.

6 août 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 86, 87.

2774. — Déclaration du sieur Jean-Baptiste Pépin, faisant connaître qu'étant

parti de la rue du Temple avec sa mère et les dames d'Andigné et de Sourdis, ses tantes, pour se rendre à Amiens, munis de passeports parfaitement en règle, délivrés tant à la section des Gravilliers qu'à celle de la Fontaine-de-Grenelle, à leur arrivée sur le boulevard du Temple, le peuple, surexcité par la vue de leurs bagages, les avait arrêtés et conduits au poste du boulevard du Temple, et que le commandant les avait renvoyés par devant le commissaire pour supplément d'information et pour tranquilliser le peuple.

7 août 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 90.

2775. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section des Gravilliers, afin de rassurer le peuple alarmé, à la Mairie et au Département de Police, et visite, en présence du sieur Jean-Baptiste Pépin et d'un grand nombre de citoyens, des bagages se trouvant sur les voitures arrêtées et conduites à la section, où il ne s'est rien trouvé de suspect pouvant porter atteinte à la tranquillité publique.

8 août 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 91.

2776. — Plainte du sieur Pierre Deplagne, marchand mercier, rue du Temple, au sujet du vol par effraction commis à son préjudice, avec l'énumération des marchandises et objets volés, consistant en pièces de toile, de mousseline, de cretonne, de basin, serviettes, mouchoirs, et un portefeuille en maroquin contenant 400 livres en assignats, avec la constatation faite par le commissaire de police.

9 août 1792.

Extrait du registre de police de la section des Gravilliers, *A. P.*, E 107, fol. 91 v°.

2777. — Rapport de M. Dubertrand, membre du Collège et de l'Académie de chirurgie, chirurgien-major de la section et du bataillon des Gravilliers, constatant avoir donné ses soins au sieur Chevalier, demeurant rue de la Croix, pour un coup de pointe de sabre à la lèvre supérieure et pour plusieurs contusions sur le côté gauche, occasionnées par le trépignement des chevaux.

10 août 1792.

Original signé (dans le registre de police de la section des Gravilliers), *A. P.*, E 107, fol. 83.

2778. — Rapport de M. Dubertrand, chirurgien-major de la section et du bataillon des Gravilliers, constatant avoir visité et pansé le sieur Lemercier, tabletier, carré Saint-Martin, ayant une plaie d'arme à feu à l'articulation du bras droit, avec brisement de l'os, par suite d'un éclat de mitraille, accident très dangereux amenant quelquefois l'amputation du membre.

10 août 1792.

Original signé (dans le registre de police de la section des Gravilliers), *A. P.*, E 107, fol. 83.

2779. — Procès-verbal de la section des Gravilliers, mettant sous la sauvegarde de la Loi et de la Nation les sieurs Morand et Vil, anciens suisses de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, ainsi que tous ceux qui n'avaient point pris part à l'affaire du 10 août, mais spécifiant qu'ils ne porteraient qu'un habit bourgeois avec un sabre à leur côté et substitueraient à la hallebarde une pique.

16 août 1792.

Extrait, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gravilliers).

2780. — Arrêté de la section des Gravilliers, décidant que M. Sylvain Bailly rendra compte de son administration, sera tenu de rembourser les 70,000 livres que la section lui a prêtées et sera mis en état d'arrestation.

20 août 1792.

Extrait, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gravilliers).

2781. — Attestation du commissaire de police de la section des Gravilliers, constatant que le sieur Bernardin est le commandant du bataillon de la section.

[illegible] août 1792.

Original signé, Bibl. de la Ville de Paris, coll. Liesville, n° VIII.

2782. — Ordonnance du Tribunal du 17 août, enjoignant aux officiers munici-

paux d'envoyer deux commissaires dans la maison du sieur Deschamps, rue Neuve-Saint-Martin, pour y faire perquisition des pièces d'écriture dudit Deschamps, témoin dans une cause pendante devant ledit tribunal.

27 août 1792.

Extrait signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gravilliers).

2783. — Adresse de la section des Gravilliers à l'Assemblée législative, protestant contre les calomnies et inculpations dont Léonard Bourdon est l'objet, rappelant que, par son énergie, il a préparé et assuré le succès de la journée du 10 août, et demandant que le Comité de surveillance de l'Assemblée soit chargé de prendre connaissance des dénonciations déposées contre lui au secrétariat du Corps électoral, afin de proclamer son innocence ou de le punir comme traître.

15 septembre 1792.

Original, signé de Barbier, président, et de Deshayes, secrétaire, A. N., D III, 256[4].

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 677.

§ 17. — Section de la *Halle-aux-Blés*.

2784. — Adresse de la section de la Halle-aux-Blés à l'Assemblée législative, demandant la promulgation d'une loi qui contraigne les propriétaires et les principaux locataires de Paris d'envoyer, tous les trois mois, et même tous les mois, aux comités de leurs sections, un état certifié de toutes les personnes qui habiteront dans leurs maisons, et énumérant les avantages de cette mesure, notamment en ce qui concerne l'établissement des rôles des impositions.

4 juillet 1792.

Copie conforme, A. N., D III 256[4].

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVI, p. 245.

2785. — Ordre du jour, voté par l'Assemblée législative, sur une pétition de la section de la Halle-aux-Blés, au sujet de la difficulté soulevée relativement au nombre d'électeurs qu'elle doit fournir en vue des élections à la Convention nationale et qu'elle croit devoir être en proportion de celui des citoyens actifs, ou non actifs, qui ont droit de concourir à l'élection.

16 août 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C 155, n° 297.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 289.

2786. — Arrêté de la section de la Halle-aux-Blés, donnant son adhésion à la lettre du citoyen Roland, ministre de l'intérieur, décidant l'envoi d'une lettre au Conseil général de la Commune, pour déclarer que Pétion et Manuel ont toujours sa confiance, et qu'elle voit avec regret que les actes émanés du Conseil général ne sont pas revêtus de leurs signatures.

4 septembre 1792.

Copie conforme, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 195.

§ 18. — Section de *Henri IV*.

2787. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, pour y recevoir la déclaration d'un prisonnier du nom de Roussel, au sujet de la contrefaçon de billets patriotiques de 10, 20 et 25 livres, et interrogatoire des sieurs Pierre-Joseph et Jean Roussel, ce dernier ayant déclaré que les faux billets se fabriquaient dans la chambre dite de *la*

Galliotte, au-dessus de celle de *Bonbec*, conduit au cachot et trouvé nanti de 10 billets de la section des Lombards, avec une lettre de M. Guesde, accusateur public du 6e Tribunal criminel, à M. Cuvillier, commissaire de police de la section de Henri IV, le priant de lui envoyer les billets faux par lui saisis, pour le mettre à même de porter plainte contre les fabricateurs de faux billets de confiance de l'Arsenal et des Lombards.

4, 19 novembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf.)

2788. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, par suite de la découverte, dans la chambre de *Belair*, d'un papier huilé à calquer pour servir à la fabrication de faux billets de 25 livres de la Caisse patriotique, perquisition dans cette chambre, fouille des 24 détenus y renfermés et interrogatoires subis, les 7 et 12 novembre, par le sieur Julien Fort ou Lefaure, sur le lit duquel s'est trouvé un châssis avec le papier à calquer, lequel est envoyé au grand cachot.

7 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2789. — Procès-verbal de transfèrement à la Force de 22 prisonniers de la Conciergerie, occupant la chambre dite de *Belair*, avec examen et sondage par les soins du commissaire de police de la section de Henri IV, des parois, plafond et dalles de cette chambre, le tout ayant été trouvé en bon état.

7 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2790. — Rapport de M. Pierre-François Cuvillier, commissaire de police de la section de Henri IV, à la suite de la dénonciation faite par M. Archier, officier de [illegible] au sujet de préparatifs d'évasion à la Conciergerie, constatant qu'une visite minutieuse de la chambre de paille dite *Notre-Dame*, à 11 heures et demie du soir, après le transfèrement de ses 21 prisonniers dans la chambre de *Belair*, n'a produit aucun résultat, pas plus qu'une perquisition dans la chambre du *Noviciat*, où se fabriquaient de faux assignats, d'après la dénonciation du nommé Roussel.

8 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2791. — Procès-verbal de transport, à la Conciergerie, du commissaire de police de la section de Henri IV, informé qu'un prisonnier, le sieur Pierre-Joseph Roussel, avait remis en payement, à un garçon marchand de vin, un billet de 10 livres de la Caisse patriotique, reconnu faux, interrogatoire dudit Roussel et visite de la chambre de *Belair*, avec interrogatoire à la Force du sieur Louis-Marie Baladie, au sujet de la fabrication de faux billets, et constatation de l'absence du sieur Collignon, dénoncé par le sieur Roussel, lequel avait été transféré à Melun.

12 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2792. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Henri IV, à l'occasion d'un corps nu repêché dans la Seine, près de l'abreuvoir du quai des Orfèvres, par le sieur Louis-Antoine Dupuis, équarrisseur, rue des Tournelles, qui allait retirer de l'eau, avec un crochet, un chat mort, et rapport du chirurgien Soupé, constatant que ce cadavre a été enlevé d'un cimetière pour servir à des démonstrations anatomiques, qu'on avait commencé à disséquer la jambe droite, mais qu'on avait dû y renoncer en raison de l'état de putréfaction du corps.

15 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2793. — Rapport de visite à la Conciergerie, fait par le commissaire de police

de la section de Henri IV, à la suite de la dénonciation par un gendarme conduisant des prisonniers à Melun, d'un projet d'évasion de tous les prisonniers de la Conciergerie, au moyen d'un souterrain de 30 toises de long, commençant sur le seuil de la chambre *Claire*, perquisition opérée dans les chambres *Claire*, du *Paradis* et 4 petites chambres au-dessous, par les guichetiers et un maçon qui a sondé tous les endroits indiqués dans la lettre, sans rien y découvrir d'anormal, également dans la chambre de *Belair*, dont deux barreaux au-dessus de la porte se sont trouvés sciés, avec lettre du gendarme à l'adresse de M. Archier.

18 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2794. — Déclaration des sieurs Antoine-Martin Fontenoy et Jean-François La Rivière, guichetiers de la Conciergerie, portant qu'en recherchant dans la chambre de la pistole dite *la Royale* les traces d'un trou qui y aurait été pratiqué, ils avaient découvert, sous des carreaux, trois paquets de papier contenant un certain nombre de billets de 20 livres de la Caisse patriotique, dont la description est donnée par le commissaire de police de la section de Henri IV.

5 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2795. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Henri IV, à l'occasion de la tentative d'évasion d'un prisonnier de la Conciergerie nommé François Belair, qui s'était déjà évadé le 16 août, et qui s'était présenté au guichet, déguisé en femme, ayant revêtu une camisole et un jupon d'indienne fond rouge et blanc, un tablier à carreaux rouges et bleus, un bonnet rond garni de linon, ledit Belair reconnu et envoyé au cachot.

6 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2796. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, pour y procéder à l'examen des grilles des chambres donnant sur le préau, par suite du rapport de M. Gamé, capitaine, commandant le poste du Palais, envoyé au maire de Paris par M. Carle, commandant le bataillon de la section, examen qui n'a donné qu'un résultat négatif.

7 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2797. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Henri IV, à l'occasion de la saisie, au guichet de la Conciergerie, d'une lettre contenant 23 billets faux de 25 livres de la Caisse patriotique, adressée par un prisonnier du nom de Jean-Baptiste Marie Jacobé à la femme du prisonnier Cuisset, pour la remettre au sieur Maigret, homme de loi, rue Saint-Thomas-du-Louvre, interrogatoire du sieur Antoine Cuisset, compagnon carreleur, et du sieur Jacobé, celui-ci ayant avoué qu'il avait participé à la fabrication de ces faux billets, qui se faisaient dans la chambre de *Saint-Christophe*, par des prisonniers qui se relevaient à 2 heures du matin pour travailler jusqu'à 8 heures.

11 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2798. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Henri IV, à l'occasion de l'évasion de plusieurs prisonniers de la Conciergerie, par un trou dans un des cachots du côté de *Belair*, donnant dans l'antichambre du bureau de paix ci-devant la Chancellerie ; le commissaire ayant constaté une certaine fermentation parmi les prisonniers et ayant dû faire entrer un détachement de gendarmerie, les détenus se sont portés à des excès contre la troupe armée, à tel point que les gendarmes ont été obligés d'employer la force et que 5 à 6 prisonniers ont été assez grièvement

blessés, tant à coups de sabre qu'à coups de baïonnettes, interrogatoire par le commissaire du sieur François Hardy, l'un des prisonniers évadés, qui a été repris, avec signalement du sieur Deshayes, prisonnier en fuite.

15 décembre 1791

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2799. — Plainte du sieur Jean-Pierre Grenu, layetier, qui avait fait arrêter deux voitures attelées, rue des Saints-Pères, chargées d'effets appartenant à M. de la Palisse, son débiteur pour 458 livres, et à Mme de Chabannes, ladite plainte reçue par le commissaire de police de la section de Henri IV, délégué par M. Maugis, sur le refus de se déranger de M. Jeanson, commissaire de police de la section des Quatre-Nations, et plainte reconventionnelle de Mme Élisabeth-Olive-Louise Bernard, veuve de M. de Chabannes, déclarant que les effets chargés sur ces voitures lui appartiennent, sauf un nécessaire appartenant à M. de la Palisse, avec décision du commissaire l'autorisant à continuer sa route.

15 décembre 1791

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2800. — Requête présentée au commissaire de police de la section de Henri IV par M. Jean-François Chegnard, homme de loi, fondé de pouvoir de MM. La Marck et Frochot, exécuteurs testamentaires de M. Gabriel-Honoré Riquetti-Mirabeau l'aîné, et par M. Jean-Baptiste Petit de Monseigle, avoué, mandataire de la veuve de Mirabeau, à fin de réintégration dans les archives de la police des lettres, ouvrages et manuscrits dudit Mirabeau, qui y avaient été déposés pendant sa détention au donjon de Vincennes, et que MM. Didot jeune, imprimeur, et Garnery, libraire, [illegible] se proposaient de livrer à l'impression, et vu la nature de ces papiers secrets, demande à l'effet de [illegible] les formes d'impression, avec procès-verbal de transport et de perquisition par le commissaire, en vertu d'un ordre de M. Maugis, administrateur de police, chez M. Didot, imprimeur, et M. Garnery, libraire, celui-ci ayant déclaré que M. Manuel, procureur de la Commune, l'avait chargé de faire imprimer en 4 volumes les lettres originales de Mirabeau, par 4 imprimeries différentes, à 3 000 exemplaires, et représentation par le libraire de ces exemplaires qui, étant en feuilles, ne pouvaient être saisis, et sont laissés jusqu'à nouvel ordre entre les mains dudit libraire.

19 décembre 1791

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2801. — Déclaration de Jacques-César Histon, prisonnier à la Conciergerie depuis plus de 4 mois, rappelant qu'il a fait connaître, tant pour le salut public que pour son intérêt personnel, l'existence, dans la prison, de fabrication non seulement de faux assignats, mais encore de faux billets patriotiques, fabrication favorisée au moins par l'insouciance des guichetiers et garçons de guichet, et qu'il a proposé d'établir, sur le préau, un corps de garde de 9 hommes devant fournir au service de 2 sentinelles chargées d'empêcher toute lumière dans les chambres et tout travail des prisonniers, qui, au moindre bruit, brûlaient les billets fabriqués, ledit Histon protestant contre le projet de transfèrement dans une autre prison, dont il est menacé, probablement pour avoir dit qu'il était innocent et [illegible] de [illegible] à l'espionnage par des prisonniers [illegible] constatation des [illegible].

21 décembre 1791

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2802. — Rapport du commissaire de police de la section de Henri IV [illegible] Palais pour [illegible] une bande de vagabonds et de [illegible] qui tous les jours [illegible] les boutiques [illegible] les libraires, constatant [illegible] du plancher de la salle des libraires [illegible] par suite du travail des [illegible]

cherchant à s'évader, et transport à la Conciergerie, à la chambre dite *Notre-Dame*, où il a remarqué que la voûte était percée d'un trou et qu'il y avait un échafaudage de bancs et de tables, perquisition opérée dans cette chambre, les 25 prisonniers qui l'occupaient ayant été préalablement conduits dans trois cachots, et découverte de divers outils.

26 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2803. — Procès-verbal de transport de M. Pierre-François Cuvillier, commissaire de police de la section de Henri IV, à la Conciergerie, pour constater l'évasion de huit prisonniers par la boutique du sieur Desmarquets, marchand opticien, donnant sur le quai de l'Horloge, lesquels avaient percé, depuis un cachot appelé *le César*, un trou très profond aboutissant au corridor des latrines, où ils étaient descendus au moyen de cordes faites de paille nattée et roulée, et la avaient pratiqué une autre excavation jusqu'au caveau du sieur Desmarquets, avec déclaration d'un compagnon maçon, chargé de reboucher le trou, qui avait trouvé une clef d'étain dans l'une des cavités, clef dont les prisonniers ont dû se servir pour ouvrir la porte du corridor conduisant aux lieux d'aisance.

7, 8 janvier 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2804. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV, sur l'avis à lui donné que plusieurs prisonniers de la Conciergerie s'évadaient par le quai de l'Horloge du Palais à l'aide d'une échelle de corde, lequel a constaté la capture d'un des prisonniers sur le toit, deux autres ayant réussi à s'évader, et observé que, la grille de la chambre dite du *Petit Nord* ayant été sciée, on y avait accroché une échelle formée avec des cordes et des manches de balais tout neufs, avec déclaration de la femme du sieur Nebel, mathématicien, quai de l'Horloge, témoin oculaire de l'évasion des prisonniers.

8 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2805. — Déclaration du sieur Jean Thomas, prisonnier en la Conciergerie depuis 8 mois et demi, et porteclefs sous l'inspection des guichetiers, constatant que, quelques jours avant l'évasion des 8 prisonniers du cachot dit *le César*, ils avaient déjà fait une tentative de percement d'un trou dans le cachot de *la Tour*, d'où ils avaient été transférés dans *le César*, et qu'un guichetier du nom de Louvain les avait autorisés, non seulement à rentrer à *la Tour*, où ils avaient dû reprendre leurs outils, mais avait encore permis à des prisonniers du préau de venir voir ceux des cachots, et que ce jour-là ils avaient fait ensemble, dans le corridor, contrairement à tous les règlements, un repas, où il avait été mangé du boudin, du saucisson et bu beaucoup de vin et d'eau de-vie, ajoutant que le sieur Louvain, sur ses observations, lui avait imposé silence.

9 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2806. — Procès-verbal de visite de toutes les chambres de la prison de la Conciergerie, en vertu d'ordre du Département de Police, par le commissaire de police de la section de Henri IV, pour découvrir la fabrication de faux assignats, de faux billets de la Caisse patriotique et de diverses sections, de fausse-monnaie, d'outils, ainsi que des trous pratiqués pour servir aux évasions, la perquisition dans les chambres de *Saint-Christophe*, *Bonbec*, *Paradis*, de *la Grenade*, de *la Royale*, ayant amené la découverte de planches de cuivre gravées pour former de faux billets de 5, de 20 et 25 livres de la Caisse patriotique, de faux billets de 30 sols de la Maison de secours, et de divers ingrédients et substances propres à la fabrication, découverte qui a entraîné la mise au cachot des 14 prisonniers chez les-

quels ces objets ont été trouvés; déclaration du commissaire, portant que, dans 3 chambres différentes, il a trouvé 3 femmes couchées avec des prisonniers, lesquelles lui ont dit être munies de permissions de visite du Département de Police et être restées, voyant qu'on ne les faisait point sortir, lesquelles sont conduites au petit hôtel de la Force, par ordre de M. Maugis, administrateur au Département de Police.

18 janvier 1792.

Original signé; *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2807. — Procès-verbal de visite, à la Conciergerie, par le commissaire de police de la section de Henri IV, des lits du nommé Roussel, malade à l'infirmerie, et du sieur Picard, infirmier, où, d'après des dénonciations adressées au Département de Police, devaient être cachés des planches et outils propres à la fabrication de faux billets et même des faux billets, visite qui n'a produit aucun résultat.

20 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2808. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV, avec un fort détachement de gardes nationaux, à la Conciergerie, où régnait une grande fermentation, tant dans le quartier des femmes que dans celui des hommes; les femmes exaspérées de n'avoir pu réussir à s'évader en limant les verrous d'une porte et ayant failli assassiner la guichetière; les hommes demandant à grands cris à être jugés et à ne point languir éternellement dans une prison, nombre d'entre eux n'ayant pas même été interrogés depuis 15, 16, 20 et 22 mois; leurs plaintes ayant été recueillies, tant par M. de La Chesnaye, chef de la 6e légion, que par le commissaire, lequel, à 7 heures du soir, après le rétablissement du calme, a procédé à la visite et au sondage des chambres dites de *Bonne-Belle*... occupées par 20 prisonniers renvoyés au chauffoir, de *Notre-Dame* et de la *Galiotte*, où il ne s'est rien trouvé de suspect.

21 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2809. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, pour s'assurer de la tranquillité des prisonniers, et de recherche dans la chambre dite *la Royale*, avec perquisition dans deux cachots sous *Belair*, en raison des projets d'évasion par *la Paillère*, dont on avait parlé au préau, et visite dans *la Paillère*, où la 1re porte s'est trouvée avoir le verrou ouvert, ladite visite terminée à 1 heure 1/2 du matin.

22, 23 janvier 1792.

Original, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2810. — Procès-verbal de transport à la Conciergerie du commissaire de police de la section de Henri IV, qui a perquisitionné dans la chambre dite des *Lions* et y a découvert de faux billets de 10 livres de la Caisse patriotique, entre les mains du sieur Pierre Destrées, et dans la *Souricière*, où il a trouvé trois billets de 5 livres de la Caisse patriotique.

29 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2811. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, ayant amené la découverte sur l'une des corniches des piliers du préau de cartes de bois pour la fabrication de billets de la Caisse patriotique, et visite dans la chambre des femmes, où l'on a constaté l'existence dans la voûte de la chambre d'un trou commencé en vue d'une évasion, et envoi des 24 prisonniers de cette chambre, jusqu'à nouvel ordre, dans le cachot du ...

1er février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2812. — Procès-verbal de perquisition par M. René-Antoine Bailleul, commissaire de la section de Henri IV, à la Conciergerie, dans les chambres *Bonbec* et *Claire*, à la suite de laquelle il a été trouvé sous un pavé, dans la première, un paquet contenant deux morceaux de buis gravés, propres à la fabrication de faux billets, et divers billets de la Caisse patriotique, et sur une corniche, au-dessus de la porte de *la Paillère*, une clef d'étain ouvrant ladite porte, avec injonction à la concierge des prisons de continuer les mesures très sévères prises, tant pour empêcher la communication des personnes du dehors avec les prisonniers, que pour arrêter la circulation des faux billets qui se fabriquent à l'intérieur, et, attendu l'existence présumée de fausses clefs, avis qu'il serait bon de changer les serrures de toutes les portes et de tous les passages.

7 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2813. — Rapport du commissaire de police de la section de Henri IV, constatant que deux barreaux des grilles de la fenêtre de la chambre du *Nord* avaient été sciés, et jugeant à propos d'envoyer au cachot les prisonniers, au nombre de 30, jusqu'à ce que les réparations aient été effectuées, avec un second rapport au sujet des objets trouvés dans la prison lors de la visite faite à minuit, notamment d'une échelle de corde et de modèles d'assignats de 50 livres.

8, 10 février 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2814. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, où les guichetiers viennent de surprendre plusieurs prisonniers de la chambre de *la Royale*, travaillant à percer un trou dans le gros mur à l'aide d'un levier de fer fait avec des barreaux de grille de croisée, et où la gendarmerie avait également surpris des prisonniers travaillant à la fabrication de billets de la Caisse patriotique, et nouvelle visite du commissaire, le soir, auquel a été montrée, dans le préau, une échelle de corde formée avec du linge coupé en bandes roulées et des traverses faites de manches à balais, ladite échelle attachée aux barres de fer en herse autour de la prison.

12 février 1792.

Original, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2815. — Rapports adressés au commissaire de police de la section de Henri IV par le sieur Hubert, concierge de la prison de la Conciergerie, constatant : 1° que les guichetiers avaient trouvé dans les chambres de *Belair* et *Bonbec* une échelle de corde et une grosse barre de fer, dans la chambre *Saint-Vincent* 6 faux billets de 25 livres de la Caisse patriotique ; 2° que les guichetiers venaient de découvrir une tentative d'évasion faite par plus de cent prisonniers qui étaient entrés dans l'ancien guichet après avoir ouvert 2 portes avec de fausses clefs et s'étaient enfuis en désordre, tentative qui a motivé le placement d'un factionnaire et de nouveaux travaux pour assurer la clôture de la prison.

14, 17 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2816. — Lettre de M. de Laporte, intendant de la Liste civile, au commandant du poste de Henri IV, déclarant que le Roi, instruit de l'affreux accident arrivé à 2 enfants qui jouaient sur la glace près des piles du Pont-Neuf, et qui ont été engloutis, informé aussi qu'un brave homme, en exposant sa vie, est parvenu à sauver l'un de ces enfants, a l'intention, si le sauveteur est peu fortuné, de lui accorder une gratification de 300 livres, et chargeant le commandant du poste d'accomplir cet acte de bienfaisance.

23 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2817. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Henri IV, à l'occasion de la remise, en présence de MM. Pierre-Charlemagne Robert, commandant de bataillon, et de Michel-François-Joseph Dervaux, sergent commandant le poste du Pont-Neuf, de la gratification de 300 livres accordée par le Roi à Jean-François Rosselle, garçon tailleur, qui, au péril de sa vie, avait sauvé la veille un enfant englouti sous la glace, près des piles du Pont-Neuf.

24 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2818. — Rapport du sieur Adrien Hubert, concierge des prisons de la Conciergerie, au commissaire de police de la section de Henri IV, déclarant que, la veille, vers minuit, les guichetiers avaient trouvé, derrière les piliers de la galerie, un moule en plâtre pour la fabrication de faux assignats de 300 livres, qu'à l'ouverture des chambres, le nommé Bernard Oudet avait été surpris travaillant à la fabrication de faux billets et mis au cachot, que les nommés Deshayes et Crespin avaient été également surpris au moment où ils cherchaient à forcer le cadenas d'une porte, que l'un d'eux avait une petite lime à 3 côtés, et qu'on les avait mis au cachot.

28 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2819. — Déclaration du sieur Hubert, concierge des prisons de la Conciergerie, reçue par le sieur Pierre Bourg, commissaire de la section de Henri IV, au sujet de la distribution du service entre les guichetiers, qu'il a beaucoup de peine à maintenir dans le devoir, étant ivres la plupart du temps, et demandant qu'il soit pris de promptes mesures pour obvier aux dangers qui pourraient survenir par la négligence et l'incapacité de ces guichetiers, avec un tableau de la distribution du service.

5 mars 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2820. — Déclaration du sieur Jean Leclerc, prisonnier de la Conciergerie, portant que, la veille au matin, dans la chambre du *Paradis*, où il se trouvait avec 21 autres prisonniers, il avait été saisi par eux, couché sur une table, le derrière à l'air, et fustigé avec des mouchoirs remplis de pierres et de gros sols, qu'ensuite un autre lui avait lancé un coup de pied qui l'avait fait dégringoler une douzaine de marches, qu'en outre, au bas de l'escalier, 3 autres prisonniers l'avaient blessé en 5 endroits de son corps à coups de couteaux, ajoutant qu'il ne peut s'expliquer cette animosité des prisonniers que parce qu'ils le soupçonnent d'avoir prévenu le concierge qu'ils faisaient des trous dans leur chambre.

17 mars 1792.

Original, signé du chirurgien Soupé, chargé de visiter le prisonnier, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2821. — Procès-verbal dressé par M. Étienne Lambert, commissaire de police de la section de Henri IV, à l'occasion de l'installation du sieur Toussaint Richard, en qualité de concierge-greffier des prisons de la Conciergerie, au lieu et place du sieur Adrien Hubert, démissionnaire depuis le mois de novembre, et qui avait continué l'exercice de ses fonctions à la sollicitation de M. Maugis, administrateur du Département de Police, avec protestation de M. Hubert au sujet du mobilier garnissant les chambres des prisonniers pourvues de lits, mobilier qui est et demeure sa propriété jusqu'à ce que son successeur ait pris des arrangements avec lui à cet égard.

25 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2822. — Procès-verbal de transport à la Conciergerie du commissaire de police de la section de Henri IV, pour constater l'existence dans la chambre dite de

Femmes, sous le premier lit, d'un trou très profond pratiqué par les prisonniers qui s'étaient introduits dans cette chambre avec une fausse clef d'étain, a découvert sous des pierres, près de la croisée, une tarière et une scie, interrogé deux prisonniers, l'un d'eux ayant déclaré qu'il ne savait rien, et que, s'il savait quelque chose, il ne le dirait pas, attendu le danger auquel il s'exposerait de la part de ses camarades, avec envoi au cachot de la *Tour* des prisonniers qui se trouvaient dans la chambre dite des *Femmes*.

28 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2823. — Déclaration du nommé Lhostellier, prisonnier de la Conciergerie, révélant la fabrication de faux billets de la Caisse patriotique et de la Maison de secours, dans les chambres de *Notre-Dame*, des *Femmes*, du *Paradis*, du *Petit* et du *Grand Nord*, de *Saint-Christophe*, de la *Grenade*, de *Bonbec*, toutes chambres de la Paille, ainsi que dans celles de la pistole, dites de la *Galliotte*, de celles de la pension, indiquant les noms de certains prisonniers qui se livrent à ce travail, et conseillant de faire fouiller toutes les femmes qui viennent voir les détenus, lesquelles emportent avec elles une quantité considérable de faux billets fabriqués.

29 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2824. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, où il a constaté l'existence d'un trou dans la chambre de la *Grenade*, trou dans lequel était engagé un prisonnier, qui ne pouvait ni avancer ni reculer et qu'on a dégagé, d'autres prisonniers ayant été arrêtés lors de leur tentative d'évasion par le gendarme de faction, et a ordonné de procéder à l'appel des prisonniers qui se sont tous retrouvés, sauf un, le nommé Guyot, prévenu de vol chez le notaire Maupas, avec déclaration du commissaire, observant qu'il sera toujours impossible d'empêcher les évasions, tant qu'on n'aura pas fait réparer les endroits déjà signalés par M. Cuvillier, son prédécesseur, ce qui fait que le public, sans se rendre compte de l'état des locaux, attribue les évasions au défaut de surveillance et même à une intelligence secrète entre le concierge, les guichetiers et les prisonniers.

4 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2825. — Procès-verbal de transport à la Conciergerie du commissaire de police de la section de Henri IV, qui a constaté que les prisonniers de la chambre dite du *Belair* préparaient une évasion pendant la nuit, que deux de la chambre de *Bonbec* s'occupaient à percer un trou, et que, dans l'infirmerie, la croisée à droite dans le fond de la seconde pièce était sciée et la pierre soutenant celle d'appui toute descellée, cette visite ayant amené la découverte, derrière l'un des tableaux, d'un morceau de tôle de 2 pieds et demi de long, en forme de scie, et dénotant qu'évidemment les prisonniers de la chambre du *Belair* avaient formé le projet de s'évader par l'infirmerie.

4 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2826. — Procès-verbal de transport à la Conciergerie du commissaire de police de la section de Henri IV, prenant acte du dépôt de 560 livres en assignats qui avaient été remis au sieur Larivière, guichetier, par le nommé Laurent Guyot, prisonnier, détenu à la chambre de la *Galliotte*, lequel Guyot s'était évadé le 3 avril et n'avait pas été ressaisi.

10 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2827. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV, sur la réquisition de M. Vigner,

administrateur du Département de Police, au Châtelet, et perquisition dans la chambre *Neuve*, relativement à la fabrication de faux assignats et de papier-monnaie, où l'un des prisonniers a jeté à terre une planche de cuivre rosette propre à faire des billets de 20 livres de la Caisse patriotique et des lettres qu'on appelle communément de *Jérusalem*, ledit prisonnier ayant été fouillé, le commissaire a saisi sur lui un portefeuille contenant 18 billets faux de 20 livres de la Caisse patriotique; déclaration du sieur Lenoir, prisonnier, portant que, dans la chambre dite du *Palais-Royal*, il s'est élevé une dispute entre 4 ou 5 prisonniers, à l'occasion de la planche en cuivre trouvée dans la chambre *Neuve*, dispute dans le cours de laquelle l'un d'eux avait manqué d'être pendu, et perquisition dans cette chambre, où neuf prisonniers ont été fouillés et où deux gendarmes ont découvert de faux billets de la Caisse patriotique et un morceau de cuivre gravé propre à imprimer des billets.

12 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2828. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Henri IV, constatant que cinq prisonniers enfermés dans un petit cachot, près du greffe, avaient fait des tentatives d'évasion en perçant un trou qu'ils avaient commencé, au moyen de 2 couteaux eustaches en forme de scie et de 2 limes, ordre de mettre ces prisonniers dans le cachot dit *le César*, et invitation au Département de Police de les transférer dans d'autres prisons pour la sûreté de la Conciergerie, vu leurs tentatives multipliées d'évasion.

23 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2829. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, où les prisonniers dans la chambre de Paille n° 1 avaient préparé leur fuite en pratiquant un trou d'un pied et demi de profondeur pour gagner le canal qui conduit aux latrines et de là le bord de l'eau, et rapport représentant au Département de Police la nécessité de prendre des mesures afin de parer aux tentatives d'évasion journellement répétées, en transférant dans d'autres prisons les détenus les plus dangereux, ceux qui se sont déjà évadés, ainsi que ceux qui connaissent trop bien la maison et qui ont le plus de moyens pour réaliser leurs projets.

24 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2830. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, dans la chambre de Paille dite n° 3, où il a été procédé à une minutieuse perquisition et où l'un des guichetiers a trouvé sous un lit, dans un trou recouvert de gravats, une barre de fer de 3 pieds de haut, en forme de pince, pour servir à préparer une évasion, et transfèrement des 15 prisonniers de cette chambre dans le cachot dit *le César*.

10 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2831. — Déclaration du sieur Richard, concierge des prisons de la Conciergerie, reçue par le commissaire de police de la section de Henri IV et M. Sergent, administrateur au Département de Police, relativement à des escroqueries commises par un prisonnier, connu sous le nom du *Maître d'école* et détenu dans la chambre du *Petit Nord*, qui avait écrit à une femme Greppin, à Meulan, en usurpant le nom de son mari, et s'était fait remettre 40 livres qu'il avait partagées entre divers prisonniers, notamment un sieur Fleur-d'Épine, prévôt de la chambre de Paille dite *le Paradis*, et un sieur Letellier.

17 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2832. — Déclaration du sieur Musquinet de Saint-Félix, prisonnier de la Conciergerie, portant qu'il ignore en vertu de quel ordre il a été renfermé dans cette prison, et que la Loi exige qu'il soit donné connaissance aux détenus de cet ordre.

17 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2833. — Déclaration du sieur Phélipponneaux, prisonnier du Châtelet, reçue au Tribunal du 1er arrondissement, et signalant la fabrication de faux billets de la Caisse patriotique de 25 et de 5 livres, à l'aide de planches de cuivre, gravées par le sieur Cochery, graveur, détenu dans l'une des chambres de la pension, ainsi que de faux billets de 30 sols de la Maison de secours, ladite fabrication faite par des prisonniers de la chambre de *Sainte-Anne* dont il donne les noms, qui doivent fabriquer sous peu des assignats de 5 livres, ajoutant que la nommée Nanette, servante a l'infirmerie des femmes, était chargée de cacher tous les soirs, dans sa chambre, toutes les planches qu'on lui remettait, mais que depuis hier elle a refusé de les recevoir, l'une de ses camarades ayant menacé de la dénoncer.

18 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2834. — Dénonciation par le sieur Jean-Baptiste Vauquelin, prisonnier de la Conciergerie, de la fabrication de faux billets des Domaines nationaux de la valeur de 5 livres, dans la chambre de la pension dite de *la Royale*, avec déclaration annonçant que les prisonniers doivent recevoir aujourd'hui le papier nécessaire au tirage, et qu'il s'engage à faire connaître les heures de travail et les endroits où sont cachés les ustensiles, s'en rapportant aux bontés de l'administration pour le service qu'il rend à la chose publique en révélant une fabrication de cette importance.

21 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2835. — Déclaration du sieur Ferlet-Dumesnil, prisonnier de la Conciergerie, reçue par le commissaire de police de la section de Henri IV, dans la chambre dite du *Conseil*, donnant d'amples détails sur la fabrication d'assignats de 5 livres et de billets de 40 sols de la Maison de secours au moyen de planches qui se passent de chambre en chambre et qui sont cachées la nuit dans les chambres dites *la Royale* et de *Saint-Christophe*, ladite fabrication faite avec la connivence d'un garçon guichetier, nommé Gilbert, qui fournit aux détenus le papier fleurdelysé pour le tirage, observant que l'émission au dehors se pratique dans divers cabarets par deux femmes qui apportent en même temps le papier, soupçonnant également un acteur du Vaudeville, du nom de Maigret, de participer à l'émission des faux assignats.

22 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2836. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie dans la chambre de Paille dite le nº 5, où il a remarqué qu'un barreau avait été scié par l'un des prisonniers de la chambre nº 4 qui en fait l'aveu, perquisition dans la chambre nº 4, et découverte d'un trou profond de 2 pieds et demi et d'un pied d'ouverture, masqué par du papier gris couleur de la muraille, fixé avec de la mie de pain bis, saisie de 34 assignats faux de 5 livres et de 14 billets de la Caisse patriotique, également faux.

22 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2837. — Procès-verbal de visite à la Conciergerie du commissaire de police de la section de Henri IV, qui a remarqué dans une chambre de Paille, dite le nº 12, une forte pierre de taille du mur d'appui de la croisée, complètement descellée, dont les joints étaient couverts avec de la mie de pain pétrie comme de la pâte.

et constate qu'avec très peu de travail les prisonniers se seraient trouvés dans la cour des femmes et, en suivant les barreaux de fer en forme de haie autour du préau, se seraient introduits dans un petit jardin adjacent au bureau de police du commissaire, qui donne l'ordre de transférer les prisonniers au cachot dit de *la Tour*.

23 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2838. — Déclaration des sieurs Jean Mary et Charles-François Lamy-Evette, détenus en la Conciergerie, reçue au greffe, portant que certains prisonniers de la Force, dont ils indiquent les noms, se livrent à la fabrication de faux assignats, depuis 50 jusqu'à 300 livres, ceux-ci à la main, et d'autres de petite valeur en caractères d'impression, que le transparent qui s'applique à tous les assignats se trouve en la possession du sieur Ferdinand, de la chambre de *Saint-Richard*, que c'est une femme Jonville, fruitière, qui se charge de l'émission de ces faux assignats, lesdits Mary et Lamy-Evette donnant le conseil pour prendre les coupables, d'envoyer à la femme Jonville un individu ayant l'air d'être de la campagne, qui lui achèterait des assignats et lui ferait une forte commande livrable à jour fixe.

25 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2839. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, chambre de *Saint-Vincent*, à minuit et demi, sur la dénonciation d'un prisonnier nommé Crespet, et constatation de l'existence, derrière un lit, d'un trou de 2 pieds d'ouverture et de plus d'un pied et demi de profondeur, où il ne restait qu'une pierre à enlever pour [illegible] dans l'endroit appelé la M[illegible] [illegible] à un conduit qui va à la rivière sur le quai de l'Horloge, [illegible] les prisonniers de la chambre de Saint-Vincent [illegible], perquisition opérée par le commissaire dans la chambre de Paille n° 7, qui amène la découverte d'une clef et de 2 crochets en fer, fabriqués, selon toute apparence, par l'un des prisonniers de cette chambre, le sieur Antoine Genthon, serrurier de son état, qui est envoyé au cachot du *Bel air*.

26 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2840. — Opposition faite par la compagnie des canonniers du bataillon de Henri IV à l'établissement de bains chauds projeté contre le massif de Henri IV, en raison des dangers qu'il pourra offrir pour le magasin à poudre et pour les pièces que des malveillants pourraient enclouer, opposition d'autant plus justifiée que l'état inquiétant de la capitale, où affluent les individus suspects, permet de redouter des tentatives inquiétantes au moyen de l'escalier de ces bains.

26 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2841. — Déclaration du sieur Antoine-Martin Fontenoy, guichetier de la Conciergerie, signalant les propositions à lui faites par un sieur Saumon ou Fremont, qui lui a offert d'abord 2,400, puis 4,000 livres pour se prêter à l'évasion du nommé Rondel, détenu dans la chambre dite *l'Ancienne Pharmacie*, ainsi qu'à un sieur Durand, détenu dans la chambre dite des *Cullottes*, lesdits prisonniers devant se rendre à la chambre du Conseil, sous prétexte de conférer avec leurs avocats, et en sortir au moyen de déguisements.

31 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2842. — Procès-verbal d'installation du sieur Jean Fenet, ancien employé dans la régie des charbons, comme inspecteur de la Conciergerie par le Département de Police au lieu et place de Marc Hequet, précédemment faisant fonctions d'in-

firmier, lequel a rendu compte du linge qu'il avait en sa possession pour le service de l'infirmerie, savoir : de 39 draps, bons et mauvais, de 9 draps à l'infirmerie des femmes, de 8 au blanchissage de 5 tabliers de chirurgien, de 12 serviettes, de 19 bonnets de laine, de 4 chemises mauvaises, de 3 autres au blanchissage et de 8 paires de coiffes.

31 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2843. — Déclaration du sieur Gilbert, l'un des garçons de guichet de la Conciergerie, au sujet de la remise par un prisonnier nommé Vergès d'un paquet de faux assignats de la valeur de 5 livres, et simulacre de visite par le commissaire de police de la section de Henri IV, des chambres de *la Galliotte*, de *Henri IV*, de *la Royale*, des *Cailloutins*, des *Anglais* et de celles où couchent les guichetiers, qui a amené la pseudo-découverte, dans la paillasse du sieur Gilbert, d'un paquet de 266 assignats de cent sols, mise au cachot, en présence des prisonniers, du même Gilbert, qui en est ressorti immédiatement par la porte donnant dans la cour du Mai, près du corps de garde, et dispense de service pendant deux jours accordée à ce guichetier, pour donner le change aux prisonniers.

1er juin 1792

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2844. — Déclaration du sieur Jean Mary, prisonnier de la Conciergerie, faisant connaître qu'un nommé Jary porte toujours sur lui un transparent en buis pour contrefaire des assignats de 300 à 50 livres, ainsi qu'un timbre sec qu'il applique sur les faux assignats imprimés, que, dans une chambre de pension à côté de celle des *Anglais*, deux autres prisonniers travaillent continuellement le matin au point du jour à la fabrication des assignats faits à la main, que dans celle de la *Galliotte*, se fabriquent des billets de 300 et de 200 livres, que le sieur Gaspierre, dans la chambre de pension dite *la Royale*, est le banquier de tous les billets fabriqués à la Conciergerie, qu'il se charge de les faire passer et distribue les fonds à chacun de ceux qui y ont travaillé.

2 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2845. — Dénonciation par le sieur Jean Mary, prisonnier de la Conciergerie, de la fabrication de faux assignats de 5, de 50 et de 100 livres dans la chambre de Paille dite de *Saint-Christophe*, dont les prisonniers désignés nominativement cachent les billets fabriqués et les ustensiles servant à la contrefaçon dans un trou du mur d'appui de la croisée, caché par un morceau de plâtre, recouvert de poussière, qui s'y adapte, ledit Mary ajoutant que les prisonniers travaillent à la fabrication, à 4 heures du matin, que dans la chambre *Notre-Dame* il se fait également de faux billets de différentes sommes, et que, dans la chambre n° 4, le nommé François Davenne s'occupe tous les matins de préparer une planche de buis pour imprimer des assignats de 100 sols.

2 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2846. — Déclaration du sieur Richard, concierge des prisons de la Conciergerie, portant que, pendant que les guichetiers, accompagnés de deux gendarmes, faisaient le service des cachots, deux prisonniers de la chambre *Belair* et un de la chambre *Notre-Dame* ont ouvert à l'aide d'une fausse clef d'étain la porte qui conduit au préau et de là, fermant au verrou l'endroit où se trouvaient les guichetiers, ont suivi un corridor qui conduit dans la cour du Mai au Palais et ont pris la fuite, que deux d'entre eux ont été rattrapés à l'entrée du Pont-au-Change, mais que le troisième n'a pu être rejoint, avec le signalement de l'évadé.

2 juin 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2847. — Rapport du commissaire de police de la section de Henri IV à la suite de son transport à la Conciergerie, à une heure du matin, et de la visite de toutes les chambres avoisinant la Morgue, où le gendarme de faction avait signalé un bruit paraissant provenir d'un travail de démolition, constatant n'avoir rien découvert de suspect, pas plus que dans les cachots du côté du quai de l'Horloge, avec perquisition opérée à 4 heures du matin dans les chambres de *Saint-Christophe* et de la *Grenade*, où, malgré des sondages faits à l'aide de marteaux, il n'a trouvé aucune des cachettes signalées par le sieur Mary, comme contenant de faux assignats et des outils propres à leur fabrication.

3 juin 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2848. — Déclaration du sieur François-Barnabé Tisset, marchand de modes et parfumeur, rue de la Barillerie, notifiant qu'il est dans l'intention d'exposer en vente et de vendre des piques.

5 juin 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2849. — Délibérations de la Société des hommes libres, amis de la Constitution, présidée par M. Minée, avec ses statuts.

6 juin-9 août 1792

Minutes signées, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2713, fol. 2-7, 161-165.

2850. — Procès-verbal de perquisition par le commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, dans une des chambres de Paille dite le six, qui a amené la découverte d'un rouleau contenant 15 carrés de papier du format des petits assignats de 5 livres, et de deux lettres à l'adresse de l'accusateur public du 3e Tribunal criminel provisoire et du greffier du même Tribunal, contenant la première, 4 assignats de 5 livres faux faits à la main, et la seconde 4 assignats également faux.

7 juin 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2851. — Déclaration du sieur Alexis Levaché, prisonnier du Châtelet, faisant connaître que, dans une chambre de pension dite le *Fort-Bardi*, le nommé Maubournet et d'autres travaillent à la fabrication de faux billets de la Caisse patriotique, de la Maison de secours et d'assignats, que le même travail s'opère dans les chambres dites *Dauphine*, de *Sainte-Anne*, de *Sainte-Élisabeth*, et dans plusieurs autres, que l'émission de ces billets se fait au moyen des femmes, dont il donne les noms, qui viennent voir les prisonniers, ajoutant que les détenus dans la chambre de Paille, dite de *Beauvais*, doivent travailler cette nuit à pratiquer un trou pour faciliter leur évasion, au moyen d'équerres, de scies et de ciseaux cachés dans une paillasse suspendue à l'entrée de la chambre.

8 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2852. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV, accompagné de M. Vigner, administrateur du Département de Police, 1° à la Conciergerie, dans la chambre de Paille dite le *Petit-Nord*, où il a été trouvé une barre de fer, une scie de tôle, une mèche et autres objets; 2° au Châtelet dans une chambre de Paille dite de *Beauvais*, dont on a fait sortir les prisonniers, au nombre de plus de cent et où il a été perquisitionné autant que pouvait le permettre l'agencement d'une salle qui contient des lits les uns au-dessus des autres et des hamacs accrochés au pourtour des murs, ladite perquisition ayant amené la découverte de 64 carrés de papier préparés et coupés pour fabriquer des billets de la Maison de secours, de gros sols en étain, avec un moule en plâtre, d'un morceau de bois carré servant à la fabrication de billets de la Caisse patriotique, et d'un autre morceau de bois carré, sur le-

quel est gravée une fleur de lys pour l'appliquer aux billets de la Maison de secours.

8 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2853. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, à l'effet de constater une tentative d'évasion faite par les prisonniers au moyen d'une brèche dans la marche de l'escalier conduisant à la chambre du Conseil du Tribunal de cassation, et correspondant à la chambre de pension dite des *Anglais*, brèche découverte par la sentinelle de faction qui avait aperçu des mains cherchant à sortir de l'orifice, examen par le commissaire de cette chambre, où il a remarqué un trou dans le plafond, que les prisonniers avaient pratiqué en sciant une poutre et perçant trois planchers, ajoutant que, pour plus de facilité, ils avaient posé sur les bois de lits deux bancs et une petite table pour parvenir au plafond.

12 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2854. — Déclaration faite au commissaire de police de la section de Henri IV, en présence de M. Perron, administrateur du Département de Police, par le sieur Charles Leroux, prisonnier de la Force, qui révèle l'existence d'une fabrication de billets de 100 et 200 livres faits à la main et exhibe l'un de ces assignats de 100 livres qu'il a acheté 25 livres, leur prix courant; le même prisonnier faisant connaître également que, dans la même prison, le sieur Bateau, ci-devant officier du régiment de Royal-Cravate, et Dulis, graveur, ont en leur possession une planche de 300 livres, gravée par le sieur Dulis, avec laquelle ces deux individus, associés à d'autres prisonniers, fabriquent des billets qu'ils mettent en commun et font écouler par un nommé Baptiste.

12 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2855. — Procès-verbal de perquisition par le commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie dans la chambre de Paille dite de *Notre-Dame* et dans une autre chambre dite *le Grand-Nord*, où il a été trouvé des carrés de papier propres à faire de faux billets de 5 livres de la Caisse patriotique, des billets faux finis et d'autres commencés, deux morceaux de buis carrés, portant gravés les mots : *Caisse patriotique*, ainsi qu'une plaque de cuivre destinée à former une planche.

13 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2856. — Déclaration du sieur Etienne-Timoléon Isabeau, citoyen, domicilié quai de l'Horloge, portant que journellement il se tire des coups de fusils du quai de la Mégisserie, qui répondent sur le quai de l'Horloge, et que, pendant son absence, une balle a traversé le volet de son appartement et cassé un carreau, avec remise de la balle comme pièce à conviction.

16 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2857. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV à la Conciergerie, sur l'avis à lui donné par le sieur Richard, fils du concierge, que des prisonniers cherchaient à s'évader, arrestation, en flagrant délit, de quatre prisonniers, dans la chambre de *Saint-Vincent*, occupés à percer un trou au plafond, ayant déjà enlevé le plâtre et scié une poutre, et saisie d'une scie à main, longue de plus d'un pied, ainsi que d'une pince d'un pied et demi de long, recourbée d'un côté et effilée de l'autre, de 3 mèches et d'une clef en étain ayant servi à ouvrir la chambre de *Saint-Vincent*.

17 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2858. — Déclaration du sieur Philippe Chapelle, prisonnier du Châtelet, dans la

chambre de *Saint-Laurent*, annonçant qu'il a des révélations importantes à faire au sujet des travaux qui s'exécutent au Châtelet pour la fabrication et la mise en circulation des faux billets, mais qu'il ne peut s'y résoudre avant que son affaire soit jugée, en raison des dangers auxquels il se trouverait exposé.

22 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2859. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Henri IV aux cachots de la Conciergerie, où il a trouvé à l'entrée un prisonnier nommé Dunant, assis sur un banc dans un état de faiblesse extrême et soutenu par deux guichetiers, avec transport de ce malade à l'infirmerie, sur l'avis du sieur Lacour, apothicaire, en présence de M. Sergent, administrateur du Département de Police.

26 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2860. — Déclaration du sieur Rose-Élie Profaut, prisonnier de Bicêtre, reçue à la Conciergerie, en la chambre du Conseil, de laquelle il ressort que les personnes détenues dans la salle du *Fort-Mahon*, à Bicêtre, projettent de faire un trou pour s'évader, avec la connivence d'un des garçons de service, et remise par le même Profaut d'un paquet contenant 18 billets faux de 40 sols de la Maison de secours, trouvés dans une cavité au-dessous d'une croisée, dans un endroit appelé la *Cabane à l'eau*.

27 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2861. — Déclaration faite par le sieur Vingtrinier, prisonnier de la Conciergerie, en la chambre du Conseil, portant qu'il lui avait été proposé la veille, 2 assignats faux de 5 livres, et qu'il croit pouvoir affirmer que dans une chambre de la pistole existait une planche, à l'aide de laquelle se fabriquait une quantité considérable de billets nationaux de 5 livres, mais qu'il ignore les moyens employés pour les mettre en circulation.

27 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2862. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Henri IV, à l'occasion d'une lettre envoyée par le nommé Chevalier, dit la *Grosse-Gorge*, prisonnier, malade à l'infirmerie, au sieur Bally, épicier-droguiste, au cimetière Saint-Jean, lettre où il lui demandait du sublimé verdelet, corrosif de la première violence pour ronger les chairs, démarche fort suspecte et fort grave en raison de la présence, à l'infirmerie, à côté du sieur Chevalier, d'un nommé Dunant, condamné à mort, malade, et de la crainte d'un projet d'attenter aux jours de ce prisonnier.

30 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2863. — Procès-verbal de visite, à la Conciergerie, par le commissaire de police de la section de Henri IV qui, cherchant s'il n'existait pas quelque trou de nature à faciliter l'évasion des prisonniers, a trouvé au-dessus de 2 corniches une petite tarière d'acier d'Angleterre, une mèche, un manche de vilebrequin avec sa mèche et un morceau de buis de la forme des assignats, entouré d'une vignette gravée.

6 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2864. — Dénonciation, par l'abbé Claude Geoffroy, prisonnier de la Conciergerie, d'un complot tramé par des ecclésiastiques et autres personnages de marque, se réunissant rue des Minimes, qui, au moyen de faux assignats, avaient formé le

projet de soudoyer des individus des Faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, pour exciter un soulèvement et enlever le Roi, complot devant éclater dans le courant du mois d'août; 2° d'une coalition de grands voleurs qui se proposaient de mettre le feu dans divers quartiers de Paris et d'égorger la garde nationale, et qui, en attendant, avaient pillé les vases sacrés de l'église Saint-Marcel de Paris, et de l'église de Troyes; 3° de la fabrication, dans la salle de *Saint-Christophe*, de faux assignats de 5 livres, que les prisonniers vendent 20 sols, et dans celle dite *la Royale*, de billets de 20 sols, ledit prêtre demandant, comme récompense de ses révélations, une commutation de peine.

7 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2865. — Plainte du sieur Jean-Louis Maillard, ex-huissier aux Requêtes de l'Hôtel, contre le sieur Navet, ancien huissier des mêmes Requêtes, actuellement huissier au 6e Tribunal criminel, qui, furieux d'une condamnation prononcée par le Tribunal du 1er arrondissement, l'obligeant à verser 300 livres pour les frais d'une instance au Conseil du Roi, poursuivie par les huissiers audienciers réunis, avait grossièrement invectivé le sieur Maillard au Palais.

18 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2866. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Henri IV, à l'effet de constater l'évasion de deux prisonniers de la Conciergerie qui ont réussi à s'échapper par le 3e Tribunal criminel, l'un d'eux ayant été rattrapé sur le quai de l'Horloge par un gendarme en faction et l'autre s'étant esquivé par les rues de la Cité, avec enquête sur les moyens employés par ces prisonniers pour parvenir à leur évasion, le commissaire ayant observé que l'une des portes de la chambre du Tribunal se trouvait ouverte et un carreau cassé.

22 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2867. — Procès-verbal de transport à la Conciergerie du commissaire de police de la section de Henri IV, qui a constaté que le nommé Beverlet, prisonnier du premier cachot, après le greffe, venait de se pendre avec une corde faite de grosse toile et qu'on lui donnait à l'infirmerie tous les soins pour tâcher de le rappeler à la vie, avec rapport du même commissaire appelant l'attention sur le danger de confier à la surveillance d'un concierge 24 condamnés à mort, qui cherchaient à chaque instant à attenter à leurs jours.

25 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2868. — Rapport adressé au commissaire de police de la section de Henri IV par le sieur Richard, concierge, au sujet d'une échelle de corde trouvée dans la chambre de Paille dite de *Saint-Christophe*, et dans le lit du sieur Pérignon, échelle faite avec des bandes de draps coupées dans le lit du sieur Mollet, prisonnier de la chambre *Royale*, avec interrogatoire desdits Mollet et Pérignon, celui-ci ayant avoué qu'il avait fait cette corde à l'aide du drap en question pour s'évader seul.

30 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2869. — Déclaration des sieurs François Janon et Jean-Baptiste Mangin, détenus au Châtelet, dans la chambre dite du *Chêne*, en conformité d'un mémoire envoyé par eux au ministre de la justice, signalant la fabrication de faux billets en parchemin, de 5 à 10 sols, et de la Maison de secours, dans la chambre de la pension dite *la Dauphine*, de même une autre fabrication de faux billets de la Maison

de secours, notamment de billets jaunes de 3 livres de la section de la Bibliothèque, dans la chambre de *Saint-Laurent*, à la pistole, en outre, la contrefaçon de billets de 25 sols, de la section des Quatre-Nations, dans la chambre du *Fort-Bardy*, billets qui sont écoulés par cinq femmes qui viennent voir leurs prétendus maris et attendent quelquefois, chez un marchand de vin, en face du Châtelet, des lettres contenant des faux billets.

2 août 1792

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2870. — Déclaration du sieur Colombier, prisonnier du Châtelet, portant que, dans la chambre de la pistole dite de *Saint-Laurent*, il se fabrique des faux billets de 15 sols à 100 livres, que le nommé Mirmant, prisonnier détenu dans la chambre de *Saint-Martin*, a gravé une planche servant à faire de faux assignats, planche soigneusement cachée dans quelque trou, ajoutant que les prisonniers de ces deux chambres se passent successivement les planches qu'ils emploient.

3 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2871. — Procès-verbal de perquisition par le commissaire de police de la section de Henri IV, dans une boutique inhabitée donnant sur le quai de l'Horloge, afin de voir si les prisonniers ne faisaient pas de ce côté quelque tentative d'évasion, en raison d'un trou pratiqué dans le chaufloir au moyen d'une mèche, trou aboutissant à cette boutique.

7 août 1792

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2872. — Adresse de la section de Henri IV à l'Assemblée législative, accompagnant la remise sur le bureau du procès-verbal d'érection de la statue de Henri IV, en date du 23 août 1614, trouvé dans les flancs du cheval, à la suite du renversement de la statue, demandant de faire élever sur son emplacement deux tables sur lesquelles seront gravés les Droits de l'Homme, et annonçant le changement du nom de la section de Henri IV en celui de section du Pont-Neuf.

13 août 1792

Original, scellé du sceau du district de Henri IV. A. N., C 147, n° 226.

Éd. *Musée des Archives nationales*, n° 1291. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 11[illegible]

2873. — Déclaration du sieur Robert La Fosse, prisonnier du Châtelet, signalant la fabrication, dans la chambre dite *Dauphine*, de faux billets de 15 et de 30 sols, dont les planches se cachent sous des carreaux ainsi que dans les murs, où il y a des creux recouverts de suif, de même dans la chambre de *Saint-Laurent* occupée par 28 prisonniers, la fabrication de billets de 20 sols; dans la chambre de *Saint-Avoie*, celle de billets de 20 sols en parchemin, indiquant, en outre, diverses cachettes dans les chambres dites *Neuve*, du *Palais-Royal*, de *Saint-Martin* et de *Saint-Jacques*, déclaration faite pour rendre hommage à la vérité et se concilier les bonnes grâces de l'administration.

22 août 1792

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2874. — État des passeports délivrés par la section du Pont-Neuf.

23 août-[illegible] septembre 1792

Originaux [illegible]. B. N., Mss, [illegible] 2711, fol. 8-2[illegible]

2875. — Procès-verbal de perquisition au Châtelet, par le commissaire de police de la section de Henri IV, ayant amené la découverte, dans la chambre de *Saint-Laurent*, de [illegible] planches en cuivre, pour la plupart gravées, servant à la fabrication de faux billets de la Caisse patriotique et de la Maison de secours, et, dans les chambres dites la *[illegible]* et la *[illegible]*, de [illegible] billets faux, la plupart de 20 et de 25 sols, avec des outils de graveurs et

divers ingrédients dont l'énumération est donnée.

29 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2876. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Henri IV à l'occasion d'un coup de feu parti par hasard de la boutique du sieur Benoist, orfèvre, qui avait blessé grièvement au mollet le sieur Gilles-François Coullon, horloger, passant sur le quai des Orfèvres, avec déclaration de M. Jean-Baptiste Saladin, député à l'Assemblée nationale, qui raconte la façon dont est arrivé l'accident, et rapport du sieur Pierre-Antoine Fillet, maître en chirurgie, qui a pansé le blessé dont le transport à l'hôpital de la Charité est ordonné.

29 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2877. — Procès-verbal de la perquisition faite à 1 heure du matin par les commissaires de la section du Pont-Neuf, « de la part de la Nation et au nom de la Loi », dans la cour de la Sainte-Chapelle, chez les abbés Sooz, Montal, Pourteiron et Seguin d'Aubignan, chez l'avoué Beauguille, et chez le sieur Archier, officier de la gendarmerie et des tribunaux, avec examen de leurs papiers et saisie des armes.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2878. — Procès-verbal d'examen par les commissaires de la section du Pont-Neuf, en présence de l'abbé Montal, des papiers trouvés chez lui, consistant en 17 lettres et quelques imprimés, notamment, le *Cri de douleur sur la journée du 20 juin*, la *Déclaration du duc de Brunswick aux habitants de la France*, la *Protestation du maréchal de Broglie*, du 1er août 1790, papiers qui sont placés sous enveloppe pour être transmis au Département de Police.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2879. — Procès-verbal de levée des scellés apposés le 29 août, à 4 heures du matin, par les commissaires de la section du Pont-Neuf, chez le sieur Despeignes, payeur des rentes, qui a représenté l'urgence de cette opération, en raison des payements qu'il devait faire le lendemain à l'hôtel de Mesmes, et perquisition chez le sieur Lemaire, horloger, place Dauphine.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2880. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section du Pont-Neuf au Palais et constatation des armes se trouvant dans le dépôt d'archives de la Cour des Aides et dans celui du Parlement, confiés à la garde de MM. Michaux et Terrasse, qui ont déclaré ne pouvoir se dessaisir de ces armes, restées dans le greffe comme pièces à conviction de divers procès, sans un ordre exprès du Département de Police et même de la Municipalité.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2881. — Procès-verbal de la perquisition faite dans la nuit du 30 août, par les commissaires de la section du Pont-Neuf, chez MM. Lefèvre et Guichard, place Dauphine, avec apposition et levée des scellés chez M. Guichard, en présence de M. Marcel Enfantin, son premier commis, examen des papiers et énumération des imprimés y trouvés.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2882. — Procès-verbal de visite par les commissaires de la section du Pont-Neuf, au domicile de Louis Chassier, arquebusier sur le pont Saint-Michel, pour constater les armes se trouvant en sa possession, savoir : 4 fusils de munition, 2 de

chasse et 2 pistolets, emportés par les commissaires et rendus au sieur Chassier, le 5 septembre, par le comité des armes de la section du Pont-Neuf.

2 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2883. — Procès-verbal d'arrestation du sieur Pierre Laroche, portefaix, qui, se trouvant au jardin des Tuileries près du mausolée érigé pour honorer la mémoire des citoyens morts en défendant la Patrie, s'était écrié : *De par le Roi, que l'on abatte ce mausolée*, et qui avait failli être écharpé par la foule, lorsqu'heureusement pour lui, le sieur Jacques Boisset, tailleur, l'avait retiré et accompagné au comité de la section du Pont-Neuf, avec l'interrogatoire dudit Laroche, qui reconnaît avoir crié *vive le Roi* et est envoyé à la Force.

2 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2884. — Procès-verbal de transport à la Conciergerie du sieur Nicolas-Étienne Cochois, officier municipal, accompagné de deux commissaires de la section du Pont-Neuf, à l'effet de lever les scellés apposés la veille sur la porte du greffe, et de procéder à la reconnaissance des clefs de la prison, qui se sont toutes retrouvées et sont remises au concierge provisoire.

4 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2885. — Déclaration du sieur Edme-Étienne Belleville, musicien, reçue par le commissaire de police de la section du Pont-Neuf, signalant l'existence, à Versailles, d'un dépôt de vieux tuyaux de fonte, qui pourraient être utilisés par l'artillerie pour fabriquer tant des boulets que de la mitraille.

5 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2886. — Procès-verbal dressé par les citoyens de la section armée du Pont-Neuf, de garde au poste dudit pont, au sujet de l'absence de 4 citoyens qui ne s'étaient point rendus au poste à minuit et demi, constatant que le sieur Duchemin-Deforgue s'est absolument refusé à faire son service, avec arrêté de l'assemblée permanente de la section, déclarant qu'il sera fait une visite domiciliaire chez M. Deforgue, à l'effet de le désarmer comme homme suspect.

6 septembre 1792.

Original et extrait signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2887. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section du Pont-Neuf chez le sieur Duchemin-Deforgue, lequel a déclaré n'avoir point d'armes et avoir prêté son fusil, qui lui avait servi lors du siège de la Bastille, à un blanchisseur de Vanves, qui ne le lui avait point rapporté, en outre avoir payé un remplaçant pour sa garde, il y a 8 jours, et de plus a ajouté qu'il se croyait très utile dans sa place d'administrateur adjoint au Département de Police et de Surveillance, beaucoup plus que s'il montait sa garde.

7 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2888. — Procès-verbal de remise au sieur Jacques-François-Hippolyte Letellier, commissaire de la section du Pont-Neuf, présent au nettoiement de la prison de la Conciergerie, de paquets de billets de 20 sols, trouvés dans la chambre de Simon-*Christophe*, de 2 assignats de 100 et de 50 livres et d'une planche en bois pour faire des billets de 10 sols de la Maison de secours, avec description de tous les objets trouvés.

10, 21 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2889. — Procès-verbal de perquisition chez le sieur Lefebvre, parfumeur, cour du Palais, à l'effet d'y découvrir des armes

qu'on avait supposé devoir y exister, perquisition qui n'a amené aucun résultat.

11 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2890. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Pont-Neuf, constatant le dépôt, au comité de la section, d'une boîte trouvée par le citoyen Leblond sur le bord de la rivière, près du Palais-Bourbon, contenant des perles, diamants, topazes et rubis, au nombre de 218, boîte provenant du vol du Garde-Meuble et déposée à la Caisse de l'Extraordinaire, le 27 novembre.

16, 18 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2891. — Procès-verbal d'apposition de scellés chez le sieur Michel-François-Louis Maillard, marchand joaillier, place Dauphine, avec levée des scellés, inventaire des bijoux contenus dans un petit coffre, et examen de son livre de commerce.

17, 18 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

2892. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Pont-Neuf, à l'occasion de l'arrestation du sieur Dominique Treuil, prévenu du vol de 51 montres, dont quelques-unes enrichies de diamants, au préjudice du sieur Mellet, négociant, de Genève, et qui s'était évadé de la Conciergerie, interrogatoire dudit Treuil, et ordre de le réintégrer à la Conciergerie.

18 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Pont-Neuf).

§ 19. — Section de l'*Hôtel-de-Ville*.

2893. — Plainte du sieur Marteau, aubergiste, tenant le Barillet-d'Or, rue de la Mortellerie, contre le sieur Henri Beauregard, cuisinier, qui s'était sauvé, emportant une somme de 2,075 livres qu'il lui avait confiée pour acquitter une lettre de change, avec les clefs de sa cave et de la chambre qu'il occupait.

6 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2894. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville, à l'occasion d'un écu de 6 livres faux qui aurait été donné dans un cabaret, sur le port de la Grève, en payement de 4 mouchoirs, par le sieur Claude Gaulois, marchand de sel, au sieur Louis Cerf, marchand forain, et saisie de l'écu en question.

8 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2895. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville, à l'occasion du vol d'un portefeuille, commis sur le Port au Blé, à 6 heures du soir, au préjudice du sieur Jean-Baptiste Coupet, sans condition, qui y avait été accosté par 4 femmes du monde, lesquelles lui avaient demandé s'il voulait payer une demi-bouteille de bière, et arrestation, chez deux limonadiers du Port au Blé, de 4 femmes de mauvaise vie, qui ne sont pas reconnues par le plaignant, ou justifient de leur présence chez les limonadiers, au moment du vol.

22 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2896. — Déclaration de la femme Marie-Jeanne Ludinard, gardienne d'une baraque sur les trottoirs des parapets de la Grève, où le sieur Étienne Bernard, paulmier, tenait un jeu de billard anglais, avec une patente de la Municipalité, c

l'effet de constater le vol commis par des malfaiteurs, qui se sont introduits par la fenêtre en cassant un carreau, sans que la sentinelle, en faction devant le corps de garde de la Grève, ait rien entendu, et ont enlevé divers objets de lingerie et les 3 billes d'ivoire du billard.

22 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2897. — Procès-verbal de transport dans toutes les rues, places, carrefours, quais et ports de la section de l'Hôtel-de-Ville, du sieur Jean-Marie-Melchior Ricart, commissaire de la section au lieu et place du commissaire de police, qui a constaté, rue de la Mortellerie, quantité d'eau de savon stagnante, qui dégrade la chaussée et la rend impraticable; rue Geoffroy-l'Asnier, des tas de gravats, de terres et de matières fécales séjournant le long des murs; rues des Vieilles-Garnisons et du Pet-au-Diable, une malpropreté extrême, causée par des matières fécales très superficiellement balayées; rue de Jouy, cul-de-sac Guespine, la dégradation du pavé et la stagnation des eaux, qui répandent une odeur infecte, quoique la rue soit balayée; le commissaire ayant également remarqué, chez maints marchands de vins et limonadiers, un nombre considérable de buveurs d'eau-de-vie attablés à des heures indues, notamment au coin de la Grève, dans la cave dite des *Charbonniers*, 17 buveurs dont 3 jouant au domino.

23 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2898. — Procès-verbal d'arrestation, par la garde des ports sur le quai de la Grève, d'un Italien nommé Nancfetz, qui avait installé un jeu de dés et qui donnait à jouer, avec son interrogatoire et son envoi à la Force, pour contravention aux ordonnances de police interdisant les jeux prohibés.

1er novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2899. — Procès-verbal dressé par le sieur Jean-Marie-Melchior Ricart, commissaire de la section de l'Hôtel-de-Ville, chargé de parcourir les rues, places et quais de la section, pour la fermeture des cabarets et cafés, à l'occasion d'une rixe sanglante qui s'était produite dans une maison de la rue de la Mortellerie, entre divers particuliers pris de boisson, l'un d'eux, le sieur Gaspard Texier, caporal de la garde des ports, ayant même fait usage de son sabre, et emmené par le sieur de la Bibiette, sergent-major, commandant le poste de la garde des ports à la Grève, pour le punir de la prison à titre de discipline militaire.

7 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2900. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire d'un sieur Antoine-François Jourdan, garçon limonadier, sans asile et sans ouvrage, recevant l'hospitalité, depuis huit jours, à l'hôpital Saint-Gervais, qui, s'étant présenté chez le sieur Potel, marchand de vins, rue de la Tixeranderie, voulut absolument y coucher en compagnie d'un autre individu, renvoyé, comme lui, de l'hôpital Saint-Gervais, et qui, sur les représentations du commissaire au sujet de sa conduite, lui avait dit qu'on ne lui rendait point justice et que « nous étions tous de f... coquins », lequel particulier, jugé très suspect, est envoyé à la Force.

10 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2901. — Envoi par le commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville, à la crèche des Enfants-Trouvés, de la fille de Joseph Cordier, bourgeois de Paris, et de Marie-Françoise-Adélaïde Morte, sa femme, qui, attendu leur état de détresse, ne peuvent même se lever.

11 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2902. — Déclaration des sieurs Jean-Pierre Gallet, négociant, Jean-Claude Robinet, menuisier, et Nicolas-Louis Fournier, papetier, au sujet du déchargement sur le Port au Blé d'un bateau rempli de sacs de farines, provenant des magasins de Corbeil et appartenant à la maison Léger et Cᵉ, ayant l'entreprise des approvisionnements de la ville de Paris, opération qui leur a paru suspecte, attendu que les sacs déchargés étaient rechargés sur un autre bateau, au Port aux Huîtres, pour une destination étrangère, lesdits déclarants observant que la capitale n'est pas réellement approvisionnée, ainsi qu'on cherche à le persuader à tous les citoyens, et qu'il y a lieu de porter son attention sur la marche ténébreuse des agents de ces trafics, avec constatation des faits par le commissaire de police de la section.

11 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2903. — Déclaration du sieur Sébastien Flechez, roulier, de Provins, de passage à Paris, portant qu'il s'est laissé raccrocher par une femme du monde qui, tout en le caressant, a tiré de sa poche et soustrait un portefeuille contenant 297 livres, avec lequel elle s'est sauvée, en compagnie d'une autre femme, et, poursuivie jusqu'à l'église et au cimetière Saint-Gervais, a déposé le portefeuille sous la porte du cimetière, avec l'interrogatoire de la femme Aldegonde Flamant, lingère, qui est envoyée à la Force.

14 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2904. — Procès-verbal dressé par le sieur Jean-Marie-Melchior Ricart, commissaire de la section de l'Hôtel-de-Ville, à l'occasion de l'arrestation d'un particulier suspect, trouvé rôdant aux abords d'une maison de la rue de la Mortellerie, qui, interrogé, a prétendu se nommer Philippe Bucquet, être religieux cordelier et aumônier de Monsieur, arrivant de Mayence, ayant été dévalisé au sortir de Cambrai, par des brigands qui l'ont blessé et lui ont volé son cheval, avec 66 louis, lequel prétendu prêtre ne savait ni écrire ni compter, et jugé très suspect, est envoyé à la Force.

17 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2905. — Procès-verbal dressé par le sieur Gueullette, commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville, au sujet du vol de 2 billets de 25 livres, commis au préjudice du sieur Jacques-Alexis Panyé, roulier d'Arpajon, par 2 femmes du monde qui l'avaient raccroché sur le Port au Blé et l'avaient conduit dans une chambre de la rue Geoffroy-l'Asnier, l'une d'elles, nommée la Grande-Geneviève, ayant réussi à s'échapper, grâce à la connivence de recruteurs, l'autre, la fille Pélagie Pavard, arrêtée, interrogée et convaincue de favoriser la débauche et le crime en prêtant sa chambre, est envoyée à l'hôtel de la Force.

18 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2906.—Procès-verbal de transport de M. Jean-Marie-Melchior Ricart, commissaire de la section de l'Hôtel-de-Ville, dans toutes les rues de l'arrondissement, lequel a constaté que les boueux faisaient très mal leur service, laissant les boues qui forment des croûtes contre les murs de près d'un pied d'épaisseur sur plus de deux de longueur, dédaignant de se servir de leurs pioches, n'ayant point de balais et emplissant trop leurs tombereaux, a observé en outre qu'au coin des rues de la Mortellerie et de Longpont on jette dans un tuyau de plomb, aboutissant à une borne creuse, des matières fécales qui y séjournent ou restent dans le ruisseau, ce qui répand une odeur infecte et rend ce côté de la rue d'une malpropreté insupportable, a signalé également les empiétements d'un ferrailleur qui met ses poêles et us-

tensiles sur la voie publique, au coin de la ruelle Frileux, remarqué enfin quantité de buveurs attablés à une heure indue, notamment dans la cave dite des *Charbonniers*.

20 novembre 1791

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2907. — Déclaration du sieur Jean-François Fournier, serrurier, au sujet de la disparition de son beau-frère, qui a l'esprit aliéné, a été traité à l'Hôtel-Dieu pour cause de folie pendant trois semaines et qui avait voulu y rentrer pour se faire soigner à la salle Saint-Joseph, mais avait été refusé par les garçons de service.

21 novembre 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2908. — Déclaration du sieur Fromont, maître en chirurgie, cloître Saint-Jean, portant qu'il a depuis quinze jours chez lui une personne, qui vient d'y accoucher d'une fille, dont il ignore le nom et la qualité, mais qui a manifesté l'intention de mettre son enfant à l'hôpital des Enfants-Trouvés.

29 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2909. — Rapport de police de M. Jean-Marie Melchior Bicart, commissaire de la section de l'Hôtel-de-Ville, constatant la présence de nombreux tas de gravats le long des murs de la rue de la Levrette, conduisant de la rue de la Mortellerie à Saint-Jean, gravats provenant de quelque démolition, que les charretiers chargés de l'enlèvement des boues avaient refusé d'enlever en raison de la multiplicité des tas.

29 novembre 1791

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2910. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville contre le sieur [illegible], portier d'une maison de la rue des Barres, en raison d'un tuyau de poêle dont la fumée incommodait considérablement les locataires, qui n'a tenu aucun compte des représentations à lui adressées à cet égard, avec renvoi du procès-verbal au procureur de la Commune.

2 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2911. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville contre un charretier qui avait fait chez un aubergiste de la rue de la Mortellerie une dépense de 3 livres 10 sols, en se faisant servir cinq bouteilles de cidre et un rôti de bœuf, et n'avait pas payé son écot, lequel est envoyé à la Force.

18 décembre 1791

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2912. — Procès-verbal dressé par l'un des commissaires de la section au sujet de matières fécales, sortant d'une borne, et venant du tuyau d'une maison au coin de la rue de la Mortellerie et de celle de Longpont, matières fécales qui répandent une odeur infecte et rendent ce côté de la rue absolument malpropre, et constatation de la présence dans la cuvette du second étage de quantité de ces matières.

20 décembre 1791

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2913. — Procès-verbal d'arrestation d'une marchande de [illegible] de la rue Geoffroy-Lasnier, qui troublait le repos des citoyens pendant la nuit, laquelle est incarcérée à la Force pour une huitaine de jours.

22 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2914. — Procès-verbal d'arrestation par la garde des ports à la Grève, d'une femme qui cherchait à se détruire en se jetant dans la Seine sur le Port au Blé, la

quelle interrogée a refusé de donner son nom et son adresse et a entrepris avec une volubilité sans égale une conversation incohérente, entremêlée de jurons, et envoi de ladite femme à la Force.

24 décembre 1791.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2915. — Déclaration du sieur Jean-Baptiste Lasseray, nommé commissaire des pauvres de la paroisse de Saint-Gervais, portant qu'il offre de prêter le serment civique dans la première assemblée de la section, afin de pouvoir exercer les fonctions qui lui sont confiées et toucher les cotisations pour les pauvres.

2 janvier 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélite).

2916. — Rapport de police de M. Jean-Marie-Melchior Ricart, l'un des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, constatant l'extrême malpropreté de nombre de rues, remplies d'ordures et de matières fécales, notamment des rues Grenier-sur-l'Eau, Geoffroy-Lasnier, Pet-au-Diable, de la Levrette, où les platras, gravats et ordures apportés la nuit sont amoncelés à la hauteur de 2 pieds et sur la longueur de 2 toises, déclarant que la rue du Monceau-Saint-Gervais près du tourniquet, le long du mur du chœur de l'église de Saint-Jean, devient un réceptacle d'ordures, les boueux refusant de les enlever, parce que personne ne veut leur donner à boire, et observant que leurs voitures sont surchargées et salissent les rues qu'elles traversent, notamment la rue Geoffroy-Lasnier.

6 janvier 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélite).

2917. — Procès-verbal dressé par le comité de la section de l'Hôtel-de-Ville contre deux couturières, femmes du monde depuis deux ans, qui, étant entrées chez un limonadier du Port au Blé afin d'y boire un poisson d'eau-de-vie, avaient fait difficulté pour le payer et l'avaient traité de maquereau et qualifié sa maison de b....l.

7 janvier 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2918. — Rapport de police de M. Jean-Marie-Melchior Ricart, l'un des commissaires de la section, constatant l'extrême malpropreté de maints endroits de la section, notamment du cloître Saint-Jean et de la rue Grenier-sur-l'Eau, où, le long de la maison du curé de Saint-Jean et de celle des Filles-de-la-Croix, se trouvent amoncelées des matières fécales, signalant également le long du mur du trottoir de la Grève au bord de l'eau, depuis la pointe du port jusqu'à l'autre extrémité, une quantité prodigieuse de matières fécales dont l'odeur incommode tous les marchands, soit dans leurs baraques, soit dans leurs bateaux, et déclarant qu'il est urgent de faire laver et nettoyer cet endroit, de défendre d'y faire et d'y apporter des ordures depuis l'égout.

8 janvier 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2919. — Procès-verbal de transport de M. Jean-Marie-Melchior Ricart, l'un des commissaires de la section, sur le trottoir de la place de Grève, où se trouve un jeu de billard anglais annexé à un cabinet d'aisance, habituellement fréquenté par des gens suspects, filous, voleurs de mouchoirs et de portefeuilles, et des enfants du quartier qui, par cette fréquentation, finissent par devenir de très mauvais sujets, et interrogatoire de cinq particuliers y rencontrés, deux jouant ensemble et trois qui les regardaient jouer, maçons et manœuvres maçons sans travail, avec plainte de la femme Flécheux, tenant le cabinet d'aisance et le jeu en question, contre quatre de ces individus qui ne cessent de venir chez elle pour y faire bacchanale, s'y battre, casser les carreaux.

et empêchent les honnêtes gens d'y entrer pour leurs besoins.

9 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2920. — Protestation de M. Charles-Antoine Blandin, marchand épicier, rue de la Mortellerie, au sujet de la mésaventure qui lui était arrivée au bureau de la Caisse patriotique, où il s'était présenté pour échanger des petits billets de cette Caisse contre des assignats, et où on lui avait retenu un billet de 25 livres déclaré faux, se réservant de se pourvoir contre l'administration de la Caisse patriotique pour obtenir le remboursement de ce billet, soit qu'il puisse être faux, soit qu'il ait été substitué dans le bureau à l'un des siens.

20 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2921. — Déclaration de Catherine-Thérèse Gutel, femme de Jean-Baptiste Gaudain, tisserand à Provins, établissant qu'elle a été chargée par les officiers municipaux de cette ville de porter aux Enfants-Trouvés de Paris un enfant nouveau né, de père et mère inconnus, trouvé dans les environs de Provins et baptisé au grand Hôtel-Dieu.

24 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2922. — Plainte du sieur Jean-Pierre Marie, élève en chirurgie, rue de la Mortellerie, au sujet de l'insolence d'un cocher d'un carrosse de place, qui avait conduit sa tante et, requis de reculer à cause de la malpropreté de la rue de la Mortellerie, avait vomi un torrent d'injures, de plus mis en demeure de venir au comité de la section avait fouetté ses chevaux, était parti ventre à terre et avait disparu par la rue Culture-Sainte-Catherine.

26 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2923. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville, à l'occasion de la mise d'une somme de 6 livres 4 sols, sur huit numéros de la loterie d'Offenbourg par la dame Marie Garnier, femme du sieur Léger, boucher, rue de la Mortellerie, chez le sieur Morin, rue des Nonnains-d'Hyères, qui lui avait rendu sa mise, alors que ses numéros étaient sortis au tirage, avec offre du sieur Morin de la somme de 14 livres 10 sols pour éviter toutes poursuites, et déclaration du même portant qu'il ne tenait plus ce genre de loterie, ledit billet annexé comme pièce à conviction au procès-verbal.

6 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2924. — Procès-verbal dressé par le sieur Jean-Marie Melchior Ricart, l'un des commissaires de la section, chargé de constater les infractions aux règlements de police concernant la fermeture des maisons publiques et cessation des danses, contre un marchand de vins au coin de la rue de Jouy et du cul-de-sac Guépine, qui à minuit moins dix avait 22 buveurs attablés et qui à minuit trois quarts avait bien fermé sa boutique et éteint les lumières, mais, dans une salle au fond du cul-de-sac, hébergeait encore 16 buveurs, tant hommes que femmes.

19 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2925. — Déclaration de l'envoi aux Enfants-Trouvés de l'enfant de Pierre Dutailly, ébéniste, et de Marie Mouton sa femme, domiciliés rue de la Tixeranderie.

24 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2926. — Procès-verbal dressé par un commissaire de la section de l'Hôtel-de-Ville faisant une ronde de police, au sujet de la rébellion du sieur Arnould, bou-

langer, rue de la Tixeranderie, qui, à propos de la pesée de ses pains pour vérifier le poids, s'était emporté, avait déclaré qu'il se f... des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, qu'ils étaient des f... gueux, des f.. gredins, le même commissaire, en poursuivant sa tournée, ayant remarqué, dans le cloître Saint-Jean, dans les rues de la Mortellerie et de Jouy, non seulement que les glaces n'étaient point cassées, les neiges point relevées, mais encore que le long des murs se trouvaient des amas de matières fécales.

27 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2927. — Déclaration du sieur Lemaire, tenant l'hôtel garni de Bourgogne, rue de Monceau, au sujet de l'absence inexplicable de son filleul Pierre-Martin Brunet, âgé de 16 ans 8 mois, violoniste attaché au théâtre de Molière, lequel avait été vu jouant au biribi au Cirque du Palais-Royal et n'avait plus reparu, avec son signalement.

2 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2928. — Rapport de police des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, constatant que la plupart des rues ne sont pas balayées, et que, dans la rue Grenier-sur-l'Eau, des tas de boues, presque à chaque porte, obstruent la voie publique, les tombereaux ne pouvant y entrer, et observant que les boueux laissent beaucoup d'ordures, négligeant absolument de se servir de balais, et qu'en somme ils salissent les rues plus qu'ils ne les nettoient.

2 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2929. — Procès-verbal de la prestation du serment civique par M. François-De-Paule Plainval, ci-devant employé au bureau de la liquidation de l'Hôtel-de-Ville, demeurant rue du Monceau, qui a juré d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir la Constitution.

3 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2930.— Procès-verbal de transport d'un commissaire de la section de l'Hôtel-de-Ville, en vertu de lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département, du 3 mars 1792, chez le sieur Drouet, libraire, qui avait d'abord consenti à restituer des livres provenant de la bibliothèque des Minimes de Vincennes et s'y est ensuite refusé, exigeant la rigueur des formes judiciaires, lequel, interpellé à ce sujet, a déclaré que M. Ameilhon, n'ayant aucune qualité pour faire la réclamation de ces livres, ne justifiait d'aucun ordre ou autorisation de la Municipalité ou du Directoire du Département, que, rien ne prouvant qu'ils auraient été soustraits de la bibliothèque en question, il les considérait comme sa propriété, refusant d'en opérer la remise et protestant qu'il ne les laisserait sortir de sa boutique à moins d'y être contraint par un jugement.

5 mars 1792.

Originaux signés (5 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

A ce procès-verbal sont annexés les procès-verbaux suivants :

1° Procès-verbal dressé à la requête de M. Ameilhon, commissaire du Département et de la Municipalité pour la garde des bibliothèques de la Nation, à l'effet de constater la présence dans la boutique du sieur Pierre Drouet, marchand de livres, quai de la Grève, d'un certain nombre de volumes provenant de la bibliothèque des Minimes de Vincennes, et déclaration du libraire, portant qu'il avait acheté du sieur Armandi, ferrailleur, cour Saint-Louis, faubourg Saint-Antoine, près de 200 volumes pour le prix de 350 livres.

10 février 1792.

2° Procès-verbal de transport des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville,

en vertu d'une lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du Département, au domicile du sieur Drouet, libraire, quai de la Grève, à l'effet de dresser un état exact des livres signalés par le procès-verbal du 10 février, pour les faire transporter et mettre en séquestre au dépôt de Saint-Louis-de-la-Culture, et constatation de l'absence du sieur Drouet, équivalant à un refus.

27 février 1792

2931. — Déclaration de M. Louis-Étienne Dubail-Dezouches, docteur en médecine, domicilié rue de la Mortellerie, notifiant qu'étant sur le point de fixer son domicile au Mans, il renonce à l'exercice de son droit de citoyen actif et éligible dans le ressort du Département de Paris.

21 mars 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2932. — Déclaration de Geneviève Duvancel, femme de Marc-Nicolas-Jean-Baptiste Pigace, domiciliée à Évreux, faisant connaître que, dans une maison de la rue de Jouy, dont elle est propriétaire, l'appartement du second étage est occupé par un sieur Coblot, qui a la réputation de donner à jouer et qui reçoit beaucoup de monde à toute heure de l'après-midi.

24 mars 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2933. — Rapport de police de l'un des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, constatant : 1° que, sur la place de Grève, un particulier a installé trois gros tonneaux de cidre qu'il vend à broc renversé, et sur les observations à lui faites que la place de Grève était un endroit public, appartenant à tout le monde, a répondu par des paroles injurieuses et malhonnêtes; 2° que, le devant de la maison curiale de Saint-Jean, du côté de la rue du Pet-au-Diable, est rempli de matières fécales et de paille; 3° que, dans toute la rue de la Mortellerie, les boueux n'enlevaient la boue que très superficiellement et, comme ils ne se servaient point de balais, le pavé, après leur passage, était plus sale qu'auparavant.

9 avril 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2934. — Plainte portée au commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville par M. Jean-Michel David, citoyen actif de la section des Postes, qui, s'étant rendu à l'assemblée du Conseil général de la Commune, où devait se discuter la question des bustes de Bailly et de Lafayette, ornant la salle des séances, il avait appuyé une motion de M. Osselin pour l'ajournement de la discussion, motion qui avait excité force murmures, et comme il avait répondu à la multitude, qui criait : *A bas Lafayette ! à bas le cheval blanc !* qu'un cheval blanc n'était pas à craindre, parce qu'on le voyait de loin, il avait été accablé de coups de poing et de coups de pied, vu ses vêtements déchirés et ses cheveux arrachés, cette scène n'ayant pris fin qu'à l'arrivée de plusieurs officiers municipaux et de M. Manuel, qui le recueillirent dans une salle voisine et lui firent donner les secours nécessaires.

26 avril 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2935. — Rapport de police de l'un des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, constatant le défaut de balayage des rues Saint-Antoine, de la Mortellerie et Geoffroy-l'Asnier.

29 avril 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2936. — Déclaration du sieur Jean-Joseph Montaroux, domicilié rue Geoffroy-l'Asnier, portant qu'étant chargé de trois enfants et se trouvant hors d'état de subvenir à leur entretien et éducation, il requiert l'envoi aux Enfants-Trouvés de

son dernier né, Fiacre-Simon, venu au monde le 23 décembre précédent.

30 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2937. — Déclaration du sieur Georges Gonnet, domicilié quai de la Grève, faisant connaître que son fils Jean-Baptiste, ancien soldat au régiment de Navarre, après avoir été enfermé dans les prisons de Valenciennes pour maraudage, était venu en congé chez lui, du 20 janvier à la fin d'avril, et qu'étant retourné à Valenciennes en habit bourgeois, il y avait été arrêté sous l'inculpation d'espionnage, et demande d'un certificat constatant sa résidence à Paris, avec attestation de 2 témoins en faveur dudit Gonnet, qu'on déclare bon citoyen, patriote et observateur de la Loi.

1er mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2938. — Déclaration du dépôt, au bureau du commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville, par le sieur Jacques Pecoul, journalier, d'une main d'enfant, trouvée rue Saint-Antoine, au coin de la rue de Jouy, devant la porte d'un parfumeur, que deux jardiniers, se rendant à la Halle, remuaient avec le pied, avec rapport du sieur Honoré-Pierre Houquier, chirurgien, constatant que la main en question était celle d'un enfant de 2 mois au plus et devait avoir été coupée depuis 36 heures.

7 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2939. — Déclaration faite par MM. Louis Morin, fruitier, et André-Prosper Moreaux, papetier, à l'effet d'établir que, le 20 mai, ils ont attesté la résidence du sieur Dallier, demeurant rue de Jouy, mais qu'ils ont appris qu'il avait été absent de Paris, du 23 mars au 11 avril, et qu'ils n'ont signé le certificat de résidence que sous cette restriction.

30 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2940. — Procès-verbal dressé à la Maison commune, place de Grève, par le commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville, à l'occasion de la saisie sur le quai de Gesvres, par le sieur Jean-Baptiste Le Chevalier, sergent des canonniers du bataillon de Saint-Gervais, de deux diables, chargés de caissons paraissant remplis, soit d'armes, soit de munitions de guerre, qui, d'après la déclaration des trois voituriers et de deux soldats du 104e servant d'escorte, venaient de l'École militaire et étaient transportés à l'Arsenal, par ordre, soit de M. Rolland, soit de M. Grenier, commissaires des guerres.

12 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2941. — Procès-verbaux de transport du commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville sur le Port au Blé, en vertu d'instructions du Département des Subsistances et Approvisionnements, afin d'aviser aux moyens de faire mettre à port un bateau de farine que 14 margotas chargés d'avoine et d'orge empêchaient d'approcher, et, après refus du propriétaire de se déranger, ordre donné par le commissaire de faire remonter d'office lesdits margotas, « pour le rétablissement de l'ordre qui ne peut être en vigueur, si la liberté individuelle gouverne l'empire ».

16, 17 juillet 1792.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2942. — Déclaration de Anne Tellier, veuve Dupont, portant que, depuis l'année 1782, elle a pris soin de la fille de Henry Séhaut, dit Chape, boulanger, et de Marie Charlotte de Boyne, mais que, les parents étant morts tous deux, ses facultés ne lui permettent plus de rendre ce service pu-

rement officieux, et qu'elle demande l'envoi de cet enfant à l'hôpital.

27 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2943. — Procès-verbal de transport de M. René Volquin, commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville, afin de constater le décès du sieur Jean Billet, manœuvre maçon, qui venait de se tuer en tombant d'une maison en démolition sur le parapet du quai des Ormes.

3 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2944. — État et relevé des chevaux, charrettes et chariots dans l'étendue de la section de la Maison-Commune, par les commissaires de ladite section.

4 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2945. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville, par suite de la chute dans la rivière du jeune Jean Gardebouleau, fils d'un chandelier de la rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, qui s'était aventuré sur une planche pour voir pêcher, et allocation par le commissaire à ceux qui l'avaient retiré de l'eau de 7 livres payables par le père.

5 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2946. — Procès-verbal dressé au comité permanent de la section de l'Hôtel-de-Ville, où a été amené par le sieur Bellon, commandant en second du bataillon de Saint-Gervais, un tombereau attelé de 2 chevaux, chargé de quantité de gants et de bas de soie, provenant des Tuileries, de 17 boulets de fonte et d'un baril de cartouches sans balles, pris le matin à l'Arsenal, et réclamation : 1° des chevaux par le commis du sieur Cheradame, entrepreneur du nettoiement; 2° des objets de bonneterie par le sieur Montfajou, bonnetier à Versailles, qui les avait mis en dépôt chez le Suisse de la Porte Royale du château des Tuileries.

10 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2947. — Déclaration de citoyens de la section de l'Hôtel-de-Ville au sujet d'un particulier, monté sur un cheval pris dans les écuries du Roi, qui, au Port au Blé, cherchait, avec plusieurs autres, à passer la rivière, et qui a été conduit à la Maison commune, pendant que le cheval était mis dans l'auberge du Barrillet d'Or, rue de la Mortellerie.

10 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2948. — Déclaration du sieur Jean-François Leclerc, citoyen du bataillon de Saint-Gervais, faisant connaître que, se trouvant vers 4 à 5 heures dans les appartements du château des Tuileries, il a vu un particulier nanti d'une cuillère à sucre d'argent, que, n'ayant pu l'arrêter, il dépose la cuillère, avec autre déclaration d'un sieur Dumont, constatant que la cuillère en question appartient à Mme de Bontemps, ancienne gouvernante des Tuileries, suivant procès-verbal du commissaire de police de la section des Tuileries.

10, 11 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2949. — Procès-verbal d'arrestation, dans le château des Tuileries, du nommé Jean Lemaire, maréchal, qui s'était introduit dans l'appartement d'un capitaine invalide, y avait revêtu un habit violet rayé, à boutons d'acier, avec des bottes de cavalier, et a été trouvé porteur de divers objets, lequel, par mesure de sûreté, est déposé à la geôle de la Maison commune et de là conduit à la Force par le sieur

Voilquin, officier commandant la patrouille du bataillon de Saint-Gervais.

11, 13 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2950. — Déclaration du sieur Jean-François Thiriot, tapissier et volontaire du bataillon de Saint-Gervais, attestant que, le jour de l'insurrection qui a eu lieu aux Tuileries, le 10 août, il a retiré un cheval des mains de 3 particuliers, aux environs du Palais-Royal, et, n'ayant pu réussir à monter à l'Hôtel-de-Ville pour y faire sa déclaration, il a pris le parti de conduire le cheval dans une hôtellerie.

12 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2951. — Procès-verbal d'envoi aux Enfants-Trouvés d'un enfant apporté par une sage-femme, qui a déclaré que l'enfant était né hors mariage, que sa mère, vu sa pauvreté, ne pouvait le garder et ne voulait point lui donner de nom, « les circonstances lui imposant l'obligation de ne pas être connue ».

13 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2952. — Arrêté de la section de l'Hôtel-de-Ville, déclarant que M. Jean-Jacques Bugros, commandant du bataillon de Saint-Gervais, a perdu sa confiance et décidant l'apposition des scellés chez lui, pour sauvegarder les munitions et papiers pouvant appartenir au bataillon, et procès-verbal d'apposition de scellés par les commissaires de la section, avec déclaration du sieur Bugros, portant qu'il avait demandé 200 livres de poudre pour l'employer à faire des cartouches au moyen des balles se trouvant à la caserne du bataillon, mais que le baril est resté à ladite caserne, et que MM. Mallet et Voilquin doivent en rendre compte.

15 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2953. — Procès-verbal de reconnaissance et de levée des scellés apposés chez le sieur Bugros, commandant du bataillon de Saint-Gervais, lesquels sont réapposés sur un carton contenant des papiers et renseignements relatifs aux fonctions de commandant, et sur un paquet de papiers et d'ordres, ensuite transport à la caserne du bataillon, rue Geoffroy-l'Asnier, où s'est trouvé, dans la salle de discipline, 1420 cartouches en 142 paquets et un boulet, et, dans le corps de garde, 30 cartouches et 5 boulets, avec déclaration du même Bugros, attestant qu'il existe dans une des chambres de la caserne 12 caisses de balles et environ 60 boulets, 2 bombes et plusieurs autres objets, mais qu'en ce qui concerne les piques, elles ont été délivrées, le 10 août, à divers citoyens.

17 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2954. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, rue de la Tixeranderie, au domicile de l'abbé Jean-Baptiste-Nicolas Mathieu, prêtre insermenté de la paroisse de Saint-Jean, prévenu, d'après une dénonciation d'un particulier arrêté par la section du Roi-de-Sicile, d'avoir fait tourner la tête par la confession à cet individu, apposition de scellés sur la bibliothèque dudit abbé Mathieu, demeurant chez le sieur Jacques Léonard, serrurier, son beau-frère, et absent depuis le 10 août, avec procuration donnée le 15 octobre, par l'abbé Mathieu audit Léonard, pour la levée des scellés.

18 août 1792.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2955. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, rue des Vieilles-Garnisons, dans une maison appartenant à l'hôpital du Saint-Esprit, occupée par les sœurs de la Charité de la paroisse de Saint-Jean, qui ont déclaré que, depuis le mois d'avril 1791, époque de la suppression de ladite pa-

roisse, elles ont continué à secourir les pauvres au moyen de leur travail particulier et de dons d'âmes charitables, et ont représenté 5 registres pour l'inscription de leurs recettes et dépenses, des femmes secourues et des enfants auxquels on distribue du lait et de la farine, visite des chambres faite par les commissaires, qui ont laissé tous les objets s'y trouvant, jugés indispensables aux dames de la maison.

18 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2956. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, rue des Barres, dans une maison occupée par la communauté des Filles-de-la-Croix, au nombre de 8 et une supérieure, et levée des scellés apposés le 16 août, à l'exception de ceux mis sur un coffre-fort, une bibliothèque, 3 coffres et armoires dans un passage communiquant à la chapelle, et une armoire à côté de l'autel.

20 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2957. — Déclaration du sieur Louis-Charles-Ambroise Regnard, certifiant qu'il est député à l'Assemblée nationale et qu'il réside dans la section de l'Hôtel-de-Ville, chez M. Lefèvre, quai des Ormes, déclaration faite en conformité des décrets de l'Assemblée.

20 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2958. — Procès-verbal de transport à la sacristie de l'église de Saint-Gervais, des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, qui, en vertu de l'arrêté du Conseil général de la Commune, ont fait enlever l'argenterie dont l'énumération est donnée, qui a été chargée sur une petite voiture à bras et conduite à l'Hôtel commun, où elle a été remise entre les mains du sieur Greppin, délégué à cet effet.

21 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2959. — Décision du Conseil général de la Commune, autorisant les commissaires de la section de la Maison-Commune à mettre en état d'arrestation les prêtres réfractaires domiciliés dans la section, qui seront envoyés à la maison des Carmes du Luxembourg, exceptant de cette mesure l'abbé Croiset, à qui il sera défendu de célébrer la messe dans la paroisse de Saint-Gervais.

21 août 1792.

Extrait signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2960. — Procès-verbal d'arrestation, par les commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, et interrogatoire de l'abbé Claude-Louis Cadot, prêtre du diocèse de Paris, ex-curé de Boissy-Saint-Léger, lequel déclare n'avoir point prêté le serment et n'avoir rempli depuis aucune des fonctions de son ministère, si ce n'est qu'il a dit la messe dans une chapelle particulière pour une femme de 81 ans, avec sa mise en liberté, attendu qu'il n'a jamais troublé l'ordre public et qu'il n'y a aucune plainte sur son compte.

22 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2961. — Procès-verbal d'arrestation et d'envoi à la Force du sieur Pierre Estrant, qui avait contracté, le 20 août, un engagement au 34e régiment, ci-devant d'Angoulême, avait mangé en 3 jours les 40 livres 15 sols de son engagement, et n'était nullement dans l'intention de rejoindre son régiment.

22 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2962. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, rue des Barres, dans la communauté des prêtres de Saint-Gervais, afin d'y rechercher le sieur Louis-Noël Anest, prêtre habitué de Saint-Gervais, reconnu pour troubler l'ordre public, et constatation de son absence, avec apposition de scellés et procuration dudit prêtre donnée au sieur Augustin-Claude Brache, propriétaire de bateaux de lessive, à l'effet de retirer son mobilier.

22, 28 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2963. — Procès-verbal d'apposition de scellés, par les commissaires de la section de l'Hôtel-de-Ville, en l'église de Saint-Gervais, avec description des objets se trouvant dans la sacristie, au maître-autel, dans les chapelles de la Providence, de Sainte-Geneviève, de la Communion, de Saint-Eutrope, Le Tellier, La Barre, du Saint-Sacrement, de Saint-Nicolas, d'Aumont, de Poussepin, des fonds baptismaux, de Passy, de Saint-Michel, de la Conception, scellés qui ont été levés le 23 novembre, en présence de M. Jean-Antoine Chevalier, curé de la paroisse.

25 août 1792.

Originaux (1 dossier), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2964. — Procès-verbal d'arrestation, par les soins de François Bodinet, grenadier du bataillon de la Halle-aux-Blés, sur le théâtre des enrôlements, place de Grève, de deux particuliers, prévenus de s'être engagés deux fois et d'avoir trouvé le moyen d'escroquer la prime de 4 livres 10 sols allouée à cet effet, lesquels, après interrogatoire, sont envoyés à la Force.

25 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2965. — Lettre de M. Tallien, secrétaire-greffier de la Commune, à la section de l'Hôtel-de-Ville, recommandant expressément de ne délivrer aucun passeport aux députés, déclarant qu'il n'en visera aucun, et qu'il a donné des ordres en conséquence au bureau des passeports, ajoutant que le salut de la chose publique est remis entre les mains de la section.

26 août 1792.

Copie non signée, sur papier avec entête de la section, *A. N.*, C 158, n° 330.

2966. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la section de la Maison-Commune, sur la déclaration de femmes assistant à la messe de cinq heures du matin, dite à Saint-Gervais par un prêtre constitutionnel, constatant qu'à la même heure, l'abbé Mathurin-Victor de Ruelle, prêtre insermenté, dit une messe, à laquelle s'empressent d'assister les sœurs de charité de la paroisse et les religieuses Filles-de-la-Croix, dont la conduite cause un véritable scandale, parce que, au moment où le prêtre assermenté lève le Saint-Sacrement pour donner la bénédiction, elles passent, sans fléchir le genou, en affectant un air audacieux, ou s'enfuient dans tous les coins de l'église, conduite qui est si révoltante que le prêtre est souvent obligé d'apaiser la foule prête à fondre sur elles, avec l'interrogatoire de l'abbé de Ruelle, qui déclare n'avoir pour vivre que sa messe, et transport du commissaire avec ledit abbé au Comité de surveillance de la Commune.

28 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2967. — Déclaration faite par le sieur Jagot Boynier, armurier, rue du Monceau-Saint-Gervais, aux commissaires de la section de la Maison-Commune, des armes et munitions se trouvant chez lui, savoir : de 12 fusils de chasse à 2 coups, de 8 à un coup, et de 4 de munition, avec l'offre par lui faite à la Nation de 30 à 40 paires de pistolets d'arçon et de poche.

29 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2968. — Procès-verbal du sieur Lemonnier, commissaire de la section de la Maison-Commune, constatant l'arrestation, en vertu d'un ordre verbal du Comité de surveillance de la Commune, de l'abbé Vincent Abraham, prêtre non assermenté, qui est conduit au couvent des Carmes de la rue de Vaugirard, avec récépissé délivré par Gilles Hazard, sergent du bataillon de Notre-Dame, commandant le poste des Carmes-du-Luxembourg.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2969. — Déclaration du sieur Morand, perruquier, rue des Barres, reconnaissant qu'il a été frappé d'apoplexie chez l'abbé Annet, qu'il était venu coiffer, et que, le bruit ayant couru que cet abbé avait pu lui faire prendre quelques boissons malsaines, il avoue avoir bien pris quelques petits verres de liqueurs, mais assure qu'il n'a été nullement empoisonné.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2970. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la section de la Maison-Commune, à l'occasion d'une lettre écrite, le 13 août, par le sieur Jacques Delafeuille, rue Saint-Antoine, à son père, au sujet des journées du 20 juin et du 10 août, dans laquelle il traitait les gardes nationaux de Marseille de troupes d'assassins, le peuple des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau de canaille, et avait même dit que c'était le rebut des Marseillais et des Bretons que l'on avait envoyé, le 10 août, pour faire une seconde Saint-Barthélemy, que d'anciens gardes du Roi sans armes avaient été massacrés le matin, avant que les Suisses eussent engagé le combat, avec la lettre en question.

13 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2971. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la section de la Maison-Commune, à l'occasion des propos incendiaires tenus chez un marchand de vins de la rue Geoffroy-l'Asnier, par le sieur Symphorien Gayttet, compagnon imprimeur, qui avait répété que la journée du jeudi prochain serait plus dangereuse et pire que le 10 août, d'après ce qu'il avait entendu dire place de Grève, lequel est envoyé à la Force.

17 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

2972. — Arrêté du Conseil général de la Commune, déclarant que la convocation des sections faite pour demander la destitution de plusieurs officiers généraux n'émane ni du Maire, ni du Conseil général, ni du parquet de la Commune, et rappelant l'existence d'un bureau central des sections, où elles ont toutes des commissaires et où elles se communiquent respectivement le résultat de leurs opérations journalières.

17 septembre 1792.

Extrait, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Fidélité).

§ 20. — Section de l'*Ile-Saint-Louis*.

2973. — Demande adressée à l'Assemblée législative, par des citoyens de la section de l'Ile-Saint-Louis, à l'effet d'être admis à la barre.

24 mai 1792.

Original signé, *A. N.*, C 150, n° [illegible].

2974. — Délibération de la section de l'Ile-Saint-Louis : 1° assurant l'Assemblée législative de la soumission des citoyens de la section à ses décrets, 2° demandant si le décret relatif à la Municipalité est rapporté, 3° si, d'après la proclamation

de la même Municipalité, annonçant que le pouvoir exécutif trahissait les citoyens, et donnant comme preuve qu'il avait permis aux ennemis d'intercepter un renfort de 4,000 hommes envoyé à Verdun, le ministère actuel avait encore la confiance de la Nation.

2 septembre 1792.
Extrait conforme, *A. N.*, C 167, nº 405.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 215

2975. — Arrêté de la section de l'Ile-Saint-Louis, désignant des commissaires chargés de se rendre au Comité militaire de la Commune et au Conseil exécutif provisoire, à l'effet :

1º De déclarer le nombre des citoyens enrôlés volontaires pour la défense de la Patrie ;

2º De prendre connaissance de la liste des volontaires que fournissent les autres sections ;

3º De se plaindre de l'incertitude dans laquelle ils sont laissés au sujet des mesures prises par le pouvoir exécutif pour la sûreté intérieure et extérieure de la capitale ;

4º D'exprimer les vœux de la section pour que la nécessité ou l'utilité de toutes les levées extraordinaires leur soit notifiée et garantie par les réquisitions officielles du pouvoir exécutif.

4 septembre 1792.
Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 35.

2976. — Pétition de la section de l'Ile-Saint-Louis, demandant que l'on fasse graver sur le portique du local où doit se réunir la Convention nationale, le décret vouant une haine éternelle aux rois et à la royauté, et conjurant l'Assemblée législative de travailler, de concert avec le Conseil exécutif provisoire et la Commune de Paris, à faire cesser les dangers de la Patrie, en assurant la tranquillité intérieure de la capitale, et de la purger d'une horde de brigands sans aveu et sans patrie, vomis par les égouts des puissances étrangères sur le sol de la Liberté, pour le ravager et l'ensanglanter.

5 septembre 1792.
Original, signé de M. Mouchet, président, et de M. Moreau, secrétaire, *A. N.*, C 167, nº 407.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 381.

§ 21. — Section des *Invalides*.

2977. — Renvoi par l'Assemblée législative, aux Comités de surveillance et militaires réunis, d'une lettre du juge de paix de la section des Invalides qui, malgré l'assertion de M. de Sombreuil, au sujet du procès-verbal qu'il aurait dressé pour le vol commis aux Invalides, déclare n'avoir reçu aucune réquisition légale et n'avoir fait aucun acte juridique.

30 mai 1792.
Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 147, nº 232.

2978. — Procès-verbal de transport aux Invalides de trois commissaires de la section de la Croix-Rouge et de trois de celle des Invalides, afin de rechercher ce qu'il y avait de vrai dans un bruit accrédité parmi le peuple, que des armes se trouvaient cachées dans un souterrain, sous le dôme des Invalides, d'après des propos qui auraient été tenus par un maçon du nom de Quentin, ayant travaillé 12 ans aux Invalides, lesdits commissaires ayant reconnu, après des fouilles pratiquées du 12 au 17 août, sous la direction de M. Brognard, architecte, que le milieu du dôme des Invalides est un terre-plein et que rien n'a pu être caché dans cette partie du monument, avec un état des frais faits à l'occasion de la fouille dans les souterrains du dôme des Invalides, montant à 685 livres, savoir : 234 livres pour 18 journées de tailleurs de pierre, 266 livres 15 sols pour 485 lampions à 11 sols, 100 livres d'outils et autres menus frais.

12 août 1792.
Original, signé des commissaires de la section de la Croix-Rouge et des Invalides, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Invalides).

2979. — Procès-verbal de la pesée, par MM. Charles Heussée, Etienne Moreau-la-Brosse, commissaires de la section des Invalides, et Charles Lorain, architecte et inspecteur des bâtiments de M. de Condé, du cuivre et du plomb provenant de la démolition de la grande porte du Palais-Bourbon, montant à 1,971 livres.

23 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Invalides).

2980. — Déclaration de M. Bourdin, marchand de bois, attestant que dans sa maison se trouvent des effets appartenant à Mme d'Usson, émigrée, et à Mme de Grammont.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Invalides).

2981. — Déclaration de M. et Mme d'Ayen, habitant ordinairement à l'hôtel de Noailles, rue Saint-Honoré, reçue par les commissaires de la section des Invalides, chargés de perquisitionner rue de l'Université, portant que le recensement de leur maison, par les commissaires de la section des Tuileries, était terminé, lorsqu'ils y sont rentrés, avec l'avis du comité des Tuileries pour leur renvoi au Comité de surveillance de la Mairie.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Invalides).

2982. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section des Invalides, chez M. Bonce, maître en chirurgie, rue de la Boucherie, au Gros-Caillou, qui a déclaré avoir 4 fusils, a conservé celui à 2 coups et remis les 3 autres.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Invalides).

2983. — Procès-verbal de perquisition des commissaires de la section des Invalides, en vertu d'ordre des administrateurs du Département de Police du 1er septembre, au domicile de M. Monjoie de la Touloubre, rue de Sèvres, vis-à-vis la Charité, où il ne s'est rien trouvé de suspect.

1er septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Invalides).

2984. — Procès-verbal de levée des scellés apposés au domicile d'Antoine Saulieu, guichetier de la Conciergerie, rue Saint-Dominique, par les commissaires de la section des Invalides, qui ont seulement constaté la présence dans un tiroir de 385 livres en assignats.

13 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Invalides).

2985. — Procès-verbal d'apposition et de levée des scellés sur les effets de Mme de Saint-Marc, rue Saint-Dominique, en vertu d'ordre du Comité de surveillance et de salut public de la Commune, effets chargés sur une voiture de blanchisseur, qu'on est parvenu à arrêter près de la croix posée dans la plaine de Grenelle, à la hauteur du village d'Issy.

14, 19 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Invalides).

2986. — Déclaration du sieur Jean Sabot, pêcheur, quai d'Orsay, accompagnant la remise au comité de la section des Invalides d'un piédestal de forme antique, plaqué de bronze, avec deux petites figures cariatides en argent, et 4 grands médaillons couleur d'agathe, qu'il avait pêché à côté de la pompe, dans la nuit du vendredi au samedi, et qui paraît provenir du vol commis au Garde-Meuble.

19 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Invalides).

§ 22. — Section du *Jardin-des-Plantes*.

2987. — Arrêté de la section du Jardin-des-Plantes, décidant l'envoi aux autres sections, avec prière de donner leur adhésion ou de communiquer leurs réflexions, d'un écrit intitulé : *Reflexions d'un citoyen sur la police des ports et sur la reconstruction de celui du quai Saint-Bernard.*

5 mars 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq fr. 2651, fol. 185.

2988. — Etat de ce dont est composée l'offrande civique des citoyens de la section du Jardin-des-Plantes, montant à 6,470 livres 17 sols 6 deniers.

25 juillet 1792.

Original signé, Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, n° XXII.

V. dans le tome IV de notre Répertoire, n° 1420, l'adresse de la section du Jardin-des-Plantes à l'Assemblée législative, accompagnant la remise du don patriotique en question.

2989. — Nomination de huit commissaires, par la section des Sans-Culottes, à l'effet de préparer un local devant servir de magasin de poudre et d'artillerie pour la section.

3 septembre 1792.

Extrait non signé, *B. N.*, Mss., nouv acq fr. 2651, fol. 194.

2990. — Bon du comité de la section du Jardin-des-Plantes pour la fourniture de 12 terrines ou lampions, avec une livre de chandelles.

11 septembre 1792.

Original signé, Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, n° VIII.

§ 23. — Section des *Lombards*.

2991. — Lettre écrite au nom de la section des Lombards, pour demander l'admission d'une députation chargée de remettre à l'Assemblée nationale une lettre de félicitations et de dévouement.

12 novembre 1791.

Original signé, *A. N.*, C 140, n° 117.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XXXV, p. 255.

L'adresse de la section des Lombards, lue le 20 novembre, fut imprimée. Cf. MAURICE TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t II, n° 8357.

2992. — Bordereau du don patriotique de la section des Lombards, montant à 7,827 livres 13 sols 6 deniers.

19 juillet 1792.

Original certifié, Bibl de la Ville de Paris, coll Liesville, n° XXII.

V. dans MAURICE TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, n° 8369, la pétition individuelle des citoyens de la section des Lombards, qui mentionne le don, à titre de contribution patriotique, de 7,880 livres 6 sols, dont 180 livres en argent.

2993. — Prestation de serment faite à l'Assemblée législative par M. Thomas Blandin, juge de paix, président des assemblées primaires de la section des Lombards, et Jean-Baptiste Louvet, vice-président de la même section.

6 septembre 1792.

Original, *A. N.*, C 167, n° 408.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. 394.

C'est à tort que le prénom de Thomas a été ajouté ; il s'agit de Pierre-Henri Blandin, ancien négociant, qui figure sur la liste des électeurs de 1790 et 1792 et qui remplit, cette même année 1792, les fonctions de juge de paix ; ce qui aura donné lieu à cette confusion, c'est que son premier assesseur s'appelait Thomas.

§ 24. — Section du *Louvre*.

2994. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'effet de constater le suicide, dans une salle basse servant d'entrée au jardin de l'Infante, du sieur Herbreck, caporal de la garde nationale, qui s'était tué en faisant partir avec son pied la gâchette de son fusil.

1er octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

2995. — Procès-verbal de transport chez le sieur Dutrou, boulanger, cloître de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, du commissaire de police de la section du Louvre, qui a trouvé ses pains de 4 livres de la qualité et du poids requis par les ordonnances, et a constaté la présence, dans son magasin, de 7 sacs de farine mauvaise, insalubre, gâtée de façon à ne pouvoir être employée que pour de l'amidon et dégageant une odeur de putréfaction, farine que le boulanger a déclaré avoir été obligé de prendre à la Halle pour pouvoir en obtenir de la bonne, qu'il n'a jamais pu utiliser et dont il demande le remboursement.

3 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

2996. — Procès-verbal d'arrestation et d'envoi à la Force : 1° d'une blanchisseuse et d'une ouvrière en linge, en état d'ivresse, qui se querellaient sur le Pont-Neuf avec un particulier, et qui, amenées au corps de garde, ont vomi les injures les plus infamantes contre la garde nationale, composée à leur dire « de tous mouchards, pendards, fouettés et marqués », et ont prétendu que tous les comités étaient remplis de scélérats, 2° contre la fille Agnès Roussillon, femme du monde, qui, faisant son commerce le soir à 10 heures, en face de la colonnade du Louvre, près des gazons, et qui, sommée de se retirer, s'était sauvée dans la rue d'Angivilliers, où elle a été arrêtée par une patrouille.

4 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

2997. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion de la tentative de suicide, trois fois répétée, d'un perruquier de la rue Saint-Eloy, qui s'était jeté à l'eau et a déclaré avoir voulu se détruire par chagrin de la disparition de sa femme, qui l'avait quitté depuis 20 mois, ajoutant qu'il regrette son acte de désespoir et qu'il se conservera pour son enfant âgé de 6 ans.

6 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

2998. — Procès-verbal d'arrestation, par un sergent de service au poste de l'Infante, d'un garçon boulanger sans travail qui, à la sortie du Salon des tableaux, avait cherché à mettre la main dans la poche d'une dame, avec déclaration du Suisse du Roi au Louvre, portant qu'une infinité de voleurs et de filous viennent tous les jours aux tableaux, qu'un mouchard lui a désigné le particulier arrêté comme un voleur de portefeuilles, et, qu'en effet, depuis plusieurs jours il vient quotidiennement au Salon des tableaux pour explorer les poches.

7 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

2999. — Procès-verbal de l'arrestation opérée par le sieur Nicolas Lombard, domestique, d'un jeune homme de 18 ans,

cordonnier sans travail, qui, au Salon des tableaux, avait cherché à lui voler sa montre et tenait déjà la chaîne dans sa main.

8 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3000. — Déclaration du sieur Sébastien Briot, épicier, domicilié à l'abbaye de Saint-Germain, portant qu'au Salon des tableaux, en sortant de la galerie, un jeune homme lui avait dérobé sa tabatière de carton, sur laquelle était gravé un dessin de la Bastille, et l'avait passée à un autre particulier, lequel jeune homme avait servi dans la gendarmerie, avait été emprisonné il y a 8 mois, pour vol de portefeuilles, et ne vivait depuis ce temps que d'expédients.

9 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3001. — Procès-verbal d'arrestation des frères Boussenard, menuisiers, âgés de 24 et de 18 ans, le premier pour avoir contracté un engagement au 15e régiment d'infanterie, ci-devant Normandie, et n'avoir pas de quoi rembourser le recruteur, le second pour, tout en étant déserteur du régiment de Berwick, s'être engagé dans le régiment ci-devant Normandie, tous deux envoyés à la Force.

11 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3002. — Plainte du sieur Jean-Jacques de la Fontaine, officier de la chambre et de la bouche de Monsieur, et de Jeanne Baron, femme de Louis Drouet, miroitier, exposant qu'en passant sur le quai de la Mégisserie, vers une heure du matin, on avait jeté sur eux un pot rempli de matières fécales et d'urine, qui a complètement abîmé l'habit de baracan bleu de Roi et la veste de gros de Tours jonquille rayé que portait le sieur de la Fontaine, ainsi que le mantelet et le déshabillé de toile blanche de la dame, avec déclaration de 2 locataires de la maison incriminée, certifiant que tous les jours on jetait des ordures du cinquième étage.

12 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3003. — Déclaration du sieur François Garbouleau, chandelier, rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, accompagnant la remise au commissaire de police de la section du Louvre d'une grosse clef de prison, trouvée le matin, à 5 h. 1/2, devant sa boutique, qui, d'après le témoignage de l'un des guichetiers et du geôlier du Châtelet, est la clef de la chambre où se trouvaient renfermés des Italiens, voleurs de portefeuilles, qui s'étaient évadés le dimanche précédent.

12 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3004. — Procès-verbal d'arrestation au corps de garde du Pont-au-Change du commis d'un entrepreneur de bâtiments, qui, se trouvant en état d'ivresse, a bousculé tous les passants de la rue Saint-Denis, depuis le marché des Innocents jusqu'à l'Apport-Paris, renversé même une femme enceinte, culbuté un charretier qui a failli être écrasé sous ses chevaux, lequel est envoyé à la salle de discipline pour y rester jusqu'à ce qu'il soit dégrisé.

13 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3005. — Décision du commissaire de police de la section du Louvre, ordonnant le dépôt, à l'hôtel de la Mairie, de deux assignats de cent livres déchirés et de morceaux d'assignats qui avaient été trouvés dans la rivière, en se baignant, par le fils du sieur Charles Driancourt, tailleur, lequel en faisait la réclamation.

20 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3006. — Procès verbal d'arrestation, par un sergent de service au Salon des tableaux, d'un particulier nommé Louis Coco, garçon cordonnier, sans ouvrage, qui venait de voler un mouchoir et à qui le peuple menaçait de faire un mauvais parti, lequel, interrogé sur sa visite au Salon des tableaux et sur ce qui l'avait le plus frappé, a déclaré que, ne sachant ni lire ni écrire, il ne pouvait rien dire sur la qualité ou valeur des tableaux, ni même leur sujet.

21 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3007. — Procès-verbal d'arrestation au Salon des tableaux du sieur Louis-Etienne Dupré, chirurgien, rue Beauregard, qui a été surpris fouillant dans les poches de plusieurs particuliers, et qui est envoyé à la Force.

21 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3008. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre sur les quais de l'École et de l'Infante, et visite des cinq chantiers de bois à brûler qui s'y trouvent placés, avec enquête sur les noms de leurs propriétaires, l'un d'eux, le sieur Gréau, député à l'Assemblée nationale, rapport du commissaire, déclarant nécessaire la conservation de ces chantiers, qui ne gênent nullement la voie publique, pour faciliter les approvisionnements des citoyens de la section du Louvre et du quartier Saint-Honoré, et estimant même que, pour suffire à l'immense consommation de la capitale, il serait indispensable d'y admettre les marchands forains.

25 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

Le représentant ci-mentionné doit être Jean-Anne Gréau, député de l'Yonne à l'Assemblée législative.

3009. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre sur le port de l'Infante, à la requête du sieur Alexis Hédouin, marinier de l'un des bateaux faisant le service des marchandises de Paris à Rouen, qui avait été fort surpris de voir le sieur François Guérard, voiturier par eau, occuper avec deux bateaux la place qui lui revenait, d'après son tour d'inscription au bureau établi *ad hoc* sur le quai de l'Infante, et demandait qu'on fît retirer ces bateaux; le commissaire ayant en conséquence fait remonter les bateaux en question au Port au Bois, en vertu d'une ordonnance de M. Raffy, administrateur au Département des Subsistances, et fait enlever un tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme placé en évidence sur le bateau dudit Guérard, lequel a protesté et déclaré qu'il avait le droit de mettre ce tableau sur son bateau et n'avait jamais eu le dessein de soulever le peuple.

4 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3010. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre contre un particulier, écrivain de son état, qu'une patrouille avait trouvé couché sur un banc de pierre, rue Fromanteau, en face de l'hôtel de Marigny, paraissant ivre, qui, réveillé, s'était répandu en injures contre les gardes nationaux, les traitant de gueux et de coquins qui voulaient l'assassiner, et déclarant qu'il mourrait pour le parti de la noblesse, lequel, enfermé à la salle de discipline, y a cassé 6 carreaux et est envoyé à la Force.

4 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3011. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre à l'occasion de l'arrestation, par un domestique, sur le quai de la Mégisserie, d'un particulier qui avait installé un jeu dit des 3 cartes, sur un tonneau et qui, lorsque les joueurs gagnaient, escamotait les cartes et prétendait que le

jeu était nul, ayant escroqué ainsi cent sols à un joueur.

4 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3012. — Plainte du sieur Nicolas Lejuge de la Condamine, ex-prieur de Saint-Laurent de Grenoble, contre une jeune femme du monde accompagnée d'une vieille, qui l'avaient entouré et engagé à venir chez elles, rue des Fossés-Saint-Germain-de-l'Auxerrois, maison d'un cafetier, les soupçonnant de lui avoir volé son portefeuille, contenant 3 assignats de 90 livres chaque et deux portraits en miniature sur ivoire de Louis XVI, de la Reine, du prince royal et de Madame Royale, avec procès-verbal de perquisition du commissaire de police de la section du Louvre dans l'entresol désigné par le plaignant, où il n'a trouvé que des personnes paraissant honnêtes et n'a rien découvert de suspect.

8 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3013. — Procès-verbal de transport du commissaire de la section de service à la Samaritaine sur le Port au Blé, à l'effet de constater le déchargement d'un grand bateau de sacs de farines, que des voitures transportaient sur le Port aux Huîtres, où elles étaient embarquées à l'adresse de MM. Morain, père et fils, négociants à Rouen, farines venant des magasins de Corbeil, destinées à l'approvisionnement de Paris, et qui auraient dû être déposées dans les magasins de la capitale.

11 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3014. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, au sujet du vol d'une pièce de toile pour tabliers, couleur incarnat, commis à l'un des étalages des marchands sur le Pont-Neuf, par une vendeuse de harengs, que le public a arrêtée, laquelle est interrogée et envoyée à la Force.

15 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3015. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion de la contravention commise par un sieur Comtezouze, dit *Bellerose*, ancien soldat aux régiments de Médoc et de la Guadeloupe, qui avait organisé sur le quai de la Mégisserie une loterie avec cartes numérotées, lequel ayant justifié de congé et de cartouche honorable, est renvoyé par le commissaire, qui lui recommande d'être plus circonspect à l'avenir et de ne plus donner à jouer, sous peine de prison.

20 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3016. — Procès-verbal d'arrestation, chez le sieur Litton, tenant billard et académie de jeu sur le quai de la Mégisserie, où l'on jouait au jeu de triomphe, de deux individus signalés comme voleurs de portefeuilles, qui, étant reconnus sans domicile et joueurs de profession, sont envoyés à la Force.

20 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3017. — Plainte portée devant le commissaire de police de la section du Louvre, par deux cuisinières, qui, en passant à 9 heures du soir rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, en face du Grenier à sel, en allant à l'Arche Pépin, avaient reçu du premier étage d'une maison une potée de matières fécales, qui avaient complètement abîmé un jupon de satin, un mouchoir châle et un bonnet rond de dentelle de l'une des plaignantes.

27 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3018. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion de deux billets faux, offerts en paiement par le sieur Joseph Lhermitte, garçon chandelier, dans l'académie du sieur Devertu, l'un de ces billets de 25 livres de la Caisse patriotique, l'autre, un billet de confiance de 50 sols, de la section des Lombards, que ledit Lhermitte déclare avoir reçus au perron du Palais royal où il avait vendu 6 louis d'or.

27 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3019. — Déclaration du sieur Antoine Constantini, négociant et député extraordinaire de Corse, portant que, pendant qu'il entendait la messe dans l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, on lui avait volé dans sa poche un portefeuille en maroquin rouge, contenant 20 livres en billets, deux lettres du ministre ainsi que d'autres papiers, et donnant le signalement de deux particuliers qu'il soupçonne de ce vol.

11 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3020. — Procès-verbal d'arrestation par une patrouille passant à minuit et demi rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, de particuliers trouvés attablés dans un cabaret, au coin de la rue Bertin-Poirée, qui ont traité les gardes nationaux de voleurs et se sont servi d'expressions grossières, deux d'entre eux colporteurs de profession, qui sont envoyés à la Force.

12 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3021. — Procès-verbal d'arrestation par le commissaire de police de la section du Louvre, du jeune Jean-Pierre Avenel, âgé de 14 ans, commissionnaire de l'hôtel de la Force, pour avoir essayé de passer en paiement d'un pain de 6 livres, un faux billet de confiance de la Caisse patriotique de 5 livres, qui lui avait été remis par l'un des prisonniers étant à la Paille à la Force, dans un endroit nommé le Petit-Châtelet, lequel garçon, paraissant être l'agent des contrefacteurs de billets, est envoyé à la Force.

15 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3022. — Plainte du sieur Gabriel Nis, tailleur, rue Comtesse-d'Artois, reçue par le commissaire de police de la section du Louvre, au sujet d'une potée de matières fécales qu'on lui avait jetée sans crier gare l'eau, du 4[e] étage d'une maison rue de l'Arbre-Sec, vis-à-vis le café Allemand, qui avait complètement souillé son habit de drap, couleur de corbeau, et son chapeau.

22 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3023. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion de la substitution d'une cuillère de cuivre argentée à une cuillère d'argent, chez le sieur Vauquoy, limonadier, par le sieur Félix-François-Joseph Latoulinière, ingénieur, âgé de 22 ans, originaire de Strasbourg, qui déclare que la misère l'a poussé à commettre ce vol, n'ayant vécu depuis dix-huit mois qu'en travaillant aux travaux publics et en montant quelques gardes, le commissaire lui ayant représenté que la misère ne doit jamais porter un homme à manquer de probité, qu'il eût plutôt dû demander quelque secours, et déclarant qu'il est obligé de l'envoyer à la Force.

23 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3024. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, contre le sieur Jacques [illegible], sculpteur, qui en compagnie de trois autres individus avait été chez un mar-

chand de vins du quai de l'École faire une dépense de 8 livres trois sols, sans pouvoir la payer, et qui, d'après la déclaration de Joseph-Nicolas Pavillet, archiviste de la Municipalité, se trouvant chez le marchand de vins, où il traitait d'une affaire, était un déserteur du régiment du Roi cavalerie qui avait vendu sa monture et son équipement au maire de Roanne 50 livres et en avait reçu 5 sols par lieue pour se rendre à Paris.

31 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3025. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre, place de l'École, sur la plainte des habitants, lequel a constaté : 1° la présence de huit voitures ou haquets dételés, qui obstruaient la place ; 2° quantité de pierres de taille, près de l'égout, déposées par les entrepreneurs des travaux de réparations du mur du quai de la Mégisserie, avec des tas de moellons, de recoupes de pierres, d'ordures et de matières fécales qui infectent la place, et qui pourraient lors des fontes de neige ou grandes pluies produire une inondation dans le quartier, le commissaire en ayant référé au Département de Police.

6 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3026. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, contre deux marchandes d'oranges stationnant à la descente du Pont-Neuf, où était arrivé un accident le matin, qui, mises en demeure de se retirer par le commandant du bataillon de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, avaient refusé, et saisie par le commissaire des oranges se trouvant dans deux mannequins sur un âne, pour les vendre au profit des pauvres de la section, oranges qui sont restituées à l'une des marchandes, pauvre et mère de quatre enfants, moyennant le payement de 4 livres.

11 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3027. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre, aux prisons du Châtelet, sur la réquisition de M. Nicolas-Joseph Watrin, greffier concierge, à l'effet de constater dans la chambre de Paille, nommée *la Royale*, l'existence d'un trou de 2 pieds de profondeur environ, pratiqué par les prisonniers et donnant dans un corps de garde, situé rue de la Joaillerie.

18 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3028. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre à la prison du Châtelet, à l'effet de constater : 1° la nouvelle tentative d'évasion faite par des prisonniers de la chambre dite *la Royale*, qui a échoué, par suite de la chute des gravats qui sont tombés d'un trou pratiqué dans le mur, dans le corps de garde de la rue de la Joaillerie ; 2° la tentative de suicide, dans un cachot, d'un prisonnier du nom de Castri, condamné aux galères à vie, qui avait essayé de se pendre à l'aide d'une corde tissée avec des morceaux de vieux linge, lequel est transporté à l'infirmerie et soigné.

23 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3029. — Déclaration du sieur Nicolas-Joseph Watrin, concierge-greffier des prisons du Châtelet, accompagnant la remise de plusieurs faux billets de la Caisse patriotique de 20, de 10 et de 5 livres, de deux morceaux de buis, portant gravés les mots Caisse patriotique, et de 14 pièces fausses de 15 sols, le tout trouvé par les guichetiers dans les chambres des prisonniers.

8 février 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3030. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du

Louvre, cul-de-sac des Provençaux, donnant rue de l'Arbre-Sec, où se trouvait un gros tas de fumier de la valeur de 3 ou 4 voitures, avec déclaration des sieurs Pierre et Jean Larchevêque, limonadiers et nourrisseurs, rue de la Tonnellerie, s'excusant de n'avoir pu enlever le fumier en question, sorti depuis 15 jours de l'écurie, les fermiers et gens de campagne n'étant pas venus le chercher.

10 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3031. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion d'un faux billet de 5 livres de la Caisse patriotique, donné en payement à une mercière de la rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, pour une aune de ruban de Boulogne, par un garçon marchand de vins, qui l'avait reçu le matin au perron de la rue Vivienne, avec d'autres billets, en échange d'un billet de 25 livres, avec le faux billet annexé au procès-verbal comme pièce à conviction.

13 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3032. — Plainte du sieur Dubugrard, perruquier et marchand-mercier, rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, au sujet du vol par effraction commis à son préjudice, les malfaiteurs l'ayant complètement dévalisé et emporté quantité de mousselines, de pièces de toiles, de cartons de rubans, de bas et de gants, jusqu'à un bocal rempli de houppes de cygne et une paire de balances.

14 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3033. — Plainte du sieur Augustin Pezé, marchand quincaillier, quai de la Mégisserie, au coin de l'Arche Marion, au sujet du vol par effraction dont il a été victime, les voleurs ayant emporté nombre de [illegible] de la [illegible] d'un garçon, de poche à l'anglaise, quantité de limes, des fontaines à vin en cuivre, le tout pouvant valoir 4,000 livres.

21 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3034. — Déclaration du sieur Jean-François Villebourg, tapissier, rue des Vieux-Augustins, se plaignant de ce qu'en passant dans la cour du Châtelet, il a reçu sur son habit et sur son chapeau de l'eau grasse jetée par les garçons du sieur Lefebvre, tenant la buvette du Châtelet, qui se sont mis à rire lorsqu'ils l'ont vu mouillé, fait dont ont été témoins les gendarmes montant la garde.

24 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3035. — Procès-verbal de transport, sur la place de l'École, de M. Nicolas Chépy, commissaire de police de la section du Louvre, qui a constaté : 1° près de l'égout et sur toute la place, la présence des mêmes quantités de pierres de taille, de moellons, de recoupes de pierre et ordures signalées le 8 janvier précédent, qui appartiennent au sieur Mallebranche, entrepreneur de bâtiments chargé des réparations du quai de la Mégisserie ; 2° la présence d'une espèce de spectacle ambulant sur la même place, tenu par une femme ; 3° l'existence de voitures et haquets chargés de tonneaux, le commissaire déclarant en outre que, pour prévenir les dégâts que pourrait occasionner le dégel, il a recommandé au sieur Jolly, inspecteur, de faire enlever les neiges, et le jour du dégel, il a fait débarrasser en sa présence, au moyen de traîneaux, toute la place, de manière qu'il n'y a pas eu d'eau dans les maisons, ni même dans les caves.

27 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3036. — Procès-verbal constatant la saisie par le sieur Laurent Galovet [illegible]-

cier de paix, sur la place du Louvre, au coin de la rue Fromanteau, d'une manne d'osier contenant 3 petits miroirs de toilette, 2 carafes de verre peint, 6 gobelets de verre à anse et autres objets formant les lots d'une loterie de cartes, manne abandonnée par un jeune homme qui avait organisé cette loterie et s'était esquivé.

3 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3037. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion de la vente par une mercière, sur le Pont-Neuf, de toile d'Orange mesurée avec une aune qui ne donnait pas la mesure exacte, une cliente ayant acheté 5 aunes 1/2 de la toile en question et constaté qu'il en manquait un quart, rendu aussitôt par la marchande, qui s'est excusée en disant qu'il faisait grand vent et que la toile lui était plusieurs fois échappée des mains.

6 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3038. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion de la remise d'un faux billet de 25 livres de la Caisse patriotique, qui avait été donné de bonne foi par un abbé au sieur Jean-Pierre Coffre-Bellefond fils, receveur de la Loterie royale de France, en payement d'un billet de loterie de 24 sols des Enfants-Trouvés.

7 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3039. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, au sujet d'un assignat de 2,000 livres, que le sieur Antoine Delor, marchand du quai de la Mégisserie, avait donné à changer au sieur Vincent Legoult, marchand ceinturonnier, quai de Gesvres, assignat suspecté de faux, ayant la figure du Roi un peu maigre, qui est porté à la Caisse de l'Extraordinaire et comparé avec d'autres assignats, est reconnu faux.

8 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3040. — Déclaration du sieur Nicolas-Joseph Watrin, concierge des prisons du Châtelet, portant que, pendant que les guichetiers faisaient une visite dans l'infirmerie, on a jeté par une fenêtre dans la cour de la prison un vieux mouchoir de poche de toile bleue, dans lequel se sont trouvés 29 billets faux fraîchement faits de la Caisse de secours de 30 sols chaque, 3 petits morceaux de buis et 27 petits instruments servant à la fabrication des faux assignats, ajoutant que les guichetiers ont ramassé dans l'escalier 41 billets de la Caisse de secours de 30 sols chaque.

8 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3041. — Mémoire des habitants de la place du Vieux-Louvre au commissaire de police de la section du Louvre, exposant que le sieur Durand, maçon, a converti ladite place en chantier, où se trouvent amoncelés depuis 4 ou 5 mois des recoupes de pierres et des moellons, chantier qui est devenu un réceptacle de toutes sortes de malpropretés et un nid à rats, qui dégradent et rongent les maisons d'alentour, ajoutant que sur les retailles de pierres se dépose tout le superflu des passants, ce qui occasionne une odeur infecte et un spectacle aussi désagréable qu'indécent, avec procès-verbal de transport du commissaire, qui constate la présence d'une quantité prodigieuse de recoupes et de moellons, où les passants déposent en plein jour leurs ordures, avec une telle indécence que les habitants doivent tenir les fenêtres constamment fermées, ordures qui produisent des émanations si pestilentielles, que le commissaire déclare avoir été obligé de se bou-

cher le nez et requiert l'enlèvement immédiat des moellons et retailles.

28 mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3042. — Procès-verbal du commissaire de police de la section du Louvre, constatant que des compagnons de rivière ont apporté à la Samaritaine un paquet jeté de dessus le Pont-Neuf dans la rivière et tombé dans un bateau, qui contenait deux têtes coupées, l'une d'homme, l'autre d'enfant, paraissant avoir été disséquées par des chirurgiens, celle d'enfant déjà en putréfaction, lesquelles sont portées à la basse geôle du Châtelet.

29 mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3043. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à la requête du sieur Jean-Baptiste Goumet, marchand épicier, contre Marie-Josèphe Morel, qui lui avait donné en paiement un billet de 20 livres de la Caisse patriotique, rougi et teint, signé d'un sieur Bucquet, qui n'a jamais signé de billets patriotiques de 20 livres, billet qui est reconnu faux.

3 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3044. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion de l'assassinat du sieur Henry Delaguette, bourgeois de Beaugency, demeurant chez son beau-frère, le sieur André Guilleret, orfèvre, rue Saint-Honoré, sorti à 11 heures du matin, que les invalides de garde au Louvre ont trouvé le lendemain à 5 heures 1/2 du matin, baignant dans son sang, en chemise et mourant, mais respirant encore, qui a été porté à la Samaritaine et de là à l'Hôtel-Dieu, avec enquête à ce sujet ouverte par le commissaire, qui demande le rétablissement d'une sentinelle à l'extérieur du château, en mettant une sonnette qui correspondra avec l'intérieur du corps de garde des invalides.

4 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3045. — Déclaration du sieur Nicolas Lucy, sergent de la garde du Port de la Conférence, qui amène avec beaucoup de peine un particulier déshabillé, en état d'ivresse et voulant se battre, lequel est déposé à la salle de discipline, le commissaire de police n'en pouvant tirer aucune parole.

8 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3046. — Déclaration d'un balayeur qui est venu apporter au commissaire de police de la section du Louvre un billet de confiance de 5 livres de la Caisse patriotique, reçu d'un marchand de vins de la rue Saint-Placide, et demander s'il était faux, lequel est en effet reconnu faux, paraphé et barré par le commissaire.

9 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3047. — Procès-verbal du commissaire de police de la section du Louvre, faisant sa tournée pour la propreté des rues, constatant dans les rues de la Monnaie, des Prêtres-Saint-Germain-de-l'Auxerrois, Baillet et de l'Arbre-Sec, la présence de tas de boues accumulées, qui, à l'heure de midi, n'étaient pas encore enlevées, et déclaration des habitants, attestant que, depuis quelques jours, le service se faisait très mal, que les voitures ne venaient quelquefois enlever les boues que vers 1 ou 2 heures de l'après-midi, ce qui faisait retomber les boues dans le ruisseau et permettait de croire que le devant des portes n'avait pas été balayé.

12 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3048. — Procès-verbal du commissaire de police de la section du Louvre, appelé pour constater le décès du sieur Baptiste Bertrand, marchand d'oiseaux, rue de la Tannerie, malade depuis un an, qu'on transportait sur un brancard à la Charité, où il venait d'obtenir un lit, et qui avait expiré au bas du Pont-au-Change, en face le Châtelet, pendant que les porteurs se reposaient en prenant un verre d'eau-de-vie, et rapport du chirurgien, déclarant que le décès était dû à l'existence irrégulière dudit Bertrand, buvant beaucoup, ne mangeant pas, atteint de maladie depuis environ un an sans s'être fait aucunement traiter.

13 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3049. — Déclaration du sieur Nicolas-Joseph Watrin, concierge des prisons du Châtelet, accompagnant la remise de 22 billets faux de 20 livres de la Caisse patriotique, de 10 billets faux de 30 sols de la Maison de secours, trouvés par l'un des guichetiers dans les escaliers de la prison, ainsi qu'une planche de cuivre, non gravée, devant servir à fabriquer de faux billets patriotiques.

13 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3050. — Déclaration du sieur Nicolas-Joseph Watrin, concierge des prisons du Châtelet, portant que l'un des guichetiers, en faisant sa ronde, a trouvé, sous un carreau, dans la chambre du *Kiolet*, occupée par des femmes, une planche gravée en cuivre pour faire de faux billets de 30 sols de la Maison de secours, et qu'un autre guichetier a trouvé dans la cour une autre planche analogue avec un morceau de cuivre, sur lequel est écrit : Caisse patriotique, le tout déposé entre les mains du commissaire de police de la section du Louvre.

14 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3051. — Déclaration du sieur Marc-André Gueullette, vitrier, reçue par les commissaires de la section du Louvre, réunis en comité, au sujet d'un mémoire de frais exagéré à lui présenté après le décès de sa femme, par le sieur Martin, secrétaire-greffier du juge de paix de la section, qui avait taxé à 18 livres une expédition non demandée et ne pouvant être tarifée qu'en raison de la quantité de rôles y contenus, calculés à 22 lignes à la page et 15 syllabes à la ligne, et qui avait également compté 6 livres de papier timbré au lieu d'une livre 4 sols, ledit Gueullette protestant contre cette perception abusive des droits dus au juge de paix.

14 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3052. — Plainte du sieur Jean Biquar, porteur de chaise, demeurant à l'académie de Vendeuil, place Saint-Sulpice, et de Marguerite Berurier, sa femme, qui, en passant vers 9 heures du soir, rue de la Monnaie, ont reçu du premier étage, sans qu'on ait même crié gare l'eau, des matières fécales qui ont souillé le bonnet, le déshabillé et jupon d'indienne à petites fleurs de la dame Biquar.

15 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3053. — Plainte du sieur Nicolas Bourgeois, cordonnier, rue Bertin-Poirée, contre le sieur Dupuis, principal locataire de sa maison, qui, sans lui donner congé et sans le prévenir, avait fait enlever la toiture d'une des chambres qu'il occupe au cinquième étage, abattu l'un des murs, et avait rendu son logement inhabitable pour lui et les 2 ouvriers qu'il emploie, étant exposés à l'injure du temps, avec procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre pour constater le fait, et plainte reconventionnelle du sieur Dupuis contre le sieur Renouard, qui avait pris en location la maison du sieur Bizet, pro-

priétaire, et fait exécuter de son autorité privée les réparations dont est question.

17, 20 avril 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum.)

3054. — Déclaration de M. Nicolas-Joseph Watrin, concierge des prisons du Châtelet accompagnant la remise de 36 billets faux de 30 sols de la Maison de secours, trouvés dans la nuit par les guichetiers en faisant leur ronde.

18 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3055. — Procès-verbal du commissaire de police de la section du Louvre, dressé au sujet du cadavre d'un noyé retiré de la Seine près des moulins appartenant au sieur Fleury, quai de l'École, n'ayant pour tout vêtement qu'une vieille chemise et une culotte en lambeaux, et paraissant avoir séjourné dans l'eau une quinzaine de jours, lequel est envoyé à la basse geôle du Châtelet.

19 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3056. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre, accompagné de M. Vigner, administrateur du Département de Police, au bureau des Orfèvres, rue des Orfèvres, à l'effet d'y mettre sous les scellés tous les titres, papiers et registres du ci-devant corps de l'Orfèvrerie, procéder à la formation de l'état général des dettes actives et passives, recevoir les comptes de gestion des ci-devant gardes, en laissant au gérant de l'hospice spécial, établi dans la maison, les choses nécessaires aux malades, avec l'inventaire des papiers dressé en conséquence, et réclamations des administrateurs actuels du corps de l'Orfèvrerie, énoncées en cinq articles, où ils demandent : 1° la continuation des secours distribués aux pauvres maîtres et aux veuves des maîtres orfèvres ; 2° le maintien du laboratoire établi dans la maison pour les essais de tous les ouvrages d'or et d'argent en cours de fabrication chez les orfèvres ; 3° la rentrée en possession des balances, outils, fourneaux et autres objets nécessaires pour les essais, acquis des deniers des administrateurs ; 4° le remboursement de 1,200 livres pour l'entretien des outils ; 5° une indemnité de 1,200 livres à chacun des administrateurs, pour la perte de leur temps consacré aux essais ; 6° une indemnité de 800 livres par an à chacun des clercs du bureau depuis la suppression des corps et communautés.

21 avril-22 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3057. — Déclaration du sieur Adrien-Marie-Louis Duvivier, fondeur, faisant connaître qu'un ferrailleur de la rue de la Saunerie a acheté de gens qui se sont dit vidangeurs des ustensiles en forme de tenailles formant des cases propres à recevoir des caractères d'imprimerie, en vue de la fabrication d'assignats ou billets de caisse, ustensiles exposés en vente.

23 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3058. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, dépêché par le Département des Travaux publics, en raison de tas de moellons et de gravois qui séjournent depuis longtemps dans la rue Bertin-Poirée et qui obstruent la voie publique, à tel point que les voitures ne peuvent passer, l'entrepreneur qui avait déposé les matériaux, rejetant la faute sur les gravatiers qui n'enlevaient pas ces déblais.

1 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3059. — Plainte de deux compagnons de rivière contre le sieur Rolland, marchand de cotrets, ayant son bateau amarré au port du quai de l'École, lequel

refuse de livrer ses cotrets au prix courant de 2 sols 6 deniers la pièce, prétend les vendre 3 sols et refuse de donner les quatre au cent.

5 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3060. — Déclaration des sieurs Jean-Baptiste Plé, dit *Martin*, et Étienne Daude, guichetiers du Châtelet, accompagnant le dépôt de deux billets faux des Domaines nationaux de 300 livres chaque, confiés par le nommé Saint-Geniès, prisonnier de la chambre *Saint-Mathurin*, et de sept billets patriotiques de dix livres chaque, également faux, sur papier blanc non encore teinté, trouvés par l'un des guichetiers dans l'escalier de la prison.

12 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3061. — Déclaration de la femme de Joseph Habault, marchand étalagiste sur le quai de la Mégisserie, portant qu'elle a reçu, en payement d'une paire de bas de fil gris, un billet patriotique de 10 livres reconnu faux, avec l'interrogatoire du sieur Jean Porchet, marchand cotonnier, qui a dit avoir reçu d'une femme de la campagne, ce billet qui lui a paru bon, étant tout neuf, lequel particulier est relaxé, parce qu'il demeure près du commissaire et jouit d'une bonne réputation.

15 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3062. — Déclarations du sieur Germain Chayé, négociant, commissaire de la section du Louvre, chargé de la distribution des sols au comité, attestant qu'il a reçu du sieur Pierre Keil, limonadier, un assignat de cent sols, qui, présenté à la Caisse de l'Extraordinaire, bureau de M. Le Couteulx, a été reconnu faux, étant écrit à la main, et du sieur Edme Boudard, limonadier, un assignat de même valeur, présumé faux, parce qu'il n'avait point de numéro et que la tête du Roi était écrasée, lequel, examiné à la Caisse de l'Extraordinaire, a été déclaré bon par le contrôleur, qui a expliqué que l'écrasement de la tête du Roi était un défaut, qu'on a corrigé à la seconde fabrication.

18 mai 1792

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3063. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion de l'accident arrivé à un petit garçon de 13 ans, qui, étant allé se baigner, a failli se noyer et a été retiré par deux compagnons de rivière, enfant qui, d'après la déclaration de sa mère, est un mauvais sujet l'ayant quittée depuis deux mois et demi, soi-disant pour suivre les soldats aux frontières et leur apporter de l'eau, en réalité pour polissonner et vagabonder.

20 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3064. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion du scandale causé dans la rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois par le sieur Charles Vinville, compagnon vitrier, qui maltraitait une ouvrière repasseuse, qu'il avait emmenée au café pour boire une bouteille de bière, et qui, au sortir du café, lui avait dit « qu'il fallait qu'elle le laissât jouir d'elle, ou qu'il lui marcherait à deux pieds sur le ventre », et l'avait empêchée de retourner chez son père, au coin de la rue des Orfèvres.

21 mai 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum)

3065. — Plainte du sieur Jacques Baylle, canonnier-marin, demeurant rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, contre une fille, Marie-Anne Fischers, surnommée l'Allemande, que depuis 6 jours il emmenait coucher avec lui, à son hôtel garni, et qui la veille, sur les minuit, était partie, emportant son portefeuille avec 20,000

livres en assignats, deux lettres de change sur MM. Monneron et Gallet, chacune de 9,000 livres, sa montre d'or, sa chaîne, 5 chemises et 4 mouchoirs des Indes.

22 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3066. — Procès-verbal dressé par M. Nicolas Chépy, commissaire de police de la section du Louvre, en vertu d'un second mémoire des habitants de la place du Vieux-Louvre, constatant que cette place est toujours encombrée de pierres de taille, moellons et recoupes, laissés par le sieur Durand, maçon, ces matériaux formant actuellement un corps solide, qu'elle est de plus en plus empoisonnée et qu'il n'est pas possible d'y tenir, et déclarant qu'il est urgent de faire enlever le tout par le même Durand et de le condamner à une amende pour n'avoir point déblayé la place, sauf son recours contre le gravatier, avec lequel il prétend avoir fait marché pour l'enlèvement des décombres.

22 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3067. — Déclaration du sieur Antoine Robat, capitaine de la garde nationale, rapportant les propos à lui tenus par le sieur Dumont, orfèvre, rue de l'Arbre-Sec, au sujet de plusieurs lourds tonneaux de cendre chargés sur un haquet et conduits au Port Saint-Nicolas, qui renfermeraient une grande quantité de lingots d'argent, avec déclaration du sieur Nicolas Chemin, orfèvre, rue de l'Arbre-Sec, reconnaissant qu'il avait fait charger 5 tonneaux de cendre sur un haquet pour le compte de la Compagnie de Bretagne, mais que ces tonneaux ne contenaient rien d'autre que des cendres tannées et lavées, ajoutant que c'était la première fois depuis deux ans qu'il expédiait des cendres.

23 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3068. — Déclaration du sieur Joseph Kuoner, marchand d'horloges de bois étalant dans une échoppe sous le Châtelet, attestant que rien n'avait été volé dans sa boutique, quoique une des planches de la devanture mal attachée fût tombée pendant la nuit, et assurant que c'était à tort que le public ameuté avait soupçonné la sentinelle de garde au Châtelet.

23 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3069. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion de la conduite du sieur Antoine Dupuis, ancien commissaire et contrôleur des bois à bâtir, qui, s'étant arrêté rue de la Monnaie, devant la lettre de M. Petion à ses concitoyens, en date du 24 mai, à l'occasion de celle adressée par le Roi à la Municipalité, avait déchiré ladite affiche avec son crayon et avait répondu au sieur Garnot, qui lui reprochait cet acte, que celui qui avait fait cela était un jean-f..., et l'avait qualifié de gueux et de scélérat, avec injonction du commissaire au sieur Dupuis de ne plus commettre, à l'avenir, d'impudence de cette espèce, sous peine d'être signalé au Département de Police.

25 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3070. — Procès-verbal d'arrestation, sur le Pont-Neuf, d'une voiture contenant quinze barils remplis de balles de plomb, du poids de 5,790 livres, chargés rue Saint-Denis, à l'enseigne du Grand-Cerf, par un voiturier au service du sieur Bouvard, d'Étampes, par ordre du sieur Bertrix, commissaire général des transports de l'artillerie de la marine, à destination d'Orléans, pour MM. Haupplé et Cie, et ensuite du sieur Carré, à Nantes, avec ordre du Département de Police de laisser passer ladite voiture.

1er juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3071. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, constatant l'arrestation d'une voiture de place, n'ayant pas de numéro ni les lettres initiales de la section où réside le propriétaire de la voiture, qui se trouve être le sieur Jacques Levoir, loueur de carrosses, rue de la Petite-Pologne, à qui la voiture est rendue, avec injonction d'avoir à mettre, dès le lendemain, les numéros et lettres prescrits.

3 juin 1792.

Original signé; *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3072. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion d'une voiture lourdement chargée, qui avait beaucoup de peine à monter le Pont-Neuf, et qui avait attiré l'attention du peuple, et déclaration du voiturier Sauveur Bourgelot, attestant avoir chargé des lingots de plomb, rue Saint-Denis, au Renard-Rouge, dont on a exhibé les lettres de voiture, avec visite en règle par le commissaire pour tranquilliser le peuple en mouvement, constatant qu'indépendamment du chargement se trouvaient quelques sabres dont les assistants ont voulu s'emparer, et qui, par ordre du Département de Police, sont mis en dépôt au greffe de police de la section du Louvre.

3 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3073. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre contre le sieur Claude Bruant, carrossier, dont la voiture de place n'avait ni numéro ni lettre indiquant le nom de la section où réside le propriétaire du véhicule.

4 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3074. — Plainte portée par Louise Morin, femme du sieur Bourgeois, marbrier, qui déclare qu'étant à lessiver au bas du Pont-au-Change, attenant au quai de la Ferraille, elle a reçu sur la tête un peu plus haut que l'oreille, une bouteille jetée par-dessus le quai par le fils du sieur Gentil, marchand de vin, quai de la Mégisserie, qui l'a blessée et amené son évanouissement, ajoutant qu'elle ressent des douleurs affreuses dans l'oreille, que le sieur Gentil lui a offert à titre d'indemnité un billet de 40 sols, qu'elle a refusé, et a battu son fils.

6 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3075. — Déclaration du sieur Joseph Lambert, prisonnier au Châtelet, dans la chambre dite du *Palais-Royal*, reçue par le commissaire de police de la section du Louvre, entre les deux guichets comme lieu de liberté, signalant la fabrication de faux billets patriotiques de 10 livres par le nommé Casimir, son compagnon, qui a également gravé à l'eau-forte une planche de cuivre, pour des billets de 30 sols de la Maison de secours, observant qu'il se fabrique aussi des billets de 3 livres de la section de la Bibliothèque, demandant enfin son transfèrement à la Force, parce qu'il voyait sa vie en danger, étant menacé tous les jours de coups de couteau par les prisonniers, auxquels il est suspect pour avoir refusé de coopérer à la fabrication des faux billets.

9 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3076. — Déclaration du sieur Jean-Nicolas Chemin, orfèvre, rue de l'Arbre-Sec, portant qu'un commissionnaire du Châtelet vient de lui offrir l'acquisition d'une certaine quantité d'or fin, d'une valeur de 38 livres, de la part d'un sieur Chevalier de Belmont, détenu dans lesdites prisons.

11 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3077. — Déclaration du sieur Hippacq, huissier à cheval du ci-devant Châtelet, portant que, s'étant rendu chez le sieur Dunand, marchand de vins traiteur, rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, il y avait soupé avec des amis et, voyant que l'on dansait dans la salle, avait voulu inviter à danser la femme de l'un d'eux, et que, sur ce, le joueur de violon avait répondu qu'il ne se dansait dans cet endroit aucune danse française, que les Allemands seuls pouvaient danser, mais que les Français étaient exclus de toutes les danses, et sur son insistance avait reçu un soufflet d'un particulier de la société, que le sieur Dunand étant intervenu lui avait dit qu'il était heureux que ce ne fût pas un jour de grand bal, le jeudi ou dimanche, car ils ne seraient pas sortis vivants, qu'alors ils se sont retirés, toute la société ayant claqué des mains à leur départ, le déclarant ajoutant que, attendu cette distinction de Français et d'Allemands, la maison en question paraissait mériter la surveillance la plus exacte de la police.

12 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3078. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre dans le cloître de Saint-Germain-de-l'Auxerrois afin d'y vérifier les réparations du pavé, qui se trouvait en fort mauvais état, faites par ordre du Département des Travaux publics, réparations montant à 50 livres 10 sols, qui ont été très bien exécutées, et à un prix très modéré.

13 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3079. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre contre le sieur Jean-Baptiste Delestre, marchand d'habits, rue Mouffetard, qui, ayant acheté d'un jeune homme sur le quai de la Mégisserie une redingote pour 40 sols, lui avait remis en payement un billet de 40 sols de la Maison de Secours de la rue des Filles-Saint-Thomas, reconnu faux et qui est annexé au procès-verbal.

22 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3080. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à la requête du sieur Robert, marchand de vins, rue Bertin-Poirée, pour constater la falsification du vin contenu dans 6 pièces et demie, achetées du sieur Berthier, à Époisses, et dégustation dudit vin par le sieur Nicolas Devillers, courtier à la Halle aux Vins, et Alexis le Mache, marchand de vins en gros, qui ont déclaré que ces pièces contenaient un vin frelaté, mixtionné, pas même potable, nullement loyal ni marchand, en un mot, que ce mélange n'était pas du vin ou en contenait fort peu.

25 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3081. — Déclaration du sieur Jean-Thomas Dumont, compagnon de rivière, au sujet des procédés abusifs de la veuve Daguet, marchande foraine de cotrets, ayant son bateau amarré au quai de l'École, qui avait des prix différents pour ses cotrets, les uns vendus 2 sols 6 deniers, ayant 12 à 14 pouces de long, les autres 3 sols, n'ayant que 17 à 18 pouces, qui est la dimension ordinaire, ledit compagnon ayant fait remarquer que ladite veuve Daguet *bâtrait* ses cotrets, ce que faisait déjà un marchand nommé Hollet, et insistant pour remédier à ces abus, qui atteignent la classe peu aisée, pour laquelle cette marchandise est un objet de première nécessité.

26 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3082. — Plainte de la dame Marie-Geneviève Boivin, femme du sieur Jean-Robert Richard, mécanicien, attachée depuis le

Révolution aux principes de Liberté et d'Égalité », contre son frère Jean-Baptiste Boivin, ancien huissier à cheval au ci-devant Châtelet de Paris, « rongé d'aristocratie », avec lequel elle venait d'avoir une violente discussion à propos de la journée du 20 juin et des mouvements des faubourgs, ledit Boivin ayant déclamé contre le maire Pétion et l'ayant traité de scélérat, son interlocutrice ayant pris la défense du Maire et ayant qualifié de coquin le sieur Boivin, celui-ci lui asséna trois grands coups de canne sur le sein gauche et sur le bras, qui en furent tout meurtris, et s'en alla en écumant de rage et en vomissant mille horreurs, répétant comme il l'avait déjà dit cent fois, que dans 15 jours il n'y aurait plus de pain à Paris.

28 juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3083. — Déclaration du sieur Nicolas Mignon, marchand mercier, portant qu'il a vu, chez un marchand de vins en face du Châtelet, un particulier remettre au garçon différentes mains de papier blanc fleurdelysé, du prix de 12 livres la main, et que ce garçon avait dit qu'il ferait plusieurs voyages au Châtelet, où l'on travaillait à force, ajoutant que le particulier, interrogé à ce sujet, lui a confié que ce papier servait à faire des billets de 30 sols de la Maison de secours, qui se fabriquaient dans la chambre *Dauphine*, qu'il a entendu également plusieurs femmes dire qu'il sortirait aujourd'hui de la marchandise (c'est-à-dire des billets), et qu'il fallait le temps de les sécher.

2 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3084. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à la requête du sieur Nicolas Richelot, perruquier, contre une marchande de fruits au bas du Pont-Neuf, qui lui avait vendu d'abord un litron, puis une livre de groseilles, qu'il avait payées 4 sol le litron et 4 sols la livre, qu'il s'est aperçu que la livre en question ne pesait que 10 onces, laquelle marchande pour avoir vendu à faux poids et à fausse mesure est renvoyée au bureau central des juges de paix.

4 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum.)

3085. — Déclaration du sieur Jean-Pierre Coffre-Bellefond, fusilier du bataillon de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, au sujet de la distribution par le sieur Nicolas-Germain Fournier, soldat du même bataillon, de 3 exemplaires imprimés des arrêtés et adresses au Roi des départements de la Somme et de l'Eure, relatifs aux événements du 20 juin, arrêtés et adresses qui sont inconstitutionnels, avec déclaration du sieur Fournier, établissant qu'il avait reçu l'ordre de l'adjudant général de la garde nationale parisienne de les distribuer aux volontaires du bataillon, mais qu'il n'en avait remis que trois.

10 juillet 1792.

Extrait signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3086. — Plainte du sieur Étienne Suire, officier du Roi, demeurant à Passy, en raison d'un pot de matières fécales et d'urine qui lui avait été jeté du 3e étage de l'auberge de la Croix-d'Argent, rue des Prêtres-Saint-Germain-de-l'Auxerrois, et qui lui avait complètement abîmé son chapeau presque neuf et son habit de Malbroug grisâtre, fait qui est contre l'ordre public.

11 juillet 1792

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3087. — Plainte de deux colporteurs, qui ont déclaré qu'en passant dans la rue des Lavandières-Sainte-Opportune, au coin de la rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, ils ont reçu, sur le corps, du 5e étage, beaucoup d'eau grasse et de savon, qui a gâté tous

leurs habits et mouillé tous les papiers qu'ils criaient.

12 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3088. — Plainte en faux et supposition de nom et d'état portée devant le commissaire de police de la section du Louvre par le sieur Pierre-Philippe de Grouchet, décoré de la croix de Saint-Louis, propriétaire d'une habitation au Terrier-Rouge, près du Cap, contre une mulâtresse qu'il avait amenée en France, et qui, après l'avoir servi jusqu'à l'âge de 17 ans, l'a quitté et, se faisant passer pour sa fille naturelle, issue de relations avec une négresse affranchie, lui réclame une provision de 20,000 livres, à titre de pension alimentaire, ayant fait nommer deux prétendus arbitres afin de composer le tribunal de famille, ledit Grouchet déclarant que cette fille ne peut convoquer de tribunal de famille, n'étant qu'une esclave.

13 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3089. — Renvoi au Comité d'instruction publique de la pétition d'un citoyen de la section du Louvre pour la réouverture d'une salle de l'Archevêché, où étaient données par M. Osselin des leçons gratuites sur le jury.

15 juillet 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C 153, nº 272.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XLVI, p. 497.

3090. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre, rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, à la requête du sieur Antoine Maillé, marchand-mercier, pour constater l'état de quatre balles de toiles blanches, où il s'est trouvé 96 pièces mouillées et gâtées, et même une pièce complètement gâtée, pièces dont le lavage coûtera 26 livres 11 sols.

17 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3091. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre chez les différents logeurs, afin d'y rechercher certains particuliers signalés, et constatation de la présence, sur le registre du sieur Caugé, traiteur et logeur, rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, du nom d'un sieur Roman, citoyen d'Aix, arrivé le 11 et reparti le 13, avec un sieur Ansart, lequel Roman a été vu le lendemain sur le boulevard, avec un uniforme et des épaulettes de lieutenant.

19 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3092. — Procès-verbal du commissaire de police de la section du Louvre, constatant l'arrestation par les sieurs Nicolas Roussel de Villette et Michel Guerpel, préposés par la Municipalité à l'inspection des jeux, d'un individu travaillant sur le Port Saint-Nicolas pour le premier venu, qu'ils ont trouvé sur le quai de l'Infante, faisant jouer à la petite loterie pour des mouchoirs, et saisie de sa manne et du mouchoir rouge mis en loterie.

20 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3093. — Procès-verbal certifiant que les commissaires de la section et les marguilliers de la paroisse de Saint-Germain-de-l'Auxerrois se sont réunis à l'effet de procéder à la descente des cloches de ladite paroisse et qu'ils ont attendu vainement l'officier municipal chargé de cette opération, avec envoi du procès-verbal à la Municipalité et prière de désigner quelqu'un les mardi, jeudi ou samedi.

24 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3094. — Procès-verbal du commissaire de police de la section du Louvre, constatant, à la requête du sieur Genson, marchand quincaillier, quai de la Mégisserie, le déficit de 19 bottes de fil de fer dans un tonneau

devant contenir 105 bottes, lequel tonneau pesé n'a donné qu'un poids de 950 livres au lieu de 1050 livres.

25 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3095. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre, sur le quai de la Mégisserie, afin de vérifier si l'enseigne en planche mise par le sieur Pierre La Malmaison, chapelier, au-dessus de la clôture de l'Arche-Marion, gêne ou non la voie publique, et déclaration qu'elle ne nuit à personne, n'y ayant plus de grille depuis plusieurs années à l'Arche-Marion, avec enquête du commissaire, constatant que le quai de la Mégisserie est très fréquenté, qu'il y a des marchands à l'infini et des fleuristes deux fois par semaine, qui obstruent la voie publique, que l'Arche-Marion est très resserrée et très étroite, et que c'est un passage très fréquenté pour communiquer avec les rues de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, Thibautodez, Saint-Denis, même qu'on est souvent obligé de se mettre de côté pour laisser passer les gens chargés, et estimant qu'il n'est pas possible de laisser un individu établir une échoppe et étaler des chapeaux sur toute l'étendue du parapet, comme le fait le sieur Jean Misset, chapelier du parapet de l'Arche-Marion, en vertu d'un bail passé par la Municipalité, le 8 mai 1791, lequel est en contestation avec le sieur La Malmaison au sujet de son enseigne.

26 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3096. — Déclaration du sieur Pierre-Joseph Vinot, fédéré, signalant le déchargement de sept malles fort pesantes rue de la Monnaie, chez un marchand de volailles de la cour, examen en conséquence desdites malles, qui se sont trouvées remplies de marchandises de mercerie.

26 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3097. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre contre le sieur Joseph Schnider, garde suisse de la Compagnie générale, à la caserne de la Grange-Batelière, qui, étant ivre, avait tenu dans un café au coin de la place des Trois-Maries des propos malséants, avait dit notamment qu'il ne connaissait qu'un maître et n'obéirait qu'à lui, qu'étant étranger, il ne se battrait pas, lequel a demandé à ne pas être arrêté, parce qu'on le passerait aux verges, et, vu son état d'ivresse, est relaxé, avec invitation d'être plus circonspect à l'avenir.

28 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3098. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre au Châtelet, à la requête de M. Nicolas-Joseph Watrin, greffier-concierge, à l'effet de constater plusieurs effractions, notamment dans les chambres dites de *Sainte-Élisabeth*, de *Saint-Laurent* ainsi qu'à l'infirmerie des femmes, et remise par le sieur Watrin, de trois fausses clefs d'étain fin, trouvées dans la cour de la prison et dans la chambre de *Sainte-Élisabeth*.

28 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3099. — Déclaration du sieur André Ballier, élève en chirurgie, signalant à l'attention de la police un certain Devaux, marchand de tableaux, qu'il a rencontré chez le sieur Litton, tenant un billard sur le quai de la Mégisserie, qui fait le trafic des faux billets de 10 sols, achetés 20 sols à la Force, de 30 sols, et des assignats de 100 sols, et qui en répand beaucoup chez ledit sieur Litton, où il joue et tâche de dévaliser les nouveaux venus, ajoutant qu'il croit que le sieur Devaux avait pour complice un nègre, envoyé il y a 3 semaines à Bicêtre.

1er août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3100. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion des abus de confiance d'un garde national, qui, rue de Bethizy, cherchait à faire contribuer le public et avait même dit en passant devant la porte d'un horloger : « J. f... de marchand, nous viendrons une trentaine et nous pillerons ces bougres-là », lequel, amené devant le commissaire et interrogé, a déclaré se nommer Antoine Duval, grenadier du bataillon de Saint-Lazare, a protesté de n'avoir rien exigé de force et a mis sa vivacité sur le compte de la blessure à la main qu'il avait reçue le matin aux Tuileries.

10 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3101. — Déclaration du sieur Guillaume Poulain, boucher, constatant qu'il a poursuivi depuis les Tuileries jusqu'au comité de la section du Louvre, séant à la Samaritaine, un particulier porteur d'un habit de velours de soie, moucheté à fond aurore, doublé de peluche de soie noire, garni de boutons de cuivre, vêtement qui lui a paru insolite pour la saison, avec l'interrogatoire du particulier, qui s'est dit couverturier en laine et prétend avoir acheté l'habit en question 45 livres à la Halle.

10 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3102. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre contre le sieur Davesne-Vaudricourt qui, en passant devant le poste du Pont-Neuf, avait dit que la sentinelle et les autres volontaires étaient des aristocrates, et avait offert son couteau pour qu'on lui perçât le ventre, lequel est envoyé aux prisons du Châtelet, comme un homme paraissant avoir perdu la tête et dont il importe d'assurer la conservation.

11 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3103. — Procès-verbal d'arrestation sur la place du Louvre et interrogatoire par le commissaire de police de la section du Louvre du sieur Pierre Bossard, sous le coup d'un mandat d'arrêt pour avoir, à la tête d'une troupe de brigands, assassiné dans le village de Percy le sieur Delaunay, officier de gendarmerie à cheval à Saint-Lô, lequel Bossard est envoyé au Châtelet.

13 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3104. — Déclaration de Denise-Catherine Lecomte, veuve de Charles-Louis Jolly, marchand mercier-bijoutier, quai de la Mégisserie, portant que, durant son absence, de 4 heures à 9 heures du soir, on avait forcé sa porte au second étage et dérobé 3,210 livres en assignats, 696 livres en écus de 6 livres, 12 louis d'or dans une bourse verte, une pièce de mariage, 12 à 15 médailles d'argent, une tabatière d'or et quantité de bijoux dont elle donne l'énumération.

14 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3105. — Déclaration du sieur François Girard, fabricant de boucles, rue de l'Arbre-Sec, faisant connaître que le sieur Scowembourg, ci-devant baron, rue Neuve-des-Petits-Champs, possède chez lui plusieurs armes, notamment une « estringolle », chargée de 70 balles, et que le même personnage lui avait fait jeter des papiers dans les commodités et en avait brûlé d'autres dans sa cheminée.

15 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3106. — Procès-verbal d'apposition de scellés au domicile ainsi que sur les papiers et effets de M. de [illegible], rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, par le commissaire de police, assisté de citoyens de la section du Louvre, en vertu d'ordre de M. Jolly, administrateur au Comité de

surveillance, et levée desdits scellés, à la requête du sieur Nicolas-Louis-Hyacinthe Huet, homme de loi, fondé de procuration de M. de Blignières, avec examen des papiers, où il ne s'est rien rencontré de suspect.

15 août, 12 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3107. — Procès-verbal d'arrestation d'un sieur Denis-François Fouquet, commis priseur, dénoncé comme ayant vendu dans un cabaret de la rue des Lavandières un assignat faux de 300 livres, pour 35 livres, et promis d'en apporter une grande quantité de petits nationaux, interrogatoire dudit Fouquet, qui a déclaré tenir ces faux assignats d'un certain Moreau, prisonnier à la Force, qui les fabrique et a prétendu avoir reçu mandat de M. Vigner, administrateur au Département de Police, de vendre ces faux assignats, avec perquisition au domicile dudit Fouquet, rue de la Joaillerie, lequel est conduit aux prisons du Châtelet.

16 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3108. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire par les commissaires de la section du Louvre de Marie-Anne Aubert, femme du sieur Vaudetar, guichetier de la Force, elle-même commissionnaire de la même prison, qui, en passant dans le Louvre, avait été trouvée chargée de paquets de linge sale et de 18 lettres à elle confiées, soit par des femmes détenues à la Force, soit par divers prisonniers entre les deux guichets du Grand-Châtelet, ladite femme ayant observé que depuis la révolution du 10 août toutes les lettres apportées à l'hôtel de la Force étaient décachetées et lues par les guichetiers qui les remettaient, si elles ne contenaient rien de suspect, mais que, comme son mari ne savait pas lire, il les faisait lire par les autres; décision des commissaires, ordonnant le renvoi de ladite femme au Comité de surveillance de la Commune.

16 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3109. — Invitation du comité de la section du Louvre à celui de la section des Tuileries de donner l'autorisation nécessaire pour la levée du corps du sieur Toussaint-Marcel Loliot, qui s'était noyé la veille, avec lettre du sieur Bugleau, commissaire de la section des Tuileries, envoyant copie d'un certificat trouvé dans la poche de ce jeune homme, « retiré de la rivière, dit-il, au Port Saint-Nicolas, presqu'en face des croisées de notre assassin de Roi ».

16, 17 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3110. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la section du Louvre contre un individu qui, dans l'Assemblée générale de la section tenue à sept heures du soir en l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, avait scandalisé, par son attitude indécente, une femme s'y trouvant avec une petite fille âgée de dix ans, laquelle indignée de l'exhibition impudique de ses parties, l'avait souffleté en lui reprochant son libertinage, son manque de respect pour elle, pour sa fille et pour le lieu où il se trouvait, avec interrogatoire de ce particulier expédié à la Force.

17 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3111. — Procès-verbal de transport à la Force de 2 commissaires de la section du Louvre, qui ont fait subir un interrogatoire à la femme Marie-Rose Davons, au sujet de lettres à elle adressées sous le nom de la *Petite-Rose*, à la Force, par un prisonnier du Grand Châtelet, nommé Delabarre, imprimeur, son ami, détenu comme elle, sous l'inculpation d'émission de faux billets, et au sujet de ses rela-

tions avec une femme Orto, et injonction à la dame Blancre, concierge de la prison de la Force, de ne plus laisser pénétrer, à l'avenir, de commissionnaires à l'intérieur de la maison, attendu qu'ils entraient librement dans les chambres des prisonniers et qu'il pouvait en résulter les plus grands dangers, avec l'une des lettres du sieur Delabarre [illegible] à sa chère petite femme et tendre amie [illegible].

19 août 1792.

Original signé. A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3112. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire par le commissaire de police de la section des Postes de deux rôdeurs de nuit, amenés par une patrouille de cette section en raison d'une rixe à la Halle, le premier, déchargeur de bateaux sur le Port de la Tournelle, affublé d'un uniforme de garde national qu'il avait endossé au lieu et place de son habit, le second, camelot et ex-observateur dans la Police, qui, pour avoir troublé l'ordre public, sont tous deux envoyés à la Force.

22 août 1792.

Original signé. A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3113. — Enquête faite par les commissaires du comité de la section du Louvre au sujet d'un accident arrivé le 24 août, vers neuf heures du soir, rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, où un particulier, par suite de la chute de l'entablement d'une maison, a eu la tête fracassée, la jambe cassée, et a été transporté à l'Hôtel-Dieu, salle Saint-Paul.

25 août 1792.

Original signé. A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3114. — Déclaration de MM. François Duterte, fédéré du département de la Mayenne, et Bernard Fontaine, fédéré de l'Ille-et-Vilaine, requis par le comité permanent de la section du Louvre, exposant que, sur les huit heures et demie du soir, lors du cortège de la pompe civique, ils avaient vu, près du monument funèbre des Tuileries, quatre particuliers qui obstruaient le passage et refusèrent obstinément de se retirer, lesquels furent par eux conduits au poste de la Samaritaine, l'un d'eux, clerc de notaire, ayant déclaré pour sa justification qu'ayant vu des dames dans le cortège et voulant les accompagner, il se tenait sur le passage afin de pouvoir marcher en leur compagnie.

26 août 1792.

Original signé. A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3115. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre à l'occasion de voies de fait commises sur le passage du cortège de la fête civique, place des Trois-Maries, où s'était produit une bousculade, et où le sieur Jean Le Comte, coiffeur de femmes, avait reçu d'un sieur Claude Delorme un violent coup de canne sur la tête, qui l'avait mis en sang; lequel Le Comte a bien voulu se contenter pour dédommagement d'un versement de 10 livres par le sieur Delorme pour les pauvres de la section, et le même Delorme, content d'en être quitte à ce prix, avait laissé entre les mains du commissaire de police 4 livres, avec son chapeau, sa canne et sa cravate, qu'il devait retirer le lendemain en rapportant 7 livres.

26 août 1792.

Original signé. A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3116. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre contre un marchand [illegible] de la Halle aux toiles, en costume de garde national, qui, étant à boire chez le sieur [illegible], limonadier, rue des Fossés-Saint-Germain-de-l'Auxerrois, avait tenu des propos inconsidérés au sujet de la fête civique, célébrée dans la journée, et qui, sur les représentations du limonadier, s'était avancé sur lui le sabre ou d'une arme, un pistolet chargé et amorcé de [illegible], et lui avait dit que [illegible] le [illegible]-

geois, il le f..... par la croisée, lequel est envoyé à la Force.

26 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3117. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre contre un afficheur, qui, en placardant à la porte de l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois une affiche intitulée, *Marat, l'ami du peuple à ses concitoyens*, avait ameuté la foule en criant que tout le monde était des conspirateurs, et avait déjà soulevé des difficultés au bas du Pont-Neuf, lequel, étant pris de vin, est enfermé dans la chambre des arrêts pour le mettre en lieu de sûreté.

27 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3118. — Interrogatoire subi par devant M. Pierre-Charles Lefebvre, commissaire de la section du Louvre, par l'abbé Jean-François-Michel-Archange Rachine, ancien curé de Brillevast, district de Cherbourg, résidant à Paris, depuis le mois de novembre, porteur d'un passeport pour Rouen délivré par la Municipalité et de diverses lettres de l'abbé Leber, curé de la Ville-l'Évêque, lequel est invité à ne pas sortir de sa demeure, à l'hôtel de Genève, de façon à pouvoir se présenter au commissaire à toute réquisition.

27 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3119. — Déclaration de Marie-Anne Mongelle, ouvrière en linge, à l'effet de constater qu'en raison de ses plaintes à l'Assemblée générale de la section contre les pauvres valides qui assiègent les fidèles dans l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, surtout aux enterrements et aux mariages, elle avait entendu dans cette église des mauvais propos et des menaces de ces pauvres, furieux contre elle.

28 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3120. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion de propos injurieux adressés à la garde nationale de service à la barrière du Roule par le sieur Gabriel Devigny, employé des Postes, qu'on avait considéré comme suspect, parce que le laissez-passer à lui délivré par le comité de la section, pour se rendre à Villiers-la-Garenne, ne portait pas le sceau de la section, lequel Devigny est mis en demeure d'écrire une lettre d'excuse au commandant du poste, à qui il avait reproché d'avoir trop bien dîné.

28 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3121. — Déclaration des commissaires du comité permanent de la section du Louvre, portant que les individus y dénommés, qui avaient contracté un engagement pour servir au 73e régiment d'infanterie, avec M. Lavoi dit *Chevalier*, sergent audit régiment, et qui avaient été refusés par le bureau militaire d'enrôlement, devaient tous être admis à ce régiment sans aucun retard.

28 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3122. — Déclaration du sieur Étienne-Jean Champagne, compagnon orfèvre, exposant qu'il avait été accosté sur la place de l'Hôtel-de-Ville par un individu qui lui avait offert une place lucrative dans les travaux du camp hors de Paris, et qu'il était monté chez lui, où il avait vu trois particuliers s'embaucher en s'inscrivant sur un registre, ajoutant que ce particulier lui avait dit de revenir avec un certificat de sa section.

29 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3123. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion d'un rassemblement qui s'était formé à l'entrée du Pont-au-Change, en raison d'un soufflet donné à un garde national par une marchande de noisettes qui les mesurait dans un litron dont le fond était rempli de foin, avec injonction du commissaire à ladite femme, les citoyens ayant bien voulu lui faire grâce de la peine qui aurait dû lui être infligée, de ne plus vendre à fausse mesure, sous peine d'être renfermée 8 jours à la Force, ladite marchande ayant témoigné aux citoyens toute sa reconnaissance des bontés qu'ils avaient pour elle.

29 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3124. — Procès-verbal de transport des commissaires chargés par arrêté du Conseil municipal de faire le recensement des armes, d'arrêter les personnes suspectes, et d'apposer les scellés, dans les rues de l'Arbre-Sec et des Prêtres-Saint-Germain-de-l'Auxerrois, maison par maison.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3125. — Procès-verbal d'arrestation par les commissaires de la section du Louvre, chargés du recensement des armes, d'un particulier trouvé couché chez une fille publique, rue de la Monnaie, qui a déclaré se nommer Jean Cotillon, prêtre, n'ayant pas prêté le serment, ancien préfet au collège Louis-le-Grand, avec son interrogatoire, l'inventaire des objets contenus dans ses poches et son envoi à la Force.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3126. — Procès-verbal constatant qu'au sieur Valade, brûleur de galons, vis-à-vis la colonnade du Louvre, avait été proposée l'acquisition d'une garde d'épée en argent, à facettes de diamants, trouvée rue Coquillière, par le sieur Louis Robert, marchand de papier à la livre, avec dépôt de la garde d'épée en question par ledit Robert.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3127. — Déclaration du sieur Jean-Baptiste Falise, de service au Louvre et en faction à la Porte-Royale, portant qu'ayant empêché un marchand de vins logé dans les dépendances des fosses du Louvre, d'entrer au Louvre et d'en sortir, celui-ci l'avait apostrophé en disant qu'il avait un « sacré mâtin de sergent », par allusion à la consigne sévère qu'il en avait reçue.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3128. — Arrêté de l'Assemblée générale permanente de la section du Louvre, confirmant les pouvoirs de ses six commissaires au Conseil général de la Commune, se réservant le droit de les changer et révoquer, les invitant à continuer de défendre la chose publique et à examiner scrupuleusement la conduite de leurs délégués, qui pourraient être inculpés, demandant en outre que les noms du Maire et du procureur de la Commune figurent sur tous les actes publics.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3129. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Louvre, rue Bouchet, chez le sieur Lauras, tailleur, afin d'y faire perquisition des habits de la livrée du Roi qu'il avait confectionnés et de ceux qui lui restaient à livrer, avec déclaration du tailleur en question et saisie d'un certain nombre d'habits, redingotes, vestes et culottes, qui sont emportés au comité pour être mis à la disposition du ministre de la guerre, rapport du sieur Antoine [illegible], tailleur drapier, citoyen de la section, sur le parti que l'on pourrait tirer de ces habits esti-

mant, après examen : 1° que les habits doublés de rouge, vestes et culottes destinés aux palefreniers, en supprimant les galons et boutons et en substituant à la doublure rouge une doublure blanche, pourraient servir à habiller des canonniers, ou des volontaires nationaux ; 2° que pour les redingotes, afin d'éviter la perte, vu la cherté actuelle du drap bleu, il serait préférable de les céder à un marchand, qui les mettrait en état de servir ; 3° que les galons employés à ces habits n'étaient bons qu'à être brûlés, pour les fonds en provenant servir à acquitter les dépenses résultant des transformations opérées.

2, 20 septembre 1792.
Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3130. — Déclaration du sieur Lavoi, dit *Chevalier*, sergent au 73e régiment, portant qu'il n'a pu obtenir du bureau militaire la ratification des engagements qu'il avait fait contracter à six individus, qu'il leur restitue leurs engagements frappés de nullité, et se trouve ainsi obligé de perdre les avances par lui faites en argent et pour leur nourriture, montant à 133 livres.

3 septembre 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3131. — Procès-verbal de transport de commissaires de la section du Louvre, rue de l'Université, en un appartement loué par une dame de Gand, que l'on soupçonne être émigrée, et renfermant quantité de meubles et effets, avec apposition des scellés sur les pièces composant cet appartement, qui se sont trouvées pleines de meubles et objets entassés les uns sur les autres.

3 septembre 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3132. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, au sujet d'une dispute provoquée par l'absence de cocarde chez un particulier, qui a déclaré l'avoir perdue et promet d'en mettre une autre au plutôt.

3 septembre 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3133. — Procès-verbal d'arrestation d'un particulier, trouvé couché à 11 h. 1/2 du soir dans une allée de la rue de l'Arbre-Sec, sorti de Bicêtre à 10 heures du matin et qui avait bu avec des gardes nationaux à la Maison-Blanche, lequel interrogé, s'est déclaré garçon tailleur, faisant le brocantage, compromis dans les jeux de biribi au Palais-Royal, ayant été enfermé aux cabanons de Bicêtre et, jugé suspect en raison du délabrement de ses habits souillés de boue, est fouillé et déshabillé, trouvé porteur de 190 livres 16 sols en assignats, et marqué sur l'épaule, avec son envoi à l'hôtel de la Force.

4 septembre 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3134. — Dénonciation par le sieur François-Louis Le Lorrain, limonadier, quai de la Mégisserie, de deux particuliers qui ont tenu des propos très aristocratiques et dit notamment qu'on avait fait grand tort à Lafayette en lui ôtant son grade, les deux particuliers conduits au comité de la section du Louvre, l'un deux, lieutenant de la nouvelle gendarmerie, ayant été réclamé par ses camarades.

4 septembre 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3135. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre à l'occasion de l'arrestation du sieur Pierre Sutin, facteur à la Messagerie de Nantes, prévenu d'avoir déchiré une affiche portant le titre de Marat, l'ami du peuple, qui, interrogé, regrette son action et est relaxé par le commis-

missaire, avec injonction de ne plus s'exposer à déchirer aucune affiche.

6 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3136. — Procès-verbal de levée des scellés apposés dans la nuit du 30 au 31 août, rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, à la porte de l'appartement du sieur Nicolas Courtin, commissaire à terrier, absent, avec envoi au magasin d'armes de la section d'un fusil et d'une giberne, pour être distribués aux volontaires qui partent vers les frontières, et chez la dame Marie-Charles Odiot, veuve Lefebvre.

6 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3137. — Plainte de la dame Louise Maret, femme du sieur Asson, marchand orfèvre, quai de la Mégisserie, portant que, son mari s'étant trouvé mardi à l'hôtel de la Force et en étant sorti le mercredi à une heure de l'après-dîner, un sieur Malo, chandelier, et un garçon perruquier avaient dit qu'il serait bien possible que le sieur Asson ne revînt pas, attendu qu'il était désigné pour être sacrifié et qu'on avait tué un homme sur le quai la nuit précédente, que ce pourrait bien être lui, ladite dame demandant à connaître ceux qui pouvaient propager de pareils bruits, ne tendant rien moins qu'à rendre son mari victime de crimes qu'il n'aurait pas commis.

6 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3138. — Procès-verbal dressé par les commissaires du comité de la section du Louvre à l'occasion de faux billets de 10 sols de la Maison de secours des Filles-Saint-Thomas, donnés en payement de repas à un aubergiste par un garçon perruquier, qui, ayant été fouillé, a été trouvé porteur de 4 billets faux analogues, avec deux de ces billets joints au procès-verbal.

7 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3139. — Déclaration d'un tailleur de la rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, attestant qu'il avait écouté la conversation de 8 gendarmes de nouvelle création, attablés dans un cabinet au fond du jardin du sieur Desprès, marchand de vin à la Porte-Royale, et que ces gendarmes avaient leurs portefeuilles garnis d'assignats, avec déposition du garçon marchand de vin qui servait les gendarmes en question, portant qu'il avait été surpris de voir en leur possession autant d'assignats, attendu que peu auparavant ces mêmes gendarmes n'avaient pas de souliers.

8 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3140. — Procès-verbal d'apposition de scellés par les commissaires de la section du Louvre, à la réquisition de ceux de la section de Molière et la Fontaine, chez le sieur Didier, chapelier, quai de la Mégisserie, sur la porte d'un cabinet et sur 2 secrétaires, et examen d'une correspondance avec les majors et officiers supérieurs contenant l'offre d'un modèle de cocarde aux trois couleurs à bon marché.

11 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3141. — Procès-verbal de transport du commissaire de la section du Louvre à la place du Chevalier-du-Guet, à l'effet de constater des tentatives d'effraction sur un magasin au rez-de-chaussée et un cabinet en dépendant, où est renfermée une caisse contenant des sommes d'argent en pièces nouvellement fabriquées, sur laquelle la Municipalité avait apposé les scellés, qui se sont trouvés intacts.

11 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3142. — Procès-verbal d'installation au Louvre des officiers, sous-officiers et soldats du 104e régiment, dans le logement qu'occupait le sieur d'Agoust, évêque de Palmyre, sur la réquisition de M. Roby, l'un des commissaires de l'équipement, et en vertu d'ordre de M. de Verrière, colonel de la gendarmerie, avec état dressé par le commissaire de police de la section du Louvre des scellés y existant.

12 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3143. — Mémoire de M. Nicolas-Augustin de Malbec de Briges, ex-premier écuyer du Roi, afin d'être autorisé à enlever partie de son mobilier, qu'il avait déposée au Louvre en 1789, lorsqu'il avait été obligé de quitter les Tuileries, et permission délivrée par le commissaire de la section du Louvre d'emporter les meubles lui appartenant, avec procès-verbal de levée des scellés, perquisition et confiscation au profit de ses frères d'armes d'un fusil de chasse à 2 coups, d'une épée d'uniforme et de 3 paires de bottes molles.

12, 14 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3144. — Plainte du sieur Jean-Claude Cannehan, fripier et compositeur d'imprimerie, au sujet des actes de violence commis sur sa personne dans l'Assemblée générale de la section du Louvre par cinq particuliers, qui se sont jetés comme des furieux sur lui, en s'écriant : « C'est un mouchard qui a été dégradé, nous n'en voulons pas », l'un de ces individus, le sieur Fournier, demeurant rue de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, ayant déjà fait une dénonciation calomnieuse contre lui à la compagnie des grenadiers de Saint-Honoré, relativement à la journée du 17 juillet 1791, le plaignant observant que ces propos seraient de nature à lui faire perdre la vie dans des moments d'effervescence et invoquant la sauvegarde de la Loi.

13 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3145. — Procès-verbal de transport et perquisition dans le cul-de-sac des Provençaux par des commissaires de la section du Luxembourg, accompagnés de commissaires de celle du Louvre, et ouverture de deux paquets apportés de Versailles dans une écurie au fond du cul-de-sac, où se sont trouvés des papiers de musique, paraissant provenir de la chapelle du Roi et de son opéra, avec rapport au sujet d'un magasin de souliers dans le même cul-de-sac, appartenant à M. Soudre, qui déclare avoir envoyé la veille 5,000 paires de souliers à l'armée, mais qu'il lui en reste encore beaucoup dans un magasin, rue d'Anjou-Dauphine, et qu'il est prêt d'en fournir 200 paires à la section du Luxembourg, ainsi qu'à toutes les autres sections, au prix de 5 livres la paire, comme celles de l'armée, par ordre du ministre.

14 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3146. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la section du Louvre contre un sieur Michel Carré, tailleur, qui, en compagnie de deux autres tailleurs, dont un de l'Opéra, avait fait chez le sieur Jean Yacker, marchand de vins à l'entrée du Louvre, une dépense de 6 livres 3 sols qu'il s'était trouvé dans l'impossibilité de payer, avec son interrogatoire, constatant qu'il est sans asile et sans aveu depuis deux mois et demi, ce qui motive son envoi à la Force, lequel deux jours après est réclamé par le sieur Louis Jalabert, secrétaire de la Caisse patriotique, qui s'engage à veiller sur sa conduite.

15 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3147. — Procès-verbal de levée des scellés apposés au Louvre sur l'appartement de Mme de Fitzjames, occupé par le physicien Charles, avec nomination d'un

gardien et confiscation de deux selles au profit de la cavalerie.

15 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3148. — Procès-verbal d'arrestation du sieur Pierre Fouquet, garçon perruquier, venant de Rouen, amené par le sieur François Chaussonnet, gendarme national à cheval de l'École militaire, auquel il avait paru suspect, avec son interrogatoire dans lequel il déclare qu'il avait couché quatre jours à l'Hôtel-Dieu dans la chambre de M. Fontaine, chirurgien, et qu'il avait l'intention de s'engager pour les frontières.

16 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3149. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Louvre, à l'occasion d'une mauvaise plaisanterie faite devant l'échoppe du sieur Antoine Chauvin, sur le quai de la Ferraille, où l'on avait couvert une pierre d'une tapisserie de façon à figurer un cercueil en y mettant une vieille épée en croix avec un bénitier et une grappe de raisin, plaisanterie que deux gendarmes avaient trouvé déplacée et irréligieuse, le commissaire s'étant borné à enjoindre au sieur Chauvin d'être plus circonspect à l'avenir et de ne pas commettre de pareille inconséquence.

18 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3150. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la section du Louvre contre le sieur André Dastier, chirurgien pour les maladies cutanées, demeurant rue Champfleury, qui, bien qu'étranger à la section, était entré à l'Assemblée générale et y avait insulté deux citoyens montés à la tribune pour émettre leur vœu dans la discussion relative à la fabrication des piques demandées par le Commandant général, et les avait traités de coquins, lequel particulier, dont l'existence a paru suspecte au comité, est envoyé à la Force.

19 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3151. — Arrêté de la section du Louvre, demandant : 1° Que la garde du Temple ne soit confiée désormais qu'à des citoyens nommés par le scrutin épuratoire; 2° que ces citoyens ne puissent se faire remplacer que par d'autres désignés à cet effet; 3° que la Commune sera invitée à choisir par la même voie les membres chargés de veiller à la sûreté des otages; 4° qu'elle sera priée de mettre à exécution son arrêté relatif à la nourriture des citoyens de garde dans l'intérieur de la tour, afin que désormais ils ne puissent s'absenter sous aucun prétexte.

19 septembre 1792.

Extrait conforme, B. N., nouv. acq. fr. 2651, fol. 198.

3152. — Déclaration du sieur Simon-Joseph Chevalier, ancien valet de chambre de M. de Choiseul, faisant connaître qu'il est créancier de Mme de La Tour d'Auvergne, qui a fait délégation de ses biens à ses créanciers, en se réservant une pension de 12,000 livres, par acte passé chez M. Langlois, notaire, dans l'arrondissement de la section, et que, comme cette dame est émigrée, il doit rester une certaine somme disponible sur sa pension, dont la Nation pourra profiter.

20 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

3153. — Déclaration des commissaires du comité de la section du Louvre, portant qu'ils ont jugé prudent de conserver jusqu'à plus ample informé le fusil, le sabre et un baudrier, que le nommé Pierre Leclerc, de la paroisse de Vaujours, venait vendre sur le quai de la Mégisserie, attendu que, lorsque la Patrie est en danger

il faut arrêter, autant que faire se peut, le trafic des armes de la part des citoyens armés, avec attestation de la municipalité de Vaujours, notifiant que ces armes appartenaient au sieur Ambroise Leclerc qui s'était enrôlé dans les troupes de ligne et avait laissé ces armes à son frère pour les vendre à son profit.

20 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Muséum).

§ 25 — Section du *Luxembourg*.

3154. — Procès-verbal de transport de M. Joachim Ceyrat, commissaire de police de la section du Luxembourg, dans les terrains vagues attenant au jardin du Luxembourg, où a été trouvé un bras de femme, et perquisition dans ces terrains opérée par le commissaire, qui a constaté l'existence d'excavations et de souterrains très dangereux pour la sûreté publique et pouvant servir de retraite à des brigands, avec rapport de M. François-Joseph Dallier, maître en chirurgie, rue du Pot-de-Fer, qui, après examen, a déclaré que ce débris était l'avant-bras d'une femme, et que la section paraissait avoir été faite depuis quatre ou cinq jours.

23 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Luxembourg).

3155. — Engagement du sieur Bioche, marchand de papier, indiquant les conditions auxquelles il se charge de la vente et distribution du procès-verbal de l'Assemblée générale de la section, tenue le 21 novembre, imprimé chez Guillaume Junior, rue de Savoie.

3 décembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2705, fol. 84.

3156. — Certificat du comité de la section du Luxembourg, constatant le dépôt par M. Meusnier de 150 exemplaires de la liste des citoyens votant aux Assemblées générales de la section et de 150 exemplaires d'une autre liste des citoyens excusés de venir aux Assemblées.

5 décembre 1791.

Original signé de M. Royer, commissaire de la section *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2705, fol. 86.

3157. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire de Françoise Mayard, âgée de vingt ans, danseuse au Théâtre Italien, qui s'était présentée au spectacle Nicolet, sous un travestissement masculin, revêtue de l'uniforme de garde national, avec injonction du commissaire à ladite fille de ne plus se travestir et de ne plus reparaître dans la foire, ainsi déguisée.

21 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Luxembourg).

3158. — Procès-verbal d'arrestation d'un jeune cordonnier qui faisait du tapage rue Férou, frappant à la porte de la communauté des Sœurs grises et criant : « Entrons chez ces bougresses de sœurs », lequel, interrogé par le commissaire de police de la section du Luxembourg, est envoyé à la salle de discipline pour y être retenu jusqu'au lendemain matin.

26 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Luxembourg).

3159. — Adresse des citoyens de la section du Luxembourg à l'Assemblée nationale, la félicitant du témoignage énergique de son dévouement pour la Constitution, déclarant que tous les Français répéteront ce serment avec les Législateurs, que quant à eux ils prendront pour devise : *plutôt la mort qu'une atteinte à la Constitution*.

17 janvier 1792.

Original signé, *A. N.*, C 142, n° 153.

Ed. *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, p. 149.

3160. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Luxembourg contre le sieur Edme-Philibert Baudouin, afficheur, qui avait été chargé par différents imprimeurs de placarder des affiches concernant la fête patronale de Saint-Sulpice et des ventes de maisons et biens, affiches sur papier blanc, en contravention à la loi du 28 juillet 1791 et à l'arrêté du Corps municipal du 19 décembre suivant.

18 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Luxembourg).

3161. — Déclaration de M. Emmanuel-Louis de Grossolles de Flamarens, ancien évêque de Périgueux, au sujet de la tentative faite dans la nuit par des voleurs, pour s'introduire dans son appartement, en escaladant une fenêtre donnant sur le Luxembourg, et procès-verbal de transport du commissaire, qui a trouvé une corde à nœuds attachée pour faciliter l'escalade et deux échelles, l'une de 8 pieds et l'autre de 11 pieds de haut.

29 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Luxembourg).

3162. — Pétition des citoyens de la section du Luxembourg à l'Assemblée législative, à l'effet d'obtenir le rétablissement d'une compagnie de soldats patriotes ci-devant gardes-françaises dans chacune des six légions de la garde nationale parisienne, avec lettre d'envoi au président.

1er, 14 février 1792.

Minute et original signé (3 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2705, fol. 41, 43, 91.

3163. — Extrait des procès-verbaux de l'Assemblée générale de la section du Luxembourg, ou de Mutius-Scævola, fait par Louis-Wenceslas Henry, commissaire.

10 mars, 31 octobre 1792.

Minute, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2704, fol. 1[illegible]8-112.

3164. — Procès-verbal du commissaire de police de la section du Luxembourg, constatant l'apposition à sa porte d'une affiche sur papier blanc, annonçant une représentation pour le dimanche 11 mars au théâtre du Montparnasse, boulevard d'Enfer, en contravention à la loi du 22 juillet 1791, affiche sortant de l'imprimerie Vezard et Lenormand, rue des Prêtres-Saint-Germain-de-l'Auxerrois, mais dont l'afficheur lui est inconnu.

11 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Luxembourg).

3165. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Luxembourg contre le sieur Jean-Marie-Antoine Ricard, afficheur, pour avoir placardé l'affiche du spectacle du Théâtre de Molière, concernant la représentation du jour, sur papier blanc, contrairement à la loi, et remise par l'afficheur de la dernière affiche qui lui restât.

14 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Luxembourg).

3166. — Déclaration du sieur Nicolas-Augustin Guillaucourt, ancien maître écrivain, attestant qu'il a vu sortir de la communauté des Orphelines, rue du Vieux-Colombier, un particulier porteur d'une hotte de livres appartenant vraisemblablement à la communauté, et transport du commissaire, auquel la dame Étiennette Haydt, directrice de la communauté, a déclaré que les objets enlevés appartenaient à la dame Renaud, locataire, qui déménageait et nullement à la communauté, et qu'elle serait la première à dénoncer les dilapidations et [illegible] que l'on pourrait commettre.

11 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Luxembourg).

3167. — Lettre de M. [illegible], substitut du procureur de la Commune, au comité de la section du Luxembourg, accusant réception de la délibération qu'il a prise au sujet de l'insuffisance de l'[illegible]

demnité accordée par la Commune à la personne chargée de la transcription sur les registres de la section du recensement des citoyens.

25 avril 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr 2704, fol. 78.

3168 — Déclaration du sieur Pierre de Beaujeu, dit *Saint-Germain*, commis aux travaux des carrières dont l'entrée est rue du Pot-de-Fer, à l'effet de rassurer les citoyens de la rue de Mézières qui entendaient pendant la nuit du bruit sous leurs maisons, affirmant que, depuis un an qu'il est attaché aux carrières se trouvant sous les rues Mézière, Cassette, du Gendre, et de Vaugirard, on n'y a jamais travaillé la nuit, qu'il n'existe aucune communication avec les maisons des particuliers, toutes ayant été bouchées, et qu'il n'y a rien dans les carrières confiées à ses soins qui puisse donner lieu au plus léger soupçon.

30 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Luxembourg).

3169. — Déclaration de l'abbé François Blanc, vicaire de la paroisse de Saint-Sulpice, faisant connaître que, la veille, sur les cinq heures et demie du soir, il a vu, dans une maison faisant le coin des rues Guisarde et Princesse, mettre un cadavre dans un cercueil, le fermer, le couvrir d'un voile noir, sur lequel il n'y avait aucun signe de religion, le descendre par l'allée donnant sur la rue Princesse et le déposer dans un fiacre, qui est parti aussitôt.

14 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Luxembourg).

3170. — Lettre de M. Micault de la Vieuville, lieutenant de vaisseau, au président de la section du Luxembourg, protestant contre l'inspection et visite de ses papiers par les commissaires de la section, réclamant sa mise en liberté et un passeport pour rejoindre le poste qu'il occupe depuis vingt-deux ans dans les ports et arsenaux, et déclarant que le serment de vivre libre ou mourir est gravé au fond de son cœur.

21 août 1792

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2704, fol. 82.

3171. — Délibération de la section du Luxembourg, donnant son adhésion à la lettre du ministre de l'intérieur et enjoignant à ses représentants au Conseil général de la Commune de se renfermer dans les principes de la Loi et dans la hiérarchie des pouvoirs constitués et de se rallier plus que jamais à l'Assemblée nationale.

4 septembre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, C 167, n° 407 (29).
Éd. *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. XIV, p. 336.

3172. — Adresse de la section du Luxembourg à l'Assemblée législative, accompagnant la remise d'une très belle statue de la Vierge en pied, provenant de l'église de Saint-Sulpice, et demandant en échange une vierge de marbre qui se trouve dans l'église supprimée des Carmes, avec décret autorisant les pétitionnaires à transporter la vierge d'argent et autres pièces d'argenterie à la Trésorerie nationale, dont les commissaires pourront délivrer la vierge de marbre de l'église des Carmes.

5 septembre 1792.

Original signé et minute 2 p., *A. N.*, C 167, n° 407.
Éd. *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. XIV, p. 368.

§ 26. — Section du *Marché-des-Innocents*.

3173 — Délibération de la section du Marché-des-Innocents, demandant la convocation de la Commune, 1° Au sujet de la nécessité d'agrandir et de multiplier les marchés; 2° de l'obligation de les affranchir de tous privilèges et servitudes quelconques.

5 mai 1792.

Extrait signé, *B. N.*, Mss nouv. acq. fr. 2651, fol. 187.

3174. — Délibération de la section du Marché-des-Innocents, émettant le vœu qu'il soit fait une adresse aux armées du Nord et du Centre témoignant de l'attachement et de la reconnaissance des citoyens de Paris, et qu'il existe assez de force et de patriotisme à Paris pour y maintenir la sûreté publique, déclarant en conséquence que les soldats actuellement sur les frontières n'ont qu'à s'occuper de repousser les ennemis du dehors.

30 juin 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2651, fol. 188.

Ce projet d'adresse, soumis aux sections de Paris, a été imprimé. Cf. MAURICE TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. II, n° 8466.

3175. — Certificat des commissaires de la section du Marché-des-Innocents, attestant que M. Capu, ex-lieutenant dans la compagnie du centre du bataillon de Sainte-Opportune, est actuellement domicilié dans la section des Gobelins, et invitant cette section à l'admettre pour qu'il puisse jouir de ses droits de citoyen.

3 juillet 1792.

Original signé, Bibl. de la Ville de Paris, Coll. Liesville, n° VIII.

§ 27. — Section de *Mauconseil*.

3176. — Délibération de la section de Mauconseil prise sur un arrêté du Corps municipal du 27 septembre, qui ordonnait de faire des visites chez les boulangers au sujet de la qualité des farines, décidant que le commissaire de police écrirait au Département de Police pour être autorisé à s'adjoindre les commissaires de la section, et arrêtant, sur sa réponse affirmative, en date du 4 octobre, que le commissaire de police et les commissaires se transporteraient tous le samedi suivant, à la même heure, chez les boulangers de la section.

6 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3177. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mauconseil : 1° chez le sieur Petit, boulanger, rue Mondetour, où ils ont constaté la présence de deux sacs de farines échauffées de la Halle, mises par eux sous scellés ; 2° chez le sieur Rose, boulanger, rue de la Grande-Truanderie, qui a déclaré n'avoir aucune farine de la Halle et nulles farines avariées.

8 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3178. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mauconseil chez le sieur Antoine Maudon, boulanger, rue Saint-Denis, où ils ont constaté la présence de huit sacs de farines achetées à la Halle, qui, dégustées par le sieur Duquesnel, expert, sont déclarées de mauvaise qualité et insalubres, ledit Maudon ayant observé que, depuis dix jours, il a cessé de mélanger les mauvaises farines à d'autres, attendu que toutes ses pratiques se plaignaient d'avoir la colique et l'auraient quitté ; 2° chez le sieur Jean Mairet, boulanger, rue Comtesse-d'Artois, où plusieurs sacs achetés d'une dame Aix Arnoult, en Beauce, ont été ouverts, et la farine a été trouvée amère ancienne, savonneuse et déclarée insalubre, d'autres, provenant de l'Hôtel-de-Ville, ayant une odeur d'ancienneté, mais non malsaines ; 3° chez le sieur René Grandin, boulanger, rue de Mauconseil, dont les farines ont un petit goût d'amertume, mais ne sont pas insalubres ; 4° chez le sieur Antoine Chevalier, boulanger, rue du Petit-Lion, où se sont trouvés 6 sacs de farines portant la marque de l'Hôtel-de-Ville, jugées insalubres et 2 autres sacs d'autres

marques mélangées avec d'anciennes farines, mais pouvant être employées.

8 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3179. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mauconseil chez les sieurs Gobillot et Le Simple, boulangers dans l'arrondissement, où ils ont goûté leur pain qu'ils ont trouvé de bonne qualité, ainsi que la farine, à l'exception de 8 sacs de farine plus bise, qu'ils ont goûtée également et ne lui ont trouvé aucun mauvais goût, lesdits boulangers ayant déclaré qu'elle était pour la maison de Scipion.

8 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3180. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mauconseil, chez le sieur Bonnard, boulanger, rue de la Grande-Truanderie, où ils ont trouvé 3 sacs et un reste de sac de farine mauvaise et insalubre, lequel Bonnard a déclaré avoir achetée du sieur Fossard, de Pontoise, ladite farine s'étant échauffée par les chaleurs, et qu'il l'usageait peu à peu, en la mélangeant avec de la bonne.

8 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil)

3181. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mauconseil chez le sieur Jean-Baptiste Magniant, boulanger, rue Montorgueil, afin de constater la qualité de ses farines, opération qui a été ajournée au 10 octobre, eu égard au manque de bras pour remuer les sacs, et nouvelle visite des commissaires qui ont trouvé à côté d'une grande quantité de sacs de farine, d'excellente qualité, 18 sacs empilés de mauvaise qualité, achetés par le boulanger sur le carreau de la Halle, plus, dans un corridor, 3 autres sacs de farine tout à fait insalubre, les commissaires ayant d'ailleurs coupé un pain de 4 livres, pris au hasard dans la boutique, et l'ayant jugé excellent.

8, 10 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3182. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mauconseil chez le sieur Bruyant, boulanger, rue Tireboudin, et chez le sieur Duvinage, boulanger, rue Beaurepaire, où il a été procédé à la dégustation de farines contenues dans de nombreux sacs ou amoncelées sur le plancher, qui ont été trouvées de bonne qualité, ainsi que du pain qui a été jugé bon et sain.

8 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3183. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mauconseil, rue Saint-Sauveur, chez le sieur Lanier, boulanger, dont les farines achetées à Chambly, en Picardie, ont été trouvées de très bonne qualité, de même que celles achetées à la Halle ; 2° chez le sieur Garnier, boulanger, même rue, où les commissaires ont examiné et goûté de la farine étendue sur le carreau, qui n'avait aucun mauvais goût, mais ont constaté que le pain, sans être mauvais, n'était pas excellent, le boulanger ayant observé à ce sujet que la farine de Beauce ne faisait jamais du pain bien blanc.

8 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3184. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mauconseil chez le sieur Dupont, boulanger, rue Pavée, qui a déclaré avoir 6 petits sacs de farines avariées provenant de la Municipalité et achetées à la Halle, lesquels ont été mis sous scellés, son pain pris au hasard étant d'ailleurs de bonne qualité ; 2° chez le sieur Marais, successeur de Poirier, même rue, dont le pain coupé a semblé avoir une odeur de vieille farine.

ayant été achetée à la Halle d'après la déclaration du boulanger, tandis que celle qu'il venait de recevoir de Saint-Denis a paru d'une qualité supérieure.

8, 11 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3185. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de Mauconseil en la maison des Sœurs de charité de la paroisse, à l'effet de constater la mort subite de la veuve Travade, assistée par la Société philanthropique et par la paroisse, demeurant maison des Veuves, qui, d'après la déclaration de la sœur Petronille, supérieure, était venue demander qu'on lui accordât du pain, les secours donnés par la Société philanthropique étant insuffisants.

10 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3186. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de Mauconseil, constatant l'envoi à la Force du sieur François Thomas, garçon imprimeur, pour insultes, menaces et voies de fait envers les volontaires de la garde nationale, et pour avoir même cherché à s'emparer de leurs armes, et déclarant que si la garde nationale n'est pas respectée dans ses honorables fonctions, il n'y aura plus de sécurité pour les citoyens.

15 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3187. — Procès-verbal de levée des scellés apposés sur dix sacs de farines insalubres et de mauvaise qualité trouvées chez le sieur Maudon, boulanger, rue Saint-Denis, qui seront remis au sieur Peyré, commis de l'administration des Subsistances, farines que ce boulanger prétendait avoir achetées de la Municipalité, à la place de Mme Hourbonne, factrice à la Halle, aux termes d'une lettre de M. Filleul, administrateur des Subsistances, en date du 18 novembre.

19 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3188. — Arrêté de la section de Mauconseil, portant que le Corps municipal sera invité à solliciter un règlement auprès du Comité de constitution de l'Assemblée nationale, même un décret, pour que le service des juges de paix et des commissaires de police des sections se fasse alternativement, de façon à ce que l'on trouve toujours à poste fixe, de jour et de nuit, l'un ou l'autre de ces fonctionnaires, afin de soulager la garde nationale et de la dispenser d'allées et venues inutiles.

19 janvier 1792.

Extrait signé, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2671, fol. 18.

3189. — Procès-verbal de transport de M. Jean-Gabriel Blanc, commissaire de police de la section de Mauconseil, au Châtelet, afin de visiter les chambres signalées à M. Vigner, comme servant aux fabricateurs et négociateurs de faux billets de la Caisse patriotique et de faux assignats, et perquisition opérée : 1° Dans la chambre *Saint-Martin*, où il a été retiré de la cheminée un paquet de 121 billets de 30 sols de la Maison de secours, intacts ou en partie brûlés, et de 23 feuilles de papier fleurdelysé pour la fabrication de ces billets, avec fouille des détenus, tant hommes que femmes, celles-ci, soit prisonnières, soit venant visiter des prisonniers; 2° dans la chambre *Saint-Jacques*, où l'on a saisi un portefeuille de soie rouge, un faux assignat de 200 livres, 9 faux billets de 20 livres de la Caisse patriotique, 2 lettres de change et autres papiers ; 3° dans la chambre dite *Saint-Simon*, occupée par le sieur Louis-Eloi Cochery, garçon bijoutier, prisonnier depuis 14 mois, et Pierre Grain-de-Sel, marin, détenu depuis neuf mois, où la perquisition n'a rien relevé de suspect ; 4° dans un grand couloir donnant entre le terrain et le bâtiment de la pension, où il a été découvert

une correspondance sous les faux noms de Ratel de la Montagne et Buisval, écrite, selon toute apparence, par les prisonniers de la chambre *Saint-Simon*, et appartenant à la catégorie des *lettres de Jerusalem*, avec récépissé de tous les papiers et faux billets découverts lors de la perquisition, émanant du directeur du jury d'accusation du Tribunal du 2e arrondissement.

12 avril 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3190. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Mauconseil, requis par la clameur publique, entre minuit et une heure du matin, au corps de garde de Saint-Jacques-l'Hôpital, à l'effet de vérifier le contenu de deux barils de gros sols, emballés par le sieur Regnault, tonnelier, et devant être expédiés, le premier baril à M. Salmon, négociant à Arras, le second à M. Henry Mathon, blanchisseur de toiles à Lille, ouverture de ces barils en présence d'une nombreuse assistance, et ordre du commissaire de les expédier à leur destination, attendu que ces sols sont envoyés pour faciliter le payement des ouvriers des manufactures de l'intérieur du royaume, le tout fait en présence de MM. Vigner et Therrein, officiers municipaux, survenus par la rumeur publique, et recommandation au sieur Regnault de faire à l'avenir ces expéditions de jour.

1er juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3191. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Mauconseil, rue Française, à l'effet de constater le suicide du sieur Henry-Félix-Benjamin Mazelegue, ancien commissaire des guerres à Douai, qui, depuis la suppression de son emploi, était devenu taciturne et mélancolique et venait de se tuer d'un coup de couteau dans la région du cœur.

12 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3192. — Hommage à l'Assemblée législative par des commissaires de la section de Mauconseil, d'une machine inventée par l'un de leurs concitoyens (le sieur Renard), avec laquelle un homme peut tirer 88 coups de canon en une seconde, et renvoi de l'invention au Comité militaire et à la Commission des armes réunis.

12 août 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C* I 61, fol. 5778.

Éd. *Archives parlementaires*, t. XLVIII, p. 68.

3193. — Procès-verbal de perquisition des commissaires de la section de Mauconseil chez le sieur Laurent Wynand Spies, ancien commissaire de la marine à Rotterdam, demeurant rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, dans les meubles de Mlle De Biches, marchande de dentelles, dénoncé comme entretenant une correspondance avec les ennemis de la France et ayant tenu de mauvais propos contre la nation française, perquisition qui n'a amené la découverte de rien de suspect, pas plus que son interrogatoire.

28 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3194. — Interrogatoire subi au comité de la section de Mauconseil par M. Jean-Louis Abeille fils, employé au Département des Contributions publiques, au sujet de sa participation à l'affaire du 31 juillet, aux Champs-Elysées, lequel a déclaré qu'il s'y trouvait effectivement, ayant été invité à un repas par le sieur Kertzen, alors capitaine des grenadiers des Petits-Pères, et, au moment de l'attaque des Marseillais, avait retourné son chapeau et s'en était allé place Louis XV, avec procès-verbal de perquisition, à son domicile, rue de la Feuillade, qui n'a amené la découverte de rien de suspect.

29 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3195. — Procès-verbal d'apposition de scellés par les commissaires chargés des visites domiciliaires sur la porte d'un appartement de la rue Thévenot, loué par M. Augustin-Joseph-Philippe de Rossy, habitant en réalité rue de Grenelle, et signalé comme tenant chez lui des assemblées suspectes, auxquelles assistaient MM. de Clermont-Tonnerre et autres, et comme associé à M. Du Rozoy, avec levée desdits scellés, le 12 octobre.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

3196. — Procès-verbal relatif à l'apposition des scellés sur trois sacs de gros sols, trouvés lors des visites domiciliaires chez le sieur Denis Lefebvre, domestique, rue Beaurepaire, lequel a demandé qu'on lui rendît l'un des sacs et qu'on lui donnât en assignats la valeur des deux autres, avec remise audit Lefebvre de 45 livres en assignats de 5 livres et de 3 livres en sols, le restant des sols devant être distribué aux citoyens de la section contre des assignats.

7 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Bon-Conseil).

§ 28. — Section de la *Rue-de-Montreuil*.

3197. — Déclaration par les boulangers de la section de la Rue-de-Montreuil, de la farine de mauvaise qualité, provenant d'achats faits sur le carreau de la Halle, remise au commissaire de police par le président du comité de la section.

4 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

3198. — Procès-verbal de transport de M. Marc-Antoine Dumont, commissaire de police de la section de la Rue-de-Montreuil, chez plusieurs boulangers, où le pain mis en étalage avait un goût dénotant l'emploi de farines échauffées, et apposition de scellés sur des sacs de farines, regardées comme insalubres, chez le sieur Battu, boulanger, rue de Montreuil, chez le sieur Bacot, même rue, lieu dit le *Petit-Charonne*, et chez le sieur Cambillard, boulanger, rue de la Roquette.

5 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

3199. — Déclaration de 2 jeunes garçons, faisant connaître qu'ils ont vu un plâtrier, armé d'un bâton, entrer dans la cour du couvent de la Madeleine-de-Tresnel et menacer un sieur Marie, prêtre ci-devant attaché à la paroisse de Sainte-Marguerite, et actuellement au couvent des Minimes, en lui disant : Te voilà, f... réfractaire, ils sont tous f..., qu'alors le nommé Marie lui avait tiré deux coups de pistolet, qui heureusement avaient raté, avec déclaration de l'abbé Bonaventure Marie, chapelain du couvent de la Madeleine-de-Tresnel, affirmant que personne ne s'était présenté pour l'insulter, et qu'il n'avait tiré de coup de pistolet contre qui que ce soit.

5, 6 décembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

3200. — Déclaration de sœur Philippe-Angélique de Ségur, supérieure du couvent de la Madeleine-de-Tresnel, rue de Charonne, reçue au parloir par le commissaire de police de la section de la Rue-de-Montreuil, au sujet du parti pris dans le quartier d'insulter et de troubler les religieuses du couvent, observant que, la veille, le nommé Guérin, vigneron, rue de Charonne, était venu chercher l'abbé Marie pour administrer un malade, et que, sur la réponse de la tourière, portant que cet abbé ne confessait point et se trouvait absent, le sieur Guérin et d'autres parti-

culiers s'étaient répandus en invectives dans la cour du couvent, traitant l'abbé Marie de voleur, de coquin et d'assassin.

11 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

3201. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Montreuil à l'occasion des rassemblements tumultueux qui s'étaient formés les 23 et 24 janvier à la porte des épiciers de la section, notamment dans le Faubourg Saint-Antoine, qui comptait plus de 20 épiciers pour la seule section de Montreuil, lesquels avaient tous été obligés de vendre le sucre à 20 sols la livre, c'est-à-dire à perte, pour éviter d'être pillés; le commissaire ayant constaté que, le second jour, l'insurrection étant devenue générale dans le faubourg, il n'avait pu, malgré un détachement de 20 gendarmes envoyé par la Municipalité, faire respecter la loi sur les attroupements, et avait dû, pour faire cesser la vente du sucre chez les épiciers bloqués, déclarer qu'il n'y en avait plus, avec le récit complet par le commissaire de police des curieux incidents de ces deux journées.

23, 24 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

3202. — Déclaration de M. Hubert-Pascal Ameilhon, bibliothécaire de la municipalité de Paris, reçue par le commissaire de police de la section de Montreuil, tendant à faire citer le sieur Armandy, chaudronnier, cour Saint-Louis, qui avait vendu au libraire Drouet les livres provenant de la bibliothèque des Minimes de Vincennes, livres que ledit Armandy aurait, à son dire, achetés d'un particulier qui les offrait au premier venu dans le Faubourg Saint-Antoine, et constatation, le 20 février, par le commissaire, que le nommé Armandy ne s'était point rendu à une invitation trois fois réitérée.

15 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

3203. — Lettre de M. Démoulin, président de la section de la Rue-de-Montreuil, au président de l'Assemblée législative, demandant pour le dimanche suivant l'admission des citoyens de la section, qui désirent offrir aux représentants de la Nation leur respect, leurs hommages, leurs piques et leurs vies.

26 avril 1792.

Original signé, *A. N.*, C 147, n° 222.
Éd. *Archives parlementaires*, t. XLII, p. 444.

3204. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Rue-de-Montreuil au Châtelet, sur l'avis de la fabrication de faux assignats et de faux louis, et perquisition dans la chambre de *Saint Julien*, où il a été trouvé des limes; dans les latrines au-dessus de la lunette sur une grille, où l'on a découvert un morceau de bois avec une fleur de lys sculptée, analogue à celles des petits billets de la Maison de secours; enfin dans la chambre dite de *Saint-Etienne*, un morceau de pierre rouge, servant à un tailleur pour la coupe des habits.

13 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

3205. — Procès-verbal dressé contre un chiffonnier, qui avait voulu frapper d'un bâton un limonadier de la rue Sainte-Marguerite, parce qu'il lui avait dit d'aller se coucher, et qui, interrogé, déclare être allé à l'Arsenal le matin du 10 août chercher des armes et avoir été bousculé dans la foule du monde, s'être porté aux Tuileries, où il était dans les cours quand on a fait feu, et s'être retiré parce qu'il n'avait qu'un bâton, ajoutant qu'il avait voulu monter dans les appartements du château, mais que la garde l'en avait empêché, et qu'alors il s'était promené dans le jardin.

11 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

3206. — Nomination de deux commissaires par la section de la Rue-de-Montreuil,

à l'effet de réclamer à la section du Jardin des Plantes l'argenterie appartenant au citoyen Lallié.

26 août 1792.

Original signé, Bibl. de la Ville de Paris, Coll. [illegible], VIII.

3207. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire par le commissaire de police de la section de la Rue-de-Montreuil du sieur Joseph Vondal, ancien curé constitutionnel à Saint-Gaultier, département de l'Indre, demeurant chez son ami, le sieur Chatre, rue des Boulets, qui déclare avoir d'abord prêté, puis rétracté son serment, et qui, pour ce fait, jugé suspect, est envoyé à la maison des Carmes.

30 août 1792 (3 h. 1/2 du matin).

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

L'abbé Vo[illegible], vicaire du diocèse de Limoges, figure sur la liste des prêtres massacrés aux Carmes le 2 septembre.

3208. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire de l'abbé Joseph Estard, curé de Charonne, qui s'était réfugié le 5 août chez l'abbé Jean-François Prevost, prêtre de la paroisse de Sainte-Marguerite, parce qu'ayant objecté le défaut d'instruction des enfants de la paroisse pour refuser de les admettre à la confirmation, les paroissiens furieux avaient jeté ses meubles par les fenêtres, et lui reprochaient, en outre, d'avoir refusé absolument sous prétexte qu'il était enrhumé de lire le mandement de l'évêque Gobel, conduite le rendant suspect d'incivisme, ordre de le conduire à la maison des Carmes, avec procès-verbal de levée des scellés apposés le 18 septembre par les commissaires de la section de Montreuil, levée faite à la requête des parents du défunt abbé Estard en date du 8 novembre 1792.

[illegible] 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

[illegible]

3209. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire par le commissaire de police de la section de la Rue-de-Montreuil, de l'abbé Charles-Alexandre de Saint-Remy, logé chez une dame de Choisy, qui le logeait et le nourrissait, lequel, n'ayant aucun moyen de subsistance [illegible] de Rome ne lui rapporte rien, est considéré comme prêtre réfractaire et suspect, et comme tel envoyé aux Carmes de la rue de Vaugirard.

30 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

Le chanoine Saint-Remy se trouve sur la liste des prêtres mis à mort aux Carmes le 2 septembre.

3210. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire du sieur Louis Boucher, homme de [illegible], domicilié rue du Faubourg-Saint-Antoine, qui avait donné l'hospitalité, sans en faire la déclaration prescrite dans les trois jours, au sieur Urbain Lefebvre, ecclésiastique, ayant exercé [illegible] ans son ministère à Saint-Eustache et n'ayant point prêté le serment civique, par ce fait même suspect, avec l'envoi du premier à la Force et du second à la maison des Carmes.

30 août 1792 (5 h. 1/2 du matin).

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

L'abbé Urbain Lefebvre figure sur la liste des prêtres massacrés.

3211. — Arrêté de la section de Montreuil, demandant : 1° que tous les signataires de la pétition [illegible] du 20 juin et les membres du club de la Sainte-Chapelle soient [illegible] comme ennemis, [illegible] parmi les patriotes, pour être punis de leurs [illegible] s'ils ne marchaient pas [illegible]; 2° qu'il soit [illegible] tous les rentiers qui ne [illegible] de leurs [illegible] pour [illegible].

2 septembre 1792.

[illegible]

3212. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire au comité de la section de la Rue-de-Montreuil de l'abbé Jean-Augustin Michon, originaire de Saint-Germain-Laval, district de Roanne, vivant grande-rue du Faubourg Saint-Antoine, à la Bonne-Graine, avec les demoiselles Marie Drart et Marguerite Boulard, filles de mariniers, qu'il faisait passer pour ses nièces, lequel est jugé suspect et retenu au corps de garde de la section, avec certificat de MM. Lamourette, Saulnier et Dupuis, députés de Rhône-et-Loire, attestant que le citoyen Michon, ci-devant prêtre de l'Oratoire, a manifesté depuis le commencement de la Révolution les sentiments du patriotisme le plus pur et le plus ardent, et qu'il a été dans tous les temps disposé à faire tous les serments imposés par la Loi, que s'il n'a pas prêté de serment, c'est qu'il n'était ni fonctionnaire public, ni citoyen actif, et décision du comité, portant qu'eu égard à ce certificat, l'abbé Michon sera à l'instant mis en liberté.

2, 7 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

3213. — Arrêté du comité de la section de la Rue-de-Montreuil, portant qu'il a appris par la voix publique que l'abbé Estard, curé de Charonne, était décédé aux Carmes où il avait été transféré, et décidant pour empêcher la dilapidation des charretées de meubles qu'il avait fait transporter chez l'abbé Pascal, prêtre réfractaire et absent, que les scellés seront apposés sur les meubles et effets dudit sieur Estard, ainsi que sur ceux de l'abbé Prevost, avec procès-verbal de transport des commissaires de la section, rue Saint-Bernard, à l'effet de procéder à l'apposition des scellés.

18 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Montreuil).

§ 29. Section de *Notre-Dame*.

3214. — Lettre de M. Haugard, secrétaire greffier de la section de Notre-Dame, faisant connaître que le comité de la section est redevable de 200 livres à divers fournisseurs pour les Assemblées primaires et de section, et serait désireux de se joindre aux autres comités, se trouvant dans le même cas, pour n'adresser qu'une seule et même réclamation à la Municipalité.

24 mars 1792.

Original signé, Bibl. de la Ville de Paris, Coll. Liesville, VIII.

3215. — Adresse de la Société de l'Égalité de la section de Notre-Dame à la Société patriotique de la section du Luxembourg, la remerciant de l'envoi de deux cartes d'entrée à ses séances et déléguant deux de ses membres, MM. Lepage et Cressigny, chargés de remettre deux cartes analogues pour les séances de la Société de l'Égalité, gage et signe le plus caractéristique de l'union si nécessaire pour déjouer les complots des ennemis de la chose publique et assurer le maintien de la Constitution.

29 avril 1792.

Original signé, B. N., Ms. nouv. acq. fr. 2705, fol. 28.

3216. — Délibération de la section de la Cité, recevant la déclaration de 4 fédérés du canton de Moustiers (Basses-Alpes), qui ont exprimé le désir d'être enrôlés parmi les volontaires prêts à partir contre l'ennemi, avec les noms de 6 autres fédérés qui ont déclaré n'être point dans l'intention de s'enrôler.

5 septembre 1792.

Extrait conforme, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2667, fol. 164.

3217. — Arrêté de l'Assemblée générale permanente de la section de la Cité, demandant, en raison de l'incivisme trop prouvé des corps particuliers, qu'ils soient supprimés, notamment la compagnie de

cavalerie légère à l'École militaire, escadron des Allemands, les compagnies franches et hussards dits mal à propos de la Liberté, et que ceux qui composent ces corps francs seront tenus de se retirer dans leurs sections pour se joindre à leurs frères d'armes déjà enrôlés.

5 septembre 1792.

Extrait conforme, B. N., Mss. nouv. acq. fr. 2667, fol. 166.

§ 30. — Section de l'*Observatoire*.

3218. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Observatoire à l'occasion d'un rassemblement tumultueux considérable qui s'était formé rue du Cheval-Vert, provoqué par la célébration du culte au séminaire des Irlandais, le commissaire ayant constaté avec regret que plusieurs gardes nationaux s'étaient introduits dans le séminaire et avaient fait sortir certaines personnes sans les escorter, au risque de les exposer à la fureur de la multitude, en outre, que des particuliers animaient le peuple, en disant que, puisque les magistrats ne faisaient pas justice, il fallait que le peuple la fît; cette scène tumultueuse ayant recommencé le lendemain, il avait fallu, pour rétablir l'ordre, y faire porter un détachement de grenadiers de la place de l'Estrapade, un autre du Faubourg Saint-Jacques avec un détachement de cavalerie, le procès-verbal en question ayant pour objet de mettre le Département de Police au courant de tous ces incidents.

9-10 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3219. — Déclarations reçues par le commissaire de police de la section de l'Observatoire au sujet d'un particulier qui, lors des démonstrations devant le séminaire des Irlandais, ameutait le peuple par des propos [illegible], en tenant un chapelet dans la main et se disant [illegible] apostolique et romain. Avec interrogatoire de ce particulier, qui a dit se nommer Charles-Régis Mathon-Valbonne, [illegible] au régiment de Royal-Champagne, [illegible] pour ne pas prêter le serment, qui s'était déjà trouvé lors des désordres arrivés rue des Carmes, et décision du commissaire, considérant qu'il a l'esprit égaré par le fanatisme et le renvoyant à l'un des administrateurs du Département de Police; autre interrogatoire d'un sieur Michel Renaud, qui avait menacé et hué le sieur Jean-Louis Duchesne, sergent du bataillon du Val-de-Grâce, envoyé pour rétablir l'ordre, auquel M. Pétris, commissaire de la section, fait défenses de se retrouver dans pareil tumulte.

9 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3220. — Déclaration de Jeanne Delaplace, veuve Delmal, à l'effet de constater que son fils unique Charles-Louis Delmal, âgé de seize ans, en pension chez le sieur Gaultier, tailleur, rue [illegible], a disparu depuis le 1er octobre, observant qu'il avait également pris la fuite il y a trois ans, qu'il avait parcouru la ci-devant Normandie, en demandant l'aumône, et qu'il avait été retrouvé environ une année après à Charenton et ramené à Paris.

[illegible] 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3221. — Déclaration du sieur Jean-Louis Duchesne, sergent volontaire du bataillon du Val-de-Grâce, reçue par le commissaire de police de la section de l'Observatoire qui l'employait dans son service, au sujet des menaces [illegible] lors [illegible] pour rétablir l'ordre dans les troubles du séminaire des Irlandais.

dont le commissaire dresse procès-verbal pour rendre témoignage de son zèle, de son courage et de sa bonne conduite.

10 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3222. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Observatoire, sur la déclaration du sieur Duchaisne, sergent du bataillon du Val-de-Grâce, contre la fille Marie Ciret, domestique, qui, lors des manifestations devant le séminaire des Irlandais, s'était comportée de la manière la plus séditieuse et la plus violente, refusant de se retirer, et ayant même porté un coup de poing au sieur Duchaisne dans l'estomac, laquelle, en raison de sa conduite extrêmement répréhensible, est dénoncée au Département de Police.

10 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3223. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Observatoire, à l'occasion de l'arrestation, par M. Pierre-Jacques Pichard, commissaire de section, lors des troubles de la rue du Cheval-Vert, d'un colporteur de papiers-nouvelles, faisant des motions dans les groupes et ayant refusé de se retirer, lequel, interrogé, a exprimé ses regrets, prie de le rendre à sa famille dont il est le seul soutien, et est relaxé.

11 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3224. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Observatoire, à l'occasion de l'arrestation par M. Bosquillon, juge de paix de la section, à l'entrée des rues du Cheval-Vert et de la Vieille-Estrapade, de la femme Jeanne Paret, veuve de Quentin Joany, fileuse de coton aux Jacobins, qui avait donné un coup de poing à une religieuse, s'était portée à des voies de fait sur la personne de Jeanne-Michel Pothain, ouvrière en dentelle, l'appelant cul fouetté, et lui disant des horreurs, notamment qu'elle allait voir ses maquereaux, excitant d'ailleurs les femmes à donner le fouet à toutes celles qui entraient au séminaire Irlandais, laquelle, interrogée par le commissaire, commence par déclarer qu'elle n'irait pas en prison pour des culs fouettés et est envoyée à la Conciergerie.

16 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3225. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Observatoire contre un sieur Jean-Louis Le Prêtre, cordonnier, de Wissous, entre les routes d'Orléans et de Fontainebleau, trouvé vaguant dans la rue Mouffetard, armé d'une pique, qui a déclaré ignorer l'arrêté du Corps municipal, interdisant le port des piques, et avoir cette pique pour sa défense personnelle, laquelle est retenue par ordre dudit commissaire.

13 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3226. — Déclarations faites à M. Jean-Baptiste-Victor Simon, commissaire de police de la section de l'Observatoire, par les sieurs Maur-Jean-Jacques Dumoutier et Charles Violet, serruriers, rue de Lourcine, au sujet des commandes de piques qu'ils ont reçues, qui leur ont paru être faites pour le bataillon, et nouvel avis donné au commandant dudit bataillon de s'assurer de la destination précise des armes commandées par des particuliers.

6 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3227. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Observatoire, à l'occasion d'un incendie considérable qui avait éclaté à 11 h. 1/2, rue du Faubourg-Saint-Jacques, dans des bâtiments dépendant du premier pavillon du Val-de-Grâce, occupé par les greniers

à fourrages du sieur Esnaut, loueur de carrosses, le commissaire rendant hommage au courage et à l'intelligence des pompiers des corps de garde du Luxembourg, de l'Estrapade et de la rue Mouffetard, commandés par MM. Morat et Deville, et ayant constaté que la grande porte donnant sur les jardins des religieuses du Val-de-Grâce avait été enfoncée à coups de hache, pour se procurer de l'eau dans les bassins et réservoirs du jardin, mesure qu'on avait dû prendre en présence des difficultés faites par les religieuses, arrivées trop tardivement avec les clefs.

11 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3228. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de l'Observatoire, à l'occasion de la dénonciation portée par les sieurs Dumoutier et Genuy, citoyens de la section des Gobelins, contre le sieur Joseph-François D'Aglhez, employé dans la régie de l'Enregistrement, que l'on accusait d'envoyer une caisse d'argent aux émigrés, l'un des dénonciateurs requérant l'ouverture de la caisse par les magistrats du peuple, ce que le commissaire a refusé, attendu les lois expresses sur la liberté de la circulation intérieure, et, conformément aux droits naturels de l'homme dont l'exécution n'est pas suspendue, laissant le sieur D'Aglhez libre de se retirer et de vaquer à ses affaires.

21 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3229. — Rapport du commissaire de police de la section de l'Observatoire au sujet de l'arrestation d'une voiture chargée de balles de plomb sous prétexte que la lettre de voiture portait le nom imprimé de M. de Servan, [illegible] ministre de la guerre, [illegible] [illegible] entre les commissaires de police qui ne voulaient pas [illegible] l'avis de ces membres du [illegible] et MM. Paris, [illegible] et Defraise, commissaires de la section, qui se sont transportés à la Municipalité, avec avis du commissaire de police au Maire, à l'effet d'enjoindre aux commissaires de la section de ne pas suspendre la marche de l'administration et de demander au Département de la guerre le changement de formules qui peuvent servir de prétexte pour occasionner de fâcheux retards.

1er juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3230. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Observatoire à la salle de la caserne, à l'effet de remettre entre les mains du sieur Naguesse, concierge du comité de la section, les bancs et tables fournis pour servir à la tenue des Assemblées primaires, en vertu d'un ordre du comité du 28 juin, avec délivrance desdits objets, à l'exception d'une flamme aux trois couleurs, portant d'un côté la Constitution, de l'autre, la Liberté ou la mort, et de seize exemplaires de la Constitution, qui n'appartiennent pas à la section.

28 juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3231. — Réquisition des sieurs Pierre-Grégoire Lavenard, graveur, et Louis-Joseph Maillard, tenant une pension bourgeoise, à l'effet d'obtenir l'ouverture d'une chambre, dans la caserne de la rue Sainte-Geneviève, où se trouvent divers objets appartenant à une société formée dans la section sous le nom de Société patriotique, pour reprendre possession de ces objets et de cette pièce, avec procès-verbal de transport du commissaire, qui a procédé à l'opération demandée.

9 [illegible] 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Observatoire).

3232. — Arrêté de la section de l'Observatoire, [illegible] la [illegible] aux [illegible] du décret de l'Assemblée [illegible]

tionale relatif à la détention illégale à l'Abbaye du sieur Pâris, arrêté par ordre des juges de paix du bureau central, pour avoir manifesté ses opinions, et à sa mise en liberté.

27 juillet 1792.

Placard imprimé, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2667, fol. 102.

3233. — Délibération de la section de l'Observatoire, chargeant son président, M. Talmon, de se rendre à la barre de l'Assemblée nationale et d'y prêter, pour elle et en son nom, le serment imposé aux présidents des 48 sections.

4 septembre 1792.

Copie conforme, *A. N.*, C 167, n° 407.

§ 31. — Section de l'*Oratoire*.

3234. — Déclaration de Marie-Catherine Loutre, culottière, à l'effet de dénoncer le commerce considérable d'argent pour les pays de Worms, Coblentz et Bruxelles, que fait le sieur Gombot, négociant de Rouen, associé à plusieurs autres, qui entretient une correspondance avec les émigrés, signalant à l'appui de ses révélations les allées et venues de plusieurs fiacres chargés d'argent monnayé, ajoutant qu'un émissaire chargé de porter de l'argent aux émigrés avait été arrêté à Lille et avait failli être pendu, était resté trois jours caché dans un corps-de-garde et avait pu s'échapper en se sauvant par-dessus les remparts.

27 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3235. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Oratoire, d'abord au Châtelet, puis à la Force, à l'effet de vérifier les faits signalés dans une dénonciation adressée au Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, et interrogatoire subi au Châtelet par la femme Thérèse Petit, marchande de fruits et de légumes, qui avait reçu d'un sieur Rapinet des lettres contenant 7 faux billets jaunes de 25 livres de la Caisse patriotique, 2 billets rouges de 20 livres, également faux; autre interrogatoire subi à la Force par le sieur Jean Rapinet, garçon marchand de vins, au sujet de ses envois de billets à la femme Petit, qu'il forçait en outre à les vendre à raison de 4 livres 5 sols chaque, lequel a nié avoir participé à la fabrication et distribution de ces faux billets, avec lettre de M. Brunet, directeur du jury d'accusation du Tribunal du 6e arrondissement, au commissaire de police, lui réclamant les faux billets comme pièces à conviction et dépôt au greffe de ces billets.

5 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3236. — Lettre du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale à M. Pétion, maire de Paris, le priant de donner les ordres nécessaires pour consigner huit voitures chargées d'effets précieux du Garde-Meuble de la couronne, qu'on se proposerait de transporter hors du royaume, avec mandat du Département de Police à M. Boulanger, commissaire de police de la section de l'Oratoire, à l'effet de se rendre sur-le-champ au Garde-Meuble et d'empêcher qu'il ne soit porté aucune atteinte aux dépôts que renferme ledit Garde-Meuble.

7 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3237. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Oratoire, en vertu du mandat du 7 février, à l'Hôtel du Garde-Meuble, et perquisition minutieuse dans toutes les cours et remises, où il n'a pas été trouvé trace de voitures chargées d'effets quelconques.

8 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3238. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de l'Oratoire à l'effet de constater, rue Tire-chappe, l'assassinat d'un individu qui a été trouvé baignant dans son sang, étendu par terre, en face d'une maison garnie, dite de la Vierge, avec rapport du chirurgien, établissant que la blessure ayant déterminé la mort a été faite au cou avec un mauvais instrument tranchant, et envoi du cadavre, dont l'identité n'a pu être reconnue, à la Morgue du ci-devant Châtelet.

14 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3239. — Déclaration du sieur Pierre-Georges Lero, commissaire de la section de l'Oratoire, pour la délivrance des certificats de résidence, exposant qu'ayant délivré 5 certificats de résidence à la dame de Laborde, épouse du sieur d'Angivilliers, sur les attestations de témoins affirmant qu'elle demeurait depuis 23 ans, sans interruption, rue de l'Oratoire, sa bonne foi a été surprise, attendu qu'il vient d'apprendre que la dame d'Angivilliers ne demeurait pas effectivement rue de l'Oratoire, depuis l'évasion de son mari, mais qu'au contraire elle réside seulement depuis la veille, époque de son retour à Paris, rue Saint-Honoré, dans la dépendance de la section de Saint-Roch, avec envoi de la déclaration au Département de Police.

16 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3240. — Déclaration du sieur Louis Cartier, capitaine de la 4e compagnie de volontaires du bataillon de l'Oratoire, portant qu'il a sauvé, place du Vieux-Louvre, au milieu d'un attroupement considérable, un particulier que l'on poursuivait à coups de pierre en criant, *à la lanterne, il faut le pendre*, parce qu'on le soupçonnait qu'il avait arboré une cocarde blanche, et interrogatoire par le commissaire de police de la section de cet individu, nommé François-Philippe [illegible], ayant servi dans un régiment d'infanterie, qui a protesté n'avoir jamais porté de cocarde blanche depuis la Révolution et en avoir une aux trois couleurs qu'il a représentée, lequel, faute de preuve du fait imputé, est relâché, sous caution du sieur Pierre-Joseph Berceville, Suisse du château aux Tuileries.

20 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3241. — Procès-verbal d'arrestation par le chef d'une patrouille du bataillon de l'Oratoire se faisant au château des Tuileries, à la porte de la cour de Marsan, d'un particulier signalé comme voleur, d'après la clameur publique, et dont on voulait faire justice sur-le-champ, avec l'interrogatoire par le commissaire de police de la section de l'Oratoire de cet individu, Guillaume Follet, compagnon menuisier, accusé d'avoir soustrait des serviettes, qui proteste contre cette inculpation qu'il déclare absolument fausse, et que l'on garde pour sa sûreté dans une des salles de la maison de l'Oratoire.

10 août 1792, [illegible] heures de relevée.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3242. — Dénonciation par le sieur Antoine Durand, employé au Département de Police de la Municipalité, de quatre voleurs d'effets provenant du château des Tuileries, consistant en une montre d'or guillochée, un gilet brodé, un habit gris et 25 livres, avec procès-verbal de la perquisition faite par le commissaire de police de la section de l'Oratoire à l'hôtel du Lion-d'Or, rue Jean-Saint-Denis, demeure des quatre particuliers, arrestation de 2 individus suspects et leur interrogatoire, qui ne produit aucun résultat et ne donne aucune preuve convaincante relativement à la déclaration du sieur Durand.

[illegible] août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3243. — Interrogatoire subi à 5 heures du matin, au comité de la section des Gardes-Françaises, par le sieur Louis-Edme-Claude Clairin, volontaire du bataillon de Versailles, détenu à la Conciergerie depuis le 26 mai, qui déclare que tout à coup les portes se sont trouvées ouvertes, et qu'un grand nombre de personnes ont crié qu'il n'était point coupable et était libre, ajoutant qu'il a laissé entre les mains de M. Richard, concierge, une montre d'or et 250 livres en assignats, et qu'il va se retirer, rue de Grenelle, à l'hôtel de l'Empereur.

3 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

Louis-Edme-Claude Clairin, d'après la liste des prisonniers, mis en liberté le 2 septembre, était détenu depuis le 26 août 1791.

3244. — Interrogatoire subi au comité de la section des Gardes-Françaises par le sieur Nicolas Carpentier, jardinier, qui venait de sortir dans la nuit du 2 au 3 septembre de la Conciergerie, où il était détenu sous l'accusation de vol, lequel déclare que les portes de la prison ont été ouvertes, qu'à l'appel de son nom il est sorti, qu'alors plusieurs citoyens ont protégé sa retraite et l'ont conduit chez le sieur Jean Chenille, tenant hôtel garni, rue Bailleul, avec l'attestation de 4 citoyens.

3 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3245. — Procès-verbal d'arrestation dans une maison garnie de la rue Jean-Saint-Denis, du sieur Aimé-Nicolas Sebilette, sculpteur, détenu depuis 25 mois à la Force et qui en est sorti, le lundi 3, à l'appel des citoyens qui ont lu son écrou, lequel devra s'engager sur-le-champ dans les troupes de ligne, après avoir retiré à la Municipalité un certificat semblable à ceux qui ont été délivrés aux prisonniers sortis des prisons par la voix du peuple, avec l'interrogatoire de quatre autres particuliers arrêtés chez le même logeur, rue Jean-Saint-Denis, tous très suspects, qui sont envoyés à la Conciergerie à l'endroit du Préau.

5 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3246. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section des Gardes-Françaises chez le sieur Louis Artaux, commis libraire, rue Champfleury, absent lors des visites domiciliaires du 29 août, et apposition des scellés sur 2 armoires où l'on a renfermé une collection complète de l'*Ami du Roi* et 60 brochures pour ou contre la Révolution.

18 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

3247. — Déclaration du sieur Pascal Bertrand, homme de loi, rue d'Angiviliers, exposant qu'il vient d'être arrêté au Palais-Royal par un brigadier et deux gendarmes, en vertu d'un mandat d'amener lancé contre lui par M. Fouquier-Tinville, directeur du jury d'accusation établi par la loi du 17 août 1792, et que, comme il ne se connaît pas d'affaire, il requiert l'assistance du commissaire de police de la section des Gardes-Françaises, lequel envoie le sieur Bertrand sous bonne garde devant l'accusateur public, afin de s'expliquer sur le mandat d'amener en question.

20 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Gardes-Françaises).

Pascal Bertrand, électeur du département du Gard, député à Paris par le 38e régiment, ci-devant Dauphiné, était accusé de complicité dans le vol du Garde-Meuble. L'instruction ne révéla aucune charge contre lui et un jugement du Tribunal du 17 août, en date du 8 octobre 1792, ordonna sa mise en liberté (A. N., W 243, n° 11).

§ 32. Section du *Palais-Royal* ou de la *Butte-des-Moulins*.

3248. — Déclaration faite au commissaire de la section du Palais-Royal par le sieur Théodore François Leclercq, bourgeois de Paris, au sujet de l'existence dans son immeuble, rue de Richelieu, 132, d'une maison de jeu, tenue par le sieur Delpony, l'un de ses locataires, observant qu'un appartement vide au second étage sur le derrière a été plusieurs fois occupé par des personnes qui donnaient à jouer, et en dernier lieu par la dame de Saint-Romain.

1er octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3249. — Plainte de Catherine Louet, dite *Saint-Hilaire*, demeurant au Palais-Royal, contre la nommée Sophie, dite *Tralala*, demeurant hôtel Radzawill, et une nommée Chochon, domiciliée cour Saint-Guillaume, qui l'ont insultée au spectacle Montansier, se sont livrées, en sortant, à des voies de fait sur sa personne et peuvent lui faire un mauvais parti.

2 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3250. — Lettre de M. Perron, administrateur du Département de Police, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, demandant le prompt envoi du procès-verbal dressé le 26 septembre contre le nommé Claude Gaiola, détenu à la Force, à l'effet de se prononcer sur le sort de ce prisonnier.

4 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3251. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, demandant quel parti a été pris à l'égard du sieur Jean-Charles Le Bussière, arrêté le 28 septembre dans une maison de la rue de Richelieu, à la réquisition d'un ancien officier du régiment de Corse.

4 octobre 1791.

Original, signé de M. Perron, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3252. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, au sujet d'une fille publique du nom de Madeleine Legué, qui, devant être envoyée à la Force et ne pouvant se retrouver ni au Grand, ni au Petit Hôtel, laquelle aura peut-être échappé à la garde chargée de la conduire en prison.

5 octobre 1791.

Original, signé de M. Vigner, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3253. — Lettre du Département des Travaux publics au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le chargeant de mettre en demeure le sieur Hessier, [illegible], rue de Richelieu, d'exécuter le jugement du Tribunal de police du 26 septembre, qui le condamnait à supprimer ses étalages et, en cas de mauvaise volonté, d'y faire procéder à ses frais par un entrepreneur de la section, avec copie du jugement.

4 octobre 1791.

Original signé et copie (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3254. — Déclarations des sieurs Pierre [illegible], [illegible], passage Radzwill, et Charles [illegible], [illegible], rue des Bons-Enfants, portant qu'ils ont loué dans le petit hôtel Radzwill, au premier, deux [illegible] [illegible] [illegible] qu'il y a [illegible]

un jeu de parfaite-égalité et même un jeu connu sous le nom de biribi.

4 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3255. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Palais-Royal, accompagné d'un détachement du bataillon de Saint-Roch, en une boutique au Palais-Royal, où se jouait le jeu de parfaite-égalité au moyen de trois dés sur un tableau portant six numéros correspondant aux points des dés, ladite boutique louée par le sieur Ferrier, restaurateur, à la demoiselle Louise Rendu, parfumeuse, qui l'avait cédée à l'une de ses sœurs, laquelle la sous-louait à un inconnu, avec le relevé des noms des personnes présentes au moment de l'entrée du commissaire et saisie du matériel du jeu.

5 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3256. — Lettre du Département des Travaux publics au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le priant de faire une enquête *de commodo et incommodo* au sujet de l'établissement projeté par M. Le Roy, propriétaire d'une maison rue Saint-Honoré, près des Jacobins, d'un balcon de 12 pieds de long sur 2 de large, lettre renouvelée les 29 octobre, 7 décembre 1791 et en mars 1792, en raison du silence gardé par le commissaire qui, à la date des 29 et 30 octobre, a inscrit au verso de la première lettre l'opposition faite à la construction de ce balcon, par M. Isidore-Stanislas-Henry Helman, graveur en taille douce, principal locataire de la maison n° 315 de la rue Saint-Honoré, voisine de celle de M. Le Roy.

6 octobre 1791

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3257. — Lettre de M. Le Marchand aux président et membres de la section du Palais-Royal, les priant de suspendre la distribution des assignats jusqu'à ce que les moyens d'échange puissent permettre de la reprendre, et déclarant qu'il est obligé de se limiter, pour la distribution de 48,000 livres par jour, au commerce et aux travaux.

6 octobre 1791

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2666, fol. 376.

3258. — Lettre de M. Cahier, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, lui recommandant de veiller à l'exécution de l'arrêté pris le 30 septembre par le Corps municipal, relativement aux chantiers de bois, et surtout d'empêcher le dépôt du bois dans les chantiers dont les propriétaires ne justifieraient point d'une permission d'ouvrir chantiers émanant du Département des Subsistances, attendu que les marchands de bois, qui ouvrent des chantiers sans autorisation, les garnissent, comptant sur la tolérance de la Commune.

7 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3259. — Lettre des administrateurs du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le convoquant, pour le dimanche 9 octobre, à l'Hôtel de la Mairie, à l'effet de conférer avec lui sur un objet qui intéresse essentiellement l'ordre public.

7 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins)

3260. — Déclaration du sieur François Sigly, propriétaire d'une maison, rue Villedo, établissant qu'il a loué depuis 6 mois un appartement au 1er étage à une dame Dampierre qui l'a sous-loué à une autre dame nommée Saint-Romain, laquelle y a installé des jeux prohibés, observant que l'on commence à jouer à la brune et que la nuit entière se passe à jouer, que la dame de Saint-Romain a fait faire une porte de chêne, d'une épaisseur énorme.

garnie de verroux et de serrures, d'une force et d'une grosseur effrayantes, qu'il y a dans cette porte un guichet qui permet de n'ouvrir qu'aux personnes connues et munies de cartes.

7 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3261. — Dénonciation par le sieur Jean-Antoine Cresnier, ingénieur géographe, domicilié rue de Richelieu, nº 18, d'un jeu prohibé, établi dans sa maison, au deuxième étage au-dessus de l'entresol, ajoutant qu'il ignore par qui ce jeu est tenu, mais que toute la nuit il y a un bruit considérable dans la maison, de nature à troubler le repos des citoyens qui l'habitent.

8 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3262. — Mémoire du sieur Bertin, citoyen actif, ancien employé des fermes, à l'effet d'être chargé de la transcription des registres de recensement des citoyens de la section.

9 octobre 1791.

Original, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 175.

3263. — Déclaration du sieur Joseph Borelin, paulmier, au Palais-Royal, galerie de pierre, nº 33, portant que le sieur Poupart, chapelier, principal locataire de cette maison, continue à tenir un jeu de biribi, malgré la saisie opérée chez lui, le 30 août dernier, et qu'il fait entrer et sortir les joueurs par l'escalier qui descend dans sa boutique ou par le grand escalier, avec déclaration analogue faite par le sieur Jean Aubert, papetier colleur, rue du Faubourg-Saint-Antoine, qui, ayant vu distribuer des cartes de jeu sous la galerie de pierre, devant la maison occupée par le sieur Poupart, est monté et a constaté de ses yeux que l'on y jouait toujours au biribi.

10 octobre 1791.

Original [illegible], A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3264. — Lettre de M. Cahier, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, lui adressant copie d'un jugement du Tribunal du Ier arrondissement, confirmatif d'une sentence du Tribunal de police, qui condamnait le sieur Léonard et sa femme, tapissiers, à 3,000 livres d'amende pour tenue de jeux prohibés, et le priant de se concerter avec les agents du Trésor, pour l'exécution de la disposition qui confisque les objets saisis et restés en dépôt au comité.

11 octobre 1791.

Original signé et copie (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3265. — Lettre des administrateurs du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, accompagnant l'envoi d'un exemplaire de l'arrêté du Corps municipal, du 3 octobre, sur les échoppes et étalages fixes et mobiles, et lui rappelant l'assemblée du jeudi suivant, pour conférer ensemble de cet objet.

11 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3266. — Lettre des commissaires de l'administration des biens nationaux au président de la section du Palais-Royal, envoyant un état à remplir par les prêtres fonctionnaires publics de la paroisse de Saint-Roch et recommandant de faire faire par l'un des membres du comité l'appel nominal des ecclésiastiques y dénommés, en se faisant représenter leurs lettres de prêtrise et le certificat de leur prestation de serment.

12 octobre 1791.

Original signé de J.-J. [illegible], B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2656, fol. 140.

3267. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, adressant deux placards des arrêtés du Département [illegible] de la Municipalité relatifs aux [illegible] la [illegible] des Lombards, rue des [illegible]

et dans le séminaire des Irlandais, rue du Cheval-Vert, et le priant de veiller à ce que le fanatisme et l'ignorance, coalisés pour agiter le peuple, qui ont échoué dans le quartier de Sainte-Geneviève, ne reportassent leurs efforts sur celui de Saint-Roch, d'employer, en un mot, tous les moyens pour conserver la tranquillité dans sa section.

15 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3268. — Lettre de M. Bailly, maire de Paris, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le priant de prendre avec tous les ménagements et toute la circonspection désirables des renseignements sur la situation de fortune et l'existence de M. François La Roque, ex-premier commis du bureau des colonies, avec note à ce sujet.

15 octobre 1791.

Original signé et minute (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3269. — Plainte de la veuve Laquery, principale locataire d'une maison, rue d'Argenteuil, au sujet de l'ouverture d'un bal dans l'arrière-boutique d'une tabagie, de nature à incommoder ses locataires honnêtes, avec lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le priant de ne plus délivrer de permissions tendant à rassemblement, attendu que la section du Palais-Royal paraîtrait devoir être le réceptacle de tout ce qui tend au vice et que tous les établissements qui s'y forment semblent n'être qu'à cette fin.

15, 21 octobre 1791.

Original signé et minute (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3270. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Palais-Royal dans le jardin du Palais-Royal au couchant du Cirque, à l'effet de constater le suicide d'un particulier qui s'était fait sauter la cervelle à l'aide d'un pistolet, et qui, d'après une note annexée au procès-verbal) était le comte de Verteille, ayant en quelque sorte perdu la tête depuis la mort de sa femme arrivée depuis 8 ou 10 mois, avec description des effets et objets trouvés sur sa personne, le tout porté à la basse geôle du Châtelet.

16 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3271. — Lettres de M. Cahier, substitut du procureur de la Commune, au comité de la section du Palais-Royal, demandant l'envoi des arrêtés pris par la section, à l'occasion des subsistances, les 28 septembre, 22, 29 octobre et 3 novembre.

16 octobre, 4, 9 novembre 1791.

Originaux signés (3 p.), *B. N.*, nouv. acq. fr. 2666, fol. 377, 381, 383.

3272. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, annonçant que le sieur Rose de Saint-Pierre vient de faire construire un théâtre dans l'intérieur du Cirque du Palais-Royal, sur lequel il se propose de donner des représentations, et que ce spectacle a été visité par l'inspecteur chargé de l'examen des salles de théâtre, lui recommandant de se trouver à toutes les représentations, de s'assurer s'il y a des réservoirs ou tonneaux toujours pleins en cas d'incendie, de veiller à ce qu'il y ait des pompiers et une garde suffisante pour maintenir l'ordre, avec soumission du sieur Rose de Saint-Pierre, qui s'engage à remplir les conditions exigées et à rémunérer les pompiers et la garde chargée du maintien de l'ordre.

17, 29 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3273. — Procès-verbal d'arrestation, à la réquisition du sieur Guillaume, directeur de la Maison de secours de la rue des Filles-Saint-Thomas, et interrogatoire d'un afficheur qui avait placardé contre ladite maison et dans la rue des Bons-Enfants un libelle diffamatoire sur papier bleu, commençant par ces mots : *Qu'est-ce*

que la Maison de secours et de qui est-elle composée? sans nom d'imprimeur, et signé d'un sieur Parisot, ancien officier du Roi, libelle de nature à discréditer la Maison de secours, qui jouit de la confiance publique et est de la plus grande utilité dans les circonstances actuelles.

18 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3274. — Lettre de M. Cahier, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, lui envoyant copie d'une lettre, écrite le 11 octobre, par le principal locataire du petit hôtel de Radziwill, rue des Bons-Enfants, au sujet de l'existence des jeux de hasard, qui mettent la vie des locataires en danger et troublent continuellement la tranquillité publique, lui recommandant de surveiller de près cette maison, devenue le réceptacle des vagabonds, d'y faire de fréquentes visites, ainsi que dans les autres endroits signalés par la lettre du 11 octobre, et de dresser procès-verbal des contraventions.

18 octobre 1791.

Original signé et copie (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3275. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'une scène tumultueuse qui s'était produite à 11 heures du soir, entre deux chasseurs du régiment de Lorraine, sortant de l'Hôpital de la garde nationale, et un volontaire de la même garde, qui s'étaient mesurés du regard et avaient fait mine de tirer leurs sabres ou armes à épée, lesquels, pour avoir enfreint la discipline militaire, sont consignés au poste du Palais-Royal, jusqu'à ce que les deux premiers aient été réclamés par quelqu'un de l'hôpital, et leur adversaire par un officier de sa compagnie.

18 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3276. — État des effets volés, le 17 octobre, entre 9 heures et 9 h. 1/2 du soir, dans la boutique fermée du sieur Étienne-Hippolyte-Nicolas [illegible], orfèvre, sous-lieutenant de la section de l'Oratoire, demeurant rue du Roule, effets renfermés dans un nécessaire, ledit état transmis par le commissaire de police de la section de l'Oratoire à son collègue de la section du Palais-Royal.

18 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3277. — Lettre de convocation du commissaire de police de la section du Palais-Royal, au Département de Police, pour le 20 octobre, à midi, afin de conférer sur des objets intéressant l'administration.

19 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3278. — Plainte du sieur André-Jean-Baptiste Baudry, citoyen de la section du Théâtre-Français, au sujet du vol d'une tabatière en écaille noire, entourée d'un cercle en or, avec un paysage supérieurement peint, représentant une marine ou port de mer, qui lui a été dérobée dans la poche de sa veste, en sortant du spectacle Montansier, au Palais-Royal.

19 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3279. — Lettre circulaire du Département de Police, adressée au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le priant de vouloir bien envoyer au petit hôtel de la Force les femmes arrêtées, en distinguant celles qui le seraient pour vol ou débauche, et celles qui le sont pour querelles et autres délits de ce genre, de sorte qu'il n'y ait jamais au grand hôtel de la Force que les femmes incarcérées pour dettes.

19 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3280. — Lettre circulaire du Département de Police, à l'adresse du commissaire de police de la section du Palais-Royal, appelant son attention sur les porcs errants dans les rues de Paris, malgré les accidents funestes qui peuvent en résulter, nombre d'enfants sur les portes des maisons ayant été estropiés par ces animaux voraces qui voulant leur arracher le pain qu'ils tenaient, leur ont mangé les mains, et priant de dresser procès-verbal pour toutes les contraventions de cette nature.

19 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3281. — Plainte adressée à M. Le Blanc, juge de paix de la section du Palais-Royal, par le sieur De la Garde, demeurant rue des Bons-Enfants-Saint-Honoré, contre le sieur Robert, restaurateur, qui fait déposer sous ses fenêtres et à sa porte les immondices de sa cuisine, ledit De la Garde appelant l'attention sur la malpropreté de toute la rue, qui est telle que l'air en est infecté et qu'il est à craindre qu'elle ne produise la peste, négligence d'autant plus condamnable que l'abbé Boudet, chargé des affaires du duc d'Orléans, lui avait affirmé qu'il payait annuellement à la Police 6,300 livres pour le balayage et l'éclairage des nouvelles rues de son jardin.

19 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3282. — Lettre de M. Bailly, maire de Paris, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, demandant, de la part de M. Dufresne de Saint-Léon, des renseignements sur la fortune et l'existence de M. Albert Servais Mangelsbott, ancien capitaine au régiment de La Marck.

20 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3283. — Déclaration du sieur Pierre Quillot, major de la garde nationale de Mehun-sur-Cher, portant que, passant au Palais-Royal, il a été obligé par suite d'un besoin pressant de s'arrêter dans les pierres du bâtiment que fait construire le duc d'Orléans, entre les deux cours du Palais-Royal aux abords du spectacle des Variétés, et qu'il lui a été jeté sur le corps, du haut d'un échafaudage, un seau plein de chaux, qui lui a complètement gâté son habit, dont la couleur est toute mangée.

21 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3284. — Rapport de l'officier commandant le poste du Palais-Royal, constatant que la patrouille, en passant rue de Richelieu, à 1 heure du matin, a vu par l'une des croisées du sieur Dupuis, marchand de vins, des gens jouant aux cartes, et que le sieur Dupuis a obstinément refusé d'ouvrir sa porte, de même chez le sieur Lambert, marchand de vins, où l'on a entendu du bruit et refusé également d'ouvrir.

22 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3285. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire d'une jeune vendeuse de papiers publics, nommée Marguerite Lefèvre, qui, se promenant avec une compagne de son âge dans le jardin du Palais-Royal, s'était moquée d'une dame d'Alphée de Gravende, juive d'origine, qui venait de la messe du Roi, et lui avait même donné un soufflet, laquelle fille est conduite à la salle de discipline du poste du Palais-Royal et mise en liberté le lendemain.

22 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3286. — Lettre de M. Cahier, substitut du procureur de la Commune, au comité de la section du Palais-Royal, lui recommandant d'apporter toute sa vigilance pour assurer l'exécution des arrêtés du Corps municipal sur les placards et affi-

ches, sur les vases de cuivre, sur la vente des fourrages, déclarant qu'il hâte de tout son pouvoir le renouvellement successif des règlements de police et de voirie, et que l'on s'occupe de les purifier de la rouille du despotisme et des préjugés, appelant enfin l'attention du comité sur l'effrayante multiplicité des jeux, qui provoque l'indignation de tous les hommes vertueux.

23 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3287. — Déclaration du sieur Jean-Jacques-Claude-Elizée Delafont de Soulès, chevalier de Saint-Louis, au sujet des violences et machinations exercées sur sa personne par certains individus dont il donne les noms, qui se qualifient de *bande joyeuse*, se rassemblent tous les jours vers 6 heures du soir, chez le nommé Amiral, marchand de vins, rue du Chantre, à droite de la place du Louvre, où ils trament leurs complots, ajoutant que ces individus ont composé contre lui un pamphlet déshonorant, qui doit être incessamment livré à l'impression et distribué à profusion par la voie du colportage.

23 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3288. — Déclaration de Marie-Rosalie-Reine-Sophie Brémont, femme du sieur Denis-Alexandre Minette, lingère, rue Neuve-des-Petits-Champs, portant que, le jour précédent, un quidam inconnu ayant acheté pour 150 livres de mousseline, lui donna en payement un assignat de 2,000 livres, sur lequel elle rendit 1850 livres, qu'elle a d'abord cru le billet bon, mais que son mari ayant rencontré M. d'Herbomme, agent de change, qui lui avait dit que sur les faux assignats le timbre sec se marquait gras, elle se rendit au Trésor, où le billet en question, examiné avec soin, fut reconnu absolument faux.

[illegible] octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3289. — Plainte d'Adélaïde Havanne, femme du sieur Charles Mondon, marchand de vins-traiteur, rue de la Tâcherie, tenant un bal au café Bardoulat, rue Saint-Honoré, exposant qu'en sortant de ce bal, un particulier, le sieur Thomas Savary, commis au bureau de la Liquidation, en compagnie d'un militaire, lui avait mis la main dans l'estomac, la retenant entre ses bras, en la prenant pour une femme publique, avait roué de coups le mari qui avait voulu intervenir, et s'était écrié : « Tu vas avoir beau jeu, toi et ta p.... »

24 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3290. — Lettre du Département de Police à M. Toublanc, commissaire, au sujet d'un placard manuscrit convoquant au café de Foy, pour le dimanche 23 octobre, tous les employés des Aides du royaume, le priant de s'assurer si le rassemblement en question a eu lieu, quel en est l'objet, et s'il doit être continué, afin de prendre des mesures le cas échéant, s'il était de nature à causer quelques inquiétudes.

24 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3291. — Procès-verbal d'arrestation d'un cocher de voiture de place, qui était venu se mettre devant la principale porte du Palais-Royal, et qui, sur les injonctions du factionnaire d'avoir à se retirer de la voie publique, avait non seulement refusé, mais encore injurié grossièrement le factionnaire et levé son fouet sur lui pour l'en frapper, lequel cocher, se trouvant en état d'ivresse, est, par forme de correction, consigné au poste du Palais-Royal.

24 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3292. — Lettre du Département des travaux publics au commissaire de police

de la section du Palais-Royal, le prévenant que le sieur Pascal, sellier, rue Saint-Nicaise, a déposé, rue de Chartres, des gravois provenant de réparations faites à un magasin qu'il occupe dans cette rue, qu'il n'a point fait enlever, malgré l'invitation à lui adressée, et chargeant le commissaire de constater la contravention.

25 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins)

3293. — Procès-verbal dressé par le sieur Lucas, commissaire de la section du Palais-Royal, contre le sieur Henry-Joseph Lemoine, maître-serrurier, demeurant cloître des Jacobins, qui, se trouvant en état d'ivresse, avait dit que les commissaires étaient tous des j... f..., qu'il les ferait corriger par M. Barentin, ou le lieutenant criminel de l'ancien régime, et qu'il se f.....t de la Loi, lequel est conduit au poste de discipline du Palais-Royal et y est laissé jusqu'au lendemain matin.

26 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3294. — Rapport du commissaire de police de la section du Palais-Royal, faisant sa ronde à 11 h. 1/2 du soir, déclarant avoir trouvé à minuit, chez le sieur Dupuis, marchand de vins, 42 personnes des deux sexes attablées, qu'il a invitées à sortir après avoir achevé leurs consommations, et chez le sieur Chambor, limonadier, 2 buveurs d'eau-de-vie, qui se sont retirés, ajoutant qu'il a remarqué dans les passages au pourtour du Palais-Royal et dans toutes les rues de son quartier un nombre immense de voitures de place, qu'il est et qu'il sera toujours impossible de faire circuler, tant que les voitures n'auront pas un numéro certain.

26 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3295. — Dénonciation d'un tripot infâme au Palais-Royal, tripot composé d'escrocs dont le sieur Malmazet est le chef, où l'on file très adroitement la carte et où les malheureux volés qui osent se plaindre sont à l'instant assommés par une bande de coquins.

27 octobre 1791.

Original, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2673, fol. 178.

3296. — Demande de l'envoi du dernier procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Palais-Royal relativement aux subsistances, adressée par le président, M. Boullanger, au secrétaire, M. Denoyelle.

27 octobre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2673, fol. 179.

3297. — Lettre du propriétaire d'une maison, rue des Bons-Enfants, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, déclarant qu'il avait loué une salle basse au sieur de Saint-Amour, comme entrepôt de marchandises, que cet individu y a installé un jeu, que le même local, loué au sieur Morin, limonadier, a été également converti en maison de jeu, que deux dames ont loué une partie du troisième étage et y reçoivent une société qui ne fait ni bruit ni scandale, mais pourtant qui joue, avec réponse du commissaire, demandant une dénonciation formelle.

28 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3298. — Procès-verbal d'arrestation du sieur Jean-Pierre Antoine, vendeur de baguettes au Palais-Royal, qui avait insulté, près de la grande porte du Palais, le sieur Louis-Denis-Gabriel Antheaume, instituteur des Élèves volontaires du 4e bataillon, faisant patrouille avec eux, et qui s'était révolté contre la garde, lequel est envoyé à la Force.

28 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3299. — Lettre de M. Deshayes, capitaine et commandant du poste du Palais-Royal,

portant qu'il a reçu l'ordre du commandant du bataillon de n'annoncer au son du tambour aucune assemblée, sans avoir été requis par le président du comité de la section, avec lettre de M. Delafont, président de l'Assemblée générale, demandant la convocation de ladite Assemblée pour le 3 novembre.

29 octobre 1791.

Originaux signés (2 p.), *B. N.* Mss. nouv. acq. fr. 2673, fol. 181.

3300. — Règlement arrêté entre les accusateurs publics, les commissaires du Roi et le Département de Police, pour les prisons, enjoignant notamment aux commissaires de police d'envoyer les hommes au grand hôtel de la Force et les femmes au petit hôtel, révoquant toutes permissions de voir les prisonniers et traçant la marche à suivre pour les communications des conseils avec les prisonniers.

30 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3301. — Lettre-circulaire du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, au sujet de l'arrêté du Corps municipal du 29 octobre, qui décide qu'à partir du samedi 5 novembre il ne sera souffert aucun étalage dans les rues ni sur les ponts, avec le texte imprimé de l'arrêté et un tableau des dispositions prises par le commissaire pour empêcher les étalages des marchands.

30 octobre 1791.

Original signé, minute et imprimé (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3302. — Délibération du comité de la section du Palais-Royal, renvoyant au commissaire de police la lettre du substitut du procureur de la Commune en date du 24 octobre, concernant la mise à exécution de divers articles de police, et jugeant à propos de l'avertir qu'il se tient journellement au Cirque du Palais-Royal des jeux publics.

31 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3303. — Lettre de M. Bailly, maire de Paris, au commissaire de police de la section des Tuileries, transmise à la section du Palais-Royal, demandant, au nom de M. Dufresne de Saint-Léon, des renseignements sur la fortune et l'existence de M. Louis-Henri Duchesne, ci-devant premier commis d'un intendant des finances, demeurant rue de Valois, au Lycée.

31 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3304. — Procès-verbal dressé à minuit, par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion de voies de fait commises sous les galeries de pierre par un nommé Jean-Henry d'Harcourt, sur la personne de Marie-Anne Toupet, dite *Gouvet*, femme du monde, au sortir du bal, à l'hôtel de Radziwill, ce qui a provoqué un scandale public, avec injonction du commissaire à ladite femme Gouvet de ne plus se trouver si tard, à l'avenir, au Palais-Royal, attendu son état de femme du monde.

31 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3305. — Rapport de la ronde de police faite dans toutes les rues de l'arrondissement, à 11 h. 1/2 du soir, par le commissaire de la section du Palais-Royal, qui n'a rien trouvé de contraire aux règlements, si ce n'est des fiacres épars en grand nombre dans les rues, dont la surveillance est difficile en raison de leur quantité, de l'absence de numéros ou de correspondance des numéros avec ceux pouvant exister à un bureau central, ladite ronde de police terminée le 1er novembre, à 2 h. 1/2 du matin.

31 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3306. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Palais-Royal dans une boutique, passage de Valois, attenante à celle du sieur Langlet, marchand de vins, où se sont trouvées 10 à 12 personnes, dont deux dames, autour d'une table jouant au jeu de biribi, et de saisie du matériel du jeu, notamment du tableau de biribi, avec lettre de M. Desmousseaux au commissaire, prescrivant la mise à exécution d'un jugement rendu au Tribunal de police, le 21 novembre, notamment la destruction des ustensiles du jeu et la confiscation des deniers saisis.

2 novembre, 9 décembre 1791.
Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3307. — Lettre d'un sieur Hardouin se plaignant de n'avoir pas été admis à participer à la distribution des 50,000 livres données par le Roi, par suite de l'hostilité de voisins malintentionnés qui l'avaient desservi, et réclamant le renvoi de son mémoire pour s'adresser directement au Roi, avec certificat du sieur Lutton, homme de loi, attestant que le nommé Hardouin, écrivain public, son locataire, ne peut subvenir à ses besoins et à ceux de sa femme infirme, qu'il est dans le cas de solliciter des secours et digne de prétendre à la bienfaisance du Roi.

3 novembre 1791.
Originaux signés (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 184.

3308. — Pétition de la femme Lemoine au comité de la section du Palais-Royal, en faveur de son mari, serrurier, cour des Jacobins-Saint-Honoré, qui, se trouvant en état d'ivresse, avait manqué de respect à M. Luais, l'un des commissaires du comité, et priant de nouveau d'agréer toutes ses excuses, pour que l'affaire n'ait point de suites.

3 novembre 1791.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 186.

3309. — Rapport de la ronde de police faite entre minuit et 2 heures 1/2 du matin, par le commissaire de la section du Palais-Royal, qui a trouvé, à la porte du sieur Hadingue, épicier, rue des Bons-Enfants, dix barils et un boucot de sucre embarrassant la voie publique, ce qu'avait déjà constaté, le 29 octobre, M. Lavergne, inspecteur du nettoiement ; a remarqué également quantité de fiacres encombrant les rues Neuve-des-Petits-Champs, Richelieu, Traversière et tout le pourtour du Palais-Royal, en outre, à 1 heure du matin, 14 personnes attablées et jouant au piquet chez le sieur Durvy, marchand de vins, passage Montpensier.

3 novembre 1791.
Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3310. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire par le commissaire de police de la section du Palais-Royal d'un sieur Charles Malabœuf, tisserand sans ouvrage, à Paris depuis 5 jours, qui avait bu un verre d'eau-de-vie de deux sols chez un épicier, au coin des rues du Rempart et de Richelieu, et lui avait offert en payement, un billet de dix sols de la Caisse des Andelys, que l'épicier avait refusé en mettant le consommateur à la porte de sa boutique, ledit Malabœuf, ayant fait du tapage et opposé une vive résistance à la garde chargée de l'arrêter dans la rue et au poste, est incarcéré à la Force, avec le billet en question, imprimé sur un carré de papier bleu, annexé au procès verbal.

3 novembre 1791.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3311. — Lettre de M. Bailly, maire de Paris, au commissaire de police de la section de Saint-Roch, appelant son attention sur les insultes adressées par des malintentionnés, réunis souvent en grand nombre, aux Élèves militaires de la section de la Place de Louis XIV, sous la direction de l'abbé Antheaume et de M. Blondel, lorsqu'ils quittent leur maison d'éducation pour rentrer chez leurs parents, priant le

commissaire de sévir contre les délinquants, « la protection étant due à tous les citoyens, mais des enfants, Élèves de la Patrie, ayant des droits à des secours encore plus particuliers à raison de leur faiblesse et de leur destinée ».

3 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3312. — Déclaration du sieur Jacques Fabvre, vivant de son revenu, demeurant rue Saint-Lazare, à la Petite-Pologne, portant qu'atteint d'une maladie qui lui enlève par moment la lucidité de ses idées, il est sorti la veille avec 300 livres qu'il a perdues dans une boutique sous les galeries du Palais-Royal, n° 133, désignée comme un jeu de billard et où l'on jouait la parfaite-égalité, ajoutant qu'il a engagé sa montre en or pour 78 livres, qu'il a également perdues, avec lettre du Département de Police, exhortant le commissaire à ne rien négliger pour constater la contravention dans la maison signalée où l'on joue à des jeux prohibés.

4 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3313. — Procès-verbal dressé par M. Regnier, commissaire, et M. Boullanger, président du comité de la section du Palais-Royal, à l'occasion des violences exercées contre le garçon de bureau du comité pour le contraindre à fournir les objets nécessaires à la tenue d'une Assemblée générale de la section, et contre le sonneur de l'église de Saint-Roch, pour le forcer à annoncer au son de la grosse cloche une Assemblée générale, que le président du comité n'avait nullement autorisée, avec un arrêté du Corps municipal, déclarant nulles et de nul effet les 4 délibérations des 22, 29 octobre et 4 novembre, approuvant la conduite légale, ferme et sage, vraiment civique, tenue par M. Boullanger, président du comité de la section, et autorisant ceux qui avaient été l'objet de violences à se pourvoir devant les tribunaux.

4, 25 novembre 1791.

Original signé et extrait conforme (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3314. — Plainte du sieur Joseph de Margellière, négociant de Londres, au sujet du vol, sous les galeries du Palais-Royal, de son portefeuille couvert en soie bleu de ciel, renfermant 6 actions d'assurance sur les incendies, 2 lettres de change de 16 livres sterling chacune, 45 livres de billets de Caisse patriotique, 9 livres 5 sols en autres petits billets.

5 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3315. — Lettre de M. Solvet, greffier du premier Tribunal séant au Palais, à M. Toublanc, commissaire de police de la section du Palais-Royal, le priant de joindre aux expéditions de ses procès-verbaux les pièces à conviction déposées entre ses mains.

5 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3316. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, l'invitant à se montrer très circonspect pour la délivrance de certificats d'indigence, « les secours publics n'appartenant qu'aux véritables nécessiteux, et ceux qui les obtiendraient sans en avoir un besoin feraient un vol aux vrais pauvres ».

5 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3317. — Déclarations faites au comité de la section du Palais-Royal par l'abbé Antheaume, instituteur des Élèves de la 4e division de la garde nationale parisienne, au sujet des injures grossières et des voies de fait dont sont victimes ces

enfants, en traversant le jardin du Palais-Royal, de la part d'une bande de jeunes gens, armés de cannes et de bâtons, qui envahissent le jardin et y font du tapage, l'un de ces jeunes gens ayant même dit aux Élèves qu'ils étaient *Royal bonbon* et qu'il fallait leur donner des coups de souliers.

5. 6 novembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3318. — Lettre du sieur Hardouin, déclarant que sa démarche auprès de M. Belain, mercier, rue des Orties, pour être compris dans la distribution des dons du Roi, a été inutile et qu'il n'a pu obtenir un secours qui lui aurait été bien nécessaire dans une saison aussi dure.

6 novembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 189.

3319. — Lettre de M. Cahier, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, lui enjoignant, aux termes d'un jugement du Tribunal de police, de se transporter à l'entresol de l'hôtel de Radziwill, où l'on joue au biribi, afin de vérifier les déclarations faites par le sieur Chazal au sujet de la location et sous-location de cet entresol aux sieurs Dupré et Mesnard.

7 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3320. — Plainte du sieur Auguste Clainville, bourgeois de Paris, qui, passant rue de Richelieu, entre minuit et une heure, avec sa femme et ses deux filles, a reçu du 1er étage d'une maison où la dame Bonnelle tient un jeu de biribi, une tinette remplie d'ordures et d'urine, qui a complètement gâté les robes de sa femme et de ses filles.

7 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3321. — Rapport du brigadier du poste de Saint-Eustache, constatant qu'en passant rue des Frondeurs, il a trouvé ouvert, à une heure du matin, le premier traiteur en entrant par la rue Saint-Honoré, qui, sur ses observations, lui a répondu qu'il avait le droit de tenir sa boutique ouverte et a même ajouté qu'il se f... de lui et de la police.

8 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3322. — Rapport de la ronde de police faite dans les rues de l'arrondissement entre minuit et 2 h. 1/2 du matin par le commissaire de la section du Palais-Royal, qui a trouvé, passage de Montpensier, un marchand de vins dont la cave était occupée par des buveurs et qui s'est absolument refusé à ouvrir la porte, de plus a constaté que, dans le même passage, chez un autre marchand de vins où l'on a entendu crier à la garde, une vingtaine de personnes buvaient et mangeaient, et il lui a été déclaré que l'on avait crié à la garde, parce qu'un particulier, qui avait soupé avec une femme, voulait lui faire payer le souper.

8 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3323. — Lettre de M. De Joly, secrétaire-greffier de la Municipalité, adressant le tableau des citoyens de la section du Palais-Royal qui se sont pourvus de patentes du 1er septembre au 31 octobre, au commissaire de police, lequel a fait afficher ce tableau, le 18 novembre, dans l'église de Saint-Roch, lieu ordinaire des Assemblées primaires de la section.

8 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3324. — Plainte en escroquerie par le sieur Michel Litté, laboureur à Epieds, près d'Ivry-la-Bataille, de passage à Paris, qui avait été entraîné par des individus de lui inconnus dans une chambre, où

l'on avait d'abord joué petit jeu, puis gros jeu, et où il avait perdu un assignat de cent livres, un écu de 6 livres, sa tabatière, ses boucles de souliers d'argent, déclarant que les filous s'étaient sauvés, emportant son argent, après lui avoir rendu sa tabatière et ses boucles, mais qu'il s'était mis à la poursuite de l'un d'eux, et avait réussi à le rattraper rue des Frondeurs.

8 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3325. — Déclaration de M. Pierre Delahante, électeur de la section du Palais-Royal, accompagnant le dépôt d'une pièce de cuivre dont il donne la description, portant la date de 1715 et pesant 3 gros 54 grains, observant que, d'après la rumeur publique, il circule dans Paris une quantité prodigieuse de ces pièces, provenant de la Suède, et qu'il est nécessaire d'arrêter le cours d'une monnaie qui n'a pu être fabriquée et introduite par l'étranger qu'au détriment de la nation française.

8 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3326. — Pétition du sieur Dutfoy, chargé de la mise au net du recensement de la section du Palais-Royal, au comité de cette section, à l'effet d'obtenir du bois et de la chandelle pour pouvoir continuer son travail dans le bureau du juge de paix, aux Jacobins, vu le froid et le manque de lumière.

9 novembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 187.

3327. — Déclaration de M. Pierre Perret, musicien, attaché au spectacle du sieur Moreau, connu sous le nom de *Spectacle des Enfants*, exposant que les musiciens de l'orchestre, par animosité contre lui, ont pris la résolution de s'en aller dès qu'il se présenterait audit orchestre, ce qu'ils ont fait au nombre de 5, ajoutant qu'à la suite de cet incident un fonctionnaire est venu lui intimer l'ordre de sortir, qu'alors il s'est retiré pour ne pas priver le public du plaisir qu'il avait le droit d'attendre du Spectacle du sieur Moreau.

9 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3328. — Plainte de M. Charles-Antoine-François Saublay, agent de change, Faubourg Saint-Denis, reçue par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, au sujet des imputations calomnieuses à son adresse contenues dans un pamphlet ou libelle intitulé : « *Dénonciation faite au public sur les dangers du jeu*. Paris, de l'imprimerie du sieur Bancel, docteur dans tous les jeux », libelle contenant 48 pages, qui le vise pages 31 et 32, ledit Saublay déclarant qu'il n'a jamais mis le pied dans les maisons de jeu, qu'il ne connaît même pas un seul jeu de hasard, et que ce libelle, envoyé aux différentes maisons de banque et de commerce avec lesquelles il est en relations, est de nature à jeter le discrédit sur lui et pourrait même entraîner sa ruine, avec un exemplaire du libelle en question.

9 novembre 1791.

Original signé et imprimé (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3329. — Lettre du Département de Police au commissaire de la section du Palais-Royal, lui demandant s'il ne pourrait pas, comme le faisaient les commissaires du ci-devant Châtelet, recevoir le dépôt des pelles, pioches et rabots servant au nettoiement du quartier, et priant de faire connaître de suite ses bonnes intentions à cet égard, la rigueur de la saison ne permettant pas de différer l'installation des dépôts nécessaires, peu considérables d'ailleurs, parce qu'ils seront très multipliés.

9 novembre 1791.

Original, signé de M. Mauger, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3330. — Procès-verbal d'arrestation de deux particuliers qui tenaient des jeux

défendus sur le quai des Tuileries, l'un d'eux ayant escroqué un assignat de 200 livres, et conduit à la Force.

9 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3331. — Procès-verbal de saisie sous les piliers du perron du Palais-Royal, entre les mains d'un colporteur, de brochures indécentes et prohibées, ornées de gravures obscènes, ayant les titres suivants : *Gouberdon, portier des Chartreux; les Fureurs utérines de Marie-Antoinette; Orgies militaires et nationales; le Catéchisme libertin; la Tourière des Carmelites; Essai historique sur la vie de Marie-Antoinette*, et *Thérèse philosophe*, avec l'interrogatoire du colporteur, auquel le commissaire adresse de sévères réprimandes et fait défenses de débiter à l'avenir de pareilles brochures, et lettre du Département de Police au commissaire, en date du 4 janvier 1792, lui rappelant qu'il l'avait prié, toutes les fois que seraient saisies des gravures et brochures obscènes, de les joindre à l'expédition du procès-verbal, et réclamant celles de son procès-verbal du 9 novembre, lettre mentionnant l'envoi des brochures au bureau de M. Jolly, le 6 janvier.

9 novembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3332. — Déclaration du sieur Pierre Labarre, imprimeur, au sujet de la commande de cartes, à raison de 6 livres par mille, ainsi conçues : *Société très bien composée. Au Palais-Royal, n° 36, au premier, au-dessus de l'entresol, depuis 8 jusqu'à 11 du soir, à Paris;* cartes commandées par un certain Augustin, inconnu à l'adresse par lui donnée, avec un exemplaire de la carte annexé à la déclaration.

10 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3333. — Plainte de M. Louis-Henry Duchesne, intendant de la maison de Madame, rue et passage de Valois, au sujet du vol de sa montre avec chaîne et cachet suspendus à sa cheminée, qu'il suppose avoir été commis par une Italienne et son frère, du nom de Bernasconi, qui étaient venus lui offrir un billet de concert pour l'ancienne salle de l'Opéra, rue Saint-Nicaise.

10 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3334. — Procès-verbal d'arrestation d'un perruquier ou domestique sans place, saisi en flagrant délit de vol de mouchoirs sous les galeries de bois du Palais-Royal, lequel est envoyé à la Force.

11 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3335. — Déclaration du sieur Jérôme Morin, horloger, rue des Bons-Enfants, portant qu'il a loué au sieur Dupéré une cuisine et arrière-cuisine pour y faire un magasin, et qu'on y a établi un jeu de biribi.

11 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3336. — Procès-verbal d'arrestation d'un particulier revêtu de l'uniforme de la garde nationale, qui mendiait sous les galeries du Palais-Royal, du côté de la rue des Bons-Enfants, lequel, interrogé, a déclaré se nommer Jean-Baptiste Mayeras, natif de Paris, ex-avocat au Parlement, officier de la garde nationale de Choisy-le-Roi, où il demeure, et a raconté qu'ayant été à Versailles et en étant revenu ce jour, son portefeuille lui avait été volé, et, se trouvant sans argent, il n'avait eu d'autre ressource que de mendier afin d'avoir de quoi payer son coucher; le commissaire ayant décidé qu'il serait consigné au poste du Palais-Royal, le lendemain, un sieur Jean-Antoine Ducluzeaux, pelletier, a certifié qu'il faisait bien partie de la garde

nationale de Choisy-le-Roi et s'est chargé de le renvoyer à Choisy.

12 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3337. — Rapport fait par M. Boullanger, président de la section du Palais-Royal, au sujet des désordres et actes de violence commis au comité de la section par un certain nombre de citoyens, notamment les sieurs Huon et Bénard, qui étaient venus le mettre en demeure d'autoriser une Assemblée générale de la section, et qui, sur son refus persistant et absolu, s'étaient répandus en invectives contre lui et avaient même menacé de l'enfermer au comité, ledit président, après leur avoir fait entendre, « avec la fierté qui sied à la vertu », qu'ils pourraient bien se repentir d'une conduite aussi répréhensible et contraire à l'honneur et à la sûreté publique, s'était transporté à la Municipalité pour rendre compte à M. Cahier de Gerville de ce qui venait de se passer.

12 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3338. — Déclaration du sieur Jean-François Schmit, limonadier au Palais-Royal, portant que, la veille au soir, s'étaient présentés chez lui deux particuliers, l'un du nom de Séguin, se qualifiant syndic de la *Bande joyeuse*, à l'effet de réclamer son *sou*, que dans l'ignorance où il était de ce terme, il avait répondu n'avoir rien à leur donner, qu'alors le sieur Séguin s'était retiré en proférant des menaces et était allé rejoindre cinq ou six individus de sa bande.

12 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3339. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire d'un ancien domestique, sans condition depuis 4 mois et demi, qui, sous les arcades de bois du Palais-Royal, avait invectivé le sieur Claude-Pierre Boullemont, commis de négociants, en prétendant le reconnaître pour un ex-prisonnier de la Force, sous le nom de Baron et de Dragon, lequel est enfermé au violon jusqu'au soir, en attendant que son logeur vienne le réclamer.

13 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3340. — Déclaration de M. Joseph-Marie-Jacques-François Gaudin, député de la Vendée à l'Assemblée législative, portant qu'au moment où il prenait un billet de secondes loges au bureau du spectacle Montansier, sous les arcades de pierre, un particulier lui avait enlevé de sa poche un portefeuille très vieux en maroquin rouge, contenant une carte de député, une autre de la Société des Amis de la Constitution aux Jacobins, un discours avec projet de décret relatif aux prêtres réfractaires, 20 livres en assignats de 5 livres, son billet d'enregistrement aux Archives de l'Assemblée nationale, ajoutant qu'il avait poursuivi le voleur et l'avait rejoint vers le milieu du jardin du Palais-Royal, avec l'interrogatoire de cet individu nommé Pierre Gay, marchand de mouchoirs, qui n'a pu indiquer la rue de son domicile, et, jugé fort suspect, est déposé à la chambre de discipline du poste du Palais-Royal.

14 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3341. — Déclaration de Marie-Victoire Fabvre, femme du sieur Tissot, drapier, exposant qu'elle a loué divers appartements garnis au Palais-Royal : 1° un rez-de-chaussée au sieur [illegible], pour y établir un jeu de billard, devenu un jeu de parfaite-égalité, au même une partie de l'entresol, où il fait jouer au biribi ; 2° au sieur Labadie, partie du premier étage, où l'on joue le même jeu ; 3° aux sieurs Lyon et Marchand, négociants de [illegible], le premier étage, où ils ont installé un biribi et autres jeux prohibés.

14 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris.

procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3342. — Déclaration du sieur Marie-Antoine de La Vieuville, citoyen de la section des Enfants-Rouges, faisant connaître qu'ayant pris un billet pour le spectacle Montansier et voulant y entrer avec son chien sous le bras, l'entrée lui avait été refusée, qu'alors se proposant d'acheter une garniture de boutons, il s'aperçut qu'on lui avait volé son portefeuille contenant un assignat de 50 livres, 3 billets de la Caisse patriotique, 1 billet de la Caisse de secours, 2 reconnaissances du Mont-de-Piété, avec procès-verbal d'arrestation du voleur présumé, un sieur Pierre Paul, garçon limonadier sans place, qui proteste être étranger à ce vol et est relâché, faute de preuves.

14 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3343. — Déclaration de M. Jean-Baptiste-Michel Mougeot, directeur de l'Institution chrétienne constitutionnelle et gratuite de la paroisse de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, portant que, dans un café, rue et passage de Valois, où il va se délasser de ses travaux, il a entendu deux particuliers raisonner hautement sur la religion chrétienne et se permettre les propos les plus scandaleux, tels que la négation de la Divinité et de l'existence de l'âme, que scandalisé, il a représenté à ces individus qu'il serait bien malheureux que leurs sentiments fussent propagés, que, si cela était, nulle autorité constituée, pas même le Roi, ne pourrait se croire en sûreté, qu'alors ces particuliers lui ont dit des injures et lui eussent fait un mauvais parti, s'il ne s'était retiré.

14 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3344. — Rapport du commissaire de police de la section du Palais-Royal au Département de Police au sujet de la suppression, par l'état-major de la garde nationale, du poste de la rue des Moulins, qui, placé au centre de la section et des rues aboutissant à la butte Saint-Roch, dans un quartier où abondent les marchands de vins, ouvriers, commissionnaires et porteurs d'eau, turbulents par caractère, est de première nécessité, calculant le montant de la dépense qui incomberait à la Municipalité pour le maintien de ce poste, desservi par 8 volontaires et un caporal, dépense évaluée à 431 livres, représentant enfin qu'il habite cette rue, ainsi que le juge de paix, et que souvent ils seraient gravement insultés dans leurs fonctions par les personnes turbulentes qu'on leur amène sans garde, que même très souvent ils ont dû recourir à ce poste, celui du Palais-Royal se trouvant beaucoup trop éloigné.

14 novembre 1791.

Minute, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3345. — Remise par M. Louis-Joseph Pescheloche, capitaine aide-major au bataillon de Saint-Roch, des 5 clefs du corps-de-garde de la rue des Moulins, poste supprimé en raison de l'affaiblissement des compagnies du centre par le départ d'un grand nombre de soldats, avec l'inventaire des objets s'y trouvant, et certificat de MM. Beulin et Delahante, commissaires du comité, constatant l'état de dépérissement et même la destruction de la plupart de ces objets.

15 novembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 290.

3346. — Lettre du Département de Police au commissaire de la section du Palais-Royal, le priant de donner une attention particulière au service du nettoiement et d'exiger des citoyens qu'ils fassent balayer avec soin le devant de leurs maisons, lui recommandant également de faire sortir exactement, tous les matins à 7 h. 3/4, le sonneur de la section, de faire des rondes une ou deux fois par semaine, à 9 heures du matin, et de dresser des procès-verbaux pour toutes contraventions constatées, tant

de la part des habitants que de celle des boueux.

15 novembre 1791.

Original, signé de M. Vigner, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3347. — Lettre du Département de Police au commissaire de la section du Palais-Royal, lui adressant l'extrait d'une lettre écrite par l'accusateur public du 2e Tribunal criminel, qui se plaint de ce que les commissaires de police oublient quelquefois, au moment de l'arrestation de délinquants, de constater le délit, en faisant fouiller le prévenu, précaution de première nécessité pour les vols, afin d'empêcher les suppositions de noms, ressource ordinaire des voleurs de profession.

15 novembre 1791.

Original, signé de MM. Maugis et Perron, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3348. — Plainte de la dame Marie-Louise de Ferrière, veuve de M. de Prébois, officier d'artillerie, déclarant qu'au moment où elle rentrait chez elle, deux inconnus, animés des plus mauvais desseins, ont voulu s'introduire dans son domicile, l'ont maltraitée, et que l'un d'eux a cruellement mordu à la main son domestique, ce particulier, arrêté par la garde, n'a pu être amené devant le commissaire que lié, en outre, ayant manifesté l'intention de mordre le caporal et ne voulant pas marcher, est transporté en voiture à la Force.

15 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3349. — Procès-verbal dressé par l'un des commissaires de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'un faux coupon d'assignat de 15 livres, remis en payement de quatre brosses à frotter, au sieur Claude-Jean Roubin, mercier, rue des Orties, par le sieur Mathieu d'Ospie, surnommé Jean, frotteur, qui a déclaré avoir reçu ledit coupon à titre de gratification, de deux Anglais dont il avait frotté l'appartement rue Vivienne, avec le coupon d'assignats en question annexé au procès-verbal comme pièce à conviction.

16 novembre 1791.

Original signé et imprimé (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3350. — Procès-verbal dressé au comité de la section du Palais-Royal, au sujet de l'escroquerie commise par un individu, qui avait échangé au sieur François Gombert, marchand d'argent au perron du Palais-Royal, 600 livres en écus contre pareille somme en assignats, et avait disparu sans payer l'escompte, se montant à la somme de 133 livres 10 sols, et arrestation du sieur Jean Capton, portier et frotteur, présent au marché, non maintenue par le commissaire de police, qui s'est basé sur ce que ce particulier n'avait pas acheté l'argent et que le vendeur lui-même se trouvait en contravention aux règlements qui avaient désigné le cloître des Jacobins pour pratiquer le commerce d'échange de la section du Palais-Royal.

16 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3351. — Déclaration de M. Pierre-Louis Moreau, architecte, propriétaire d'une maison rue des Bons-Enfants, en communication avec le passage de Valois, faisant connaître qu'il avait successivement loué à un sieur Saint-Amour et au sieur Morin, limonadier, une pièce pour servir de dépôt de marchandises, et qu'ils y ont installé des jeux prohibés, que les dames Gauchardet et Duplessis, occupant un appartement au 3e étage, donnent aussi à jouer, mais qu'elles ne reçoivent que des personnes de leur connaissance et sont parfaitement tranquilles.

16 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3352. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, au sujet de gravois existant rue du Hasard, qui doivent être

enlevés dans le délai de 2 jours, et le chargeant de dresser procès-verbal à l'entrepreneur, si l'enlèvement n'a pas été opéré.

17 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3353. — Lettre de M. Cahier, substitut du procureur de la Commune, au comité de la section du Palais-Royal, demandant s'il a procédé, en vertu de l'arrêté du Corps municipal du 5 mars, à la reprise des papiers, registres et effets du ci-devant district, et s'il a éprouvé quelques refus de la part des dépositaires, de façon à en faire son rapport au Corps municipal.

18 novembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2666, fol. 386.

3354. — Lettre du sieur Gendron, pâtissier, rue Neuve-des-Petits-Champs, en face celle Vivienne, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le prévenant qu'à l'instant le peuple attaque les marchands d'argent, qui, dans la persuasion où ils sont que ledit Gendron a attroupé le peuple contre eux, entourent sa maison et le menacent de leurs bâtons et même de pistolets, et demandant main-forte.

19 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3355. — Plainte portée par MM. Jean-Claude Faissard, négociant, et René-François-Alexis De Glays, capitaine de cavalerie retraité, au sujet des mauvais traitements qu'ils avaient reçus dans une maison de la rue de Richelieu, où l'un d'eux, ayant joué au biribi et perdu environ 50 écus, fut jeté dans l'escalier par le maître de la maison, le sieur Jacques-Blaise Bassy, sculpteur, et roué de coups de bâtons accompagnés de coups de sabres par 5 ou 6 de ses affidés, le sieur Bassy se renfermant dans des dénégations absolues, renvoi des plaignants aux tribunaux.

19 novembre 1791

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3356. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion de la scène tumultueuse occasionnée par deux canonniers de la compagnie Lebreton, casernés à la Pépinière, qui avaient renversé avec une baguette et brisé la lanterne d'un marchand de marrons, et l'avaient frappé à coups de plat de sabre, avec lettre du capitaine Lebreton, demandant copie du procès-verbal.

19 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3357. — Déclaration du sieur Louis-Philippe Gendron, pâtissier, rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin du passage du perron du Palais-Royal, exposant tout le préjudice que lui font subir les marchands d'argent qui se rassemblent à cet endroit au lieu de se tenir dans le cloître des Jacobins, obstruant le devant de sa boutique et empêchant les acheteurs de se présenter, ajoutant que le peuple, indigné des extorsions exorbitantes de ces agioteurs pour l'échange des assignats contre de l'argent, s'y est porté en foule et en est venu aux mains avec les marchands qui, chassés, sont revenus armés de bâtons et ont repoussé les assaillants, ce qui a occasionné un tumulte considérable.

20 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3358. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, sur la déclaration de MM. François-Antoine Dufour, marchand de bois, et Thomas Levallois, marchand boucher, se trouvant serrés dans la foule sous les galeries de bois, et qui accusaient les sieurs Antoine Praty, Milanais, fabricant de soie en taffetas, et Guillaume Lenormand, marchand de mouchoirs et d'indienne, d'avoir cherché à voler leurs mouchoirs, le commissaire ayant relaxé le

sieur Praty et retenu provisoirement le sieur Lenormand.

20 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3359. — Dénonciation, par M. Louis-Hector Podenas de Villepinte, d'une académie publique de jeux prohibés établie par un sieur Payen, dans la maison qu'il habite, au premier étage au-dessus de l'entresol, dont l'entrée est défendue par une grille de fer, auprès de laquelle se tient un homme qui l'ouvre aux joueurs et refuse le passage aux officiers de police, avec un exemplaire des cartes d'invitation distribuées au public, annexé à la dénonciation, cartes ainsi conçues :

Arcades du Palais-Royal, nº 123.
Au premier au-dessus de l'entresol.
Tous les jours à midi et à cinq heures jusqu'à minuit.

20 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3360. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire, par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, d'un sieur Nicolas Lemoine, postillon sans place, qui avait offert, sous les galeries du Palais-Royal, au sieur Pierre Dubois, électeur du Département de Paris, de le conduire dans une honnête société, c'est-à-dire, d'après ses déclarations, à l'hôtel de Livry, rue des Petits-Champs, qui était une maison de jeu, dont les banquiers offraient à celui qui faisait ce vil raccrochage 15 à 20 sols par joueur amené, seul gagne-pain de ce malheureux.

20 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3361. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion du tumulte causé sous les galeries, par deux soldats de la compagnie du centre du bataillon de Saint-Roch, qui s'étaient enivrés en buvant du punch à la Grotte flamande, avaient tiré leur sabre et en avaient frappé à tort et à travers, heureusement avec le plat, notamment un volontaire du bataillon des ports, de faction sous les galeries, lesquels deux soldats, interrogés le lendemain, ont déclaré ne plus se souvenir de rien et sont remis à leur lieutenant, comme passibles de la discipline militaire.

20 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3362. — Jugement du Tribunal de police, déclarant confisqués tous les ustensiles de jeu saisis au Palais-Royal, passage de Valois, dans la maison occupée par le sieur Langlet, marchand de vins, ordonnant leur destruction par le commissaire de police et le versement des pièces de monnaie saisies et détaillées au procès-verbal dans la Caisse des pauvres de la paroisse.

21 novembre 1791.

Copie conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 192.

3363. — Lettre du Département des Travaux publics au commissaire de police de la section du Palais-Royal, l'avisant que la demoiselle Montansier vient d'être invitée à faire enlever dans les 24 heures les gravois se trouvant au pied du petit escalier de sa salle de spectacle, dans le passage Montpensier, et le priant de vouloir bien constater la contravention, s'il y a lieu.

23 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3364. — Procès-verbal de transport d'une patrouille, rue et passage de Valois, dans une sorte de café, où l'on jouait au biribi, les joueurs s'étant esquivés par une porte de derrière, laissant le matériel du jeu et l'argent servant d'enjeu, qui est saisi et déposé chez le commissaire.

23 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3365. — Lettre du commissaire de police de la section du Palais-Royal à M. Cahier, substitut du procureur de la Commune, le consultant relativement aux mesures particulières qu'il désirerait adopter pour parvenir à constater dans les maisons de jeu, sinon le délit, au moins l'existence des objets se trouvant cachés dans les armoires, demandant également s'il ne conviendrait pas de faire arrêter ceux qui distribuent des cartes, quoiqu'elles n'annoncent que des sociétés, et ceux qui sollicitent les passants, avec réponse de M. Cahier, déclarant que le Département de Police seul a qualité pour lui répondre et que c'est avec les administrateurs de ce Département qu'il devra se concerter pour l'exécution des mesures proposées, ajoutant en conséquence qu'il vient d'envoyer copie de sa lettre à M. Perron.

23 novembre 1791.

Minute et original signé (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3366. — Procès-verbal de saisie chez le sieur Hassy, demeurant rue de Richelieu, au 2e étage au-dessus de l'entresol, de tout le matériel des jeux de biribi et de parfaite-égalité, saisie contre laquelle proteste le sieur Hassy, déclarant qu'il donnait à souper trois fois par semaine à quelques amis, qu'il ne recevait aucun inconnu, et qu'après le souper ses convives faisaient quelques parties de piquet, de triomphe, ou d'autres jeux, et qu'il ne croyait pas contrevenir aux règlements de police.

24 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3367. — Lettre du Département de Police au commissaire de la section du Palais-Royal, le priant, en raison de la lenteur des envois des procès-verbaux, de lui adresser tous les matins un compte rendu sommaire des événements de la veille, ainsi que cela se pratiquait sous l'ancien régime, avec réponse du commissaire, déclarant qu'il lui est de toute impossibilité de satisfaire à la demande du Département, en raison de la multiplicité de ses occupations et du surcroît de frais que cet envoi journalier lui occasionnerait, et priant de l'en dispenser.

24, 25 novembre 1791.

Original signé et minute (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3368. — Procès-verbal d'arrestation du sieur Jacques-Pierre Varoquier, commissionnaire, vendant le *Postillon* sous les galeries du Palais-Royal, prévenu d'avoir volé à un étalage un morceau d'étoffe, et qui, faute de preuve absolue du délit, est relâché, avec injonction de ne plus se trouver au Palais-Royal, sous peine d'être puni selon l'exigence des lois.

25 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3369. — Procès-verbal dressé par l'un des commissaires de la section du Palais-Royal faisant fonctions de commissaire de police, contre Claudine Prault, couturière, qui, se promenant sous les galeries du Palais-Royal, avait demandé à un jeune homme jouant à l'émigrant de participer à son jeu, et, sur son refus, l'avait traité de *Rivet*, de voleur de marrons, en outre avait invectivé un soldat du poste, déclarant qu'il était indigne de porter son habit ni ses armes, laquelle, attendu le métier journalier qu'elle exerce au Palais-Royal contre les bonnes mœurs, est retenue jusqu'au lendemain matin à la salle de discipline et relaxée, avec invitation d'être plus circonspecte à l'avenir et de ne plus injurier la garde nationale.

25 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3370. — Rapport d'une ronde de police faite par le commissaire de la section du Palais-Royal, qui à une heure et demie du matin est entré dans une cave, passage de Montpensier, et dans plusieurs pièces souterraines à la suite, où il a trouvé dans deux le matériel d'un jeu de parfaite-éga-

lité et dans une troisième un jeu de roulette à marque rouge et bleue, qui ne lui semble pas un jeu prohibé, attendu que le banquier paye autant que le joueur met au jeu, avec déclaration du sieur Louis Durville, garçon marchand de vins, à l'effet de constater que ces souterrains sont loués à des inconnus; le commissaire, ayant continué sa ronde, a remarqué que les rues étaient obstruées par les voitures de place, qu'il est impossible de faire circuler, et est rentré à trois heures trois quarts du matin.

25 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3371. — Procès-verbal dressé au comité de la section du Palais-Royal contre un sieur Jacques Escury, de Bergame en Italie, armurier, prévenu d'avoir, au spectacle Montansier, fouillé dans la poche de son voisin, le sieur Gabriel-Jérôme Derondeau, gendarme national, et en présence de ses dénégations est renvoyé de la plainte.

26 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3372. — Procès-verbal de transport dans les rues de la section du Palais-Royal du commissaire de police, accompagné de l'inspecteur du nettoiement, qui a constaté nombre de contraventions au balayage, la présence de plusieurs tas d'écailles d'huîtres, notamment rue de Richelieu, de tas de gravois, dans la même rue, ainsi que des ordures poussées dans le ruisseau, après le passage des tombereaux, en outre dans la rue Saint-Honoré, depuis la rue Neuve Saint-Roch jusqu'auprès de l'hôtel de Noailles, le défaut d'enlèvement des boues, quoiqu'il fût dix heures et demie.

27 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3373. — Déclaration du sieur Vincent Petit, libraire au Palais-Royal, n° 250, galeries de bois, à l'effet de représenter et de faire parapher par le commissaire de police de la section du Palais-Royal une lettre-missive, signée Tallien, l'engageant à se défaire de la nuée aristocratique qui remplit tous les soirs sa boutique, ainsi que le n° XXVII du *Courrier des 83 Départements*, par Gorsas, documents de nature à lui donner de vives inquiétudes, le sieur Petit ayant ajouté qu'il était allé trouver le curé de Thionville, cité dans le journal de Gorsas, et qu'il en avait obtenu une attestation, le 27 novembre 1791, portant que ce curé n'avait aucun sujet de plainte contre lui.

27 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3374. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion du vol d'une tabatière dans la poche de M. Jean-Pierre Dufrexou, député de la Loire-Inférieure, qui se promenait sous les galeries du Palais-Royal, arrestation et interrogatoire du voleur présumé, le sieur Jean-François Assolant, menuisier, qui, se trouvant sans un denier, sans ouvrage, sans aucune ressource, pas même celle de se faire réclamer par qui que ce soit, est envoyé à la Force, avec lettre de M. Dufrexou, déclarant qu'il n'a nullement l'intention de poursuivre en justice le particulier qui lui a volé sa tabatière, mais simplement de le faire connaître, afin qu'il soit surveillé par la Police.

27, 28 novembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3375. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'une scène scandaleuse qui s'était produite au corps de garde, où l'on avait porté un homme ivre mort, et où son compagnon, le sieur Jean-Baptiste Bailly, ancien cuisinier, se prétendant marchand de vins en gros, sous l'influence du punch qu'il avait bu, avait invectivé les volontaires de la garde na-

tionale d'une façon tellement grossière, que, sans l'officier qui commandait, ils allaient tous déserter le poste, avec l'interrogatoire des deux individus.

28 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3376. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police, d'un matériel de jeu par le sergent d'une patrouille, qui avait trouvé, à 8 h. 1/2 du soir, des individus jouant au jeu de la parfaite-égalité dans une baraque en bois et plâtre, passage de Beaujolais, adossée à une maison de la rue Neuve-des-Petits-Champs, avec une lettre de M. Desmousseaux, demandant de plus amples renseignements, le propriétaire de cette baraque ayant déclaré à l'audience du Tribunal de police qu'il n'y vendait que de la volaille et n'y donnait jamais à jouer, et d'autres lettres du même, invitant le commissaire à procéder à la destruction des ustensiles du jeu, conformément au jugement du Tribunal.

28 novembre 1791.

Originaux signés (4 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3377. — Plainte portée devant le commissaire de police de la section du Palais-Royal par le sieur Nicolas-Antoine Blin, huissier-audiencier au ci-devant Grand-Conseil, contre M. Pierre-Mathieu Parein, homme de loi, l'un des vainqueurs de la Bastille, qu'il avait secouru dans des circonstances très critiques, alors qu'il était détenu au Châtelet et à la Conciergerie pour affaires criminelles, et qu'il avait dû faire arrêter au mois de juillet pour le payement d'une dette de 3,000 livres, lequel Parein avait juré de se venger et déclaré que le sieur Blin le payerait plus cher qu'au marché, de plus pour le perdre tramait contre lui toutes espèces de complots, étant d'autant plus capable de ces noirceurs qu'il avait déjà composé plusieurs libelles intitulés: *le Massacre des Innocents* et *les Crimes des Parlements*, et pour venir à ses fins lui avait dépêché successivement quatre émissaires chargés de l'épier et de le surveiller, ce qui lui faisait craindre l'existence de projets hostiles dirigés contre sa personne.

28 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3378. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion de la remise au sieur Jean-Baptiste-Claude Odiot, orfèvre, rue Saint-Honoré, en payement de 6 couverts et d'une cuillère d'argent, d'un assignat faux de 2,000 livres, par les sieurs Jean-François Batonnier, négociant en horlogerie, et Jacques Collet, bijoutier, qui le tenaient du sieur Pierre Poinsot, négociant de vins en gros, lequel a déclaré avoir été trompé en vendant au perron 66 louis en or contre cet assignat et 12 livres, ordre du Département de Police d'envoyer ces 3 particuliers à la Force, perquisition opérée à leur domicile, et décision du même Département de Police, signée de Pétion, Perron et Vigner, portant après enquête que ledit sieur Poinsot sera relaxé.

28 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3379. — Procès-verbal dressé contre le sieur Louis Morand, faisant le commerce d'argent au perron de la rue Vivienne, qui avait donné, pour payer une place de 30 sols au théâtre de la Montansier, un faux billet de 25 livres de la Caisse patriotique, billet en papier jaune, écrit à la main, annexé au procès-verbal, avec l'interrogatoire dudit Morand, lequel enfermé à la salle de discipline du Palais-Royal, s'en est échappé.

29 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3380. — Procès-verbal de transport de la garde sous les arcades du Palais-Royal, dans une boutique occupée par plusieurs

femmes vendant de la parfumerie, à la requête de Reine-Félicité Querril, femme de Nicolas Le Roi, ouvrier polisseur, boutique où avait été recueillie sa fille, âgée de 14 ans, absente depuis 7 jours, laquelle a déclaré avoir quitté la maison, parce que sa mère la maltraitait tous les jours à coups de bâton, de manche à balais et de pelles à feu, et a assuré que, depuis qu'elle est entrée dans la boutique du Palais-Royal, il ne lui a été rien dit ni fait d'offensant, qu'elle n'a eu aucune conférence avec des hommes et qu'elle a couché seule, la femme Le Roi ayant demandé à reprendre sa fille et promis d'employer à son égard tous les procédés d'une bonne mère.

29 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3381. — Plainte de M. Edme-Marie Charlemagne, premier commis au bureau des impositions directes à la Trésorerie nationale, contre une particulière vivant avec le sieur Grimaux, son propriétaire, qui était venue sonner à sa porte et avait insulté sa femme, la provoquant à faire le coup de poing, la menaçant même de lui couper la gorge et vomissant toutes les invectives que la rage pouvait lui dicter, criant que le sieur Charlemagne ne vivait que d'escroqueries et que sa femme n'était qu'une voleuse.

29 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3382. — Procès-verbal d'arrestation au Palais-Royal auprès du café de Foy, de Louis Langlois, natif de Paris, graveur de son état, arrivé depuis 2 jours à Paris et sans ouvrage, n'ayant d'autres effets que ceux qu'il avait sur le corps, ayant vendu pour subsister une chemise et un mouchoir, lequel est envoyé à la Force, comme maison d'arrêt, se trouvant sans occupation et sans argent.

30 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3383. — Procès-verbal dressé par des commissaires de la section du Palais-Royal, au sujet d'un billet de 25 livres de la Caisse patriotique, remis en payement de flanelle, par une domestique, au sieur Claude-Pierre-Christophe Beulin fils, marchand mercier, billet comparé à celui servant de modèle au comité et reconnu faux, lequel avait été donné en payement à ladite femme par le sieur Jean Leroux, layetier, rue Sainte-Anne, qui l'avait reçu lui-même d'un individu demeurant rue des Vieux-Augustins, hôtel de Francfort.

1er décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3384. — Lettre des commissaires de l'administration des biens nationaux au comité de la section du Palais-Royal, le priant de veiller à ce qu'aucun religieux ne puisse rien emporter de son couvent, sans produire préalablement un état de meubles de lui signé, certifié de son supérieur, et au bas duquel l'un des commissaires aura mis la permission d'enlever.

2 décembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2666, fol. 389.

3385. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'un faux billet de 25 livres de la Caisse patriotique, remis en payement à un marchand de vins de la rue des Moulins par le sieur Georges-Marie, domestique, qui a déclaré le tenir d'un nommé Louis Renouf, aussi domestique, lequel l'avait reçu avec un autre billet en échange d'un assignat de 50 livres d'un marchand d'argent du Perron, borgne, vêtu d'un habit bleu de ciel, dont la manche était déchirée, avec ledit billet sur papier jaune, annexé au procès-verbal comme pièce à conviction.

2 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3386. — Procès-verbal d'arrestation du sieur Jean Chesne, domestique au service de l'ambassade d'Espagne, qui avait présenté chez M. Fulchiron, banquier, un mandat donnant ordre de délivrer au sieur J.-F. Lavit 37 actions viagères au porteur, de 135 livres chaque, mandat revêtu d'une signature fictive, qu'il avait ramassé par terre dans la rue de Chartres, lequel est envoyé à la Force.

2 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3387. — Dénonciation par les sieurs Louis Desrosiers, maître d'écriture, et Pierre Lesage, peintre en émail, de deux maisons de jeux prohibés au Palais-Royal, l'une à l'entresol du n° 88, porte à gauche, avec un guichet, l'autre au n° 145, également à l'entresol, porte à gauche, ayant pareillement un guichet, maisons où l'on joue au biribi.

2 décembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3388. — Plainte de M. François Marlier, restaurateur au Palais-Royal, n° 92, au-dessus du Caveau, en raison du vol de 4 cuillères d'argent portant gravés les mots : *Lamo*, restaurateur, commis à son préjudice, déclarant que déjà récemment il lui a été dérobé une fourchette et deux cuillères.

2 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3389. — Déclarations faites au commissaire de police de la section du Palais-Royal par MM. Alexandre-Louis La Chevardière, vérificateur de la Caisse de l'Extraordinaire, membre de la Société des Amis de la Constitution, Antoine Étienne, ingénieur, Armand-Pierre Bosqueau, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et Augustin Jolly, limonadier, au sujet des propos tenus au café de Foy par le sieur Pierre Soulet, secrétaire du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, qui avait fait l'éloge de Jourdan, bien connu par ses meurtres dans le Comtat d'Avignon, mis sous le glaive de la Loi, et déclaré que ses principes étaient ceux de la Société des Amis de la Constitution où Jourdan trouverait des défenseurs, propos qui avaient excité l'indignation générale et obligé d'arrêter ce citoyen, pour le soustraire aux coups, avec son interrogatoire par le commissaire de police de la section, qui ordonne sa mise en liberté, en lui enjoignant d'être plus circonspect à l'avenir.

2 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3390. — Plainte de M. Albert-Silvain Mangelschott, ancien capitaine de grenadiers du régiment de La Marck, en raison du vol de son portefeuille dans sa poche pendant qu'il passait au Palais-Royal, près du café de Foy, portefeuille contenant un assignat de 300 livres, un de 100 livres, un de 80, sept billets de la Caisse patriotique de 10 livres, deux de 100 sols et 15 de 50 sols.

2 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3391. — Dénonciation par MM. Louis-César-Nicolas Lanisson, chirurgien, rue Saint-Denis, et Claude Augier, négociant, rue du Jour, d'une maison de jeu au Palais-Royal, au premier étage au-dessus de l'entresol, ayant vue sur le Palais-Royal, déclarant qu'on y joue au trente-et-un et au biribi, qu'il y a dans l'escalier, sur le palier de l'entresol, une grille de fer gardée par un homme qui ouvre aux personnes quelconques se présentant pour jouer, et signalant une autre maison, rue des Bons-Enfants, où l'on joue au 31 et à la parfaite-égalité.

2 décembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3392. — Procès-verbal d'arrestation sur la plainte d'un cocher de deux femmes du

monde, qui, au coin de la rue de la Sourdière, l'avaient engagé à monter chez elles, et auraient fait disparaître son portefeuille; interrogatoire desdites femmes par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, qui les envoie à la Force, attendu l'aveu de leur état de femmes du monde.

3 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3493. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, l'avisant de la présence à Paris d'un très grand nombre d'étrangers extrêmement suspects, venant surtout de la Provence et du pays Avignonais, le priant de faire de fréquentes visites dans les hôtels garnis et chez tous les logeurs de la section et d'y relever les noms, pays et demeures de tous ceux qui s'y trouveront, ainsi que les motifs de leur arrivée et de leur séjour à Paris, et s'excusant de lui donner ce surcroît de besogne, sur ce que, « quand la chose publique est en danger, tous les bons citoyens doivent veiller ».

3 décembre 1791.

Original, signé de M. Perron, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3494. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, constatant avec regret que, depuis la suppression des deux commissaires au Châtelet chargés de l'enregistrement des enfants portés à l'hôpital des Enfants-Trouvés, aucunes mesures n'ont été prises pour constater leur état civil et procurer à leurs parents la facilité de les retrouver, annonçant l'ouverture d'un registre spécial pour l'inscription de ces enfants, et priant M. [illegible] d'envoyer [illegible] réponse [illegible] commissaire, portant qu'il [illegible] les extraits.

4 décembre 1791.

Original, signé de MM. Perron et Joly, [illegible] A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3495. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'un attroupement dans le jardin du Palais-Royal, du côté du café du Caveau, occasionné par un faiseur de motions lisant au milieu d'un groupe l'*Almanach du Père Gérard* et la Constitution, qui, prié par un fonctionnaire de cesser sa lecture, avait répondu que la liberté ne défendait pas de lire et qu'il se [illegible] du fonctionnaire, ce qui amena une scène tumultueuse dans laquelle un sieur Jean-Charles Bourgeois, de la section du Luxembourg, ayant pris le parti du fonctionnaire, fut maltraité, blessé à la tête à coups de sabre et conduit au poste, pendant que l'orateur, arrêté également, parvenait à s'échapper grâce à l'affluence populaire, avec lettre de M. Petion, maire de Paris, avisé de la fermentation régnant au Palais-Royal, qui prie le commandant du bataillon de Saint-Roch de prendre toutes les mesures de prudence et de précaution pour rétablir l'ordre et la tranquillité, et certificat du sieur Balluet, chirurgien ordinaire du Roi, ayant pansé le sieur Bourgeois.

4 décembre 1791.

Originaux signés (3 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3496. — Plainte de M. Jean-Joseph Bardin, premier commis greffier du 4e Tribunal criminel, au sujet du vol commis à son préjudice, pendant qu'il prenait un billet au bureau du Théâtre-Français, rue de Richelieu, de son portefeuille à [illegible] compartiments, renfermant 2 petits assignats de 5 livres, 2 [illegible] de 10 [illegible] patriotique de 5 livres et de 50 sols, 1 [illegible] de 3 livres et 1 reconnaissance du Mont-de-Piété.

4 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3497. — Dénonciation [illegible] Marie-Élisabeth [illegible], tenant [illegible] au Palais-Royal, de deux particuliers installés dans un appartement [illegible], avait vu sur le jardin et le passage de Valois [illegible]

qu'elle a loué par quinzaine aux sieurs Lafond et Lamarque, appartement muni à son entrée d'une porte à barreaux de bois.

5 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3398. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le prévenant que le ministre de la justice se plaint de ce que des particuliers, arrêtés pour simples délits de police, aient été incarcérés à la Conciergerie, lui rappelant qu'il n'y a que 2 prisons, où il puisse envoyer les prisonniers, celle du Châtelet, lorsqu'il s'agit de crimes ou de délits assez graves pour mériter une instruction criminelle, et celle de la Force, pour les délits de police, et le priant de faire parvenir au Département de Police une expédition des procès-verbaux par lui dressés, aussitôt leur rédaction.

5 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3399. — Procès-verbal d'arrestation au café de Foy de trois gardes suisses de la compagnie de Diesbach, casernée à Courbevoie et à Rueil, qui, se trouvant ivres, avaient tenu des propos offensants pour les patriotes et avaient déclaré qu'ils se serviraient de leur sabre pour écraser tous ceux qui leur paraîtraient malintentionnés pour le Roi, ce qui avait occasionné un grand tumulte, toutes les personnes présentes au café étant sur le point de se jeter sur eux, avec l'interrogatoire desdits gardes Suisses.

5 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3400. — Déclaration d'envoi à la crèche de l'hôpital des Enfants-Trouvés de la fille légitime du sieur Alexandre Robillard, bourgeois, rue Neuve-Saint-Roch, et de Marie-Louise Cailleteau, sa femme.

5 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3401. — Déclaration du sieur André Achard, perruquier patenté, rue Lévêque, faisant connaître qu'en passant au Palais-Royal, près du café de Foy, on lui avait pris dans le gousset de sa culotte un petit portefeuille de maroquin rouge, contenant sa carte de citoyen actif de la section du Palais-Royal et divers papiers, notamment un billet de 10,000 livres souscrit au profit de M. Brukmant par M. Laborde de Méréville, échu depuis le 11 juin.

6 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3402. — Procès-verbal de dépôt entre les mains du commissaire de la section du Palais-Royal, de service au théâtre Montansier, par le sieur René Bruyant, contrôleur de ce spectacle, d'un billet faux de 25 livres de la Caisse patriotique, qui est annulé, paraphé et annexé au procès-verbal.

7 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3403. — Rapport de la ronde de police faite de 11 h. 1/2 du soir à 4 h. 1/2 du matin, par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, qui a rencontré au coin de la rue Saint-Honoré et de celle du Rempart une femme publique, raccrochant les passants, et une autre devant l'hôtel Saint-Maurice, lesquelles, emmenées au poste et interrogées, ont déclaré, la première, âgée de 22 ans, être ouvrière en linge et femme du monde; la seconde, âgée de 24 ans et demi, être simplement femme publique sans autre profession, avec leur envoi à la Force.

7 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3404. — Lettre de M. Bailly, maire de Paris, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, déclarant que la ville de Paris est inondée de mendiants, quoiqu'on ait ouvert des ateliers publics, quoiqu'on ait établi des maisons de filature et des asiles pour les infirmes, et qu'il a donné au Commandant général les ordres les plus stricts pour l'arrestation de tous les mendiants, qui devront être conduits au Palais-Cardinal, à l'effet de donner du travail aux hommes originaires de Paris, de renvoyer avec des passeports les étrangers, et priant le commissaire de faire conduire les femmes et les infirmes aux Bernardins.

7 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3405. — Procès-verbal dressé par le sieur Cousin-Longchamps, commissaire de la section du Palais-Royal, de service au spectacle de la rue de Richelieu, lequel ayant remarqué au sortir de la représentation une affluence considérable de voitures occasionnée par la première représentation d'une pièce nouvelle, qui avait attiré un concours considérable de citoyens, ainsi que le manque absolu d'ordre pour leur dégagement, et frappé de ces graves inconvénients, s'était adressé à un officier de cavalerie, le priant de détacher un certain nombre des gardes qui se chauffaient autour d'un poêle dans le péristyle du théâtre, observant que cet officier lui avait répondu que la mission du commissaire se bornait à ce qui se passait à l'intérieur de la salle, et que pour l'extérieur c'était lui qui était exclusivement chargé d'y tenir la main.

8 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3406. — Déclaration de MM. Pierre-Charles Ruamps, député à l'Assemblée législative, demeurant à l'hôtel de la Paix, rue de Richelieu, et Jean Gibert, ancien député, demeurant rue des Frondeurs, hôtel Montpensier, attestant qu'au moment où ils se rendaient à la réunion de la Société des Amis de la Constitution à 6 heures 1/2, il leur avait été jeté, en face de l'église des Jacobins, des fenêtres de l'appartement de l'abbé Gibert, leur collègue, un pot d'urine et de matière fécale qui avait complètement sali leurs houppelandes et leurs chapeaux, avec lettres des deux députés, donnant récépissé de leurs houppelandes à M. Deray-Longrais, secrétaire greffier, le 22 novembre 1792, le sieur Gibert, reconnaissant s'être départi de sa plainte par des considérations dont il se dispensera de relever le motif honnête.

9 décembre 1791.

Originaux signés (3 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3407. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal contre un afficheur qui placardait une affiche intitulée : *A M. Brissot, sur son projet de décret concernant Saint-Domingue*, signée de R..., volontaire patriote de la section du Luxembourg, ladite affiche contenant de violentes attaques contre Brissot, et déclaration de Louise Drouin, veuve du sieur Étienne Dion, afficheuse, certifiant avoir reçu 300 exemplaires de cette affiche de M. Renaud, rue de Bussy, qui s'en est reconnu l'auteur, avec un exemplaire de ce placard imprimé.

10 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3408. — Déclaration de M. Jean-Louis Leroux, horloger, portant qu'il est allé jouer au biribi dans un entresol vis-à-vis le Perron de la rue Vivienne, au sortir du Palais, et qu'il avait perdu 200 livres, il avait demandé au banquier un prêt d'abord de 30 livres, puis de 10 livres, qui lui avait été refusé, qu'il avait suivi le banquier dans le jardin et avait renouvelé ses instances en pure perte, que, furieux, il lui avait sauté au cou, le frappant à coups de pied et le traitant de coquin, avec déclaration conforme du sieur Beau-

çois Duchemin, qui proteste n'avoir tenu aucun jeu de biribi.

10 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3409. — Déclaration du sieur Jacques-Thomas Pacot, âgé de 19 ans, fils d'un avoué au Tribunal de cassation, portant qu'en passant sous les galeries du Palais-Royal, il lui avait été remis une carte indicative d'une Société au n° 165, au-dessus du café d'Herculanum, au 3ᵉ, qu'il y est monté et y a vu 20 personnes jouant au biribi, qu'ayant été engagé de jouer, il a perdu une somme de 2,400 livres, qu'il venait de recevoir pour son père, et n'ose plus reparaître devant lui, donnant la description de l'appartement dont l'entrée est défendue par une forte grille de fer gardée par un homme qui l'ouvre et la referme pour les joueurs.

10 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3410. — Enquête de police faite par le sieur Maingot pour le président du comité de la section de Saint-Roch sur la situation de fortune du sieur O'Crolly, chevalier de Saint-Louis, logeant dans un hôtel garni, rue Traversière-Saint-Honoré, devant son loyer à son hôte, sa pension à son traiteur, qui lui refuse de la nourriture, obligé de mettre ses habits et son linge au Mont-de-Piété pour vivre, et ayant abandonné ses reconnaissances à la portière en nantissement d'une dette de 30 livres.

10 décembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 194.

3411. — Déclaration de M. Jean-François De la Tour, chevalier de Saint-Louis, domicilié habituellement à Saint-Quentin, de passage à Paris, attestant que, le 8 décembre, au sortir du spectacle Montansier, il lui avait été volé dans la foule un portefeuille rouge, contenant 22 assignats de 5 livres, qui n'ont pas encore été mis en circulation, 4 autres de même valeur, 2 assignats de 70 livres chaque, 3 billets de 10 livres de la Caisse patriotique et quelques autres petits billets.

11 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3412. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Palais-Royal au petit hôtel de Radziwill, rue des Bons-Enfants, dans une chambre à l'entresol, où se sont trouvées autour d'une table environ 20 personnes jouant au biribi, le banquier étant absent, et saisie des objets servant au jeu, avec déclaration de la portière, affirmant que cette chambre est sous-louée à un nommé Auguet, dont le domicile est inconnu.

11 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3413. — Rapport d'une ronde de police faite par le commissaire de la section du Palais-Royal, accompagné de M. Lavergne, inspecteur du nettoiement, qui a constaté la présence devant l'hôtel de Montpensier et des Provinces, rue des Frondeurs, et de même, rue du Rempart, d'amas de terre provenant de fouilles, l'extrême malpropreté de la rue et du passage Montpensier au pourtour du Palais-Royal, où il a notamment remarqué, au devant du café de Foy, un tas de pierres et d'immondices qui paraît y séjourner depuis longtemps; également le long de la rue de Richelieu, depuis le café d'Espagne jusqu'à l'ancien passage du café de Foy, une quantité considérable de pierres qui s'y trouvent depuis quelque temps.

11 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3414. — Procès-verbal d'arrestation d'un jeune homme de 18 ans, sans profession, qui, en causant avec une femme publique dans le jardin du Palais-Royal, lors du passage d'une patrouille à 9 heures du

soir, avait dit et affecté de répéter par dérision : « Voilà ces soldats romains, sortant de la manufacture de papier », lequel particulier reconnaît s'être exprimé en ces termes : « Voilà les aristocrates apostoliques et romains », et est envoyé à la Force.

11 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3415. — Procès-verbal de descente du commissaire de police de la section du Palais-Royal, rue Traversière, en un appartement au 1er étage, fermé par une grille de fer à l'extérieur, recouverte de toile verte, et occupé par une dame Robineau, suspectée de tenir des jeux prohibés, qui a déclaré que les 25 à 30 personnes réunies chez elle ne jouaient qu'au loto et faisaient partie d'une société reconnue par la Municipalité, dite *Société des Amis de la Loi, de la Paix et de la Tranquillité publique*, aux termes de ses règlements arrêtés le 8 juillet 1791.

11 décembre 1791 (10 h. 1/2 du soir).

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3416. — Déclaration de M. François Henry, faiseur d'instruments de mathématiques, rue Guérin-Boisseau, à l'effet de constater que son fils, âgé de 15 ans, en apprentissage chez un serrurier, a reçu d'une fenêtre, en traversant le passage de l'ancien café de Foy, un tesson de pot qui lui a coupé une artère, avec lettre du Département de Police déclarant que, l'accident n'ayant pas eu de témoin, le sieur Henry ne pourra obtenir de dommages-intérêts des personnes qui ont occasionné la blessure de son fils, et priant le commissaire de les déterminer à donner une indemnité pour les frais du traitement de ladite blessure.

11, 21 décembre 1791.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3417. — Procès-verbal d'arrestation par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, au coin des rues Saint-Honoré et des Boucheries, d'une femme du monde qui attendait les passants et qui, invitée à rentrer chez elle, en raison de l'heure indue, a fait quelques façons, est emmenée au corps de garde du Palais-Royal, puis expédiée à la Force.

12 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3418. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion de la résistance acharnée opposée à la garde du poste du Palais-Royal qu'avait fait requérir à une heure du matin, le sieur Dupuis, marchand de vins, passage de Montpensier, pour faire évacuer sa maison occupée par un groupe de buveurs, laquelle garde avait été obligée de se retirer sans avoir pu faire sortir un certain Pierre-Frédéric Alberty, ancien garde-française, la dame Marie Crussol, femme du sieur Fauvelle, ancien fournisseur des fourrages de la maison du Roi, très attachée audit Alberty, et un de leurs amis, le nommé Sans-Gêne, recruteur de la Colonelle générale Dragons, qui avaient même cassé des bouteilles et des assiettes sous les pieds de la troupe.

12 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3419. — Dénonciation par le sieur Auguste-Joseph Jarousseau, perruquier, rue de Richelieu, d'un jeu de biribi installé dans un appartement du 1er étage de sa maison, préoccupant une dame Nabel, où les joueurs s'assemblaient pour dîner et jouaient jusqu'à 8 ou 9 heures du soir, ajoutant qu'il est très scandalisé de voir les joueurs lui demander à passer par sa boutique pour monter chez ladite dame, quand la porte de l'allée est fermée.

12 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3420. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Pa-

lais-Royal, sur la plainte du sieur André Baldran qui, au sortir du café de Mirabeau, ancien café du Roi, avait été accosté par quatre particuliers furieux de l'incarcération, à son instigation, d'un nommé Lamy-Evette, se trouvant compromis dans la fabrication de faux assignats, et avait été frappé par l'un d'eux, d'une canne à dard en pleine figure, arrestation et interrogatoire de ce particulier, Honoré-Joseph Gallimard, âgé de 25 ans, marchand bijoutier, lequel est envoyé à la salle de discipline et le lendemain visité par son père, Jean-Baptiste-Louis Gallimard, orfèvre, qui, loin de le réclamer, prie le commissaire de le maintenir en état d'arrestation pendant quelques mois par forme de correction, pour lui donner le temps de faire des réflexions et d'adopter une conduite plus circonspecte, en conséquence est envoyé à la Force.

12 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3421. — Rapport de la ronde de police faite par le commissaire de la section du Palais-Royal, qui a trouvé 3 gros tonneaux vides à la porte d'un épicier, rue des Bons-Enfants, a rencontré un particulier ivre, cul-de-sac de la Brasserie, frappant à la porte d'une maison pour monter chez une femme dont il ignorait le nom, un autre individu ivre, dormant debout, appuyé contre la muraille, rue des Frondeurs, et a constaté, en outre, que les pierres sont éparpillées dans toutes les rues et que leur police est impraticable, faute d'un bureau central.

13 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3422. — Déclaration d'un garçon marchand de vins, rue Traversière, accompagnant le dépôt d'un faux billet de 25 livres de la Caisse patriotique, remis en payement de 4 bouteilles de vin par une femme inconnue, qui les avait fait porter chez un dégraisseur, au coin du marché des Quinze-Vingts, et n'avait plus reparu, avec le billet annexé à la déclaration.

14 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Section de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3423. — Lettre du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le priant de recevoir la déclaration du sieur Benoît Quayrol, commissionnaire à la porte de l'hôtel des États généraux, sur la proposition qui lui avait été faite par un sieur De Léomont, domicilié audit hôtel, de s'enrôler pour l'armée des Princes, avec la déclaration en question, portant qu'au dire dudit Léomont il avait déjà enrôlé et envoyé plus de 80 personnes à l'armée des Princes, et que le même particulier avait dit à un sieur Cousin en parlant de ceux qui tiennent à la Constitution : Poignarde-les, ces b... là !

14 décembre 1791.

Originaux signés (2 p.), la lettre du Comité de surveillance, signée de Claude Fauchet et de Claude Basire, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3424. — Plainte de la nommée Thérèse Debout, ex-cuisinière, contre un sieur Béthune, serrurier, qui lui avait loué une chambre, et qui, sous le fallacieux prétexte qu'elle était folle, l'avait fait enlever par un fort de la halle, mettre dans une voiture et conduire à l'Hôtel-Dieu, le 8 décembre, avec mémoire de la même en dommages-intérêts pour sa séquestration audit Hôtel-Dieu, d'où elle était sortie le 15, n'ayant aucunement l'esprit aliéné.

15 décembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3425. — Rapport d'un sergent du bataillon de Saint-Roch, faisant patrouille rue et passage de Valois, constatant la saisie dans la cave du sieur Salmon, marchand de vins, près du passage Radziwill, du matériel d'un jeu de parfaite égalité, et

interrogatoire de deux domestiques sans place, prévenus de tenir ce jeu.

15 décembre 1791.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3426. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, l'informant qu'un arrêté du Bureau municipal, en date du 19 décembre, a décidé l'allocation de 6 livres à chaque équipe de vidangeurs qui aura découvert un cadavre dans une fosse d'aisance, et que l'objet de cet arrêté est d'engager les ouvriers vidangeurs qui trouvent quelquefois des cadavres d'enfants dans les fosses à en faire la déclaration, ajoutant que cette allocation sera payée par les commissaires de police et remboursée par le caissier de la Ville.

15 décembre 1791.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3427. — Lettre du Département des Travaux publics au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le prévenant que le sieur Allard, entrepreneur, a été mis en demeure de faire enlever des terres et vieux moellons déposés, rue de la Sourdière, à la suite de réparations à une fosse d'aisance, et le priant de constater la contravention, le cas échéant.

15 décembre 1791.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3428. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'une scène tumultueuse qui s'était produite à 11 heures du soir sous les galeries, où un sieur Edme Drigon, major de la garde nationale du département de la Côte-d'Or, pris de boisson, commettait des extravagances, prenant la gorge des femmes, leur passant la main sous les jupons, allant même jusqu'à les souffleter, et enfin, s'était permis de prendre le menton de la petite-fille du sieur Charles Dubois Dumilly, capitaine au service de la Hollande, et non content de cela, les avait accusés de lui avoir dérobé sa montre, lequel Drigon, que l'on certifie être un zélé patriote, est, vu son état d'ivresse, relâché par ordre du Département de Police.

16 décembre 1791.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3429. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal contre le sieur Mathurin-Marie Leblanc, garde national de Lorient et chasseur au bataillon de Saint-Roch, qui, amené au poste, en raison de contestations au café de Foy, avait traité l'officier de j...f... avec lettres de M. Pétion, maire de Paris, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, lui demandant le motif de refus de communiquer ce procès-verbal aux héritiers Bodun dont le sieur Leblanc surveillait les affaires, avec réponse du commissaire, portant qu'il ne l'avait refusé qu'en se plaçant au point de vue des intérêts et même les secrets des familles, qui pourraient se trouver compromis par ces communications, s'il n'était autorisé par l'administration municipale.

16, 23 décembre 1791.
Originaux signés et minute, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3430. — Déclaration du sieur Legrand, propriétaire d'une maison rue des Bons-Enfants, portant qu'une boutique dépendant de son immeuble a été sous-louée à des joueurs qui ne cessent de faire des saletés dans l'allée, cause d'infection pour la maison, cette allée étant au-dessous du niveau de la rue et sans aucun écoulement, qu'ayant trouvé l'un des joueurs qui épanchait de l'eau dans cette allée et lui ayant adressé des observations, il en avait été violemment frappé au visage, avec interrogatoire du délinquant, qui est consigné au poste du Palais-Royal et relâché par la garde, malgré l'ordre de le retenir donné par le commissaire.

17 décembre 1791.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris,

procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3431. — Plainte portée par Marie-Euphrasie Gauthier, maîtresse de dessin, au sujet du vol d'une montre d'or, commis à son préjudice par deux particuliers qui étaient venus de la part d'une dame de Saint-Romain, rue Villedo, la prier de venir chez elle pour s'entendre au sujet de leçons de dessin à donner à ses filles, et qui, pendant l'absence de ladite demoiselle Gauthier, avaient dû dérober la montre en question.

17 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3432. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Palais-Royal à l'hôtel de Malte, rue Traversière, à l'effet de constater le décès de M. Cambon, lieutenant-colonel du 5e dragons venant de Landrecies, qui avait été obligé de s'aliter en débarquant à Paris, avec rapport de M. Jean Bamaré, chirurgien de la légion de Saint-Roch, déclarant que ledit Cambon était mort d'une hydropisie générale arrivée à sa dernière période.

17 décembre 1791

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3433. — Procès-verbal de la nomination par le Corps municipal, au scrutin de liste, de 24 officiers de paix, avec lettre d'envoi du Département de Police au commissaire de la section du Palais-Royal, en date du 25 février 1792.

17 décembre 1791

Extrait conforme et original signé (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3434. — Rapport de la ronde de police faite entre 11 heures du soir et 4 heures du matin du lundi par le commissaire de la section du Palais-Royal, qui avait trouvé, rue Neuve-des-Petits-Champs, devant la porte d'un marchand de vins, un particulier qui voulait avec menaces se faire servir; passage Montpensier, vers minuit et demi, 8 à 10 personnes attablées chez le sieur Dupuis, marchand de vins, et vers 1 heure du matin, chez un sieur Eschard, limonadier-traiteur de la rue d'Argenteuil, pareil nombre de personnes, dont deux filles publiques, l'une ivre, lesquelles, vu l'heure indue, sont consignées au poste du Palais-Royal.

18 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3435. — Déclaration de Marie-Thérèse Gleser, femme séparée de biens de M. Marie-Joseph-Gabriel-Annuphle Piccini, rue de Richelieu, à l'effet de constater que, n'ayant pas 400 livres de revenu, elle se trouve dans l'impossibilité de contribuer aux revenus nationaux, ce qu'elle venait d'attester à l'administration de la Contribution patriotique.

19 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3436. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, aux commissaires de la section du Palais-Royal, demandant l'envoi au secrétariat de la Municipalité de la liste des citoyens qui se sont inscrits pour le jury, liste qui aurait dû être adressée avant le 15, pour former le tableau réclamé par le Département avant le 1er janvier.

19 décembre 1791

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3437. — Déclaration d'une garde-malade, portant qu'elle est chargée de déposer à la crèche de l'hôpital des Enfants-Trouvés un enfant mâle, dont les père et mère veulent rester inconnus.

19 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3438. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section

du Palais-Royal, le [illegible] [illegible] de [illegible] intempestive de deux de ses confrères, qui ont fait de leur propre mouvement des visites et perquisitions dans les garnis, [illegible] fait [illegible] une opération importante, et le priant de ne jamais entreprendre de pareilles visites et perquisitions sans y être spécialement autorisé par le Département de Police, qui interdit aux concierges des prisons d'en laisser désormais faire aucune.

20 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3439. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, lui envoyant copie d'un jugement rendu le 14 décembre contre la dame Bonnefe, au sujet de la tenue d'un jeu de [illegible] [illegible] qui ordonne une enquête à l'effet de savoir si le local occupé, rue de Richelieu, par ladite dame, est réputé pour une maison de jeu, avec enquête faite à ce sujet par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, le 9 janvier 1792, ne révélant rien de précis.

20 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3440. — Lettre du Département de Police à M. Toulan, commissaire de police de la section du Palais-Royal, lui signalant le sieur Bose, entrepreneur [illegible] [illegible], qui [illegible] le jugement rendu contre lui [illegible] [illegible] comme [illegible], et le priant de constater toutes contraventions.

20 décembre 1791.

Original signé de M. [illegible], A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3441. — Lettre du Département des Travaux publics au commissaire de police de la section du Palais-Royal, appelant son attention sur le dépôt de [illegible] et de gravois provenant de réparations faites [illegible] [illegible], rue de la [illegible], par le sieur [illegible] [illegible] [illegible], mais laissé les gravois et le priant de dresser procès-verbal à cet égard.

20, 21 décembre 1791.

Originaux, signés de M. Le Roulx de la Ville (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3442. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal contre un homme de couleur, nommé Pierre-[illegible] Zamor, pour complicité d'escroquerie au préjudice d'un marchand d'argent, se tenant passage du Théâtre de Monsieur, rue des Filles-Saint-Thomas, auquel le sieur Jean François, domestique sans place, complice de ce Zamor, avait proposé l'échange d'un assignat de 200 livres, et avait disparu, emportant 150 livres de petits billets.

21 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3443. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'un feu de cheminée dans une maison de la rue Royale, constatant, sur le témoignage des citoyens du quartier, qu'un grand nombre d'entre eux sont venus au secours, notamment le sieur Radel, l'un des capitaines du bataillon de Saint-Roch, le sieur Lefebvre, agent de change, et rendant aussi témoignage du zèle des gardes-pompiers de service aux postes de la Mairie, des Capucins-Saint-Honoré, et la Bibliothèque, qui sont accourus, quoique leur présence ait été inutile.

22 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3444. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de la section du Palais-Royal, [illegible] l'existence, [illegible] rue de Richelieu, chez le sieur [illegible], et au Palais-Royal, au-dessus du café de [illegible], chez le sieur [illegible], de maisons de jeux [illegible] [illegible] [illegible] votre [illegible] de [illegible] [illegible] dans la section du Palais-Royal.

tenue par le sieur Francol, qui fait distribuer des cartes indicatives de son jeu, et le priant de vérifier les faits ; 3° lui transmettant une lettre du sieur Chambon, l'une des victimes des tripots ci-dessus, et montrant combien il est instant de détruire des maisons de jeu où plusieurs fortunes considérables ont été englouties.

22, 31 décembre 1791.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3445. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, l'invitant à concourir à l'exécution d'un arrêté du Corps municipal, pris le 11 décembre, pour mettre un terme aux attroupements qui se font sous prétexte de commerce d'argent, rue Neuve-des-Petits-Champs, vis-à-vis la rue Vivienne et sur le Perron du Palais-Royal, et de joindre son action à celle de la garde que le Commandant général doit établir pour dissiper lesdits attroupements.

23 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3446. — Rapport d'une ronde de police faite par le commissaire de la section du Palais-Royal, constatant la présence à 11 h. 3/4, chez un limonadier restaurateur du Palais-Royal, dans un souterrain, sous les arcades de pierre, de 20 personnes attablées, et chez un charcutier, vendant du vin, rue de Langlade, la présence de 8 à 10 individus, buvant et mangeant dans une chambre au-dessus de la boutique.

24 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3447. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, au sujet de la dénonciation de maisons de jeu, rue de Richelieu et au Palais-Royal, faite publiquement par M. Cahier, homme de loi, de la section de la Bibliothèque, l'exhortant à ne point perdre courage et à continuer de donner des marques de son zèle, avec réponse de M. Toublanc, relativement aux maisons de jeu des sieurs Mony et Latour, où le sieur Chambon a perdu de fortes sommes, représentant toutes les difficultés des perquisitions, qu'il ne peut faire qu'assisté de la force publique, ne pouvant verbaliser seul au milieu des joueurs.

24, 26 décembre 1791.

Original signé et minute (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3448. — Lettre de M. Toublanc, commissaire de police de la section du Palais-Royal, au comité, demandant ce qu'il devra faire à l'occasion de la veille de Noël, le Palais-Royal renfermant un grand nombre de cabarets et de limonadiers, et s'il devra faire évacuer ces maisons et jeter dans les rues un nombre considérable d'individus, pour la plupart des mauvais sujets et des vagabonds, auquel cas il conviendra de prendre des mesures et de multiplier les patrouilles jusqu'au jour, observant que si les établissements restent ouverts, il lui paraît nécessaire de faire rendre une ordonnance qui déchargeât les marchands de vins et limonadiers de l'amende encourue pour contravention aux règlements.

(Avant le 25 décembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2673, fol. 200.

3449. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, accompagnant l'envoi d'un mémoire des marchands de la rue de Richelieu, depuis la rue Neuve-des-Petits-Champs jusqu'à la rue Traversière, qui se plaignent de l'encombrement produit devant leurs boutiques par les voitures venant attendre les joueurs qui sortent des maisons de jeu voisines, voitures causant des dégâts et nuisant à leur commerce, et priant le commissaire de s'y transporter avec une garde assez forte pour contraindre les cochers à l'obéissance, avec le mémoire en question.

25 décembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de

Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3550. — Déclaration du sieur Pierre-Joseph Titon, commis chez M. Perret, rue Villedo, attestant que, le vendredi précédent, en traversant le passage de la Grotte-Flamande, il lui avait été pris dans la poche de son habit un paquet qu'il portait à la poste, à l'adresse d'un négociant d'Amiens, contenant 5,700 livres en assignats.

26 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3551. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'un débat soulevé chez le sieur Lamy, restaurateur au Salon des Arts, Palais-Royal, par MM. Michel-Hyacinthe Gelle, contrôleur ambulant des aides, et François-Joseph-Marie-Gabriel Thébault, capitaine de la garde nationale de Morlaix, qui avaient fait marché pour coucher avec deux femmes du monde, moyennant 25 livres, et qui avaient refusé de payer la note du souper, montant à 20 livres, prétendant que le souper était compris dans le marché, avec l'interrogatoire desdites femmes, l'une d'elles se déclarant couturière sans ouvrage, et dans ce moment obligée de se promener au Palais-Royal, comme bien d'autres, [illegible] décision du commissaire, portant que, comme non seulement ces particulières sont femmes du monde, mais encore qu'elles paraissent mettre à contribution les personnes allant chez elles, elles seront envoyées à la Force, avec la note du souper jointe au procès-verbal.

26 décembre 1791.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3552. — Plainte du sieur Martin Destourbele, négociant à Sordes (Basses-Pyrénées), logé à Paris, hôtel du Palais-Royal [illegible], contre son domestique, le sieur Laurent [illegible], auquel il avait remis [illegible] louis d'or [illegible] dans un sac de toile, pour les porter rue des Bons-Enfants, et qui, les ayant enfermés dans une armoire chez le sieur Maltonzet, teneur de jeu au Palais-Royal, où il était employé, prétendait ne les y avoir plus retrouvés, avec son interrogatoire et son incarcération à la Force.

26 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3553. — Déclaration de M. Jean-Antoine Dodemont, tailleur-costumier, rue Saint-Denis, entrepreneur du magasin servant au spectacle des Petits-Comédiens du Palais-Royal, sous la direction de la veuve Moreau et de son fils Adrien Moreau, constatant qu'ils ont, le 9 février 1791, pris l'engagement de servir au sieur Dodemont et à sa femme 1,500 livres d'appointements par an, payables de mois en mois, et leur réservant leurs costumes, habits de caractère et accessoires, observant qu'il tient à rappeler ce contrat, parce que, s'étant rendu à 4 heures 1/2 audit spectacle, avec les habits nécessaires pour la représentation annoncée, il a trouvé les portes du spectacle fermées et une bande sur l'affiche annonçant : Relâche par l'indisposition d'une actrice, dont il n'avait été nullement averti.

26 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3554. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, envoyant copie de la lettre qu'il a adressée aux officiers de l'état-major de la garde nationale, afin de remplacer les cavaliers de service au Théâtre-Français par la garde soldée, en raison des plaintes portées par l'un des commissaires de la section, qui n'avait rien pu obtenir de ces cavaliers pour rétablir la circulation interceptée aux abords du théâtre par les voitures, et le priant de venir conférer au Département de la [illegible]

pour le placement et le défilé des voitures.

27 décembre 1791.

Original, signé de M. Jolly, et copie (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3455. — Lettre de M. de La Marche au comité de la section du Palais-Royal, annonçant la remise, le 31 courant, de 300 livres de monnaie de cuivre, à titre de distribution extraordinaire, en échange de laquelle il recevra telle espèce d'assignats que le comité jugera à propos de lui délivrer.

27 décembre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2666, fol. 303.

3456. — Déclaration de MM. Anne-Jacques Beaucousin, officier de la maison du Roi, et Nicolas Chevalier, bijoutier, attestant qu'étant montés chez la dame de Sauline, tenant une maison de jeu au Palais-Royal, et ayant voulu prendre part au jeu, qui était le biribi, certains particuliers, parmi lesquels plusieurs gardes nationaux du bataillon de Saint-Roch, sont tombés à coups de bâtons sur le sieur Beaucousin, qui a été fort maltraité et a perdu son chapeau dans la bagarre.

29 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3457. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section du Palais-Royal, le prévenant que, le 2 janvier, les juges de paix commenceront l'exercice de la police de sûreté, envoyant la loi qui détermine ses rapports avec les mêmes juges de paix, et déclarant que le bien de la Commune exige que les commissaires vivent dans la plus parfaite harmonie avec ces magistrats.

30 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3458. — Déclaration d'un sieur Étienne de Cohade, capitaine commandant de la compagnie des sous-officiers détachés pour la garde du château du Louvre, y domicilié, portant qu'en passant, le 27, sous les galeries de bois du Palais-Royal, il a senti qu'on lui déboutonnait le bouton de son gousset et qu'on lui a soustrait deux reconnaissances de la Loterie royale de France pour le prochain tirage.

30 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3459. — Déclaration d'Anne-Marie Sellier, veuve Beckwelt, faisant connaître qu'elle a loué dans la cour de sa maison, rue Ventadour, une remise et une écurie au sieur Cécile, associé d'un épicier, pour y entreposer des marchandises, et que ledit Cécile y fait apporter beaucoup de sacs présumés contenir de la farine, qui est mise dans des tonneaux, et qu'elle ignore si c'est là un commerce légal et avoué de l'administration.

31 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3460. — Procès-verbal d'arrestation par une patrouille d'un bataillon de Saint-Roch, chargée de mettre à exécution les arrêtés du Corps municipal concernant les attroupements au Perron du Palais-Royal, d'un domestique sans place, qui, armé d'un gros bâton, avait fait résistance à la garde, au milieu d'un attroupement de 200 personnes, et causé un grand scandale audit Perron, lequel, ayant justifié d'un domicile, est relaxé.

31 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3461. — Lettre de M. Boivin de Blancmure, juge de paix de la section du Palais-Royal, au président du comité de cette section, lui annonçant que l'état de sa santé l'oblige à son grand regret à donner sa démission, et que, pendant le mois de janvier, M. Collignon, l'un de ses assesseurs, exercera toutes les fonctions du

juge de paix et se tiendra, pour le bureau et les audiences, aux Jacobins, à l'ancienne salle, dite du Conseil, avec un avis aux citoyens.

31 décembre 1791.

Original signé et minute (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 197.

3462. — Pétition du sieur Henry-Jean Léger, citoyen actif, habitant depuis 12 ans la paroisse Saint-Roch, rue Traversière-Saint-Honoré, aux commissaires de la section du Palais-Royal, à l'effet d'appuyer la demande qu'il adresse à la Municipalité pour obtenir une place d'inspecteur dans le département de la section, déclarant qu'il est très gêné et qu'il a donné des preuves de son patriotisme dès les premiers instants de la Révolution, avec une enquête sur sa situation.

(1791.)

Original signé et minute (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 201.

3463. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'un assignat de mille livres qui avait été présenté à un marchand d'argent dans un café de la rue Neuve-des-Petits-Champs, pour le changer en petits billets, et avait été jugé faux, assignat que le sieur Jean Bertrand, marchand pelletier, avait voulu reprendre de force, avec description des signes distinctifs qui différenciaient cet assignat faux des bons assignats de même valeur.

2 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3464. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal contre une femme, qui s'est dite « couturière en tout genre et faisant de tout », qui avait raccroché et fait monter dans sa chambre, hôtel de Londres, rue des Bons-Enfants, un particulier, et avait refusé de lui rendre la monnaie d'un billet de 20 livres à elle confié pour aller chercher à souper, laquelle, interrogée par le commissaire, a persisté dans son refus, prétendant avoir bien gagné son argent, et, sur la demande de justifier de ses effets, a déclaré porter tout sur son dos comme le colimaçon, en conséquence est envoyée à la Force.

2 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3465. — Lettre de M. Le Chevalier, commissaire de police de la section du Faubourg-Montmartre, à son collègue de la section du Palais-Royal, lui faisant part du jugement prononcé le 31 décembre par le Tribunal du second arrondissement, qui avait infirmé un jugement rendu contre lui au mois de mai précédent par M. Le Scène Desmaisons, juge de paix de sa section, et constaté son incompétence aussi bien que le désir maladroit qu'a fait paraître cet officier public d'acquérir une réputation à quelque prix que ce fût.

3 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3466. — Déclaration de M. Jean-Baptiste Ferrette, commandeur de l'ordre de Malte, accompagnant le dépôt entre les mains du commissaire de la section du Palais-Royal d'une lettre datée de Coblentz, du 24 décembre, et timbrée sur l'adresse Longwy, à lui adressée, hôtel de Valois, où il est question de manœuvres contre le gouvernement et contre la Révolution ainsi que d'intelligences avec les émigrés, ennemis de l'État, et soupçonnant un certain Ruel, condamné aux galères pour vol et réfugié à l'étranger, d'être l'auteur de cette lettre perfide, avec la lettre en question jointe à la déclaration.

3 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3467. — Plainte du sieur Laurent Lingré, domestique, contre le sieur Saint-Germain, tenant un jeu de biribi au Palais-Royal, n° 113, au 1er étage, où il avait perdu la somme de 50 livres, ledit Saint-Germain, associé avec un sieur Pieffe, tenant également un autre jeu, n° 174, au Palais-Royal,

défendus tous deux par des grilles de fer, ledit plaignant déclarant qu'il a été assailli en sortant de la maison de jeu par une troupe de souteneurs aux gages dudit Saint-Germain, qui l'ont tellement maltraité à coups de bâtons et à coups de poings que le sang ruisselait sur son visage.

3 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3468. — Rapport de la ronde de police faite de une heure à 4 h. 3/4 du matin par le commissaire de la section du Palais-Royal, qui a trouvé devant la boutique d'un épicier, rue des Bons-Enfants, deux gros tonneaux barrant presque la totalité de la rue, a constaté la présence d'un dépôt considérable de pierres de taille et de moellons aux abords du passage dit du *Père-Duchesne*, faisant communiquer le passage de Montpensier avec la rue de Richelieu, et en outre a remarqué devant l'ancien Garde-Meuble de M. d'Orléans, le long d'une clôture de planches qui garantit les passants de la chute des démolitions, une boue si épaisse sur toute la superficie de la rue, que les souliers en sont littéralement couverts, en raison du défaut de balayage de cet endroit par l'entrepreneur des démolitions.

5 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3469. — Déclaration de la dame Marie Appert, marchande lingère, portant qu'en passant rue Sainte-Anne, vis-à-vis celle du Clos-Georgeot, elle a été inondée d'eaux puantes pleines de crachats, qui ont souillé son bonnet, son mantelet et une baigneuse qu'elle tenait à la main et qu'elle allait livrer.

6 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3470. — Visite du commissaire de police de la section du Palais-Royal : 1° chez le sieur Marmazet, à l'effet de constater un rassemblement et un jeu en activité ou préparé, visite restée sans résultat ; 2° chez le sieur Backsal, ou plutôt chez la dame Belfroy, rue des Bons-Enfants, où il y avait 20 personnes, les unes jouant au loto, les autres faisant de la musique, mais aucun jeu prohibé.

7 janvier 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 5.

3471. — Déclaration de M. Guillaume Galimard, architecte de la Régie nationale et inspecteur des bâtiments de la Ville, établissant qu'étant venu aux Jacobins-Saint-Honoré pour faire l'estimation de divers appartements, il avait appris qu'on enlevait des cloisons dans une chambre du 2e étage, occupée par les tambours du bataillon de Saint-Roch, et s'était opposé à tout enlèvement, à moins que l'on ne justifiât d'un ordre formel de la Municipalité.

9 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3472. — Dénonciation du sieur Mottet contre le sieur Jean Lemery, âgé de 18 ans, garçon tailleur, accusé d'avoir foulé aux pieds la cocarde nationale, lequel est renvoyé au bureau central des juges de paix.

9 janvier 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 5.

3473. — Déclaration de M. Pierre-Jean de Las Cases, maréchal de camp, propriétaire d'une maison rue des Bons-Enfants, exposant qu'il a loué une boutique en dépendant, passage de Valois, aux sieur et dame Langlet, marchands de vins, qui y ont installé un jeu à son insu, et qu'il ne peut être tenu de payer l'amende encourue, mais qu'il a l'intention de mettre tout en œuvre pour expulser lesdits sieur et dame Langlet.

11 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3474. — Déclaration du sieur Gilbert Menu-Dessables, citoyen de la section des Postes, portant qu'étant au café de Chartres, au Palais-Royal, occupé à entendre lire le journal du jour, il lui a été volé dans sa poche un portefeuille de maroquin vert doublé de taffetas cramoisi, contenant 7,897 livres en assignats dont 5 billets de 500 livres, 25 assignats de 100 livres, un de 80 livres, plusieurs billets patriotiques et un bordereau de compte de 11,500 livres.

14 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3475. — Lettre-circulaire du Département des Travaux publics au commissaire de police de la section du Palais-Royal, lui envoyant l'extrait d'un arrêté pris le 10 janvier par le Département, à l'effet d'empêcher la continuation de travaux de la Municipalité qui ne seraient pas autorisés, et le priant de vouloir bien interposer son autorité, lorsque les différents employés des bâtiments de la Ville réclameront son intervention.

15 janvier 1792.

Original, signé de MM. Le Roulx de la Ville et Montauban, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3476. — Plainte de M. Jacques Touttain, ancien officier, citoyen de la section de la Place Louis XIV, exposant que, la veille au soir, ayant eu au Café Anglais une nécessité à satisfaire, le limonadier lui avait indiqué une allée voisine, où il s'était mis à épancher de l'eau, qu'alors le portier de la maison s'était précipité sur lui et lui avait administré un soufflet.

16 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3477. — Plainte portée par le sieur Dominique Fournier, ancien valet de chambre coiffeur d'un certain Cerreti pour dénoncer, au sujet des propos calomnieux tenus contre lui par son maître, qui, furieux d'avoir été obligé par voie judiciaire, de rembourser à son valet de chambre, 136 livres avancées pour achat de bonnets de femme, lui avait refusé un certificat, le traitant devant témoins de fripon, de voleur, ledit Fournier observant que ces mauvais propos pouvaient l'empêcher de se placer, attendu qu'il arrivait de Russie et n'était point connu à Paris.

16 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3478. — Déclaration de M. François Guiraud de Talleyrac, propriétaire de la maison connue sous le nom de petit hôtel Radziwill, rue Neuve-des-Bons-Enfants, attestant que, malgré tout ce qu'il a pu faire pour empêcher l'établissement de jeux, il n'a pu y parvenir, les joueurs usant de tous les subterfuges possibles pour arriver à leurs fins, ledit propriétaire donnant comme exemple qu'il a eu soin de stipuler, dans l'acte de location d'une chambre donnant sur la rue des Bons-Enfants, que tout jeu en ferait cesser la jouissance, mais que néanmoins un sous-locataire donne à jouer dans ladite chambre.

17 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3479. — Déclaration de M. Louis-François Plouvier, citoyen de la section du Palais-Royal, au sujet de l'escroquerie commise à son préjudice par un particulier accompagné d'une femme, dont le mari, soldat, aurait été assommé par les blanchisseuses du Gros-Caillou, qui avait réussi à l'apitoyer par ses histoires, l'exhibition d'une liste de souscripteurs, et lui aurait extorqué 3 livres ainsi que sa signature sur ladite liste.

17 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3480. — Déclaration du sieur Pasquard, charpentier et principal locataire de la maison n° 13, au Palais-Royal, exposant qu'il a loué par bail au sieur Dumolin,

paulmier, un appartement au 1er étage, dans la pensée qu'il se contenterait de donner à jouer au billard et autres jeux permis, mais que l'on joue, paraît-il, dans ledit appartement, à des jeux prohibés, notamment à celui de biribi.

18 janvier 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3481. — Déclaration de M. Pierre-François-Paul Berny d'Orville, homme de loi, portant que, se trouvant, vers 5 heures après midi, au spectacle de Monsieur, rue Feydeau, pour prendre des billets, il lui a été volé : 1° une montre d'or ancienne, avec chaîne d'acier; 2° un petit portefeuille de maroquin rouge contenant un assignat de 5 livres, ainsi que plusieurs billets de la Caisse patriotique et de la Maison de secours d'une valeur de 24 livres.

18 janvier 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3482. — Déclaration du sieur Etienne Laurent, exposant que, étant entré chez le sieur Didier, limonadier, rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin du Perron, il avait eu l'imprudence de confier 7,170 livres en assignats à un garçon de ce limonadier, qui lui avait proposé, au nom d'un tiers, l'achat de 6,000 livres en argent, et qui n'avait plus reparu.

18 janvier 1792
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins)

3483. — Déclaration de M. François Senart, marchand bijoutier au Palais-Royal, faisant connaître qu'un particulier s'était présenté chez lui pour vendre deux couverts d'argent armoriés, sur fond d'or, avec paon d'argent et chef d'argent, que cet individu lui avait dit se nommer Favre et demeurer à l'hôtel de Bayonne, rue Traversière-Saint-Honoré, et qu'en s'y rendant ensemble pour vérifier le fait, le vendeur s'était esquivé par le passage Saint-Guillaume et est complètement inconnu à cet hôtel.

19 janvier 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3484. — Déclaration de M. Benoist, boulanger au Palais-Royal, principal locataire de l'entresol des arcades, nos 119 à 121, portant qu'il a loué par bail à la dame Delor, une boutique et 2 chambres audit entresol, et que l'on joue à des jeux prohibés dans l'une de ces chambres prenant son jour sous la galerie.

23 janvier 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3485. — Déclaration du sieur Jean Massips, cuisinier chez le sieur Miot, restaurateur, rue des Bons Enfants, accompagnant le dépôt d'un billet faux de 25 livres de la Caisse patriotique, très grossièrement fait à la main, qui lui avait été donné en payement par le sieur Nicolas Dumenil, blanchisseur de broderie, lequel a nié avoir remis ce billet, qui est annexé à la déclaration.

24 janvier 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3486. — Dépôt à la creche des Enfants-Trouvés, par Marie-Françoise Schoovert, sage-femme, du fils d'une femme publique, rue Traversière, et de père inconnu.

26 janvier 1792.
Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 7.

3487. — Plainte de M. Louis-Henri Duchesne, intendant de la maison de Madame, demeurant au Lycée, passage de Valois, au sujet du vol de son portefeuille, renfermant 3,350 livres en assignats, pris dans la poche de son habit, placé sur un fauteuil, dans sa chambre, déclarant que 2 personnes seulement étaient entrées dans cette chambre, les sieurs Michel, ouvrier

en filigrane, et Pierre Soustrait, commissionnaire.

26 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3488. — Déclaration de M. Charles-Joseph Desvertus, marchand de livres, ayant son étalage rue et vis-à-vis les Capucines, dans une petite loge scellée au mur de la maison, au coin de la place Vendôme, à l'effet de constater que, pendant la nuit, on avait forcé la porte de cette loge et soustrait avec divers objets, 80 volumes in-12 et in-8°, reliés, dont il donne un état certifié.

28 janvier 1792.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3489. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Palais-Royal en une maison du Palais-Royal, dans un appartement du premier étage, dont l'entrée était défendue par deux grilles de fer sur l'escalier se manœuvrant à l'aide d'un cordon, appartement où se sont trouvés, dans une première pièce, trois individus jouant à la manche, qui ont paru être les domestiques de la maison, dans une deuxième chambre, cinq personnes jouant au trictrac, dans une troisième pièce, quatre autres jouant au jeu de piquet.

29 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3490. — Déclaration du sieur François Langlade, citoyen de Périgueux, au sujet des voies de fait exercées sur sa personne par un individu qu'il avait failli renverser avec son cabriolet, et qu'il avait rencontré quelquefois chez la Durozel, tenant un jeu de biribi au Palais-Royal, galerie du côté de la rue des Bons-Enfants, où il était retourné pour demander raison à ce particulier, qui, avec des souteneurs de jeux de son espèce, avait tiré son sabre contre lui, si bien qu'il n'avait eu que le temps de fuir pour mettre sa vie en sûreté.

29 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3491. — Transport d'une patrouille dans un passage faisant communiquer le passage de Valois à la rue des Bons-Enfants, à l'effet de constater l'existence d'un jeu de biribi et de saisir le matériel du jeu, avec arrestation du sieur Beauvau, tailleur, se trouvant audit jeu.

30 janvier 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, A. P., E 107, fol. 8.

3492. — Lettre de M. Bouvin de Blancmure, juge de paix démissionnaire de la section de Saint-Roch, au président du comité, lui adressant la pétition qu'il a été chargé de rédiger pour obtenir du Corps législatif un décret autorisant le procureur-syndic du Département à convoquer la section afin de procéder à l'élection de son successeur.

Janvier 1792.

Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2673, fol. 193.

3493. — Déclaration de M. Joseph Quenin, marchand drapier, demeurant au Palais-Royal, n° 157, exposant qu'il avait loué les appartements au-dessus de la boutique des nos 143 et 144 au sieur Leleu de Sélines, qui les a sous-loués, notamment que l'entresol est occupé par des personnes qui donnent à jouer au biribi, sur des cartes d'invitation distribuées à la porte de l'allée du n° 145, avec protestation de M. Nicolas Boudeux, marchand de cristaux, nos 143 et 144, contre la tenue de ce jeu, très fréquenté par des individus de toute espèce, dont la présence cause un scandale et que la police ne saurait trop surveiller et réprimer.

1er février 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3494. — Procès-verbal dressé par le sieur Desjardins, commissaire de la sec-

tion du Palais-Royal, de service au spectacle Montansier, qui, ayant été requis pour calmer un chevalier de Saint-Louis, avait été pris à partie par trois soldats ivres, et tellement invectivé par eux qu'il avait été obligé de se retirer, quoiqu'il eût décliné ses titres et qualités.

1er février 1792.
Original signé. *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3495. — Déclaration de M. Dominique Février, restaurateur, propriétaire de plusieurs maisons et boutiques au Palais-Royal, l'une d'elles louée à la demoiselle Rendu, qui y a installé un jeu, ajoutant que les joueurs qui occupent cette boutique, sous prétexte de faire des parties de billard, jouent à des jeux prohibés par la loi.

2 février 1792.
Original signé. *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3496. — Dénonciation par le sieur Hyacinthe Leleu de Sélines, citoyen domicilié au Palais-Royal, de la dame Caron, à laquelle il a loué deux entresols, aux nos 143 et 144 du Palais-Royal, ayant vue sur le jardin et sur le passage de Valois, dans lesquels on joue à des jeux prohibés.

2 février 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3497. — Déclaration de M. Nicolas-Antoine Blin, huissier audiencier au ci-devant Grand-Conseil, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, vis-à-vis la rue Chabanais, portant que depuis longtemps il se tient un jeu prohibé dans l'appartement du premier étage de la maison, clos à son entrée par une double porte verte.

3 février 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3498. — Déclaration de M. Pierre-Marie Dufour, négociant, quai Saint-Bernard, à l'effet de constater que, chargé de certaines missions par le Ministère et les commissaires de la Trésorerie nationale, il est obligé d'aller quelquefois dans des maisons de jeu, où il semble être intéressé, déclaration faite pour échapper à tout soupçon d'intérêt personnel, dans le cas où il y serait rencontré.

3 février 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3499. — Protestation de M. Guiraud de Talleyrac, propriétaire du petit hôtel de Talleyrac, rue Neuve-des-Bons-Enfants, au sujet de la responsabilité qui pourrait peser sur lui, en raison des jeux établis dans cette maison, notamment dans plusieurs chambres à l'entresol, sous-louées par M. Boulmier, locataire général de l'immeuble, et dans une boutique au rez-de-chaussée, où, d'après une inscription sur la porte, on jouerait au billard, déclarant qu'il a fait bail général de sa maison, et que, n'y demeurant pas, il ne peut connaître journellement ce qui s'y passe.

3 février 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3500. — Déclaration du sieur Pierre-Charles Beuzeline, domestique sans place, portant qu'en passant à 8 heures un quart du soir, dans le passage de Valois, il lui a été jeté par la fenêtre de la maison no 117, une quantité considérable de matières fécales, qui l'ont couvert de la tête aux pieds, comme il est facile de s'en convaincre *de visu*.

3 février 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3501. — Déclaration de M. Pierre-Grégoire Coutant, marchand bonnetier, attestant qu'il a loué aux sieur et dame Havet deux arcades au Palais-Royal, sous la galerie vitrée, nos 225 et 226, et que l'on joue à des jeux prohibés dans une petite pièce pratiquée derrière une salle de billard, de même dans un entresol au-dessus de l'arrière-boutique, au-

quel on monte par un petit escalier dérobé, avec autre déclaration de M. François-Joseph Havet, négociant, constatant qu'il a loué les boutique, arrière-boutique et entresol au sieur Pierre Villette, qui a transporté son bail à un sieur Dubois, et ajoutant qu'il n'a aucune connaissance des jeux prohibés qui pourraient y avoir été organisés.

3, 20 février 1792.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3502. — Plainte du sieur Jean-Baptiste Merlin, compagnon vitrier, au sujet des voies de fait dont il a été victime dans une maison de jeu du Palais-Royal, n° 40, au 2e étage au-dessus de l'entresol, où il avait gagné 20 livres, et où, après être descendu pour prendre quelques rafraîchissements, il était remonté, alors non seulement l'entrée lui avait été refusée, mais encore des souteneurs payés par le banquier l'avaient frappé à coups de poing et de balai et l'avaient reconduit jusqu'au jardin.

5 février 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3503. — État des dépenses faites par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, du 2 juillet au 31 décembre 1791, montant à 30 livres 19 sols, desquelles il demande le remboursement, état certifié par ledit commissaire.

5 février 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3504. — Déclaration de M. André Pothon-Saint-André, comédien attaché au spectacle de la rue de Richelieu, au sujet du vol commis à son préjudice, tant dans sa loge au théâtre, par le sieur Jean-Baptiste Chauvin, son domestique, qui l'avait accompagné au spectacle, que dans son appartement, rue Neuve-des-Petits-Champs, avec un état des vêtements, linge et montre volés, et des fragments d'une lettre où le coupable cherche à s'excuser et annonce qu'il part pour les frontières.

8 février 1792.

Originaux signés (3 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3505. — Plainte portée devant le commissaire de police de la section du Palais-Royal par le jeune François Debacq, âgé de 14 ans, en pension chez le sieur Robert, bijoutier, rue Montorgueil, qui, étant entré dans une boutique du passage de Valois, près de l'hôtel de Radziwill, où l'on jouait au jeu de billard anglais, y avait perdu 20 sols et, s'étant refusé à jouer plus gros jeu, avait été chassé par le maître du jeu et ses acolytes et dépouillé de tout ce qu'il avait, soit 4 livres en billets de confiance.

9 février 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3506. — Déclarations de M. Jacques-François Châtel, restaurateur, principal locataire d'une maison aux galeries du Palais-Royal, n° 15, certifiant avoir loué, avec condition expresse et écrite qu'il ne serait pas établi de jeux, un appartement garni au 2e étage au-dessus de l'entresol, à la dame Rendu, dite *Damonville*, et au même étage un autre appartement au sieur Basset, lesquels locataires, en dépit de ses réserves, y ont établi des jeux prohibés, ajoutant que la dame Rendu a fait placer une grille de fer en dehors de son appartement.

10 février 1792.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3507. — Déclaration de M. Juste-Guillaume Engrand, marchand d'étoffes au Palais-Royal, sous la galerie vitrée, n° 227, établi dans une boutique louée par le sieur Coutant, se plaignant de ce que, dans certains appartements loués par le même Coutant, depuis l'entresol jusqu'au 1er étage, desservis par un escalier commun, se trouvent des jeux prohibés, dont les joueurs peuvent s'esquiver dans le passage

Montpensier par un petit escalier aboutissant à l'entresol où l'on joue au biribi, ledit Engrand observant que le nombre des personnes de toute espèce qui se rassemblent dans ces tripots est alarmant pour la tranquillité publique et la sienne particulière, que les personnes honnêtes ne veulent plus louer dans la maison, lorsqu'elles apprennent que l'escalier qui y donne accès est commun aux joueurs, dont le nombre et le voisinage sont effrayants.

10 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3508. — Déclaration de M. Joseph Cheville, dit *Turpin*, marchand drapier au Palais-Royal, n° 20, propriétaire d'une maison rue de Richelieu, n° 18, faisant connaître que, malgré le jugement récemment rendu au Tribunal de police municipale contre la dame Bonnelle pour infraction aux règlements de police sur les jeux, cette même dame, locataire d'un appartement au premier étage de sa maison, a rouvert une maison de jeu.

10 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3509. — Plainte de M. Joseph Courtin de Bourzols, citoyen de la section de la Place de Louis XIV, en raison des injures et sévices graves dont lui et ses fils avaient été l'objet de la part du sieur Couvréchelle, marchand de draps au Palais-Royal, n°s 34 et 35, par lui provoqué en duel au pistolet ou à l'épée, et qui l'avait assailli, ainsi que ses fils, à l'aide d'un domestique, ledit plaignant annonçant que son intention était de porter des armes pour sa défense, afin de prévenir l'effet des menaces faites par ledit Couvréchelle.

11 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3510. — Plainte du sieur Marguerite-François-Gabriel-Nicolas Poullot, dit *Desprès*, qui, en passant rue des Boucheries, a reçu du premier étage de l'hôtel de Londres, un pot de chambre rempli d'urine dont son chapeau et son habit ont été couverts et infectés, et donnant les noms de témoins oculaires du fait.

13 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3511. — Déclaration de Madeleine-Angélique Strikers, femme du sieur Guillet, traiteur, hôtel Sainte-Anne, exposant que, lui ayant été commandé à dîner pour 6 personnes, même rue, n° 104, le garçon avait apporté le premier service dans une chambre au 1er étage, où se trouvaient 2 individus, qui ont recommandé de n'apporter le second service qu'une demi-heure après, que, sur ces entrefaites, les particuliers en question avaient fermé la porte à clef et avaient disparu, laissant le dîner et emportant une bouteille de vin de Champagne, avec une serviette et sept couverts d'argent.

13 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3512. — Déclaration du sieur Barthélemy Dernemont, citoyen, rue des Moulins, portant qu'invité par une carte sur laquelle est écrit : *Bal, les lundis et jeudis, rue Neuve-des-Petits-Champs*, n° 128, *bon pour une personne, à 7 heures*, il s'est transporté chez la dame Ferrus, à ladite adresse, où il y avait effectivement bal, mais dans les salles voisines on jouait à un jeu de biribi, tenu par les sieurs Loyer et Lacour, qu'il a été invectivé par le sieur Lacour, en outre menacé par 4 ou 5 hommes, dits *casse-têtes* ou *coupe-jarrets*, à la solde desdits banquiers, et fort heureusement a été protégé par plusieurs particuliers présents à cette scène, ajoutant qu'en sortant à 3 heures du matin, il a été attaqué par l'un de ces coupe-jarrets, qui lui a lancé un coup de bâton et assez grièvement blessé aux parties, avec certificat du chirurgien et la carte d'entrée audit bal.

14 février 1792.

Originaux signés (3 p.). *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3513. — Déclaration de M. Jean-Charles Lefèvre-Desnouettes, directeur de l'habillement des troupes, propriétaire des arcades 24, 25 et 26 au Palais-Royal, portant qu'il a loué au sieur Cherier, orfèvre, un entresol nos 25 et 26, où des inconnus, sous-locataires, tiennent des jeux prohibés, qu'il avait essayé à plusieurs reprises, mais infructueusement, de les faire cesser, observant que son intention formelle est de ne tolérer aucuns jeux prohibés dans les appartements en question, et qu'il en a prévenu toutes les personnes auxquelles il a loué.

15 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3514. — Déclaration de la dame Laure Charisani, femme du sieur Manuel Renaud, ancien secrétaire du grand maître de Malte, portant qu'elle a sous-loué un appartement au Palais-Royal, à l'entresol du n° 121, à un certain Gaspard, qui y rassemble une société et y a installé des jeux prohibés.

15 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3515. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'un accident causé par une pièce de bois de charpente laissée au bout du passage de Montpensier et provenant d'un bâtiment en démolition, en face du théâtre des Variétés, qui a blessé un particulier, ledit commissaire ayant constaté la présence de tas de pierres et de 4 à 5 grosses pièces de charpente barrant le passage, contravention d'autant plus dangereuse qu'il n'y avait point de réverbère allumé au bout dudit passage, et fait observer que le Palais-Royal, joint aux spectacles qui y sont établis, attire un grand concours de monde et de voitures, en outre, que les entrepreneurs ou leurs ouvriers prennent à tâche d'embarrasser et d'encombrer de matériaux, gravois et immondices, toutes les rues qui avoisinent le Palais-Royal, sans jamais faire viser leurs permissions, s'ils en obtiennent, du Département des Travaux publics.

17 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3516. — Déclarations de M. Louis-Alexandre Bouhoury, homme de loi, portant que chez la dame Durozel, rue des Bons-Enfants, n° 7, au 1er au-dessus de l'entresol, se tient un jeu de biribi, qui commence ordinairement les mardi, vendredi et dimanche, à 10 heures du soir, et ne finit qu'à 3 et 4 heures du matin, et que, pour la sécurité des joueurs, indépendamment de l'entrée de la rue des Bons-Enfants, il en existe une autre dans le passage de Valois, nos 121 et 122, par une petite porte près d'un café.

18 février, 6 mars 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3517. — Déclaration de M. Jacques Chapsal, marchand quincaillier, passage Radziwill, portant que, dans la nuit, la porte de son magasin a été forcée, et qu'il lui a été volé quantité de portefeuilles en basane et maroquin, des flambeaux argentés à colonnes, des mouchettes, des tabatières, des salières et des chaînes de montre, ne s'expliquant pas comment le vol a été commis, les portes du passage se fermant exactement tous les soirs à 11 heures et ne s'ouvrant que vers 7 heures du matin, d'autant moins qu'entre leur ouverture et fermeture le passage est très fréquenté, présumant que le vol doit être imputé à quelqu'un demeurant dans la maison du passage, hôtel de Radziwill, habité par un nombre considérable de locataires.

21 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3518. — Plainte de M. Christ [illegible], commis au bureau des Contributions publiques, au sujet d'une potée d'urine jetée des croisées de l'hôtel d'[illegible], rue Val-

ledo, au moment où il passait avec un de ses camarades, sa mère et une autre dame, qui en ont été mouillés et infectés, renonçant à tous dommages-intérêts, mais demandant que le ministère public sévisse contre les contrevenants.

21 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3519. — Déclaration du sieur Pierre Le Rat, principal locataire de la maison n° 15 de la rue Sainte-Anne, exposant qu'il a sous-loué un appartement au second étage à une dame de Villebrun, qui y donne à jouer au jeu de la bouillotte, à la suite d'un diner ou souper où elle rassemble tout au plus 12 à 15 personnes de sa connaissance ou de sa parenté, et qu'il ignore si ce jeu est ou non prohibé.

22 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3520. — Plainte du sieur Jacques Boucher, porteur de chaises, contre le sieur Loron, tenant l'hôtel du Cirque-Royal, rue de Richelieu, qui l'avait chargé de porter à une dame, rue Tiquetonne, une lettre devant contenir 37 livres 10 sols et ne renfermant en réalité que 32 livres 10 sols, et à son retour l'avait traité de gueux et défendu de remettre les pieds à l'hôtel du Cirque-Royal, ledit Boucher déclarant qu'il ne regrettait point le prix de sa commission dont il n'avait pas été payé, mais que son honneur attaqué lui était précieux.

22 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3521. — Plainte de la dame Marie Daroles, épouse du sieur Wallaert, peintre en paysages, au sujet des propos calomnieux tenus contre elle par une dame Durozel, qui l'avait accusée devant nombreuse compagnie de lui avoir pris son mantelet, et qui n'avait jamais voulu lui faire réparation d'honneur chez la dame Buquet, où les propos en question avaient été tenus, se trouvant alors obligée de s'adresser à la justice.

21 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3522. — Déclaration de M. Jacques-François Châtel, restaurateur au Palais-Royal, n° 15, portant qu'ayant été victime d'un vol d'argenterie, la veille au soir, un couvert d'argent avait été jeté dans la rue par le voleur au moment de son arrestation, que la cuillère avait été ramassée dans la neige par le portier du n° 44 et la fourchette par le sieur A. Schmitz, limonadier et portier du n° 40, lequel avait reconnu avoir trouvé une pièce d'argenterie, mais ajouté qu'elle était à lui, et qu'il s'en f... et ne la remettrait pas, quoique le plaignant eût prouvé que cette argenterie lui appartenait.

25 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3523. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion de la présentation par le sieur Pierre-Guillaume-Gabriel Lapotaire, affineur de cuivre, à M. Charles-Henry Vaucher, administrateur de la Maison de secours des Filles-Saint-Thomas, d'un bon de 2,300 livres du 12 mars 1789, portant la signature du sieur Vaucher et au bas celle de l'évêque de Chalon, lequel bon, reconnu faux, avait été remis audit sieur Lapotaire par un certain Audivic, tailleur, pour le négocier, et est annexé au procès-verbal.

2 mars 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3524. — Transport du commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'effet de constater l'assassinat de la dame Postal, limonadière audit Palais-Royal, n° 95, par le sieur Devigne, en compagnie de deux autres volontaires du ba

taillon des Filles-Saint-Thomas, qui lui avait passé son sabre à travers le corps.

3 mars 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal. A. P., E 107, fol. 16.

3525. — Saisie par le commissaire de police de la section du Palais-Royal de brochures ornées de gravures obscènes sur le sieur Halley, colporteur, natif de Poissy.

3 mars 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, A. P., E 107, fol. 16.

3526. — Plainte du sieur Laurent Dietrich, tailleur, au sujet du vol commis à son préjudice, dans la poche de sa culotte, de 3 billets de la Caisse patriotique de 50 sols et d'un de 15 sols de la Maison de secours, pendant qu'il prenait un billet d'entrée de parquet au Théâtre-Français, rue de Richelieu, étant à ce moment, à ce qu'il lui semble, entouré de filous.

4 mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3527. — Déclaration de la dame Elisabeth-Catherine Granet, annonçant l'intention de déposer à la crèche des Enfants-Trouvés un fils légitime de Jean Bauche, garde-magasin de la colonie de Cayenne, auquel ses parents ne peuvent actuellement donner les secours nécessaires.

6 mars 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, A. P., E 107, fol. 17.

3528. — Déclaration de M. Louis Caulle, négociant de Rouen, portant qu'il est entré la veille dans une maison de jeu de trente-et-un, tenue par le sieur Richer, à l'hôtel de Londres, rue de Richelieu, qu'il y a dîné et recommencé de jouer après dîner, qu'à ce moment on lui a dérobé dans la poche de son habit un portefeuille contenant un assignat de 200 livres; que, s'en étant plaint, le sieur Richer s'est fâché, et, ledit Caulle y étant retourné le lendemain, l'entrée de la maison lui a été refusée et, en outre, le même Richer lui a adressé de mauvais propos à travers un guichet pratiqué dans l'une des doubles portes qui ferment l'appartement.

6 mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3529. — Déclaration de M. Jean-Marie Limes, aîné, négociant de Toulouse, venu à Paris, pour raison du vol d'une quantité considérable d'argenterie, commis à son préjudice, certifiant tout d'abord que le voleur est venu se loger rue Sainte-Anne, au grand hôtel de la République de Gênes, et qu'il aurait vendu la majeure partie de cette argenterie à M. Odiot, orfèvre, rue Saint-Honoré, reconnaissant ensuite qu'il a été induit en erreur et que M. Odiot n'a nullement acheté cette argenterie.

7 mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3530. — Rapport de M. Toublanc, commissaire de police de la section du Palais-Royal, constatant que des particuliers se trouvant à la fenêtre d'un entresol chez un marchand de vins, au coin du passage de Beaujolais et du Perron de la rue Vivienne, ont jeté sous ses yeux dans la rue des morceaux de verre cassé, et que voulant les en empêcher, il s'est fait connaître, en justifiant de la marque distinctive à lui attribuée par la Loi, et que, lorsqu'il est sorti, les mêmes particuliers ont recommencé à jeter du verre, signe de leur mépris manifeste pour les règlements de police.

8 mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3531. — Déclaration de Mme Marie-Marguerite Savouret, supérieure des institutrices des écoles des filles de la paroisse de Saint-Roch, maison connue ci-devant sous le nom de communauté des dames de Sainte-Anne, faisant connaître que deux cuillères d'argent, appartenant à deux des institutrices vivant en commun, ont disparu

après le déjeuner, et qu'elle accuse au moins de négligence la domestique à leur service, qui devra en rembourser la valeur.

10 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3532. — Déclarations de MM. Christophe-Joseph Érard, apothicaire, rue de Richelieu, n° 151, et Jean-Irénée Dufay, perruquier, même maison, attestant que la dame Patras, locataire d'un appartement au second étage, y tient un jeu de trente-et-un, qui attire beaucoup de monde de 10 heures du matin jusqu'au dîner et de 7 heures du soir jusqu'à 11, et trouble la tranquillité de la maison.

10, 15 mars 1792.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3533. — Plainte de M. François Desacres, premier commis de l'administration des Contributions publiques, portant qu'en passant rue Villedo, il a reçu sur la tête d'une croisée du premier étage une potée d'urine et d'eau puante qui a gâté son habit de couleur écarlate, avec boutons à cercles jaunes sur fond bleu, sur lesquels sont peintes deux colombes, plainte dont il requiert acte pour servir à la vindicte publique.

13 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3534. — Déclaration de M. Lemaire, ancien paulmier, locataire d'un appartement au 1er étage, nos 24, 25 et 26 du Palais-Royal, où il exerçait sa profession de paulmier, notifiant qu'il a sous-loué cet appartement, par quinzaine, au sieur Léger de la Motte, pour y tenir des jeux de billards et autres jeux connus sous le nom de jeux de commerce, permis aux anciens maîtres paulmiers, mais qu'il a appris qu'on y jouait à des jeux prohibés, et procès-verbal de transport du sieur Cappy, officier de paix, assisté du commissaire de police de la section du Palais-Royal, qui est entré dans ce local, après que les gendarmes, emportés par leur zèle, avaient fait sauter la porte, mais n'y a trouvé ni jeu, ni joueurs.

13 mars 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3535. — Plainte du sieur Jean Vernichet, ouvrier de la manufacture des tabacs, hôtel de Longueville, exposant que, la veille à 11 h. 1/2, en passant sous la galerie des Variétés, le long de la rue de Richelieu, il avait été entouré par trois particuliers revêtus de l'uniforme de la garde nationale, qui l'avaient fouillé et n'ayant pu le voler, puisqu'il n'avait pas un sol sur lui, l'avaient entraîné dans un cabaret de la rue de Richelieu, à la Fleur de Lys, où ils s'étaient fait servir une pinte de vin sans la payer, ajoutant qu'il avait dû laisser un couteau en nantissement au cabaretier, qui l'avait traité lui et ses compagnons de gredins et, sur sa réponse qu'il l'était lui-même, puisqu'il recevait de pareils gueux chez lui, l'avait abîmé de coups de poings.

15 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3536. — Déclaration de cinq soldats de la compagnie des ci-devant Cent-Suisses de la garde du Roi, domiciliés tous passage du Manège, constatant que, pour conserver la bonne réputation dont ils jouissaient, ils avaient expulsé depuis 2 mois un de leurs camarades, le sieur Nervo, en raison de ses violences et de son inconduite, qu'ils l'avaient rencontré se promenant au Palais-Royal, revêtu de l'uniforme de service, et ameutant par ses propos incendiaires un nombre considérable de personnes, mais que, connaissant son caractère violent, ils n'avaient osé s'approcher, que ce même Nervo, longtemps logé rue des Orties, s'y était permis toutes sortes d'excès, notamment dans une querelle avec un garde-suisse, il lui avait

assène un fort coup de canne sur la tête et des coups de pied dans les parties.

19 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3537. — Déclaration de M. Jacques-François Châtel, restaurateur au Palais-Royal, n° 15, faisant connaître qu'il lui a été volé, les 15 et 20 mars, deux plats d'argent, le premier lors du dîner, le second le soir, lesdits plats estimés chacun 200 livres.

22 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3538. — Déclaration du sieur Edme Nattier, plumassier, faisant connaître qu'au premier étage de la maison portant le n° 148 de la rue Richelieu, se donne rendez-vous beaucoup de monde pour y jouer à des jeux prohibés, et que ces rassemblements se prolongent jusqu'à 2 et 3 heures du matin, ce qui trouble la tranquillité des locataires.

23 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3539. — Rapport de M. Lavergne, inspecteur du nettoiement, au sujet d'un tas de gravois, séjournant depuis longtemps au devant du petit hôtel de Radziwill, rue des Bons-Enfants, et procès-verbal de constat du commissaire de police de la section du Palais-Royal, qui n'a pu trouver de témoins parmi les voisins pour être présents au procès-verbal, ceux qu'il a demandés ayant fait répondre qu'ils étaient sortis.

23 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3540. — Déclaration de M. François-Michaud de la Carrière, propriétaire pour un tiers d'une maison rue Villedo, n° 6, portant qu'un de ses copropriétaires a donné en location un appartement au premier étage, où se tiennent des jeux prohibés, qu'il n'y a qu'une issue pour cet appartement, avec une grille de fer au pied de l'escalier.

23 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3541. — Procès-verbal dressé contre le sieur Delaporte, sellier-carrossier, carrefour des Quatre-Chemins, sur la plainte de voisins ayant déclaré que ledit Delaporte laisse sur la place nombre de voitures auxquelles il travaille, qui masquent leurs boutiques, avec lettre du Département de Police, demandant au commissaire de police de constater la contravention, et nouveau transport du commissaire, qui reçoit la protestation du sieur Delaporte, lequel prétend laisser un passage suffisant et être gêné lui-même par les marchands qui se sont établis audit carrefour.

21, 28 mars, 4 juin 1792.

Originaux signés (1 dossier), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3542. — Déclaration de l'abbé Jean-Nicolas Faynel, ci-devant curé de la paroisse de Hautevesnes, district de Château-Thierry, attestant qu'il réside à Paris depuis le 12 janvier, chez le sieur Very, restaurateur au Palais-Royal, n° 83, en qualité d'ami et sans lui payer aucun loyer.

27 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3543. — Plainte de Julie Pelloy, sœur de charité de la paroisse de Saint-Roch, exposant que depuis 15 jours elle donne ses soins à une dame Mornet, malade, rue Sainte-Anne, maison du sieur Ferrouillat, serrurier, et qu'un compagnon serrurier se permet de lui tenir les propos les plus scandaleux, que la charité l'a portée à passer jusqu'ici sous silence, mais qu'aujourd'hui ce particulier l'a traitée de g...e et de p.... et a menacé de la frapper.

27 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3544. — Déclaration du sieur Parisot, tenant l'hôtel garni de Londres, rue de Richelieu, portant qu'il a loué, par bail de 3 ans, à un nommé Richy, un grand appartement se trouvant vacant, et qu'il vient d'apprendre que l'on joue dans cet appartement, sans pouvoir affirmer que les jeux soient des jeux de hasard.

27 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3545. — Déclaration du sieur Marc Timothée Giteaux, tenant l'hôtel des Milords, rue Saint-Pierre, section de la Place de Louis XIV, faisant connaître qu'il a cédé le bail d'une maison au Palais-Royal, n° 50, à deux particuliers, et qu'on y tient des jeux prohibés.

28 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3546. — Déclaration de Marie-Jeanne Camet, propriétaire d'une maison rue de Richelieu, constatant que le sieur Léonard, sous-locataire d'un appartement au premier étage de cette maison, y tient une académie de différents jeux qui amène une grande affluence de monde, qu'on y fait beaucoup de bruit et qu'on y passe les nuits jusqu'à 3 heures du matin, au point que tous les autres locataires de la maison menacent de quitter, si on ne donne congé au sieur Léonard, ce qu'elle va faire, pour mettre un terme à ces abus.

29 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3547. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section du Palais-Royal, l'avisant de l'intention du sieur Perrin, physicien, de donner des représentations et de faire des expériences de physique dans la salle du sieur Moreau, galeries du Palais-Royal, et le priant de veiller à ce que le sieur Perrin ait des pompiers et la garde nécessaire, tant pour prévenir un incendie que pour rétablir l'ordre dans le cas où il serait troublé, avec soumission du sieur Perrin, faite en conséquence.

29 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte des-Moulins).

3548. — Déclaration de M. Pierre Calonges, tailleur, portant qu'au retour des obsèques du sieur Nicolas Jean, second mari de sa belle-mère, les sieurs Roy, Maillet et Odiot voulurent lui faire prendre l'engagement de servir une pension à la veuve en question et que, sur son refus, ils lui adressèrent les propos les plus injurieux, accompagnés de voies de fait et de menaces.

30 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3549. — Plainte de M. Jean-François-Jacques Roussille-Chamseru, médecin, rue du Hasard, exposant que, la veille, en passant devant une maison, rue de Richelieu, vis-à-vis la fontaine Traversière, il a reçu, à la descente de l'escalier de Valois, les éclaboussures d'une chaise percée, jetée par une fenêtre à jalousies au premier étage, entourée de placards aux attributs de parfumerie, éclaboussures qui ont rejailli sur la basque droite de son habit, qu'étant monté à l'appartement, il a trouvé dans la salle à manger 7 ou 8 personnes qui ont nié que la chambre d'où avait été vidée la chaise percée fût de la dépendance de l'appartement loué par le parfumeur Ladoue au sieur Lussan, et que la dame Ladoue avait même été empêchée de lui donner son assistance, comme elle se le proposait.

31 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3550. — Déclaration de M. Charles Girardin, restaurateur, cloître des Jacobins, rue Saint-Honoré, se plaignant de ce que les ouvriers de l'imprimerie Méjean, établie dans une cave prenant jour sur le jardin des Jacobins, dont ledit Girardin est seul locataire, ont descellé

une porte donnant de cette cave dans le jardin, qu'il avait fait condamner, et ont menacé de le recevoir à coups de pierres, situation qui lui cause les plus vives inquiétudes, eu égard au grand nombre des receveurs qui débitent les feuilles de l'imprimerie, l'expose, en outre, à voir ses caves et sa cuisine pillées, soit de jour, soit de nuit, et lui fait courir les plus grands dangers, qu'il ne pouvait prévoir, lorsqu'il a pris en location ce jardin de la Municipalité.

31 mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3551. — Déclaration de M. François Didier, limonadier, tenant l'hôtel garni du Perron, rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin de la descente du Perron, constatant qu'il a loué un appartement, au deuxième étage, aux sieurs Richard et Fessard, qui se sont dits bourgeois, et qui y ont établi des jeux prohibés, attirant beaucoup de monde dans la maison.

4 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3552. — Déclaration de M. Dominique Février, restaurateur au Palais-Royal, n° 116, faisant connaître qu'il a loué dans cette maison, dont il est propriétaire, le premier étage à Mme du Saillant, sans que, depuis qu'elle y habite, la tranquillité publique ait été troublée, mais qu'il vient d'apprendre avec étonnement que cette dame donne à jouer à des jeux prohibés.

5 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3553. — Déclaration du sieur Jacquart, tenant l'hôtel garni de Necker, rue de Richelieu, portant que c'est par erreur que l'on a inscrit sur son registre, à la date du 16 janvier, la sortie de M. de Chalagnac, arrivé chez lui le 10 décembre de Clermont, au lieu de celle de M. de Flaugniac, arrivé de Clermont le même jour, et qui réellement a quitté son hôtel pour aller demeurer à l'hôtel des Milords, rue du Mail, ce qu'ont attesté, en ce qui concerne M. de Chalagnac, le portier de l'hôtel de Richelieu et le sieur Pierre Chéron, traiteur, qui lui fournit ses repas.

7 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3554. — Procès-verbal dressé, conjointement avec M. Étienne La Rivière, juge de paix de la section de Henri IV, sur la plainte du sieur Couttenet, capitaine au 103e régiment, contre les nommés Thomas, Bonneville et Lanteigne, gardes du Roi, pour cause de provocation envers le sieur Couttenet et deux autres officiers de troupes de ligne.

7 avril 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, A. P., E 107, fol. 21.

3555. — Transport à la réquisition de M. Cappy, officier de paix, rue des Bons-Enfants, n° 17, et saisie d'un jeu de trente-et-un, tenu par le sieur Simbar, dit *Cadet*, qui s'est sauvé par la fenêtre, laissant une partie de son habit entre les mains du sieur Cappy, où s'est trouvé dans la poche un portefeuille contenant 1,315 livres, indépendamment d'une corbeille d'osier sur la table contenant 430 livres 15 sols.

8 avril 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, A. P., E 107, fol. 21.

3556. — Plainte de Pierrette Fannel, veuve Legros, ravaudeuse, rue des Moineaux, contre la femme du sieur Letellier, homme de maison, qui accuse la fille de la plaignante, dont la conduite est irréprochable, de libertiner avec son mari, la traitant de g... et de p..., et elle-même de maquerelle de sa fille, se disposant même à la frapper avec une bouteille, ce qui a causé un véritable scandale.

9 avril 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3557. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du

Palais-Royal, à l'occasion d'une scène tumultueuse qui s'était produite rue Saint-Honoré, au coin de la rue de la Sourdière, par suite de divergences d'opinion au sujet de la fête projetée pour les Suisses de Châteauvieux, avec déclaration du sieur Jean Cannelle, minéralogiste, qui se trouvant dans un café où se discutait l'adresse de M. Chénier, et ayant été au dehors lire l'affiche de la Municipalité interdisant de sortir armé le dimanche suivant, avait dit qu'il prendrait son habit et son sabre pour protéger sa femme et ses enfants, alors des groupes menaçants s'étaient formés et l'avaient forcé de rentrer dans le café, où la garde l'avait pris pour sa sûreté.

13 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3558. — Déclaration faite par l'abbé Alexandre-Charles-François Duroyer, prêtre de La Fère, résidant à Paris, hôtel du Cirque-Royal, rue de Richelieu, à l'effet d'obtenir un certificat de sa résidence à Paris, tant chez le sieur Guiton, limonadier, rue Traversière, du 25 ou 30 novembre au 19 mars, qu'à l'hôtel du Cirque-Royal, avec attestations d'un traiteur et du sieur François Balthazar, tenant ledit hôtel du Cirque.

14 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3559. — Déclaration de Laure Charisani, veuve du sieur Manuel Renaud, secrétaire de l'ordre de Malte, marchande mercière-parfumeuse au Palais-Royal, n° 121, exposant qu'elle avait loué au sieur Louis Cottereau une chambre ayant vue sur le passage de Valois et les arcades en dedans du Palais-Royal, mais qu'elle n'y a vu entrer en fait de mobilier que des ustensiles de jeu, que, voulant s'en assurer personnellement, elle s'est présentée à la porte, mais que l'entrée lui a été interdite.

14 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3560. — Plainte de Marie-Rose Courtin, cuisinière au service de la dame Sainval, actrice au théâtre Montansier, au sujet du vol commis à son préjudice dans sa chambre, au Palais-Royal, maison du café de Chartres, où il lui a été dérobé une coiffure de dentelle d'Angleterre et une montre d'or guillochée, de forme ancienne, ayant sur le fond de la boîte deux tourterelles figurées, avec une chaîne d'acier.

16 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3561. — Déclaration du sieur Louis Rouge, tailleur, exposant qu'en sortant d'une maison, rue du Clos-Georgeau, il lui a été jeté d'une croisée du cinquième étage de l'urine et des matières fécales qui ont abîmé son habit de drap de Silésie bleu et blanc, à petites rayures, façon à la bavaroise, boutons de métal blanc, avec attestations de locataires de la même maison, d'après lesquelles, tous les jours, à pareille heure, la dame Mercier, ayant une boutique au Palais-Royal, jette des vilenies par la croisée, vilenies qui restent en permanence devant la porte.

16 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3562. — Déclaration de M. Jean Ouvrard, bijoutier, demeurant à l'hôtel des Américains, rue Saint-Eloi, près du Palais, portant que, se promenant sous les galeries du Palais-Royal, à 7 heures 1/2 du soir, il a été invité par différentes personnes à monter dans quelques appartements du Palais, où, lui disait-on, il y avait une jolie société, qu'étant étranger et curieux de connaître ces sociétés, il s'est laissé persuader et est monté au premier étage du n° 167, où il a trouvé 8 à 10 personnes autour d'une large et longue table couverte d'un tapis vert, sur laquelle était un tableau avec des numéros, que le jeu en question, dont il ignore le nom, se jouait au moyen d'un sac contenant des numéros marqués sur des olives

de bois brun, qu'il a encore vu sur la table de grandes boîtes carrées, renfermant des jetons d'ivoire de diverses couleurs; que, sollicité de jouer, il a perdu 25 livres et a vu perdre par une autre personne un billet de 500 livres, que le banquier, voyant que lui déclarant n'était pas disposé à jouer gros jeu, a fermé son tripot.

19 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3563. — Déclaration de Jeanne-Judith Thierry, femme de Pierre Thomassin, cordonnier, signalant l'état de son mari, qui, depuis deux ans, se trouve attaqué d'une maladie furibonde que des bains avaient guérie, mais observant que depuis 6 mois il a de nouveaux accès qui mettent en danger sa vie et celle de ses enfants, et renvoi de la déclaration au Département de Police, à l'effet de désigner un médecin chargé de constater le délire du sieur Thomassin.

20 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3564. — Plainte en escroquerie de M. Louis-François Hanquez, fabricant de papier à Berny en Picardie, et demeurant à l'auberge de la Sellette-Rouge, rue Saint-Denis, dans laquelle il expose qu'étant, la veille au soir, monté chez une femme du monde, près du Théâtre-Français de la rue de Richelieu, il fit venir une bouteille de bière et une bavaroise au lait, que cette femme, curieuse de voir sa montre, la regarda et la mit à son côté, la trouvant de bon goût, et un instant après prétexta des nécessités et disparut par un corridor donnant sur l'escalier, qu'alors, craignant, par suite de cette escroquerie, que sa vie ne courût quelque danger chez une femme de ce caractère, il ne voulut pas l'attendre et prit le parti de se retirer au bout d'un demi-quart d'heure.

22 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3565. — Plainte d'Anne Lagrelée, veuve Lenoir, qui, en traversant un passage pour aller de la rue de Richelieu à celle des Boucheries, a reçu un seau plein d'eau de savon, qui l'a mouillée de la tête aux pieds, jeté par une croisée du deuxième étage d'un appartement occupé par le sieur Gaillard, naturaliste, fait qui, d'après les voisins, se reproduit tous les jours et est signalé à la vindicte publique.

22 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3566. — Plainte en abus de confiance par M. Michel Webert, libraire sous les galeries de bois du Palais-Royal, n° 204, contre le sieur Moneni, son garçon de boutique, qu'il avait chargé d'aller chercher des marchandises de son état chez le sieur Girouard, imprimeur, pour la somme de 42 livres, en lui remettant un assignat de 200 livres, et qui depuis n'avait plus reparu.

26 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3567. — Plainte du sieur Joseph Grandin, élève en pharmacie chez M. Evrard, apothicaire, rue de Richelieu, qui, ayant été chargé de recouvrer un mémoire de 8 livres 12 sols, pour fournitures de médicaments, chez M. de Coste, avait été accueilli par une espèce de jockey et une femme, avec les propos les plus insultants, accompagnés d'un soufflet et de coups de bâton.

26 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3568. — Plainte du sieur Louis-Lazare Bury, mercier, caporal de volontaires du bataillon de Saint-Roch, sorti à la tête d'une patrouille vers minuit, et avait reçu, ainsi que son détachement, dans le passage de Valois, une potée d'urine du

3e étage d'une maison occupée par les sieurs Février et Lainé, restaurateurs.

28 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3569. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal à l'occasion de l'arrivée chez le sieur Claude-François Stevenot, directeur général d'agence française et étrangère, rue Saint-Honoré, d'un cabriolet attelé de chevaux de poste, d'où était descendue une dame amenée par un particulier, qui a paru avoir l'esprit aliéné, n'ayant pu dire le nom de l'individu avec lequel elle avait fait le voyage de Nantes à Paris, particulier qui s'était retiré en disant qu'il allait chercher le mari de ladite dame, lequel, après enquête, s'est trouvé être M. Jean-Baptiste-Louis Le Marquant, secrétaire du Comité militaire de l'Assemblée nationale.

29 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins)

3570. — Déclaration de Françoise-Elisabeth Dumont, dite *Alphonsine*, fille mineure, demeurant hôtel de la Paix, au Palais-Royal, galerie vitrée, portant que, le dimanche précédent, à 10 heures du soir, elle avait rencontré dans le jardin un chevalier de Saint-Louis, qui était monté chez elle où se trouvait une petite camarade, avec laquelle il était entré dans une chambre, qu'à 11 heures 1/2 elle les a priés de s'en aller, et que le chevalier de Saint-Louis en question s'est retiré, oubliant sur le lit sa montre, dont la description est donnée et dont le dépôt est effectué par ladite Alphonsine, avec autorisation du Département de Police de remettre ladite montre, au bout d'un an et un jour, à ladite Françoise Dumont.

1er mai 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3571. — Déclaration de la dame Marie-Luce Dubos, femme de Jean-Michel Hastroffer, domestique sans place, signalant la folie de son mari, successivement soigné à l'Hôtel-Dieu et à Bicêtre, ayant pour signe caractéristique la jouissance des femmes, et demandant l'autorisation nécessaire à l'effet d'obtenir que son mari fut placé, aux frais de la Nation, dans la maison qui sera désignée par les administrateurs du Département de Police.

4 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3572. — Plainte de M. Jean-Charles-Nicolas Brunet-Hébert, agent d'affaires, demeurant place Vendôme, au sujet du vol, accompagné de voies de fait, dont il venait d'être victime, ayant été accosté la veille, vers 9 heures du soir, sur les boulevards, entre les rues Sainte-Barbe et Poissonnière, enlevé et mis dans une voiture, de plus bâillonné, les yeux bandés, les bras liés, et conduit dans une maison inconnue, où il fut dépouillé d'un portefeuille de maroquin contenant 4,000 livres en assignats, puis menacé de mort, sous l'inculpation de traître à la Patrie, enfin remis dans une voiture et descendu dans les parages des Champs-Elysées, où il fut abandonné vers 3 heures du matin.

5 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3573. — Déclaration de M. Jean-Pierre-Firmin Malher, adjudant du 14e bataillon des troupes légères casernées faubourg Poissonnière, portant qu'étant entré dans un café près des Variétés, rue de Richelieu, en compagnie de trois sergents-majors du 8e bataillon de volontaires de la garde nationale parisienne, il avait, dans la conversation, voulu démontrer les mouvements du fusil, et ayant retiré son portefeuille, contenant un certain nombre d'assignats et de billets patriotiques, il l'avait déposé sur une table et l'y avait oublié, avec procès-verbal de perquisition dans le susdit café par M. Etienne-Nicolas Harmand, juge de paix de service

au bureau central, perquisition demeurée sans résultat.

9 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3574. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion de voies de fait commises sur la personne du sieur Antoine Pescheux, dans une maison de jeu à côté du café de Foy, où il avait laissé son chapeau et où s'était transporté M. Dossonville, officier de paix.

14 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3575. — Déclaration de M. Jean-Baptiste de Carbury, comte vénitien, ancien docteur en médecine, portant qu'il avait remis au sieur Laurent Fournels, son domestique, 24 livres en or et trois écus de 6 livres pour les porter à M. de Pierrepont, au Louvre, et que celui-ci s'était laissé entraîner dans une maison de jeu, rue des Bons-Enfants, n° 167, où il y avait une belle partie engagée, qu'il avait risqué d'abord 25 sols, puis 3 livres, et que, continuant à jouer dans l'espoir de récupérer ses pertes, il avait fini par perdre tout l'argent qui lui avait été confié, avec l'interrogatoire dudit domestique, qui s'engage à rembourser l'argent en question par retenues successives sur ses gages.

25 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3576. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, faisant sa ronde à 11 heures et demie du soir, qui déclare avoir rencontré dans une galerie un particulier revêtu de l'uniforme du régiment de Forez, n'ayant ni congé ni permission, et sortant à son dire de l'hôpital du Gros-Caillou, et s'étant ensuite transporté rue des Boucheries, à l'hôtel garni du Louvre, pour mettre fin à une scène scandaleuse, occasionnée par une rixe entre deux femmes.

28 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3577. — Plainte du sieur Jacques Huet, gendarme de la garde nationale, compagnie de Remilly, de faction à la porte du Palais-Royal, passage du Perron, et se trouvant dans sa guérite à cause du mauvais temps, lequel a reçu à ses pieds un paquet de matières fécales jeté par une croisée d'une maison au coin de la descente du Perron et du passage de Beaujolais, matières qui ont taché son chapeau et son habit.

29 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3578. — Rapport de la garde nationale contre le sieur Varlet, employé à la Grande Poste, prévenu d'avoir affiché un écrit contre M. de Lafayette, conçu en ces termes : « Peuple souverain, Lafayette est, fut et sera toujours un scélérat, un traître à la patrie, je me porte son accusateur. Un citoyen qui n'a pas peur. Signé : Varlet.

29 mai 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 27.

3579. — Plainte de M. François-Marie Loyer des Longrais, ancien doreur-ciseleur, contre le sieur Servant fils, qui l'avait accosté à la porte du café Corazza, l'accusant d'avoir payé un grenadier pour le faire battre et, non content de tenir des propos scandaleux et injurieux, lui avait asséné deux coups de canne plombée et occasionné deux tumeurs sanguines de nature à entraîner une incapacité de travail de 15 jours.

30 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3580. — Lettre de M. Cordelier, rue Neuve-Saint-Roch, à M. Vieillard, commis-

saire de la section du Palais-Royal, envoyant un assignat de 5 livres et demandant qu'on veuille bien le mettre à même de se procurer des sols.

30 mai 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 31.

3581. — Déclaration du sieur Étienne Legendre, garçon ébéniste chez le sieur Roussel, rue Saint-Honoré, attestant que, l'avant-veille au soir, il lui a été volé dans sa poche, à la Société des Amis de la Constitution, aux Jacobins, son portefeuille de soie rose, contenant, avec divers mémoires de travaux du sieur Roussel, deux assignats de cent livres et 80 à 90 livres en assignats de 5 livres et en billets de confiance.

1er juin 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3582. — Plainte de MM. Pierre Lhuillier, acteur de l'Opéra, et François Diacon, attaché à l'office du Roi, aux Tuileries, contre deux jockeys qui les avaient conduits en cabriolet au bois de Vincennes, avec les dames Galmiche et Esther, demeurant au Palais-Royal, et qui, sous prétexte que, lors de la promenade, les bandes des roues avaient été cassées, avaient crié contre eux à l'aristocrate et ameuté une foule considérable, laquelle ne parlait rien moins que de les pendre et de les mettre à la lanterne, à un tel point que cinq gardes nationaux eurent grand' peine à les soustraire au danger qui les menaçait, et que, les plaignants, conduits chez le juge de paix de Vincennes, avaient dû payer 12 livres pour les prétendus dommages.

3 juin 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3583. — Dénonciation civique du sieur Lernet, cocher de M. Gervais, contre le sieur Augustin Bouquin, marchand de chevaux, qui avait laissé échapper qu'il se faisait des rassemblements chez un certain Regnault, île Saint-Louis, où venait un prince émigré, se mettant le plus mal possible pour ne pas être reconnu, et se servant des plus mauvais fiacres qu'il pouvait trouver.

3 juin 1792.
Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 28.

3584. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Palais-Royal, sur la réquisition à lui adressée par divers commerçants, dans un passage faisant communiquer la rue Saint-Honoré avec la galerie des Variétés, à l'effet de constater les empiètements, sur la voie publique, des étalages de la femme Marie-Josèphe-Rosalie Oddon, fruitière, qui a déclaré ne gêner nullement le passage, fréquenté uniquement par des piétons, et être d'ailleurs autorisée par le principal locataire.

5 juin 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3585. — Déclaration d'Anne-Aimée Maréchal, femme de M. de Mesgrigny, colonel d'infanterie, portant qu'elle autorise la construction d'un balcon projeté par le sieur Moulin, propriétaire d'une maison rue Ventadour, au-dessus de la porte-cochère de sa maison, avec déclaration analogue de M. de Laideguive, propriétaire de la maison voisine.

5 juin 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3586. — Plainte du sieur Pierre Michel, habitué de la Bourse, contre M. Doniol, agent de change, qui lui avait réclamé le montant de 5 actions d'assurances contre l'incendie, achetées pour le compte dudit Michel, et qui, sur son refus, l'avait grossièrement insulté en présence de nombreux témoins de cette scène scandaleuse, de nature à lui nuire dans l'opinion publique, surtout à la Bourse

qu'il fréquentait journellement pour négocier des effets.

9 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3587. — Protestation du jeune François Deplagnie, âgé de 15 ans et demi, demeurant chez son père, rue de Richelieu, hôtel des États-Généraux, contre la signature qu'il avait eu l'imprudence d'apposer au bas d'une adresse ou pétition à l'Assemblée nationale, tendant à empêcher l'établissement d'un camp sous Paris, qui lui avait été présentée par un garde national de lui inconnu, lequel jeune homme, pénétré du respect qu'il doit à la Loi, a déclaré n'avoir jamais eu l'intention de rien faire ou dire contre ladite Loi.

9 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3588. — Plainte de M. Antoine Boutaiche, citoyen de Château-Thierry, capitaine du 3e bataillon du Finistère, au sujet du vol commis à son préjudice, douze jours auparavant, dans le jardin du Palais-Royal, de sa montre en or guillochée, à répétition et à sonnerie.

10 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3589. — Plaintes en escroquerie et abus de confiance par M. William Playfair, directeur de la maison de Scioto : 1° contre le nommé Chais, à qui il avait confié, pour les négocier, 2 billets souscrits à son ordre, l'un de 1,500, l'autre de 1,800 livres, et qui les avait transmis à une femme Collot, 2° contre un sieur Veber, graveur en taille douce, au profit duquel il avait souscrit plusieurs billets à ordre d'une valeur de 2,400 livres, billets qu'il n'avait pu acquitter et pour garantie desquels il avait donné un forte-piano valant plus de 1,000 livres, ledit Veber ayant, sous le nom d'un sieur Bossu, négociant, obtenu des jugements de la Chambre de commerce, et fait transport de partie de sa créance à un sieur Durocher, tailleur, en vue de s'approprier ledit forte-piano.

11 juin 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3590. — Déclaration de M. Jacques-Simon Mirel, marchand de billets de loterie, certifiant que, se trouvant au Palais-Royal, à l'effet d'offrir aux passants des billets de loterie, il en avait remis un de la Loterie royale de France, valant 6 livres, à un particulier nommé Nicolas Noizet, commandant en chef du bataillon de Th[illegible] (Ardennes), qui n'avait pas voulu en payer le montant, attestant l'avoir jeté par terre, parce qu'il croyait que c'était un prospectus, et affirmant ne l'avoir point conservé, contrairement aux allégations du marchand.

12 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3591. — Rapport de la ronde de police faite par le commissaire de la section du Palais-Royal, qui a constaté que dans les rues des Moulins, Thérèse, Sainte-Anne, Royale, Ventadour, les boues entassées le long des maisons et les ordures jetées auprès des bornes n'avaient pas été enlevées, de même, à l'angle des rues Traversière et de Langlade, remarqué la présence d'un tas considérable de boues, d'immondices et de débris de légumes apportés là par tous les voisins, ladite rue de Langlade étant d'ailleurs occupée dans toute sa longueur par des étalages, inconvénient difficile à éviter, tant que le quartier ne sera pas pourvu de marché ; en outre, dans la rue du Clos-Georgeau des amas de pierres et de recoupes déposées par un entrepreneur et gênant le passage ; le commissaire ayant observé en outre que, partout où les boues avaient été enlevées, les endroits où elles avaient séjourné étaient restés extraordinairement sales par la négligence du re-

trousseur qui fait le service à la suite des tombereaux d'enlèvement.

14 juin 1792 (9 heures 1/2 du matin).
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3592. — Plainte de M. Jean-Charles-Firmin Gravé, dégraisseur, rue de Richelieu, cour Saint-Guillaume, de laquelle il ressort qu'étant à travailler de son métier devant sa boutique, il lui a été jeté, à deux reprises, de l'eau par les croisées, tant sur lui que sur ses marchandises, et qu'ayant loué dans la maison une chambre au niveau d'une terrasse, il ne peut en tirer aucun parti, en raison de l'odeur infecte des vilenies jetées par les croisées des chambres qu'occupent les dames Lefebvre, Saint-Far, Sainte-Marie et Boutin, qui tiennent d'autres femmes chez elles et y retirent des hommes la nuit.

15 juin 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3593. — Déclaration de M. Louis-Jules Delespine, architecte, chargé de réparations dans une maison, rue d'Argenteuil, appartenant au sieur Milon, au sujet d'un escalier, que M. Jean Damaré, chirurgien, locataire du premier étage, voulait faire supprimer, et que le propriétaire voulait conserver, escalier dont le sieur Damaré aurait fait scier le limon, et dénégations absolues du fait en question par le même Damaré.

16 juin 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3594. — Plainte du sieur Guillaume Lamotte, porteur d'eau, gagne-deniers, au sujet des voies de fait dont il avait été victime à la fontaine de la rue de Richelieu, de la part du sieur Bouffart, porteur d'eau, auquel il avait cédé bénévolement son tour, mais qui avait cherché querelle à son concurrent, en l'accusant de lui enlever ses pratiques.

16 juin 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3595. — Plainte de M. Louis-Constantin Villeneuve, employé dans les bureaux du ministère des Contributions publiques, au sujet des mauvais traitements qu'il avait essuyés de la part du sieur Touvenin, ébéniste, chasseur du bataillon de Saint-Roch, qui avait pris pour prétexte que, lors de la procession de la paroisse de Saint-Roch, faite le jeudi précédent, il avait gardé son chapeau sur la tête, ce qui était exact, mais le plaignant faisait observer qu'il avait ôté le sien, ayant cru voir que le chapeau sur la tête offusquait la garde nationale.

16 juin 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3596. — Plainte de Joséphine Masson, actrice, engagée au spectacle du Lycée des Arts établi au Cirque, à raison de 125 livres par mois, contre le sieur Desaudray, l'un des administrateurs de ce spectacle, qui, à la suite de son absence à quelques répétitions pour raison de santé, non seulement lui avait retiré son rôle, mais encore l'avait mise grossièrement à la porte, en disant qu'elle était saoûle et qu'elle eut à f.. .. le camp de son domicile, de plus, lui avait asséné plusieurs coups sur la tête et les bras.

16 juin 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3597. — Plainte de Jeanne-Gabrielle Legros, femme de Jean-Baptiste Germain, marchande de poissons au marché de la rue Traversière, qui, pour avoir ramassé par terre un tricot et des paquets appartenant à la femme Blin, vendeuse de poissons, avait été traitée de voleuse par ladite femme et les autres marchandes, avait vu jeter dans le ruisseau et piller sa marchandise, ainsi que les mannes et tonneaux servant à son commerce, ce qui lui avait porté un préjudice de 36 à 40 francs, tant à elle qu'à sa sœur, de-

mandant réparation de l'atteinte portée à son honneur et son rétablissement sur la place dudit marché de la rue Traversière.

17 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3598. — Déclaration de M. Claude-Jean Beulin, mercier, l'un des commissaires de la section du Palais-Royal, portant que, pendant qu'il était à l'une des croisées du comité pour y respirer et fournir quelques éclaircissements à un citoyen relativement au service public, il avait reçu sur la tête une ondée jetée par deux jeunes gens se trouvant à l'étage supérieur.

18 juin 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3599. — Plainte en abus de confiance par M. François Matherre, juge du tribunal du district d'Uzerche, de passage à Paris, contre la nommée Françoise Gaudonnière, connue sous le nom de Dumontoir, femme du monde, qui s'était emparée de sa montre et l'avait mise au Mont-de-Piété pour 91 livres, et déclaration de ladite femme, affirmant que, le jour d'une partie à Vincennes, le sieur Matherre lui avait confié sa montre et l'avait autorisée à emprunter 100 livres, en l'engageant au Mont-de-Piété, promettant de rembourser la somme en question en 4 termes, et protestant contre les termes injurieux employés à son égard, attendu que le sieur Matherre lui avait promis de rester en sa compagnie durant le séjour qu'il devait faire à Paris, ce qui l'avait empêchée de recevoir chez elle des personnes qui lui voulaient du bien.

18 juin 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3600. — Rapport contre le sieur Teyssèyre, natif de Grenoble, pour difficulté d'opinion, rixe et tumulte sur la terrasse des Feuillants, aux Tuileries, et mauvais propos contre les Amis de la Constitution.

19 juin 1792

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 30.

3601. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Palais-Royal, rue du Hazard, à l'effet de constater la présence de quatre boîtes de vidanges, dans la forme de celles de la compagnie du Ventilateur, remplies de matières fécales en fermentation, débordant par le haut, boîtes qui, selon toute apparence, avaient dû y être déposées par quelque charretier du Ventilateur.

27 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3602. — Arrestation du sieur Michel-Etienne Duchesne, colporteur de papiers, offrant en vente une figure de religieuse dont l'indécence tend à la corruption des mœurs.

28 juin 1792

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 31.

3603. — Rapport d'une ronde de police faite par le commissaire de la section du Palais-Royal, qui s'est transporté d'abord dans le jardin, promenade publique, où les citoyens doivent être en sûreté, et a remarqué quantité de pots et de caisses de fleurs sur les croisées, puis a constaté que la plupart des rues ne sont point balayées, notamment que les boues, depuis la cour des Fontaines jusqu'au Perron en face de la rue Vivienne, ne sont pas enlevées, de même sur la place Vendôme, ainsi que dans les rues de tout le quartier, sans préjudice de tas considérables de terres, gravois et immondices qui séjournent depuis longtemps autour du Palais-Royal.

29 juin 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3604. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal au sujet des boutes souvres

par la municipalité de Toulouse, sur l'exactitude du certificat de résidence délivré à M. Marie-Joseph Delamotte, citoyen de cette ville, qui avait demeuré à l'hôtel des États-Généraux, rue de Richelieu, et examen par le commissaire du livre de police de cet hôtel, dont les indications sont trouvées conformes à celles du certificat.

30 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3605. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Palais-Royal, rue Traversière, où le feu venait d'éclater dans le fournil d'un boulanger, constatant que, grâce au zèle digne d'éloges des pompiers, secondés par le public, l'incendie a été éteint en peu de temps, sans accident fâcheux, sauf pour un garçon boulanger atteint par les flammes, principalement au visage, en travaillant à l'extinction du feu.

30 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3606. — Plainte de M. Pierre Colas, boucher, rue Poissonnière, contre la nommée Marie-Anne Chalier, fille publique, qui lui avait volé sa montre, pendant qu'il dormait chez elle, rue Beaurepaire, et contre la fille Adélaïde Martin, pour avoir aidé à engager ladite montre au Mont-de-Piété.

2 juillet 1792

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 32.

3607. — Déclaration de M. Marie-Jean-Antoine Véron-Matthy, capitaine au 3e bataillon des gardes nationaux volontaires des Basses-Alpes, portant qu'il avait entendu, au Palais-Royal, un particulier affirmer qu'il existait deux mots d'ordre, l'un pour la garde nationale, l'autre pour la troupe de ligne, et que le fait en question avait du reste été dénoncé à la Municipalité, avec déclaration dudit particulier, nommé Jean Rossignol, orfèvre, qui confirme celle du sieur Matthy et est corroborée par les attestations de plusieurs autres citoyens, lesquels se sont transportés à cet effet au poste du Palais-Royal.

5 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3608. — Rapport de la garde du Roi contre le sieur Debruge, prévenu de mauvais propos tendant à indisposer la garde nationale contre la troupe de ligne.

5 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 32.

3609. — Déclaration de M. Charles-Jacques Lauron, tenant l'hôtel garni du Cirque-Royal, rue de Richelieu, reconnaissant que c'est par négligence qu'il n'avait point inscrit, sur son registre, la sortie du sieur Charles-François Duroyer, prêtre, qui, arrivé chez lui le 19 mars, était parti le 14 avril pour La Fère, district de Chauny, mais était rentré le 7 mai et y résidait toujours, comme l'attestent les sieurs Louis-Jacques Berthault, fourbisseur, et Antoine-Joseph Mauvielle, traiteur.

6 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3610. — Déclaration de M. François-Xavier Fauveaux, chirurgien, attestant qu'en passant dans la rue de Richelieu, il avait reçu de l'entresol d'une maison, dont le rez-de-chaussée est occupé par le sieur Chéron, restaurateur, quantité d'eau sale et puante, qui l'a mouillé des pieds à la tête et infecté ses habits.

7 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3611. — Plainte de la dame Bernardine Regnier, femme Orsay, charcutière, ayant une boutique au Palais-Royal, n° 67, au sujet du vol d'une grande quantité de marchandises, commis à son préjudice durant la nuit, faisant planer ses soupçons sur certains particuliers qui se pla-

cent habituellement le soir au bas du passage de l'ancien café de Foy et qui, pour explorer les poches des passants, simulent presse et foule, de plus paraissaient en vouloir à la charcutière, dont la boutique éclairée gênait leurs opérations.

9 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3612. — Déclaration de M. Edme Gaudot de la Bruère, portant qu'il a été induit en erreur lors de la location d'un appartement au rez-de-chaussée d'une maison, rue du Hazard, faite en apparence sous le nom du sieur Delabrunne, inspecteur aux assignats, en réalité par le sieur Léonard, et que dans cet appartement on y passe très fréquemment des nuits entières à jouer et à danser, ce qui trouble la tranquillité de toute la maison.

9 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3613. — Refus par le commissaire de police de la section du Palais-Royal du certificat de résidence demandé par M. Alexandre Luzenou Kersdaun, lieutenant de vaisseau à Brest, arrivé à Paris le 9 avril, en raison de son inscription trop tardive sur le registre de l'hôtel du Palais-Royal, passage de Valois, où le nom de M. Kersaduun ne figure qu'à la date du 1er mai.

9 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3614. — Plainte du sieur Jean-Baptiste Masson contre deux particuliers de lui inconnus, qui l'avaient assailli, à coups de bâton, au sortir du café du Caveau, et avaient menacé de l'assommer en le traitant d'aristocrate.

10 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3615. — Avis aux administrateurs du Département des Travaux publics, portant qu'il est impossible d'accéder à la demande de M. Bougevin, entrepreneur de bâtiments, à l'effet de déposer les vieux matériaux à provenir de l'hôtel de Londres, rue des Boucheries, n° 20, au devant de cette maison, en raison de l'étroitesse de la rue, très fréquentée, et indiquant le cul-de-sac de la Brasserie.

11 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, t. 107, fol. 34.

3616. — Plainte en détournement de mineure par Anne Gouy, veuve Huet, revendeuse à la toilette, contre un sieur Devicq, qui, admis dans sa maison par l'intermédiaire d'une cliente nommée la Baronne, avait, par ses promesses et ses belles manières, séduit la fille de la plaignante, âgée de 14 ans, et l'avait emmenée, sous prétexte de lui faire faire une promenade.

12 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3617. — Déclaration du sieur Girard contre François Basse, prévenu d'arracher les affiches de l'administration de Police, tendant à prévenir les fédérés des pièges qui peuvent leur être tendus, tant pour les jeux qu'autres vices.

22 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, t. 107, fol. 34.

3618. — Plainte de M. Jacques Duzammier, commandant de la garde nationale de la Basse-Terre à la Guadeloupe et député de Saint-Pierre de la Martinique, demeurant au Palais-Royal, chez M. Dureccq, au sujet du vol commis à son préjudice, la veille au soir, les voleurs ayant ouvert son secrétaire et soustrait 12 à 1,300 livres en assignats, emporté également une épée avec poignée d'or, dont ils ont laissé la lame, et un sabre à poignée d'argent, dont le baudrier avait une plaque en or, avec l'inscription : « le [illegible]

neveu défenseur de la ville de Saint-Pierre de la Martinique.

13 juillet 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3619. — Avis du commissaire de police de la section du Palais-Royal aux administrateurs du Département des Travaux publics, sur la demande de M. Lardant, entrepreneur de bâtiments, tendant à être autorisé à déposer des voies de pierre, rue des Bons-Enfants, vis-à-vis l'hôtel d'Effiat et le passage de Valois, déclarant qu'il est de toute impossibilité de permettre le dépôt d'aucuns matériaux, de quelque nature que ce soit, rue des Bons Enfants, extrêmement étroite, très fréquentée et sombre la nuit, priant les mêmes administrateurs de restreindre les permissions qu'ils délivreront pour le dépôt des matériaux au pourtour du Palais-Royal, ce qui empêche le nettoyage des rues et les transforme en cloaques, sans compter que, par suite de l'obstruction de la voie publique, l'affluence des voitures en circulation devient un danger permanent pour les piétons.

16 juillet 1792.
Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 34 v°.

3620. — Rapport du commissaire de police de la section du Palais-Royal au sujet de la contravention commise par deux cochers de voitures de place qui s'étaient endormis sur leur siège, dans la rue Villedo, à 10 heures du soir, et qui, malgré l'invitation à eux faite, ne s'étaient point rendus à la place du stationnement, et lettre du même commissaire au Département de Police, déclarant que l'envoi en fourrière des voitures trouvées en contravention lui semble une mesure trop rigoureuse, et qu'il suffirait d'infliger une amende modérée, exposant les difficultés que présente la police des voitures sur la place du Palais-Royal, surtout étant confiée au factionnaire, et proposant, lorsque les cochers sortiront de l'alignement des fleurs de lys, bornes à eux prescrites, de le faire constater par un sergent ou un caporal du poste, assisté d'un citoyen.

18, 19 juillet 1792.
Original signé et minute (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins.)

3621. — Rapport de la ronde de police faite à 11 heures 3/4 du soir par le commissaire de la section du Palais-Royal, qui a constaté la présence, rue Villedo, de plusieurs voitures de place, et déclare que l'expérience lui a démontré l'impossibilité d'obliger les cochers à rester dans les places qui leur sont réservées, parce que, délogés des rues par un bout, ils reviennent par l'autre bout, que, dans ces conditions, il s'est contenté de les prévenir qu'ils étaient en contravention et exposés à une amende.

19 juillet 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3622. — Dénonciation au commissaire de police de la section du Palais-Royal, par les sieurs Nicolas Franc, pensionnaire de la Liste civile, et François Desneux, porteur-commissionnaire, de la tenue d'un jeu de 31 par la dame Delpont, rue des Bons-Enfants, n° 22, au rez-de-chaussée, dans un salon, où la partie commence de 9 à 10 heures du soir, sur une table échancrée des deux côtés, mais disposée de telle sorte que l'échancrure peut disparaître au moyen de planches à coulisses, de même que les objets du jeu peuvent se dissimuler dans une chambre à coucher, à laquelle on accède par un petit escalier.

20 juillet 1792.
Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3623. — Déclaration faite au comité de la section du Palais-Royal par le sieur André Paris, sonneur de la paroisse de Saint-Roch, qui a rapporté que, vers 4 à 5 heures du soir, une trentaine d'individus, quelques-uns armés d'un sabre, l'ont forcé de leur livrer les clefs de la tour, sont montés au clocher et ont tinté

les huit cloches ensemble pendant une demi-heure, ce qui a jeté le trouble et l'alarme dans le quartier, et fait fermer à l'instant toutes les boutiques du passage de Saint-Roch.

21 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3624. — Déclaration de M. François Roussel, laboureur au Coudray, district des Andelys, faisant connaître le départ furtif de la nommée Julie Pelletier, qui a quitté la maison de son père, Pierre Pelletier, officier municipal du Coudray, à l'instigation d'un garçon marchand de vins, ou du fils du maître d'école, et dont demeurer rue des Moineaux.

22 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3625. — Déclaration de M. Joseph Chéville-Turpin, traiteur au Palais-Royal, n° 20, attestant avoir loué, rue de Richelieu, n° 18, au 2e étage, un appartement à la dame Masson, qui, d'après ce qui lui a été dit, reçoit à dîner un grand nombre de personnes et leur donnerait ensuite à jouer, et offrant de vérifier si ses conjectures sont fondées.

23 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3626. — Dénonciation par les sieurs Jean-Nicolas Franc, pensionnaire du Roi, et François Desneux, commissionnaire-porteur pour les magasins de commerce, d'une maison de jeu chez Mme de [illegible], au premier étage d'une maison rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin de la descente du Perron, dont l'accès est défendu par une grille de fer dans l'escalier, à la hauteur de l'entresol, et une barrière de bois [illegible], où l'on joue au [illegible] deux fois par jour et souvent [illegible] la nuit.

[illegible] juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris,

procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3627. — Plainte du sieur Michel Chazal, compagnon serrurier, travaillant pour le sieur Haoury, au sujet des propos injurieux tenus contre lui par le nommé Thomel, menuisier, qui avait donné des coups de fouet au fils de son patron, parce que celui-ci, interrogé sur ce qu'il voulait mettre dans un carré formé par une équerre, avait répondu qu'il y mettrait M. Pétion, et alors, lui plaignant, avait traité le nommé Thomel d'aristocrate, qui, à son tour, l'avait qualifié de coquin et de voleur.

27 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3628. — Déclaration des sieurs Carré et Roche contre le nommé Marigny, colporteur de papiers, qui criait les crimes du scélérat, du monstre, de ce grand gueux, de ce grand scélérat de Lafayette.

27 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, f. 1. 36.

3629. — Plainte de M. Julien François-Thomas de la Barbary de Saint-Front, capitaine des vétérans nationaux, au sujet des voies de fait dont il avait été victime dans une grotte du Palais-Royal, sous le péristyle de l'hôtel de Radziwill, connue sous le nom de Café Mécanique, où il buvait tranquillement une bouteille de bière et où, ayant entendu porter gaiement la santé de la Nation, de la Loi et du Roi, dans la joie de son âme d'entendre les trois paroles sacrées de la Constitution, s'était écrié avec enthousiasme : « Voilà la Sainte-Trinité nationale, ces trois caractères sont indivisibles », voulant qu'alors un particulier, revêtu de l'uniforme de garde national, avec les épaulettes de commandant, [illegible] un garçon français et allemand, s'était jeté sur lui et avait frappé de son épée à droite et à gauche, et que la [illegible] cet officier, resté au bas de l'escalier, l'avait frappé à coups de bâton si bien qu'il avait eu grand'peine à s'échapper par une sortie

dérobée, perdant dans la bagarre un paquet d'assignats qu'il tenait à la main et son chapeau à poil, du prix de 24 livres.

28 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3630. — Rapport du commissaire de police de la section du Palais-Royal au sujet de M. d'Eprémesnil, maltraité par le public sur la terrasse des Feuillants et au Palais-Royal, où il avait fui, d'où il s'était réfugié à la Trésorerie nationale et avait été conduit à l'Abbaye pour sûreté de sa personne, donnant une double version de cet événement, la première, d'après laquelle M. d'Eprémesnil aurait provoqué la garde nationale et excité le peuple contre elle, la seconde, suivant laquelle il aurait fait bravade d'arriver de Coblentz, déclarant qu'au Palais-Royal sont accourus trois officiers municipaux, dont M. Grouvelle, et le Maire qui, après avoir harangué le public, s'est trouvé mal de fatigue.

28 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 37.

3631. — Plainte de Suzanne Mathé, femme du sieur Schmit, limonadier au Palais-Royal, contre la nommée Adeline, fille publique, qui était venue dans sa maison et s'était livrée à des voies de fait sur la personne de Marie-Jeanne Ruelle, dite *Corra*, logée en garni, et qui, pour se venger de ce que ladite femme Schmit les avait séparées, lui avait porté sous les galeries quatre coups de pied au ventre, avec plainte analogue de la fille Corra.

29 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3632. — Plainte de M. Charles Delalain, commissaire-ordonnateur des guerres, pour vol commis à son préjudice, au bureau de distribution des billets du spectacle Montansier, où on lui avait extrait de sa poche un portefeuille de maroquin rouge, doublé de taffetas bleu, contenant 3,000 livres en assignats, son billet d'inscription dans la garde nationale, bataillon des Petits-Pères, deux lettres du ministre de la guerre et autres papiers.

29 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3633. — Protestation de Marie-Françoise Warocquier, veuve du sieur Pierre Dupont, ancien intéressé dans les affaires du Roi, contre l'extorsion de sa signature par le sieur Hure, restaurateur au Palais-Royal, hôtel de l'Empereur, et sa femme, qui, au mois de janvier précédent, l'avaient forcée de souscrire un billet de 210 livres, à l'échéance du 31 juillet.

30 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3634. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion du tumulte arrivé, le dimanche précédent, dans le jardin du Palais-Royal, où une troupe de fédérés, ayant un bonnet rouge à la pointe d'un sabre, avaient voulu contraindre le sieur Jean-Baptiste-Armand Le Camus, garde du Roi, et deux de ses camarades, à s'agenouiller devant ce bonnet, ce que ledit Le Camus avait refusé, consentant toutefois à le baiser comme emblème de la Liberté, scène qui s'était renouvelée, le même Le Camus ayant été attaqué par une bande qui voulait le maltraiter et le jeter dans le bassin, prétendant qu'il avait crié : Vive le Roi, au f... de la Nation ! qu'heureusement la garde nationale étant arrivée, l'avait préservé du mauvais parti qu'on se proposait de lui faire, avec arrestation, à la suite de cette bagarre, de Louis-René Gentil, bas-officier du bataillon de Saint-Germain-des-Prés, des sieurs Riolier, fédéré de Rennes, et Henry Martin, fédéré de Béziers.

31 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 37 v°.

3635. — Déclaration du sieur Collin, rendant compte de ce qu'il avait vu aux

Champs-Elysées, dans l'affaire des grenadiers et des Marseillais, de laquelle il semble résulter que les grenadiers ont été les agresseurs.

31 juillet 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E. 107, fol. 38.

3636. — Déclaration de M. Claude Cordebar, citoyen de la section du Palais-Royal, au sujet de la maladie honteuse dont se trouve atteint son fils, âgé de 14 ans, par suite de relations contre-nature qu'il a eues avec un jeune homme, nommé Gautier, dont il avait fait la connaissance, alors qu'il était élève du petit séminaire de Saint-Roch, maladie ayant un caractère sérieux et grave, au dire de M. Jean Damare, chirurgien, appelé par la dame Cordebar pour donner ses soins à son fils, avec déposition du jeune Cordebar, touchant les relations qu'il a eues avec le jeune homme en question.

2 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3637. — Plainte de Marie-Rosalie Desliens, dite *des Rosières*, sans profession, domiciliée à l'hôtel de Radziwill, contre les garçons du sieur Sojas, restaurateur au Palais-Royal, au coin des passages de Valois et de Beaujolais, qui, du 3e étage, lancent dans sa chambre des épluchures de choux et autres légumes, et ont brisé 2 carreaux en jetant ces détritus.

4 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3638. — Rapports de patrouilles constatant que, pendant la nuit, les grilles de la maison des Jacobins, sur la rue Saint-Honoré, se trouvent ouvertes, ainsi que toutes les portes de l'ancienne caserne, que, par conséquent, l'accès de la maison est libre et que nombre de malveillants ou vagabonds peuvent s'y réfugier, ce qui est un danger pour la sûreté publique.

3-4, 21-22 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3639. — Enquête ouverte par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, au sujet du mémoire adressé au Département de Police par des bijoutiers voisins du bal tenu au n° 26 du Palais-Royal, par le sieur Le Maire, à l'effet de lui retirer la permission de tenir ce bal, en raison des graves inconvénients signalés dans leurs dépositions, desquelles il ressort que 200 fédérés envahirent la salle et menacèrent le sieur Girard et la dame Baoux, tenant une boutique de bijouterie, de leur donner une danse, tandis que les femmes fréquentant le même bal menacèrent, en descendant, la dame Baoux et la dame Forgeot de leur administrer le fouet au milieu du jardin, avec protestation du sieur Le Maire, déclarant qu'il n'y a jamais eu de bruit dans son établissement, si ce n'est le jour de l'affaire de M. d'Eprémesnil, où le peuple est monté chez lui.

7 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3640. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, en son nom personnel, déclarant qu'il avait pris une voiture de place pour se faire conduire au coin du boulevard de l'Hôpital et du quai Saint-Bernard, et que le cocher avait refusé de le conduire, à moins de 40 sols, qu'arrivé à destination, il lui avait offert 30 sols et, sur son refus, l'avait obligé d'entrer au poste et constaté la contravention, que le cocher ayant fini par accepter le prix de la course, le commissaire, désirant faire marcher de front l'humanité et la Loi, avait ordonné le renvoi du délinquant.

8 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3641. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par MM. Claude Bordeaux, chirurgien, Jean-Baptiste La-

boriot et Jean-Louis-Abraham Français, garçons cordonniers, René Leudière et Pierre Fauvel, corroyeurs, d'une montre d'argent avec chaîne d'acier, d'un portefeuille de mouton rouge, contenant 5 écus de 6 francs, 3 pièces de 30 sols, 1 billet de 40 sols de la Maison de secours, un couteau à manche d'os et deux brosses ovales, le tout trouvé sur le corps d'un Suisse étendu mort à terre, rue Saint-Louis, section des Tuileries.

10 août 1792, avant midi

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3642. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par MM. Guillaume Desprez, Théodore Thomas et Joseph Chapuy, commissionnaire, des objets suivants trouvés sur un Suisse étendu mort, rue de l'Echelle, savoir : une montre d'argent, une pièce de 6 livres, 6 pièces de 30 sols, un gros sol, un billet de 10 sols de la Maison de secours, un autre de 10 sols de la section des Quatre-Nations, un petit sac de parchemin, un tirebourre.

10 août 1792, avant midi.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3643. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par les sieurs Jean-Baptiste Gaboriot, garçon cordonnier, et Nicolas-Chrétien Taitewuide, marchand forain : 1° d'une montre d'argent, trouvée par eux sur le corps d'un Suisse étendu mort, sous la porte-cochère du poste de la gendarmerie à cheval, au Carrousel ; 2° d'un petit sac de peau contenant 20 sols 9 deniers en monnaie de cuivre, trouvé sur le corps d'un autre Suisse mort sur la place du Carrousel.

10 août 1792, midi.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3644. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par le sieur Simon Prein, praticien, d'une patte de poche de drap écarlate, provenant d'un uniforme de garde suisse, que plusieurs personnes déchiraient, et d'un morceau de doublure de poche, dans laquelle se sont trouvées une croix de Saint-Louis avec son ruban, et deux lettres, l'une d'elles à l'adresse de M. de Repond, officier suisse, caserné à Courbevoie.

10 août 1792, 2 heures.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3645. — 1° Déclaration de M. Cordier, capitaine de la 4e compagnie du bataillon du Faubourg-Montmartre, attestant que, se trouvant à la porte des Tuileries, à la tête d'un détachement de 60 hommes, deux citoyens, les sieurs Pierre Lazet, charbonnier, et Barthélemy Lozière, lui ont apporté trois plats d'argent, huit casseroles et une cuillère aussi d'argent, pour être déposés à la section la plus voisine, celle du Palais-Royal ; 2° autre déclaration de M. Lebègue, négociant, capitaine des canonniers volontaires du bataillon de Saint-Jacques-la-Boucherie, portant qu'il a rencontré le matin, dans la cour des Princes, et arrêté un individu semblant nanti d'objets volés, sur lequel ont été trouvés un chandelier doré d'or moulu, une bobèche et guirlande de même métal, avec 3 mouchoirs de batiste, que le voleur a été à l'instant massacré par le peuple, malgré ses efforts et ceux du sieur Jean-François Pannier, rôtisseur, et dépôt des objets en question à la section du Palais-Royal.

10 août 1792, 2 h. et 3 h. 1/2 de relevée.

Copie conforme, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3646. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par les sieurs Laurent-Aymard Dardelle, marchand, Lanson, charpentier, Jean-Louis Louvemont et Joseph Fléchier, boulangers, de divers objets ramassés par eux dans la

cour des Suisses, dont ils ont fait un paquet dans un drap sale, afin de les soustraire au pillage qui s'opérait à la faveur de l'incendie.

10 août 1792, 3 heures après-midi.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3647. — Déclaration de MM. Jacques Picot, cordonnier, et Pierre-Firmin Bouillet, imprimeur, constatant qu'en passant dans les Tuileries, vers 3 heures après-midi, ils ont ramassé sur la terrasse du château, du côté de la cour du Manège, un registre couvert en velours vert, en tête duquel se trouve cet intitulé : « Registre où sont portées les fournitures pour la garde à cheval du Roi », qu'ils ont remis entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal.

10 août 1792, 3 heures de relevée.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3648. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du sieur Beulin, l'un des commissaires de la section du Palais-Royal, par M. Martial Renaud, volontaire au bataillon de Saint-Antoine, d'une épée à garde d'argent, travaillée à jour, qu'il avait enlevée à un quidam l'ayant volée aux Tuileries, avec un mouchoir bleu à carreaux blancs.

10 août 1792, 4 heures de relevée.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3649. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion de l'arrestation du sieur Léonard Le Petit, âgé de 14 ans, servant les maçons, sur lequel on avait trouvé deux cuillères à café d'argent aux armes de Penthièvre et une paire de gants de femme, de peau blanche de Grenoble, garnis de rubans roses, qu'il prétendait, dans son interrogatoire, avoir ramassés au pavillon de la Reine, château des Tuileries, ledit jeune homme arrêté par le nommé Pierre Denis, cordonnier, sur la terrasse du château des Tuileries, vers 5 heures.

10 août 1792, 5 h. 1/2.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3650. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par M. Debard, lieutenant de la garde nationale au bataillon de Saint-Roch, d'une montre d'argent guillochée, trouvée par le sieur André Aleme, commissionnaire au coche, sur le corps d'un Suisse tué dans le jardin des Tuileries, terrasse du château.

10 août 1792, 6 heures du soir.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3651. — Procès-verbal accompagnant le dépôt à la section du Palais-Royal, par MM. Pierre Toutain, garçon épicier, et Jean Guéry, coffretier, d'un sac de toile contenant 7 livres en sols, ramassé par un certain Philippe Rousselet, garçon maréchal, dans la cour de Brionne, au Petit-Carrousel, lequel est amené au poste et s'est évadé.

10 août 1792, 8 heures du soir.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3652. — Procès-verbal d'arrestation, par un caporal du bataillon de Saint-Roch, du sieur François Chapet, âgé de 17 ans, commissionnaire, armé d'un fusil avec sa bayonnette, demeurant chez M. Laforge, logeur, à qui le fusil est rendu sous le cautionnement d'un citoyen de la section.

10 août 1792, 10 heures du soir.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3653. — Procès-verbal du dépôt à l'Assemblée permanente de la section du Palais-Royal, par le sieur [illegible], traiteur, d'une malle remplie de hardes et effets d'homme et de femme qu'emportait, à 4 heures, dans la cour des Tuileries, le sieur Denis Paul, garçon boulanger, effets

appartenant, à son dire, au boulanger de la Reine, et qu'on voulait sauver de l'incendie qui consumait les appartements du château, avec récépissé par le commissaire de police de cette malle, scellée du cachet de la section, qui est ouverte et inventoriée le 19 avril 1793.

10 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3654. — Procès-verbaux d'arrestation, par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, de divers particuliers prévenus de vols aux Tuileries, savoir, les sieurs :

1° François Paschal, boulanger;

2° Malbrunot;

3° Deseine et Baufays;

4° Alexis Vincent, cocher, et Augustin Duval, palefrenier, tous deux au service de M. Loustaunau;

5° Guilpain;

6° Tiflot (porteur de fleurs de lys en broderie d'or et autres ornements de meubles);

7° Bérault, coiffeur, et Constance Grimault, femme de chambre de Mme Hubert, femme de chambre de Mme Victoire (qui déménageaient une caisse du château des Tuileries);

8° Pérault, maçon;

9° Lacroix, boulanger (trouvé nanti d'un plat d'argent);

10° Gabrielle Renaudin (déménageant un paquet du château des Tuileries);

11° Bosset, marchand de vins (trouvé nanti de 6 pièces d'argenterie).

(Procès-verbaux absents, ayant été renvoyés au bureau central des juges de paix.)

10 août 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 40, 41.

3655. — Déclaration du sieur Destoubet, marchand de vins, au sujet d'un Suisse, tué chez lui et transporté rue des Moulins, dont le corps est envoyé à la basse-geôle du Châtelet.

10 août 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 41.

3656. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, chez les dames de la Charité de Saint-Roch, à l'effet de constater la mort d'un particulier atteint d'un coup de feu à la tête, et présumé se nommer Garnier. (Absent.)

10 août 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 41.

3657. — Déclaration des nommés Aenné, Alexandre, Lecanu, Després et Le Bègue, accompagnant le dépôt de 4 écus de 6 livres, d'un louis d'or, d'un gros sol et d'une montre d'argent, trouvés par eux sur un Suisse mort (envoyée au juge de paix à cause de la réclamation que faisaient les susnommés d'une portion desdits objets).

10 août 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 41 v°.

3658. — Procès-verbal de reconnaissance de 16 cadavres déposés dans le chœur de l'église de Saint-Roch, fait en présence de MM. Delaporte et Cellier, les effets trouvés sur lesdits cadavres, confiés à M. Turpin, commis au greffe du juge de paix de la section du Palais-Royal, pour être gardés à la conservation des droits de qui il appartiendra, et ordre de procéder à l'inhumation desdits cadavres.

10 août 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, *A. P.*, E 107, fol. 42.

3659. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par le sieur Maximilien Berzieux, rémouleur, d'une liasse de papiers qu'il avait retirés, la veille vers 11 heures du matin, des mains d'un enfant de 10 ans, passant rue de l'Échelle, papiers semblant appartenir à M. Letellier, valet de garde-robe chez le Roi.

10 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3660. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la

section du Palais-Royal, par le sieur Jacques Papon, porteur d'eau, d'un paquet contenant un uniforme d'officier des gardes suisses et une épée à garde d'acier, qu'emportait la veille un particulier sortant des cours du château, au moment de l'incendie, et qui les lui avait abandonnés en prenant la fuite.

11 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3661. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par MM. Jacques Chanu, dit *Saint-Martin*, David Lejeune et Laurent-Jacques Morissol, gardes des pompes pour les incendies, d'une cuillère à soupe, de 8 cuillères ordinaires et 12 fourchettes d'argent, par eux trouvées dans les décombres occasionnés par le feu, cour des Princes, au château des Tuileries.

11 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3662. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par M. Valentin-Eloy Osmont, fleuriste, lieutenant de la garde nationale, bataillon de Saint-Roch, d'un paquet provenant du château des Tuileries, que deux citoyens de la section de Mauconseil avaient retiré, le 10 août, des mains d'un jeune homme, paquet ouvert par le commissaire, contenant divers objets d'habillement de peu de valeur.

13 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3663. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par Marie-Anne Grenier, s'étant trouvée par circonstance dans les malheurs qui ont eu lieu au château des Tuileries, d'un paquet d'effets qui lui avait été remis par un inconnu au moment où elle cherchait à se tirer d'embarras pour rentrer chez elle, effets d'habillement de femme.

13 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3664. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par le sieur Jean-Pierre Pouperon, marchand fripier, d'un poignard de prix, qu'il avait ramassé par terre, le 11 août, dans les appartements de l'hôtel de Brionne, vis-à-vis de la rue de l'Echelle, poignard avec fourreau de velours cramoisi, se trouvant à côté d'habits de hérauts d'armes.

14 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3665. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par le sieur Pierre-Antoine Poyer, journalier, de la cuillère à pot des Suisses, en cuivre jaune, qu'emportait, rue Saint-Louis, un jeune garçon, et qu'il n'avait pu remettre plus tôt, ayant à travailler pour subsister.

15 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3666. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Palais-Royal, par M. Louis Collignon, commissaire de la section, de la clef du secrétaire de M. d'Espenan, capitaine au 7e bataillon de la 5e division, et d'un torchon contenant 17 paquets de cartouches de 10 chaque.

15 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3667. — Procès-verbal d'arrestation, par les soins de deux invalides aux Champs-Elysées, et interrogatoire par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, du sieur François Martin, sculpteur, qui avait tenu des propos

extraordinaires, notamment au sujet de Lafayette, et dans le portefeuille duquel s'était trouvé un morceau d'uniforme avec bouton adhérent, coupé sur le corps d'un Suisse tué le 10 août, lequel Martin est retenu jusqu'à nouvel ordre.

15 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3668. — Plainte portée par Angélique Renard, âgée de 16 ans et demi, gantière et fille publique dans la maison de la nommée Julie Provost, rue de Rohan, contre le sieur François-Romain Beret, officier de la marine marchande de Nantes, qui était monté dans sa chambre et qui, sollicité de s'amuser avec elle, lui avait répondu qu'il ne la trouvait pas assez jolie, avait voulu se mettre à la fenêtre et s'était permis de maltraiter l'une de ses camarades, parce qu'elle lui avait fait observer que les hommes ne se mettaient pas à la fenêtre.

16 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3669. — Lettre du procureur de la Commune au président de la section du Palais-Royal, l'invitant à envoyer les 4 commissaires de cette section à l'Hôtel de Ville, salle de la Reine, pour procéder à l'organisation du jury.

16 août 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 41.

3670. — Inventaire dressé par MM. André-François Davanne et Adrien Dupuis, commissaires de la section de la Butte-des-Moulins, des objets mobiliers de la maison de charité de la paroisse de Saint-Roch, sise rue Neuve-Saint-Roch, ainsi que des drogues, linges et autres objets destinés à l'usage et aux besoins journaliers des pauvres et malheureux de ladite paroisse.

16 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 120.

3671. — Lettre de M. d'Espenan, soldat citoyen, au président de l'assemblée du bataillon de Saint-Roch, annonçant que, sur une dénonciation calomnieuse, il avait été frappé d'un mandat d'arrêt, mais qu'il avait fait éclater son innocence et obtenu sa mise en liberté.

16 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 131.

3672. — Procès-verbal d'arrestation par une patrouille sur la place de Louis XV, d'un particulier ayant crié qui vive! et qui a déclaré se nommer Jean Breton, marchand forain de foin, venant de Versailles à Passy et de là aux Porcherons où il avait vendu des foins, lequel est conduit à deux heures du matin à l'Assemblée permanente de la section du Palais-Royal séante dans l'église de Saint-Roch, et retenu le reste de la nuit à la salle de sûreté du poste de la rue des Moulins.

17 août 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins)

3673. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, à la section du Palais-Royal, insistant pour qu'elle veuille bien autoriser M. Leguay, homme de loi, à s'absenter 2 jours de Paris pour aller chercher sa femme et son enfant, et se portant garant de son retour dans le délai indiqué.

17 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 47.

3674. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au comité de la section de Saint-Roch, adressant un mémoire de Mme Comeyras, qui demande que son fils soit admis à faire le service dans le bataillon de la section, et s'en remettant au patriotisme ainsi qu'à la prudence dudit comité.

17 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 188.

3675. — Reconnaissance des administrateurs du Département de Police et de Surveillance, constatant la remise entre

leurs mains par le sieur Grossin, sergent de la section de la Butte-des-Moulins, de deux prévenus de fabrication de faux assignats, avec 2 paquets servant de pièces à conviction.

18 août 1792.

Original, signé de M. Duffort, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3676. — Procès-verbal d'arrestation dans un cabaret au coin de la rue Saint-Honoré et de celle des Boucheries, d'un particulier nommé Laurent Grillot, qui, d'après les déclarations du sieur Étienne Bouvet et d'autres témoins, avait tenu des propos incendiaires, et dit notamment « qu'il ne connaissait que son Roi, qu'il buvait à sa santé, qu'il ne connaissait pas l'Assemblée nationale, que tous ceux qui la composaient étaient des gueux qui cherchaient à s'enrichir », répétant qu'il fallait que les Jacobins lui coupent la tête, ou qu'il la leur coupe, avec ordre du vice-président de l'Assemblée permanente de la section de la Butte-des-Moulins de conduire le prévenu sous bonne et sûre garde à la Conciergerie.

18 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3677. — Déclaration de M. Simon-Pierre Mérard de Saint-Just, propriétaire d'une maison rue Sainte-Anne, nº 14, constatant qu'il avait loué un appartement au 1er étage à M. de Persan qui l'avait sous-loué, et que deux fois par semaine, notamment le mardi après-midi, il s'y jouait une partie, mais qu'il ignorait la nature du jeu.

18 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3678. — Récépissé par les administrateurs de Police, membres de la Commission de surveillance, d'un paquet de lettres et brevets appartenant à M. Brassac, capitaine au 8e régiment, remis par la section de la Butte-des-Moulins.

19 août 1792.

Original, signé de MM. Panis, Duchesne et Chartrey, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 114.

3679. — Déclaration de M. Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, contre la dame Audibert, libraire, et Lotin, son garçon, qu'on avait trouvé vendant au prix de 40 sols, un exemplaire d'une brochure intitulée : *Instruction pour les gardes nationales*, publiée par le sieur Baudouin, chez le sieur Webert, au Palais-Royal, tandis que le sieur Baudouin la vendait 24 sols.

20 août 1792.

Extrait du registre de police de la section du Palais-Royal, A. P., E. 107, fol. 15.

3680. — Procès-verbal de levée des scellés apposés, rue de Richelieu, sur l'appartement habité par le sieur Paul Vivier, marchand forain, en vertu d'ordre du Comité de Surveillance et de Salut public de la Municipalité, visite et description exacte de l'appartement et renvoi du sieur Vivier par devant le Comité pour prendre connaissance de son dénonciateur et répondre aux diverses questions qui lui seront posées.

21 août 1792.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3681. — Inventaire des objets d'argenterie, ornements et autres effets appartenant à la paroisse et fabrique de Saint-Roch, dressé par MM. André-François Devaux, marchand de toiles, Étienne-Jean-Baptiste Maillard, fourreur, Benoît Halot, menuisier, et Charles-Quentin Bruchet, ciseleur, commissaires de la section de la Butte-des-Moulins, en vertu d'une délibération du Conseil général de la Commune du 20 août.

21 août 1792.

Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 121.

3682. — Mandat donné par le Comité de Surveillance de la Municipalité aux commissaires de la section de la Butte-des-Moulins pour la levée des scellés apposés en la maison du sieur Hébert, restaurateur au Palais-Royal.

21 août 1792.

Original, signé de MM. Cally, Duchesne, Panis et Daujon, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 117.

3683. — Rapport de M. Roussel, caporal de garde au poste du Palais-Royal, constatant que se trouvant en patrouille, sur les deux heures du matin, aucun réverbère n'était allumé dans la rue Ventadour, et qu'en passant rue d'Argenteuil, vers trois heures du matin, il a entendu un bruit considérable qui partait de la maison du sieur Laforge, logeur en garni, et qui troublait le repos public.

22 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3684. — Déclaration du jeune Antoine Delizy, âgé de 16 ans, demeurant chez son père, connu sous le nom de Desaudray, entrepreneur du Lycée des Arts au Cirque du Palais-Royal, portant qu'étant entré dans le jardin des Jacobins pour cueillir des feuilles de vigne à mettre sur la jambe malade de son père, il avait été assailli par les garçons du sieur Girardin, traiteur, qui lui versèrent sur la tête des casserolles d'eau de vaisselle, le traînèrent dehors et le barbouillèrent de boue et de saleté.

23 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3685. — Plainte de la nommée Thérèse Troy, âgée de 15 ans, logée hôtel de Radziwill, chez la dame Laserre, contre la nommée Rosalie Desliens, dite *Rosière*, qui, en compagnie d'une autre fille Catherine-Denis Yblin, dite l'*Allemande*, l'avait battue et l'avait fait maltraiter par des fédérés, lui avait même présenté un pistolet en menaçant de la tuer, si cette malheureuse rentrait chez elle.

23 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3686. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président de la section du Palais-Royal, rappelant que le comité permanent de chaque section doit recevoir le serment des fonctionnaires publics, astreints à prouver qu'ils font partie de la garde nationale depuis 1790, « la Commune n'ayant pas le droit de nourrir des conspirateurs, ses places n'étant pas destinées pour des imbéciles ou des traîtres qui ont mieux aimé servir un roi que leur patrie », et annonçant que les cloches seront enlevées incessamment pour être converties en canons.

23 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 58.

3687. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président de la section du Palais-Royal, au sujet des barrières qui existent encore autour de la maison de M. Orléans, que « ce citoyen » devra faire enlever sans délai.

23 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 60.

3688. — Procès-verbal de reconnaissance d'un paquet d'effets par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à la suite de la réclamation par le sieur Jean-Etienne Legendre, employé dans l'apothicairerie du château des Tuileries, qui, voyant le feu gagner cette partie du château, avait empaqueté dans un drap ses hardes et effets, le commissaire ayant constaté, de concert avec ledit Legendre, que le paquet par eux ouvert ne contenait aucun des effets lui appartenant.

23, 28 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3689. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président de la section du Palais-Royal, demandant l'envoi immédiat des procès-verbaux d'apposition de scellés sur les objets d'or, d'argent ou de cuivre des églises situées dans l'étendue de la section.

24 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 62.

3690. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, à l'occasion d'une altercation entre deux particuliers aux Tuileries

et au Petit Carrousel, au moment du départ du cortège funèbre, particuliers qui avaient échangé des propos assez vifs, l'un ayant dit à l'autre que s'il était un aristocrate, on lui couperait le col, et que s'il était un accapareur, on saurait bien le retrouver, et finalement avaient été arrêtés par les canonniers qui s'étaient détachés du cortège.

26 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3691. — Décharge par le Comité de police et de surveillance de la Municipalité du procès-verbal d'apposition des scellés à l'hôtel du Cirque.

26 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 149.

3692. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au président de la section du Palais-Royal, demandant l'envoi dans les 24 heures au Département de Police de tous les procès-verbaux qui seront rédigés relativement à la police de sûreté, à la police contentieuse et à celle d'administration.

26 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2672, fol. 67.

3693. — Décharge donnée par le Comité de police et de surveillance à M. Lestage, commissaire de la section de la Butte-des-Moulins, tant du procès-verbal d'apposition de scellés à l'hôtel du Cirque que de la personne de Jean-Suzanne Saumary.

26 août 1792.

Original, signé de MM. Daujon et Rossignol, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2667, fol. 149.

3694. — Certificat de M. Lebrun, commandant en chef de la section armée de la Butte-des-Moulins, constatant que le sieur Franc a été gardien pendant 10 jours des chevaux arrêtés dans la section et qu'il y a lieu de lui faire payer 55 livres, tant pour fourniture de fourrages que pour ses honoraires.

26 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 150.

3695. — Déclaration de la fille Rosalie Royer, dite *Saint-Charles*, âgée de 19 ans, couturière en robes, exposant que, manquant d'ouvrage et étant dans le besoin, elle était entrée chez une dame Joly, au Palais-Royal, n° 161, qui tient des femmes chez elle, au nombre de trois et parfois quatre, les loge, les habille et les nourrit, et reçoit en échange l'argent que donnent les hommes qui fréquentent la maison, que désireuse de s'en retirer et ayant loué une chambre, elle a été rencontrée sous la galerie du Palais-Royal par deux des femmes se trouvant chez la dame Joly qui l'ont contrainte à monter avec elles, lui ont arraché de force ses boucles d'oreilles, valant 50 livres, et l'ont frappée à coups de poings, sous prétexte qu'elle devait sa nourriture et son logement à raison de 3 livres par jour, lui réclamant en outre, à tort, 10 livres qu'elle aurait reçues le dimanche précédent d'un galant.

28 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3696. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de la Butte-des-Moulins, rue des Tournelles, n° 39, en vertu d'un ordre du Comité de surveillance de la Municipalité, à l'effet de mettre en état d'arrestation M. Charles-Benoît de Nugent, ancien lieutenant au régiment de Walsh-Irlandais au service de la France, constatation de son absence, apposition des scellés, et remise d'Étiennette-Geneviève Masson de Maisonrouge, dame de Nugent, au Comité de surveillance, avec levée des scellés par ordre du même Comité.

28 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3697. — Lettre du Comité de la section de la Butte-des-Moulins, en réponse à une circulaire de l'État-Major général qui demandait le relevé des citoyens enrôlés, marquant qu'il a chargé l'un de ses membres de s'occuper de ce relevé.

30 août 1792.

Minute signée de M. Dupuis, président, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2667, fol. 154.

3698. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal, sur la plainte de M. François Bardel, mercier, contre Marie-Elizabeth Vatinelle, veuve Tricot, revendeuse, qui avait acheté un paquet de marchandises volées sur l'appui de la boutique dudit sieur Bardel, avec désistement de la plainte, sur l'offre faite par le sieur Jean-Baptiste Tricot, bijoutier, se portant fort de la probité de sa mère, de payer au sieur Bardel une indemnité de 300 livres.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3699. — Dénonciation par Périne Crosnier d'un jeu de trente-et-un tenu par une dame Robineau, rue Traversière, au 1er étage, au fond de la cour, où elle s'était laissée entraîner et où elle avait perdu depuis 5 semaines environ 1,200 livres, ajoutant qu'elle y était retournée et y avait perdu encore, le jour même, 200 livres, qu'en présence des propos injurieux tenus par la dame Robineau, elle voulait à la fois satisfaire à la Loi et mettre les dupes à l'abri du jeu qui se tenait chez la dame en question.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3700. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Palais-Royal contre le sieur Louis Lamandinière, ancien officier au service de la Hollande, qui, près de la rotonde du café de Foy, avait interpellé les nommés Ernest Vanhove, acteur au théâtre de la Nation, et Louis Urbain, acteur au théâtre du Marais, en les qualifiant de chevaliers du poignard, ce qui avait amassé autour d'eux beaucoup de monde et inspiré des craintes pour leurs personnes, fait attesté par trois fédérés du département de la Gironde, présents à cette scène, avec interrogatoire dudit Lamandinière, qui, conduit au poste, s'était mis en état de rébellion et avait voulu arracher le sabre d'un grenadier du bataillon de Saint-Roch.

31 août 1792, 11 h. 3/4 du soir.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3701. — Procès-verbal de levée des scellés apposés sur la porte du bureau de M. Nicolas-Joseph Grandprez, secrétaire de M. Nardot, propriétaire de la terre de Gouaix-les-Provins, rue Royale, n° 26, par les commissaires de la section de la Butte-des-Moulins, d'après la requête dudit Grandprez et avec autorisation du sieur Colin, président du comité.

31 août 1792

Originaux signés (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 155, 156.

3702. — Lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, au comité de la section du Palais-Royal, l'invitant à restituer les pistolets d'arçon saisis le 30 août, dans la visite domiciliaire faite chez M. de Beust, attaché à la légation de Saxe, les étrangers, dont la conduite n'est pas contraire aux lois, devant trouver chez nous liberté et fraternité.

1er septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss. nouv. acq fr. 2672, fol. 69.

3703. — Plainte de MM. Louis Prudhomme, imprimeur, et Jean-François Hutin, valet de chambre, qui, en passant rue des Boucheries, n° 15, ont été couverts et infectés, de la tête aux pieds, par une quantité considérable de matière fécale et d'urine jetée du haut d'une croisée.

1er septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3704. — Procès-verbaux des Assemblées du comité de la section de la Butte-des-Moulins.

2, 8, 9 septembre 1792

Minutes (3 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq fr. 2671, fol. 74, 75, 86.

3705. — Décharge donnée par M. Desjardins, sous-chef du bureau central au

Département de Police, du procès-verbal dressé contre le sieur Delalain, ex-premier commis à la guerre, de son interrogatoire subi à la section de la Butte-des-Moulins, de douze lettres cachetées du cachet de cette section et d'une paire de pistolets.

2 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 115

3706. — Récépissé par les commissaires de la section de la Butte-des-Moulins, de 3 chevaux appartenant à M. Parge, Place Vendôme, n° 7, et d'un cheval à M. Jorges, même place.

2 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 160

3707. — Procès-verbal dressé par un commissaire de la section de la Butte-des-Moulins, à l'occasion de l'arrestation de M. Conrat Fischer, dénoncé par un garde national comme soldat suisse, lequel interrogé, a déclaré être, en effet, caporal aux gardes suisses, caserné rue Grange-Batelière, mais a affirmé qu'il n'avait pas pris les armes à la journée du 10 août, une blessure au poignet droit l'empêchant de faire aucun service militaire, qu'il était employé dans sa caserne aux approvisionnements de bouche et aux décomptes, ledit commissaire ayant conclu à la délivrance d'un certificat qui pût attester ses vie et mœurs à l'abri de tout reproche, avec invitation à ses concitoyens d'avoir pour lui les égards qui sont dus à l'humanité et à tous citoyens.

3 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3708. — Lettre écrite de Vitré par M. [illegible] à M. Lacroix, lui annonçant qu'il vient d'être arrêté parce que l'on prétend [illegible] passeport faux, et le priant de se rendre à la section de la Butte-des-Moulins, qui a délivré ce passeport avec MM. Vuillemin et Lafon, [illegible] deux témoins, afin d'en établir l'authenticité, et lettre de la section à la municipalité de Vitré à ce sujet.

4 septembre 1792.

Original signé et minute (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2674, fol. 37, 81

3709. — Plainte de la dame Adélaïde Franquet, femme Nobel, contre un cocher de fiacre qu'elle avait pris à l'heure pour la conduire avec sa fille rue Charlot, qu'elle avait gardé trois quarts d'heure, et qui, sur l'offre de 30 sols à lui faite, se prévalant de ce qu'elles n'avaient point d'homme en leur compagnie, s'était emporté, leur avait adressé les injures les plus atroces, les traitant de g..e et de p....., et avait abandonné sa voiture, lorsqu'on était allé chercher la force publique.

8 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3710. — Plainte de M. [illegible] Thomel, menuisier, rue des Bouchers, contre le sieur Collange, boulanger, qui avait fait courir le bruit dans le quartier que ledit Thomel était payé par la liste civile, qu'il l'avait signée cinq fois, qu'il était un gueux et un coquin, observant que ces méchants propos avaient amené une fermentation des esprits et déchaîné contre lui une émeute populaire, le 7 septembre, où il avait failli perdre la vie et couru les plus grands dangers.

10 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3711. — Déclaration de M. [illegible], commissaire de la section de la Butte-des-Moulins, portant qu'il a procédé à la levée des scellés apposés sur l'appartement de M. [illegible], maison de M. [illegible], rue Neuve-des-Petits-Champs, et qu'il n'a rien trouvé de contraire au temps présent et rien de prohibé.

10 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 177

3712. — Plainte de M. François [illegible], [illegible], chevalier de Saint-Louis,

demeurant à Charmé, district de Ruffec, de passage à Paris, au sujet du vol commis à son préjudice, à l'hôtel garni de Valois, rue de Richelieu, où on lui avait soustrait 3,100 livres, dont un assignat de 1,000 livres, 3 de 500 livres et 8 de 80 livres, cachés dans le pli d'une chemise.

11 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3713. — Plainte de M. Bernard Denis, citoyen de la section du Palais-Royal, en raison de la potée d'eau sale et puante, jetée sur lui de l'hôtel de Montpensier, rue des Frondeurs, qui a paru au commissaire, en raison de l'odeur qu'exhale l'habit du plaignant, être une potée d'urine.

11 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3714. — Procès-verbal de levée des scellés apposés sur la chambre occupée par le sieur Bellangé, fabricateur de faux assignats, passage Saint-Guillaume, par le commissaire de police de la section de la Butte-des-Moulins, en vertu d'un mandat des administrateurs du Comité de surveillance et de salut public de la Municipalité.

11 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3715. — Lettre de M. Tallien, procureur de la Commune par intérim, au comité de la section de la Butte-des-Moulins, annonçant qu'il a renvoyé au Comité militaire le rapport dressé contre un particulier nommé Caillee, qui a enlevé de force des chevaux en dépôt chez la citoyenne Bay, et déclarant qu'un chanoine, signalé à son attention par le comité, est excepté de la loi qui ordonne la déportation des prêtres insermentés, n'étant point assujetti au serment, s'il n'a point troublé la tranquillité publique et si son éloignement n'est pas demandé par 6 citoyens.

12 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 179.

3716. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire, au comité de la section de la Butte-des-Moulins, d'un particulier trouvé à la porte de l'Assemblée électorale séante aux Jacobins, portant en écharpe le ruban tricolore adopté par les commissaires formant le Conseil général de la Commune, lequel, interrogé, a déclaré se nommer Georges Renaud, commissionnaire, et avoir reçu pour se donner de l'importance ce ruban d'un chef d'atelier des travaux du camp.

13 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3717. — Certificat de M. Lebrun, commandant en chef de la section armée de la Butte-des-Moulins, attestant que le sieur Michel Delaunay, dit *Longerin*, caporal des chasseurs du régiment de Provence, s'est rendu au poste du Palais-Royal, dans la nuit du 12 juillet 1789, et qu'il y a fait son service jusqu'au 24 septembre suivant.

13 septembre 1792.

Original signé, Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, n° VIII.

3718. — Plainte de Suzanne Evrard, comédienne, en raison d'une potée d'eau qu'elle a reçue, en passant rue du Rempart-Saint-Honoré, et qui lui a mouillé son bonnet.

15 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3719. — Autorisation de l'Assemblée générale de la section de la Butte-des-Moulins à MM. Lemaire, Derbanne et Ysabeau, à l'effet de déposer au comité de la section le procès-verbal de levée et de réapposition des scellés chez M. Carlier.

15 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 181.

3720. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire, par le commissaire de police de la section de la Butte-des-Moulins, d'un cuisinier qui avait grossièrement in-

sulté un Turc, Ali-Bacha, originaire de Smyrne, le traitant de gueux, de coquin, de mouchard de Lafayette, et lui avait même craché au visage, lequel cuisinier confesse avoir bu un peu trop d'eau-de-vie, regrette son action et est relaxé, le sieur Ali-Bacha ayant déclaré que, consultant son cœur, il se désistait de toute plainte.

16 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3721. — Lettre du Comité militaire de la Commune de Paris au président de la section du Palais-Royal, appelant son attention sur la conduite répréhensible de citoyens qui parviennent à se procurer des permissions afin de se servir des chevaux de luxe, réquisitionnés, tant pour la remonte de la cavalerie que pour le service de l'artillerie, et les malmènent par des corvées forcées, demandant l'envoi immédiat d'un état, tant des chevaux de selle que de trait, destinés aux transports de l'artillerie.

16 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 185.

3722. — Procès-verbal de perquisition par les commissaires de la section du Palais-Royal, en vertu d'ordre du Comité de surveillance, rue Traversière, hôtel Gaston, au domicile du sieur Suchet, perquisition qui a amené la découverte, dans une armoire, d'une planche de cuivre disposée pour imprimer des billets de 20 sols, avec des outils et ingrédients propres à la fabrication.

17 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3723. — Lettre de M. Lecomte, quartier-maître du bataillon de volontaires de Saint-Roch, au président de la section de la Butte-des-Moulins, l'instruisant du changement de direction du bataillon qui, de Meaux, a reçu l'ordre de se rendre à Soissons et de là probablement à Maubeuge, changement de route qui sans aucun doute est motivé par le bon état du bataillon.

17 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 189.

3724. — Lettre de M. Pétion, maire de Paris, au président de la section de la Butte-des-Moulins, demandant de nouveau la nomenclature des bâtiments publics qui, dans l'étendue de la section, pourraient recevoir les volontaires des départements enrôlés pour la défense de la Patrie, et la quantité de lits ou de matelas existant dans ces bâtiments.

18 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 191.

3725. — Procès-verbal d'arrestation, dans la rue d'Argenteuil, par une patrouille, du sieur Jean-Baptiste Vaccarezza, marchand forain de mouchoirs, de toiles et bas, originaire de Gênes, qui, courant après une fille publique pour la ramener à l'hôtel des Patriotes, où elle avait refusé de rester, est jugé très suspect, interrogé et conservé au poste.

20 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

3726. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la section de la Butte-des-Moulins contre le sieur Jean-Baptiste Melchior, boulanger, qui, vers une heure du matin, avait arraché une affiche portant pour titre : *Conseil général de la Commune aux 48 sections*, dans le but, disait-il, de montrer à sa section une phrase où l'on prétendait que les Feuillants et signataires des pétitions dominaient dans les sections, lequel Melchior est réclamé par M. Dubois, député à l'Assemblée nationale, en compagnie duquel il se rendait à l'Assemblée pour y apprendre les nouvelles du jour.

2[illegible] septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Butte-des-Moulins).

§ 33. Section de la *Place-Louis XIV* ou du *Mail.*

3727. — Rapport par un commissaire de la section de la Place-Louis XIV, de service au spectacle de la rue Feydeau, au sujet des incidents qui ont signalé la première représentation d'une pièce intitulée : *les Deux Nicodème ou les Français dans la planète de Jupiter*, pièce remplie d'allusions à la situation des patriotes et des émigrés, qui a donné lieu à des débats tumultueux et obligé le commissaire de faire retirer les acteurs pour rétablir l'ordre, ledit rapport estimant que plusieurs passages de la pièce en question sont susceptibles de causer un choc d'opinions de nature à troubler la tranquillité.

21 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3728. — Rapport du commissaire de la section de la Place-Louis XIV, de service au spectacle de la rue Feydeau, au sujet du trouble causé à la fin de la représentation des *Deux Nicodème*, par un jeune homme qui, au balcon, sifflait très fort, et de l'intervention du sieur Joseph Duholt de Menditte, major de la garde nationale des Basses-Pyrénées, arrivé à Paris depuis 2 jours, lequel avait contribué à faire esquiver le jeune homme en cause, avec son interrogatoire et ses excuses.

21 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3729. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Louis XIV, assisté de la garde du poste des Petits-Pères, au rez-de-chaussée du passage de Radziwill, dans une boutique louée, pour quatre jours, par un sieur Jean-Noel Courtin, qui y a installé un jeu de parfaite-égalité, avec saisie du matériel du jeu.

7 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3730. — Procès-verbal de transport de M. Salliort, commissaire de police de la section de la Place-Louis XIV, à un entresol de l'hôtel de Radziwill, où se tenait un jeu de biribi sur un billard, et où, à l'entrée du commissaire, le matériel du jeu a été enlevé et transporté dans une pièce voisine, et constatation d'un second jeu de biribi dans une autre chambre donnant sur le même palier, avec jugement du Tribunal de police municipale, condamnant à diverses amendes les banquiers du jeu, notamment le sieur Etienne-Joseph Clavelin et quatre autres, et lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police, l'invitant à prendre, en ce qui le concerne, les mesures les plus promptes pour l'exécution de ce jugement.

11 décembre 1791, 27 janvier, 4 février 1792.

Originaux signés et copies (1 dossier), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3731. — Déclaration des sieurs Pierre-Joseph Bénard, huissier à Livron, et François Tourne, gendarme, chargés de transférer M. de Roquemont des prisons de Lyon en celles de Paris, portant qu'aussitôt leur arrivée à l'hôtel de la Paix, rue des Vieux-Augustins, ledit sieur de Roquemont a prétexté une nécessité à satisfaire et a pris la fuite, avec son signalement.

23 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3732.—Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de la Place-Louis XIV, à propos d'un moribond trouvé étendu près de l'égout Montmartre, qu'il a envoyé sur-le-champ à l'Hôtel-Dieu, où l'on a refusé de le recevoir, et rapport adressé à ce sujet à l'administration de la Police, attendu qu'il a paru de la plus

grande inhumanité de déclarer mort un homme auquel on n'a administré aucun secours et qui, n'ayant point été malade, paraissait susceptible d'être rappelé à la vie, et qui aurait dû au moins être reçu à l'hôpital, à l'effet de prendre sur ces faits tous les renseignements nécessaires, afin que la vie des hommes ne soit plus exposée à l'insensibilité des préposés à un établissement fondé pour l'humanité.

18 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3733. — Déclaration de M. Pierre Lascret, sortant de la garde nationale parisienne, constatant qu'il est venu, à trois reprises différentes, jouer au biribi à l'entresol de l'hôtel de Radziwill, dans une chambre en face de l'escalier, et qu'il a invariablement perdu, sans même gagner une seule fois, ce qui lui fait suspecter la probité du banquier et l'induit à se plaindre, afin de réprimer ces sortes de jeux où le citoyen est trompé, et donnant le signalement du banquier.

30 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3734. — Déclaration des acteurs, actrices, danseurs, danseuses et musiciens du spectacle du Cirque du Palais-Royal, désignés nominativement, exposant qu'ils ont souscrit avec M. Rose de Saint-Pierre, directeur de ce spectacle, à diverses époques, des engagements expirant à Pâques prochain, et qu'ils n'ont, pour ainsi dire, rien reçu des sommes qui leur sont dues, que le sieur Rose de Saint-Pierre a abandonné son exploitation et résilié le bail qu'il avait passé avec Louis-Philippe-Joseph, prince français, lesdits acteurs entendant se réserver tous droits sur le spectacle construit dans le local du Cirque, de façon à ce que rien ne soit enlevé et que le départ du sieur Rose de Saint-Pierre soit dûment constaté.

8 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3735. — Requête des citoyens de la section de la Place-Louis XIV, à l'effet d'être admis à présenter à l'Assemblée nationale une pétition individuelle, signée de 250 membres, au sujet du décret qui a permis la liberté du commerce des espèces.

14 février 1792.

Original, signé de M. Welfelsheim, sergent de la garde nationale, secrétaire de la section. *A. N.*, C 143, n° 167.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, p. 490.

3736. — Rapport du commissaire de police de la section de la Place-Louis XIV, de service au spectacle de la rue Feydeau, au sujet du conflit d'opinions soulevé par un couplet de la pièce, connue sous le nom de : *Club des bonnes gens*, couplet chanté par un paysan, finissant en ces termes : *Ma motion patriotique est au bout de mes bras*, un grand nombre de citoyens ayant crié *bis*, et, d'autres ayant protesté, le commissaire s'était vu obligé de prendre la parole et de rappeler au public que l'usage était de recommencer les couplets redemandés, et ne pouvant obtenir le silence, avait fini par confier aux bons citoyens le soin de lui faire connaître les turbulents, qu'alors le couplet avait été recommencé et écouté avec la plus grande tranquillité.

16 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3737. — Rapport de M. Sa[illegible], commissaire de police démissionnaire de la section de la Place-Louis XIV, sur divers incidents qui ont troublé la représentation du théâtre de la rue Feydeau, où les citoyens avaient fait placer sur la scène un drapeau aux couleurs nationales et où, à la fin du spectacle, un citoyen, se faisant l'interprète du sentiment général, avait demandé que la pièce ne fût plus jouée, attendu qu'elle était contraire à la Constitution, avec résumé de la conversation vraiment fraternelle tenue au foyer entre les citoyens et le commissaire, qui fut écoutée avec beaucoup de [illegible] et

charge de transmettre à la Municipalité le vœu public pour que les spectacles deviennent à l'avenir l'école des mœurs et du patriotisme, et qu'on en écarte soigneusement tout ce qui peut compromettre la paix publique.

2 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3738. — Réquisition de M. Jean-Louis Decaudin, juge de paix de la section de Notre-Dame, au commissaire de police de la section de la Place-Louis XIV, à l'effet de se transporter rue Joquelet, à l'hôtel de la Providence, de procéder à l'arrestation de M. Claude Rollet et de faire perquisition de ses papiers, correspondances et armes.

15 mars 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3739. — Déclaration de M. Robert-Anne d'Estimauville, capitaine de la 29e division de gendarmerie nationale, exposant que, se trouvant à la rotonde du café de Foy, vers 7 h. 1/4, un quidam, revêtu d'une redingote nationale, se donnant comme officier étranger, est entré le chapeau sur la tête, d'un air provocateur, et s'est écrié : « Où sont-ils ces coquins d'aristocrates? je suis venu pour les chercher et leur crever le ventre », et, comme personne n'avait dit mot, il avait ajouté : « Je crois bien que personne ne répond, ce n'est pas ici où il faut venir pour trouver du courage », qu'ensuite, toute sa fureur s'étant portée contre lui, il l'avait provoqué, menacé, injurié, alors sur l'invitation à venir s'expliquer devant un officier civil, ils étaient sortis ensemble, mais qu'en route son adversaire était entré au café de Chartres et y était resté.

17 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3740. — Déclaration de MM. Antoine Chavigny, marchand de comestibles, et Louis-Joachim Bonnard, marchand limonadier, attestant que, le 13 juillet 1789, entre 8 et 9 heures du soir, un attroupement de 50 personnes, formé dans la rue du Petit-Reposoir, près de la rue des Vieux-Augustins, avait enfoncé à coups de masse la boutique du sieur Berteault, fourbisseur, et s'était emparé des sabres, épées, couteaux de chasse et autres armes en grande quantité, qui avaient été distribués entre les envahisseurs.

28 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3741. — Procès-verbal de saisie d'un jeu de loterie tenu sur la Place Louis XIV, consistant en 3 caisses ayant au milieu deux aiguilles tournantes et à cadran, dont le propriétaire s'était esquivé.

5 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3742. — Procès-verbal de transport de M. Nicolas Baron, commissaire de police de la section de la Place-Louis XIV, aux prisons du Châtelet, pour faire perquisition dans les chambres des prisonniers, visite des chambres dites *Saint-Simon*, nos 3 et 4, saisie de diverses lettres, missives et papiers, ainsi que d'une clef très grosse en plomb jetée dans la cour et paraissant destinée à ouvrir la porte de la cour de la Paille des femmes, donnant sur le carré de la chambre dite *Duchesne*, avec un paquet de lettres à l'adresse du sieur Pelloux, chambre *Saint-Laurent*, également jeté dans la cour.

13 mai 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3743. — Procès-verbal de dépôt, pour être envoyée aux Enfants-Trouvés, d'une fille de M. Nicolas Maugart, banquier, et de Françoise Servin, sa mère, demeurant rue des Vieux-Augustins, apportée par Anne-Françoise Gauguey, garde-malade.

12 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3744. — Procès-verbal constatant l'envoi aux Enfants-Trouvés d'Antoinette-Célestine, fille de Jean-François Bimbert, maître fondeur, étant aux frontières pour le service militaire, et de Marguerite-Léonore Bouvier, sa femme.

14 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3745. — Déclaration de M. Jean-Marc Theule, député de la Haute-Garonne à l'Assemblée nationale, portant qu'en rentrant chez lui, 12, rue du Mail, devant l'hôtel de Portugal, au n° 22, il lui a été vidé, sans aucun avertissement, un pot de chambre sur la tête, de telle sorte que ses vêtements et son chapeau ont été tachés et salis.

21 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3746. — Procès-verbal de transport de M. Nicolas Baron, commissaire de police de la section de la Place-Louis XIV, en vertu d'ordre du Département de Police, à l'hôtel des Messageries, afin de vérifier à qui et par qui sont envoyées des caisses d'armes, qui, ayant paru suspectes aux volontaires de service, ont été consignées au poste, et examen du registre qui a permis d'établir que l'expédition a été faite de La Rochelle à MM. Simonnet et [illegible], entrepreneurs des convois militaires.

27 juillet 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3747. — Procès-verbal dressé par M. Baron, commissaire de police de la section de la Place-Louis XIV, sur l'initiative de M. Sergent, administrateur au Département de Police, constatant la tenue d'une assemblée de grenadiers du bataillon des Petits-Pères, rue Pagevin, chez M. Nanoys de Saint-Aubin, sous-lieutenant, où il a été procédé à la nomination, par voie de scrutin, d'un capitaine, dont la place est vacante par la démission de M. Kersaint, et d'un lieutenant, poste vacant par suite de la mort de M. Duhamel, opération qui a eu pour résultat l'élection de M. Pierre-Gervais Nanoys de Saint-Aubin comme capitaine, et de M. François-Denis Hérissan comme lieutenant.

3 août 1792.

Originaux signés et copie conforme (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

M. Duhamel avait trouvé la mort dans l'affaire des Champs-Élysées, le 30 juillet.

3748. — Déclaration de M. Jean-Aimé Denex, garçon de caisse aux Messageries, attestant avoir entendu trois particuliers dire qu'ils sortaient de chez le ministre de la justice, qui avait donné l'ordre d'arrêter une personne de la cour réfugiée chez M. Morel, et procès-verbal dressé à ce sujet par les commissaires du comité permanent de la section du Mail, munis de pleins pouvoirs du Comité de surveillance de la Commune, qui, après avoir reconnu que M. Danton ignorait complètement le fait en question, se sont transportés chez M. Morel-Chedeville, l'un des administrateurs de la Loterie, rue Saint-Pierre, où ils ont appris de son domestique que, le 10 août, vers 9 heures du soir, Mme Campan, femme de chambre de la Reine, vint demander asile au sieur Morel, déclarant qu'elle ne savait où aller coucher, qu'elle y passa la nuit et y dîna le lendemain, qu'elle sortit de chez lui, le 11 août, à la chute du jour, dans une voiture de place, et que l'on ignore le lieu de sa retraite, avec perquisition faite par les commissaires et demeurée sans résultat.

15, 16 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3749. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section du Mail, rue Notre-Dame-des-Victoires, au domicile de M. Marie De Cagny, arrêté par ordre du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, perquisition et apposition des scellés sur ses papiers en vertu d'autorisation

sation spéciale du Comité de surveillance de la Commune.

15 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3750. — Mandat des administrateurs de Police de la Commission de surveillance, chargeant les commissaires de la section du Mail de faire perquisition exacte, à l'hôtel de Massiac, place de la Victoire-Nationale, et de saisir tous les papiers suspects, avec certificat de dépôt par 3 commissaires de la section au Comité de surveillance, d'un sac rempli de papiers et d'une caisse garnie de cartons, provenant de l'hôtel en question, suivant un état sommaire.

16, 17 août 1792.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3751. — Procès-verbal de transport de MM. Jean Bruneau, Louis Siguy et Nicolas Baron, commissaires du comité permanent de la section du Mail, au domicile de M. Pierre-Jacques Perrée, agent de change, absent depuis le 10 août, à l'effet de procéder à l'apposition des scellés sur ses effets et papiers, avec la levée desdits scellés, en vertu de procuration dudit Perrée.

18 août 1792.

Originaux signés (1 dossier), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3752. — Mandat du Comité de surveillance de la Commune à M. Baron, commissaire de police de la section du Mail, à l'effet de procéder à une perquisition en l'appartement occupé, rue Pagevin, n° 16, par les sieurs Foubert et consorts, accusés de fabrication et de distribution de faux assignats.

19 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3753. — Mandat du Comité de surveillance et de salut public réunis au sieur Lamory, à l'effet de s'assurer de la personne de M. Auguste Billouard, attaché à la fabrication des assignats de 5 livres, et de faire perquisition chez lui, avec des commissaires de la section du Mail.

22 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3754. — Mandat du Comité de surveillance de la Commune, chargeant les commissaires de la section du Mail de faire perquisition, d'apposer les scellés chez la dame Batalliol, maîtresse d'école, cloître Sainte-Opportune, et de procéder au besoin à son arrestation.

23 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3755. — Déclaration de M. Barthélemy Colson, canonnier volontaire du bataillon de l'Arsenal, faisant connaître que le sieur Masson, capitaine, aide-de-camp du ci-devant général Lafayette, est émigré, que son domicile est rue du Mail, au coin du carrefour des Petits-Pères, et qu'il y aurait urgence de s'assurer de ses papiers, avec procès-verbal de la levée des scellés apposés le 30 août, lors des visites domiciliaires, sur une chiffonnière et un secrétaire, en vertu de l'arrêté du Conseil général de la Commune du 29 août, ladite levée des scellés faite par ordre du Département de Police du 23 octobre.

29 août 1792.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3756. — Répertoire des minutes du Comité provisoire de la section du Mail, ci-devant Louis XIV, depuis le 10 et pour le mois d'août 1792.

Minute, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).

3757. — Procès-verbal de transport et de perquisition des commissaires de la section du Mail, en vertu d'un ordre du Comité de surveillance de la Commune, rue Saint-Pierre, au domicile de l'abbé

Bompart, qui a été inutilement recherché à l'Assemblée de la section, dans l'église de Saint-Augustin, où il devait se trouver, avec apposition des scellés.

1er septembre 1792.

(Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).)

3758. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section du Mail, rue Saint-Pierre, au domicile de l'abbé Defay, absent à la campagne depuis la fin de juillet, et apposition, comme scellé sur la porte, d'une bande de papier portant ces mots : *Au nom de la Loi, section du Mail*, cachetée de 2 cachets ayant pour légende : *Dis-moi oui*, et levée des scellés, le 15 novembre, suivie d'une perquisition qui n'a rien fait découvrir de suspect et de contraire à la Révolution.

1er septembre 1792.

(Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).)

3759. — Délibération de l'Assemblée primaire de la section du Mail, décidant l'envoi d'une députation de six membres à l'Assemblée nationale, pour désavouer les particuliers qui se sont permis de déclarer, en son nom, qu'elle se disposait à exécuter le décret ordonnant la nomination de nouveaux commissaires pour la Commune de Paris.

1er septembre 1792.

(Original signé, A. N., C 167, n° 405.)

3760. — Adresse des commissaires de la section du Mail à l'Assemblée nationale, déclarant que la colère du peuple, malheureusement toujours trop juste, mais quelquefois trop exaltée, vient de se manifester d'une manière terrible, et annonçant qu'ils sont délégués pour mettre l'Assemblée au courant des mesures prises, à l'effet d'assurer l'exécution du décret du 3 au 4 septembre, et garantir la sûreté des personnes et des propriétés.

6 septembre 1792.

(Original signé, A. N., C 167, n° 408.)

3761. — Mandat du Comité de surveillance et de salut public de la Commune à la section du Mail, à l'effet de procéder à la levée des scellés apposés chez M. Jean Dubois de Chanteraine, arrêté le 17 août, conduit à l'Abbaye et mort le 20 du même mois, et à l'inventaire de ses meubles, papiers et effets.

12 septembre 1792.

(Original, signé de MM. Deforgue, Pierre-J. Duplain et Lenfant, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).)

3762. — Procès-verbal d'arrestation, par une patrouille de la section du Mail, du sieur Charles Lagrange, commissionnaire, trouvé à 10 heures du soir sous les galeries du Palais-Royal, brandissant un sabre nu, qu'il portait depuis la perquisition des armes, et qui, interrogé, a déclaré avoir vu des Marseillais armés de sabres, qui chantaient avec des femmes, et avait cru pouvoir en faire autant.

14 septembre 1792.

(Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Mail).)

§ 34. Section de la *Place-Royale* ou de la *Place-des-Fédérés*.

3763. — Dénonciation faite entre les mains de M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, par M. Jean-François Richard du Pin, ancien commandant de grenadiers de la section du Luxembourg, ex-major général de la milice parisienne et l'un des vainqueurs de la Bastille, demeurant à l'ancienne barrière Saint-Louis, près le Combat du Taureau, dénonciation portant qu'aux dires des sieurs Roulin, [illegible], et Meraudet, tailleur, le mercredi précédent, un chevalier de Saint-Louis était descendu de fiacre, vis-à-vis la rue Geoffroy-l'Asnier, était entré chez le sieur Thermidon, marchand de draps et la

avait acheté et payé en espèces sonnantes pour 75,000 livres de drap bleu et blanc, destiné à des habillements de gardes nationaux, puis avait commandé des boutons, d'abord du district de Paris, puis d'Auxerre, ayant demandé, en outre, si l'on connaîtrait un tailleur qui se chargerait en 8 jours de confectionner un millier d'habillements, faits qui ont été dénoncés immédiatement à MM. Cahier de Gerville et du Monceaux.

9 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3764. — Procès-verbal de transport de M. Jean-Mathias Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, au couvent des Dames-de-la-Croix, cul-de-sac Guéménée, sur la réquisition de la sœur Guérin, supérieure, au sujet de la rentrée inopinée de neuf religieuses, dont la dame Hainault, ancienne supérieure, laquelle, interrogée, a déclaré qu'elles étaient revenues en vertu de l'arrêté du Département de Paris, qui permet la liberté du culte, ajoutant que, d'ailleurs, elles n'avaient quitté leurs états que par la violence et les menaces du peuple, avec ordre du commissaire, en présence de l'effervescence populaire, d'établir aux frais des religieuses une garde composée d'un sergent, d'un caporal et de 4 fusiliers, et lettre de la sœur Guérin.

5 novembre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3765. — Lettre des administrateurs du Département de Police à M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, le priant de les renseigner sur tout ce qui s'est passé lors de la rentrée des Dames-de-la-Croix, cul-de-sac Guéménée, ou depuis, et de faire connaître quels sont leurs conseils, comment elles se conduisent, si elles ont fait venir leurs meubles, comme elles l'avaient annoncé, et si elles sont définitivement installées.

9 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3766. — Rapport adressé par M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, d'après les dépositions de la sœur Guérin, supérieure autorisée par la Municipalité, de la sœur Labar, maîtresse de classe constitutionnelle audit couvent, et de trois autres maîtresses de classe, installées par le curé de Saint-Paul, qui ont déclaré n'avoir aucun sujet de plainte contre les 9 religieuses rentrées dans la maison, mais qu'elles paraissent décidées à ne point prêter le serment constitutionnel, et qu'elles préféreraient se faire enterrer dans un coin de la Place-Royale, plutôt que de communiquer avec le curé de Saint-Paul, ledit rapport faisant part des inquiétudes conçues par le peuple en raison de la rentrée inattendue des religieuses de la Croix, et observant qu'il y a lieu, à tout instant, de craindre une insurrection dans cette maison.

11 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3767. — Procès-verbal de transport de M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, en vertu d'une lettre de M. Filleul, administrateur au Département des Subsistances et Approvisionnements, du 11 novembre, chez M. Renault, boulanger, rue du Pont-aux-Choux, à l'effet de procéder à la reconnaissance et levée des scellés apposés sur 8 sacs de farines, lors de la visite du 5 octobre, opération faite de concert avec M. Peyré, garde du magasin de Saint-Martin-des-Champs, qui a déclaré que la farine contenue dans ces 8 sacs était de diverses qualités et qu'il n'était autorisé à reprendre que les 4 sacs du prix de 28 livres, ce à quoi le boulanger a répondu que, puisqu'on ne pouvait pas lui rembourser la valeur des 8 sacs, il préférait tout garder, sachant où placer cette farine.

12 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3768. — Procès-verbal de transport de M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, assisté de M. Jurie, commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, chez la dame de Jaucourt, rue des Filles-du-Calvaire, où l'on avait signalé la présence de fusils et de bayonnettes, mis en caisses, et de moules à fondre les balles, et déclaration du commissaire Fontaine constatant que la dame de Jaucourt projetait l'établissement, avec privilège, d'une manufacture pour l'étamage ou vernissage métallique des fusils et autres armes pour les préserver de la rouille, et qu'il n'y avait rien dans tout cela qui pût troubler la tranquillité publique.

29 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3769. — Procès-verbal de transport de M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, au couvent des Dames-de-la-Croix, cul-de-sac Guéménée, afin de s'enquérir auprès de la sœur Guérin, supérieure, des raisons qui l'avaient déterminée à retirer les clefs de la sacristie à la demoiselle Agathe Bostedon, maîtresse de classe constitutionnelle, et à nommer également une autre portière, avec déclaration du commissaire, exprimant ses craintes quotidiennes qu'il n'arrivât quelque émeute populaire dans la maison, vu les plaintes de tous les instants qui lui sont adressées contre les Dames-de-la-Croix, et demandant à l'administration de prendre des mesures pour faire cesser les propos scandaleux qui se tiennent sur son compte et les menaces de détruire cette maison dont il est assailli.

1er décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3770. — Procès-verbal de dépôt, aux Enfants-Trouvés, de la fille légitime de [illegible] Lamé, paveur, et de Nicole Val[illegible], sa femme, demeurant rue de la Mortellerie, attendu leur pauvreté et misère.

1[illegible] décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3771. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire, par le commissaire de police de la section de la Place-Royale, de Marie Drouet, journalière, demeurant au Port de Marly, et travaillant tantôt dans les chantiers, tantôt chez les blanchisseuses, qui allait de maison en maison, rue Saint-Antoine, à l'effet d'échanger des louis d'or contre des écus de 6 livres, laquelle, en raison de ses réticences, est envoyée à la Force comme suspecte et insolente, et les 264 livres en écus trouvées sur elle remises entre les mains du commissaire.

17 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3772. — Déclaration du sieur Nicolas-François Bertaux, perruquier, et de Madeleine-Louise Lanisier, sa femme, rue Saint-Louis, à l'effet d'obtenir, en raison de leur extrême besoin et misère, que deux de leurs enfants, âgés de 10 et de 8 ans, soient admis d'urgence à l'hôpital de la Pitié et à celui de la Salpêtrière.

3 janvier 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3773. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de la Place-Royale, à l'occasion de la mort du sieur Jean Delacroix, maître d'hôtel de Mme d'Argouges, rue Saint-Antoine, qui avait reçu les derniers sacrements de l'abbé Benoît aîné, ex-second vicaire de Saint-Paul, prêtre insermenté, avec rapport du commissaire sur le scandale de ces administrations clandestines des sacrements, et le danger qui pourrait résulter de la sépulture accordée aux individus qui n'auraient point été administrés par les prêtres des paroisses de leurs domiciles, ce qui porterait atteinte aux bonnes mœurs et fortifierait les prêtres non-

sermentés à continuer leur conduite scandaleuse.

9 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3774. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale, accompagné de M. Pierre Brugière, curé de Saint-Paul, au couvent des Dames-de-la-Croix, cul-de-sac Guéménée, à l'effet de sommer, en vertu d'une lettre du Département de Police, la sœur Guérin, supérieure, de recevoir dans la communauté la sœur Marianne Babois, dite de la *Conception*, et de lui fournir ce qui sera nécessaire à son entretien, avec le consentement donné par ladite supérieure, à la charge par la sœur Babois de lui payer le montant de la pension à elle allouée par la Municipalité, au moment de sa sortie du couvent.

9 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3775. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale au couvent des Dames-de-la-Croix, à l'effet d'assister à l'enlèvement des meubles et effets de la dame Babois, ci-devant religieuse de la Croix, qui sort de la communauté.

20 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3776. — Rapport de M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, sur l'incendie qui venait d'éclater, vers 3 heures du matin, aux prisons de l'hôtel de la Force, où il est arrivé vers 4 heures et a pu constater que les combles donnant sur les rues des Ballets, Pavée et Culture-Sainte-Catherine étaient en feu, que les pompiers, joints aux citoyens, travaillaient avec courage à l'extinction de l'incendie, et, dans la crainte qu'il ne se propageât à la salle de spectacle du Marais, le commissaire déclare en avoir fait la visite, du parterre au cintre, et être rentré à l'hôtel de la Force, où, vers 6 heures 1/2 du matin, les pompiers, par leur courage intrépide, se sont rendus maîtres du feu; les mesures pour le maintien de l'ordre ayant été prises par MM. Rœderer et Desmousseaux en personne, le commissaire ajoute qu'il n'a pas quitté la prison ou ses alentours jusqu'à 9 heures de relevée, au moment de l'arrivée de M. Pétion, et fait remarquer qu'aucun des prisonniers n'est parvenu à s'échapper.

21 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3777. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale, accompagné d'une forte patrouille du bataillon des Minimes, en l'hôtel de la Force, vers minuit, par ordre de M. Vigner, et perquisition, à l'effet de découvrir des planches de faux assignats ou de faux billets patriotiques, ainsi que de billets des Maisons de secours, dans les chambres des prisonniers, savoir : dans la chambre *Saint-Germain*, composée de 10 lits et de 14 prisonniers; dans la chambre *Neuve*, comprenant 6 lits et 7 prisonniers; dans la chambre *Petit* et *Grand Saint-Jacques*, ayant 5 lits et 6 prisonniers; dans la chambre *Saint-Michel*, composée de 3 lits et de 6 prisonniers; dans la chambre *Saint-Joseph*, avec 7 lits et 12 prisonniers; dans la chambre *Saint-Louis*, avec 4 lits et 7 prisonniers, la visite la plus minutieuse des vêtements et des lits des prisonniers n'ayant rien fait découvrir de suspect.

25 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3778. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de la Place-Royale, à l'occasion d'un individu repêché par des compagnons de rivière, au 2e pont de la gare, et qui, exposé à la Morgue, est reconnu par Sophie de Chéry, épouse séparée de Guillaume Palierne de Chassenay, comme étant son père, Robert-Eustache de Chéry, ancien garde

du corps du Roi, âgé de 72 ans, disparu depuis la veille.

5 mars 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3779. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale, sur la réquisition de M. Louis-Stanislas Dreue, officier municipal, au couvent des Hospitalières de la Place-Royale, à l'effet d'assister à la sortie de dame Monique d'Augy dite de *Sainte-Eustochie*, religieuse de la communauté, qui a déclaré se retirer au couvent de Longchamp.

30 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3780. — Certificat de la prestation du serment civique au comité de la section de la Place-Royale, par Pierre M. Grubet, employé à l'Hôtel des Postes.

2 avril 1792.

Original signé, Bibl. de la ville de Paris, coll. Lacaville, VIII.

3781. — Procès-verbal de l'enquête faite par des commissaires de la section du Mail, au sujet de la délivrance, le 13 avril précédent, d'un certificat de résidence à M. Ch. Honorine Berthelot de la Villeurnoi, domicilié, 14, Place-Royale, enquête d'où il ressort que le sieur Berthelot ne réside dans la capitale que depuis environ 3 mois.

4 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3782. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale, à la prison de la Force, sur la réquisition du sieur Bault, concierge, à l'effet de constater une tentative d'évasion d'un prisonnier, le sieur Louis Chau[illegible], menuisier, arrêté en flagrant délit dans la cave du sieur Berthault, où il était descendu par un trou percé dans le mur, depuis la chambre *Saint-Richard*, et perquisition opérée par le commissaire dans les chambres *Saint-Richard*, *Saint-[illegible]* et *Saint-Jolly*, dont les prisonniers ont été extraits et mis au chauffoir, et où il a été trouvé des barres de fer ayant servi à creuser un trou dans le mur de la chambre *Saint-Richard*, le commissaire ayant jugé nécessaire d'envoyer à l'infirmerie le prisonnier arrêté, qui était légèrement blessé, avec plusieurs autres dans le même cas, et demandant, aux termes de son rapport, que la cave du sieur Berthault fût comblée, pour la sûreté tant des prisonniers que des concierges et guichetiers.

16 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3783. — Procès-verbal de transport, à la clameur publique, du commissaire de police de la section de la Place-Royale, rue Saint-Antoine, n° 128, au domicile de l'abbé Dey, où s'était formé un attroupement considérable très-menaçant, et perquisition faite dans le logement en question par M. François-Antoine Sergent, administrateur au Département de Police, accompagné du commissaire et de quatre citoyens délégués par le peuple, perquisition qui a permis de constater l'absence de l'abbé Dey.

17 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3784. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale, avec une patrouille de 10 hommes, sur la réquisition de celui de la section du Roi-de-Sicile, à l'hôtel de la Force, pour procéder à la recherche de faux assignats ou de planches et ustensiles propres à la fabrication, et visite de la chambre des *Gardes*, comprenant 8 lits et 7 prisonniers, de la chambre *Neuve*, avec 8 lits et 9 prisonniers, de la chambre *Dauphine*, avec 6 lits et 4 prisonniers, de la chambre *[illegible]*, avec [illegible] lits et [illegible] prisonniers, de la chambre *Saint-Michel*, avec 4 lits et 6 prisonniers, de la chambre *Saint-Jean*, avec 5 lits et 4 prisonniers, de la chambre *Saint-Joseph*, avec 3 lits et

6 prisonniers, de la chambre *Saint-Gervais*, avec 5 lits et 4 prisonniers, de la chambre *Saint-Laurent*, avec 3 lits et 4 prisonniers, de la chambre *Saint-Louis*, avec 4 lits et 6 prisonniers, de la chambre *Parfait*, avec 5 lits et 6 prisonniers, où l'examen le plus minutieux des vêtements, portefeuilles, des lits jusqu'aux paillasses, des moindres recoins et de la personne des prisonniers jusqu'à leurs cheveux, n'a amené aucune découverte.

1er juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3785. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale, par ordre du Département de Police, aux prisons de la Force, où il a minutieusement perquisitionné et fouillé les prisonniers détenus dans les chambres de *la Liberté*, de *Saint-Alexandre*, de *Saint-Robert* et de *Saint-Urbain*, l'une des personnes trouvées dans la chambre de la *Liberté*, une femme Catherine Lejeune, munie de permission pour voir son mari détenu, ayant sur elle 2 assignats de 100 livres, un de 50 livres et 155 louis d'or, dont 27 de 48 livres et 101 de 24 livres (*sic*), et saisie par le commissaire de 3 portefeuilles sur 3 prisonniers, les nommés Jean-Baptiste Monoir, François-Alexandre Deschanest et Jean-Baptiste-Louis de la Neufville, avec déclaration par le sieur Claude-Félix Willaume, bijoutier, détenu depuis 4 mois, de la trouvaille dans la cour de la prison, au milieu des pierres, d'un paquet contenant 7 assignats faux de 2.000 livres chaque, qu'on devait remettre à un sieur Giraudet, qui n'avait d'autres moyens d'existence que de passer des faux assignats.

9 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3786. — Nomination par le Comité de la section de la Place-Royale, en suite d'une lettre du procureur de la Commune, du 11 juin, de deux commissaires chargés de se transporter, conjointement avec M. Fontaine, commissaire de police, à la caisse dite de Bonnefoy, rue Saint-Louis-au-Marais, l'une des maisons de confiance de l'arrondissement, et constatation de l'existence des scellés déjà apposés par les soins de la municipalité de Paris, ainsi que du bris d'un des scellés.

13, 29 juin 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3787. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale, à l'hôtel de la Force, où les sieurs Bault, concierge de la prison, et François Léonard, détenu en la chambre *Saint-Robert*, ont déclaré que les prisonniers préparaient une évasion au moyen de trous pratiqués dans les caves du sieur Berthault, et rapport du commissaire, avisant le Département de Police et constatant que les prisons de la Force ne sont pas assez sûres pour recevoir des prisonniers condamnés à mort, qui cherchent par tous les moyens à s'évader.

23 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3788. — Procès-verbal de transport de M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, accompagné de M. Alexandre Parent, commandant en second le 5e bataillon de la 1re légion, en vertu de lettre du Département de Police, à la prison des femmes, petit hôtel de la Force, et perquisition opérée dans les chambres *Sainte-Constance*, contenant 6 lits et 5 prisonnières ; *Sainte-Rosalie*, où sont renfermées 27 femmes ; *Sainte-Marceline*, contenant 7 lits et 7 prisonnières ; *Sainte-Véronique*, où sont 4 détenues et 5 lits ; au 4e étage, dans la chambre *Sainte-Françoise*, abritant 24 prisonnières ; dans la chambre, dite le *Petit-César*, logeant 11 prisonnières, au même étage, dans la *Grande-Galerie*, renfermant 44 prisonnières, enfin à l'infirmerie, où se trouvent 8 malades, toutes lesdites prisonnières ayant été déshabillées et

fouillées, le commissaire constate que cette visite n'a produit aucun résultat, si ce n'est la découverte de sous faux, l'un sur une détenue, dite *la Poissarde*, plus de quatre billets de la Caisse patriotique, jetés dans la cour et ramassés par des volontaires.

26 juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3789. — Procès-verbal de transport de M. Fontaine, commissaire de police de la section de la Place-Royale, par ordre du Département de Police, aux prisons du Châtelet, pour y rechercher une fabrication de faux assignats, dénoncée par le nommé Le Seigneur, prisonnier de la chambre *Saint-Laurent*, et perquisition opérée dans cette chambre, comprenant 27 lits et 27 prisonniers, qui a amené la découverte d'un assignat faux de 5 livres, avec un billet faux de 40 sols de la Maison de secours, et, au bas de l'escalier conduisant à cette chambre, d'un paquet contenant 31 billets faux de 50 sols de la Caisse patriotique, apportés par un guichetier, en outre, dans l'épaisseur du mur sur la grande cour, d'un paquet renfermant quantité de caractères d'étain pour servir à l'impression et fabrication de faux assignats, de plus sur une planche au-dessus des commodités, d'un portefeuille contenant 6 billets bleus de 10 livres de la Caisse patriotique, et 2 de 40 sols de la Maison de secours, avec 6 de 20 sols également faux; la recherche pratiquée dans la chambre *Bardy*, ayant [illegible] prisonniers, ainsi que dans les chambres *Dauphine* et *Saint-Jacques*, ayant chacune 16 prisonniers, étant demeurée sans résultat.

7 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3790. — Déclaration du sieur Antoine Bault, fils du concierge de la Force, portant qu'en procédant à la visite du bâtiment neuf, il a trouvé dans la chambre dite de la *Bataille*, sur une fenêtre à gauche en entrant, quantité de papier rouge coupé, destiné à la fabrication de faux billets de 20 sols de la Maison de secours, des morceaux de parchemin pour faire des billets de la Compagnie de commission de la rue des Bons-Enfants, lesdits billets de parchemin, tant achevés que commencés, ayant été découverts dans la même chambre, au-dessous d'une case servant de lit, cachés sous une planche.

15 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3791. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale, en vertu d'une décision de l'administration des biens nationaux, du 19 juillet, au couvent des Dames-du-Saint-Sacrement, rue de Saint-Louis-au-Marais, à l'effet de procéder à l'enlèvement de trois des cloches, en laissant 3 autres cloches servant de timbres à l'horloge, ce qui n'a pu être effectué qu'en brisant les cloches, dont les 71 morceaux, avec 4 paliers de cuivre, ont été chargés sur une voiture et transportés à l'atelier et fonderie des Barnabites, dans l'église de Saint-Pierre-des-Arcis, rue de la Vieille-Draperie, où la pesée qui en a été faite par le sieur Savary, garde-magasin, a produit 1,150 livres.

26 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3792. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale, 1° au couvent des Annonciades, rue Culture-Sainte-Catherine, 2° au couvent des Bénédictines du Calvaire, à l'effet de procéder à l'enlèvement de trois cloches dans le premier, et d'une cloche dans le second, lesquelles sont transportées à l'atelier des Barnabites, où elles sont pesées par le sieur Savary, garde-magasin, et donnent ensemble un poids de [illegible] livres.

2 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3793. — Procès-verbal dressé par M. Vincent, commissaire du Comité provisoire de la section de la Place-Royale, requis par M. Poyet, architecte de la Municipalité, à l'effet d'assister aux pesées des matières dont se compose l'effigie de Louis XIII, placée sur un piédestal, au milieu de la Place-Royale, avec le couronnement de deux des portes de la grille de ladite place, et l'un des vantaux, opération à laquelle il a été procédé dans l'un des magasins de l'Arsenal, cour de la Bastille, lesdites pesées ayant produit un total de 16,845 livres, dont 15,174 livres de bronze, 1,231 livres de fer provenant de l'effigie et du couronnement, et 440 livres de plomb, provenant du scellement et des bustes qui se trouvaient dans le couronnement des grilles.

17 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3794. — Déclaration de M. Pierre-François Fillion, négociant, rue des Quatre-Fils, dénonçant l'évêque de Luçon, ancien membre de l'Assemblée constituante, domicilié rue Saint-Louis, n° 73, comme recevant chez lui des personnes suspectes et se faisant adresser ses lettres sous enveloppe au nom de son domestique, avec un signe pour les reconnaître.

17 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3795. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Royale, en vertu d'un ordre du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale, apporté par le sieur Gonchon, rue de la Perle, au domicile de M. Larguensi, docteur en médecine, mandé au Comité, et perquisition opérée dans ses papiers, en vertu d'un nouvel ordre, qui n'a rien fait découvrir de suspect.

18 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3796. — Dénonciation faite par le sieur Sorel, officier de bouche chez le président Sallier, au Comité de la section de la Place-Royale, contre la dame de Mailly, demeurant rue Culture-Sainte-Catherine, parente de la famille de Favras, entretenant une correspondance avec la dame de Favras, émigrée, et passant par conséquent pour avoir des intelligences secrètes avec les ennemis de la Constitution, de la Liberté et de l'Égalité, et procès-verbal de perquisition par le commissaire de police de la section de la Place-Royale au domicile de la dame de Mailly, perquisition à la suite de laquelle il ne s'est rien trouvé de suspect contre la tranquillité et l'Égalité.

19 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3797. — Déclaration de M. Mabille, marchand tapissier, rue Vieille-du-Temple, reçue au Comité de la section de la Place-des-Fédérés, annonçant son intention d'équiper et d'armer le nommé Pierre-Marie Thénard, natif de Paris, âgé de 20 ans, pour aller aux frontières combattre les ennemis de la Liberté.

29 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3798. — Procès-verbal du tirage au sort au Comité de la section de la Place-des-Fédérés, du rang qu'occuperont les bataillons des différentes sections composant la première division, qui a donné le résultat suivant : la section des Quinze-Vingts désignée comme la première à marcher ; la section de Montreuil, la deuxième ; la section des Fédérés, la troisième, celle des Droits-de-l'Homme, la quatrième ; celle du Temple, la cinquième ; celle de l'Arsenal, la sixième ; la section du Marais, la septième, et celle de Popincourt, la huitième ; ledit procès-verbal contresigné de M. Walne, adjudant général.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris.

procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3799. — Procès-verbal de transport au chef-lieu de la section de la Place-des-Fédérés, par les soins du sieur Legray, l'un des membres du Conseil général de la Commune, délégué à cet effet, du corps du malheureux Meunier, l'un des commissaires de la section des Fédérés à la Commune, qui a trouvé la mort dans un funeste accident, corps conduit ensuite au domicile du défunt, rue Neuve-Sainte-Catherine, avec constatation faite en le déshabillant, que ledit sieur Meunier était revêtu de son ruban tricolore tout ensanglanté, et transport, à la Maison commune, par ordre du Conseil général de la Commune, du même corps qui, à 8 h. 3/4 du soir, est déposé dans une salle préparée à cet effet.

30 août 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3800. — Déclaration du sieur Michel Clément, religieux minime, demeurant au couvent des Minimes, exposant que plusieurs citoyens, venus ce jour pour opérer une perquisition chez lui, ont emporté des ornements d'église, et qu'il a constaté la disparition de 40 écus de 6 livres à lui remis en dépôt par un Italien, marchand de thériaque, avec interrogatoire dudit Clément, où il fait amende honorable au sujet des soupçons que sa déclaration pourrait faire peser sur les citoyens chargés de la visite, et protestation de ces citoyens contre la déclaration en question injurieuse pour eux.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3801. — Dénonciation du portier de l'hôtel des Envoyés, rue Neuve-Saint-François, contre l'abbé Charles Botterel de la Bretonnière, considéré comme prêtre réfractaire, qui est mandé au Comité de la section de la Place-des-Fédérés pour y être interrogé, et qui, ayant répondu d'une manière satisfaisante aux questions posées par les commissaires, est renvoyé chez lui, ne pouvant être regardé comme fonctionnaire public.

2 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3802. — Procès-verbal de perquisition des commissaires de la section de la Place-des-Fédérés, dans une maison de la rue des Trois-Pavillons, et saisie, dans l'appartement du sieur Saint-Phal, de plusieurs fusils, dans celui du sieur Gomel, d'épées et de cannes à épées, chez lequel, dans une petite pièce ou cabinet, s'est trouvé le sieur Beaumarchais, qui a fait part aux commissaires à la fois de ses inquiétudes et des motifs qui l'avaient déterminé à s'absenter de son domicile, a paru satisfait des assurances qu'on lui a données qu'il ne lui arriverait aucun accident, et sur ce, a déclaré qu'il était émerveillé de la conduite du peuple dans la visite qu'il a faite de sa maison du boulevard Saint-Antoine.

Sans date (2 septembre 1792).

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3803. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section de la Place-des-Fédérés, sur la réquisition de la dame Annee, faisant le commerce des sabres non montés, en son domicile, rue Vieille-du-Temple, où il s'est trouvé 47 sabres dans leur fourreau, et en son magasin 667 lames, tant de sabres que cannes creuses, et de 22 lames de sabres dans leurs fourreaux.

3 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3804. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-des-Fédérés, en la maison de Mme Prevost, 30, Place-Royale, pour y perquisitionner, en vertu d'un mandat délivré le 3 septembre par le Comité de surveillance et de salut public, au sieur Jean Mamin, à l'effet d'arrêter les particuliers

qui se trouveront dans ladite maison, comme suspects de conspiration et de complots contre la Patrie, la visite faite en conséquence étant demeurée sans résultat.

5 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3805. — Délibération de l'Assemblée générale de la section de la Place-des-Fédérés, décidant la nomination de 12 commissaires, à l'effet de s'emparer de la mitraille et de faire la recherche des cercueils de plomb et autres plombs inutiles dans les maisons religieuses, de procéder à un recensement scrupuleux des chevaux de l'arrondissement, de saisir les chevaux trouvés dans les maisons suspectes, et relevé des opérations faites en conséquence.

3, 4 septembre 1792.

Minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3806. — Déclaration de Catherine-Thérèse Gutelle, femme du sieur Jean-Baptiste Gaudin, drapier à Provins, reçue par le commissaire de police de la section de la Place-des-Fédérés, portant qu'elle a été chargée, par la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Provins, d'apporter à l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris le fils naturel de Marie Mérelle, né le 3 septembre et baptisé à Provins, avec autorisation délivrée à cet effet.

6 septembre 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3807. — Mandat des administrateurs de Police et de Surveillance à l'effet de procéder à la saisie des papiers de M. Charles Lacroix, chevalier de l'ordre de Malte, demeurant rue de Richelieu, à l'hôtel de Chine, ainsi qu'à l'apposition des scellés, invitation à tous bons patriotes de concourir à cette opération essentielle au salut public, et décision du Comité de la section des Fédérés, arrêtant que le sieur Lacroix sera conduit au Comité de surveillance de la Mairie, pour y être interrogé, avec son interrogatoire et enquête ouverte au sujet dudit Lacroix.

8-15 septembre 1792.

Original, signé de MM. Panis, Lenfant et Leclerc, et minute signée (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3808. — Mandat des administrateurs de Police et de Surveillance, à l'effet de se saisir des papiers et de la personne de M. Louis-Marie-Auguste d'Estourmel, commandeur de Malte, rue du Perche, n° 1, d'opérer chez lui toutes perquisitions nécessaires, d'emporter les papiers les plus suspects et de faire conduire à la Mairie ledit d'Estourmel, avec procès-verbal de transport des commissaires de la section de la Place-des-Fédérés et d'examen des papiers, ordre du Comité de surveillance à la section de la Place-des-Fédérés de continuer l'instruction commencée, et interrogatoire de M. d'Estourmel, qualifié de procureur général de l'ordre de Malte.

8, 16 septembre 1792.

Original, signé de MM. Panis, Lenfant et Leclerc, et minute signée, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3809. — Mandat des administrateurs de Police et de Surveillance, à l'effet de se saisir de la personne et des papiers de la dame Marguerie, demeurant rue de Bourbon, 84, Faubourg Saint-Germain, de faire toutes perquisitions nécessaires et apposer les scellés, avec procès-verbal de transport des commissaires de la section de la Place-des-Fédérés et nouvel ordre du Comité de surveillance et de salut public, afin de conduire au Comité de ladite section les sieurs d'Estourmel, Beaucler, Lacroix et tous les domestiques du sieur Marguerie.

9 septembre 1792.

Originaux signés (1 dos.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3810. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire au Comité de la section de la Place-des-Fédérés, de M. Antoine Rivière, juge suppléant du 5e arrondisse-

ment, qui avait déchiré une affiche de la section des Gravilliers, parce que David y était qualifié de monstre couronné, de Néron des Hébreux, ce qui l'avait indigné, quoique ce qui concernait l'éloge des citoyens patriotes, tués lors de la journée du 10 août, cadrât tout à fait avec ses sentiments.

9 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3811. — Procès-verbal de dépôt, pour être placée à l'hôpital des Enfants-Trouvés, de Jeanne-Aspasie, fille légitime de Pierre Cavardirez et de Marie-Suzanne Roze, sa femme, le père étant parti aux frontières pour la défense de la Patrie, et la mère n'ayant de quoi subvenir à son entretien, mais se réservant au retour de son mari de retirer cet enfant de l'hôpital, en payant ce dont elle pourra être redevable, avec autorisation de mettre l'enfant aux Enfants-Trouvés jusqu'à ce que ses père et mère la réclament.

16 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3812. — Dénonciation par le sieur Jean Tajan, porteur d'eau, du chargement de 5 malles sur un chariot, rue Vieille-du-Temple, n° 15, qu'il a suivi, malgré les menaces du cocher, et vu décharger, rue des Martyrs, opérations qui lui ont semblé fort suspectes.

18 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

3813. — Procès-verbal dressé par les commissaires de la section de la Place-des-Fédérés, à l'occasion d'une lettre écrite par M. Pierre Hobelin, écrivain, Place-des-Fédérés, sur la demande d'une dame Marianne Aumot, à l'adresse du sieur Antoine-Omer Faugé, citoyen de la section des Droits-de-l'Homme, et de l'envoi au même particulier d'une boîte que le sieur Hobelin supposait contenir des objets provenant du vol du Garde-Meuble et qui, en réalité, renfermait 15 doubles louis, avec interrogatoire de la dame Marianne Aumot, domestique d'un sieur Faugé, oncle dudit Antoine-Omer Faugé, qui est renvoyée au Comité de surveillance et de salut public, et remise, par ordre du Comité de la section de la Place-des-Fédérés, de la boîte avec son contenu au sieur Antoine-Omer Faugé.

19 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

§ 35. Section de la *Place-Vendôme*.

3814. — Procès-verbal d'arrestation avec envoi à la Force du sieur Vincent Letord, marchand de marchandises des Indes, qui, lors du passage du Roi, Place Vendôme et rue Saint-Honoré, avait glissé sa main dans le pont-levis de la culotte d'un particulier, pour lui voler son portefeuille.

7 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3815. — Déclaration du sieur Jean-Claude Dayenal, domestique sans place, constatant qu'il a eu le malheur de perdre en différentes fois cent livres [illegible] au jeu de la parfaite égalité, sous l'arcade du café de Foy, au Palais-Royal, qui est pourvu de deux entrées, l'une par une salle de billard attenante audit jeu, l'autre par la rue de Montpensier, ledit jeu tenu par deux banquiers.

14 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3816. — Plainte en rapt et séduction portée devant M. Jacques Rameaux, com

missaire de police de la section de la Place-Vendôme, par M. Jean-François Prévot, chirurgien pour les cors, contre le sieur Charles Cachard, cuisinier sans place, qui avait réussi à détourner de ses devoirs sa femme, dont il avait fait connaissance dans un bal des Champs-Élysées, et vivait avec elle dans un garni de la rue de Mirabeau, demandant l'envoi de sa plainte au Département de Police, ainsi que l'arrestation du sieur Cachard et de sa femme, par forme de correction maritale.

14 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3817. — Déclarations faites par MM. Jacques Barlot, limonadier, rue Saint-Jacques, et Pierre-Antoine Jacob, secrétaire-commis de l'Assemblée nationale près du Comité militaire, au sujet de la tenue d'un jeu de biribi chez le sieur Bergeron, paulmier, rue Mazarine, où le sieur Barlot était venu pour chercher son fils, absent depuis 3 semaines, y avait trouvé 22 joueurs, dont 3 femmes d'une mise commune, et avait remarqué beaucoup d'allées et venues, et constaté qu'on y jouait très gros jeu, jusqu'à 50 livres et plus par boule, aussi le sieur Barlot croyait-il de son devoir de signaler une maison aussi pernicieuse pour les jeunes gens que pour les bonnes mœurs.

17 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3818. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, à l'effet de constater la mort d'un compagnon charpentier, qui venait de se tuer en tombant du haut d'un bâtiment que faisait construire M. Jean-Louis Lafontaine, marchand de fer, rue Neuve-des-Capucins.

19 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3819. — Plainte portée par M. Philippe-Louis-Paul Gorlay, caissier de M. Le Couteulx et Cie, contre le sieur L.-B. Maillard, agent de change, rue Colbert, à qui il avait confié 220,000 livres par ordre verbal de M. Le Couteulx, pour négocier 180 actions de la nouvelle Compagnie des Indes, et qui était mystérieusement parti le lundi précédent, à 10 heures du soir, avec bagages, conduite d'autant plus suspecte qu'il a appris que le même Maillard, depuis quelque temps, rentrait du jeu à heure indue, avec déposition du cocher qui a conduit en poste le sieur Maillard au Bourget, et interrogatoire du portier de sa maison.

19 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3820. — Procès-verbal d'arrestation et d'incarcération à la Force d'un cocher de fiacre qui avait serré de près contre la muraille M. Marie-François Salliort, commissaire de police de la section de Louis-XIV, l'avait invectivé grossièrement, et comme le commissaire avait mis son chaperon, pour faire au cocher la réprimande qu'il méritait, lui avait montré son derrière.

27 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3821. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, à l'occasion de propos tenus chez le sieur Raimbault, marchand de vins, au coin de la rue Neuve-de-Luxembourg, où un particulier, vêtu d'un habit de suisse, s'était permis de dire à un camarade : « qu'il était bien malheureux de payer le pain 25 sols la livre, et qu'il voudrait que le feu fût aux quatre coins de Paris », ce à quoi son interlocuteur aurait répondu : « qu'il ne fallait pas que le bon citoyen pâtisse pour le mauvais, que si le pain était cher, il fallait s'en prendre aux principaux qui sont à la tête des affaires, plutôt que de désirer un pareil malheur ».

29 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris.

procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3822. — Procès-verbal d'arrestation et d'incarcération, à la Conciergerie, du sieur Louis-Marie Dabadie, écrivain sans place, pour avoir écrit et signé deux bulletins de 3 livres de M. Rameaux, commissaire de police de la section de la Place-Vendôme.

2 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3823. — Procès-verbal dressé contre une marchande de marrons à la porte Saint-Honoré, convaincue d'avoir vendu des marrons avec un faux litron, laquelle est mise en liberté et dénoncée au procureur de la Commune.

6 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3824. — Déclaration de la demoiselle Sophie Dupoirier, reçue par le commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, exposant qu'étant entrée, la veille au soir, dans une académie de jeu, rue des Bons-Enfants, n° 38, elle avait joué au jeu de la parfaite-égalité, et la chance l'ayant favorisée, le banquier du jeu, un sieur d'Espagnol, lui avait reproché d'avoir joué avec mauvaise foi, et en était venu aux injures, puis des injures aux voies de fait, ladite demoiselle Dupoirier ajoutant que l'on joue également chez le même d'Espagnol au trente-et-un et à d'autres jeux de hasard défendus.

11 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3825. — Déclaration du sieur Pierre Gosson, valet de chambre sans place, et de Marie-Louise Drouin, ouvrière en linge, sa femme, portant qu'ils sont dans l'impossibilité d'entretenir leur fille, âgée de 11 mois, et qu'ils demandent son envoi aux Enfants-Trouvés pour y être élevée jusqu'à ce que leurs facultés leur permettent de la retirer.

17 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3826. — Procès-verbal d'arrestation et d'incarcération à la Force du sieur Joseph-Augustin Guérin, mendiant et bon pauvre à Bicêtre, pour avoir causé du scandale dans l'église des Capucins de Saint-Louis-de-la-Chaussée-d'Antin, par des prédications inconstitutionnelles et avoir interrompu le service divin, mendiant qui avait dit nettement être fait pour donner l'aumône aux autres et non pour la demander, et déclaré qu'il avait quitté Bicêtre pour venir voir à Paris un sieur Gombault et se plaindre de ce qu'à Bicêtre il était couché dans un lit à quatre.

20 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3827. — Déclaration faite par le sieur Benoît Statte, cocher de voiture de place, au sujet d'un billet faux de 25 livres de la Caisse patriotique, qui lui avait été donné en payement par deux particuliers qu'il avait conduits de la rue Saint-Denis à celle de l'Égout Saint-Nicolas, billet où apparaît une faute d'orthographe dans le mot *vingt* et où les mots *Caisse patriotique*, 25 semblent avoir été marqués avec une empreinte.

29 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3828. — Déclaration du sieur Vincent Hébert, caporal de la garde nationale, commandant le poste des Capucins-de-Saint-Louis-de-la-Chaussée-d'Antin, signalant le vol commis, pendant la nuit, de la trappe de l'égout, au coin des rues Saint-Nicolas et Sainte-Croix, de nature à occasionner des accidents.

30 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3829. — Procès-verbal *de commodo et incommodo*, dressé par l'un des commissaires du Comité de la section de la Place-Vendôme, au sujet du projet d'établissement d'un chantier de bois à brûler, par M. Girard, marchand de l'île Louviers, sur un terrain vague, boulevard de la Madeleine, attenant à la maison de M. Le Conteulx de La Noraye, avec mémoire du sieur Girard, lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, ordonnant une enquête, lettre de sœur Geneviève Watebled, supérieure du couvent de la Conception, rue Saint-Honoré, exprimant ses craintes que l'établissement de ce chantier ne favorise les voleurs et n'expose à des insultes les religieuses et les pensionnaires, protestations de Mme de Chimay, en raison des dangers de vol et d'incendie pour la maison qu'elle habite à proximité du terrain en question, de M. Audiger, au nom de M. Durozoir, propriétaire de Mme de Chimay, de M. Guyot, locataire d'un appartement voisin du chantier projeté, à cause des facilités d'escalade qui le rendraient inhabitable.

4 décembre 1791.

Originaux signés (8 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3830. — Dénonciation portée par le sieur Blaise Noel, ancien domestique de M. de Musset, ex-fermier général et trésorier de Mesdames, contre ledit sieur de Musset, comme ayant emporté à Bruxelles, deux mois auparavant, 1,500 louis d'or, 3,000 livres en écus de 6 livres et une douzaine de couverts d'argent, et se proposant de partir dans un ou deux jours pour faire le même voyage, et emporter la même quantité d'or et d'argent, l'or devant être dissimulé en partie dans la doublure du gilet et le surplus dans une cachette au-devant de la voiture.

4 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3831. — Déclaration de M. Antoine-François-Joseph Chanoux, ancien menuisier, rue Basse-du-Rempart-Saint-Honoré, attestant que depuis le mois d'octobre 1790 il n'exerce plus la profession de menuisier et ne s'est livré à aucun genre de commerce, et que c'est avec étonnement qu'il a reçu un avertissement à l'effet de se pourvoir d'une patente.

13 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3832. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire de Marie Lesaul, femme d'Antoine Maître, marchande d'habits, et de son fils, âgé de 11 ans, pour avoir mis en circulation de faux billets de 25 livres et de 5 livres de la Caisse patriotique, et un faux billet de la Maison de secours, qu'elle devait tenir de son mari, prisonnier à la Conciergerie, depuis trois mois, avec l'envoi de la mère et de l'enfant à la Force.

20, 21 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3833. — Procès-verbal de transport de M. Jacques Rameaux, commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, par ordre de MM. Jolly et Vigner, administrateurs du Département de Police, à la prison de la Force, à l'occasion de la fabrication de faux assignats et de faux billets de la Caisse patriotique, et de perquisition dans la chambre *Saint-Hilaire*, occupée par M. de Champclos, où il a été trouvé une quantité considérable de lettres de change, reconnaissances, billets au porteur, renfermés dans un portefeuille de maroquin rouge et semblant suspects, et où il a été saisi des paquets de plumes, fioles d'encre.

26 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3834. — Procès-verbal d'arrestation et d'envoi à la prison de la Force du sieur Joseph Chambrier, domestique sans place, pour distribution de faux billets de 40 sols de la Maison de secours, notamment de

trois de ces billets dans un jeu du Palais-Royal.

28 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3835. — Dénonciation par M. Pierre Crosnier, négociant, d'un sieur Louis Navel, domestique sans place, qui, à l'instigation d'un nommé Cochin, écrivain public, avait enrôlé un certain nombre de personnes, à 40 sols par tête, pour se rendre aux tribunes de l'Assemblée nationale, à l'effet de faire passer le décret concernant la Haute Cour nationale, proposé par le Comité de législation, en le soumettant à la sanction du Roi, interrogatoire dudit Navel, qui a prétexté un besoin et s'est échappé sans qu'on ait pu le retrouver.

7 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3836. — Déclaration de Victoire-Sophie Forster, femme de Claude-Mathias Picque, fourbisseur, au sujet d'un faux billet de 5 livres de la Caisse patriotique, par elle reçu en payement du sieur Barardi, portier, billet qui est conservé par le commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, pour en empêcher la circulation.

10 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3837. — Déclaration du sieur François Beaufort, allumeur des reverbères des corridors de l'Assemblée nationale, signalant un individu très suspect nommé Morieux, associé à un autre particulier pour la fabrication et l'émission de faux billets, et qui fréquente un cabaret mal famé, à la Haute Courtille, à l'enseigne de la Ville de Rouen où, la veille du jour de l'an, une femme publique avait dévalisé le sieur Vitry, père, cavalier de la garde nationale.

12, 14 janvier 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3838. — Plainte de M. Jacques Mathelin, commis à la Société des Colons français, hôtel de Massiac, au sujet du vol de son portefeuille, près du Perron du Palais-Royal, au milieu d'une foule occasionnée par l'embarras des voitures, portefeuille contenant une réponse de M. Pétion à une lettre de M. Salliort, commissaire de police de la section de Henri IV, avec des petits billets de la Caisse patriotique et de la Maison de secours.

21 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3839. — Plainte des locataires d'une maison, rue de Caumartin, contre le sieur Desarnel, poêlier-fumiste, qui ne cesse de faire sécher des vernis dans des fours et étuves au fond de ladite maison, de telle sorte que la vapeur du vernis et du charbon de bois compromet singulièrement leur santé, et procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, avec M. Barthélemy de la Coste, chirurgien-major du bataillon de la section, qui ont constaté qu'en effet les exhalaisons produites par ce vernis sont contraires à la santé et peuvent occasionner des accidents.

25 janvier, 2 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3840. — Déclaration du sieur Louis Jean, ex-soldat du bataillon de la section de la Place-Vendôme, portant que, le dimanche précédent, à 11 heures du soir, au bout de la rue Chantereine, du côté du faubourg Montmartre, il a été attaqué par deux quidams qui l'ont pris à la gorge et lui ont volé son portefeuille contenant son brevet de pension de garde national et son congé du régiment Royal-Auvergne infanterie.

28 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3841. — Plainte de M. Nicolas-François Bertheaume, homme de loi, employé

à la Caisse de l'Extraordinaire, contre le portier de sa maison, qui s'était répandu en invectives contre lui, s'écriant : « Ce j...-f.-là n'aime pas les habits bleus, il porte un habit vert d'aristocrate, il faut que je plante une potence devant sa porte et que je le pende », et qui, en outre, avait jeté sur son passage des immondices ainsi que des tessons de poterie et faïence.

29 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3842. — Déclaration de M. Charles-François Lefebvre, citoyen actif de la section de Saint-Étienne-du-Mont, exposant que depuis 3 semaines il est à la recherche de son beau-frère, Pierre Guillemin, absent de chez lui, et qu'afin de découvrir sa trace, il est entré, en compagnie de M. André Le Beau, marchand de toile, dans quantité de jeux fréquentés par des escrocs et gens suspects, et croit devoir signaler les maisons suivantes :

1° Arcades du Palais-Royal, n° 93, chez M. Saint-Ange et Mme Beaufort, où se tient un jeu de 31 ;

2° Café rue Saint-Martin, au coin du boulevard, au 2e, chez L'Estrade, jeu de biribi ;

3° Rue Royale, n° 24, au 1er, jeux de biribi et de 31 ;

4° Palais-Royal, chez le sieur Janzé, n° 123, à l'entresol et au 1er étage, jeux de biribi et de 31 ;

5° Grand café à gauche, en entrant au Palais-Royal par la rue Saint-Honoré, vis-à-vis les arcades de bois, jeux de roulettes rouge et noire, de biribi et de parfaite-égalité dans le haut et dans le bas ;

6° Palais-Royal, nos 175, 176, chez le sieur Descarrière, à l'entresol et au 1er, jeux de biribi et de 31 ;

7° Hôtel de Massiac, Place des Victoires, à côté de la rue des Fossés-Montmartre, très nombreuse compagnie jouant au 31 ;

8° Hôtel de Livry, rue Croix-des-Petits-Champs, jeu de 31, M. Content de l'Isle, l'un des banquiers ;

9° Au Rendez-vous du Palais-Royal, derrière le café de Foy, cave où l'on joue à la roulette, repaire de voleurs bons à arrêter.

29 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3843. — Déclaration de M. Casimir-Édouard Valville, acteur du spectacle de la rue de Louvois, reçue par M. Jacques Rameaux, commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, portant qu'il lui a été offert par l'administration un rôle pour jouer au commencement de l'année 1792, c'est-à-dire à partir d'avril, et qu'il l'a refusé, ne se regardant pas comme valablement engagé audit théâtre pendant l'année 1792.

4 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3844. — Lettre du maire et des administrateurs du Département de Police au commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, l'invitant à envoyer aux Enfants-Trouvés un enfant âgé de 7 ans 1 mois 14 jours, né à Sèvres, de François-Bernard Lebrun, dit *Desplantes*, tailleur de cristal, et de Claire Charles, qui, par suite de leur indigence, avait été délaissé et confié aux soins d'une femme Carpentier, laquelle, se trouvant dans la misère, demande à en être débarrassée, avec procès-verbal dressé en conséquence.

18 février 1792.

Original, signé de MM. Pétion et Jolly, et minute (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3845. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, sur la réquisition de M. Dufour, inspecteur du nettoiement, rue de Caumartin, n° 16, à l'effet de constater la présence devant la porte cochère de 10 voies de terres et gravois provenant de fouilles dans l'intérieur de la maison, qui obstruent la rue et gênent la circulation.

5 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris

procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3846. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, constatant dans la rue de l'Égout-Saint-Nicolas l'empiètement sur la voie publique de la barrière de bois du chantier de M. Hocquelin, d'autant plus préjudiciable que la rue est très étroite et qu'il est question de réunir les propriétaires des immeubles, afin de demander l'élargissement de cette rue à 24 pieds.

14 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3847. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, constatant que, le long du mur d'un bâtiment commencé rue Neuve-des-Capucins et rue Mirabeau, appartenant à M. de Mondétour, l'on n'avait point balayé et que les boues y étaient entassées.

14 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3848. — Procès-verbal du commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, constatant dans la rue Neuve-des-Mathurins que l'un des pilastres en pierre de la grille en fer du passage projeté à côté de la maison Guedon, menuisier, est sur le point de tomber, que la grille ne ferme point et qu'il serait de l'intérêt général de remettre le tout en état, afin d'éviter des malheurs.

14 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3849. — Plainte de M. Jean Vecten, dit *Latuille*, entrepreneur de bâtiments, en raison de la perte de son portefeuille, qui lui a été dérobé vers 7 heures du soir dans le jardin des Tuileries, en face du Pont-Royal, au milieu d'un rassemblement, ledit portefeuille contenant avec un billet à ordre de 700 livres, 2 ou trois assignats de 50 livres et plusieurs petits billets de la Caisse patriotique et de la Maison de secours.

18 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3850. — Déclaration de M. Denis-François Riques de la Rivière, accompagnant le dépôt d'un billet à ordre de 1,750 livres échéant à fin février, au profit du sieur Jean Michel, signé d'Arthur et Robert, faisant partie des billets falsifiés de la maison d'Arthur et Robert, en raison de laquelle falsification plusieurs particuliers, entre autres ledit Michel, se trouvent détenus dans les prisons de Paris.

19 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3851. — Procès-verbal *de commodo et incommodo* dressé par le commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, à l'occasion du projet d'établissement d'un chantier de bois, que le sieur Jean-Baptiste Bonneville se propose d'ouvrir, au coin des rues Neuve-des-Mathurins et de l'Arcade, où sont consignées les oppositions des voisins, en raison des dangers d'incendie et d'obstruction de la voie publique, avec décision du Département des subsistances et approvisionnements, interdisant formellement l'ouverture de ce chantier et portant défenses d'y faire aucun commerce, vente ou débit de bois à brûler, et lettre d'envoi au commissaire de la demande de M. Bonneville ainsi que de la décision intervenue.

20 mars — 11 avril 1792.

Originaux signés (7 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3852. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, le prévenant que quatre anciens capucins, résidant encore dans la maison de cet ordre, rue Saint-Honoré, se proposent de faire prêcher dans l'église de cette maison, par un prédicateur de leur

chaises, quoique la jouissance de cette église ait été accordée au curé de la Madeleine, et rappelant que, d'ailleurs, ils ne pourraient recevoir pour y prêcher qu'un prêtre assermenté, avec procès-verbal de transport audit couvent du commissaire de police, qui s'est fait ouvrir, au nom de la Loi, la porte de la cellule du père Modeste, lequel a observé que le choix du prédicateur appartenait au loueur de chaises, et injonction du commissaire de n'admettre comme prédicateur que celui envoyé par M. Picavez, curé de la Madeleine.

5 avril 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3853. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, rue de Caumartin, n° 16, à l'effet de constater la présence, d'une part, de tas de moellons, jetés sans ordre, d'autre part, de tas de décombres et plâtras recouverts de boue, obstruant la voie publique, en outre, l'extrême malpropreté de la rue, de plus la réponse faite par le maître compagnon maçon et le gardien de la maison, qui soutinrent avec beaucoup de feu et d'emportement que lesdits moellons et gravois n'embarrassaient point la chaussée et qu'ils y resteraient, bon gré mal gré, en dépit du commissaire.

6 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3854. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, d'après une lettre du Département des Travaux publics, à l'occasion de l'établissement, demandé par le sieur Gérard-François Félix, savetier, chargé de famille, d'une échoppe dans l'arrière-corps des Capucins, entre 2 colonnes, de 4 pieds et demi de profondeur, sur 6 de hauteur.

11 avril 1792.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3855. — Plainte du sieur Germain Marigaut, sergent au bataillon de la section de la Place-Vendôme, en raison du vol de son portefeuille, commis la veille, pendant qu'il se promenait sur le boulevard de la Comédie-Italienne, jusqu'à celui du Faubourg-Montmartre, pour voir passer le cortège, portefeuille renfermant 3 reconnaissances, 20 livres en billets divers, sa carte civique, qui lui a été dérobé, il ne sait où ni comment.

16 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3856. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, à l'occasion de l'enlèvement projeté par MM. Claude-Balthazar Carlier, commis principal au Bureau de liquidation des Domaines nationaux, et André-Nicolas Maguelin, son collègue, de l'argenterie de l'église des Capucins-de-la-Chaussée-d'Antin, avec décision de M. Louis Daucourt, juge de paix de la section, approuvant l'opposition faite par le commandant du poste à cet enlèvement, et ordonnant le dépôt de ces objets au greffe du commissaire de police, et remise des calices, patènes, ostensoirs et autres objets, sur le réquisitoire adressé par M. Jean-Louis Board, homme de loi, officier municipal, commissaire de l'administration des biens nationaux.

26 avril, 1er mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3857. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de la Place-Vendôme aux prisons du Châtelet, relativement à la fabrication de faux assignats de toutes valeurs et de papiers-monnaies de diverses maisons, avec perquisition faite, en présence de M. Vigner, administrateur au Département de Police, dans la chambre dite *le Fort-Bardy*, et dans l'infirmerie des hommes, où les gendarmes de service, lors de cette visite, ont trouvé dans les commodités un paquet de faux

billets jaunes de 30 sols, empreints de matière fécale, jetés précipitamment par certains prisonniers à l'arrivée du commissaire, et, sur la table des morts, un mouchoir renfermant 300 faux billets de 30 sols de la Maison de secours, le tout emporté par le commissaire.

13 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3858. — Déclaration de M. Isaac Jacot, menuisier-ébéniste, portant qu'il a recueilli chez lui un enfant de 10 ans, faisant le métier de décrotteur, originaire de Reims, qui avait suivi un régiment de ligne, mais, voyant qu'il n'a aucune aptitude ni disposition pour son état, sans la moindre instruction de la religion catholique, il demande l'autorisation de le faire entrer à la Pitié, pour y être élevé et surtout pour lui faire faire sa première communion.

18 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3859. — Déclaration de M. Jean-Baptiste-Pierre-Julien Pyron, chasseur volontaire du bataillon de la Place-Vendôme, attestant avoir vu le matin, sur le boulevard, un particulier qui galopait, avant la chabraque adoptée par la cavalerie de Coblentz à fond bleu galonnée en rouge, ajoutant qu'il importe pour la sûreté de la capitale de prendre garde à ces chabraques, auxquelles on désire peut-être accoutumer les habitants de Paris, afin d'introduire ensuite sous cet uniforme les conspirateurs.

19 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3860. — Procès-verbal de transport de M. Jacques Rameaux, commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, en vertu d'une lettre circulaire du Département des Travaux publics du 30 mai, sur le parcours du cortège de la cérémonie décrétée en l'honneur de Jacques-Guillaume Simonneau, maire d'Étampes, à l'effet de faire retirer les matériaux déposés par divers entrepreneurs sur les boulevards, notamment aux endroits suivants : 1° sur le boulevard de la Madeleine, porte Saint-Honoré, où se trouvent des pierres de taille et moellons pour la construction d'un bâtiment à côté du Marché d'Aguesseau, que M. Charonnet, propriétaire, a déclaré ne pouvoir faire enlever, mais a consenti à les ranger de manière à ne pas gêner la circulation ; 2° rue du Faubourg-Saint-Honoré, où l'entrepreneur d'un bâtiment en construction avait obtenu la permission de déposer, au coin de la porte Saint-Honoré, des plâtras et des moellons, qu'il fera déplacer en vue du passage du cortège ; 3° sur le boulevard, rue Basse-du-Rempart, du côté du dépôt des ci-devant gardes-françaises, où la contre-allée encombrée de pierres de taille et de moellons, sera dégagée de façon à rendre la voie libre pour le passage du cortège.

31 mai 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3861. — Lettre du Département des Travaux publics au commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, l'autorisant, vu l'impossibilité d'exiger à bref délai l'enlèvement des matériaux le long des boulevards, sur le parcours du cortège de la fête de Simonneau, à faire ranger aux frais des propriétaires ou entrepreneurs ceux de ces matériaux qui avancent trop sur la voie publique, à en réduire la hauteur et à prendre les mesures nécessaires pour que les citoyens qui monteront sur ces tas de matériaux pour voir passer le cortège ne soient pas victimes de leur imprudence et ne puissent courir de graves dangers.

1er juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3862. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, sur la réquisition [illegible]

M. Gilles Lecluse, entrepreneur du pavé de Paris, rue de Thiroux, à l'effet de constater l'absence du nommé Quihaut, régisseur des deniers de l'entreprise des pavés dans les quartiers Saint-Honoré et Saint-Germain, absence d'autant plus fâcheuse que nombre d'ouvriers, de voituriers et de commis s'étaient présentés pour être payés de leur mois échu et attendaient vainement l'arrivée dudit sieur Quihaut, ce qui pouvait exposer le sieur Lécluse à de sérieux désagréments.

2 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3863. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de la Place-Vendôme, d'après la déclaration du sieur Guillaume Bolts, négociant d'Amsterdam, qui, voulant prendre une voiture au bout de la rue Charlot, n'avait pu entrer dans le carrosse, parce que le cocher avait exigé préalablement qu'on lui fît connaître la destination et avait disparu avec son véhicule, pendant qu'on allait chercher la garde; dénonciation en justice de ce cocher par le sieur Bolts, pour qu'il soit puni légalement, « afin que désormais les étrangers et les citoyens ne soient la victime des abus qui règnent parmi les cochers des voitures de place, abus qu'il a été impossible de réprimer jusqu'à ce jour ».

11 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3864. — Procès-verbal d'envoi en fourrière d'une voiture de place arrêtée par la sentinelle de faction au quartier général de la section de la Place-Vendôme, voiture n'étant point marquée et ayant sur les panneaux les lettres BB n° 1, avec lettre du Département de Police au commissaire de police de la section, l'autorisant à restituer la voiture en question au sieur Mercier, loueur de carrosses, à condition de se conformer strictement, à l'avenir, à l'arrêté du Corps municipal.

27 juin 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3865. — Procès-verbal dressé à la requête de M. Michel-André Delomel, administrateur du spectacle de la rue Louvois, à l'effet de constater le refus non justifié par le sieur Ducaire, pensionnaire de ce spectacle, de jouer le rôle principal dont il est chargé dans la pièce affichée ce jour, ayant pour titre : *l'Autel de la Patrie*, avec la lettre du sieur Ducaire, déclarant qu'il ne peut absolument jouer et ne jouera pas, partant pour Versailles, lettre accompagnée du relevé de son compte, se soldant par 129 livres 10 sols à son actif.

19 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3866. — Plainte du sieur Sulpice-Simon Roussel, tenant l'hôtel garni du Petit-Saint-Thomas, rue Saint-Nicolas-Chaussée-d'Antin, contre le nommé Orsini, coiffeur de femmes, logé dans cet hôtel, qui, malgré toutes ses représentations, recevait dans sa chambre et y faisait coucher une particulière qu'il disait être sa belle-sœur, n'ayant pu obtenir gain de cause du juge de paix de la section, devant lequel il avait fait conduire par la garde le sieur Orsini, sa femme et sa belle-sœur, et qui avait ordonné leur réintégration.

4 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3867. — Déclaration de M. Joseph Gravier, concierge de l'hôtel du ministre de la justice, Place-Vendôme, exposant qu'il a écrit le 2 août à M. De Joly, ministre de la justice, qui avait disposé de la place de concierge par lui occupée jusqu'à ce jour, ainsi que de son appartement, et qu'il n'a pu obtenir aucune réponse à ce sujet, ajoutant que depuis le 1er mars il n'a

reçu aucun payement pour la place en question.

4 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3868. — Déclaration de M. Étienne Dufour, inspecteur du nettoiement et de l'illumination de Paris, à l'effet de constater que, sur le boulevard Saint-Honoré, près de la nouvelle église de la Madeleine, se trouve au milieu de la chaussée une pierre de taille de forte dimension, abandonnée probablement par quelque charretier, qui obstrue la voie publique et peut occasionner des accidents pendant la nuit, tant pour les voitures que pour les piétons.

8 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

3869. — Déclaration de M. Pierre-Henry Jacquin, grenadier du bataillon de la section de la Place-Vendôme, en détachement Place-Louis XV, près de la statue, constatant avoir reçu des mains de M. Le Clerc, son commandant, un paquet enveloppé d'un mouchoir blanc, un portefeuille de maroquin rouge, une bourse de filet de soie rouge et verte, ayant appartenu à M. de Villers, officier dans la garde du Roi, tué aux Tuileries, avec l'inventaire des objets contenus dans le paquet, le portefeuille et la bourse, notamment dans le portefeuille un assignat de 200 livres, 12 petits assignats de 5 livres, dans la bourse 10 doubles louis d'or, une bague avec l'effigie de Louis XVI, son épouse et le prince royal, tous objets remis à M. Hameaux, commissaire de police, qui les a délivrés aux commissaires de la section de la Place-Vendôme, chargés de les présenter à la barre de l'Assemblée, lesquels n'ont pas jugé à propos d'emporter certains objets insignifiants, tels que 2 mauvais gants de buffle, un morceau de ruban aux couleurs nationales.

10 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Place-Vendôme).

§ 36. — Section du *Ponceau* ou des *Amis-de-la-Patrie*.

3870. — Déclaration de M. Jean-François d'Enfand, joaillier, rue Saint-Denis, reçue par le Comité de surveillance de la section du Ponceau, portant que M. Leroux, marchand mercier, étant de faction, le jeudi 9 août à minuit, auprès du président de l'Assemblée nationale, lui a affirmé avoir vu le président écrire l'ordre d'aller chercher du renfort au poste des Tuileries; de plus, avoir contribué, à 5 heures du matin, à l'arrestation d'une fausse patrouille, conduite par un capitaine des ci-devant gardes du corps, et dont le peuple s'est emparé.

16 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F^{7} 2489, fol. 8.

3871. — Déclaration du sieur Marcelin Chevalier, brodeur, déserteur du 14e bataillon de chasseurs soldés, à l'effet d'être incorporé parmi les défenseurs de la Patrie et envoyé où l'on voudra, excepté au 14e bataillon, où son absence peut lui avoir suscité des ennemis, avec lettre du Comité de surveillance de la section du Ponceau au président du Comité militaire, recommandant le jeune homme en question.

16 août 1792, 5 heures de relevée.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F^{7} 2489, fol. 61 et 62.

3872. — Déclaration de M. Pollet, membre du Comité de surveillance de la section du Ponceau, faisant connaître qu'il a recueilli chez lui, par amitié, un prêtre réfractaire, malade et privé de tous soins, l'abbé Langevin, originaire de Falaise, que MM. Vardon et La Rivière, députés à l'Assemblée nationale, lui ont assuré être un honnête homme.

17 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F^{7} 2489, fol. [illegible].

3873. — Rapport de M. René, commissaire du Comité civil de la section du Ponceau, annonçant qu'au témoignage de plusieurs ouvriers de M. Duvivier, rue Saint-Denis, il avait été déclaré dans différentes sections, notamment celle des Gravilliers, « que, si l'on ne faisait pas aujourd'hui les exécutions des fauteurs de la journée du 10, le peuple se porterait à faire sonner le tocsin et ouvrir les portes des prisons pour avoir lesdits fauteurs », le sieur Duvivier ayant ajouté que ce même projet existait dans la section des Quinze-Vingts et autres endroits du Faubourg Saint-Antoine, avec confirmation du même bruit par le sieur Homan, citoyen de la section du Ponceau, rue Saint-Denis, lequel n'aurait pas été étonné que cela se fut passé la nuit même.

17 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 10 v°.

3874. — Déclaration de M. Trotain, sergent des chasseurs du 9e bataillon, 3e légion, portant que M. Josse, capitaine des grenadiers de la section du Ponceau, était parti le 10 août, à 9 h. 1/2 du matin, avec le détachement de la section, pour se rendre à la Place Louis XV, de là au jardin des Tuileries, près du grand bassin, où il s'était tiré quelques coups de feu et où un grenadier de la section avait été blessé à la figure, puis avait gagné, vers 11 heures, les Champs-Élysées et y avait fait halte pendant une heure avant de rentrer à la section.

17 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 12.

3875. — Déclaration du sieur Jean Baudon, domicilié rue Saint-Denis, affirmant avoir entendu dire par plusieurs personnes que, dans deux ou trois jours, si les affaires au sujet de la cour martiale n'étaient point décidées, l'on sonnerait le tocsin et l'on battrait la générale pour faire justice de tous les conspirateurs, ajoutant que l'on tenait les mêmes propos au Faubourg Saint-Antoine.

17 août 1792, midi et demi.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 12.

3876. — Déclaration de MM. Aubert et Sané, citoyens de la section du Ponceau, signalant l'absence de gardes à la barrière des Amandiers, depuis plusieurs jours, pour surveiller la sortie des personnes et des voitures.

17 août 1792, 8 heures du soir.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 12.

3877. — Avis donné par M. Caudeille, commissaire du Comité de surveillance de de la section du Ponceau, déclarant que, le 17 août, l'un de ses collègues, s'étant rendu à l'Opéra, avait trouvé au café y attenant un grand nombre de ses braves frères d'armes de Marseille, des vainqueurs de la Bastille, et leur avait entendu dire « que, si la guillotine ne marchait pas incessamment, il faudrait bien trouver les moyens de la faire travailler et qu'ils ne donneraient du temps que jusqu'à lundi prochain, parce qu'il ne fallait pas déranger les ouvriers du Faubourg Saint-Antoine avant ce jour », avis transmis sur-le-champ à la Mairie, afin de faire accélérer la punition des coupables et éviter tout désordre.

18 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 13.

3878. — Déclaration de M. Brouant, commandant le détachement de 25 hommes de renfort envoyé à l'Assemblée nationale, reçue par le Comité de surveillance, portant qu'il avait été installé aux Tuileries le 9 août, cour des Suisses, sous la galerie de l'Ancienne-Comédie, jusqu'au matin du 10 août; qu'ayant demandé s'il pouvait se retirer avec son détachement, le commandant de l'état-major lui fit répondre que le cas était plus urgent que jamais, et qu'au moment où les citoyens se présentèrent pour pénétrer dans le château, un officier suisse fit rentrer ses hommes dans le corps de garde, disant que c'était une position sûre pour se défendre si on venait les attaquer; que, sur ce, le sieur Brouant répondit n'être pas venu dans cette intention, qu'alors un officier suisse vint leur dire de se mettre à côté d'eux pour leur servir de porte-

respect; après être restés dans cette situation une demi-heure et avoir vu les Suisses rentrer dans les appartements, eux se dispersèrent et se retirèrent comme ils purent.

18 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. (A. N., F[7] 2489, fol. 13.)

3879. — Déclaration du sieur Frémont, caporal des grenadiers du bataillon du Ponceau, exposant être parti de la Trinité dans la pensée qu'il allait à l'Assemblée nationale, mais s'être alors rendu au château, où il est resté jusqu'au matin du 10 août, étant monté avec les Suisses par un petit escalier conduisant à un petit appartement près de la chapelle, il a observé ce qui se passait du haut d'un petit escalier et a vu les canonniers dans la Cour Royale livrer leurs pièces aux citoyens, ajoutant qu'ayant voulu sortir, un officier suisse lui avait barré le passage, qu'il l'avait pris au collet et menacé, s'il n'ouvrait point la porte, de lui brûler la cervelle, qu'il était sorti par la cour de Marsan et rentré chez lui à 11 heures du matin.

18 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. (A. N., F[7] 2489, fol. 15.)

3880. — Attestation des commissaires du Comité civil de la section du Ponceau au sujet de la perquisition faite chez le sieur Jean Coureur, bourgeois de Paris, qui avait amené la découverte de pièces justificatives de haute trahison et déterminé les commissaires, ne pouvant ni juger, ni pardonner, à conduire le sieur Coureur au Comité de surveillance de la Commune.

18 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. (A. N., F[7] 2489, fol. 16.)

3881. — Déclaration de M. Jean-Baptiste Pierre [illegible], horloger, rue Bourg-l'Abbé, l'un des volontaires du détachement envoyé, le 9 août, à l'Assemblée nationale, portant que, vers minuit, [illegible] a commencé à sonner le tocsin, on a fait placer le détachement dans la Cour Royale, vers la porte donnant sur le Carrousel, où il passa la nuit et où il s'endormit sur un tas de fumier; ajoutant qu'après la revue passée par le Roi, les Suisses les engagèrent à entrer dans leur corps de garde, disant qu'on serait très bien là pour repousser les brigandages de ceux qui voulaient investir le château, mais qu'étant montés, ils redescendirent aussitôt et se reposèrent dans la Cour Royale, près de la porte de la cour de la Comédie, où des magistrats, membres du Département et de la Municipalité, vinrent leur recommander de repousser la force par la force; qu'ensuite, ayant trouvé la porte de la Cour Royale ouverte, il sortit et retrouva son bataillon placé au Carrousel, en face du corps de garde de la réserve; qu'il dit au sieur Dainel, menuisier, rue Bourg-l'Abbé, de ne point s'approcher du château, qu'on allait y être criblé, paroles qui furent considérées comme un badinage; que, quelques minutes après, partit une décharge de mousqueterie du haut des fenêtres du corps de garde de la réserve et qu'on continua à faire un feu de file très vif et très meurtrier; qu'un citoyen, tombé à ses pieds, l'entraîna dans sa chute en le blessant, que néanmoins il parvint à se retirer le long de la galerie du Louvre.

19 août 1792, 11 h. 1/2 du matin.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. (A. N., F[7] 2489, fol. [illegible].)

3882. — Déclaration de M. [illegible] Gillot, cordonnier, rue Greneta, faisant partie du détachement envoyé à l'Assemblée nationale et resté aux Tuileries, attestant qu'il fut placé, le matin du 10 août, dans la sacristie de la chapelle, où, après 9 heures, il entendit tirer 3 ou 4 coups de fusil dans le vestibule du château, qu'à cet instant, les Suisses reprirent leurs fusils qu'ils avaient posés contre le mur et tirèrent sur le peuple, ajoutant que, pris de peur, il se sauva par la chapelle en criant: *Nous sommes trahis,* [illegible] *la porte,* [illegible]; qu'à ce moment il reçut plusieurs coups de fusil qui lui percèrent sa redingote et firent tomber son [illegible]

peau par terre, qu'il s'échappa par la rue de l'Échelle, qu'en sortant de cette rue, il aperçut des hommes qu'il ne connaissait pas tirer en l'air dans la rue Saint-Honoré, qu'il vit également deux dames tomber sur un balcon, sans savoir si c'est de peur ou si elles étaient frappées.

19 août 1792, 3 heures de relevée.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. *A. N.*, F[7]* 2489, fol. 18.

3883. — Déposition de M. Pierre Decaux, marchand, rue Bourg-l'Abbé, requis le jeudi 9 pour se rendre à l'Assemblée nationale et resté aux Tuileries, déclarant qu'il y avait dîné chez le Suisse de la cour avec 6 volontaires et obtenu à 10 heures du soir, de l'officier de service, la permission d'aller souper chez lui, rapportant qu'à son retour il aperçut dans le jardin M. Pétion, accompagné d'une trentaine de grenadiers, et entendit vers une heure du matin battre la caisse et sonner le tocsin; que, vers 6 heures du matin, entra dans la Cour Royale un officier municipal, avec M. Mahaut, capitaine, auxquels il demanda s'il n'était rien arrivé de fâcheux dans la ville; qu'ils lui répondirent que non, que par où ils avaient passé, tout était assez tranquille, et l'interrogèrent afin de savoir où était M. Pétion, parce que l'on avait des inquiétudes sur son compte; qu'alors il obtint d'un officier l'autorisation de faire un tour à sa maison.

19 août 1792, 5 heures du soir.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, *A. N.*, F[7]* 2489, fol. 19.

3884. — Déclaration de M. François-Louis Bossel, peintre, rue Saint-Denis, lequel, commandé pour se rendre aux Tuileries, vers 9 h. 1/2 du soir, y resta jusqu'au lendemain, assista au départ du Roi, accompagné de sa famille, de gardes nationaux et de Suisses, et s'en alla déjeuner avec trois hommes de sa petite troupe, chez un marchand de vin de la rue Saint-Honoré, vis-à-vis Saint-Roch, où il entendit tirer le canon, signal de la déchéance du Roi, qu'ayant ouï dire qu'on se battait au château, qu'on allait mettre tout à feu et à sang et qu'on assassinait la garde nationale, il courut du côté du Carrousel, mais ne put y arriver à cause de la grande affluence de monde qui occupait cette place, s'excusant enfin auprès du Comité de la section du Ponceau d'avoir quitté son poste pour aller déjeuner, sur ce que, sa garde ne devant être que de 12 heures, il avait cru inutile de rester dans un endroit où il n'avait que faire.

19 août 1792, 8 h. 1/4 du soir.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, *A. N.*, F[7]* 2489, fol. 20.

3885. — Déclaration de M. Louis Taveau, quincaillier, rue Bourg-l'Abbé, parti le 9 août, avec le détachement sous les ordres de M. Brouant, donnant ses impressions sur les divers incidents de la nuit passée aux Tuileries, notamment sur la revue des Suisses par Louis XVI, qui excita sa mauvaise humeur, en raison des cris de: *Vive le Roi!* poussés par la suite du Roi, rapportant que les volontaires se trouvèrent pêle-mêle avec les Suisses dans la chapelle, et qu'à ce moment il s'aperçut que les Suisses avaient leurs gibernes pleines de cartouches, tandis que lui, comme la plupart de ses concitoyens, n'en n'avait que deux, ce qui lui fit craindre que les troupes occupant le château, c'est-à-dire les Suisses, n'eussent l'intention de tirer sur le peuple, que cette idée provoqua son indignation, qu'il parvint à se faire ouvrir une porte et sortit par la cour de Marsan, où il rencontra le bataillon des Petits-Pères avec une pièce de canon et s'en retourna en même temps que lui.

19 août 1792, 9 heures du soir.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, *A. N.*, F[7]* 2489, fol. 21.

3886. — Interrogatoire par les commissaires de la section du Ponceau de la dame Coureur et de la demoiselle Geneviève Poiret, nièce du sieur Coureur, arrêté et conduit à l'Abbaye, en vertu des ordres du Comité de surveillance de la Municipalité, lesquelles, ayant été constituées gardiennes des scellés apposés chez lui et ayant reçu l'ordre de ne pas sortir,

avaient enfreint cette consigne et étaient sorties à plusieurs reprises.

19 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7*} 2489, fol. 23.

3887. — Déclaration du sieur Dendry, attestant avoir entendu le sieur Maillet dire que, s'il eût été à la place de M. Motier, dit *Lafayette*, il aurait porté son armée à Paris, pour l'affaire du 20 juillet, avec autre déclaration du nommé Maillet, qui a reconnu qu'il avait été zélé partisan de Lafayette, mais qu'il était bien revenu sur son compte.

19 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7*} 2489, fol. 29.

3888. — Déclaration du sieur Déroudelle, requis le 9 août pour faire partie du détachement de renfort envoyé à l'Assemblée nationale, exposant qu'il avait passé la nuit dans la cour de la Comédie, que sur le matin vers 6 heures, après la revue du Roi, on les fit monter par un petit escalier près de la chapelle, mais qu'il escalada une fenêtre donnant sur la cour de Marsan et rejoignit les citoyens, qui essuyèrent le choc jusqu'à ce que la victoire restât en leur faveur, puis rentra chez lui vers 3 heures.

19 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7*} 2489, fol. 30.

3889. — Interrogatoire à la section du Ponceau du sieur Henry Cattat, garde suisse de la compagnie Louis d'Affry, à Rueil, sur ce qu'il avait fait dans les journées des 9 et 10 août, lequel déclare exercer la profession de garçon cordonnier et avoir travaillé le 9 et le 10 jusqu'à l'après-midi, être allé au château des Tuileries, puis être rentré rue Guérin-Boisseau, chez son patron, et de là s'être rendu au Saint-Esprit.

20 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7*} 2489, fol. 33.

3890. — Déclaration de M. Louis Goussolin, chirurgien, rue Greneta, portant qu'il vient de visiter à l'Hôtel-Dieu quatre blessés lors de l'affaire du 10 août, qu'il les a trouvés dans le meilleur état possible relativement à leur pansement, ajoutant que ces blessés ont tous fait l'éloge du chirurgien-major et des chirurgiens ses élèves.

20 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7*} 2489, fol. 34.

3891. — Déclaration du sieur Kern, allumeur au Châtelet, accompagnant la remise de cinq paquets de faux assignats, qu'il y a découverts dans les commodités, et rappelant qu'il a remis il y a 3 mois aux guichetiers 12 billets de 20 livres, également trouvés dans la prison.

21 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7*} 2489, fol. 36.

3892. — Déclaration de M. Jean-Baptiste Dussaulse, garçon fondeur, certifiant avoir été blessé aux Tuileries d'un coup de sabre au doigt, qui l'aurait atteint à la tête s'il ne l'avait paré avec la main, ajoutant qu'il s'est, pendant l'action, servi pour se défendre du sabre d'un Suisse mort, et qu'il a été se faire soigner chez les frères de la Charité, Faubourg Saint-Germain.

21 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7*} 2489, fol. 36.

3893. — Remise au Comité de surveillance de la section du Ponceau, par le sieur Letort, d'une liasse de papiers portant pour titre : « Religieuses de Saint-Charles en la ville d'Alais », trouvés aux Tuileries et jetés par les fenêtres dans la journée du 10 août.

21 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7*} 2489, fol. 42.

3894. — Déclaration relative à un sieur Aubry, demeurant rue Bourg-l'Abbé, qui revêtu le 7 août d'un uniforme tout neuf de grenadier, avait demandé au sieur Perret, limonadier, ses fusil, giberne et sabre, avait été au château des Tuileries

et s'était même flatté d'avoir, l'un des premiers, crié : Vive le Roi !

21 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N, F[7] 2489, fol. 42.

3895. — Procès-verbal de transport de trois commissaires de la section du Ponceau, accompagnés de 28 gendarmes nationaux de la caserne des Récollets et de 8 autres de service au Châtelet, à la prison du Châtelet, et perquisition dans les différentes chambres, les commissaires ayant remarqué, au moment où ils traversaient une cour donnant accès à la chambre dite de la *Dauphine*, que des prisonniers jetèrent un paquet de faux billets patriotiques de 15 sols, constaté la découverte dans un corridor conduisant à la chambre dite du *Palais-Royal*, de divers ingrédients servant à la fabrication des billets, noir d'ivoire, vermillon, de même en sortant de la chambre *Saint-Nicolas*, et en traversant un corridor, saisi un gros paquet de billets patriotiques trouvés sur un grillage par un brigadier de gendarmerie monté sur le dos d'un de ses camarades.

22 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F[7] 2489, fol. 42.

3896. — Déclaration de M. Guy Leguay, employé aux Domaines nationaux, ayant fait partie du renfort envoyé au château des Tuileries sous les ordres du sieur Rosset, sergent, lequel dépose avoir observé, pendant la revue passée par Louis XVI, qu'un bataillon, outré des cris de : *Vive le Roi!* se mit à crier : *Vive la Nation!* et raconte avoir assisté à l'arrivée du peuple à la porte du Carrousel, s'être réfugié au poste d'honneur dont les gardes allèrent au-devant du peuple savoir ce qu'il désirait, ajoutant qu'il vit les Suisses mettre leurs chapeaux sur leurs baïonnettes et jeter des cartouches par les fenêtres du château, et qu'il entendit aussitôt tirer, qu'il passa ensuite entre deux coups de canon par la Cour des Princes et rejoignit son bataillon au Carrousel.

23 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F[7] 2489, fol. 49.

3897. — Déclaration de M. Hilaire Gournay, maître peintre, rue Saint-Denis, attestant avoir chez lui le nommé Louis Eschmann, âgé de 19 ans, fils du sieur Eschmann, officier invalide, garde au château de Versailles, et faisant connaître que ce jeune homme, qui a servi dans les Suisses depuis la Révolution jusqu'au 10 août, craint pour sa vie et demande à rentrer sous la protection de la Loi et à obtenir du service dans la garde nationale ou pour le camp de Paris.

23 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F[7] 2489, fol. 51.

3898. — Protestation du sieur Gautherot contre la signature qu'il avait apposée au bas d'une pétition contre le camp sous Paris, à lui présentée par le sieur Devoies, lieutenant de la garde nationale, en vertu d'ordre de M. Pétion, et dont il n'avait pas eu le temps de prendre connaissance.

23 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F[7] 2489, fol. 51.

3899. — Déclaration de M. Pierre Perrot, perruquier, au sujet d'un sieur Camus, adjudant de la garde du Roi, qui s'était réfugié, lors des événements du 10 août, chez sa belle-sœur, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, et était tenu au courant de ce qui se passait par une femme de chambre de sa femme, laquelle lui annonça le 10 août, sur les 11 heures, « que les Suisses avaient fait feu sur le peuple, qu'ils étaient vaincus et que le peuple les coupait en morceaux », ce qui fit dire au sieur Camus que tout était perdu, alors dans sa frayeur il prit des vêtements de domestique afin de se déguiser et chercha les moyens de se procurer un passeport pour quitter la capitale.

25 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F[7] 2489, fol. 57.

3900. — Déclaration de M. Louis Hex, gendarme attaché au service des tribunaux, rendant compte d'une conversation avec un prisonnier qu'il conduisait au

le Tribunal du Palais, sous l'inculpation d'avoir fait des lettres de Jérusalem, ledit Hey lui ayant remontré qu'il n'était plus possible de mettre en circulation les faux assignats fabriqués dans les prisons, parce qu'on n'y laissait plus entrer les femmes qui les colportaient, ledit prisonnier lui avait répondu qu'ils avaient imaginé un autre moyen, savoir, de les introduire dans des volailles crues, que l'on faisait sortir sous le prétexte de les envoyer cuire chez le rôtisseur.

28 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7} 2489, fol. 60.

3901. — Déclaration de M. Laurent Tavernier, ancien marchand de soie, rue aux Ours, au sujet des menaces contre sa personne dont il était l'objet de la part du sieur Fontaine, teinturier, même rue, qui l'avait qualifié d'aristocrate, disant que sa maison était marquée et qu'il y entrerait le premier.

29 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7} 2489, fol. 63.

3902. — Dénonciation de la dame Guillot, rue Saint-Denis, contre la demoiselle Muzé demeurant au-dessus de chez elle, qu'on dit être nièce d'un évêque et qui, lui semble-t-il, donne asile à quelqu'un, signalant également au premier la présence d'un prêtre réfractaire.

29 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7} 2489, fol. 63.

3903. — Déposition de M. Louis-Gabriel Pollet, membre du Comité de surveillance de la section du Ponceau, déclarant qu'au sortir d'une réunion aux Jacobins, où il était allé pour se rendre compte de l'existence d'une coalition, afin d'empêcher l'effet des vues patriotiques du Conseil général de la Commune, il avait appris que l'on devait se transporter chez les citoyens pour savoir la quantité et la nature des armes se trouvant chez eux, et que, le lendemain, les individus armés s'étaient présentés chez lui et lui avaient demandé ses armes d'un ton brusque, même impertinent, sans avoir égard à sa qualité de membre du Comité de surveillance, tandis qu'ils n'étaient pas entrés chez un abbé occupant un appartement sur le même carré et qui ne passait point pour patriote.

30 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7} 2489, fol. 64.

3904. — Interrogatoire subi, à 4 heures du matin, au Comité de la section du Ponceau, par le sieur Jacques-Edmond Mettre, metteur en œuvre, trouvé couché chez son ami, le sieur Pierre Cardel, metteur en œuvre, rue Greneta, lequel déclare avoir marché avec le bataillon de la rue Poissonnière, à l'affaire du 10 août, et y avoir perdu son sabre, et rappelle qu'il avait déjà perdu un fusil donné par sa section à l'affaire du 6 octobre.

30 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7} 2489, fol. 64.

3905. — Interrogatoire subi, à 4 h. 1/2 du matin, au Comité de la section du Ponceau, par le sieur Pierre-Nicolas Millot, marchand de dentelles, trouvé couché, lors de la visite nocturne faite par ordre de la Municipalité, chez Marie-Élisabeth Blaise, veuve Florentin, rue Bourg-l'Abbé, et qui déclare posséder comme armes un sabre et une épée, avec six cartouches, et n'avoir point marché dans la journée du 10 août.

30 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F^{7} 2489, fol. 65.

3906. — Interrogatoire subi, à 4 heures du matin, au Comité de la section du Ponceau, par M. Jean-Baptiste Dutré, ex-directeur des Messageries nationales et teneur de livres chez M. Bouvin, marchand de vins en gros, trouvé couché chez le sieur Pierre Perron, fabricant de rubans, rue du Ponceau, son ami depuis trente ans, lequel déclare ne faire point partie de la garde nationale, n'étant point domicilié, avoir passé la journée du 10 août chez M. Bouvin et n'être sorti que le soir

avec la fille de la maison pour aller aux Tuileries.

30 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F7* 2489, fol. 67.

3907. — Interrogatoire subi, au Comité de la section du Ponceau, par M. Joseph Bausset, ex-vicomte, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Royal-Picardie et capitaine de la garde à cheval du Roi, licenciée le 29 mai, trouvé, lors de la visite nocturne des 29 et 30 août dans une chambre de la rue de Tracy, lequel a déclaré avoir passé les journées du 9 et du 10 août à l'hôtel de la Grande-Bretagne, qu'il avait quitté dans la crainte d'être inquiété, ajoutant qu'il résidait précédemment à Meudon avec sa femme, partie depuis peu pour Toul, et n'avoir eu aucune connaissance des projets arrêtés pour le 10 août.

30 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F7* 2489, fol. 68.

3908. — Interrogatoire subi, au Comité de surveillance de la section du Ponceau, par M. François-Édouard Legras, ancien chanoine de Meaux, demeurant rue de Tracy avec son frère, lequel a déclaré être resté chez lui jusqu'à 11 heures lors de la journée du 10 août, avoir prêté le serment au moment de la Fédération et être tout disposé à prêter le nouveau serment de fidélité à la Nation.

30 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F7* 2489, fol. 69.

3909. — Interrogatoire subi, à 5 h. 1/2 du matin, au Comité de surveillance de la section du Ponceau, par M. Charles-Augustin Fallois, ancien garde du corps, parent de M. Bausset, trouvé dans une maison de la rue de Tracy, et qui est laissé libre de se retirer, n'ayant rien à sa charge.

30 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F7* 2489, fol. 70.

3910. — Interrogatoire subi, au Comité de la section du Ponceau, par Barbe-Gabrielle Pérot, femme Paix, amenée par M. Jean-Baptiste Michel, gardien des scellés apposés rue Saint-Lazare chez M. Muguet Saint-Félix de Méricourt, qui était venue demander des nouvelles dudit sieur Muguet de la part d'une demoiselle Bazompierre, femme galante, rue Mirabeau, avec laquelle le sieur de Saint-Félix entretenait des relations.

31 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F7* 2489, fol. 71.

3911. — Dénonciation par une dame Boissy du sieur Fourey, épicier, rue Saint-Martin, pour avoir tenu des propos très suspects, avoir dit notamment qu'il avait des armes et des munitions de quoi faire feu en cas que l'on fît perquisition chez lui, qu'il désirait que l'ancien régime revînt, parce qu'il aimait mieux avoir affaire aux grands qu'aux petits.

2 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F7* 2489, fol. 104.

3912. — Déclaration des sieurs Douin et La Hollande, domiciliés carré de la porte Saint-Denis, faisant connaître qu'en face de chez eux, depuis le danger de la Patrie, il y a des personnes qui osent à peine se faire voir au travers des jalousies, et qu'il serait bon d'engager les propriétaires à instruire le Comité de la section des noms et qualités de ces individus si sauvages, en se faisant représenter leurs billets de garde.

3 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F7* 2489, fol. 104.

3913. — Plainte des demoiselles Rollandeau, boulevard Saint-Martin, contre le sieur Bonvilliers, traiteur sur le même boulevard, en face de l'Opéra, qui était venu, sur le ton le plus malhonnête, leur réclamer son dû et qui leur avait dit, après avoir reçu un acompte, que pour se faire payer, il dénoncerait ses débiteurs comme aristocrates et se vengerait ainsi d'eux, le Comité de surveillance de la section du Ponceau prenant acte de cette déclara-

tion et jugeant un pareil homme dangereux et contraire à la sûreté publique.

4 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F7* 2489, fol. 104.

3914. — Lettre des commissaires du Comité de surveillance de la section du Ponceau à leurs collègues, transmettant une déclaration de 3 citoyens de la section du Ponceau, relativement à l'existence d'un dépôt d'armes à Athis, dans une maison à gauche de la route de Fontainebleau, appartenant à M. de Gourgues, ci-devant président au Parlement.

4 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F7* 2489, fol. 105.

3915. — Déclaration des administrateurs du Département de Police et de Surveillance générale, au sujet de l'arrestation du sieur Charles-Nicolas Thimelair, pour avoir tenu certains propos dans un café de l'Égalité, au coin de la rue du Ponceau, ordonnant sa mise en liberté, en témoignant aux commissaires de la section du Ponceau toute la satisfaction qu'ils éprouvent de leur zèle et de leur vigilance.

4 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F7* 2489, fol. 106.

3916. — Décision des commissaires du Comité de surveillance de la section du Ponceau, ordonnant la restitution du cheval de M. Drancy, ingénieur du canal transversal d'Orléans à Corbeil, nécessaire à son service, ledit Drancy ayant d'ailleurs son fils aux frontières et ayant en outre donné un fusil avec sa baïonnette, un sabre et une giberne.

4 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F7* 2489, fol. 106.

3917. — Déclaration de deux commissaires chargés du recensement des citoyens dans la section du Ponceau, exposant que dans la maison, n° 49 de la rue du Ponceau, une dame [illegible] a pour pensionnaire l'abbé [illegible], prêtre réfractaire et incendiaire, tant par ses discours que par les papiers qu'il lisait, lequel aurait dit notamment qu'il voudrait qu'il y eût au Champ-de-Mars autant de potences que de gardes nationaux et de patriotes pour les y suspendre tous, ajoutant que cet abbé passait pour joueur et fréquentait le Palais-Royal.

5 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F7* 2489, fol. 108.

3918. — Plainte de M. Pierre-Philippe Brûlé, négociant de Rotterdam, muni d'un passeport de la section du Ponceau pour la diligence de Lille, contre les commissaires de la section de Saint-Laurent, qui, sous prétexte que personne ne devait partir, sinon pour l'armée, avaient fait descendre les voyageurs et forcé la diligence à se mettre en route sur-le-champ, emportant partie des bagages dudit sieur Brûlé.

5 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F7* 2489, fol. 10[illegible].

3919. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité de surveillance de la section du Ponceau, après le départ du sieur J.-B. Muguet, annoncé à 5 heures après dîner, en son domicile, rue des Moineaux, constatation des objets y restant, la presque totalité des meubles ayant été déménagée par une demoiselle Barot.

5 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F7* 2489, fol. 111.

3920. — Dénonciation par M. [illegible], membre du Comité civil de la section du Ponceau, contre le sieur Loret, graveur, rue Neuve-Saint-Denis, qui, invité à remettre son fusil pour ceux qui s'en allaient aux frontières, avait refusé et déclaré qu'il ne le donnerait ni pour or ni pour argent et qu'il ne le rendrait que contraint et forcé.

7 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F7* 2489, fol. 11[illegible].

3921. — Plainte des dames de la section du Ponceau travaillant aux hardes des

volontaires, en raison des propos tenus par le sieur Louis-Antoine Leroux jeune, qui avait prétendu que les dames en question mangeaient le pain des frères d'armes n'ayant pas seulement le sol pour partir, que Mme Laureau, la présidente, était soûle à rouler, et qu'il avait trouvé « dans une salle à côté des messieurs qui tripotaient des demoiselles », avec explications fournies par le sieur Leroux, qui reconnaît s'être plaint du gaspillage, notamment d'un mémoire de 160 livres pour la nourriture de ces dames et des dépenses de voitures exagérées du sieur André Malécot, chargé de surveiller la confection de ces havresacs, et avait déclaré qu'en les faisant faire en ville, la dépense serait bien moindre.

8 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 112, 113.

3922. — Dénonciation par M. Éloy Alexandre, orfèvre, rue aux Ours, d'un sieur Demay, logeant au-dessus de lui dans l'hôtel Molière, qui lui avait semblé fort suspect, s'était permis des propos très indécents le jour de la fête des soldats de Châteauvieux, et avait dit « que M. Pétion était un f..... gueux d'avoir empêché les citoyens de Paris de porter des armes ce jour-là », déclarant, en outre, que sa conduite avait paru louche, parce qu'il était resté absent durant deux mois, étant parti comme volontaire à l'armée de Lafayette, et depuis l'émigration de ce général, était revenu à Paris à franc étrier, avec 3 de ses camarades, sous prétexte de dénoncer la conduite dudit Lafayette, avec explications données sur sa conduite par le particulier incriminé, Isaac-Louis Demay.

9 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 114, 115.

3923. — Déclaration de M. Nicolas Thomas, compagnon menuisier, enrôlé et prêt à partir pour les frontières, attestant avoir entendu, dans une auberge de la rue du Grand-Hurleur, le sieur Jean-Baptiste Volant, surnommé Sans-Cérémonie, compagnon chapelier, dire que les Prussiens promenaient les têtes des Français au bout des piques et qu'il n'était pas si bête d'y aller pour y faire porter la sienne, et explications fournies par ledit Sans-Cérémonie.

9 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 113, 115.

3924. — Dénonciation portée par le sieur Ourry, sous-lieutenant de la seconde compagnie de la section du Ponceau, et autres, contre le nommé Nicolas Machureau, garçon bijoutier, qui s'était engagé à diverses reprises, mais au lieu de rejoindre le régiment, avait mangé l'argent de ses engagements, et se vantait même d'avoir rossé son recruteur.

11 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 118.

3925. — Dénonciation des rubriques mises en tête du journal du soir, *le Créole patriote*, de nature à détruire la confiance accordée par l'Assemblée nationale au général Luckner, à propager de fausses nouvelles et à produire le plus mauvais effet sur le public.

11 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 119.

3926. — Procès-verbal d'ouverture et de saisie, par les commissaires de la section des Amis-de-la-Patrie, d'un baril de gros sols, tant doubles que simples, déclaré comme tonneau d'épicerie et déposé chez M. Pothier, entrepreneur de roulage pour Lille en Flandre, par un inconnu, lequel tonneau accuse un poids de 873 livres 14 onces, avec prélèvement de 100 sols opéré pour le voiturier et les hommes de peine qui ont transporté le baril au Comité de la section des Amis-de-la-Patrie.

12 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷* 2489, fol. 119, 120.

3927. — Arrêté du Comité de la section des Amis-de-la-Patrie, infligeant 15 jours

de violon au sieur Joseph Serre, qui, s'étant enrôlé dans le bataillon de cette section, avait contracté un nouvel engagement dans la section de 1792 et envoyé à sa femme ses uniforme et équipement qu'elle avait vendus à un fripier.

12 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷ 2489, fol. 120.

3928. — Procès-verbal dressé au sujet d'une altercation sur les boulevards, où se promenaient 3 citoyens ayant inscrit sur leur chapeau : Vive Petion et au f... Lafayette, et qui, interpellés à ce sujet par trois autres particuliers, avaient répondu que ce qu'ils avaient sur leur chapeau était également dans leur cœur, lesquels particuliers avaient répliqué qu'eux aussi portaient dans leur cœur : Vive le Roi ! Vive Lafayette ! et au f... la Nation.

16 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷ 2489, fol. 124.

3929. — Déclaration du sieur Félix Malécot, parti de Paris le 13 septembre avec le caisson des bagages des compagnies de la section, et, ayant rejoint ses camarades du bataillon à La Ferté-sous-Jouarre, faisant connaître que le sieur Goujon, sergent de grenadiers, lui avait dit que, parmi les armes données par les citoyens, il avait remarqué une vingtaine de fusils plombés, probablement dans l'intention de boucher la lumière, afin qu'on ne pût s'en servir.

17 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷ 2489, fol. 125.

3930. — Dénonciation par M. Philippe Lamage, fabricant de rouge, du sieur Davaux, épicier, pour avoir dit qu'il ne voudrait pas se porter dénonciateur contre la cavalerie de l'École militaire, attendu qu'il pourrait lui en arriver quelque chose de fâcheux, propos que le plaignant pouvait considérer comme une menace de la part d'un certain Lecomte, capitaine dans cette cavalerie, grand ami du sieur Davaux, ayant en effet insinué que le sieur Lamage le lui payerait.

17 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷ 2489, fol. 124.

3931. — Dénonciation par le sieur Clément, rue Saint-Denis, d'un particulier fort suspect, du nom de Brienne ou Bruney, logeant avec deux femmes dans la même maison et appartenant à la cavalerie de l'École militaire, qui lui paraissait entretenir des intelligences secrètes avec les émigrés, et aurait donné à entendre qu'il se ferait tuer pour le Roi et pour la Reine ; de plus, possédait une maison de campagne à Chaillot, et se faisait remarquer par ses allées et venues entre Paris et la campagne.

18 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷ 2489, fol. 125.

3932. — 1° Déclaration du sieur François Sud, faisant connaître qu'une ouvrière fréquentant le café de Beauvais, rue Greneta, lui avait fait la commande de huit douzaines de cocardes, tant grandes que petites, supposées devoir servir de signe de ralliement ; 2° Autre déclaration de la dame Angelloz, tablettière, rue Guérin-Boisseau, portant qu'elle avait livré à M. Bonneton, rue Greneta, quatre douzaines de rosettes noires à queue avec point blanc au centre, pour des Marseillais.

20 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷ 2489, fol. 1..

3933. — Déclaration des sieurs Brice, Letellier et Claude Collot, porteurs d'un ordre signé de M. Roland, ministre de l'intérieur, requis par le Comité de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie, au sujet de l'existence de ballots montés et démontés, provenant du Garde-Meuble, et autre déclaration du sieur Joseph Picard, relative aux mêmes ballots, portant qu'il en avait été visité... par les commissaires de la section.

21 septembre 1792.
Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷ 2489, fol. 127.

3934. — Procès-verbal de dépôt au Comité de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie, par le sieur Perrinet, orfèvre bijoutier, rue Salle-au-Comte, d'une bague ovale, composée de 13 roses, qui lui avait été confiée par le sieur Joseph Picard, pour en faire une pareille, lequel bijoutier n'avait pas voulu exécuter le travail, surtout ayant appris que le nommé Picard venait d'être arrêté.

21 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau. A. N., F⁷ 2489, fol. 127.

3935. — Procès-verbal de transport des commissaires civils et de surveillance de la section des Amis-de-la-Patrie, accompagnés des sieurs Brière et Letellier, commissaire de la section de Henri IV, rue Bourg-l'Abbé, au domicile du sieur Joseph Picard, ancien coiffeur, acheteur au Mont-de-Piété, dont la maîtresse, une fille Leclerc, au moment de l'entrée des commissaires, jeta par la fenêtre un verre d'eau-forte contenant des débris de roues d'un petit canon et mortier en argent, perquisition faite chez lui, saisie des bijoux et montres qui s'y sont trouvés, avec l'interrogatoire dudit Joseph Picard et de la femme Leclerc, qui déclarent que le petit canon en argent, ainsi que ses accessoires, avait été apporté par un individu nommé *le Petit Chasseur*.

21 septembre 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F⁷ 2489, fol. 128.

§ 37. — Section de *Popincourt*.

3936. — Procès-verbal d'arrestation et d'envoi à la Force du sieur Denis Hébert, gagne-denier, qui, dans un cabaret au coin des rues de Popincourt et des Amandiers, avait invectivé le sieur Jean-Pierre Armengaud, chirurgien-major du bataillon de Popincourt, en lui adressant ces grossiers propos : « C'est tous ces f..... habits bleus qui sont cause que Paris est comme cela ; ah ! nous verrons bientôt, ils seront tous f..... », ajoutant, en lui mettant le poing sous le nez : « Toi, avec ton habit bleu, je ch.. sur toi et sur ta femme » ; en outre, avait insulté le commissaire, en lui disant qu'ils étaient tous des j.-f....

18 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Popincourt).

3937. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Popincourt, en la maison de santé de M. Belhomme, rue de Charonne, et interrogatoire du sieur Charles Journet, soldat au régiment des chasseurs d'Auvergne, qui avait été arrêté il y a 6 mois, au Palais-Royal, où il lisait une affiche intitulée : *le Chant du coq*, avait été conduit au poste et, pressé de questions, s'était emporté contre les soldats, avait été emmené à la Force, mis ensuite à l'Hôtel-Dieu, où il avait reçu bains et douches à la salle Saint-Louis, et demande à lui adressée, au nom du conseil de famille, à l'effet de savoir s'il se contenterait de l'usufruit de ses biens, en raison des dépenses exagérées qu'il avait faites, avec réponse portant qu'il y consentirait, pourvu qu'il fût mis en liberté.

29 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Popincourt).

3938. — Déclaration de M. Pierre-Henry Ytasse, architecte, l'un des créanciers du sieur Mentall, Anglais, rue de Popincourt, n° 34, portant qu'il résulte de l'examen par M. Pergaud, banquier, rue de Mirabeau, d'un effet déposé par le susdit Mentall, représentant une annuité sur la banque d'Angleterre de 1.458 livres 5 sols sterling, que ce papier est un chiffon sans valeur, un imprimé tronqué et rempli à volonté.

28 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Popincourt).

3939. — Procès-verbal dressé par M. Joachim-Jean Dugué, commissaire de police de la section de Popincourt, à l'occasion de propos insultants contre la garde nationale tenus, chez un limonadier du boulevard de la porte Saint-Antoine, par un sieur Launoy, charpentier, qui s'était écrié qu'il n'y avait que les va-nu-pieds ou les valets qui montassent la garde, que ceux qui montaient la garde étaient des f... bêtes.

22 avril 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Popincourt).

3940. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Popincourt au couvent de Bon-Secours, rue de Charonne, à l'effet de constater que la supérieure, sœur Rathier de Sainte-Claire, a déclaré s'opposer absolument à la sortie de la dame Maigret, veuve d'un notaire, pensionnaire dans sa maison, que voulait emmener une dame Semillard, accompagnée d'un particulier qui s'était dit médecin, et a ajouté qu'elle avait même dû refuser de la laisser voir, dans la crainte qu'une longue conversation n'aggravât son état.

5 juillet 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Popincourt).

3941. — Déclaration de M. Pierre-Joseph Ferlicz, entrepreneur, rue de la Vieille-Monnaie, attestant que dix à douze compagnons charpentiers sont venus à son atelier, rue de Ménilmontant, pour tâcher de débaucher ses ouvriers, lesquels lui ont observé que s'ils ne voulaient pas être maltraités, il fallait qu'ils se retirassent et sont partis, que les mêmes perturbateurs sont allés, en sortant de chez lui, dans le chantier de M. Dezizart, charpentier, rue de Ménilmontant, ajoutant que l'un des principaux auteurs de cette émeute est connu sous la qualification de Nantais le soldat, Serselin de son nom de famille.

[illegible] 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Popincourt).

3942. — Déclaration reçue au Comité de la section de Popincourt, et faite par le jeune Antoine-Charles Gambier, âgé de 15 ans, tambour au bataillon de Popincourt, constatant que, la veille au soir, il avait trouvé dans l'église du château des Tuileries, au pied d'un confessionnal, une cuillère d'argent à sabère, et l'avait gardée, de peur qu'elle ne tombât entre des mains infidèles, de retour au chef-lieu du bataillon, il avait voulu la confier au sieur Salvigny, son capitaine, qui lui avait conseillé de venir la présenter lui-même au Comité, lequel a décidé qu'elle demeurerait provisoirement déposée au greffe avec d'autres effets apportés par divers particuliers.

11 août 1792

Original, signé de Gambier, tambour, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Popincourt).

3943. — Adresse de la section de Popincourt à l'Assemblée législative, annonçant qu'elle vient de prendre sous sa protection 12 Enfants de la Patrie, abandonnés par leur instituteur, en présentant quelques-uns de ces enfants, et priant l'Assemblée de soutenir cet établissement national, qui recevait un secours annuel de 12,000 livres, avec délibération du Conseil général de la Commune, adjoignant deux de ses membres à la députation de la section de Popincourt.

20 août 1792

Original signé [illegible]

A. N., C 162, n° 361

[illegible] des Orphelins [illegible] l'homme [illegible], remontait à l'année 1771 [illegible] le chevalier Pawlet [illegible] qu'en [illegible] la section de Popincourt prit sous son patronage, en lui donnant le nom [illegible] des Orphelins de la Patrie [illegible] l'attention de la Convention nationale fut sollicitée en faveur de cet établissement [illegible] *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. I, p. 122 [illegible] *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 68.

§ 38. — Section des *Postes*.

3944. — Rapport de la garde du poste de la Jussienne contre Jean-Denis Gros, demeurant rue Saint-André-des-Arts, arrêté à la clameur publique, en raison de l'affichage de placards incendiaires, lequel est envoyé à la Force.

2 décembre 1791, 7 heures du matin.
Extrait du registre de police de la section des Postes, *A. P.*, E 107, fol. 34.

3945. — Plainte du sieur Vicquet, suisse de l'église de Saint-Eustache, contre le nommé Joseph-Augustin Guérin, homme sans aveu, mendiant avec insolence et causant un grand scandale dans l'église, lequel est envoyé à la Force.

1er janvier 1792, 9 heures du matin.
Extrait du registre de police de la section des Postes, *A. P.*, E 107, fol. 35.

3946. — Procès-verbal de M. Sébastien Frosté, commissaire de police de la section des Postes, constatant qu'ayant reçu un ordre écrit du maire de Paris de se transporter à l'Hôtel des Postes pour s'assurer de la personne du nommé Rollet, marchand de vin à Brest, accusé d'avoir assassiné sa femme, au moment où il viendrait retirer des lettres à son adresse, poste restante, il s'est heurté à un refus absolu du directeur du bureau, qui a même refusé de laisser attendre dans le bureau la venue dudit Rollet, déclarant en conséquence que les préposés de la Police ont dû se borner à faire le guet dans la cour de l'Hôtel des Postes, avec l'ordre du Département de Police, signé de MM. Pétion et Perron.

4 janvier 1792.
Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Contrat-Social).

3947. — Plainte du sieur Arnaud, directeur des Eaux minérales, rue J.-J.-Rousseau, contre un voiturier, qui venait de conduire chez lui deux caisses d'eau minérale de Vals, dont les flacons étaient presque tous cassés et vides à cause de la gelée, ledit voiturier ne les ayant pas mis en magasin pendant les grands froids, comme il aurait dû le faire d'après sa lettre de voiture.

27 février 1792.
Extrait du registre de police de la section des Postes, *A. P.*, E 107, fol. 36.

3948. — Plainte de l'abbé Jean-Jacques-Louis-Alexis de Sauval, ancien vicaire général de Châlons-sur-Marne, au sujet du vol de son portefeuille, commis dans l'église de Saint-Eustache, où il était allé entendre la dernière messe, ayant remarqué qu'il était serré de près par un individu et que sa redingote avait été coupée à l'endroit de sa poche, ledit portefeuille de maroquin rouge, contenant 9,000 livres en assignats, dont 6,000 en assignats de 1,000 livres, 6 de 300 livres, 6 de 200, un de 500, 6 de cent sols, 2 billets de 10 sols de la Caisse de secours.

8 avril 1792.
Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Contrat-Social).

3949. — Rapport d'inspecteurs des vidanges de Paris contre un particulier qui faisait vider une fosse dans un terrain de la rue Lafayette et n'employait pas les procédés en usage.

15 mai 1792.
Extrait du registre de police de la section des Postes, *A. P.*, E 107, fol. 39.

3950. — Déclaration faite par le sieur Pierre-Philippe Burteaux, marchand à Rouen, qui, le 22 juillet, s'étant arrêté rue Saint-Honoré afin de voir passer le cortège pour la proclamation de la loi qui déclare que la Patrie est en danger, a été volé de son portefeuille.

23 juillet 1792.
Extrait du registre de police de la section des Postes, *A. P.*, E 107, fol. 42.

3951. — Adresse de la section du Contrat Social à l'Assemblée législative, priant de demander au ministre de la guerre pourquoi, dans un moment où la Patrie est dans le plus grand danger, 10,000 hommes se trouvent immobilisés près de Sedan, sans chefs, depuis l'infâme désertion du traître Lafayette.

2 septembre 1792.

Original signé, A. N., C 167, n° 405.

3952. — Délibération de la section du Contrat-Social, rendant compte de la réception d'une députation de 3 membres de l'Assemblée nationale, du discours prononcé par M. Cambon, l'un d'eux, et du serment prêté entre ses mains, avec adresse de la même section à l'Assemblée législative, accompagnant l'envoi de cette délibération.

4 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), A. N., C 167, n° 407.

§ 39. — Section des *Quatre-Nations*.

3953. — Délibération du Comité de la section des Quatre-Nations, regrettant de ne pouvoir accepter le don de 50 livres pour les pauvres de la section, offert par le sieur Bucquet, au nom des intéressés de la Caisse patriotique, sans l'assentiment de l'Assemblée nationale.

9 février 1792.

Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 168.

3954. — Renvoi à la Commission extraordinaire des Douze de la pétition des citoyens de la section des Quatre-Nations relative à la situation actuelle de l'État.

20 juillet 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 61, fol. 6341 v°.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLVII, p. 178.

3955. — Admission dans le sein de l'Assemblée législative de 78 jeunes citoyens de la section des Quatre-Nations, et discours prononcé par l'officier placé à leur tête, lequel déclare n'avoir point consulté leur taille qui se serait peut-être opposée à leur admission, n'avoir pas placé leur tête sous la toise, mais avoir mis la main sur leur cœur brûlant de patriotisme, et demande de l'autorisation de les faire camper dans le jardin de la ci-devant Abbaye, jusqu'à ce qu'on puisse en former une compagnie.

30 juillet 1792.

Extrait du procès-verbal, A. N., C* I 61, fol. 5152 v°.

Cf. *Archives parlementaires*, t. XLVII, p. 279.

3956. — Lettre des commissaires de l'administration des Biens nationaux à la section des Quatre-Nations, demandant si Mme de la Toison de Rochechouart, propriétaire d'un hôtel en face de la rue Taranne, est émigrée, depuis combien de temps, en quoi consiste l'hôtel, s'il est meublé, et par qui il est occupé.

21 août 1792.

Original signé, A. N., F^7^ II, Seine 19.

3957. — Avis du Comité de la section des Quatre-Nations à celui de la section de la Fontaine-de-Grenelle, déclarant qu'il est instant de mettre immédiatement en état d'arrestation les sieurs Coquereau et Lecureux, domiciliés rue de Verneuil, n° 57.

29 août 1792.

Original signé de M. Jourdan, président du Comité, A. N., F^7^ II, Seine 19.

§ 40. — Section des *Quinze-Vingts*.

3958. — Déclaration de deux inspecteurs préposés à la police des bois et fourrages dans les marchés de Paris, certifiant avoir vu en vente sur le marché de la place [illegible] deux voitures chargées de foin, dont les bottes du dessus [illegible]

de bonne qualité, mais celles du dessous de très mauvaise, contraire à la nourriture des bestiaux, et ordre du commissaire de police de la section des Quinze-Vingts de déposer ce chargement au Comité de la section.

5 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3959. — Procès-verbal de transport de M. Claude-Barthélemy Jurie, commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, accompagné de M. Santerre, commandant du bataillon de la section, Grande-Rue-du-Faubourg-Saint-Antoine, en raison des désordres qui venaient de se produire, des gens malintentionnés ayant jeté des pierres et de la boue contre les carreaux de la boutique du sieur Seugnot, horloger, parce qu'il avait refusé de mettre une tenture à sa devanture lors du passage de la procession de la paroisse de Saint-Antoine, ce qui avait obligé le commissaire, présent à cette scène vraiment inconstitutionnelle, d'inviter tous les citoyens à se retirer, ce qu'ils avaient fait par respect pour la Loi, et déclaration du même commissaire, constatant avoir remarqué le nommé Mingit, fripier, et grenadier au bataillon de Montreuil, qui, loin d'apaiser le tumulte, l'augmentait par des motions incendiaires, et un sieur Charlier, facteur de la petite poste, qui disait que ceux qui n'honoraient pas Dieu, comme par le passé, devraient être tirés à quatre chevaux.

11, 15 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3960. — Plainte de Marie-Jeanne-Françoise Gouesnel, femme du sieur Seugnot, horloger, contre le sieur Bourlon, marchand de bois et propriétaire, rue Lenoir, n° 15, qui avait pris prétexte de ce qu'elle n'avait point tapissé le devant de sa maison, le 10 juin, pour ameuter les passants et provoquer une insurrection, ainsi que la spoliation des propriétés, et avait même traité son mari de coquin, d'aristocrate et de voleur, ladite dame demandant que ledit Bourlon fût poursuivi comme calomniateur, perturbateur du repos public, incendiaire et provocateur au meurtre et au pillage.

15 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3961. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, sur la réquisition d'inspecteurs préposés à la police et vérification des foin et paille, au sujet d'un chargement de paille se trouvant sur le marché Beauveau, dont 4 bottes seulement pesaient le poids réglementaire de 10 à 11 livres, et tout le reste variait entre 7, 8 et 9 livres, avec consignation de la paille en question.

19 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3962. — Mandat de M. Charles-François Salmon, juge de paix de la section des Champs-Élysées, au commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, afin de procéder à une perquisition rue du Faubourg-Saint-Antoine, au coin de la rue Saint-Nicolas, dans une chambre occupée par les sieurs Mathieu Le Roy et Pierre Faillet, accusés d'avoir commis un assassinat sur la route de Poissy à Triel, et décrétés d'arrestation par le tribunal du district de Saint-Germain-en-Laye.

20 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3963. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire par le commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, du sieur Joseph André, âgé de 24 ans, fabricant de portefeuilles, rue Saint-Martin, qui avait formé autour de lui, dans le Faubourg Saint-Antoine, un rassemblement considérable, au milieu duquel il parlait des troupes réunies aux Tuileries, qu'il avait vues la veille au soir, lequel André est réclamé par les sieurs Venati,

serruriers, ses parents, et relaxé par le commissaire, qui lui enjoint de ne plus s'arrêter dans la section des Quinze-Vingts et d'aller, comme un bon citoyen, à ses affaires.

22 juin 1792.

Original signé. *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3964. — Rapport du commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, constatant qu'un charretier de Jossigny a amené, sur le marché de Beauveau, 800 bottes de foin en apparence de bonne qualité, mais composées à l'intérieur de foin avarié et de mauvais goût, avec l'intention manifeste de tromper le public, et ordonnant la mise en fourrière de ce foin, chez M. Henriot, salpêtrier, avec vente à l'encan de la partie bonne du même foin, le 19 octobre, en vertu d'un jugement du Tribunal de police municipale, du 3 août.

25 juin 1792.

Original signé et copie conforme (2 p.). *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3965. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, à l'occasion de l'attentat commis par 5 malfaiteurs qui, dans la nuit, avaient brisé, à coups de bûche, la porte de la maison des sieur et dame Nicolas Flamain, jardinier, rue des Terres-Fortes, les avaient roués de coups, garrottés et avaient fouillé leurs meubles, mais, entendant venir du monde, avaient pris la fuite, avec déclaration du sieur Julien Maudin, garçon jardinier des époux Flamain, qui, réveillé par les cris de ses maîtres, avait couru avertir les voisins, lesquels s'étaient empressés de se porter au secours, armés de fourches, mais n'avaient plus trouvé aucun malfaiteur.

26 juin 1792.

Original signé. *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3966. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, à 5 heures du matin, au quartier général de la section, où M. Ro-deron, commandant en second du bataillon, accouru à demi-vêtu, a déclaré qu'ayant, à 4 heures du matin, entendu battre la générale et sonner le tocsin tant à la paroisse de Sainte-Marguerite qu'à la paroisse de Saint-Antoine, il essaya vainement d'empêcher cette générale, qui a été battue dans toute la Grande-Rue-du-Faubourg-Saint-Antoine par un tambour inconnu, escorté de gardes nationaux armés au nombre de 200, avec déclaration analogue de M. Moreau, sergent de garde, commandant le poste du quartier général, lequel avait demandé aux gens armés qui parcouraient le faubourg Saint-Antoine en vertu de quel ordre ils battaient la générale et en avait obtenu pour réponse que c'était en vertu du salut public, et en outre s'était empressé de prévenir M. Santerre, qu'il avait trouvé au milieu de groupes nombreux, vis-à-vis la paroisse de Saint-Antoine, et qui s'était borné à lui dire que n'ayant pas d'ordres, il ne pouvait en donner.

27 juillet 1792.

Original signé. *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3967. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section des Quinze-Vingts, à l'occasion de trois voitures de foin nouveau amenées au marché de Beauveau, n'ayant pas le poids réglementaire, qui est de 11 livres pour chaque botte depuis la récolte jusqu'au 1er octobre, les bottes contenues dans lesdites voitures ne pesant que de 9 à 11 livres en moyenne, et ordre de séquestrer les trois voitures chez le sieur Villenin, aubergiste au marché de Beauveau.

30 juillet 1792.

Original signé. *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3968. — Procès-verbal dressé au Comité de la section des Quinze-Vingts contre le sieur Pierre Danethe, ouvrier à la manufacture des glaces, qui avait passé la journée du 10 août au château des Tuileries, s'y était enivré de vin et de liqueurs

dans les caves des Suisses, et en était revenu ses poches d'habit pleines de linge très fin et ses goussets gonflés d'argent, aurait même dit à une femme Madeleine Legros, fruitière, rue de Reuilly, qu'il en avait pour 1,200 livres, laquelle lui avait fait remarquer qu'il fallait qu'il se fût couché dans le lit de la Reine, puisque ses habits étaient tout imprégnés de plumes, avec l'interrogatoire dudit Damothe, qui reconnait bien être allé avec le peuple, armé d'une pique, au château des Tuileries, et y être resté jusqu'à 4 heures, mais proteste n'avoir pris ni linge ni argent, ordre donné par M. Watrin, juge de paix de la section, de retenir au Comité le sieur Damothe et sa femme jusqu'au retour de M. Jurie, chargé de procéder chez eux à une visite domiciliaire.

11 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3969. — Procès-verbal de transport, en la maison conventuelle des Filles-de-Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, du sieur Mory, muni d'un mandat des administrateurs de Police, avec 10 volontaires, lesquels ont retiré d'une cheminée des papiers qu'on y brûlait, et ont vu sortir du parloir un sieur Louis-René Philippe, homme de loi, chargé des intérêts d'une jeune pensionnaire du couvent, qui est arrêté au passage et subit un interrogatoire, avec ouverture d'un paquet de papiers à demi-brûlés, qui se trouvent être des *Instructions sur la dévotion au sacré cœur de Jésus*, par demandes et réponses.

14 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3970. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire d'un colporteur en parfumerie et d'un doreur sur bois, qui entraient chez tous les marchands de tabac du Faubourg Saint-Antoine et y donnaient en payement de faux billets de 20 sols en parchemin, l'un d'eux en ayant laissé tomber 14 de sa poche, et envoi au Châtelet de ces deux particuliers.

14 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3971. — Délibération du Comité nouvellement élu de la section des Quinze-Vingts, composé de 10 membres, portant nomination de M. Castille, comme président, et de M. Kerchove en qualité de secrétaire, et désignation de trois commissaires chargés de se rendre : 1° à l'abbaye de Saint-Antoine; 2° au couvent des ci-devant Picpus, afin de mettre à exécution les arrêtés du Conseil général de la Commune des 15 et 16 août, qui chargeaient les commissaires des sections d'apposer les scellés sur les objets d'église, titres et papiers des maisons religieuses.

18 août 1792.

Extrait conforme, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3972. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire du sieur Charles Bourgeois, arquebusier et armurier-fourbisseur, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, qui, s'étant rendu au cabaret de la Tour-d'Argent avec un sieur Vivier, menuisier, pour traiter de l'acquisition de bois de fusils, avait acheté de divers particuliers sept sabres dont quatre à tête-de-coq et un de la cavalerie de la garde du Roi, plus quatre fusils avec leurs baïonnettes, modèle de 1777, affirmant n'avoir d'autre but que d'approvisionner d'armes sa boutique, mais qui, néanmoins, avait été dénoncé comme suspect, avec déclaration du commissaire de police reconnaissant, sur la production de sa patente et d'un certificat de la section de Mauconseil, que le sieur Bourgeois était un galant homme, qui n'était venu dans le Faubourg Saint-Antoine que pour son commerce.

20 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3973. — Délibération de l'Assemblée générale de la section des Quinze-Vingts.

prenant acte de la dénonciation, par certains frères aveugles des Quinze-Vingts, du sieur Jean Petit, frère voyant de l'hôpital, comme ayant toujours été en correspondance avec le prédicateur de la maison, avec le cardinal de Rohan et M. Telesan, et exerçant un commerce de coutellerie qui lui rapporte en moyenne 18 livres par jour, avec nomination de commissaires chargés d'éclaircir le fait, perquisition opérée chez ledit frère Petit et apposition de scellés sur quelques papiers, qui sont levés le 26 janvier 1793.

20, 21 août 1792.

Originaux signés (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3974. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire de l'abbé Louis-Jean-Baptiste Dubot, prêtre du diocèse de Paris et curé de Grandpuits, venu sans passeport, ayant prêté le serment constitutionnel avec restrictions, et conduit à la Municipalité par le caporal de garde à la barrière de Charenton.

21 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3975. — Déclaration des sieur et dame Aubry, reçue par le Comité de la section des Quinze-Vingts, portant que, leurs humeur et caractère ne pouvant se concilier, ils se séparent pour vivre chacun à leur guise du travail de leurs mains, pourvu que ce soit d'une façon honnête, s'engageant à ne point s'insulter ni attaquer en aucune manière.

25 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3976. — Procès-verbal de transport dans l'église et maison des ci-devant Picpus de trois commissaires de la section des Quinze-Vingts, chargés de faire abattre toutes les armoiries et épitaphes, avec le relevé des tombes, épitaphes et blasons se trouvant dans ladite maison.

[illegible] août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3977. — Déclaration des fusils et autres armes saisies dans la nuit par les commissaires de la section des Quinze-Vingts, chargés de procéder aux perquisitions domiciliaires, notamment d'un fusil de chasse appartenant à M. Henriot, salpêtrier, qu'on lui a retiré comme n'étant pas sous les armes, lequel déclare, pour sa décharge, avoir été renvoyé, attendu que l'on n'avait pas besoin de sapeurs, avec mention en marge de la restitution des armes aux propriétaires, les commissaires ayant interrompu leurs visites à 6 heures du matin, parce qu'ils étaient, ainsi que les patrouilles, harassés de fatigue et avaient besoin de prendre quelque nourriture.

30 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3978. — Procès-verbal des commissaires de la section des Quinze-Vingts, chargés des visites domiciliaires, constatant avoir enlevé un fusil et un sabre d'uniforme au sieur Desouastre, en vertu d'un arrêté des commissaires de la Commune, qui ordonnait de désarmer tous ceux qui avaient signé la pétition des 20,000.

31 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3979. — Procès-verbal de transport, à la maison des Quinze-Vingts, de M. Louis-François Magnet, commissaire de la section des Quinze-Vingts, en vertu d'un ordre du Département de Paris, afin de mettre en état d'arrestation l'abbé Desplé et y apposer les scellés, lequel commissaire a été avisé que, le 6 ou le 7 août, les abbés Desplé, Helyes, Duchamp et Castellier étaient partis de la maison des Quinze-Vingts avec passeports, mais sans désignation de leur lieu de destination.

31 août 1792.

Original signé et copie (2 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3980. — Déclaration de M. Jean Blondeau, cocher, demeurant place de la Porte-Saint-Antoine, portant que, le 10 août, vers 3 heures 1/2 du matin, les canonniers du bataillon du Petit-Saint-Antoine sont venus chercher ses chevaux pour les atteler à deux pièces de canon, qu'il les a conduites dans la Cour Royale du château des Tuileries, et n'a pu reprendre ses chevaux que lorsque les portes furent ouvertes à 9 heures du matin, ajoutant qu'étant enfermé au château, il a entendu crier : Vive le Roi ! et a assisté à la revue des troupes suisses passée par le Roi.

Août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3981. — Déclaration de M. Hayron, cocher de place, rue de Clichy, reçue au Comité de la section des Quinze-Vingts, annonçant que, la veille, à 8 heures du soir, le peuple et la garde de la barrière de Clichy ont arrêté à ladite barrière quatorze cavaliers armés de toutes pièces, fournis de munitions, porteurs d'un prétendu ordre de M. Santerre, et au même instant deux chevaux, appartenant à M. de Montmorency, conduits par un domestique, et que le tout a été sequestré dans la cour du ci-devant bureau.

1er septembre 1792.

Original signé, *A. P*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3982. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire, au Comité permanent de la section des Quinze-Vingts, des sieurs Christophe Bouteille, ébéniste, Prosper Colinquant, orfèvre, et Jean-Baptiste Barthe, garçon teinturier, jugés suspects parce qu'ils sortaient de l'hôpital des Enfants-Trouvés, où ils venaient de rendre visite aux Sœurs, dans un moment où, la Patrie étant absolument en danger, ils auraient dû être à l'Assemblée générale de la section, au lieu de fréquenter des femmes dont le peu de civisme n'avait point échappé à l'œil vigilant du Comité permanent, lesdits particuliers reconnaissant que l'esprit de la maison des Enfants-Trouvés était l'amour de l'ancien régime, et ayant en outre à répondre à l'accusation de s'être trouvé, dans ledit hôpital, un dimanche de juillet, à un repas aristocrate, où l'on avait crié : *Vive le Roi! à bas la Nation!*

2 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3983. — Pétition présentée par les citoyens de la section des Quinze-Vingts, qui prient l'Assemblée nationale de se prononcer sur les perfectionnements de la poudre à canon proposés par M. Barthélemy et sur un nouveau modèle de cartouches à balles qu'ils soumettent à l'Assemblée, ladite pétition renvoyée au Comité militaire.

2 septembre 1792.

Original signé, *A. N.*, C 167, n° 405; extrait du procès-verbal, *A. N.*, C* I 63, fol. 6473 r°.
Ed. *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. XIV, p. 184.

3984. — Procès-verbal de transport, dans la salle intérieure de l'hôpital des Enfants-Trouvés, à l'effet de recevoir les déclarations des sœurs Catherine et Colinquant, dite *sœur Rose*, au sujet des repas faits et des propos tenus audit hôpital, ainsi que les déclarations : 1° du nommé Colinquant, attestant qu'il y a trois mois, il était royaliste outré, mais que, depuis le 10 août, il a ouvert les yeux et reconnu son erreur, que maintenant il est tellement prêt à verser son sang pour la Patrie, qu'il va s'enrôler et partir aux frontières pour réparer ses torts passés; 2° du sieur La Porte, menuisier de l'hôpital, reconnaissant avoir participé au repas donné dans la maison et avoir bien crié : *Vive le Roi!* mais non : *A bas la Nation!* que, dans ce temps, l'esprit public n'était pas ce qu'il est aujourd'hui, qu'il se repent de sa faute et a donné sa parole à son camarade de partir tous ensemble pour défendre la Patrie; 3° du sieur Fourneaux, maître d'école à l'hôpital des Enfants-Trouvés, qui avoue qu'à ce repas à frais communs, le cri de :

Vive le Roi! à bas la Nation! a été proféré, mais qu'il ne pourrait dire par qui.

3 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3985. — Engagement comme volontaire contracté par le sieur Robert Marie, natif de Paris, âgé de 52 ans, marié, père de deux enfants, qui déclare vouloir servir jusqu'à la fin de la guerre, s'être équipé et armé à ses frais, avec don de 20 livres en billon par sa femme pour subvenir aux besoins des soldats de la Patrie.

4 septembre 1792.

Copie conforme, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3986.—Restitution à Mme Marie de Sainte-Colombe, par les commissaires de la section des Quinze-Vingts, d'une épée à garde d'argent, saisie chez elle lors des visites domiciliaires, sur l'offre qu'elle a faite de la remplacer par un sabre plus utile qu'une épée pour défendre la Patrie.

10 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3987. — Remise, par le Comité de la section des Quinze-Vingts, à la femme Meunier, loueuse de voitures de place, ancienne barrière de Vaugirard, d'un carrosse resté en dépôt depuis le 6 septembre, les chevaux en ayant été enlevés à 6 heures du soir pour conduire à Châlons des canons avec la première compagnie de la section.

11 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3988. — Renvoi à la Commission des armes de la proposition de citoyens de la section des Quinze-Vingts tendant à l'établissement d'une fabrique d'armes dans la ci-devant abbaye de Saint-Antoine.

11 septembre 1792.

Extrait du procès-verbal, *A. N.*, C* I 64, fol. 6963 v°.

Procès-verbal de l'Assemblée nationale, t. XV, p. 222.

3989. — Dénonciation par les commissaires de la section des Quinze-Vingts des abus révoltants et des dilapidations sans nombre auxquels donne lieu la formation du camp sous Paris, notamment de voir enrôler des gens pour ne rien faire, même des filles déguisées en hommes, et de payer 42 sols par jour à tous les ouvriers, en vertu d'un ordre de la Municipalité, proclamé à son de caisse.

12 septembre 1792.

Extrait signé, *A. N.*, C 167, n° 411.

3990. — Procès-verbal de la prestation du nouveau serment prescrit par la loi du 10 août, faite dans l'église des Quinze-Vingts par les frères aveugles et voyants de la maison, en présence de M. Guillaume Prévert, commissaire de la section des Quinze-Vingts, suivant cette formule : *Je jure d'être fidèle à la Nation, de maintenir la Liberté, l'Égalité, de mourir à mon poste, s'il le faut, pour la défendre, de poursuivre les rois et la royauté, de respecter les propriétés et les personnes*, avec une liste et table alphabétique des frères et sœurs aveugles de l'hôpital des Quinze-Vingts qui ont prêté le serment prescrit par la loi du 10 août.

14 septembre 1792, 10 h. 1/2 du soir.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Quinze-Vingts).

3991. — Désignation de commissaires par la section des Quinze-Vingts, à l'effet de porter et déposer à l'Assemblée nationale la croix de Saint-Louis, trouvée chez M. Fortin, ex-commandant de robe courte, capitaine de gendarmerie, lors de la visite domiciliaire faite dans sa maison.

17 septembre 1792.

Extrait conforme, *A. N.*, C 167, n° 412.

§ 41. — Section du *Roi-de-Sicile.*

3992. — Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Roi-de-Sicile, constatant la nomination, au second tour de scrutin, de M. André Gérard, électeur de la section, juge suppléant du Tribunal du 1er arrondissement, en qualité de notable député à la Commune.

10 décembre 1791

Copie conforme, Bibl. de la ville de Paris, coll. Liesville, n° VIII.

§ 42. — Section du *Roule.*

3993. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule, accompagné de M. Gilles Pasquier, ancien boulanger, chez les boulangers de la section, pour y vérifier la qualité du pain et des farines, et constatation de la présence, chez M. Blaise Vastel, boulanger, rue des Rochers, de 5 sacs, de 217 livres chacun, de farines de qualité inférieure, achetées de la Municipalité à la Halle, que le sieur Pasquier a déclaré n'être pas insalubres, comme celles contenues dans 4 sacs chez le sieur Denis Pétrel, boulanger, rue Saint-Lazare, sacs provenant également de la Municipalité, le commissaire ayant également trouvé chez un sieur Jean Vaussy, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 12 sacs de farine de qualité inférieure, que ce boulanger mélangeait avec d'autre de qualité supérieure, pour faire du pain bis blanc, qui, pris au hasard dans une fournée et goûté, a été jugé de bonne qualité.

4 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

3994. — Plainte de M. Jean-Antoine Houdon, statuaire, et de Marie-Ange-Cécile Langlois, sa femme, demeurant rue du Faubourg-du-Roule, vis-à-vis la chapelle Beaujon, contre le sieur Langlois, leur beau-frère et frère, qui, sans avoir égard à l'état de grossesse avancée de la dame Houdon, s'était permis des menaces et des emportements inqualifiables, déclarant que pour mettre un terme à des scènes aussi regrettables, ils s'étaient adressés à M. Duport du Tertre, l'un des administrateurs de Police, puis à M. Déneux, commissaire de police de la section où habitait le sieur Langlois, que celui-ci, aigri par cette dernière démarche, venait d'écrire à sa sœur une lettre des plus outrageantes, qu'ils joignaient à leur plainte.

13 octobre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

3995. — Plainte du sieur Denis Fortune, domestique de M. de Botidoux, rue d'Anjou, contre le sieur Chapuzot, marchand de vins, rue de la Madeleine, auquel il devait une petite somme pour sa nourriture, qui s'était jeté sur lui, l'avait fait entrer de force dans sa boutique et sequestré dans un cabinet près de son comptoir, ayant même essayé de le déshabiller complètement, avec lettre de M. de Botidoux, lieutenant de la cavalerie parisienne, au commissaire de police de la section du Roule, le prévenant que son domestique était retenu en chartre privée.

18 octobre 1791.

Originaux signés (3 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

3996. — Marché passé devant le commissaire de police de la section du Roule entre les sieurs Louis-Toussaint Cochard, savetier et revendeur d'habits, et le sieur

Pierre-Joseph Pierrard, domestique, en raison des voies de fait exercées sur la personne dudit Cochard, venu dans la chambre du sieur Pierrard pour acheter des vieux habits, lequel Cochard consent à se désister de toute plainte, moyennant payement de 25 livres, dans lesquelles sont compris les honoraires du chirurgien Barrez, ayant pansé le sieur Cochard.

22 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4997. — Dénonciation par M. Louis-Auguste Langlois de Courcelles, ancien lieutenant de la première classe au 47e régiment d'infanterie, ci-devant Lorraine, d'un imprimé intitulé : *Liste des officiers déserteurs et rebelles à leur patrie, dénoncés dans l'Assemblée nationale, l'an 3e de la Liberté, 1791*, où il figure à la 7e page, dans le chapitre de l'infanterie, 47e régiment, ci-devant Lorraine, en qualité de second des lieutenants, ledit Langlois de Courcelles protestant contre une assertion aussi calomnieuse et produisant, à l'appui de sa protestation, un certificat du corps des officiers de son ancien régiment, qui déclare que le sieur Langlois a quitté le régiment, par suite de démission, le 26 avril 1791, pour bénéficier de la croix de Saint-Louis, et rappelant au commissaire qu'il lui a été délivré un certificat de résidence, il y a quelques semaines, pour écarter tout soupçon de sa rentrée en France après la publication de la liste en question, laquelle forme un imprimé de 16 pages et est annexée à la dénonciation.

22 octobre 1791.

Original signé et imprimé (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4998. — Plainte du sieur Jean-Baptiste Nicolet, ouvrier en porcelaines de la manufacture établie rue des Rochers, à la Pologne, contre le nommé Châtelain, ouvrier de la même manufacture, qui lui en voulant mortellement, l'avait menacé de le tuer, soit à coups de pistolet ou autrement, au coin de la première rue où il pourrait le rencontrer, et s'était jeté sur lui, lui avait mordu le nez, déchiré le visage et porté plusieurs coups dans le bas-ventre, à un tel point que le plaignant n'avait dû la vie qu'à l'intervention d'un soldat recruteur.

1er novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4999. — Déclaration de Madeleine-Victoire de Rumigny, femme de François Lidouard de Beaulieu, éventailliste, exposant qu'elle a fait une mise de 26 livres sur le n° 18 de la loterie de Cologne, chez le sieur Duplessis, colporteur de loteries étrangères, que ce numéro étant sorti au tirage du 17 novembre, elle n'a pu obtenir du sieur Dugrez, banquier des loteries étrangères, notamment de celle de Cologne, le payement des 390 livres qu'a produit la sortie du n° 18, sous prétexte que son colporteur lui devait de l'argent.

23 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

5000. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire, par le commissaire de police de la section du Roule, du sieur Louis Louvier, garçon nourrisseur, sorti de Bicêtre depuis 6 semaines, qui avait présenté chez le sieur Pierre Duval, mercier, rue du Faubourg-du-Roule, en payement d'une paire de bas, un faux billet de 25 livres de la Caisse patriotique, lequel Louvier déclare tenir ce billet d'une femme Cochon, amie d'un prisonnier de ce nom à la Conciergerie, et d'un nommé Duménil, prisonnier évadé de la même prison, ledit Cochon, associé avec plusieurs autres pour la fabrication de faux billets, la particulière en question lui ayant proposé de passer le faux billet de 25 livres en lui offrant une prime de 3 livres, ce qu'il avait accepté, manquant de pain ; le même Louvier reconnaissant s'être trouvé en relations avec des individus suspects, notamment un quidam, dit le *Grand [illegible]*, qui fréquentent un tapis franc rue de Sèvres, c'est-à-dire un cabaret dont le

maître donne asile à des voleurs, et envoi par le commissaire du sieur Louvier à la Force.

26 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4001. — Plainte de M. Louis-Michel Musquinet de la Pagne, homme de loi, rue de Chartres, contre le sieur Louis Thomas, et Marie Noel, sa femme, marchands de tisane au Gros-Caillou, qui, pendant que ledit Musquinet était en captivité par suite d'ordres arbitraires, venaient voir leurs enfants prisonniers à Bicêtre, et lui avaient rendu des services, se chargeant de paquets pour les magistrats et les ministres, ledit Musquinet déclarant qu'il leur avait donné 2 assignats de 200 livres et souscrit un billet de 10,000 livres, sans valeur, ayant été écrit par un interdit, quoiqu'il eût été déchargé de toute accusation par jugement du 18 mars, que depuis ce temps les époux Thomas n'avaient cessé de le harceler et de le persécuter, le couvrant d'injures, le traitant de capitaine de voleurs, et avaient fait irruption avec leurs fils dans son domicile, en proférant des menaces et en se portant à des voies de fait sur la personne de son domestique, qui, les ayant qualifiés de voleurs, reçut la réponse « qu'ils ne l'étaient plus depuis 3 mois, qu'ils étaient mouchards de la Police et avaient le droit d'entrer partout ».

29 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4002. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Roule, à l'occasion d'un faux billet de 25 livres de la Caisse patriotique donné en payement d'une paire de bas à un mercier du Faubourg du Roule, par le sieur Jean-Antoine Leroy, compagnon chaudronnier, qui a déclaré l'avoir reçu de son patron lors de sa paye, et attestation du sieur Desglands, maître chaudronnier, portant qu'il répond de la probité de cet ouvrier, ledit commissaire, après avoir vérifié le billet de 25 livres, en le comparant avec un modèle envoyé par la Caisse patriotique, a, du consentement des sieurs Desglands et Leroy, jeté au feu ledit billet, comme ne devant plus rentrer dans le public.

30 novembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4003. — Procès-verbal d'arrestation du sieur Jean-Claude Montigni, gagne-denier, qui avait refusé de payer 18 sols pour 2 pintes de vin bues dans un cabaret de la rue de la Pépinière, et qui, amené devant le commissaire de police de la section du Roule, avait répondu de la façon la plus arrogante, avait commencé par dire qu'il s'appelait J. f. et, sommé de déclarer son état, s'était écrié : *je suis plus honnête homme que vous*, lequel, vu sa conduite insolente et l'état de récidive où il se trouve, ayant déjà été conduit le jour même devant le commissaire pour fait analogue, est envoyé à la Force.

17 décembre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4004. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire, par le commissaire de police de la section du Roule, du sieur Jean-Baptiste Decombe, ancien capitaine de cavalerie, et de Victoire Billet, blanchisseuse de bas, sa maîtresse, celle-ci habillée en homme, qui s'étaient présentés d'abord chez un confiseur du Faubourg Saint-Honoré, et avaient remis en payement de boîtes de confitures sèches un faux billet de 20 livres de la Caisse patriotique, puis chez un bonnetier du même faubourg, où ils avaient acheté une paire de bas de fil payée avec un billet analogue, ledit Decombe prétendant, dans son interrogatoire, avoir reçu ces billets à un change au Perron du Palais-Royal, avec perquisition faite rue de Chartres, quartier des anciens Quinze-Vingts, au domi-

cile du sieur Decomble, qui est envoyé à la Force, ainsi que la fille Billet.

21 décembre 1791

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

5005. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire, par le commissaire de police de la section du Roule, d'un gagne-denier qui faisait scandale dans la rue des Saussaies, et avait injurié la garde lors de son arrestation, lequel avait déjà été amené le matin devant le commissaire pour tapage fait dans la boutique du sieur Liersin, limonadier, et avait été relâché, mais cette fois devait être envoyé à la Force, sans la déclaration du sieur Jacques Vandermonde, lieutenant au bataillon du Roule, qui prie d'excuser la rébellion de ce gagne-denier, attendu l'état malheureux de sa femme.

1er janvier 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

5006. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule à la maison de plaisance de M. Louis-Philippe-Joseph, prince français, sise rue de Chartres, sur la réquisition de M. Edme Louis Roussin, concierge de cette maison, à l'effet de constater le vol par effraction commis dans la nuit du lundi 16 au mardi 17, avec visite par le commissaire de police du bâtiment dans le jardin, nommé la *Chaumière*, et examen d'une statue de négresse qu'on a dépouillée de ses boucles d'oreilles, de son collier et de ses bracelets en perles fausses de couleur.

18 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

5007. — Plainte de Marie Colin, femme de Louis Prélat, porteur d'eau, au sujet du vol du tonneau avec lequel il conduit l'eau chez les pratiques, remisé cour des Coches, et pour lequel il payait au sieur Aublé, portier de cette cour, une location de 30 sols par trimestre, ledit Aublé étant par conséquent responsable de ce tonneau.

22 janvier 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

5008. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule, au domicile de M. Charles-François de La Valette, maréchal de camp, rue Roquépine, à l'effet de constater l'effraction de son secrétaire et le vol de 125 louis en or, en cinq rouleaux de 25 louis chaque, de 11 louis dans une bourse de soie, de 300 livres en écus de 6 et de 3 livres, d'un portefeuille de maroquin rouge contenant 150 livres en assignats et billets de confiance, d'un portefeuille noir rempli de divers papiers d'affaires domestiques, d'un étui renfermant 6 gobelets ou timbales rentrant les uns dans les autres, d'une cuillère à sucre, d'une autre cuillère d'argent à olives, de 5 cuillères à café armoriées, enfin d'une médaille d'argent de la grandeur d'un écu de 6 livres, représentant la statue pédestre de Louis XV à Rennes.

23 janvier 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

5009. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Roule, contre un cocher de voiture de place stationnant au coin de la rue de Miromesnil, qui avait refusé de conduire un bourgeois malade et avait été arrêté par la garde en raison de son irrévérence, lequel, interrogé, reçoit une forte réprimande pour s'être mal comporté vis-à-vis de la garde, et est renvoyé libre.

29 janvier 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

5010. — Déclaration de M. Jean-Baptiste Russel, loueur de carrosses, rue d'Anjou, exposant qu'il a confié à la conduite du nommé Germain un carrosse de place et 2 chevaux depuis le 25 janvier,

et qu'il ne l'a plus revu depuis le lendemain, pas plus que sa voiture, qu'au dire de cochers cet individu aurait été aperçu à Versailles et, le 29 janvier, rue Dauphine, et donnant la description de la voiture, qui est une berline à panneaux en rouge foncé, tirant sur l'acajou, doublée en velours d'Utrecht cramoisi, garnie de châssis de bois à petits carreaux de verre, le train à la française, peint en rouge, la housse du siège de pareille garniture.

30 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4011. — Opposition de quatre citoyens de la section du Roule à la délivrance d'un certificat de résidence au sieur Louis-Henry Cornet de Crameville, domicilié rue de la Madeleine, attendu qu'il a fait louer un appartement par son domestique, au mois d'octobre dernier, mais qu'il n'y réside que depuis quinze jours.

1er février 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4012. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Roule, à l'occasion d'un faux billet de 25 livres de la Caisse patriotique, remis par la femme de Jean-Pierre Clavet au sieur Etienne Lachaux, compagnon menuisier, en payement d'un terme de loyer, billet que ladite dame Clavet a repris sans difficulté et remplacé par des billets de valeur équivalente.

5 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4013. — Déclaration du sieur Charles-François Jonchery, compagnon maçon, attestant avoir mis, la veille, aux Enfants-Trouvés, un garçon et une fille, jumeaux, issus de ses relations avec Marie-Pierre-Antoinette Labbé, âgée de 22 ans, et avoir l'intention de s'unir par le mariage à ladite Labbé, et de retirer ses deux enfants, dès que sa situation de fortune le lui permettra, en payant à l'hôpital ce qui sera légitimement dû.

10 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4014. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire, par le commissaire de police de la section du Roule, du sieur Baptiste Lami, soldat au 103e régiment d'infanterie, caserné rue Verte, qui avait manifesté l'intention de s'engager dans l'armée de Condé, au Faubourg Saint-Germain, où l'on donnait 10 louis pour le voyage, et qui avait tenu dans un café des propos injurieux pour le régime actuel, disant notamment qu'il ch.... sur la Nation et sur la garde nationale, lequel reconnaît avoir nourri le dessein d'accrocher un louis qu'il aurait bu, sans partir, à la santé des aristocrates, et est renvoyé à ses officiers.

16 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4015. — Procès-verbal de dépôt, entre les mains du commissaire de police de la section du Roule, par le sieur André Corbin, terrassier-journalier, d'une montre d'argent laissée par le sieur Louis Barré, terrassier, en nantissement d'une somme de 3 sols qu'il n'avait pu payer dans un cabaret de la Pologne, rue Saint Lazare, connu sous le nom du Petit Trou de Mme Théveneau, le commissaire ayant blâmé le sieur Corbin de s'être emparé de la montre pour une aussi modique somme restant due, et restitution, deux jours après, de la montre à son propriétaire.

23 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4016. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule à l'hôtel des Champs-Elysées, rue du Faubourg-Saint-Honoré, dans un appartement occupé par M. Claude-François

Optinel, maire d'Auxonne, député suppléant à l'Assemblée nationale, et Jean-Baptiste Prost, avoué au tribunal de Dole, son beau-frère, à l'effet de constater le vol commis à leur préjudice, dans un secrétaire qui a été forcé et où l'on a dérobé un assignat de cent livres, un billet de 300 livres de la Caisse d'Escompte, un autre de 25 livres, 72 livres en argent blanc, 12 livres en pièces de 15 et de 6 sols, sans compter 5 cuillères, 5 fourchettes et une cuillère à soupe d'argent, prêtées par la dame Colisse, épicière.

24 février 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

1017. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Roule, au sujet de l'impossibilité où s'est trouvé le public de se faire conduire par aucun des cochers de place stationnant au coin de la rue de la Madeleine, jugeant très important que le public soit servi et ne soit pas exposé au caprice des cochers, et ordonnant l'envoi à la Force du cocher se trouvant en tête de ligne, qui s'était refusé obstinément à marcher, eu égard aux plaintes continuelles déposées contre les cochers.

26 février 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

1018. — Plainte du sieur Jacques Dupont, ancien mercier, suppléant du bataillon du Roule, contre le sieur La Jeunesse, tambour de l'une des compagnies du bataillon, qui, faisant la publication de l'Assemblée générale convoquée le soir en l'église du Roule, l'avait grossièrement insulté, le traitant de canaille, j. f., comme tous les autres suppléants, et, non content de ce, était monté dans son domicile, le sabre nu à la main, qu'il voulait lui f. dans le ventre, à un tel point que ledit sieur Dupont avait dû se défendre avec son fusil et avait tiré un coup qui avait raté.

1er mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

1019. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule, en vertu d'un arrêté du Comité de la section du 29 février, en l'église de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, pour se faire produire le registre des actes de baptême, contenant l'acte d'un certain Charles-Antoine, baptisé le 1er février, sur lequel le vicaire de la paroisse avait inscrit postérieurement, dans un blanc, les mots de *père inconnu*, et avait rayé les mots *son épouse*, tandis qu'il est constant que la mère de l'enfant, Marie-Anne Aulan, habitant Ermont, était mariée au sieur André Lefebvre, ledit commissaire ayant apposé sur la minute de l'acte de baptême en question une bande de papier blanc, fixée avec des pains à cacheter et scellée du cachet de la section, avec lettre de M. Manuel, procureur de la Commune, priant le président de la section du Roule de le renseigner au sujet de l'acte de baptême signalé à son attention, et autres pièces annexées.

1er mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

1020. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Roule, sur la plainte de plusieurs propriétaires et locataires de la rue Saint-Jean-Baptiste, à la Pologne, incommodés par des tueurs de porcs qui saignaient et brûlaient des porcs dans la rue, y laissaient croupir du sang caillé et des immondices, lequel commissaire, s'étant transporté dans la rue en question, y avait constaté que trois particuliers étaient occupés à brûler des porcs, et que les flammèches volaient de tous côtés et entraient par les fenêtres dans les maisons, de plus ayant représenté à un sieur Musard, marchand de porcs, le risque et l'incommodité résultant de cette opération dans la rue, ce particulier avait adressé aux voisins des paroles grossières et menacé de les frapper.

[illegible] mars 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4021. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Roule, en vertu d'une lettre du Département de Police, à l'effet de constater l'absence du sieur Charles-Antoine Quilliet et de Marguerite Miché, sa femme, domiciliés jadis Faubourg Saint-Honoré, et d'envoyer aux Enfants-Trouvés leur fils Louis-Charles, placé en nourrice à Saint-Martin-la-Garenne, près de Mantes, attendu que ses parents, en dernier lieu à Rouen, n'avaient plus donné signe de vie.

11 avril 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4022. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule, rue des Errancis, sur la réquisition de M. Louis Fontaine, chef d'une maison d'éducation y située, à l'effet de constater qu'un garçon boucher de la rue de l'Arcade avait conduit et déversé devant la porte de son jardin un baquet rempli de sang épais et corrompu, amené également un autre baquet rempli de fange et de boyaux, qu'il avait vidé dans un fossé, cause d'infection d'autant plus grave que ledit Fontaine s'était logé là exprès, à grands frais, pour faire respirer à ses élèves un air pur ; le commissaire ayant remarqué lui-même qu'il avait été jeté dans un fossé bordant la rue des Errancis, très voisin de la maison du sieur Fontaine, une grande quantité de sang et de boyaux déjà corrompus, desquels s'exhalait une puanteur affreuse, et aperçu également un tas de pareilles matières dans un champ, devant la porte du jardin de la maison.

14 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4023. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Roule, en vertu d'une lettre du Département des Travaux publics, à l'effet de déterminer si les propriétaires des terrains et bâtiments bordant la rue des Grésillons, à la Pologne, dont le pavage avait été autorisé, représentaient les deux tiers de la longueur de cette rue, réunion des propriétaires riverains et fixation, en présence du commissaire, du toisé afférent à chacun des propriétaires qui consentent à contribuer à la dépense du pavé, avec le refus du sieur Le Fresne, prétendant être à lui seul propriétaire de plus d'un tiers de la rue des Grésillons.

28 avril 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4024. — Déclaration de Marie-Louise Lavau, demeurant boulevard des Italiens, et de Marie-Clarisse Mézières, demeurant rue des Jeûneurs, faite devant un commissaire de la section du Louvre, au sujet des injures et menaces d'un cocher qu'elles avaient pris au bois de Boulogne pour les conduire au boulevard des Italiens, moyennant 3 livres, et qui au lieu de passer par le grand chemin des Champs-Élysées, s'était engagé dans une rue détournée bordée de fossés, aboutissant au Roule, menant ses chevaux à bride abattue, ce qui leur avait causé un vif émoi, et, sur leurs remontrances, les avait injuriées dans les termes les plus grossiers, avec désistement de la plainte déposée par lesdites demoiselles, eu égard au repentir du cocher.

29 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4025. — Plainte de M. Pierre-Louis Guettard, ancien commis des finances, au sujet des propos injurieux tenus sur le compte de son épouse au sortir des vêpres, par la femme du sieur Desloris, tailleur, qui avait mis en cause M. Barbier, prêtre de Saint-Philippe, allant jusqu'à dire que sa femme était la p. de M. Barbier, que ce qu'elle avait, elle l'avait gagné avec son c., ledit Guettard déclarant qu'il ne manquait pas d'honnêtes gens dans le voisinage, témoins des emportements de cette forcenée, et qui rendraient témoignage de la manière honnête

et décente dont se comportent le plaignant et sa femme.

5 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4026. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule, dans les chantiers de M. Marcellot, marchand de bois, rues de Miromesnil et du Faubourg-Saint-Honoré, afin de vérifier si ses membrures ont la dimension prescrite par le règlement de la Municipalité, du 3 mai 1791, et attestation donnée à ce sujet audit marchand.

7 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4027. — Déclaration de M. Antoine Gallot, chirurgien, rue du Faubourg-Saint-Honoré, exposant qu'il a fait porter par sa domestique, chez le sieur Catrizon, domicilié même Faubourg, un mémoire acquitté de 52 livres, représentant 26 visites par lui faites à sa fille et à sa sœur, que le sieur Catrizon a conservé ce mémoire sans le payer, et lui a renvoyé un état de visites en nombre inférieur à celui porté sur le mémoire quittancé.

12 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4028. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule, rue de la Ville-l'Évêque, chez les Sœurs de la Charité, chargées de soigner les pauvres malades et de faire l'école aux jeunes filles de la paroisse de la Madeleine, à l'effet de savoir si elles ont prêté le serment civique et, sur leur réponse négative, si elles ont l'intention de prêter le serment exigé de toutes les personnes chargées de l'instruction publique, serment que recevrait le Comité de la section du Roule, et acte pris de leur réponse, suivant laquelle les Sœurs refusent de prêter ce serment, n'ayant d'ailleurs nulle intention de rien faire contre la Nation, la Loi, le Roi, ou contre la Constitution.

15 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4029. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule, rue du Faubourg-du-Roule, en l'hospice Saint-Nicolas, à l'effet de savoir si les Sœurs de la maison ont prêté le serment civique, ou si elles ont l'intention de s'acquitter de ce devoir, avec réponse de la supérieure, portant qu'elle et les deux sœurs de l'hôpital n'ont point prêté le serment, mais sont toutes disposées à le faire, toutefois, eu égard à la difficulté de se rendre toutes les trois au Comité de la section du Roule, rue des Saussaies, elles prient le Comité de déléguer quelques-uns de ses membres pour recevoir leur serment.

15 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4030. — Déclaration de M. Michel Lemarie, loueur de carrosses, rue Saint-Jean-Baptiste, au sujet des procédés arbitraires employés sans raison, à son égard, par un particulier vêtu de noir, avec une épée au côté, accompagné de deux gendarmes, qui était venu le prendre chez lui, sans justifier d'aucun mandat, et l'avait conduit chez un juge de paix de la rue Jean-Jacques-Rousseau, où il avait dû signer certains papiers, et s'était vu ensuite traiter dans la rue, par le juge de paix, d'escroc et de coquin, procédés de nature à le discréditer complètement.

21 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4031. — Plainte de M. Jean-Étienne Gendrau, capitaine d'infanterie, contre un jeune cocher de voiture de place, que lui avait procuré, au sortir de l'Opéra, l'un des abreuveurs sur le boulevard, à la porte de ce spectacle et qui, invité à le conduire au Faubourg-Saint-Honoré, s'y étant

d'abord refusé, puis, sur ses instances, lui avait dit : « Tu vas voir où je te mènerai » et, en effet, avait dirigé son véhicule du côté du Faubourg Saint-Antoine, qu'alors, craignant d'être conduit dans quelques voies détournées où l'on aurait pu lui faire un mauvais parti, il avait crié à la garde et forcé le cocher à retourner sur ses pas, et, voyant que celui-ci cherchait à briser sa voiture et ses roues, il l'avait fait arrêter au corps de garde de la rue de Marigny.

25 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4032. — Déclaration de M. François-Joseph Houdain, commandant en second du bataillon de Saint-Philippe-du-Roule, signalant la conduite suspecte de M. d'Araucourt, demeurant rue de la Pépinière, qui va fréquemment la nuit à la caserne des Suisses de Courbevoie, où se tient un conseil d'aristocrates, qui « fréquente de plus un club de gens malintentionnés contre la conquête de la Liberté », rue Traversière-Saint-Honoré, et un autre club aristocratique à Auteuil, observant qu'il avait d'abord attaché peu d'importance à ces indications, mais que, depuis que 15 gardes suisses de la caserne de Courbevoie s'étaient permis, à Neuilly, d'arborer la cocarde blanche, il avait cru nécessaire de mettre le maire de Paris au courant de faits dont la connaissance importait au salut de la chose publique.

28 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4033. — Dénonciation par MM. Jacques Jouy, tailleur, Jean-Baptiste Paire, ancien cuisinier, et Pierre-Joseph Dessault, postillon, tous amis de la Constitution, du sieur Bouvier, valet de chambre de M. Collanges, qui manifeste publiquement sa haine et son mépris pour la Constitution, de la façon la plus indécente, tenant les propos les plus injurieux au sujet de la prétendue ineptie des citoyens qui fréquentent les Assemblées des sections, ou bien l'impéritie et la lâcheté de ceux qui composent les bataillons, qui affecte de témoigner les plus grands égards au sieur Leber, ex-curé de la Madeleine, et qui récemment, lors du passage du 104e régiment d'infanterie au carrefour des rues d'Anjou et de la Ville-l'Evêque, à la vue du drapeau, s'est écrié à trois reprises différentes qu'il ch... dessus.

1er juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4034. — Enquête *de commodo et incommodo* faite par le commissaire de police de la section du Roule, au sujet de l'établissement d'un balcon de deux pieds de saillie sur la façade de la maison de M. Jean Janicaud, entrepreneur de bâtiments, rue de Miromesnil, par lui sollicité, qui est consenti par les propriétaires voisins, M. Jacques-Hubert Marcellot, marchand de bois à brûler, et Antoine-Charles Aubert, architecte, celui-ci ayant formé une demande analogue.

11 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4035. — Déclaration de M. Louis Picard, menuisier, cour des Coches, exposant qu'il a recueilli chez lui un enfant de 8 ans, qui a déclaré être orphelin, natif de Melun et être venu à Auteuil, derrière une chaise de poste, ajoutant que cet enfant sait assez bien lire et compter, qu'il paraît fort avisé, mais qu'il détourne la conversation et évite de répondre lorsqu'on lui demande quelques renseignements.

17 juin 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4036. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule, dans tous les hôtels garnis de la section, afin de vérifier sur les registres les noms des personnes qui y sont logées,

en exécution d'une lettre du Département de Police, accompagnant l'envoi d'une liste des *noms des particuliers désignés dans les pièces trouvées sur le sieur Saillans*.

19 juillet 1792.

Originaux signés et imprimé (1 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4037. — Déclaration de M. Jean Louis, maître d'école, rue de la Pépinière, portant qu'il a reçu, le matin, par la poste, une lettre non affranchie, contenant un billet de 30 sols de la Maison de secours, avec l'offre d'en fournir d'analogues au prix de 8 francs la douzaine, billet qui a été reconnu faux, d'après divers indices, la lettre en question signée d'un sieur Demaison, Suisse à Courbevoie, que le sieur Louis avait connu et perdu de vue.

24 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4038. — Déclaration de M. Denis-Louis Merey, ancien premier commis des dépenses de l'Ordinaire des guerres, attestant qu'une femme inconnue, ayant l'air d'une cuisinière, s'est présentée chez lui et a laissé un paquet à l'adresse d'une dame de Nerciat, rue de Courcelles, son ancien domicile, qu'ayant ouvert ce paquet, il y a trouvé 24 boutons d'habits mal dorés, de la largeur d'une pièce de 24 sols, portant pour légende, les uns les mots : *Vive le Roi !* les autres : *Vive la Reine !* et regrettant de n'avoir pas amené la femme en question, tout cela dénotant des intentions contraires au bien public.

31 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4039. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Roule, en la maison de M. Charles-Henri d'Estaing, lieutenant général des armées de France, dite *des Chaumières*, rue et faubourg du Roule, à l'effet de constater le vol par effraction qui y a été commis dans la nuit du 8 au 9 août, les voleurs ayant coupé le drap d'un billard et enlevé divers menus objets.

9 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4040. — Procès-verbal dressé au Comité de la section du Roule, à l'occasion d'un attroupement populaire extrêmement menaçant qui s'était porté à la maison des Sœurs de la Charité de la paroisse de la Madeleine-de-la-Ville-l'Évêque, dans l'intention de leur faire un mauvais parti, parce qu'elles avaient mis en pénitence une jeune fille de leur école, pour avoir manifesté sa joie en apprenant qu'on recevrait le serment civique des femmes, ledit attroupement populaire ayant suivi les sœurs amenées au Comité, et l'exaltation des esprits ne faisant que s'accroître, deux membres du Conseil général de la Commune, notamment M. Donnay, cherchèrent à calmer le peuple, tandis qu'une femme Flipart (Marie-Louise-Françoise Petit), circulant dans les groupes et s'adressant aux femmes, parvint à leur faire jeter les cordes et autres instruments de vengeance dont elles s'étaient munies; à ce moment arrivèrent M. Chabot et autres membres de l'Assemblée, mandés en toute hâte, qui exhortèrent, d'une part, les Sœurs à obéir à la Loi, d'autre part, le peuple à se départir de son animosité, ce qui permit aux commissaires du Comité de reconduire les Sœurs chez elles, sans incident fâcheux et aux acclamations de la foule.

21 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4041. — Procès-verbal constatant l'arrestation par M. François-Joseph Houdain, commandant du bataillon du Roule, d'une femme qui avait jeté un pavé à la tête d'une autre femme, et désistement de la plainte formée par la blessée, moyennant versement d'une somme de 18 livres, dont 6 livres pour frais du pansement fait par

le sieur Barrez, chirurgien-major du bataillon du Roule.

25 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4042. — Procès-verbal d'arrestation et interrogatoire au Comité de la section du Roule, du sieur François Henn, dit l'*Allemand*, sellier, amené par le sieur Jean-Louis Badelard, gendarme, assisté de plusieurs fédérés, pour avoir dit à la femme du sieur Badelard, chez un traiteur de la rue Saint-Lazare, que l'on devait s'attendre à un coup foudroyant pour le 10 du mois suivant et que les canons des sections devaient être enlevés, lequel Henn, pressé de questions, déclara qu'il avait recueilli ces renseignements alarmants de deux particuliers, sur la place des Victoires, auprès d'un marchand de tisane, et, après perquisition opérée chez lui, est mis en liberté.

28 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4043 — Déclaration de Charlotte Pommier, épouse séparée du sieur Claude Bonnard, tablettier, portant qu'elle a reçu à déjeuner les deux fils de Philidor, musicien, et que leur présence a donné lieu à des commentaires malveillants, qu'ils ont été pris pour des gardes du corps ou des Cent-Suisses cachés chez elle, au point que des maçons, travaillant dans le voisinage, avaient menacé de brûler sa maison et de tuer son domestique, avec procès-verbal de transport des commissaires de la section du Roule au domicile de la dame Pommier, où il n'a été rien trouvé de suspect, sauf comme armes une seule carabine chargée.

29 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4044. — Procès-verbal dressé au Comité de la section du Roule, à l'effet de statuer sur le sort du sieur et de la dame Couvert, arrêtés le 29, à minuit et demi, rue des Rochers, vis-à-vis de la rue de l'Arcade, pour avoir contrevenu aux ordres du Conseil général de la Commune, d'après lesquels tout citoyen devait être rentré à 10 heures, lequel sieur Couvert, commis au bureau des Colonies, est mis en liberté, sur le témoignage favorable de deux de ses collègues de la Marine, connus dans la section pour de vrais et bons patriotes, qui ont certifié que leur camarade était homme de bonnes mœurs, la dame Couvert également relaxée, sur certificat délivré par un cordonnier et un tailleur.

30 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4045. — Interrogatoire, au Comité de la section du Roule, de M. Jean-Charles-César Tourtoulon, ancien lieutenant au 20e régiment d'infanterie, ci-devant Cambrésis, démissionnaire depuis le 10 ou 12 novembre 1791, qui avait été trouvé couché aux Champs-Elysées, au sujet de ses relations avec un certain Pierre de Lacyet, lequel Tourtoulon déclare s'être trouvé en garnison à Prades, lors de l'insurrection de Perpignan, avoir prêté le serment civique imposé aux officiers et, au sujet de ses faits et gestes à Paris, n'être sorti le 10 août que vers 2 ou 3 heures, et n'être venu aux Tuileries que le lendemain, comme tout le monde, pour voir le dégât, et ordre de mettre en liberté ledit de Tourtoulon, sur le témoignage avantageux donné de lui par M. Cailhasson, député de la Haute-Garonne à l'Assemblée nationale.

31 août 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4046. — Déclaration de M. François-Augustin Vieilh, secrétaire-commis du Comité des secours publics à l'Assemblée nationale, demeurant rue de la Ville-l'Evêque, exposant qu'un sieur Jouy, tailleur, même maison, l'avait dénoncé au Comité de la section du Roule pour recel

d'armes, mais qu'une perquisition rigoureuse n'avait pu faire découvrir aucune arme, aucun papier de façon à mettre en suspicion son civisme, qu'à la suite de cet incident, il avait rencontré le sieur Jouy, qui lui avait offert la main en signe d'amitié, et, comme il avait décliné cette offre de son dénonciateur, il s'était vu traiter de j.-f.... sans compter d'autres propos plus malhonnêtes les uns que les autres.

31 août 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4047. — Arrêté de la section du Roule, décidant que dans 48 heures tous les signataires de la pétition, vulgairement connue sous le nom des 20,000, du mois de juin précédent, ainsi que les électeurs de la Sainte-Chapelle et des Feuillants, seront tenus de partir pour les frontières.

4 septembre 1792

Copie conforme, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2651, fol. 196.

4048. — Déclaration de M. Théodore Camus, jardinier chez M. Bouton, rue de Clichy, portant que, la nuit précédente, il a été volé dans le jardin de son maître, en escaladant le mur du côté des champs, six magnolias, les uns en pleine terre, les autres en pot, savoir : 2 magnolias *grandiflora*, 2 magnolias *acuminata* et 2 magnolias *glauca*.

7 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4049. — Mandats délivrés par le Comité de la section du Roule aux membres y désignés, afin de procéder à l'arrestation du sieur Nicolas Lalivrée et de sa maîtresse, des nommés Lefèvre, Jean Groux et Davis, Cadet Hougel et sa femme, Mathurin, Jean-François Beaudouin et sa femme, d'apposer les scellés sur leurs papiers et d'apporter au Comité toutes les pièces à conviction des vols qui leur sont imputés, avec récépissé par les administrateurs de Police et de Surveillance du procès-verbal de la section du Roule, « très bien et très patriotiquement dressé », et lettre de renvoi du procès-verbal en question par les mêmes administrateurs, qui donnent pleins pouvoirs au Comité pour faire arrêter les voleurs y dénoncés et les incarcérer à la Conciergerie.

9, 10 septembre 1792

Originaux signés (6 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4050. — Dénonciation déposée au Comité de la section du Roule, contre le sieur Pierre Le Cocq, cocher de M. Pontlabbé, cour des Coches, pour n'avoir pas déclaré aux commissaires chargés de saisir les chevaux et voitures de son maître, une selle garnie d'une housse galonnée d'or, et interrogatoire du sieur Le Cocq, qui reconnaît avoir conservé par devers lui cette selle pour garantie de ses gages du mois d'août, ne sachant pas, à ce moment, si M. Pontlabbé n'avait pas été tué lors de la journée du 10 août, mais observe qu'il a tout lieu de le croire en vie, ayant été depuis payé de partie de ses gages.

12 septembre 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4051. — Interrogatoire subi, au Comité de la section du Roule, par la femme Berger, cuisinière et portière du ci-devant comte Manet, au sujet d'un prêtre réfractaire, précepteur des enfants de M. Manet, qui serait caché dans la maison, laquelle a déclaré qu'un prêtre, du nom de Bardez, a été emmené vers le milieu du mois d'août à la maison des Carmes de la rue de Vaugirard, d'où il a été renvoyé, comme n'étant point coupable, par le commissaire qui présidait à l'exécution des prêtres renfermés dans ladite maison des Carmes, que l'abbé Bardez est alors revenu dans le domicile de M. Manet, mais qu'il en est reparti le 8 septembre.

13 septembre 1792

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4052. — Arrêté du Comité de la section du Roule, appelé à statuer sur une contestation entre le sieur Richard Péqueux, pompier, et un cocher de fiacre, dont il avait gardé la voiture 10 heures, et ayant condamné le sieur Richard à payer la somme de 10 livres 5 sols au cocher, en présence du refus obstiné dudit Richard et de ses expressions injurieuses et insultantes pour le Comité, décidant, « pour rendre intacte aux membres qui lui succéderont la considération et le respect qui sont dus à des fonctionnaires nommés par le peuple », de laisser enfermé le sieur Richard dans une des chambres du Comité, jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction au cocher et fait des excuses au Comité assemblé.

14 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4053. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section du Roule, avec le sieur Barrez, chirurgien-major, rue Verte, à l'effet de constater la tentative de suicide du sieur Pierre-François Delorme, lieutenant de la gendarmerie nationale, qui venait d'être appelé à ce poste et qui craignait d'être obligé de donner sa démission, sous prétexte que l'on ne devait recevoir dans le corps que des soldats de 1789, lui n'étant que de 1790, ledit Delorme ayant tout d'abord accusé la femme Marie-Geneviève Trouvé, avec laquelle il vivait, de lui avoir coupé le cou avec un rasoir, et ayant ensuite rétracté sa déclaration à l'hôpital militaire du Gros-Caillou où il avait été transporté.

14 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4054. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Roule, portant qu'en raison du manque de bois à Paris pour la fabrication des manches de piques, elle avait envoyé au dehors l'un de ses membres, qui, au lieu de les payer 30, 36 et même 40 sols, prix exigé dans la capitale, les avait achetés à raison de 8 sols, ces manches ayant, il est vrai, 7 pieds et demi de longueur au lieu des 9 pieds réglementaires, mais observant qu'il serait facile, avec une légère augmentation, de les obtenir de cette dimension, ce qui porterait le prix des piques, tout emmanchées, à 5 livres, et recommandant cette économie aux autres sections.

14 septembre 1792.

Extrait collationné, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2667, fol. 181.

4055. — Déclaration des sieurs Nicole, dit *Laforest*, cavalier caserné à l'École militaire, Clément et Pierre Baudry, cochers, à l'effet de constater qu'il y avait, dans une maison de la rue d'Anjou, dite *la Régie*, 30 chevaux, et qu'on devait en conduire 12 à Marcoussis, la nuit même, avec ordre du Comité de la section du Roule au commandant du poste de faire arrêter par les patrouilles tous chevaux qui seraient rencontrés dans le cours de la nuit.

18 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4056. — Procès-verbal dressé au Comité de la section du Roule, à l'occasion de la saisie, à la barrière du Roule, sur le sieur Charles Dallemagne, vigneron au Mesnil, près Saint-Germain-en-Laye, d'une somme de 714 livres en espèces, qui lui avait été confiée par le sieur Joseph Delpire, arquebusier, rue du Faubourg-Saint-Honoré, son ami, d'après les déclarations réitérées faites par celui-ci, afin de la remettre aux père et mère dudit sieur Delpire, anciens armuriers de la compagnie des Suisses de Courbevoie, ayant perdu cette situation, en payement de la pension arriérée du fils du sieur Delpire et de son neveu, dont ses parents s'étaient chargés.

18 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

4057. — Procès-verbal dressé par le Comité de la section du Roule, au sujet de la trouvaille de dix écus par deux compagnons maçons, lors de la démoli-

tion d'un mur dans une maison du Faubourg Saint-Honoré, le propriétaire de l'immeuble, dans un mouvement de générosité, ayant déclaré que le Comité de la section disposerait de la moitié de cet argent monnayé, soit 25 livres, en faveur des ouvriers qui l'avaient découvert, et qui en donnent récépissé.

19 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

3058. — Procès-verbal d'arrestation, par deux citoyens de la section du Roule, du sieur Joseph de Cattra, Syrien de nation, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, qui ayant demandé l'aumône, avait refusé d'indiquer son domicile et pris la fuite, avec l'interrogatoire, au Comité de la section du Roule, dudit Joseph de Cattra, qui a déclaré demeurer rue du Cherche-Midi et séjourner à Paris depuis 8 ans, et est renvoyé, n'y ayant sujet d'inculpation contre lui.

19 septembre 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Roule).

§ 43. Section de *Sainte-Geneviève.*

3059. — Procès-verbal de transport, sur réquisition de M. Turquet, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, chez le sieur Boucher-Frangé, rue des Anglais, à l'effet de vérifier si les poules et les lapins, se trouvant dans sa cour, pouvaient, par l'odeur, incommoder les voisins, constatant qu'il n'y a aucun inconvénient de ce genre, mais que les coqs pouvaient troubler le sommeil des voisins par leur chant nocturne, avec ordonnance du commissaire, prescrivant des soins de propreté pour le local servant de poulailler.

14 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

3060. — Rapport fait à M. Turquet, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, au sujet d'une étable à vaches, rue Charretière, appartenant au sieur Leroux, inspecteur du nettoiement, étable dont l'odeur incommoderait les voisins, constatant que ces allégations ne sont nullement fondées, le fumier ne séjournant jamais dans l'étable et l'urine s'écoulant dans la rue, avec ordonnance du commissaire de police, prescrivant un nettoyage quotidien.

14 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

3061. — Rapport adressé à M. Turquet, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, sur la plainte déposée par M. Barjon contre le sieur Le Roux, aubergiste, au sujet de l'odeur infecte répandue par les porcs entretenus par ledit Le Roux, rue de Reims, jugeant qu'un nettoyage quotidien du ruisseau peut supprimer cette odeur, mais s'élevant contre la liberté donnée à ces porcs de sortir dans la rue et de vaguer dans le quartier, parce qu'il est à craindre que ces animaux voraces ne blessent des enfants qui jouent dans les rues et ne leur mangent les mains, comme cela n'arrive que trop souvent dans les villages, avec ordonnance du commissaire, prescrivant au sieur Le Roux de tenir ces porcs renfermés et de prendre les mesures de propreté nécessaires.

14 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

3062. — Rapport de M. Turquet, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, déclarant avoir constaté, au cours d'une visite de police que les [illegible] passant rue Traversine [illegible]

la rue de la Montagne-Saint-Geneviève, ainsi que le ruisseau traversant la rue Saint-Nicolas-du-Chardonnet, étaient pleins de sang et d'immondices déversés par divers échaudoirs de boucherie ayant ouverture sur ladite rue Traversière, et priant le Département de Police de faire renouveler les anciens règlements rendus en cette matière, notamment une ordonnance du roi Jean du 16 août 1363, le règlement donné par Charles IX le 4 février 1567, le règlement d'Henri III du 21 novembre 1577, dans tout ou partie de leurs dispositions, et demandant que les commissaires de police puissent se faire assister de 2 bouchers, l'un ancien, l'autre nouveau, dans leur visite des échaudoirs et bouveries.

14 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

3063. — Déclaration d'Angélique-Alexandrine de la Motte, jeune fille âgée de 12 ans, exposant qu'au moyen de cadeaux de bouquets, de biscuits et de fruits, elle a été séduite par le nommé Francis, domestique d'un médecin de Melun, qui l'a violentée à plusieurs reprises, avec certificat de M. Louis, professeur aux Écoles de chirurgie, constatant que cette jeune fille a tous les symptômes d'une grossesse à mi-terme.

19 octobre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

3064. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, l'avisant de la contrefaçon par le sieur Hochette, imprimeur, de l'ouvrage de M. Florian, intitulé : *Numa Pompilius*, et l'invitant à procéder à une perquisition dans cette imprimerie et à saisir la contrefaçon en question.

22 octobre 1791.

Original, signé de MM. Vigner et Maugis, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

3065. — Procès-verbal de transport de M. Albert-François-Stanislas Turquet, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, à l'imprimerie du sieur Rochette, rue Saint-Jean-de-Beauvais, où il a trouvé des feuilles, en cours d'impression, de la contrefaçon de l'ouvrage de M. Florian, intitulé : *Numa Pompilius*, a ordonné de suspendre l'impression et de distribuer les 2 feuilles composées, le sieur Rochette ayant déclaré que la commande de ces 2 feuilles lui avait été faite par un inconnu qui avait payé d'avance 48 livres; perquisition opérée par le commissaire de la section de Sainte-Geneviève, assisté de M. Blondel, son collègue de la section de la Fontaine-de-Grenelle, rue de Bourbon, au Faubourg Saint-Germain, dans un magasin de M. Prieur, libraire, quai Voltaire, où il n'a été rencontré aucun exemplaire de l'ouvrage *Numa Pompilius*, ni de celui intitulé : *Paul et Virginie*.

22, 24 octobre 1791.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

3066. — 1° Rapport adressé par M. Descemet à M. Turquet, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, sur l'état du bord de la rivière de Seine, depuis l'égout de la rue de Bièvre jusqu'au Petit-Pont de l'Hôtel-Dieu, constatant que quatre égouts déversaient leurs eaux dans la rivière, savoir : ceux de la rue de Bièvre, de la rue des Grands-Degrés, de la rue des Rats et de la rue du Fouarre, et que les égouts de la rue des Grands-Degrés et de celle des Rats déposaient une quantité considérable de vase, entraînaient le sang des tueries de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et des rues adjacentes, plus les immondices de la place Maubert, et contaminaient, surtout pendant les chaleurs, l'eau de la Seine, d'autant plus malsaine à cet endroit, que la plupart des porteurs d'eau du quartier s'approvisionnaient vis-à-vis l'égout de la rue des Grands-Degrés; faisant remarquer également que la berge, le long des maisons de la rue des Grands-Degrés, est couverte d'immondices de toute espèce qui répandent une odeur infecte et contribuent à la corruption de l'air, ledit rap-

port concluant au curage de la Seine, depuis la rue de Bièvre jusqu'au Petit-Pont, et à l'établissement d'un égout le long de la rivière, qui s'ouvrirait près de celui de la rue du Fouarre;

2° Rapport de l'inspecteur principal du nettoiement, constatant également l'insalubrité de l'eau, dans la partie comprise entre la rue de Bièvre et le Petit-Pont, qui est puisée dans cet endroit par les porteurs d'eau, étant souillée d'abord par le dépôt infect d'ordures et mêlée d'eau de savon produite par les bateaux de blanchisseurs, concluant au curage de la rivière et appelant l'attention sur le mauvais état de la berge, qui est pour ainsi dire impraticable, même dangereuse pour les gens du quartier, les malfaiteurs pouvant s'y mettre en embuscade et profiter de l'absence d'éclairage pour attaquer les passants;

3° Avis de M. Turquet, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, basé sur ces deux rapports, demandant le curage de la Seine dans la partie indiquée, comme opération essentielle pour la santé des citoyens.

22 octobre, 6, 24 novembre 1791.

Originaux signés (2 p.). A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

3067. — Lettre du Département de Police au commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, lui signalant la contrefaçon de la pastorale de *Paul et Virginie*, qui leur est dénoncée par MM. de Saint-Pierre et Didot, procès-verbal de transport dudit commissaire fait en conséquence chez M. Rochette, imprimeur, rue Saint-Jean-de-Beauvais, où il n'a été trouvé aucun exemplaire, mais seulement des images portant les mots : *Paul et Virginie*, et déclaration de la demoiselle Marguerite Rochette, portant que le sieur Didot, le [illegible] précédent, en était venu chercher tous les exemplaires de cet ouvrage, avec représentation adressée à M. André-Guillaume Rochette, fils de l'imprimeur, montrant que l'entreprise de l'ouvrage d'un auteur [illegible] aux droits [illegible] de la propriété, et que telle entreprise, si elle restait impunie, ne tendrait qu'à priver les citoyens de l'instruction qu'ils doivent attendre d'auteurs aussi célèbres que M. Bernardin de Saint-Pierre, puisqu'il n'est aucun auteur qui voulût consacrer ses veilles pour l'instruction de son siècle, si la contrefaçon était jamais autorisée.

23, 24 octobre 1791.

Originaux signés (2 p.). A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

3068. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève dans la cour du collège du Plessis, rue Saint-Jacques, où les écoliers du collège Louis-le-Grand, qui lui est contigu, ont jeté, de leurs fenêtres ayant vue sur cette cour, quantité de pierres et de gravats, une serrure avec un chandelier de fer, et communication des faits relatés dans ledit procès-verbal à M. Champagne, principal du collège Louis-le-Grand, afin de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre et la cessation de voies de fait de nature à produire les résultats les plus funestes.

26 octobre 1791.

Original signé. A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

3069. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, chargé par le Département de Police de constater la tenue, au mépris des règlements, d'un bureau de loteries étrangères, d'abord rue de Bièvre, chez le sieur Jean-Pierre Casselois, directeur d'un bureau de loterie nationale de Coutances; puis rue des Carmes, chez Marie-Madeleine Antoin, femme du sieur Pierre-Louis Deschamps, servant de banquier au sieur Casselois, qui lui remettait chaque jour le montant de sa recette avec un prélèvement de 12 pour cent, et saisie de tableaux portant le calcul indicatif de numéros, ainsi que petite roue de fortune et autres objets dont la description est donnée.

1er, 2 novembre 1791.

Originaux signés (2 p.). A. P., Sections de

Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4070. — Procès-verbal dressé au Comité de la section de Sainte-Geneviève, à l'occasion de l'arrestation à la clameur publique d'un compagnon relieur et d'un garçon tailleur, suspectés d'avoir pris part au tumulte qui s'était produit rue des Carmes à la sortie de l'office célébré dans la maison des Lombards, où un vieillard et une femme avaient été culbutés et jetés violemment par terre, interrogatoire des deux particuliers arrêtés, qui nient toute participation au désordre et sont renvoyés, avec invitation d'être à l'avenir plus circonspects dans leurs discours, et de ne jamais grossir la foule de ceux qui pourraient dorénavant se porter audit collège des Lombards dans le dessein d'y interrompre le service du culte.

8 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4071. — Déclaration de M. Étienne-Jean-François Borderies, prêtre, ancien procureur de la communauté de Sainte-Barbe, rue de Reims, exposant que, par suite de la dissolution de la communauté, il a quitté la maison de Sainte-Barbe le 29 août précédent, et qu'il a eu soin de serrer les registres et papiers relatifs à la comptabilité dont il était chargé en sa qualité de procureur, mais qu'il n'entend pas en demeurer responsable, et demandant la restitution des effets par lui laissés, ainsi que d'une malle très lourde à lui confiée par un Anglais, le sieur Fergusson, au moment de son départ pour Londres, et procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, qui a constaté que les effets se trouvant dans la communauté de Sainte-Barbe étaient confiés à la garde de deux praticiens établis à la requête du grand-maître du collège Louis-le-Grand, auquel est réuni celui de Sainte-Barbe, avec l'envoi dudit procès-verbal au procureur-syndic de la Commune.

12 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4072. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, contre trois élèves en chirurgie qui avaient exhumé, à 11 heures du soir, 3 cadavres masculins, un cadavre féminin et un d'enfant, au cimetière de St-Eustache, aux Porcherons, les avaient fait charger sur une voiture de place et fait conduire rue des Trois-Portes, place Maubert, à l'amphithéâtre de M. Dubois, chirurgien démonstrateur, avec rapport de M. Jean Méhée de la Touche, maître en chirurgie, chargé d'examiner ces cadavres, estimant que la mort est due à une cause naturelle et qu'ils doivent être abandonnés à ces élèves en chirurgie pour leur instruction, décision du Département de Police, faisant défense à ces élèves de se charger de pareils cadavres, sous peine de prison et, vu l'inconvénient de rapporter ces cadavres au cimetière, permettant, sans tirer à conséquence pour la suite, de les déposer dans l'amphithéâtre de M. Dubois, en sa présence.

29 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4073. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, rue d'Arras, dans une salle au rez-de-chaussée, où a été trouvé étendu par terre, sur un morceau de vieille tapisserie, le corps du sieur B[illegible]baigne, balayeur, mort depuis 8 jours, par suite d'extrême misère jointe au grand âge, et ordre du commissaire, pour éviter les effets de la putréfaction, d'ensevelir le cadavre sur-le-champ, de l'enterrer le jour même avant 5 heures du soir, et, jusqu'à l'enlèvement du cadavre, de brûler du genièvre afin de dissiper le mauvais air.

3 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4074. — Dénonciation par le sieur Pierre [illegible], compagnon menuisier, de la fi-

brication de piques, serpes et haches dans la manufacture de draps de la rue Bordet, et déclaration faite au commissaire de la section de Sainte-Geneviève, qui s'y est transporté, par M. Gerdret, juge de paix de la section de l'Oratoire, locataire de cette manufacture comme bien national, lequel a exposé que, par ordre du ministre de la guerre, il occupait un certain nombre d'ouvriers à faire des manches de serpes, de pioches et de haches pour servir à monter les outils nécessaires aux effets de campement envoyés de Choisy et de Saint-Denis aux trois armées se trouvant sur les frontières, et constatation de la réalité de ces faits.

31 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4075. — Procès-verbal dressé par le commissaire de la section de Sainte-Geneviève, de service au collège des Lombards, sur l'avertissement qui venait de lui donné que des particuliers, dans la rue des Carmes, insultaient les femmes entrant en la communauté des Lombards pour y entendre le service divin, et ordre donné au poste de la place Maubert de faire de fréquentes patrouilles dans la rue des Carmes pour prévenir de nouveaux rassemblements.

2 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4076. — Rapport de M. Mehée de la Touche, maître en chirurgie, constatant le décès, rue de la Bûcherie, du sieur Robert-Nicolas-Joseph Posteau à la suite d'un coup de sang, lequel avait la figure, surtout la bouche et le menton, rongés jusqu'aux os, selon toute apparence, par un chat vivant avec lui, et qui s'était trouvé depuis plusieurs jours privé d'aliments.

25 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4077. — Autorisation donnée par le commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève à Marie-Elisabeth Barthélemy, femme de Jean-Antoine Larcher, et Marie-Nicole Larcher, femme de Louis Lerouge, commissionnaires du Bureau des nourrices, à l'effet de porter, à l'hôpital des Enfants-Trouvés, dix enfants arrivés par le coche d'Auxerre et risquant de perdre la vie, s'ils n'étaient pas admis d'urgence audit hôpital, parmi eux plusieurs enfants ayant été exposés sur la voie publique.

31 mars 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4078. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, au sujet d'une pétition que se proposaient de signer les sieurs Marigny et Thuellement dans la sacristie de la congrégation de Sainte-Geneviève pour la translation de la châsse de sainte Geneviève dans l'église de Saint-Étienne-du-Mont, avec défense du commissaire au sieur Alexis Borges, sacristain, de laisser recevoir aucune signature relativement à la châsse de ladite sainte.

19 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4079. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, par ordre du Département de Police, au Grand-Châtelet, et perquisition faite dans la chambre Sainte-[illegible], où se trouvaient [illegible] personnes, qui ont été déshabillées et fouillées, sans que l'on ait rien découvert de suspect dans leurs papiers.

13 mai 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4080. — Lettre du Département des Travaux publics au commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, l'avisant de l'intention manifestée par MM. Nicolas-François Thevenot, prêtre, adjudicataire de l'église de Saint-Étienne-des-Grès, et Pierre-Nicolas Morel, ses entrepreneurs, de modifier la construction de

cet édifice et de faire procéder à l'exhumation des corps et ossements déposés dans les souterrains, et le priant de se concerter avec eux pour cette opération, qui sera surveillée au point de vue de la salubrité par M. Thouret, docteur en médecine, inspecteur des hôpitaux.

6 juin 1792.

Original, signé de M. Champion, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4081. — Déclaration de M. Jean-Baptiste Foret, marchand de vins, place Maubert, portant qu'il a trouvé, à minuit, exposé dans la rue, un enfant du sexe féminin, paraissant âgé de 6 à 7 mois, et autorisation donnée par le commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève pour le dépôt de cet enfant à l'hôpital des Enfants-Trouvés.

23 juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4082. — Procès-verbal de transport de M. Turquet, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, sur le terrain formant l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Étienne-des-Grès, à l'effet de procéder à l'exhumation des corps déposés dans les souterrains de cette église, qui ont été enterrés à la Tombe-Issoire établie à Montrouge, et accompagnés par M. Louis-François de la Grange, vicaire de Sainte-Geneviève.

28 juin 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4083. — Ordre du commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève de faire conduire, à l'Hôtel-Dieu, le sieur Pierre Bonfoux, demeurant place Maubert, en l'hôtel dit du Mont-Saint-Michel, qui avait tenu des propos dénotant son aberration mentale, pour que les secours nécessaires à son état lui fussent administrés.

13 juillet 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4084. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève, en la chapelle du collège de Navarre, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, à l'effet de constater le vol par effraction commis dans la sacristie dépendant de cette chapelle, où il a été dérobé quatre calices, savoir deux d'argent et deux de vermeil, avec quatre patènes, et visite des portes et armoires fracturées dans la sacristie, en présence de M. Yves-André Guillon de Kerauren, procureur, et Hugues-Antoine Dubertrand, principal du collège.

13 août 1792.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Panthéon).

4085. — Arrêté de la section du Panthéon-Français, décidant que, dans le cas où il serait nécessaire de tirer au sort pour l'envoi des volontaires à la frontière, celui qui sera désigné devra marcher en personne sans pouvoir se faire remplacer, les infirmes, les enfants et les vieillards étant seuls exemptés du tirage au sort.

3 septembre 1792.

Extrait non signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2651, fol. 194.

§ 44. — Section du *Temple*.

4086. — Plainte de M. Louis-Gabriel Sallé, entrepreneur du Spectacle patriotique, ci-devant des Associés, en raison des violences et menaces dont il avait été l'objet de la part du sieur Pompée, l'un de ses pensionnaires, parce qu'il l'avait prié de dire à sa femme que le rôle qu'elle s'était approprié n'était point de son emploi, mais revenait à Mlle Camille, engagée pour jouer « les corsets », ledit sieur Sallé

requérant qu'il lui fût loisible de distribuer les rôles et de faire faire, en vue du bien général et de ses intérêts particuliers, tout ce qui convenait pour embellir son spectacle, établir l'ordre qui doit y régner et contraindre les pensionnaires à se conformer aux volontés de leur directeur, demandant en outre que le sieur Pompée fût condamné à une amende de 50 livres au profit des pauvres de la section du Temple.

7 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

5087. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Temple, assisté de MM. Rousseau et Penaut, maîtres en pharmacie, chez les boulangers de la section, savoir :

1° Chez le sieur Lanier, enclos du Temple, dont le pain s'est trouvé de bonne qualité, et qui a déclaré avoir 2 sacs de farine achetés à 26 livres le sac, paraissant provenir de blé échauffé, gâté et en état de fermentation ;

2° Chez le sieur Philippe, rotonde du Temple, qui a déclaré avoir acheté, sur un bon de M. Filleul, six sacs à Saint-Martin, dont 2 de très mauvaise qualité, et avoir essayé d'employer cette farine en la mélangeant par douzième, mais a observé que cela n'avait produit que du mauvais pain, les experts ayant, en effet, trouvé à cette farine un goût de fermentation acide ;

3° Chez le sieur Dubois, rue Charlot, qui a essayé d'employer de la mauvaise farine achetée à la Halle, à Mme Dupont, factrice, dans la proportion d'un sac sur sept, mais a observé que, malgré ses précautions, le pain était mauvais et d'un goût détestable, ajoutant qu'il avait acheté d'autres farines à la Halle, de bonne et de mauvaise qualité, dont 9 sacs présentant un goût d'amertume désagréable, ne pouvaient être employés sans risque pour la santé ;

4° Chez le sieur Dugelet, rue de Poitou, qui a employé de très mauvaise farine, mais dans de très faibles proportion ;

5° Chez le sieur Laval, rue de Saintonge, dont le pain s'est trouvé de première qualité et d'un goût excellent ;

6° Chez M. Lacolle, rue de Bretagne, qui avait été obligé d'acheter à Mme Bourbonne, factrice à la Halle, 6 sacs de mauvaise farine, pour en avoir 8 de bonne, et a déclaré qu'il a employé la mauvaise à raison d'une pelletée par fournée, mais que le pain avait un goût détestable ;

7° Chez le sieur Gabier, rue du Temple, qui avait été obligé de prendre à la Halle un tiers de mauvaise farine d'un goût de moisi, qui ne pouvait être employée qu'en la mélangeant avec de la bonne, le pain ainsi fabriqué, ayant été goûté, avait un mauvais goût et une mauvaise odeur, mais n'était point nuisible ;

8° Chez le sieur Taragnat, rue de Ménilmontant, où les mêmes observations ont été faites quant à l'emploi de farine inférieure ;

9° Chez le sieur Dezé, rue du Faubourg-du-Temple, qui a été aussi obligé d'acheter de la farine à la Halle et de prendre un tiers de mauvaise farine, qu'il a employée en la mélangeant, mais a déclaré que le pain obtenu avait si mauvais goût qu'on lui en a fait le reproche et qu'il a perdu beaucoup de pratiques ;

10° Chez le sieur François Bordeaux, rue Saint-Maur, et chez le sieur Buchillot, rue de Bretagne, où il n'a été trouvé que de bonnes farines, le commissaire n'ayant pas voulu mettre les scellés sur un certain nombre de sacs de farine, pour ne pas empêcher les boulangers de s'en défaire avantageusement, tout en reconnaissant que ce pain avait un goût désagréable et n'était bon à être employé que pour les animaux.

10, 25 octobre 1791.

Original signé, A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

5088. — Procès-verbal, dressé à la requête de M. Cuvin, directeur du spectacle du Lycée, boulevard du Temple, à l'effet de constater le refus de jouer et l'absence de la demoiselle Gyverne, pensionnaire de ce spectacle, qui avait un rôle dans la pièce affichée pour le soir,

et qui, après avoir reçu sa part de la paye, faite par suite d'un l'arrangement conclu entre le directeur et les artistes du théâtre, avait déclaré que, puisqu'elle avait de l'argent, elle allait dîner à la campagne et qu'il était inutile de l'envoyer chercher.

28 octobre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4089. — Procès-verbal dressé par le commissaire de police de la section du Temple, à l'occasion d'une discussion entre un cocher de voiture de place et deux particuliers, au sujet du prix de la course, que le commissaire a fixé à 11 livres au lieu de 3 livres que voulaient donner les clients du cocher, lesquels ont déposé avec humeur un billet de 20 livres et, en sortant de chez le commissaire, sont tombés à coups de poing et de pied sur le cocher; arrestation de l'un des délinquants, Pierre Augereau, maître d'armes, demeurant rue Champfleury chez le sieur Leroy, fruitier-oranger, tenant chambres garnies, son compagnon, le sieur Marchand, charron, ayant pris la fuite; offre par le sieur Augereau au cocher du billet de 20 livres, tant pour payer sa voiture que pour l'indemniser de la perte de son chapeau dans la bagarre, avec invitation du commissaire au sieur Augereau d'être plus circonspect à l'avenir, et attendu qu'il se trouvait pris de vin, consignation du même Augereau, jusqu'à 8 heures du matin, au corps de garde.

8 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4090. — Sommation adressée par le commissaire de la section du Temple, de service au spectacle Nicolet, au sieur Joubert, acteur, de jouer dans la pièce : *Monnaie ne fait rien*, le rôle qui lui avait été distribué et, sur son refus et sa déclaration qu'il n'avait d'autre volonté que la sienne, ordre de l'arrêter et de le conduire par devant le commissaire de police de la section, pour être ramené à ses devoirs et au respect que tout citoyen doit porter à tout fonctionnaire public.

19 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4091. — Déclaration du sieur Jacques Pascal, homme de couleur, portant qu'il a été acheté au Port-au-Prince, en 1771, par M. Montarchet et a servi depuis ce temps comme esclave, que la veuve dudit sieur Montarchet s'étant remariée au sieur Dorfeuil, il est resté à leur service, mais que, depuis le commencement de la Révolution, il leur avait demandé avec instance sa liberté, ce que les époux Dorfeuil ont obstinément refusé, qu'ayant été emmené à Bruxelles, il les a quittés sans les prévenir, est revenu à Paris et tient à établir sa situation pour éviter tout désagrément.

22 novembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4092. — Plainte portée par Louise Le Scesne de Menilles, femme de Joseph-Geneviève de Puisaye, membre de l'Assemblée constituante, domicilié rue Neuve-des-Capucines, grand hôtel de Vendôme, contre son beau-frère, Antoine-Charles-André-René de Puisaye, qui était venu la trouver dans le manège du sieur Villeneuve, faubourg du Temple, et l'avait insultée de la façon la plus scandaleuse, l'accusant de lui avoir volé 40,000 livres, et déclarant que le commissaire et la garde étaient à la porte pour l'arrêter et la conduire dans une maison de force, ladite dame de Puisaye expliquant la conduite de son beau-frère par un sentiment de vengeance, attendu qu'autrefois, par ses conseils, elle avait voulu plaider en séparation contre son mari et s'était retirée dans un couvent, mais que son mari l'ayant éclairée sur le manège employé à son égard, elle était retournée avec lui et se trouvait parfaitement heureuse, sa tranquillité n'étant troublée que par son beau-frère, et déclaration de M. de

Puisaye, faisant connaître qu'il s'associe à la plainte de sa femme.

1er décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4093. — Plainte du sieur Paris, pensionnaire du théâtre de l'Ambigu-Comique, contre les danseurs de ce spectacle, qui se permettaient de lui faire de mauvaises plaisanteries, l'un d'eux lui ayant jeté, soit un noyau, soit une pierre sur l'œil, l'ayant en outre pris par le collet, admonestations adressées par le commissaire de police aux danseurs, représentés par le sieur François-Louis Villemontet, âgé de 18 ans, qui a répondu sur le ton le plus arrogant, alléguant pour sa défense que le sieur Paris les avait traités de polissons, et ordre du commissaire de l'envoyer à la Force pour faire un exemple, en raison de l'insubordination la plus déterminée qui règne, non seulement sur le théâtre de l'Ambigu-Comique, mais encore sur les sept autres théâtres se trouvant dans la section du Temple, toutefois, en présence des excuses faites par le sieur Villemontet au sieur Paris, ledit commissaire a déclaré qu'il voulait bien revenir sur sa décision.

17 décembre 1791.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4094. — Déclaration du sieur Albert Guillin-Viard, compagnon menuisier, portant que, sa femme étant malade depuis 18 mois, à la suite de la naissance d'un enfant, il se trouve dans l'impossibilité de donner à sa petite fille les soins nécessaires, et demande son admission à l'hôpital des Enfants-Trouvés, avec certificat conforme du commissaire de section.

27 janvier 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4095. — Déclaration de M. Charles-Louis Voltaire, guichetier à l'hôtel de la Force, reçue par le commissaire de police de la section du Temple, révélant certaines particularités relatives à l'incendie de la Force, ledit guichetier attestant s'être couché à une heure et demie du matin, n'avoir aperçu de la cour aucune lumière et avoir été réveillé vers 2 heures ou 2 heures un quart par un de ses camarades, qui lui a appris que le feu était à la maison, et sortait de la toiture au-dessus de la chambre de l'abbé Bardy, ajoutant qu'il a pris les clefs du corridor Saint-Thomas, a trouvé la seconde cellule, la chambre de l'abbé Bardy, en feu, et celui-ci habillé, frisé et prêt à partir, tenant sous son bras un paquet de ses effets, qu'il est entré dans la troisième, celle du chevalier d'Imbert, que le feu n'avait pas encore atteint, observant qu'il n'y avait pas apparence de feu dans les autres, puisqu'il n'y avait même pas de chandelle.

6 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4096. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Temple, à l'enclos du Temple, ayant été requis pour constater le décès de la dame Maillet, âgée et infirme, mais se trouvant obligé de se retirer sans avoir pu remplir l'objet de sa mission, par suite de l'intervention de M. Botot, juge de paix de la section, qui lui a opposé la loi du 24 septembre précédent.

25 février 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4097. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Temple au Châtelet, en vertu d'ordre de M. Vigner, administrateur au Département de Police, perquisition dans la chambre *Neuve*, où s'est trouvé un papier contenant une couleur jaune, et sur un autre une lettre de change de 15,000 livres tirée de Bordeaux, et visite dans les chambres *Sainte-Marie* et *Saint-Étienne*, où rien de suspect n'a été découvert, à part un morceau d'encre de Chine rencontré

dans un tas d'ordures, au bas de la fenêtre de la chambre *Sainte-Marie*.

17 mars 1792.

Minute non signée et inachevée, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4098. — Déclaration de M. Edmond Dufresny, comédien, exposant qu'en vertu d'un traité passé avec le sieur Cauvin, propriétaire du spectacle connu sous le nom de *Lycée dramatique*, il l'avait sous loué et devait en faire l'ouverture le jour même, avec sa troupe, lorsque, s'étant rendu au théâtre, il a trouvé le foyer rempli d'une foule turbulente d'acteurs et de gagistes de la direction précédente, qui s'opposèrent à l'ouverture du spectacle avant d'avoir été payés de ce qui leur était dû par le sieur Cauvin, et refusant de se rendre à la raison, redoublèrent leurs clameurs, descendant même devant la porte pour empêcher l'entrée du public, à un tel point que la représentation, annoncée et affichée, ne put avoir lieu, et que le sieur Dufresny perdit une recette du dimanche, pour laquelle il croyait pouvoir réclamer une indemnité de 400 livres, avec déclaration de M. Cauvin, attestant être propriétaire du Lycée dramatique, boulevard du Temple, en vertu d'un bail de 9 années, passé le 19 mars 1791.

29 avril 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4099. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Temple en la communauté des Filles-Pénitentes-du-Sauveur, rue de Vendôme, sur la plainte de Jeanne-Scholastique Levacher, âgée de 23 ans, pensionnaire auxdites Filles-Pénitentes, adressée à M. Manuel, procureur de la Commune, en raison de sa détention depuis 6 ans, dans cette maison, par la seule autorité de sa mère, laquelle demoiselle est réclamée par sa sœur, Rose-Nicolle Scholastique, femme de Charles-Nicolas Barratte, ex-procureur à Gisors, et sollicite sa mise en liberté, qui est autorisée par M. Manuel dont la lettre est jointe au procès-verbal, et ordonnée à la supérieure, Madeleine-Julie d'Espinas.

3 mai 1792.

Originaux signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4100. — Procès-verbal de transport du commissaire de police de la section du Temple, rue de Ménilmontant, au domicile et sur la réquisition de Claude Beaufils, brigadier de la gendarmerie nationale, afin de constater le décès de sa fille, âgée de 4 ans et demi, tuée par le tonnerre pendant l'orage de la nuit, avec certificat de M. Bellier, chirurgien chargé d'examiner le corps, constatant que l'enfant a eu les cheveux en partie brûlés et a dû être suffoquée par la matière sulfureuse.

17 juillet 1792.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4101. — Procès-verbal d'arrestation, par une patrouille du bataillon de Nazareth, du sieur Jean-Népomucène Michelon de la Luserie, sous-lieutenant de la Légion de Luckner et ancien volontaire de la maison royale, qui passait sur le boulevard, suivi d'une foule de citoyens, porteur d'un sabre nu, dissimulé sous son habit, et d'une baïonnette cachée dans sa chemise, que ledit particulier a déclarés lui avoir été donnés près de la Bastille, au lieu de ses pistolets qu'on lui avait pris de force, particulier que le commissaire de police de la section du Temple retient au corps de garde, mais renvoie, le jour même, sur la production d'un certificat favorable.

10 août 1792, 10 h. 1/2 du matin.

Original signé, *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4102. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section du Temple, en vertu d'un arrêté de l'Assemblée générale de la section, dans l'enclos du Temple, à l'imprimerie du sieur Bérard, absent, dénoncé comme imprimant un journal suspect, prélèvement de numéros de ce

journal, et apposition des scellés en conséquence, lesdits commissaires ayant recueilli la déclaration du sieur Gallais, qui s'est dit chargé depuis 3 mois de rédiger la partie politique étrangère du journal en question et être toujours resté attaché aux principes de la Constitution, avec mandats du Département de Police à ses concitoyens de la section du Temple, à l'effet de procéder à la levée des scellés apposés à l'imprimerie et sur tous les effets du citoyen Dubosquet, associé de M. Bérard, enclos du Temple, et d'examiner s'il n'y aurait pas, sous ces scellés, quelques pièces utiles et propres à donner des renseignements sur la journée du 10 août, et procès-verbal de levée des mêmes scellés.

11 août, 13, 23, 24 octobre 1792.

Originaux signés (4 p.), A. P., Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Temple).

4103. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Temple, au sujet de la fabrication des piques, nommant 2 commissaires chargés de se transporter chez tous les maréchaux, taillandiers et serruriers de l'arrondissement, pour leur ordonner ladite fabrication.

17 août 1792.

Extrait du registre des délibérations de la section du Ponceau, A. N., F[7] 2480, fol. 13.

4104. — Délibération de l'Assemblée générale de la section du Temple, décidant, afin de déjouer les projets formés par les ennemis de la tranquillité publique dans le dessein de perpétuer les scènes de sang qui affligent Paris et la France entière, que les listes tendant à proscription dressées contre ceux qui auraient, dans un moment d'erreur, assisté à des clubs ou signé des pétitions, seront brûlées.

7 septembre 1792.

Extrait conforme, A. N., C 167, n° 404.
Cf. *Archives parlementaires*, t. XLIX, p. [illegible]

§ 45. — Section du *Théâtre-Français* ou de *Marseille*.

4105. — Délibérations de la section du Théâtre-Français dite de Marseille, décidant l'institution de deux courriers civiques de la section, chargés de se porter partout où besoin sera, au dedans et au dehors, soit auprès du Maire et de la Commune, soit auprès du Commandant général, aussi qu'auprès de tous les pouvoirs constitués, et nommant pour l'un de ces courriers civiques le citoyen Verrière, pour l'autre le citoyen Dubos Boudeaud.

11 août 1792.

Minute (2 p.), B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 13, 24.

4106. — Certificat du sieur Dalou, lieutenant d'artillerie au bataillon de Marseille, attestant que le sieur Pierre Gérard, vainqueur de la Bastille, a été blessé, dans l'affaire du 10 août, par une pièce de canon qui lui a passé sur le corps, et délibération du Conseil permanent de la section du Théâtre-Français dite de Marseille, remettant à la générosité des représentants de la Commune le soin d'aviser d'acquitter la dette contractée par la Nation envers le brave Gérard.

12 août 1792.

Minute, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 21.

4107. — Procès-verbal de visite de la maison des Cordeliers, par les commissaires du Comité de surveillance de la section du Théâtre-Français, qui ont décidé de s'assurer de la personne du père Barthe, supérieur de la maison, suspect d'incivisme, pour avoir accueilli dans l'église des ci-devant Cordeliers nombre de prêtres réfractaires qui venaient habituellement dire la messe et qui y confessaient, ainsi que de la personne des pères Lecomte et Simon, cordeliers également suspects, lesquels, avec l'agrément du Comité de la section du Luxembourg, sont envoyés aux Carmes, lesdits commissaires [illegible]

l'humanité des mandataires de la Commune, pour que les religieux âgés et infirmes ne soient point inquiétés, et arrestation, par ordre du même Comité de surveillance, de M. Moreau de Mersan, auteur d'un *Almanach des trois ordres*, ayant pour objet de suppléer au brûlement des titres de noblesse, lequel est incarcéré à l'Abbaye.

12 août 1792.

Minute, signée de M. Boucher Saint-Sauveur, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 25.

4108. — Dénonciation par une dame La Baume et deux femmes de gagne-deniers, d'un sieur Tibaudier, agent des émigrés, habitué des maisons de jeux, logeant rue Portefoin, à l'hôtel d'Espagne, et au même hôtel d'un individu, marié à la sœur de la maîtresse de Tibaudier, pourri d'aristocratie, très dangereux, se vantant de pendre tous les gens vertueux, en première ligne M. Pétion, et dénonciation contre un député qui vient de faire l'acquisition d'une terre de 1,800,000 livres, mais avec le regret de ne pas connaître le nom de celui qui a mis à un si haut prix le sang de ses commettants.

14 août 1792.

Originaux (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 28, 29.

4109. — Mandat des administrateurs du Département de Police et de Surveillance, chargeant la section de Marseille de requérir la force armée pour s'assurer de la personne de M. de Béthune-Charost, et des patriotes de bonne volonté de se transporter au bas de l'étang de Montmorency, pour mettre les scellés sur tous les effets du château et saisir tous papiers manuscrits qui pourraient s'y trouver.

16 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 47.

4110. — Mandat du Comité de surveillance de la Commune de Paris, chargeant MM. Jourdeuil, Bonneville et Roussillon d'arrêter M. de Béthune-Charost, demeurant rue du Pot-de-Fer, à l'hôtel du même nom, d'y apposer les scellés, de se transporter également au château appartenant à M. de Béthune-Charost, au bas de Montmorency, pour y mettre les scellés et s'assurer de la personne de M. Le Coq, son valet de chambre de confiance, qui, toutes les semaines, venait à cheval porter des paquets pour la cour.

17 août 1792.

Original, signé de MM. Cally, Chartrey et Daujon, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 43.

4111. — Laissez-passer délivré par le Comité de surveillance de la section du Théâtre-Français à MM. Jourdeuil, Roussillon et Bonneville, commissaires dudit Comité, avec la force armée qui les accompagne, pour l'exécution du mandat de la Municipalité dont ils sont porteurs.

18 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 44.

4112. — Procès-verbal de transport de MM. Didier Jourdeuil, François Bonneville et Antoine Roussillon, commissaires du Comité de surveillance de la section du Théâtre-Français, en vertu d'ordre du Comité de surveillance de la Commune, chez M. de Béthune-Charost, au château d'Ormesson, paroisse de Deuil, où une perquisition minutieuse n'a rien fait découvrir de suspect.

18 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 41.

4113. — Procès-verbal de l'Assemblée générale de la section du Théâtre-Français, tenue spécialement pour former une liste de candidats aux fonctions de commandant en premier, commandant en second, de premier et de second adjudant de la force armée de la section, discussion ouverte sur les titres des divers candidats et proclamation du citoyen Danot, en qualité de commandant de la force armée de la section, dénonce de l'arrestation des députés de l'Assemblée nationale par la municipalité de Sedan pour complaire à Lafayette, dont on examine et stygmatise la conduite, passant en revue tous les moyens employés par lui pour tromper son armée, falsification des faits de

la journée du 10 août, éloge du traître Louis XVI, insultes atroces contre les Marseillais, les sans-culottes et surtout l'immortel Pétion, nomination par l'Assemblée de commissaires pour obtenir de la Municipalité des munitions et pour inspecter les poudres d'Essonnes, désignation d'autres commissaires chargés de veiller à tout ce qui peut intéresser la sûreté de Paris et de la France.

17 août 1792.

Minute, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 32.

4114. — Note d'un sieur Balestier, dénonçant un certain nombre d'individus, en première ligne le maréchal de Mailly, personnage important à connaître, attendu qu'il a donné l'ordre aux Suisses de tirer, puis M. de Montmorin, des garçons du château qui ont cherché à corrompre le bataillon des Filles-Saint-Thomas, un garçon de la Bouche du Roi, qui fournira des renseignements sur les événements du 10 août.

18 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 39.

4115. — Déclaration du sieur Pierre-Jacques-Augustin-Bernardin Delangle, greffier du juge de paix de Meudon, reçue par le Comité de surveillance de la section du Théâtre-Français, annonçant l'arrestation, par une patrouille de la garde nationale de Meudon, des domestiques de M. de Bosset, capitaine de la garde du Roi licenciée, chargés d'une malle et d'un paquet qu'ils emportaient, par ordre dudit sieur de Bosset, du château de Meudon, pour les soustraire au pillage qui s'y faisait, avec apposition des scellés sur lesdits malle et papiers.

19 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 46.

4116. — Déclaration faite au Comité de surveillance de la section de Marseille par le sieur Jérôme Fallet, commissionnaire, qui a vu rouler la voiture de l'ancien évêque de Limoges, remise à l'hôtel de Tours, fait qui mérite d'être éclairci.

23 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 47.

4117. — Déclaration du sieur Paradis père, bijoutier, rue Dauphine, signalant une femme Pomeras, domiciliée rue des Trois-Portes, qui lui a proposé d'acheter une pièce d'argenterie dorée, prétendu pied de chandelier, et qui est celui d'un ciboire, qu'elle aurait trouvé dans un lot de vieille ferraille.

23 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 78.

4118. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité permanent de la section du Théâtre-Français à l'hôtel d'Angleterre, perquisition dans la chambre occupée par le sieur Duthuze, prêtre, et saisie d'une liasse de papiers, qui est emportée pour la soumettre à l'examen du Comité.

27 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 54.

4119. — Procès-verbal d'apposition des scellés, par les commissaires de la section du Théâtre-Français dite de Marseille, rue de Touraine, n° 4, chez le sieur Vulpian, ci-devant avocat au Parlement de Paris et administrateur de la maison de Saint-Cyr, sous les ordres immédiats de la Reine, ledit Vulpian étant à sa maison de campagne de Meudon.

29 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 56.

4120. — Déclaration faite à la section du Théâtre-Français par l'abbé Charles-Félix Beucher, ancien curé de Nogent (Orne), à l'effet de constater qu'il se retire à Chambéry et qu'il possède pour tout revenu un traitement de 1,050 livres servi par le Département de Paris.

29 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 57.

4121. — Nomination de M. Boucher-Saint-Sauveur en qualité de président du Comité de surveillance de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, de MM. Jourdeuil et Guidard comme secrétaires, et règlement du service de permanence, avec désignation des deux membres du Comité devant rester de service, les nuits du 29 août au 9 septembre.

29 août 1792.

Minute. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 58.

4122. — Procès-verbaux des visites domiciliaires faites par les commissaires de la section de Marseille, chargés de la recherche des armes, dans diverses maisons des rues des Cordeliers, du Paon, de la Harpe, du Hurepoix, du quai des Augustins, des rues des Grands-Augustins, Contrescarpe, Saint-André-des-Arts, de la Vieille-Bouclerie, cour du Commerce.

29, 30, 31 août 1792 (minuit).

Originaux signés (1 dos.). *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 93-123.

4123. — Procès-verbal de levée des scellés apposés dans l'appartement de M. Jean-François Burté, supérieur de la maison des Cordeliers, où les commissaires des sections du Théâtre-Français et du Luxembourg n'ont rien trouvé de contraire à la Loi, ni de correspondance avec aucune personne suspecte, mais tout ce qui peut caractériser un bon citoyen, avec l'interrogatoire subi par le père Burté, principalement au sujet de l'asile qu'il aurait donné à des prêtres réfractaires.

(29) août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 59.

4124. — Dénonciation par la femme Petit du prochain départ de Mme du Saillans, demeurant chez Mme de Flamarens, rue de Grenelle, qui doit aller rejoindre son mari émigré, avec ladite dame de Flamarens, en qualité de femme de chambre ou demoiselle de compagnie, toutes deux munies de passeports.

Sans date (août 1792).

Original signé. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 48.

4125. — Liste de 6 commissaires secrets pour les déclarations sur la visite des armes et des commissaires adjoints au Comité de surveillance.

(Fin août 1792.)

Minute. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 51.

4126. — Procès-verbal de reconnaissance et de levée des scellés apposés sur les papiers et au domicile de M. Arnoul-François de Jaucourt, extrait des prisons de l'Abbaye, où il était détenu depuis le 22 août, et présent à cette opération, qui n'a rien fait trouver de contraire aux principes de Liberté et d'Égalité, avec arrêté du Comité de surveillance de la section de Marseille, portant que l'examen le plus rigoureux des papiers de M. de Jaucourt ne signale aucune trace de la plus légère suspicion, en conséquence que le Comité se fait un scrupule de renvoyer dans les fers un homme qu'il regarde comme innocent, et décide sa mise en liberté.

1er septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 61.

4127. — Procès-verbal d'apposition des scellés par les commissaires de la section du Théâtre-Français sur une cave aux Grands-Augustins, louée par la Municipalité à un épicier, et contenant 25 ou 30 pipes d'eau-de-vie, et levée desdits scellés, le 11 octobre, sur la réquisition de commerçants en vins et eau-de-vie à Orléans, auxquels appartenaient les pièces d'eau-de-vie entreposées dans ladite cave.

9 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 63.

4128. — Requête de M. Auguste Gendret à la section de Marseille, à fin de levée des scellés apposés sur un magasin de meubles fabriqués au Faubourg Saint-Antoine, pour occuper les ouvriers sans travail, magasin situé dans une des chapelles des Grands-Augustins, servant autrefois de salle d'assemblée du clergé, avec procès-verbal de levée desdits scellés.

10 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.). *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 80, 82.

5129. — Procès-verbal d'apposition des scellés par les commissaires de la section du Théâtre-Français, en vertu d'un mandat du Département de Police et de Surveillance générale, rue de Condé, n° 8, au domicile et principalement sur la porte du cabinet de M. Histon, scellés levés le 28 septembre.

12 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 65, 66.

5130. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité de surveillance de la section du Théâtre-Français dans la maison du sieur Robert de Saint-Vincent, afin de constater la quantité des grains et fourrages, la recherche opérée dans les greniers ayant permis de constater la présence de 120 bottes de foin.

14 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 68.

5131. — Procès-verbal dressé par les commissaires du Comité de surveillance de la section du Théâtre-Français, à l'occasion de l'arrestation par M. Nicolas Poulain, sous-lieutenant de la 6e compagnie, dans diverses maisons garnies de la rue Percée, de plusieurs particuliers trouvés couchés avec des femmes du monde, et interrogatoire de ces individus, à l'effet de connaître leur identité, au nombre desquels figurent un ex-soldat du 102e régiment, servant dans la gendarmerie nationale, un boucher, un employé à la boulangerie de l'Hôtel-Dieu, un caporal de la compagnie des Thermes-de-Julien, un caporal de la 8e compagnie des Marseillais, un garçon perruquier, et un charbonnier, surnommé la Cerise.

15 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 69.

5132. — Lettre de M. Méhée, secrétaire greffier-adjoint de la Commune, à la section de Marseille, la prévenant qu'en raison des frais énormes occasionnés par la nécessité de préposer des gardes aux scellés apposés à Paris, le Conseil général de la Commune a arrêté que ces scellés seront levés dans le plus bref délai et qu'il sera procédé à la vente des objets.

18 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 71.

5133. — Mandat du Comité de salut public de la Commune de Paris aux commissaires de la section de Marseille, à l'effet de procéder à la reconnaissance et levée des scellés apposés chez M. Sol[illegible], décoré de la croix du Mérite militaire, de faire perquisition dans ses papiers et d'envoyer ceux qui paraîtront suspects, avec nomination de deux commissaires et procès-verbal dressé en conséquence.

19 septembre 1792.

Originaux signés (3 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2707, fol. 72, 73, 74.

§ 46. Section des *Thermes-de-Julien*.

5134. — Procès-verbaux des délibérations tenues par le Comité de la section des Thermes-de-Julien, séant aux Mathurins.

2 [illegible]bre-1[illegible] décembre 1791.

Minutes, signées de [illegible], secrétaire, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2648, fol. [illegible]-80.

5135. — Procès-verbal constatant la présence du Comité de la section des Thermes-de-Julien au *Te Deum* d'actions de grâces chanté en l'église de Saint-Séverin, pour l'acceptation de la Constitution par le Roi, présentation du Comité par le curé à M. Saurine, évêque de Dax, et paroles échangées entre le curé et le président du Comité à l'occasion de cette cérémonie.

[illegible]bre 1791.

Minute, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2648, fol. 80.

5136. — Arrêté du Comité de la section des Thermes-de-Julien protestant contre

la suspension de l'émission des petits assignats, annoncée par M. de La Marche, et décidant qu'il en référera au Maire et au Département de Paris, pour savoir d'eux si la section ne peut plus espérer une émission journalière d'assignats.

18 octobre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 75.

4137. — Lettre de M. Dansard à ses collègues du Comité de la section des Thermes-de-Julien, annonçant son départ pour un département éloigné et demandant qu'il soit pourvu à son remplacement en qualité de commissaire de la section.

23 octobre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2698, fol. 46.

4138. — Supplique du sieur Drouet, chargé d'une partie du recensement des citoyens de la section des Thermes-de-Julien, au Comité de la section, à l'effet d'obtenir le payement de 15 livres pour le travail du mois courant.

31 octobre 1791.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 47.

4139. — Discussion ouverte au Comité de la section des Thermes-de-Julien, au sujet du don de 50,000 livres par le Roi et la Reine, lequel, étant admis le chiffre de 113,000 indigens, donnait pour chacun 8 sols 6 deniers, décidant de faire afficher l'attribution de 500 livres à la section, sur le présent du Roi et de la Reine, qui seraient jointes à la masse courante, et de faire distribuer aux pauvres du pain et de la viande, sous forme de cartes de pot-au-feu et de viande.

31 octobre 1791.

Minute, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2698, fol. 68.

4140. — Arrêté du Comité de la section des Thermes-de-Julien, avisant le Corps municipal qu'il est absolument sans fonds, manquant de bois, de chandelles, de papier et de tout ce qui est nécessaire pour la tenue de son bureau, qu'il a un arriéré de 200 livres, et que ce qui leur est dû par la Municipalité ne servira qu'à combler cet arriéré, déclarant que si le Corps municipal ne vient pas à leur secours, ils se verront contraints de fermer le Comité.

7 novembre 1791.

Minute, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 66.

4141. — Arrêté du Comité de la section des Thermes-de-Julien, décidant d'instruire le Corps municipal que le recensement des citoyens de la section est terminé, et forme 12 registres in-folio, dont 6 pour la Municipalité, et 6 pour le Comité, contenant pour le tout 22,400 noms, et observant que le sieur Drouet, chargé de ce travail, y a consacré deux mois et demi.

23 novembre 1791.

Minute, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 60.

4142. — Arrêté du Comité de la section des Thermes-de-Julien, constatant qu'il n'y a plus ni bois, ni chandelles, ni encre, ni papier, ni plumes, qu'un mois de gages est dû au sieur Dupont, faisant les commissions du Comité, et, après s'être cotisés pour le payer, déclarant se retirer chacun chez eux, et retrait de cet arrêté pris sous l'empire de la plus dure nécessité, eu égard à la délibération du Corps municipal, qui s'est engagé à fournir les deniers pour subvenir aux dépenses arriérées et quotidiennes.

28 novembre, 2 décembre 1791.

Minutes (2 p.), *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr., 2698, fol. 57, 58.

4143. — Délibérations du Comité de la section des Thermes-de-Julien.

2, 20 janvier 1792.

Minutes signées et dos., *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 69-85.

4144. — Protestation du sieur André Orcel-Dumolard, secrétaire greffier de police de la section des Thermes-de-Julien, envoyé par M. Regnault, commissaire de police, auprès de M. Jolly, l'un des administrateurs de la Municipalité, au sujet de la demande d'un crédit de 50 livres, pour payer le sieur Crépin, garçon de

bureau, ayant servi 6 mois, ce qui était absolument faux, et demande de communication d'une lettre de M. Regnault au Comité, afin d'empêcher qu'un officier public se permît en aucun cas de pareilles exactions, lesquelles deviendraient funestes à la Commune de Paris, si elles se renouvelaient fréquemment, et explications fournies par le commissaire de police, afin de se justifier des imputations contenues dans la protestation ci-dessus.

18, 20 janvier 1792.

Originaux signés (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 75, 77.

4145. — Mémoires des impressions fournies par M. Ballard, imprimeur de la section des Thermes-de-Julien, en 1791.

19 janvier 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 45.

4146. — Lettre de M. Petion, maire de Paris, au Comité de la section des Thermes-de-Julien, se plaignant de la délivrance simultanée de deux certificats de résidence au sieur Le Verrier, vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, l'un à la date du 3 janvier 1792, par la section des Thermes-de-Julien, où le sieur Le Verrier est qualifié d'ancien curé de Maisoncelles, et l'autre par celle du Jardin-des-Plantes, où il prend la qualité de vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, s'élevant contre ces abus et demandant à être renseigné sur le véritable domicile de l'abbé Le Verrier.

17 mars 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 246.

4147. — Délibérations du Comité de la section des Thermes-de-Julien.

2-11 mai 1792.

Minutes non signées (4 doc.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 17-[illegible]

4148. — Compte et observations des commissaires aux impositions du 13e arrondissement, adressés au Comité de la section des Thermes-de-Julien, donnant la nomenclature des établissements publics, domaines nationaux ou domaines imposables, situés dans le 13e arrondissement (sections du Luxembourg, de l'Observatoire et des Thermes-de-Julien), et demandant l'établissement de visiteurs et contrôleurs pour vérifier l'exactitude des recensements.

2 mai 1792.

Minute certifiée par le président du Comité, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 274.

4149. — Rapport présenté au Comité de la section des Thermes-de-Julien par le commissaire de police, au sujet de l'arrêté de la Municipalité, du 20 avril, assujettissant les voitures de place à prendre des numéros, déclarant qu'il n'a jusqu'ici inscrit que 3 propriétaires de ces voitures, et que les cochers sont récalcitrants, sous prétexte que les voitures de remise ne sont pas soumises à la réglementation nouvelle, avec arrêté du Comité, demandant que des amendes soient infligées aux contrevenants, et lettre du procureur de la Commune, faisant remarquer que les mesures réclamées ne peuvent être prises que par le Département de Police.

2, 5 mai 1792.

Copies conformes (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 243, 244.

4150. — État du nombre des maisons dans l'étendue de la section des Thermes-de-Julien, rue par rue, se montant au chiffre de 633, remis au Comité de la section, le

[illegible] mai 1792.

Minute, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 276.

4151. — Lettre de la Commission de l'administration des biens nationaux au Comité de la section des Thermes-de-Julien, le priant de lui faire parvenir, dans le plus bref délai, les états des propriétés immobilières et mobilières, des rentes, prestations, occupées en 1789 et abandonnées depuis la Révolution par les [illegible], états qui doivent être dressés par les commissaires des sections [illegible]

auraient dû être transmis à la date du 15 mai.

24 mai 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 300.

4152. — Avis de M. Mouchet, officier municipal, portant que, d'après la communication de l'arrêté du Comité permanent de la section des Thermes-de-Julien, on peut s'en tenir à des patrouilles de surveillance.

24 juin 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 316.

4153. — Délibération du Comité de la section des Thermes-de-Julien : 1° donnant acte du rapport du commissaire de police au sujet de l'attroupement qui s'était formé, le matin, rue de la Harpe, près de la rue Percée, lequel a déclaré qu'il avait représenté aux citoyens combien il était inconséquent d'arrêter les voitures et de forcer les personnes s'y trouvant à accepter et à acheter les cocardes qui leur étaient offertes ; 2° prenant un arrêté pour demander à la Municipalité la suppression de la fête du 15 courant au Champ-de-Mars, fête qui contraste avec le décret de l'Assemblée, déclarant la Patrie en danger, et qui impose une charge à la Municipalité dont la détresse est connue.

13 juillet 1792.

Minute signée de M. Rebourt, président, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 2.

4154. — État des papiers, cartons, meubles et effets se trouvant au Comité de la section des Thermes-de-Julien, dressé en exécution de l'arrêté du 13 août, à l'effet d'être remis aux 12 commissaires qui doivent être nommés pour remplir les fonctions de commissaires de sections.

13 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 94.

4155. — Mémoires et quittances de boucher, boulanger et de divers fournisseurs, à l'appui du compte de la caisse des pauvres, rendu le

13 août 1792.

Originaux (4 doss.), *B. N.*, [illegible] fr. 2697, fol. 37-[illegible].

4156. — Délibérations du Comité de la section des Thermes-de-Julien, relatives à la nomination de 12 commissaires chargés de remplir les fonctions de commissaires de sections et chargés également de la police.

13, 14, 16 août 1792.

Minutes signées (3 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 91-93.

4157. — Dénonciation par le sieur Georges Martin, citoyen de la section des Quatre-Nations, au président de la section des Thermes-de-Julien, contre l'abbé Legrand, non assermenté, demeurant rue Saint-Julien-le-Pauvre, lequel tient une école, porte la division dans les familles, vomit des exécrations contre la Constitution, et a circonvenu un menuisier, père de 11 enfants, qui tous vont à la messe des prêtres réfractaires, leur suggérant des principes contre le nouvel ordre de choses et leur défendant d'aller se confesser à des prêtres assermentés.

20 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 98.

4158. — Délibération de la section des Thermes-de-Julien, au sujet de l'application de l'arrêté du Conseil général de la Commune, du 21 août, relatif à l'enlèvement, dans les paroisses, des objets d'argenterie, arrêté apporté par trois officiers municipaux, décidant que deux des membres du Comité se transporteront en l'église de Saint-Séverin, dresseront l'état des objets y existant, afin que le Conseil général de la Commune détermine ceux qui pourront être laissés.

21 août 1792.

Minute signée, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 101.

4159. — Décision du Comité de surveillance et de police de la Commune, autorisant les commissaires de la section des Thermes-de-Julien à faire incarcérer à la Force la nommée Marie de Lagrée, convaincue du vol de deux clefs de voiture au préjudice du sieur Chatria, rouleur, rue d'Enfer.

21 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 139.

5160. — Arrêté du Comité de la section des Thermes-de-Julien, chargeant, après en avoir conféré avec les commissaires de la Ville, MM. La Pourielle et Grincourt de se rendre en l'église de Saint-Séverin et de dresser un état exact de tous les objets, en présence du marguillier en charge.

22 août 1792.

Copie conforme. B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 341.

5161. — Compte rendu au Comité de la section des Thermes-de-Julien par MM. de La Pourielle et Grincourt, commissaires chargés de se transporter en l'église de Saint-Séverin, pour dresser l'inventaire des objets d'argenterie, laissés sous la garde de M. Tricault, prêtre et trésorier de ladite église, et approbation de leur opération par M. Méhée officier municipal, au nom de ses collègues.

22 août 1792.

Minute signée, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 101.

5162. — Déclaration du sieur Jean Missière, gagne-denier, reçue par le Comité de la section des Thermes-de-Julien, signalant l'existence, rue Taranne, d'une imprimerie considérable, sous le nom de l'abbé Fontenai, où s'impriment journellement des ouvrages aristocratiques et des journaux clandestins relatifs aux prêtres non constitutionnels, que viennent constamment chercher les domestiques des ci-devant évêques, avec mandat du Comité de la section, chargeant le sieur Louis-Henry Noël, secrétaire greffier de la section, de saisir les papiers suspects qui seront trouvés en ladite imprimerie.

21 août 1792.

Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 10[illegible].

5163. — Interrogatoire subi, devant le Comité de la section des Thermes-de-Julien, par Nicolas Place, ancien garde du Roi, qui déclare avoir été payé jusqu'au 1er août, être resté ce jour-là chez lui, et avoir l'intention de s'en retourner dans son pays ou de s'engager aux frontières, avec ordre du Comité de relaxer ledit Place, contre lequel il n'y a aucune apparence de suspicion.

30 août 1792 (l'an 4e de la Liberté, le 1er de la vengeance du peuple).

Expédition conforme. B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 104.

5164. — Procès-verbal de transport des commissaires du Comité de la section des Thermes-de-Julien, en une maison, rue Saint-Jacques, à droite du passage communiquant au cloître Saint-Benoît, dans un appartement occupé par M. Pierre Quendeville, receveur des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de Caen, qui déclare être venu à Paris, le 30 juillet, pour ses affaires, et devoir s'en retourner incessamment, et qui est accompagné de sa femme, de sa belle-sœur et d'une femme de chambre, l'examen de leurs papiers n'ayant rien révélé de suspect.

30 août 1792.

Original signé. B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 105.

5165. — Certificat de résidence délivré par les commissaires de la section des Invalides aux sieurs Chavigny et Butinel, avec prière au Comité de la section des Thermes-de-Julien de leur rendre les armes qui leur ont été prises la veille.

Fin août 1792.

Original signé, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 340.

5166. — Délibération du Comité de la section des Thermes-de-Julien, décidant, en conformité de l'arrêté de la Commune, relatif à la déportation des prêtres, d'ouvrir 2 registres pour recevoir les déclarations des ecclésiastiques, d'écrire au procureur de la Commune, afin de savoir quel parti prendre à l'égard de M. Dudemaine, procureur de la maison de Sorbonne, chargé des scellés apposés en ladite maison, et devant rendre ses comptes avant son départ.

1er septembre 1792.

Minute, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 106.

5167. — Désignation par le Comité de la section des Thermes-de-Julien, en vertu

d'une invitation du Département de Police, de trois commissaires chargés de se transporter au cloître Saint-Benoît, au domicile de M. Chaudron, afin d'y faire une perquisition, et de s'assurer s'il n'existe pas de presse appartenant à M. Du Rozoi, et rapport de la visite faite par MM. Alexis Saillard, Jean-Pierre Canon et Pierre-Antoine Calvinhac, restée sans résultat.

1er septembre 1792.

Minute et original signé (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 107, 108.

4168. — Procès-verbal dressé au Comité permanent de la section des Thermes-de-Julien, au sujet de difficultés entre le sieur Jean-Philibert Houzé, gendarme national, devant partir aux frontières, et Jeanne-Nicole Petit, femme Colas, qui refusait de lui rendre des effets à elle confiés, à moins du payement d'une dette de 31 livres, et arrangement conclu devant le Comité, moyennant versement de 20 livres à la femme Colas.

2 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss. nouv. acq. fr. 2697, fol. 169.

4169. — Rapport du sieur Philibert Dubois, commandant une patrouille, ayant trouvé à 1 h. 1/2 du matin, rue Percée, une femme en état d'ivresse, assise sur sa porte, laquelle a déclaré se nommer Manon Grabit, ouvrière en robes, avoir soupé à l'auberge du Mouton, et se trouver à la vérité un peu prise de vin, laquelle est renvoyée chez elle, en lui recommandant de rentrer désormais de meilleure heure.

2 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 111.

4170. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section des Thermes-de-Julien, en vertu d'un ordre de la Commune de Paris, chez les armuriers de la section, afin d'y dresser l'état des armes qui s'y trouveront et les inviter à se rendre à la Maison commune pour convenir du prix des armes.

2 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 112.

4171. — Déclaration de M. Simon-Étienne Bagueneau, commissaire de la section des Thermes-de-Julien, chargé de porter dans différentes sections l'arrêté relatif au camp sous Paris, attestant avoir appris par un particulier rencontré au café de Rousseau, au coin de la rue Jean-Jacques-Rousseau, que la ville de Verdun était prise, ajoutant qu'en passant quai de la Vallée il a entendu battre le rappel dans la section du Pont-Neuf.

3 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 113.

4172. — Arrêté du Comité de la section des Thermes-de-Julien, renvoyant à l'Assemblée générale la demande formée par M. Duponchel, capitaine de la compagnie de canonniers, à l'effet de remettre à ceux des canonniers qui n'ont pas de pistolets, les armes données par les citoyens, et priant M. Duponchel de fournir le relevé des canonniers dépourvus de pistolets.

3 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 114.

4173. — Procès-verbal du Comité de la section des Thermes-de-Julien, constatant que M. Pierre Leblanc, capitaine de la 2e compagnie des citoyens de la section enrôlés pour les frontières, et le sieur Terroir, lieutenant, ont insisté avec autant d'ardeur, de patriotisme que d'honnêteté, pour la délivrance immédiate des armes destinées aux volontaires, et que le Comité, ayant décidé de s'entourer des lumières des magistrats du peuple, a pris l'avis de MM. Vachard et Jacob, officiers municipaux, et que, d'un commun accord, pour ne pas diminuer le zèle et l'ardeur des braves citoyens, il a été résolu de procéder au partage égal des armes, et d'attribuer 14 fusils à la compagnie.

8 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 115.

4174. — Certificat de la prestation du serment civique par M. Germain Edme Re-

gnault, commissaire de police, rue des Mathurins.

12 septembre 1792.

Imprimé remp. Bibl. de la ville de Paris. Coll. Liesville, nº VIII.

4175. — Déclaration de M. Jean Brunet, ancien chanoine de Saint-Benoît, au cloître Saint-Benoît, faisant connaître que, pendant qu'il était à dîner, deux particuliers se sont présentés et lui ont demandé de l'argent pour les femmes des volontaires absents à l'armée, qu'il leur a répondu avoir déjà donné 100 livres pour cet objet, et que, sur leur insistance, il leur a remis 20 livres, avec le reçu de cette somme.

12 septembre 1792.

Originaux signés (2 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 118, 119.

4176. — Procès-verbal de transport du commissaire de la section des Thermes-de-Julien, rue Saint-Jacques, au domicile de M. Moreau de Puymarest, avocat, originaire de Guingamp, et mise sous scellés de papiers renfermés dans une malle, avec récépissé du procès-verbal constatant son arrestation et l'apposition des scellés par le Comité de surveillance de la Commune, et demande par le même Comité de l'envoi d'une nouvelle copie du procès-verbal d'arrestation et de l'interrogatoire de M. de Puymarest, pièce d'où dépend le sort d'un accusé qui proteste de son innocence.

12, 15 septembre 1792.

Originaux signés (3 p.), *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 120.

4177. — État de ce qui reste dû par le ci-devant bataillon de Sorbonne, montant à 126 livres 18 sols, dressé par M. Maton, ancien commandant en chef du bataillon, qui, en retour de cette somme, remettra à la section armée de Beaurepaire tous les effets qui garnissent le corps de garde et la salle du Comité au-dessus, dont il donne l'énumération, notamment un drapeau tout neuf et fort riche, avec écharpe pour le porte-drapeau, garnie de franges d'or, et la légende : *La Liberté ou la Mort* ; plus 114 paquets de cartouches à balles, 60 paquets de cartouches à poudre, le tout évalué au moins 600 livres quant aux effets.

13 septembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2697, fol. 155.

§ 47. — Section des *Tuileries*.

4178. — Certificat de la prestation du serment civique au Comité de la section des Tuileries, par le sieur Jean-Joseph Arzelier, hôtel des Tuileries, rue Saint-Honoré.

11 juillet 1792.

Original signé, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, nº VIII.

4179. — Procès-verbal de transport des commissaires de la section des Tuileries à l'hôtel de Coigny, sur l'avis donné qu'il s'y trouvait des armes cachées, perquisition y opérée et découverte dans une chambre au premier, sur la place du Carrousel, d'une caisse de sapin contenant un fusil et deux carabines, 6 pistolets d'arçon, 11 sabres, 20 épées, 2 baïonnettes, 38 tire-bourre de pistolets, une giberne, dans une chambre à côté, de 67 paires de souliers neufs, de 53 banderolles, de 31 ceinturons et plusieurs coupons de draps, en outre, dans une pièce au premier, servant de bureau pour le service de la garde du Roi, de différents papiers épars concernant ladite garde, correspondances et états qui ont été mis dans un carton pour les apporter au Comité, et le surplus placés dans une armoire et mis sous scellés.

16, 18 août 1792.

Original signé, *A. N.*, Section de Paris, procès-verbaux des commissaires de police, Tuileries.

4180. — Procès-verbal de transport d'un commissaire de la section des Tuileries, accompagné du sieur Pierre-Gaspard Forestier, maître en chirurgie aux Halles

Poitevin, au bas du Pont-Royal, à l'effet de constater le décès d'un particulier, trouvé par l'un des garçons de l'établissement, mort dans sa baignoire, entre une ou 2 heures du matin, décès attribué à un étourdissement, et envoi du corps à la basse-geôle du Châtelet, où il est reconnu pour être le sieur François-Augustin Batteau, marchand bonnetier, rue d'Orléans, avec arrêté du Conseil général de la Commune, décidant qu'un commissaire de la section des Tuileries se transportera chez le sieur Poitevin, pour procéder à l'examen des papiers pouvant exister sur le corps de l'individu décédé dans l'établissement.

23 août 1792.

Original et extrait signés (2 p.), *A. P.*, Sections de Paris, procès-verbaux des commissaires de police (Tuileries

4181. — Adhésion de la section des Tuileries aux décrets de l'Assemblée, avec prestation du serment de maintenir la Liberté, l'Égalité, ainsi que la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la Loi.

6 septembre 1792

Minute, *A. N*, C 167, n° 408

4182. — Délibération de la section des Tuileries, autorisant la délivrance à celle de la Butte-des-Moulins des armes, gibernes et chemises dont elle peut avoir besoin, à charge de restituer les objets prêtés dans le délai de 10 jours.

15 septembre 1792.

Extrait signé, *B. N.*, Mss., nouv acq fr 2667, fol. 184.

ADDITIONS

TOME QUATRIÈME

CHAPITRE PREMIER

§ 7. — Troubles à Paris.

4183. — Lettre de M. Desmousseaux, substitut du procureur de la Commune, au procureur général syndic du Département, le prévenant que les nommés Bardy, Champelos et Grandmaison vont être transférés à l'Abbaye, et priant de faire donner l'ordre au concierge de cette prison de ne laisser à ces hommes aucune communication avec le dehors, leur conduite nécessitant et justifiant cette rigueur.

22 janvier 1792

Original signé, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, nº XIX.

4184. — Lettre de M. Arsandaux, juge suppléant du Tribunal du 4e arrondissement, au maire de Paris appelant son attention sur l'affluence extraordinaire d'étrangers, de gens inconnus et sans aveu, que l'espoir de quelque émeute, ou les folles promesses des émigrés, attirent dans Paris, et qui, pour échapper à toute surveillance, louent, sans regarder au prix, des appartements et des chambres dans des maisons bourgeoises.

5 février 1792

Copie, A. N., AA 46, nº 1361

§ 19. — Formation d'un camp sous Paris pétition dite des 8.000

4185. — Lettre de M. Guyon, adjudant général de la 3e légion, au président de l'Assemblée législative, protestant contre les assertions calomnieuses de gardes nationaux du bataillon de Saint-Laurent, qui se sont permis de le dénoncer à l'Assemblée nationale, comme leur ayant présenté la pétition dite des 8.000 et comme leur ayant fait distribuer d'affreux libelles, et joignant à sa protestation un exposé de ses principes, avec une attestation de M. Giot, adjudant, portant que M. Guyon ne lui a jamais remis pour être distribués que des papiers provenant de l'état-major, tels que arrêtés du Corps municipal et des sections.

12 juin 1792.

Originaux signés (2 p.), A. N., AA 46, nº 1361

4186. — Déclaration de M. Jean-Baptiste-François Sauvegrain, boucher, grenadier du bataillon du Petit-Saint-Antoine, reconnaissant avoir signé avec une légèreté condamnable une pétition séditieuse qui lui avait été présentée, avant six heures du matin, dans le fort de ses occupations, par un garde national de ses voisins, désavouant sa signature, et offrant d'accueillir à bras ouverts ses frères des départements.

14 juin 1792

Original signé, A. N., B¹ 14

§ 21. — Journée du 20 juin

4187. — Lettre de M. A[illegible], chef de la 2e légion, au commandant **, lui reprochant d'avoir fait battre le rappel sans ordre, le mardi de la Pentecôte.

21 juin 1792.
Original signé, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXIII.

4188. — Lettre de M. Pétion à M. Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Marcel, déclarant qu'à son avis il n'est aucunement question du désarmement de son bataillon, et mettant en garde les citoyens du Faubourg contre le piège qu'on leur tend, car, ajoute-t-il, on cherche toutes les occasions de porter le peuple à des excès pour calomnier ses magistrats, avec exposé historique des événements ajouté en marge par M. Alexandre.

25 juin 1792.
Original signé, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXIII.

§ 27. — Enrôlement et départ des volontaires

4189. — Engagement pris devant le directoire du district d'Argenton (Indre) par M. Pierre-François Boncerf, ancien officier municipal, portant promesse de délivrer 4 arpents de terre sur son domaine, dans le département de l'Indre, à deux soldats français, qui lui seront désignés par l'Assemblée nationale, et à deux soldats étrangers, qui auront passé et servi honorablement sous le drapeau français.

6 août 1792.
Extrait conforme, A. N., C 158, n° 3[illegible].

4190. — Délibération du Conseil général de la Commune, nommant MM. Cochois et Coulon, à l'effet de se transporter chez les fourbisseurs de la section du Pont-Neuf, pour y prendre les armes propres à armer les volontaires qui doivent partir et se rendre aux frontières.

2 septembre 1792.
Extrait conforme, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXI.

4191. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que tous ceux qui s'enrôlent dans les différents corps de cavalerie seront tenus de justifier, dans leur section, de leur civisme, et que le corps des hussards de la Mort sera licencié et versé dans tous les bataillons indistinctement.

5 septembre 1792.
Extrait conforme, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2686, fol. 35.

§ 29. — Organisation et travaux du camp sous Paris.

4192. — Demande par les commissaires du camp sous Paris, établis par la Commune, des états des armes de toute espèce saisies lors des visites domiciliaires, avec les déclarations des armuriers et fourbisseurs qui se sont présentés pour fournir des armes à feu et autres, ainsi qu'ils y ont été invités.

31 août 1792.
Original signé, A. N., F[illegible] II, Seine, 49.

4193. — Laissez-passer délivré par l'Assemblée nationale à M. Le Tourneur, député, et à ceux qui l'accompagnent, pour aller reconnaître l'emplacement du camp aux environs de Paris, conformément au décret du 11 août.

11 août 1792.
Original, signé du président et des secrétaires, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXIV.

4194. — Invitation du Conseil général de la Commune aux sections, à l'effet d'ordonner aux entrepreneurs de déclarer les charrettes, camions et autres objets pouvant être utiles aux travaux du camp, et de fournir pour ces travaux le plus grand nombre d'ouvriers possible.

1 septembre 1792.
Extrait conforme, signé de Tallien, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 34.

4195. — Arrêté de la section de la Fontaine de Grenelle, demandant que les travaux du camp sous Paris soient répartis en 48 portions, que deux commissaires

soient nommés dans chaque section pour surveiller les chefs et que la Municipalité remette au trésorier de chaque section les fonds nécessaires au payement des ouvriers.

11 septembre 1792.
Minute signée, A. N., B[II] 15.

§ 31. — Journée du 10 août 1792

B. — HISTORIQUE DE LA JOURNÉE DU 10 AOUT.

4196. — Lettre de M. Cabouret, commandant en second du bataillon de Saint-Marcel, de garde chez le Maire depuis la veille avec les fédérés de Brest, à M. Santerre, lui demandant de vouloir bien le faire relever, avec réponse de Santerre, priant de patienter jusqu'à 8 heures du matin, déclarant qu'il sera relevé par le bataillon de Notre-Dame, et terminant par cette exhortation : « Courage, amis, courage, et tout ira bien. »

10 août 1792.
Original signé, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXIII.

4197. — Lettre de M. Moisson, commandant le bataillon des Marseillais, proclamant qu'on a nommé Santerre maréchal de camp, pour avoir voulu les faire désarmer et assassiner aux Champs-Elysées, le jour de leur arrivée à Paris, l'accusant de s'être caché à la Mairie le 10 août et de lui avoir expédié un ordre pour retirer 2 pièces de canon et cent hommes, pendant que les Marseillais étaient en bataille au Carrousel.

Sans date.
Copie conforme signée de 3 membres du Comité [illegible], A. N., [illegible].

4198. — Adresse de la Société des Défenseurs de la République à la Convention nationale, rappelant la conduite intrépide, dans la journée du 10 août, de Lazowski, leur président, qui marchait à leur tête, et qui conduisit les patriotes au poste le plus périlleux, déclarant également que, lors de l'affaire du 31 juillet, lorsque les grenadiers des Petits-Pères coururent à leur quartier charger les canons pour tirer sur le peuple, ce furent les membres de la Société qui les en empêchèrent en sautant sur les pièces au péril de leurs vies.

5 ventôse an II.
Original, signé de M. Junius Dupéroux, président, A. N., F[7] 4774 (dossier Maillard).

E. — INCENDIE ET PILLAGE DES TUILERIES

4199. — État des effets remis au Comité de la section de la Fontaine-de-Grenelle, le 10 août 1792, provenant du château des Tuileries et déposés à la Maison commune, avec récépissé des sieurs Franchet, Greppin et Michonis.

10 septembre 1792.
Original signé, A. N., F[15] II, Seine, 19.

F. — MORTS ET BLESSÉS DU 10 AOUT. — DONS EN FAVEUR DES VICTIMES DU 10 AOUT.

4200. — Arrêté du Conseil général de la Commune, chargeant les Comités des sections de faire dans l'étendue de leurs arrondissements respectifs le recensement des personnes des deux sexes blessées dans la journée du 10 août, et de l'adresser au secrétariat de la Municipalité.

18 août 1792.
Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 351.

4201. — Procès-verbal du sieur Claude-Louis Thuillier, juge de paix de la section du Théâtre-Français, portant que la dame Anne Biston est venue lui déclarer qu'elle avait reconnu à la Morgue, au Châtelet, où avaient été portés les corps de ceux qui avaient péri le 10 août, les linges et hardes dont était revêtu son mari, Georges Soligny, habitant rue Dauphine, qui était sorti le 10 août, à 9 h. 1/2 du matin, pour se porter au château des Tuileries.

27 août 1792.
Extrait des registres des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal, A. N., F[7] 2505, fol. 140 v°.

4202. — Certificat du sieur Watrin, greffier des prisons du ci-devant Châtelet, constatant que les linges et hardes reconnus par la dame Histon ont été trouvés sur l'un des cadavres déposés à la basse geôle par suite de l'événement du 10 août, et que ledit cadavre a été inhumé avec plusieurs autres victimes de leur patriotisme à la paroisse de Saint-Paul.

31 août 1792.

Extrait du registre des Assemblées primaires de la section de l'Arsenal. A. N., F[1c] 2505, fol. 141 v°.

4203. — Arrêté du Corps municipal, décidant que les demandes de secours des blessés du 10 août ne pourront être transmises à la Municipalité qu'en vertu d'un arrêté de la section du citoyen qui prétendra à une indemnité.

1er septembre 1792.

Extrait conforme. *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2686, fol. 30.

4204. — Quittance délivrée par MM. Henri Guinot, Nicolas Chambon et Charles Lesguilliez, administrateurs des Domaine et Finances de la Municipalité, pour une somme de 9,988 livres 5 sols 4 deniers, remise par M. Ducrosy, receveur des dons patriotiques de l'Assemblée nationale, représentant le montant des dons faits à l'Assemblée, dans les séances des 10 août et 7 septembre, pour le soulagement des victimes de la journée du 10 août.

13 septembre 1792.

Original signé. Bibl. de la ville de Paris, Coll. Lesoville, n° XXII.

4205. — Certificat du Comité permanent de la section du Faubourg-Montmartre, constatant qu'après l'affaire du 10 août, le corps du citoyen Mornetrier, demeurant rue Coquenard, mort des blessures qu'il venait de recevoir en combattant les ennemis de la Liberté, a été rapporté à la section et que celui du citoyen Gerbault, transporté d'abord à la section des Lombards, a été rapporté chez lui et que tous deux ont été inhumés à la paroisse de Notre-Dame-de-Lorette.

23 octobre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 65.

4206. — Lettre de M. Mehée, secrétaire greffier de la Commune, à la section de Beaurepaire, l'invitant à lui faire parvenir l'état des femmes veuves du 10 août et de celles dont les maris partis aux frontières les ont laissées sans secours, pour envoyer ledit état au ministre de la guerre.

23 novembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 349.

4207. — Certificat du sieur Cabarrou, ancien chirurgien des gardes françaises et chirurgien major de la section du Faubourg-Montmartre, attestant qu'il a visité le nommé Cavin, canonnier volontaire de ladite section, domicilié rue Cadet, blessé à la journée du 10 août, qu'il a constaté la présence de 10 blessures sur les différentes parties de son corps, et qu'il lui est resté une hernie ventrale.

24 novembre 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2657, fol. 67.

G. — FÊTE FUNÈBRE EN L'HONNEUR DES VICTIMES DU 10 AOÛT

4208. — Invitation de la Municipalité aux sections, afin de remettre au lendemain l'Assemblée relative aux élections, « attendu que les bons citoyens se rendront aujourd'hui à la fête civique ».

26 août 1792.

Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 348.

4209. — Invitation du Conseil général de la Commune à M. Lebrun, à l'effet d'assister à la cérémonie civique et funèbre en l'honneur des mânes des braves citoyens, morts à la journée du 10 août, pour la conquête de la Liberté et de l'Égalité.

26 août 1792.

Original signé de Pétion. Bibl. de la ville de Paris, Coll. Lesoville, n° XXIV.

II. — ADHÉSIONS RELATIVES À LA JOURNÉE DU 10 AOÛT

4210. — Lettre des grenadiers du premier bataillon de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative, déclarant qu'ils ont été bannis de l'armée pour avoir opposé toute leur énergie au traître Lafayette et avoir voulu faire respecter les représentants de la Nation, protestant de leur entier dévouement à la Liberté, à l'Égalité, et demandant l'honneur d'être envoyés en première ligne pour combattre les ennemis de la Patrie.

20 août 1792.
Copie, A. N., D XL 5, n° 84.

4211. — Adresse du 67e régiment d'infanterie, en garnison à Neufbrisach, à l'Assemblée législative, rendant hommage à la conduite héroïque et glorieuse des représentants de la Nation, approuvant la suspension du pouvoir exécutif et souhaitant de planter dans les corps expirants des vils satellites du despotisme la pique et le bonnet de la Liberté, avec un vœu pour la refonte de l'armée et l'expulsion de l'infernale race des ci-devant nobles.

26 août 1792.
Original signé, A. N., D XL 5, n° 84.

4212. — Adresse des sous-officiers et soldats du 68e régiment d'infanterie, au camp de Falise, sous Maubeuge, à l'Assemblée législative, la félicitant de la suspension du pouvoir exécutif, et déclarant qu'ils regardent le Roi, mille fois parjure à ses serments, comme leur plus cruel ennemi, qu'ils ne reconnaissent que les représentants de la Nation et les généraux patriotes mis à leur tête.

30 août 1792.
Original signé, A. N., D XL 5, n° 84.

4213. — Adresse présentée à l'Assemblée législative par la garnison de Neufbrisach, qui voue à l'exécration de la postérité les infâmes et les lâches ayant livré la forteresse de Longwy, et jure de conserver la place de Neufbrisach ou de s'ensevelir sous ses ruines, avec l'adhésion du lieutenant-général d'Harambure, et les signatures des officiers du 3e bataillon de volontaires de la Haute-Saône, des 6e et 7e bataillons de volontaires du Jura, du 67e régiment d'infanterie, du 2e bataillon du 13e régiment d'infanterie, du 2e d'artillerie et du génie, des 2 escadrons du 8e chasseurs à cheval, et enfin de la municipalité de Neufbrisach.

11, 13 septembre 1792, l'an 1er du règne des nations.
Original signé, A. N., D XL 5, n° 84.

J. — CONSÉQUENCES DE LA JOURNÉE DU 10 AOÛT

4214. — Arrêté du Conseil général de la Commune, décidant que les commissaires des 48 sections nommés pour se rendre à l'armée de Lafayette et réunis en ce moment à la Maison commune pour les préparatifs de ce voyage civique, seront invités à suspendre leur départ, et que mention honorable sera faite, au procès-verbal, de l'empressement et du dévouement héroïque que les citoyens de Paris ont montrés dans cette circonstance.

18 août 1792.
Extrait conforme, signé de Tallien, B. N., Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 351 v°.

TOME CINQUIÈME

CHAPITRE PREMIER

---

§ 33. — Journées de septembre.

A. — HISTORIQUE DES JOURNÉES

4215. — Lettre des commissaires de l'Assemblée législative, pendant la suspension de la séance du 2 au 3 septembre, aux président et commissaires de la section de Marseille, les priant de faire avertir les députés se trouvant sur le territoire

de la section de se réunir à l'instant à la salle des séances de l'Assemblée.

3 septembre 1792, 2 h. 1/2 du matin.
Original, signé de MM. Avennes et [illegible]
Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXI.

4216. — État de ce qui s'est passé pendant la nuit du 2 au 3 septembre 1792 dans le Comité de la section de Marseille, mentionnant diverses députations, entre autres celle de la section Poissonnière, tendant à demander que tous les criminels détenus dans les prisons soient tués avant le départ des citoyens enrôlés pour la défense de la Patrie, ainsi que la présentation d'un nommé Joseph Forel, que ses camarades ont eu le bonheur de sauver du massacre de l'hôtel de la Force.

3 septembre 1792.
Minute, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXI.

4217. — Nomination du sieur Antoine-Nicolas Rouillon, en qualité de concierge des prisons de la Conciergerie, qui sera installé par MM. Charles et Cochois.

3 septembre 1792.
Extrait conforme du registre des délibérations du Conseil général de la Commune, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXI.

4218. — Délibération du Conseil général de la Commune, chargeant M. Cochois de se transporter à la Conciergerie, à l'effet d'assurer la tranquillité publique.

5 septembre 1792.
Extrait conforme, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXI.

4219. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant l'arrestation de M. Cochois, dénoncé comme ayant pris part aux massacres de septembre, ainsi que la vérification exacte de ses papiers pour découvrir ceux qui seraient suspects.

1er floréal an II.
Copie conforme, délivrée par le commis-greffier de la prison de Sainte-Pélagie, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXI.

4220. — Relation, par l'abbé Louis-Ange de Léon des Ormeaux, de l'arrestation des prêtres et des séminaristes de Saint-Sulpice, à leur maison d'Issy, connue sous le nom de *la Solitude*, ainsi que de leur emprisonnement à la maison des Carmes, le 15 août 1792.

Londres, 31 décembre 1794 (11 nivôse an III).
Original, A. N., F7 7849.
Éd. Alfred Bégis, *Les Massacres de septembre 1792*, dans le fascicule de l'Assemblée générale de la Société de l'Histoire contemporaine, 1899, p. 14.

4221. — Extrait des observations du Comité civil de la section du Pont-Neuf, mentionnant une dénonciation, qui fait connaître que le sieur Cochois a favorisé le pillage et présidé dans les massacres des 2 et 3 septembre 1792 pendant 3 heures;

Une autre dénonciation, portant que ledit Cochois, dans la journée du 2 septembre, indiquait aux citoyens de la Cité les citoyens de la section qu'il fallait assommer ou chasser de l'Assemblée.

[illegible] an III.
Copie conforme, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXI.

4222. — Arrêté du Comité de sûreté générale, ordonnant la mise en liberté du citoyen Étienne Cochois, tapissier, détenu à la maison d'arrêt du Plessis, attendu qu'il ressort de ses réponses et des pièces produites que ce citoyen n'a été envoyé à la Conciergerie, dans les journées des 3 et 5 septembre, que pour y apposer les scellés, empêcher les dilapidations et assurer la tranquillité publique, et n'a pris aucune part aux meurtres qui s'y sont commis.

14 fructidor an III.
Copie conforme, Bibl. de la ville de Paris, Coll. Liesville, n° XXI.

[illegible] — CONSÉQUENCES DES JOURNÉES DE SEPTEMBRE

4223. — Lettre de M. Lhuillier, procureur général syndic du Département, à la section de la Fontaine-de-Grenelle, déclarant que de grandes mesures deviennent indispensables et demandant l'apposition immédiate des scellés chez tous les citoyens

gers, chez tous les banquiers, chez toutes les personnes soupçonnées de négocier avec l'étranger et de faire le commerce d'argent.

7 septembre 1792
Original signé, *A. N.*, F⁷ 11, Seine, 49

§ 34. — Massacre des prisonniers d'Orléans à Versailles.

A. — HISTORIQUE DE LA TRANSLATION DES PRISONNIERS

1224. — Etat des dépenses faites par les commissaires, que le ministre de l'intérieur a délégués pour les prisonniers d'Orléans.

Sans date
Minute, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 6243, fol. 151.

1225. — Jugement du Tribunal criminel de Seine-et-Oise, condamnant à la peine de mort Jean-Baptiste Bieuville et Pierre Papillon, vignerons, Nicolas Périn, cordonnier à Versailles, et Marie Bouchu, sa femme, convaincus d'avoir coopéré au massacre commis le 9 septembre 1792, à Versailles, sur les prisonniers de la Haute-Cour nationale, transférés d'Orléans à Paris, et acquittant cinq autres individus.

25 thermidor an III.
Expédition, *A. N.*, AA 17, nº 1372.

1226. — Lettre de M. Gillet, accusateur public près le Tribunal criminel de Seine-et-Oise, au Comité de législation, adressant le jugement rendu par le Tribunal contre les sieurs Périn, Papillon et Bieuville, et demandant s'il doit suspendre l'exécution des condamnés, qui doit être faite à l'expiration du délai de 3 jours, ajoutant que les trois individus condamnés se sont servis d'un tesson de leur pot de chambre pour se couper la gorge, que l'un d'eux est mort et que les deux autres sont dans un état qui fait frémir.

27 thermidor an III
Original signé, *A. N.*, AA 17, nº 1372

1227. — Lettre de M. Gillet, accusateur public près le Tribunal criminel de Seine-et-Oise, au Comité de législation, annonçant que l'exécution des 4 condamnés devrait être faite (le délai de 3 jours étant expiré), mais que, la veille au soir, les condamnés ont fait passer au greffier du Tribunal une lettre déclarant qu'ils entendaient se pourvoir en cassation, en se basant sur un décret récemment rendu par la Convention nationale, quoique la loi du 4 messidor leur enlevât absolument cette faculté.

29 thermidor an III.
Original signé, *A. N.*, AA 17, nº 1372.

§ 35. — Vol des Diamants de la Couronne au Garde-Meuble.

1228. — Lettre de M. Pétion, accompagnant l'envoi (à la section des Thermes-de-Julien) d'un exemplaire de la loi relative au vol du Garde-Meuble, transmise par ordre du ministre de l'intérieur.

22 septembre 1792.
Original signé, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 336.

CHAPITRE IV

---

§ 3. — Actes et délibérations de la Municipalité de 1791-1792.

1229. — Arrêté du Corps municipal, décidant que les commissaires nommés par les sections, en exécution de l'article 6 de la loi du 20 mai 1791, se rendront, le 25 courant, à la Maison commune, pour comparer et constater les résultats des délibérations prises dans chaque section sur l'objet pour lequel la Commune a été convoquée par arrêté du Directoire du Département, du 21 novembre.

23 novembre 1791.
Extrait conforme, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr. 2698, fol. 48

CHAPITRE V

Actes et délibérations des Sections.

4230. — Arrêté du Conseil général de la Commune, autorisant les sections à prendre provisoirement un secrétaire-greffier, qui sera payé aux frais du trésor de la Commune.

28 août 1792.

Extrait conforme, signé de Tallien, *B. N.*, Mss., nouv. acq. fr 2698, fol 337.

4231. — Procès-verbal dressé par le Comité provisoire de la section des Gravilliers, séant à la salle de Saint-Martin-des-Champs, à l'effet de constater que M. Moneuse, membre de la Commune, s'est présenté en état d'ivresse, avec son écharpe, a requis la force publique pour l'arrestation de l'abbé Chenu, rue des Fontaines, et que, comme on lui avait demandé à voir l'ordre de la Municipalité, il s'est emporté et a jeté sur la table le ruban tricolore lui servant d'écharpe.

13 août 1792.

Copie conforme. *A. P.*, Sections de Paris procès-verbaux des commissaires de police (Place-Royale).

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

JOURNÉES HISTORIQUES DE LA RÉVOLUTION ET ÉVÉNEMENTS POLITIQUES (*suite*).

CHAPITRE II

ÉLECTIONS ET ASSEMBLÉES ÉLECTORALES

CHAPITRE III

SUBSISTANCES ET APPROVISIONNEMENTS

CHAPITRE IV

ORGANISATION ET ADMINISTRATION MUNICIPALES

CHAPITRE V

ACTES ET DÉLIBÉRATIONS DES SECTIONS

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

TABLE ALPHABÉTIQUE

NOTA. — Les chiffres marqués renvoient non aux pages, mais aux numéros des articles.
Par suite d'une erreur dans le numérotage des articles, les nos 1200 à 1999 n'ont été passés.

C

E

G

I

M

N

P

Q

S

T

W

X

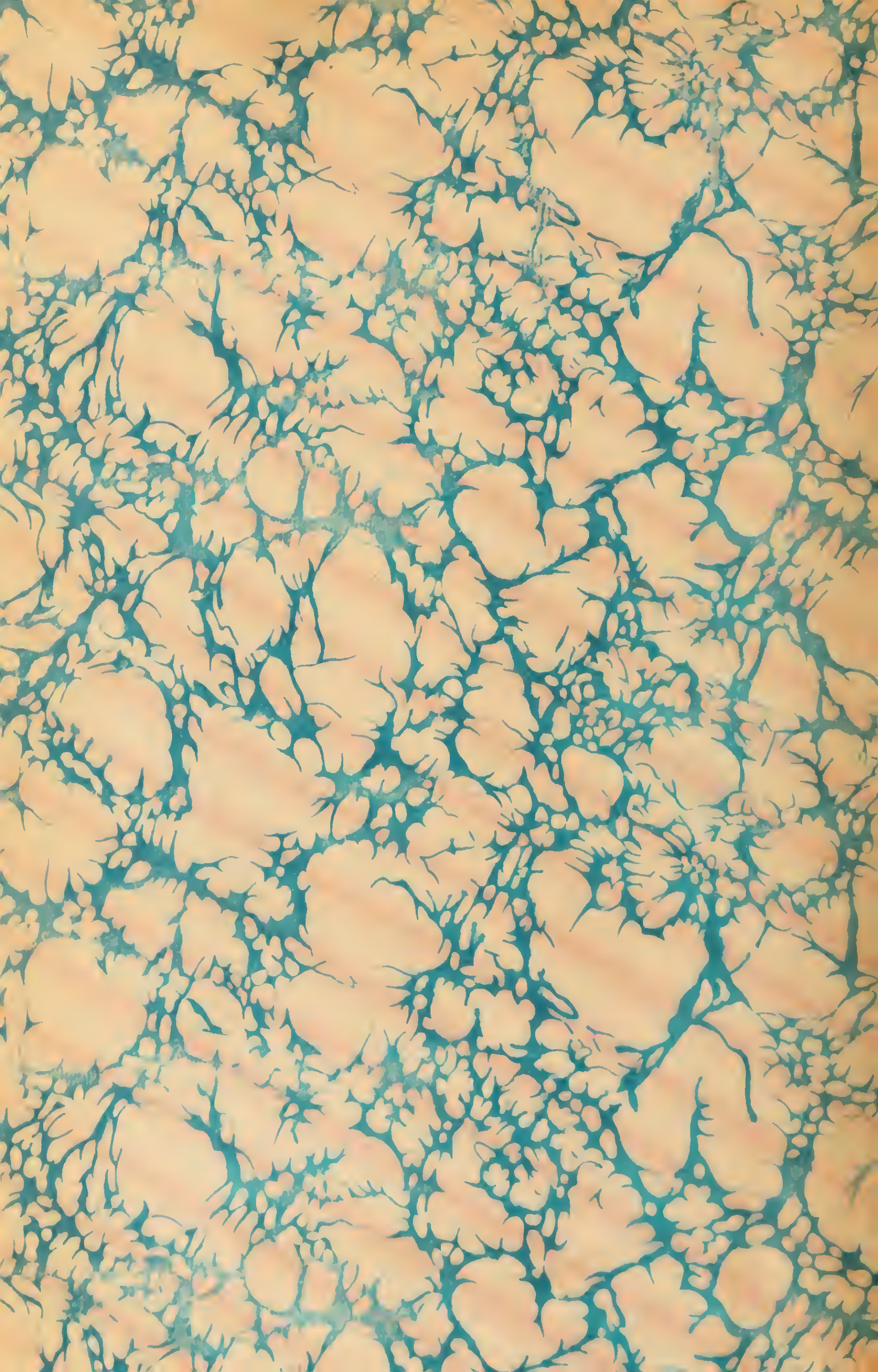
Y

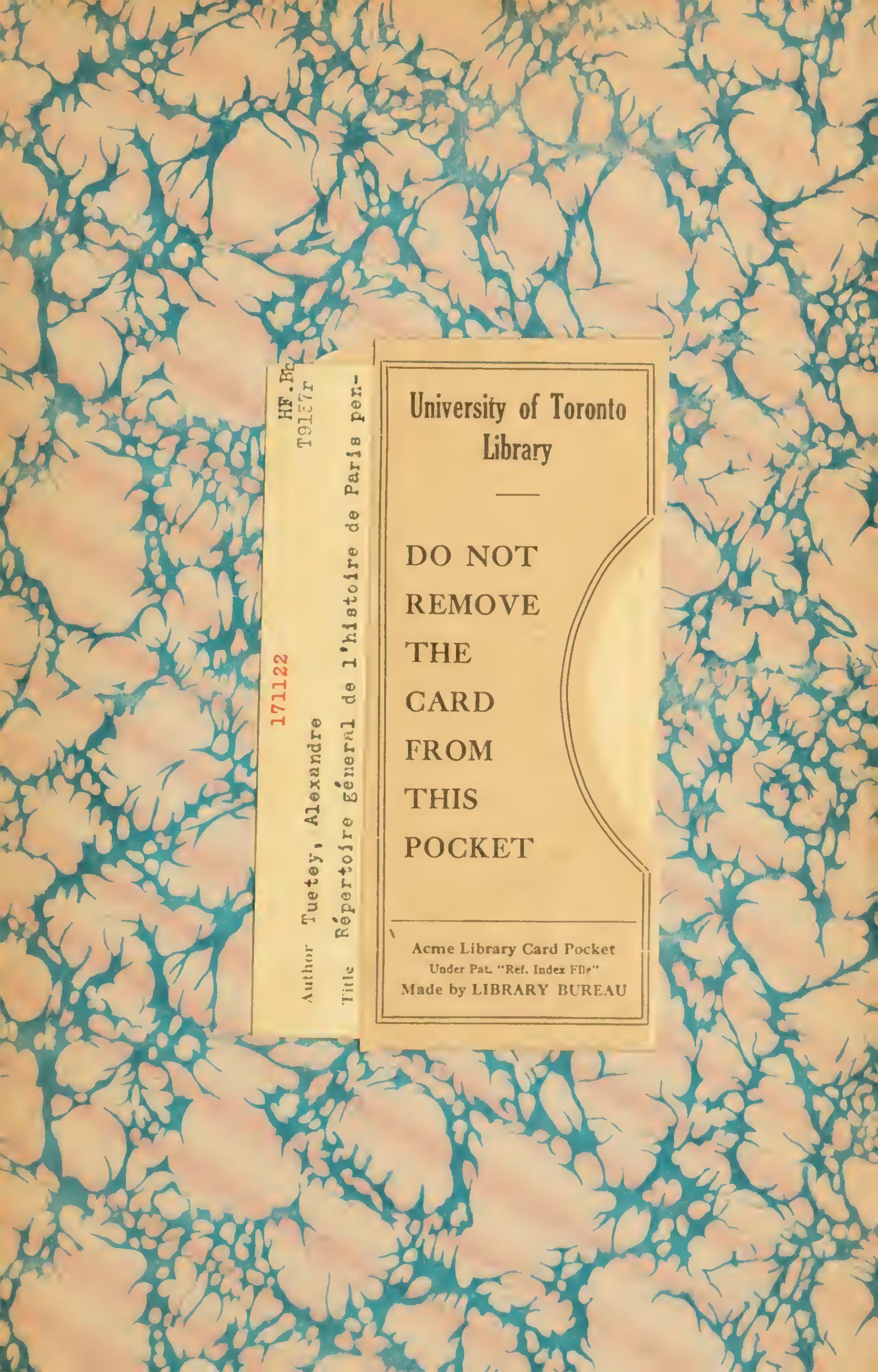
Z

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.



[illegible]




University of Toronto Library
DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU
HF.B
T9137r
171122
Author Tuetey, Alexandre
Title Répertoire général de l'histoire de Paris pen-